



**HAL**  
open science

# François Sublet de Noyers (1589-1645) Ad majorem regis et Dei gloriam

Camille Le Fauconnier

► **To cite this version:**

Camille Le Fauconnier. François Sublet de Noyers (1589-1645) Ad majorem regis et Dei gloriam. Sciences de l'Homme et Société. Ecole nationale des chartes, 2008. Français. hal-04082722

**HAL Id: hal-04082722**

**<https://enc.hal.science/hal-04082722v1>**

Submitted on 26 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

Camille Le Fauconnier

*titulaire d'un master en sciences sociales (mention histoire)*

## FRANÇOIS SUBLET DE NOYERS

*Ad majorem dei et regis gloriam*

(1589-1645)



Volume I

Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe  
2007

## *Remerciements*

Mon travail n'aurait sans doute pu voir le jour sans l'aide précieuse, les conseils, l'appui et l'encadrement de M. Robert Descimon, envers qui j'exprime d'abord toute ma gratitude. Je remercie également M. Olivier Poncet, professeur à l'École des chartes, qui m'orienta le premier vers François Sublet de Noyers, pour ses conseils avisés et professionnels, et M<sup>lle</sup> Françoise Hildesheimer, pour ses encouragements dans la voie de l'étude du personnage. Trouveront aussi l'expression de ma reconnaissance tous ceux qui, par leurs conseils, au fil des conversations dans le cadre du séminaire de M. Robert Descimon ou des couloirs de l'École des chartes, ont contribué à alimenter mon étude sur François Sublet de Noyers et les Sublet : M. Nicolas Lyon-Caen, M. Bertrand Haan, M. Thierry Sarmant, Mme Magali Lacousse, Mme Anne Le Pas de Sécheval et M. Marc Smith, pour ses conseils paléographiques - et typographiques lors de l'élaboration matérielle de ce mémoire - ainsi que M. Dominique Varry, professeur à l'ENSSIB. Que soit aussi remercié M. Christian Jouhaud, pour m'avoir prodigué conseils et suggestions précieuses lors de la soutenance de mon master.

Je n'oublie pas non plus M. Emmanuel Pénicaud, que je remercie de son accueil au Service Historique de la Défense au château de Vincennes, grâce à qui j'ai gagné un précieux temps dans mes recherches, ni le personnel des Archives départementales de l'Eure et celui de Seine-Maritime, pour leurs conseils et leur gentillesse, lors de mes recherches sur les Sublet du côté de leurs terres normandes, et en particulier M. Vincent Doom, conservateur des Archives départementales de l'Eure, qui m'a autorisée à photographier et reproduire toutes sortes de documents ; ainsi que le conservateur de la Biblioteka Narodowa à Varsovie, pour les renseignements fournis et la diligence qu'elle a mis à me faire parvenir des reproductions de documents, ainsi que M. l'adjoint au maire d'Othis, qui a bien voulu me communiquer un certain nombre de références précieuses.

Je ne saurai pas moins me souvenir avec un immense plaisir de l'accueil de Madame Le Catelinet en l'église de Dangu, de Monsieur le duc et Madame la duchesse Pozzo di Borgo au château de Dangu, de Madame Saint Raymond en l'église de Noyers et Monsieur Saint Raymond au château de Noyers.

Enfin, mille remerciements sont adressés à mes parents et à mes amis, Anne, Claire, Clotilde, Damien, David, Elise, Gaël, Jeanne-Marie, Julie, Laure, Marie, Natacha, Nathalie, Pierre, Rémi, Thibaut, et bien d'autres, dix-septiémistes ou non, pour leur disponibilité, leur aide et leurs conseils et leurs encouragements, ou pour le soin qu'ils ont mis à la relecture des

pages qui suivent. Mon très cher Jean-Sylvain, qui ne verra plus de rival en Sublet de Noyers, sait encore mieux tout ce que je lui dois.

## **INTRODUCTION.**

Louis XIII épuisait en vain ses forces sur des détails d'une autre époque, cherchant inutilement les papiers relatifs à la conjuration, et propres à lui montrer son véritable noeud et ce que l'on avait tenté contre lui-même, lorsqu'un petit homme d'une figure olivâtre, d'une taille courbée, d'une démarche contrainte et dévote, entra dans le cabinet ; c'était un secrétaire d'État, nommé Desnoyers ; il s'avança en saluant :

« Puis-je parler à Sa Majesté des affaires de Portugal ? dit-il.

– D'Espagne, par conséquent, dit Louis ; le Portugal est une province d'Espagne.

– De Portugal, insista Desnoyers. Voici le manifeste que nous recevons à l'instant. »

Et il lut :

*Don Juan, par la grâce de Dieu, roi de Portugal, des Algarves, royaumes deçà l'Afrique, seigneur de la Guinée, conquête, navigation et commerce de l'Estiopie, Arabie, Perse et des Indes...*

« Qu'est-ce que tout cela ? dit le roi, qui parle donc ainsi ? ».

Ainsi François Sublet de Noyers fait-il son entrée dans la littérature, au chapitre 24 du *Cinq-Mars* d'Alfred de Vigny, intitulé « Le travail ». La description est sans appel : âme damnée de Richelieu, il vient harceler un roi malheureux et

incapable, pour l'entretenir de questions auxquelles seul le cardinal et ses conseillers peuvent répondre, le maintenant de la sorte dans une incapacité permanente. Figure-type du dévot hypocrite dont il a tout de l'allure, tartuffe avant l'heure ? Vigny ne fait guère de concessions à son personnage.

François Sublet de Noyers, né en 1589, devenu à quarante-sept ans secrétaire d'État de la guerre, et deux ans plus tard surintendant des Bâtiments du roi, fait partie de ces personnages qu'on a longtemps oubliés, puis mis de côté, tant sa figure était pâle par rapport à son contemporain, dont l'ombre domine toute l'historiographie : il s'agit bien sûr du cardinal de Richelieu. L'absence de fonds familial, la dispersion des sources sur le personnage dans de multiples dépôts, a fait le reste.

Pourtant, certains historiens comme Gaston Zeller ou le père Renaudin, ou encore le général Legrand-Ginarde, soulignèrent dans leurs ouvrages de la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle le rôle de Sublet de Noyers, considéré comme un remarquable administrateur, sans que son action soit particulièrement développée : tout le mérite revenait là encore à Richelieu. John Elliot le considérait cependant comme le premier secrétaire d'État de la guerre vraiment efficace, et le décrivit en 1984 comme celui qui « posa les fondations de ce qui allait faire les succès militaires de Louis XIV »<sup>1</sup>. À l'extrême fin du xix<sup>e</sup> siècle, un chartiste se pencha néanmoins assez précisément sur Sublet de Noyers, en insistant particulièrement sur le ministre comme « précurseur de Louvois et de Colbert ». Cette thèse, dont il ne reste aujourd'hui que les *Positions*, est le seul travail d'importance sur le personnage qui ait été réalisé, jusqu'à la parution de l'ouvrage d'Orest Ranum sur les créatures de Richelieu en 1966, ainsi qu'un long article de Claude Michaud paru dans la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, trois ans plus tard, et consacré à l'oeuvre de Sublet de Noyers en tant que surintendant des finances. Par là, on commençait à opérer une véritable révolution copernicienne de l'historiographie du premier xvii<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire que l'on se détachait enfin du personnage de Richelieu pour élargir le regard autour du cardinal, auquel on cessait enfin d'attribuer un génie supérieur intemporel et anachronique, en le replaçant dans son temps, et en jetant les yeux sur son entourage et ses collaborateurs.

---

1 ELLIOT John H., *Richelieu et Olivarès*, Paris, PuF, 1991 (éd. originale Cambridge, Cambridge University Press, 1984), p. 157.

La biographie d'un homme, et en particulier d'un ministre finalement peu connu - le terme est commode, même si Michel Antoine a souligné qu'il fallait l'employer avec réserve - est un exercice délicat et en même temps un outil précieux. On y trouvera en effet tant de quoi enrichir l'histoire sociale de son temps, que l'histoire politique d'un règne, l'histoire institutionnelle et administrative d'une époque, l'histoire religieuse et artistique, tant il est vrai que les ministres d'Ancien régime habitèrent des châteaux, collectionnèrent livres et tableaux, ou à tout le moins, firent bénéficier telle ou telle église de leurs libéralités.

S'attaquer à la biographie d'un personnage tel que Sublet de Noyers est donc d'autant plus une lourde tâche que très peu d'aspects de sa personnalité ont été jusqu'à présent étudiés, si l'on excepte tout ce qui touche à son oeuvre dans le cadre du mécénat royal. Le présent travail se propose donc d'étudier un homme dans son milieu et dans son siècle, en évitant l'écueil qui consiste à essayer de déterminer si Sublet est un précurseur ou non - Monsieur de Noyers se souciait-il d'être le précurseur de Louvois, qui était à peine né, ou de Colbert qui n'était encore qu'un de ses commis ? Cette figure politique que ses contemporains s'accordaient à définir comme un personnage à la puissance considérable, comment la définir ? D'où vient notre créature de Richelieu, comment appréhende-t-elle son travail, et surtout, quels sont ses projets et ses réalisations ? Les mémoires des contemporains de Sublet de Noyers se concentrèrent surtout sur la louange de sa probité, même chez ses ennemis, et sur le malheur de sa disgrâce, laissant le reste de sa vie plongé dans l'ombre, et c'est précisément ce sur quoi il s'agit de jeter un peu de lumière. Il va de soi que l'on va devoir tenter d'éclairer non seulement le secrétaire d'État, mais encore les membres de sa famille, ses amis, ses protégés, ses collaborateurs.

La diversité de son oeuvre en tant que ministre impose de faire des choix. S'il était indispensable d'évoquer les origines du secrétaire d'État, ainsi que son entourage, sa culture et son cadre de vie, il a été choisi d'étudier l'oeuvre de Sublet de Noyers en fonction d'une logique politique, administrative et institutionnelle : de fait, point n'est besoin aujourd'hui de revenir en détails, ni sur l'histoire factuelle du règne de Louis XIII, ni sur les opérations militaires de la guerre de Trente Ans, ni sur l'organisation de l'armée en elle-même. Les historiens, en particulier deux anglais, Geoffrey Parker et David Parrott, ont fait le point sur ces questions. De même, il

n'est pas question de retracer ici les réalisations du mécénat royal de Louis XIII pour elles-mêmes, et pour l'intérêt qu'elles ont aux yeux de l'histoire de l'art. Cela, Anne Le Pas de Sécheval l'a abondamment et magistralement étudié dans une thèse de doctorat en 1992. Ainsi, par exemple, il n'a point été question de reconstituer en détails l'épisode de la venue de Nicolas Poussin en France, pour peindre au service du roi. En revanche, nous nous sommes plutôt interrogée sur la signification de l'attitude de Sublet de Noyers à son égard. Il a donc plutôt été question d'appréhender, au travers de la vie de Sublet de Noyers, la manière dont il s'implique dans la réforme de l'armée française, l'organisation de son travail, la gestion de ses bureaux et du personnel qui l'entoure, et la signification politique de son oeuvre, et de sa portée historique.

La famille de Sublet de Noyers est son premier entourage, celui qui l'a formé, qui lui a transmis un héritage, qu'il soit matériel, spirituel, social ou intellectuel. Il paraît donc nécessaire de se pencher sur cet héritage pour connaître les origines du secrétaire d'État. Les sources permettant actuellement de remonter les origines de la famille Sublet jusqu'au début du xv<sup>e</sup> siècle, et de la suivre jusqu'au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle il a donc été possible d'étudier un groupe d'hommes et de femmes qui ont précédé, connu puis hérité du nom et du souvenir du secrétaire d'État, avec des fortunes diverses. Pour étudier la famille du secrétaire d'État, on s'est posé la question de la réussite sociale, cette vaste question, qui recoupe des réalités mouvantes et incertaines, et qui agitait déjà les contemporains : on cite souvent Saint-Simon, qui ne voyait partout que le règne de la « vile bourgeoisie ». Suivre le parcours d'un individu peut être une forme de réponse à cette question, mais cette réponse en elle-même est boîteuse : un homme n'est jamais seul. Il s'appuie toujours sur une famille, un lignage, une « maison », un « clan ». Ouvrir la page de l'histoire des Sublet, c'est observer comment, en un peu plus d'un siècle, la famille issue d'un notaire de Blois donne au service du roi un secrétaire d'Etat, et plus tard une série de grands louvetiers de France. Assurément, l'étude d'une famille est à la fois exemplaire et singulière. Son ascension peut tantôt être coulée dans le moule bien connu qui est celui des ministres de Louis XIII et de Louis XIV, et tantôt ne point l'être. Questions sociales, politiques, religieuses s'entremêlent et font de la réussite sociale de la famille Sublet un mouvement lent mais passionnant. La question est



d'autant plus intéressante qu'à la différence de nombreuses autres familles qui donnèrent des grands commis de l'Etat, les Sublet ne semblent pas avoir cherché à se rattacher à une ancienne noblesse, comme le fit -exemple célèbre- Colbert qui se trouvait des ancêtres chez les rois d'Ecosse, ou comme les Guénégaud qui tentèrent de se rattacher à une famille homonyme du <sup>XIV</sup><sup>e</sup> siècle, ou encore comme Hugues de Lionne qui se présentait comme noble depuis plus de huit générations, alors que son grand-père avait été anobli en 1602. Chez les Sublet, lors des enquêtes de noblesse lancées par Colbert, on produit tout simplement devant les généalogistes royaux les lettres d'anoblissement qui datent de trois quarts de siècle, plutôt que de chercher à s'inventer des généalogies imaginaires.

Il faut naturellement ensuite s'intéresser à l'action du ministre que François Sublet de Noyers a été. La première question est de savoir comment et pourquoi l'a-t-on choisi lui plutôt qu'un autre. Sublet de Noyers a laissé une abondante correspondance, dispersée entre diverses bibliothèques et dépôts d'archives. Les dix-huit mille lettres conservées au Service historique de la Défense sont une ressource inépuisable pour traquer les moindres indices qui pourront mettre en lumière l'organisation d'une institution somme toute récente. Là encore, il est impossible d'étudier la figure de Sublet de Noyers sans la mettre en relation avec d'autres figures qui comme lui doivent leur place, leur fortune, leur réussite, à Richelieu. Il faut donc étudier les relations de Sublet de Noyers avec son protecteur, le cardinal, mais aussi avec le roi : trop souvent on a mis de côté la figure de Louis XIII, sans qui pourtant ni Richelieu ni ses créatures n'eussent existé. Le « groupe des décideurs » formé par le duo Louis XIII-Richelieu à la tête, avec en-dessous d'eux le chancelier, les secrétaires d'État, les surintendants des finances, forme un ensemble cohérent dans lequel François Sublet de Noyers est inséré sans pouvoir s'en dédire. Les aspects techniques de son travail méritent également qu'on se penche sur eux : hommes, lieux, conditions de travail, feront donc l'objet d'une étude à part entière.

Enfin, après une interrogation qui consistait à savoir quelle était l'influence d'une famille et d'un héritage sur un ministre, il a semblé bon de se poser la question inverse : quelle est l'influence de la place de ministre - et de la puissance qu'elle confère - sur un homme et sur sa famille ? De même, il est intéressant de noter que le ministre, de créature, devient protecteur à son tour entouré d'autres

créatures. Il a aussi été question de s'interroger sur le cadre de vie de François Sublet de Noyers, ses revenus et sa fortune, mais aussi sur l'évolution de sa famille en parallèle de sa carrière et après lui. Cela a été fait sans oublier que derrière la puissance du ministre, il y a le risque de la disgrâce, que connut effectivement François Sublet de Noyers. Le secrétaire d'État n'est pas mort à la tâche comme Louvois après lui, mais il s'est usé au service du roi. Hypochondriaque comme son maître Richelieu, il « se laisse mourir à petit bruit » dans sa résidence normande en peu de temps, sans éclat, mais sans avoir tout perdu : fortune, amis, héritiers malgré un fils insaisissable, étrange, sans affection pour le service du roi. Il n'en demeure pas moins que tous ces éléments sont les fruits des efforts de François Sublet de Noyers qui, s'il n'a pas laissé une image de personnage aussi marquant que Colbert ou Louvois, résume en lui toutes les questions de son siècle.

## **SOURCES.**

### *1. Bibliothèque nationale de France.*

#### a. Cabinet des titres.

Le Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale de France conserve des documents généalogiques élaborés *a posteriori* (tableaux, arbres généalogiques, notes diverses) ainsi, par exemple, que des copies des pièces qui furent fournies par les Sublet lors des enquêtes de noblesse du XVII<sup>e</sup> siècle : contrats de mariage, lettres d'anoblissement, etc. Ces pièces permettent de connaître des éléments qui figuraient dans des documents dont les originaux ont disparu, en particulier les registres des paroisses parisiennes. On trouve également divers factums de procès pour des questions d'héritage, par exemple ceux qui concernent la succession de Guillaume Sublet, fils de François Sublet, mort sans enfants. Il est en revanche important de se méfier de cette source, qui peut être parfois fautive, et souvent partielle, ne serait-ce que parce qu'il s'agit souvent de documents de seconde main.

La série des Pièces originales est assurément la plus variée et la plus intéressante, car elle renferme abondance de documents produits spontanément par les pratiques sociales : quittances, reconnaissances de dettes, arrêts du parlement, (en particulier, pour les Sublet, celui qui condamne Guillaume Sublet à déguerpir de la terre de Dangu) ; mémoires divers comme l’incroyable relation d’un supposé second mariage entre François Sublet de Noyers et une demoiselle qu’il aurait élevée comme sa fille ; voire documents iconographiques pour les Sublet, dont le volume de Pièces originales conserve deux gravures, l’une allégorique à la gloire du secrétaire d’Etat de la guerre et de Richelieu, et l’autre représentant une composition autour des armes de François Sublet de Noyers.

	Pièces originales	Dossiers bleus	Carrés d’Hozier	Cabinet d’Hozier	Nouveau d’Hozier
Sublet	2733	621	587	315	308
(Le) Sueur	-	621	588	315	308
(Le) Prévost	-	544	-	278	-
(Le) Picart	-	521	493	-	-

Le Cabinet des Titres a également été consulté pour afin de retracer le paysage des bureaux du secrétariat d’État de la guerre, au travers des commis de Sublet de Noyers. Les sources sont très lacunaires pour certains d’entre eux, parfois difficiles à identifier. Certains dossiers sont parfois presque vides, par exemple pour le commis de Laleu. Ont été consultés :

	Pièces Originales	Dossiers Bleus	Carrés de d’Hozier	Cabinet de d’Hozier	Nouveau d’Hozier	Chérin
Arnoul	102	32	33	14	13	8
(de) Chaufourneau	714	177	-	90	-	-
(Du) Fresnoy	-	-	-	-	144	-
(De) Laleu	1623	377	-	-	200	-
(Le) Comte	-	207	-	102	103	-
(Le) Roy	-	590	558-560	-	-	-
Lucas	1769	408	395	218	216	125

Mauroy	1900	437	422	230	-	132
Ratabon	2437	557	-	285	-	-
Colbert						
(de) Serre	-	612	-	-	-	-

#### b. Fonds français : correspondance, etc.

Les manuscrits du fonds français conservent une grande part de la correspondance entre François Sublet de Noyers et divers grands personnages : Richelieu, le chancelier Séguier, les généraux de l'armée du roi, etc. Les originaux sont nombreux, et on y trouve les lettres les plus intéressantes pour mettre à jour quelques aspects de la personnalité du secrétaire d'Etat de la guerre, sa culture et son travail au service du roi et de Richelieu.

F. fr 18 415	Correspondance avec Bellière.
F. fr 23 335	<i>Basilica in honorem...</i> (recueil de vers latins à la gloire de Sublet de Noyers, à l'occasion de l'achèvement du noviciat des jésuites).
F. fr. 3747	Etat des dépenses de l'armée.
F. fr 3759-3769	Lettres au maréchal de Châtillon.
F. fr 3843-3844	Lettres diverses.
F. fr. 5158-9	Correspondance avec Le Tellier.
F. fr 6644	Lettres diverses (au duc de Candale...).
F. fr 6646-6650	Correspondance avec le cardinal de La Valette.
F. fr 10 211	Provision pour la charge de secrétaire d'Etat pour M. des Noyers.
F. fr. 17 369-17 378	Lettres au Chancelier Séguier.
F. fr. 18 236	Mémoire sur les secrétaires d'État.
F. fr. 18 504	Mémoire sur les monnaies.
F. fr. 20 547	Mémoire sur le retour de la Reine-mère en France.
F. fr. 21 541	Règlement pour les commissaires des troupes.
F. fr. 21 675	Mémoires et compilation de documents à propos de la surintendance des Bâtiments.

c. Nouvelles acquisitions françaises.

Nv. acq. fr. 3232	Correspondance avec Le Febvre, intendant en Lorraine.
Nv. acq. fr. 5130	Documents du règne de Louis XIII : lettres diverses.
Nv. acq. fr. 5131	Documents originaux, la plupart tirés du cabinet de Richelieu.
Nv. acq. fr. 6210	Correspondance du chancelier Séguier.
Nv. acq. fr. 22 200	Correspondance du duc d'Epemon.
Nv. acq. fr. 22 365	Recueil de lettres diverses.
Nv. acq. fr. 22 898	Recueil de lettres diverses.

d. Autres fonds.

Les autres fonds de la Bibliothèque nationale renferment des collections d'actes, de lettres et de divers mémoires qui viennent compléter les manques du Service historique de la Défense.

- Collection Dupuy :

218	Recueil de règlements des rois de France pour l'administration de leur maison et des affaires du royaume (1567-1625). Divers règlements concernant les secrétaires d'État.
224	« Origines des offices de la France » (xvi <sup>e</sup> et xvii <sup>e</sup> siècles)
308	Recueil de pièces concernant l'histoire de la ville et du territoire de Verdun (1631)

- Cinq-Cent Colbert :

2	Lettres diverses (Sublet de Noyers à Matthieu Molé, 1642-1643)
5	<i>Idem.</i>
108	Lettres de Sublet de Noyers au comte de Guébriant (1637-1643).
148	Lettres diverses et mémoires (1618-1640)

- Collection Clairambault :

384	Lettres diverses, pièces et mémoires du règne de Louis XIII (correspondance de Sublet de Noyers et de Chavigny avec la duchesse de Guise)
-----	---

385	<i>Idem</i> (1641-1643).
572	Ambassades du maréchal d'Estrades (1640)
649	Documents sur les divers secrétaires d'État (xvii <sup>e</sup> siècle)

- Collection Châtre de Cangé :

4	Lettres et mémoires divers (xvii <sup>e</sup> siècle).
9	<i>Idem</i> .
11	Mémoires divers (xvii <sup>e</sup> siècle)
12	<i>Idem</i> .
23	Lettres de Sublet de Noyers. (1636-1643)
24	<i>Idem</i> (1637-1638)
25	<i>Idem</i> (1641-1643)
68	Lettres et mémoires divers, essentiellement relatifs à la disgrâce de Sublet de Noyers.
70	Copies de lettres et mémoires divers (1641-1643)

## 2. Archives nationales.

Les sources du Minutier central des notaires parisiens aux Archives nationales sont riches de documents concernant les Sublet. Ont été dépouillées principalement trois études : XIX, XXIV et XXVI. La variété des documents permet de saisir les Sublet à divers moment de leur vie. Leur présence attestée par la signature au bas des contrats de mariage d'autres personnages, ou dans le cadre d'affaires financières, permet d'identifier une partie de leur réseau de relations. Contrats de mariage, quittances, ventes, baux, affaires diverses, testaments, partages de biens, inventaires après décès, sont autant d'indicateurs de la surface sociale des Sublet, de leur niveau de fortune, de leur culture, de leur sens de la famille. Ces actes, étudiés en eux-même et mis en relation avec d'autres, permettent d'obtenir des sortes de « photographies » de la famille à des instants donnés, qu'il faut mettre en perspective avec d'autres éléments afin de tenter d'apercevoir la « substantifique moëlle » des Sublet.

- Étude XIX, Pierre de Rossignol puis Nicolas Potdevin, 343-390. Il s'agit de l'étude où se rendaient les Sublet d'Heudicourt, mais aussi occasionnellement la branche des Sublet de Noyers, dans la seconde

moitié du <sup>xvi</sup> siècle et jusque dans les années 1650.

- Étude XXIV, Jean I, II et III Chapellain, 306-430. Il s'agit de l'étude favorite de François Sublet de Noyers, et de ses frères et soeurs Mathurin, Isabelle et Jeanne. On y suit les étapes de la vie et de la mort de François Sublet de Noyers et de ses proches, ainsi qu'une partie de son oeuvre en tant que secrétaire d'État de la guerre et surintendant des Bâtiments du roi, par la présence de divers marchés de fournitures pour les armées du roi, ou de marchés passés avec des artisans et des artistes pour les demeures du roi et de Richelieu.
- Étude XXVI, Laurent puis Jean de Monhenault, 1-50. Il s'agit de l'étude où se rend habituellement le père de François Sublet de Noyers, Jean Sublet. On y trouve en particulier son testament, vraisemblablement olographe, et le partage de ses biens après sa retraite au couvent des Chartreux, ainsi que le contrat de mariage de sa fille Jeanne. C'est également l'étude favorite de la belle-famille de Jean Sublet, les Bochart de Champigny.

Des sondages ont également été effectués dans les études suivantes, afin de retrouver des actes épars concernant la famille :

- Étude LXXXIV : étude favorite des Le Sueur, contenant notamment le contrat de mariage entre François Sublet de Noyers et Isabelle Le Sueur.
- Étude LXXXVII, Jean Le Normant, 409-444.
- Étude LIV, René Contesse, 227-306 : actes concernant François Sublet de Noyers.
- Étude XLIII, Charles Quarre, 32-50, actes concernant Sublet de Noyers et Sébastien Cramoisy, à propos de l'Imprimerie Royale, à la création de laquelle François Sublet de Noyers a activement pris part.
- Étude III, 466 : Claude Sublet, sieur d'Heudicourt: divers actes.
- Étude LI 263 : inventaire après décès de Diane Sublet. Dans la même étude, on trouve divers documents concernant Guillaume Sublet de Noyers (vente de la maison de son père, etc.).

### *3. Archives départementales de l'Eure.*



La famille Sublet s'installe dans la seconde moitié du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle dans le Vexin normand, dans le bailliage de Gisors. Les Archives départementales de l'Eure conservent un nombre important de documents qui permettent de reconstituer de nombreux pans de l'histoire de la famille. Les pièces conservées remontent rarement au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, mais elles rendent possible la compréhension de ce que peut représenter le fait de posséder une seigneurie pour ces membres de la noblesse de robe parisienne. Minutes de notaires, factums liés aux divers procès menés par la famille, inventaires (notamment l'inventaire après décès et l'inventaire des titres, de plusieurs centaines de pages, de Guillaume Sublet de Noyers), actes de foi et hommage, sont autant de pièces précieuses pour la connaissance et l'élaboration d'une réflexion sur la famille Sublet. Les archives de l'historien Louis Régnier, dont les travaux autour du Carmel de Gisors et des Sublet datent du début du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle, ont été tout particulièrement intéressantes pour la connaissance des demeures des Sublet à Noyers, Nainville et Heudicourt, ainsi que pour le château de Dangu. On regrette bien sûr la disparition des registres paroissiaux de Noyers, détruits lors d'un incendie au greffe des Andelys en 1880.

- série B : juridictions seigneuriales (<sup>xvi</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup>) :

10 B 231 : inventaire des biens de Guillaume Sublet.

10 B 303 : inventaire des titres de Guillaume Sublet.

11 B 319 : plaintes diverses et procès menés par Joseph-Martin Sublet

47 B : terre de Dangu (<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle)

69 B : fief d'Heudicourt.

102 B 38 : maîtrise des eaux et forêts, Gisors.

104 B 30 : Sublet de Nainville.

104 B 32 : Idem.

- série E : tabellionnages (<sup>xvii</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècles) :

E 217 et 222 : Plumitifs de la haute justice de Dangu. Procès avec divers vassaux (<sup>xvii</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècles). Scellés après la mort de Joseph-Martin Sublet.

E 515 : Seigneurie du Mesnil-Guilbert et Bézu-le-long. Diverses affaires concernant Julien Le Bret et les Sublet.

E 547 : Seigneurie de Noyers (xiv<sup>e</sup> siècle)

E 631 : Seigneurie de Sancourt. Affaires diverses concernant Michel Sublet, maréchal de camp.

E 695 : Titres de famille, Bochart.

E 975 Titres de famille, Sublet.

E 1029, 1031, 1037, 1045, 1049, 1050, 1052, 1053, 1054, 1056 : tabellionage de Gisors.

E 1922 : Seigneurie de Noyers

E 2566 : Idem.

- série F :

1 F 176 : Notes de Louis Régnier sur Dangu.

2 F 2528-2529 : Dangu.

2 F 2658 : Extraits des registres de catholicité de Gisors.

2 F 2722 et 2726 : Heudicourt

2 F 2879 : Noyers

2 F 3858 : Noyers.

3 F 37 : Notes d'érudits sur Dangu.

3 F 72 : Idem.

3 F 93 : Idem.

3 F 149 : Notes de Louis Régnier sur Dangu.

3 F 192 : Notes de Louis Régnier sur le Carmel de Gisors.

3 F 215-216 : Notes de Louis Régnier sur Noyers.

3 F 230 : Notes de Louis Régnier sur Vesly.

4 F 497 : Copies de titres de la famille Sublet (par Louis Régnier).

#### *4. Archives départementales de Seine-Maritime.*

Les archives départementales de la Seine-Maritime conservent un certain nombre de documents relatifs à l'histoire de la famille Sublet, concernant en particulier l'anoblissement de ses membres, mais également les libéralités de François Sublet de Noyers à l'égard du couvent des carmélites de Gisors. D'autres recherches seraient à faire, en particulier dans l'idée de retrouver peut-être des éléments sur l'activité de François Sublet de Noyers pendant la période où il détient la charge de trésorier de France à Rouen. Ont été dépouillées les deux séries suivantes :

- Série B :

2 B 25 : Mémoires de la Chambre des comptes de Normandie (1663).  
Déclaration de François Sublet en faveur des carmélites de Gisors.

3 B 8 : Mémoires de la Cour des aides (1578-1582). Lettres d'anoblissement de Jean Sublet.

- Série G :

G 2188, 28 mai et 18 juin 1632, et 18 mars 1633. Négociations de François Sublet en faveur du Carmel de Gisors.

G 3861 : Achat par François Sublet pour les Carmélites de Gisors.

G 3884 : Requête présentée par le sieur de Saint-Crespin et par Julien Huet, marchand à Gisors, le 27 mai 1633, au nom des Carmélites.

G 3885 : Copie de l'achat de François Sublet de Noyers pour les Carmélites de Gisors.

## 5. Service historique de la Défense.

Les archives du secrétariat d'État de la guerre se trouvent au château de Vincennes, au Service historique de la Défense. Les registres concernant la période où Sublet de Noyers a été ministre se trouvent dans la série A<sup>1</sup>. Ont été dépouillés les registres suivants, de la cote A<sup>1</sup>13 à A<sup>1</sup> 80, ainsi que d'autres registres épars.

Le ministère de François Sublet est le premier pour lequel les archives ont été conservées de manière continue ou quasi-continue : plus de dix-huit milles pièces, faisant en tout plus de cinquante volumes pour la période, ces documents constituant un ensemble significatif permettant d'appréhender l'histoire de l'institution et de la guerre au XVII<sup>e</sup> siècle, mais l'on y trouve aussi abondance de renseignements concernant la surintendance des Bâtiments, qui faisait partie des attributions de François Sublet de Noyers, de 1638 à 1645. On distingue parmi ces volumes, les volumes dits de minutes, et ceux dits d'expéditions. Les volumes de minutes contiennent les brouillons des lettres missives du roi et de celles du secrétaire d'État. Les volumes d'expédition contiennent minutes et originaux sur parchemin de certains actes à caractère réglementaire : arrêts du conseil, ordonnances, du roi, lettres de provision, etc. Les volumes d'expéditions sont divisés en quatre domaines : « matières bénéficiales et maisons religieuses », « guerre », « galères et marine » et « diverses matières ».

A <sup>1</sup> 13	Documents divers (1629)
A <sup>1</sup> 25 bis	Correspondance d'Abel Servien.
A <sup>1</sup> 26	<i>Idem.</i>
A <sup>1</sup> 27	Minutes de l'année 1636, janvier à juin.
A <sup>1</sup> 28	Minutes de l'année 1636, juin, juillet et début août.
A <sup>1</sup> 29	Minutes de l'année 1636, août et septembre.
A <sup>1</sup> 30	Minutes de l'année 1636, octobre et novembre.
A <sup>1</sup> 31	Minutes de l'année 1636, décembre.
A <sup>1</sup> 32	Expéditions de l'année 1636.
A <sup>1</sup> 33	Minutes de l'année 1637, janvier
A <sup>1</sup> 34	Minutes de l'année 1637, février.

A <sup>1</sup> 35	Minutes de l'année 1637, mars et avril (jusqu'au 20).
A <sup>1</sup> 36	Minutes de l'année 1637, fin avril et mai.
A <sup>1</sup> 37	Minutes de l'année 1637, juin et première quinzaine de juillet.
A <sup>1</sup> 38	Minutes de l'année 1637, seconde quinzaine de juillet et août.
A <sup>1</sup> 39	Minutes de l'année 1637, septembre, octobre et début novembre.
A <sup>1</sup> 40	Minutes de l'année 1637, novembre et décembre.
A <sup>1</sup> 41	Expéditions de l'année 1637 (plus quelques minutes d'expéditions depuis 1631)
A <sup>1</sup> 42	Expéditions de l'année 1637.
A <sup>1</sup> 43	Minutes de l'année 1638, janvier et février (jusqu'au 20)
A <sup>1</sup> 44	Minutes de l'année 1638, fin février et mars.
A <sup>1</sup> 45	Minutes de l'année 1638, avril et début mai.
A <sup>1</sup> 46	Minutes de l'année 1638, fin mai et juin.
A <sup>1</sup> 47	Minutes de l'année 1638, octobre, novembre et décembre.
A <sup>1</sup> 48	Expéditions de l'année 1638.
A <sup>1</sup> 49	Expéditions de l'année 1638.
A <sup>1</sup> 50	Minutes de l'année 1639, janvier et février.
A <sup>1</sup> 51	Minutes de l'année 1639, mars et avril.
A <sup>1</sup> 52	Minutes de l'année 1639, mai et juin.
A <sup>1</sup> 53	Minutes de l'année 1639, juillet et août.
A <sup>1</sup> 54	Minutes de l'année 1639, septembre, octobre et première quinzaine de novembre
A <sup>1</sup> 55	Minutes de l'année 1639, seconde quinzaine de novembre et décembre.
A <sup>1</sup> 56	Expéditions de l'année 1639.
A <sup>1</sup> 57	Minutes de l'année 1640, janvier et février.
A <sup>1</sup> 58	Minutes de l'année 1640, mars et avril.
A <sup>1</sup> 59	Minutes de l'année 1640, mai, juin et 20 premiers jours de juillet.
A <sup>1</sup> 60	Minutes de l'année 1640, fin juillet, août et septembre.
A <sup>1</sup> 61	Minutes de l'année 1640, octobre, novembre et décembre.
A <sup>1</sup> 62	Expéditions de l'année 1640.
A <sup>1</sup> 63	Minutes de l'année 1641, janvier, février et première quinzaine de mars.
A <sup>1</sup> 64	Minutes de l'année 1641, seconde quinzaine de mars, avril et mai.
A <sup>1</sup> 65	Minutes de l'année 1641, juin, juillet, août et septembre en bonne part.
A <sup>1</sup> 66	Minutes de l'année 1641, fin septembre, octobre, novembre et décembre.

A <sup>1</sup> 67	Expéditions de l'année 1641.
A <sup>1</sup> 68	Minutes de l'année 1642, janvier, février et mars.
A <sup>1</sup> 69	Minutes de l'année 1642, avril, mai, juin et juillet.
A <sup>1</sup> 70	Minutes de l'année 1642, seconde quinzaine de juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre.
A <sup>1</sup> 71	Expéditions de l'année 1642.
A <sup>1</sup> 72	Différentes pièces concernant la régence de Marie de Médicis (1610-1642)
A <sup>1</sup> 73	Minutes de l'année 1643, janvier, février et mars 1643.
A <sup>1</sup> 74	Minutes de l'année 1643, avril, mai, juin et juillet 1643.
A <sup>1</sup> 78	« Expéditions de l'année 1643, faites au bureau de M. Timoléon Le Roy, principal commis de la guerre, M. des Noyers (...) s'étant retiré de la cour le 13 avril 1643, M. Le Tellier alors intendant de l'armée d'Italie (...) n'arriva à la cour que le 4 mai suivant... »
A <sup>1</sup> 79	<i>Idem.</i>
A <sup>1</sup> 80	<i>Idem.</i>
A <sup>1</sup> 88	Supplément d'expéditions depuis 1633 jusques en 1644.
A <sup>1</sup> 154	Expéditions, complément 1637-1658.
A1 245	Originaux, 1629-1669.
A <sup>1</sup> 1181	Pièce 19 : Mémoire sur la retraite de Sublet de Noyers.
A <sup>1</sup> 2486	Pièce 49 : Mémoire pour bien faire la charge de secrétaire d'État.

## 6. Bibliothèque du Musée Condé, Chantilly.

- Ms 921.

Il s'agit d'un recueil de 120 lettres de Richelieu adressées à Sublet de Noyers. Ce dernier les a fait relier dans un volume aux armes du cardinal. Entré au début du XIX<sup>e</sup> siècle dans la collection Leber, le volume est ensuite racheté au collectionneur par le duc d'Aumale. Ces lettres concernent essentiellement l'affaire Cinq-Mars en 1642. Elles traitent aussi de questions militaires et artistiques : Richelieu évoque l'aménagement de ses châteaux de Richelieu et de Rueil, mais aussi l'accroissement de ses collections ainsi que des collections royales.

## 7. Archives du ministère des Affaires Étrangères.

Les archives du ministère des Affaires Étrangères conservent une bonne part de la correspondance de Richelieu. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de les consulter afin de compléter les informations que l'on peut retrouver par ailleurs, en particulier au Service historique de la Défense.

- série « Mémoires et documents France » :

vol. 244.	1617-1642.
vol. 794.	
vol. 795.	1626-1642.
vol. 801.	1610-1640.
vol. 802 à 851.	1632-1645.
Languedoc, vol. 1631-1633.	1639-1642.
Picardie, vol. 1675-1681.	1509-1662.
Provence, vol. 1707-1708.	1640-1644.
Roussillon, vol. 1744.	1639-1642.
Touraine, vol 1749.	1623-1715.

- série « Correspondance politique ».

CP Sardaigne, vol. 26, 28 et 31.

CP Lorraine, vol. 31.

## 8. Bibliothèque de l'Institut.

- Ms Godefroy, vol. 137, 219, 272, 273.

Ces volumes contiennent des lettres que se sont échangées l'architecte Lemercier et Sublet de Noyers, au cours des années 1638-1643, à propos des bâtiments du roi, ainsi que d'autres personnages impliqués dans ces questions (en

particulier le président de Nicolay).

*9. Biblioteka Narodowa (Varsovie).*

- Ms. 3648.

Ce registre contient de nombreuses copies d'actes de Sublet de Noyers, lors de ses diverses intendants dans les armées en Champagne et en Picardie, entre 1630 et 1635. Cet ensemble important et cohérent de près de 150 documents divers (ordonnances, devis et lettres) donne une idée précise du travail de l'intendant sous le règne de Louis XIII. Nous en donnons une édition dans le volume d'annexes.



## **SOURCES IMPRIMÉES ET BIBLIOGRAPHIE.**

La bibliographie se rapportant proprement à Sublet de Noyers se caractérise avant tout par sa pauvreté. Les mémoires de contemporains et sources imprimées sont nombreuses, mais très souvent à prendre avec une grande circonspection. Pour autant, elles constituent un complément indispensable aux sources d'archives.

Par souci de mise en évidence, les titres se rapportant directement à Sublet de Noyers ou à sa famille proche ont été mis à part dans une section. Afin de permettre de retrouver plus aisément ce qui a servi spécifiquement à chaque chapitre ou thème, l'on a divisé la bibliographie en quatre sections, la première étant consacrée aux ouvrages concernant l'histoire générale, les institutions et la société du premier xvii<sup>e</sup> siècle, la seconde à l'administration de la guerre, la troisième à l'histoire culturelle et religieuse de l'âge baroque, et enfin, la quatrième, à l'histoire de l'art de la période concernée.

### *Ouvrages publiés avant 1800, sources imprimées.*

ANSELME DE SAINTE-MARIE (père), *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des grands officiers de la Couronne et maison du roi, avec les qualités, l'origine et le progrès de leurs familles, ...*, Paris, chez

- Henry Charpentier, 1712 (réed. Firmin Didot, 1873-1881).
- ARNAULD D'ANDILLY Robert, *Lettres*, Paris, veuve J. Camusat et P. Le Petit, 1645.
- AUVIGNY, Jean DU CASTRE D', *La Vie des hommes illustres de la France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent*, Paris, chez Knapen, 1769-1770.
- AUBERY Antoine, *Histoire du Cardinal-Duc de Richelieu*, Cologne, 1666.
- BASSOMPIERRE maréchal de, *Journal de ma vie*, éd. marquis de CHANTÉRAC, Paris, Renouard, 1877.
- BEAUNE Claude de, *Traité de la Chambre des comptes de Paris...*, Paris, Michel Bobin, 1647.
- BRIENNE Henri-Auguste DE LOMÉNIE, comte de, *Mémoires contenant les événements les plus remarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal Mazarin*, éd. E. de BUSSAC et P. DUMAIH, Clermont-Ferrand, 2004.
- BRIENNE Louis-Henri DE LOMÉNIE, comte de, *Mémoires*, éd. Paul Bonnefon, Paris, 1916-1919.
- BUSSY-RABUTIN Roger de, *Mémoires*, Paris, J. Anisson, 1696.
- CALAIS, P. Henry de, *Histoire de la vie, de la mort et des miracles du R.P. Honoré Bochart de Champigny, capucin*, Paris, Veuve Poussielgue-Rusand, 1864.
- CAMPION Henri de, *Mémoires*, éd. Marc FUMAROLI, Paris, Mercure de France, rééd. 2002, coll « Le temps retrouvé », 1967.
- CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres*, éd. cte Hector de LA FERRIÈRE puis BAGUENAUT DE PUCHESSE, Paris, Imprimerie nationale, 1880-1943.
- CAUSSIN P. Nicolas (S.J.), *La Cour Sainte*, Paris, Claude Sonnius et Denis Bechet, 1645.
- DAN Pierre (R.P.), *Le Trésor des merveilles de la maison royale de Fontainebleau*, Paris, S. Cramoisy, 1642.
- DERAND P. François (S.J.), *L'Architecture des voûtes, ou l'Art des traits et coupe des voûtes...*, Paris, S. Cramoisy, 1643.
- FAUVELET DU TOC Antoine, *Histoire des secrétaires d'Etat, contenant l'origine, le progrès et l'établissement de leurs charges, avec les éloges... et généalogies de tous ceux qui les ont possédées jusqu'à présent*, Paris, C. de Sercy, 1668.

- FLEUREAU Basile (dom), *Les Antiquitez de la ville et du duché d'Estampes, avec l'histoire de l'Abbaye de Morigny et plusieurs remarques considérables qui regardent l'histoire générale de France*, Paris, J.-B. Coignard, 1683
- FONTENAY-MAREUIL François DU VAL, marquis de, *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, Paris, Éd. du commentaire analytique du Code civil, 1837.
- FRÉART DE CHAMBRAY Roland, *Idée de la perfection de la peinture*, Paris, 1662.
- FRÉART DE CHAMBRAY Roland (trad.), *Les quatre livres d'architecture d'Andrea Palladio*, éd. Frédérique LEMERLE, Paris, 1997.
- FRÉART DE CHAMBRAY Roland, *Parallèle de l'architecture antique et de la Moderne, suivi de L'Idée de la perfection de la peinture*, éd. Frédérique LEMERLE-PAUWELS et Milovan STANIC, Paris, École nationale supérieure des Beaux-Arts, 2005.
- FRÉART DECHANTELOUP Paul, *Journal de voyage du cavalier Bernin en France*, éd. Milovan STANIC, Paris, 2001.
- FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel*, Paris, Société du nouveau Littré, 1978, Repr. de l'édition de La Haye-Rotterdam, Leers, 1690.
- GOULAS Nicolas, *Mémoires et autres inédits de Nicolas Goulas, Gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, éd. Noémi HEPP, Paris, Honoré Champion, 1995.
- GRIFFET P. Henri, *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, Paris, Libraires associés, 1758.
- GUILLARD René, *Histoire du conseil du roi depuis le commencement de la monarchie jusqu'à la fin du règne de Louis le Grand...*, Paris, Coustelier, 1718.
- GUILLET DE SAINT-GEORGES Georges, *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture...*, éd. L. DUSSIEUX, E. SOULIÉ, Philippe DE CHENNEVIÈRES, P. MANTZ et A. DE MONTAIGLON, Paris, 1854.
- HURTAUT Pierre-Thomas-Nicolas, Magny, *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs*, Paris, Moutarserrred, 1779, rééd. Genève, Minkoff, 1973 .
- LA BARDE Jean de, marquis de MAROLLES, *De rebus gallicis historiarum libri decem, ab anno 1643 ad annum 1652*, Paris, chez D. Thierry, 1671.
- LA CHÂTRE Edme de, *Mémoires 1638-1643*, éd. Éric DE BUSSAC et Pascal DUMAIH, Clermont-Ferrand, Paleo, 2004.
- LE FÈVRE D'ORMESSON Olivier, *Journal*, éd. A. Chérueil, Paris, Imprimerie impériale,

1860 (2 vol.).

LE LABOUREUR Jean, *Les tombeaux des personnes illustres*, Paris, A. Warin, 1693.

LE PELLETIER Claude, *Vie de Monsieur Le Tellier suivi de Mémoire de mes véritables et derniers sentiments sur les affaires de l'Église et de l'Etat*, éd. Louis ANDRÉ, Paris, Félix Alcan, 1906.

LOUIS, duc de Bourgogne, dauphin de France, *Lettres inédites*, 1700-1711, éd. Melchior de VOGÜÉ, Paris, Plon-Nourrit, 1900.

MALINGRE Claude, *Les Antiquitez de la ville de Paris...*, Paris, 1640.

MAUROY, A. de, *Généalogie historique de la maison de Mauroy*, Lyon, E. Vitte, 1910.

MAZARIN Jules, *Lettres*, éd. Adolphe CHÉRUEL et Georges D'AVENEL, Paris, Imprimerie nationale, 1872-1906.

MICHELET Jules, *Richelieu et la Fronde*, Paris, Chamerot, 1858.

MOLÉ Matthieu, *Mémoires*, éd. Aimé CHAMPOLLION-FIGEAC, Paris, J. Renouard, 1850

MORÉRI LOUIS, *Le grand dictionnaire historique ou mélanges curieux de l'histoire sacrée et profane...*, Paris, Libraires associés, 1681 (2<sup>e</sup> édition)

MOUSNIER Roland (éd.), *Lettres et Mémoires adressés au chancelier Séguier*, Paris, PUF, 1964.

PIGANIOL de LA FORCE Jean-Aymar, *Description historique de la ville de Paris et de ses environs*, Paris, Libraires associés, 1765.

PILES Roger de, *Abregé de la vie des peintres, avec des reflexions sur leurs ouvrages, et un Traité du peintre parfait, de la connoissance des desseins, & de l'utilité des estampes*, Paris, François Muguet, 1699.

POUSSIN Nicolas, *Correspondance*, éd. Charles JOUANNY, Paris, J. Schemit, 1911.

POUSSIN Nicolas, *Lettres et propos sur l'art*, éd. Anthony BLUNT, Paris, Hermann, 1989.

*Relazioni degli stati europei lette al Senato degli Ambasciatori Veneti nel secolo decimosettimo*, éd. Niccolo BAROZZI et Guglielmo BERCHET, Venise, P. Naratovitch, 1857, 1859, 1863.

RETZ Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de, *Mémoires*, éd. Marie-Thérèse HIPP et Michel PERNOT, Paris, Gallimard, coll « La Pléiade », 1984.

RICHELIEU, Jean-Armand DU PLESSIS DE, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat*, éd. G. d'Avenel, Paris, Imprimerie Impériale, 1853-1877 (8 vol.).

- RICHELIEU, Jean-Armand DU PLESSIS DE, *Papiers*, éd. Pierre Grillon, Paris, Pedone, 1975-1985 (6 vol.).
- RICHELIEU, Jean-Armand DU PLESSIS DE, *Testament politique*, éd. Françoise HILDESHEIMER, Paris, 1995.
- SAINT-SIMON Louis de ROUVROY, duc de, *Mémoires*, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade » (8 vol.).
- SAUVAL Henri, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris, C. Moette, 1724 (3 vol.).
- SCARRON Paul, *La suite des Oeuvres burlesques*, Paris, T. Quinet, 1644
- SOREL Charles, *Histoire du Roy Louis XIII*, Paris, A. Courbé, 1646.
- TALLEMANT DES RÉAUX Gédéon, *Historiettes*, Paris, Bibliothèque de La Pléiade, Gallimard, 1970 (2 vol.).
- TESSEREAU Abraham, *Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France...*, Paris, P. Le Petit, 1676.
- THOU Jacques-Auguste de, *Histoire Universelle*, La Haye, P. Gosse et J. Neaulme, 1733.
- VINCENT DE PAUL (Saint), *Correspondance*, éd. Pierre COSTE, Paris, Lecoffre, 1924 (15 vol.).

*François Sublet de Noyers, les Sublet et les Bochart*

- BAYARD Françoise, « Jean Bochart de Champigny (1561-1630) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 1999, n°46-1, p. 39-52.
- CHABLAT-BEYLOT Agnès, « François Sublet de Noyers, baron de Dangu », *Les ministres de la guerre, 1570-1792. Histoire et dictionnaire biographique*, dir. Thierry SARMANT, Paris, Belin, 2007, p. 218-234.
- MICHAUD Claude, « François Sublet de Noyers, surintendant des bâtiments de France », *Revue historique*, 1969, n°241, avril-juin, p. 327-364.
- SCHMIDT Charles, « Le rôle et les attributions d'un intendant des finances aux armées, Sublet de Noyers de 1632 à 1636 », *Revue d'histoire moderne et*

*contemporaine*, 1900-1901, n°151, p. 22-42.

SCHMIDT Charles, « Sublet de Noyers, précurseur de Louvois et de Colbert », *Positions des thèses de l'École des chartes*, 1897, p. 127-134.

### *Institutions et société*

ANGOT Alphonse, GAUGAIN Ferdinand, Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne, Laval, A. Goupil, 1900-1910.

ANTOINE Michel, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989.

ANTOINE Michel, *Le cœur de l'Etat, surintendance, contrôle général et intendances des finances : 1552-1791*, Paris, Fayard, 2003.

ANTOINE Michel, « L'entourage des ministres aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Origines et histoire des cabinets des ministres en France*, Genève, Droz, 1975,

ARISTIDE-HASTIR Isabelle, *La fortune de Sully*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1990.

AVENEL Georges, *Prêtres, Soldats et juges sous Richelieu*, Paris, Armand Colin, 1907.

AZIMI Vida, « L'accès aux fonctions publiques sous l'Ancien Régime », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, n° 44, 1987, p. 503-525.

BABELON Jean-Pierre, *Henri IV*, Paris, Fayard, 1982.

BABELON Jean-Pierre, *La demeure parisienne sous Henri IV et Louis XIII*, Thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe, 1954.

BARAUDE Henri, *Lopez, agent financier et confident de Richelieu*, Paris, 1933.

BARBICHE Bernard, « La hiérarchie des dignités et des charges au début du XVII<sup>e</sup> siècle d'après l'état des taxes des voyages du 25 août 1601, XVII<sup>e</sup> siècle », 1987, n° 157, p. 359-370.

BARBICHE Bernard, « Les agents du roi de France du milieu du XVI<sup>e</sup> au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Monarchies françaises et espagnoles mi-XVI<sup>e</sup>-début XVIII<sup>e</sup> siècle*, Association historique des modernistes, 2001, p. 25-48.

BARBICHE Bernard, « The genesis and development of the administrative monarchy in

- France » *Proceedings of the tenth annual meeting of the Western society for french history*, Winnipeg, 1984.
- BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PuF, 2001 (2e éd.)
- BATTISTA Anna-Maria, « Morale privée et utilitarisme politique en France au XVII<sup>e</sup> siècle », *Staatsräson. Studien zur Geschichte eines politischen Begriffs* (actes du colloque, Tübingen 1974), Berlin, Duncker et Humblot, 1975 - repris dans D. REYNIÉ et C. LAZZERI (dir.), *Le pouvoir de la raison d'Etat*, Paris, PuF, 1992, p. 191-230.
- BATTISTA Anna-Maria, *Politica e morale nella Francia dell'età moderna*, Name, Genova, 1998.
- BAYARD Françoise, *Le monde des financiers au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1988.
- BAYARD Françoise, « La carrière des financiers dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Données actuelles et perspectives. », *Prosopographie et genèse de l'Etat moderne*, Paris, ENS de jeunes filles, 1986, p. 195-208.
- BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », *Annales de démographie historique*, 2000, n° 2, p. 127-141.
- BEAUVALET Scarlett, GOURDON Vincent, « Les liens sociaux à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle : une analyse des contrats de mariage de 1660, 1665, 1670 », *Histoire, économie, sociétés*, 1998, n°4, p. 547-560.
- BEAUVALET Scarlett, GOURDON Vincent, RUGGIU François-Joseph, « Réseaux et mobilités à Paris au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie, société*, 1998, n°4, p. 547-560.
- BÉGUIN Katia, *Les princes de Condé, rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.
- BÉLY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2002.
- BÉLY Lucien, SOUTOU Georges-Henri, THEIS Laurent, VAÏSSE Maurice (dir.), *Dictionnaire des ministres des Affaires Etrangères*, Paris, Fayard, 2005.
- BERCÉ Yves-Marie, *La naissance dramatique de l'absolutisme*, Paris, 1992.
- BÉRENGER Jean, « Le problème du ministériat au XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales E.S.C.*, 1974, n° 1, p. 166-192.
- BERGIN Joseph, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, Paris, Hachette, 1988.

- BERGIN Joseph, *L'ascension de Richelieu*, Paris, Payot, 1993.
- BERTY Adolphe, TISSERAND Lazare-Maurice, *Topographie du Vieux Paris*, coll. « Histoire générale de Paris », Paris, 1876-1897, (2 vol.).
- BLUCHE François (dir.), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990.
- BLUCHE François, « Les origines des secrétaires d'État sous Louis XIV (1661-1715), *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1959, n° 42-43, p. 8-22.
- BLUCHE François, *Louis XIV*, Paris, Fayard, 1998.
- BLUCHE François, « Von Monsieur Jourdain zu Monsieur Necker: Porträt des 'secrétaires du roi' », *Ämterkauflichkeit : Aspekte sozialer Mobilität im europäischen Vergleich, 17. und 18. Jahrhundert* (colloque international, Berlin, 1<sup>er</sup>-3 novembre 1978), dir. Klaus MALETTKE, Berlin, Einzelveröffentlichungen der Historischen Kommission zu Berlin, 1981.
- BLUCHE François, *L'origine des magistrats du Parlement de Paris*, Paris, 1956.
- BLUCHE François, DURYE Pierre, « L'anoblissement par charges avant 1789 », *Les cahiers nobles*, 1962, n° 23-24.
- BOISNARD Luc, *Les Phélypeaux. Une famille de ministres sous l'Ancien Régime*, Paris, Sedopols, 1986.
- BONNEY Richard, *The King's debts. Finance and politics in France, 1589-1661*, Oxford, Clarendon Press, 1981.
- BONNEY Richard, *Political Change in France under Richelieu and Mazarin, 1624-1661*, Oxford-New-York-Toronto, Oxford university Press, 1981.
- BOURDIEU Pierre, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales E.S.C.*, 1972, n° 4-5, p. 1105-1127.
- BOURGEON Jean-Louis, *Les Colbert avant Colbert. Destin d'une famille marchande*, Paris, PUF, 1973.
- BOUCHER Jacqueline, « L'évolution de la Maison du roi, des derniers Valois aux premiers Bourbons », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1982, n°137, p. 359-379.
- BOYÉ Pierre, « Stanislas Leszczyński et la cour d'Espagne, 1723-1733 », *Annales de L'Est*, 1937. 76 p.
- BRUNET Guy, BIDEAU Alain, « Démographie historique et généalogie », *Annales de démographie historique*, 2000, n° 2, p. 215-226.
- BURGUIÈRE André, « La mémoire familiale du bourgeois gentilhomme : généalogies



- domestiques en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales E.S.C.*, 1978, n° 4, p. 771-788.
- CANOVA-GREEN Marie-Claude, « Créatures et créateurs », *Papers French XVIIIth Century literature*, 1988, vol 15, n° 28.
- CARMONA Michel, *Richelieu. L'ambition et le pouvoir*, Paris, Fayard, 1983.
- CARMONA Michel, *La France de Richelieu*, Fayard, Paris, 1984.
- CARMONA Michel, *Marie de Médicis*, Paris, Fayard, 1988.
- CHAGNIOT Jean, *Les monarchies française et espagnole*, 2001
- CHÉRUEL Adolphe, *Histoire de l'administration monarchique en France depuis l'avènement de Philippe Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV*, Paris, 1855
- CHEVALLIER Pierre, *Louis XIII, roi cornélien*, Fayard, Paris, 1982.
- COSANDEY Fanny (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, 2005.
- COTTINEAU L.H. (dom), *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Mâcon, Protat frères, 1935
- COUSTANT D'YANVILLE H, *Chambre des comptes de Paris. Essais historiques et chronologiques, privilèges et attributions nobiliaires et armorial*, Paris, J-B Dumoulin, 1866-1875.
- CREMER Albert, « La genèse de la notion de noblesse de robe », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 46 (1), 1999, p. 22-38.
- DAMIEN Robert, « Silhon, conseiller de Richelieu, l'homme-providence », *Corpus*, 2002, n°42, p. 11-20.
- DAMIEN Robert, *Bibliothèque et Etat, naissance d'une raison politique dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PuF, 1995.
- DECRUE François, *Anne de Montmorency, Grand maître et connétable de France à la cour, aux armées et au conseil du roi François Ier*, Paris, Plon, 1885.
- DECRUE Francis, *Anne de Montmorency, connétable et pair de France sous les rois Henri II, François II et Charles IX*, Paris, Plon, 1889.
- DELLILE Gérard, « Les filles uniques héritières », *Histoire des familles, de la démographie et des comportements, en hommage à Jean-Pierre Bardet*, Paris, PUPS, 2007, p. 405-420.
- DENUÉL-CORMIER Anne, *Paris à l'aube du Grand Siècle*, Paris, Arthaud, 1971.

- DESCIMON Robert, « Elites parisiennes entre le XV<sup>e</sup> siècle et le XVII<sup>e</sup> siècle, du bon usage du cabinet des titres », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1997, t. 155, livraison 2, p. 645-689.
- DESCIMON Robert, SCHAUB Jean-Frédéric, VINCENT Bernard (dir.), *Les figures de l'administrateur: institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, [colloque international d'Onati, 9-11 septembre 1991], 1997.
- DESCIMON Robert, « Prise de parti, appartenance sociale et relations familiales dans la Ligue parisienne », *Les Réformes, Enracinement socio-culturel*, (25<sup>e</sup> colloque international des études humanistes), Tours, 1982, p. 123-136.
- DESCIMON Robert, « La haute noblesse parlementaire parisienne : la production d'une aristocratie d'État aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *L'État et les aristocraties (France, Angleterre, Écosse), XI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle* (table ronde, Maison française d'Oxford, 1986), Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1989, p. 357-86.
- DESCIMON Robert, « The birth of the nobility of the robe: dignity versus privilege in the Parlement of Paris, 1500-1700 », *Changing identities in early modern France*, éd. Michael WOLFE, Londres, Duke university press, 1997, p. 95-123.
- DESCIMON Robert, « Il mercato degli uffici regi a Parigi (1604-1665). Economia politica ed economia privata della funzione pubblica di antico regime », *Quaderni storici*, 96/3, 1997, p. 685-716.
- DESCIMON Robert, JOUHAUD Christian, *La France du premier XVII<sup>e</sup> siècle, 1594-1661*, Paris, Belin, 1996.
- DESSERT, Daniel, *Argent, pouvoir et société au grand siècle*, Paris, Fayard, 1984.
- DEWALD Jonathan, *The formation of a provincial nobility: the magistrates of the Parlement of Rouen 1499-1610*, Princeton University Press, 1980.
- DEWALD Jonathan, *Pont-Saint-Pierre*, Berkeley, University of California Press, 1987.
- Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1933-1997.
- Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères*, dir Lucien BÉLY, Laurent THEIS, Georges-Henri SOUTOU, Maurice VAÏSSE, Paris, Fayard, 2005.
- Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution française*, dir. Françoise BAYARD, Jean FÉLIX, Philippe HAMON,

- Comité pour l'histoire économique et financière de France, Paris, 2000.
- DUMAS Auguste, « L'action des secrétaires d'Etat sous l'Ancien Régime », *Annales de la faculté de droit d'Aix-en-Provence*, nouv. série, n°47, 1954.
- DURARD X. (éd.), *Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, 1981.
- ELLIOT John H., *Richelieu et Olivarès*, Paris, PuF, 1991 (éd. originale Cambridge, Cambridge University Press, 1984).
- FABRE Christian, « Les secrétaires du roi, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle », *Héraldique et généalogie*, 12, n° 3, 1980.
- FAGNIEZ Gustave, *Le Père Joseph et Richelieu*, Paris, 1895.
- FAGNIEZ Gustave, *La Femme et la Société française dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie universitaire, J. Gamber, 1929.
- FEILLET Alphonse, *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul*, Paris, Perrin, 1886.
- FLANDRIN Jean-Louis, *Familles. Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Seuil, 1984.
- FURGAUX Robert, *Lenoncourt en Lorraine*, Saint-Nicolas-de-Port, Star, 1979.
- GAUDEMET Jean, *Le mariage en Occident*, Paris, Cerf, 1987.
- GIRY-DELOISON Charles, METTAM Roger, *Patronages et clientélismes, 1550-1750 France, Angleterre, Espagne, Italie* (actes du colloque à l'Institut français du Royaume-Uni, Londres, 3-5 mai 1990), Villeneuve-d'Ascq, Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest de l'Université de Charles-de-Gaulle-Lille III, et Londres, Institut français du Royaume-Uni, 1995.
- GREENGRASS Mark, « Functions and limits of political clientelism in France before cardinal Richelieu », *L'Etat ou le roi, les fondements de la modernité monarchique en France, XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, (table ronde, Paris, École normale supérieure, 25 mai 1991) dir. Neithard BULST, Robert DESCIMON et Alain GUERREAU, Paris, éd. de la Maison des Sciences de l'homme, 1996.
- GUTTON Jean-Paul, *Domestiques et serviteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Aubier, 1981.
- HAAN Bertrand, *Les relations diplomatiques entre Charles Quint, Philippe II et la France au temps de la paix du Cateau-Cambrésis (1555-1570). L'expérience de l'« amitié »*, thèse de doctorat de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-

en-Yvelines, 2006.

- HAEHL Madeleine, *Les Affaires étrangères au temps de Richelieu*, Bruxelles, Peter Lang, 2006.
- HANLEY Sarah, « Engendering the State : Family formation and State building in Early modern France », *French historical studies*, n° 26 (1), 1989. (trad. fr. *Politix*, 1995, n° 32), p. 4-27.
- HANLEY Sarah, « Family and State in Early modern France : the marriage pact », *Connecting Spheres : Women in the Western world from 1550 to the Present*, éd. BOXER M. et QUATAERT J.H., New-York, Oxford university Press, 1987, p. 61-72.
- HARDING R.R., « Aristocrats and lawyers in French provincial government », *After the Reformation. Essays in honor of J.H. Hexter*, Manchester, Manchester University Press, 1980, p. 218-228.
- HAYDEN James Michael, *France and the Estates General of 1614*, Cambridge, Cambridge university Press, 1974.
- HEPP Noémi, « Peut-on être homme de bien à la cour? Le débat sous Louis XV », *La cour au miroir des mémorialistes 1530-1682* (Actes du Colloque du Centre de philologie et de littérature romanes de Strasbourg, 16-18 novembre 1989) dir. Noémi HEPP, Paris, Klincksieck, 1991, p. 80-90.
- HILDESHEIMER Françoise, *Richelieu*, Paris, Flammarion, 2004.
- HILDESHEIMER Françoise, « Une créature de Richelieu, Alphonse Lopez, le « seigneur Hebreo », *Les Juifs au regard de l'histoire. Mélanges en l'honneur de Bernard Blumenkranz*, Paris, Picard, 1985, p. 293-299.
- HILDESHEIMER Françoise, « Le Testament politique de Richelieu, ou le règne terrestre de la raison », *Annuaire-Bulletin de la société de l'histoire de France*, 1994, p. 17-34.
- HUPPERT George, *Bourgeois et gentilshommes. La réussite sociale en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1983.
- JOUANNA Arlette, « Perception et appréciation de l'anoblissement dans la France du XVI<sup>e</sup> et du début du XVII<sup>e</sup> siècle », *L'anoblissement en France XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Théories et réalités*, Bordeaux, 1985.
- JOUANNA Arlette, BOUCHER Jacqueline, BILOGHI Dominique, LE THIEC Guy, *Histoire et*

- dictionnaire des guerres de religion*, Paris, Robert Laffont, 1998.
- JOUHAUD Chistian, *La main de Richelieu ou le pouvoir Cardinal*, Paris, Gallimard, 1991.
- KETTERING Sharon, *Patrons, brookers and clients in XVIIth century*, New York, Oxford University Press, 1986.
- KETTERING Sharon, « Giftgiving and patronage in early modern France », *French history*, t. 2, n° 2, 1988, 131-151.
- LABATUT Jean-Pierre, « Aspects de la fortune de Bullion », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1963, n° 60, p. 11-39.
- LABATUT Jean-Pierre, *Noblesse, pouvoir et société en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Limoges, Faculté des Lettres, 1987.
- LA CHESNAYE DES BOIS François-Alexandre, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, Schlesinger frères, 1863-1876.
- LACOUSSE Magali, *Le cardinal de Joyeuse (1562-1625)*, thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe, dactyl., 1991.
- La femme à l'époque moderne* (Actes du colloque de 1984), Association des historiens modernistes des universités, Bulletin n° 9, Paris, PUPS, 1984.
- LA FERRIÈRE Hector de, « L'histoire de France en Russie, les collections de Saint-Pétersbourg », *Revue des sociétés savantes*, 1865, 4e série, t.177.
- LASCONJARIAS Guillaume, « Ascension sociale et logique du prestige. Abel Servien (1593 - 1659), marquis de Sablé et de Boisdauphin, plénipotentiaire aux traités de Westphalie, surintendant des finances », *Revue historique et archéologique du Maine*, 1999, 3e série t. 19, t. 150 de la collection, p. 191-298.
- LE BRET Robert Cardin, *Maison Lebret, généalogie historique*, Le Mans, E. Monnoyer, 1889.
- LÉGER Charles, « Abel Servien le Magnifique, maître des requêtes de l'Hôtel du roi », *Bulletin de la Société des Amis de Meudon-Bellevue*, 1986, n° 171.
- LE GUILLOU Yves, *Les Bouthillier, de l'avocat au surintendant (v. 1540 – 1652). Histoire d'une ascension sociale et formation d'une fortune*, Thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe, 1997.
- LE GUILLOU Yves, « Des Bouthillier aux Chavigny, l'implantation de « créatures de Richelieu » en Touraine », *Bulletin de la société archéologique de Touraine*,

1998, t. 45.

LE GUILLOU Yves, « L'enrichissement des surintendants Bullion et Bouthillier ou le détournement des fonds public sous Louis XIII », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 2001, n°211, p. 194-214.

*Le XVII<sup>e</sup> siècle et la famille*, n° spécial de *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1974, n° 102-103.

LE ROY LADURIE Emmanuel, « Système de la coutume. Structures familiales et coutume d'héritage en France au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales E.S.C.*, 1972, n° 4-5, p. 825-846.

LE ROY LADURIE Emmanuel, FITOU Jean-François, *Saint-Simon ou le système de cour*, Paris, Fayard, 1997.

LESAULNIER Jean, MCKENNA Anthony (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*, Paris, Champion, 2004.

LEVANTAL Christian, « La noblesse au XVII<sup>e</sup> siècle, la robe contre l'épée? », *Société historique*, n° 11, 1985.

LÉVÊQUE L., « Le comte de Brienne (1595-1666) », *Revue historique*, 1910, n° 104, p. 40-57.

LÉVI-STRAUSS Claude, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton, 1967 (1<sup>e</sup> éd. 1949).

LORENZETTI Luigi, NEVEU Muriel, « Démographie, famille et reproduction familiale : un dialogue en évolution », *Annales de démographie historique*, 2000, n° 2, p. 83-100.

LOUGEE Carolyn C., *Le Paradis des femmes : women, salons and social stratification in seventeenth century France*, Princeton, Princeton university press, 1956.

LUÇAY Héliou LEGENDRE, comte de, *Les Origines du pouvoir ministériel en France. Les secrétaires d'État depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XVI*, Paris, Société bibliographique, 1881.

MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Picard, 1923.

MATHIS Rémi, *Simon Arnould de Pomponne*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, dactyl., 2007.

MÉCHOULAN Henry (dir.), *L'État baroque : regards sur la pensée politique de la France du premier XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Vrin, 1985.

- MÉCHOULAN Henry, CORNETTE Joël (dir.), *L'État classique : regards sur la pensée politique de la France dans le second XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Vrin, 1996.
- MEYER Jean, *Colbert*, Paris, Hachette, 1981.
- MEYER Jean, « Louis XIV et Colbert, les relations entre un roi et un ministre au XVII<sup>e</sup> siècle », *Un nouveau Colbert : actes du colloque pour le tricentenaire de la mort de Colbert*, dir. Roland MOUSNIER, Paris, SEDES, 1985, p. 71-84.
- MIGNOT Claude (dir.), « L'hôtel parisien au XVII<sup>e</sup> siècle », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1989, n° 162.
- MONGRÉDIEN Georges, *Le bourreau du cardinal de Richelieu, Isaac de Laffemas (1584-1657)*, Paris, Bossard, 1929.
- MOUSNIER Roland, *Le conseil du roi de la mort de Henri IV au gouvernement personnel de Louis XIV*, Paris, Hatier, 1947.
- MOUSNIER Roland, *Le conseil du roi de Louis XII à la Révolution*, Paris, PUF, 1970.
- MOUSNIER Roland, « Des officiers aux commissaires, puis aux commis, puis aux fonctionnaires, du début du XVI<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Actes du Colloque franco-suédois* (colloque, Paris 1978), 1978.
- MOUSNIER Roland, « La fonction publique en France, du début du XVI<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue Historique*, 1979, n° 261, p. 321-335.
- MOUSNIER Roland, « La vénalité des offices et la mobilité sociale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » *Ämterkäuflichkeit : Aspekte sozialer Mobilität im europäischen Vergleich, 17. und 18. Jahrhundert* (colloque international, Berlin, 1er-3 octobre 1978), dir. Klaus Malettke, Berlin, Einzelveröffentlichungen der Historischen Kommission zu Berlin, 1981, p. 33-52.
- MOUSNIER Roland, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, PUF, 1971 .
- MOUSNIER Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, PUF, 1974-1980.
- MOUSNIER Roland, *Recherches sur la stratification sociale à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. L'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris, Pedone, 1976.
- MOUSNIER Roland, « Les fidélités et les clientèles en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. », *Histoire sociale*, 1982, t. XV, p. 35-46.
- MOUSNIER Roland, « Le problème des fidélités aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Enquêtes et documents de l'Université de Nantes*, 1975, t. III.

- MOUSNIER Roland, *Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours*, Paris, PuF, 1969.
- MOUSNIER Roland, *L'homme Rouge, ou la vie du cardinal de Richelieu*, Paris, Robert Laffont, 1992.
- NASSIET Michel, « Réseaux de parenté et types d'alliance dans la noblesse (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles) », *Annales de démographie historique*, 1995b.
- PAGÈS Georges, « Autour du Grand Orage. Richelieu et Marillac, deux politiques », *Revue Historique*, 1937, n° 179, p. 63-97.
- PARKER David, « Class, clientage and personal rule in absolutist France », *XVIIIth century French Studies*, 1987, n° 9, p. 192-213.
- PETITFILS Jean-Christian, *Louis XIV*, Paris, Perrin, 2002.
- PETITJEAN Jules, *La Chambre des comptes de Paris au xv<sup>e</sup> siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 1873.
- PILLORGET René, « Henri Pussort, oncle de Colbert, sa carrière, ses demeures parisiennes, son portefeuille » dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1970a, n° 94-95, p. 119-139.
- PILLORGET René, *La tige et le rameau. Familles anglaises et françaises xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles*, Paris, Calmann-Lévy, 1979.
- PILLORGET René, PILLORGET Suzanne, *France Baroque, France Classique*, Paris, Robert Laffont, 1996.
- PILLORGET René, *Paris au temps des premiers Bourbons, 1594-1661*, coll. « Nouvelle histoire de Paris », Paris, 1988.
- PINET Marcel (dir.), *Histoire de la fonction publique en France*, t. II, Paris, 1993.
- PONCET Olivier, *Pomponne de Bellièvre (1529-1607), un homme d'État au temps des guerres de religion*, Paris, École des chartes, 1998.
- POPOFF Michel, *Prosopographie des gens du Parlement de Paris (1266-1753)*, Paris, Références, 1996.
- RANUM Orest, « Father and sons: social values in seventeenth century robe society » *Proceeding of the annual meeting of Western society for French history*, 1979.
- RANUM Orest, *Les Parisiens du xvii<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Colin, 1973.
- RANUM Orest, « Courtesy, absolutism and the rise of the French State », *Journal of Modern History*, 52, n° 3, 1980, p. 426-451.
- RANUM Orest, « Richelieu and the Great Nobility, some aspects of Early Modern



- Political Motives », *French Historical Studies*, 1963, 3, n° 186, p. 184-204.
- RANUM Orest, *Artisans of glory : writers and historical thought in seventeenth-century France*, University of North Carolina press, Chapel Hill, 1980.
- RANUM Orest, *Les créatures de Richelieu, secrétaires d'Etat et surintendants des finances 1635-1642*, Paris, Pedone, 1966.
- REINHARD Wolfgang (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'Etat en Europe*, Paris, PuF, 1996.
- RENTET Thierry, « Fidélités et clientèles en France de 1500 à 1660 », *L'information historique*, 1995, t. 57, n° 3, p. 89-99.
- REUSS Rodolphe, *L'Alsace au XVII<sup>e</sup> siècle, au point de vue géographique, historique, administratif, social, intellectuel, religieux*, Paris, Emile Bouillon, 1897.
- RICHET Denis, *La France moderne, l'esprit des institutions*, Paris, Flammarion, 1973.
- RICHET Denis, « Élite et noblesse. La formation des grands serviteurs de l'État (fin XVI<sup>e</sup>-début XVII<sup>e</sup> siècle) », *Colloque franco-polonais sur la noblesse, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* (Lublin 1975), *Acta Poloniae Historica*, 1977, (repris dans : *De la réforme à la Révolution...*).
- RICHET Denis, « Une famille de robe: les Séguier avant le chancelier », *De la Réforme à la Révolution*, Paris, Aubier, 1991.
- ROSENTAL Paul-André, « Les liens familiaux, forme historique ? », *Annales de démographie historique*, 2000, n° 2, p. 49-81.
- SARMANT Thierry, *Les demeures du Soleil. Louis XIV, Louvois et la surintendance des Bâtiments du roi*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.
- SARMANT Thierry (dir.), *Les ministres et secrétaires d'Etat de la guerre, 1570-1792*, Paris, Belin, 2007.
- SCHALK Ellery, *L'épée et le sang : une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Paris, Seyssel, Champ Vallon, 1996 (éd. américaine 1986).
- SOLNON Jean-François, *La cour de France*, Paris, Fayard, 1987.
- SOLNON Jean-François, *Les Ormesson au plaisir de l'Etat*, Paris, Fayard, 1992.
- STURDY D.J., *The d'Aligres de la Rivière. Servants of the Bourbon State in the XVIII<sup>th</sup> century*, Londres, Boydell Press, 1986.
- STURDY D.J., « The formation of a robe dynasty: Etienne d'Aligre II », *English historical review*, 95, 1980, p. 48-73.

- THUAU Etienne, *Raison d'Etat et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Albin Michel, Paris, 2000.
- VILLAIN Jean, *La fortune de Colbert*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 1994.
- VIOLLET Paul, *Le roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la monarchie*, Paris, Larose et Tenin, 1912.
- WOLF John, *Louis XIV*, New York, W. W. Norton and C°, 1968.

*Histoire militaire, guerre et société*

- ANDRÉ LOUIS, « Le Maréchal de La Mothe-Houdancourt, (son procès, sa rébellion, sa fin) », *Revue d'histoire moderne*, 1937, n° 12.
- ANDRÉ LOUIS, *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, Paris, 1906.
- AUDOUIN Xavier, *Histoire de l'administration de la guerre*, Paris, Didot, 1811.
- BAXTER Douglas Clark, *Servants of the sword. French intendants of the army, 1630 – 1670*, Urbana, University of Illinois press, 1976.
- BERCÉ Yves-Marie, « Guerre et Etat au XVII<sup>e</sup> siècle », *Présence de la guerre au XVII<sup>e</sup> siècle*, [Actes du colloque, Paris 1985], *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1985, p. 218-234.
- BÉRENGER Jean, *Turenne*, Paris, Fayard, 1987.
- BOUTARIC Emile, *Les institutions militaires de la France avant les armées permanentes*, Paris, 1863.
- BUISSERET David, *Ingénieurs et fortifications avant Vauban, l'organisation d'un service royal aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, CTHS, 2002.
- BUOT DE L'ÉPINE Anne, « Les bureaux de la guerre à la fin de l'Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étranger*, 1976, n° 99, p. 533-558.
- CARON Narcisse-Léonard, *Michel Le Tellier, son administration comme intendant d'armée en Piémont*, Paris, Pedone-Lauriel, 1880.
- CHAGNIOT Jean, *Les armées et la marine françaises 1550-1715*, 2001.
- CHARVÉRIAT Émile, *Histoire de la guerre de Trente Ans*, Paris, Plon, 1878 (2 vol.).

- CORNETTE Joël, *Le Roi de guerre*, Paris, Payot, 2000.
- CORNETTE Joël, « Naissance de l'armée moderne », *Historia*, 2002, n° 267.
- CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, 1988.
- CORVISIER André, *Histoire militaire de la France*, Paris, PUF, 1991-1994.
- CORVISIER André, *Les contrôles de troupe de l'Ancien Régime*, Vincennes, S.H.A.T., 1968-70.
- CORVISIER André, « Les généraux de Louis XIV et leur origine sociale », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1959, n° 42-43.
- CORVISIER André, « Guerre et mentalités au XVII<sup>e</sup> siècle » *Présence de la guerre au XVII<sup>e</sup> siècle* (actes du colloque, Paris 1985), *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1985, p. 218-226.
- CORVISIER André, *Louvois*, Paris, Fayard, 1983.
- DEVOS Jean-Claude, « Le secrétariat d'Etat de la guerre et ses bureaux », *Revue historique des armées*, n° 162, mars 1986, p. 88-98.
- DRÉVILLON Hervé, *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005.
- Guerre et paix dans l'Europe du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEDES, 1991.
- KROENER Bernhard, *Les routes et les étapes. Die Verordnung des französischen Armeen un Nordostfrankreich (1635-1661)*, Münster, Aschendorff, 1980.
- KROENER Bernhard, « Die Entwicklung der Truppenstärken in den französischen Armeen zwischen 1635 und 1661 », *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Dreißigjährigen Krieges*, dir. Konrad REPGEN, Münster, Aschendorff, 1981, p. 163-220.
- LESNE-JAFFRO Emmanuèle, « Une culture de l'action, l'honnête homme et les grands honneurs de la guerre », *De l'Estoile à Saint-Simon, recherche sur la culture des mémorialistes au temps des trois premiers rois Bourbons*, (Actes du colloque du Centre de philologie et de littérature romanes de Strasbourg, 22 mai 1992), dir. Madeleine BERTAUD et André LABERTIT, Paris, Klincksieck, 1993.
- LIVET Georges, *La Guerre de Trente Ans*, Paris, PuF, 1963.
- LYNN John, *Giant of the Grand Siècle, the french Army, 1610-1715*, Cambridge, 1996.
- LYNN John (éd.), *Tools of War. Instruments, ideas and institutions of Warfare, 1445-1871*, Urbana et Chicago, University of Illinois, 1990.

- MASSON Bernard, « Un aspect de la discipline des armées de Louis XIII : la lutte contre la désertion du soldat », *Revue de l'histoire des armées*, 1986, n° 1, p. 11-23.
- MICHAUD Hélène, « Aux origines du secrétariat d'Etat de la guerre: les règlements de 1617-1619 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1972, n° 19, p. 389-413.
- MEYER Jean, « 'De la guerre' au XVII<sup>e</sup> siècle », *Présence de la guerre au XVII<sup>e</sup> siècle* (Actes du colloque, Paris, 1985), *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1985, n° 37, p. 227-233.
- PAGÈS Georges, *La Guerre de Trente Ans*, Paris, Payot, 1939 (réed. 1991).
- PARKER Geoffrey, *La Guerre de Trente Ans*, Paris, Aubier-Montaigne, 1987 (éd. originale London-Boston-Melbourne, Routledge and K. Paul, 1984).
- PARKER Geoffrey, *La révolution militaire, la guerre et l'essor de l'Occident : 1500-1800*, Paris, Gallimard, 1993 (éd. originale Cambridge, Cambridge University Press, 1988).
- PARROTT David, *Richelieu's army, war, government and society in France, 1624-1642*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- PÉNICAUT Emmanuel, *Faveur et pouvoir au tournant du Grand siècle. Michel Chamillart, ministre et secrétaire d'État de la guerre de Louis XIV*, Paris, École des Chartes, 2004.
- PERNOT Jean-François, « La guerre et l'infrastructure de l'Etat moderne. Antoine de Ville, ingénieur du roi », *Revue d'histoire moderne*, 1987, t. 34, juillet-septembre, p. 404-426.
- Présence de la guerre au XVII<sup>e</sup> siècle*, n° spécial de *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1985, juillet-septembre, n° 148.
- SARMANT Thierry, « Mars archiviste. Département de la guerre, Dépôt de la guerre, archives de la guerre, 1630-1791 », *Revue historique des armées* (n° spécial Ancien Régime), 2001, p. 113-123.
- SARMANT Thierry, STOLL Mathieu, *La guerre et les grands bâtiments. Index de la correspondance expédiée par François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, secrétaire d'Etat de la guerre et surintendant des Bâtiments, 1683-1691*, Vincennes, SHAT, 1999.
- SARMANT Thierry, STOLL Mathieu, « Le style de Louvois. Formulaire administratif et

- expression personnelle dans la correspondance du secrétaire d'Etat de Louis XIV », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1997, p. 57-77.
- VÉRIN Hélène, *La gloire des ingénieurs. L'intelligence technique du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1993.
- WEBER Hermann, « Chrétienté et équilibre européen dans la politique du cardinal de Richelieu, XVII<sup>e</sup> siècle », 1990, janvier-mars, n° 166, p. 233-246.
- ZELLER Gaston, *La réunion de Metz à la France, 1552-1648*, Paris, Les Belles Lettres, 1926.
- ZELLER Gaston, *L'organisation défensive des frontières du nord et de l'est au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Faculté de lettres de l'Université de Strasbourg, 1928.

### *Histoire religieuse*

- BIRELEY Robert, *The Jesuits ans the Thirty Years War*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- BLET Pierre, (S.J.), *Le Clergé de France et la monarchie. Etude sur les Assemblées Générales du clergé de France de 1615 à 1666*, Rome, Librairie éditrice de l'Université Grégorienne, 1959.
- BLET Pierre (S.J.), « Fidèle au pape, fidèle au roi », *Clientèles et fidélités à l'époque moderne. Hommage à Roland Mousnier*, Paris, PuF, 1981.
- BLET Pierre (S.J.), « Le chancelier Séguier protecteur des Jésuites, et l'assemblée du Clergé de 1645 », *Archivum Historicum Societatis Jesu*, 1957, n° 26, p. 177-198.
- BOTTEREAU G, (S.J.), « Saint-Joseph et les Jésuites français de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, Saint Joseph au XVII<sup>e</sup> », *Cahiers de Joséphologie*, 1981, 29, p. 793-813.
- BOURASSIN Emmanuel, « La maison du roi sous Henri IV et Louis XIII », *Uniformes*, 1986, n° 113.
- BREMOND Henri, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France au XVII<sup>e</sup> siècle*,

Paris, 1907.

- Carmel de Clamart, « Aux origines du Carmel en France : Mère Marie de Jésus, marquise de Bréauté », *Carmel*, 1962, t. II.
- CERTEAU Michel de, « Politique et mystique. René d'Argenson », *Revue d'ascétique et de mystique*, avril-juin 1963, n° 154, p. 191-243.
- CHATELLIER Louis, *L'Europe des dévots*, Paris, Flammarion, 1987.
- COUPRIE Alain, CHABERT Nicole, « 'Courtisianisme' et Christianisme au XVII<sup>e</sup> siècle », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1981, n°133, p. 371-498.
- DE FRANCESCHI Sylvio-Hermann, « La genèse française du catholicisme d'Etat et son aboutissement au début du ministériat de Richelieu. Les catholiques zélés à l'épreuve de l'affaire Santarelli... », *Annuaire-Bulletin de la Société d'Histoire de France*, 2001, Paris, 2003, p. 19-63.
- DELATTRE Pierre (dir.), *Les établissements des Jésuites en France depuis quatre siècles : répertoire topo-bibliographique publié à l'occasion du quatrième centenaire de la fondation de la Compagnie de Jésus, 1540-1940*, Enghien, Institut de théologie Wetteren, De Meester, 1949.
- DESCIMON Robert, *Qui étaient les Seize? Etude sociale de 225 cadres laïcs de la Ligue radicale parisienne (1585-1594)*, Paris, Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile de France, Klincksieck, 1983.
- DEPAUW Jacques, *Spiritualité et pauvreté à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Boutique de l'histoire, Paris, 1999.
- DIEFENDORF Barbara, *From penitence to charity: pious women and the Catholic Reformation in Paris*, Oxford, Oxford University Press, 2004.
- DURAND Yves, *L'Ordre du monde. Idéal politique et valeurs sociales en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEDES, 2001.
- FOISIL Madeleine, « Sainteté et constance face à la mort au temps de Louis XIII », *La vie, la mort, la foi, le temps*, 1993, p. 339-344.
- FOUGERAT Michel « Les celles du département 79, première partie: prieurés 111 à 114 », *Cahiers Grandmontains*, février 1997, n°15.
- FOUQUERAY Henri (S.J.), *Histoire de la Compagnie de Jésus 1528-1762*, t. V.
- GONZAGUE Louis de, *Le Père Ange de Joyeuse, frère mineur capucin, maréchal de France (1563-1608)*, Paris, Librairie Saint-François, 1928.

- GUTTON Jean-Paul, *Dévots et société au grand siècle, construire le ciel sur la terre*, Paris, Belin, 2004.
- HILDESHEIMER Françoise, « Au cœur religieux du ministériat. La place de Dieu dans le *Testament politique* de Richelieu », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1994 (1995), p. 21-38.
- HILDESHEIMER Françoise (dir.), *Du Siècle d'Or au Grand Siècle, l'Etat en France et en Espagne XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2000.
- KIMURA Saburo, « François Sublet de Noyers et la Société des Jésuites », *Research in Arts*, College of arts, Nikon University, 2000, n° 32, p. 9-13.
- La spiritualité en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, n° spécial de *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1964, n° 62-63.
- LE CHARPENTIER Henry, FITAN Alfred, *La Ligue à Pontoise et dans le Vexin français. Journal d'un bourgeois de Gisors .... (1588-1617)*, Paris, Ducher, 1878.
- LE CHARPENTIER Henri, *Les Jésuites à Pontoise (1593-1762)*, Pontoise, Amédée Paris, 1880.
- MABILLE François-H., *Les Feuillantines de Paris, 1622-1792*, Paris, 1902.
- MARTIN Henri-Jean, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969 (2 vol.)
- MAZELIN François (abbé), *Histoire du vénérable serviteur de Dieu, le père Honoré de Paris*, Paris, Poussielgue, 1882.
- MÉTAIS Charles (abbé), *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, Paris, Picard, 1893.
- MORGAIN Stéphane-Marie, *Bérulle et les Carmélites de France*, Paris, Cerf, 1995.
- PONCET Olivier, TALLON Alain, « Dévots et politique au XVII<sup>e</sup> siècle, bulletin critique », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 2002, t. 88, n° 220.
- RÉGNIER Louis, « Les carmélites de Gisors, 1631-1792 », *Mémoires de la société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin*, 1900, t. XXII, 143 p.
- ROCHEMONTEIX Camille de (S.J.), *Nicolas Caussin, confesseur de Louis XIII, et le cardinal de Richelieu*, Paris, Picard, 1911.
- SONNINO Paul, « From d'Avaux to *Devot* : Politics and religion in the Thirty Years War », *History, the journal of the Historical Association*, avril 2002, vol. 87, n° 286, p. 192-203.

- SPICER Andrew, « Huguenots, Jesuits and French religious architecture in early XVIIIth century France », *The adventure of religious pluralism in early modern France* (Papers from the Exeter conference, April 1999), dir. Keith CAMERON, Mark GREENGRASS, Penny ROBERTS, *The Adventure of Religious Pluralism*, Oxford-Berne-New-york, Peter Lang, 2000, p. 245-259.
- TALLON Alain, *La Compagnie du Saint-Sacrement, spiritualité et société*, Paris, Cerf, 1990 .
- TAYLOR Larissa-Juliet, *Heresy and orthodoxy in sixteenth-century Paris. François Le Picart and the beginnings of the Catholic Reformation*, Leyde, Boston, Cologne, Brill, 1999.
- UZUREAU (abbé), « Les religieux feuillants de l'abbaye de Bellefontaine, 1642-1791 », *Anjou historique*, 1913, p. 471-486.
- VAISSIÈRE Pierre de, *Messieurs de Joyeuse (1560-1615)*, Paris, Albin Michel, 1926.
- VIDAL Daniel, *Critique de la raison mystique*, Grenoble, Jérôme Million, 1990

*Histoire de l'art, mécénat, culture, morale du Grand Siècle*

- AZOUVI François, *Descartes et la France*, Paris, Fayard, 2002.
- BABELON Jean-Pierre, MIGNOT Claude (dir.), *François Mansart, le génie de l'architecture* (catalogue de l'exposition, château de Blois et hôtel de Rohan), Paris, Gallimard, 1998.
- BABELON Jean-Pierre, « La Cour carrée du Louvre, les tentatives des siècles pour maîtriser un espace urbain mal défini », *Bulletin monumental*, 1984, 142.
- BABELON Jean-Pierre, *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, Hazan, 1991 (éd. originale 1965).
- BABELON Jean-Pierre, « L'histoire du Louvre, de François Ier à Louis XIV », *Dossiers d'archéologie*, 1995, n° 207, p. 90-97.
- BABELON Jean-Pierre (dir.), *Le château en France*, Paris, Berger-Levrault (Caisse nationale des monuments historiques et des sites), 1988.
- BARBICHE Bernard, « Henri IV et la surintendance des Bâtiments », *Bulletin*



*monumental*, 1984, 142, n°1, p. 19-39.

BARBICHE Bernard, « Une tentative de réforme monétaire à la fin du règne de Henri IV », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1963, n° 61.

BATIFFOL Louis, *Autour de Richelieu. Sa fortune, ses gardes, et ses mousquetaires. La Sorbonne. Le château de Richelieu*, Paris, Calmann-Lévy, 1937.

BÉNICHOU Paul, *Morales du Grand siècle*, Paris, Gallimard, 1967, rééd. 1998.

BERESFORD Richard, « Séraphin de Mauroy. Un commanditaire dévot », *Poussin (1594-1665)* (actes du colloque, Louvre, octobre 1994), Paris, La Documentation française, 1996, p. 721-745.

BERNARD Auguste, *Histoire de l'Imprimerie Royale du Louvre*, Paris, Imprimerie Impériale, 1857.

BERNSTOCK Judith, *Poussin and French dynastic ideology*, Peter Lang, Berne, 2000.

BERTELOOT Jacques, « Nicolas Poussin entre Paris et Rome », *Histoire*, 1994, n°183.

BONFAIT Olivier, FROMMEL Christoph Luitpold, HOCHMANN Michel (dir.), *Poussin et Rome* (Actes du colloque de l'Académie de France à Rome, 16-18 novembre 1994), Paris, Réunion des musées nationaux, 1996.

BONNAFFÉ Edmond, *Dictionnaire des amateurs française du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Quantin, 1884.

BORDAS Jean-Baptiste, *Chorographie du Dunois, ou Notice sur les villes, bourgs, fiefs, justices, châteaux, maisons de campagne de quelque importance qui y sont renfermés, publié sur son manuscrit conservé à la bibliothèque de Châteaudun*, éd. Achille GUÉNÉE, Châteaudun, A. Lecesne, 1851.

BOTS Hans, WAQUET Françoise, *La République des lettres*, Paris, Belin, 1997.

BOYER Jean-Claude, « Peintures italiennes et négoce parisien au XVII<sup>e</sup> siècle: figures de marchands de tableaux », *Seicento, la peinture italienne du XVII<sup>e</sup> siècle et la France* (Rencontres de l'Ecole du Louvre, septembre 1990), Paris, la Documentation française, 1990, p. 13-26.

BRAY Bernard, « La louange, exigence de civilité et pratique épistolaire au XVII<sup>e</sup> siècle », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1990, n° 167, p. 135-153.

CHARDON Henri, *Amateurs d'art et collectionneurs manceaux, les frères Fréart*, Le Mans, E. Monnoyer, 1867.

COJANNOT Alexandre, « Le bas-relief à l'antique dans l'architecture parisienne du

XVII<sup>e</sup>, du Louvre de François Sublet de Noyers à celui de Jean-Baptiste Colbert », *Studiolo*, 2002 , p. 20-40.

COLLS Georges, *Jean Chapelain*, Paris, Perrin, 1911.

DAINVILLE François de, *L'éducation des Jésuites*, Paris, Ed. de Minuit, 1978.

DAINVILLE François de, *Les Jésuites et l'éducation de la société française*, Paris, Beauchesne, 1960.

DUFOUR Anne, *La politique artistique de Richelieu et Sublet de Noyers de 1635 à 1642*, DEA Paris-IV, 1989 (voir aussi : LE PAS DE SÉCHEVAL Anne).

DULONG Claude, « Un entrepreneur de Mazarin : Nicolas Messier », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, 1992-1994.

DUVERDIER G., « Les caractères de Savary de Brèves », *L'art du livre à l'Imprimerie nationale*, Paris, Imprimerie nationale, 1973, p. 69-87

FELKAY Nicole, « Le 14 rue du Pot de Fer, actuellement 82 rue Bonaparte », *Bulletin de la société d'histoire du VI<sup>e</sup> arrondissement*, 1985-1987 (8 p.)

FLEURY Marie-Antoinette, *Documents du Minutier Central concernant les peintres, les sculpteurs et les graveurs au XVII<sup>e</sup> siècle (1600-1650)*, Paris, Archives nationales, 1969.

FUMAROLI Marc, *L'Age de l'Éloquence, Rhétorique et « res litteraria » de la Renaissance au seuil de l'époque classique*, Genève, Droz, 1980.

GADY Alexandre, *Jacques Lemercier, architecte et ingénieur du Roi*, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 2005.

GARIN Eugenio, *L'éducation de l'homme moderne (1400-1600)*, Paris, Fayard, 1968.

GOBILLOT R, « Le noviciat des Jésuites de la rue du Pot-de-fer », *Bulletin de la société d'histoire du VI<sup>e</sup> arrondissement*, Paris, 1936, p. 88-100.

GOLDFARB Hilliard T. (dir.), *Richelieu. L'art et le pouvoir* [catalogue de l'exposition, Montréal et Cologne, 2002], 2002.

GRISSELLE E, *Les Maisons de Louis XIII*, Paris, Editions de Documents d'histoire, 1912.

GROETHUYSEN Bernard, *Les Origines de l'esprit bourgeois en France*, Paris, Gallimard, 1927, rééd. 1977.

GUILLEMET Roger, *Essai sur la surintendance des Bâtiments sous le règne personnel de Louis XIV*, Paris, Arthur Rousseau, 1912.

- HARSIN P., *Les doctrines monétaires et financières en France du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Alcan, 1928.
- JOUHAUD Christian, « Imprimer l'événement », *Les usages de l'imprimé : XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, dir. Roger CHARTIER, Paris, Fayard, 1987, p. 381-438.
- JOUHAUD Christian, *Les pouvoirs de la littérature, histoire d'un paradoxe*, Paris, Gallimard, 2000.
- KERVILER René, « Les Bignon, grands maîtres de la Bibliothèque du roi : Jérôme I<sup>er</sup> et Jérôme II (1589-1697) », *Bibliophile français*, 6-9 septembre 1872, n° 300-302, p. 275- 283.
- KITTSTEINER Heinz Dieter, *La naissance de la conscience morale au seuil de l'âge moderne*, Paris, Cerf, 1997 (traduction de l'allemand, éd. originale Frankfurt am Main, 1991).
- LAGRANGE Léon, *Pierre Puget, peintre, sculpteur, architecte, décorateur de vaisseaux*, Paris, Didier, 1928.
- LE PAS DE SÉCHEVAL Anne, « Les missions romaines de Paul Fréart de Chantelou en 1640 et 1642 (...) », *XVII<sup>e</sup> siècle*, juillet-septembre 1991, n° 172, p. 259-287.
- LE PAS DE SÉCHEVAL Anne, *La politique artistique de Louis XIII*, thèse inédite de doctorat, Paris-IV, dactyl., 1992.
- Les châteaux dans les environs de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle. Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, 1845-1846, col. 501, n°49.
- MARTIN Henri-Jean, « Un grand éditeur parisien au XVII<sup>e</sup> siècle, Sébastien Cramoisy », *Gutenberg Jahrbuch*, 1957, p. 179-188.
- MESNARD Jean, *La culture au XVII<sup>e</sup> siècle. Enquêtes et synthèses*, Paris, PuF, 1992.
- MEUVRET Jean, « Circulation monétaire et utilisation économique de la monnaie dans la France des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle », *Etudes d'histoire économique*, Paris, 1971, p. 127-137.
- MOISY Pierre, *Les églises des Jésuites de l'ancienne assistance de France*, Rome, Institutum Historicum Societatis Jesu, 1958.
- MOISY Pierre, « Martellange, Derand et le conflit du baroque », *Bulletin monumental*, 1952, t. 110, N° 3, p. 237-261.
- MOUSNIER Roland (dir.), *Richelieu et la culture*, (actes du colloque, Sorbonne, novembre 1985), Paris, Éd. du CNRS, 1987.

- MOUSNIER Roland, MESNARD Jean, *L'Age d'or du mécénat, 1598-1661* (actes du colloque international CNRS, mars 1983), Paris, Éd. du CNRS, 1985.
- NEXON Yannick, *Le mécénat du chancelier Séguier*, Thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe, dactyl., 1987.
- OLSON Todd P., *Poussin and France: painting, humanism and the politics of style*, Londres, Yale university press, 2002.
- PANTIN Isabelle, *Les Fréart de Chantelou. Une famille d'amateurs au XVII<sup>e</sup> siècle, entre Le Mans, Paris et Rome*, Le Mans, Création et Recherche, 1999.
- Philippe de Champaigne (1602-1674). Entre politique et dévotion* (Catalogue de l'exposition, Lille, 2007), Paris, Éd. de la Réunion des musées nationaux, 2007.
- PILLORGET René, « Les problèmes monétaires français de 1602 à 1689 », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1966, n° 70-71, p. 107-130.
- PILLORGET René, « Système monétaire européen et indépendance nationale au temps de Louis XIII et de Richelieu », *La Revue universelle*, 1984, n° 100.
- PREAUD Maxime, *L'imprimerie royale and cardinal Richelieu*, Montreal Museum of fine arts, Montreal, 2002.
- SAINTE FARE GARNOT Nicolas, « Le décor de la Grande Galerie du Louvre au temps de Poussin », *Archives de l'art français*, nouvelle période, 27, 1985.
- Saint-Paul-Saint-Louis, Les Jésuites à Paris*. Catalogue de l'exposition [Paris, Musée Carnavalet, 1985], Paris, Musée Carnavalet, 1985.
- SAMOYVAULT Jean-Pierre, SAMOYVAULT-VERLET Colombe, « Sublet de Noyers au service d'Anne d'Autriche. Les appartements de la reine à Fontainebleau en 1644 », *Objets d'art. Mélanges en l'honneur de Daniel Alcouffe*, Paris, 2004.
- SARMANT Thierry, *Les demeures du Soleil, Louis XIV, Louvois et la surintendance des Bâtiments du roi*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.
- SCHNAPPER Antoine, « Un amateur de Poussin : Michel Passart », *Bulletin de la société d'Histoire de l'art en France*, 1994.
- SCHNAPPER Antoine, *Curieux du Grand Siècle. Collections et collectionneurs dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1994.
- SPOONER Franck C., *L'économie mondiale et les frappes monétaires en France, 1493-1680*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1956.

- STROSETZKI Christian, *Rhétorique de la conversation, sa dimension littéraire et linguistique*, Paris, Papers on French XVIIIth century literature, 1984 (traduit de l'allemand par Sabine Seubert).
- SZANTO Michael, « The taste for Poussin in Paris, the case of Pierre Hennequin de Fresne », *Burlington magazine*, 2001, n° 1177, p. 196-203.
- THUILLIER André (dir.), *Richelieu et le monde de l'esprit*, (catalogue de l'exposition, chapelle de la Sorbonne, Paris 1985), Paris, Imprimerie nationale, 1985.
- THUILLIER Jacques, « Propositions pour : I. Charles Errard », *Revue de l'art*, 1978, n° 40-41, p. 152-172.
- THUILLIER Jacques, *Poussin*, Paris, Fayard, 1988.
- UNGLAUB Jonathan, « Poussin's purloined letter », *Burlington magazine*, 2000, n° 142, p. 35-39.
- VARRY Dominique, « Les frères Fréart. Trois officiers royaux, collectionneurs et passionnés d'art dans l'entourage de Jacques Stella », *Gryphe, revue de la Bibliothèque de Lyon*, décembre 2006, n° 15, p. 38-41.
- VERLET Hélène (dir.), *Epitaphier du vieux Paris*, Paris, Paris musées, 1998.

## NOTES PRÉLIMINAIRES :

### *Liste des abréviations :*

- A.A.E. : Archives du ministère des Affaires étrangères.  
A.G. : Archives du ministère de la Défense, se trouvant au SHD.  
Arch. dép. Eure : Archives départementales de l'Eure.  
Arch. dép. Seine-Maritime : Archives départementales de la Seine-Maritime.  
Arch. nat. : Archives nationales.  
Bibl. Institut : Bibliothèque de l'Institut.  
BnF : Bibliothèque nationale de France.  
Cab. d'Hoz. : Cabinet de d'Hozier.  
Car. d'Hoz. : Carrés de d'Hozier.  
Chantilly : Bibliothèque du Musée Condé, Chantilly.  
CP : Correspondance poitique.  
d : denier.  
DAT : Département de l'Armée de Terre.  
D.B. : Dossiers bleus.  
f. fr. : fonds français.  
Mém. et doc. : Mémoires et documents.  
MC : Minutier central des notaires parisiens.  
nv. acq. fr. : nouvelles acquisitions françaises.  
Nv. d'Hoz. : Nouveau d'Hozier.  
P.O. : Pièces originales.  
s : sou.

### *À propos des citations de textes :*

Au vu des graphies diverses et variées et des éditions aux choix parfois fantaisistes, le parti a été pris de citer les textes dans l'orthographe originelle quand on les a trouvés tels quels. La syntaxe, sauf indication, n'a pas été modifiée. Des accents et des signes de ponctuation ont été ajoutés lorsqu'ils étaient nécessaires à la compréhension du texte.

**PREMIÈRE PARTIE.**

**FRANÇOIS SUBLET DE NOYERS ET LES SUBLET :  
DE LA MAGISTRATURE  
AU POUVOIR MINISTÉRIEL.**

Etudier la famille Sublet, son ascension sociale et sa construction autour du service du roi, c'est se replacer dans le contexte du fameux « complexe État-famille » théorisé par Hanley<sup>2</sup>, et qui montre les interactions entre construction de l'État monarchique et culture familiale. C'est aussi se poser la question de ce qu'est la noblesse des Sublet : s'agit-il de la noblesse de robe, notion qui apparaît en 1607 sous la plume d'Etienne Pasquier ? Ou s'agit-il d'une autre forme, qui cependant recoupe le mode de vie noble, à savoir posséder des terres, vivre noblement, avoir des protégés... François Sublet de Noyers est le premier de la famille à posséder le titre de « haut et puissant seigneur », et ce, dès les premiers jours de son accession au secrétariat d'État de la guerre. Que cela peut-il représenter pour sa famille ? Est-ce la famille qui a permis à François Sublet de Noyers d'accéder vers les plus hautes charges, ou est-ce la réussite personnelle d'un de ses membres qui a provoqué la réussite de la famille, dans un mouvement ascensionnel ? La réussite sociale de la famille, qui les fait passer de l'état de bourgeois à celui de gentilshommes, comme l'exprimait Georges Huppert, semble résulter d'une interaction entre ces deux facteurs.

La première des tâches pour étudier une famille, consiste en la reconstitution de la généalogie, ascendants, descendants et collatéraux de François Sublet de Noyers, dans l'idée de comprendre son entourage, sa formation, sa culture, qui ont marqué son oeuvre en tant que ministre de la guerre, à l'époque de la guerre de Trente Ans. Mais il s'agit aussi de tenter une approche des liens familiaux, en posant la question de la solidarité familiale, forme historique qui a longtemps été considérée comme allant de soi<sup>3</sup>. Pourtant, la solidarité familiale est un phénomène qui se construit grâce à des formes de sociabilité qui passent par les alliances, la transmission de l'office, du nom, des terres, engagements qui se font la plupart du temps par-devant notaire. Liens du sang, donc, mais aussi « affinités sélectives ». La régularité avec laquelle les Sublet se lient entre eux paraît provenir d'une véritable

---

2 HANLEY Sarah, « Engendering the State : Family formation and State building in Early modern France », *French historical studies*, n° 26 (1), 1989, p. 4-27.

3 ROSENTAL Paul-André, « Les liens familiaux, forme historique ? », *Annales de démographie historique*, 2000, n° 2, p. 49-81.



volonté, non d'une notion de la famille immanente qui lierait sans autre forme de procès les différents membres.

Il a aussi été question d'étudier les formes et motifs de la transmission familiale : que transmet-on à ses enfants dans la famille Sublet ? Un capital en argent et en rentes, des offices, des titres de noblesse et des terres, mais aussi une culture, un « projet culturel » lié aux questions religieuses et politiques, et un réseau social. La notion de noblesse de robe apparaît en creux lorsqu'on observe la famille, par les titres que ses membres se donnent. Ce questionnement est en effet nécessaire à la compréhension de l'activité de François Sublet de Noyers comme secrétaire d'État, mais il a aussi vocation à illustrer et à apporter des éléments pour l'histoire de la famille et des réseaux à l'époque moderne.

Il faut enfin interroger la notion de « réussite sociale » : qui réussit, pourquoi, comment ? En effet, l'illustration de la famille Sublet ne se fait pas de manière uniforme. Certains membres restent dans l'ombre, une branche peut disparaître par les hasards de la fécondité et de la mort, une autre peut s'élever jusqu'à la haute noblesse d'épée et quitter tout à fait le service du roi dans l'administration et les cours souveraines, pour s'illustrer en payant l'impôt du sang. Si le discours de l'époque ne tend à voir de « vraie noblesse » que dans la noblesse à vocation militaire, il n'en demeure pas moins que les mutations des caractéristiques de la famille Sublet se font lentement, sur près d'un siècle. Le service du roi et des grands princes, le rôle des « clientèles », n'y sont pas pour peu de choses.

## **CHAPITRE PREMIER :** **LES ORIGINES DES SUBLET, DE BLOIS À PARIS.**

### **I. LES ORIGINES : DE BLOIS À PARIS.**

*1. « François Sublet de Noyers, Parisien, tirait origine d'une bonne famille de Blois habituée à Paris depuis plusieurs années. »<sup>4</sup>*

La connaissance que nous pouvons avoir des ascendants de François Sublet ne nous permet pas, en l'état actuel des choses, de remonter au-delà du début du <sup>xvi</sup>e siècle. Le Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale de France mentionne, comme ancêtre fondateur de la famille, un certain Jean Sublet « greffier au bailliage de Blois dont il est natif »<sup>5</sup>. Le *Grand Armorial de France* le dit « sieur de Boulleur, notaire et bourgeois de Blois »<sup>6</sup>. La première date que nous possédions, et à laquelle il faut bien se rattacher, est celle du 19 mars 1513, jour où un certain Jean Sublet, sieur de La Guichonnière et de Villejumer<sup>7</sup>, épouse une demoiselle Marie Boivin. En ce début du <sup>xvi</sup>e siècle, il fait plutôt bon se trouver dans la région de Blois, dans la

---

4 BnF, f. fr. 18 236, f° 508. La citation est tirée d'un mémoire sur les secrétaires d'État, transcrit par Orest Ranum sur son site [www.ranumspanat.com/secretaries\\_intro.htm](http://www.ranumspanat.com/secretaries_intro.htm).

5 BnF, P.O. 2733; D.B. 621

6 *Grand Armorial de France*, t. VI, p. 247.

7 BnF, P.O. 2733.

région de la Loire, où la monarchie de la Renaissance s'est installée. De même que d'autres familles, comme les Phélypeaux<sup>8</sup> ou les Lefèvre d'Ormesson<sup>9</sup>, la famille Sublet a très probablement bénéficié de la proximité de la cour, c'est-à-dire de la possibilité de servir le roi ou les grands seigneurs de la Cour, que ce soit la famille d'Orléans-Longueville pour les Phélypeaux ou le connétable de Montmorency pour les Lefèvre. Un tel service apporte protection, emplois à la cour, et par voie de conséquence, les moyens de s'enrichir.

Jean Sublet est dit « selon les uns, fils d'un serrurier, selon les autres, fils d'un notaire à la Chaussée-Saint-Victor près de Blois »<sup>10</sup>. D'abord greffier au bailliage de Blois, il devient « cleric de notaire et tabellion juré du scel royal, établi au bailliage de Blois »<sup>11</sup>, puis « notaire de ce même scel »<sup>12</sup>. Né à Blois, il y meurt, semble-t-il, en 1539, et est enterré dans l'église des Cordeliers de la ville<sup>13</sup>, où sa belle-fille Marie Boullier le rejoint près d'un siècle plus tard. Cet homme probablement aisé et dynamique est l'heureux père de dix-huit enfants, dont au moins huit survivent, cinq garçons et trois filles, et il parvient à les établir de manière non négligeable. Les filles épousent des notables de la ville de Blois : Isabelle, née le 18 octobre 1525<sup>14</sup>, épouse Jacques Godefroy, procureur du roi en l'élection de Blois; Jeanne, née le 27 mars 1530, épouse en 1556 Louis Chiconneau, sieur de La Griffonnière, greffier au bailliage de Blois<sup>15</sup> ; enfin, Avoie, née le 29 septembre 1532, épouse René Le Maire, sieur de Montlivaux, prévôt de Blois, puis lieutenant général en la même sénéchaussée. Avoie Sublet est la grand-mère des frères Fréart de Chambray et de Chantelou, qui seront les cousins, commis, secrétaires et amis de François Sublet de Noyers, le secrétaire d'État.

Les fils de Jean Sublet ne sont pas en reste et, par le service du roi, s'élèvent à

---

8 BOISNARD L., *Les Phélypeaux, une famille de ministres sous l'Ancien Régime*, Paris, 1986.

9 SOLNON J.-F., *Les Ormesson au plaisir de l'Etat*, Paris, 1992.

10 BnF, P.O. 2733, pièce 260.

11 BnF, P.O. 2733, pièce 3.

12 Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1893, n°22, p. 326 : mention d'un acte dont l'original se trouve aux Archives départementales du Loir-et-Cher, concernant le « bail d'une maison à Montierneuf, à maître Jean Sublet, naguère greffier du bailliage de Blois, et à présent notaire de ce même scel ».

13 BnF, P.O., 2733, pièce 260.

14 Cette date de naissance, comme les autres mentionnées pour les enfants de Jean Sublet, se trouvent dans BnF, D.B. 621.

15 Arch. nat., MC, XXVI 17, 26 juin 1597 : il y est question de Jeanne Sublet, veuve de Louis Chiconneau, greffier héréditaire de la prévôté de Blois, et de leur fils Louis Chiconneau, aumônier du roi.

des fonctions importantes. On reviendra en détail sur leurs carrières, mais on peut d'ores et déjà citer Claude Sublet, né le 25 mars 1517, homme d'Église, qui fait partie de l'entourage très proche d'Henri II et de Catherine de Médicis, lesquels en font le précepteur de leurs enfants. Ses frères Mathurin et Michel optent pour une carrière dans la finance ; un autre, Zacharie, né en 1520 et encore en vie en 1551, est chanoine à Chartres, chapitre prestigieux s'il en est. Enfin, le dernier fils survivant, Philippe, sieur de Fressicourt, est quasiment inconnu : tout au plus sait-on qu'il est installé à Montreuil-sur-mer<sup>16</sup>.

La réussite de cette famille vient évidemment d'un « coup de pouce » venu d'en haut. Celui-ci provient sans doute, comme pour la famille Lefèvre d'Ormesson, du côté du connétable de Montmorency, qui est, au moment où les fils de Jean Sublet arrivent à l'âge de s'établir et de détenir des offices, au plus haut de sa faveur auprès d'Henri II. On sait que Claude Sublet a commencé sa carrière comme précepteur de Diane de France, fille légitimée d'Henri II. Or Diane de France est, à partir de 1557, la belle-fille du connétable de Montmorency, qui lui fait épouser son fils François<sup>17</sup>. De fait, lorsque Claude Sublet se trouve à la cour d'Espagne, on l'accuse d'être à la solde de François de Montmorency et de son secrétaire La Planche. Si l'on ajoute le fait que Jean Sublet, petit-fils du notaire de Blois, commence sa carrière en se distinguant auprès du maréchal de Damville, fils du connétable, au siège de Sommières en 1573, la piste de la protection des Montmorency à l'égard de la famille Sublet se confirme. En l'état actuel des sources, cette protection d'Anne de Montmorency en faveur des Sublet n'est encore qu'une supposition, mais elle expliquerait les débuts de l'ascension de la famille au XVI<sup>e</sup> siècle.

---

16 BnF, D.B. 621.

17 DECRUE F., *Anne de Montmorency, Grand maître et connétable de France à la cour, aux armées et au conseil du roi François Ier*, Paris, Plon, 1885, et *id.*, *Anne de Montmorency, connétable et pair de France sous les rois Henri II, François II et Charles IX*, Paris, 1889.

2. *Les attrait et bienfaits de la cour : les Sublet, hommes d'Église, de finance et de boutique.*

a. Claude Sublet, aumônier des reines et agent diplomatique.

Claude Sublet, sieur de Saint-Étienne, né en 1517, est le deuxième fils de Jean Sublet. Entré dans les ordres, parvenu à se faire connaître à la cour, il est le précepteur de Diane de France à partir de 1551, mais aussi celui des autres filles d'Henri II et de Catherine de Médicis<sup>18</sup>, ce qui lui vaut par la même occasion la cure de Sézanne en Brie<sup>19</sup>. Cette position de précepteur des enfants du roi lui ouvre la porte à une carrière politique de haut vol, selon un mouvement qui n'est pas étonnant, car il a ainsi tissé des liens d'estime et de confiance auprès de Catherine de Médicis, et aussi du futur Charles IX. Hélène Millet et Peter Moraw ont pointé du doigt cette « voie royale » qui a souvent permis à des clercs de s'élever aux plus hauts rangs<sup>20</sup>. Il est ensuite aumônier de la même Diane de France, puis de Catherine de Médicis en 1553, puis de sa fille Elisabeth, reine d'Espagne, à partir de 1561. Il est alors si haut dans l'estime de Catherine de Médicis, qu'il est couvert d'honneurs et d'abbayes prestigieuses : il est notamment nommé abbé de Saint-Benoît sur Loire, dans le diocèse d'Orléans, le 8 septembre 1583. Il est également prieur du Bois d'Alonne depuis 1549, prieuré dont les revenus ne sont pas négligeables<sup>21</sup>, et qu'il conserve jusqu'à sa mort. On peut mesurer la faveur dont jouit Claude Sublet auprès de la famille royale par l'affaire suivante : une grande partie du temporel du prieuré du Bois d'Alonne avait été aliénée, et les taxes dont il était frappé étaient lourdes. Claude Sublet, désireux de ne pas perdre une grande part de ses revenus, demanda à

---

18 Cf *infra*, p. 7

19 MICHAUD Claude, « François Sublet de Noyers, superintendant des Bâtiments de France », *Revue historique*, 1969, n° 241, avril-juin.

20 MILLET H., MORAW P., « Les clercs dans l'Etat », *Les élites du pouvoir et la construction de l'Etat en Europe*, dir. W. REINHARD, Paris, 1996.

21 Allone, prieuré de Grandmontains, fondé au XII<sup>e</sup> siècle par Guillaume IV Archevêque, seigneur de Parthenay (1140-1182), diocèse de Poitiers, (Deux-Sèvres, arrdt. Parthenay, cant. Sécondigny, comm. Alonne); cf COTTINEAU L.H. (dom), *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Mâcon, 1935.

Charles IX d'intervenir ; le roi manda le 11 février 1565 aux députés du clergé de Poitiers de procéder au rachat du temporel et de modérer les taxes qui le frappaient<sup>22</sup>.

En Espagne, Claude Sublet apparaît au fil de la correspondance de la reine-mère Catherine de Médicis comme un homme de confiance auprès de sa fille Elisabeth de Valois, à laquelle il semble attaché<sup>23</sup>. Les courtisans espagnols le voient comme l'âme damnée de Catherine de Médicis, avec Jacques Luillier<sup>24</sup>. Il se trouve aux côtés du sieur de Fourquevaulx<sup>25</sup>, et se charge de donner des nouvelles d'Elisabeth de Valois à sa mère. Ainsi, en août 1564, Claude Sublet écrit à la reine-mère à propos de la grossesse de la reine d'Espagne:

Pour avoir l'occasion d'écrire une si heureuse et désirée nouvelle, je n'ai voulu faillir d'accompagner ceux qui vous avertissent de la joie qu'il plaît à Dieu vous donner. J'ai espérance qu'elle ne sera pas si courte, comme elle fut la première fois. L'aise du roi en est si grande qu'il n'est possible de plus. La reine ma maîtresse s'estime bien heureuse de la grâce que Dieu lui fait<sup>26</sup>.

En novembre 1564, Claude Sublet se trouve de nouveau auprès de la reine-mère, mais il continue de recevoir et de lui transmettre des informations sur la santé de sa fille<sup>27</sup>. Puis il repart en Espagne en juillet 1566 pour retourner auprès de Fourquevaulx<sup>28</sup>. Il semble qu'il ait pour rôle non seulement de se trouver auprès

---

22 FOUGERAT M., « Les celles du département 79, première partie: prieurés 111 à 114 », *Cahiers Grandmontains*, février 1997, n°15

23 CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres*, éd. H. de LA FERRIÈRE puis BAGUENAUT DE PUCHESSE, Paris, Imprimerie nationale, 1880-1943, vol. III, p. 188, 27 septembre 1568, à M. de Fourquevaulx, de St Maur des Fossés : « Monsieur de Fourquevaulx, parce que la si longue absence du sieur de Saint-Etienne que vous connaissez, pourrait ennuyer la reine ma fille, je lui écris présentement l'occasion de son retardement, lui faisant entendre que je ne lui veux renvoyer jusqu'à ce qu'il ait donné ordre à certains petits affaires qu'il a deçà, et aussi que je lui ai donné quelque honnête moyen de s'entretenir en son service, en la priant de lui vouloir continuer et confirmer encore son congé pour quelque temps, vous priant, M. de Fourquevaulx, lui en parler de ma part et tant faire envers elle qu'elle le lui accorde et prolonge... » (BnF f. fr. 10752, p. 20).

24 HAAN B., *Les relations diplomatiques entre Charles Quint, Philippe II et la France au temps de la paix du Cateau-Cambrésis (1555-1570). L'expérience de l'« amitié »*, thèse de doctorat de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2006, p. 578-579.

25 Raymond de Beccarie, sieur de Fourquevaulx (1509-1574), ambassadeur de France à la cour de Philippe II à partir de 1565 et pendant la majeure partie du règne de Charles IX.

26 CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres...*, vol II, p. 209. BnF, coll Simancas, 29 juillet 1564.

27 CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres ...*, vol. II, p. 237, 28 novembre 1564, à M. de St-Sulpice : « Je ne l'ai fait à autre intention que pour être convenable à moi de désirer de procurer la paix par tout le monde. J'ai vu depuis peu de jours le sr de St-Etienne et le jeune Bourdeilles, qui m'ont rendue de plus en plus assurée de la bonne santé et entière convalescence de la reine ma fille... » (cf BnF f. fr. n° 15880, f° 337).

28 CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres ...*, vol. II, p. 375, 23 juillet 1566, à M. de Fourquevaulx :

d'Elisabeth de Valois, mais aussi de servir d'agent diplomatique plus ou moins officieux, et passe auprès de la cour du roi d'Espagne comme une sorte d'espion au service de la reine-mère, rôle entend tout à fait jouer<sup>29</sup>, comme le révèle la correspondance de cette dernière :

Monsieur de Fourquevaux, (...) il n'est pas possible, travaillé de mal comme vous êtes, de vaquer avec le soin que vous avez accoutumé en votre bonne santé et même en cette saison, où il se passe beaucoup de choses que nous désirons entendre, comme vous avez pu savoir par ce qui vous est mandé par l'abbé de Saint-Etienne...<sup>30</sup>.

Cette attitude lui vaut assez vite d'être très mal vu par les Espagnols. L'ambassadeur espagnol à la cour de France, Álava, se plaint de ce que Catherine de Médicis a écrit des lettres privées au sieur de Saint-Étienne et que du vivant d'Élisabeth de Valois, il donnait les lettres de celle-ci à lire à d'autres personnes<sup>31</sup>. Après la mort de la reine d'Espagne, Claude Sublet y demeure, toujours semble-t-il comme agent diplomatique. Il est en 1568 soupçonné de sympathie pour le protestantisme par ses ennemis, et sa réputation risque d'être entachée. « Álava l'accuse régulièrement non seulement d'être un espion - il l'était dans les faits -, mais aussi un ignoble individu (*ruin criatura*), proche de François de Montmorency, un autre fervent partisan de la tolérance religieuse, et de son secrétaire, La Planche. Saint-Étienne finit d'ailleurs par avoir vent des attaques portées contre lui et se défendit auprès de Philippe II, affirmant son attachement à la religion catholique »<sup>32</sup>. Pure calomnie de rivaux à la cour du roi d'Espagne, ou réelles affinités avec la Réforme ? Il semble en tout cas avoir été un partisan de la politique de tolérance pratiquée par la reine-mère. Toujours est-il qu'il reçoit le soutien sans ménagement

---

« Monsieur de Fourquevaux, hier je reçus votre dépêche du cinquième de ce mois, à laquelle je ne ferai pour cette heure autre réponse, d'autant que je vous dépêche le sr de Saint-Etienne, qui partira demain ; mais craignant qu'il ne fasse telle diligence, que je voudrais, j'ai avisé de vous envoyer ce paquet pour vous porter des lettres... » (cf BnF f. fr. 10 751, f° 367)

29 Je remercie M. Bertrand Haan pour ces informations sur le rôle de Claude Sublet à la cour du roi d'Espagne.

30 CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres...*, vol. II, p. 379, 20 août 1566, à M. de Fourquevaux (Cf BnF, f. fr. 10751, f° 420 r°).

31 GONZÁLEZ DE AMEZÚA Y MAYO A., *Isabel de Valois, reina de España (1546-1568)*, Madrid, 1949, t. 2, p. 474-475.

32 HAAN B., *op. cit.*

de Catherine de Médicis :

Monsieur de Fourquevaulx, j'ai été avertie puis naguère que l'on a écrit en Espagne quelques choses contraires à l'honneur et bonne réputation du sieur de Saint-Etienne, précepteur et grand aumônier de deffunte la reine d'Espagne madame ma fille lorsqu'elle vivait, jusqu'à dire qu'il a fait profession nouvelle de religion, chose, si elle a été faite, qui est sans aucun doute recherchée, afin de le mettre en mauvaise opinion du roi catholique monsieur mon beau-fils, et le distraire de sa bonne grâce, et pour ce que c'est une pure calomnie et imposture sur ledit sieur de Saint-Etienne, qui lui peut beaucoup nuire et préjudicier, je vous ai bien voulu écrire cette lettre pour vous prier que, trouvant à propos le sieur roi catholique, vous lui touchiez un petit mot d'avis en lui témoignant ce que vous savez de lui, davantage l'assurant qu'il n'est point autre qu'il a toujours été jusqu'ici, homme bien vivant, vertueux, sincère et entier observateur de la religion catholique et romaine et des consitutions d'icelle, et que l'avis qu'on lui en peut avoir donné dudit Saint-Etienne est un pur et vrai mensonge et pour le détourner de la bonne grâce d'icelui roi, et, ce faisant, lui faire perdre les récompenses et gratifications qu'il peut ou doit espérer de lui pour les bons offices et services qu'il a faits à la défunte ma fille tant qu'il en a eu le moyen, et, si vous voyez qu'il soit à propos que mon cousin le cardinal de Guise, étant par delà, en touche un mot audit sieur roi, je vous prie de l'instruire de ce fait et le prier, de ma part, qu'il le fasse, ce que vous pourrez assurer que j'aurai très agréable d'entendre ce que vous y aurez fait, et la réponse qu'il vous fera là-dessus (...) <sup>33</sup>.

Malgré cet éloge de la reine en sa faveur, Claude Sublet est encore en 1570 en butte à l'hostilité d'une partie de la cour d'Espagne, au point qu'on l'accuse de favoriser la mésentente entre la France et le Roi Catholique. Claude Sublet multiplie pourtant les justifications auprès de Philippe II <sup>34</sup>. Catherine de Médicis défend de nouveau son protégé en qui elle a confiance, et dévoile dans une lettre à Fourquevaulx son avis sur la question. Il s'agit probablement d'une question d'argent et de pension qui devrait revenir à Claude Sublet :

---

<sup>33</sup> CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres...*, vol. III, p. 215, 27 décembre 1568. à M. de Fourquevaulx. De Melun. (cf BnF, suppl. fr. 10 752, f°163).

<sup>34</sup> Àlava à Philippe II, Paris, 25 juillet 1566, 17 juillet 1567, 1<sup>er</sup> mars et 14 septembre 1568, *Negociaciones con Francia*, éd. par la REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA, Madrid, t. 8, p. 443, t. 9, p. 400, t. 10, p. 239, et t. 11, p. 184 ; Saint-Étienne à Philippe II, Paris, 20 janvier 1569, Archivo General de Simancas, Estado K 1514, n° 27, déch. Je remercie encore M. Bertrand Haan de m'avoir communiqué ces références.



Monsieur de Fourquevaulx, étant avertie d'une calomnie de laquelle on charge le sieur de Saint-Etienne, précepteur et grand aumônier de la feue reine ma fille, lui mettant sus qu'il n'est pas bon catholique, et outre qu'il m'a rapporté et au roi monsieur mon fils des choses du roi catholique pour nous mettre ensemble en discord, je vous en ai bien voulu écrire exprès pour lui servir de témoignage que nous le connaissons et tenons pour homme de bien véritable et bon chrétien. Et pour tel le feu roi monseigneur et moi l'avons élu au service et institution de toutes mes filles, lesquelles il a enseignées si chrétiennement et y a fait si bien son devoir, que nous avons très agréable tous les services qu'il nous a faits et ne nous donna jamais occasion de le soupçonner autre que très bon catholique. Davantage tant s'en faut qu'il nous ait fait aucun rapport au préjudice dudit sieur roi catholique que je lui en ai toujours oui parler très dignement et nous en a dit tout le bien qui se peut dire du meilleur prince du monde, de sorte qu'il aurait plus de raison de lui vouloir du bien pour la bonne relation qu'il nous en a faite, que de croire ceux qui lui écrivent légèrement telles mensonges, ce que je vous prie très instamment faire entendre audit sieur roi Catholique et lui en parler de bonne sorte, car je ne puis moins faire que de sentir l'injure qu'on fait à nos bons serviteurs de dénigrer et calomnier ainsi leur vie, offensant leur honneur et bonne réputation. Vous le direz semblablement à l'évêque de Sigence, qui a tenu ces propos dudit de Saint-Etienne, ne pouvant croire toutefois qu'il ajoute foi à telles mensonges controuvées contre un tant homme de bien, et qui a été tant son ami, pour vouloir prendre ce prétexte de lui nier une petite pension qu'il a sur son évêché, chose qui me semblerait bien éloignée de raison et justice, et pour ce qu'il demande une attestation audit de Saint-Etienne pour prouver comme il est bon catholique, le témoignage du roi monsieur mon fils et de moi lui doit suffire ; de tout ce que dessus vous me ferez entendre la réponse que ledit sieur roi catholique et lui vous feront (...)<sup>35</sup>

La carrière de diplomate de Claude Sublet s'interrompt quelque temps après, quand il est rappelé en France, pour servir Charles IX en tant qu'aumônier. En 1572, Catherine de Médicis prend la plume pour intercéder en sa faveur une nouvelle fois, et le recommander au pape, afin que le Saint-Siège accepte la résignation du

---

<sup>35</sup> CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres...*, vol. IV, p. 13, 31 octobre 1570, à M. de Fourquevaulx, de Paris (BnF f. fr. 10 752, f° 882)

possesseur en titre de l'abbaye de Saint-Benoît sur Loire, de sorte qu'il accorde de remettre à Claude Sublet l'annat et les droits qui pourraient être dûs à cause de la vacation de l'abbaye<sup>36</sup>. Il devient abbé en titre en 1583. Puis il résigne cette abbaye pour être pourvu de celle de Ferrières, par la résignation de son abbé d'alors, Guillaume Pellerin, aumônier du roi<sup>37</sup>. Ferrières est également pourvue de revenus abondants (11 000 écus) mais Claude Sublet n'a pas le temps d'en jouir, car en 1589 les événements se précipitent : c'est l'« année des réîtres »<sup>38</sup>. Claude Sublet suit le roi dans sa fuite hors de Paris, et abandonne « tout ledit revenu de son abbaye à la Ligue ». Il reste fidèlement auprès du roi jusqu'en 1593, année de sa mort.

Il n'est pas possible d'imaginer que cette carrière brillante pour le fils d'un notaire de Blois n'ait pas profité à l'ensemble de la famille. La réussite du frère aîné a probablement lancé la carrière de ses deux frères cadets, Michel et Mathurin, ce dernier étant le grand-père de François, ministre de la guerre de Louis XIII.

#### b. Mathurin et Michel Sublet : le choix de la finance.

Mathurin Sublet, sieur de La Guichonnière, est né le 15 mars 1518<sup>39</sup>. Ce personnage est nettement moins connu que son frère Michel, né vers 1522, dont la carrière le mena plus haut que son frère. Mathurin Sublet est celui qui installe sa famille en Normandie, après avoir reçu la charge de trésorier des Cent-Suisses de la garde du roi, puis celle de receveur alternatif des tailles à Gisors, office qu'il a payé 9 000 livres<sup>40</sup> et ce, dès le règne de François I<sup>er</sup>, puisqu'on le trouve en activité en 1545<sup>41</sup>. De son mariage avec Françoise Allès, dont on reparlera, seul un de ses fils parvient à l'âge adulte, Jean, né vers 1553. Mathurin Sublet n'a pas le temps de connaître une ascension aussi importante que celle de son frère Michel, puisqu'il meurt relativement précocément, probablement en 1559<sup>42</sup>. Il est enterré dans l'église

---

36 CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres...*, vol. IV, p. 116, 2 septembre 1572, au pape, de Paris.

37 Arch. dép. Eure, 104 B 30, factum d'un procès entre Michel et Jean Sublet, héritiers par bénéfice d'inventaire de Claude Sublet, contre Guillaume Pellerin, en 1589.

38 *Ibid.*

39 BnF, D.B. 621.

40 Arch. nat., MC, XX 53, 29 novembre 1559.

41 BnF, P.O. 2733, pièce 6, 7 janvier 1545.

42 MICHAUD Claude, « François Sublet de Noyers, ... », *op. cit.*

de Gisors<sup>43</sup>. Malade, il a cependant eu le temps de résigner ses deux offices (celui de receveur alternatif des aides et des tailles, et celui de trésorier des Cent-Suisses) à son frère Michel, ce qui n'empêche pas un procès qui voit s'affronter d'une part sa veuve Françoise Allès, laquelle réclame 12 000 livres pour le prix de ces deux offices, et de l'autre Michel Sublet, ce dernier soutenant qu'il n'a pas été pourvu de ces offices « parce qu'il mourut dans les quarante jours, ains par la faveur de révérend père en Dieu maître Claude Sublet, abbé du Palais Sainte Marie, et premier aumônier de la reine d'Espagne, et néanmoins qu'il entendait en quelque chose congratuler ladite veuve et à ses neveux ». Pour « nourrir paix et amitié », il promet à la veuve de lui payer 8 000 livres, provenant des 9 000 livres du remboursement par le roi de l'office de receveur alternatif, qui a été supprimé. Pour ce qui est de la valeur de l'office de trésorier des Cent-Suisses, Michel Sublet promet aimablement à la veuve de lui en rembourser une partie, si le roi le lui rembourse de son côté. Ce n'est pas la seule fois que nous verrons Françoise Allès, qui survécut à son époux jusqu'au 7 octobre 1597, mener les affaires de sa famille d'une main ferme.

Michel Sublet, qui hérite de son père du titre de sieur de Villejumer, ainsi pourvu des offices de son frère, s'installe lui aussi en Normandie, où il fait l'acquisition de la seigneurie d'Heudicourt<sup>44</sup> grâce à sa femme Marie Boullier, encore en vie en 1622, qui est peut-être issue d'une famille du Vexin, mais qui plus tard se fait enterrer dans le même couvent des Cordeliers que son beau-père Jean Sublet, à Blois. En 1570, il se présente comme « noble homme, conseiller du roi et trésorier général de son artillerie »<sup>45</sup>. On le retrouve ensuite trésorier des parties casuelles. La proximité de la cour, l'influence de son frère, sa fidélité au roi, lui font obtenir divers emplois dans lesquels il se distingue : en novembre 1574, Michel Sublet se présente comme « commis à faire la recette et les comptes de tous les frais et dépenses des bâtiments de Charleval ». Quelques mois auparavant, en mai, il est anobli, et toute sa descendance avec lui, par le roi Charles IX. Il y est dit « ayant pris nourriture à la

---

43 Archives de l'église de Gisors, cité dans RÉGNIER L., «Les carmélites de Gisors, 1631-1792 », *Mémoires de la société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin*, 1900, t. XXII. Dans les comptes du procureur et receveur de l'église pour les années 1562-1553, on trouve un « reçu de la veuve de monsieur le procureur maître Mathurin Sublet, pour la permission de la tombe mise en l'église sur la sépulture dudit sieur, 10 livres tournois. ».

44 Heudicourt, Eure, arr. Les Andelys, cant. Etrépagny. Cette terre se trouve dans l'héritage de Marie Boullier, cf RÉGNIER L., «Les carmélites de Gisors, 1631-1792 »..., *op. cit.*

45 BnF, P.O. 2733, pièce 10, 2 avril 1570.

suite du feu roi Henri, père de Sa Majesté, a servi en plusieurs charges et commissions même au fait de l'artillerie dans les armées que ledit feu roi avait fait marcher pendant le voyage d'Allemagne, et autres affaires qui s'étaient présentées à cause de troubles survenus dans ce royaume ». Les lettres patentes sont enregistrées à la Chambre des comptes le 28 juin 1574, avec cette restriction : « sans préjudice à l'intérêt du peuple ». Michel Sublet s'adresse à la reine Catherine pour supprimer cette restriction : par lettres de jussion du 12 juillet 1574, il est ordonné à la Chambre des comptes d'enregistrer les lettres patentes, en précisant que Michel Sublet ne devrait plus payer « aucune indemnité ou intérêt au peuple ». Michel Sublet est le premier de la famille à être anobli<sup>46</sup>.

Michel Sublet bénéficie aussi des remaniements administratifs opérés par Henri III, qui cherche à placer aux postes-clefs que sont la surintendance et les intendances des finances, des personnes de confiance. Après les renvois de personnel consécutifs aux états généraux de Blois, la surintendance des finances échoit au marquis d'O. Dans ce contexte, Michel Sublet, alors trésorier des parties casuelles, devient en février 1589 intendant et contrôleur général des finances, et rejoint des personnages tels que Charles de Saldaigne d'Incarville et Jacques Vallée, sieur des Barreaux, qui sont comme lui des officiers de robe et de plume. Il côtoie encore des trésoriers de France comme Pierre Mollan, des intendants des finances, etc. C'est une charge considérable : en effet, dans les conseils, les intendants des finances sont des rapporteurs actifs, rôle qu'ils partagent avec les conseillers d'Etat, et ils se présentent comme des concurrents des maîtres des requêtes. Les intendants de finances sont aussi chargés de mettre en forme les décisions prises au conseil. Ils jouent également le rôle de négociateurs, qui obtiennent des avances ou des prêts de la part de ceux qui sont en mesure d'en fournir<sup>47</sup>. Michel Sublet d'Heudicourt est un officier qu'on pourrait définir comme « comptable », qui a dû se distinguer par ses capacités<sup>48</sup>. Il est confirmé dans sa place à la mort d'Henri III, puis encore en 1593, 1596 et 1599. Depuis 1584, Michel Sublet se faisait appeler « écuyer, conseiller, notaire et serétaire du roi »<sup>49</sup>.

---

46 BnF, Nouv. D'Hoz. 308.

47 ANTOINE M., *Le coeur de l'Etat...*, Paris, 2003.

48 Sur la nomination de Michel Sublet comme intendant et contrôleur général des finances, cf ANTOINE M., *Le coeur de l'Etat...*, Paris, 2003.

49 BnF, P.O. 2733, pièce 18.

Michel Sublet s'est donc distingué par sa fidélité au roi pendant les temps troublés des guerres de religion. Après sa mort en 1602, son épitaphe à Saint-Paul fait son éloge en ces termes :

*Michaeli Subletio, hudicurtii domino, viro inlibata fide, antiquis moribus, solertia et usu rerum insigni, qui per 45 annos regis christianissimi devotissimo animo obsequioque demeritus praemia virtutis et industriae, eorum judicio et benignitate retulit, principe sacri aerarii cura probe defunctus, sanctiori consilio et ardius rerum dubia tempestate admotus qua auctoritate et gratia ita semper usus extitit, ut nihil unquam temporum iniquitas de fidee, nihil fortunae indulgentia de felicitate ejus delibavit. Tandem plenus annis plenus honoribus quos non ambierat sicut probis honoribus chergus septem liberorum pater hydrope adfectus, inter maestissimae uxoris et liberorum amplexus mortalitatem exiit faeliciter anno aetatis 65, salutis 1600, 5<sup>e</sup> kalendas junii. Hic in spem resurrectionis quiescenti. Marito optimo et bene merito cum quo 30 annis sine labe concordiae vixit M. Boulier contra votum et liberi parenti indulgentissimo hunc titulum posuere<sup>50</sup>.*

Le service du roi semble aussi avoir bien enrichi celui que Pierre de L'Estoille appelait, en guise d'éloge funèbre l'an 1605, « petit larron de financier »<sup>51</sup> (il ne se doutait peut-être pas que la nièce du « petit larron » épouserait son neveu deux ans plus tard en 1607). Ses gages en tant qu'intendant et contrôleur général des finances sont de 2 000 écus par an<sup>52</sup>, ce qui n'est pas négligeable. Ce n'est pas là sa seule source de revenus. Les rentes qui lui reviennent sont importantes. Par transport de rente de Claude Sublet son frère en sa faveur, il reçoit annuellement 1 000 livres de rente<sup>53</sup>, plus, d'après tout ce que l'on a pu retrouver, plusieurs milliers de livres de rente par an<sup>54</sup>. En 1594, il reçoit 916 écus 2/3 pour augmentation de ses gages.

---

50 VERLET H. (dir.), *Épitaphier du Vieux Paris*, t. XI, p. 92

51 LESTOILLE, P. de, *Journal*, t. 1, p. 624.

52 ANTOINE M., *Le coeur de l'Etat...*, *op. cit.*

53 BnF, P.O. 2733, pièce 18, 29 juin 1584.

54 BnF, P.O. 2733, pièce 40, 16 décembre 1596 : 391 écus de rente annuelle, par contrat passé le 24 juin par le prévôt des marchands à Michel Sublet ; *ibid.*, pièce 50, 14 avril 1602 il est question de 50 écus de rente annuelle, constituée au sieur Chicrineau par Jacques Vallée des Barreaux, son collègue, et cédée ensuite à feu Michel Sublet ; *ibid.*, pièce 65, 30 novembre 1609, il est question de 400 écus de rente constituée à feu Michel Sublet sur les deniers des gabelles d'outre-Seine et Yonne, Picardie et Champagne, dont 344 livres reviennent à sa veuve après partage fait avec ses enfants.

Michel Sublet sert aussi un roi en perpétuel manque d'argent, à qui il prête beaucoup. Le 18 février 1589, Pierre Mollan, le trésorier de l'Épargne, reconnaît avoir reçu de lui « 10 000 écus sols en francs, qu'il prête au roi pour ses urgents affaires », et qui doivent être consacrés au paiement des gens de guerre à pied des régiments de la garde du roi, et des régiments Suisses<sup>55</sup>. Nul doute que ces prêts ont été largement récompensés. La famille de Michel Sublet est, même après sa mort, chargée d'honneurs. Un de ses fils, Michel Sublet, entré dans les ordres, est nommé à la tête de la prestigieuse abbaye de la Trinité de Vendôme, où se trouve la relique de la Sainte Larme, haut lieu de pèlerinage local, et qui lui vaut, outre des revenus abondants, l'honneur de porter le titre de cardinal<sup>56</sup>. Il est également abbé commendataire de l'abbaye de Bellefontaine, qui lui rapporte entre 1 000 et 1 200 livres de revenu annuel<sup>57</sup>.

Anobli, riche de biens, de titres honorifiques, de charges importantes (il est également intendant de l'ordre du Saint-Esprit<sup>58</sup>) il est père de deux fils, dont l'un est le cardinal-abbé de Vendôme, et l'autre devient conseiller au Parlement de Paris, et de trois filles toutes mariées. Michel Sublet est à sa mort un important personnage, qui s'est fait, de même que son frère et son neveu Jean Sublet au même moment, une place dans la bonne société de la robe parisienne, grâce à ses quarante-cinq années de bons et loyaux services, comme l'indique son épitaphe, et ce même s'il ne reste, aux yeux de Pierre de Lestaille, qu'un simple homme de finance.

### c. Un pied dans la société parisienne.

Après avoir commencé par Blois, puis s'être installés en Normandie, les frères Sublet ont également pris pied à Paris. Mathurin Sublet avait épousé Françoise Allès, fille d'Henri Allès, ancien fourbisseur d'épées devenu sommelier d'armes du

---

55 BnF, P.O. 2733, pièce 25, 18 février 1589.

56 COTTINEAU (dom), *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés...*, op. cit. Le titre de cardinal est accordé à l'abbé de la Trinité de Vendôme depuis le XI<sup>e</sup> siècle, par un privilège pontifical de 1062.

57 UZUREAU (abbé), « Les religieux feuillants de l'abbaye de Bellefontaine, 1642-1791 », *Anjou historique*, 1913, p. 474.

58 POPOFF M., *Prosopographie des gens du Parlement de Paris*, Paris, Références, 1996

roi<sup>59</sup>, et bourgeois de Paris. Le beau-père de Mathurin Sublet, dont le statut est celui d'un « mécanique » à l'origine, fait donc partie du monde de la boutique parisienne, et aussi de ce groupe de marchands qui fournissent le roi et la cour. Les Allès appartiennent à ce groupe dynamique de marchands qui progressent grâce à la proximité du roi et aux besoins d'icelui : en 1553, l'année du mariage de Mathurin, Henri II vient de s'emparer des Trois-Evêchés à l'occasion du « voyage d'Allemagne » en 1552, et les années suivantes voient les guerres continuer entre la France et Charles Quint puis ses successeurs, en Espagne comme dans l'Empire. Mathurin Sublet s'allie donc à une famille riche en plein mouvement ascensionnel<sup>60</sup>. Le chemin n'est pas si éloigné d'un trésorier des Cent-Suisses à un sommelier d'armes : des affaires communes dans la fourniture d'armes ont dû les rapprocher. Henri Allès a épousé le 23 juin 1519 Marguerite Dorléans, fille d'Etienne, également fourbisseur d'épées, et de Jeanne Caillou. La dot de Marguerite Dorléans était essentiellement constituée de marchandises d'armes<sup>61</sup>. Pour ce qui est du mariage de Mathurin Sublet, en l'absence de son contrat de mariage qui est demeuré jusqu'à présent introuvable, on en est réduit à des suppositions. On sait que la soeur cadette de Françoise Allès, Marie, a reçu en 1558 pour son mariage 8 000 livres<sup>62</sup>, ce qui donne un ordre d'idée de ce que représentait pour Mathurin Sublet une alliance avec les Allès, famille qui semble donc assez considérable et aisée, alliée à d'autres familles importantes. Marie Allès épouse en 1558 Robert Danès, bourgeois de Paris, quartenier du quartier du Saint-Esprit, échevin, et aussi receveur des aides et tailles

---

59 Voir par exemple Arch. nat., MC, XX 54, 12 juin 1560 : honorable homme maître Georges Sublet, ci-devant commis de noble homme maître Claude de Brebant, receveur ancien des Aides et Tailles de l'élection de Gisors, Chaumont et Magny, qui passe un accord avec honorable homme Henri Alleps, sommelier d'armes du roi, bourgeois de Paris, et honorable femme Françoise Alleps, veuve de noble homme maître Mathurin Sublet, receveur alternatif des Aides et Tailles de ladite élection.

60 Tous les Allès ne connaissent pas cette dynamique. Ainsi, le 19 septembre 1592, on trouve un « honorable homme » Henri Allès qui est resté fourbisseur d'épées, demeurant au bout du pont Notre-Dame (Arch. nat., MC, III 450 : on y voit cet Henri Allès en affaires avec un parent, « noble homme maître » Georges Danès, conseiller du roi et auditeur des comptes). Il s'agit probablement d'un neveu d'Henri Allès, donc un cousin de Françoise Allès et de Marie, l'épouse de Robert Danès.

61 Arch. nat., MC, CXXII 1080, 23 juin 1519. Marguerite Dorléans est encore en vie en 1573, année où la ville de Paris lui constitue 100 livres de rente. Cf le partage des biens de son petit-fils Jean Sublet, Arch. nat., MC, XXVI 34, 22 février 1617.

62 Arch. nat., MC, XX 52, 6 juin 1558 : contrat de mariage entre Marie Allès, fille d'Henri, et Robert Danès, bourgeois de Paris. La dot est de 8 000 livres en deniers comptants, le douaire préfix se monte à 3 000 livres, et le préciput à 300 écus sols.

en l'élection de Rouen<sup>63</sup>. Il devient ensuite greffier en chef de la Chambre des comptes et secrétaire du roi. La famille Allès est manifestement aussi en train de s'élever en mariant ses filles à des bourgeois de Paris qui entrent progressivement dans le milieu des cours souveraines. L'alliance avec Françoise Allès est donc tout à fait intéressante pour Mathurin Sublet, qui s'intègre à la société parisienne en devenant le gendre d'un homme riche, qui, depuis le 6 mai 1563, reçoit 2 908 livres de rente annuelle sur les recettes de la ville de Paris<sup>64</sup>. C'est d'ailleurs à Paris que Mathurin Sublet fait baptiser son fils Jean, à la paroisse Saint Paul où il est né<sup>65</sup>, et où il s'est installé.

Si Michel Sublet a épousé une demoiselle originaire comme lui de Blois, il établit ses enfants du mieux qu'il peut à Paris, dans le milieu du parlement en particulier. L'aîné, Claude, mort en 1626, est reçu le 18 janvier 1595 conseiller au Parlement de Paris<sup>66</sup>. Il épouse vers la même date<sup>67</sup> une héritière, Madeleine Favereau, fille unique de feu Antoine Favereau, bourgeois de Paris. Cette demoiselle lui apporte en particulier plusieurs centaines de livres de rente, pour autant qu'on puisse en juger par ce que mentionne le Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale<sup>68</sup>. Tandis que son frère Michel entre dans les ordres, l'une de ses sœurs, Diane, épouse le 25 janvier 1587 Nicolas Fayet, conseiller du roi, frère d'Olivier Fayet, conseiller au parlement<sup>69</sup>, et d'Antoine Fayet, docteur de la faculté de

---

63 Arch. nat., MC, XX 52, 31 décembre 1558.

64 BnF, P.O. 2733, pièce 23, 24 juin 1587 : quittance de Françoise Allès pour un quartier de la rente ci-dessus mentionnée, lui appartenant par le partage des biens entre les enfants de feu Henri Allès et de son épouse Marguerite Dorléans. Cf aussi *ibid.*, pièce 28, 2 décembre 1593.

65 Cette précision vient de Jean Sublet lui-même, qui le révèle dans son testament. Cf Arch. nat., MC XXVI 34, 23 février 1617.

66 POPOFF M., *Prosopographie des gens du Parlement de Paris*, *op.cit.* Il n'y reste pas longtemps, cf *infra*.

67 Date de l'insinuation du contrat de mariage au Châtelet le 17 juin 1600.

68 BnF, P.O. 2733, pièce 39, 30 juin 1596 : il est question de 16 écus 2/3 de rente cédées à feu Antoine Favereau par Galois de Raconis (commissaire ordinaire de l'artillerie) le 31 juillet 1570, et appartenant Claude Sublet, par son mariage avec Madeleine Favereau; *ibid.*, pièce 48, 27 juillet 1601 : Claude Sublet reçoit 11 écus et 40 sols pour un quartier de rente, à cause de Madeleine Favereau sa femme, héritière de son père ; *ibid.*, pièce 54 (s.d.) : Claude Sublet reçoit un quartier à cause de 200 livres de rente constituée à Antoine Favereau en septembre 1573 ; *ibid.*, pièce 55, décembre 1601 : Claude Sublet reçoit un quartier de 13 livres 2 s 6 d à cause d'une rente de 52 livres 10 s constituée à Antoine Favereau : *ibid.*, pièce 57, 5 juillet 1606 : Claude Sublet reçoit 6 livres 5 s à cause de 25 livres de rente constituée à Antoine Favereau ; *ibid.*, pièce 59, 5 février 1606 : Claude Sublet reçoit 18 livres 15 s à cause de 75 livres de rente constituée à Antoine Favereau ; *ibid.*, pièce 89, 23 octobre 1619, Claude Sublet reçoit 4 livres 3 s 4 d de rente à cause de 16 livres 13 s 4 d de rente constituée à Antoine Favereau.

69 Arch. nat., MC, XIX 357, 4 février 1607.



théologie et chanoine à Notre-Dame de Paris<sup>70</sup>. Nicolas Fayet devient président de la Chambre des comptes le 8 mars 1616, date de sa réception<sup>71</sup>. La dot de Diane Sublet, qui s'élève à 36 000 livres<sup>72</sup> révèle en partie la fortune qu'a pu amasser son père au service du roi. Quant à ses soeurs, Madeleine et Marie, elles épousent respectivement des « voisins » normands, « noble seigneur messire Gui de Fours, seigneur de Guitry, chevalier de l'ordre du roi »<sup>73</sup> pour Madeleine<sup>74</sup> ; et Pierre de Roncherolles, sieur de Mainneville, de la famille de François de Mainneville, sieur de Roncherolles, porte-parole des Guise et du cardinal de Bourbon pendant la Ligue, mort au siège de Senlis, et dont les terres sont proches de la seigneurie d'Heudicourt<sup>75</sup>. Pierre de Roncherolles est un personnage important, qui, député aux États généraux de 1614, prononce le discours pour la noblesse lors de l'ouverture<sup>76</sup>.

Au seuil du xvii<sup>e</sup> siècle, la famille Sublet semble donc avoir nettement pris pied dans la société parisienne, en commençant par s'allier aux familles marchandes et à la robe parisienne. Michel Sublet consolide également son statut de noble (de fraîche date, il est vrai) et faisant épouser à ses filles des personnages issus d'une noblesse plus ancienne, ou détenteurs d'un office prestigieux. La réussite de la famille est encore mieux illustrée par la carrière du fils de Mathurin Sublet, Jean Sublet, sieur de La Guichonnière et de Noyers.

---

70 Arch. nat., MC, XIX 364, 20 janvier 1611.

71 COUSTANT D'YANVILLE H, *Chambre des comptes de Paris. Essais historiques et chronologiques, privilèges et attributions nobiliaires et armorial*, Paris, J-B Dumoulin, 1866-1875, p. 421

72 Arch. nat., MC, LXXXVII 25 janvier 1587.

73 Arch. nat., MC, XIX 346, 17 avril 1602.

74 Arch. nat., MC, XIX 341, 17 février 1599 (Rossignol et Tolleron)

75 BnF, D.B. 621.

76 HAYDEN J. M., *France and the Estates General of 1614*, Cambridge, 1974.

## **II. L'INSTALLATION RÉUSSIE À PARIS : JEAN SUBLET, SIEUR DE LA GUICHONNIÈRE ET DE NOYERS.**

### *1. Une carrière au service des rois et des princes.*

#### a. La formation de Jean Sublet.

Jean Sublet est le seul fils de Mathurin Sublet et de Françoise Allès qui, à notre connaissance, soit parvenu à l'âge adulte. Il est né le 19 juillet 1553, baptisé le 22 du même mois<sup>77</sup> à la paroisse Saint-Paul de Paris<sup>78</sup>, ville où il est donc sans doute né, et où il mourra après 1630. Orphelin de père à six ans, il grandit sous la houlette de sa mère Françoise Allès, qui semble avoir été d'une extraordinaire habileté en affaires et dotée d'un caractère solidement trempé : on la trouve toujours présente aux côtés de son fils, pour acheter la terre de Noyers par exemple<sup>79</sup>. Jean Sublet, également

---

77 BnF, D.B. 621, pièce n° 16.

78 Arch. nat., MC, XXVI 34, 10 novembre 1611.

79 Arch. dép. Eure, E 1029, f° 176, 1er août 1580.

protégé par ses oncles, connaît une ascension sociale rapide. Il commence par récupérer l'office de trésorier des Cent-Suisses que son oncle Michel a probablement résigné en sa faveur avant de devenir trésorier des parties casuelles, dès 1572<sup>80</sup>. Cet office lui donne l'occasion de servir - et de se distinguer - dans les armées du roi en Languedoc en 1573, en particulier en assistant au siège de Sommières mené par le maréchal de Damville. La même année, probablement poussé par ses oncles Claude et Michel Sublet, il participe à l'ambassade de Paul de Foix en Italie, à Rome et à Venise<sup>81</sup>, pendant laquelle il rencontre peut-être Jacques-Auguste de Thou. Celui-ci a laissé dans ses mémoires un récit de cette ambassade<sup>82</sup> qui a dû représenter une « odyssée studieuse » pour les participants<sup>83</sup>. Il a aussi et surtout pu entrer en contact direct avec l'atmosphère de la fin de la Renaissance italienne en recontra les princes qui étaient à la source même de celle-ci<sup>84</sup>. Comme le dit Louis Régnier<sup>85</sup>, « ces gens curieux et instruits (...) s'attardent volontiers, la solennité des réceptions une fois terminée, à étudier le pays : ils examinaient les monuments, comparaient les sculptures de Michel-Ange à celles de l'Antiquité, visitaient les écrivains et les savants, et devisaient entre eux de philosophie, de littérature et d'art ».

En récompense de sa fidélité, Jean Sublet reçoit une lettre d'anoblissement, quatre ans après son oncle Michel. Sont mentionnés dans la lettre ses bons et loyaux services :

Ayant égard aux bonnes moeurs et vertueux déportements, louables et recommandables services de notre cher et amé Jean Sublet, sieur de La Guichonnière, qu'il a faits à nos prédécesseurs rois et à nous, en plusieurs charges honorables et importantes, où il a été employé pour le bien de notre

---

80 Cf par exemple, BnF, D.B. 621, f° 18, 20 septembre 1572 (copié sur les registres de Saint-Jean en Grève) : Jean Sublet, trésorier des Cent-Suisses, est parrain de François Mallet.

81 Paul de Foix (1528-1584), originaire d'une illustre famille du Midi, juriste et lié au milieu des humanistes français (Cujas, de Mesme, Pibrac), aumônier de Catherine de Médicis, est aussi connu pour avoir défendu auprès de la reine-mère l'idée d'un compromis possible entre catholiques et protestants. Toute sa vie, il fut plus ou moins suspect d'hérésie, d'autant qu'il était parent avec Jeanne d'Albret, et demanda maintes fois en vain le chapeau de cardinal. Il est envoyé en 1573 auprès du Pape pour remercier Grégoire XIII d'avoir accepté l'élection du nouveau roi de Pologne, fils de France. Cf JOUANNA A., BOUCHER J., BILOGHI D., LE THIEC G., *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, 1998.

82 THOU J.-A. de, « Mémoire de la vie de Jacques-Auguste de Thou », en tête de l'*Histoire Universelle*.

83 RÉGNIER L., « Les carmélites de Gisors, 1631-1792 », *op. cit.*

84 MICHAUD C., « François Sublet de Noyers, surintendant des Bâtiments de France »... *op. cit.*

85 RÉGNIER L., « Les carmélites de Gisors, 1631-1792 »... *op. cit.*

service, et de cette couronne, même durant les troubles et les guerres qui ont été en ce royaume, spécialement devant les sièges de Sommières et autres places assiégées de notre commandement par notre cousin le maréchal de Damville en Languedoc, et depuis en plusieurs pays étrangers comme par toute l'Italie, étant près de notre amé cousin le sieur de Foix, continuant encore chacun jour sesdits services avec notre entier contentement...<sup>86</sup>.

Jean Sublet est toujours un officier de finance, comme son père et son oncle Michel Sublet. En l'absence de documents, on ne peut que se contenter de suppositions sur son éducation et sur sa formation. En général, les offices de finance ne demandent pas une importante formation théorique : la majeure partie du métier s'apprend directement dans les bureaux. Il n'est pas non plus possible d'avoir des certitudes sur ce qu'a pu retenir Jean Sublet de son voyage en Italie. Mais d'après les éléments ci-dessus, on peut avoir une certaine idée de la mentalité de Jean Sublet : celui-ci est entré tôt au contact de la personnalité de son oncle, qu'on a vu un temps soupçonné de protestantisme, et de celle de Paul de Foix, également suspecté d'hérésie. Tous deux aumôniers et ambassadeurs de Catherine de Médicis, faisant partie du cercle de confiance de la reine mère, partisans du compromis religieux, ou au moins ayant de la sympathie pour la Réforme. L'appartenance de Jean Sublet à des cercles de dévots, à l'issue des guerres de religion, en particulier celui de Barbe Avrillot, épouse de Pierre Acarie, n'est donc probablement pas la preuve de sympathies pour la Ligue. Au contraire, Jean Sublet continue de se montrer d'une exemplaire fidélité à la monarchie. Avoie Sublet, épouse du sieur Lemaire vivant au Mans, a d'ailleurs marié sa fille à Jean Fréart de Chantelou, qui se distingue en particulier dans la défense de la ville contre la menace ligueuse. C'est d'ailleurs dans ces conditions qu'il est nommé un peu plus tard par Henri IV grand prévôt du Maine<sup>87</sup>.

---

86 Arch. dép. de Seint-Maritime, 3 B 8 : Mémoires de la Cour des aides 1578-1582, f° 234 v°. Le document mentionne aussi les armes que Jean Sublet pourra porter, ainsi libellées : « d'azur au pal bretessé d'or, maçonné de sable, chargé d'une vergette de même ».

87 PANTIN I., *Les Fréart de Chantelou. Une famille d'amateurs au XVII<sup>e</sup> siècle, entre Le Mans, Paris et Rome*, Le Mans, 1999, p. 11.

## b. Le serviteur du roi, du duc de Joyeuse et des Montmorency.

Jean Sublet ne reste pas inactif suite à son anoblissement, et compte manifester son nouvel état par l'acquisition de terres et en menant une vie noble. En 1579, il achète une partie de la terre de Noyers<sup>88</sup>. Deux ans plus tard, en 1581, il reçoit l'office de trésorier de France en la généralité de Rouen<sup>89</sup>, titre qu'il porte le 21 avril 1583, lorsqu'il épouse Madeleine Bochart, issue d'une grande famille de parlementaires parisiens<sup>90</sup>. Enfin, Jean Sublet est nommé à l'un des quatre offices de maître de la Chambre des comptes de Paris créés par l'édit d'octobre 1582, et il est reçu maître des comptes le 9 juin 1584<sup>91</sup>. En 1605, Jean Sublet reçoit encore la charge de conseiller et secrétaire du roi, dont il se démet immédiatement pour la transmettre à son fils aîné, François, qui est investi à sa place en décembre 1606<sup>92</sup>, à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans. Il semble donc bien avoir dans l'idée de continuer sur la lancée de la famille, et de faire de son fils son successeur au service du roi.

Le service du roi, au demeurant, comme pour bien d'autres robins de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, n'est pas la seule activité qui occupe Jean Sublet. Denis Richet a montré comment les Séguier et bien d'autres familles encore servent aussi les grands seigneurs de la cour de France<sup>93</sup>. Jean Sublet est intendant du cardinal de Joyeuse<sup>94</sup>, ce qui ne l'éloigne pas vraiment du milieu de la cour, au contraire. Il s'occupe alors de tous les aspects matériels de l'entourage du cardinal : on peut le trouver ainsi en 1610 demander un devis à un artisan parisien pour le curage des fossés qui entourent l'hôtel du Bouchage, rue du Coq, du côté de Saint Germain l'Auxerrois<sup>95</sup>.

---

88 Arch. dép. Eure, E 547. Voir aussi Arch. nat., S 4052, liasse 3 : « foi et hommage de maître Jean Sublet pour son fief de Noyers ».

89 MICHAUD C., « François Sublet de Noyers, surintendant des bâtiments de France »... *op. cit.*

90 Arch. nat., MC, XXVI 20, inventaire après décès de Jean Bochart : le contrat de mariage de Jean Sublet et de sa fille Madeleine Bochart y est mentionné.

91 COUSTANT D'YANVILLE H, *Chambre des comptes de Paris. Essais historiques et chronologiques, privilèges et attributions nobiliaires et armorial*, Paris, J-B Dumoulin, 1866-1875.

92 MICHAUD C., « François Sublet de Noyers, surintendant des Bâtiments de France »... *op. cit.*

93 RICHET D., « Une famille de robe: les Séguier avant le chancelier », *De la Réforme à la Révolution*, Paris, 1991.

94 BnF, D.B. 621, f° 20 à 22. Voir aussi AUVIGNY, J. DU CASTRE D', *La Vie des hommes illustres de la France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent*, Paris, 1769-1770, vol V, « François Sublet, chevalier, seigneur de Noyers et baron de Dangu ».

95 Arch. nat., MC, XXVI 28, 4 janvier 1610 : le marché se fait moyennant 90 livres, et l'artisan s'engage à « faire la vidange » du fossé toutes les fois que le besoin s'en présentera.

Le cardinal de Joyeuse est l'un des frères cadets d'Anne de Joyeuse, mignon d'Henri III. Ce personnage<sup>96</sup>, couvert d'honneurs par la faveur de son frère, est fait archevêque de Narbonne en 1581, à peine âgé de 19 ans, puis archevêque de Toulouse, et cardinal en 1583. Lettré, c'est un fidèle serviteur d'Henri III jusqu'à ce que le roi s'allie avec les réformés. Après l'assassinat d'Henri III, il se jette dans la Ligue, avant d'en éprouver des scrupules : contacté par des émissaires d'Henri IV, il finit par concevoir la possibilité de sauver l'État et le culte catholique en même temps. On le retrouve ensuite à Rome où il travaille à obtenir l'absolution d'Henri IV. Son ralliement lui vaut des sommes d'argent considérables, des dignités, des gouvernements, des places pour lui et pour ses fidèles. Il n'est donc pas exclu de penser que Jean Sublet en a bénéficié. C'est là la seule proximité qu'il ait d'ailleurs pu avoir avec la Ligue, et rien ne laisse entendre qu'il s'y soit compromis à un moment ou à un autre. Certes, sa cousine germaine, Marie Sublet, épouse un parent de François de Roncherolles<sup>97</sup>. Mais il s'agit comme on l'a dit plus haut, davantage d'un mariage entre voisins normands, beaucoup plus qu'un signe d'adhésion à la Ligue. Aux côtés de son oncle Michel, on trouve Jean Sublet auprès du roi pendant les guerres des années 1590, par exemple en octobre 1591, moment où, avec le sieur Forget, il conduit « quarante ou cinquante reîtres qui venaient du côté de Mantes » pour le service d'Henri IV, qui se trouve alors à Gisors<sup>98</sup>.

Jean Sublet, par son fief de Noyers, est un client des Montmorency, à qui il prête foi et hommage pour la terre de Noyers. De plus, il leur prête de l'argent, de même que les Séguier le font au même moment à la famille de Nevers<sup>99</sup> : ainsi, dans le partage qu'il fait de ses biens juste avant d'entrer au couvent des chartreux de Paris, il mentionne 20 000 livres tournois prêtées à Henri de Luxembourg, prince de

---

96 Sur la famille de Joyeuse : GONZAGUE L. de, *Le Père Ange de Joyeuse, frère mineur capucin, maréchal de France (1563-1608)*, Paris, 1928 (s'apparente davantage à de l'hagiographie). Il est consacré à Henri, comte du Bouchage, d'abord précocement entré comme novice chez les capucins de Paris, reprenant l'état laïc à la mort de son frère aîné, à la demande des ligueurs, qui sont à la recherche d'un chef, et qui finit cependant par se rallier à Henri IV en 1596, puis se retirer de nouveau ; on peut aussi se rapporter à VAISSIÈRE P. de, *Messieurs de Joyeuse (1560-1615)*, Paris, 1926. Sur François, le cardinal de Joyeuse : Cf JOUANNA A., BOUCHER J., BILOGHI D., LE THIEC G., *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, 1998, ainsi que LACOUSSE M., *Le cardinal de Joyeuse (1562-1625)*, thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe, 1991.

97 Cf. *supra*.

98 « Journal d'un bourgeois de Gisors », édité dans LE CHARPENTIER H., FITAN A., *La Ligue à Pontoise et dans le Vexin français. Journal d'un bourgeois de Gisors ... (1588-1617)*, Paris, 1878.

99 Cf RICHET D., « Une famille de robe: les Séguier avant le chancelier »..., *op. cit*

Tingry, moyennant 214 livres 4 s de rente<sup>100</sup>. Il fait partie de la clientèle qui gravite autour d'eux. Ainsi peut-on voir Jean Sublet, par exemple, louer en 1607 une maison à Charlotte de Montmorency, comtesse d'Auvergne et épouse de Charles de Valois<sup>101</sup>, et prolonger le bail en 1609<sup>102</sup>. Le service du roi (en 1582, Françoise Allès, mère de Jean Sublet, porte le titre de « demoiselle de la maison de la reine »<sup>103</sup>) et des grands princes a donc permis à Jean Sublet de connaître une ascension sociale rapide, et de s'intégrer, comme ses oncles et cousins, à la noblesse, tout en s'enrichissant considérablement, comme on peut le voir dans les établissements qu'il fournit à ses enfants.

En ces temps de troubles de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la famille Sublet, fidèle et dévouée au service d'Henri III, est décidément en plein mouvement ascendant sur l'échelle sociale.

## *2. L'intégration à la noblesse.*

### *a. Le mariage de Jean Sublet.*

Le 21 avril 1583, Jean Sublet épouse Madeleine Bochart. Sur son contrat de mariage, il n'est encore que « trésorier général de France à Rouen », mais il porte fièrement le titre d' « écuyer, sieur de Noyers et de La Guichonnière ». Le contrat est passé par-devant les notaires au Châtelet de Paris, de Monhenault et Jamart. Jean Sublet est assisté de sa mère, de son oncle le réverend père en Dieu Claude Sublet, de son autre oncle Michel Sublet, de noble homme Robert Danès son oncle maternel, et de la femme de ce dernier, Marie Allès. Du côté de Madeleine Bochart,

---

100 Arch. nat., MC XXVI 34, 22 février 1617.

101 Arch. nat., MC, XXVI 26, 28 septembre 1607 : Jean Sublet baille à Charlotte de Montmorency la grande salle, les étages hauts et la galerie attenante de la maison rue des Lions, moyennant un loyer annuel de 1 000 livres.

102 Arch. nat., MC, XXVI 27, 28 août 1609.

103 Arch. dép. Eure, 3 F 216, liasse 8 : copie par l'historien Louis Régner de l'acte de foi et hommage de Jean Sublet pour la terre de Noyers du 21 juillet 1582.

on peut voir les signatures de Robert Bochart son oncle, conseiller au Parlement, de maître Jean Hurault, conseillet du roi et maître des requêtes, son oncle maternel, et de Louise Allegrain sa femme, de Guillaume de Gomer son beau-frère, et de Marie Bochart, femme de ce dernier, et enfin, celles de noble homme Jean Tronson et d'Anne Bochart sa femme.

Madeleine Bochart est la dernière fille de Jean IV Bochart, conseiller au Parlement de Paris, et d'Isabelle Allegrain. Un tel mariage permet à Jean Sublet de s'allier à une famille de noblesse plus ancienne, originaire de Vézelay, où on les trouve au xv<sup>e</sup> siècle, et dont la noblesse serait attestée depuis 1446<sup>104</sup>. Madeleine est la soeur de Jean Bochart, chevalier, sieur de Champigny, futur surintendant des finances et futur premier président du parlement de Paris. Une telle alliance signifie pour Jean Sublet non seulement 3 200 écus de dot reçue par sa promise, dont 2 000 comptant et 100 écus de rentes<sup>105</sup>, mais aussi des cousinages prestigieux. La famille de sa belle-mère, les Allegrain, est alliée aux Briçonnet (Isabelle Allegrain, épouse de Jean Bochart de Champigny, est la fille de Louise Briçonnet), aux Hurault (la soeur d'Isabelle Allegrain épouse Jean Hurault), aux Ruzé et aux de Thou (une autre soeur d'Isabelle épouse Christophe-Auguste de Thou)<sup>106</sup>. Par ailleurs, les Bochart sont alliés aux La Porte, c'est-à-dire à la famille de la mère du futur cardinal de Richelieu. Par le mariage de l'un des frères de Jean III Bochart, Etienne sieur de Menillet, avocat général à la Chambre des comptes, puis conseiller au Parlement de Paris, les Bochart cousinent aussi avec les Luillier : une belle-soeur d'Etienne Bochart est une épouse Avrillot, mère de Madame Acarie, qui est donc une alliée (une cousine) du premier président du Parlement<sup>107</sup>. Jean IV Bochart a été conseiller du roi, maître des requêtes de son hôtel, conseiller du roi en son conseil d'Etat puis en son conseil

---

104 Sur la famille Bochart, cf. BAYARD F., « Jean Bochart de Champigny (1561-1630) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 1999, n°46-1 ; également BAYARD F., FÉLIX J., HAMON P., *Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution française*, Comité pour l'histoire économique et financière de France, Paris, 2000, article « Jean Bochart » ; ainsi que POPOFF M., *Prosopographie des gens du Parlement de Paris (1266-1753)...*, *op. cit.*, notice sur la famille Bochart.

105 Arch. nat., MC, XXVI 39, 29 décembre 1599 : partage de la succession de Jean IV Bochart, mention du contrat de mariage de Madeleine Bochart avec Jean Sublet. Il est pourtant question, un peu plus loin dans le document, de 8 000 écus que chacune des filles de Jean IV Bochart auraient reçu à l'occasion de leur mariage. Françoise Bayard, dans son article sur Jean Bochart, parle de 6 000 livres comptant pour chacune des filles de Jean IV Bochart, plus 3 600 livres pour Madeleine (et 1 500 livres pour Marie).

106 BAYARD F., « Jean Bochart de Champigny (1561-1630) », *op. cit.*

107 *Ibid.*



privé et d'Etat. Parmi ses frères, l'un deux, Robert, sieur de La Borde, est digne de mémoire : de ses secondes noces avec Esther Pichon, est née Catherine, qui épouse Jean Nicot, légataire de son oncle homonyme, qui fit parvenir à Paris une herbe baptisée de son nom, la *Nicotina*<sup>108</sup>. La soeur de Jean IV Bochart, Catherine, épouse Jean Luillier, conseiller au parlement lui aussi, ce qui renforce d'autant les liens entre les familles Luillier et Bochart.

L'un des beaux-frères de Jean Sublet, Christophe Bochart, avant de se faire chartreux, est conseiller au Parlement, comme son frère aîné Jean. Un autre, Jean-Charles, est capitaine d'une compagnie de cheveau-légers. Un autre est le capucin qui porte en religion le nom de père Honoré. L'unique soeur de Madeleine épouse en premières noces Guillaume de Gomer puis Pierre de Prouville, sergent-major de la garnison d'Amiens. Un autre beau-frère de Jean Sublet est religieux à Saint-Denis. Jean Sublet s'intègre donc à une longue lignée de détenteurs d'offices, et à une famille à la spiritualité intense, où les enfants sont élevés dans une atmosphère dévote qui a dû plaire au pieux Jean Sublet, point sur lequel on reviendra. L'alliance avec les Bochart est le début d'un lien fort avec la famille Sublet : au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, le 10 septembre 1736, Jean-Paul Bochart de Champigny, capitaine au régiment des gardes françaises et brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, signe comme parent le contrat de mariage de son cousin éloigné Louis Sublet de Noyers, de Nainville et autres lieux avec Marie-Léopolde de Bressaillac.

#### b. La constitution d'un patrimoine.

Jean Sublet, une fois anobli, cherche à justifier son nouvel état. Patiemment et méthodiquement, il constitue un patrimoine, une certaine richesse, qui empêche que le mariage de Madeleine Bochart et de Jean Sublet soit une mésalliance pour la demoiselle. Il fait donc l'acquisition de la terre de Noyers en Normandie le 15 mai 1579<sup>109</sup>. Il est peut-être attaché à Noyers par une fondation de chapelle qui a été faite dans l'église de Noyers, à l'instigation de son père Mathurin<sup>110</sup>. Jean Sublet n'achète

108 Connu aussi pour ses travaux de lexicographie (son *Grand dictionnaire latin-français* et son *Trésor de la langue française*).

109 Arch dép. Eure, E 547, f° 176.

110 BnF, D.B. 621 : Mathurin Sublet est présenté comme « sieur de Noyers », village dans l'église

à ce moment que le demi-fief de Noyers, à Antoine de Bigarde, sieur de Lalonde<sup>111</sup>. Jean Sublet, qui prend alors, on l'a vu, le titre d'écuyer, se conduit en seigneur et patron des lieux, se permettant même d'empiéter sur les droits des Chartreux, qui sont les seigneurs de la terre de Noyers<sup>112</sup>. Il fait mettre ses armoiries et celles de sa mère sur un tableau au-dessus de grand autel de l'église de Noyers, où il possède son banc du côté gauche. Il reçoit même l'autorisation de faire construire une chapelle et un autel hors du choeur<sup>113</sup>. Dès 1585, on le voit aussi procéder à un échange de certaines terres avec les Chartreux de Paris.

En 1596, après la Ligue, une affaire retentissante mène les Chartreux de Paris devant le parlement. Les Chartreux sont en effet criblés de dettes qu'ils ont contractées pour soutenir la Ligue : le montant de leurs dettes se monterait à 25 000 écus qu'ils doivent rembourser par la vente d'une partie de leur temporel. Une partie de leurs biens est mise en vente afin de rembourser les créanciers. Les Chartreux obtiennent la permission de vendre la terre de Noyers, par arrêt du Parlement du 2 décembre 1595. Cette adjudication d'une partie de leurs terres est confirmée par un arrêt du Parlement de Paris du 12 juillet 1596, ainsi que par un arrêt du Parlement de Rouen du 23 juillet de la même année<sup>114</sup>. Cette adjudication permet à Jean Sublet d'acquérir l'autre demi-fief de Noyers, qu'il tient maintenant en plein fief de haubert, ainsi que le droit de patronage et nomination à la cure de Noyers, le tout pour 7 500 livres<sup>115</sup>. En 1606, les deux demi-fiefs sont réunis en un seul par lettres patentes enregistrées en juillet 1608<sup>116</sup>. Jean Sublet complète ses acquisitions de terres en rachetant à son gendre Charles Le Prévost la terre de Nainville<sup>117</sup>, voisine de celle de Noyers<sup>118</sup>.

---

duquel il aurait fondé une « chapelle de cuivre ». En l'état actuel de nos connaissances, nous n'en savons pas plus.

111 Arch. nat., S 4052, liasse 3 : « Foi et hommage de Maître Jean Sublet pour son fief de Noyers », 12 juin 1579.

112 La cloche de l'église de Noyers en témoigne, puisqu'elle porte l'inscription suivante : « Chartreuse suis [...] cest pour tant que les chartrux les paris segneurs de noiers veullant que ainsy sois appelle L'an mil v c / v ii » (en caractères gothiques). Voir la base « Palissy » du ministère de la Culture, [http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/AG\\_dpt-27.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/AG_dpt-27.htm).

113 Arch. nat. L 937, liasse 9, et copie dans S 4052, liasse 3.

114 Arch. dép. Eure, E 547.

115 Arch. nat. S 4052, liasse 3.

116 Arch. dép. Eure, E 547.

117 Nainville, Eure, arrdt. Les Andelys, cant. Gisors, comm. Noyers.

118 Cf. RÉGNIER L., « Les carmélites de Gisors, 1631-1792 », op. cit. Louis Régnier a eu connaissance d'un *Inventaire des titres de famille concernant les alliances, les charges et les commissions*

Enfin, Jean Sublet semble acquérir une fortune suffisamment confortable pour établir quatre de ses six enfants survivants, et pour soutenir un train de vie confortable, entre ses terres de Normandie et la paroisse Saint-Paul à Paris, où il demeure, d'abord rue du Beau-Treillis<sup>119</sup>, puis rue des Lions<sup>120</sup>. Son testament mentionne, en 1617, un nombre non négligeable de domestiques : un chapelain à Noyers, M. Baron, un autre à Gisors, M. Alexis, un nommé Bréville, un « vieil homme », une demoiselle Trenet qui semble avoir été employée au service de l'une de ses filles feuillantine à Toulouse, une certaine Thomasse qui accompagna son autre fille, Madeleine, également au couvent des Feuillantines de Toulouse, une servante pour sa fille Jeanne, une autre pour sa fille Isabelle, un M. Esnard « qui sollicitait ses affaires », plusieurs laquais pour ses fils François et Mathurin, deux laquais et une femme de chambre pour lui. Une quinzaine de personnes en tout, sans compter le personnel qui entretient vraisemblablement les terres normandes et s'occupe de les faire fructifier. Ce n'est pas là un train de vie exceptionnel, mais cette suite domestique révèle tout de même l'aisance.

Au moment d'entrer en religion, Jean Sublet partage ses biens entre ses enfants, et fait une série de dons dans son testament. Le montant total des sommes léguées (à diverses paroisses, ordres religieux, personnes) s'élève à 1 180 livres, à quoi il faut ajouter en tout 1 834 livres 12 s de rente. Ce sont là des legs pieux - sur lesquels on reviendra - ainsi que des gages dûs à des domestiques, des dons à eux faits pour leurs bons services, ainsi que des legs à des personnes diverses, proches de Jean Sublet, comme son notaire Laurent de Monhenault, le sieur Sanazar, « secrétaire du roi, interprète de la langue espagnole », des remboursements à des membres de la famille ou des compensations, par exemple pour son fils Mathurin, qui reçoit de la vaisselle d'argent d'une valeur non précisée, parce qu'il n'en a point reçu pour son mariage, à la différence de ses frères et soeurs. Ces sommes ne sont pas négligeables, mais l'examen du partage des biens de Jean Sublet, fait le lendemain, révèle bien mieux une fortune considérable pour un personnage de son rang<sup>121</sup>.

---

*honorables auxquelles Messieurs Sublet ont été nommés par les rois de France*, daté de 1766, dont une copie moderne se trouve aux Archives départementales de l'Eure.

119 Par exemple, cf Arch. nat., L 937, liasse 9.

120 Par exemple, cf Arch. nat., MC XIX 383, 23 juin 1616.

121 Le testament proprement dit, probablement olographe, est daté du 21 février 1617. Le partage des biens, fait devant Laurent de Monhenault, la famille étant réunie devant le couvent des

Jean Sublet partage strictement ses biens en quatre parties égales entre ses enfants, en se réservant un certain nombre de rentes qui lui viennent de sa mère, pour son entretien et au profit des Chartreux chez lesquels il prend l'habit de religieux, en tout 505 livres 16 s de rente, dont 385 livres 16 s en tout lui viennent de rentes constituées à Françoise Allès, l'une sur les recettes de la ville de Paris en 1586, et l'autre sur les tailles de Poitiers constituée par Jacques Vallée, sieur des Barreaux, commissaire pour le roi, en 1593. Des Barreaux est le collègue de Michel Sublet, frère du défunt époux de Françoise Allès, qu'on voit à plusieurs reprises prêter de l'argent au roi dans ces mêmes années. On peut ainsi deviner l'origine d'une partie de la fortune de Jean Sublet, qui repose dans le prêt au roi sous forme de rentes, ainsi que le prêt à des personnages aussi prestigieux que le prince de Tingry, Henri-François de Luxembourg, de l'illustre famille des Montmorency, et à qui les Sublet prêtent foi et hommage pour leurs terres.

L'évaluation que l'on peut faire de la fortune de Jean Sublet passe d'abord par l'observation de ce qu'il a été en mesure de donner à chacun de ses enfants : 36 000 livres à chacun. Jean Sublet a donc versé à ses enfants, sur une période qui s'étend de 1599 à 1617, un total de 144 000 livres. Une partie de ce montant provient de dons faits par Françoise Allès à ses petits-enfants, de 1 000 livres chacun<sup>122</sup>. Le partage des biens de Jean Sublet évoque un montant total des rentes à répartir entre ses quatre enfants, de 1 799 livres 13 s, à prendre sur le clergé et les aides, somme qu'il faut peut-être doubler si l'on y ajoute les rentes sur particuliers. Le partage de ses biens entre ses enfants laisse cependant un grand nombre de données non évaluées, comme la valeur des biens meubles, vaisselle d'argent, chevaux, bétail, « ustensiles », tout ce que l'on peut trouver tant à Noyers qu'à Nainville, La Guichonnière ou Champigny, ou encore à Paris.

On sait que la terre de Noyers a été achetée 5 000 écus, et que la terre de Nainville vaut 10 600 livres<sup>123</sup>. Les terres de La Guichonnière et de Champigny

---

Chartreux où Jean Sublet vient d'entrer comme novice, est daté du lendemain 22 février. Un codicille est ajouté au testament le 26 février 1617. François Sublet, fils aîné de Jean, a suivi ce partage et ce testament de loin, empêché par une maladie. Le testament et partage lui est remis en mains propres le 2 mars 1617. En l'espace de quelques jours, c'est une vaste prise de vue du patrimoine de la famille Sublet qui a été réalisée. Tous ces documents se trouvent dans Arch. nat., MC XXVI 34.

122 Cf. par exemple le contrat de mariage de Jeanne Sublet, Arch. nat., MC, XXVI 26, 13 octobre 1607.

123 La valeur de la terre de Nainville est partagée en trois parties de 3 533 livres 6 s 2 d. La terre en

valent à elles deux 11 691 livres<sup>124</sup>. L'ensemble des terres de Jean Sublet se monte donc à la somme minimale de 37 291 livres. La maison où il vit à Paris vaut 36 000 livres, somme pour laquelle elle est vendue à Marin Le Pelletier (gendre de Diane Sublet) après le retrait du monde de Jean Sublet<sup>125</sup>.

Jean Sublet a eu également la chance de bénéficier de l'héritage, tant de son oncle Claude Sublet (pour l'héritage duquel il n'hésite pas à mener un procès avec son oncle Michel Sublet<sup>126</sup>), que de son oncle Zacharie Sublet, chanoine à Chartres<sup>127</sup>. Lui viennent également nombre de rentes importantes de son grand-père Henri Allès, passées à sa mère, qui les lui a transmises : 962 écus de rente constituée par la ville de Paris sur le clergé le 6 mai 1563<sup>128</sup> et une autre rente de 50 livres le 23 avril 1563, ce qui fait en tout 2 958 livres de rente qui lui viennent de son grand-père, à quoi il faut ajouter une rente de 100 livres qui lui vient de sa grand-mère Marguerite Dorléans, remontant au 4 janvier 1573. On arrive ainsi environ à 3 058 livres de rentes par an.

Mais à y regarder de plus près, il est intéressant de noter que la plupart des rentes qui font les revenus de Jean Sublet remontent à la fin des années 1580 et aux années 1590. Il s'agit donc là d'une fortune relativement récente, qui semble avoir connu une augmentation importante à partir du mariage de Jean Sublet et de son « entrée » dans la famille Bochart. Une partie d'entre elles est acquise à l'occasion d'affaires avec ses beaux-frères Bochart. Par un transport de rente, Jean Sublet se trouve, en mai 1594, en possession de 125 écus sols de rente, provenant de 250 écus d'une rente constituée par Claude de Troies, Jean du Gué, Jean Jacquelin « et d'autres » à Jean Bochart de Champigny<sup>129</sup>. Surtout, un total de plus de 1 000 livres de rente est entré dans sa fortune à la suite de la mort de son beau-père en 1599,

---

elle-même échoit à Mathurin Sublet.

124 Cette somme de 11 691 livres de rente est due en vertu du partage des biens de Jean Sublet, à sa fille Isabelle et à son mari Charles Le Prévost, au lieu de quoi ils reçoivent ces deux terres.

125 Arch. nat., MC, XIX 383, 23 juin 1616.

126 Arch. dép. Eure, 104 B 30, liasse 2 : un factum du procès d'entre Michel Sublet d'Heudicourt, contrôleur général des finances et Jean Sublet, maître des comptes, tous héritiers par bénéfice d'inventaire de Claude Sublet vivant abbé commandataire de Ferrières..

127 BnF, P.O. 2733, pièce 44, 30 juillet 1599 : quittance de Jean Sublet de la somme de 2 écus 11 s 4 d pour un quartier de rente, à cause de 26 livres 6 s de rente qui lui appartiennent comme héritier de « vénérable et discrète personne Zacharie Sublet ».

128 BnF, P.O. 2733, pièce 23. On retrouve cette rente dans le partage des biens de Jean Sublet, Arch. nat., MC, XXVI 34, 22 février 1617. Jean Sublet évoque 962 livres de rente, non 962 écus. Mais la pièce 28 dans le recueil des pièces originales mentionne bien une rente de 2 908 livres de rente appartenant à Henri Allès, constituée par la ville de Paris, et à prendre sur le clergé.

129 BnF, P.O. 2733, pièce 37.

pour autant qu'on puisse en juger par ce qui ressort du partage de ses biens.

Une partie des revenus de Jean Sublet lui provient encore de ses gages d'officier. En 1581, alors qu'il n'est encore que trésorier de France et général des finances à Rouen, il reçoit annuellement 305 écus de gages<sup>130</sup>. La vente de son office de maître des comptes, au moment de son retrait du monde, a dû rapporter gros à Jean Sublet : pour le XVII<sup>e</sup> siècle, on estime en gros un office de maître des comptes à environ 70 000 livres<sup>131</sup>.

La fortune de Jean Sublet est donc assez typique du milieu des cours souveraines à Paris, composée de rentes sur l'Etat et sur les particuliers, mais aussi et surtout dans les terres implantées en Normandie. Certes, Jean Sublet conserve des attaches avec ses origines blésoises : il y possède plusieurs terres<sup>132</sup>, et le nom de seigneurie qu'il porte, La Guichonnière, le rattache encore au pays blésois, mais il ne porte plus seulement ce titre à partir de juin 1613<sup>133</sup> et se pare occasionnellement de celui de baron de Nainville.

Jean Sublet s'est constitué un patrimoine important, qui fait de lui un membre des « élites du pouvoir ». Un ensemble de terres d'une valeur de plus de 30 000 livres, plusieurs milliers de livres de rentes, un office de très grand prix... M. de Montmorency-Thoré, baron de Dangu, dont Jean Sublet était le vassal, aurait dit, voyant le père de François Sublet bâtir son château de Noyers : « Je vois un tiercelet faire son nid. Il pourrait bien, un jour, fondre sur ma maison et la posséder ». Robert Denyau, dans son *Histoire* manuscrite de Gisors, remarque après cela : « Sa prophétie et présage s'est trouvé véritable »<sup>134</sup>.

---

130 BnF, P.O. 2733, pièce 16, 18 décembre 1582.

131 BARBICHE B., « La hiérarchie des dignités et des charges au début du XVII<sup>e</sup> siècle d'après l'état des taxes des voyages du 25 août 1601, XVII<sup>e</sup> siècle, 1987, n° 157. Jules PETITJEAN, dans son ouvrage sur *La Chambre des comptes de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, (Paris, 1873), affirme qu'un office de maître des comptes au XVII<sup>e</sup> siècle peut s'élever jusqu'à 144 000 livres, ce qui semble très exagéré, mais Robert Descimon l'estime justement à 70 000 livres, cf. DESCIMON R., « Il mercato degli uffici regi a Parigi (1604-1665). Economia politica ed economia privata della funzione pubblica di antico regime », *Quaderni storici*, 96/3, 1997, p. 685-716.

132 Arch. nat., MC, XXVI 10, 20 décembre 1586 : vente d'un arpent de vigne à Jean Sublet par son parent René Le Maire (le mari d'Avoie Sublet, fille de Jean), situé audit lieu de La Guichonnière.

133 Arch. nat., MC, XXVI 31, 20 juin 1613: Jean Sublet y est encore « sieur de La Guichonnière et de Noyers ». Dans le même registre, cinq jours plus tard, on le trouve paré du titre de « seigneur de Noyers et baron de Nainville ».

134 Robert Denyau est le curé de Gisors au moment de l'installation des carmélites dans la ville. Il est l'auteur d'une *Histoire* manuscrite de Gisors. Cf RÉGNIER L., « Les Carmélites de Gisors »..., *op. cit.*

### **III. LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION.**

#### *1. La dynamique de la famille.*

Une des forces de la famille Sublet réside, au xvi<sup>e</sup> siècle, en partie dans sa capacité à se reproduire. Très peu d'enfants sont placés en religion. Jean Sublet, l'ancêtre, a dix-huit enfants de son épouse Marie Boivin, sur lesquels huit survivent. Sur les trois qui mènent une carrière au service du roi, l'un est d'Église, Claude Sublet, qui n'a, par voie de conséquence, pas de descendance<sup>135</sup>. Les deux autres, Mathurin et Michel, sont à l'origine respectivement de la branche de Noyers et de celle de Nainville. Mathurin meurt précocément, en ne laissant qu'un seul fils, Jean Sublet. Par bonheur, il survit et donne à la branche familiale qu'il fonde, le nom de la terre dont il fait l'acquisition avec sa mère : Noyers. Son fils aîné François récupère le nom, quant au fils cadet Mathurin, il porte le titre de baron de Nainville. Le frère de Mathurin, Michel Sublet, il est l'heureux père de cinq enfants dont deux fils et trois filles. Seul l'un de ses deux fils est marié : l'autre, Michel, est placé dans les ordres. Toutes les filles sont mariées dans la famille Sublet, si l'on excepte les deux filles de Jean Sublet et, à la génération suivante, les deux filles de Mathurin

---

135 Du moins aucune qui n'ait été porté à notre connaissance...

Sublet.

Chez les Sublet d'Heudicourt, on place au plus un garçon par génération dans l'Église. Claude Sublet d'Heudicourt marie sa seule fille et ses trois autres fils, parmi lesquels l'aîné, Michel avec Denise Bourlon, qui lui donne sept enfants survivants. Les deux frères aînés de Michel Sublet et de Denise Bourlon se marient avec des héritières de haute noblesse (mais ruinées), et sont à l'origine de la division entre les Sublet, marquis d'Heudicourt, et les Sublet d'Heudicourt de Lenoncourt. Michel Sublet, marquis d'Heudicourt, est de son côté père de quatre enfants : deux aînés placés dans l'armée, un fils dans l'Église, une fille mariée. Le schéma des filles mariées, du fils cadet qui entre dans les ordres et du reste des fils placés dans le monde de l'office (ou dans l'armée à partir de la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle) se vérifie régulièrement dans la famille Sublet. Le fait de pouvoir établir convenablement la majorité des enfants suppose une certaine aisance financière, mais c'est un choix risqué, qui implique de devoir verser dots et avancements d'hoirie. Les Sublet semblent donc faire le choix de la procréation, qui comporte également le risque de la dispersion du patrimoine familial. Mais le choix s'avère payant car il permet d'étendre le rayonnement de la famille dans la société, en s'alliant tant à la noblesse du Vexin qu'à des bourgeois de Paris (par exemple Françoise Allès, épouse de Mathurin Sublet, est la fille d'un sommelier d'armes du roi qui a commencé sa carrière comme fourbisseur d'épée ; ou encore à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, pour Claude Sublet d'Heudicourt qui épouse Madeleine Favereau, seule héritière de son père également bourgeois de Paris) puis aux membres des cours souveraines, voire à la haute noblesse d'épée à partir des années 1640. Les filles Sublet épousent parfois des gentilshommes ou des officiers royaux d'un niveau moins élevé que celui de leurs père et frères, comme c'est le cas pour les filles de Michel Sublet d'Heudicourt et de Denise Bourlon : il s'agit alors probablement pour la famille de se créer des dépendants, nécessaires pour asseoir sa position dominante.

Pour ainsi dire, la famille Sublet est largement étendue dans la société parisienne et normande, ce qui joue en sa faveur car elle multiplie les liens de parenté dans les couches dominantes de la société. C'est par exemple grâce à ses deux oncles et à sa belle-famille que Jean Sublet, sieur de La Guichonnière et de



Noyers, parvient à surmonter le handicap d'avoir perdu son père très jeune. L'esprit de la famille est déterminant, semble-t-il, dans la réussite de ses membres.

## 2. *L'«esprit» de la famille.*

### a. La transmission de l'office et des charges.

La mort précoce de Mathurin Sublet, en 1559, est une mauvaise chose pour la famille : son seul fils est âgé de six ans, et la famille court le risque de perdre l'office. Heureusement pour la famille, Mathurin a eu le temps de résigner ses deux offices de trésorier des Cent-Suisses et de receveur alternatif des aides et tailles à Gisors<sup>136</sup>. Les offices passent donc à son frère cadet Michel, qui les résigne ensuite en faveur du fils de Mathurin, Jean, une fois que ce dernier parvient à l'âge adulte. Jean Sublet fait ensuite l'acquisition de l'office de trésorier de France à Rouen, qu'il donne à son fils François quelque temps avant son mariage, tandis que son office de maître des comptes est censé passer à son gendre Charles Le Prévost. De même, il n'achète l'office de conseiller, notaire et secrétaire du roi, que pour s'en démettre au profit de François, lequel le transmet plus tard à son propre fils Guillaume. François Sublet obtient aussi du roi la survivance de son office de capitaine des chasses de Dangu pour son fils Guillaume. Mais la transmission des offices au sein de la famille Sublet est loin de se faire systématiquement. Ainsi, les enfants de Michel Sublet d'Heudicourt, intendant puis contrôleur général des finances, sont respectivement conseiller au parlement de Paris pour Claude et cardinal-abbé de Vendôme pour Michel. Claude n'a pas eu la possibilité de transmettre son office de conseiller au parlement à l'un de ses enfants puisque, ruiné au jeu comme on l'a vu, il est contraint de le vendre vers 1606. Ses enfants font d'ailleurs des carrières très diverses : l'aîné devient maréchal de camp, le second trésorier de l'ordinaire des

---

136 Cf p. 38.

guerres, le troisième s'oriente également vers l'armée. Le seul moment, chez les Sublet d'Heudicourt, où l'on observe sur plusieurs générations la transmission d'une charge, se situe à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et au xviii<sup>e</sup> siècle, à propos de la charge de grand louvetier de France.

La variété des carrières est donc une caractéristique de la famille, qui choisit, de même qu'en ce qui concerne l'établissement matrimonial des enfants, de ne pas « mettre tous ses oeufs dans le même panier ». De même qu'il est « dangereux » de ne pas marier tous ses enfants (le risque d'un mariage stérile, ou de mort précoce de tous les enfants, est bien réel pour une famille), de même, les Sublet semblent considérer qu'il est avantageux de s'allier avec des milieux variés. Au xvi<sup>e</sup> siècle et aux débuts du xvii<sup>e</sup>, les Sublet ne sont pas repliés sur leur monde, mais semblent au contraire avoir l'esprit ouvert à des alliances variées. Faut-il extrapoler davantage ? Faut-il voir là une stratégie d'ascension préméditée ? Il faut aussi prendre en compte le hasard des situations démographiques et personnelles, comme par exemple la ruine de Claude Sublet, qu'il est difficile de taxer de « stratégique », alors qu'elle est peut-être l'un des motifs qui ont poussé deux de ses fils à quitter la robe pour entamer une carrière dans les armes. Le peu d'intérêt que les Sublet (du moins ceux de la branche d'Heudicourt) semblent porter à la transmission des offices, est peut-être révélateur au contraire de l'absence d'une stratégie familiale.

#### b. Les liens du sang et du droit.

C'est, semble-t-il, une forte solidarité qui caractérise la famille Sublet, au xvi<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du xvii<sup>e</sup>. Entre 1601 et 1623, sur 69 actes passés par les Sublet et recensés dans l'étude XIX, la moitié sont passés entre membres de la famille : Sublet d'Heudicourt, Sublet de La Guichonnière, Sublet de Romilly, Fayet, Le Maire, Le Bret, Le Pelletier. Claude Sublet d'Heudicourt, qui semble être en difficultés financières dans les deux premières décennies du xvii<sup>e</sup> siècle, parvient à emprunter en tout aux membres de sa famille 66 750 livres, sous forme d'emprunt pur et simple ou sous couvert de rentes, contre seulement 16 000 à d'autres

personnes<sup>137</sup>. Du reste, l'un de ces prêteurs étrangers à la famille n'est que peu éloigné des Sublet : il s'agit de Pierre de Castille, dont la famille est régulièrement en affaires avec eux depuis le xvi<sup>e</sup> siècle<sup>138</sup>. De même, sur 25 actes concernant des constitutions ou des transports de rentes appartenant à la famille Sublet, 15 concernent uniquement la famille Sublet. Il est par ailleurs courant de voir les terres s'échanger<sup>139</sup>, ou se vendre<sup>140</sup>, et les maisons se louer<sup>141</sup> entre membres de la famille. Les Sublet semblent fonctionner, du point de vue de leur patrimoine et de leur capital, de manière relativement fermée, c'est-à-dire que la plupart de leurs affaires se font entre parents de degré proche : frères, beaux-frères, cousins germains, oncles et neveux, gendres. De même, lors des mariages des différents membres de la famille, les Sublet viennent la plupart du temps au grand complet, ce qui montre leur capacité à se mobiliser, point sur lequel on reviendra.

On a vu aussi comment Michel Sublet sieur d'Heudicourt s'était occupé de la carrière de son neveu Jean Sublet, sieur de La Guichonnière, après la mort de son père Mathurin, dans les années 1560-1570. Certes, la veuve de Mathurin avait dû réclamer à son beau-frère le paiement des offices, dont elle s'estimait frustrée. Michel Sublet avait alors pris le parti de contenter la veuve en lui promettant de la payer, puis plus tard choisit de résigner les offices en faveur de son neveu. Les Sublet savent se soutenir pour se maintenir dans leurs positions : ainsi, Michel Sublet, après avoir pris soin de Jean Sublet, emploie comme commis son neveu Jacques Le Maire<sup>142</sup>. Il semble que les Sublet s'efforcent de nourrir entre eux un fort esprit de famille, qu'il leur faut préserver à tout prix. Il faut donc pour cela préserver le patrimoine familial, mais selon un système bien particulier, sur un modèle patriarcal, selon lequel Jean Sublet partage en parties strictement égales pour chacun de ses enfants, tous ses biens. Le patrimoine familial est une sorte de « plaque

---

137 Arch. nat., MC, XIX 345 à 384 : multiples actes passés par Claude Sublet et Madeleine Favereau. Les créanciers sont essentiellement Jacques Le Maire (fils d'Avoie Sublet et de René Le Maire) et Nicolas Fayet.

138 BnF, P.O. 2 733, pièce 28, 22 décembre 1593, par exemple.

139 Arch. nat., MC, XIX 346, 28 juin 1602 : échange de terres situées dans la région d'Heudicourt, entre Claude Sublet et Madeleine Favereau d'une part, et Nicolas Fayet et Diane Sublet de l'autre.

140 Arch. nat., MC, XXVI 10, 20 décembre 1586 : vente par Jacques Le Maire, au nom de son père René Le Maire, de la moitié d'une vigne d'un arpent sise dans le bailliage de Blois, au lieu dit de La Guichonnière, à Jean Sublet, sieur de La Guichonnière.

141 Arch. nat., MC, XXVI 27, 21 décembre 1609 : Jean Sublet baille à son gendre Charles Le Prévost une maison sur le quai des Célestins, à charge pour lui de l'entretenir.

142 *Ibid.*

tournante »<sup>143</sup> autour de laquelle s'organise la famille, en fonction du testament du patriarche qu'est Jean Sublet. Cela montre également qu'il n'a pas intégré les codes de distinction de la « noblesse », selon lesquels on favorise l'aîné. L'union doit être préservée à tout prix : c'est ce qu'il exprime dans son testament, et dans divers actes qui précèdent son retrait du monde. Ainsi, on le voit réunir ses fils pour procéder à un échange de terres entre eux, et ce à la fin « de plus en plus entretenir toujours la paix et union fraternelle, et pourvoir à tout inconvénient, que le monde pourrait trouver au contraire »<sup>144</sup>. Plus loin, on le voit exprimer son

amour et dilection vraiment paternelle à tous sesdits enfans et gendres qu'il a pleu à Dieu lui donner, leur désirant toutes sortes de bénédiction tant spirituelle que temporelle, repos et tranquillité entre eux, et devoir laisser en une bonne, vraie, parfaite et entière paix de Nostre Seigneur<sup>145</sup>.

Tout au long de l'établissement de son testament, Jean Sublet, en véritable patriarche soucieux de l'avenir de sa famille, insiste d'ailleurs fortement sur l'importance du respect de l'égalité entre ses enfants, afin de préserver l'unité des Sublet.

Les Sublet ont donc clairement conscience de leur famille, de sa géométrie, du besoin de la maintenir unie : cela se traduit par la protection que les plus hauts placés accordent, à un moment donné, à ceux qui se trouvent ou risquent de se trouver en difficulté, et cela, ne serait-ce qu'en permettant d'obtenir un office ou de conserver celui qui se trouve dans la famille. C'est aussi le cas pour le jeune Jean Sublet, orphelin de père. Le lien du sang, certes naturel, ne va cependant pas de soi : pour raffermir leurs positions et leur unité, les Sublet sont régulièrement en affaire ensemble, et consolident les liens du sang par ceux du droit. Il y a là certes une logique affective, mais aussi une logique d'intérêt. Les rentes, en effet, ne sont pas qu'un simple prêt, mais aussi un placement à long terme, la rente n'impliquant pas forcément une relation de clientèle ou de parenté. L'identité des personnes avec qui l'on passe des contrats de constitution de rente ne doit donc pas être surinterprétée.

---

143 DELLILE G., « Les filles uniques héritières », *Histoire des familles, de la démographie et des comportements, en hommage à Jean-Pierre Bardet*, Paris, 2007.

144 Arch. nat., MC, XXVI 34, 5 février 1617.

145 Arch. nat., MC, XXVI 34, 17 février 1617.

Cependant, les emprunts créent un réseau de solidarité au sein de la parenté et des clientèles. La circulation du crédit au sein de la famille, par les ventes, échanges et locations, les actes qui reconnaissent que tel et tel sont bien les héritiers d'un autre<sup>146</sup>, sont donc autant de moyens de lier la famille par une série d'obligations<sup>147</sup>. Derrière cela, il y a probablement la volonté d'éviter la dispersion des forces financières, patrimoniales et humaines de la famille.

### c. La conscience d'une noblesse ?

Sous quel angle les Sublet se perçoivent-ils, au fur et à mesure de leur ascension sociale, par le biais du service du roi ? En 1570, avant son anoblissement, Michel Sublet est « noble homme »<sup>148</sup>. C'est également le titre que portent son frère Mathurin et son neveu Jean Sublet, qui est « noble homme maître »<sup>149</sup> même après son anoblissement. Claude Sublet, le précepteur des filles d'Henri II, est régulièrement appelé « messire », en considération de son état. En 1584, pour la première fois, on voit un Sublet (Michel) porter le titre d' « écuyer, sieur de »<sup>150</sup>. Dix ans plus tard, Michel Sublet fait rayer la mention de « noble homme » que le notaire avait commencé par écrire, pour le faire remplacer par « chevalier, sieur d'Heudicourt »<sup>151</sup>. Son neveu Jean Sublet fait procéder au même remplacement de « noble homme maître » par un « écuyer, sieur de La Guichonnière ». Les filles de Michel Sublet épousent un « noble homme maître » (Nicolas Fayet), qui devient rapidement « écuyer »<sup>152</sup>, un « noble seigneur messire » (Gui de Fours)<sup>153</sup> et un

---

146 Par exemple : Arch. nat., MC, XXVI 13, 25 juin 1594 : déclaration de Jean Hurault, Jean Bochart, François de Lauson, Olivier Fayet, Claude Mallet, Charles Le Grand et un Bragelongne, tous parents des Sublet (et plus particulièrement de Jean Sublet) certifiant que les héritiers de Claude Sublet, abbé de Ferrières, sont au nombre de cinq, à savoir Michel Sublet d'Heudicourt, Jean Sublet de La Guichonnière, Isabelle et Jeanne Sublet soeurs du défunt, Jacques Le Maire fils d'Avoie Sublet. Ils attestent leurs propos en arguant du fait qu' « ils disent le bien savoir pour la fréquentation et connaissance qu'ils ont de leur maison ».

147 ROSENAL P.-A., « Les liens familiaux, forme historique ? », *Annales de démographie historique*, 2000, n° 2.

148 BnF, P.O. 2 733, pièce 10, 8 avril 1570.

149 Arch. nat., MC, XXVI 6, 29 décembre 1584.

150 BnF, P.O. 2 733, pièce 18, 29 juin 1584.

151 Arch. nat., MC, XXVI 13, 25 juin 1594.

152 Arch. nat., MC, XXVI 13, 29 septembre 1594, puis Arch. nat., MC, XIX 346, 12 janvier 1602.

153 Arch. nat., MC, XIX 346, 17 avril 1602.

« messire » (Pierre de Roncherolles)<sup>154</sup>. Jean Sublet, alors « noble homme maître », épouse quant à lui Madeleine Bochart, fille de Jean Bochart de Champigny, qui est alors « noble homme et sage monsieur maître »<sup>155</sup>. Au même moment, le sieur d'Osny, père de la future épouse de François Sublet de Noyers, est également « noble homme maître »<sup>156</sup>. Toujours au tournant de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et du début du xvii<sup>e</sup>, Jean Sublet, écuyer, sieur de La Guichonnière, marie sa fille Isabelle à « noble homme maître » Charles Le Prévost, sieur de Saint-Cyr et baron de Nainville<sup>157</sup>, et l'autre, Jeanne, à « Monsieur maître Jean Le Picart, seigneur du Plessis et de Périgny »<sup>158</sup>. Quant à son fils François Sublet, sieur de Noyers, il est d'abord seulement « noble homme », puis « noble homme (...) écuyer »<sup>159</sup>. Son épouse Isabelle Le Sueur est la fille d'un « noble homme maître ». Son jeune frère Mathurin porte le même nom, ce qui n'est d'ailleurs pas sans poser de problèmes. En effet, théoriquement, on ne peut pas, du moins dans le Paris de ces années, se dire « noble homme » et « écuyer ». Dans le partage des biens de Jean Sublet, les quatre frères et beaux-frères portent à la fois le titre de « noble homme » et celui d'« écuyer », ce qui montre le statut légèrement incertain de ces personnages. Dans la mentalité de ces hommes issus du milieu des cours souveraine (Chambre des comptes et Cour des aides), on estime que la noblesse personnelle vient de l'office, ce qui devrait les placer naturellement au-dessus des écuyers. Dans le même document, Mathurin Sublet se dit « baron de Nainville » (la baronnie de Nainville a été rachetée à Charles Le Prévost par Jean Sublet, qui l'a donnée à son fils cadet). Là encore, son statut est incertain : son état de conseiller au Grand conseil révèle qu'il n'est assurément pas de grande noblesse. Pourtant, l'affectation qu'il met à se parer de ces titres, de même que ses frères et beaux-frères, révèle tout l'orgueil de cette famille dont l'anoblissement ne remonte qu'à un quart de siècle, mais qui est fière de son état de noblesse dite « de robe ». Dès les années 1620 au demeurant, François Sublet et son entourage abandonnent le « noble homme » pour ne conserver que le titre d'« écuyer », avec quelques retours à cette appellation toutefois. Si son oncle

---

154 Arch. nat., MC, XIX 348, 28 avril 1603.

155 Arch. nat., MC, XXVI 14, 30 septembre 1595.

156 Arch. nat., MC, XXVI 11, 25 novembre 1588.

157 Arch. nat., MC, XXVI 21, 5 mai 1600. Le contrat de mariage n'a pas été retrouvé. Il s'agit d'un acte passé par Charles Le Prévost, qui vient de faire l'acquisition de la terre de Nainville.

158 Arch. nat., MC, XXVI 26, 15 octobre 1607. Il s'agit du contrat de mariage.

159 Arch. nat., MC, XXVI 34, 2 janvier 1617, puis 5 février, puis 2 mars.

Jean Bochart de Champigny porte fièrement le titre de « chevalier »<sup>160</sup>, et ses cousins germains celui de « monsieur maître » (puis plus tard seulement d'« écuyer »), François Sublet ne porte le titre de chevalier qu'après son arrivée au secrétariat d'Etat de la guerre en 1636, titre que portera ensuite toute sa descendance sans complexe.

Entre-temps, son cousin Claude Sublet d'Heudicourt porte des titulatures variées : « noble homme maître », « noble homme et sage maître », « écuyer », mélangeant les titulatures de la même manière que ses cousins, mais à partir de 1615, il commence à se faire appeler de temps à autres « chevalier »<sup>161</sup>. Les variations dans les titulatures des Sublet sont donc tout particulièrement révélatrices de cet état en « demi-teinte » qui est celui des Sublet, fraîchement anoblis par la faveur royale, implantés dans le milieu de la robe et des cours souveraines à Paris, mais hésitant entre l'orgueil de la robe et la tentation d'adopter les habitudes nobiliaires. Certes, depuis plus d'un demi-siècle, toute une littérature tend à justifier le fait que la robe a sa propre logique et sa dignité, sa noblesse pour ainsi dire. Par ailleurs, un courant de pensée tend aussi au même moment à estimer que seule la vertu fait la noblesse<sup>162</sup>. Assurément, les Sublet ne peuvent pas vraiment être rattachés à la catégorie de la « noblesse de robe ». Il s'agit d'un milieu qui reste difficile à qualifier, un milieu de financiers anoblis par lettres, et élevés par la faveur du roi et non par l'office. La notion de noblesse de robe suppose en effet l'anoblissement par l'exercice d'une charge publique, c'est-à-dire soit des offices de secrétaire du roi, que l'on ne voit pas apparaître chez les Sublet au xvi<sup>e</sup> siècle, soit des offices de cours souveraines, au sein desquelles les Sublet ne font apparition qu'à l'extrême fin du xvi<sup>e</sup> siècle, et bien après leur anoblissement par lettres. Les Sublet ne se distinguent par ailleurs jamais vraiment dans les cours souveraines, si l'on excepte le passage de Jean Sublet à la Chambre des comptes, et celui de Claude Sublet au parlement de Paris. Pierre de L'Estoille raconte d'ailleurs, à propos de Claude Sublet, combien sa prestation lors de l'examen d'entrée comme conseiller au parlement, fut mauvaise, et combien Claude Sublet fut un juriste de peu d'envergure. C'est seulement avec Guillaume Sublet, un temps conseiller au

---

160 Arch. nat., MC, LXXXIV 58, 25 juin 1613 : contrat de mariage de François Sublet de Noyers.

161 Arch. nat., MC, XIX 382, 14 mai 1615.

162 SCHALK E., *L'épée et le sang : une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Seyssse, 1996 (éd. américaine 1986).

parlement de Metz, qu'on renoue, une génération plus tard, avec l'idée d'entrer dans les cours souveraines. C'est donc la faveur du roi qui permettra encore à François Sublet de Noyers de s'élever vers les plus hautes fonctions du gouvernement.

### *3. Les Sublet, entre Paris et le Vexin.*

#### *a. L'acquisition de terres en Normandie.*

C'est avec Mathurin Sublet que la famille prend pied en Normandie, lorsqu'il obtient son office de receveur alternatif des aides et des tailles à Gisors. Il y est suivi par son frère Michel, qui épouse une demoiselle de la région, Marie Boullier, qui apporte dans sa dot des terres à Heudicourt<sup>163</sup>. En 1579, comme on l'a vu, Jean Sublet, sieur de Noyers, achète avec sa mère le demi-fief de Noyers, dont l'autre moitié est acquise sur les Chartreux de Paris. Depuis l'installation de la famille dans le Vexin, les Sublet se comportent comme des notables locaux, fondant des chapelles à Gisors et à Noyers. Ainsi, Mathurin Sublet aurait fondé une première chapelle à Noyers, et sa veuve Françoise Allès une autre à Gisors, et une dans l'église de Noyers, comme le révèle le testament de Jean Sublet son fils. Madeleine Bochart est elle aussi enterrée dans l'église de Noyers, où Jean Sublet demande lui aussi, dans un premier temps, à être inhumé, avant d'opter finalement pour le couvent des Chartreux<sup>164</sup>. Jean Sublet, patron de la paroisse de Noyers, fait bénéficier ladite paroisse de ses largesses : dans son testament, il rappelle que dès 1616 il a fondé 26 livres de rente par an pour une messe en mémoire de sa mère qui y est également enterrée. Dans sa chapelle de Noyers, il fonde une messe en mémoire de lui et de son épouse, pour 50 livres par an. Pour entretenir le maître d'école de la paroisse, Jean Sublet fait don à la paroisse de six boisseaux de blé. Bref, il se conduit vraiment en seigneur des lieux, protecteur du clergé et de la vie spirituelle sur ses

<sup>163</sup> RÉGNIER L., «Les carmélites de Gisors, 1631-1792 », *op. cit.*

<sup>164</sup> Arch. nat., MC, XXVI 34, 10 novembre 1611 et 16 février 1617.



terres<sup>165</sup>. Il s'agit en effet d'adopter le mode de vie de tout seigneur qui se respecte.

Lorsqu'il achète à son gendre Charles Le Prévost la terre de Nainville, Jean Sublet se montre logique : il s'agit en effet d'une terre qui touche d'un côté à celle de Noyers<sup>166</sup>. De son côté, Michel Sublet qui détient, semble-t-il, le fief d'Heudicourt depuis son mariage, prête dès l'an 1564 de l'argent à un gentilhomme local, François de Fours, seigneur d'Etrépagny, sous forme de rentes. L'endettement de la famille de Fours auprès des Sublet semble s'accroître jusqu'à ce que Michel Sublet les oblige plus ou moins à lui vendre une série de terres autour d'Heudicourt, en particulier la terre de Saint-Pair et celle d'Hébécourt, et à accepter une alliance matrimoniale en 1599, entre sa fille Madeleine Sublet dont la dot est conséquente, et Gui de Fours, héritier de la maison<sup>167</sup>. Michel Sublet d'Heudicourt est au demeurant un grand acquéreur de terres, et pas seulement en Normandie : on le voit par exemple, le 30 mars 1580, faire l'achat du « fief, terre et seigneurie » de Mormoulin<sup>168</sup>, d'environ 50 hectares, qui appartenait à la famille de La Marck, et ce moyennant la somme de 15 000 livres. Il s'en défait au demeurant deux ans plus tard au profit de son ami et collaborateur Benoît Milon, mais cet épisode marque sa volonté de placer de l'argent dans la terre<sup>169</sup>. Le fils aîné de Michel Sublet d'Heudicourt, Claude Sublet, conseiller au parlement de Paris, fait construire de nouveaux pavillons au château d'Heudicourt, marquant par là son désir d'avoir une importante résidence seigneuriale.

Suivent très vite, l'achat de terres : Bézu, Vesly, le Mesnil-Guibert (achetée aux Le Bret en 1643 par Michel Sublet d'Heudicourt<sup>170</sup>). Toutes ces terres se tiennent entre elles. Le xvii<sup>e</sup> siècle verra aussi les Sublet acheter la terre de Beusseré, qui est ensuite habituellement donnée aux cadets. Lorsque François Sublet de Noyers échange la principauté de Mortagne contre la baronnie de Dangu,

---

165 Arch. nat., MC XXVI 34, 22 février 1617.

166 Arch. dép., Eure, E 206 : terrier de Gizancourt, comportant une série de plans du xviii<sup>e</sup> siècle décrivant les terres de Noyers et de Nainville.

167 Il semble que Madeleine Sublet ait reçu 12 000 livres de dot plus une « grande somme » que son père s'est engagé à lui verser, cf Arch. nat., MC, XIX 346, 17 avril 1602 : quittance faite par Gui de Fours pour Michel Sublet qui lui a versé une partie de la dot de sa fille. Voir aussi Arch. dép. Eure, E 547.

168 Mormoulin, Yvelines, arrdt. Saint-Germain en Laye, cant. Saint-Nom-la-Bretèche, comm. Chavenay.

169 PONCET O., *Pomponne de Bellièvre (1529-1607), un homme d'État au temps des guerres de religion*, Paris, 1998, p. 289.

170 LE BRET R. Cardin, *Maison Lebret, généalogie historique*, Le Mans, 1889, p. 33.

il ne fait que compléter un vide entre la terre de Noyers et celle d'Heudicourt. Certes, la baronnie de Dangu ne reste qu'une vingtaine d'années dans la famille, mais même après la perte de cette terre, les Sublet demeurent de grands propriétaires terriens en Normandie. Au demeurant, d'autres membres de la famille quittent la Normandie pour aller s'installer ailleurs : ainsi Pierre Sublet de Romilly tire-t-il son nom de Romilly-sur-Aigre<sup>171</sup>, dans le bailliage de Châteaudun, où il possède un ensemble assez conséquent de terres. Il y fait d'ailleurs bâtir le château du Jonchet. Cependant, les terres de Sublet dans la région sont vendues dès 1664<sup>172</sup>, ce qui marque la fin de la tentative des Sublet de s'installer sous les cieux orléanais.

#### b. La place des Sublet à Paris.

À Paris, où l'on trouve des Sublet dès le second quart du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, il est intéressant de noter que la famille s'installe dans le Marais, autour de la paroisse Saint-Paul et Saint-Jean-en-Grève, et s'y maintient de manière relativement stable. Certes, Henri Allès, beau-père de Mathurin Sublet, demeure rue Saint-Denis<sup>173</sup>, et Robert Danès son beau-frère demeure quant à lui dans le quartier du Saint-Esprit. Mais ce relatif éclatement des personnes ne dure pas. Les Sublet sont installés autour de quelques rues : la rue Saint-Paul, la rue du Beau-Treillis, la rue des Lions, la rue Saint-Antoine. Rue Saint-Paul demeure Michel Sublet, sieur d'Heudicourt<sup>174</sup>, d'où il ne bouge pas jusqu'à sa mort. Y vivent également ses fils Claude et Michel, le cardinal-abbé de Vendôme<sup>175</sup>. La famille possède également des maisons rue Sainte-Croix de la Bretonnerie<sup>176</sup>, quai des Célestins et quai de l'Arsenal, dans lesquelles habitent François Sublet, Charles Le Prévost son beau-frère et Mathurin Sublet<sup>177</sup>. Jean Sublet loue plusieurs maisons rue des Lions, et en particulier une partie de la

---

171 Romilly-sur-Aigre, Eure-et-Loir, arrdt Châteaudun, cant. Cloyes-sur-le-Loir.

172 BORDAS J.-B., *Chorographie du Dunois, ou Notice sur les villes, bourgs, fiefs, justices, châteaux, maisons de campagne de quelque importance qui y sont renfermés, publié sur son manuscrit conservé à la bibliothèque de Châteaudun*, éd. A. GUÉNÉE, Châteaudun, 1851.

173 BnF, Cab. d'Hoz. 315.

174 Arch. nat., MC, XXVI 18, 6 novembre 1597.

175 Arch. nat., MC, XIX 343, 2 janvier 1602.

176 Arch. nat., MC, XIX 346, 28 juin 1602. L'une des maisons est d'ailleurs vendue.

177 Arch. nat., MC, XXVI 27, 21 décembre 1609.

sienne à Charlotte de Montmorency<sup>178</sup>. Les maisons de Jean Sublet rue des Lions lui viennent pour la plupart de sa mère Françoise Allès<sup>179</sup>. Son beau-père et son beau-frère, les Bochart de Champigny, demeurent tout près de lui, rue du roi de Sicile<sup>180</sup>. Nicolas Fayet et Diane Sublet sont solidement implantés rue du Beau-Treillis<sup>181</sup>. Les Le Maire, cousins des Sublet, demeurent rue du Figuier, toujours dans la paroisse Saint-Paul<sup>182</sup>. La plupart du temps, les Sublet ne changent pas de domicile de toute leur vie, à l'exception de Claude Sublet, qu'on trouve successivement rue et paroisse Saint-Paul jusqu'en 1603, puis rue Geoffroy-Lasnier, paroisse Saint-Gervais<sup>183</sup>, avant de se retirer pour vivre sur ses terres d'Heudicourt : lorsqu'il vient à Paris, il est logé chez sa mère Marie Boullier, rue et paroisse Saint-Paul<sup>184</sup>.

Le Marais est à ce moment-là peuplé de leurs semblables, membres des cours souveraines et de l'administration royale. Quelle figure les Sublet font-ils par rapport à leurs « collègues » ? L'étude des dots versées aux enfants est un indicateur intéressant. Les enfants de Madeleine Bochart et de Jean Sublet reçoivent chacun, pour leurs mariages respectifs entre 1599 et 1617, 36 000 livres. Marie Le Normant apporte à Mathurin Sublet la même somme, 36 000 livres. Isabelle Le Sueur apporte à François Sublet 50 000 livres de dot. 36 000 livres représentent presque quatre fois plus que ce qu'avaient reçu leur mère Madeleine Bochart, à l'occasion de son mariage, en 1583. C'est la même somme qu'avait reçue Diane Sublet en 1587 lors de son mariage avec Nicolas Fayet. L'épouse de François Sublet de Noyers lui apporte plus que cinq fois davantage ce que Madeleine Bochart apportait à son père trente ans plus tôt. Certes, il faut tenir compte de l'inflation qui s'intensifie à l'époque. Il n'en demeure pas moins que, au vu de ces sommes, la famille Sublet semble s'être considérablement enrichie à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Le service du roi apporte des gages, mais il permet aussi, par exemple, de participer à diverses entreprises : ainsi voit-on Michel Sublet et son neveu Jean prendre part à une entreprise de fourniture de poudres pour les armées du roi, avec ses collègues Marcel et Vallée des Barreaux, ainsi que Pomponne de Bellière et Philippe Hurault

---

178 Arch. nat., MC, XXVI 27, 28 août 1609.

179 Arch. nat., MC, XXVI 15, 13 avril 1593.

180 BAYARD F., « Jean Bochart de Champigny (1561-1630) »..., *op. cit.*

181 Arch. nat., MC, XIX 347, 12 septembre 1602.

182 Arch. nat., MC, XIX 365, 17 mars 1612.

183 Arch. nat., MC, XIX 353, 11 mai 1605.

184 Arch. nat., MC, XIX 382, 14 mai 1615.

de Cheverny<sup>185</sup>.

À la génération suivante, les filles de Nicolas Fayet reçoivent, en 1607 et 1610, la somme de 43 500 livres chacune. Si l'on estime que les dots versées aux enfants pour leur mariage sont le reflet d'une fortune à un moment donné, et qu'on les compare aux chiffres moyens pour la période<sup>186</sup>, on se rend compte que les dots des enfants de la famille Sublet sont certes conséquentes, mais un peu en-dessous de la moyenne. Les Sublet se placeraient alors, du point de vue de leur fortune, dans la frange inférieure des cours souveraines.

Les enfants de Jean Sublet, à l'occasion de leurs mariages respectifs, s'éloignent quelque peu du noyau familial. En effet, Jean Le Picart, époux de Jeanne Sublet, demeure rue de la Monnaie, où le rejoint son beau-frère Charles Le Prévost, époux d'Isabelle Sublet. François Sublet se marie paroisse Saint-Merri, où est implantée la famille Le Sueur<sup>187</sup>. Quant à Mathurin Sublet, son mariage est célébré à Orléans, d'où la famille de son épouse est originaire<sup>188</sup>.

L'ancrage de la famille Sublet dans le quartier du Marais parisien à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et au début du xvii<sup>e</sup> est donc très net. On en a la confirmation en observant les lieux que choisissent les Sublet pour se faire enterrer : Mathurin Sublet est inhumé à Noyers, mais son frère Michel a sa dernière demeure dans l'église Saint-Paul<sup>189</sup>, dans le chœur à côté de l'autel, de même que sa fille Diane et son gendre Nicolas (dans la chapelle Saint-Lazare), qui y rejoint en outre un certain nombre de ses collègues de la Chambre des comptes<sup>190</sup> ainsi que son petit-fils Pierre Sublet de Romilly, et son arrière petit-fils Michel Sublet de Romilly<sup>191</sup>. Pierre Sublet de Romilly a également l'un de ses descendants dont l'attachement envers l'église Saint Paul le pousse à y fonder un prêtre pour les malades.

---

185 Arch. nat., MC, XXVI 13, 15 mai 1594.

186 MOUSNIER Roland, *Recherches sur la stratification sociale à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. L'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris, Pedone, 1976.

187 Arch. nat., MC, LXXXIV 59, 25 juin 1613.

188 Arch. nat., MC, XXIV 354, 31 janvier 1633.

189 VERLET H.(dir.), *Épitaphier du vieux Paris*, Paris, 1998, t. IX, p. 206.

190 *Ibid.*, t. XI, p. 208 : « Le mardi trentième jour de juillet 1647 a été inhumée dame Diane Sublet, veuve de messire Nicolas Fayet, vivant conseiller du roi en ses conseils et président en sa chambre des comptes ».

191 *Ibid.*, t. XI, p. 94 : « Ci-gît le corps de défunt maître Michel Sublet, vivant fils de maître Pierre Sublet sieur de Romilly, conseiller du roi en ses conseils, trésorier général de l'ordinaire des guerres, lequel décéda à Paris en la maison de Monsieur son frère, le 30 juillet 1650, à l'âge de 25 ans ».

La génération suivante verra les Sublet se faire enterrer soit dans les terres familiales, soit dans les églises des couvents parisiens, comme par exemple Jeanne Sublet et Jean Le Picart, qui se font enterrer chez les Feuillantines du couvent de la rue Saint-Jacques, où sont religieuses les soeurs de Jeanne Sublet<sup>192</sup>. François Sublet, lui, laisse « son âme à Dieu, son cœur aux jésuites, son corps aux carmélites et ses entrailles à Dangu », à ce qu'on rapporte à Olivier Lefèvre d'Ormesson, lorsqu'il apprend sa disparition<sup>193</sup>. Ce n'est qu'en partie exact puisque François Sublet de Noyers est enterré dans la crypte du noviciat des Jésuites du faubourg Saint Germain, et que c'est chez les Carmélites de Gisors que se trouve son cœur<sup>194</sup>. Cela montre la tendance des Sublet à délaissier quelque peu les églises parisiennes. Au demeurant, on ne les voit jamais marguilliers de paroisses, ni intéressés par la vie municipale parisienne. Même François Sublet de Noyers, à Saint-Roch ou à Saint-Germain l'Auxerrois, n'a jamais été marguillier de paroisse, malgré sa notabilité, alors que le surintendant des finances Bouthillier l'est à Saint-Germain l'Auxerrois de 1637 à sa mort. Ce relatif désintérêt pour cette forme de sociabilité mérite d'être noté : peut-on être parisien sans l'être vraiment ? Ces gens, parvenus grâce à la faveur du roi bien plus que par le « cursus honorum » traditionnel de l'office, semblent avoir une position singulière à Paris, à la fois localisés dans un noyau géographique (la paroisse Saint-Paul), et en même temps presque « étrangers » à certaines pratiques. Si l'on ajoute à cela leur manque de volonté à transmettre les offices au sein de la famille, on perçoit la singularité de la famille Sublet dans son temps. Ont-ils d'autres projets pour l'illustration de la famille ? Leur réseau et leur réussite sont-ils d'une autre nature ? Et lorsque l'un des membres de la famille Sublet, qui a grandi dans cette atmosphère et dont les jeunes années ont été marquées par l'agitation ligueuse à Paris, parvient aux plus hautes charges, comment évoluent ces réseaux et de ces projets ?

---

192 VERLET H. (dir.), *Épigraphie du vieux Paris...*, *op. cit.*, t. IV, p. 244-245.

193 Gaudin à Servien, AAE Mém. et doc. France, n° 115. Voir aussi LE FÈVRE D'ORMESSON O., *Journal*, t. I, p. 43.

194 Quant aux entrailles, nous ne sommes pas renseignés sur leur devenir.

**CHAPITRE DEUXIÈME.**  
**FRANÇOIS SUBLET DE NOYERS,**  
**À LA CROISÉE DES RÉSEAUX.**

**I. L'ENRACINEMENT DANS LES COURS SOUVERAINES.**

*1. Les enfants de Jean Sublet et leurs alliances.*

a. Le choix des gendres.

Jean Sublet, une fois maître des comptes, ne manque pas de créer des liens familiaux avec ses pairs. Aussi ses enfants font-ils des mariages qui relèvent de l'homogamie la plus parfaite. Jean Sublet a établi quatre sur six de ses enfants survivants<sup>195</sup>, et il ne fait guère de doute que les deux de ses filles qui entrèrent en

---

195 Jean Sublet et Madeleine Bochart ont eu en tout neuf enfants, cités dans le testament de Jean Sublet : « Isabelle, Madeleine, Jean (décédé), Jeanne, Marie, François, André (décédé), Claude (décédé), Mathurin » (Arch. nat., MC, XXVI 34). Cette fécondité au sein des grandes familles n'est d'ailleurs pas étonnante : le père d'Abel Servien, secrétaire d'État précédant François Sublet de Noyers, est père de treize enfants ; vers la même époque, Antoine Arnauld (1560-1619), conseiller au conseil d'État et père du Grand Arnauld, est père de vingt enfants. Cf. GAUDEMET J., *Le mariage en Occident*, Paris, 1987, p. 354.

religion l'on fait de leur plein gré et à leur propre demande. Leur père ne semble d'ailleurs pas vraiment enthousiasmé par ce choix<sup>196</sup>. Sa fille aînée, Isabelle, probablement née à la fin de 1583 ou en 1584, épouse le 21 février 1599 Charles Le Prévost, alors seigneur de la Tour Saint-Cyr, et baron d'Oysonville, fils d'Augustin Le Prévost sieur de Brévannes, et de Marguerite du Drac<sup>197</sup>, et neveu d'un maître des comptes. Charles Le Prévost est reçu en survivance de Jean Sublet comme maître des comptes le 19 juin qui suit son mariage<sup>198</sup>, encore qu'il semble n'avoir jamais exercé<sup>199</sup>. La famille Le Prévost donne des magistrats à la Chambre des comptes depuis le xvi<sup>e</sup> siècle : en 1579, on trouve un Nicolas Le Prévost, qui porte les mêmes armoiries que le gendre de Jean Sublet, nommé maître des comptes, et qui reste en exercice jusqu'en 1591<sup>200</sup>. Charles Le Prévost porte également le titre prestigieux de « conseiller et intendant des maisons et affaires de la reine Marguerite »<sup>201</sup>. La dot est importante, 36 000 livres, mais les affaires de Charles Le Prévost ne semblent pas vraiment florissantes. De fait, on sait qu'il a été contraint de vendre sa terre de Nainville à son beau-père sous couvert d'un échange entre eux<sup>202</sup>. Mais la situation semble se dégrader au point que, en 1620, Isabelle Sublet obtient la séparation de biens afin de protéger ses biens propres, en particulier ce qui lui est échu de l'héritage de ses parents<sup>203</sup>. Le couple s'installe d'abord à Paris près de la Monnaie<sup>204</sup>, puis, dans les années 1620, et ce jusqu'à la mort de son mari, ils mènent une vie noble sur la terre d'Oysonville<sup>205</sup>, peut-être par incapacité à soutenir un train de vie à Paris. Toujours est-il que l'inventaire après décès de Charles Le Prévost est bien maigre : une fois additionnées les sommes des objets prisés, on arrive à un peu moins de 750 livres. Isabelle Sublet parvient cependant à marier sa fille Barbe le 27

---

196 DIEFENDORF B., *From penitence to charity: pious women and the Catholic Reformation in Paris*, Oxford, 2004.

197 VERLET H. (dir.), *Épithier du vieux Paris...*, *op. cit.*, t. V<sup>1</sup>, p. 172.

198 Le contrat de mariage, passé chez de Monhenault et Le Voyer, n'a pas été retrouvé. On en trouve cependant une mention et un résumé de la teneur dans l'inventaire après-décès de Charles Le Prévost, Arch. nat., MC, XXIV 354, 12 avril 1634.

199 COUSTANT D'YANVILLE H., *Chambre des comptes de Paris...* *op. cit.*

200 *Ibid.*

201 Cf par exemple Arch. nat., MC, LXXXIV 58, 25 juin 1613 (contrat de mariage de son beau-frère, François Sublet de Noyers).

202 Arch. nat., MC, XXVI 25, 27 septembre 1605 série d'échanges entre Charles Le Prévost et Jean Sublet.

203 Arch. nat., MC, XXIV 354, 12 avril 1634.

204 Cf. Arch. nat., MC, XXIV 306, 22 avril 1619.

205 Oysonville, Eure-et-Loir, arrdt. Chartres, cant. Auneau. Cf Arch. nat., MC, XXIV 323, 12 avril 1628.

février 1645 avec 40 000 livres de dot, ce qui est un peu moins que ses cousines, mais qui est loin d'être négligeable.

La deuxième fille de Jean Sublet, Jeanne, épouse en 1607 Jean Le Picart, sieur du Plessis et de Périgny. Il s'agit d'une famille connue depuis le xv<sup>e</sup> siècle, et dont l'un des ancêtres s'est distingué aux côtés de Charles VII<sup>206</sup>. Là encore, comme lorsqu'il s'est allié aux Bochart, Jean Sublet choisit de créer des liens avec une famille ancienne, qu'on trouve au parlement de Paris depuis plus d'un siècle. Jean Le Picart est le fils de Jean, sieur du Plessis et de Périgny, seigneur de ces lieux, avocat au Grand conseil, et de Madeleine de L'Estoille, qui est la soeur de Pierre de L'Estoille, l'auteur des mémoires-journaux, qui mentionne d'ailleurs le mariage entre son neveu Le Picart et Jeanne Sublet dans son *Journal pour le règne de Henri IV*. Le second gendre de Jean Sublet est reçu conseiller au parlement le 1<sup>er</sup> février 1592, et au moment de son mariage il est commissaire des requêtes du Palais. Son frère, présent à la signature du contrat de mariage, est avocat au parlement. Il est intéressant de noter que Jean Le Picart est apparenté à son beau-frère Charles Le Prévost : en effet, une demoiselle Le Picart a épousé Thomas Gelée, maître des comptes, qui avait en premières noces épousé Louise, soeur de Charles Le Prévost.

Jeanne Sublet et Jean Le Picart ont trois enfants, parmi lesquels Jean-Baptiste, conseiller au parlement en 1635, maître des requêtes en 1642, intendant à Soissons, et époux en 1653 de Catherine Talon, nièce d'Omer Talon, laquelle lui donne deux filles, l'une, Catherine, épousant Nicolas Le Pelletier, sieur de La Houssaye, conseiller au parlement puis maître des requêtes, et l'autre, Claire-Eugénie, épousant Henri d'Aguesseau, successivement conseiller au parlement de Metz, maître des requêtes, intendant, conseiller d'Etat puis conseiller au Conseil royal des finances. Les deux autres filles de Jeanne Sublet et de Jean Le Picart, Madeleine et Claire, épousent respectivement Thomas Briçonnet, conseiller à la Cour des aides<sup>207</sup>, et Jean du Tillet, conseiller au parlement de Paris puis président de la chambre des requêtes en 1633<sup>208</sup>. La dot de Madeleine Le Picart était de 66 000 livres, celle de sa soeur Claire de 100 000 livres : si l'on considère que les dots représentent une fortune à un moment donné, on voit que Jean Le Picart connaît un accroissement de sa fortune

---

206 POPOFF M., *Prosopographie des gens du Parlement de Paris (1266-1753)...*, *op. cit.*

207 Arch. nat., MC, XXIV 327, 121 août 1629.

208 Arch. nat., MC, XXIV 350, 25 juin 1639.



important dans les années 1630. Par les mariages de ses filles, Jean Sublet a donc continué de s'apparenter à des familles des cours souveraines, et non des moindres.

#### b. Le mariage de François Sublet.

François Sublet, sieur de Noyers, n'est que le troisième fils né au foyer de Jean Sublet et de Madeleine Bochart, mais il semble que ses deux frères aînés soient morts très tôt. Il est très probablement né le 14 mai 1589 : la date est fournie par une pièce du Cabinet des Titres<sup>209</sup>, où il est dit que François est mort à 56 ans 5 mois et 6 jours le 20 octobre 1645. Le prénom de François fait son apparition avec lui dans la famille, mais on ignore l'identité de celui qui, en tant que parrain, le lui a donné. Peut-être s'agit-il de François Mallet, auditeur de la Chambre des comptes, qu'on trouve comme témoin à son mariage, et qui n'est autre que le filleul de Jean Sublet<sup>210</sup>.

En tant que fils aîné, destiné à faire carrière et à porter le nom de la famille le plus haut et le mieux possible, il faut que le mariage de François soit assez avantageux pour soutenir son rang. Le 25 juin 1613, il épouse la fille aînée d'un maître des comptes, Isabelle Le Sueur, qui est née après 1592<sup>211</sup>. Il s'agit de la fille aînée de Guillaume Le Sueur, sieur d'Osny<sup>212</sup> et de La Boissière, conseiller du roi et maître ordinaire en la Chambre des comptes. Le mariage de François Sublet est une sorte de vitrine qui montre la qualité de la famille : on a réuni pour l'occasion nombre de cousins même éloignés, et la qualité des témoins est loin d'être négligeable, alors que pour le mariage de Jeanne Sublet, six ans plus tôt, on s'était contenté de deux témoins, tandis que les Le Picart ne faisaient appel qu'à trois personnes<sup>213</sup>. Signent en effet comme témoins de François Sublet, outre son frère

209 BnF, D.B. 621, f° 38.

210 BnF, D.B. 621 : Michel Sublet cité comme parrain de de Michel Mallet dans les registres de Saint-Jean-en-Grève le 2 mai 1562, de même que Jean Sublet est parrain de François Mallet le 20 septembre 1572.

211 Arch. nat., MC, XXVI 34, 15 mars 1617 : François Sublet y constitue une série de rentes en son nom et se faisant fort de damoiselle Isabelle Le Sueur sa femme, qui ratifiera le contrat « aussitôt et incontinent qu'elle aura atteint l'âge de 25 ans ».

212 Osny, Val d'Oise, arrdt. Pontoise, cant. Cergy-Nord. Le château dit « de Grouchy » remonte à l'époque de Sublet de Noyers, qui y vécut pendant un temps. Le fils de Sublet de Noyers, Guillaume, y séjourna souvent.

213 Il s'agissait, pour Jeanne Sublet, outre ses père et mère, de Jean Bochart de Champigny son

Mathurin, ses soeurs et beaux-frères : son oncle Jean Bochart, qui porte le titre de « chevalier, sieur de Champigny et de Noroy, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, et naguère ambassadeur pour Sa Majesté vers la République de Venise » ; Jean Hurault, « chevalier (...) oncle paternel à cause de feu dame Catherine Allegrain » ; « Monsieur maître » François Bochart, conseiller au parlement, son cousin germain ; un président des enquêtes du parlement de Paris, le sieur Lotin, seigneur de Charny<sup>214</sup>; Pierre Sublet de Romilly son cousin, contrôleur ordinaire des guerres ; maître Gui de Fours, chevalier, époux de Marguerite Sublet d'Heudicourt ; Jacques Le Maire, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, fils d'Avoie Sublet ; et enfin François Mallet, auditeur à la Chambre des comptes, « cousin paternel à cause de feu dame Marie Merlas sa femme »<sup>215</sup>.

Du côté des Le Sueur, la liste des témoins ne dépare en rien le mariage. On y trouve des noms aussi prestigieux que les Hennequin ou les Le Féron. On lit, parmi les amis de la famille, le nom de Raoul Le Féron, conseiller du roi et maître des comptes, celui de Louis Le Sueur, secrétaire de la chambre du roi, et celui de maître Nicolas Chefdeville, avocat en la cour de parlement. La famille Le Sueur s'est distinguée au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle dans le commerce de la draperie. Bourgeois de Paris, implantés dans la paroisse Saint-Merry où est célébré le mariage de François Sublet de Noyers, les Le Sueur sont apparentés aux plus vieilles familles de Paris, les Hennequin en particulier, par le mariage d'Anne Hennequin avec Jacques Le Sueur, conseiller du roi au Châtelet de Paris<sup>216</sup>, ou encore les Bragelongne. Plusieurs membres de la famille ont été échevins au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle. Guillaume Le Sueur, père d'Isabelle, est le fils de Guillaume Le Sueur. Il est aussi neveu de Nicolas Le Sueur, greffier de la Cour des aides, lui-même frère de Claude, marchand drapier et échevin; du surnommé Jacques Le Sueur. Guillaume Le Sueur, grand-père d'Isabelle

---

oncle, et de Jean Tronson -les deux étaient cousins, par le mariage de Jean III Bochart et de Jeanne Tronson, cf. BAYARD F., « Jean Bochart de Champigny (1561-1630) »..., *op. cit.*

214 Aux côté de qui François Sublet de Noyers a signé le contrat de mariage de leur ami Jean de Lauson, cf. Arch. nat., MC, XXVI 32, 13 avril 1614 : contrat de mariage entre Jean de Lauson et Marie Gaudart.

215 François Mallet est de surcroît le filleul de Jean Sublet (BnF, D.B. 621). La famille Mallet est très liée aux Sublet. Michel Sublet, oncle de Jean Sublet, est le parrain de Michel Mallet, cité dans les registres de Saint-Jean en Grève le 2 mai 1562. La famille a plusieurs de ses représentants à la Chambre des comptes, cf COUSTANT D'YANVILLE H, *Chambre des comptes de Paris... op. cit.*

216 Cf. par exemple Arch nat., MC, XX 48, 17 juillet 1554 : succession de noble homme Claude Le Sueur. On y trouve la liste des enfants de lui et de honorable femme Geneviève de Bragelongne.

Le Sueur, est conseiller du roi et auditeur de la Chambre des comptes, de même que son frère Philippe. La grand-tante d'Isabelle Le Sueur, épouse de Nicolas, est issue d'une prestigieuse famille de robe, puisqu'elle est fille de Jean-Jacques de Mesmes<sup>217</sup>. Une autre de ses tantes, Geneviève, est l'épouse de Louis de Saint-Simon, chevalier de l'ordre du roi<sup>218</sup>. Guillaume Le Sueur épouse lui-même Marie du Bouchet, fille d'Antoine du Bouchet sieur de Bouville, et soeur d'Antoine du Bouchet, qui a épousé Angélique d'Elbène. Celle-ci est la petite-fille de Jean-Jacques de Mesmes par sa mère Antoinette<sup>219</sup>. Pour ainsi dire, il semble que l'esprit de famille soit fort au sein de la « nébuleuse » Le Sueur.

Guillaume Le Sueur est aussi le neveu d'un homme fort cultivé qu'on a déjà mentionné, Nicolas Le Sueur, dont l'inventaire après décès donne la prisée de son importante bibliothèque, et la liste des livres qu'elle contient. On y trouve des livres d'histoire et d'humanités et latin - ainsi qu'un dictionnaire latin-grec, des ouvrages de piété, de droit... bref, tout ce qui fait la bibliothèque du parfait juriste.

Le mariage de François Sublet, sieur de Noyers, l'introduit donc dans une famille qui se partage entre bourgeoisie marchande et noblesse de robe. Il s'agit d'une famille cultivée, et riche : la dot d'Isabelle Le Sueur est de 50 000 livres, dont 20 000 en deniers comptants, et le reste étant constitué d'une maison à Paris, louée pour 500 livres par an, d'une ferme au revenu annuel de 500 livres, et de rentes. Le futur, alors trésorier de France et général des finances à Rouen (ce qui lui rapporte une somme qui doit être comprise entre 2 500 et 3 000 livres pour ses gages<sup>220</sup>), reçoit de son père 36 000 livres, dont 12 000 livres que son père lui a données pour le prix de son office, et 18 000 livres sur la succession de sa mère. François Sublet de Noyers promet à sa fiancée un douaire de 1 200 livres de rente si le ménage reste sans enfants, et de 1 000 s'il en a. Enfin, le survivant des conjoints aura par préciput 3 000 livres.

Le mariage de François Sublet est donc une très bonne opération, financière

---

217 Jean-Jacques de Mesmes (1490-1569), premier de la famille de Mesmes à s'établir à Paris, lui-même époux de Nicole Hennequin, juriste et ami de Pibrac et de Paul de Foix, dont il a été question.

218 Arch. nat., MC, LXXXIV 61, 28 octobre 1598 : inventaire après-décès de Nicolas Le Sueur.

219 Arch. nat., MC, VIII 204, 17 novembre 1549 : contrat de mariage d'Adrienne de Mesme, fille de Jean-Jacques, et de Nicole Hennequin. La dot d'Adrienne est de 6 000 livres, ce qui est plus que conséquent pour l'époque.

220 MOUSNIER R., *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, 1971, p. 469-494.

comme sociale, qui lui permet de compléter son réseau de relations, et de faire son entrée dans la haute société, celle des cours souveraines. Ce n'est d'ailleurs que très peu de jours avant son mariage, qu'à notre connaissance il commence à apparaître dans les actes des notaires du Minutier central : son mariage marque donc clairement son entrée dans la société en tant que membre actif d'un milieu, d'un réseau, d'une sociabilité.

## 2. Les réseaux du jeune François Sublet.

### a. Jean Bochart de Champigny et les Bochart.

François Sublet de Noyers se retrouve relativement tôt à la tête de sa famille, ayant perdu sa mère en 1611, et son père s'étant retiré du monde pour devenir chartreux en 1617. Certes, seul son frère cadet Mathurin n'est pas encore établi. La tâche familiale n'est donc pas écrasante (si l'on excepte les abondantes prescriptions que donne Jean Sublet à son fils dans son testament), mais les appuis pour une carrière sont nécessaires. Son oncle Jean Bochart, qui est d'ailleurs, avec Claude Sublet d'Heudicourt, l'exécuteur testamentaire de Jean Sublet<sup>221</sup>, a dû prendre le relais pour pousser la carrière de François Sublet, alors âgé de vingt-huit ans. Une anecdote est peut-être le signe de la grande confiance et de l'importance qu'attache François Sublet à la personne de son oncle, à son avis et à ses capacités : elle est racontée par le P. Rapin dans son *Histoire du jansénisme*<sup>222</sup>. En 1624, Bérulle, poussé par Saint-Cyran, et avec ses amis, Marillac, Lauzon, et François Sublet, « qui se réunissaient de concert pour s'informer ensemble des besoins les plus pressants

---

221 Arch. nat., MC, XXVI 34, 10 novembre 1611 : « Priant Messieurs de Champigny mon beau-frère et monsieur de Heudicourt mon cousin, ou en cas de mort les aînés de leurs maisons, estant en aage capable d'assister mes enfans pour estre tous ensemble exactement de mon testament et derrenière vollonté... ». Il est vrai qu'au moment où Jean Sublet prend la plume pour rédiger son testament, au lendemain de la mort de sa femme, si toutes ses filles son mariées, François Sublet n'a « que » vingt-deux ans, et son frère Mathurin dix-huit.

222 RAPIN (le p.), *Histoire du jansénisme*, éd Domenech, Paris, 1861.

qu'il y avait dans Paris, afin d'y pourvoir par leur charité », cherche à fonder une « société de gens de bien pour s'opposer au dérèglement des mœurs qui régnait ». Les membres se proposent de « faire des assemblées en secret, de temps en temps, pour conférer des moyens qu'il y aurait à combattre le vice et à établir la vertu ». Or, vers qui se dirigent ces pieux personnages, pour diriger leur société ? Tout naturellement vers le contrôleur des finances, Jean Bochart de Champigny, qui n'est pas encore surintendant des finances, ni président du Parlement de Paris, qui décline fermement, parce « qu'il croyait qu'il n'y avait point d'autre dévotion à pratiquer pour un chrétien que l'obéissance à l'Eglise, et la fidélité au roi », et « qu'il trouvait même que, dans les postes où ils étaient, il y aurait de l'indécence à faire des assemblées secrètes sous de certaines méthodes recherchées qui auraient plus l'air de cabale que d'une vraie piété ». La leçon porte ses fruits, semble-t-il, puisque François Sublet se contente d'adhérer à la très officielle confrérie des Messieurs de Paris, où se trouve toute la bonne société parisienne et les plus grands princes de la cour<sup>223</sup>, d'autres secrétaires d'État ainsi que le chancelier Séguier, et ce seulement en 1631. Par ailleurs, dans la mesure où c'était manifestement la valeur de l'homme plutôt que sa puissance que recherchaient Bérulle et ses amis, il y a tout lieu de penser que c'est François Sublet qui a voulu prendre l'avis et l'aval de son oncle, peut-être même est-ce lui, en tant que neveu, qui est allé le « démarcher ».

François Sublet cousine également, par les Bochart, avec nombre de jeunes robins, conseillers au parlement ou dans divers conseils, futurs serviteurs de Richelieu, souvent futurs intendants : son cousin germain Jean Bochart de Champigny est conseiller au Parlement, le frère de celui-ci, François Bochart de Sarron, est conseiller au Grand conseil, puis maître des requêtes, puis intendant en diverses provinces. Leur soeur Lyée, cousine germaine de François Sublet, épouse Henri de La Guelle, sieur de Chazé, conseiller au Grand conseil puis maître des requêtes. Une autre fille de Jean Bochart, Marie, épouse Edouard Molé, sieur de Jusanvigny, conseiller au parlement. Autant de personnages que François Sublet n'oublie pas de mentionner plus tard dans sa correspondance de secrétaire d'Etat de la guerre, comme ses « parents et amis », ou ses « chers cousins et parents ».

François Sublet se souvient également très bien de sa parentèle plus lointaine :

---

223 CHATELLIER L., *L'Europe des dévots*, Paris, 1987, p. 109.

ainsi, l'intendant d'Argenson, est également mentionné comme son « parent et ami ». Leur liens sont pourtant relativement éloignés : la mère de René d'Argenson est une demoiselle Hurault, fille de Jean Hurault, maître des requêtes, et de Catherine Allegrain, cette dernière étant fille de Louis Allegrain et de Louise Briçonnet<sup>224</sup>, parents proches des Bochart. Le jeune François Sublet est donc parfaitement intégré au sein des « élites du pouvoir », que l'on retrouve dans les hautes sphères de l'administration royale. Quelques mois après le retrait de son père dans le couvent des Chartreux, François Sublet assiste, à Orléans, au mariage de son frère cadet Mathurin, le 19 novembre 1617, avec Marie Le Normant, fille de Jean Le Normant, sieur de Moussy, conseiller au Grand conseil, où siège également Mathurin depuis 1614<sup>225</sup>. Jean Le Normant est aussi grand rapporteur à la chancellerie de France, et époux de Geneviève Le Berger. Ce mariage lui apporte moins qu'à son frère, mais la dot de Marie Le Normant est tout de même conséquente : 36 000 livres lui sont données par ses parents, la même somme que celle que Mathurin a reçue en avancement d'hoirie de son père<sup>226</sup>. Mathurin porte également, à partir de 1626, le titre de procureur général de la reine Anne : il semble donc emboîter le pas à son frère dans ses réseaux. Il a d'ailleurs commencé sa carrière comme avocat au parlement<sup>227</sup>, avant de devenir conseiller au Grand conseil. On le voit d'ailleurs tout autant inséré dans la bonne société parisienne grâce à ses charges, signant par exemple comme témoin en qualité d'ami, au contrat de mariage de Marie Zoccholi, fille de Jacques, valet de chambre de la reine Marie, avec Antoine Robecq, sieur et baron de Pallière, mariage qui se fait en présence de la reine Marie et de la reine Anne, comme le contrat le spécifie expressément<sup>228</sup>.

On peut par exemple trouver un exemple de la parfaite intégration du jeune François Sublet et de son frère dans la noblesse de robe parisienne au début du XVII<sup>e</sup>

---

224 CERTEAU M. de, « Politique et mystique. René d'Argenson », *Revue d'ascétique et de mystique*, avril-juin 1963, n° 154. Voir aussi BAYARD F., « Jean Bochart de Champigny (1561-1630) », *op. cit.*

225 Arch. nat., MC, XXIV 354, 31 janvier 1633 : inventaire après-décès de Mathurin Sublet (inventaire des biens et des titres).

226 La dot de Marie Le Normant est composée de 21 000 livres de rente et de 15 000 livres en deniers comptants (Arch. nat., MC, XXIV 354 : inventaire des titres de Mathurin Sublet). Ce mariage est avantageux pour Mathurin Sublet, dont les enfants, en 1630, reçoivent de leur grand-oncle Claude Le Normant, sieur de Moussy, la somme de 18 000 livres (Arch. nat., MC, XXIV 331, 4 mars 1630).

227 Arch. nat., MC, XXVI 31, 20 juin 1613.

228 Arch. nat., MC, XXIV 325, 22 mars 1629.

siècle, lorsqu'on le voit signer comme témoin au mariage de Jean de Lauson, un autre futur intendant pendant le secrétariat de François Sublet<sup>229</sup> en 1614. Il signe aux côtés de son oncle Bochart de Champigny, de son cousin Bochart de Noroy, de son beau-frère Le Picart, de Guillaume Lotin sieur de Charny, vicomte de Vaux, président de la chambre des enquêtes, fils de Guillaume Lotin de Charny, maître des comptes et époux d'une Jeanne Bochart, fille de Jean Bochart et de Jeanne Tronson. La soeur du co-signataire a épousé Jean de Lauson sieur de Lirec, père du marié<sup>230</sup>. Le monde des Bochart s'étend à tout le monde de la robe parisienne, semble-t-il. Parmi les signataires, on trouve encore abondance de conseillers au parlement, tous des noms prestigieux : Tiraqueau, Payot, Rouillé, plusieurs Le Fèvre d'Ormesson, plusieurs Villemontée (dont le futur intendant sous Richelieu)... Quatre ans plus tard, en 1618, lorsque Guillaume Lotin, sieur de Charny, marie sa fille Bonne avec Jacques Hector de Marle, fils de Christophe Hector de Marle, conseiller au Grand conseil, on voit encore François Sublet de Noyers apparaître comme témoin dans la liste des « parents et amis » présents. Il signe aux côtés de Jean Bochart de Champigny son oncle, de son frère et de ses beaux-frères, de Chrétien de Lamoignon, conseiller du roi, d'un Briçonnet maître des comptes, de Nicolas Acarie grand maître des eaux et forêts en Champagne, etc<sup>231</sup>. Tout cela donne à penser que François Sublet connaît parfaitement son monde, et qu'il fait partie de la bonne société de robe parisienne. À cela il faut ajouter que, si la famille Sublet ne brille pas par des fastes impressionnants, François Sublet ne dépare pas ces listes de témoins : Isabelle Le Sueur était dotée de 50 000 livres en 1613, la promise de Jean de Lauson lui apportait 60 000 livres en 1614, la même somme que Bonne Lotin lors de son mariage avec Jacques Hector de Marle en 1618. Même milieu, même niveau de fortune, ou presque.

Il n'y a donc pas lieu de penser, comme semblaient l'entendre des historiens comme Louis Régnier ou même Charles Schmidt, que Sublet de Noyers fonctionnait comme une sorte d'« électron libre », replié sur lui-même et sur ses dévotions. Au contraire, s'il n'est probablement pas un « mondain », sa présence auprès de ceux

229 Arch. nat., MC, XXVI 32, 13 avril 1614 : contrat de mariage entre Jean de Lauson et Marie Gaudart.

230 Arch. nat., MC, XXVI 10, 12 avril 1587 : acte passé entre Jeanne Bochart veuve de noble homme maître Guillaume Lotin sieur de Charny, et François de Lauson, lui-même époux d'Isabelle Lotin.

231 Arch. nat., MC, XXVI 35, 18 février 1618.

qui forment le vivier de la future administration de Richelieu laisse entendre qu'il sait tenir sa place au bon endroit... et en profiter au bon moment.

#### b. Un officier dans le réseau dévot.

La parenté avec les Bochart fait entrer François Sublet dans les cercles dévots. On a évoqué les liens familiaux entre Madame Acarie et Jean Sublet, par son alliance avec les Bochart. Il est aussi notable que Barbe Avrillot, épouse Acarie, soit la femme d'un maître ordinaire à la Chambre des comptes, Pierre Acarie, qui y siège au même moment que Jean Sublet. François Sublet fréquente tôt Michel de Marillac, également ami de son père, qui a travaillé avec lui à l'établissement des Carmélites en France<sup>232</sup>. Chez Madame Acarie, le jeune François Sublet a sans doute suivi son père et ses oncles. La maison de Madame Acarie est peuplée de ce que Barbara Diefendorf a appelé le « Who's who de la Contre-Réforme à Paris »<sup>233</sup>. On y trouve des hommes d'Eglise comme Gallemant et Cospeau, des théologiens de la Sorbonne comme André du Val et Philippe de Gamaches, des capucins parmi lesquels son oncle, Benoît de Canfeld, Archange de Pembroke, des feuillants comme Eustache de Saint-Paul, Bérulle, fondateur de l'Oratoire, François de Sales et le jésuite Pierre Coton. Un grand nombre des habitués de la maison de Madame Acarie, rue des Juifs, sont issus de la robe et font partie de la frange supérieure des cours souveraines. Ainsi peut-on y croiser René Gaultier, avocat au Grand conseil, Michel de Marillac, alors maître des requêtes, Nicolas de Soulfour, Nicolas Brûlart de Sillery, Charlotte Harlay de Sancy, marquise de Bréauté, Marie de Tudert, la veuve de Jean Séguier d'Autry, etc. Bérulle lui-même est issu de la haute noblesse de robe. Entre sa famille et la maison de Madame Acarie, il y a peu de différence de milieu social<sup>234</sup>.

La culture de François Sublet est donc fondée sur cette double caractéristique : noblesse de robe et dévotion. On en trouve une illustration particulièrement nette

---

232 DIEFENDORF B., *From penitence to charity...*, *op. cit.* (Voir aussi RÉGNIER L., «Les carmélites de Gisors, 1631-1792 »..., *op. cit.* : l'auteur revient sur les liens qui unissent Jean Sublet et Madame Acarie, ainsi que l'oeuvre pieuse de Jean Sublet).

233 *Ibid.*

234 MORGAIN S.-M., *Bérulle et les Carmélites de France*, Paris, 1995, p. 60.



dans l'inventaire après décès de son frère Mathurin Sublet<sup>235</sup>, mort jeune à la fin de l'année 1632. Cette bibliothèque d'environ 250 volumes, d'une valeur d'un peu plus de 100 livres environ, est constituée avant tout d'ouvrages de droit (Cujas, *Corpus Canonicum*, *Corpus Civile*, Coutume de Paris et de Normandie, « *Code Henri* », « *Arrêts de Louis* », *Bibliothèque du droit français*, *Syntagma juris*, etc.), et de livres de piété et de dévotion, d'ouvrages de patristique (saint Bonaventure). On trouve aussi quelques livres d'histoire (du concile de Trente, l'*Histoire de France* de Du Haillan, une « *Chronologie* de Gaultier », l'*Histoire d'Italie* de Guichardin, des « *Estats et empires du monde* »), des instruments destinés à la lecture des Antiques (un dictionnaire latin-français), puis Artistote, Suétone, Cornelius a Lapide, Plutarque... et enfin quelques ouvrages divers : un *Trésor des trois langues*, et une *Somme Rurale*. Il n'y a là rien d'extraordinaire, et on y retrouve tout à fait les mêmes proportions que dans les bibliothèques de la noblesse de robe du début du xvii<sup>e</sup> siècle, avec une priorité aux ouvrages de droit et de piété.

L'intégration de François Sublet dans le milieu des officiers dévots est confirmée par son appartenance à la confrérie des Messieurs de Paris, dès sa création. Il devient donc le confrère d'un Noël Brûlart de Sillery, frère du chancelier et commandeur de l'ordre de Malte, de Nicolas Fouquet qui n'est encore que conseiller au conseil souverain de Nancy, du grammairien Vaugelas, du cardinal François de La Rochefoucauld, puissant protecteur des jésuites en France, du maître des requêtes Jean Martin de Laubardemont, de Louis de Rochechouart dont la femme est la nièce de Michel de Marillac. On lit encore, sur les registres des actes de consécration à la Vierge<sup>236</sup>, qui marquent l'entrée du nouveau membre dans la confrérie, les noms des présidents de Mesmes et de Nesmond, et celui de Gaston de Renty, le célèbre supérieur de la Compagnie du Saint-Sacrement. Le président de Mesmes est le frère de Claude de Mesmes, comte d'Avaux. On sait que, par les Le Sueur, il existe une parenté lointaine entre François Sublet de Noyers et la famille de Mesmes. François-Théodore de Nesmond, quant à lui, est maître des requêtes depuis

---

235 Arch. nat., MC, XXIV 354, 31 janvier 1633. Il ne nous a pas été possible d'établir de véritables statistiques pour la bibliothèque de Mathurin Sublet, car une bonne partie n'est désignée que par des paquets de livres dont seule la valeur est exprimée. De même, une partie des sommes prisées ou des titres n'a pu être lue à cause de l'état de dégradation du document.

236 Arch. nat., MM 649, 650 et 651.

1625 ; a épousé la fille du président à mortier au parlement de Paris Chrétien de Lamoignon, auquel il succèdera dans cette charge<sup>237</sup>, et qu'on a vu signer aux côtés de François Sublet comme témoin du mariage de Bonne Lotin et Jacques Hector de Marle. Ces personnages sont aussi des clients du prince de Condé, point sur lequel on reviendra. La noblesse de robe très catholique, engagée au service du roi et de Richelieu, est donc bien le paysage social du jeune François Sublet de Noyers.

---

<sup>237</sup> BÉGUIN K., *Les princes de Condé, rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, 1999, p. 43, ainsi que CHATELLIER L. *L'Europe des dévots*, Paris, 1987, p. 109.

## II. LA DÉVOTION EN HÉRITAGE.

### 1. *L'éducation de François Sublet : un modèle de dévotion active.*

#### a. Des modèles de dévotion.

La famille Sublet place peu d'enfants dans l'Église au xvi<sup>e</sup> siècle, et presque uniquement des garçons. À la seconde génération (celle des enfants du notaire de Blois), seuls deux enfants sur dix-huit reçoivent la tonsure, Claude Sublet et son frère Zacharie, qui est chanoine à Chartres. Sur les cinq enfants de Michel Sublet, seul Michel, le second fils, entre dans les ordres pour devenir le cardinal-abbé de Vendôme. Très peu de filles sont religieuses, si l'on excepte les deux filles de Jean Sublet, dont il est clair qu'elles sont entrées en religion non sur décision paternelle (afin d'éviter d'avoir à les doter), mais bien de leur propre gré<sup>238</sup>.

L'atmosphère au foyer de Jean Sublet et de Madeleine Bochart est à la dévotion fervente. Parmi les sept frères de Madeleine Bochart, quatre sont d'Église.

---

238 DIEFENDORF B, *From penitence to charity.., op. cit.*, p. 50.

Charles et Paul Bochart sont capucins, Pierre Bochart est religieux à Saint-Denis, et Christophe, d'abord conseiller au Châtelet, se fait chartreux. On dit d'ailleurs de Madeleine Bochart qu'elle mourut en odeur de sainteté<sup>239</sup>. De ses frères, on retiendra notamment Charles, plus connu sous le nom du révérend père Honoré, illustre modèle d'ascétisme, provincial des Capucins en Lorraine, auteur de l'*Académie Evangélique*, prédicateur, directeur de conscience de la princesse de Ligne et de plusieurs réformatrices de couvent. La canonisation du père Honoré est sollicitée dès 1636 - sans succès toutefois. Sa vie édifiante, en famille comme dans le monde, est racontée par le père Henry de Calais, dans son *Histoire de la vie, de la mort et des miracles du R.P. Honoré Bochart de Champigny, capucin*, parue en 1649<sup>240</sup>. Pour prédicateur infatigable qu'il soit, le père Honoré prend aussi la peine de s'intéresser à sa famille, et à en animer la vie spirituelle : il enseigne à Jean Sublet et à son épouse comment faire la charité le plus chrétiennement possible, et c'est lui qui prêche à Jean Sublet son futur retrait du monde après la mort de sa femme, épisode qui est raconté par le père Henry de Calais :

Messieurs les Bochart étant assemblés avec leurs beaux-frères, le père Honoré s'y trouva, et, les entretenant de leur salut selon la coutume, il dit à Monsieur de Noyers, vous vous ferez chartreux quand Dieu aura disposé de votre femme. Six ans après cette séparation arriva. S'étant acquitté des devoirs funèbres envers son épouse, et ayant disposé des affaires de sa maison, il mit la main à l'oeuvre que Dieu lui avait inspiré, et prit l'habit de chartreux, et dit au père Honoré que lorsqu'il lui parla de cette profession, il avait interprété sa parole comme un arrêt du ciel, qui lui commandait de le suivre<sup>241</sup>.

Jean Sublet est un personnage actif : dès 1590-1595, il fait construire à Noyers un château dans le but d'y installer les Carmélites, qu'il projette avec Madame Acarie de faire venir en France, mais cette tentative échoue, et les Carmélites ne s'installent pas chez lui, mais à Paris, au faubourg Saint-Jacques en 1604<sup>242</sup>. La

---

239 CALAIS, P. H. de, *Histoire de la vie, de la mort et des miracles du R.P. Honoré Bochart de Champigny, capucin*, éd. Paris, 1864, ch. XV.

240 *Ibid.*

241 *Ibid.*, chapitre XXV : « comment il portait ses parents au service de Dieu ».

242 MICHAUD C., « François Sublet de Noyers, surintendant des bâtiments de France »... *op. cit.*. Également MORGAIN S.-M., *Bérulle et les Carmélites de France...*, p. 154.

famille Sublet vit dans cette maison, « bâtie comme un monastère », et y « imite la vie des religieux »<sup>243</sup>. Cet idéal de vie selon les règles de la vie religieuse se retrouve chez la cousine germaine de Françoise Sublet, Lyée Bochart, épouse d'Henri de La Guette, dont la vocation religieuse précoce fut contrariée par son père, et qui, après son mariage, s'attacha à vivre pieusement, sous la conduite de Saint-Cyran, et à régler sa maison « comme un monastère »<sup>244</sup>. Lyée Bochart, proche de la mère Angélique, abbesse de Port-Royal, est tout aussi active que son oncle Jean Sublet : suivant son mari envoyé en commission dans le Dauphiné, elle est en lien avec diverses communautés religieuses nouvelles, Annonciades ou Ursulines. Son fils aîné est placé au collège chez les pères de l'Oratoire, ses filles sont placées à Port-Royal sur les conseils de Saint-Cyran, puis font profession chez les Visitandines de Poitiers. Lyée Bochart finit sa vie à Port-Royal où elle prononce ses voeux peu avant sa mort en 1659.

Du côté des beaux-frères de François Sublet, on n'est pas en reste : la famille Le Picart a l'orgueil de compter parmi ses représentants un saint, François Le Picart, le prédicateur le plus fameux des années 1530-1556 à Paris, d'où il est exilé par François I<sup>er</sup> qui lui reprochait ses sermons incendiaires, très tôt entré en contact avec les Jésuites, et dont l'enterrement fut cause de débordements et de manifestations de dévotion impressionnantes<sup>245</sup>. Un autre François Le Picart, fils de Jeanne Sublet, et probablement filleul de François Sublet, abandonne sa licence en Sorbonne pour vivre dans la solitude à la manière des solitaires de Port-Royal.

Le réseau tissé autour du jeune François Sublet le place donc au coeur des nouvelles voies spirituelles du XVII<sup>e</sup> siècle. Les modèles de dévotion l'entourent, de sa plus proche famille aux cousins les plus éloignés, qu'ils choisissent la voie de Port-Royal ou celle des Jésuites, comme c'est le cas pour François Sublet, à qui ses contemporains reprochèrent souvent une dévotion excessive.

---

243 *Ibid.*

244 LESAULNIER J., MCKENNA A. (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*, Paris, 2004.

245 TAYLOR L.-J., *Heresy and orthodoxy in sixteenth-century Paris. François Le Picart and the beginnings of the Catholic Reformation*, Leyde -Boston-Cologne, 1999.

## b. De la contemplation à l'action.

François Sublet a grandi dans une atmosphère dévote et austère, au point que le château de Noyers ressemble à un monastère, effet qui a été pensé et voulu ainsi par son père. L'éducation spirituelle des enfants de Jean Sublet et de Madeleine Bochart pourrait apparaître comme particulièrement éprouvante pour des eux (vue avec des yeux du XXI<sup>e</sup> siècle). On en a un témoignage dans le récit de la vie du père Honoré<sup>246</sup> :

En la maison du sieur de Noyers qui avait épousé Madeleine Bochart, soeur du Père Honoré, on voyait tant de traits de la Passion de Notre-Seigneur, que les petits enfants savaient les tourments qui lui étaient arrivés à toutes les heures de la journée ; cet objet douloureux leur était mis devant les yeux toutes les fois qu'ils entendaient l'horloge, et lors, on leur demandait quelle était la douleur de Notre Sauveur, à quoi ils répondaient parfaitement.

Il n'y a rien de bien étonnant à cela. Roland Mousnier pointait le fait que, quel que soit le niveau social, le catholicisme du début du XVII<sup>e</sup> siècle reste centré sur le thème de la Passion du Christ, comme le révèle l'écrasante proportion des tableaux se rapportant à ce domaine, mentionnés dans les inventaires après décès<sup>247</sup>. Il est intéressant de noter que la récitation des souffrances du Christ semble prendre la forme d'un petit spectacle pour la famille, peut-être dans les occasions où l'on trouve « Messieurs les Bochart étant assemblés avec leurs beaux-frères », comme le père Henry de Calais le raconte. Chez les Bochart on peut observer le même genre de pratiques : de petites cloches appellent les enfants de Jean Bochart (donc les cousins germains de François Sublet) à venir réciter, plusieurs fois par jour, les litanies des saints et de Notre-Dame, et les prières pour les morts. Le miracle peut même se produire : un jour qu'on oublie de les faire sonner, les clochettes s'agitent d'elles-mêmes<sup>248</sup>.

246 CALAIS, P. H. de, *Histoire de la vie, de la mort et des miracles du R.P. Honoré Bochart de Champigny...*, op cit., chapitre XV : « de ses enfants spirituels et de sa direction ».

247 MOUSNIER R., *Recherches sur la stratification sociale à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. L'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris, 1976, p. 102.

248 CALAIS, P. H. de, *Histoire de la vie, de la mort et des miracles du R.P. Honoré Bochart de Champigny...*, op cit., chapitre XV : « de ses enfants spirituels et de sa direction », cité par

Bochart comme les rejetons de Jean Sublet ont sous les yeux leurs parents, qui n'hésitent pas, comme le raconte encore Henry de Calais, à aller dans les rues pour secourir les miséreux, et laver les pieds des religieux. On pratique encore largement l'imitation de Jésus-Christ dans la famille Sublet, selon les principes enseignés à la famille par le père Honoré, et qui est aussi en vogue dans le cercle de Madame Acarie (lequel baigne également dans la théologie de Bérulle, dite du christocentrisme<sup>249</sup>).

Cette éducation a porté ses fruits, puisque deux des quatre filles de Jean Sublet demandent très tôt à entrer en religion. La première à choisir cette vie, Madeleine, âgée de quinze ans, semble avoir été marquée par la vie d'Antoinette d'Orléans-Longueville qui, promise à une brillante vie de cour et une fois veuve, alla s'enfermer dans le couvent des Feuillantines qui venait juste de s'installer à Toulouse en 1599<sup>250</sup>. Jean Sublet a d'abord eu la velléité de fonder un couvent de Feuillantines à Paris, pour y établir sa fille, mais ce projet échoue<sup>251</sup>, et il se résoud à conduire sa fille à Toulouse<sup>252</sup> en 1599, où Madeleine Sublet prononce ses voeux l'année qui suit<sup>253</sup>, et prend le nom de Madeleine de Saint-Jean. Puis une autre des filles de Jean Sublet, Marie, demande instamment à suivre sa soeur l'année suivante, alors qu'elle est âgée de douze ans à peine. Elle fait sa profession en 1604 et devient Marie de Saint-Benoît<sup>254</sup>. Les deux filles de Jean Sublet reviennent ensuite à Paris en 1622 pour s'installer au nouveau couvent des Feuillantines du faubourg Saint-Jacques avec d'autres religieuses. Madeleine est supérieure des Feuillantines, sa soeur Marie est maîtresse des novices et toutes deux sont « fort zélées en leur profession »<sup>255</sup>, maintenant une stricte discipline ascétique dans le couvent. En 1625, elles font d'ailleurs appel à leur frère pour lui demander d'obtenir du roi un don pour l'entretien du couvent, ce à quoi il parvient, et les largesses du roi se montent à plus de 45 000 livres<sup>256</sup>. C'est d'ailleurs au couvent des Feuillantines que se fait enterrer

---

Françoise Bayard (« Jean Bochart de Champigny »... *op. cit.*).

249 DIEFENDORF B., *From penitence to charity*, *op. cit.*, p. 79. Théologie fondée sur la vie du Christ et sur son rôle dans le salut.

250 COTTINEAU L.H. (dom), *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, *op. cit.*

251 DIEFENDORF B., *From penitence to charity...*, *op. cit.* p. 50.

252 *Ibid.*, p. 79.

253 *Ibid.*, p. 263.

254 *Ibid.*, p. 263.

255 CALAIS, P. H. de, *Histoire de la vie, de la mort et des miracles du R.P. Honoré Bochart de Champigny...*, *op. cit.*, chapitre XV : « de ses enfants spirituels et de sa direction ».

256 VERLET H. (dir.), *Épitaphier du Vieux Paris*, t. V<sup>1</sup> p. 237. Cf aussi MABILLE F.-H., *Les*

leur soeur Jeanne, retirée là après la mort de son époux Jean Le Picart, qui y est également inhumé.

Par ailleurs, l'éducation que donne Jean Sublet à ses enfants est d'une haute exigence morale. Ce père à la forte personnalité adjure plusieurs fois ses enfants, dans le partage de ses biens, de préserver entre eux unité et amitié. Même retiré du monde, Jean Sublet entend encore régenter la vie de ses enfants afin d'assurer leur salut, comme cela apparaît dans son testament olographe, avec une profession de foi qu'il leur transmet :

J'exhorte aussi tous mes enfans, de telle auctorité paternelle que Dieu m'a donné sur eulx, de l'aimer et servir de tout leur cœur, et qu'ils se gardent tellement de l'offenser mortellement et, s'ils peuvent, veniellement, que plutost ils souffrent tous tourments et qu'ils ne se departent ou separent jamais de la foy de l'Esglise catholicque, apostolicque et romaine, que je leur assure sur la damnation de mon ame estre la vraye Esglise, hors laquelle n'y a de salut.

Que sy Dieu leur envoie adversité, qu'ils la reçoivent patiemment et qu'ils pensent l'avoir bien meritée et qu'elle leur est envoyée pour leur proffict ; sy au contraire Dieu leur envoie prosperité, qu'ils l'en remercient humblement sans s'en orgueillir. Qu'ils se confessent s'il leur est possible tous les dimenches, mais du moins une fois le mois à confesseurs qui les sachent enseigner et reprendre, et soient gens de bien, et qui les excitent à la communion du precieulx corps de Nostre Sauveur Jesus Christ, vray pain vif, nourriture et viaticque de l'ame, et qu'ils assistent au service divin et predications aux festes s'ils n'ont empeschement jugé legitime par leur confesseur.

Qu'ils soient charitables speciallement aux pauvres, et travaillent tousjours à bonnes œuvres, esvitant oisiveté, mère de tout vice.

Qu'ils fuient les compagnies lassives des mauvais, medisans, mal parlans (...) <sup>257</sup>, et du moins qu'ils leur remontrent charitablement, sy sans prevoir ils se trouvent avecq eulx.

Qu'ils aiment et honorent tous hommes d'Esglise et spécialement, prestres, relligieux et aultres, et tous leurs superieurs ecclesiasticques et seculiers.

---

*Feuillantines de Paris, 1622-1792*, Paris, 1902.  
257 Un mot illisible.



Qu'ils ne soient ni lassifs, larrons, joueurs, querelleurs ni blasphemateurs, et fuient tous lassifs, hereticques ou censurés.

Qu'ils ayent chacun une copie de ce mien testament et derrenière vollonté, et qu'ils le lisent une fois par mois pour leur ediffication, et pour me remaintenir en leurs prieres, et satisfaire au mieulx que l'esperons au contenu d'icelui, ce que faisant je les assure que Dieu ne les habandonera jamais, et leur donne toutes les benedictions que pere peut donner à ses enfans, afin que soyons tous jouissans de la beatitude par la grace de Dieu, le louant sans fin<sup>258</sup>.

Dans le partage de ses biens, on le verra encore exprimer pour ses enfans

(...) ung amour et dilection vraiment paternelle à tous sesdits enfans et gendres qu'il a plu à Dieu lui donner, leur désirant toutes sortes de bénédiction tant spirituelle que temporelle, repos et tranquillité entre eux (...) en une bonne, vraie, parfaite et entière paix de Notre Seigneur(...) <sup>259</sup>.

Les exigences morales de Jean Sublet pour ses enfans ont durablement marqué François Sublet, qu'on accusait de pudeur excessive, voire de pudibonderie, à tel point qu'on lui a imputé d'avoir fait détruire la *Léda* de Michelange, qui aurait été trop suggestive à son goût<sup>260</sup>. Sans doute ce retrait du monde de son père a dû marquer durablement François Sublet, qui n'a pas oublié de se distinguer plus tard comme protecteur des Jésuites en particulier, contribuant de ses deniers à la construction de leur noviciat à Saint-Germain des Prés, dont on reparlera. Jean Sublet vit profondément sa foi et finit par choisir le retrait absolu du monde dans le silence du couvent des Chartreux, probablement après avoir longtemps attendu que son dernier fils soit en âge d'être marié, et que son aîné François soit capable de diriger les affaires de sa maison. Après avoir déposé chez le notaire son testament (rédigé en 1611, sauf le codicille qui est daté de 1617) le 21 février 1617, et partagé

---

258 Arch. nat., MC, XXVI 34, 10 novembre 1611.

259 Arch. nat., MC, XXVI 34, 22 février 1617.

260 Cette anecdote selon laquelle François Sublet de Noyers aurait fait brûler le tableau de Michelange représentant une Léda, a été colportée en particulier par Roger de Piles. Cf PILES Roger de, *Abregé de la vie des peintres, avec des reflexions sur leurs ouvrages, et un Traité du peintre parfait, de la connoissance des desseins, & de l'utilité des estampes*, Paris, François Muguet, 1699, dans l'article sur Errard.

ses biens le 22, Jean Sublet fait sa profession le dimanche suivant 26 février dans l'église du couvent de Notre-Dame de Vauvert<sup>261</sup>. Peut-être est-il travaillé par l'idée de se retirer du monde depuis 1613, année où on le voit réunir ses enfants devant notaire pour leur faire connaître ses volontés en ce qui concerne sa succession<sup>262</sup>. Il vit encore au moins jusqu'en 1630, année où il a la joie, dit-on, de pouvoir déposer dans l'information relative à la vie et aux miracles de la bienheureuse Marie de l'Incarnation<sup>263</sup>.

En matière d'action, François Sublet a également pu observer les oeuvres réformatrices de Michel Sublet, le cousin germain de son père. Michel Sublet, cardinal-abbé de Vendôme depuis 1595, mort le 7 août 164<sup>264</sup>, est également abbé commendataire de Bellefontaine<sup>265</sup>, prieur de Saint-Georges d'Oléron, administrateur du prieuré de Courtozé, et seigneur de Villedieu. Personnage cultivé et intelligent, il est actif dans les assemblées du clergé, par exemple celle du clergé de Bordeaux en 1628, lors de laquelle il est nommé député, aux côtés de l'évêque de Maillezais Henri d'Escoubleau de Sourdis<sup>266</sup>. Il s'intéresse de près aux manuscrits conservés dans la bibliothèque de l'abbaye de Vendôme, et conserve - afin de restaurer l'abbaye dans ses droits ? - le cartulaire auprès de lui pour l'étudier. Michel Sublet prend en effet conscience de la gravité de l'état dans lequel se trouvent ses établissements, qui ont tout particulièrement souffert du passage des protestants, puis de sièges menés par les ligueurs. Une note tirée d'un manuscrit de la Bibliothèque municipale d'Angers, citée par l'abbé Uzureau, dénonce l'état moral et spirituel critique de l'abbaye de Bellefontaine, pourtant lieu important de pèlerinage

---

261 Cette date est mentionnée dans Arch. nat. S 4502, 2 mars 1617 : foi et hommage de la terre de Noyers fait aux Chartreux de Paris par François Sublet.

262 Arch. nat., MC, XXVI 31, 20 juin 1613. Il est utile de noter que cette réunion familiale par-devant notaire a lieu cinq jours avant le mariage de François Sublet de Noyers. S'agit-il tout simplement pour Jean Sublet de prévenir les contestations en matière d'héritage à l'occasion du mariage du fils aîné, ou considère-t-il qu'une fois que son fils aîné aura été marié, sa mission dans le siècle sera terminée ?

263 Cela nous est raconté par André du Val, l'un des trois supérieurs généraux des Carmélites françaises choisis par Clément VIII, avec Gallemant et Bérulle, cf RÉGNIER L., «Les Carmélites de Gisors, 1631-1792 », *op. cit.*, p. 45.

264 MÉTAIS (abbé), *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, Paris, 1893. p. XLI.

265 Abbaye bénédictine (Maine-et-Loire) dépendant à l'époque du diocèse de Maillezais, et aujourd'hui de celui d'Angers, fondée au XI<sup>e</sup> siècle. L'abbaye a tout particulièrement souffert au XVI<sup>e</sup> siècle du passage des armées protestantes, qui l'assiégèrent en 1562. cf UZUREAU (abbé), « Les religieux feuillants de l'abbaye de Bellefontaine, 1642-1791 », *Anjou historique*, 1913

266 Arch. dép. Gironde, G 35, 1628.

local, à cause d'une source miraculeuse : « la plupart des pèlerins qui y viennent de trente lieues, passent ce jour saint<sup>267</sup> en danses, en jeux et en ivrogneries, au grand scandale de la religion, et l'abbatiale même a servi longtemps de cabaret et de lieu de retraite à des ivrognes et des gens débauchés »<sup>268</sup>.

Le 28 août 1621, un concordat est passé entre Michel Sublet et la congrégation de Saint-Maur, afin d'introduire les mauristes dans l'abbaye de Vendôme, pour y entamer une « réformation »<sup>269</sup>, et y rétablir une règle bénédictine stricte. Une dizaine de pères de la congrégation de Saint-Maur arrive à Vendôme dès le 1er octobre 1621<sup>270</sup>. Plus tard, pour l'abbaye de Bellefontaine, Michel Sublet fait appel aux Feuillants, branche des cisterciens réformés fondée par Jean de La Barrière<sup>271</sup> une soixantaine d'années plus tôt, et dont la branche féminine a accueilli deux de ses cousines. Depuis la mort de Jean de La Barrière, plus d'une quarantaine de maisons propageaient en France et en Italie l'esprit de la nouvelle institution : régularité, pauvreté extrême, silence absolu, repas pris à genoux, jeûne, apostolat par la prédication, coucher sur la planche, humiliations continuelles. Le 7 décembre 1642, Michel Sublet remet également son monastère entre les mains des Feuillants<sup>272</sup>.

François Sublet a donc été marqué dès son plus jeune âge par une spiritualité intense, aux thèmes certes traditionnels, mais son engagement, à l'image de plusieurs membres de sa famille, au service de la réforme catholique suit les traces de son père, ce qui l'amène à s'intéresser aux nouveautés religieuses de son temps en matière d'ordres religieux. Sa cousine Marie Sublet de Romilly, qui épouse Julien Le Bret, est en relation avec Vincent de Paul<sup>273</sup>, François Sublet de Noyers est proche des Messieurs de Paris, les Bochart font partie des amis de Port-Royal : divergences sur la forme, mais même combat de fond. Notons au passage que parmi les Bochart, l'on trouve une branche de la famille protestante, dont l'un des

---

267 L'Assomption, fête de la Vierge, à qui l'abbaye est dédiée.

268 UZUREAU (abbé), « Les religieux feuillants de l'abbaye de Bellefontaine, 1642-1791 », *op. cit.*, p. 474. La note est tirée du ms. 621 de la Bibliothèque municipale d'Angers.

269 *Ibid.*, t. III, p. 399.

270 *Ibid.*, t. III, p. 412.

271 Abbé de Notre-Dame des Feuillants dans le diocèse de Rieux, il décide de réformer son abbaye, au moment même où les idées de Calvin commencent à se répandre en France. Cf UZUREAU (abbé), « Les religieux feuillants de l'abbaye de Bellefontaine, 1642-1791 », *op. cit.*,

272 COTTINEAU L.H. (dom), *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, *op. cit.* Voir également UZUREAU (abbé), « Les religieux feuillants de l'abbaye de Bellefontaine, 1642-1791 », *op. cit.*

273 VINCENT DE PAUL (Saint), *Correspondance*, éd. Pierre COSTE, Paris, 1924. t. VIII lettre 3179.

représentants est le très actif (dans le domaine de la prédication comme de l'activité intellectuelle et théologique de son temps) Samuel Bochart, pasteur en Normandie. Il y a donc une partie de la famille Bochart qui est passée à l'hérésie, mais dont la religiosité n'est pas moins intense - ce qui les rapproche finalement...

## *2. L'adhésion aux nouveautés de la réforme catholique.*

### *a. Domaines de prédilection.*

La sympathie de Jean Sublet va à une série d'ordres bien précis, issus du mouvement de création d'ordres du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle. La liste des ordres auxquels il lègue des sommes, telle qu'elle apparaît dans son testament, est révélatrice. Y sont cités les Chartreux bien sûr, puisque c'est là que Jean Sublet se retire, puis les Capucins, les Feuillantines de Toulouse, les religieuses de la Passion et les Carmélites, ainsi que les Trinitaires qui s'occupent de la libération des captifs. Lorsque Jean Sublet complète son testament, il lègue un montant total de 128 livres 12 s de rente aux Chartreux où il fait son noviciat, et les autres ordres reçoivent respectivement, 100 livres pour les Capucins, de même pour les Feuillantines de Toulouse, et de même encore pour les Jésuites. Le montant des dons pieux de Jean Sublet (hôpitaux, collèges...) se monte en tout à 525 livres. Aux Oratoriens, par l'intermédiaire de son ami Pierre de Bérulle, Jean Sublet constitue 900 livres de rente<sup>274</sup>. Or Feuillantines, Jésuites, Carmélites, Capucins, sont des ordres de création récente, dont le succès remonte au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, et qui ont attiré la plus haute noblesse vers eux. On se souvient que le frère du cardinal de Joyeuse, dont Jean Sublet était l'intendant, s'est fait capucin, de même que les filles de Jean Sublet ont choisi de suivre la voie d'Antoinette d'Orléans-Longueville. Le même cardinal de Joyeuse était un protecteur des Jésuites qui a tout particulièrement oeuvré à leur établissement à

<sup>274</sup> Arch. nat., MC, XXVI 33, 18 janvier 1616 : la constitution de cette rente n'est pas un don purement gratuit puisque Jean Sublet reçoit 15 000 livres des mains de Pierre de Bérulle.

Pontoise<sup>275</sup>, notamment en y favorisant la création d'un collège à l'extrême fin de sa vie. Les Chartreux de Notre-Dame de Vauvert, où se retire Jean Sublet, attirent des membres éminents de la noblesse de robe, dont son beau-frère Christophe Bochart. Si son cousin Michel Sublet semble avoir compris que la réforme dans ses abbayes doit passer par des ordres au souffle nouveau, de même Jean Sublet s'intéresse pas moins de près à la nouveauté en matière d'ordres religieux.

Il est intégré, peut-être par son beau-frère, le père Honoré, au cercle pieux de Madame Acarie, sa parente par alliance, chez qui il rencontre le monde actif de la dévotion en cette fin de siècle : M. de Brétigny<sup>276</sup> qui avait songé à installer les carmélites à Aumale où il est curé, M. Gallemant, Bérulle<sup>277</sup> et Marillac, avec qui il contribue activement à l'entreprise chère à Madame Acarie, faire venir les Carmélites en France. On l'a vu bâtir un château sur ses terres dans le but de les y installer, dans les années 1590-1595, alors que les guerres de la Ligue font rage à Paris et dans le Vexin, non loin de ses terres normandes<sup>278</sup>. Il a d'ailleurs probablement participé au projet de Brétigny à Aumale autour de 1595<sup>279</sup>.

Pour ce qui est des fondations pieuses qu'il fait pour le salut de son âme ainsi que celui de sa famille, dans la chapelle de Noyers, il demande à ce que les oraisons, litanies et divers offices soient célébrés « selon l'usage romain s'il se peut, sinon de l'église métropolitaine de Rouen ». Le testament de Jean Sublet proprement dit est certes tout ce qu'il y a de plus traditionnel : recommandation de l'âme à Dieu, à la Vierge, au Christ, à saint Michel (probablement parce que son oncle Michel Sublet est son parrain), à saint Jean-Baptiste son patron, à saint Pierre et saint Paul, aux apôtres et pour finir à l'ensemble de la hiérarchie céleste, sans oublier des demandes de prières de la part de tous ceux qui bénéficieront de ses legs. Jean Sublet fait parfaitement confiance au dogme de l'Eglise, et adhère entièrement à ce qui fait la foi depuis le Moyen-âge, c'est-à-dire le culte de la Vierge et des saints. Mais son

---

275 LE CHARPENTIER H., *Les Jésuites à Pontoise (1593-1762)*, Pontoise, 1880. C'est là qu'il demande à être enterré à sa mort en 1615. (*Ibid.*, p. 8).

276 Jean Quintanadoine, qui rejoint le pieux salon de Madame Acarie en 1602, apprenant que comme lui, on y souhaite l'arrivée des Carmélites en France. Cf DIEFENDORF B., *From penitence to charity...*, *op. cit.* p. 79.

277 Gallemant et Bérulle sont deux des trois supérieurs généraux des Carmélites en France, avec André du Val.

278 LE CHARPENTIER H., FITAN A., *La Ligue à Pontoise et dans le Vexin français. Journal d'un bourgeois de Gisors...*, *op. cit.*

279 MORGAIN S-M, *Bérulle et les Carmélites de France*, Paris, Cerf, 1995, p. 168.

attachement à la nouveauté, aux usages du concile de Trente, tout cela révèle comment Jean Sublet vit la réforme catholique au plus profond de lui-même : entre tradition et nouveauté.

#### b. François Sublet, le choix des Jésuites.

On a déjà vu comment François Sublet et ses amis s'étaient rendus auprès de Jean Bochart de Champigny, afin d'agir pour réformer les mœurs d'une société corrompue, et d'organiser des activités charitables. Ce besoin d'agir, ressenti par tant de ses contemporains, est ce qui le pousse, comme son ami d'Argenson qui s'engage dans la compagnie du Saint-Sacrement<sup>280</sup>, à s'affilier à la confrérie des Messieurs de Paris en 1631<sup>281</sup>. Les débuts de la congrégation des Messieurs de Paris remontent à l'année précédente 1630, et l'initiative en revient sans doute au supérieur de la maison professe des Jésuites de Paris, le père Louis de La Salle, qui a fait son noviciat et ses études à Rome, au collège romain, où il a pu observer le succès et le fonctionnement des grandes congrégations de nobles romains. François Sublet de Noyers fait partie des 118 premiers inscrits entre 1631 et 1640. Tous les inscrits ne sont pas d'illustres personnages, et tous ne sont peut-être pas animés uniquement de pieuses intentions. Louis Châtellier évoque la possibilité que la présence de Laubardemont, d'un certain Tardif futur lieutenant criminel, ou de Sublet de Noyers, soit liée au désir du pouvoir royal de ne pas laisser sans surveillance ces assemblées discrètes de personnages influents. De plus, il est probable que pour beaucoup, l'adhésion à la confrérie des Messieurs de Paris, au moment précis où les faveurs royales commencent à pleuvoir du côté des Jésuites de la rue Saint-Antoine, est aussi motivée par le souci de faire sa cour. François Sublet est encore très certainement lié aux Marillac, même après la Journée des dupes, on peut donc aussi voir son appartenance à la confrérie comme un simple effet du clientélisme. Toujours est-il que la présence de François Sublet chez les Messieurs de Paris marque clairement ses préférences en matière de religion. D'ailleurs, depuis 1628, donc trois ans déjà, il consacre ses deniers à la construction du noviciat des Jésuites,

---

280 CERTEAU M. de, « Politique et mystique. René d'Argenson »..., *op. cit.*

281 CHATELLIER L., *L'Europe des dévots...*, *op. cit.*

rue du Pot-de-fer à Paris, où il sera enterré le 14 novembre 1645<sup>282</sup>. On prétend que, depuis la mort de sa femme, il s'est fait secrètement jésuite, ce qui lui permettrait de pouvoir porter l'habit en secret, et de séjourner autant qu'il le peut souhaiter dans les établissements de la Compagnie. Au demeurant, pour bénéficier du droit d'être enterré au noviciat, il a probablement revêtu l'habit de la Compagnie de Jésus sur son lit de mort. C'est d'ailleurs un jésuite, le père de Sainte-Jure (un temps recteur du noviciat), qui l'assiste et lui sert de confesseur dans sa solitude jusqu'à sa mort<sup>283</sup>.

Quelle forme de dévotion des pieux personnages pratiquent-ils en tant que confrères? Tout d'abord, une dévotion à la Vierge. Ensuite, la charité et l'assistance, à l'hôpital général, à l'hôpital des Incurables, à l'aide aux prisonniers, autant d'éléments qu'on retrouvait dans le testament de Jean Sublet. De même plus tard pour les membres de la Compagnie du Saint-Sacrement, il doit aussi s'agir de chercher à réformer les mœurs et à instaurer une société plus conforme aux vertus chrétiennes, afin de « construire le ciel sur la terre », pour reprendre le titre du livre de Jean-Paul Gutton<sup>284</sup>. Dans cette congrégation qui est avant tout une congrégation mariale, les membres ont aussi pour objectif de faire usage de leur crédit, de leur pouvoir quel qu'il soit, pour agir non seulement sur la société, mais aussi sur les institutions. C'est probablement cette volonté de réforme de la société, et de moralisation, qui les a rendus progressivement insupportables, comme l'a souligné Alain Tallon<sup>285</sup>. Si l'on en juge d'après les témoignages de ses contemporains, c'est par son aspect de dévot un tant soit peu outré et moralisateur que François Sublet de Noyers a exaspéré ses ennemis. Faut-il en déduire que son appartenance à la confrérie des Messieurs de Paris l'a marqué au point que cela transparaisse dans son activité administrative, lorsqu'il devient secrétaire d'État? Toujours est-il que François Sublet de Noyers adhère, comme une bonne partie de l'ancien « parti dévot », à la confrérie, un an seulement après la chute et la disgrâce des Marillac. Au moment où Richelieu, ancien protégé de Marie de Médicis et donc plutôt du côté du « parti dévot » jusqu'à la Journée des dupes, commence à avoir de l'estime pour lui, cherche-t-il à suivre le mouvement des créatures de Richelieu en s'engageant dans la

---

282 BnF, Car. d'Hoz 308. François Sublet de Noyers est mort le 20 octobre 1645.

283 FRÉART DE CHAMBRAY R., *Parallèle de l'architecture antique et de la Moderne*, Paris, 1650

284 GUTTON J.-P., *Dévots et société au grand siècle, construire le ciel sur la terre*, Paris, 2004

285 TALLON A., *La Compagnie du Saint-Sacrement, spiritualité et société*, Paris, 1990. Cf. en particulier ses conclusions.

confrérie? Ou au contraire, considérant le traité d'alliance que la France de Louis XIII et de Richelieu a signé avec la Suède de Gustave-Adolphe<sup>286</sup>, veut-il montrer son engagement au service du catholicisme? Il est difficile de le savoir, mais on peut penser que c'est toute la carrière de François Sublet qui sera soumise à cette tension, entre dévotion intense et service de la monarchie absolue, qui l'oblige à administrer une guerre aux côtés de protestants, et contre les soldats du Roi Catholique.

---

<sup>286</sup> Il s'agit du traité de Bärwald, signé le 23 janvier 1631. cf PARKER G., *La Guerre de Trente Ans*, Paris, 1987.



### **III. PROTECTIONS ET ASCENSION.**

#### *1. Les débuts de François Sublet dans la finance.*

##### a. La formation de François Sublet.

On ne sait que peu de choses sur la formation de François Sublet. Très jeune, on l'a vu, il a bénéficié au sein de sa famille d'une solide formation spirituelle, formation qui a sans doute été complétée par le passage chez Madame Acarie, où il lui a été donné de rencontrer des théologiens de la Sorbonne, des hommes de lois, des officiers, bref, de quoi former sa culture tant théologique que juridique. On trouve à la bibliothèque de l'Arsenal une lettre de Saint-Cyran adressée à François Sublet, et qui traite de la « contrition » et de l'« attrition », débat qui a vivement intéressé Richelieu en son temps<sup>287</sup>. François Sublet semble avoir l'habitude de manipuler ces questions théologiques, et de connaître l'art de la controverse. Nul doute que le passage par le salon de Madame Acarie a contribué à sa formation sur

---

287 MOUSNIER R., *L'homme Rouge, ou la vie du cardinal de Richelieu*, Paris, 1992.

ce plan.

La tradition rapporte que François Sublet a été l'élève des Jésuites, ce qui l'aurait poussé à favoriser cet ordre plus que les autres. Mais lorsqu'il arrive à l'âge d'entrer au collège, au début des années 1600, les Jésuites ont été expulsés de la province de Paris, depuis l'attentat de Chastel<sup>288</sup>. Ils ne seront rappelés qu'en 1603<sup>289</sup>. On peut alors supposer que François Sublet ait été placé à ce moment-là, peut-être à un âge un peu tardif (en 1603, il est âgé de quatorze ans), soit au collège des Jésuites de Rouen, qui a été fondé en 1592 (et dont le succès est tel dans la région que, dès 1609, il accueille deux milliers d'élèves<sup>290</sup>), soit au collège de Clermont à Paris, l'illustre collège jésuite de la capitale. Il y a sans doute acquis le bagage culturel de l'honnête homme de son temps, culture qui perce de temps à autres lorsqu'il cite, dans sa correspondance, l'*Art poétique* d'Horace<sup>291</sup> ou le *Codex justinianus*<sup>292</sup>. On a d'ailleurs vu quelle était la composition de la bibliothèque de son frère Mathurin, essentiellement composée d'ouvrages de droit, de piété, d'histoire et d'auteurs antiques.

Nous ne savons point en revanche si François Sublet a fait un passage par la Faculté de droit. Son frère ayant commencé sa carrière comme avocat au parlement, ce qui nécessite des études de droit, il n'est pas impossible que François Sublet soit aussi passé par l'université au cours de sa formation. Au demeurant, son premier office de trésorier général de France à Rouen, qu'il détient en 1613 (l'année de son mariage<sup>293</sup>), ne réclame pas d'avoir fait de longues études théoriques, qui d'ailleurs sont souvent onéreuses, puisqu'il n'est nécessaire, pour être trésorier, que de savoir, *grosso modo*, manipuler les deniers, de jongler avec les chiffres, et, bien sûr, d'avoir un minimum d'honnêteté. Mais de ce point de vue, François Sublet possède aussi un

288 JOUANA A., BOUCHER J., BILOGHI D., LE THIEC G., *Histoire et dictionnaire des guerres de religion...*, op. cit., p. 383.

289 BABELON J.-P., *Henri IV*, Paris, F. 1982, p. 698.

290 DAINVILLE F. de, *L'éducation des Jésuites*, Paris, 1978, p. 119.

291 Par exemple, cf BnF, f. fr. 6680, Correspondance de Le Tellier, f° 10, 26 novembre 1640 : « Monsieur, *Dum brevis esse laboro obscurus fio*. Vous trouverez bon que je commence cette dépêche par ce petit reproche, et que je vous dise que les lettres de Messieurs les Intendants doivent plutôt ennuyer par leur longueur que de laisser quelque chose à désirer par leur brièveté. ». Il s'agit d'une citation de l'*Art Poétique*, 25.

292 *Ibid.*, f° 33, 12 mars 1641 : « Monsieur Mazarin m'avait fait part de la prise de Gabran, qui est un effet du coeur et de l'esprit du capitaine Joseph. Je ne vous dis rien sur le sujet de la perfidie de ce Prince, *Sat Deum ultorem habet pacti violata religio*. ». Il s'agit d'une citation approximative du *Codex justinianus*, IV, 1-2.

293 Arch. nat., MC, XXVI 31, 20 juin 1613. Voir aussi Arch. nat., MC, LXXXIV 58, 25 juin 1613 (contrat de mariage de Françoise Sublet de Noyers)

savoir important dans le domaine. C'est ainsi qu'à une date inconnue, peut-être vers 1634, il est amené à rédiger un mémoire sur les monnaies<sup>294</sup>, alors que le débat s'agite sur cette question depuis au moins deux décennies. En effet, il y évoque le problème de la dévaluation, du billonnage, de la présence des monnaies étrangères dans le royaume, source de la fuite de la « bonne monnaie » royale. Il semble connaître et avoir lu les ouvrages de Louis de Chabans et de Nicolas de Coquerel parus au moment de la tentative de réforme de la monnaie par Henri IV en 1609, et qui prônaient déjà le décri des monnaies étrangères et la fixation du rapport de l'or et de l'argent, ainsi que le rétablissement d'une monnaie royale forte, de bon aloi<sup>295</sup>. Bref, François Sublet semble avoir acquis une culture d'abord fondée sur l'enseignement des « humanités » tel qu'on le pratique dans les collèges jésuites, mais il possède aussi une culture qu'on pourrait appeler d'« autodidacte », fondée sur ce qu'il a pu expérimenter lorsqu'il manipulait des deniers en tant que trésorier de France à Rouen, et sur les ouvrages théoriques qu'il a pu être amené à lire, peut-être sur les conseils de son oncle le surintendant des finances.

b. « Il fut choisi pour être commis du sieur de Champigny, surintendant et contrôleur général des finances, duquel il était parent, et tous deux du Cardinal de Richelieu »<sup>296</sup>.

Lorsque Jean Bochart est nommé, conjointement avec Marillac, à la charge de surintendant des finances, pour remplacer La Vieuville, fraîchement évincé, il faut inscrire cette promotion dans le cadre de l'ascension de Richelieu vers le pouvoir. Richelieu avait été sollicité par le roi pour trouver des personnes qui ne fussent ni trop ambitieuses, ni de trop haute, ni de trop basse condition, pour remplir la charge de surintendant des finances. Jean Bochart n'oublia pas son neveu, qu'il aimait tout particulièrement comme le raconte Arnauld d'Andilly dans sa correspondance<sup>297</sup>, et

---

294 BnF f. fr. 18 504. Il s'agit d'un mémoire, suivi d'une copie, traitant et synthétisant les problèmes posés par la monnaie dans les années 1630 et jusqu'à la réforme de la monnaie en 1640.

295 PILLORGET R., « Les problèmes monétaires français de 1602 à 1689 », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1966, n° 70-71, ainsi que BARBICHE B., « Une tentative de réforme monétaire à la fin du règne de Henri IV », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1963, n° 61.

296 BnF, f. fr. 18 236, f° 509 (Mémoire sur les secrétaires d'État, transcrit et édité par Orest Ranum).

297 ARNAULD D'ANDILLY R., *Lettres*, Paris, 1645.

« songea, dans ce haut rang, à avancer le jeune de Noyers, qui passait pour avoir beaucoup d'intelligence dans les affaires, et qui était un grand travailleur »<sup>298</sup>. En 1623, on le trouve qualifié de « sieur de Noyers, conseiller et secrétaire du roi, et premier commis de Monsieur de Champigny »<sup>299</sup>. François Sublet de Noyers reçoit donc dans cet emploi un complément à sa formation pratique, et, pour la première fois depuis le début de sa carrière - il est alors âgé de trente-quatre ans - il approche au plus près les cercles du pouvoir. Il a d'ailleurs quitté le quartier où était implantée sa famille, après avoir habité sur le quai des Célestins tout près de son jeune frère Mathurin<sup>300</sup> puis rue de la Coutellerie, dans une maison donnée par son beau-père comme faisant partie de la dot d'Isabelle Le Sueur<sup>301</sup>, et il s'est à présent rapproché des quartiers proches du Louvre, en s'installant en 1623 rue de Grenelle, dans la paroisse Saint Eustache<sup>302</sup>. Il est veuf depuis quelques mois à peine de son épouse et son beau-père, et joue le rôle de tuteur de son jeune beau-frère, Nicolas Le Sueur, à qui il fait épouser un peu plus tard une de ses cousines, Marie Sublet d'Heudicourt, fille de Claude Sublet d'Heudicourt et de Madeleine Favereau. Il s'est aussi rapproché de ses beaux-frères Jean Le Picart (le conseiller au parlement et commissaire des requêtes du Palais) et Charles Le Prévost, qui demeurent rue de la Monnaie, paroisse Saint Germain l'Auxerrois<sup>303</sup>. Cherche-t-il à entrer dans les réseaux de la faveur du roi pour s'élever, et non plus ceux de la transmission de l'office? Toujours est-il qu'il opte pour la voie du rapprochement avec la famille Bochart, alors très proche de Richelieu, et dont il semble être plus proche que de ses cousins Sublet. A-t-il déjà compris que le « régime de l'extraordinaire »<sup>304</sup> était plus payant pour avancer une carrière que le régime traditionnel de l'office? Il a en tous cas choisi de s'attacher probablement à ceux qui lui paraissaient être le plus à même d'avancer sa carrière, pari qui s'est avéré judicieux.

La parenté de François Sublet le rapproche de nombre de grandes familles de robe, notamment les de Mesmes, les Hurault ou les Briçonnet, les de Thou, et bien

---

298 AUVIGNY, J. DU CASTRE D', *La Vie des hommes illustres de la France...*, *op cit.*

299 Arch. nat., MC, XXIV 311, 22 novembre 1623.

300 Arch. nat., MC, XXIV 306, 20 février 1619.

301 Arch. nat., MC, XXIV 310, 26 mars 1623.

302 Arch. nat., MC, XXIV 313, 30 octobre 1623.

303 Arch. nat., MC, XXIV 306, 1er février 1619 et 22 avril 1619.

304 Expression que l'on retrouve dans DESCIMON R., JOUHAUD C., *La France du premier XVII<sup>e</sup> siècle, 1594-1661*, Paris, 1996.

sûr les Bochart. Mais le jeune François Sublet compte aussi des relations parmi la noblesse d'épée. Tallemant des Réaux souligne aussi le fait que François Sublet compte parmi ses cousins les La Mothe-Houdancourt, cousins des Bochart, c'est-à-dire Philippe de La Mothe-Houdancourt, maréchal de France<sup>305</sup>, et son frère Daniel, abbé de Souillac puis évêque de Mende, mort en 1628, qui était « fort bien auprès du cardinal de Richelieu », et qui « donna » François Sublet au cardinal<sup>306</sup>. Leur aîné, Antoine, né en 1592 et mort en 1672, fut gouverneur de Corbie. Tous trois sont les fils de Philippe de La Mothe-Houdancourt, mort en 1652 à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Les liens de famille, là encore, n'ont certainement pas été étrangers à ce « don ». D'abord, parce que les La Mothe-Houdancourt cousinent avec les La Porte<sup>307</sup>, et ensuite, parce qu'un Antoine Bochart, frère de Jean II, et grand-oncle du président Bochart, est le père de Claude Bochart, laquelle a épousé un certain François de La Porte. Ce mariage a donné naissance à une fille, Suzanne, qui est l'épouse de François du Plessis, sieur de Richelieu et père du cardinal<sup>308</sup>. Ces liens familiaux, même éloignés, ont sans doute joué dans l'avancée de la carrière de Jean Bochart et, par ricochet, de celle de son neveu François Sublet. D'Auvigny évoque, à propos des sentiments qu'éprouvaient François Sublet et Richelieu à l'égard l'un de l'autre, d'« affection et de respect »<sup>309</sup>.

Cependant, la faveur de François Sublet auprès de Richelieu est expliquée différemment par les mémorialistes. Orest Ranum estime que c'est probablement le futur maréchal de Feuquières, ami et parent du père Joseph, qui l'a présenté au cardinal<sup>310</sup>. Certes, François Sublet n'a probablement jamais entretenu avec Richelieu les mêmes liens d'affection qui unissaient le cardinal au collègue puis rival de Sublet de Noyers, Léon Bouthillier, comte de Chavigny, et la faveur de François Sublet semble être davantage due à ses capacités au travail qu'au népotisme<sup>311</sup>. Mais il ne fait pas de doute que François Sublet était tout à fait

---

305 Sur les La Mothe-Houdancourt, leur faveur, l'action du maréchal de La Mothe puis sa disgrâce, cf ANDRÉ L., « Le Maréchal de La Mothe-Houdancourt, (son procès, sa rébellion, sa fin) », *Revue d'histoire moderne*, 1937, n° 12.

306 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes*, Paris, 1970, p. 297.

307 ANDRÉ L., « Le Maréchal de La Mothe-Houdancourt, (son procès, sa rébellion, sa fin) », *op. cit.*

308 BAYARD F., « Jean Bochart de Champigny (1561-1630) »..., *op. cit.*

309 AUVIGNY, J. DU CASTRE D', *La Vie des hommes illustres de la France*, *op. cit.*

310 RANUM O., *Les créatures de Richelieu, secrétaires d'Etat et surintendants des finances 1635-1642*, Paris, 1966, p. 64.

311 *Ibid.*

conscient de ces liens, au point que, lorsqu'il devient secrétaire d'Etat, il protège en retour Philippe de La Mothe Houdancourt, lui fait obtenir le bâton de maréchal, et le fait nommer vice-roi de Catalogne. Le duc de Longueville aurait expliqué à Anne d'Autriche que La Mothe-Houdancourt devait sa promotion au fait que son cousin Sublet de Noyers fût secrétaire d'Etat<sup>312</sup>. Les liens entre le maréchal et le secrétaire d'Etat semblent avoir été puissants au point que La Châtre raconte que la disgrâce de Sublet de Noyers est dûe à un différend entre Louis XIII et La Mothe-Houdancourt sur les affaires d'Italie<sup>313</sup>. Les parentés lointaines de François Sublet de Noyers ne sont donc pas négligeables : par son oncle Bochart, il est aussi en contact avec la noblesse d'épée. Il est surtout en contact avec le cardinal de Richelieu, à qui il est « donné » vraisemblablement en 1628, à la mort de l'un de ses protecteurs, l'évêque de Mende, qui a légué à Richelieu sa clientèle comme Mazarin lègue la sienne à Louis XIV en 1661. À ce moment, François Sublet n'est plus vraiment un jeune homme - il a près de quarante ans, mais il est encore assez loin du faite des honneurs.

### c. La protection royale et condéenne.

Entrer dans l'orbite de Richelieu avant 1630, c'est se rapprocher de la reine Marie de Médicis. La reine-mère a pour elle de ne pas laisser de doute sur sa religion, à la différence de son défunt et royal époux Henri IV<sup>314</sup>. Pour le pieux personnage qu'est François Sublet, s'attacher à Marie de Médicis doit donc être une position confortable. On a vu que son cousin issu de germain, Michel Sublet, avait reçu en commende l'abbaye de Vendôme, qui est une place traditionnellement réservée aux protégés des Médicis et des Bourbons, ce qui constitue un indice de la protection de la reine-mère pour les Sublet. De même, son frère Mathurin possède la charge de procureur général de la reine Marie. Dans ces années, François Sublet de

---

312 ANDRÉ L., « Le Maréchal de La Mothe-Houdancourt, (son procès, sa rébellion, sa fin) », *op. cit.*

313 LA CHÂTRE E. de, *Mémoires 1638-1643*, éd. ÉRIC DE BUSSAC et PASCAL DUMAÏH, Clermont-Ferrand, 2004/

314 MOUSNIER R., *L'assassinat de Henri IV*, sur le contexte religieux et le doute qui a continué de planer dans l'opinion générale sur le degré de catholicité d'Henri IV même après sa conversion et jusqu'à son assassinat.

Noyers est chargé de diverses missions qui révèlent son appartenance à l'entourage de Richelieu. On le voit par exemple être envoyé comme mandataire auprès de Savary de Brèves, afin d'obtenir de lui, moyennant finances, ses poinçons arabes, persans, turcs et syriaques<sup>315</sup>: la mission est un échec, et les caractères de l'ancien ambassadeur auprès de la Porte ne seront rachetés qu'à sa mort, lors de leur mise en vente par sa veuve. Mais par là nous savons que le futur créateur de l'Imprimerie royale est dès les années 1620 impliqué dans les diverses préoccupations de Richelieu, notamment en ce qui concerne son intérêt pour les livres et leurs pouvoirs. À quel titre précisément lui confie-t-on cette mission? Probablement le cardinal a-t-il déjà repéré son dévouement, sa discrétion (nécessaire dans une opération de cet ordre, qui consiste à empêcher les poinçons d'être achetés par quelqu'un d'autre que l'État, alors que bien d'autres les convoitent), et peut-être aussi un intérêt certain pour le monde des métiers d'arts (l'imprimerie en l'occurrence) et les arts en général.

Le 26 août 1630, gracieusement colportée par Bullion, la rumeur parvient au cardinal de Richelieu, rumeur selon laquelle on songe déjà à François Sublet pour la charge de secrétaire d'Etat de la guerre, car il est vu comme une créature de Marie de Médicis :

Je vous avais supplié à mon depart de l'affaire de Monsieur de Beauclerc. Il m'est venu voir, et m'a dit scavoir très bien que le garde des sceaux met dans l'esprit de la royne qu'il faut qu'elle ait un secretaire d'Estat à sa devotion, et que là-dessus on propose M. Desnoyers pour sa charge. Le bruict en a couru en ceste ville, et on ajoute que Calory<sup>316</sup> en a un tout à lui (...) <sup>317</sup>.

C'est d'ailleurs un calcul hasardeux pour la reine, car, suite à la Journée des dupes, François Sublet de Noyers s'attache définitivement à Richelieu, ce qui n'a d'ailleurs pas dû être chose facile pour lui, tant il est vrai que Richelieu incarne de plus en plus, au fil des ans, et de manière éclatante à partir de 1635, le parti de la

315 DUVERDIER G., « Les caractères de Savary de Brèves », *L'art du livre à l'Imprimerie nationale*, Paris, 1973, p. 69-87.

316 Richelieu.

317 RICHELIEU, *Papiers*, éd. P. Grillon, Paris, 1975-1985, vol V, pièce 547. M. de Bullion à Richelieu. Paris, 26 août 1630. Voir aussi A.A.E, Mém. et doc. France vol. 795 bis, f° 288-289.

guerre contre l'Espagne aux côtés de la Suède. Il semble cependant qu'il ne faille pas davantage extrapoler davantage : les réseaux familiaux et amicaux de François Sublet l'ont amené à se distinguer, par ses capacités que tous les mémorialistes, même les plus défavorables à son encontre, s'attachent à vanter : organisation, rapidité, autorité, et surtout « probité et désintéressement »<sup>318</sup>.

François Sublet appartient également à la clientèle du prince de Condé, depuis que les Condé ont pris sous leur aile les protégés des Montmorency, à la suite de l'alliance de Henri II, prince de Condé, et de la fille du connétable de Montmorency. Henri II de Condé est devenu un immense propriétaire foncier, en particulier dans la région du Vexin, où les Montmorency possédaient déjà de grands domaines, et ce en particulier à la suite de l'exécution du frère de la princesse de Condé, Henri II de Montmorency, gouverneur du Languedoc, condamné à mort pour sa rébellion en 1632, et dont les biens furent redistribués à ses soeurs après sa mort. Par l'origine de ses terres, François Sublet de Noyers est donc tout naturellement placé dans la sphère d'influence des Condé.

Des affinités religieuses ont dû renforcer les liens de François Sublet avec le prince de Condé, dont la clientèle est formée de dévots, membres de la Compagnie du Saint-Sacrement (dont le fondateur, Henri de Lévis, duc de Ventadour, est le neveu de la princesse de Condé) ou de la confrérie des Messieurs de Paris, comme les Nesmond, les Potier, les Barillon, les Ladvocat, qu'on a vus précédemment. Henri II de Condé est aussi un fervent soutien des Jésuites, implantant des collèges pour eux en Bourgogne, et, de son côté, la princesse de Condé est liée à Louise de Marillac, la soeur du contrôleur général des finances, et crée avec elle la Charité de Vineuil, qui devient au XVIII<sup>e</sup> siècle l'hospice Condé.

Dès 1626, le prince de Condé est aussi un fervent soutien de Richelieu, ce qui renforce probablement la position de François Sublet de Noyers auprès du cardinal. Cette translation des « clientèles » se fait tout naturellement : on peut tout à fait être fidèle à Richelieu et à Condé en même temps. Ce phénomène est un résultat de la « mise en commun » des clientèles, voulue et mise en oeuvre par Richelieu. François

---

318 AUVIGNY, J. DU CASTRE D', *La Vie des hommes illustres de la France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent, op. cit.*, vol V, « François Sublet, chevalier, seigneur de Noyers et baron de Dangu ».



Sublet de Noyers est donc bien un des éléments du renouvellement des clientèles princières, appartenant à « l'élite dévote qui gravite à proximité du pouvoir ».<sup>319</sup>

## 2. « *Ad augusta* ».

La carrière de François Sublet prend un tour important lorsque son oncle l'appelle à ses côtés, en tant que commis, titre dont il se pare à partir dès 1623 environ<sup>320</sup>. En effet, Jean Bochart de Champigny est contrôleur général des finances depuis 1620<sup>321</sup>, puis il récupère le poste vacant par la mort du contrôleur général de Castille. Il est nommé à la surintendance après la disgrâce de La Vieuville, tout en gardant, avec son collègue Marillac, la charge de contrôleur général, en 1624<sup>322</sup>, puis est prolongé dans ses attributions en 1625 et 1626, année où il finit par demander à Louis XIII de le décharger du contrôle général, en prétextant son grand âge<sup>323</sup>. La nomination de Jean Bochart a été décidée par Richelieu, à qui le roi avait demandé « des gens de robe longue » plutôt que des nobles d'épée trop ambitieux (et incompetents ?), et plus précisément, des gens connus pour être « modérés de réputation publique », de condition ni trop médiocre ni trop élevée. Pour son visage d' « ancien », sa modération et son honnêteté réputée, Jean Bochart est choisi avec Marillac pour remplir la charge de surintendant. Un règlement du 2 septembre 1624 précise le rôle des intendants des finances, du trésorier de l'Épargne et des surintendants. Jean Bochart et Michel de Marillac s'occupent essentiellement, pendant plus d'un an et demi, de la Chambre de justice destinée à se débarrasser des financiers qui se livrent à des malversations, sans que finalement cela ait vraiment renfloué les caisses de l'Etat, et du financement des affaires quotidiennes. Les deux

---

319 Sur la clientèle des princes de Condé à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au XVII<sup>e</sup> siècle, voir BÉGUIN K, *Les princes de Condé, rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle...*, op. cit., en particulier les chapitre I et II.

320 Voir par exemple, Arch. nat., MC, XXIV 311, 22 novembre 1623. La mention « premier commis de Monsieur de Champigny » a été rayée par la suite.

321 BAYARD F., FÉLIX J., HAMON P., *Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution française*, Comité pour l'histoire économique et financière de France, Paris, 2000, p. 54-57.

322 *Ibid.*

323 ANTOINE M., *Le Coeur de l'Etat...*, op. cit.

surintendants font face aux demandes financières de l'Etat sans innover, mais au contraire en accroissant la dépendance de l'Etat vis-à-vis des financiers. La formation de François Sublet dans ces bureaux a sans doute été très technique, mais peu versée dans la réflexion sur les possibilités d'assainir le système financier.

Pendant ce temps, François Sublet a l'occasion de participer à nombre d'affaires, et il est sans doute amené non seulement à manipuler des deniers et à montrer sa capacité à rédiger et à mettre en forme, mais aussi à faire preuve d'esprit de décision et de bon conseil. Il porte alors le titre de « noble homme maître François Sublet, sieur de Noyers, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, commis au contrôle général des finances »<sup>324</sup>. De fait, le surintendant des finances possède une lourde tâche, ayant la charge d'ordonner les dépenses courantes de jour en jour jusqu'à 1 000 livres, signer les expéditions sur les ordonnances commandées par le roi et paraphées par les secrétaires d'État suivant l'état du trésorier de l'Épargne qui le présente au roi, qui le signe. Sans doute est-ce là que François Sublet a acquis son extraordinaire capacité de travail et d'écriture qui fera, avec l'aide de ses commis, exploser le nombre des expéditions et des minutes écrites dans les bureaux de la guerre, de 1636 à 1643.

Cette activité à responsabilité lui vaut une promotion rapide : le 14 juillet 1629, François Sublet reçoit par commission la charge d'intendant des finances, laissée vacante par le décès du sieur de Castille. Entre-temps, son oncle a démissionné, en janvier 1626, peut-être poussé par des considérations morales : déjà en 1624, son frère redoutait que « la facilité de s'enrichir dans ces hautes fonctions n'éveillât la cupidité et l'avarice dans son coeur », ce à quoi Jean Bochart aurait répondu : « N'ayez aucune crainte, mon frère, je ne demeurerai pas longtemps dans cette charge »<sup>325</sup>. La leçon est tombée également dans l'oreille de François Sublet : même la mauvaise langue de Tallemant des Réaux lui concède « qu'il ne voloit pas » - pour s'empresse au demeurant d'ajouter : « mais il laissoit voler soubz luy »<sup>326</sup>. L'épisode de la surintendance de Jean Bochart est celui d'une tentative de moralisation, marquée par la Chambre de justice et par ces deux figures de dévotion

---

324 Par exemple, Arch. nat., MC, XXIV 314, 22 janvier 1625.

325 BAYARD F., FÉLIX J., HAMON P., *Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution française...*, op. cit., article « Jean Bochart de Champigny ».

326 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes*, op. cit., p. 299.

et de probité que furent Marillac et Jean Bochart de Champigny. Pourtant, les dépenses continuent de s'accroître et les dettes avec elles. Mais est-il possible de gouverner avec seulement de pieux sentiments ? Peut-on garder y son âme et son intégrité ? Toute la carrière de François Sublet de Noyers en tant que secrétaire d'État est aussi marquée par cette interrogation.

Malgré la démission de son oncle, François Sublet parvient à se maintenir dans les bureaux, comme commis du contrôle général, et il finit même par obtenir le poste envié d'intendant des finances. C'est ainsi que Richelieu commence à prendre conscience de ses capacités, comme l'explique du Castre d'Auvigny :

Des Noyers gagna à ce mouvement, quoiqu'il ne fut point aimé du Maréchal d'Effiat, qui occupait seule la place de surintendant des Finances, exercée auparavant par les deux que je viens de nommer ; Des Noyers fut conservé et même M. de Castille intendant des finances étant mort en ce temps-là, on lui donna sa place. Il se distingua par une probité et un désintéressement qui furent d'autant mieux remarquées qu'elles n'avaient point été les vertus favorites d'un grand nombre de ses prédécesseurs. Le roi témoigna beaucoup de satisfaction de sa conduite, et il eut le bonheur de plaire en même temps au Cardinal de Richelieu, l'arbitre des fortunes et le dispensateur des grâces<sup>327</sup>.

Sous Louis XIII, les intendants ont des pouvoirs étendus, bien plus que ceux qu'a pu avoir le grand-oncle de François, Michel Sublet, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. La place coûte cependant cher : il est spécifié à François Sublet, par un brevet qui suit sa commission d'intendant, qu'il devra rembourser à la dame de Castille, veuve de son prédécesseur, la somme de 33 000 livres<sup>328</sup>. Mais le poste est lucratif : 12 000 livres par an de gages du conseil et d'appointements<sup>329</sup>. Le début de la décennir 1630 est un tournant pour la carrière de François Sublet de Noyers. Son style de vie s'affirme comme celui d'un homme austère, veuf depuis plusieurs années, jamais remarié, soit car resté inconsolable, soit par excès de dévotion, ce qui est plus probable. Il s'est définitivement placé sous la faveur royale, d'abord incarnée par le tandem Marie de Médicis-Richelieu, puis par le duo formé par Louis XIII et le

---

327 AUVIGNY, J. DU CASTRE D', *La Vie des hommes illustres de la France...*, *op. cit.*

328 A.A.E., *Mém. et doc. France*, 794, f<sup>o</sup> 18. Cité dans ANTOINE M., *Le Coeur de l'Etat...*, *op. cit.*

329 *Ibid.*

même Richelieu. Ce dernier n'a plus qu'à éprouver ses capacités sur le terrain avant de s'en faire un proche collaborateur. Toujours est-il qu'en avril 1630, Sublet de Noyers est suffisamment proche de Richelieu et reconnu de lui pour se permettre d'intercéder auprès du cardinal, afin que ce dernier continue sa protection et ses bons offices envers les enfants du défunt Jean Bochart de Champigny, son premier protecteur, dont il profite de l'occasion pour faire un éloge vibrant :

Monsieur, les bienfaits que Monsieur de Champigny a receu de vous durant sa vie aiant fait assés conoistre aux siens l'honneur de l'aimer, leur donne confiance pour recourir à vostre protection après sa mort, et à moy de vous en faire de leur part la très humble prière. Ce bon home est mort dans le service et dans l'estat que vous voulés voir mourir les gens de tout aage, c'est-à-dire en combattant et les armes à la main. Le samedi 27<sup>e</sup> d'avril, il s'en aloit au Palais lorsque, saisi d'une grande fluxion, il fut contraint de subsister et s'arrester pour recourir à la saignée, qui lui prolongea la vie jusques à deux heures après disnée, qu'il prist le chemin du ciel, comme sa bonne et innocente vie nous fait espérer. Il a laissé une maison fort mediocrement accomodée, un filz conseiller du Grand Conseil fort jeune, un cadet destiné à l'Esglise, qui a bien estudié, deux filles mariées<sup>330</sup>. Tous se jettent entre vos bras et implorent, Monsieur, vostre bienveillance, afin que les enfans des gentz de bien vous soyent aussi bien obligés que les peres et que, tous ensemble, versent devant Dieu mille vœux pour vostre grandeur et conservation, comme fait incessamment, Monsieur, vostre très humble, très obeissant, très fidele et très obligé serviteur<sup>331</sup>.

---

330 Sublet de Noyers exagère quelque peu lorsqu'il parle de « maison fort médiocrement accomodée » pour ce qui est des affaires de Jean Bochart de Champigny, mort en laissant une fortune personnelle plus que confortable. La liste des enfants de Jean Bochart des d'ailleurs incomplète. Il y est question de François Bochart de Saron, cde Marc (celui qui est destiné à l'Église, et qui sera chanoine à Notre-Dame de Paris, et tuteur de Mathurin Sublet pendant quelques années). Les deux filles mariées sont Marie, qui épouse en 1627 Edouard Molé sieur de Jusanvingy, conseiller au parlement, et Lyée, qui épouse François de La Guette, sieur de Chazé, maître des requêtes. Sublet de Noyers oublie de mentionner Marie, religieuse à Variville en Beauvaisis, et, surtout il ne mentionne pas l'aîné, Jean, septième du nom, conseiller d'État depuis 1626, et qui a épousé Marguerite Le Charron, et meurt en 1647 sans postérité. Cet oubli est étonnant.

331 RICHELIEU, *Papiers*, éd. P. Grillon, Paris, 1975-1985, vol. 5, p. 234 : Sublet de Noyers à Richelieu, Beaune, 30 avril 1630.

### 3. *L'intendant dans les provinces et les armées.*

#### a. Être intendant.

Le « grand orage » de la Journée des dupes ne change rien à la place de François Sublet, ni à l'administration des finances en général. En 1631, on sait qu'il est occupé à faire dresser des inventaires de munitions dans divers arsenaux du royaume<sup>332</sup>, et qu'il y est occupé probablement depuis au moins 1628 : ainsi a-t-on retrouvé, par exemple, un *État de l'estimation des vivres ... qui ont été trouvés dans les magasins de la citadelle de Ré, suivant la preuve verbale qui en a été faite par Monsieur de La Thuillerie, intendant de la justice de La Rochelle*, daté du 16 décembre 1628, et largement annoté de la main de Sublet de Noyers, état qui est soumis au conseil en 1631 et « fait et arrêté au Conseil du roi tenu pour ses finances à Paris, le 8 février 1631, signé par L'Aubespine, garde des sceaux, le surintendant des finances d'Effiat et Sublet de Noyers lui-même en sa qualité d'intendant des finances<sup>333</sup>.

Malgré la Journée des dupes et un certain attachement à Marie de Médicis, Sublet de Noyers conserve sa place et, en vertu d'icelle, est envoyé en 1632 comme intendant auprès des maréchaux d'Effiat et d'Estrées dans leur armée, qui se trouve alors en Picardie. On faisait, de fait, souvent appel aux intendants des finances pour effectuer des missions spéciales : c'est ainsi que l'intendant des finances Particelli d'Hemery fut envoyé à de nombreuses reprises en Savoie pour organiser l'armée et gagner au roi de France une frange de la noblesse savoyarde, divisée entre factions variées. Mais ces missions spéciales, pour Sublet de Noyers comme pour Particelli d'Hemery, sont sans rapport avec les circonscriptions financières créées pour leurs offices, même si des annotations dispersées peuvent quelque peu résoudre ce problème : on voit par exemple Sublet de Noyers écrire le 31 janvier 1633 une lettre aux trésoriers de France du Bureau des finances de Lyon, pour leur enjoindre

---

332 Voir sa commission, citée ci-après, de 1633.

333 RANUM O., *Les Créatures de Richelieu*, Paris, 1966, p. 63.

d'adresser à partir de cette date leur courrier à Particelli d'Hemery, son successeur « dans le gouvernement de leur généralité ». C'est là la preuve que les intendants des finances ont une responsabilité dont les attributions sont fondées en partie sur des critères géographiques<sup>334</sup>.

Il importe alors de savoir précisément quels sont le rôle et les attributions de François Sublet de Noyers à ce moment. Le terme d'intendant, dans l'absolu, est vague. C'est en effet un terme que l'on retrouve partout dans l'administration royale : on peut être intendant des finances, surintendant des finances, intendant des bâtiments, intendant de justice, police et finance, etc. Grâce aux travaux de Douglas Baxter<sup>335</sup>, on peut en avoir une définition précise. Les intendants de justice, police et finances sont des commissaires extraordinaires<sup>336</sup> envoyés dans les provinces mais aussi dans les armées, où ils s'occupent de l'administration locale et militaire. Dans les armées, l'on trouve des intendants d'armées dont les origines sont communes avec les intendants de provinces, mais dont les fonctions diffèrent progressivement. Les intendants ont commencé à apparaître pendant les troubles des guerres de religion au XVI<sup>e</sup> siècle. L'intendant des armées reçoit une commission temporaire, qui se limite en général à une campagne militaire, tandis que l'intendant en province est fixé en permanence dans sa région, mais il a également des attributions militaires, concernant le recrutement, le paiement des troupes, l'organisation des quartiers et du logement, les fortifications, etc. Si une activité de l'armée concerne la province où elle se trouve, c'est l'intendant de la province qui s'en occupe, et dans le cas où elle concerne une armée en campagne, la charge revient à l'intendant de l'armée en question. L'intendant des armées s'occupe très peu du recrutement, et sa commission lui enjoint en général de rejoindre une armée déjà constituée. C'est l'intendant de la province qui s'occupe de constituer une armée, de même que c'est lui qui gère les revues, et c'est sous son autorité que sont placés les commissaires des guerres, afin de lutter contre les désertions, distribuer les montres, dresser des listes pour le logement. Il reste cependant difficile de délimiter clairement les rôles pour l'époque, car la variété des titres et des libellés dans les commissions est importante.

---

334 *Ibid.*

335 BAXTER D. C., *Servants of the sword. French intendants of the army, 1630 -1670*, Urbana, 1976. *passim*.

336 Robert Descimon et Christian Jouhaud ont souligné, en particulier dans l'emploi des intendants de provinces, la montée de ce « régime de l'extraordinaire » qu'est l'absolutisme. (voir DESCIMON R., JOUHAUD C., *La France du premier XVII<sup>e</sup> siècle, 1594-1661...*, *op. cit.*

François Sublet de Noyers, après avoir servi comme intendant des finances à Paris aux côtés de son oncle Bochart de Champigny, sert le roi comme intendant des armées auprès des maréchaux d'Effiat et d'Estrées l'année 1632. Puis, de 1633 à 1635, il est intendant de justice, police et finances dans les armées qui se trouvent sur la frontière nord et en Picardie. Il s'agit là, selon Douglas Baxter, d'un curieux mélange entre les fonctions civiles et militaires. Ni véritable intendant d'armée, ni seulement intendant de justice, police et finances, il est en mission spéciale, avec des attributions bien précises. Sa commission du 26 mai 1633 comporte une mention spéciale qu'on ne retrouve pas aussi nettement dans d'autres commissions de la même époque, et spécifie le soin que Sublet de Noyers doit apporter à l'entretien des fortifications de la province :

Les grandes despenses que nous et nos predecesseurs roys avoient ordonné estre faictes pour la fortiffication des places de nostre province de Picardie se trouvant à présent pour la pluspart inutiles, pour n'avoir esté les ouvrages commancés, conduicts tout d'une suicte à leur perfection, et ainsy demeure exposées à l'injure du temps, qui en a ruiné et consommé la pluspart, au grand prejudice de la seureté publicque, nous avons resolu, pour esviter semblables accidens, de faire faire cette année et la prochaine tous les fondz necessaires pour mettre les principalles et plus considerables places de nostre province en leur perfection, en sorte qu'il n'y ait à l'avenir rien à craindre pour l'Etat, du côté de cette frontière. Et voulant que les deniers que nous avons ordonnés et ordonnons à cette fin soient utillement et fidèlement dépensés et ménagéz, et les ouvrages desdites fortiffications avancés en toute diligence, à ces causes pour l'entière confiance que nous avons en votre fidelité, experience et affection au bien de nostre service, vous avons commis et depputé, commettons et depputons par ces presentes signées de nostre main, pour vous transporter en nostredite province de Picardie et y faire en toute diligence travailler aux fortiffications des villes et places, citadelles et chasteaux de Doullens, Monstreuil, Calais, fort de Nieulay, Ardres, Abbeville, Roie, Saint-Quentin, Le Castellet, Peronne, La Capelle, Corbye, Amyens et La Fere, suivant les devis et desseingz du sieur d'Argencourt nostre mareschal de bataille, que nous envoyons avec vous en nostredite province à cet effect, dont vous ferez les adjudications et marchez au rabais et moins disans, ou en telle autre forme et maniere qu'estimerez la plus

utile pour le bien de noz affaires et mesnage de noz finances, suivant lesquels marchez vous ordonnerez au tresorier des fortifications de nostredite province de Picardie, de faire les paiemens aux entrepreneurs, ainsy que vous aviserez pour le mieux des deniers que nous avons à ceste fin destinez, et ordonné estre mis en ses mains, tant pour les despenses desdites fortifications qu'autres qui seront à faire pour le bien de nostre service, lesquelles voulons estre allouées partout où besoing sera, sur vos ordonnances, marchez, receptions et quittances des parties prenantes. Voulons pareillement que vous visitiez noz arsenaux et magasins desdites places pour recognoistre les munitions de guerre, vivres et artillerie qui sont dans iceux, faire remonter les canons et dresser les plattes formes partout où besoing sera, veriffier les inventairees desdites munitions que vous avez fait faire en l'année 1631, faire renouveler les grains et autres vivres que jugerez le debvoir estre, et en mettre es lieux où il n'y en aura la provision necessaire, et pour cet effect, mettre auxdits grains et munitions tel prix que jugerez raisonnable, lequel sera payé par ledit trésorier sur vos ordonnances. Ferez aussi les revenus des gens de guerre, tant de la campagne que de ceux qui sont en garnison dans les places, ordonnerez des payemens de prests et monstres suivant noz estats sur le nombre effectif desdites troupes<sup>337</sup>.

Être intendant, cela signifie donc une multitude d'attributions d'une importance capitale, puisqu'il s'agit, en particulier pour un intendant envoyé dans une armée comme l'est François Sublet de Noyers, de « mettre de la chair sur les os desséchés » de l'armée royale, selon l'expression de Douglas Baxter. L'intendant contrôle et surveille les commissaires des guerres, vérifie les états de paiement, se charge de l'approvisionnement en tout de l'armée. La fonction d'approvisionnement est d'ailleurs la plus importante, et prend progressivement le pas sur toutes les autres attributions de l'intendant dans les armées du roi. C'est d'ailleurs ce qui explique que l'on s'intéresse de moins en moins à la formation juridique des intendants (souvent choisis dans le milieu des maîtres des requêtes), et de plus en plus à leur compétence éprouvée sur le terrain et à leur fidélité absolue. Ce poste n'est donc pas confié à n'importe qui, d'autant qu'il est souvent doublé d'une mission de surveillance particulière, d'un chef militaire suspect ou d'un endroit spécialement

---

337 La commission est citée dans son entier dans le volume d'Annexes.



agité. Sublet de Noyers a très certainement reçu de Richelieu, qui se méfie des maréchaux de France, de surveiller les chefs militaires de l'armée de Picardie. René de Voyer d'Argenson, quant à lui, intendant auprès du prince de Condé en Limousin en 1632, a pour mission de surveiller étroitement le prince, devenu suspect aux yeux de Richelieu depuis qu'il a refusé de siéger au tribunal du maréchal de Marillac.

Sublet de Noyers comme ses collègues intendants dépend encore largement du surintendant des finances, plus que du secrétaire d'État de la guerre. Ainsi, Arnaud d'Andilly, dont le père est un parlementaire connu et un fidèle du roi Henri IV, se voit en 1634 proposer par Servien une intendance dans l'armée des ducs de La Force et de Brézé. Il reçoit ses lettres et instructions signées des surintendants des finances, plus les instructions verbales du cardinal. Servien ne joue aucun rôle là-dedans. C'est d'ailleurs une tendance qui changera lors du passage au secrétariat d'État de Sublet de Noyers. Sublet de Noyers, qui a dû recevoir de même les instructions de Richelieu, est un instrument commode, qui « est l'oreille du gouvernement et a l'oreille du gouvenement »<sup>338</sup>. Sublet de Noyers, quant à lui, correspond de 1633 à 1635 avec l'intendant des finances Chantereau Le Febvre<sup>339</sup>.

Être intendant, c'est donc très souvent dans ces années recevoir un poste réservé à des créatures de Richelieu, dont fait partie Sublet de Noyers, au même titre que d'autres personnages comme Machault, Le Maître de Bellejamme, François Bochart, Guillaume Bordeaux, etc<sup>340</sup>.

Pour tous ses services, l'intendant reçoit 600 livres par mois<sup>341</sup>. Le salaire n'est pas énorme, mais il ne faut pas oublier les gratifications et remboursements divers que les intendants reçoivent pour leurs services. Douglas Baxter estime qu'en tout, l'intendant peut recevoir jusqu'à 15 000 livres, voire 70 000, par an. En comparaison, le duc de Duras, maréchal de France et lieutenant général dans l'armée du Dauphin, reçoit 2 000 livres par mois, et les autres lieutenants généraux de l'armée, 1 000 livres par mois<sup>342</sup>.

---

338 BAXTER D. C., *Servant of the Sword...*, *op. cit.*

339 Une bonne partie de cette correspondance est conservée dans BnF, nv. acq. fr. 3 232.

340 *Ibid.*

341 A.G., A<sup>1</sup> 88, f<sup>o</sup> 5 : ordonnance pour les appointements pendant les quatre premiers mois de l'année 1636, pour le sieur Gobelin, intendant d'armée en Allemagne.

342 Ces chiffres se trouvent dans l'ouvrage cité, *Servant of the Sword...*

b. François Sublet de Noyers intendant.

De 1633 à 1635, François Sublet de Noyers se trouve comme intendant des finances en mission spéciale en Picardie, dans le but de s'occuper des fortifications à l'heure de la « guerre couverte » avec l'Espagne. Dans les ordonnances qu'il promulgue, il se désigne comme « conseiller du roi en son conseil d'État, intendant de ses finances, et commissaire député par Sa Majesté pour les fortifications et envictuaillement des places de la province de Picardie ». Les fortifications sont un réel problème pour le pouvoir monarchique : les fortifications des villes et bourgs du royaume peuvent être un avantage en temps de guerre, mais c'est à leur ombre que se fomentent et se fortifient les révoltes, qu'elles soient huguenotes ou aristocratiques. À l'issue des dernières guerres de religion sous Louis XIII, l'on a ainsi fait raser plus d'une centaine de fortifications dans le sud de la France<sup>343</sup>. Mais en ce temps de guerre couverte, il s'agit en revanche plus que jamais de contrôler les fortifications de la frontière du nord et de l'est... De plus, la région, parcourue par les armées, est tout particulièrement sensible et le risque de la révolte est présent. Il s'agit aussi de surveiller ce qui s'y passe. La population gronde parfois, du fait de l'inquiétude due aux rumeurs de guerre et de la pression créée par le passage des armées, ce qui ne semble guère émouvoir Sublet de Noyers, qui tient alors un discours fleurant l'obsession de la raison, de même que chez son protecteur Richelieu :

Ce sont les effets de l'ignorance, qui s'emeut de tout ce qu'elle n'entend pas, car nous ne doubtons pas qu'il y ait ordre et raison de le faire, puisque personne ne l'a commandé : il nous suffist d'obeyr<sup>344</sup>.

Pourtant, Sublet de Noyers n'est pas insensible aux difficultés de la population locale, et ne fait pas toujours montre d'une raison si implacable. Il ne manque pas de

---

343 PARKER G., *La révolution militaire, la guerre et l'essor de l'Occident : 1500-1800*, Paris, 1993, p. 65.

344 Sublet de Noyers à Richelieu, cité dans SCHMIDT Charles, « Le rôle et les attributions d'un intendant des finances aux armées, Sublet de Noyers de 1632 à 1636 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1900-1901, n°151.

s'en ouvrir à Séguier, en même temps qu'il lui fait part de ses réflexions, et presque d'un certain découragement devant l'étendue de l'ouvrage à réaliser :

Monsieur

J'ay trouvé icy tant de travaux commencés et de si exprès commandemens d'en presser l'achevement que je suis contrainct d'y faire plus de sejours que je ne pensais. C'est une foible et impuissante creature que l'home. Dix-huit centz homes travaillent depuis le matin jusques au soir dans ces travaux et en verité, Monsieur, leur ouvrage ne paroist non plus que celui de 1 800 fourmis. Je pense que Dieu le permet ainsy pour nous humilier, et nous faire recognoistre que cest à luy à faire des mondes, et non aux homes.

Nous avons icy un petit procureur du roy de Mantes, et un commis de M. de Miraumesnil, qui se disent commissaires du regalement des tailles, et par leur continuelles subhastations et ventes de meubles des premiers de la ville alterent toutes les bonnes vollontés du peuple, en une saison où vous scavez, Monsieur, que l'on en a besoin. Ils battent le pavé depuis le matin jusques au soir, font l'amour, et après, pour avoir fondz pour leurs vaccations, condamnent à l'amande qui bon leur semble. Cela est en verité contre le service du Roy, et ilz ne doibvent alleguer au conseil qu'ils font le bien des pauvres en condamnant les riches, car après bonne information il se trouvera qu'il n'y a un seul paisan dans la province qui n'ait perdu à aler et venir comparoistre devant ces messieurs, dix fois autant qu'il n'a de profit dans sa part de leur pretendue descharge.

J'ause vous dire, Monsiigneur, que leur veue seule desespera la noblesse de deça, les bourgeois des villes et les habitans de la campagne, le sieur de La Marbrière Roger, qui est comme j'estime gendre de M. Citoys, medecin de Son Éminence, qui s'est prevalu si hautement de la puissance et credit qu'il dit avoir chez Son Éminence, qu'il a étouffé la parolle des pauvres et des riches, et souvent très mal à propos, si que j'estime que vostre bonté fera une grande justice de les rappeler en l'absence de M. de Miraumesnil qui seul soutenoit la dignité de cette commission, et faire deffense generale d'exercer leurs condamnations jusques à ce qu'autrement par le Conseil en ait été ordonné. J'espere de la bienveillance qu'il vous plaist de porter à un très humble serviteur, que je ne serai point nommé en tout ceci, à cause de M. Le Pitoies, et que ne pouvant jamais doubter de ma recognoissance pour tant de graces qu'il vous

plastt me departir chaque jours, vous me ferés aussy la faveur de croire ce que je dis sincerement et très cordialement que je serai toute ma vie, Monsigneur, (...) <sup>345</sup>.

L'intendant est l'homme qui sait et qui fait tout. Il est celui qui informe au plus vite le gouvènement, qui fait obéir les chefs militaires et les populations, et surtout, comme le montre cette lettre, qui se charge de surveiller étroitement les agents de la monarchie. Sublet de Noyers est accompagné, pour s'acquitter de sa mission concernant les fortifications, du sieur d'Argencourt, Pierre de Conti, ingénieur du roi, déjà chargé des fortifications des provinces d'Aunis, de Poitou, de Saintonge, de Guyenne, de Béarn et de Navarre <sup>346</sup>. Pierre de Conti d'Argencourt a déjà travaillé pour le service du roi aux fortifications de la province de Picardie dans les années 1624, et en 1625 il est nommé ingénieur général <sup>347</sup>. Il a parcouru la France de place en place, de fortification en fortification, de siège en siège. En 1629 il a participé à la campagne de Savoie, en en 1630 à celle d'Italie. Il est si actif que l'on a même cru, pendant un temps, qu'il y avait deux sieurs d'Argencourt. C'est d'ailleurs le sieur d'Argencourt qui s'occupe en général de signer les devis pour les rénovations ou les constructions de remparts, de demi-lunes, de pont-levis, de bascules, de fossés, d'écluses, dont les copies ont été conservées par Sublet de Noyers qui les a fait relier dans un volume avec les copies des ordonnances qu'il donne en tant qu'intendant <sup>348</sup>.

Peut-on avoir une idée des réalisations de Sublet de Noyers lors de son intendance ? Fauvelet du Toc et Moreri, dans leurs ouvrages respectifs, se livrent à des louanges sans fin sur l'oeuvre du futur secrétaire d'État. Fontenay-Mareuil, en revanche, lui attribue les catastrophes de l'année 1636 <sup>349</sup>, lorsque les troupes

---

345 BnF, f. fr. 17 369, f° 33, Sublet de Noyers à Séguier, Péronne, 21 juin 1635. Cf également MOUSNIER R. (éd.), *Lettres et Mémoires adressés au chancelier Séguier*, Paris, 1964, vol I., p. 273.

346 BUISSERET D., *Ingénieurs et fortifications avant Vauban, l'organisation d'un service royal aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2002. Pierre de Conti, sieur d'Argencourt, est un protestant converti au catholicisme après avoir dirigé le siège de Montpellier. En 1631, il a notamment rénové les fortifications du Havre, avant de se lancer aux côtés de Sublet de Noyers dans une série de fortifications de places picardes. Né en 1575 à Alès, il meurt à Narbonne, où il est gouverneur depuis 1642, en 1655.

347 *Ibid.*

348 Il s'agit du volume 3648 de la Biblioteka Narodowa à Varsovie, dont nous donnons une édition en annexe.

349 FONTENAY-MAREUIL, F. DU VAL, marquis de, *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, Paris, 1837, p. 251.

espagnoles s'avancent jusqu'à Corbie, et l'explique en ces termes :

(...) Quand le cardinal de Richelieu vit que le roi, pour ne laisser pas perdre les Suédois, pourrait être contraint de rompre avec les Espagnols, il envoya M. de Noyers, secrétaire d'État<sup>350</sup>, en qui il se fiait fort, pour visiter les places frontières, les faire réparer, et pourvoir de tout ce qui serait nécessaire, afin qu'elles fussent en bon état quand la guerre commencerait, lui faisant donner un ample pouvoir sur cela. Mais, soit que, n'étant pas son métier, il ne s'y connût point, ou que, s'en étant remis sur d'autres en qui il se fiait, ils n'y firent pas leur devoir, tant y a que tout y était en très mauvais ordre : les fortifications en plusieurs lieux mal rétablies, quasi point de munitions de guerre ni de bouche, la plupart des canons sur le ventre et avec peu d'affûts sur qui on le pût monter, et enfin des garnisons très faibles, rien de tout cela n'ayant été réparé par les gouverneurs, car ils se persuadaient tellement que le roi était obligé de pourvoir à tous leurs besoins, que comme s'il n'y eût point été de leur vie et de leur honneur, s'ils étaient pris faute d'être en bon état, ils n'y avaient pas voulu mettre un denier du leur.

(...)Le cardinal de Richelieu, qui, se fiant en ce que M. de Noyers, pour s'en décharger, et en rejeter la faute sur les autres, lui disait, croyait qu'il n'y manquait rien, et, craignant peut-être aussi l'exemple, ne fut pas plus tôt averti de ce qui s'était fait, que s'en prenant principalement au gouverneur, il lui fit faire son procès, par lequel (...) il ne (sauva) que sa tête, parce qu'on ne la tenait point.

Alphonse Feillet l'accuse également d'avoir menti à Richelieu sur l'état catastrophique des fortifications du royaume, assurant que tous les travaux allaient pour le mieux, et ce du fait de son incompetence et dans le but de ne pas déplaire au cardinal<sup>351</sup>. Or, on vient de voir que François Sublet n'hésite pas à s'épancher sur ses difficultés, et sa correspondance suffit à prouver, selon Charles Schmidt, que Sublet de Noyers a tout mis en oeuvre pour mener à bien sa mission, et que l'« année terrible » de Corbie est plutôt due au fait que ses entreprises n'ont pas été suivies, et que dès qu'il tourne les talons pour se rendre dans la cité suivante, les ouvrages mis

---

350 Fontenay-Mareuil anticipe : Sublet de Noyers n'est pas encore secrétaire d'État.

351 FEILLET A., *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul*, Paris, 1886.

en oeuvres sont souvent abandonnés. Par-dessus tout, la pauvreté des populations empêche de réquisitionner capitaux et ouvriers : ainsi, l'annonce de la prochaine mise en vigueur du nouvel impôt du sol pour livre a

déjà fait cesser la moitié du commerce et réduit plus de trois mille ouvriers, et entre iceux plusieurs à la mendicité et à la mort. Je vous le dis, Monsieur, parce que je l'ay vu. (...) On persuade difficilement des estomacs faméliques et que l'extrémité de la pauvreté a rendus déraisonnables d'observer les commandemens de l'obéissance au roi<sup>352</sup>.

Ce n'est pas tout d'invoquer la raison, comme il le fait dans une lettre précédemment invoquée. Encore faut-il se rendre à l'évidence : la plupart des villes se trouve dans une situation de paralysie telle qu'il est difficile de mener à bien les campagnes de travaux de fortifications.

Le schéma de travail de Sublet de Noyers est simple : il se rend de ville en ville, inspecte, prend conseil du sieur d'Argencourt qui mesure l'ensemble des travaux à mettre en oeuvre, puis il rend compte à Richelieu de l'état des choses. Le cardinal donne son accord pour les travaux, qui sont ensuite mis en oeuvre. On peut dire qu'à l'issue de ses années d'intendance, François Sublet de Noyers a visité toutes les villes fortes ou réputées telles. Son itinéraire a été retracé par Charles Schmidt. En 1632, on sait qu'il se trouve à Moyenvic, puis à Calais où il demeure d'autant plus que la place est connue pour être un repaire d'espions d'outre-Manche. De Calais il passe à Boulogne, puis à Montreuil où il installe des ateliers destinés à la fourniture des armées, ainsi qu'à Abbeville. Sublet de Noyers et d'Argencourt se rendent ensuite à Doullans puis à Amiens, avant de revenir à Calais. Ils prennent également ensemble possession de Clermont-en-Argonne<sup>353</sup>. Au début de l'année 1633, Sublet de Noyers est de retour à Paris afin de régler la succession de son frère, qui laisse une veuve et trois enfants mineurs<sup>354</sup>. Dès le mois de juin, il est de retour en Picardie, où il s'indigne des actions honteuses des entrepreneurs, et demande à ce que soient mis en place des contrôles plus draconiens afin d'éviter les détournements

---

352 CARMONA M., *Richelieu, l'ambition et le pouvoir*, Paris, 1983, p. 589.

353 BUISSET D., *Ingénieurs et fortifications avant Vauban...*, *op. cit.*, p. 113-115.

354 Arch. nat., MC, XXIV 354, 31 janvier 1633 : inventaire après décès de Mathurin Sublet, fait en présence de son frère François, désigné comme exécuteur testamentaire.

de fonds. Il envoie également à Richelieu, au milieu de l'année 1633, un tableau des économies que l'on pourrait réaliser si l'on contrôlait mieux tous les agents du roi, les entrepreneurs et les gens de guerre. Le sieur d'Argencourt, sous ses ordres, dresse la même année 1633 des plans des villes de Picardie, dans un atlas mentionné dans une liste de 1649<sup>355</sup>, « en maroquin rouge, marqué G », qui contient les *Plans des places frontières de Picardie, leurs situations vieilles et anciennes, par Argencourt, 1633*.

À la fin de l'année 1633, Sublet de Noyers et le sieur d'Argencourt visitent Ardres, de nouveau Montreuil, Péronne, Saint-Quentin, et une nouvelle fois Abbeville en 1634, où, dit-on, les habitants, reconnaissant le mérite de l'intendant et l'utilité de ses travaux pour la mise en défense de la place, lui auraient proposé de mettre ses armes à la porte de la ville. Ils s'occupent également des fortifications de Charleville. Sublet de Noyers ayant refusé par modestie, les bourgeois d'Abbeville auraient alors fait planter deux rangées de noyers dans une allée de la ville en son honneur. À Amiens, il fait face à une ville en proie à une épidémie de peste, et explique à Séguier que la contagion a coûté très cher à la ville, ce qui explique le retard des travaux. Il demande, par exemple, qu'on n'exige pas plus d'un sol par livre pour droit d'entrée, afin de soulager la ville d'une partie des impôts royaux. On le voit s'expliquer en faisant appel à la morale chrétienne :

Les miseres où ils sont nous obligent plustost à la compassion qu'à leur faire sentir les rigueurs inutiles qui leur arrachent de l'estre ce qui leur reste d'affection pour le prince<sup>356</sup>.

Sublet de Noyers, comme l'explique Charles Schmidt, prend progressivement l'allure d'un intendant de province. Petit à petit, il se constitue l'image d'un personnage à l'autorité considérable, et devient le recours de la province vers le roi, en cas de problème ou de doléance. Sa stature est reconnue au point que, dès 1635, ses règlements pour l'armée dont il a charge sont utilisés par Richelieu et son secrétaire d'État de la guerre, à l'époque d'Abel Servien, comme modèle pour toutes

---

355 BnF, Mélanges Colbert n° 61, f° 21.

356 LA FERRIÈRE H. de, « L'histoire de France en Russie, les collections de Saint-Pétersbourg », *Revue des sociétés savantes*, 1865, 4e série, t. 177.

les armées<sup>357</sup>. Il peut même être amené à régler des questions de police et de diplomatie, notamment quand il se trouve auprès de l'armée de Lorraine<sup>358</sup>, où il reçoit semble-t-il ordre de se tenir au courant des sentiments des Strasbourgeois en faveur de la France. On le voit encore faire arrêter un certain sieur de La Rivière qui se trouve au Catelet, et que l'on a surpris en train de raconter à tort et à travers les projets du roi sur la Flandre, et d'autres personnages suspects qui vont servir le duc d'Elboeuf alors à Bruxelles, « qui ne semble pas tout à fait innocent ». Sublet de Noyers fait saisir des lettres du duc et les envoie à Richelieu. Il fait également surveiller des personnages douteux, comme par exemple un homme de Saint-Omer qui proclame son envie d'assassiner le roi, ou un autre cherchant à mettre fin aux jours du cardinal de Richelieu.

Dans toutes ces opérations, on sent la volonté de Sublet de Noyers de s'adresser directement à Richelieu, sans passer par les diverses formalités, pour mener à bien sa mission. Dans la province de Picardie, on sait qu'il est en lien perpétuel avec le cardinal, et que ce dernier tient compte de son avis. Ainsi, Sublet de Noyers devient un médiateur pour les gens de la province. Le major de Calais a-t-il une requête à formuler? Il s'adresse à l'intendant pour faire entendre sa voix. Il est vu comme un personnage qui compte et dont il peut être bon de s'attirer les faveurs, et avec qui l'on peut négocier certaines affaires diplomatiques. Une anecdote racontée par Charles Schmidt est symptomatique de ce rôle qu'a pu jouer Sublet de Noyers lors de son intendance, au mois d'août 1634. C'est alors que le gouverneur de Gravelines, semble-t-il au service de Gaston d'Orléans, et cherchant à compromettre Richelieu dans une affaire de corruption, propose à Sublet de Noyers de remettre la place à la France contre une compensation financière très importante. L'intendant, méfiant, lui envoie en retour une personne de confiance afin de percer ses intentions, et propose à Richelieu de faire mine d'accepter la proposition du gouverneur de Gravelines. On exige des otages : le gouverneur propose ses enfants. Mais entre-temps, on a découvert sur un soldat une lettre expliquant que cette affaire était destinée à compromettre Richelieu. Malgré les protestations des agents du gouverneur de Gravelines (qui a fait revenir ses enfants malgré ses promesses), on

---

357 Par exemple, l'ordonnance sur les soldats vagabonds, du 17 mai 1635, qu'on trouve dans le *Mercur de France*, n° 20, p. 923. Cité par Charles Schmidt, *op. cit.*

358 CHARVÉRIAT É., *Histoire de la guerre de Trente Ans*, Paris, 1878 (2 vol.)



coupe court aux négociations entamées et l'on arrête une série d'agents de Gaston d'Orléans qui ont trempé dans l'affaire. Sublet de Noyers envoie alors un long mémoire où il expose à Richelieu l'affaire par le menu. Le sieur d'Argencourt, qui l'a aidé à mettre en place le « coup de filet » destiné à arrêter les agents de Monsieur, se déclare quant à lui « outré » par une telle perfidie, et dit vouloir « dévorer » tous les traîtres<sup>359</sup>.

De même, Sublet de Noyers prend un ton de plus en plus élevé avec l'intendant des finances Chantereau Le Febvre, et n'hésite pas à se justifier violemment alors qu'on l'accuse d'avoir retenu des informations et mal estimé les dépenses :

Monsieur, vous pouviez répondre à Messeigneurs les surintendants un peu plus modérément dans vos justifications, et vous souvenir que, plus de trois jours avant mon départ, je vous prié de me donner quelques mémoires du revenu de Lorraine, et la veille de mon partement, lorsque je le vous redemandé, vous me répondistes regardant M. Bachelier, qui a bone memoire, que vous en escriviés à Monsieur de Bullion, qui ne manqueroit pas de me donner communication de sa lettre, et de vrai je n'insisté sur ce que je creu qu'il n'estoit à blâmer, que chascun eut la louange de son travail. Mais quoi que ce soit en votre conscience, vous scavés lequel de nous à le plus vescu en commis, je répondrai bien devant tout juge qui penetrera les cœurs, que j'ay taschai de ne rien faire avec vous approchant de la qualité relative à celle de commis, que je n'ause nomer tant ell'est aliene de ma façon de vivre mesme avec mes domestiques, bien moins envers ceux dont j'honore le merite. Voilà la descharge de mon ceur, qu'un trop grand desir de paroistre impecable a un peu blessé, et je m'assure que repassant sur vostre lettre vous ne condamnerés son ressentiment que j'estouffe desormais pour vivre vostre serviteur.

Pour ce qui est de l'ordination des despenses de la citadelle, l'ordonnance de Messeigneurs les surintendants le portant, je pense qu'il suffist. M. Husmain doit vous en avoir donné copie. S'il y a quelques maisons qui ne se trouvent dans l'estat des remboursements ou pour ce que l'on n'avoit creu devoir les abattre pour ce que l'on les avoit estimées appartenir au Prince, et qu'en donnant les desmoitions avec peu de choses pour le deblai, lon n'avoit creu blesser celuy qui

---

359 Sur cette anecdote, voir Charles SCHMIDT, *op. cit.*

ne les pouvoit tenir qu'à ceste condition, comme nous voions chaque jours au domaine du Roy à Paris. Depuis, les choses d'estant esclaircies, nouvelles conoissances et nouvelles lumières demandent nouvelles resolutions, qui sont en la main des ordonnateurs, si que sans difficultés vous y pouvez pourvoir, et permettés-moy de dire vous le devés, comme je l'eusse faict estant sur les lieux. Et de plus, vous pouvés faire le mesme en tout rencontre, et autant de fois qu'il se rencontrera des difficultés impreveues, ou que par des notices posterieures l'on trouve necessité d'infirmier les premieres resolutions, comme cela peut souvent arriver, il n'y a nul doute que n'y puissiés pourvoir avec Monsieur de Brassac sans autre nouvel ordre.

Pour ce qui est de M. du Poux et du prejudice que le pretendu privilege du vin apporte aux affaires du Roy, j'estime vous avoir escrit il y a bien longtemps qu'il falloit ou le revoquer, ou qu'il prist la ferme sans alterer son bail du pain de munition, que je n'ay faict *in destructionem sed in edificationem*<sup>360</sup> et dont le vin ne faict partie du prix, mais bien avois-je creu faire service au Roy de tenir par ce moien un bon magason de vin dans Nancy, duquel en cas de necessité l'on se feust très bien prevalu, sans incommoder les finances présentes du Roy. Et tel avoit esté l'avis de Monsieur de Brassac. Je vous remercie de la part qu'il vous a pleu me faire des nouvelles de vos quartiers. Je ferai le mesme de celles de deça s'il s'en rencontre le meriter, affin que je puisse avoir lieu de vous confirmer souvent que je suis, Monsieur (...)<sup>361</sup>.

Que doit-on donc retenir de l'intendance de Sublet de Noyers? Très certainement qu'elle témoigne de la confiance qu'à déjà Richelieu à son égard, et qu'elle lui permet de faire montre de ses capacités. Le registre de la Bilblioteka Narodowa, rassemblant les copies de quatre-vingt-dix actes, ordonnances, lettres et devis, montre sa grande activité, et sa spécialisation dans les fortifications du royaume. On le voit traiter directement avec les entrepreneurs (le sieur d'Argencourt est toujours à ses côtés), mettre en oeuvre des moyens pour faciliter les travaux et soulager les difficultés, insister sur le respect des conditions de facture et de temps

---

360 2 Cor. 13, 8-10 : *non enim possumus aliquid adversus veritatem sed pro veritate, ideo haec absens scribo ut non praesens duribus agam secundum potestatem quam Dominus dedit mihi in aedificationem et non in destructionem.*

361 BnF, nv. acq. fr. 3 232, f° 208 : Sublet de Noyers à Chantereau Le Febvre, Abbeville, 3 août 1634.

inscrites dans les contrats, lutter contre l'emploi de mauvais ouvriers, dresser des listes pour la fourniture des places et conclure nombre de contrats pour lesdites fournitures. La formation sur le terrain de François Sublet de Noyers est donc complète et solide. Il prend l'habitude de travailler avec les chefs militaires, mais aussi avec les corps municipaux, et il a achevé de se familiariser avec les circuits complexes de l'administration des finances. On le verra d'ailleurs par exemple souvent, par la suite, négocier directement avec les entrepreneurs, chez lui et en son nom, par exemple pour les travaux du Louvre et du Palais-Cardinal, ou encore pour l'Imprimerie royale. Il conforte par son habileté, ses comptes-rendus abondants et précis, et par une fidélité à toute épreuve, son statut de créature de Richelieu. Jean du Castre d'Auvigny souligne ainsi l'expérience de François Sublet de Noyers :

L'opinion avantageuse que Des Noyers donna de ses talents, lui valut l'intendance des armées du Maréchal d'Estrées. Il eut la même qualité dans celle du Maréchal d'Effiat en Allemagne. Quoique les armées de ces deux Généraux n'aient rien entrepris de considérable, ce fut cependant là que Des Noyers, attentif à remplir ses devoirs, *apprit les détails de la guerre*<sup>362</sup> ; quels étaient les besoins différents d'une armée et d'une place, et les moyens d'y subvenir. Il s'attacha surtout aux fortifications des villes, et le Roi le chargea de faire travailler à celles du Havre de Grace, de Nancy, Metz, Verdun, Calais, Boulogne, Ardres, Montreuil, Abbeville, Amiens, Doullens, Corbie, Péronne, Ham, Saint-Quentin, Guise, Mézières et le Mont-Olympe. Il s'acquitta de cette honorable commission avec ce même désintéressement qui le distinguait partout, et l'on fut surpris à la cour, quand on compara la dépense aux travaux qu'il avait achevé<sup>363</sup>.

À la veille de devenir secrétaire d'État de la guerre, François Sublet de Noyers est un personnage qui a l'expérience de l'administration de la guerre, et ses activités témoignent de la confiance qu'on lui fait dans ce domaine : ainsi, en février 1635, c'est lui qui négocie avec Bassompierre la vente de sa charge de colonel général des Suisses en faveur du marquis de Coislin, moyennant la somme de 400 000 livres<sup>364</sup>.

---

362 C'est nous qui soulignons.

363 AUVIGNY, J. DU CASTRE D', *La Vie des hommes illustres de la France,...* *op. cit*

364 BASSOMPIERRE, maréchal de, *Journal de ma vie*, éd. marquis de CHANTÉRAC, Paris, 1877, p. 171-173.

De même, c'est en 1634, selon toute vraisemblance, qu'il rédige, probablement en sa qualité d'intendant des finances, un mémoire sur les monnaies et les réformes à entreprendre dans ce domaine, proposant d'altérer la teneur métallique des monnaies françaises et de dresser des barrières monétaires aux frontières du royaume<sup>365</sup>. Au mois de janvier 1634, on le voit ainsi écrire à Richelieu, qu'il attend avec impatience les résultats des « épreuves », c'est-à-dire des calculs et des expériences sur la teneur des monnaies en or ou en argent<sup>366</sup>. Non seulement il s'attaque sur le plan théorique aux problèmes, mais de plus, il passe à la pratique. Sublet de Noyers, homme d'action, est donc tout désigné pour remplir le poste de secrétaire d'État lorsqu'il se trouve vacant en février 1636.

---

<sup>365</sup> RANUM O., *Les créatures de Richelieu...*, *op. cit.*, p. 63.

<sup>366</sup> *Ibid.*

### *Conclusion.*

Que retenir de la trajectoire de la famille Sublet, du début du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle jusqu'aux débuts du futur secrétaire d'État ? Tout d'abord, de détruire une fois de plus, s'il en était besoin, les divers mythes qui circulent sur l'ancienne société : primogéniture absolue, rôle négligeable des femmes, etc. La réussite de la famille Sublet passe clairement par la faveur royale, qui commence avec Claude Sublet, le précepteur d'Elisabeth de Valois et l'aumônier de Catherine de Médicis et de Charles IX. Les Sublet profitent au maximum des emplois et des charges que l'État monarchique en pleine construction peut leur offrir, dans la finance ou dans l'administration. François Sublet de Noyers ne se trouve-t-il pas aux commandes d'un département tout récent ? Sa fonction même de secrétaire d'État ne remonte-t-elle pas seulement à Henri II ? C'est d'ailleurs dans les moments où la royauté est en proie à des difficultés critiques, en particulier pendant la Ligue, que les Sublet consolident leur assise, font l'acquisition de leurs terres normandes, prêtent de l'argent au roi qui le leur rendra et leur accordera les marques de sa gratitude. Les alliances tant avec la noblesse normande qu'avec les familles des cours souveraines se sont également avérées tout à fait judicieuses. La réussite de la famille passe aussi par un fort esprit d'unité entre parents même éloignés, qui se soutiennent financièrement et socialement, quand il s'agit d'éponger les dettes d'un Sublet, de trouver des partis prestigieux à une nièce, ou de procurer une charge ou un emploi à un neveu. La proximité géographique, l'existence de « lieux de mémoire », le « projet culturel » général de la famille qui s'illustre par nombre de ses membres dans la dévotion active et proche des idéaux de la Réforme catholique, dans le cadre de la recomposition des forces politiques et religieuses étroitement mêlées, sont autant d'éléments de cohésion au sein de la vaste nébuleuse des Sublet. La réussite passe par le groupe, dans lequel les femmes ont tout autant leur place que les hommes. Par elles tout autant que par les mâles, on se crée des liens. Les femmes sont aussi des exemples qu'il est recommandé de suivre, en particulier dans le

domaine de la piété. Les sentiments de François Sublet envers sa famille sont tout aussi forts, qu'il s'agisse de liens de parenté par les femmes, la sienne ou ses soeurs, en particulier, ou de liens par les hommes. Il faut encore souligner le rôle des circuits de la faveur du roi, et du « régime de l'extraordinaire », qui semble avoir bien plus payé pour les Sublet que les quelques tentatives qu'ils ont menées pour pénétrer dans les cours souveraines parisiennes. C'est la pure faveur du roi qui a conféré à Claude Sublet, l'abbé de Saint-Benoît puis de Ferrières, sa position, de même que le statut de cardinal-abbé à Michel Sublet. C'est encore la faveur du roi qui anoblit, et qui détermine, en bien comme en mal, la carrière de François Sublet, qui a de son côté su se ménager les bons soutiens. Le terme de « créature de Richelieu » ne doit pas masquer le fait que Sublet de Noyers est issu d'une famille qui est déjà en plein mouvement ascensionnel, et surtout que ce mouvement même n'est pas dû à Richelieu en personne, mais bien, plus généralement, à l'État monarchique en construction.

**DEUXIÈME PARTIE :**

*AD MAJOREM REGIS GLORIAM*

# **CHAPITRE PREMIER :**

## **LA CRÉATURE DE RICHELIEU.**

### **I. SECRÉTAIRE D'ÉTAT.**

#### *1. Le nouveau secrétaire d'État.*

##### a. Abel Servien, le ministre et sa disgrâce.

Au début de l'année 1636, Abel Servien, le secrétaire d'État de la guerre, est en butte à l'hostilité des surintendants des finances Bullion et Bouthillier, qui lui reprochent une guerre qui coûte cher. Servien, secrétaire d'État longtemps tombé dans l'oubli, a connu une belle carrière, qui n'a été que brièvement interrompue par la disgrâce et la privation de sa charge de secrétaire d'État, mais il est intéressant d'en souligner les traits communs et les différences d'avec celle de François Sublet de Noyers. De même que Sublet de Noyers, et à la différence de ce qu'une « légende noire » de Richelieu a bien voulu prétendre, selon laquelle le cardinal ne se serait



entouré que de parvenus tout dévoués à sa personne, Abel Servien est tout sauf, précisément, un parvenu. Cadet de quatre ans de son successeur, il est né en 1593, au château de Biviers près de Grenoble. Il est fils d'un conseiller au parlement de Grenoble, d'une noblesse de robe dauphinoise attestée depuis le <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle. Ses ancêtres ont fait carrière et ont progressé dans les offices des cours souveraines de la province de Dauphiné. Il a commencé sa carrière comme procureur général au même parlement en 1616, et il fait ses preuves devant le roi et la cour à l'occasion de l'assemblée des notables à Rouen en 1617, où il est le plus jeune procureur général appelé dans l'assemblée. En 1624, il devient maître des requêtes, sur appui de Richelieu qui est un ami de sa famille. En 1630, il est président du parlement de Bordeaux, puis, toujours à la faveur de la protection de Richelieu, il est ambassadeur extraordinaire en Savoie pour négocier le traité de Cherasco<sup>367</sup>. En 1634, il est même élu à l'Académie française, mais il laisse surtout comme oeuvre littéraire des harangues, des lettres et des écrits diplomatiques. Sa culture de juriste et de lettré fait de lui un esprit brillant. À la mort du secrétaire d'État de la guerre Charles de Beauclerc, il est nommé en cette fonction, moyennant la somme de 500 000 livres qu'il doit rembourser aux héritiers du précédent secrétaire d'État<sup>368</sup>. Sa carrière semble être au plus haut lorsque ses adversaires à la cour, les surintendants des finances, l'accusent de corruption et de malversations, et finissent par aller trouver Richelieu pour le prier de « faire un autre surintendant ou un autre secrétaire d'État »<sup>369</sup>. Après cela, Richelieu prend le prétexte d'un emportement trop vif de Servien à propos de quelques vers de Boisrobert sur le secrétaire d'État, pour le taxer d'impertinence et le prier de donner sa démission avant de rejoindre ses terres de Sablé près du Mans. Servien n'aura de cesse, par la suite, qu'il n'ait obtenu d'abord le remboursement de la somme de 300 000 livres pour sa charge, de secrétaire d'État, puis, après la disgrâce de Sublet de Noyers, le retour en sa charge elle-même, arguant du fait que Sublet de Noyers n'a rien eu à payer pour obtenir sa charge de secrétaire d'État.

---

367 LASCONJARIAS G., « Ascension sociale et logique du prestige. Abel Servien (1593 - 1659), marquis de Sablé et de Boisdaphin, plénipotentiaire aux traités de Westphalie, surintendant des finances », *Revue archéologique du Maine*, 1999, 3e série t. 19, t. 150 de la collection, p. 191-298). Ce long article reprend la carrière et le parcours social de Servien.

368 BnF, Châtre de Cangé 68, f° 154, extrait d'un mémoire de M. Servien contre M. de Noyers, 1643.

369 BnF, Châtre de Cangé 68, f° 104, extrait des mémoires de La Houssaye.

Servien connaît le retour en grâce, à la différence de celui qu'il considéra toujours comme un usurpateur. Pendant le temps de sa disgrâce, il se marie (sur le tard, car il est âgé de quarante-six ans) en 1641 à une jeune et noble veuve. En 1643, il tente d'abord de récupérer sa charge de secrétaire d'État, puis il est désigné au mois de septembre de la même année pour aller négocier avec le comte d'Avaux la paix qui met fin à la guerre de Trente ans, avant d'obtenir la surintendance des finances en 1653. Comble de la réussite, il marie sa fille Marie-Antoinette, accompagnée d'une énorme dot de 600 000 livres, au duc de Sully. Il meurt couvert de richesses et après avoir su les mettre à profit (par la construction de bâtiments nouveaux dans son château de Meudon, par la construction de la chapelle Notre-Dame des Ardilliers, etc) et en pleine faveur, à la différence de son successeur dans la fonction de secrétaire d'État.

#### b. Le choix de Sublet de Noyers.

Le cardinal de Richelieu instruit de l'affection et du respect que Des Noyers avoit pour sa personne, le fit revenir pour occuper la charge de ecrétaire d'Estat, vacante par la disgrace de M. Servien. Il en exerça d'abord les fonctions avec beaucoup d'agrément, Louis XIII estimant son mérite et sa capacité...<sup>370</sup>

C'est donc Sublet de Noyers qui est choisi à la place de Servien : ont dû être prises en compte les compétences dont il a pu faire montre pendant ses années passées à arpenter les fortifications du royaume, ainsi que la protection de Richelieu qui semble décidé à l'utiliser à son service, et l'intercession de proches. Ainsi a-t-on pu évoquer l'intercession de son ami Feuquières :

Monsieur de Feuquières profita des liaisons qu'il avoit avec le Père Joseph pour procurer au sieur de Noyers son intime amy les bonnes graces du cardinal de Richelieu. Il luy fut redevable de la charge de secretaire d'Estat qu'il obtint sans bourse delier lors de la disgrace de M. Servien.<sup>371</sup>

---

<sup>370</sup> AUVIGNY, J. DU CASTRE D', *La Vie des hommes illustres de la France...*, *op cit.*

<sup>371</sup> BnF, Châtre de Cangé 68, f° 139. Il s'agit de la copie d'un extrait des mémoires du comte de La

Sublet de Noyers est choisi pour remplacer Servien, comme son oncle plus tôt à été choisi à la surintendance des finances : ni trop riche, ni trop indépendant, d'une sûreté à toute épreuve. Évidemment, fidélité ne veut pas dire compétence, ce que l'on a vu lors du passage de Servien au secrétariat d'État de la guerre : sa disgrâce, au-delà des rivalités politiques et personnelles, est aussi la conséquence des déconvenues militaires de l'année 1635, même si le roi apprécie, de même que Richelieu, le dévouement tout autant que la connaissance. Le choix s'avère bon avec le temps : Richelieu se repose pleinement sur son secrétaire d'État pour les affaires de la guerre et pour bien d'autres encore. C'est ainsi qu'il lui confie au détour d'une lettre :

J'ay tant de creance en ce qui vient de M. de Noyers qu'il n'est pas besoing qu'il m'envoie des controles et des reveues des troupes qu'il scait bien que je ne vois jamais. Il suffit qu'il prenne la peine de m'escire ce qui est<sup>372</sup>.

La monarchie fait le choix, au travers de la personne de Sublet de Noyers, puis de Le Tellier après lui, de s'adresser à des hommes issus de la noblesse de robe, qui ont commencé à servir le roi comme intendants, ce qui notamment leur a appris à travailler de concert avec les chefs militaires sur le terrain. De plus, ces personnages ne comportent pas autant de risques qu'un grand seigneur enclin à la colère et à la révolte. C'est ainsi que Richelieu choisit ses créatures : de bons administrateurs, mais non des têtes politiques qui pourraient lui faire de l'ombre<sup>373</sup>.

---

Châtre.

372 Chantilly, ms. 921, f° 121 : Richelieu à Sublet de Noyers, Tarascon, 30 juillet 1642.

373 Voir par exemple la manière dont Richelieu fait entrer Séguier dans son orbite, dans HILDESHEIMER F., *Richelieu...*, *op. cit.*, p. 318-320.

## 2. La fonction de secrétaire d'État

### a. Une charge en plein développement.

Les secrétaires d'État de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ont longtemps été les parents pauvres des études historiques, tant on les considérait comme négligeables par rapport à Richelieu, dont la silhouette dominait tout l'horizon. Ce n'est qu'avec Orest Ranum, qui a mis en valeur le rôle des créatures de Richelieu qui furent secrétaires d'État ou surintendants des finances, qu'on a commencé à les prendre en compte. Récemment, par des entreprises éditoriales, comme celle d'un *Dictionnaire des ministres des affaires étrangères*<sup>374</sup>, d'un autre consacré aux surintendants des finances<sup>375</sup> et aux contrôleurs généraux, et enfin, en 2007, avec la parution d'un dictionnaire des ministres de la guerre à l'époque moderne<sup>376</sup>, on a pu avoir un panorama plus large de ces personnages souvent éclipsés par la figure d'un principal ministre, ou seulement envisagés sous l'angle de leurs rapports avec le roi.

La charge de secrétaire d'État à laquelle François Sublet de Noyers accède en 1636 est une création vieille de près d'un siècle : elle remonte au moment où Henri II, à son avènement, distingue parmi les secrétaires du roi quatre secrétaires privilégiés, pour s'occuper de l'expédition des affaires d'État, selon le seul critère géographique. Certes, la « véritable origine » de la fonction est aussi vieille que la monarchie, dans la mesure où les rois ont toujours eu des commis pour les aider dans l'élaboration de leur correspondance. Sous Louis XI, on relève pour la première fois le terme de « secrétaire des guerres », qui désigne deux secrétaires du roi investis du privilège de signer les ordres, au vu desquels les trésoriers des guerres effectuaient les paiements aux troupes<sup>377</sup>.

---

374 *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères*, dir L. BÉLY, L. THEIS, G.-H. SOUTOU, M. VAISSE, Paris, 2005.

375 *Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution française...*, *op. cit.*

376 SARMANT T. (dir.), *Les ministres et secrétaires d'Etat de la guerre, 1570-1792*, Paris, Belin, 2007.

377 MICHAUD H., « Aux origines du secrétariat d'Etat de la guerre: les règlements de 1617-1619 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1972, n° 19, p. 389-413.

Le règlement du 1<sup>er</sup> avril 1547 répartit entre les quatre secrétaires d'État les États étrangers et les provinces du royaume. Ces « secrétaires des commandements et finances » prennent à la fin du règne de Henri II le titre de secrétaire d'État. Il s'agit alors d'une tâche uniquement plumentive, qui consiste à rédiger les actes, et contresigner les actes en commandement. Rédiger, mettre en forme solennelle et assurer l'expédition, voilà le noyau de la tâche de François Sublet de Noyers.

Depuis le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, la charge de secrétaire d'État connaît un développement qui conduit, en particulier, à l'attribution de compétences spécialisées en plus des critères géographiques, ce qui mène à la « création » du département des Affaires étrangères en 1589<sup>378</sup>. Le premier secrétaire d'État chargé des affaires de la guerre, quant à lui, apparaît dès l'année 1570, lorsque l'un des quatre secrétaires d'État, Simon Fizes, baron de Sauve, se voit confier, en plus des provinces de son département, la responsabilité des expéditions relatives à la Maison du roi et à l'ordinaire des guerres<sup>379</sup>, ce qui veut dire qu'il est censé s'occuper des compagnies d'ordonnance créées par Charles VII, et qui constituent le noyau initial de l'armée permanente<sup>380</sup>. Le secrétaire d'État ne possède encore que des tâches liées à l'écriture : expédition d'actes et comptabilité, voilà qui faisait le lot du titulaire de la charge, lequel travaillait sous l'autorité du connétable, ce grand officier de la couronne qui, en la personne du connétable de Montmorency, fait office d'intermédiaire obligé entre le roi et l'administration<sup>381</sup>. Ainsi, le secrétaire d'État de la guerre Villeroy, de 1579 à 1588, puis de 1594 à 1617, compte sur le connétable de Montmorency pour en imposer aux trésoriers dont l'honnêteté est plus que douteuse<sup>382</sup>. Par ailleurs, Villeroy, qui n'est ni un administrateur ni un comptable, ne cherche guère à faire du zèle dans la fonction, voire s'en désintéresse quelque peu, et ce d'autant que le règne de Henri IV ramène la paix dans le royaume<sup>383</sup>. Il ne faut pas, bien évidemment, exagérer une telle négligence, mais, au xvi<sup>e</sup> siècle et jusqu'au règne de Louis XIII, le secrétaire d'État chargé des affaires de la guerre est loin

---

378 HAEHL M., *Les Affaires étrangères au temps de Richelieu*, Bruxelles, 2006, p. 3.

379 PONCET O., « Simon Fizes, baron de Sauve », *Les ministres de la guerre, 1570-1792*, dir. Thierry SARMANT, Paris, 2007, p. 153.

380 BARBICHE B., « Le roi de guerre et son gouvernement, xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle », *Les ministres de la guerre, op. cit.*, p. 22.

381 *Ibid.*, p. 25, ainsi que MICHAUD H., « Aux origines du secrétariat d'Etat de la guerre », *op. cit.*

382 MICHAUD H., « Aux origines du secrétariat d'Etat de la guerre: les règlements de 1617-1619 », *op. cit.*

383 *Ibid.*

d'avoir le monopole des actes relatifs aux affaires militaires. Cela ne l'empêche pas pour autant, comme le fait un Brûlart de Puisieux, secrétaire d'État de la guerre de 1606 à 1616 puis de 1617 à 1624, d'empiéter volontiers sur les attributions de ses collègues<sup>384</sup> qui s'en plaignent régulièrement. Le secrétaire d'État, en matière d'initiative, se borne à suggérer, ou à intercéder en faveur de ses protégés. Il ne semble pas qu'un Villeroy, par exemple, ait fait la moindre tentative pour introduire une meilleure organisation (financière comme administrative) dans son département. En revanche, par le prestige de l'homme même, il entre en rivalité avec ses collègues sur des points dont l'attribution est floue. À Villeroy, le plus ancien des secrétaires d'État, ses trois autres comparses n'ont rien osé dire, mais dès sa mort, les conflits ont dû éclater au point que des règlements aient été mis sur pied pour y mettre fin.

b. La formation progressive d'une fonction. La place des règlements royaux.

C'est grâce à Louis André, dans son ouvrage sur *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, en 1905, que l'on a eu une première lumière portée sur cette institution souvent évoquée mais mal connue, qu'est le secrétariat d'État de la guerre. Certes, après lui, on a surtout retenu les figures de Le Tellier et de son fils Louvois pour faire l'histoire de cette institution, mais il est possible d'en avoir aujourd'hui des contours à peu près nets, grâce aux études successives qui ont été faites sur les divers règlements royaux ayant contribué à la formation de l'institution du secrétariat d'État de la guerre.

Dès le 15 septembre 1588, un règlement limite et définit les pouvoirs des secrétaires d'État. Le préambule du règlement mentionnait le désir de Henri III, d'embrasser (ou du moins de le proclamer) « plus que jamais l'intelligence et la conduite de ses affaires, et faire ressentir à ses sujets le fruit de l'amour et bienveillance qu'il leur porte »<sup>385</sup>. Pourtant, ce n'est que sous la régence de Marie de

---

384 PONCET O., « Pierre Brûlart, marquis de Sillery, vicomte de Puisieux », *Les ministres de la guerre, 1570-1792, op. cit.*, p. 171.

385 HAEHL M., *Les Affaires étrangères au temps de Richelieu*, op. cit., p. 5.

Médicis puis le règne de Louis XIII que la donne change quant au rôle du secrétaire d'État. Les facteurs sont pluriels, et liés en particulier à la disparition de la charge de connétable après la mort du duc de Lesdiguières en 1627, ce qui laisse l'armée sous le seul commandement du roi et du cardinal-ministre (qui en profite pour étendre son autorité sur les affaires militaires). À cela il faut ajouter l'état de guerre prolongé, de 1635 à 1659. Il faut aussi compter avec une série de réformes administratives, qui permettent, entre 1617 et 1626, de délimiter nettement les contours de la fonction. En à peine moins d'une décennie, une série d'actes officiels transforme la fonction de secrétaire d'État chargé des affaires de la guerre, jusqu'à lui donner le monopole de la correspondance avec les armées en campagne. En particulier, de 1617 à 1619, ont été élaborés des projets et des mémoires sur le sujet, qui ont été étudiés par Hélène Michaud, et qui constituent, selon elle, les actes de naissance de la fonction.

Des considérations sur le recrutement des secrétaires d'État sont également mentionnées dans les règlements des années de la régence : nommés désormais par commission et non plus en titre d'office, les secrétaires d'État doivent être bons catholiques, avoir trente-cinq ans et prêter serment devant le roi. Leur travail consiste à lire au roi sa correspondance, et à ouvrir les lettres devant lui. Ils préparent les réponses sous sa dictée, et conservent les extraits des lettres. À ce moment, le département de chaque secrétaire peut être modifié d'une année sur l'autre. Entièrement tributaires de la volonté du roi, il leur est fait interdiction de fréquenter princes et grands seigneurs, ainsi que d'entretenir une correspondance officielle à l'insu du roi. Au Conseil, ils doivent prendre des notes pour préparer les dépêches. Celui des secrétaires d'État qui est désigné en alternance chaque mois a en outre la charge d'instruire les suppliques présentées par les particuliers, et d'en donner un rapport au roi<sup>386</sup>. Ce luxe de détails semble vouloir indiquer une volonté pour la monarchie de limiter les pouvoirs et l'influence du secrétaire d'État. Un manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale précise les modalités d'exercice de la charge et nous renseigne sur le déroulement des séances de travail avec le roi :

Se rendront tous les matins iceux secrétaires en l'ancienne chambre ou

---

386 BARBICHE B., *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PuF, 2001 (2e éd.)

salle de Sa Majesté, à cinq heures, où ils entendront sa volonté après le lui avoir fait dire (...). Étant entrés où sera Sa Majesté, les paquets leur seront par elle distribués, lesquels ils ouvriront quand il leur commandera, et en sa présence, et non autrement, et lui liront les lettres, tant à leur tour comme il les appellera (...). Cependant que l'un deux lira les lettres, si Sa Majesté ne veut que soit tout haut, nul des autres ne s'en approchera, si Sa Majesté ne l'y appelle. Leur ayant Sa Majesté commandé les réponses sur icelles et autres dépêches qui s'offriront, les lui porteront faites le matin suivant, au plus tard pour les signer ».

Au demeurant, il est bien évident que sous le règne de Louis XIII, une bonne part de la correspondance dite du roi ne passe que par le bureau du secrétaire d'État, et qu'il arrive fréquemment qu'une dépêche soit expédiée sans même que le roi l'ait eue sous les yeux, mais on perçoit bien dans ces lignes la volonté de faire des secrétaires d'État un intermédiaire-clef entre le roi et les sujets. Le contact avec le roi est également une caractéristique importante,

Mais ces premiers règlements contiennent surtout des dispositions pour éviter les empiètements d'un secrétaire d'État sur un autre, afin de ménager les susceptibilités de chacun. Le secrétaire d'État de la guerre a pour attribution de faire les états de la gendarmerie, de s'occuper du service en campagne, du service des places, de la nomination d'officiers. Il a en outre la responsabilité de l'artillerie. Bien entendu, il lui revient toujours d'expédier les dépêches. Toujours est-il que des questions restent en suspens, malgré les premiers règlements : par exemple, comment le secrétaire d'État de la guerre peut-il concilier son monopole de la comptabilité et de la gestion des places (en lien avec le gouverneur), sans se heurter à son collègue secrétaire d'État ayant en charge la région où est située la place ? Le secrétaire d'État est donc amené, pour pouvoir assurer une gestion complète de ses attributions, à augmenter son pouvoir d'influence dans les affaires d'État. C'est ainsi que dans les années 1620, et en particulier après le renvoi de Pierre Brûlart de Puyzieulx, le département de la guerre ne cesse de progresser. Ainsi, en 1624, on rajoute dans ses compétences, « les étrangers, le taillon, l'artillerie sans qu'aucun autre desdits secrétaires d'État y ait part » plus la marine du Levant. La



responsabilité des fortifications reste encore partagée en fonction des provinces attribuées à chaque département<sup>387</sup>.

Le règlement du 11 mars 1626 assure au secrétaire d'État de la guerre la direction indiscutable sur les affaires militaires, ce qui ne signifie pas, bien entendu, que le secrétaire d'État décide de l'orientation générale de la guerre, ni qu'il en dirige les opérations sur le théâtre des champs de bataille. Le département de la guerre se voit également attribuer une série de provinces dont les affaires sont de son ressort, à savoir le Poitou, la Marche, le Limousin, le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, et la Marine du Levant, à l'origine dans le département de la Maison du roi, qui lui est confirmée. Après la mort de Lesdiguières, le dernier des connétables, la voie est ouverte à la formation solide et au développement d'une véritable administration de la guerre, avec une structure propre et de larges attributions. La diversité des matières traitées par le secrétaire d'État atteste de ses multiples activités : en 1637, une série de dépêches de Sublet de Noyers évoquent un projet d'établissement français sur la côte du Brésil, et à son financement<sup>388</sup>.

Au moment de l'accès de Sublet de Noyers à la fonction de secrétaire d'État de la guerre, son prédécesseur, Abel Servien, en charge de 1630 à 1636<sup>389</sup>, lui laisse une fonction devenue avec le temps prestigieuse et à grande responsabilité. Elle est devenue l'une des plus hautes charges de l'État, et son titulaire reçoit « les plus secrets des commandements » du roi, « et donnant à connaître à ses sujets (...) ses volontés »<sup>390</sup>. L'on est choisi par le roi « pour être employé aux plus importantes affaires de l'État »<sup>391</sup>, dans laquelle l'on est appelé à connaître les secrets du roi, et à mettre par écrit ses commandements.

François Sublet de Noyers, qui est alors âgé de quarante-sept ans, entre donc dans une fonction qui témoigne du grand cas que l'on fait de ses capacités. Il bénéficie de l'héritage de ses prédécesseurs, qui ont contribué, par leurs efforts pour étendre leurs attributions, à « lustrer » la charge et à la doter de responsabilités considérables. C'est pendant la durée de sa présence comme secrétaire d'État de la guerre que se forment progressivement, et grâce aux règlements qui l'ont précédé,

---

387 MICHAUD H., « Aux origines du secrétariat d'État de la guerre... », *op. cit.*

388 A.G., A<sup>1</sup> 42, pièces 250 et 292-294.

389 DELATOUR J., « Abel Servien », *Les ministres de la guerre, 1570-1792, op. cit.*, p. 209.

390 A.G., A<sup>1</sup> 11, f<sup>o</sup> 62, cité dans *Les ministres de la guerre, 1570-1792, op. cit.*, p. 87.

391 *Ibid.*

les conditions favorables pour la création d'un véritable département de la guerre.

### 3. Sublet de Noyers et les autres secrétaires d'État

#### a. Conflits et collaboration.

Malgré les réformes évoquées, malgré le poids peu important des autres secrétaires d'État face à Sublet de Noyers et Chavigny, secrétaires d'État de la guerre et des Affaires étrangères, il arrive que ces hommes se trouvent en conflit, en général pour des questions d'attribution d'affaires. Déjà, Servien s'était plusieurs fois attiré les foudres de Richelieu, en intervenant à plusieurs reprises dans la politique ecclésiastique d'une province faisant partie du département de Chavigny<sup>392</sup>. Ainsi, dès 1636, Sublet de Noyers doit « jouer des coudes » pour trouver sa place et s'imposer face à ses collègues. C'est parfois sur des sujets de peu d'importance que se joue l'affirmation d'un homme. Ainsi, Matthieu Molé raconte à M. Dupuy une affaire entre La Ville-aux-Clercs et Sublet de Noyers :

(...) Je vous envoie le paquet que je croyois vous rendre moi-mesme ce matin, mais la contention d'entre les secretaires d'Estat a fait differer d'un jour le *Te Deum*. M. de La Ville-aux-Clercs pretendait que c'estoit à luy de faire les lettres, comme estant un ordre qui se donnoit icy et en son département ; Monsieur de Noyers, estant un effet de ce qui se passe ès pays estrangers et suite de la nouvelle reçue par luy. L'avantage luy est demeuré, puisque j'ay reçu hier au soir lettre du roy contre-signée Sublet (...) <sup>393</sup>.

Il arrive parfois même au roi de ne pas tenir compte du ressort respectif des départements, ce que Richelieu lui reproche sur un ton à peine modéré :

392 RANUM O., *Les Créatures de Richelieu*, Paris, Pedone, 1966, p. 99.

393 MOLÉ M., *Mémoires*, éd. Aimé CHAMPOLLION-FIGEAC, Paris, 1850, t. II, p. 349.

La compagnie de Bussy de Vere a été taillée en pièces en Auvergne, fort mal à propos, et ce par une contrariété d'ordres qui peut causer beaucoup de mal. Ils étaient établis dans la garnison que Votre Majesté trouvait bon, par l'ordre de Monsieur de Noyers ; un autre ordre, signé Phélypeaux, avec un département de Descures<sup>394</sup>, leur ont fait quitter cette garnison pour les envoyer en un autre lieu. Ce lieu-là n'a pas voulu les recevoir, ne voyant pas l'ordre du secrétaire de la guerre, ainsi ils ont été contraints de battre la campagne, ce qui a excité ce désordre. Le service de Votre Majesté requiert que vous défendiez à tout autre secrétaire d'État que Monsieur de Noyers, de se mêler des ordres de la guerre<sup>395</sup>.

Au-delà de l'anecdote, on voit la volonté de Richelieu, qui a délibérément fait de Sublet de Noyers son homme de confiance en matière d'affaires militaires, de clarifier les situations et d'empêcher les empiètements, qui non seulement conduisent à la discorde au sein du gouvernement, mais de plus peuvent avoir de lourdes conséquences dûes à la difficulté de s'y retrouver, si l'on ne cesse de recevoir des ordres et des contre-ordres. Sublet de Noyers prend cependant soin de respecter les départements des autres secrétaires d'État : ainsi le voit-on expédier à l'un de ses commis un mémoire demandant l'expédition d'une lettre du roi au Grand maître de les chevaliers de Malte, mais en précisant toutefois :

Si cela, ny ce qui est de l'autre part, n'est point de mon departement, en dresser des memoires en bones formes et les envoyer aux commis de Monsieur de Chavigny<sup>396</sup>.

En 1638 cependant, les conflits d'attributions d'affaires perturbent toujours le conseil du roi, comme en témoigne une lettre de Chavigny au comte d'Estrades, expliquant qu'il a

Un demelé avec Monsieur de Noyers au sujet de la levée de quatre regiments qui se doibt faire sur les frontieres de France et Pays de Liège. Il

---

394 Descures, maître des logis.

395 RICHELIEU, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat*, éd. G. d'Avenel, vol. 5, p. 759.

396 A.G., A<sup>1</sup> 27, pièce 376 : mémoire de Sublet de Noyers, Chantilly, 9 mai 1636.

pretend que c'est à luy d'en prendre cognoissance et non au secretaire d'Etat des Affaires estrangeres, qui doibt seul se mesler de ce qui se fait dans les pays estrangers. Monsieur de Noyers soutient aussy que les 100 000 livres qu'on retient sur le million de subsides pour le payement des pensions des officiers françois qui servent en Holande, doibvent passer par ses mains (...) <sup>397</sup>.

De fait, il arrive cependant que les secrétaires d'État et les surintendants des finances soient amenés à collaborer. Ainsi Richelieu écrit-il à Claude Bouthillier :

J'estime à propos que vous et Monsieur de Noyers travailliés au retranchement des despenses que vous jugerez moins importantes, n'estant pas encore en estat de vacquer à ces affaires de ceste nature <sup>398</sup>.

Une telle annotation montre que Sublet de Noyers n'est pas seulement aux prises avec les surintendants des finances au sujet de l'armée, dont les surintendants estiment que les dépenses sont déraisonnables, mais qu'au fur et à mesure du temps, il participe lui-même à la préparation du budget. Voilà qui amène Sublet de Noyers à augmenter son importance au conseil du roi, ce qui explique l'hostilité que Bouthillier et Chavigny éprouvent à son égard.

b. Une relation particulière : Sublet de Noyers et Léon Bouthillier de Chavigny.

Chavigny est traditionnellement présenté comme l'*alter ego* de Sublet de Noyers, en tant que secrétaire d'État des Affaires étrangères. De fait, le personnage, de vingt ans le cadet de Sublet de Noyers, à qui ce dernier s'adresse en signant « votre très humble et très obligé serviteur et collègue » <sup>399</sup>, est celle des créatures de Richelieu qui, avec Sublet, est la plus influente au conseil du roi. Ils sont d'ailleurs les seuls secrétaires d'État à pouvoir assister au Conseil d'en-haut, preuve de la

---

397 BnF, Châtre de Cangé n° 70, f° 262 : Chavigny au comte d'Estrades,

398 *Ibid.*, vol. 7, p. 110 : Richelieu à Bouthillier, s.l., 30 août 1642.

399 BnF, Châtre de Cangé 4, f° 150 : Sublet de Noyers à Chavigny, Rueil, 28 février 1638.

confiance qu'on témoigne à leur égard. Ils s'y tiennent debout derrière le roi, aux côtés du chancelier Séguier et des surintendants des finances Bullion et Bouthillier. C'est donc un véritable honneur qu'on leur fait là, honneur d'habitude réservé aux ministres d'État, titre que Chavigny n'obtient d'ailleurs qu'après la mort de Richelieu. Le travail de Chavigny et de Sublet de Noyers est très souvent lié et soumis à une étroite collaboration, non seulement sur des sujets qui touchent des problèmes de gouvernement commun, mais encore pour renforcer les liens entre Louis XIII et Richelieu<sup>400</sup>. Il leur arrive de coordonner leurs efforts, par exemple, en 1638, pour obtenir du roi la décision d'envoyer Turenne en Italie, sous le commandement du cardinal de La Valette. On a longtemps estimé que Chavigny et Sublet de Noyers en étaient arrivés à se détester à force de se côtoyer et de défendre, l'un la politique qui consiste à chercher la paix, et l'autre la guerre. De plus, au fur et à mesure que les rangs s'éclaircissent autour de Richelieu (le père Joseph meurt en 1638, le surintendant Bullion en 1640), Sublet de Noyers semble commencer à prendre l'avantage auprès du cardinal de Richelieu, ce qui amène Chavigny à se rapprocher de Mazarin afin de contrecarrer son influence. Mais de même, les relations de Chavigny et de Mazarin se dégradent à partir de 1639, lorsque l'étoile montante de la diplomatie française, dont Richelieu apprécie les talents de négociateur, semble éclipser Chavigny. De fait, les deux hommes se réconcilient - pour un temps seulement - après la mort du cardinal, afin d'évincer Sublet de Noyers des sphères du pouvoir.

Chavigny a connu une carrière plus rapide que Sublet, grâce à la position de son père surintendant des finances, et l'affection de Richelieu pour sa famille, qui crée un lien particulier entre lui et le cardinal, dont on dit qu'il est en réalité le père du secrétaire d'État. Il y a en effet un lien d'affection particulière entre le jeune Léon Bouthillier et Richelieu, qu'on ne retrouve pas entre le cardinal et Sublet de Noyers. Nul doute que le côté brillant, charmeur, amateur de jeu et de bonne chère, ainsi que sa grande fortune<sup>401</sup>, ait, au demeurant, pu agacer l'austère Sublet de Noyers. Pourtant, ce dernier lui marque, au moins jusqu'au milieu de l'année 1643, une affection qu'il exprime dans le soin particulier qu'il met dans les formules de

---

400 LE GUILLOU Y., « Bouthillier de Chavigny », *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères...* *op. cit.*, p. 36.

401 Voir le portrait qu'on trouve au fil des pages de LE GUILLOU Y., *Les Bouthillier, de l'avocat au surintendant...* thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe, dactyl., 1997.

politesses des lettres qu'il adresse à Chavigny. Ainsi, en 1642, peut-on par exemple trouver sous la plume du secrétaire d'État de la guerre :

(...) Priés, je vous prie, celui qui comande aux vents et à la mer, qu'il ait pitié de la plus foible de ses creatures, battue de si rudes tempestes, qu'elles ébranleroient les plus durs rochers de l'Ocean. J'attens avec grande impatience des nouvelles de la santé de Monsigneur et des vostres, qui seront desormais la plus solide consolation de vostre très fidele serviteur<sup>402</sup>.

Au demeurant, les relations entre Sublet de Noyers et Claude Bouthillier, père de Chavigny et surintendant des finances, sont nettement plus tendues, et le ton qu'emploie Sublet pour s'adresser à lui est bien plus dans le registre d'une ironie mordante, ou de la contre-attaque enflammée, quoiqu'en général Sublet de Noyers parle de Bouthillier comme « un ami qu'(il) honore et respecte comme (s)on père, non d'âge, mais de supériorité »<sup>403</sup>, ce qui ne l'engage guère.

Il n'en demeure pas moins que Chavigny montre une jalousie incroyable à l'égard de Sublet de Noyers. Quand ce dernier reçoit l'office de capitaine et concierge de Fontainebleau puis celui de surintendant des Bâtiments, Chavigny, consterné par l'avalanche d'offices et de faveurs qui pleuvent sur Sublet, écrit sur un ton assez aigre au cardinal de La Valette : « Je puis vous assurer qu'il n'est pas mal à Ruel »<sup>404</sup>. L'année suivante, Chavigny entre dans une colère épouvantable lorsqu'il découvre l'ordonnance destinée à pourvoir les frais du voyage que lui a envoyée Sublet de Noyers, et que Chavigny estime tout à fait insuffisante : il accuse Sublet de vouloir l'humilier, et compare sa situation à la disgrâce d'Abel Servien, qui avait été évincé en son temps par d'autres créatures de Richelieu<sup>405</sup>. La comparaison ne manque d'ailleurs pas de sel...

Mais ces querelles et ces rivalités personnelles, qu'on pourrait qualifier de « naturelles », ne doivent pas masquer le lien d'amitié qui s'est malgré tout créé entre les deux secrétaires d'État. Les deux hommes se soutiennent en général face

---

402 BnF, Châtre de Cangé 68, f° 146 : Sublet de Noyers à Chavigny, camp devant Perpignan, 4 juin 1642.

403 *Ibid.*, f° 145 : Sublet de Noyers à Bouthillier, Amiens, 26 juin 1640.

404 A.A.E., CP Sardaigne, vol. 26, f° 572.

405 A.A.E., CP Sardaigne, vol. 28, f° 230 et 232 : Chavigny à Sublet de Noyers, et Sublet de Noyers à Chavigny, s.l., 21 avril 1639.

aux colères de Richelieu et du roi, se conseillant mutuellement malgré leurs divergences : Chavigny va un jour conseiller à Sublet de ne point presser le roi sur une affaire compte tenu de la mauvaise humeur du monarque, une autre fois ce sera Sublet de Noyers qui ira parler pour le cardinal en la faveur de Chavigny<sup>406</sup>. Ils s'emploient régulièrement à renforcer l'affection du roi pour Richelieu, et en particulier lors de la crise de l'affaire Cinq-Mars en 1642, lorsque l'affection du roi pour le favori menace le cardinal et ses créatures. Les deux secrétaires d'État ne manquent pas de faire remarquer au roi les fautes, les ambitions et le mauvais caractère du favori. Le ton exaspéré de leurs lettres montre bien la collaboration des deux hommes plongés dans le même état d'urgence<sup>407</sup>. Soumis aux mêmes pressions et dépendants de même de l'humeur du roi et de la faveur du cardinal, il n'est pas étonnant que Chavigny et Sublet de Noyers se soient réunis pour consolider leurs positions. Leur rôle qui consiste à transmettre journalièrement les ordres du roi et du cardinal est un facteur commun entre eux.

Le lien d'amitié entre les deux hommes tourne également autour de leur dévotion personnelle. La correspondance de Sublet de Noyers, aux lendemains de sa disgrâce, évoque le fait que les deux hommes se sont souvent entretenus de choses de la religion, du salut et des moyens d'y parvenir<sup>408</sup>. Sublet de Noyers parsème ses lettres à Chavigny de pensées pieuses : ainsi trouve-t-on sous sa plume des phrases telles que :

(...) Heureux est celui auquel Dieu fait la grace de chercher en luy sa consolation ! Je vous la souhaite de ceste sorte, et je vous conjure de luy demander la mesme faveur pour vostre amy sincere et très humble serviteur (...)<sup>409</sup>.

Débattirent-ils de leurs divergences, Chavigny penchant, à la différence de Sublet de Noyers, plutôt pour la spiritualité janséniste ? Cette amitié nouée autour de mécanismes spirituels est confirmée à la fin de l'année 1642, lorsque Chavigny

---

406 Voir *infra*, la lettre de Sublet de Noyers à Chavigny, après sa disgrâce, dans laquelle il rappelle les bons offices mutuellement rendus lors de l'affaire de l'archevêque de Bordeaux.

407 RANUM Orest, *Les créatures de Richelieu...*, *op. cit.*, p. 115.

408 Voir *infra*.

409 RICHELIEU, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat*, éd. G. d'Avenel, vol. 6, p. 866, n. 2.

propose à Sublet de Noyers d'être le parrain de l'un de ses fils, ce qui crée un lien de parenté entre les deux personnages. Richelieu se montre d'ailleurs ravi de la nouvelle :

(...) Je me réjouis avec vous de l'heureux accouchement de Madame votre femme, et du choix que vous avés fait de M. de Noyers pour votre compere<sup>410</sup>. Il tesmoigne en avoir un grand ressentiment<sup>411</sup>.

Il écrit d'ailleurs sur le même sujet à Sublet de Noyers : « Je suis bien aise du baptesme que vous avés fait depuis peu »<sup>412</sup>. L'enfant, prénommé Denis-François, fera une belle carrière de docteur en Sorbonne, puis d'évêque de Troyes de 1678 à 1697, et enfin d'archevêque de Sens, jusqu'à sa mort en 1731<sup>413</sup>. Même après sa disgrâce, Sublet de Noyers demande encore à Chavigny des nouvelles de son filleul<sup>414</sup>.

Il est donc un peu hâtif d'envisager les rapports entre les deux principaux secrétaires d'État sous l'angle de la rivalité pure et simple. Pourtant, Chavigny n'est pas étranger à la disgrâce de Sublet de Noyers, même si la sienne ne tarde guère après le début de la régence, et Sublet de manquera pas de lui faire remarquer sa « trahison », une fois retiré à Dangu.

---

410 Cf *Dictionnaire de Port-Royal...*, *op. cit.* : Sublet de Noyers est le parrain de Denis-François, 1642-1731, docteur de Sorbonne, évêque de Troyes de 1678 à 1687, puis archevêque de Sens.

411 RICHELIEU, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat*, éd. G. d'Avenel, Paris, vol. 7, p. 138-139 : Richelieu à Chavigny, Bourbon-Lancy, 22 septembre 1642.

412 Chantilly, ms. 921 : Richelieu à Sublet de Noyers, Bourbon-Lancy, 22 septembre 1642.

413 LESAULNIER J., MCKENNA A. (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*, *op. cit.*

414 BnF, Châtre de Cangé 68, f° 153 : Sublet de Noyers à Chavigny, Dangu, 14 avril 1643.



## **II. LA CRÉATURE, L'ÉMINENCE ET LE ROI.**

### *1. Qu'est-ce qu'une créature?*

Les créatures de Richelieu sont des favoris du cardinal, qui lui doivent leur puissance politique, leur prestige et leur richesse. Leur influence est considérable et leurs qualités et habileté politique certaine, mais ce n'est pas pour cela que Richelieu les favorise : c'est bien plutôt pour leur fidélité obséquieuse, dans leurs intentions et leurs paroles comme dans les faits, qui les pousse parfois jusqu'à risquer leur vie. Il est vite apparu comme évident au cardinal qu'il était impossible de gouverner autrement qu'avec ces créatures. Orest Ranum, en 1966, soulignait déjà en effet l'extrême fragilité de la construction administrative du royaume de France du premier xvii<sup>e</sup> siècle. Une révolte, une crise sérieuse, une invasion, ne se résolvaient pas par la présence des agents de la monarchie, mais bien par celle de l'armée, de préférence avec le roi à sa tête. Dans de telles conditions, le roi, qui est la seule source de tout pouvoir, est souvent réduit à écrire aux officiers royaux pour leur demander d'exécuter les ordres de ses ministres. Ainsi, il semble douteux que l'administration du royaume ait pu fonctionner autrement que par des liens d'homme à homme, fondés sur le dévouement personnel et la fidélité à toute

épreuve d'une personne envers une autre. Aussi, même s'il semble, vu de l'extérieur, que chaque ministre assure ses fonctions de manière indépendante, en réalité, avec Richelieu comme principal ministre, il règne dans les sphères du pouvoir une solide construction politique fondée sur la faveur, construction unie face au roi qui lui a accordé sa confiance comme il l'a accordée à Richelieu. La faveur du cardinal, explique Orest Ranum, entraîne des changements dans l'importance des ministres. C'est ainsi que le chancelier Séguier, détenteur de l'une des charges les plus prestigieuses du royaume, se trouve finalement éclipsé par deux secrétaires d'État, charge bien plus modeste à l'origine, comme on a pu le voir. Si le roi décide, Richelieu oriente et coordonne, ce qui n'est possible que par l'obéissance à toute épreuve de la part des ministres, d'où l'intérêt de la « créature », choisie avec soin pour occuper un poste-clef de l'administration royale. Il appartient à Orest Ranum, d'avoir mis en valeur et développé ce phénomène politique. Ce vaste système de gouvernement par le patronage n'est d'ailleurs pas spécifique à la situation politique française : John Elliot souligne que le comte-duc d'Olivarès était de même entouré d'amis, de parents, d'officiers comme Jeronimo de Villanueva, protonotaire de la couronne d'Aragon, qui, tout dévoué à lui, devient son bras droit au fil des ans<sup>415</sup>.

Le terme de créature était au xvii<sup>e</sup> siècle d'un usage répandu en français. Richelieu a pour coutume de se dire créature du roi, afin d'exprimer les sentiments d'affection et de soumission à l'égard de Louis XIII. Tous les ministres écrivent fréquemment à Richelieu en parlant d'eux comme des créatures du cardinal. Ce terme est à la fois un honneur et l'expression d'un lien affectif réel, qui indique la personnalisation des rapports au sein du gouvernement royal. Orest Ranum va jusqu'à parler de « parti » pour désigner le groupe des créatures rassemblées autour du cardinal, groupe destiné à permettre à Richelieu d'écraser toute opposition et complot contre lui au sein du gouvernement<sup>416</sup>. Après avoir favorisé sa famille, le cardinal a fait appel à des hommes dont l'origine était plus modeste mais dont il était assuré de la fidélité et de l'amitié, ce qui fit l'ascension de la famille Bouthillier.

Richelieu distingue ses favoris, et leur procure places, pensions, gratifications en argent. « Son Eminence ne dort jamais pour ceulx qu'elle aime et estime », écrit Sublet de Noyers à Guébriant, quand ce dernier se dit désireux de s'élever à une

---

415 ELLIOT J. H., *Richelieu et Olivarès*, Paris, 1991 (éd. originale Cambridge, 1984), p. 66.

416 *Ibid.*, p. 49.

charge plus élevée que celle qu'il détient en 1638<sup>417</sup>.

## 2. *Sublet de Noyers et Richelieu.*

### a. Des relations de proches.

Richelieu apprécie sa créature, avec laquelle il lui arrive souvent de plaisanter. Ainsi le voit-on lui écrire plaisamment :

Ce billet est pour dire à Monsieur de Noyers que je suis en peyne de ne scavoir point quel ordre le roy a donné à Paris pour pourvoir au malheur arrivé à Monsieur le mareschal de Guiche. Sa Majesté me mande que Monsieur de Noyers me fera scavoir tout ce qu'elle a fait, et cependant ny monsieur de Noyers, ny M. de Dangu, ne m'en mandent rien, ce qui ne met pas en petite peyne une personne qui a passion pour l'Estat comme moy. Je prie l'un de ces deux messieurs qui ne font qu'un, de continuer à l'escire comme ils faisoient auparavant, afin que je sois informé du cours du monde<sup>418</sup>.

Richelieu le reçoit souvent seul chez lui, et nombre des lettres du secrétaire d'État son datées de Rueil, où il possède d'ailleurs une petite maison. Une anecdote raconte d'ailleurs que la frugalité des repas de Richelieu, qui consistaient en deux plats et une salade, laissaient le secrétaire d'État affamé au point qu'il devait dîner deux fois. L'Éminence l'ayant appris aurait ainsi renoncé à le recevoir à sa table pour ne plus lui imposer une telle contrainte<sup>419</sup>. Sublet de Noyers apparaît comme un personnage tout dévoué à Richelieu, sans conditions. Jean du Castre d'Auvigny évoque sur un mode intéressant l'espèce de « dévotion » qui attache Sublet de

---

417 BnF, Cinq-Cent Colbert 108, f° 47 : Sublet de Noyers à Guébriant, Rueil, 2 décembre 1638.

418 Chantilly, ms. 921, f° 117 : Richelieu à Sublet de Noyers, Arles, 10 juin 1642.

419 BnF, D.B. 621. Voir aussi HILDESHEIMER F., *Richelieu, op. cit.*, p. 278.

Noyers au cardinal :

Des Noyers estoit un de ces hommes, qui avecq de grands talents, conservent néanmoins dans les plus haults emplois, une sorte de timidité qui les expose à estre aisément asservis par quiconque scait faire le maistre. L'air majestueux du Cardinal de Richelieu, le mystère profond de la pluspart des actions de ce politique, ce silence affecté qu'il observoit, ce respect qu'il scavoit se faire rendre, en récompensant la soumission et en punissant l'audace, le succès heureux de toutes ses entreprises, qui toujours tenoient du merveilleux, toutes ces choses rassemblées avoient fait une impression si vive sur l'esprit de Des Noyers, qu'il estoit devenu l'admirateur du Cardinal de Richelieu. Il souffroit tout de cet impérieux ministre, quoique souvent celui-ci le traitast avec une hauteur insupportable ; et ce n'estoit ni par complaisance, ni par intérêt, mais seulement par le prodigieux ascendant des qualités brillantes du premier Ministre sur l'esprit d'un homme simple, quoiqu'habile, prévenu pour les autres, se deffiant de lui, et qui admiroit dans eux ce qu'il dédaignoit dans lui-même.

Sublet de Noyers est un conseiller de Richelieu, qui écoute ses avis sur bien des sujets : ainsi, le secrétaire d'État donne son sentiment, par exemple, sur la nomination d'un nouveau confesseur du roi, lorsque le père Sirmond est sur le point de mourir<sup>420</sup>. De même, Sublet de Noyers joue quasiment le rôle d'un intendant de la maison du cardinal spécialisé dans les bâtiments, qui s'occupe de sa bibliothèque, de son château de Richelieu, de celui de Rueil, de ses collections - on reviendra sur tous ces points - ou même de la fondation d'une académie royale à Richelieu, ou encore de l'écurie du cardinal<sup>421</sup>. C'est d'ailleurs dans ce rôle, en tant que familier, proche et sûr, que Richelieu se voyant dépérir, le réclame auprès de lui en s'épanchant longuement sur sa maladie et ses souffrances :

---

420 RICHELIEU, *Lettres*, ..., éd. Avenel, *op. cit.*, vol. 7, p. 104 n. 1 : Chavigny à Richelieu, s.l. 17 août 1642 : « Monsieur de Noyers écrit à Monseigneur l'état auquel est le père Sirmond, et ce qu'il pense pour son successeur ».

421 Chantilly, ms. 921, f° 72 : Richelieu à Sublet de Noyers, Pont-Saint-Esprit, 25 août 1642 : « Ayant appris qu'on m'a envoyé deux hardes (...) à Paris, l'une de 22, et l'autre de 12, je prie Monsieur de Noyers d'envoyer quérir Rocques aussitôt pour lui faire choisir pour mon écurie huit de beaux mâles ou femelles, ce que je dis, parce qu'on m'a dit qu'il y a une jument extrêmement belle, et, le choix étant fait, vendre les 26 autres à quelque maquignon, auquel pour les vendre mieux on peut donner six mois de terme, pourvu que le prix en soit bien assuré ; toutes ces dépenses (...) m'incommodent et je n'en veux plus faire.

Il s'est fait une nouvelle fluxion sur mon bras, et l'antienne ouverture que Dieu et la nature avoient faicte s'est rouverte, a jeté de nouveau pus en assez bonne quantité. On parle maintenant pour me consoler de jouer de nouveau des coulteaux, à quoy j'auray bien de la peyne de me resouldre, n'ayant plus ny force ny cœur pour cela. Je supplie Dieu qu'il m'en donne pour me conformer à sa volonté (...)<sup>422</sup>

J'ai souffert d'extraordinaires douleurs cette nuict. Il est arrêté qu'il me fault faire une ouverture dans le pli du bras. On craint cependant de rencontrer et couper la veine. Je suis en la main de Dieu. Je voudrois bien avoir achevé mon testament, mais je ne le puis sans vous, et vous ne pouvés desemparer que Perpignan ne soit fini<sup>423</sup>.

#### b. Un exécutant. Sublet de Noyers, « vraie âme de valet »?

« Si le cardinal de Richelieu lui eust ordonné de se faire Turc, il auroit pris le turban<sup>424</sup> ». Ce mot nous est rapporté par Nicolas Goulas, gentilhomme de Monsieur -et dont le tuteur a d'ailleurs été, rappelons-le, Pierre Sublet de Romilly. Il s'agirait d'une boutade de Louis XIII, qui aurait en outre déclaré à propos du secrétaire d'État, « que jamais homme n'avait été si dévoué à la faveur ». Il est vrai que le personnage apparaît, à la lecture des mémorialistes, sous un jour souvent peu sympathique, marchant dans le sillage du cardinal de Richelieu et prêt à tout pour conserver sa faveur. Nicolas Goulas, encore lui, épingle sa personnalité servile, à propos de l'affaire du comte de Saint-Preuil :

M. de Noyers, que ses excès avoient rendu son ennemi, lui<sup>425</sup> nuisit autant ou plus qu'aucun aultre, et il se déchaisna tout à fait quand il fut éclairci du

---

422 Chantilly, ms. 921, f° 86 : Richelieu à Sublet de Noyers, Narbonne, 6 mai 1642.

423 *Ibid.*, f° 88 : Richelieu à Sublet de Noyers, Narbonne, 8 mai 1642.

424 GOULAS N., *Mémoires et autres inédits de Nicolas Goulas...*, *op. cit.*, mai 1643. Il s'agirait d'un mot du roi qui aurait déclaré à propos de Sublet de Noyers « que jamais homme n'avait été si dévoué à la faveur, et que si le cardinal de Richelieu... », etc.

425 Le comte de Saint-Preuil, qui « exerçait sur le pauvre peuple (...) une tyrannie si horrible que toute la France l'abominait ». Cf GOULAS N., *Mémoires...*, *op. cit.*, année 1636.

sentiment de M. le cardinal.

Un quatrain circule dans Paris au sujet de la créature de Richelieu :

Des Noyers, nouveau secretaire / Merite bien quelque salaire  
Car il est assez bon valet / Quoi qu'il ne soit qu'un Triboulet<sup>426</sup>.

Tallemant des Réaux ne manque pas non plus de souligner que Sublet de Noyers joue le rôle du souffre-douleur et du servile courtisan attitré de Richelieu :

Une fois que le Cardinal vouloit faire venir un notaire, « il n'est pas besoin, Monseigneur », lui dit-il, « je suis secretaire du roy, je feray bien ce qu'il faut ». Le cardinal rompit un jour par hasard une petite canne fort jolie qu'il aimoit assez. Le petit bonhomme la prend, la rajuste et la rapporte à Son Eminence<sup>427</sup>.

Il est au demeurant vrai que Sublet de Noyers passe, dans de nombreux ouvrages, pour un « second couteau » dont l'un des rôles essentiels est d'aider le cardinal de Richelieu à se débarrasser de ses adversaires, potentiels ou réels, à la cour. Ainsi peut-on observer son attitude dans trois cas : la relégation plus ou moins forcée de Louise-Angélique de La Fayette, un temps « favorite » de Louis XIII, dans un couvent, la disgrâce du père Caussin qui est plus ou moins liée à cette affaire, et enfin l'affaire Cinq-Mars. Nul doute que, dans ces trois sombres histoires, le secrétaire d'État soit pleinement impliqué. Dans les deux premières affaires, il est celui à qui Richelieu dicte, jour après jour, des notes détaillées sur le père Caussin dans l'intention de le perdre<sup>428</sup>, alors que le père Caussin lui fait confiance au point de lui faire part de tous ses sentiments, et en particulier sur les visites du roi au couvent de la Visitation où s'est retirée Mlle de La Fayette<sup>429</sup>. Sublet de Noyers fait

---

426 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes*, vol I, p. 970 note 4. Il s'agit d'un extrait de la célèbre satire de *La Milliade*.

427 *Ibid.*.

428 RICHELIEU, *Lettres*, ..., éd. Avenel, *op. cit.*, vol. 5, p. 805-816.

429 ROCHEMONTEIX C. de (S.J.), *Nicolas Caussin, confesseur de Louis XIII, et le cardinal de Richelieu*, Paris, 1911, p. 58.

également passer à Richelieu les lettres du confesseur du roi, dans lesquelles il fait part au secrétaire d'État - qu'il croit acquis à sa cause - de sa violente hostilité à la politique menée par le cardinal, dans la veine suivante :

Le Cardinal a sans doute combattu les protestants de France ; il les a humiliés et réduits à l'impuissance (...). Mais que sert de les combattre d'un côté, et de l'autre de les assister d'hommes et d'argent, de leur donner des commandements, de leur préparer des trônes et des couronnes ? Appelez-vous cela une religion, de saigner la France en toutes ses veines et écorcher le pauvre peuple pour fournir de l'argent aux infidèles, qui exercent des sacrilèges horribles et des cruautés inouïes sur les catholiques et éteignent, tant qu'ils peuvent, ce qu'il y a de vraie religion?

Nul doute que Sublet de Noyers a largement contribué à perdre le confesseur dans l'esprit de Richelieu et du roi en menant un rôle d'agent double. Dans l'affaire de Louise-Angélique de La Fayette, le père de Rochemonteix va jusqu'à qualifier Sublet de Noyers de « principal ministre de la cérémonie » d'entrée en religion de la demoiselle, et souligne qu'il « s'efforça de précipiter vers le couvent le pieuse jeune fille », qui, tout d'abord encline à suivre la voie du couvent, finit par tergiverser. Le père Caussin écrit alors à Sublet de Noyers pour lui faire savoir « qu'il n'était pas d'expédient de la hâter davantage (... ) ». Mais ses lettres sont encore montrées à Richelieu, qui se serait alors résolu à mettre fin à l'affaire en poussant encore Mlle de La Fayette vers le couvent<sup>430</sup>. La relation entre Caussin et Sublet de Noyers se poursuit néanmoins sans que le jésuite ne s'aperçoive du rôle double de Sublet. C'est ainsi qu'il apprend à Sublet la visite du roi au couvent de la Visitation, en priant le secrétaire d'État que

Le roi ni autre personne excepté Monseigneur ne sache que j'ai donné cet avertissement, car cela serait un grand empêchement au dessein que j'ai de servir constamment Son Éminence<sup>431</sup>.

---

430 *Ibid.*, p. 119.

431 *Ibid.*, p. 120.

Il va de soi que cette prière n'est point accordée, et que Richelieu convoque alors le père Caussin pour qu'il s'explique, c'est alors que ce dernier lui répond :

Monseigneur, qui peut mieux savoir cela que Votre Éminence (ce que le roi faisait à la Visitation) ? Le bruit est que M. de Noyers. en qui vous avez toute créance, s'est trouvé fort à propos pour régler cette visite et faire en sorte que rien ne s'y passât contre vos ordres.

Sublet de Noyers a donc arrangé la visite du roi au couvent, tout en faisant en sorte que les prescriptions du cardinal fussent respectées. On peut en conclure le rôle d'intermédiaire que joue Sublet de Noyers, qui a longtemps donné l'impression, par ce genre d'activités, d'être l'agent dont le cardinal se servait pour manipuler le roi et évincer les favoris du monarque. C'est avec ce genre de conclusions qu'on a longtemps véhiculé la légende noire de Richelieu, entouré de sbires à lui dévoués corps et âmes, quitte à agir avec fourberie et duplicité. Au moment où l'on cherche à condamner le duc de La Valette, accusé de lâcheté lors de son échec sur Fontarabie en 1639, Sublet de Noyers se trouve au conseil du roi réuni pour régler cette affaire, et s'il se tient dans un coin obscur, il n'en détient pas moins une place déterminante qui lui fait jouer le rôle peu glorieux de dénonciateur :

Il y a autour du roy, assis: le chancelier, messieurs de La Rochefoucauld, de Bullion, de Brassac, Bouthillier, Aubry, Le Bret, d'Uzès, de Bellievre, de Novion, de Mesmes, de Bailleul, Segulier, de Nesmond. M. Talon remplace M. de Miromesnil. Debout : les secrétaires d'Etat, l'évesque de Meaux<sup>432</sup>. (...) M. le chancelier faisoit signe parfois à M. de Noyers, appuyé contre la cheminée, pour luy dire un mot, quelquefois M. de Bullion, et mesme le roy, disant que M. de La Valette lui avoit escrit. M. de Noyers certiffia les avoir receues et baillées<sup>433</sup>.

Lors de l'affaire Cinq-Mars en 1642, l'implication de Sublet de Noyers et de Chavigny, pour dénigrer le grand écuyer dans l'esprit du roi, pour lui montrer les pièces compromettantes, est évidente. Le rôle de Sublet de Noyers est d'autant plus

432 Il s'agit de Dominique Séguier. On notea l'absence de Richelieu à ce conseil.

433 BnF, f. fr. 16 537 (dans des copies d'actes et de pièces ayant trait à des procès politiques du XVII<sup>e</sup> siècle, f<sup>o</sup> 132 : relation de la condamnation de M. le duc de La Valette.



marqué que la plupart des interrogateurs des accusés et des juges du procès sont de ses amis, voire de sa famille : Jean de Lauson est issu d'une famille amie de la sienne depuis le début du siècle, quant à Henri de La Guette de Chazé, il a épousé une demoiselle Bochart, cousine de Sublet de Noyers. Lors de la scène abondamment décrite par les historiens, au cours de laquelle le roi aurait finalement décrété l'arrestation de Cinq-Mars, Tallemant des Réaux et d'autres après lui ont souligné le rôle des entretiens de Chavigny et de Sublet de Noyers, après avoir vu Richelieu, et une heure avant d'aller se présenter devant le roi, afin d'élaborer une « stratégie d'attaque », dans la nuit du 11 juin 1642<sup>434</sup>. C'est là la « vraie âme de valet » qui se manifeste, estime Tallemant.

S'il est mal venu de juger les activités de Sublet de Noyers, il n'en demeure pas moins que ce dernier fait tout de même preuve d'un arrivisme certain, et qu'en temps qu'appui de Richelieu pour se maintenir à la cour et dans l'esprit du roi, il est prêt à en passer par des méthodes fort peu chrétiennes que ses détracteurs, à tort ou à raison, ne manquent pas d'épingler pour taxer ensuite d'hypocrisie ses airs de dévot.

### 3. *Sublet de Noyers face à Louis XIII.*

#### a. L'indispensable lien entre Richelieu et le roi.

Il me fera plaisir de me mander des nouvelles de la santé du roy, et de sa bonne disposition en mon endroit le plus souvent qu'il pourra. Ceux qui sont éloignés de la lumière du soleil prennent plaisir à scavoir que s'il ne les esclaire de près, sa lumière leur est favorable de loin<sup>435</sup>.

C'est un fait, Richelieu et le roi sont souvent éloignés l'un de l'autre, et Richelieu tremble à l'idée qu'au moindre revirement dans son humeur il pourrait se

---

434 CHEVALLIER P., *Louis XIII, roi cornélien...*, *op. cit.*, p. 598-599.

435 Chantilly, ms. 921, f° 121 : Richelieu à Sublet de Noyers, Tarascon, 30 juillet 1642.

retrouver plongé dans la disgrâce, voire voué au sort d'un Concino Concini. De là une obsession que l'on voit dans toutes ses lettres ou presque, celle d'avoir des nouvelles du roi, de sa santé, de son humeur, de ses dispositions envers lui et les autres courtisans. Le roi de son côté n'est pas en reste et demande lui aussi sans arrêt des nouvelles de son ministre :

Monsieur, hier seulement et en mesme jour je receus de Paris les deux lettres dont il vous a pleu m'honorer, des 21<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> d'aoust. Elles m'aportent d'autant plus de consolation que le roy me demandant tous les jours sy je n'avois point de vos nouvelles, j'estois assés empesché à luy respondre ; enfin, sans outrepasser ce que vous me prescrivies, je luy en ay dict assés pour le contenter, mais je vous prie que nous observions cest ordre à l'advenir, que je luy puisse faire veoir vos lettres, et, quand il y aura quelque chose de particulier pour moy qui ne debvra pas estre veu, vous preniés la peyne de l'escire dans une lettre à part, qui ne sera veue de persone, car vous ne scauriés croire quelles impressions lui avoit donées ce maudict personnage<sup>436</sup> de toute la conduite de Monsieur et de ceux qui sont dans ses affaires, et il en revient à cest'heure par celle que nous tenons de lui montrer, au moins offrir les despesches d'affaires, quand nous en recebvons, (...) et il est juste, car il est nostre maistre.

Sa Majesté a esté fort contente de ce que je luy ay dict du contenu en vos despesches, et j'espere qu'elle le sera de plus en plus, car Dieu benit le pas des gentz de bien et prospere leurs actions. Je l'en prie avec la mesme passion que je suis, Monsieur (...) <sup>437</sup>.

Cette lettre révèle plusieurs choses : d'abord, que le roi s'inquiète réellement des affaires du royaume, et qu'il éprouve un réel besoin d'avoir Richelieu à ses côtés pour travailler, d'où son insistance pour avoir des nouvelles du cardinal, et pour voir les lettres, ne se contentant pas des paroles du secrétaire d'État. Ensuite, que Sublet de Noyers « filtre » les informations venant de Richelieu, selon des méthodes qu'ils mettent au point au fur et à mesure des circonstances. Il s'agit, et des circonstances délicates, de ménager les susceptibilités d'un monarque rendu atrabilaire par sa

---

436 Cinq-Mars.

437 BnF f. fr. 16 537, f° 151 : Sublet de Noyers à Richelieu, Nanteuil-le-Roy (en partance pour Monceaux), 2 septembre 1642.

mauvaise santé - et il est vrai que Richelieu s'inquiète des hémorroïdes royales, qui risquent d'augmenter la mauvaise humeur du roi. Enfin, que Sublet de Noyers rassure l'un et conforte l'autre, au détriment de Cinq-Mars qui est chargé de tous les maux...

Dans cette relation, Sublet de Noyers joue tout autant que Chavigny un rôle-clé d'indispensable intermédiaire entre les deux hommes. Françoise Hildesheimer a bien montré la manière dont, progressivement, Sublet de Noyers et Chavigny deviennent les seuls relais entre les deux têtes du gouvernement. Avec le temps, les deux hommes deviennent les soutiens exclusifs de Richelieu : c'est entouré d'eux que le cardinal, malade et couché, reçoit le roi sur un lit voisin, afin de s'entretenir pour la première fois avec le roi de l'affaire Cinq-Mars enfin terminée, et que Richelieu évoque le bilan de sa politique<sup>438</sup>. Cette relation particulière entre le roi et ses ministres est à souligner, tant il est vrai qu'on n'a longtemps voulu voir compter dans le gouvernement monarchique que les personnes royale et cardinale, alors que leur relation passe souvent par des intermédiaires.

#### b. Méfiance et confiance, le roi et le « petit bonhomme ».

Le roi et son ministre forment un « couple politique indissociable »<sup>439</sup>. Les heures de travail en commun font le ciment de ce couple, de même que certains goûts communs. Jean du Castre d'Auvigny raconte que Louis XIII, d'abord bien disposé envers le nouveau secrétaire d'État, se refroidit ensuite à son encontre, ayant compris que François Sublet de Noyers était avant tout dévoué à Richelieu. Pourtant, il semblerait que Louis XIII se soit au fil du temps assez bien accommodé de son secrétaire d'État, trouvant certainement en lui une âme dévote avec qui l'on raconte qu'il restait parfois des heures durant pour s'entretenir de religion, ou bien pour accomplir ses dévotions. Le comte de La Châtre souligne l'opposition entre Chavigny et Sublet de Noyers, qui aboutit à la préférence de ce dernier :

---

438 CHEVALLIER P., *Louis XIII, roi cornélien...*, *op. cit.*, p. 610.

439 MEYER J., « Louis XIV et Colbert, les relations entre un roi et un ministre au XVII<sup>e</sup> siècle », *Un nouveau Colbert* (actes du colloque pour le tricentenaire de la mort de Colbert), dir. R. MOUSNIER, Paris, 1985, p. 71-84.

Le petit M. de Noyers avoit le mesme but qu'eulx<sup>440</sup>, de s'introduire dans l'esprit de son maistre, mais sa methode estoit toute contraire: au lieu que les deux premier affectoient la splendeur et l'esclat, lui se maintenoit dans une vie basse et obscure, et, tandis que les autres recevoient les compagnies, et passoient une partie du jour et les soirees entieres à jouer et à se divertir, lui s'enfonçoit plus que jamais dans le travail, et ne bougeoit presque de sa chambre à escrire, hors des heures qu'il employoit à prier Dieu ou à demeurer auprès du roy avec qui sa charge de secretaire d'Etat de la guerre lui donnoit des matieres d'entretien plus agreables que les autres, car, au lieu que les grandes negociations pesoient à ce prince, le tracas et la discussion des troupes sembloient estre ses seules affaires, tant il prenoit plaisir à retrancher quelque chose aux officiers, et à parler du detail de toutes les charges, dans la disposition desquelles il luy sembloit que paroissoit principalement son pouvoir. La profession de devotion que faisoit haultement M. de Noyers lui avoit donné, outre cela, une familiarité avec le roy que les autres ne possedoient pas, car il estoit de toutes ses prieres, et souvent dans son oratoire, après lui avoir aydé à dire son office, ils avoient de longues conferences<sup>441</sup>

Le roi semble aussi apprécier un homme efficace et accomodant, qui, comme le dit Bussy-Rabutin, « avait de l'esprit (...) et le faisait parler en maître »<sup>442</sup>, ainsi que le travailleur acharné et honnête. Le roi, qui n'est en rien l'incapable qu'une vieille historiographie a bien voulu présenter, n'est pas davantage le jouet d'un ministre, mais bien au contraire, ils font tous deux partie du même groupe de « décideurs »<sup>443</sup> à la tête du gouvernement, même s'il existe une hiérarchie certaine, entre le roi, Richelieu, les secrétaires d'État, etc. Le ton du ministre à l'égard du roi peut d'ailleurs être ferme (bien plus d'ailleurs qu'avec Richelieu !), surtout quand il s'agit de lui faire entendre telle ou telle raison : Sublet de Noyers s'allie souvent avec Chavigny, pour substituer des lettres qui fâchent à la vue du roi, ou pour faire pression sur le monarque afin qu'il prenne telle ou telle décision. Le roi plaisante souvent le secrétaire d'État sur son attitude, tirillé qu'il se trouve entre sa fidélité à

---

440 Mazarin et Chavigny.

441 LA CHÂTRE E. de, *Mémoires 1638-1643*, éd. Éric DE BUSSAC et Pascal DUMAÏH, Clermont-Ferrand, 2004.

442 BUSSY-RABUTIN R. de, *Mémoires*, Paris, 1696, p. 124.

443 MEYER J., « Louis XIV et Colbert, les relations entre un roi et un ministre au XVIIe siècle », *Un nouveau Colbert...*, *op. cit.*

toute épreuve au cardinal et sa position occasionnelle de confident du roi, lequel se plaint souvent de la « tyrannie » du cardinal. On a ainsi rapporté certains de ses bons mots à propos de son secrétaire d'État :

Quand Louis XIII se plaignoit du cardinal de Richelieu à M. de Noyers, ce qui arriroit souvent, le secretaire qui estoit la creature du cardinal ne desseroit pas les dents. Le roy avoit beau le presser, il ne luy respondoit jamais sur cest article, que par hausser les espaulles, n'osant pas excuser le cardinal de peur d'offenser le roy, ny approuver les raisons du roy de peur d'offenser le cardinal. Sur quoy le roy disoit plaisamment, qu'il avoit un secretaire d'Etat qui avoit la langue aux espaulles.<sup>444</sup>

Une certaine familiarité s'établit entre le roi et le ministre, et il arrive qu'on les voie « faire des châssis » ensemble et se livrer à des activités manuelles qui ont semblé suffisamment incongrues à Tallemant des Réaux pour que ce dernier les attribue à la « vraie âme de valet » de Sublet de Noyers et à l'étrangeté du monarque<sup>445</sup>. Après la mort du cardinal, Louis XIII semble décidé à ne plus se passer de lui :

(...) quand on parloit de travailler, si M. de Noyers n'y estoit pas, « Non, non, disoit-il, attendons le petit bonhomme »<sup>446</sup>. L'autre venoit avec sa bougie en catimini.<sup>447</sup>

La faveur est à son comble pour le secrétaire d'État, qui se trouve sans discontinuer auprès du roi à Saint-Germain, tandis que Chavigny et Mazarin restent à Paris. Cette proximité avec le monarque est d'ailleurs une des raisons qui expliquent l'aveuglement de Sublet de Noyers quant à sa position politique après la mort du cardinal : toujours auprès du roi, il ne voit pas la collusion entre Chavigny et Mazarin qui se liguent contre lui, et, tout en se croyant invulnérable, il ne perçoit

444 BnF, Châtre de Cangé 68, f° 134. Fragment non identifié.

445 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes*, vol. I, p. 343.

446 Le mot se retrouve également dans les Mémoires du marquis de Montglat : « Sa Majesté répondit qu'il fallait attendre le petit bonhomme ». Jacques Thuillier estime que cette expression signifie, *grosso modo*, « le petit vieux ».

447 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes*, op. cit., vol. I, p. 446.

pas l'intérêt de s'attirer les faveurs de Mazarin, dont l'influence ne cesse pourtant pas de croître<sup>448</sup>. C'était bien entendu sans compter les revirements d'humeur du roi...

Sublet de Noyers, par le soutien qu'il reçoit du roi et de Richelieu, participe donc pleinement du « régime de l'extraordinaire ». Au point que Richelieu ne se prive pas de passer outre la tradition même en matière d'expédition d'actes qui sont pourtant l'expression de la volonté du roi, lorsqu'il s'agit d'en imposer à ces corps résistants que sont les cours souveraines :

Monsieur de Noyers se souviendra, s'il luy plaist, dans les lettres qu'il plaira au Roy escrire aux Provinces et aux parlements, en me laissant derrière luy dans ce quartiers, il y faut mettre à mon avis qu'ils recevront les ordres et les despesches qui seront faictes par celuy des secrétaires d'Estat qu'il laisse auprès de moy, comme si elles estoient faictes d'auprès de luy. Je ne scay si cela a jamais esté fait, mais il me semble que des despesches qui seront faictes sans cela n'auroient point de force, le Roy estant esloigné. Ce que je mande me semble d'autant plus nécessaire que je ne suis point en estat de signer aucunes despesches et que je prevois que les affaires requereront qu'on en fasse<sup>449</sup>.

Ce texte révèle l'importance qu'a pris le secrétaire d'État au sein du gouvernement royal. C'est par cette latitude d'action qu'il lui est possible de mettre sur pied une armée digne des ambitions du roi.

---

448 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes*, *op. cit.*, vol I, p. 352 :

449 BnF, Châtre de Cangé, vol. 70 ,f° 263 : Richelieu à Sublet de Noyers, Tarascon, 25 juin 1642.

## **CHAPITRE DEUXIÈME :** **MONSIEUR DE NOYERS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.**

### **I. SUBLET DE NOYERS ET LES QUESTIONS POLITIQUES DE L'ÂGE BAROQUE.**

#### *1. Le royaume de France et la guerre.*

##### a. De la guerre couverte à la déclaration.

Au moment où Sublet de Noyers accède à la fonction de secrétaire d'État, le royaume n'a officiellement basculé que l'année précédente dans la guerre qui ravage l'Europe à compter de 1618. Louis XIII a envoyé un héraut le 19 mai 1635, en cote violette, paré des armes de France et de Navarre, le bâton à la main, et précédé du trompette ordinaire du roi, pour apporter dans la plus pure tradition féodale la déclaration de guerre à Bruxelles, et déposer solennellement la déclaration dont il cloue un exemplaire sur le dernier poteau de la barrière de la frontière<sup>450</sup>. La France

---

450 HILDESHEIMER F., *Richelieu...*, *op. cit.*, p. 372.

a cependant tenu un rôle qui n'est que relativement passif dans le conflit germanique, de 1618 à 1635 : l'intervention en Valteline de 1624 à 1626, la participation à la guerre de Mantoue entre 1628 et 1631, et l'occupation de la Lorraine de 1632 à 1634, à la suite de la fuite de Gaston d'Orléans en Lorraine, sont autant de campagnes brèves, qui ne constituent d'ailleurs pas des succès éclatants, mais qui marquent l'intervention du roi de France dans les affaires européennes<sup>451</sup>. En 1635, Sublet de Noyers est tout à fait conscient de l'imminence d'une entrée en guerre de la France contre l'Espagne, tant il est vrai que l'une de ses missions en tant qu'intendant envoyé dans les provinces de Picardie et de Champagne, mais aussi en Lorraine, est de sonder les esprits et l'opinion quant à la guerre :

Monsieur, il y a sept jours que je suis à Amiens, ainsy je meritois blasme de n'avoir encore salué vostre bonté si je n'avois creu qu'elle souffriroit ce petit silence dans lequel je me suis contenu pour m'instruire de l'estat de la Province avant de luy escrire. Il est tel qu'on le scauroit desirer, le peuple et les magistrats esgalement affectionés au service du Roy, et bien resolu à battre l'Espagnol s'il ause regarder la frontière. Les habitants des villages se sont retirés dans des forts pour y deffendre et leur vie et leur bien, la Noblesse s'équipe pour aller à la guerre, mais en verité, Monsieur, il estoit temps de retirer les commissaires du régalement dont les procédures depuis l'absence de M. de Miromesnil ont travaillé, et les Nobles et les Officiers, de sorte que si cela eust duré, la province la plus zelée de France se feust trouvée alterée en toutes ses parties (...) <sup>452</sup>.

Militairement, donc, la France n'est pas restée inactive. De plus, Louis XIII et Richelieu ont envoyé des ambassadeurs en 1620 pour conférer avec les représentants de divers États de l'Empire, et plus tard à la Diète de Ratisbonne, le père Joseph et le conseiller d'État et ambassadeur Brûlart de Léon. Richelieu envoie en particulier le père Joseph, pour conclure une série d'alliances avec les princes protestants. La diplomatie menée par la France pendant les années 1620 et jusqu'au début des

---

451 PARKER G., *La Guerre de Trente Ans*, Paris, 1987 (éd. originale Londres-Boston-Melbourne, 1984), p. 233.

452 BnF, nv. acq. fr. 6 210, f° 63 : Sublet de Noyers à Séguier, Amiens, 4 juin 1635.



années 1630 n'est ni inactive, ni timide<sup>453</sup>. L'on noue des traités (en 1626, puis en 1631 à Fontainebleau) avec la Bavière, avec l'Électeur de Trêves qui se met en avril 1632 sous la protection du roi de France. Surtout, à partir de 1630, l'on traite avec Gustave-Adolphe, au grand scandale des dévots qui ne peuvent accepter l'alliance avec le luthérien : le traité est néanmoins conclu à Bärwald le 23 janvier 1631. L'alliance est préservée même après la mort de Gustave-Adolphe sur le champ de bataille de Lützen l'année suivante. C'est d'ailleurs à cette occasion que Bernard de Saxe-Weimar entre au service du roi de France avec son armée. Toutes ces alliances n'ont qu'un but : « arrêter le cours de la violence de la Maison d'Autriche, dont la puissance formidable menace tous les princes »<sup>454</sup>. Enfin, en février 1635, Richelieu conclut un traité d'alliance offensive avec les Provinces-Unies, et en avril un autre avec le chancelier du royaume de Suède afin de consolider le soutien de l'armée suédoise.

Sublet de Noyers a donc connu sur le terrain la lente mais inexorable montée vers la guerre dans le royaume. Il participe à la mise en défense de la frontière et vit sur le terrain directement les conséquences de cette politique sur la population. Difficile dans ces conditions d'affirmer, comme on l'a souvent fait, que la guerre d'Ancien Régime est gérée par des têtes politiques aux idées abstraites. Bien au contraire, les misères de la guerre sont choses bien concrètes pour le secrétaire d'État.

---

453 PAGES G., *La Guerre de Trente Ans*, Paris, 1939 (réed. 1991), p. 97.

454 *Ibid.*, p. 133 : c'est le père Joseph qui s'exprime en ces termes dans une lettre à Charnacé, ambassadeur du roi de France en Bavière.

## b. Les déconvenues de l'année 1635.

La déclaration de guerre et les débuts de la campagne de l'année 1635 n'apportent pourtant que peu de succès glorieux à la France. Si les débuts de la campagne en Flandre sont satisfaisants, après la jonction entre armées française et hollandaise, faute de logistique efficace, la « guerre-éclair » tourne bien vite court : tandis que les Hollandais mettent à sac Tirlemont, les généraux français de Châtillon et de Brézé se brouillent, les troupes ne peuvent se maintenir autour de Bruxelles et l'armée fond à vue d'oeil. À la fin de l'année, on rapatrie piteusement les troupes. Seul point avantageux de l'année, les succès de Rohan dans les Grisons et la Valteline, d'où il chasse Impériaux et Espagnols. Ce qui n'empêche pas la flotte de l'armée espagnole de prendre les îles de Lérins en septembre 1635...

L'entrée en guerre s'est faite trop tôt : les alliances se révèlent peu fructueuses, et les ennemis plus puissants qu'on ne l'avait jugé. Louis XIII fait porter la responsabilité de cet échec sur Richelieu, qui lui-même accuse Bullion de n'avoir pas su gérer le manque d'argent pour les troupes... Bullion accuse à son tour Servien d'incompétence : bref, la crise politique est réelle. Le roi prend la décision de se rendre à la tête de ses troupes, où il prend conscience de l'état de déliquescence de son armée. À la fin de l'année, les ducs de La Valette, de Saxe-Weimar (qui vient de signer un traité qui l'engage au service de la France), d'Angoulême et de La Force parviennent à libérer la Lorraine envahie et à empêcher les ennemis d'entrer en France, mais la frontière hollandaise est toujours menacée. Cependant, l'exaspération de Richelieu et du roi n'est pas moindre, et c'est Abel Servien qui en fait les frais : Sublet de Noyers le remplace, avec pour dure mission de rétablir l'ordre des choses, à partir du 17 février 1636.

## 2. Un contexte intérieur agité, une monarchie à la recherche d'éclat.

### a. Le problème des « Grands » et des institutions traditionnelles.

C'est un lieu commun que de rappeler la manière dont Richelieu voulait « rogner les ongles si courts à ceux dont on a lieu de se garder... »<sup>455</sup>, mais il est intéressant de savoir en quoi ce rognage d'ongles consiste réellement. Il s'agit, dans ces années d'émergence d'un État moderne et absolu, d'imposer une autorité centrale, celle du roi. Les forces qui s'opposent à cette autorité doivent être supprimées, qu'il s'agisse de révoltes populaires comme celles que Pierre Séguier fut envoyé réprimer si durement en Normandie, ou de révoltes et complots nobiliaires. On a déjà vu le sentiment de Sublet de Noyers, alors qu'il n'est encore qu'intendant, sur la manière dont doit obéir le peuple. En revanche, son attitude à l'égard de la haute noblesse et de ses « conjurateurs », selon le mot forgé par Jean-Marie Constant, celle-là même qui est prompte à la colère et à la révolte, est plus complexe, de même que l'attitude de Richelieu, qui croit à la vertu du châtiment mais aussi à celle du pardon : si le roi doit se montrer sévère, les particuliers, selon lui, doivent savoir se montrer indulgents. Et, dans certains cas, la clémence, si elle est contraire à la raison, relève de la charité chrétienne qu'il ne faut pas manquer d'exercer : c'est ainsi que l'on justifie les multiples pardons accordés à Gaston d'Orléans<sup>456</sup>. L'attitude de Sublet de Noyers à l'égard des grands seigneurs comploteurs est révélatrice. Ainsi, Sublet de Noyers, que l'on voit en 1642 s'acharner sur le malheureux Cinq-Mars, l'appelant « le perfide public »<sup>457</sup>, rapporte ses mauvaises actions et paroles pour le perdre dans l'esprit du roi :

(...) Le Roy est arrivé icy en bonne santé, je veux dire beaucoup meilleure qu'elle n'estoit ces jours passez. Sa Majesté continue à temoigner beaucoup de

---

455 HILDESHEIMER F., *Richelieu...*, *op. cit.*, p. 308.

456 HILDESHEIMER F., « Le *Testament politique* de Richelieu, ou le règne terrestre de la raison », *Annuaire-Bulletin de la société de l'histoire de France*, 1994, p. 17-34.

457 Cette expression revient à plusieurs reprises sous sa plume, dans BnF, f. fr. 16 537.

passion pour Son Eminence comme elle remarquera par la lettre que Monsieur de Chavigny luy envoyera, deux peres Jesuites m'ayant dit merveilles des esperances des huguenots de ces quartiers-là. Sur les chimères de Chavagnac, j'en ay faict rapport au roy, qui l'a escouté avec plaisir et m'a dit pour conclusion qu'il croyoit que Monsieur le Grand eust esté capable de se rendre huguenot. J'y ay adjousté qu'il se fust fait turc pour regner et oster à Sa Majesté ce que Dieu luy a si legitimement donné, sur quoy elle m'a dict « je le croy ».

Sa Majesté m'a dict ce matin que Treville avoit entretenu Mr le marquis sur l'arrivée de Mr le Grand à Montpellier et qu'entrant dans la Citadelle il avoit dit « ah, faut-il mourir à vingt-deux ans, faut-il conspirer contre sa patrie de si bonne heure », ce qu'elle a très bien receu (...) <sup>458</sup>.

Sa Majesté est eschauffée plus que jamais contre Monsieur le Grand et avec une grande raison, car elle a sceu que durant sa maladie, ce miserable, que Monsieur le premier Président nomme fort bien le Perfide Public, avoit dict: « il traisnera encores », tesmoignant regret de ce que Sa Majesté avoit encores à vivre. Cela a extremement piqué Sa Majesté, et elle m'a dit souvent depuis: « le méchant, il eust voulu que je fusse mort », à quoy je respons comme il convient : j'ay dict à Sa Majesté le terme dont se sert le premier Président, qu'il a trouvé fort bon <sup>459</sup>.

Sublet de Noyers ne montre strictement aucune compassion envers l'ancien favori, qui pourtant lui écrit plusieurs fois pour se justifier. Malgré cela, dans le même temps, Sublet de Noyers est en lien continuels avec la duchesse de Guise dont le fils, pour avoir comploté avec le comte de Soissons et pris part à la bataille de La Marfée, a été condamné à mort par contumace après avoir été privé de l'ensemble de ses biens. Le secrétaire d'État s'acharne, et Chavigny avec lui, à obtenir de Richelieu le pardon du duc de Guise et de sa mère, ainsi que leur retour à la cour et dans leurs possessions :

Madame, Si vous ne recevés un'entière satisfaction de la poursuite qu'a faict icy le gentilhomme que vous y avés envoyé, au moins l'avés vous de ce qui est solide et essentiel. L'accessoire viendra avec le temps par le merite des

---

458 BnF, f. fr. 16 537, f° 314 : Sublet de Noyers à Richelieu (?), Bagnols, 30 juin 1642.

459 *Ibid.* f° 318 : Sublet de Noyers à Richelieu, Pierrelatte, 1er juillet 1642.

services que Messieurs vos enfants rendront à Sa Majesté. Je dictz accessoire ce qui n'est que pour le faste comme les vains tiltres d'honneur qu'il sera aisé de regagner, puisque le principal vous fournira les moiens de le faire, cependant faictes moy l'honneur de croire que, si vous scaviés ma conduite en ce rencontre, vous en auriés toute la satisfaction que vous avés droit d'attendre, Madame, (...) <sup>460</sup>.

Madame, Si vous ne conoissiés l'humeur des courts mieux que moy, et que vous n'eussiés de la vertu pour en souffrir en patience les difficultés, j'aurés davantage de peine de voir rester icy plus longuement Monsieur vostre escuyer dans l'attente de la resolution des choses qu'il y poursuit de vostre part avec la passion d'un vrai serviteur et d'un très homme d'honneur. Mais sur l'antiene conoissance que j'ay, Madame, de vos rares vertus, je luy ay conseillé d'y rester tant que j'y verrés un raion et une estincelle d'esperance de n'y estre pas tout à faict inutile pour vostre service. Il le faict avec resignation et dans l'ardent desir qu'il a de vous pouvoir reporter contentement, ce qui me faict redoubler l'estime que j'ay tousjours faict de luy, et vous assure, Madame, que si je puis contribuer quelque chose à l'obtention des veux de ce pauvre gentilhomme, ou plus tost de ceux que je faicts moy mesme pour vostre satisfaction, je m'y comporterai comme doibz une persone qui conserve pretieusement la memoire d'avoir autrefois esté en ce lieu près de Monsigneur le Cardinal de Joieuse, et qui par ce tiltre joint à un'infinité d'aultres sera toute sa vie, Madame, (...) <sup>461</sup>.

Sublet de Noyers n'est donc pas la basse personne que Tallemant des Réaux a dénoncée comme étant attachée à faire tout le tort possible aux grands seigneurs du royaume dans le but de les priver de leurs places à la cour et à l'armée. Au contraire, il sait manipuler l'arme de la négociation et user de son crédit pour obtenir la réhabilitation d'un de ces comploteurs. Il ne participe pas plus que Richelieu d'une raison d'État cynique et sanglante, prête à sacrifier la noblesse et les principes élémentaires de la religion.

Le temps du ministériat de Richelieu et du secrétariat de Sublet de Noyers est bien celui de la réduction des oppositions, y compris de celle des cours souveraines.

---

460 BnF, Clairambault vol. 385, f° 7 : Sublet de Noyers à la duchesse de Guise, Fontainebleau, 2 février 1642.

461 *Ibid.*, f° 26 : Sublet de Noyers à Mme de Guise, Narbonne, 24 mai 1642.

Sublet de Noyers, de même, apprend progressivement à écrire sur un ton violent à son ami Matthieu Molé, procureur général du parlement de Paris, afin de forcer le parlement à enregistrer tel ordre du roi : la correspondance se fait sur le mode amical, les tractations se font dans le privé, mais il n'en demeure pas moins que le secrétaire d'État oblige le parlement à accepter l'agrandissement de la Chambre des comptes, comme il force la Cour des monnaies à accepter la réforme de la monnaie royale. Si les choses se passent en apparence en douceur, grâce aux amitiés de Sublet de Noyers au parlement ou à la chambre des comptes, il n'en demeure pas moins qu'il participe de plain-pied à la mise en place du « régime de l'extraordinaire ».

#### b. La recomposition du paysage politico-religieux.

On a longtemps désigné la période du règne de Louis XIII comme un moment de transition, d'une politique fondée sur la religion, à une politique « laïcisée », et ce après la défaite d'un parti dévot mis de côté à la suite de la Journée des dupes en 1630. On reviendra sur la question de l'existence ou non d'un parti dévot sous le règne de Louis XIII, mais il va de soi que les choses sont bien plus complexes. Richelieu n'est en aucun cas l'apôtre de la laïcité au sein du royaume de France<sup>462</sup>, et il prône, bien au contraire, la morale chrétienne comme noyau nécessaire de la politique. Il « croit pouvoir entreprendre une activité spirituelle qui inspirerait l'action politique. Comme le feront les jésuites, mais sur le terrain des principes et non sur celui de l'expérience, il se voyait l'acteur idéal de cette double mission, celle qui permet d'instaurer un 'ordre royal chrétien français' au prix d'une distance avec les 'solidarités catholiques' » voulues, en particulier, par Marie de Médicis<sup>463</sup>. Aussi est-il difficile de voir, dans l'action de Richelieu et de ses créatures, la manifestation d'une offensive contre la place des questions religieuses dans la politique. Au contraire, le choix de figures hautement marquées par la dévotion comme François Sublet de Noyers relève bien de la volonté d'adhérer et de soutenir le catholicisme, mais d'en faire une sorte de « catholicisme d'État », et d'y faire

462 Françoise Hildesheimer a achevé de tordre le cou à ces vieilles interprétations, dans son *Richelieu* (Paris, 2004).

463 TAPIÉ A., « L'art de l'âme », *Philippe de Champaigne (1602-1674). Entre politique et dévotion* (Catalogue de l'exposition, Lille, 2007), Paris, 2007, p. 39.

participer le monde des dévots, redéfini en fonction d'une modernité politique émergente<sup>464</sup>. Cette modernité entend bien évidemment dépasser les clivages religieux, et le symbole le plus marquant en est peut-être l'alliance entre la France du roi Très-Chrétien, avec la Suède du luthérien Gustave-Adolphe, contre les Habsbourgs qui se présentent comme les défenseurs du catholicisme. La présence de Sublet de Noyers au sein du gouvernement, à la tête de l'administration qui s'occupe de cette guerre contre les Habsbourgs, est donc à mettre en relation avec celle de diplomates comme père Joseph, ou de Claude de Mesmes, comte d'Avaux, futur négociateur de la paix de Westphalie<sup>465</sup>. Ces catholiques zélés ont assurément, par leur origine familiale, ou tout simplement par souvenir, tiré les leçons des guerres de religion du XVI<sup>e</sup> siècle, de la Ligue, mais aussi de la situation de conflit politico-religieux dans laquelle est plongé l'Empire. Rassemblés sous le terme de « parti des politiques », les catholiques zélés y dépassent les vieux clivages, et ne cherchent plus à faire du pouvoir l'instrument de la lutte contre l'hérésie, tel que le rêvaient Bérulle et ses amis. Ces derniers, qui formaient un « parti des dévots », qui était d'ailleurs plutôt celui de Marie de Médicis, ont en effet été mis sur la touche ou du moins réduits au silence à la suite de l'affaire Santarelli, lors de laquelle, à l'occasion des polémiques autour de l'ouvrage de ce jésuite, les catholiques zélés ont affirmé leur soumission au roi, après quoi les gallicans déchaînés contre cet ouvrage défendant en particulier le pouvoir du pape sur le roi, n'ont plus rien trouvé à redire<sup>466</sup>. La Journée des dupes quatre ans plus tard a entériné la défaite de la pensée de ce « parti dévot » qui gravitait autour de la reine-mère.

L'arrivée de François Sublet de Noyers, personnage dévot s'il en fut, et dont le père était précisément, on l'a vu, un ami de Bérulle, dans les hautes sphères du gouvernement, participe donc de cette recomposition du paysage politico-religieux autour de Richelieu, qui fait mettre entre parenthèses les questions qui fâchent en proclamant que la politique et le chrétien partagent bien la même finalité : l'établissement de Dieu sur terre. La politique est donc déconfessionnalisée dans le sens où l'on ne se préoccupe plus de violenter les consciences en matière de

---

464 HILDESHEIMER F., *Richelieu*, op. cit., p. 236.

465 SONNINO P., « From d'Avaux to *Devot* : Politics and religion in the Thirty years war », *History, the journal of the Historical Association*, avril 2002, vol. 87, n° 286, p. 192-203.

466 DE FRANCESCHI S.-H., « La genèse française du catholicisme d'Etat et son aboutissement au début du ministériat de Richelieu. Les catholiques zélés à l'épreuve de l'affaire Santarelli... », *Annuaire-Bulletin de la Société d'Histoire de France*, 2001, Paris, 2003, p. 19-63.

religieux, mais que l'on se contente de contrôler les actions des individus. La raison régit les actions humaines et politiques, elle doit régir les actions du gouvernement de Richelieu, du roi au moindre conseiller, sans toutefois oublier que Dieu est à l'origine des principes rationnels<sup>467</sup>. Si l'on voit donc en Sublet de Noyers le type du parfait dévot, il ne faut pas s'étonner de le voir donc entrer volontiers dans les vues de Richelieu, qui prône la soustraction du politique à la domination de la théologie.

Sublet de Noyers ne manque pourtant pas de souligner l'intensité de sa foi et de montrer sa soumission aux volontés divines. Ses lettres sont sans cesse parsemées d'allusions à la toute-puissance de Dieu, au point que Richelieu, ironique, dit de lui « qu'il se béatifie tous les jours »<sup>468</sup>. Il est vrai que les pensées et maximes dévotes apparaissent de plus en plus fréquemment au fil du temps : Georges d'Avenel n'a pas manqué de le relever. On le voit volontiers citer la Bible ou les Psaumes, ou comparer son temps à celui de l'Ancien Testament<sup>469</sup>. Il est fréquent de retrouver dans la correspondance du secrétaire d'État, des pensées sur la Chrétienté et l'union des chrétiens qu'il serait question de reconstituer<sup>470</sup>. Ainsi, dans une lettre du roi à la duchesse de Savoie lui demandant de laisser les marchands de vivres pour l'armée traiter comme ils l'entendent toutes sortes de vivres, et de les laisser passer la frontière sans encombre, Sublet de Noyers rajoute de sa main quelques mots sans oublier d'évoquer qu'une attitude peu conciliante de la duchesse de Savoie ferait le jeu des ennemis, « au grand préjudice du repos de la Chrétienté »<sup>471</sup>. Pensées qui semblent dignes des rêves des dévots de la génération précédente... De même, il lui arrive de prendre les accents d'un véritable croisé, lorsqu'il écrit au comte de Guébriant : « Le Ciel combat avec vous »<sup>472</sup>. Pourtant, il n'hésite pas non plus à faire appel à la « fibre patriotique », qui par la raison de l'histoire fait se rassembler le royaume autour du roi, raison qui dépasse tous les clivages quels qu'ils soient, et il

---

467 HILDESHEIMER F., « *Le Testament politique* de Richelieu, ou le règne terrestre de la raison », *Annuaire-Bulletin de la société de l'histoire de France*, 1994, p. 17-34

468 RICHELIEU, *Lettres...*, éd. G. d'Avenel, vol. 6, p. 866.

469 BnF, Cinq-Cent Colbert 108, f° 41 : Sublet de Noyers à Guébriant, Montry, 27 septembre 1638 : « Monsieur, vous serez bientôt, dans nos esprits, ce qu'étaient dans le peuple d'Israel un Moïse et un Aron, vorte valeur vous joindra au premier et votre sagesse vous alliera au second, quand il s'agit de commander les gens de guerre... ».

470 Par exemple, BnF, f. fr. 6 646, f° 140 : Sublet de Noyers au cardinal de La Valette, Conflans, 23 juin 1636, où il est question des « affaires de la Chrétienté ». ou encore, BnF, Cinq-Cent Colbert 108, f° 91 v° : Sublet de Noyers à Guébriant, Chaulnes, 13 octobre 1641, où il est question du « bien général de la Chrétienté ».

471 A.G., A<sup>1</sup> 93, pièce 93 : Louis XIII à la duchesse de Savoie, Saint-Maur, 23 septembre 1637.

472 BnF, Cinq-Cent Colbert 108, f° 95 : Sublet de Noyers à Guébriant, Nevers, 10 février 1642.



évoque périodiquement « de faire voir au roi qu'il a encore de ces vieux gaulois qui savent mourir pour leur Prince et pour la Patrie quand besoin est et que la raison le requiert »<sup>473</sup>, évoquant l' « héritage »<sup>474</sup> du royaume si important qu'il justifie la guerre, y compris contre le roi catholique d'Espagne, ainsi que les « intérêts de l'État »<sup>475</sup>. Catholique zélé, rêvant parfois de l'unité perdue de la Chrétienté, assurément, mais tout autant soumis par la raison à un État, et déterminé à contribuer à la gloire du roi, qui prélude d'ailleurs à l'accomplissement de la volonté de Dieu.

Difficile, donc, de ne voir en Sublet de Noyers, qu'un dévot opportuniste, un Tartuffe avant l'heure. Il participe de la la recomposition des pouvoirs politico-religieux, au fil d'affaires vite réglées mais aussi de crises douloureuses qui traversent la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle.

---

473 BnF, f. fr. 4 140, f<sup>o</sup> 233, Sublet de Noyers à Sourdis, La Victoire, 13 septembre 1636.

474 *Ibid.*, f<sup>o</sup> 388 : Sublet de Noyers à Sourdis, Amiens, 20 octobre 1636. Le terme est employé à propos de la nécessaire reconquête des îles de Lérins, prises en 1635 par les Espagnols. Voir les annexes.

475 *Ibid.*, f<sup>o</sup> 604 : Sublet de Noyers à Sourdis, Rueil, 21 décembre 1636.

## **II. RÉFORMER ET ENTREPRENDRE. L'OEUVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE.**

*1. L'annus terribilis, 1636 : de la catastrophe au nécessaire redressement.*

a. L'année de Corbie : une prise de conscience.

L'année 1636 est bien plus sombre que la précédente, qui somme toute s'était terminée en demi-teinte : la frontière de l'est était stabilisée, mais non point la frontière hollandaise. Le Cardinal-Infant, à la tête des Pays-Bas espagnols, est convaincu que la France n'est pas en état de résister. Il obtient alors d'avoir à sa disposition la cavalerie légère de Jean de Werth, l'armée de Gallas qui occupe alors la Franche-Comté, et lui se destine à passer de l'Artois à la Picardie. Ni Gallas ni le Cardinal-Infant ne rencontrent de résistance efficace : Gallas s'avance vers Saint-Jean de Losne tandis que le Cardinal-Infant s'empare de La Capelle, s'ouvre la route

de Paris par Amiens et enlève Corbie par surprise le 7 août, tandis que les cavaliers de Jean de Werth prennent Roye et Montdidier, en s'avancant jusqu'à Compiègne et aux murailles de Pontoise. Au sud du royaume, c'est Saint-Jean de Luz qui est pris. On sait alors la panique qui s'empare des Parisiens, et l'on revoit Louis XIII réunir les troupes en hâte et en prendre lui-même le commandement. Du reste, le siège de Saint-Jean de Losne n'a pas le succès escompté, les troupes espagnoles s'égaillent faute de ravitaillement, et Corbie est reprise assez facilement à la fin de l'année<sup>476</sup>.

L'année de Corbie est avant tout celle d'une prise de conscience du mauvais état de l'armée et d'une nécessaire réforme à entreprendre. Dans l'urgence, le roi, Richelieu et Sublet de Noyers ont réussi à prendre les mesures idoines pour susciter un élan de la part de la population, mais l'on a vu la faiblesse des cadres militaires. Il s'agit alors d'avoir une administration compétente, capable d'assurer de bout en bout la bonne marche d'une armée. Sublet de Noyers n'a rien d'un homme de guerre, assurément. En revanche, ses talents d'administrateur, sa capacité à coordonner les efforts, le soutien complet qu'il reçoit de la part du cardinal, lui permettent de s'imposer, de parler haut devant des généraux dont la susceptibilité est cause de nombreux soucis. L'idée de génie de Richelieu, dont Sublet de Noyers est l'instrument, est bel est bien de plaquer une « administration civile » sur une armée dont la géométrie est floue, la violence souvent déchaînée, et les conditions de vie plus qu'aléatoires. La raison s'immisce également dans la fureur des armes.

#### b. Sublet de Noyers et les premières réformes dans l'urgence.

André Corvisier, dans l'*Histoire militaire de la France*, parle d'une « dictature de guerre » pour évoquer la situation politique qui suivit immédiatement l'entrée en guerre de la France dans la guerre de Trente ans, et les déconvenues qui en découlèrent. De fait, Dès l'arrivée de Sublet de Noyers au département de la Guerre, dans l'urgence de l'« année de Corbie », il lui faut réunir les troupes nécessaires pour repousser l'ennemi. En l'espace de quelques semaines, pendant les mois d'août et de septembre 1636, une série d'ordonnances prescrivent des levées, à Paris, dans

---

476 PAGES G., *La Guerre de Trente Ans...*, op. cit., p. 204-205.

les provinces, les communautés et les villages<sup>477</sup>.

Dans ce contexte d'urgence, on fait établir par le prévôt de Paris un état des hommes fournis par les corps de métier. Des ordres sont envoyés aux nobles et aux exempts de taille de se rassembler en quelques jours pour joindre les armées. Les corps de ville et les corps de métiers votent les sommes nécessaires à l'entretien de 12 000 fantassins et 3 000 cavaliers pendant trois mois. Le 5 août on recense les hommes en état de porter des armes. Le secrétaire d'État élabore une série de mesures forçant l'enrôlement, ou la fourniture de chevaux et d'armes. Quelques jours après la prise de Corbie, le 8 août, Paris est mis en défense.

Toutes ces mesures sont hâtives, cahotiques, mais l'effet psychologique est certain : elles annoncent le raidissement de la défense sur tout le Royaume : dès le mois de novembre 1636, les français reprennent Corbie, et en 1637, c'est le tour les îles de Lérins et de Saint-Jean-de-Luz.

---

477 A.G., A<sup>1</sup> 32, pièces 134-138, 144, 149)150, 152-153, 156, 170-175.

## 2. La mise en place d'une armée à la dimension des ambitions royales.

### a. Recruter.

Nombre d'historiens se sont penchés sur la question du nombre d'hommes enrôlés dans l'armée du Louis XIII. La question est plus que compliquée, et l'on ne peut, même après les calculs de David Parrott, qui s'est appuyé sur les listes des régiments et sur les contrôles généraux organisés par le surintendant des finances, qu'aboutir à des suppositions (fiabiles au demeurant). Les divers témoignages de contemporains se contentent d'avancer des chiffres vagues : le pouvoir royal lui-même s'est habitué à ne manipuler que des estimations de nombre. Richelieu se fait gloire d'avoir assemblé « 150 000 hommes de pied (...) et plus de 30 000 chevaux », tandis qu'Angelo Correr, ambassadeur de Venise en France de 1638 à 1642, estime que « fa conto di avere il re effettivi i computati quelli delle piazze et delle armate, più di cento mila soldati »<sup>478</sup>, ce qui est plus que vague. Le secrétaire d'État lui-même est marginalisé, jusqu'à la mort de Bullion, dans l'opération de comptage des troupes qu'est la mise en place des « contrôles généraux » qui visent à établir le nombre d'hommes sous les drapeaux, et qui sont organisées par Bullion et Richelieu<sup>479</sup>. Les hommes du gouvernement sont donc très souvent amenés à n'avancer que des suppositions en matière de nombre d'hommes.

Le recrutement se fait de deux manières : le roi a tout d'abord la possibilité de faire appel à l'arrière-ban, ce qui est fait en 1635 et 1636. Cela ne se fait pas sans problèmes, puisqu'il arrive fréquemment que la noblesse ait tendance à se faire remplacer par des vagabonds. Dans tous les cas, les meilleurs éléments de la noblesse se sont déjà enrôlés d'eux-même, ce qui explique le peu de succès de cette méthode. Un règlement du 14 mai 1639 autorise les gentilshommes à servir à pied

---

478 *Relazioni degli stati europei lette al Senato degli Ambasciatori Veneti nel secolo decimosettimo*, éd. N. BAROZZI et G. BERCHET, Venise, 1857, 1859, 1863, Francia, II, p. 346.

479 PARROTT D., *Richelieu's army, war, government and society in France, 1624-1642*, Cambridge, 2001, p. 171.

ou à équiper et payer deux fantassins à leur place. L'arrière-ban est levé, en Anjou et Saintonge en avril 1638, et dans la plupart des autres provinces en août 1639<sup>480</sup>. Le roi a ensuite la possibilité de faire faire des levées d'hommes par des capitaines qui se chargent du recrutement et de la conduite des troupes.

Si l'on est peu assuré du nombre d'hommes, on peut avoir un aperçu du nombre de troupes dans les armées du roi. Le nombre de régiments augmente : 72 régiments en 1634, 135 en 1635, 174 en 1636, 202 en 1647. Cela vaut aussi pour les régiments de cavalerie : de 20 en 1635, on passe à 50 en 1636, 70 en 1639, 130 en 1649. À en croire les chiffres, on aurait alors en 1648 273 000 fantassins et 50 000 cavalier dans les armées du roi. La réalité est très différente, et, si l'on s'appuie sur les calculs de B. Kroener, de 1635 à 1640, on a en moyenne 42,16 hommes par compagnie, et de 1640 à 1647 on en a 2,57. Les ordonnances royales font d'ailleurs passer le nombre d'hommes dans une compagnie de 70 à 50, au cours de l'année 1637<sup>481</sup>. Par ailleurs, il arrive que ces régiments soient dissous avant même le début d'une campagne, ou qu'une compagnie soit ravagée par la maladie.

Le recrutement se fait par l'intermédiaire des capitaines, dont les commissions comportent l'obligation de recruter. Les ordonnances assignent des pays aux recruteurs, pour compléter des corps déjà existants, ou pour mettre sur pied des corps nouveaux. Les ordonnances fixent le lieu et la date de l'assemblée. Tout cela se fait bien sûr en accord avec le gouverneur de la province. Les commissaires et les contrôleurs des guerres sont associés dans la charge de pourvoir à l'entretien des hommes pendant l'assemblée des troupes. Le recrutement des soldats se fait aussi à l'étranger, par l'intermédiaire de colonels dans les pays voisins : en 1637, on recrute par exemple deux fois 6 000 hommes en Prusse et « ailleurs en Allemagne » d'une part, et en pays liégeois d'autre part<sup>482</sup>. Richelieu lui-même estime « qu'il est presque impossible d'entreprendre avec succès de grandes guerres avec les Français seuls ». Suisses, Allemandes, Suédois (dans l'armée de Bernard de Saxe-Weimar), Écossais, Hongrois et Albanais pour la cavalerie, sont autant de nationalités que l'on retrouve au sein de l'armée du roi, mais ce mode de recrutement, s'il rend bien des

---

480 BnF, Châtre de Cangé, vol. 70.

481 KROENER B., « Die Entwicklung der Truppenstärken in den französischen Armeen zwischen 1635 und 1661 », *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Dreißigjährigen Krieges*, dir. Konrad REPGEN, Münster, 1981, p. 163-220.

482 A.G., A<sup>1</sup> 42, pièces 217 et 218.

services (il s'agit de soldats de métier, bien plus efficaces que ceux que l'on lève en hâte dans les villes), est coûteux et aléatoire. De plus ces étrangers ont un incommensurable défaut, aux yeux de Sublet de Noyers, outre la difficulté des conditions qu'ils mettent à servir le roi : celui de faire profession de la religion réformée :

(...) Sa Majesté m'a commandé de vous envoyer la capitulation que M. l'ambassadeur de la Sorté a passée avec les Ecossois, affin qu'il vous plaise prendre la peyne de la voir et d'en dire un mot à Monsiegnieur et que suivant son avis et le vostre Sa Majesté resolve de la rattifier, ou non.

Ils se sont relaschés presque de toutes les difficultés que l'on avoit formées, comme de pourvoir aux compagnies vacantes, d'avoir une esglise pour l'exercice de leur irreligion, d'obliger le roy à faire servir ce régiment à la garde de sa personne et quelques autres dont je en me souviens pas à present, et encore de s'obliger à estre en estat de servir pour cette campagne. Tout cela a esté accordé, de sorte que je ne vois pas maintenant sur quoy nous pourrions rompre, neantmoins le roy y a, ce me semble, eu jusques icy quelque aversion, vray est-il que ce matin, m'en parlant, il m'a dit qu'il faudroit leur mander que Sa Majesté seroit bien aise d'avoir la moitié d'officiers catholiques, puisque la nation n'en est pas tout à fait dépourvue, et que l'on ny mette que vingt compagnies comme à celuy des Gardes Suisses. Je vois que Sa Majesté est agitée dans son esprit, elle estime la bonne volonté de cette nation, et les dispositions dns lesquelles sont les officiers, et meme les preparatifs qu'ils font desja, si que j'estime que si c'est l'advis de Son Eminence que l'on ne rompe pas avec eux, elle le suivra volontiers (...) <sup>483</sup>.

Sublet de Noyers et Richelieu ont alors l'idée d'un recrutement national, qui transparaît dans le règlement pour l'armée d'Italie du 10 janvier 1643, repris par Le Tellier en décembre de la même année.

Par ailleurs, s'il est clair que l'armée royale prend des proportions bien supérieures à ce qu'elle avait pu atteindre jusqu'à présent, il n'en demeure pas moins que Sublet de Noyers est tout à fait conscient du problème de la désertion et de la

---

483 BnF, Châtre de Cangé, vol. 25, f° 188 : Sublet de Noyers à Chavigny, devant Perpignan, 10 mai 1642.

présence de passe-volants, ces figurants engager pour gonfler artificiellement le nombre des troupes lors des revues, et qui disparaissent une fois que le capitaine d'une compagnie a reçu le paiement d'une solde : il en fait une priorité, multipliant les règlements et les menaces de peine de mort contre les déserteurs<sup>484</sup>. Ainsi décrit-il au cardinal de La Valette la manière dont les effectifs d'une armée peuvent fondre en un rien de temps :

Je ne répondrai point au detail des memoires qu'il a plu à Votre Éminence de m'envoyer, touchant les réductions que l'on luy a baillées de ses troupes, tant de cavallerie que d'infanterie. Elle me permettra seulement de luy dire qu'elle scait mieux que persone et qu'ell'a quantité de getz de croiance qui ont servi dans les armées estrangères, et particulièrement en Hollande, où la discipline de la guerres est très bien observée, qui luy peuvent dire si sur les compagnies que nos Estats paient pour 60 homes, l'on en desduit 34 pour les imaginations des chefs, estant bien certain que si cela avoit lieu, il faudroit que les Roys eussent deux royaumes, pour pouvoir fournir à la subsistance de ce qui seroit reel et effectif dans leurs armées, et de ce qui seroit d'une autre nature.

Le capitaine de gentz de pied en Holande a cinquante escus pour sa monstre; L'on luy passe son fils et son page et rien plus. Jugés Monsigneur si cela reduict une compagnie de 60 homes à 26 ; et il seroit de très fascheuse conséquence que la France seule feust réduite à faire la guerre à de si rudes conditions (...) <sup>485</sup>.

Un peu plus tard, Sublet de Noyers écrit à Le Tellier pour lui faire part des abus qui se commettent avec les deniers du roi :

Le Roy a trouvé fort mauvais que vous n'ayés pas fait mettre la main sur le colet des officiers qui ont eu assés d'imprudence et de malignité pour escrire à leurs compagnons qui sont en France de retenir le plus d'argent de leurs recreues qu'ils pourront, et de faire passer ainsy peu d'hommes, ce qui est si criminel que Sa Majesté ne scauroit seulement en entendre le rapport sans entrer en une

---

484 MASSON B. « Un aspect de la discipline des armées de Louis XIII : la lutte contre la désertion du soldat », *Revue de l'histoire des armées*, 1986, n° 1, p. 11-23.

485 Voir Annexes, p. 217.



extreme indignation contre eux, et en vertié elle vous a fort blasmé de ce qu'ayant appris le mal vous n'en aviés pas aussitost fait faire un exemplaire chastiment (...) <sup>486</sup>.

Sublet de Noyers est donc tout à fait conscient du problème fondamental des armées. Cette déperdition des effectifs n'est pas faute de consacrer d'énormes sommes au recrutement des soldats : Angelo Correr souligne que « più di sessantaquattro ne restano per far la guerra in campagna » <sup>487</sup>, c'est-à-dire soixante millions de livres. Mais la déperdition d'argent (détourné, perdu...) et d'hommes (par la désertion, la maladie, la mort) font que l'ambassadeur estime que le roi est avantageusement servi si, sur cent écus qu'il dépense, quarante sont employés effectivement à son service. Sublet de Noyers cherche pourtant à prendre le premier rôle pour ce qui est du recrutement des soldats : il réclame aux officiers des états des armées, fixe le nombre de compagnies de chaque régiment et celui des capitaines, lieutenants, enseignes, et ordonne que le surplus des officers s'occupera de l'enrôlement. Il s'agit de devenir le premier et seul interprète de la volonté royale, de sorte que les généraux des armées n'aient à s'occuper que des questions strictement militaires <sup>488</sup>. La volonté du secrétaire d'État d'intervenir dans la régulation des troupes est évidente : après les questions de subsistance des troupes, les questions de recrues, de montres et de revues (ainsi que des ordres se rapportant aux questions de nombre des troupes, comme par exemple ceux demandant de licencier une compagnie trop peu nombreuse pour la faire fusionner avec une autre), composent le second thème le plus présent dans les minutes conservées au dépôt de la guerre devenu Service historique de la Défense. Sublet de Noyers connaît ainsi l'état des troupes, peut en informer le cardinal et le roi, calcule les quantités de vivres et de munitions à fournir et les sommes d'argent nécessaires au paiement des hommes, et enfin d'élaborer les plans de recrutement à venir <sup>489</sup>.

Cependant, la répétition des mêmes ordres, montre que les volontés du

---

486 BnF, Chpatre de Cangé, vol. 25, f° 126 : Sublet de Noyers à Le Tellier, s.l., 22 avril 1641.

487 *Relazioni degli stati europei lette al Senato degli Ambasciatori Veneti nel secolo decimosettimo...*, *op. cit.*, p. 345.

488 ANDRÉ L., *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique...*, *op. cit.*,

489 CHABLAT-BEYLOT A., « François Sublet de Noyers... », *Les ministres de la guerre, 1570-1792*, ...*op. cit.*, p. 223.

secrétaire d'État ne sont pas toujours respectées. Il arrive encore fréquemment que capitaines, lieutenants et autres officiers se livrent à des malversations dans le but de recevoir de grosses sommes d'argent. Le Tellier, devenu secrétaire d'État après avoir été intendant en Italie, ne manque pas de souligner à son tour que

(...) Pourvu qu'il ait fait voir une fois pour toutes au commencement de la campagne qu'il a fait une recrue, il est bien aise que sa compagnie s'affoiblisse pour profiter de la solde des déserteurs, tout le reste de la campagne. C'est une chose que j'ai apprise tandis que j'ay été intendant en Piémont<sup>490</sup>.

L'armée royale sous Louis XIII a toujours manqué de troupes. David Parrott a montré qu'il fallait revoir à la baisse les chiffres avancés jusqu'à présent, qui estimaient l'armée de Louis XIII entre 100 000 et 120 000 hommes<sup>491</sup>. Il faudrait plutôt compter, estime-t-il, entre 70 000 et 80 000 hommes, dont un cinquième environ serait composé par la cavalerie<sup>492</sup>. En 1643, la guerre menée par Louis XIII est Richelieu souffre encore du manque d'hommes, à cause de la difficulté de rassembler les fonds nécessaires. C'est une véritable guerre entre Sublet de Noyers et les surintendants des finances qui se joue autour du roi, le premier réclamant sans cesse de l'argent aux seconds, jusqu'à obtenir, dans les derniers mois de son activité, la gestion d'énormes sommes (certains comme Tallemant des Réaux parlent de trente millions de livres) par lui-même, en dehors du contrôle des surintendants des finances. Si les règlements et ordonnances n'ont point toujours l'effet souhaité en matière de recrutement de soldats, le besoin impérieux de troupes a fait de Sublet de Noyers un personnage à l'importance politique croissante, presque le plus influent au conseil du roi. Politiquement parlant, cela n'est certainement point sans conséquences.

---

490 BnF, f. fr. 4 202, f° 404.

491 Corvisier, dans CORVISIER A. (dir.), *Histoire militaire de la France*, Paris, 1991-1994, va jusqu'à affirmer que l'armée de Richelieu est composée de 150 000 hommes.

492 PARROTT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 221.

## b. Loger, nourrir, payer.

Si l'on veut une armée dont les hommes ne se débandent point, il faut les loger, les payer, les nourrir, en somme faire en sorte que rien ne leur manque, ce qui coûte évidemment fort cher à la couronne. Sublet de Noyers s'est déjà particulièrement penché sur la question du logement des troupes lorsqu'il était intendant, en particulier pour les garnisons : il va jusqu'à rédiger un inventaire idéal de tout ce dont une garnison en ville doit être équipée<sup>493</sup>. Un mémoire anonyme dit d'ailleurs que Sublet de Noyers a déclaré « que la plus grande despence que le roy faisoit estoit pour l'entretien des garnisons »<sup>494</sup>. Une très forte majorité des minutes conservées du département de la guerre concernent le logement des gens de guerre, et le paiement de leur solde. Sublet de Noyers explique lui-même que la charge de trouver de l'argent pour nourrir et loger les troupes royales est éreintante, exaspérante, et qu'elle l'oppose systématiquement aux surintendants des finances :

(...) Si vous n'avés pitié d'un serviteur accablé sous le fais de la guere et de nos sieges, et que vous mesuriés la recognoissance de ce qu'il vous doit par des actions precipitées on essentielles ny meditées, en verité Monsieur je me declare moi-mesme criminel, mais si par une bonté non seulement chrestienne mais purement morale, vous voulez me faire la gratitude de ceux qui vous la doivent comme moy par les choses essentielles, je me sens si fort dans l'asile de mon innocence que je ne redoutte aucun tribunal ny public ny secret.

J'escris parfois six fois le jour à M. de Bullion pour des affaires penibles, fascheuses, importunes, et qui affligent esgalement celuy qui les reçoit et celuy qui les escrit, pour quoy voulés-vous que je vous fasse participant de ces inquiétudes, dont l'inexécution de celuy qui les cause ne laisse pas assez souvent de donner sujet de plainte à nos supérieurs (...) ?<sup>495</sup>

De là, il n'y a qu'un pas à faire pour accuser le surintendant des finances Claude de Bullion d'être le responsable des défaites militaires : c'est chose faite en

---

493 Voir les annexes.

494 BnF, Châtre de Cangé, vol. 9, f° 274. Extrait d'un *Mémoire pour le rétablissement de la milice*.

495 BnF, Châtre de Cangé, vol. 68, f° 145 : Sublet de Noyers à Bouthillier, Amiens, 26 juillet 1642.

avril 1636, lorsqu'un fidèle anonyme de Richelieu écrit un mémoire sur la difficulté de trouver de l'argent et d'alimenter les troupes :

Il ne fault plus que les Espagnols se mettent en peine d'assembler des armées pour nous défaire, il fault seulement qu'ils laissent faire M. de Bullion, apres avoir fait perdre Treves et Philipsbourg pour avoir empesché qu'on n'y ait mis des garnisons suffisantes, apres avoir causé la révolte des soldats qui ont livré à l'ennemy nos places frontières faulte de payement, apres la dissipation des meilleurs forces du Royaume, que son opiniastreté a fait perir beaucoup plus que les coups ny les malades, apres la defection de la pluspart de nos alliez, ou il les a reduitz fault de leur tenir parole (...). Je ne sçay ce que peult attendre M. le cardinal d'un ministre sy ignorant, lequel ayant enfermé l'argent du royaume dans sa bourse ou celle de ses affairistes, ruyne toutes les plus grands affaires de l'Estat par le manque d'un peu de secours (...) <sup>496</sup>.

Progressivement, Sublet de Noyers lutte au sein du Conseil du roi pour obtenir tout l'argent qu'il souhaite, et n'avoir à rendre compte de rien, au point que Chavigny s'en agace dans une lettre au comte d'Estrades :

Qu'il a un demeslé avec M. de Noyers au sujet de la levée de 4 régiments qui se doit faire sur les frontières de France et Pays de Liège, Il pretend que c'est à luy d'en prendre connoissance et non au secrétaire d'Estat des Affaires estrangères, qui doit seul se mesler de ce qui se fait dans les pays estrangers. Monsieur de Noyers soutient aussy que les 100 000 £ qu'on retient sur le million de subsides pour le payement des pensions des officiers françois qui servent en Hollande, doivent passer par ses mains (...) <sup>497</sup>.

Sublet de Noyers a beau jeu d'incriminer le surintendant des finances : en effet, la monarchie, malgré les emprunts à répétition et les crues de tailles chaque année plus importantes, ne parvient pas à rassembler plus de quarante millions de livres de liquidités chaque année, comme Bullion l'exprime lui-même <sup>498</sup>. Ce dernier

---

496 Cité dans PARROTT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 225.

497 BnF, Châtre de Cangé, vol. 70, f° 262 : Chavigny au comte d'Estrades, s.l., 6 janvier 1636.

498 PARROTT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 242.

est d'ailleurs le rempart auquel se heurte continuellement Sublet de Noyers, qui en général l'emporte grâce au soutien de Richelieu et du roi :

Je m'en vais à Paris pour lutter contre Messieurs des Finances et emporter, par l'autorité de mon maistre, ce que la raison obtient à grand-peine, non de leur volonté qui est tousjours preste à faire ce que le service requiert, mais de leur nécessité, qui arreste souvent leur zele et le nostre (...) <sup>499</sup>.

Si les revenus du roi augmentent, la monnaie manque et il est toujours difficile de fournir l'argent des montres aux troupes. Sublet de Noyers, qui connaît l'origine de ce manque de liquidités dans le royaume - il a, rappelons-le, rédigé un mémoire sur les problèmes monétaires du royaume, en 1634 - ne manque pas de rappeler aux généraux impatients que les retards de paiements ne sont pas faute de bonne volonté :

(...) En un temps où l'avarice des homes, le décri des pistoles legeres a fait que l'argent est très rare, nous vous envoions pourtant d'assez bonnes sommes (...) <sup>500</sup>.

Les généraux de l'armée royale n'en passent pas moins leur temps à réclamer l'argent que, souvent, ils sont réduits à avancer : « Je ne reçois pas un sous », écrit à Chavigny le sieur de Soyecourt, gouverneur de Corbie <sup>501</sup>. Les réclamations sont nombreuses au point que par moment, le sarcasme pointe sous la plume de Sublet de Noyers lorsqu'il s'adresse au cardinal de La Valette :

Le roy a resolu de faire l'impossible pour leur doner contentement, et ce l'advis de Son Eminence, affin de ne permettre que les divisions intestines nous facent perdre les avantages que celles de dehors nous preparent pour la paix. Nous travaillons autant que nous pouvons à faire amasser vostre monstre, n'y

---

499 A.A.E., Mém et doc. France, vol. 836, f° 155 : Sublet de Noyers à Chavigny, s.l., 11 novembre 1640. Cité dans RANUM O., *Les Créatures de Richelieu...*, *op. cit.*, p. 136.

500 BnF, Cinq-Cent Colbert, vol. 108, f° 72 : Sublet de Noyers au comte de Guébriant, Rueil, 23 janvier 1640. La phrase est incomplète.

501 Cité dans PARROTT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 265.

aiant persone qui puisse doubter que vos troupes la meritent mieux que celles de toutes les autres armées<sup>502</sup>.

À Bernard de Saxe-Weimar, Sublet de Noyers fait part des mêmes difficultés, tout en le rassurant et en lui promettant des sommes d'argent :

(...) Je commence cette lettre pas une très humble supplication que je vous fais de croire qu'il n'y a aucun de ceux qui servent le roy qui soit plus dans l'estime de Son Altesse, ny qui luy porte plus d'honneur que moy, que sy elle a trouvé quelque chose dans mes depesches qui ne luy ait agréé, je desavoue ma plume, et la supplie de croire que ç'a esté contre mon intention, que sy je l'ay supplié de me permettre de luy représenter les plaintes que les subjects de Sa Majesté Luy faisoient de la mauvaise conduite de ses troupes envers eux et mesmes de nos gens de guerre, je m'assure qu'estant prince raisonnable, Vostre Altesse ne me blasmera d'avoir en ce moind rendu aux François ce que je n'eusse peu sans injustice reffuser à des estrangers, mais cela se doit et je l'ay fait sans diminution du respect qui est deub à Votre Altesse et sans altérer l'affection que nous avons tous à sa personne.

Pour ce qui est des deux points principaux qui ont donné subiect à Monsieur le lieutenant Colonel Bets d'apporter les desirs de Votre Altesse il y est amplement repondu par la depesche de Sa Majesté cy jointe, outre que Mr. de Feuquières que Sa Majesté a envoyé vers Votre Altesse luy aura desja fait entendre en partie la bonne disposition de deca pour faire tout ce qui sera au pouvoir de la France pour luy donner contentement, et je l'assure pour ce qui depend de ma charge que l'on prepare une des plus puissantes armées que nous ayons sur pied pour passer le Rhin, et aller partout où Votre Altesse le jugera plus à propos, à cette prochaine campagne, Mr. de Bullion se disposant aussy à donner contentement à Votre Altesse en ce qui regarde les finances. Je prevoy une année abondante en subjects de satisfaction pour Son Altesse de sorte qu'il ne reste qu'à trouver les moyens de passer au mieux qu'il se pourra le reste de cest hiver, à quoy Sa Majesté travaille de sa part en tout ce qui luy est possible, soit envers les Suisses par son ambassadeur, soit en luy faisant donner les assistances d'argent qui luy sont deubs, ainsy, Monsigneur, je veux espérer que

---

502 BnF, f. fr. 6647, f° 250 : Sublet de Noyers au cardinal de La Valette, Rueil, 12 décembre 1636. Voir la lettre complète dans les annexes.

le moindre effort que fera Son Altesse de son costé, sa bonne fortune surmontera les difficultez quy semblent s'opposer à l'establissement des quartiers de son armée.

J'en prie Dieu de tout mon coeur et que, considérant plustost la doiciture de nos intentions que l'exterieur, elle me fera l'honneur de me croire (...).<sup>503</sup>.

Outre les problèmes monétaires inhérents au royaume, corruption de la part des trésoriers et des capitaines<sup>504</sup>, voire de Bullion lui-même dont la fortune prête à la suspicion<sup>505</sup>, détournements, pertes et vols sur des routes peu sûres, sont autant de sources de retards et de difficultés au paiement des troupes. Les munitionnaires, que David Parrott appelle les « prédateurs »<sup>506</sup>, sont connus pour leur sens des affaires, qui les pousse à détourner au maximum les deniers du roi. C'est la raison pour laquelle Sublet de Noyers prend un soin particulier à traiter en personne avec les munitionnaires - on reivendra sur ce point, en particulier François Sabathier et Jean Roze, ce qui n'empêche pas ce dernier de se livrer à diverses malversations qui engendrent des plaintes nombreuses reçues par Sublet de Noyers : en mai 1639, l'intendant Jean de Choisy écrit au secrétaire d'État pour réclamer de lui qu'il force le munitionnaire à fournir la quantité de grains qu'il s'était engagé à apporter à l'armée<sup>507</sup>. En mai de la même année, M. du Hallier s'était déjà plaint de même de ce que le sieur Roze n'avait fait parvenir à son armée seulement deux cent chevaux de transport, sur les quatre cents qu'il s'était engagé à fournir<sup>508</sup>. Tallemant des Réaux souligne que Sublet de Noyers, s'il « ne voloit pas (...), laissoit voler sous luy »<sup>509</sup>, ce qui est injuste si l'on en juge par la multiplicité des ordres visant à réprimer les malversations. Il n'en demeure pas moins que, quelques jours encore avant sa disgrâce, Sublet de Noyers s'emporte contre le maréchal de Guébriant, à propos des dépenses de l'armée, qu'il juge excessives :

---

503 BnF, f. fr; 3 703, f° 2<sup>o</sup>7 : Sublet de Noyers à Bernard de Saxe-Weimar, Rueil, 8 décembre 1637.

504 PARROTT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 246-259.

505 LABATUT J.-P., « Aspects de la fortune de Bullion », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1963, n° 60, p. 11-39. Voir aussi LE GUILLOU Y., « L'enrichissement des surintendants Bullion et Bouthillier ou le détournement des fonds public sous Louis XIII », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 2001, n°211, p. 194-214.

506 PARROTT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 253-260.

507 A.A.E., CP Lorraine, vol. 31, f° 43, 47, 66 : 6 et 19 avril, 7 mai 1639, Jean de Choisy à Sublet de Noyers.

508 *Ibid.*, f° 335 : du Hallier à Sublet de Noyers, s.l., 28 mai 1639.

509 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes...*, *op. cit.*, vol. I, p. 299.

(...) je crois en verité qu'il est sorti de France près de 700 00 escus pour ce subject, ne serait-ce pas assés pour relever une armée quand il n'y en auroit point du tout ? 10 000 homes à 10 escus pour un homme ne doibvent couster que 100 000 escus, 6 000 chevaux à 50 escus, les cavallier ne montent qu'à 300 000 escus, le tout ne revient qu'à 1 200 000 livres, cependant l'on nous parle de ceste armée comme s'il n'y avoit personne, et elle couste au roy en trois mois près de deux fois autant, cela ne se peult voir sans quelque mortification, que l'on souffriroit de bon ceur si avec cela nous nous voyons content, mais certainement il y a de l'amertume mesme après le caresme, de voir nos efforts si mal receus (...)<sup>510</sup>.

Les efforts de Sublet de Noyers, qui tente de ménager les deniers du roi, unis à ceux des surintendants des finances, sont payants, au point qu'il soit en mesure de souligner, en 1638, que le grand avantage de l'armée française comparée en particulier à celle d'Espagne, est la capacité de la Couronne à payer d'abondantes sommes sur une longue durée pour conduire la guerre. Ou plutôt, que le grand avantage du roi de France est de payer moins mal ses troupes que les autres rois. Ainsi Sublet de Noyers enjoint-il au comte de Guébriant, lequel lui faisait part de l'impatience de Bernard de Saxe-Weimar face au retard de l'arrivée des secours financiers promis par le roi :

(...) vous luy ferés aussy considerer, s'il vous plaist, qu'il n'y a point de puissance dans l'Europe, qui nonobstant la longueur de la guerre satisfasse si punctuellement aux payements des choses promises que fait nostre maistre, qui n'a pas manqué à aucun terme des payements des 800 000 escus promis à Son Altesse (...)<sup>511</sup>.

Il faut cela dit considérer que le paiement des troupes étrangères est la priorité des surintendants des finances, aussi surprenant que cela puisse paraître<sup>512</sup>. Quant

---

510 BnF, Cinq-Cent Colbert, vol. 108, f° 161 : Sublet de Noyers à Guébriant, Saint-Germain en Laye, 9 avril 1643.

511 *Ibid.*, f° 43 : Sublet de Noyers à Guébriant, s.l., 2 octobre 1638.

512 PARROTT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 266-267.



aux autres troupes, le secrétaire d'État leur enjoint de prendre leur mal en patience, tout en leur interdisant, et ce de manière croissante à partir de 1640, de lever des taxes indues sur la population<sup>513</sup>. La mise en place de nouvelles taxes ne résoud pas vraiment le problème du gouffre financier généré par la guerre. Le bureau des finances prend, en même temps que le département de la guerre, une importance considérable au sein du gouvernement, sans remplir sa mission première, celle d'approvisionner les caisses du roi à court terme<sup>514</sup>. Ce « système fiscal extraordinaire » a des défauts, en particulier celui de laisser une large part à la corruption et au détournement. Le secrétaire d'État de la guerre parvient cependant, à force d'influence politique, à obtenir tout ce qu'il souhaite en matière d'argent, et ce en particulier après la mort du surintendant Bullion : on sait qu'à la veille de sa disgrâce, il gère quasiment seul d'énormes sommes sans en rendre compte à personne sinon au roi. En 1639, 1 625 000 livres sont payées pour la solde de l'armée d'Italie. En janvier 1640, ce sont 790 000 livres qui sont envoyées en Allemagne. Le quartier d'hiver de 1640 nécessite d'imposer 18 500 000 livres dans les généralités du royaume, au titre de la subsistance des armées<sup>515</sup>. Cela n'est jamais suffisant, mais l'effort de guerre est maintenu et soutenu sans que la France ne connaisse de désastre militaire.

### c. La gestion de la violence et la moralisation des troupes.

Henri de Campion, le gentilhomme mémorialiste, évoquait avec tristesse les atrocités commises par l'armée du comte d'Harcourt, lors du siège de Turin en 1640, « ce qui nous parut indigne d'un prince de si haute réputation ». De fait, la

---

513 A.G., A<sup>1</sup> 50II, pièce 107, 10 février 1639 : la ville de Lyon refuse de payer une taxe pour la subsistance des troupes, qui se sont déjà livrées à une série de levées de force. A<sup>1</sup> 58, pièce 76 : Sublet de Noyers au comte de Gassion, interdiction de lever des contributions sur les habitants de Corbie. A<sup>1</sup> 61, pièce 90 : 14 novembre 1640, Louis XIII réitère les interdictions de lever des taxes indues. Suivi d'une série d'ordres du secrétaire d'État pour rappeler aux officiers cette interdiction de se livrer à des exactions sur la population. A<sup>1</sup> 63, pièce 524 bis, 7 mars 1641 : Sublet de Noyers à l'intendant d'Oysonville, sur les abus commis en Alsace. A<sup>1</sup> 66, pièce 319 et 320, 22 novembre 1641 : ordre de répression des exactions commises pour la subsistance des troupes en Limousin. Bien d'autres encore se trouvent dans les minutes conservées du département de la guerre.

514 BONNEY R., *The King's debts. Finance and politics in France, 1589-1661*, Oxford, 1981, p. 168.

515 A.G., A<sup>1</sup> 56, pièce 115., A<sup>1</sup> 62, pièces 47 et 152.

réputation de violence extrême des armées de la guerre de Trente Ans n'est pas à faire, ce qui n'est pas faute d'essayer, de la part de Sublet de Noyers, de l'atténuer. Les ordonnances et règlements sont nombreux, qui stigmatisent les exactions commises par les troupes sur la population. Dès le mois de juillet 1636, il fait expédier une série de lettres du roi pour faire punir les violences commises par les troupes<sup>516</sup>. Un peu plus tard, il dépêche au capitaine de Beauregard l'ordre de faire cesser les débordements de sa compagnie qui se trouve alors en garnison à Sens<sup>517</sup>. L'année suivante, on le voit ordonner l'arrestation d'un maréchal des logis qui a autorisé sa compagnie à se livrer à toutes sortes de pillages dans l'élection de Bayeux<sup>518</sup>. Au fil des ans, Sublet de Noyers se charge de faire réprimer ces exactions de manière plus assidue, notamment, comme le précise une ordonnance de 1639, quand elles s'exercent aux dépens des officiers royaux chargés de lever tel ou tel impôt<sup>519</sup>. Des enquêtes sont diligentées sur les dommages causés par la présence des gens de guerre<sup>520</sup> et, en 1641, une ordonnance réglant les peines pour les soldats qui auront fait des désordres vient pérenniser ces dispositions ponctuelles<sup>521</sup>. Si la répétition de ce genre d'ordres montre combien les bonnes dispositions de Sublet de Noyers ont une portée limitée, elles n'en sont pas moins significatives de la volonté d'encadrer les troupes royales.

De plus, Sublet de Noyers se soucie de la santé des soldats du roi. La création d'hôpitaux est l'un de ses chevaux de bataille, et l'idée de créer des hôpitaux. Dès le mois de mars 1636, il se fait apporter un *Estat de la despense d'un hospital, scavoir des gages des officiers par mois, et de ce que le roy veut et ordonne estre fait par le commis à la descharge des tresoriers generaux de l'extraordinaire, Jean de Foudriac sieur de Champlay, tant pour le payement des appointemens des officiers*<sup>522</sup>, le corrige et l'annote de sa main, afin d'évaluer les dépenses nécessaires pour la création de ce genre d'établissement. En août de la même année, il s'occupe de la création d'un hôpital pour l'armée d'Italie, et écrit au supérieur de la Charité de

---

516 A.G., A<sup>1</sup> 28, pièce 280 : Paris, 17 juillet 1636.

517 A.G., A<sup>1</sup> 29, pièce 262 : Senlis, 21 septembre 1636.

518 A.G., A<sup>1</sup> 35, pièce 108 : Dangu, 15 mars 1637.

519 A.G., A<sup>1</sup> 56, pièce 28 : 2 avril 1639.

520 A.G., A<sup>1</sup> 56, pièce 83 : 15 avril 1639, arrêt du Conseil ordonnant une information sur les excès commis au village de Cannes par les gens de guerre.

521 A.G., A<sup>1</sup> 67, pièce 242.

522 A.G., A<sup>1</sup> 27, pièce 156 : Saint-Germain en Laye, 26 mars 1636.

Paris pour que ce dernier y fasse envoyer au plus tôt six religieux pour soigner et surveiller les officiers de l'hôpital<sup>523</sup>. Il y dépêche un chirurgien qu'il connaît semble-t-il personnellement pour vivre et exercer dans le faubourg Saint-Honoré<sup>524</sup>, et fait avancer par des particuliers une grosse somme de 18 000 livres pour la subsistance de l'hôpital<sup>525</sup>. Quelques mois plus tard, toujours avec le concours des pères de la Charité de Paris, Sublet de Noyers s'attache à la création d'un hôpital pour l'armée de Picardie<sup>526</sup>.

Se souciant également de l'âme des soldats, le secrétaire d'État cherche à instaurer, de concert avec Richelieu, une assistance spirituelle, dont il compte donner la responsabilité aux jésuites, au sein des troupes :

(...) Ce n'est pas tout de prendre soin de vous donner des troupes, si en mesme temps on ne pourvoit à leur subsistance spirituelle et corporelle. C'est ce qui a porté Son Eminence à instituer dans les armées du roy des missions militaires sous la direction des Reverends Peres Jesuites. M. le Grand Maistre en fit l'épreuve l'année dernière, et y trouva tant d'avantages pour les soldats de l'armée qu'il commandoit, qu'il a eu grand soin d'en obtenir la continuation. Le P. Clouet, supérieur de la mission que Son Eminence a destiné pour voetre armée, va vous trouver pour comencer à s'employer le plus utillement qu'il luy sera possible, à l'assistance de vos soldats, suivant la commission qu'il a de Son Eminence dans ce louable institut. Je suis (...) <sup>527</sup>.

D'autres mesures sont mises en places, visant à moraliser quelque peu les troupes du Très-Christien, comme par exemple des ordonnances venant stigmatiser la présence des « filles » à la suite des troupes<sup>528</sup>. L'augmentation des troupes royales a donc généré une vraie volonté d'encadrer des soldats dont la discipline n'a jamais été jusqu'à présent la première qualité.

---

523 A.G., A<sup>1</sup> 27, pièce 259 : Chantilly, 18 avril 1636. Le même jour un passeport est délivré aux pères Jésuites (pièce 260)

524 A.G., A<sup>1</sup> 29, pièce 315 : Senlis, 27 septembre 1636.

525 A.G., A<sup>1</sup> 30, pièce 285 : Chantilly, 7 novembre 1636.

526 A.G., A<sup>1</sup> 30, pièce 318 : Chantilly, 18 novembre 1636, Sublet de Noyers à MM. De Bellejamme et Guitonneau.

527 BnF, Châtre de Cangé vol. 25, f° 53 : Sublet de Noyers au maréchal de Châtillon, s. l., 25 mai 1640.

528 A.G., A<sup>1</sup> 67, pièce 146 : ordonnance du 25 mai 1641.

### 3. *La mise en place d'un cadre efficace.*

#### a. Sublet de Noyers : un administrateur face à l'armée.

Sublet de Noyers a été décrit comme le premier administrateur véritable de l'armée du roi de France. Or, nombre de ses contemporains soulignent que le secrétaire d'État n'était que fort peu apprécié par les cadres de l'armée. De fait, à l'heure où le prestige du chef et son charisme est encore la condition la plus décisive pour le succès d'une opération, il est aisé de comprendre qu'un Sublet de Noyers, qui n'a point la stature d'un connétable, se retrouve en porte-à-faux face à des guerriers d'un tempérament et d'une culture tout autre que les siens, et en particulier lorsqu'il s'agit de leur reprocher telle ou telle erreur. Si certains des grands chefs de guerre sont de ses amis, comme c'est le cas pour le cardinal de La Valette, le comte de Guébriant, le maréchal de La Mothe-Houdancourt, le comte de Gassion qui poussa l'amitié jusqu'à lui rendre visite dans sa retraite de Dangu, ou le marquis de Feuquières, il n'en demeure pas moins que Sublet de Noyers se heurte en permanence au mépris, voire à l'hostilité des grands seigneurs. Tallemant des Réaux se plaît à raconter la manière dont les chefs de guerre aiment à choquer le secrétaire d'État par leurs manières :

Le mareschal de Brezé, pour le faire enrager, mettoit toujours des ordures dans les lettres qu'il luy escrivoit comme : « Allez vous faire f... avec vos f... ordres ! ». « Le moyen, disoit le petit homme, que les affaires du roi prosperent, après ces abominations-là ! »<sup>529</sup>.

Mais la plaisanterie peut rapidement tourner à l'insulte. Ainsi, le maréchal de Châtillon répond-il à Sublet de Noyers, qui lui enjoint de continuer la campagne en Flandre après la chute de la citadelle d'Arras en 1640 :

---

529 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes...*, *op. cit.*, vol. I, p. 298-299.

Monsieur (...), La plus belle et la plus honorable des occasions est passée pour ceste année. L'incommodité des fourrages et des maladies nous vont presser bientost ; je cours le risque de vos reproches de n'avoir jamais assez fait (...). Je me prépare desja à tout cela, ma patience et souffrance a été mise souvent à l'épreuve<sup>530</sup>.

L'intention est claire : commençant sa lettre en s'excusant presque, le maréchal de Châtillon, chef de guerre médiocre mais absolument loyal, fait sentir au ministre combien un homme de son extraction et de sa charge a peu de vocation à faire des remontrances à un maréchal de France. De même, lorsque le colonel de Gassion est envoyé à la tête d'une armée avec Messieurs de La Meilleraie et d'Erlach, il lui est impossible de s'entendre avec ces derniers, et toutes les lettres de Sublet de Noyers visant à les réconcilier restent sans effet. Est-il possible à un humble secrétaire d'État qui n'est pas de leur monde, de mettre un terme aux disputes des grands ? Il faut alors que le roi se déplace en personne pour résoudre le problème<sup>531</sup>. Il n'en demeure pas moins que Sublet de Noyers s'attaque avec Richelieu au problème du haut commandement dans l'armée, composé de grands seigneurs susceptibles, prompts à la colère, aux conflits de préséance et autres querelles avec les autres chefs de guerre, d'autant que sous Louis XIII, le commandement d'une armée est partagé en deux ou trois chefs, dans le but d'éviter qu'un seul homme ne prenne trop d'importance. On a souvent peint l'époque de Richelieu comme un temps défavorable aux grands chefs de guerre qui, à la tête de leurs armées, n'auraient formé qu'une « série de petites républiques, bruyantes et indisciplinées ». Le cardinal-ministre n'aurait alors eu de cesse qu'il n'eût réussi à les brimer. Pourtant, le règne de Louis XIII voit augmenter le nombre de maréchaux de France jusqu'à 16<sup>532</sup> : il est alors erroné de dire que la période est défavorable aux grands chefs de guerre.

La politique de Richelieu et de Sublet de Noyers va, de fait, dans le sens de la réduction de l'autorité des grands chefs de guerre : c'est ainsi qu'est supprimée la charge de connétable après la mort du duc de Lesdiguières en 1627 et que Richelieu

---

530 A.A.E., Mém. et doc. France, vol. 1679, f° 228 : Châtillon à Sublet de Noyers, 28 août 1640.

531 ANDRÉ L, *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique...*, op. cit., p. 214.

532 *Ibid.*, p. 250.

force en 1626 Henri II de Montmorency à lui céder la charge d'amiral de France<sup>533</sup>. La disgrâce de Bernard, duc de La Valette, défait à Fontarabie en 1638, fournit l'occasion de priver le duc d'Épernon de sa charge de colonel général de l'infanterie, dont les privilèges paraissaient insupportablement étendus aux yeux de Louis XIII et de Richelieu, même s'ils n'étaient que relatifs dans les faits<sup>534</sup>. Ce type d'offices aux pouvoirs étendus n'est plus confié qu'à des hommes dont Richelieu et Louis XIII sont absolument sûrs de la fidélité : c'est ainsi que le comte d'Alais est nommé colonel général de la cavalerie légère en 1636, office qui passe à Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, en 1643. Enfin, le très important office de grand maître de l'artillerie est confié au cousin de Richelieu, Charles de La Porte, duc de La Meilleraie. Il s'agit en fait davantage d'« infiltrer » les grands offices en les confiant à des fidèles, plutôt que d'une réelle hostilité à ces grands offices de la couronne<sup>535</sup>. Richelieu cherche à se concilier le soutien d'un groupe de « grands », ces derniers trouvant également avantage à collaborer avec le ministre. Mais s'il supportent la tutelle de Richelieu, qui n'hésite pas à faire montre de ses qualités d'homme de guerre (sauf à l'extrême fin de sa vie), les généraux, maréchaux et autres officiers ont souvent du mal à accepter l'autorité du secrétaire d'État de la guerre, lequel fait figure d'agent d'une politique visant à intimider les officiers. Bussy-Rabutin ne lui pardonne pas d'avoir été responsable, selon lui, de la mort du comte de Saint-Preuil<sup>536</sup>. Sublet de Noyers est pleinement impliqué dans de retentissantes affaires qui conduisent à des poursuites contre les gouverneurs du Catelet de de La Chapelle en 1636<sup>537</sup>. Il s'en ouvre au cardinal de La Valette quelques jours après avoir fait expédier l'ordre à l'intendant Bellejamme d'entamer les poursuites contre les responsables de la reddition de ces places :

(...) Pour les ennemys de Picardie, ilz ont comme vous avés sceu pris La Capelle et Le Castelet par lascheté ou trahison des gouverneurs qui sont tous deux en fuite et l'on leur fait leur proces par contumace, et vous entendrés parler du jugement qui servira d'exemple à la postérité, car il ne s'est jamais vu de

---

533 PARROTT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.* p. 469.

534 *Ibid.*, p. 471.

535 *Ibid.*, p. 477.

536 *Ibid.*, p. 494.

537 A.G., A<sup>1</sup> 28, pièce 340 bis : ordre à M. de Bellejamme d'entamer les poursuites contre les responsables de la reddition de la place, Château de Madrid, 29 juillet 1636.

lascheté espouvantable comme celle-là et elle avoit faict croire aux ennemys qu'ils auroient mesme facilité partout (...) <sup>538</sup>.

Le cardinal de La Valette n'a plus qu'à se le tenir pour dit : le gouvernement n'est pas disposé à admettre l'erreur et la négligence au sein des officiers de l'armée du roi. C'est ainsi que Sublet de Noyers est encore impliqué dans d'autres affaires, comme celle qui visait à poursuivre et à punir le comte de Pédamont, pour avoir rendu la place de Lunéville <sup>539</sup>, et le sieur de Percin, baron de Montgaillard, pour celle de Brême en 1638. Ce dernier, client du duc de Créqui, n'en est pas moins exécuté. Le maréchal de Vitry est embastillé pour n'avoir apporté que peu de contribution à l'entreprise du comte d'Harcourt et de Sourdis sur les Îles de Lérins. Quant à Bernard de La Valette, duc d'Épernon, il en est réduit à s'enfuir pour échapper à la mort après sa défaite à Fontarabie <sup>540</sup>. Il est d'ailleurs clair que sa condamnation a été obtenue par Richelieu et par Sublet de Noyers à force de pressions exercées par les deux hommes sur le président du tribunal, Nicolas de Bellière <sup>541</sup>.

Il s'agit donc de contraindre tous les officiers, si grands qu'ils soient, à exécuter les volontés du roi, quitte à en passer par la menace, l'intimidation ou la violence d'un procès et d'une condamnation. C'est ainsi que Sublet de Noyers écrit à l'intendant Le Maistre de Bellejamme :

(...) Je ne puis vous celer le desplaisir qu'a receu Sa Majesté et la douleur de Son Eminence, lorsque l'on a apporté la nouvelle que le Baron du Bec s'estoit sauvé, et que le delaiement de l'exécution des ordres du Roy sur ce sujet luy en ait donné les moyens. L'on recourt maintenant au dernier remede, luy faisant faire son proces par contumace, en quoy je m'asseure que vous temoignerés plus de promptitude à l'exécution des ordres du Roy, que l'on n'a fait aux precedentes. Vous verrés par la despesche de Sa Majesté combien elle a à cœur cette affaire (...)

Aidez-nous je vous prie à en tirer raison, et qu'une action de si mauvais

---

538 BnF, f. fr. 6 647, f° 7 : Sublet de Noyers au cardinal de La Valette, Chaillot, 5 août 1636.

539 A.G., A1 49, f° 184 : 30 octobre 1638.

540 PARROTT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 495.

541 HANOTAUX G., *Histoire du cardinal-duc de Richelieu*, Paris, 1893-1903, vol. 5, p. 338.

exemple ne demeure pas impunie. N'epargnés ny gouverneur, ny lieutenant, ny capitaines, ny officiers, ny soldats, en sorte que vous puissies decouvrir les auteurs de cestte fourbe lascheté et perfidie, faisant peur du supplice aux meschants, et soutenant les bons, par l'assurance de la recognoissance, faites faire si bonne justice que l'exemple en demeure à la Posterité, et croyés qu'en meilleure occasion vous en sauriés faire paroistre vostre zele (...) <sup>542</sup>.

Le premier cheval de bataille de Sublet de Noyers, dans ce contexte, est de commencer par lutter contre l'absentéisme des officiers au sein des troupes. Il n'y parviendra d'ailleurs jamais complètement : à la veille de la bataille de Rocroi en 1643, le jeune duc d'Enghien écrit à son père que Messieurs de Gesvres et d'Aumont, maréchaux de camp, ainsi que La Vallière, maréchal de bataille, et d'autres capitaines des gardes suisses et écossaises ont méconnu et méprisé l'autorité du roi et se sont accordé un congé à Paris <sup>543</sup>. Sublet de Noyers expédie pourtant bon nombre de règlements et d'ordonnances pour enjoindre à tous les officiers de rejoindre la tête de leurs troupes. Les ordonnances sur ce point reviennent chaque année vers le mois de mai, au début de la saison des combats. En 1641, Mais c'est en 1642 seulement qu'on prend le problème à bras-le-corps, en particulier dans l'armée de Catalogne où l'absentéisme est d'autant plus visible pour le gouvernement que le roi et Richelieu, ainsi que Sublet de Noyers, se trouvent à la tête de l'armée. Ainsi, le 5 mars, les officiers de l'armée reçoivent l'ordre de rejoindre leurs troupes dans les huit jours, sous peine d'être cassé <sup>544</sup>. Une semaine plus tard, le 12 mars, le prince de Condé reçoit l'ordre de publier à Paris la liste de tous les officiers de l'armée de Catalogne qui n'ont point rejoint leurs troupes <sup>545</sup>. Le 17 mars, le secrétaire d'État écrit au marquis de Brézé, à M. de La Meilleraie et au maréchal de La Mothe-Houdancourt, pour dénoncer l'abus de l'accord de congés aux officiers <sup>546</sup>. Cette lettre est accompagnée quelques jours plus tard encore d'un avertissement visant à éviter à l'avenir l'accord trop libéral de congés <sup>547</sup>, et enfin par

---

542 BnF, Châtre de Cangé, vol. 23, f° 203 : affaire du baron du Bec, juillet 1636.

543 ANDRÉ L., *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique...*, op. cit., p. 114.

544 A.G., A<sup>1</sup> 68, pièce 478.

545 *Ibid.*, pièce 515.

546 *Ibid.*, pièce 558.

547 *Ibid.*, pièce 598, 21 mars 1642.



une ordonnance condamnant solennellement l'absentéisme des officiers<sup>548</sup>. Cette activité du secrétaire d'État sur ce problème serait dûe au fait que, l'absentéisme des officiers ayant connu un pic en 1636, puis étant retombé à des taux plutôt bas de 1637 à 1640, la reprise des « mauvaises habitudes » aurait été d'autant plus condamnée par Richelieu et son secrétaire d'État<sup>549</sup>, comme étant la première source de désordre et de désertion dans les troupes royales.

Cette volonté de s'attacher par tous les moyens, de gré ou de force, la soumission des officiers de l'armée royale, explique la méfiance caractéristique de cette époque, à l'égard du système des « condottieres », employé partout ailleurs. La seule exception est celle de Bernard de Saxe-Weimar, qui se met au service de la France à la suite d'un contrat passé en 1634. Mais « Son Altesse » se montre particulièrement difficile à diriger, et meurt « heureusement » en 1639 : son armée est alors confiée au comte de Guébriant, dont la loyauté n'est pas à démontrer. En revanche, la tradition d'appel à des troupes écossaises depuis Louis XI est conservée, mais là encore il n'est pas question de laisser les officiers étrangers se conduire à leur guise : Sublet de Noyers fait par exemple à plusieurs reprises expédier des ordres concernant les congés accordés aux officiers écossais pour aller recruter leurs troupes outre-Manche, mais dans des délais et des conditions strictement définies<sup>550</sup>.

L'attitude de Sublet de Noyers vis-à-vis du haut commandement des armées va donc dans le sens d'une hiérarchisation et d'une volonté de faire obéir les officiers. De fait, le secrétaire d'État exerce une grande influence sur le choix des officiers, puisqu'il dispose des charges devenues libres « par résignation, vacation, par mort ou autrement », ce qui est déjà un moyen de contrôler les officiers. La lutte contre les disputes entre grands seigneurs et contre l'absentéisme des officiers est l'un des grands enjeux qui dominent la politique de Sublet de Noyers. L'intérêt de placer des créatures de Richelieu dans les rangs des officiers (Brézé, La Mothe-Houdancourt, La Meilleraie, La Valette, etc.) est alors évident. Pourtant, Sublet de Noyers tout autant que Richelieu ne cesse jamais de se méfier des officiers de l'armée. Tout en

---

548 A.G., A<sup>1</sup> 71, pièce 184.

549 PARROTT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 364.

550 A.G., A<sup>1</sup> 35, pièce 109 : Dangu, 15 mars 1637, ordre à milord Gray lieutenant de la compagnie de gendarmes écossais. Voir aussi A.G., A<sup>1</sup> 36, pièce 131 : Saint-Germain en Laye, 4 mai 1637, ordre semblable au baron Douglas..

assurant régulièrement les grands chefs militaires de sa confiance en eux, et en prétendant leur laisser une grande marge d'initiative, il les harcèle de suggestions, d'ordres, de conseils, fondés sur ce qu'il reçoit comme informations. La correspondance qu'il entretient avec l'archevêque de Bordeaux, Henri de Sourdis, placé à la tête de la flotte du Levant, ou celle qu'il entretient avec le cardinal de La Valette, sont probantes à ce titre : tout en répétant des expressions comme « autant que Votre Éminence le jugera nécessaire », Sublet de Noyers multiplie les conseils et les ordres. C'est ainsi qu'il harcèle Sourdis pour que ce dernier lance une attaque pour récupérer les îles de Lérins, alors que la conjoncture semble tout à fait défavorable. Sublet de Noyers ne semble point disposé à laisser les chefs de guerres décider par eux-mêmes de ce qu'ils doivent faire, et ne résiste que très rarement à la tentation d'intervenir sur tous les plans<sup>551</sup>. Au contraire, il semble visiblement essayer de diriger, de loin, les affaires militaires. On s'explique ainsi aisément la réaction du maréchal de Châtillon, exaspéré par les recommandations expédiées par le secrétaire d'État au cours des semaines précédentes, qui lui indiquaient de continuer la campagne.

Le cardinal et sa créature savent qu'ils ne peuvent maintenir leur position auprès du roi que si la guerre qu'ils administrent est couronnée de succès. Il leur est impossible de déléguer le pouvoir militaire aux officiers : politiquement parlant, il serait bien trop dangereux de laisser les « grands » participer à l'élaboration de la stratégie de guerre, et l'« anxiété politique » est bien supérieure à l'« anxiété militaire »<sup>552</sup>. Cette volonté de Sublet de Noyers et de Richelieu, d'imposer leurs vues à ceux qui leurs sont supérieurs est une grande nouveauté de la période. Après Sublet de Noyers, les secrétaires d'État de la guerre n'hésitent d'ailleurs plus à imposer leurs vues en matière stratégique, ni à parler haut aux officiers, généraux maréchaux de l'armée royale.

#### b. Sublet de Noyers et ses intendants.

Les dispositions réglementaires, les ordonnances, en un mot les volontés du

---

<sup>551</sup> PARROTT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 502.

<sup>552</sup> *Ibid.*, p. 504.

roi, resteraient lettre morte s'il n'y avait personne pour se charger de les faire respecter sur les frontières du royaume. C'est là la charge des intendants de justice, police et finance envoyés dans les armées ou dans les provinces. Ils sont en premier lieu chargés de contrôler ce que font les commissaires des guerres en ce qui concerne le maniement des deniers du roi et la gestion des troupes, sans toutefois avoir tout pouvoir sur eux : ainsi, lorsque Le Tellier est en Italie comme intendant, le commissaire des guerres Talon correspond avec Sublet de Noyers et les surintendants des finances, sans sembler dépendre de Le Tellier. D'autres attributions leur reviennent, en particulier la surveillance de l'état des fortifications. On a vu quelles étaient les occupations de Sublet de Noyers comme intendant en Picardie et en Champagne, et d'autres après lui reçoivent la même responsabilité : Machaut, en Bourgogne en 1636, ou d'Argenson, en Catalogne 1641 (à propos des fortifications autour de Barcelone). Il s'agit également pour les intendants de tenir au courant le gouvernement sur tout ce qui peut se passer, qu'il s'agisse de questions militaires ou d'ordre public : ainsi Machaut entretient-il longuement Sublet de Noyers sur la loyauté de la ville de Dijon<sup>553</sup>. Enfin, l'intendant joue le rôle d'enquêteur sur les faits et gestes de son prédécesseur : Le Tellier est également prié de se renseigner sur ce qu'a fait d'Argenson avant lui en Italie, ainsi que sur le commissaire des guerres Talon, dénoncé à Bullion pour avoir dilapidé et détourné l'argent du roi, par deux autres commissaires et un contrôleur. Enfin, certains intendants peuvent avoir des attributions diplomatiques : c'est ainsi que Le Tellier est chargé de travailler à la délivrance du sieur d'Argenson<sup>554</sup>. Petit à petit, c'est la question de l'approvisionnement qui prend le pas sur les questions de justice au sein des armées. On s'intéresse donc de moins à moins à la formation juridique des intendants, qui sont cependant toujours ou presque recrutés dans le corps des maîtres des requêtes, mais bien davantage à leur formation sur le terrain et dans l'administration.

Les intendants forment donc une chaîne de contrôle qui va du secrétaire d'État au maillon le plus bas de l'administration. Sublet de Noyers s'appuie au travers de ces personnages sur un réseau d'hommes qu'il connaît et qu'il emploie

---

553 BAXTER D. C., *Servant of the sword...*, *op. cit.*

554 Voir dans les annexes, les lettres de Sublet de Noyers à Le Tellier, qui détaillent l'activité et les attentes du secrétaire d'État vis-à-vis de ses intendants.

régulièrement, étant assuré de leurs capacités : ce sont toujours les mêmes noms qui reviennent, en particulier ceux de Claude Gobelin, François Lasnier, Jacques Dyel de Miromesnil, René Voyer de Paulmy d'Argenson son « cher amy et parent » et son cousin le sieur de Dorée, Jacques Amelot de Beaulieu, Jean de Choisy, Nicolas Bretel de Grémonville, Jean Bochart de Champigny (cousin issu de germain de François Sublet de Noyers), François Bochart de Saron (cousin germain de Sublet de Noyers), Jean de Lauson, François de Villemontée, Gaspard Du Gué, Charles Machaut, Louis Le Maistre de Bellejamme, Alexandre de Sève, ou encore Michel Le Tellier, le plus connu de nos jours car ayant connu un avenir brillant de secrétaire d'État par la suite. En bref, sur trente-huit commissions d'intendant expédiées par Sublet de Noyers, on compte seulement dix-neuf titulaires différents, dont cinq seulement ont exercé la fonction d'intendant sous Servien<sup>555</sup>. Les quatorze restant font donc partie de la volonté de Sublet de Noyers de renouveler le personnel destiné à contrôler les troupes et leurs activités dans les provinces du royaume. Les intendants des armées sont donc attachés au secrétaire d'État.

Cette impression est confirmée lorsqu'on remarque que, parmi ces noms, l'on trouve des parents, ou du moins des amis très proches, de la famille du secrétaire d'État : Jean et François Bochart, ainsi que les sieurs de Dorée et d'Argenson, ou encore Jean de Lauson et François de Villemontée, issus de familles proches des Bochart et des Sublet<sup>556</sup>. Il est encore intéressant de noter que ces mêmes parents et amis sont nommés intendants de justice, police et finances dans les provinces qui sont dans le département même du secrétaire d'État de la guerre : on trouve Jean Bochart de Champigny en Provence, François Bochart de Saron en Lyonnais, René d'Argenson en Limousin.

Sublet de Noyers travaille donc en relation étroite avec des personnages issus du même monde que lui et qu'il connaît bien. À bien observer leurs origines sociales et leur niveau de fortune, on constate qu'il s'agit de personnes à la fortune importante, et qui s'enrichissent considérablement dans leurs fonctions d'intendants : René de Voyer d'Argenson laisse une fortune de 536 000 livres tandis que François Cazet de Vauxtorte, intendant provincial et des armées en Provence en

---

555 CHABLAT-BEYLOT A., « François Sublet de Noyers », *Les ministres de la guerre, 1570-1792...*, op. cit., p. 224.

556 Voir *supra*.

1640, compte 386 742 livres de fortune en 1642.. Cette fortune, dûe à leurs gages pour leurs fonctions mais aussi à diverses gratifications, font des intendants des personnages au statut social élevé. Issus en général du milieu des cours souveraines parisiennes, les intendants dans les armées et les provinces sont, à de rares exceptions près (René de Voyer d'Argenson, en particulier, est issu d'une famille anoblée en 1375, et considérée comme d'essence chevaleresque, et son grand-père, vicomte de Paulmy, a été gentilhomme de la chambre du roi), issus d'une bonne noblesse de robe, anoblée par la détention d'offices de secrétaire du roi : ainsi Jean Bochart de Champigny et François Bochart de Saron se réclament-ils de la noblesse, considérant que leur famille détient un office de conseiller au parlement de Paris depuis 1466.

Ces intendants sont donc des créatures de Richelieu et de Sublet de Noyers. Certains sont d'ailleurs plus proche de Richelieu, comme par exemple Isaac de Laffemas<sup>557</sup>. Cela confirme le mouvement observé par Douglas Baxter, qui notait déjà que les intendants étaient de plus en plus dépendants du secrétaire d'État, et de moins en moins des surintendants des finances ou du chancelier. En choisissant des proches, et en profitant de son statut de responsable de provinces donc de correspondant obligé pour les intendants, il confirme son assise sur ces personnages à l'activité et à l'importance grandissante au sein de l'administration royale. Richelieu contrôle encore cependant leur recrutement, leurs appointements, etc. Mais par la suite, sous Le Tellier et Louvois, c'est le secrétaire d'État qui les recrute, et les attache à sa personne par des liens de sang, de loyauté, et d'obéissance absolue à leur personne<sup>558</sup>.

Les intendants de Sublet de Noyers sont donc un support commode pour le travail du secrétaire d'État, parce qu'ils sont et qu'ils ont l'oreille du gouvernement. Leur attachement au secrétaire d'État est d'ailleurs visible au moment de la disgrâce de Sublet de Noyers. En effet, à ce moment, le chancelier Séguier (qui selon Olivier Le Fèvre d'Ormesson aurait dû sa fortune à Sublet de Noyers) refuse de sceller une commission en faveur de François Bochart de Champigny, à qui son cousin veut donner la charge d'intendant de Pignerol, ce qui venait de lui être accordé par le roi

---

557 MONGRÉDIEN G., *Le bourreau du cardinal de Richelieu, Isaac de Laffemas (1584-1657)*, Paris, 1929.

558 BAXTER D. C., *Servant of the sword...*, *op. cit.*

quelques jours avant sa disgrâce. À ce moment, si personne ne regrette la mise à pied du détesté Laffemas, il n'en demeure pas moins que les intendants de Sublet de Noyers, comme Lasnier, Du Gué, Gobelin, Machaut, Le Maistre de Bellejamme et de Sève, sont remplacés progressivement par les Champlâtreux, Balthazard, Fouquet, Brachet, Goury, Clermont, Baussan, etc... qui sont des clients de Mazarin et de Le Tellier<sup>559</sup>. Il est vrai que les rangs ont tendance à s'éclaircir d'eux-mêmes par les décès successifs des « intendants de Sublet de Noyers » : François Bochart de Saron par exemple meurt noyé dans la Saône en 1665, sa voiture étant tombée à l'eau. D'autres se retirent du monde : Robert Arnauld d'Andilly à Port-Royal, François de Villemontée qui se sépare de sa femme pour devenir prêtre. La relativement courte période du secrétariat d'État de Sublet de Noyers est donc marquée par la présence d'un monde d'administrateurs tout dévoués au secrétaire d'État.

c. Sublet de Noyers et les commissaires des guerres : un réseau souple d'administrateurs efficaces.

Au moment où Sublet de Noyers accède à la fonction de secrétaire d'État, on peut observer une ligne de partage dans la manière d'administrer l'armée royale. Il s'agit de développer une administration civile au sein de l'armée, composée d'une part par des officiers, les commissaires des guerres, et d'autre part par les intendants. Ces personnages ne sont pas nouveaux dans le paysage administratif, mais les années 1635-1636 correspondent à un tournant sur ce point : la guerre se prolongeant et l'effort de guerre avec elle, il s'agit de donner plus de pouvoirs aux commissaires, ces derniers étant contrôlés par les intendants. On a d'ailleurs longtemps considéré que les commissaires des guerres devenaient des personnages secondaires par rapport aux intendants des armées<sup>560</sup>, alors qu'en réalité, au temps de Sublet de Noyers, il faudrait plutôt estimer que leurs fonctions sont complémentaires : ainsi Sublet de Noyers écrit-il à l'intendant Jean de Choisy, pour lui faire part de la dépêche qu'il a envoyée au commissaire d'Aubray pour qu'il fasse la revue des

<sup>559</sup> *Ibid.*, voir en particulier le chapitre « The intendants under Le Tellier ».

<sup>560</sup> ANDRÉ L., *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique...*, *op. cit.*

troupes de Picardie, afin que l'intendant lui apporte son aide<sup>561</sup>.

Les commissaires des guerres sont les agents « naturels » du développement de l'administration de l'armée. Le sieur du Plessis-Besançon, « commissaire général des troupes » depuis 1635, doit « informer des abus qui auront été commis aux revues des (...) troupes aux lieux où nous lui auront ordonné d'agir, par les commissaires ordinaires ou extraordinaires de nos guerres, nous en envoyer ses procès verbaux et information pour, sur icelles, être par nos pouvu à la punition des délinquants selon l'exigence du cas, et cependant, les interdire de la fonction de leurs charges si faire se doit. »<sup>562</sup>. Les mémoires du compte de Bussy évoquent son activité en lien avec Sublet de Noyers :

Le Cardinal de La Valette ayant rendu de très bons tesmoignages du sieur du Plessis-Bezançon, commissaire, il obtint du roy une compagnie de cavalerie légère, mais non en qualité de commissaire. Le cardinal l'envoyoit en cour pour les affaires les plus importantes. On trouva qu'il servoit si utilement qu'outre la Police des troupes dont il estoit chargé, l'amas des bleds rouloit aussy avec luy. Il avoit été tiré pour cela de Landrechy, où il avoit l'inspecton des fortifications. Il travailloit directement avec M. de Noyers pour les fods des monstres. Il fut aussy chargé de travailler à l'arrangement des quartiers d'hyver<sup>563</sup>.

Il est placé sous les ordres des lieutenants généraux des armées. Un édit de 1645 lui donne le pouvoir d'entrer aux conseils de guerre, d'assister aux jugements, etc... En bref, le commissaire des guerres a de nombreuses attributions : conduire des troupes, surveiller le bon déroulement des montres et des revues, lors desquelles les effectifs sont évalués et les sommes délivrées aux capitaines en fonction du nombre de soldats<sup>564</sup>, ou encore se charger du licenciement des troupes<sup>565</sup> et

561 A.G., A<sup>1</sup> 28, pièce 336 : 28 juillet 1636.

562 *Ibid.*, p. 622.

563 BnF, Châtre de Cangé, vol. 12, f° 241.

564 Voir par exemple : A.G., A<sup>1</sup> 50, pièce 67 : 13 janvier 1639, ordre au commissaire Christophe Royer, de mettre en oeuvre la revue des compagnies à Langres, ou encore A<sup>1</sup> 59, pièce 641 : 8 juillet 1640, ordre au commissaire Jacques Le Vacher, de conduire le régiment de La Feuillade au siège d'Arras., A<sup>1</sup> 32, pièce 233 : 16 décembre 1636, ordre à Jean-Baptiste de Bretagne, commissaire ordinaire des guerres, de mettre en oeuvre montres et recrues en Lorraine et en Barrois.

565 A.G., A<sup>1</sup> 57, f° 184 : 22 janvier 1640, Sublet de Noyers au commissaire Pierre de Naberat, instructions sur le licenciement des deux régiments irlandais de Tirrell et Langford. A<sup>1</sup> 68, pièce 590 : 20 mars 1642, ordonnance donnant aux commissaires le pouvoir de licencier les

participer à l'organisation des quartiers d'hiver.

En 1638, Sublet de Noyers élabore un projet pour donner autorité aux commissaires des guerres pour punir la désertion dans des provinces données, et attribue à certains commissaires des tâches précises, comme par exemple maintenir l'ordre dans une armée en particulier<sup>566</sup>. Les ordonnances et commissions envoyées aux commissaires de 1637 et 1638 permettent de redéfinir leurs fonctions : Sublet de Noyers se sert de ces officiers moins comme de simples administrateurs, que comme des « clients » sur lesquels il peut compter pour accomplir des tâches bien précises. Il est à noter qu'il lui est facile d'accorder une charge de commissaire des guerres à un parent ou à un ami, ou encore à un parent d'amis : son cousin Pierre Sublet de Romilly est commissaire ordinaire des guerres, ainsi que son beau-frère Nicolas Le Sueur, baron d'Osny. Un parent de son commis Saint-Pouange, Jean-Baptiste Colbert, est envoyé en Valteline pour y transporter 350 000 livres destinées au paiement et à la subsistance de l'armée du duc de Rohan<sup>567</sup>. Le Tellier lui-même indique qu'il a travaillé comme intendant en Piémont avec le commissaire Goury « qui a travaillé près de moi en Piémont » et « qui est un parent de ma femme »<sup>568</sup>. Le comte de La Châtre évoque avec une certaine rancoeur la manière dont Sublet de Noyers utilise les commissaires des guerres :

Lorsque M. de La Chastre acquit la charge de colonel général des Suisses, M. Sublet de Noyers qui était secrétaire d'Etat avec le Departement de la guerre fit pourvoir de celle de commissaire général des troupes de cette nation Lisle de La Sourdière sa créature.

M. de Noyers pour le bien du service du roy dont il estoit uniquement occupé ne songeoit qu'à diminuer les prerogatives de grandes charges militaires dont les possesseurs s'estoient rendus independants du ministère, ce qui entraînoit beaucoup d'abus.

Au moyen de cette charge de commissaire qui estoit en sa dépendance, il éclairoit de près la conduite du colonel général, et s'assuroit et s'assuroit du complet des troupes. M. de La Chastre sentit bien tout le destriment que cela

---

compagnies aux effectifs trop réduits.

566 PARROTT David, *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 402-403.

567 A.G., A<sup>1</sup> 41, pièce 151 : 8 août 1636.

568 BnF, f. fr. 4 199, f<sup>o</sup> 149 : Le Tellier à Pierre de Marca, s.l., 2 février 1645.



causait à sa charge, mais il s'osa pas s'en plaindre, d'autant que cette affaire étoit résolue avant qu'il songeat à traiter avec M. le maréchal de Bassompierre.

Lorsque M. de Noyers se retira de la cour, ou pour mieux dire, lors de sa disgrâce, M. de La Chastre employa tout son credit pour faire supprimer le nouvel office de commissaire général et y parvint peu après la mort de Louis XIII<sup>569</sup>.

On trouve dans la liste des « commissaires pour les subsistances » pour les quartiers d'hiver de 1640-1641, les sieurs Bellejamme, Grémonville, d'Osny, Paris, Pascal, Le Comte, Blanchon, Champigny, d'Orgères, Villarceaux, Le Gendre, Villemontée, Fremin et Montmaur<sup>570</sup>. Pour les quartiers d'hiver de 1641-1642, il s'agit des sieurs Vallier, Hardicourt, Montmaur, d'Aubray, Grémonville, Potherie, Paris, Pascal, Champigny, Briçonnet, Villemontée, d'Oysonville, Fontaines<sup>571</sup>. En 1642-1643, la liste est composée des noms des sieurs de Montmaur, Villarceaux, Bellejamme, Choisy, Pascal, Potherie, Theirsault, Vallier, Orgères, Fontaine<sup>572</sup>. On constate que les mêmes noms reviennent, et qu'ils s'agit pour certains de parents du secrétaire d'État (Champigny, d'Oysonville), ou de ses commis (Fremin). Les autres ont tous été au moins une fois intendants<sup>573</sup>.

Dans une telle conjoncture, les commissaires des guerres voient leurs fonctions s'étendre au début des années 1640, et consister à superviser l'ensemble de l'administration de la guerre (trésoriers, contrôleurs, etc). Le système de la commission particulière devient alors la règle, en particulier pour tout ce qui concerne l'approvisionnement en vivres des armées, par la création de commissaires pour les vivres, de commissaires pour les subsistances, etc. il s'agit là d'une manière souple de répondre à des problèmes précis de l'armée, à double tranchant puisque la multiplication des commissions spécifiques a pour but d'augmenter la complexité de l'administration sur le terrain : comment différencier, du point de vue des attributions, un intendant d'un commissaire des vivres ? Richelieu a cependant simplifié ce paysage administratif : en 1635, les six offices de « surintendants

---

569 Extrait se trouvant dans BnF, Châtre de Cangé vol. 12, f° 189.

570 A.G., A1 6<sup>1</sup>, pièce 375 : 12 décembre 1640.

571 A.G., A1 68, pièces 12, 52, 69, 214 : 3-27 janvier 1642.

572 A.G., A1 70, pièce 364 : 10 novembre 1642.

573 PARROT D., *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 428.

commissaires généraux des vivres » créés en 1627 ont été supprimés<sup>574</sup>.

Pendant le ministère de Sublet de Noyers, les subsistances de l'armée sont donc assurées par une administration autonome attachée au secrétaire d'État, et qui fonctionne par commission : c'est ainsi qu'un directeur général des vivres est chargé par commission d'assurer la subsistance des troupes auprès desquelles il est placé. Leur nombre est variable en fonction de la situation militaire et du nombre d'armées en campagne : en 1637, on en trouve quatre, dont le munitionnaire Roze avec lequel Sublet de Noyers a l'habitude de passer des marchés, auprès des troupes conduites par M. du Hallier, le cardinal de La Valette, le maréchal de Châtillon et M. de La Meilleraie<sup>575</sup>.

Il n'en demeure pas moins que les commissaires sont considérés comme les administrateurs en provinces les plus fiables et les plus efficaces. Malgré les accusations, on n'a relevé que très peu de cas de commissaires poursuivis pour détournement (et extorsion à la population) de fonds<sup>576</sup>, et ces cas apparaissent à notre connaissance surtout dans les trois premières années du secrétariat d'État de Sublet de Noyers. En revanche, les commissaires peuvent parfois poser d'autres problèmes au secrétaire d'État : ainsi Sublet de Noyers prie-t-il Le Tellier de démettre de leurs fonctions et de chasser les commissaires des guerres en Piémont, qui ont accusé le précédent intendant, René d'Argenson, de malversations :

Au reste je suis obligé de vous dire que vous ne devés souffrir dans l'armée les nommés Bourguignon, Dreux, Cormon et un autre controlleur des guerres, lesquels aiant sciemment et meschamment defferé Monsieur d'Argenson, et traduit sa reputation aupres de feu Monsieur de Bullion par une noire et diabolique meschanceté, doivent estre excluz du commerce des gentz de bien, et de la societé des hommes. Bourguignon, voiant que sa meschanceté estoit decouverte, declara qu'il ne s'en soucioit pas et parce que M. d'Argenson leur avoit voulu retrancher leurs taxation (...)<sup>577</sup>.

574 ANDRÉ L., *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique...*, *op. cit.*, p. 448-449.

575 A.G., A<sup>1</sup> 42, pièces 116, 118, 119 et 120 : 3, 9, 16 et 26 mai 1637, commissions de directeur général des vivres. Celle du 19 mai concerne le sieur Roze.

576 A.A.E., Mém. et doc. France, 1678, f<sup>o</sup> 8, 10 janvier 1636 : le comte de Soissons à Chavigny, faisant mention de l'arrestation du commissaire Le Vacher. A.G., A<sup>1</sup> 40, pièce 73 : 30 novembre 1637 : dénonciation de Jacques Biou, accusé de corruption. A<sup>1</sup> 45, pièce 53, avril 1638 : remplacement de Biou par le commissaire André Magnan. A.G., A<sup>1</sup> 52, pièces 228 et 351, 21 mai et 4 juin 1639 : arrêt et procès du commissaire Barbe.

577 Voir les annexes.

Tout comme les intendants, les commissaires des guerres font partie de la vaste structure de clientélisme autour de Sublet de Noyers. S'il n'est pas possible d'observer une véritable révolution administrative autour du secrétaire d'État, il n'en demeure pas moins que le développement des fonctions d'« inspection », qui sont l'essence du travail des commissaires et des intendants, auxquelles s'ajoutent celles de surveiller, d'alimenter et de contrôler, constituent une nouveauté. C'est d'ailleurs avec Sublet de Noyers qu'à tous les niveaux se met en place une administration civile venant encadrer les troupes. Les documents révèlent cette importance que le secrétaire d'État cherche à accorder à ces personnages : la mise sur pied de l'armée de Guyenne en 1639 est l'occasion de nommer simultanément les généraux d'armée, les lieutenants généraux, les intendants d'armées et le directeur des magasins et convois des vivres, c'est-à-dire tous les hauts responsables civils et militaires<sup>578</sup>. C'est là précisément ce qui heurte les détenteurs d'offices « traditionnels » (les trésoriers en particulier) comme ceux qui détiennent des charges militaires. Intendants et commissaires sont loin d'être tout-puissants : ainsi, lorsqu'en 1638, Paul Le Prévost d'Oysonville, neveu du secrétaire d'État, est envoyé comme intendant de justice, police, et finances de l'Alsace, du Brisgau et du Sundgau, auprès du sieur d'Erlach, gouverneur de Brisach, il se plaint constamment des entraves que met ce dernier dans l'exercice de son travail<sup>579</sup>. La querelle dure jusqu'en 1644, moment où, Mazarin invoquant le prétexte d'une solde non payée, le baron d'Oysonville est sacrifié aux rancunes de d'Erlach et quitte la place de Brisach<sup>580</sup>. La forme de gouvernement employée par Sublet de Noyers, fondée sur le clientélisme et le système de la commission particulière pour répondre à un problème particulier, ne constitue en rien un « progrès administratif ». Sublet de Noyers n'a cessé de travailler dans l'urgence, étant arrivé au gouvernement dans une situation militaire critique, sans qu'il ne voie la paix arriver. Le moment du secrétariat d'État de Sublet de Noyers est celui d'un saut quantitatif et qualitatif pour

---

578 A.G., A<sup>1</sup> 56, pièces 45 à 48, 50, 51, 53.

579 Voir en particulier la correspondance qu'il entretient avec Mazarin, dans MAZARIN J., *Lettres*, éd. A. CHÉRUÉL et G. D'AVENEL, Paris, 1872-1906, vol. I, p. 383, p. 430-1, p. 485-6, p. 511, 512, 528, p. 529, p. 586, 602, 604, p. 643, 701, p. 693, p. 712.

580 REUSS R., *L'Alsace au XVII<sup>e</sup> siècle, au point de vue géographique, historique, administratif, social, intellectuel, religieux*, Paris, 1897, p. 408.

les armées du roi, assurément, quant à son administration, elle est encore très liée à la personne même du secrétaire d'État et se heurte comme lui à des difficultés face à l'attitude des militaires. Si John Wolf voyait en Sublet de Noyers le « premier vrai administrateur de l'armée nouvelle »<sup>581</sup>, par sa volonté de réglementer, d'intervenir, de concentrer les informations et d'être le seul à coordonner les activités de tous ceux qui détenaient une charge au sein de l'administration de la guerre, il n'en demeure pas moins que règlements et ordonnances ont eu un succès mitigé, et que l'administration s'avère encore flottante sur certains points. La grande qualité de Sublet de Noyers a été de savoir s'entourer d'un réseau de créatures compétentes et tenaces pour tenter de faire exécuter au mieux la volonté du roi.

---

581 WOLF J., *Louis XIV*<sup>o</sup>, 1968, p. 14.

### **III. LE TEMPS DES GRANDS CHANTIERS (1638-1643).**

#### **SUBLET DE NOYERS ET LA SURINTENDANCE DES BÂTIMENTS.**

##### *1. La surintendance des Bâtiments au temps de Sublet de Noyers.*

###### a. Sublet de Noyers et la surintendance : la guerre et les grands bâtiments.

La charge de surintendant des Bâtiments est une création relativement récente, de même, finalement, que celle de secrétaire d'État de la guerre. Le titre tire son origine des commissions données à de grands seigneurs, au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, à qui l'on confiait la « superintendance » des chantiers royaux<sup>582</sup>. Le surintendant des Bâtiments du roi est essentiellement un ordonnateur, c'est-à-dire un responsable financier : il fait donc autorité dans ce domaine, par délégation royale directe, mais doit compter avec les contrôleurs et trésoriers des bâtiments, qui vérifient les

---

<sup>582</sup> GUILLEMET R., *Essai sur la surintendance des Bâtiments sous le règne personnel de Louis XIV*, Paris, 1912, en particulier le chapitre « La surintendance des Bâtiments avant Colbert », p. 13-29.

comptes pour toute la France. Il n'est pas censé prendre lui-même des décisions techniques, ni définir un programme esthétique, mais à travers la maîtrise des dépenses et le choix des artistes (architectes, peintres, sculpteurs, etc.) son influence est amenée à se faire sentir dans ce domaine. La période de la surintendance de Sublet de Noyers est une des plus courtes du règne de Louis XIII, mais elle marque le moment où le surintendant des Bâtiments prend, justement, une place décisive dans l'orientation de la politique artistique de la monarchie.

Sublet de Noyers, qui est déjà accablé de travail, n'accepte donc pas la charge à la légère. Il est nommé dans la charge de surintendant des Bâtiments du roi le 14 septembre 1638. C'est Richelieu qui a insisté pour que la commission se fasse en sa faveur. En effet, les candidats sont plusieurs à la succession de Henri de Fourcy, le prédécesseur de Sublet de Noyers, et d'autres personnes cherchent à y placer leur protégé. Ainsi Richelieu écrit-il au roi :

(...) Madame d'Effiat me vient d'écrire pour me donner avis de la mort de M. de Fourcy, et me prie de demander à Votre Majesté la charge de surintendant des Bastiments pour le jeune d'Espesses. Mais, ayant toujours accoustumé de preferer le bien de vos affaires à l'intérêt de ceux qui s'adressent à moy, au lieu de faire ceste proposition à Vostre Majesté, j'ose assurer qu'il n'y a homme en France si propre à faire cette charge que M. de Noyers. Je ne la demande pas pour luy, mais les affaires de Votre Majesté la demandent, et ce si absolument, à mon avis et au jugement de tout le monde, qu'aussitost que M. d'Angoulême a sceu la mort du sieur de Fourcy, il m'a dit qu'il n'y avoit personne capable de vous donner satisfaction en ceste charge, et restablir toutes vos maisons ruinées, que le personnage dont il est question. J'ajoute que si Vostre Majesté avoit été prévenue par quelqu'un, je donnerais de bon cœur de l'argent pour récompenser cette charge, tant l'intérêt public et ce qui peut contenter Votre Majesté me touche<sup>583</sup>.

La décision du roi est prise rapidement, puisque, quatre jours plus tard, Richelieu peut prendre la plume pour remercier le roi d'avoir choisi sa créature :

Les vieux et nouveaux bastiments de Sa Majesté la remercieront dans peu

---

583 RICHELIEU, *Lettres...*, *op. cit.*, vol. 6, p. 118-121 : Richelieu au roi, Péronne, 29 août 1638.

de temps de les avoir mis sous la charge de M. de Noyers ; et cependant, outre que je me joins à leur reconnaissance, je lui rend très humble grace de la façon avec laquelle il luy a plu l'honorer de ceste charge, et des obligeantes parolles qu'il luy plaist me mander sur ce subject, avouant que, quand je vois Sa Majesté en ceste bonne humeur, je ne sens aucune de toutes les incommodités que j'ai d'ordinaire<sup>584</sup>.

Le même jour, Sublet de Noyers écrit au roi pour le remercier de cette faveur :

Sire, Je ne prends pas la hardiesse de présenter ces lignes à Vostre Majesté pour la remercier des nouvelles graces qu'il luy a plu me faire en m'ordonnant de la charge de surintendant de ses bastiments, puisque je n'ay ny plume ny langue qui y puissent satisfaire, mais seulement pour l'asseurer que, comme Dieu n'a point mis en terre un plus grand roy, ny un meilleur maistre que Vostre Majesté, j'ause aussi esperer que sa divine bonté me fera la grace de la servir toute ma vie dans les emplois qu'il luy plaist me donner, avec plus de reconnaissance et plus de passion pour son contentement que n'a jamais fait aucune de ses creatures. C'est dans la profession de ceste vertu que je demeureray toute ma vie, Sire, de Vostre Majesté, le très humble, très fidele et très obligé serviteur<sup>585</sup>.

Les lettres de provision pour la charge de « surintendant et ordonnateur général des bâtiments de France, tapisserie et manufactures », sont envoyées à Sublet de Noyers le 13 septembre 1638<sup>586</sup>. Le choix de Sublet de Noyers s'explique assez aisément. D'abord, il a eu une expérience dans le domaine de l'architecture, depuis qu'il a supervisé en tant qu'intendant l'entretien ou la construction des fortifications de la province de Picardie. Le lien entre fortifications et bâtiments du roi est assez aisément perceptible : la lecture des devis, le contact avec les architectes et les maçons, est chose familière pour Sublet de Noyers. Par la suite, ce contact entre bâtiments du roi et administration des fortifications se fait de plus en plus évident : Sublet de Noyers fait déjà régulièrement appel à des ingénieurs du roi, par exemple

---

584 *Ibid.*, p. 134 : Richelieu au roi, Saint-Quentin, 2 septembre 1638.

585 BnF, Châte de Cangé 68, f° 142 : Sublet de Noyers au roi, Saint-Quentin, 2 septembre 1638.

586 Arch. nat., O<sup>1</sup> 10, f° 47 v°-f° 49 (copie).

« pour le comblement d'une brèche du grand canal, et la construction d'une fontaine dans la cour du logement de M. le Surintendant des finances, entre la cour des offices et l'hôtel d'Albret »<sup>587</sup>. Louvois retire de même, de son expérience des fortifications du royaume l'habitude de la bonne gestion et du sens de l'économie, et il devient fréquent d'employer des ingénieurs du roi pour réaliser des ouvrages qui relèvent de l'architecture civile. De même, l'on se mettra progressivement à faire appel à l'armée pour venir en renfort sur les chantiers<sup>588</sup>. Dans tous les cas, pour Sublet de Noyers, son importance et son prestige de ministre lui permettent d'obtenir ce qu'il souhaite, quitte à en passer par exemple par la réquisition de matériaux : ainsi le voit-on ordonner en 1639 une réquisition de pierres de taille dans les provinces qu'il a en charge<sup>589</sup>.

De plus, depuis 1637, Sublet de Noyers est capitaine et concierge du château de Fontainebleau, qui ne dépend pas du service des bâtiments du roi, mais constitue une entité à part. Il y a d'ailleurs déjà lancé quelques travaux de réfection<sup>590</sup>. Enfin, Sublet de Noyers passe pour un amateur éclairé d'art, qui a fait exécuter des travaux dans l'église paroissiale de sa seigneurie de Noyers, et qui a lancé la construction de l'église du Noviciat des Jésuites de la rue du Pot de Fer à Paris. Nul doute que le secrétaire d'État de la guerre paraît le plus à même d'exercer la fonction de surintendant des Bâtiments aux yeux de Richelieu, qui l'emploie régulièrement pour s'occuper de ses bâtiments et de ses demeures, en particulier pour le château de Rueil et celui de Richelieu, la vente des meubles du Luxembourg, l'achat de la bibliothèque de M. de Cordes, l'église de la Sorbonne, etc<sup>591</sup>. Les lettres de provision de Sublet de Noyers ne mentionnent d'ailleurs pas précisément les attributions de Sublet de Noyers en ce qui concerne les bâtiments royaux, mais insistent sur « sa parfaite connaissance de l'architecture et de tout ce qui peut concerner les bâtiments et édifices de considération »<sup>592</sup>.

---

587 Arch. nat., O<sup>1</sup> 2 128, 29 décembre 1843 : ordonnance de paiement de 800 livres à Alexandre Franssine, ingénieur ordinaire du roi. Le même Franssine a également travaillé à la démolition et réédification d'une galerie au bout de la grande allée des tilleuls à Fontainebleau.

588 SARMANT T., *Les demeures du Soleil. Louis XIV, Louvois et la surintendance des Bâtiments du roi*, Seyssel, 2003. Voir en particulier les p. 135-168.

589 A.G., A<sup>1</sup> 50, pièce 121 : 15 janvier 1639.

590 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII*, thèse inédite de doctorat, Paris-IV, 1992, p. 230.

591 Toutes ces questions sont abondamment abordées dans le ms. 921 de la bibliothèque du Musée Condé à Chantilly.

592 A.G., A<sup>1</sup> 49, pièces 273 à 275 : Saint-Germain en Laye, 13 septembre 1638.



## b. L'héritage d'une politique.

La présence de Sublet de Noyers, premier surintendant pourvu en titre d'office et représentant de la « caste ministérielle »<sup>593</sup> à la tête de la surintendance des Bâtiments n'est pas anodine. En effet, depuis Sully, seul surintendant des Bâtiments à partir de 1602, et jusqu'à sa démission en 1621, la surintendance des Bâtiments se trouvait entre les mains de Louis d'Aloigny, baron de Rochefort, qui se démet de la charge un mois plus tard, puis de Jean puis Henri de Fourcy, personnages non dénués de compétences mais assez obscurs. Il faut probablement voir dans ce choix la volonté de Richelieu de se servir du moyen des arts pour glorifier le roi et se lancer dans de véritables opérations de prestige voire de propagande. Quoi de mieux, alors, pour diriger la surintendance, qui doit coordonner l'action artistique, qu'un personnage qui, par sa fonction de secrétaire d'État de la guerre et par la faveur que le roi et Richelieu lui accorde, sait et peut parler haut et fort au conseil du roi, et obtenir argent et hommes pour mettre en oeuvre cette politique ? Richelieu est alors certain de faire le choix d'un homme qui va redonner à la surintendance des Bâtiments la substance dont elle était vidée depuis la mort de Sully.

La politique artistique de Louis XIII, et en particulier l'oeuvre de Sublet de Noyers comme surintendant des Bâtiments, est bien connue depuis la thèse d'Anne Le Pas de Sécheval en 1992, qui a étudié de manière magistrale et complète les tenants et les aboutissants d'une politique artistique trop longtemps négligée voire dépréciée, car souffrant de la comparaison avec celles de Henri IV et de Louis XIV. Le manque de documents pour la période, la disparition et la perte de nombre d'oeuvres et de bâtiments, ont fait tomber dans l'oubli cette part de l'histoire de l'art, et de l'histoire tout court. De fait, il est vrai que la politique artistique de Louis XIII, qu'Anne Le Pas de Sécheval ne qualifie point de mécénat, s'est, jusqu'aux dernières années du règne, bornée à la poursuite de projets entrepris sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis, ou à la réfection et à la restauration de

---

<sup>593</sup> SARMANT T., *Les demeures du Soleil, Louis XIV, Louvois et la surintendance des Bâtiments du roi...*, *op. cit.*, p. 90.

bâtiments. Louis XIII n'est pas un roi bâtisseur, malgré un intérêt certain pour les arts (il pratique, outre la musique, la peinture et le dessin avec une certaine habileté). Les difficultés financières de la monarchie, qui a du mal à payer les artistes et les ouvriers autrement que de manière aléatoire, le goût pour la simplicité et l'austérité du roi, malgré le goût et les visées de Richelieu qui a bien perçu le pouvoir de la peinture et des arts comme un moyen de glorification monarchique, ont contribué au manque de créations originales et brillantes pour la période.

L'arrivée de Sublet de Noyers à la tête des bâtiments du roi ne marque, de ce point de vue-là, aucune rupture : son premier souci est celui d'un patrimoine à entretenir. Pourtant, dès sa nomination comme surintendant des Bâtiments, Richelieu définit avec lui les domaines à développer pour une nouvelle politique. Il y a en effet des bâtiments à entretenir et à embellir (depuis 1637, Sublet de Noyers n'a cessé de déplorer l'état lamentable du château de Fontainebleau), mais il est aussi question d'organiser autour de la couronne tous les domaines de l'art, comme une sorte de « service public ». Il s'agirait de renouer avec la tradition de François I<sup>er</sup>, collectionneur et bâtisseur, qui faisait venir de l'étranger nombre d'artistes pour les employer à son service. Si les réalisations de la surintendance de Sublet de Noyers sont modestes en apparence, elles ne sont pas moins décisives en matière de bâtiments royaux.

La surintendance des Bâtiments ne recouvre pas la totalité des maisons royales, mais ses attributions sont en plein accroissement. On a vu que le château de Fontainebleau, qui se trouvait au départ sous la responsabilité de Sully, était géré par un service à part, détenu par les Zamet père et fils de 1599 à 1636<sup>594</sup>, jusqu'à ce que la mort de Sébastien II Zamet permette à Sublet de Noyers de récupérer cette charge, ce qui d'ailleurs restera une tradition après lui : le château de Fontainebleau reste dans les mains du surintendant, en la personne d'Antoine de Ratabon puis de Colbert. Sublet de Noyers a racheté la charge à la veuve de Sébastien Zamet et lui a fait rembourser des gages qu'on lui devait, ce qui n'est pas sans créer un petit imbroglio que Richelieu raconte au roi<sup>595</sup> :

---

594 BARBICHE B., « Henri IV et la surintendance des Bâtiments », *Bulletin monumental*, 1984, t. 142, n° 1, p. 19-39.

595 RICHELIEU, *Lettres*,..., éd. G. d'Avenel, vol. 6, p. 219 : Richelieu au roi, Rueil, 21 octobre 1638.

M. de Noyers ne le scait point encore, mais une chose l'a fait douter que vous eussiez ceste volonté, qui est qu'on lui rapporta dernièrement que, Compiègne vous aiant demandé les arrerages des gages de Mme Zamet, Vostre Majesté avoit respondu : « M. de Noyers en aura peut-estre disposé ». il m'a demandé si je ne savois point l'explication de ces paroles, à quoy je répondis en riant que, s'il y en avoit une, le temps lui apprendroit.

De plus, le surintendant a dans ses attributions, à partir de Sublet de Noyers, la charge des manufactures, en particulier des manufactures de tapisseries. Sublet de Noyers, par ses multiples attributions annexes, voit son domaine d'action s'étendre au fil des ans : en plus de la capitainerie de Fontainebleau, il s'occupe de l'imprimerie royale à partir de 1640, et en 1641, à la mort de Gui de La Brosse<sup>596</sup>, il reçoit la charge d'intendant du « jardin médicinal établi au faubourg Saint-Victor lez Paris »<sup>597</sup>. Il est même question, un temps durant, à la suite de l'exécution de François-Auguste de Thou dont la famille possédait la charge de maître de la librairie du roi, de conférer à Sublet de Noyers la responsabilité de la bibliothèque du roi<sup>598</sup>, mais Richelieu n'a pas le temps de mener l'affaire à bien. Surtout, il semblerait que le secrétaire d'État, déjà surchargé de travail, se soit lui-même dérobé à l'offre pour la laisser à Jérôme Bignon, qui reçoit ses lettres de provision de la charge de maître de la Librairie royale le 22 octobre 1642<sup>599</sup>.

### c. Le personnel de la surintendance : un personnel en expansion.

Le règne de Louis XIII est une période essentielle en matière de l'administration des bâtiments royaux, même si cette institution n'a secrété un fond d'archives organisé qu'à partir de Colbert. Le personnel à la tête duquel on trouve

---

596 Médecin du roi (1586-1641) qui avait reçu la permission de fonder ce que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de Jardin des Plantes en 1636.

597 Arch. nat., O<sup>1</sup> 1 052, p. 1-15.

598 Chantilly, ms. 921, f<sup>o</sup> 205 : Richelieu à Sublet de Noyers, Bourbon-Lancy, 22 septembre 1642 : « Je suis d'avis pour le service du roi, qu'il vous donne à vous-même la garde de la bibliothèque, et vous aurez soin je m'assure de la faire bien changer. Si vous approuvez cette pensée comme vous le devez, M. de Chavigny en fera volontiers la proposition au roi. ».

599 KERVILER R., « Les Bignon, grands maîtres de la Bibliothèque du roi : Jérôme I et Jérôme II (1589-1697) », *Bibliophile français*, 6-9 septembre 1872, n<sup>o</sup> 300-302, p. 275- 283.

Sublet de Noyers croît en nombre depuis le règne de Henri IV, qui avait créé des charges d'intendants des bâtiments, pour assister le surintendant. À la mort de Henri IV et suite à la disgrâce de Sully pendant la régence de Marie de Médicis, la charge de surintendant perd de son prestige, et n'est confiée qu'à des personnages secondaires (le fils de Sully, Louis d'Aloigny). La charge d'intendant, de l'affaire, prend de l'ampleur, et c'est Jean de Fourcy, intendant des bâtiments, qui de 1610 à 1621 a la réalité du pouvoir de la surintendance, et dirige seul les affaires des bâtiments royaux. Jean de Fourcy transmet sa charge à son fils Henri, qui se désintéresse assez vite de sa charge, tant il est vrai qu'il est nommé président de la Chambre des comptes de Paris en 1631.

Le personnel des bâtiments sous Sublet de Noyers est organisé en fonction de l'idée d'une direction unique des bâtiments et des activités du mécénat royal, ce qui constitue l'ultime étape de la constitution de cette institution avant Colbert. Le personnel s'accroît, en particulier par le système de dédoublement des charges. En 1639, un état nous donne les noms des principaux personnages de la surintendance : l'on trouve un intendant ancien et triennal qui est Anne Jacquelin, un intendant alternatif (c'est Bénigne Tisserent, sieur de Chalanges), et des contrôleurs et trésoriers généraux : il s'agit de Jean de Donon, du sieur des Coutures, du sieur Le Bègue, de René Parrain, et de Raphaël de La Planche. Deux autres charges sont capitales dans le personnel de la surintendance : il s'agit de celle de contrôleur et de trésorier-payeur des bâtiments. Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est la famille de Donon, très présente dans l'administration des Bâtiments du roi, qui détient la charge de contrôleur. On y trouve d'abord Médéric de Donon, puis successivement ses fils et petit-fils répondant tous deux au prénom de Jean. Les trésoriers-payeurs sont au nombre de deux depuis 1601, chacun en charge une année sur deux : à l'époque de Sublet de Noyers, il s'agit d'Anne Jacquelin les années impaires, et de Henri Estienne les années paires. Ces charges ne sont pas affectées à des zones géographiques, mais les propriétaires sont compétents pour tous les bâtiments.

Sous la surintendance de Henri de Fourcy, le nombre et la fonction d'intendant des Bâtiments évolue. De deux intendants, on passe à trois, en octobre 1635. Dans la même veine, un édit de décembre 1633 avait créé deux nouveaux offices de

contrôleur général des Bâtiments<sup>600</sup>. Un nombre plus important d'officiers, et une tête peu présente au sommet de l'administration des bâtiments du roi : voilà qui explique, avant même son arrivée à la tête des bâtiments, les plaintes que Sublet de Noyers fait entendre à Chavigny, le 12 septembre 1638, sur les ambitions des intendants, les luttes intestines entre eux pour augmenter chacun au détriment des autres son influence<sup>601</sup>, accusant en particulier l'intendant Anne Jacquelin. C'est ainsi qu'il demande à Chavigny de vérifier que ses lettres de provision définissent de manière claire ses attributions de manière à éluder les contradictions de la part des intendants des bâtiments :

Je vous prie que (ma lettre de provision) soit conforme à celle du deffunct<sup>602</sup>, parce que je suis adverty qu'il y a des intendants des bastiments qui veillent à limiter le pouvoir de la surintendance<sup>603</sup>.

Sublet de Noyers cherche donc à affaiblir, pour mieux les diriger, les intendants des bâtiments, et en particulier Anne Jacquelin et Bénigne Tisserent. Jacquelin est en particulier connu pour être détesté de Poussin, dont il est semble-t-il un des adversaires acharnés, et qui, en vertu du fait qu'il semble s'occuper particulièrement du Louvre et des artistes qui y sont logés, procède à toutes sortes de vexations envers le peintre<sup>604</sup>. Ce dernier écrit dans un accès de colère à Sublet de Noyers :

Je prie à Dieu que Monseigneur donne une bonne mortification à ce larron et ignare de Jacquelin. Il mériterait que l'on le pendît par les génitoires<sup>605</sup>.

Poussin a d'ailleurs quelques semaines plus tard la joie de savoir que Jacquelin a été, non point pendu par les génitoires, mais seulement - et dans une certaine

---

600 Arch. nat., O<sup>1</sup> 10 391 : état du personnel des bâtiments du roi en 1639. Sur le personnel en général, voir LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII...*, *op. cit.*, chapitre « Fonctions et hommes ».

601 A.A.E, Mém. et doc. France, vol 831, f° 229.

602 Henri de Fourcy.

603 A.A.E., Mém. et doc. France, vol. 833, f° 9 : Sublet à Chavigny, s.l., 2 janvier 1639.

604 CHARDON H., *Amateurs d'art et collectionneurs manceaux, les frères Fréart*, Le Mans, 1867, p. 47.

605 POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 248 : Poussin à Chantelou, Rome, 25 février 1644.

mesure - disgrâcié<sup>606</sup>, ce qui est confirmé par un acte notarié signé par Sublet de Noyers et Jacquelin le 16 février 1644, dans lequel Jacquelin s'engage à résilier sa charge d'intendant, et s'engage à obtenir la vente de la charge d'intendant alternatif que détient Bénigne Tisserent, le tout moyennant la somme de 234 000 livres :

Nous, soubssignés François Sublet, sieur de Noyers, et Anne Jacquelin (...), sommes pour le bon plaisir de la royne régente demeurés d'accord de ce qui s'ensuit, scavoir que moy Jacquelin, tant en mon nom que comme me faisant fort du sieur de Chalanges mon beau-fils, aussi intendant desdits bastiments, promects à mondit seigneur de Noyers de lui fournir dans trois mois desmissions en blanc des charges d'intendant des bastiments ancien, alternatif et triennal avec les provisions (...) pour en vertu d'icelles en faire taxer les resignations en faveur de telles personnes qu'il plaira à mondit seigneur de Noyers de choisir et faire agreer à Sa Majesté, moyennant la somme de 234 000 livres à laquelle nous avons vollontairement et aimablement convenu, ensemble desdites trois charges qui est sur le pris de 78 000 livres chacune (...) <sup>607</sup>.

Cet acte est à mettre en rapport avec le désir qu'à Sublet de Noyers de donner une charge à son cousin et commis Paul Fréart de Chantelou, qui finalement se désiste : la place échoit donc à Antoine de Ratabon, qui devient « intendant et ordonnateur des Bâtiments », le 9 avril 1644. Les rivalités entre les hommes qui constituent l'administration des bâtiments, à peine muselées sous Sublet de Noyers, reprennent dès sa disgrâce. Ainsi, le surintendant des Bâtiments Le Camus, qui succède à Sublet de Noyers, est continuellement en butte aux attaques des deux intendants, qui sont Antoine de Ratabon et Pierre Gaillonnet. Il cherche à défendre dans un factum son droit exclusif aux titres et aux pouvoirs d'ordonnateur général, tandis que Ratabon, dans un factum de 1653, explique qu'il a, de par son ancienneté, un certain nombre de prérogatives, en particulier pour ce qui est de la signature des ordonnances, sur lesquelles il ne compte pas transiger<sup>608</sup>.

---

606 *Ibid.*, p. 259 : Poussin à Chantelou, Rome, 17 mars 1644 : « Je suis vain de joie de ce que vous me faites savoir du gros homme Jacquelin... ».

607 BnF, f. fr. 21 6è5, f° 15.

608 BnF, nv. acq. 10 617.

#### d. Les pouvoirs officieux : le rôle des frères Fréart.

Sublet de Noyers appelle à son service des cousins quelques peu éloignés, sans pour autant leur donner de charge précise. Il s'agit des frères Jean Fréart de Chantelou, Roland Fréart de Chambray et Paul Fréart de Chantelou. On les désigne sous le terme de « commis » ou de « secrétaire de Monsieur de Noyers ». Seul Roland, dont l'état est d'Église, ne porte pas ce titre de « commis de Monseigneur de Noyers ». Aux côtés de Sublet de Noyers, ils forment, tels les mousquetaires avec lui une sorte de « triumvirat » à quatre - encore que Jean Fréart soit nettement moins impliqué dans les activités des Bâtiments du roi - fondé sur des liens d'amitié, d'intimité et de confiance. Fils de Jean III Fréart de Chantelou et de Madeleine Lemaire, fille du lieutenant-général du Maine et d'Avoie Sublet, ils contribuent, autour de leur cousin, à « façonner la politique culturelle de Richelieu et du règne de Louis XIII, mais leur influence s'exerça encore sous celui du roi-soleil »<sup>609</sup>. Envoyés dans les provinces pour surveiller les fortifications des places, en Alsace et en Lorraine pour Jean Fréart, ou à Turin pour Roland et Paul, en mission en Italie pour rassembler oeuvres d'art et artistes au service de la couronne, théoriciens du goût français d'une période entre offensive baroque et apparition du classicisme, ils jouent véritablement le rôle de pouvoirs officieux auprès du surintendant des Bâtiments, sans avoir véritablement de fonction. La notion d'« intellectuels engagés » leur conviendrait à merveille, si tant est qu'on puisse parler d'intellectuels à l'époque moderne...

La présence de ces hommes auprès du surintendant des Bâtiments participe en quelque sorte de la naissance de ce « régime de l'extraordinaire » dont on a déjà parlé. En effet, Sublet de Noyers accorde une bien plus grande attention à l'avis de ses commis qu'à ceux des officiers « traditionnels » : il a dans l'idée de diriger les affaires du roi en se servant là encore d'hommes proches, fidèles, sûrs et dévoués, bien plus dociles et de l'affaire bien plus efficaces que les intendants, trésoriers, contrôleurs, dont les rivalités dues bien souvent - là encore - à des conflits d'attribution ralentissent et paralysent au final l'activité. Il y a donc une direction

---

609 VARRY D., « Les frères Fréart. Trois officiers royaux, collectionneurs et passionnés d'art dans l'entourage de Jacques Stella », *Gryphe, revue de la Bibliothèque de Lyon*, décembre 2006, n° 15, p. 38.

collective formée par des spécialistes : Raphaël de La Planche, l'un des trésoriers généraux triennaux des bâtiments, est également le directeur de la plus importante manufacture de tapisseries à Paris au faubourg Saint-Germain, Roland Fréart de Chambray est très versé dans les questions qui touchent à l'Imprimerie royale et travaille la main dans la main avec l'imprimeur Cramoisy, de même que son ami Raphaël Trichet du Fresne qui collabore avec lui, tandis que l'on fait appel au graveur Jean Varin pour s'occuper des aspects techniques de la réforme de la Monnaie royale, en lui donnant les pleins pouvoirs et en lui permettant de travailler quasiment en-dehors de tout contrôle de la Cour des monnaies. C'est donc ce cercle autour de Sublet de Noyers qui prend en main le mécénat royal. Les frères Fréart ont une position floue, qui varie d'un frère à l'autre, mais qui vient à point pour soutenir un ministre vieillissant, isolé, qui affectionne tout particulièrement ses jeunes cousins provinciaux, lesquels lui doivent toute leur réussite. À ces hommes sûrs, Sublet de Noyers peut se permettre de laisser sur le terrain une grande liberté d'action, de par sa conviction qu'il faut laisser une certaine autonomie aux collaborateurs envoyés sur place. Sublet de Noyers applique donc les mêmes principes à la surintendance que ceux qu'il met en application dans ses fonctions de secrétaire d'État de la guerre. Dans les Bâtiments du roi, le régime de l'extraordinaire et de la créature fonctionne donc à plein.

## *2. Sublet de Noyers et les chantiers du roi, ou la rationalisation du monde des arts.*

- a. La part du lion : les châteaux royaux. Protéger, embellir, glorifier, rationaliser.

Les châteaux royaux sont les premiers bâtiments du roi auxquels on pense lorsqu'on évoque la politique artistique des rois. De fait, ils constituent - et c'est



encore le cas dans la seconde moitié du siècle<sup>610</sup> - la première source de dépense dans ce domaine, bien avant l'achat de tableaux ou de sculptures, et bien avant les pensions accordées aux artistes. Un état des dépenses pour les bâtiments du roi indique que pour l'année 1639, les dépenses sont ainsi réparties<sup>611</sup> :

Louvre	37 740 livres
Luxembourg	1 415 livres
Saint-Germain	23 791 livres
Vincennes	7 748 livres
Château-Thierry	2 041 livres
Collèges de Cambrai et de Tréguier	1 580 livres
Remise à l'épargne	22 068 livres
Gages et entretènements	70 570 livres
Dépenses communes	10 000 livres

À la tête des bâtiments du roi, Sublet de Noyers doit s'occuper de l'entretien des maisons royales, mais il est aussi question de faire savoir au public et de montrer la gloire du roi dans ses bâtiments. Par l'emploi des mêmes personnes, à des tâches similaires (entretien des maisons, décoration, création et entretien des parcs), des mêmes artistes, et par la volonté de les maintenir sous la seule volonté du surintendant, on sent que Sublet de Noyers cherche à rationaliser, en quelques sortes, une administration dont les membres ont tendance à fonctionner chacun de leur côté, sans coordination. Pour les deux projets majeurs en matière de châteaux royaux, Sublet de Noyers a des projets bien précis qu'il cherche à mettre en oeuvre, en laissant le moins de marge possible aux artistes.

Sublet de Noyers doit faire face à des bâtiments souvent en mauvais état, et toute son activité en matière de châteaux consiste avant tout en des réparations plutôt qu'en des créations. Le premier chantier auquel il s'attelle est celui de Fontainebleau, qui se trouve d'ailleurs en triste état. Des campagnes de travaux ont pourtant été lancées depuis 1630, ce qui a produit notamment le nouvel escalier du Fer à Cheval, ainsi que la chapelle de la Trinité. À la veille de la nomination de

610 SARMANT T., *Les demeures du Soleil...*, *op. cit.*, p 174

611 Arch. nat., O<sup>1</sup> 2 128, f<sup>o</sup> 280.

Sublet de Noyers comme capitaine et concierge de Fontainebleau, Jean de Donon est en train de passer une série de marchés, pour l'entretien des fontaines créées sous Henri IV, pour aménager le parc, mais aussi pour refaire la plomberie du château ainsi que les lambris qui tombent les uns après les autres.

Fontainebleau est en mauvais estat. Entre autres choses, la terrasse de plomb de la salle du bal faict eau de tous costés, à ce que le sieur de Donon dist hier à M. de Noyers. Je crois que jamais ceste affaire n'ira bien que Vostre Majesté n'ait déclaré sa volonté sur la charge. Je crois qu'elle ne scaurait faire mieux que ce qu'elle resolut il y a un an<sup>612</sup>.

Sublet de Noyers passe à son tour une série de marchés pour les travaux les plus urgents, en particuliers ceux concernant la couverture du toit<sup>613</sup>, et dès 1639 les choses semblent s'être améliorées :

Nous taschons à restablir ceste belle maison, que j'ay trouvé en grande desolation, et j'espere bien dans cet esté la faire changer de face (...)<sup>614</sup>

Cette année 1639, on dépense pour le château de Fontainebleau environ 193 000 livres sur la caisse des bâtiments, du roi. Il est à noter que pour la même année, le Louvre ne coûte que 37 740 livres. Sublet de Noyers semble effectivement avoir de grandes ambitions pour le château : il voit en lui la vitrine idoine « pour glorifier le berceau du mécénat royal français »<sup>615</sup>. Pour ce faire, il emploie les moyens qu'il contrôle, c'est-à-dire le pouvoir de l'imprimerie, par le biais de son ami le libraire Sébastien Cramoisy<sup>616</sup>. C'est ainsi que paraît le *Trésor des merveilles de la maison royale de Fontainebleau*, le premier exemple de monographie de château réalisé par le père Dan, ouvrage d'art et surtout de propagande destiné à

---

612 RICHELIEU, *Lettres...*, éd. G. d'Avenel, vol. 6, p. 219 : Richelieu au roi, Rueil, 21 octobre 1638.

613 Arch. nat., MC, XIX 413, 31 mars 1637 : marché stipulant la fourniture de 1 000 toises d'ardoise pour le château ; 1er avril : marché de plomberie pour le château de Fontainebleau.

614 A.A.E., *Mém. et doc. France*, vol 833, f° 9 : Sublet de Noyers à Chavigny, s.l., 2 janvier 1639.

615 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII...*, *op. cit.*, chapitre « Les réalisations du mécénat sous Louis XIII », p. 230 sq.

616 MARTIN H.-J., « Un grand éditeur parisien au XVII<sup>e</sup> siècle, Sébastien Cramoisy », *Gutenberg Jahrbuch*, 1957, p. 179-188.

faire l'apologie du roi bâtisseur.

Les travaux du château de Fontainebleau vont dans le sens du goût du surintendant des Bâtiments pour une décoration sans fastes, et de la préservation des chefs-d'oeuvres venus du siècle précédent. C'est ainsi que Sublet de Noyers demande à Poussin s'il serait possible de restaurer les fresques du Primatice<sup>617</sup>. C'est dans ce contexte que serait intervenu l'épisode raconté par Robert de Cotte et par Tallemant des Réaux, selon lequel Sublet de Noyers aurait fait brûler un tableau de Michel-Ange représentant une Lédà tout particulièrement lascive, que le dévot surintendant aurait jugée bien trop choquante. Isabelle Pantin<sup>618</sup> souligne qu'un tel acte a de quoi surprendre, d'autant que la piété de Sublet de Noyers n'a jamais pris de forme agressive. Roland Fréart de Chambray lui-même condamne très sévèrement, dans l'*Idée de la perfection de la peinture*, les manifestations primaires du puritanisme dans le domaine des arts<sup>619</sup>. Surtout, on a du mal à imaginer que le ministre dont tout le monde s'accordait à souligner la probité, se soit permis de détruire une oeuvre appartenant au roi et dont il avait la garde. La réalité est bien plus triste et banale : une partie des peintures du château étaient déjà tellement dégradées qu'une restauration a certainement dû être considérée comme inenvisageable. Le père Dan, sans sa description du cabinet des peintures de Fontainebleau, souligne que la Lédà de Michel-Ange était déjà « presque entièrement gâtée » par la « malice du temps »<sup>620</sup>. Le tableau a probablement été jugé impossible à restaurer, et laissé à l'abandon...

Dans le but de préserver l'unité du château, on fait alors appel à des peintres issus de dynasties bellifontaines, qui sont d'ailleurs souvent des peintres de seconde zone. La qualité des oeuvres réalisées, celles de Simon Vouet mises à part, s'avère décevante. Pour ce qui concerne les bâtiments, on prévoit de nombreux travaux dans la cour du Cheval blanc, et Sublet de Noyers passe de nombreux marchés avec

---

617 POUSSIN N., *Correspondance... op. cit.*, p. 173 : Poussin à l'abbé de Cavore, Paris, 8 août 1642.

618 PANTIN I., *Les Fréart...*, *op. cit.*, p. 40.

619 FRÉART DE CHAMBRAY R., *Idée de la perfection de la peinture*, Paris, 1662, p. 15 : « Ce n'est pas pourtant qu'il faille avoir la délicatesse de certains bigots, qui ne sauraient voir aucune sorte de nudités, et qui, par une ineptie insupportable, sans avoir égard à l'excellence d'un ouvrage ni à l'histoire qui s'y représente, font recouvrir et habiller par des barbouilleurs des figures nues qui se trouvent quelquefois dans les tableaux de réputation, et par cette impertinence perdent leur tableau et rendent l'histoire en même temps ridicule ».

620 DAN P. (R.P.), *Le Trésor des merveilles de la maison royale de Fontainebleau*, Paris, S. Cramoisy, 1642, p. 134.

l'incontournable entrepreneur Nicolas Messier. Il est également question de faire faire une entrée monumentale pour le château, ainsi que de restaurer les fontaines. Enfin, les chapelles du château font l'objet de grands soins : plus de 4 000 livres sont ainsi dépensées, par exemple, pour la chapelle basse de la cour du donjon dont le décor est réalisé par Claude Hoey, lequel travaille pour de nombreuses pièces du château. La période de la surintendance de Sublet de Noyers est donc une période faste pour Fontainebleau, où les travaux continuent même après la disgrâce de Sublet de Noyers qui continue de contrôler les choses de près, comme en témoigne une lettre à Séguier, très révélatrice de la manière dont travaille Sublet de Noyers avec son personnel :

Le sieur Jamais, commis des contrôleurs généraux des bastiments de la chancellerie de Fontainebleau, ayant dit que j'estois à Dangu, prit le soin et les ordres de vostre bastiment de la Chancellerie à Fontainebleau, je luy ay donné charge de dresser l'estat de la despense faicte et à faire pour ce subject. Il l'a fait par estimation, seulement attendant que le sieur Vildot et le maistre des oeuvres de charpenterie en aient faict le toisé et la reception suivant l'ordre que je leur envoie à cest'effect. Il se pourra faire qu'il ne faille pas tant que demandent les ouvriers, mais j'estime qu'en attendant vous pourriés faire ordonner trois ou quatre mille livres affin de mettre tout en perfection avant la fin de ce mois, qui est le temps auquel Sa Majesté espere pouvoir venir<sup>621</sup>.

Les autres châteaux royaux font aussi l'objet des soins de Sublet de Noyers, mais les réalisations sont souvent mal -voire pas du tout- conservées, et les documents sont rares. Au Château-Vieux de Saint-Germain en Laye, les travaux, qui s'apparentent à ceux de Fontainebleau, vont bon train de 1638 à 1643, de sorte qu'ils sont achevés du moins pour ceux de la chapelle au moment du baptême du Dauphin. Les sommes dépensées par Sublet de Noyers sont huit fois moindres que celle engagées pour Fontainebleau : il est vrai que Saint-Germain accueille plus souvent la cour et est moins étendue en superficie, ce qui implique que très peu d'endroits y sont laissés à l'abandon. Par ailleurs, très peu de travaux de maçonnerie y sont

---

621Bibl. Institut, coll. Godefroy, ms. 273, f° 254 : Sublet de Noyers à Séguier, s.l.n.d. (en 1644 vraisemblablement).

réalisés, la presque totalité des travaux consistant en peinture et sculpture. Sublet de Noyers y fait travailler les plus grands artistes du moment, en les mettant en concurrence selon son habitude : Simon Vouet, Nicolas Poussin, Jacques Sarrazin, Jacques Stella, réalisent une série d'oeuvres dont la parenté avec celles réalisées pour le Noviciat des Jésuites est semble-t-il assez frappante<sup>622</sup>. Mentionnons toutefois que Sublet de Noyers semble déroger pour une fois à ses principes, en laissant travailler Stella aux tableaux de scènes de la vie de la Vierge pour l'oratoire de la reine, « suivant le prix verbalement fait avec lui », ce qui laisse imaginer le degré d'intimité et de confiance qui règne entre Sublet de Noyers et Stella. Le Château-Neuf voit en revanche peu de transformations, mais il est peint, ameublé, décoré et réparé par les bons soins de Sublet de Noyers, et l'oratoire d'Anne d'Autriche qui y est réalisé absorbe la quasi-totalité des dépenses.

Vincennes, Madrid, les Tuileries, font également l'objet d'entretien et de travaux. Sublet de Noyers fait par exemple venir d'Auvergne des poutres et des planches en quantité, selon un témoignage de Paul Fréart de Chantelou<sup>623</sup>. Sublet de Noyers s'intéresse en particulier aux jardins des Tuileries, qu'il fait expertiser par Messier et Le Nôtre. On le voit encore passer des marchés avec Messier pour réparer et entretenir les demeures de Marie de Médicis, au Luxembourg et à Montceaux<sup>624</sup>. Le surintendant des Bâtiments semble avoir eu des projets plus vastes mais avortés, comme par exemple celui d'une décoration par Poussin pour l'Orangerie du Luxembourg. Une lettre témoigne de ces projets, et de multiples contradictions auxquelles le surintendant est soumis face aux artistes, et ses méthodes pour y remédier :

Je vous renvoie les desseins que Monsieur le Poussin a projetés pour l'Orangerie de Luxembourg. Il ne reste qu'à les faire exécuter, mais avant que l'on y comence je desire absolument que le marché en ait esté arrêté parceque ces messieurs les peintres se rendent nos maistres après qu'ils ont entamé un ouvrage, et je prétens tousjours estre le leur. Que Monsieur de La Nouë face un

---

622 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII, op. cit.*, chapitre « Les réalisations du mécénat sous Louis XIII », p. 240 sq.

623 FRÉART DE CHANTELOUP P., *Journal de voyage du cavalier Bernin en France*, éd. Milovan STANIC, Paris, 2001.

624 Arch. nat., MC, XXIV 413 : nombreux marchés passés entre Sublet de Noyers et Nicolas Messier.

tel essay qu'il voudra dans son cabinet, mais absolument je ne veux point qu'il comence l'ouvrage que le devis n'en ait été arrêté et le prix-fait<sup>625</sup>.

La plupart du temps, d'ailleurs, l'artiste ou l'architecte avance la totalité des frais - ou du moins une bonne partie - et n'est remboursé par les services de la surintendance qu'une fois l'ouvrage terminé et contrôlé par les soins du contrôleur des bâtiments qui est Jean de Donon. Il y a là un moyen de « tenir » l'artiste ou l'architecte, qui, s'il avance l'argent, le fait d'ailleurs dans les limites d'un devis préalablement établi par lui et approuvé par M. de Noyers, qui se montre donc tout particulièrement sourcilieux sur ce chapitre : il ne veut rien entreprendre sans cette précaution, ce qui évite les mauvaises surprises financières<sup>626</sup>.

Sublet de Noyers est également impliqué dans la seule véritable création originale de Louis XIII qui n'est autre que le château de Versailles : en particulier, il s'attache à faire creuser les premiers bassins du parc, notamment le bassin des Cygnes. Mais son autre grand projet après Fontainebleau est celui du Louvre. La période de la surintendance de Sublet de Noyers est celle, pour le Louvre, où les travaux avaient été arrêtés depuis 1626, d'une renaissance spectaculaire, pendant laquelle on s'active sur le pavillon central et le corps de logis de l'aile occidentale, et aussi, bien évidemment, à partir de l'arrivée triomphale de Poussin en France, sur la Grande galerie. Sublet de Noyers a également semble-t-il envisagé le quadruplement de la cour carrée originelle.

Là encore, Sublet de Noyers refuse que l'on fasse table rase de tout ce qui précède, et le cahier des charges de Lemercier, qui dirigeait déjà les travaux de 1624 à 1626, comporte expressément l'ordre de respecter les ordonnances de Lescot : les constructions et les décors sont donc tout à fait dans le prolongement de la Renaissance française. Sur ce point d'ailleurs, Lemercier doit faire face à l'hostilité de Poussin, qui aurait voulu détruire tous les aménagements précédents dans la Grande galerie, ce qui ne lui est point accordé pour des raisons essentiellement

---

625 POUSSIN N., *Correspondance... op. cit.*, p. 174-175 : Sublet de Noyers à Chantelou, Montceaux, 4 septembre 1642. La lettre est accompagnée du prix-fait de la main de Sublet de Noyers.

626 Voir par exemple, Arch. nat., O<sup>1</sup> 2 218 : Dépenses faites pour le service du roi dans les bâtiments de Sa Majesté, qui ont été payées sur les rôles certifiés des contrôleurs des bâtiments depuis et compris l'année 1643, jusques et compris l'année 1667.

financières. Le Louvre est destiné à être le manifeste de la rénovation de l'architecture française : il s'agit d'en faire un modèle indépassable du goût classique, régulier, rationnel. La rationalité est à l'oeuvre partout pour ce chantier, même pour ce qui est de la taille des pierres : Sublet de Noyers emploie d'ailleurs son protégé le géomètre Desargues, ardent défenseur des idées de Descartes, pour diriger la coupe des pierres de tailles destinées au Louvre, et Desargues raconte que sous ses ordres<sup>627</sup>

Par le comandement de Monsieur de Noyers, les ouvriers du Louvre ont par forme d'expérience puis en execution plusieurs exemples de chacune de ces pratiques du traict pour la coupe des pierres, et des cadrans du Soleil, qui tous en ont confirmé la certitude<sup>628</sup>.

On procède toujours de la même manière : expertises par Lemerancier pour juger des travaux de réparations urgents à faire, achats de maisons destinées à la destruction par Séraphin de Mauroy, devis et marchés passés par Sublet de Noyers et Jean de Donon<sup>629</sup>. Une fois l'ouvrage lancé, il est mené le plus rapidement possible, ce qui n'est pas pour rien dans la manière dont ils ont marqué les contemporains<sup>630</sup>. Sublet de Noyers insiste largement là-dessus dans une lettre à son ami Matthieu Molé, procureur général au parlement de Paris :

(...) Le roi ayant trouvé bon d'ordonner la coupe de cent pieds d'arbres pour son bastiment du Louvre, j'ay chargé Monsieur de Mauroy mon commis de vous en presenter les lettres, afin qu'il vous plaise les faire verifier au plus tost, et doner moyen à vostre très humble servitteur d'avancer en ouvrage, aussi diligemment que le public le desire<sup>631</sup>.

Sublet de Noyers intervient et contrôle de près dans les réalisations, et les

---

627 MICHAUD C., « François Sublet de Noyers »..., *op. cit.*, p. 342-343.

628 Cité dans GADY A., *Lemerancier...*, *op. cit.*

629 Arch. nat., MC, XXIV 416, 30 avril 1640 : marchés pour la couverture du Louvre et pour les constructions à faire. Les trois marchés sont passés en la maison de Sublet de Noyers qui, chose rare, est présent. Faut-il y voir une attention particulière portée au chantier du Louvre ?

630 BABELON J.-P., « L'histoire du Louvre, de François Ier à Louis XIV », *Dossiers d'archéologie*, 1995, n° 207, p. 90-97.

631 BnF, Cinq-Cent Colbert, vol. 4, f° 247 : Sublet de Noyers à Matthieu Molé, Rueil, 1er mai 1639.

frères Fréart soulignent qu'il est pour une grande part responsable des choix iconographiques pour la Grande galerie. C'est d'ailleurs à cet endroit que l'influence des goûts du ministre se fait le plus ressentir. La Grande galerie est en effet considérée comme son « grand dessein », oeuvre colossale pour laquelle il s'est efforcé de faire venir Nicolas Poussin d'Italie. La décoration doit être celle souhaitée par le groupe des Intelligents et selon ses canons. Si l'on peut effectivement être tenté par l'interprétation politique du choix iconographique, le travail de Poussin autour d'Hercule n'est pas qu'une question de choix politique à des fins de propagande autour du mythe de l'Hercule Gaulois. Il va surtout dans le sens, inspiré par le peintre et le surintendant, d'une décoration classique qui refuse l'illusion baroque - Poussin indique qu'il ne veut pas se livrer à l'exécution de trompe-l'oeil - et cherche l'unité de la composition<sup>632</sup>. Poussin se met au travail dès janvier 1641, et dirige une équipe d'artistes sur les lieux d'exécution. Pourtant, dès la fin de l'année, le travail se ralentit, Sublet de Noyers hésitant sur les partis-pris à prendre et cherchant à travailler « à l'économie ». Poussin de son côté déplore une cabale qui se serait montée contre lui et animée par Simon Vouet. Il accuse également Lemercier d'incompétence et de sécheresse : ce sont les mêmes griefs qu'il exprime contre lui à propos de la décoration de la maison de Sublet de Noyers. Enfin, le peintre évoque la pénurie d'artiste... qui donne à penser que le surintendant des Bâtiments s'est lancé dans une entreprise démesurée et prématurée, malgré les efforts de recrutement. Poussin souffre de la médiocrité et songe assez tôt à regagner l'Italie. Il se décharge sur Lemaire pour l'exécution de la Grande galerie, après y avoir été autorisé par Sublet de Noyers. Enfin, il est rentré à Rome le 5 novembre 1642. De là, il continue quand même d'expédier des cartons pour le Louvre. L'opération qui consistait à faire travailler Poussin s'avère être un échec total. Sublet n'a pas soutenu Poussin à fond contre ses détracteurs - ses lettres évoquent les pressions des artistes hostiles à Poussin - pas plus qu'il n'a choisi de départager Fouquières, qui peignait des paysages de villes dans la Grande galerie, et Poussin qui s'occupait de la légende d'Hercule. Il n'a pas choisi nettement entre les Intelligents et l'école dominée par Simon Vouet. Le manque de moyens a fait le reste...

---

632 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII, op. cit.*, chapitre « Les réalisations du mécénat sous Louis XIII », p. 270 sq.



Malgré les réussites, dont l'influence artistique reste au demeurant limitée, le départ de Poussin, la disgrâce de Sublet de Noyers et la mort du roi font que les travaux se ralentissent pourtant dès 1643, pour être finalement abandonnés. Mais l'on s'accorde par la suite pour dire que les réalisations du Louvre sont tout à fait exceptionnelles : ainsi Chantelou raconte que Colbert ayant déclaré un jour devant le Bernin

que M. de Noyers, qui estoit un homme *omni in exceptione major*, a-t-il dit, n'avoit pu s'exempter d'accusation, s'estant trouvé des personnes qui offroient depuis longtemps de faire la toise du mesme travail à beaucoup meilleur marché qu'elle n'avoit cousté au roi, au travail à la journée qu'il avoit fait faire. Chacun sur cela s'est recrié, l'abbé Butti mesme, et chacun s'est mis à louer la probité et la suffisance de ce ministre<sup>633</sup>.

Que retenir alors de l'expérience de Sublet de Noyers dans les travaux des châteaux du roi ? Assurément, que le surintendant cherche, au moins pour les principales demeures du roi, à leur redonner le lustre qu'il lui semble avoir été perdu. Si les constructions sont modestes, l'attention portée aux décors, et le rassemblement d'artistes prestigieux dont le ministre s'emploie à faire taire les susceptibilités et les rivalités, sans d'ailleurs vraiment y parvenir, va dans le sens d'un projet de la création de palais à l'italienne pour abriter la personne royale, laquelle doit être glorifiée dans son rôle de mécène. Il faut aussi souligner la volonté de créer de nouveaux modèles pour la « bonne architecture » : si Fontainebleau est un lieu de mémoire, le Louvre, quant à lui, est un chantier d'avenir. Il est d'ailleurs curieux que ce soit précisément dans le « temple du bon goût » qu'était censé représenter le Louvre, que Lemerancier introduisit le chapiteau ionique du Capitole de Michel-Ange, licence qui, ajoutée aux caryatides et aux frontons emboîtés du pavillon, montre que le ministre ne fait pas peser une chape de plomb classique sur les projets et les réalisations des artistes qu'il emploie. Sublet de Noyers amorce également un rapprochement entre le pouvoir et les artistes, qui va dans le sens d'un premier dirigisme culturel. Ces projets échouent à court terme pour des raisons

---

633 FRÉART DE CHANTELOUP P., *Journal de voyage du cavalier Bernin en France...*, op. cit., p. 162.

politiques et financières, mais l'idée est lancée pour la suite : Colbert et Louvois ne manqueront pas de l'exploiter.

#### b. Les églises : une capitale catholique pour le roi Très-Chrétien.

Le mécénat royal s'intéresse de près à l'aménagement et à la construction des églises dans la capitale. Le roi catholique désire modeler une capitale catholique, et ce en particulier à la suite du fameux vœu de Louis XIII, plaçant le royaume sous la protection directe de la Vierge : le roi veut alors un mécénat beaucoup plus brillant en matière de d'édifices religieux. Un axe royal se crée dans Paris, qui relie les lieux sacrés que fréquente le pouvoir royal : les Feuillants, l'Oratoire, Saint-Louis des Jésuites, sont autant de chantiers royaux que Sublet de Noyers doit gérer. Aux nouveaux édifices il faut ajouter l'entretien des anciens : Sublet de Noyers s'occupe par exemple de travaux de rénovation à la Sainte-Chapelle.

Saint-Louis des Jésuites est l'un des plus importants chantiers de la période. Il s'agit de l'église de la maison professe de la rue Saint-Antoine à Paris, dont les premiers bâtiments ont été construits dans les années 1580. Les travaux de l'église commencent en 1627 quand Louis XIII pose la première pierre. L'ouvrage commence sous la direction du frère Martellange, remplacé en 1629 par le père Derand. La consécration de l'église se fait en 1641, en présence de toute la cour, lors d'une messe à laquelle c'est Richelieu qui officie : aux côtés de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, on trouve les ducs d'Enghien, d'Orléans, de Conté, de Nemours, de Chevreuse, de Montbazou, de Ventadour, d'Uzès et de Lyones, ainsi que le chancelier Séguier, Sublet de Noyers, Chavigny et Loménie de Brienne<sup>634</sup>. La construction de Saint-Louis des Jésuites s'est faite en parallèle de celle du Noviciat, mais Louis XIII et Richelieu, qui ont été d'une grande générosité pour cette construction, ne prennent pas part aux débats qui animent ces travaux, mais Sublet de Noyers baigne dans la querelle qui oppose « baroques » et « classiques ». Saint-Louis des Jésuites est modèle d'art baroque en France, avec ses trois niveaux, ses statues, sa décoration abondante. Les frères Fréart s'occupent, à Rome, des peintures

---

634 CHÂTELLIER L., *L'Europe des dévots...*, *op. cit.*, p. 209.

commandées pour le grand autel de l'église, à des peintres romains<sup>635</sup>. Sublet de Noyers a fait appel, selon son habitude, à Poussin et à Vouet, pour les mettre en concurrence et susciter une certaine émulation entre eux, ce qui là encore n'a pour résultat que d'exciter l'animosité entre les deux peintres<sup>636</sup>.

En-dehors de Paris, les chantiers proches des châteaux royaux sont également nombreux, et ont trait au couvent des minimes de Montceaux, à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Rueil, au couvent des récollets de Saint-Germain, à l'église de Versailles et celle de Fontainebleau. Une chapelle est construite sur ordre du roi à la Grande Chartreuse. Sublet de Noyers s'occupe également du monument pour le cœur d'Henri IV dans la chapelle du collège de La Flèche, et d'un monument à Saint-Denis également à la mémoire du défunt roi. Enfin, Sublet de Noyers est impliqué dans la construction de la flèche de la cathédrale d'Orléans, lorsque Lemercier lui demande de viser et d'approuver les dessins qui lui ont été demandés à cette fin, mais on ignore à quel titre il s'en occupe<sup>637</sup>.

Enfin, le surintendant des Bâtiments du roi accorde une attention particulière à l'ex-voto offert par le couple royal à Notre-Dame de Lorette à Rome, représentant une Vierge à l'Enfant avec un ange en argent, or et diamants, d'une valeur de 40 000 livres. Sublet de Noyers prend l'affaire en main et confie la statue à Paul Fréart de Chantelou pour que ce dernier l'apporte à Rome à l'occasion d'un deuxième voyage dans la Ville Éternelle. C'est ensuite Nicolas Poussin qui se charge de l'inscription qui doit être gravée sur une lame d'argent et être placée sous la statue<sup>638</sup>.

Du point de vue du mécénat religieux, l'accès de Sublet de Noyers à la surintendance des Bâtiments constitue là encore une ligne de partage : à partir de 1638, les constructions s'activent et se multiplient. Si les choix opérés sur le plan artistique sont moins conformes dans ce domaine aux goûts du surintendant, cela est dû au fait que dans ce domaine, Sublet de Noyers est avant tout un exécutant, qui laisse pour ces décisions la place au roi et au cardinal, lesquels portent un intérêt plus particulier pour les édifices religieux.

---

635 PANTIN I., *Les Fréart...*, *op. cit.*, p. 48.

636 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII*, *op. cit.*, chapitre « Les réalisations du mécénat sous Louis XIII », p. 280 sq.

637 GADY A., *Lemercier...*, *op. cit.*

638 POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, pp. 221, 225, 227, 231, 244, 246, 247, 251-257, 260-264.

### c. L'urbanisme parisien.

La politique artistique de Louis XIII s'intéresse aussi à l'aménagement de la capitale. Ponts, aqueducs, réaménagement du Palais qui a souffert d'un incendie en 1618, projets de réparations des bâtiments de la Cour des aides, sont autant d'éléments qui montrent l'activité de Sublet de Noyers dans les bâtiments du roi. Le projet de la Cour des aides pose d'ailleurs problème : le parlement refuse à plusieurs reprises d'enregistrer les lettres patentes concernant le projet, au point que Sublet de Noyers doit intervenir personnellement en écrivant à son ami Matthieu Molé sur un ton peu amène :

Je crains que le roy ne trouve à redire que vous n'avez pas encore présenté au parlement les lettres patentes que je vous ay adressées par son comandement. Sa Majesté ne doutant pas qu'il se rencontre quelque difficulté en l'execution du contenu en iceles touchant les nouveaux bastiments et accomodements qu'elle a resolu de faire dans le Pallais, ces Messieurs ne manqueront pas d'en doner advis à Sa Majesté, et de lui en faire cognoistre l'importance. C'est, ce me semble, un moyen fort innocent pour contenter le roy et vous descharger de la plainte que Sa Majesté auroit droict de faire si vous ne satisfaisiez à ce qu'elle vous a ordonné en ce rencontre, puisque ce sera par après à Sa Majesté à prendre les resolutions conformes à ce qu'elle estimera estre de son service, dont vous et moy serons quictes, ayant faict ce qui aura dependu de nous, c'est ce que l'on peut dire sur ce subject<sup>639</sup>.

L'autre grand projet de Sublet de Noyers en matière de bâtiments « publics » est celui qu'il caresse pour la Chambre des comptes. Est-ce par attachement à cette institution, son père et son beau-frère ayant été maîtres des comptes ? Toujours est-il que, logée à l'étroit dans le Palais de la Cité, la Chambre des comptes cherchait à s'agrandir depuis le début du xvii<sup>e</sup> siècle, quand en 1641 le premier président de Nicolaÿ, après d'insistantes démarches, obtient du roi deux dons : la somme de 70 000 livres provenant de la finance à recouvrer de six offices de « contrôleurs des

---

639 BnF, Cinq-Cent Colbert vol. 4, f<sup>o</sup> 418 : Sublet de Noyers à Molé, 1er août 1639.

acquits de la chambre » créés en 1640, et d'autre part, une concession de terrain sur le quai du Palais vers les Grands Augustins, pour bâtir une extension<sup>640</sup>. Par un arrêt rendu à Saint-Germain en Laye le 18 avril 1641, et contresigné par Sublet de Noyers, Louis XIII donne à la Chambre des comptes cinquante toises, qui feraient mordre les constructions sur le quai de la Seine, et sur le fleuve de l'autre, sans toucher à la rue. Il s'agit de poursuivre une opération lancée en 1626 par le président du parlement Le Jay, qui avait fait élever une rangée de 33 maisons avançant sur le fleuve de près de trois mètres, en les faisant reposer sur de gros piliers de pierre. Sur cette longue et étroite bande, la Chambre des comptes veut faire édifier de nouveaux dépôts d'archives, parce que « la grande affluence de papiers qui s'y portent chaque jour causeroit en peu de temps une telle confusion qu'elle seroit grandement prejudiciable au service de Sa Majesté ». Le surintendant des Bâtiments est commis à la direction du projet par des lettres qui datent d'avril 1641, et par lesquelles il est chargé de faire établir les devis et de passer les marchés pour les travaux. Un mois plus tard, le devis est rédigé par Lemercier et paraphé par Sublet de Noyers<sup>641</sup>, mais un an après les travaux ne sont toujours pas commencés. Le 2 avril 1642, Sublet de Noyers écrit au président de la Chambre des comptes, pour lui demander de voir ce qu'il faut faire pour le bâtiment avec Lemercier<sup>642</sup>, ce dernier s'étonnant de n'avoir reçu aucun ordre pour les travaux<sup>643</sup>, qui ne seront jamais vraiment commencés, en raison des puissantes oppositions suscitées par le parlement, que le projet dérangeait, mais aussi parce que les fonds et les ouvriers manquent. Sublet de Noyers écrit ainsi à plusieurs reprises au président de Nicolaÿ, pour le presser de mettre en oeuvre les travaux, car il désire voir un jour « en un estat glorieux (s)on ancienne maistresse »<sup>644</sup>. Ainsi, en 1644, deux lettres de Sublet de Noyers et de Ratabon<sup>645</sup> montrent que les desseins et devis sont toujours « en plan », et que le surintendant y avait mis la dernière main, en vain d'ailleurs, puisqu'on n'alla jamais plus loin.

Au demeurant, d'autres projets sont menés à bien dans Paris : ainsi, de 1636 à 1641, le Jardin des Plantes dont Sublet de Noyers a la direction est remanié, des travaux de maçonnerie y étant entrepris par Nicolas Messier « de l'ordonnance et

640 Bibl. Institut, Ms. Godefroy, vol. 137, f° 261 : brevet du roi du 21 février 1641.

641 Bibl. Institut, Ms. Godefroy, vol. 137, f° 262-263, 22 mai 1641.

642 Bibl. Institut, Ms. Godefroy, vol. 219, f° 187, Sublet de Noyers à Nicolaÿ, 2 avril 1642.

643 Bibl. Institut, Ms. Godefroy, vol. 272, f° 183. s.l. n. d.

644 Bibl. Institut, Ms. Godefroy, vol. 219, f° 187 : Sublet de Noyers à Nicolaÿ, 2 avril 1641.

645 Bibl. Institut, Ms. Godefroy, vol. 273, f° 225 et 227 : Dangu, 25 et 26 août 1644.

commandement verbal de messire François Sublet de Noyers »<sup>646</sup>. Dès 1640, le jardin est ouvert au public. Le travail d'Abraham Bosse, qui réalise mille planches représentant des plantes, à lui commandées en 1640 par Guy de La Brosse, intendant du Jardin du Roi, et qui devaient constituer les illustrations de son ouvrage, fait connaître le Jardin des Plantes au public. La mort de La Brosse interrompit ce projet alors que Bosse avait gravé cent vingt planches, les deux plans du Jardin du roi et le titre illustré. Si Gui de La Brosse meurt, ce qui fait échouer à court terme le projet, il n'en demeure pas moins que paraît en 1641 le *Catalogue des plantes cultivées à présent au Jardin royal des plantes médicinales, établi par Louis le Juste, à Paris*. L'ouvrage est dédié, non pas à Sublet de Noyers, mais à Claude Bouthillier, qui est mort l'année précédente.

Enfin, d'autres réalisations sont menées à bien dans Paris lors de la surintendance de Sublet de Noyers, en particulier sur le plan des statues équestres royales : celle de Louis XIII, érigée en 1639 sur la place Royale, procède de la tradition italienne de représenter les héros à cheval. La statue de Louis XIII est la première à être érigée à la gloire d'un monarque encore vivant. Les activités multiples du surintendant des Bâtiments montrent là encore une ligne de partage autour de l'année 1638, qui marque le début d'une véritable politique artistique menée par le roi, le cardinal et Sublet de Noyers.

### 3. Un projet pour la France?

#### a. La venue de Poussin et les missions Chanteloup. L'Antique et l'Italie, des modèles pour la France.

La période de la surintendance de Sublet de Noyers est celle d'une véritable politique artistique, qui va dans le sens de l'exaltation d'un goût « français », austère

---

646 Arch. nat., Z<sup>1</sup>J 261. s.l. n.d.

et majestueux, dont les principaux défenseurs sont fascinés par l'Antiquité, ce qui les amène presque paradoxalement à regarder du côté de ce qui se passe en Italie, du point de vue des vestiges antiques comme de l'art contemporain.

Sublet de Noyers porte un intérêt à l'Antiquité qui l'amène à promouvoir des premières campagnes de fouilles et de mise en valeur de certains sites : ainsi l'année 1642 est marquée par l'envoi de missions chargées de copier ou de restaurer : le 28 juin, on envoie le peintre Louis Bertrand à Orange pour y prendre le portrait des Antiquités de la ville, et en composer un recueil<sup>647</sup>. Le lendemain, le roi se déclare satisfait des « portraits tirés » du Pont du Gard, et l'on décide d'en faire des semblables à Nîmes, pour la Maison carrée et le temple de Diane, et à Arles et à Orange pour les « antiquités » en général<sup>648</sup>. En octobre de la même année 1642, Sublet de Noyers rédige lui-même la minute de l'ordre du roi envoyant Nicolas Messier, qui est qualifié d'« entrepreneur des bastiments du Louvre »,

Pour se transporter avec *un appareilleur et un ingénieur*<sup>649</sup> en la ville de Nîmes, visiter et recognoistre l'estat auquel sont les aresnes de ladite ville, et voir ce qu'il pourroit couster pour les restablir et empescher la ruine d'un si noble édifice, faire estimer les maisons qui ont esté construites dans la place desdites aresnes, la recompense qu'il seroit raisonnable de donner aux propriétaires desdites maisons en leur donnant les materiaux des desmolitions d'icelles, et leur faisant marquer des places en quelque autre lieu dedans ou dehors la ville, où ils pussent restablir leurs maisons ; faire creuser dans la place desdites aresnes suivant les marches en degrés qui y sont pour recognoistre au vray la proffondeur dudit ediffice, et ce qu'il conviendrait faire pour le restaurer et le remettre en l'estat qu'il estoit où temps des Romains.

Un autre pour aller visiter le pont du Gard et les reparations qui ont dû estre faictes, sinon les faire faire, du moins faire employer les deniers ordonnés à cest'effect, à ce qui est le plus pressé auxdites reparations.

Comprend donc le présent ordre la Maison Carrée pour y faire le mesme qu'aux autres, estimer la desmolition des maisons et le restablissement de la Maison pour en faire un tribunal de justice ou une esglise.

---

647 A.G. A<sup>1</sup> 69, pièce 544 : 28 juin 1642.

648 *Ibid.*, pièce 550 : 29 juin 1642.

649 Ces mots ont été soulignés par Sublet de Noyers, comme particulièrement importants.

Idem du temple de Diane.

M. Messier part lundi premier octobre<sup>650</sup>.

Ce goût pour l'Antique, on le retrouve chez le surintendant, qui possède dans la cour de sa maison un fragment de bas-relief antique, à lui offert par la ville de Nîmes (on ignore dans quelles circonstances), sur lequel on distingue en particulier la figure d'une aigle antique.

C'est dans ce contexte que Sublet de Noyers s'intéresse à ce qui se passe en Italie sur le plan artistique. Bien sûr, il faut ajouter à cela l'idée que l'Italie est toujours, et pour longtemps, le centre artistique de formation des peintres par excellence. Ainsi, Sublet de Noyers envoie des artistes parisiens se former, avec l'aide de ce qu'on appellerait maintenant une bourse. Charles Errard et Thibaut Poissant en bénéficient, par exemple. Mais les relations avec l'Italie ne se font pas seulement dans le sens Paris-Rome. En effet, le surintendant cherche à mettre en place une politique de séduction des artistes étrangers : on pense à des flamands comme Van Opstal ou Van Dyck, mais surtout à des artistes italiens : il ne s'agit pas seulement de faire revenir un Français en France, comme ce fut le cas pour Vouet, mais d'activer un véritable mouvement d'artistes de divers horizons vers la France. Vouet, en effet, et les quelques autres peintres de renom, ont du mal à honorer toutes leurs commandes. Faire de la France une rivale de l'Italie, probablement est-ce là le « grand dessein » de Sublet de Noyers. L'épisode le plus connu est celui de la venue de Poussin en France : Jacques Thuiller en 1988, Anne Le Pas de Sécheval en 1992, ont largement décrit les hésitations du peintre à venir, les tentatives de séductions du ministre et de ses amis pour réduire ses appréhensions. Le prélude de l'affaire a lieu dans les années 1638-1639 : Poussin est alors le seul peintre renommé à Rome qui semble un tant soit peu disponible et disposé à venir en France, et de plus il est déjà ami des frères Fréart : Chantelou lui a déjà commandé *La Manne*, et Chambray a visité Rome sous sa conduite. Les pressions des Fréart, du secrétaire de Mazarin, du maréchal d'Estrées ambassadeur de France à Rome, s'ajoutent les unes aux autres. En effet, Paul et Roland Fréart ont été envoyés en Piémont et en Italie, d'abord pour surveiller les travaux de fortification de Pignerol et de Casal, ainsi que pour

---

650 A.G. A<sup>1</sup> 71, f<sup>o</sup> 268 bis, s.l. n.d.



intervenir dans la construction de la citadelle de Turin<sup>651</sup>. Le surintendant leur donne comme instruction

Ne sauriez-vous en découvrir quelqu'un tandis que vous estes par delà, et tascher à le desbaucher et le ramener avec vous?

Bien que les Fréart ne soient pas censés aller à Rome, Sublet de Noyers fait allusion dans la suite de la lettre à la venue de Poussin et celle de son ami le sculpteur flamand Duquesnoy. Pourtant, une lettre de Poussin à Sublet de Noyers, du 15 décembre 1639, montre fort peu d'empressement de la part du peintre<sup>652</sup>. Le ministre ne se décourage pas pour autant et, le 8 mai 1640<sup>653</sup>, Paul et Roland Fréart reçoivent une double mission diplomatique, l'une auprès du pape et l'autre auprès de Poussin. On propose alors au peintre des conditions exceptionnelles pour favoriser sa venue, mais si ce dernier vient à refuser, Chantelou a ordre de recruter d'autres artistes, « sinon esgaux à la vertu de celui-là », au moins d'un niveau approchant. À ces tâches s'ajoutent celles d'acheter des peintures et des sculptures qui vaudront la peine, ainsi que de réaliser des moulages d'antiques.

À Rome, les frères Fréart lancent une série d'invitations à de nombreux artistes, parmi lesquels Duquesnoy, Pierre de Cortone, Andrea Sacchi, Romanelli, l'Algarde... mais seul Poussin finira par accepter. À la mort de Richelieu et après la disgrâce de Sublet de Noyers, les rares peintres à avoir accepté l'invitation, comme Pierre de Cortone, se déclareront déliés de leur promesse. De ce point de vue, les missions romaines de l'époque de Sublet de Noyers s'avèreront un échec. En revanche, les travaux de dessin, gravure et moulage que les Fréart s'évertuent à ramener en France pour préciser le visage de la Rome antique, est nettement plus fructueux. Il semblerait d'ailleurs que cet ordre soit lié à la volonté de Sublet de réunir dessins et gravures dans un grand ouvrage sur l'art antique pour l'Imprimerie royale.

---

651 RICHELIEU, *Lettres...*, éd. G. d'Avenel, vol. 6. p. 503 : Richelieu au cardinal de La Valette, 2 septembre 1639.

652 POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 29-30.

653 A.G A<sup>1</sup> 59, f<sup>o</sup> 20 et 22 : « J'ai estimé à propos d'y envoyer le sieur de Chantelou qui est bien capable de juger de ceux qui sont les plus habiles... ».

## b. Naissance de l'Imprimerie royale.

La première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle est marquée par une certaine « crise » de l'imprimerie en France. Certains caractères ou fontes disparaissent, les monopoles de certains imprimeurs ont entraîné une certaine paralysie dans l'édition. Louis XIII et Richelieu s'intéressent particulièrement à l'imprimerie, dans laquelle ils voient, à juste titre, un excellent instrument à des fins de gouvernement et de propagande. Le roi, qui a fait monter en 1620 un petit atelier typographique au Louvre, fait donner les ordres nécessaires pour racheter des poinçons, par exemple aux Estienne installés à Genève, ou à Savary de Brèves - puis à ses héritiers - pour ses poinçons arabes, persans, turcs et syriaques. C'est d'ailleurs Sublet de Noyers qui est chargé, en 1626, des tractations avec Savary.

La création de l'Imprimerie royale est entouré d'un long mystère, car Richelieu et Sublet de Noyers veulent agir dans la discrétion, afin de ne point heurter la communauté des libraires parisiens. La création de l'Imprimerie royale est décidée en 1639, et son installation dans le Louvre se fait dans le courant de l'année 1640. Sublet de Noyers éprouve une affection particulière à la réalisation de ce projet, dont il s'ouvre à l'ambassadeur du roi dans les Province-Unies, Gaspard Coignet de La Thuillerie, en lui racontant que l'on s'apprête à

commencer l'impression des Conciles, qui est l'oeuvre des oeuvres (...) mais c'est abuser de votre patience : pardonnez à un amoureux, qui ne se lasse pas aisément en parlant de ce qu'il aime (...) <sup>654</sup>

Mais l'on ne peut se passer d'un technicien pour mener le projet à bien. On fait donc appel à un homme du métier, un libraire qui est loin d'être obscur : il s'agit de Sébastien Cramoisy, issu d'une famille de libraire, cousin d'Edme I et II Martin, éditeur attitré des jésuites, installé rue Saint-Jacques. Ce personnage a de solides attaches avec les cercles dévots de son temps - sa famille a d'ailleurs largement été impliquée dans la Ligue à la fin du siècle précédent. Il a édité tous les ouvrages des

---

654 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII, op. cit.*, chapitre « Naissance et gloire de l'Imprimerie royale ».

grands écrivains jésuites contemporains : Saint-Jure, Petau, Binet, Caussin, Sirmond, Fronton le Duc. Imprimeur du roi depuis 1633, il a reçu en 1629 le privilège lucratif de l'édition pour tout le royaume des actes royaux concernant les monnaies. En 1630, il se trouve à la tête de la Compagnie du navire, association de libraire destinée à éditer les Pères de l'Église. Libraire protégé des ministres, en particulier Richelieu et Sublet de Noyers (relayés à leur mort par le chancelier Séguier), il obtient le privilège exclusif pour l'édition des livres d'usage réformés par le pape selon les décisions du Concile de Trente. On a déjà cherché à l'imposer pour devenir libraire de l'Académie française, sans succès, de par les résistances de Chapelain. Cramoisy s'approche des cercles du pouvoir au point de se permettre d'acheter en 1643 une charge de conseiller et secrétaire du roi<sup>655</sup>. Cramoisy est donc un libraire proche du pouvoir, qui a l'habitude d'éditer des actes royaux, des textes de patristique et ecclésiastiques, ce qui est également proche des intérêts de Sublet de Noyers et de Richelieu, dont un des premiers projets sera l'édition des textes du Concile de Trente. Cramoisy est donc nommé directeur de l'Imprimerie royale, avec un traitement de 1 400 livres. Il est assisté, pour la direction matérielle, de son cousin Edme Martin, de Tanneguy Le Fèvre<sup>656</sup> pour l'inspection des impressions, de Raphaël Trichet, sieur du Fresne<sup>657</sup>, pour les corrections. Ses frères Gabriel et Claude Cramoisy sont nommés respectivement sous-directeur et directeur des travaux de l'Imprimerie royale. Les peintres habituels de Sublet de Noyers sont également mis à contribution, pour la réalisation de frontispices : Nicolas Poussin, Jacques Stella, Simon Vouet... On saisit par là l'idée de Sublet de Noyers, de rassembler érudits, artistes, savants, imprimeurs et libraires, dans le palais du Louvre destiné à être une maison dédiée aux arts.

Techniquement, après l'achat de nouveaux poinçons et le « dépoussiérage » des anciens, l'on cherche à détenir le meilleur matériel possible, en particulier du papier. Des arrêts du Conseil empêchent les papetiers d'en profiter pour faire monter

---

655 MARTIN H.-J., « Un grand éditeur parisien au XVII<sup>e</sup> siècle, Sébastien Cramoisy », *Gutenberg Jahrbuch*, 1957, p. 179-188.

656 Érudit (Caen 1615-Saumur 1672), qui fit ses études chez les jésuites du collège de La Flèche, philosophe, hellénisant, traducteur d'ouvrages du grec au français. Richelieu le destinait à la direction d'un collège qu'il voulait fonder, mais ce projet échoua. Le Febvre partit en voyage et se convertit ensuite au protestantisme.

657 Érudit (Bordeaux 1611, Paris 1661) ayant notamment été chargé par Gaston d'Orléans de missions visant à rassembler pour ses collections des antiquités et autres oeuvres d'art.

leurs prix. Sublet de Noyers dénonce à plusieurs reprises les ventes à l'étranger et les manipulations diverses auxquelles se livrent les papetiers<sup>658</sup>. Il devient interdit de débiter du papier sans l'autorisation écrite de Sublet de Noyers<sup>659</sup>, qui passe de grosses commandes de papier à plusieurs reprises<sup>660</sup>. Pour ce qui est de l'encre, Sublet de Noyers cherche à faire venir en grand secret des ouvriers hollandais, et tente à plusieurs reprises de l'obtenir en écrivant à l'ambassadeur de France dans les Provinces-Unies, dans une lettre aux accents rappelant la politique de séduction mise en place par Sublet de Noyers à l'égard des artistes italiens :

Monsieur, il y a desja quelque temps que je suis dans le desseing d'establis une imprimerie royalle au Louvre, et, parce que je desire y faire toutes choses avec le plus de perfection qu'il sera possible, et que j'apprens qu'aux imprimeries de Holande, on a un secret pour l'encre qui rend la lettre beaucoup plus belle et plus nette, que l'on ne faict pas en France, et qu'aussy il se trouve un bon nombre de compagnons imprimeurs en ce pays-là, mesme à Amsterdam, Leyden, Blaen, etc., qui seroient peut-estre bien ayses de venir gagner mieux leur vie par-deçà, je vous prie de prendre la peyne de vous informer sy l'on pourra trouver des ouvriers esdites imprimeries, et au moins quatre pressiers et quatre compositeurs, et entre eulx si l'on en pourra avoir un qui scache faire de cette encre d'imprimerie, et traister au plus tost avec eulx, pour les frais de leur voyage et pour leur entretenement, au prix plus raisonnable qu'il se pourra, comme entre particuliers, car il n'est pas à propos de mesler en quelque façon que ce soit le nom du roy en cela, ny de descouvrir notre desseing aux estrangers, qui voudroient le traverser en ce qu'ils pourroient. Il vous plaira donc de faire toutes ces dilligences comme de vous et pour quelqu'un de vos

---

658 BERNARD A., *Histoire de l'Imprimerie Royale du Louvre*, Paris, 1857, p. 68-69.

659 *Ibid.*, p. 67-68. : arrêt du Conseil, Coutances, 13 mars 1640 : « Sa Majesté en son conseil a fait très expresse inhibition et défense à tous propriétaires et fermiers de moulins à papier, marchands papetiers (...), de vendre et débiter, en gros ni en détail (...) à qui et pour quelque cause que ce puisse être, sans en avoir la permission par écrit du sieur de Noyers, qui leur sera donnée gratuitement, après que les magasins de ladite imprimerie royale auront été fournis (...). Veut et entend Sa Majesté que tout le papier que ledit sieur de Noyers certifiera être pour l'Imprimerie royale soit exempt de tous impôts et levées mises et à mettre sur le papier, en quelque lieu du royaume qu'il puisse passer, et ce en vertu du simple certificait dudit sieur de Noyers. (...) ».

660 A.G. A<sup>1</sup> 64, pièce 171 : 5 avril 1641 : contrat passé avec les marchands papetiers Ferrier et Daurelles, et défense faite à tous autres qu'eux d'acheter des matières premières pour papier en Limousin, Bourgogne et autres lieux. Voir aussi pièce 322 : 23 avril 1641 : ordre de réquisitionner tout le papier destiné à l'Imprimerie royale, venu d'Auvergne et d'autres lieux à Lyon, avec ordre de le laisser passer librement, pour les mêmes marchands papetiers.

amis. Vous pourrés bien, s'il vous plaist, dire que c'est le sieur Cramoisy, libraire de Paris, qui, aiant entrepris quelque grand ouvrage, vous a faict ceste priere, mais il n'est pas à propos, et je ne desire pas que l'on scache en façon quelconque que ce soit pour l'Imprimerie royalle, ny que je m'en mesle. Je vous supplie de me mander le plus tost que vous pourrez, ce que vous vous en promettez, et demeure, Monsieur...<sup>661</sup>

L'Imprimerie royale fait très vite preuve d'une grande efficacité, employant abondance de presses et d'ouvriers, et de nombreux livres sortent de ces presses au point que Sauval déclare sans ambages que « ses premières productions ravirent toute la terre »<sup>662</sup>. De fait, la réussite technique est telle que dès le début, des imprimeurs étrangers cherchent à se procurer ses caractères pour les imiter, comme en témoigne un arrêt du conseil du 25 mars 1642, interdisant la vente ou l'envoi de matrices, de fontes ou de poinçons à l'étranger sans permission écrite de Sublet de Noyers signée par le roi<sup>663</sup>.

En 1644, le poète Scarron souligne que Sublet de Noyers fait de l'Imprimerie, cette affaire royale, une affaire personnelle. Il parle du surintendant et de l'Imprimerie en quelques plaisants vers pour demander des livres à la reine régente :

Reine, ordonnez que quelque livre  
De ceux que l'on faict pour le roy  
Monsieur de Noyers me deslivre  
Il fera comme je croy :  
J'entens gratis, ô grande reine  
Ne l'entendez-vous pas ainsi?  
Car je n'aurois pas grande peine  
En payant d'en avoir aussi (...)

---

661 BERNARD A. *Histoire de l'Imprimerie Royale du Louvre...*, op. cit., p. 68-69 : Sublet de Noyers à Brassat, Blérancourt, 16 juin 1640.

662 SAUVAL H., *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris, C. Moette, 1724, vol. 2, p. 41.

663 BERNARD A., *Histoire de l'Imprimerie Royale du Louvre...*, op. cit., p. 72-73 : arrêt du conseil du roi, Narbonne, 25 mars 1642.

Monsieur de Noyers, vostre Dame,  
Anne d’Autriche, et caetera,  
Vous mande quelqu’un qui la réclame  
Dans les adversitez qu’il a  
Luy tesmoigne un desir extrême  
D’avoir quelques livres en don  
Je le veux, faites-en de mesme,  
Signé Anne, c’est un beau nom.  
La Sainte Bible et les Conciles,  
En maroquin ou bien roussi,  
Vous sont à donner tres faciles,  
À prendre ils me le sont aussi,  
Mais s’il faut dans ma pauvre bourse,  
Puiser de quoi les acquerir,  
C’est une très-petite source  
Que je verray bien tost tarir<sup>664</sup>.

Ces quelques vers évoquent les ambitions de l’Imprimerie royale : il s’agit de diffuser et de répandre les monuments de la religion catholique et des lettres, venus de l’humanisme chrétien et de la Renaissance. Le profane n’est pas exclu parmi les textes édités, mais sa proportion est tout de même moindre. Sublet de Noyers veut probablement construire, à travers les publications de l’Imprimerie, une bibliothèque idéale, selon la « tranquille prétention de la génération cartésienne »<sup>665</sup> en commençant par les livres de bases, qui sont les pères de l’Église, des auteurs plus récents comme François de Sales, le Tasse, la *Collection Regia Conciliorum*... Aucun de ces livres n’a d’ailleurs trait à l’actualité. En revanche, on trouve dans le catalogue la Bible en latin et en grec (Richelieu avait déjà lancé, avant la création de

---

664 SCARRON P., *La suite des Oeuvres burlesques*, Paris, 1644, p. 23-25.

665 THUILLIER A. (dir.), *Richelieu et le monde de l’esprit*, (catalogue de l’exposition, chapelle de la Sorbonne, Paris 1985), Paris, 1985

l'Imprimerie royale, à l'occasion d'une Assemblée du clergé, l'idée d'une Bible polyglotte<sup>666</sup>), le *De imitatione Christi*, les oeuvres de saint Bernard, les ouvrages religieux de Richelieu, Virgile, Horace, Térence, Hippocrate et Galien, ou encore, les *Poemata* d'un certain Maffeo Barberini devenu le pape Urbain VIII. Sublet de Noyers prend part aux débats éditoriaux de l'Imprimerie, par exemple à celui qui concerne l'édition de l'*Imitation du Christ*, les mauristes penchant pour le texte de Gerson, les chanoines de Saint-Augustin tenant pour la version de Thomas a Kempis. De même, il prend part à la collecte des manuscrits ou des éditions modèles, ainsi pour Galien et Hippocrate, lorsqu'il écrit à l'ambassadeur de France à Venise, en évoquant toujours la même obsession du secret :

Je vous prie de vous informer sy dans les bibliothecques curieuses de ces quartiers, il ne se trouve point quelque manuscrit de ces deux excellents auteurs, et qu'il y auroit moyen d'en avoir des coppies ou d'achepter les originaux, ce qui doit se conduire avec adresse et sans que l'on penetre nostre desseing, car il est bien certain que si l'on s'en doubtoit, on n'en tireroit jamais rien<sup>667</sup>.

En quelques années, la réputation de l'Imprimerie royale est faite : on loue la beauté des caractères, la qualité du papier, la réussite des illustrations faites par Poussin, Mellan, Stella, Vouet, Daret, Bosse, Rousselet... mais si l'on s'accorde sur la qualité, il n'en demeure pas moins que l'absence de monopole conféré à l'Imprimerie royale l'entraîne dans un déficit chronique : ainsi, 345 000 livres sont dépensées de 1640 à 1646 pour le lancement de l'Imprimerie, alors que les ventes ne rapporteront pas plus de 60 000 livres<sup>668</sup>. De fait, comme le souligne Scarron dans son poème, le prix des volumes est élevé, ce qui limite d'entrée de jeu le public et les ventes. C'est là le seul point noir d'un des projets les plus réussis de Sublet de Noyers.

---

666 MARTIN H.-J., *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle (1598-1701)*, Genève, 1969 (2 vol.)

667 PANTIN I., *Les Fréart...*, *op. cit.*, p. 38 : Sublet de Noyers à Coignet de La Thuillerie.

668 MARTIN H.-J., *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*

### c. L'encouragement aux métiers d'art.

Sublet de Noyers a dans ses attributions la responsabilité des manufactures, mais il n'y porte qu'un intérêt secondaire. En revanche, il conçoit encore de grands projets pour un autre genre d'ateliers, ceux qui s'occupent de frapper la monnaie. Au Louvre, Sublet de Noyers reçoit la charge d'installer un atelier très particulier, puisqu'il s'agit de celui de la Monnaie royale. De fait, la charge en incombe presque naturellement au secrétaire d'État, qui a commencé sa carrière comme officier de finance et qui s'est déjà, on l'a vu, penché sur les problèmes monétaire du royaume. Il a également développé, dans son traité sur les monnaies, la valeur politique et culturelle de la monnaie du prince. Richelieu, qui avait déjà essayé d'améliorer au « Moulin » de Paris les procédés de frappe des pièces à la machine inventés au XVI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire au laminoir actionné par une roue de moulin, ou avec un balancier, se soucie de ces questions depuis un certain temps.

Les soins approtés par Sublet de Noyers à la Monnaie royale ont été loués par Roland Fréart de Chambray :

L'abus excessif qui se trouva dans les années 1638 et 1639, au titre et au poids de la plus grande partie des monnaies de ce royaume et des étrangers, lesquelles avaient été presque toutes altérées et défigurées, pour être corrigé eut besoin nécessairement de cet homme singulier, dont l'affection et le zèle au bien public étaient extraordinairement effectifs, mais comme on ne pouvait pas y remédier sur-le-champ sans causer un grand désordre dans le commerce, il sut tirer un avantage très notable pour l'État, et un honneur très signalé pour le roi, du mauvais cours qu'on fut obligé de laisser à ces monnaies durant quelque temps. C'était un trait d'une rare politique, de permettre, et même d'autoriser par un édit, cet abus qu'on ne pouvait empêcher si tôt, vu que cependant cela conviait les peuples des États voisins, par l'espérance du gain, de faire passer en France tout l'or et l'argent léger qu'ils avaient, qui y demeura par le décret qu'on en publia peu de mois après, et qui maintenant par le noble convertissement qu'il en fit faire, porte les armes de la France, avec le nom et l'image de Louis le Juste. (...) Il rechercha et découvrit des moyens prompts et faciles de lui donner la forme excellente qu'elle a aujourd'hui, (...) aussi voyons-nous que sa rondeur



est juste et égale, le grènetis qui est à l'entour et le poli qui est sur le plat de chaque pièce, la défendent non seulement du ciseau, de la lime, des eaux-fortes, mais rendent encore son imitation comme impossible aux faux-monnaieurs, si bien qu'on peut dire de cette nouvelle monnaie, qu'elle est et la plus artiste et la plus commode qui ait jamais été mise dans le commerce. Il en fit battre en moins de quatre ans plus de six-vingt millions, après quinze ou seize années de guerre, lorsque tout l'État semblait devoir être presque épuisé par les grandes et continuelles dépenses qu'on faisait incessamment (...) <sup>669</sup>.

Il va de soi que Roland Fréart enjolive quelque peu la réalité, mais il n'en demeure pas moins que le transport de la Monnaie au Louvre en 1639 est bien dû à Sublet de Noyers, et que c'est sous la direction du ministre que cette institution connaît un véritable renouveau, qui passe d'abord par une réorganisation, sur le même modèle que celui de l'Imprimerie royale. En effet, si Sublet de Noyers est à la tête de la Monnaie royale, il fait appel à un spécialiste qui joue un rôle équivalent à celui de Cramoisy pour l'Imprimerie : il s'agit du graveur et sculpteur Jean Varin, qui devient alors « garde et conducteur général de la monnaie des médailles, et graveur des monnaies de France », et dont les pouvoirs sont renforcés en 1642, afin de lui éviter les oppositions auxquelles il est en butte du côté de la Cour des monnaies. Le 2 octobre 1642, le roi donne l'ordre aux prévôt et échevins de Paris de favoriser toutes les entreprises du sieur Varin, qui possède également le monopole de la frappe des médailles et autres pièces à plaisir. Sous la direction de Varin travaillent des artistes renommés, qui oeuvrent également pour l'Imprimerie royale, comme Claude Mellan ou Michel Lasne.

Le bilan de l'oeuvre de Sublet de Noyers à la tête de la Monnaie royale est là encore remarquable. Varin bénéficie d'une autonomie pleine et entière par rapport à la cour des Monnaies, et les ateliers travaillent activement, dans un bel appartement du Louvre, « spacieux, commode, magnifique », où la monnaie se fabrique « éclairée des yeux du prince » <sup>670</sup>. Le succès est suffisant pour que Sublet de Noyers installe une monnaie provinciale à Lyon, où cependant les pièces sont frappées sous le contrôle du sieur Frenicle, conseiller à la Cour des Monnaies. Enfin, l'édit du 31

---

669 FRÉART DE CHAMBRAY R., *Parallèle de l'architecture antique et de la Moderne...*, *op. cit.*, p. 45-46.

670 SAUVAL H., *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 42..

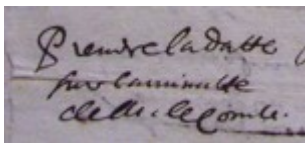
mars 1640 voit la création du louis d'or, ainsi que la décision de récupérer toutes les monnaies d'or légères venues de l'étranger (en particulier les pistoles d'Espagne) pour les fondre et les transformer en pièces à l'effigie du roi. De cela il faut probablement retenir la volonté, là encore, de passer outre les anciennes institutions, et de ne fonctionner qu'avec le système de la créature. On discerne également le projet politique de Sublet de Noyers, conscient de l'enjeu qu'il y a à frapper une monnaie qui porte l'effigie royale. La dimension solennelle et somptuaire est encore présente dans la fabrique des monnaies du roi.

## **CHAPITRE TROISIÈME :** **LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU TRAVAIL.**

### **I. MONSIEUR DE NOYERS ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL.**

#### *1. Des traces et des indices.*

« Monsieur Le Roy fera les expéditions (...) se tiendra prest pour sept heures »<sup>671</sup>. Ces quelques mots ont été tracés par Sublet de Noyers au bas d'une minute adressée à son commis. La plupart du temps, il faut se contenter de mentions comme celle-ci pour tenter de comprendre l'organisation des bureaux du département de la guerre. Or les archives du Service historique de la Défense sont peu généreuses dans ce domaine, même s'il arrive de trouver, au détour d'une minute, des mentions évoquant la manière dont procèdent les commis de Sublet de



Noyers. Ainsi voit-on par exemple l'un des collaborateurs du secrétaire d'État combler une lacune sur une minute rédigée par l'un de ses collègues, lui précisant de « prendre la date sur la minutte de M. Le Comte » (photo ci-

---

671 A.G., A<sup>1</sup> 30, pièce 319 : Chantilly, 18 novembre 1636.

contre)<sup>672</sup>. L'on voit par là la manière dont les commis travaillent en mettant leur ouvrage en commun. Il eût été intéressant d'en savoir plus, afin d'essayer de distinguer une organisation interne du département de la guerre. Pour cela, l'on a tenté d'analyser les différentes graphies présentes au sein des archives conservées. L'on a recensé une dizaine de mains différentes, à quoi il faut ajouter une série de mains occasionnelles, souvent externes aux bureaux du secrétaire d'État (commissaires, intendants, capitaines ou officiers divers....). En l'état actuel de nos connaissances, il n'a point été possible de les attribuer avec certitude à tel ou tel commis. De même, il n'a point été possible d'établir des croisements entre graphies et thèmes abordés, pas plus qu'avec les destinataires ou les régions en question. Il semblerait pourtant que l'écriture que l'on retrouve le plus souvent (sur près de 75% en moyenne suivant les années, en comptant les corrections sur minutes et les minutes entièrement rédigées de cette main), qui est celle de l'image ci-dessus, soit celle du premier commis Timoléon Le Roy, même si une annotation semble-t-il contemporaine de Sublet de Noyers l'attribue à la main du secrétaire d'État<sup>673</sup>: en effet, cette écriture fine, rapide, très difficile à lire, ne comportait aucun point commun avec l'épaisse écriture italienne de Sublet de Noyers, si reconnaissable<sup>674</sup>. Il n'est donc pas possible de discerner une spécialisation de tel ou tel commis pour tel ou tel type d'affaires. Il est alors probable que la répartition du travail se faisait au jour le jour, suivant les disponibilités des collaborateurs du secrétaire d'État (ci-dessous, un échantillon de la main de Timoléon Le Roy, identifiable par la signature<sup>675</sup>).

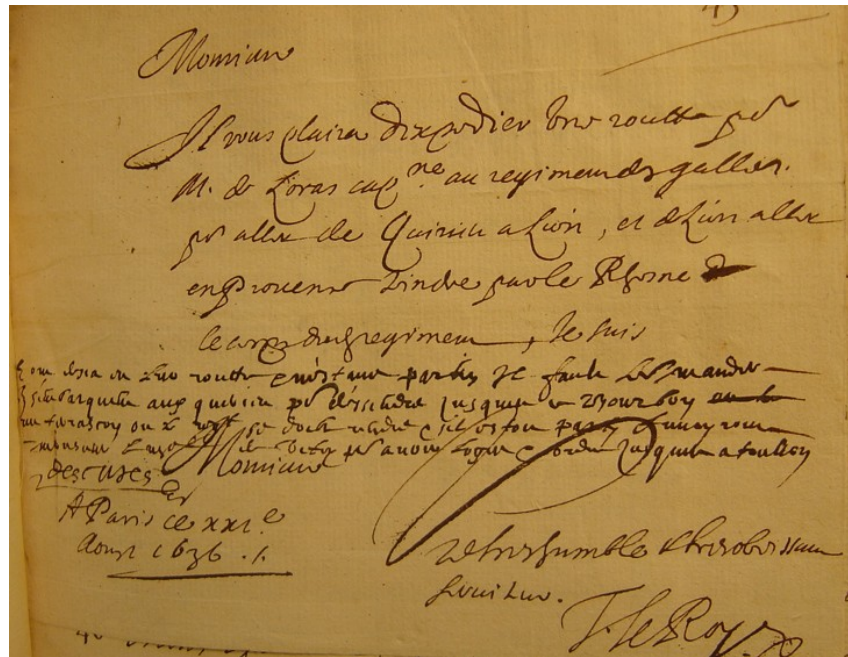
---

672 A.G., A<sup>1</sup> 67, pièce 200 : 14 septembre 1641. Photo personnelle, provenance : SHD, DAT.

673 A.G., A<sup>1</sup> 73, pièce 82.

674 Je remercie M. Marc Smith d'avoir bien voulu confirmer mon analyse graphique sur ce point.

675 A.G., A<sup>1</sup> 29, pièce 45 : Paris, 21 août 1636. Photo personnelle, provenance SHD, DAT.



## 2. Déplacements, cahots, continuité.

- a. Sublet de Noyers, de Paris à Narbonne, en passant par Rueil, Saint-Germain, Versailles et la Picardie.

André Corvisier affirmait que ni Servien, ni Sublet de Noyers, ne se déplaçaient hors de Paris, et ne quittaient que très rarement la cour pour suivre le roi en campagne<sup>676</sup>. Cela n'est que partiellement vrai. De fait, l'étude de la correspondance de Sublet de Noyers révèle que ce dernier est soumis à des déplacements permanents, épuisants, qui se font à cheval, ce qui ne laisse pas de surprendre l'homme du xx<sup>e</sup> siècle : comment une administration si peu développée parvient-elle à émettre autant de documents, et à mener une telle activité, alors qu'elle semble en perpétuel mouvement, sans quasiment trouver le repos ? Toujours

<sup>676</sup> CORVISIER A., *Louvois...*, op. cit., p. 179.

est-il que l'étude des dates de la correspondance du secrétaire d'État donne une idée des mouvements du secrétaire d'État :

Année	Lieu	Date
1636	Conflans	4 juin
-	Charonne	13 juillet
-	Paris	16 juillet
-	Chaillot	23 juillet
-	Conflans	28 juillet
-	Chaillot	5 août
-	Paris	8 août
-	Rueil	17 août
-	La Victoire <sup>677</sup>	17 septembre
-	Beauvais	23 septembre
-	Amiens	5 octobre
-	Corbie	19 novembre
-	Le Plessis-Saint-Just	22 novembre
-	Presles	24 novembre
-	Rueil	28 novembre
1637	Paris	1er janvier
-	Rueil	26 janvier
-	Dangu	15 mars
-	Rueil	mai
-	Paris	9 juin
-	Rueil	20 juin
-	Chaillot	12 juillet
-	Paris	30 juillet
-	Chaillot	4 août
-	La Chapelle	13 août
-	Royaumont	20 août
-	Paris	22 août
-	Rueil	22 août
-	Paris	7 septembre
-	Conflans	7 septembre
-	Paris	7 septembre
-	Rueil	19 septembre
-	Conflans	21 septembre

<sup>677</sup> Aujourd'hui Choisy-la-Victoire, Oise, arrdt. Clermont, cant. Clermont.

-	Charonne	21 septembre (au soir)
-	Rueil	17 octobre
-	Paris	26 novembre
-	Versailles	9 décembre
-	Rueil	15 décembre
1638	Paris	7 janvier
-	Saint-Germain en Laye	11 février
-	Rueil	28 février
-	Compiègne	27 mai
-	Saint-Brice	17 juillet
-	Abbeville	10 août
-	Amiens	21 août
-	Montry	2 septembre
-	Saint-Quentin	17 septembre
-	Rueil	24 novembre
1639	Saint-Germain en Laye	10 janvier
-	Rueil	15 janvier
-	Versailles	11 mai
-	Abbeville	11 juin
-	Hesdin	29 juin
-	Saint-Quentin	18 juillet
-	Chantilly	1er août
-	Mouzon	4 août
-	Langres	27 août
-	Châlons	11 septembre
-	Mâcon	12 septembre
-	Grenoble	2 octobre
-	Lyon	15 octobre
-	Saint-Germain en Laye	11 novembre
-	Paris	30 novembre
1640	Saint-Germain en Laye	1er janvier
-	Versailles	18 janvier
-	Chantilly	3 février
-	Amiens	19 mars
-	Villers-Cotterêts	8 mai
-	Soissons	10 mai
-	Varenes	2 juin
-	Amiens	20 juin
-	Saint-Germain en Laye	12 septembre

-	Montceaux	12 octobre
-	Saint-Germain en Laye	12 novembre
-	Rueil	17 novembre
1641	Rueil	27 janvier
-	Paris	12 mars
-	Rueil	30 avril
-	Gerberoy <sup>678</sup>	5 mai
-	Rueil	24 mai
-	Abbeville	5 juin
-	Amiens	7 octobre
-	Chaulnes	13 octobre
1642	Fontainebleau	2 février
-	Nevers	10 février
-	Tarascon	3 avril
-	Perpignan	10 mai
-	Narbonne	13 mai
-	Perpignan	14 mai
-	Tarascon	30 juin
-	Bagnols	30 juin
-	Pierelatte	1er juillet
-	Lyon	13 juillet
-	Fontainebleau	6 août
-	Nanteuil-le-Roi <sup>679</sup>	2 septembre
-	Saint-Germain en Laye	8 décembre
1643	Saint-Germain en Laye	Janvier-avril

De là on déduit que Sublet de Noyers se déplace essentiellement autour de Paris, suivant les déplacements du roi. Sa présence à Rueil est fréquente : il s'y rend pour informer le cardinal de tout ce qu'il fait. Sublet de Noyers séjourne à Rueil et à Saint-Germain en Laye pendant les mois d'hiver, mais dès le printemps il est sur les routes, soit à la suite du roi dans ses demeures, soit pour des missions diverses, probablement à des fins d'inspection. Il visite chaque année les places fortes de Picardie. L'année 1642 est celle qui le voit partir le plus loin de Paris, à la suite de Louis XIII et de Richelieu, dans l'armée de Catalogne. Ces déplacements fragilisent

678 Gerberoy, Oise, arrdt Beauvais, cant. Songeons.

679 Aujourd'hui Nanteuil-lès-Meaux, Seine-et-Marne, arrdt Meaux, cant. Meaux-Sud.



et consolident sa position tout à la fois : dans ses déplacements, il s'éloigne tantôt du roi, tantôt du cardinal. En revanche, par sa présence sur le terrain et en campagne, il se rend progressivement indispensable.

#### b. La première tentative d'archivage.

La cour se déplace, l'administration suit, il arrive que des dépêches se perdent... ou que d'autres soient tellement mal écrites qu'il devient impossible d'en déchiffrer le sens ! Ainsi l'un des commis du bureau de la guerre inscrivait-il en note préliminaire à un mémoire destiné à Timoléon Le Roy : « Je vous prie de me pardonner si vous trouvez cela si mal écrit »<sup>680</sup>. Il n'en demeure pas moins que Sublet de Noyers accorde une très grande importance aux écrits qui sont émis de ses bureaux. Il lui arrive fréquemment de prendre la plume pour faire un récapitulatif des lettres envoyées et à envoyer. Il exige de même de ceux qui portent des lettres en rendre compte précisément. Ainsi fait-il signer un engagement de ce type par les sieurs Renard et Vallier, s'en allant respectivement en la généralité d'Orléans et de Tours pour le premier, et dans la province de Normandie pour le second, avec une série de dépêches et d'expéditions concernant l'établissement de la subsistance et du logement des troupes des armées de Flandre et du Luxembourg lors des quartiers d'hiver. Au bas de l'inventaire récapitulatif la liste des documents, l'on trouve la mention :

Je soubz signé prometz rendre compte à Monseigneur de Noyers conseiller et secrétaire d'Etat, de l'employ des lettres mentionnées au présent inventaire, lesquelles il a faict mettre en mes mains, faict à Paris ce 26<sup>e</sup> novembre 1637. G. Renard.

L'engagement de Vallier a la même forme, seule la date change<sup>681</sup>. D'autres

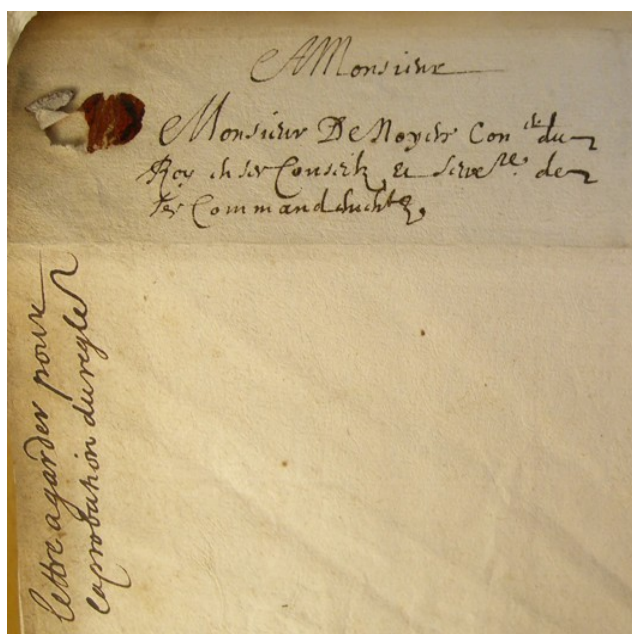
---

680 A.G., A<sup>1</sup> 39, pièce 316 : long mémoire de Sublet de Noyers (non autographe), à propos des dépêches à faire envoyer : « Monsieur Le Roy fera presentement envoyer une despesche du Roy à M. Levesque..... ». Il semblerait que Sublet de Noyers n'ait pu prendre la plume lui-même pour des raisons de santé.

681 A.G., A<sup>1</sup> 40, pièces 41 et 42 : Paris, 26 et 28 novembre 1637.

commissaires des guerres, le sieur Biou allant avec les mêmes fins en Poitou et Limousin, et le sieur des Granges, « commissaire ordinaire des guerres s'en allant ez généralités de Lyon, Riom et Grenoble », pour le logement de l'armée d'Italie, s'engagent pareillement à faire de même<sup>682</sup>.

La conscience de l'importance de l'écrit le pousse à faire conserver les lettres les plus anodines à des fins politiques. Ainsi il arrive de trouver au dos d'une lettre la mention « lettre à garder pour l'approbation du règlement », pour le cas d'une lettre qui lui a été adressée par Lucas, le secrétaire de la main du roi dont le fils travaille comme commis dans les bureaux de la guerre, sur laquelle on distingue d'une part l'adresse (« à Monsieur de Noyers, etc ») et d'autre la mention de la main d'un des commis de Sublet de Noyers<sup>683</sup> :



C'est dans ces circonstances que Richelieu donne à Sublet de Noyers l'ordre exprès de lui

(...) faire faire par ses commis des coppies de toutes les instructions, ordres et depesches importantes qu'il a expediées ceste année, qui peuvent servir de memoire pour l'histoire, afin qu'on les adjouste à mes journaux<sup>684</sup>.

682 *Ibid.*, pièces 73 et 104 : Rueil, 30 novembre et 5 décembre 1637.

683 A.G., A<sup>1</sup> 42, pièce 208 : Lucas à Sublet de Noyers, Saint-Germain en Laye, 16 novembre 1637.

La lettre accompagne un projet de règlement pour les troupes de Sublet de Noyers, approuvé par le roi qui demande qu'on y ajoute une apostille. Photo personnelle, provenance : SHD, DAT.

684 A.G., A<sup>1</sup> 42, pièce 229.

On a longtemps interprété cette note à l'attention de Sublet de Noyers comme les prémices de la volonté de créer un dépôt d'archives du ministère de la guerre. Pourtant, la note de Richelieu est très claire : il s'agit d'abord de ne faire des copies seulement de ce qui sera jugé le plus important, et ensuite, ces copies seront insérées dans les papiers de Richelieu pour son usage personnel, même s'il évoque l'idée de « mémoire pour l'histoire ». Il ne s'agit donc point de prêter à Richelieu une vision d'archiviste du *xx*<sup>e</sup> siècle tout à fait anachronique. Pourtant, des mentions éparses donnent à penser que la production écrite du ministère de Sublet de Noyers fait l'objet de soins particuliers, et ce avant même la création d'un dépôt de la guerre dans l'hôtel des Invalides. En effet, dans un « Mémoire sur le dépôt de la guerre » conservé à la Bibliothèque Mazarine, il est dit que

Longtemps avant l'établissement du dépôt de la guerre dans l'hostel royal des Invalides, les ministres avoient pourvu à la conservation des papiers de leur ministère. Sous M. de Noyers, qui a précédé M. Le Tellier, il y avoit un commis chargé particulièrement de la garde de tous les papiers (...) <sup>685</sup>.

Il est cependant bien difficile d'en savoir plus. De fait, il est vrai que c'est une seule et même main qui se charge des mentions au dos des documents conservés, ne précisant en général rien d'autre que la date et le sujet de la dépêche, ou le destinataire s'il s'agit d'une lettre. De là à en déduire la présence d'un « spécialiste des archives » dans les bureaux de Sublet de Noyers, il y a un pas. Pourtant, sans les années 1680, quand on commença à se soucier des archives, alors que seuls demeuraient dans les bureaux de la guerre les papiers postérieurs à la paix des Pyrénées de 1659, les pièces antérieures étaient quant à elles conservées en vrac par un ancien commis de Michel Le Tellier et de Sublet de Noyers, M. de Préfontaine <sup>686</sup>, qui, en 1689, les remit au nouveau responsable des archives <sup>687</sup>. S'il y a loin de là à

---

685 PÉNICAUT E., *Faveur et pouvoir au tournant du Grand siècle. Michel Chamillart, ministre et secrétaire d'État de la guerre de Louis XIV*, Paris, 2004, p. 241, n. 112.

686 Préfontaine se trouve aux côtés de Sublet de Noyers depuis au moins 1639. Voir A.G., A<sup>1</sup> 56, pièce 302, 28 décembre 1639 : acquit patent de 3 000 livres pour M. de Préfontaine.

687 SARMANT T., « Mars archiviste. Département de la guerre, Dépôt de la guerre, archives de la guerre, 1630-1791 », *Revue historique des armées* (n° spécial Ancien Régime), 2001.

conclure que Sublet de Noyers aurait eu un rôle plus décisif que Villeroy, Puisieux ou Le Beauclerc, il n'en demeure pas moins que c'est au travers d'un commis qui sert sous trois secrétaires d'État qu'un dépôt s'est constitué. Là encore, on perçoit l'importance de ces figures mal connues, trop souvent cachées derrière la forte personnalité d'un ministre.

### *3. L'implication de Sublet de Noyers.*

Il serait tentant de croire que le ministre trône au sommet de son aéropage, se contentant d'ordonner le travail de ses commis. Il est cependant difficile d'appliquer cette image à Sublet de Noyers. En effet, ce dernier se penche sur les détails techniques quels qu'ils soient, comme il a coutume de le faire depuis son expérience en tant qu'intendant. Il n'est pas rare de le voir traiter lui-même avec les fournisseurs et les entrepreneurs, faisant venir son notaire habituel chez lui pour passer les marchés, pour des moulins, des fournitures d'armes ou d'uniformes, de vivres, etc. Il semblerait qu'il lui soit remis des échantillons afin de juger sur pièces, et décider ensuite de conclure le marché. Le 22 avril, Sublet de Noyers fait appel à deux ingénieurs hollandais pour la construction de moulins à bras :

Furent présents Jean Wygans et Ulritz Schiertz, ingénieurs holandois, demeurant à Saint-Germain des Prés lez Paris au logis du sieur Berthier cy après nommé, lesquels ont promis et promettent au roy, ce acceptant pour Sa Majesté par haut et puissant seigneur messire François Sublet seigneur de Noyers conseiller du roy en ses conseils et secretaire de ses commandements, present, de faire et parfaire bien et deument, au dire d'ouvriers et gens à ce cognoissant, la quantité de 100 moulins à bras de mesme que celuy qu'ils ont mis es mains du sieur Moyen, garde du magasin de Saint-Martin des Champs pour eschantillon, lesquels moulins ils promecttent, s'obligent, (...) de deslivrer dans ledit magasin de Saint-Martin des Champs, au fur et à mesure qu'ils seront faicys, en sorte que dans la fin du mois de mai prochain tous lesdits moulins soient entierement faicts et livrés dans icelui magasin, à peine de tous dépens, dommages et interests. Ce

marché fait moyennant la somme de 6 200 livres tournois qui est à raison de 62 livres pour chacun desdits moulins, lequel prix sera payé auxdits Wygans et Schiertz au fur et à mesure qu'ils feront la délivrance desdits moulins, et qu'ils porteront certification dudit sieur Moyen de ladite délivrance, et néanmoins, pour leur donner moyen de commencer à travailler auxdits moulins, leur a été payé et deslivré comptant (...) par maistre Le Charron, tresorier general de l'artillerie de France, en pieces de 20 sols, la somme de 600 livres, de laquelle ils confessent avoir receue et s'en tiennent contens (...). Fait et passé à Paris en la maison dudit seigneur de Noyers rue neuve Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, l'an 1638, le vendredi avant midy 22<sup>e</sup> jour d'avril, et ont signé : Jean Wygans, Ulrich Schiertz, A. Berthier<sup>688</sup>, Sublet, Plastrier, Chapellain<sup>689</sup>.

Sublet de Noyers s'intéresse également de près à la fourniture des places, et on le voit recevoir chez lui un matin un certain René Despic, marchand de Metz, pour conclure un marché de fourniture de 3 000 setiers de blé à la mesure de Paris, moyennant la somme de 65 000 livres<sup>690</sup>. La présence de Sublet de Noyers lui permet sans doute de faire peser plus lourdement son contrôle sur les marchés et sur les sommes dépensées. S'il ne peut être présent, c'est bien sûr l'irremplaçable Séraphin de Mauroy qui supervise la conclusion du marché : ainsi lorsque Jean de Nerendorp, dit Armand, armurier du roi à Harfleur,

promect et s'oblige au roy nostre sire, ce acceptant par Séraphin Mauroy conseiller du roy, grand maistre des eaulx et forests de France en Bourgogne, comme ayant charge de Monseigneur de Noyers conseiller secretaire d'Estat et des commandements de Sa Majesté, de livrer et fournir dans le magasin de Saint-Martin des Champs de ceste ville de Paris, le plus diligemment qu'il luy sera possible, pendant deux années à commencer du jourd'hui, la quantité de dix mille mousquetz garnis de leur bandoulliere, de bonne et loyalle marchandise suivantz les espreuves qui en seront faictes, ainsy que l'on a accoustumé. Ce

---

688 Habitant de Saint-Germain des Prés, qui s'est porté caution pour les deux ingénieurs hollandais.

689 Arch. nat., MC, XXIV 348, 22 avril 1638. Le contrat est suivi de plusieurs quittances suivant les versements de la somme convenue, entre juin et août 1638. Un autre contrat pour le même genre de moulins est conclu par Séraphin de Mauroy : Arch. nat., MC, XXIV 416, 20 janvier 1640 : marché avec David de Varemboville, pour douze moulins à chacun 500 livres, en tout revenant à 12 000 livres.

690 Arch. nat., MC, XXIV 414, 9 mars 1639.

marché fait moyennant la somme de 6 livres 15 sols pour chacun mousquetz garny de sa bandouliere, revenant le tout à la somme de 67 500 livres, laquelle somme sera payée audit Armand (...) <sup>691</sup>.

Il arrive d'ailleurs que la transaction se fasse chez Séraphin de Mauroy lui-même, par exemple dans le cas de Jean Danger, sieur de La Verdure, capitaine au château de Sedan et de passage à Paris, qui s'engage à

fournir la quantité de 4 000 corcelets à pignieres qui portent leurs tassettes avec les hausse-cols, moictié desdits corselets blancs et l'autre moictié noirs (...), garnis de leurs complets et bonnes courroyes, avec 4 000 pignes, moictié à fers plats, et l'autre moictié carrés, et le tout livré dans le magasin de Saint-Martin des Champs à Paris, savoir moictié au premier jour de juing prochain, et l'autre moictié quand il plaira à sadite Majesté, ce marché fait moyennant la somme de 24 000 livres tournois, qui est à raison de 6 livres pour chaque pigne, corselet et hausse-col <sup>692</sup>.

Le ministre s'occupe donc des affaires du roi sur le mode d'une affaire privée. S'agit-il de rester discret tout en contrôlant de près les fournisseurs, en les connaissant bien ? Cette explication est plus que plausible si l'on en juge par le goût de Sublet de Noyers pour ce genre d'activités, et en particulier son application à rencontrer les artisans et autres ouvriers qui fournissent les armées du roi, de même qu'il aime à rencontrer personnellement les artistes qu'il fait travailler aux bâtiments de Sa Majesté. Un siècle plus tard, ce sera là le travail d'un simple commis et non point du secrétaire d'État. L'on est donc encore bien éloigné du modèle du secrétaire d'État de la guerre au XVIII<sup>e</sup> siècle, qui dirige et insuffle la politique mais ne se mêle jamais des détails pratiques. Sublet de Noyers effectue un travail extrêmement pratique qui est encore largement celui d'un exécutant bien plus que d'une tête politique.

---

691 Arch. nat., MC, XXIV 416, 15 février 1640.

692 Arch. nat., MC, XXIV 350, 16 mars 1640.

## **II. DE L'INFORMATION À L'ORDRE. L'ÉCRIT DÉMULTIPLIÉ ?**

### *1. Théorie et pratique de l'écrit administratif selon Sublet de Noyers.*

#### a. Le sens du secret et du stratagème.

Accusé un jour par le surintendant des finances Claude Bouthillier, d'avoir laissé filtrer des informations confidentielles, Sublet de Noyers se défend âprement :

Certainement, Monsieur, il ne m'est jamais sorty des mains une lettre que je crusse de voir estre veue en public, où par reflexion j'aye obmis ce que je doibz, toutes les lettres du roy, toutes les patentes, bref tout ce qui regarde les caracteres des charges et l'autorité qui s'estend en publicq, a tousjours esté soigneusement expédié dans la forme et dans l'ordre. Le reste qui ne sort ou ne doit sortir d'un cabinet ne tire aucune consequence, ce n'est pas que je ne sois à l'advenir plus resserré et que je ne considère de plus près tout ce qui peut blesser

un amy que j'honore et respecte comme mon père (...) <sup>693</sup>.

Le sens du secret nécessaire à la bonne marche des affaires du roi revient souvent sous la plume de Sublet de Noyers. Ainsi, à son cousin Paul Fréart de Chantelou :

On m'a prié de vous escrire que sy vous pouvés mener à Lorette le pere d'Atichy, jesuiste, sans vous incommoder, vous obligerés grandement ce bon pere, sans permettre qu'il parle ny qu'il se mesle du subject de vostre voiage <sup>694</sup>.

Au comte de Guébriant, il précise en exergue de l'une de ses lettres : « Vous ne devez jamais lire mes lettres en presence de qui que ce soit » <sup>695</sup>. La lettre en question annonce en effet qu'elle accompagne un mémoire sur les tenants et les aboutissants de la révolte des Grisons, et qu'en outre elle contient des informations confidentielles. Le secret est la condition de la réussite. Garder le secret, maîtriser l'information, voilà qui permet de faire croire ce que l'on souhaite à l'ennemi, afin de toujours garder l'avantage de la surprise. Dans ce contexte, la correspondance chiffrée est donc très courante pour les lettres qu'échangent Sublet de Noyers avec les généraux de l'armée, mais les recommandations sur le maintien du secret sont récurrents. Du reste, l'usage du chiffre est répandue dans l'ensemble de l'administration royale, et il existe même des spécialistes du codage et du déchiffrement à la cour : il s'agit des Rossignol, père et fils. « Rossignol travaille à deschiffrer les lettres que vous avés envoyées », écrit Richelieu à Sublet de Noyers lorsque ce dernier s'inquiète de l'absence de réponse sur un point précis <sup>696</sup>. Le chiffre n'est pas sans poser des problèmes, et il arrive que Sublet de Noyers, ne disposant pas du code nécessaire, soit obligé de passer par des intermédiaires, ce qui par voie de conséquence ralentit de manière non négligeable la communication et comporte le risque de créer un imbroglio :

---

693 BnF, Châtre de Cangé 68, f° 146 : Sublet de Noyers à Bouthillier, Amiens, 26 juin 1640.

694 POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 185-187 : Sublet de Noyers à Chantelou, Paris, 26 novembre 1642.

695 BnF, Cinq-Cent Colbert 108, f° 5 : Sublet de Noyers à Guébriant, Paris, 4 mai 1637.

696 Chantilly, ms. 921 : Richelieu à Sublet de Noyers, Magny, 18 juin 1640.



(...) N'ayant pas rencontré le chiffre de Monsieur de Longueville, je lui envoie un'assés ample despesche sur le subject de la jonction de son armée, pour laquelle escrire je me suis servy de vostre chiffre (...) <sup>697</sup>.

La crainte qu'une correspondance tombe aux mains des ennemis transparait régulièrement dans les lettres de Sublet de Noyers. Ce dernier multiplie les précautions, en particulier en se servant d'hommes dont la fidélité est à toute épreuve, afin d'assurer l'intermédiaire entre lui et le destinataire, et afin d'assurer la remise en bonne mains de ses dépêches. C'est ainsi qu'il écrit au comte de Guébriant :

Depuis mes despesches fermées, j'ay pensé qu'il estoit plus à propos d'envoyer à mon neveu d'Oysonville (...) <sup>698</sup>, que de vous les faire tenir en Allemagne, de crainte qu'elles ne tombassent entre les mains des ennemis. Mon neveu les gardera soigneusement devers luy jusques à ce que vous lui mandiés en avoir besoin, qu'il vous les enverra par telle voie assurée que vous prefererés (...) <sup>699</sup>.

Le secret et le stratagème militaire sont aussi monnaie courante dans la gestion propre des affaires militaires. Sublet de Noyers prescrit-il au même Guébriant :

(...) Il est absolument necessaire que vous fassiés grand bruict et mine de grands preparatifs de toutes parts, faisant reparer les pontz en divers endroits, affin que les ennemis ne sachent pas où vous avés desseing de passer, preparant de l'artillerie, des affusts, des petards, des eschelles, envoyant de toutes parts avertir les troupes de se tenir en estat de marche, et generallement faisant tout ce dont vous adviserés pour faire croire aux ennemis que vous allés à eulx et que vous avés de grands desseings sur eulx, affin de les tenir en suspens et dans

---

697 *Ibid.*, f° 75 : Sublet de Noyers à Guébriant, Rueil, 18 mai 1640. Notons que la plupart des lettres de Sublet de Noyers comportant des chiffres ont été déchiffrées directement sur le papier. La correspondance entre Sublet de Noyers et Guébriant ne l'a pas été, et l'on trouve des lettres entièrement chiffrées qui nous demeurent encore obscures (par exemple, *Ibid.*, f° 137).

698 Les mots qui suivent sont chiffrés, et il ne nous a pas été possible d'en comprendre le sens précis.

699 BnF, Cinq-Cent Colbert 108, f° 139 : Sublet de Noyers à Guébriant, Saint-Germain en Laye, 31 décembre 1642.

l'incertitude de ce qu'ils auront à faire, soit d'aller au duc de Weimar (...), soit de venir à vous(...)700.

Secret et stratagèmes supposent un lien de confiance tout particulier entre le cardinal qui inspire, Sublet de Noyers qui ordonne et coordonne, et les officiers qui exécutent. Le système est risqué mais peut parfois rendre des services. Sublet de Noyers et Richelieu élaborent donc périodiquement de véritables mises en scènes bien digne d'un « État baroque », comme en témoigne la suivante :

S'il vous plaist de vous servir avec secret d'un petit stratageme que nous avons medité, s'il ne sert, il ne nuira pas. L'affaire est que M. Rossignol a escrit du mesme chiffre l'avis que vous verrés en espagnol. Il les exhorte à tenir bon, mais à faire enfin une telle capitulation qu'ils conservent leurs gens.

Nous vous l'envoyons lié sur une pierre. Il fault faire semblant de poursuivre un soldat comme s'il estoit des ennemis, et l'attrapper avec bruit, le plus proche qu'il se pourra du lieu par où vous jugerés plus probablement que les gens qui veulent entrer dans la place ont accoustumé d'aller, et quand il sera en lieu d'où il puisse jeter sa pierre en sorte que les ennemis la puissent ramasser, vous ferrez tirer deux ou trois coups de mousquet, auquel temps il jettera sa pierre, se laissera tomber, et sera amené prisonnier701.

La ruse, le secret, le sens du stratagème, sont donc bien de mise dans le gouvernement de Louis XIII et de Richelieu. Sublet de Noyers cultive donc abondamment le secret, en insistant souvent, par exemple dans le cadre de la création de l'Imprimerie royale, sur le fait que de nombreuses transactions et négociations doivent se faire comme s'il s'agissait d'une affaire de particuliers, sans que le nom du ministre - et encore moins celui du roi - ne soit cité. Ce sont les conditions essentielles de la réussite. Ces méthodes (qui peuvent paraître étrange au début du XXI<sup>e</sup> siècle où l'on réclame de la « transparence ») sont appliquées partout. Anne Le Pas de Sécheval note également, à propos de de l'Imprimerie royale, que les

---

700 *Ibid.*, f° 21 : Sublet de Noyers à Guébriant, Rueil, 25 février 1638.

701 RICHELIEU, *Lettres...*, éd. G. d'Avenel, vol. 6, p. 400- 401 : Richelieu à La Meilleraie, Abbeville, 21 juin 1639. L'histoire ne dit malheureusement pas si le stratagème a réussi...

tractations qui ont présumé à la création de cette institution sont entourées d'un nuage de mystère<sup>702</sup>, et que c'est grâce au secret que Sublet de Noyers a pu obtenir la venue d'imprimeurs flamands, des secrets de recettes d'encre, et autres éléments qui ont permis de faire de cette création une réussite.

#### b. La surveillance et la correction.

Si l'on ignore la manière dont Sublet de Noyers fait travailler ses commis, il n'en demeure pas moins que chaque acte, lettre, dépêche, ordre, ordonnance, fait l'objet d'un travail rigoureux, qui passe par plusieurs phases. Quand on a le bonheur de tomber sur différents états d'une seule et même lettre, il est alors possible de déterminer tout d'abord, l'établissement de la minute au brouillon, d'une main qui varie d'une minute à l'autre. Ensuite, un état « au propre » est établi, et il est possible de le voir là encore corrigé par Timoléon Le Roy ou Sublet de Noyers. Enfin, la lettre est rédigée et mise au propre, signé par le roi et contresigné par le secrétaire d'État. Des corrections peuvent alors intervenir encore, de la part du premier commis ou du secrétaire d'État. Si l'on prend par exemple une lettre du secrétaire d'État à M. de Villarceaux concernant le remboursement aux habitants de Verdun du blé qu'ils ont avancé pour la garnison, en avril 1636, on observe qu'une minute a été rédigée par Timoléon Le Roy, et que le premier commis a effectué lui-même des corrections sur l'original réalisé à partir de cette minute. L'original devient alors minute à son tour, et peut être éventuellement corrigé par le secrétaire d'État<sup>703</sup>.

Les corrections effectuées par le secrétaire d'État sont rares, et ne se trouvent que sur les mises au propre : la main de Sublet de Noyers se retrouve sur environ 10% des documents conservés<sup>704</sup>, et seulement dans trois cas : soit pour rédiger lui-même une expédition ou un ordre quel qu'il soit<sup>705</sup>, soit pour corriger un état au

---

702 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII...*, *op.cit.*, voir le chapitre intitulé « Naissance et gloire de l'Imprimerie royale ».

703 A.G., A<sup>1</sup> 27, pièces 315 et 316 : Chantilly, 30 avril 1636.

704 Cette moyenne oscille de plus ou moins de 1% en fonction des années, sans plus d'écart observé.

705 Par exemple, A.G., A<sup>1</sup> 62, pièce 185 : Sublet de Noyers rédige le serment de fidélité au roi de France que les habitants de la ville d'Arras nouvellement conquise vont devoir prononcer.

propre à la suite des corrections de Timoléon Le Roy, soit enfin pour établir des listes d'expéditions à faire. En revanche, il arrive fréquemment, dans les volumes d'expéditions, de trouver des considérations du secrétaire d'État sur la présentation des pages<sup>706</sup>, ou sur les arrêts en eux-mêmes. Il s'agit en effet la plupart du temps d'arrêts du conseil du roi. Sublet de Noyers semble éprouver le besoin de commenter systématiquement les arrêts du conseil. Si l'on prend par exemple la série d'arrêts émis par le conseil du roi au début de la campagne de 1638, concernant en particulier les contributions financières des villes et des provinces pour les armées du roi, on relève :

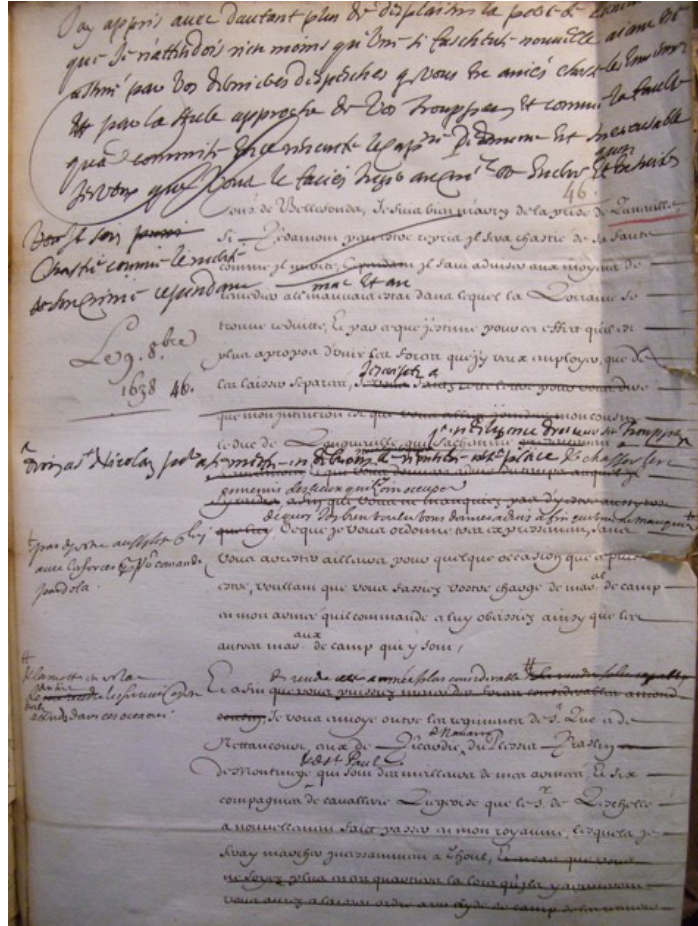
Cote	Arrêt	Commentaire de Sublet de Noyers
A <sup>1</sup> 49, pièce 80 : Saint-Germain en Laye, 21 mars 1638.	Défense de prendre des droits sur les blés qui passeront de Champagne en Lorraine, sur l'ordre du sieur de Villarceaux, pour la munition et provision des villes et places de cette province	« Le Roy a ordonné l'expédition de cet arrest. De Noyers. »
<i>Ibid.</i> pièce 87 : Saint-Germain en Laye, 2 avril 1638.	Réduction de la subsistance que devaient fournir la ville et les faubourgs de Tours pour les gens de guerre pendant l'hiver.	« Sans cet arrest, ceux de Tours ne veulent paier. De Noyers. »
<i>Ibid.</i> , pièce 94 : Saint-Germain en Laye, 10 avril 1638.	Ordre aux habitants de Rouen de payer la somme de 150 000 livres, sous peine d'être déchus de la remise qui leur a été faite, et de voir les échevins forcés de s'en acquitter.	« Le commissaire qui est en Normandie ne peult rien tirer de Rouen s'il n'a cest arrest. De Noyers »
<i>Ibid.</i> , pièce 95 : Saint-Germain en Laye, 10 avril 1638.	<i>Idem</i> , aux habitants de Caen.	« Le commissaire qui est en Normandie en ce pays ne pouroit rien tirer de Caen sans cest arrest. De Noyers ».
<i>Ibid.</i> , pièce 99 : Saint-Germain en Laye, 18 avril 1638.	Défense à la Chambre des comptes de Provence de prendre connaissance des contraintes portées aux contribuables par le comte d'Alais, gouverneur et lieutenant général en Provence.	« Le Roy a ordonné que M. le Comte d'Aletz en usat tantôt. D.N. ».
<i>Ibid.</i> , pièce 104 : Saint-Germain en Laye, 22 avril 1638.	Ordre aux commis à la recette des deniers en chaque élection de remettre aux mains du commis à l'exercice des charges de trésorier général de l'extraordinaire des guerres, maître Pierre Le Clerc, les sommes reçues au-delà de celle fixée pour la substance des troupes.	« Il plaira à Messieurs du Conseil de commander l'expédition de cest arrest. De Noyers ».
<i>Ibid.</i> , pièce 113 : Compiègne, 28 avril	Ordre de lever sur les contribuables aux tailles de la généralité de Lyon, la somme	« La province de Lyonois aiant desja beaucoup souffert faulte de fonds pour

<sup>706</sup> Voir par exemple, A.G., A<sup>1</sup> 54, pièce 9 : Dijon, 1er septembre 1639. Sublet de Noyers indique a rayé un nom pour inscrire « laisser en blanc » dans la marge.

1638.	de 100 000 livres, pour les étapes.	les estappes, le Roy a commandé que l'on y pourvoie par les voies portées par cest arrest. De Noyers »
<i>Ibid.</i> , pièce 116 : Chantilly, 30 avril 1638.	Ordre d'exécuter des levées mentionnées par la délibérat <sup>o</sup> des communautés de Pvce pr l'entretien des garnisons	« Le Roy a commandé cest'expédition. D.N. ».
<i>Ibid.</i> , pièce 118 : Compiègne, 4 mai 1638.	Ordre de lever pendant 6 ans, sur les soies écrues qui entreront dans Tours, de 7000 livres , faisant partie des 55 000 livres de la subsistance de l'année 1638.	« c'est ensuite et en execution d'un precedent arrest. De Noyers ».
<i>Ibid.</i> , pièce 181 bis : Saint-Germain en Laye, 16 octobre 1638.	Ordre de vendre des biens du sieur de Chanceaux, ancien maître de camp d'un régiment d'infanterie, et de ceux des officiers de son régiment.	« Le Roy aiant resolu de faire chastier les chefs des gentz de pieds qui manquent à leurs debvoir par ceste voie. Il plaira à Messieurs du Conseil de faire expédier le présent arrest. D.N. ».
<i>Ibid.</i> , pièce 235 : Paris, 13 janvier 1638.	Ordre à M. d'Osny d'informer les abus faits par les marchands de Liège, auxquels il avait été permis de faire entrer en Champagne 10 000 muids de vin.	« Cest arrest est fort juste. S'il plaist à Messieurs de le faire expédier, ils feront le service du Roy. De Noyers. ».
<i>Ibid.</i> , pièce 236 : Paris, 13 janvier 1638.	Permission au sieur de Laistre de tirer du vin de Champagne, en payant 60 000 livres.	« J'estime qu'il est du service du Roy de faire expédier cest arrest. De Noyers ».
<i>Ibid.</i> , pièce 259 : Saint-Germain en Laye, 6 avril 1638.	Accord aux héritiers du maréchal de Créqui d'un délai pour payer ses dettes.	« Le Roy a ordonné l'expédition de cest arrest. De Noyers ».
<i>Ibid.</i> , pièce 260 : Saint-Germain en Laye, 17 avril 1638.	Ordre au pays de Provcene de payer les appointements du sieur de Lauzon, intendant, et ses successeurs qui y seront départis.	« M. de Lauzon ne peult revenir que le Roy ou le paiys ne le paie. D.N. ».
<i>Ibid.</i> , pièce 303 : Saint-Germain en Laye, 5 juin 1638.	Ordre de remettre des deniers levés en Dauphiné à Martin Le Sergent, trésorier de la marine du Levant.	« Cest arrest est nécessaire pour le recouvrement du fonds destiné pour l'armée navale. De Noyers ».

La variété des annotations de Sublet de Noyers montre l'attention que le secrétaire d'État porte à chaque acte en particulier. La raison de ces commentaires n'est pas vraiment claire : cherche-t-il à faire accélérer le processus d'expédition en soulignant qu'il s'agit là de la volonté du roi, veut-il se justifier en faisant appel à cet argument d'autorité qu'est la parole royale, ou ne s'agit-il que d'une note à usage personnel ? Il est intéressant de noter que ce genre de mentions, toujours reléguées dans le bas de la page, se font moins nombreuses à partir de 1640. Sublet de Noyers n'aurait-il plus besoin de se justifier de la sorte ? Toujours est-il que Sublet de Noyers effectue un véritable travail de relecture, de correction et d'annotations avant l'expédition finale, très proche de sa fonction originelle de secrétaire du roi (ci-dessous, un exemple de double correction par Sublet de Noyers et Timoléon Le Roy,

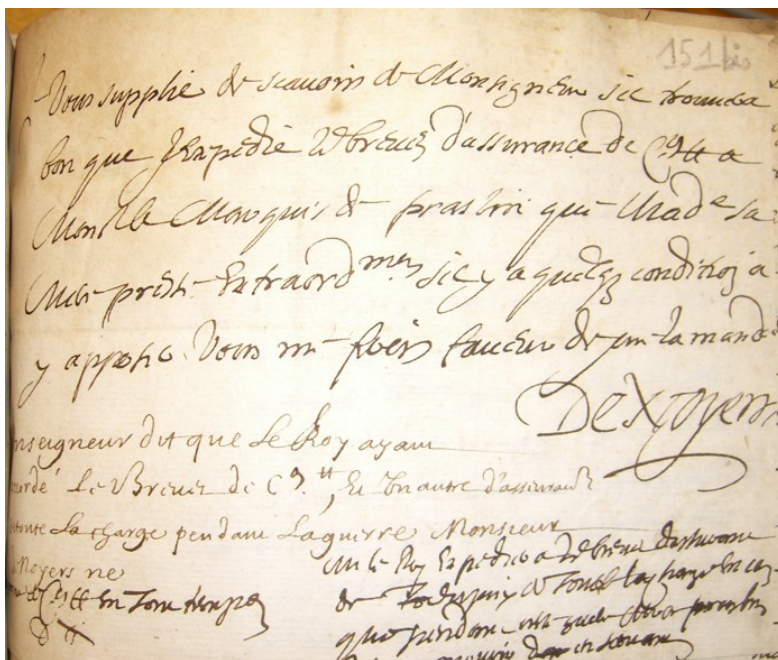
sur une « mise au propre<sup>707</sup>).



## 2. Recevoir, lire et commander.

707 A.G., A<sup>1</sup> 45, pièce 46 : s.l., 9 octobre 1638. Photo personnelle, provenance : SHD, DAT.

S'il est difficile de connaître l'organisation précise des bureaux du secrétaire d'État, il est en revanche possible d'avoir des traces de la circulation de l'information au sein des commis de Sublet de Noyers, entre eux et avec le ministre lui-même, de même que le travail des bureaux entre eux. En effet, certains documents, relativement rares mais extrêmement précieux, permettent de rendre sensibles une réalité très volatile, celle du rapport entre les hommes et des paroles échangées. On peut prendre pour exemple deux pièces tirées du volume 42 de la

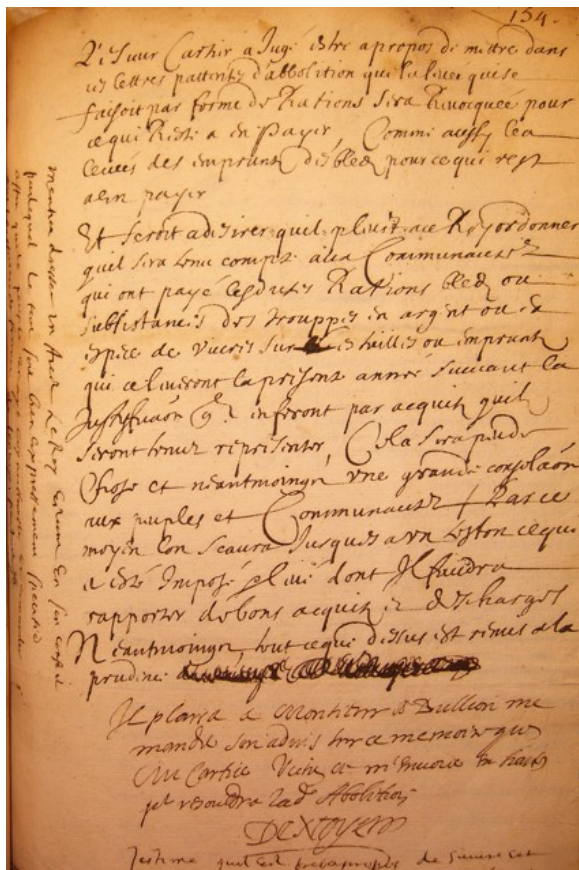


série A<sup>1</sup> du Service historique de la Défense. On peut distinguer sur le premier document (pièce 151 bis<sup>708</sup>) deux écritures, celle de Sublet de Noyers d'une part, et celle du secrétaire de Richelieu de l'autre. La même note est passée du bureau de Sublet de

Noyers, qui cherche à avoir le sentiment de Richelieu sur une affaire - en l'occurrence, un brevet d'assurance de 100 000 livres pour le marquis de Praslin. La réponse est portée sur le papier même par le secrétaire de la main de Richelieu. Sublet de Noyers le reçoit, prend connaissance de la réponse qu'il annote, puis fait passer à Timoléon Le Roy, qui semble tenir un rôle de distributeur des tâches à répartir entre les divers commis. Il serait intéressant de savoir, en revanche, combien de temps s'est déroulé entre la note initiale de Sublet de Noyers, et l'ordre de faire expédier le brevet au marquis de Praslin.

<sup>708</sup> Photo personnelle, provenance : SHD, DAT.

Le second document (pièce 154<sup>709</sup>) illustre autrement les circuits de l'information au sein de l'administration : en effet, on distingue trois mains sur le papier. Tout d'abord, l'on trouve une requête envoyée au secrétaire d'État, mise en



forme de mémoire par un commis de Sublet de Noyers. Ce dernier ajoute de sa main une demande adressée au surintendant des finances Bullion, afin que celui-ci donne son avis sur l'affaire. Enfin, ce dernier répond en personne à même le papier pour donner son avis - pris en accord avec celui du roi- pour accorder la requête au sieur Cartier, le demandeur. Là encore, il serait intéressant d'avoir une idée du temps que met le papier à passer d'un bureau à l'autre, mais l'on perçoit aisément la manière dont les écrits circulent d'une personne à l'autre. Au demeurant, les informations et les ordres semblent circuler vite au sein des bureaux :

ainsi, par exemple, lorsque Michel Lucas demande à Sublet de Noyers une expédition le 2 décembre, la feuille sur laquelle il formule sa requête porte la mention « expédié le 4 décembre », et une autre demandée le 5 décembre comporte « expédié le 6 décembre »<sup>710</sup>. Ces méthodes sont donc simples mais efficaces, elles évitent la déperdition d'informations, économisent le temps de l'écriture et permettent au commis chargé de la dépêche finale d'avoir sous la main tous les éléments nécessaires à la réalisation de l'expédition. Les mêmes documents (minutes, brouillons....) servent également à la communication interne entre les diverses personnes des bureaux de la guerre. Il arrive que Timoléon Le Roy écrive à l'un de ses collègue au bas d'une minute pour lui demander : « Envoyez-moi des

709 Photo personnelle, provenance : SHD, DAT. f

710 A.G., A<sup>1</sup> 31, pièces 15 et 24.



minuttes que j'ay laissées dans le bureau pour response (...) »<sup>711</sup>. Tout est mêlé de la sorte, mais ces méthodes très pratiques n'en sont pas moins utilisées tout au long de la période de 1636 à 1643.

### 3. Une démultiplication sans précédent de l'écrit ?

Dans un moment d'exaspération, Sublet de Noyers écrit un jour à l'un des surintendants des finances, Bouthillier :

J'escriis parfois *six fois le jour* à M. de Bullion pour des affaires penibles, fascheuses, importunes, et qui affligent esgalement celuy qui les reçoit et celuy qui les escrit, pour quoy voulés-vous que je vous fasse participant de ces inquiétudes, dont l'inexécution de celuy qui les cause ne laisse pas assez souvent de donner sujet de plainte à nos supérieurs ?<sup>712</sup>

De fait, l'accomplissement des missions que sont la levée des troupes, leur contrôle, leur discipline, leur approvisionnement, mais encore la menée à bien des chantiers royaux, réclament une activité écrite intense qui se ressent dans les archives. Des milliers de lettres, plus de 18 000<sup>713</sup> en réalité, sont conservées au Service historique de la Défense, pour les sept ans où Sublet de Noyers se trouve à la tête du département de la guerre et de la surintendance des Bâtiments. De dix-neuf volumes de minutes et d'expéditions conservées pour le ministère de Servien (A.G., A<sup>1</sup> 14 à 33), on passe à cinquante pour Sublet de Noyers (A<sup>1</sup> 33 à 80, plus quelques volumes épars). Sous son successeur Le Tellier, le nombre de volume explose littéralement (A<sup>1</sup> 81 à 795). La moyenne annuelle du nombre d'expéditions sous Servien est de 830, de 1 100 sous Sublet de Noyers, et de 2 400 sous Le Tellier avant 1666<sup>714</sup>. « Ils écrivaient là où nul jusqu'alors n'écrivait », remarque Corvisier, « ce

711 A.G., A<sup>1</sup> 60, pièce 259 : ordre au comte de Saint-Preuil, Amiens, 28 août 1640.

712 BnF, Châtre de Cangé, vol. 68, pièce 145 : Sublet de Noyers à Bouthillier, Amiens, 26 juin 1640.

C'est nous qui soulignons.

713 Estimation d'Orest Ranum (*Les créatures de Richelieu...*, *op. cit.*, p. 80)

714 Estimations d'André Corvisier dans *l'Histoire militaire de la France*, Paris, 1991-1994,

qui surprend prodigieusement les hommes d'épée ». Le ministère de Sublet de Noyers est donc, là encore, de ce point de vue, une période de transition, vers la mise en place de cadres administratifs à l'armée.

Il a donc paru intéressant de se livrer à des calculs afin de déterminer les modalités de l'augmentation des archives conservées pour les années 1636-1643. Partant du principe que, selon toute vraisemblance, les minutes ont été conservées de manière régulière malgré des pertes considérables pour certains mois, et qu'elles reflètent, sinon la totalité, du moins la majorité de l'activité des bureaux de la guerre, il a été possible d'établir des moyennes du nombre de minutes conservées pour chaque mois de mai 1636 au moins d'avril 1643<sup>715</sup>.

1636			
Mois	Moyenne par jour	Mois	Moyenne par jour
		juillet	5,33
		août	8,19
		septembre	7,86
		octobre	8
mai	3,1	novembre	4,56
juin	5,96	décembre.	8,09

1637			
janvier	6,70	juillet	8,35
février	5,89	août	5,6
mars	7,35	septembre	4,6
avril	9,23	octobre	5,29
mai	7,54	novembre	5,16
juin	8,46	décembre.	7,45

---

chapitre XV.

715 Sublet de Noyers est entré en fonction en février 1636, mais jusqu'au mois d'avril inclus la déperdition de document est trop importante pour déterminer une moyenne probante.

1638			
janvier	7,25	juillet	(non disponible) <sup>716</sup>
février	9,35	août	(non disponible)
mars	11,85	septembre	(non disponible)
avril	11,56	octobre	6,45
mai	11,67	novembre	11,03
juin	7,53	décembre.	8,16

1639			
janvier	10,48	juillet	8,61
février	11,67	août	7,96
mars	9,8	septembre	6,73
avril	10,33	octobre	5,67
mai	10,51	novembre	5
juin	10	décembre.	9,6

1640			
janvier	8,74	juillet	9,35
février	8,79	août	6,93
mars	10,80	septembre	7,4
avril	11,16	octobre	4,38
mai	7,25	novembre	5,06
juin	11,86	décembre.	6,64

1641			
janvier	9,12	juillet	(non disponible)

<sup>716</sup> La mention « non disponible » indique qu'il a été impossible, au vu du manque de minutes du fait des pertes d'archives, d'établir des calculs et des moyennes probantes.

février	6,64	août	(non disponible)
mars	9,03	septembre	(non disponible)
avril	8,33	octobre	(non disponible)
mai	(non disponible)	novembre	(non disponible)
juin	(non disponible)	décembre.	(non disponible)

1642			
janvier	7,9	juillet	(non disponible)
février	8,21	août	(non disponible)
mars	7,16	septembre	(non disponible)
avril	6,73	octobre	(non disponible)
mai	5,06	novembre	(non disponible)
juin	6,66	décembre.	(non disponible)

1643			
janvier	7,36		
février	8,79		
mars	9, 54		
avril	10, 53		

Le résultat ne donne pas de chiffres énormes : moins de 12 minutes conservées par jour au maximum, voilà qui pourrait donner à penser que les bureaux de la guerre sont peu actifs. Ce serait sans tenir compte de la déperdition évidente de documents : parmi ces archives, l'on a parfois recensé jusqu'à trois états différents d'un seul et même document. Pour ceux dont on ne possède aujourd'hui qu'un seul état, combien d'autres brouillons perdus, jetés, disparus, faudrait-il compter ?

Le volume de papier conservé pour la période 1636-1643 est certes bien plus important que tout ce que l'on a pu observer pour les prédécesseurs de Sublet de

Noyers, mais ce temps ne voit pas une démultiplication exponentielle de l'écrit. Le volume de minutes augmente sensiblement, selon une courbe douce, avec des « rechutes » : le nombre de minutes conservées augmente sensiblement pendant les mois d'hiver et jusqu'à la fin du printemps, c'est-à-dire au moment où le secrétaire d'État doit gérer les quartiers d'hiver des troupes, et préparer la campagne à venir, par le recrutement, l'approvisionnement, le paiement des troupes. Les années 1639-1640 correspondent à la ligne de partage à compter de laquelle le volume de minutes conservées augmente : peut-être faut-il mettre cette augmentation numérique en rapport avec deux phénomènes. Le premier est bien entendu l'extension progressive des attributions du secrétaire d'État, en particulier avec la surintendance des Bâtiments du roi. Ensuite, il faut souligner que c'est bien à ce moment que Sublet de Noyers commence à prendre une influence croissante au Conseil du roi, un véritable « pouvoir de suggérer » qui lui donne une position importante dans le travail collégial autour de Louis XIII et de Richelieu<sup>717</sup>. La période qui court de 1636 à 1643 est la première dans l'histoire aussi bien couverte du point de vue des archives : à chaque jour ou presque correspond un document. Il faut à cela ajouter la vaste correspondance du secrétaire d'État avec les officiers des armées du roi, avec Richelieu, avec les autres membres du Conseil du roi, plusieurs fois par jour comme il le dit lui-même. Sublet de Noyers est donc soumis à une activité écrite considérable et sans précédent. Le Tellier fera de même, et prendra soin, comme l'a souligné André Corvisier, de l'apprentissage de l'écriture de son fils Louvois<sup>718</sup>.

---

717 RANUM O., *Les créatures de Richelieu...*, *op. cit.*, p. 130.

718 CORVISIER A., *Louvois...*, *op. cit.*, p. 54.

### **III. LE PERSONNEL DES BUREAUX DE LA GUERRE ET DES BÂTIMENTS.**

#### *1. L'entourage d'un ministre.*

##### a. Les origines d'un « bureau de la guerre ».

Il est bien évident que le secrétaire d'État ne travaille pas seul, et, s'il est le responsable des expéditions, il n'est pas le seul à écrire et expédier les dizaines de dépêches et de lettres diverses et variées qui émanent chaque jour du secrétariat d'État de la guerre. L'usage de procéder collégalement est ancien : les surintendants des finances sont entourés des intendants des finances, charge qu'a remplie François Sublet de Noyers pendant plusieurs années<sup>719</sup>. Il est cependant difficile de parler de véritables « bureaux de la guerre » constitués pour la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Pourtant, tout l'intérêt de la période est qu'elle voit apparaître une organisation

---

<sup>719</sup> ANTOINE M., « L'entourage des ministres aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles », *Origines et histoire des cabinets des ministres en France*, Genève, Droz, 1975.

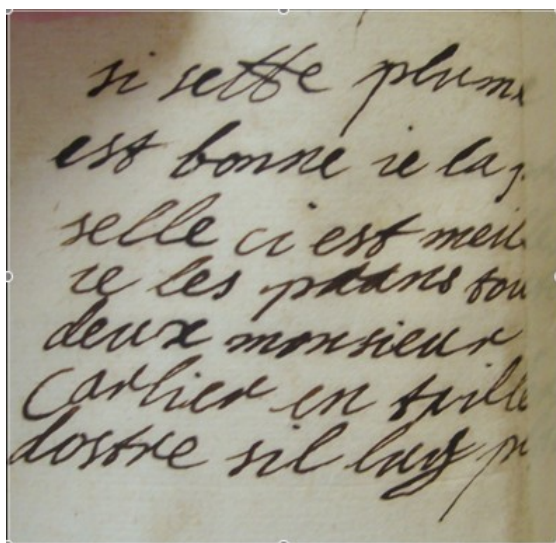
encore peu nombreuse mais dont l'activité du personnel s'inscrit dans la continuité. De plus, ce personnel s'accroît en nombre et en importance, phénomène qu'il est nécessaire d'étudier au travers des personnes que l'on croise dans les documents. Dans la première moitié du siècle, et cela est valable pour une bonne partie de l'époque moderne, on gouverne plus avec des hommes qu'avec des institutions. C'est ainsi que les secrétaires d'État sont amenés à recruter le personnel qui les entoure dans leur travail, au sein de leur entourage privé. La sphère de l'entourage personnel se confond donc facilement avec l'entourage gouvernemental. Au sein des bureaux de la guerre, la relation de créature à protecteur est encore ce qui régit les rapports entre les hommes. Là encore, le protecteur exige dévouement absolu et service sans limite, en échange de sa confiance, d'une protection sans défaillance, d'un avancement professionnel et social. Le roi gouverne avec ses créatures, et celles-ci aussi à leur tour. Le peu de monde que l'on trouve dans les bureaux du secrétaire d'État permet de penser que le ministre peut facilement faire lui-même ou contrôler de près le recrutement de son personnel, afin d'y placer ses protégés. Les premiers commis seront donc souvent des parents proches, des confidents intimes, pour les secrétaires d'État. Au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, en principe, un ministre ne pouvait employer qu'un seul commis, lequel se faisait assister par des employés aux écritures qu'on désignait par le terme de clercs. Le <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle voit l'arrivée de plusieurs commis autour des ministres, lesquels commis prennent le titre de premiers commis, tandis que les clercs deviennent à leur tour des commis. Le personnel croît surtout, au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, autour des figures des secrétaires d'État. Richelieu, comme Mazarin, n'ont pas le besoin d'un personnel important autour d'eux pour les aider dans les tâches d'écriture, n'ayant pas de responsabilité en matière d'expéditions, et se contentant pour leur correspondance de figures « secondaires », comme par exemple le père Joseph pour Richelieu. De même, le personnel qui entoure le chancelier Séguier est encore cantonné à un petit nombre d'individus<sup>720</sup>. L'entrée en guerre ouverte et l'extension - et le prolongement - de celle-ci provoque une inflation de la correspondance et le recrutement de nouveaux commis. On arrive alors à une dizaine de noms de personnages mentionnés comme « commis de Monsieur de Noyers » au cours de la période 1636-1643 : il s'agit des sieurs Arnoul,

---

720 *Ibid.*

Bergeron, de Chaufourneau, Du Fresnoy, de Laleu, Le Comte, Le Roy (le fameux premier commis), de Mauroy, de Ratabon, de Saint-Pouange, et de Serre. En l'absence de liste de personnel, il faut se contenter de ces mentions, auxquelles il faut ajouter le nom de Guillaume Sublet, dit le sieur de La Boissière, fils du secrétaire d'État, qui ne sembla d'ailleurs pas briller dans cet emploi de commis. Anecdotiquement, on relève la présence dans les bureaux de la guerre d'un Monsieur Carlier, chargé en particulier de la taille des plumes (image ci-contre),

élément précieux s'il en est dans les bureaux de la guerre<sup>721</sup>!



On est cependant encore bien loin de l'abondance de commis dans les bureaux de la guerre à la fin du règne de Louis XV, date à laquelle on y trouve dix-huit premiers commis et secrétaires (personnel d'encadrement) et cent soixante-dix-huit commis. C'est d'ailleurs là le maximum qui ait été atteint. Il est d'ailleurs bien difficile, parfois, de trouver autre chose qu'une mention, au détour d'une lettre, d'un

« Monsieur Bergeron, commis de Monseigneur de Noyers »<sup>722</sup>.

Les bureaux du secrétariat d'État de la guerre sont bien moins connus que ceux des Affaires étrangères, qui ont suscité l'intérêt des chercheurs depuis assez longtemps, et sur lesquels une récente synthèse de Madeleine Haehl a achevé de jeter la lumière<sup>723</sup>. Pourtant, c'est précisément au moment où Sublet de Noyers accède à la fonction de secrétaire d'État que le département est en train de se structurer, avec un personnel de plus en plus stable et choisi avec soin.

721 A.G., A<sup>1</sup> 70, pièce 213 v<sup>o</sup>, 2 septembre 1642. Photo personnelle, provenance : SHD, DAT.

722 On trouve Bergeron désigné sous cette fonction, dans A.G., A<sup>1</sup> 30, pièce 313, 18 novembre 1636.

723 HAEHL M., *Les Affaires étrangères au temps de Richelieu*, Bruxelles, Peter Lang, 2006.



b. Un personnel plus stable. De la personnalisation à l'administration.

Sublet de Noyers n'entre pas dans la fonction de secrétaire d'État de la guerre accompagné de toute un arsenal de commis derrière lui. Déjà, quand Abel Servien accède à la fonction, il trouve en poste les deux premiers commis de Charles Le Beauclerc, secrétaire d'État de 1624 à 1630 : il s'agit des sieurs Fromont et Imbert, que Servien entend d'abord conserver à son service, tout en les soumettant à la direction de son neveu Hugues de Lionne, à qui il donne « la principale commission de (s)a charge ». Les deux commis s'effacent alors progressivement, Fromont passant au service du surintendant des finances Bullion, et Imbert disparaissant sans laisser de traces. Servien avait pourtant conscience de l'importance de ces deux hommes, qui, par leur ancienneté, étaient probablement plus à même d'assurer leur service que le débutant Hugues de Lionne. C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'État essaya quand même de les conserver dans son département. Les deux commis refusent cependant d'être réduits à un position subalterne à laquelle semble vouloir les reléguer Servien, qui les considère de haut<sup>724</sup>. Pourtant, ils assurent la continuité du service, la transition d'un secrétaire d'État à l'autre. Il n'est donc pas étonnant de voir que Servien ait pu chercher à les amadouer pour les conserver auprès de lui.

La tendance est en effet générale : les commis passent d'un secrétaire d'État à l'autre, sans que la disgrâce ou la retraite du précédent de fasse le malheur de son commis. Ainsi, Timoléon Le Roy, était-il déjà proche de Servien et commissaire des guerres en 1634, et dès 1639 il porte le titre de « principal commis de la guerre, et il reçoit la même année un brevet de conseiller d'État dans lequel on vante ses bons et loyaux services depuis quinze ans<sup>725</sup>. Il est conservé par Le Tellier et assure la continuité des expéditions et du travail du secrétariat d'État de la guerre pendant l'intervalle lors duquel Sublet de Noyers est déjà retiré de la cour, et Le Tellier encore en Italie. Il reste au service de Le Tellier jusqu'à sa mort en 1659<sup>726</sup>. Un de ses collègues, M. de Préfontaine, déjà en fonction en 1639<sup>727</sup>, est encore dans les

---

724 *Les ministres de la guerre, 1570-1792...*, *op. cit.*, p. 85-86.

725 A.G. A<sup>1</sup> 56, pièce 303.

726 ANDRÉ L., *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique...*, *op. cit.*, p. 641-643.

727 A.G. A<sup>1</sup> 56, pièce 302 : acquit patent de 3 000 livres pour M. de Préfontaine, 28 décembre 1639.

bureaux de la guerre dans les années 1680<sup>728</sup>. Louis Le Peletier, d'abord commis de Villeroi<sup>729</sup>, puis premier commis de Charles Le Beauclerc, sert encore sous Sublet de Noyers dont il se dit « son ancien serviteur »<sup>730</sup>, avant de finir trésorier de France à Grenoble. Ses services ne sont pas oubliés par Sublet de Noyers qui a eu l'occasion de les apprécier, et ce suffisamment pour parler de lui comme son « cher ami »<sup>731</sup>. Colbert de Saint-Pouange, d'abord commis de Sublet de Noyers, à son service depuis le temps de l'intendance de Sublet de Noyers de 1633 à 1635<sup>732</sup>, ce qui lui procure déjà moult avantages, lui recommande son neveu Jean-Baptiste Colbert, et passe quant à lui avec son neveu sans solution de continuité à Le Tellier. C'est la même règle qui s'applique à Hélié du Fresnoy, fils d'un secrétaire du duc de Saint-Simon<sup>733</sup>, entré dans les bureaux de la guerre en 1641, et qui sous Louvois est considéré comme « le plus ancien de tous les chefs de bureau »<sup>734</sup>.

De même, au département des Affaires étrangères, on peut observer une semblable permanence : c'est ainsi que Paul Ardier, recruté comme commis par Villeroi, et sert les secrétaires d'État jusqu'à Servien. La continuité l'emporte sur la rupture, et il est possible de mener une véritable carrière dans les bureaux de la guerre, et ce dès la période qui nous intéresse.

---

728 *Les ministres de la guerre, 1570-1792, op. cit.*, p. 86.

729 LASCONJARIAS G., « Charles Le Beauclerc d'Achères »... *op. cit.*, p. 206, n. 11.

730 A.G. A<sup>1</sup> 88, pièce 273, s. d. : note pour l'expédition d'un brevet de conseiller d'État : « Monseigneur de Noyers est très humblement supplié par Le Peletier son ancien serviteur, de lui vouloir signer des lettres de conseiller d'État sur le brevet ci attaché, dont il a fait voir l'original à Monsieur Le Roy qui lui a donné sa collation, et s'il acorde ladite prière.

731 A.G., A<sup>1</sup> 31, pièce 234 : Billet de la main de Sublet de Noyers : « Monsieur Le Roy fera tout ce que Monsieur Le Pelletier mon cher et entier ami désirera de lui et me le présentera. De Noyers. ». La pièce 235 comporte l'ordonnance pour l'appointment du sieur Le Pelletier, président et trésorier général en Dauphiné, de 150 livres par mois en considération de ses services. Signé Louis et plus bas Le Beauclerc.

732 BnF, nv. acq. fr. 3 232, f<sup>o</sup> 210 : Sublet de Noyers à Chantreau Le Febvre, Péronne, août 1634 : « Vous avés veu pres de moy dans le service du Roy Monsieur Colbert, et luy avés tesmoigné bienveillance. Voilà qu'il s'en va vous supplier de la luy continuer et augmenter dans la charge de greffe du conseil souverain de Lorraine, dont il a pleu au Roy le gratifier, à la priere de Monsigneur le Cardinal, et grand agrément de Messigneurs de Conseil. Il aura Dieu aidant le bonheur de vous doner satisfaction, et de meriter l'honneur de vostre protection, que je vous prie ne luy refuser, et de croire u'il ne se presentera jamais occasion dans laquelle ne puissies obliger plus sensiblement qu'en faisant plaisir à ce jeun'homme, qui par sa vertu et bon esprit a gagné sur mon ceur toutte l'amitié qu'un filz emporte d'un bon pere. Ainsy je prendai grand part dans tous ses interests et dans les obligations qu'il vous aura pour rester, Monsieur... ».

733 CORVISIER A., *Louvois...*, *op. cit.*, p. 86.

734 *Les ministres de la guerre, 1570-1792...*, *op. cit.*, p. 92.

## 2. Les « figures de l'administrateur ».

### a. Caractères du commis.

Le commis est, on l'a dit, un proche du secrétaire d'État. Paul Ardier, commis des Affaires étrangères sous Villeroy, est neveu des Phélypeaux de Pontchartrain et d'Herbault, cousin de Phélypeaux de La Vrillière et aussi de Chavigny, qui a épousé Anne Phélypeaux. Sublet de Noyers est, on l'a vu, le premier commis de son oncle Bochart de Champigny, le surintendant des finances. Jean de La Barde, premier commis des Affaires étrangères de 1635 à 1644, fut recruté par son cousin germain Chavigny, comme Lyonne a été de 1630 à 1636 le premier commis de son oncle Servien. Colbert de Saint-Pouange est celui de son beau-frère Le Tellier, et s'empresse de placer dans les bureaux de la guerre son neveu Colbert. Ainsi, il arrive fréquemment que les premiers commis récupèrent la fonction ministérielle. Phélypeaux de Pontchartrain, d'abord premier commis des Affaires étrangères depuis 1594, devient secrétaire d'État en 1610<sup>735</sup>. Charles Le Beauclerc d'Achères commença sa carrière comme premier commis de Martin Ruzé de Beaulieu, secrétaire d'État de 1588 à 1594<sup>736</sup>. Hugues de Lyonne a lui aussi fini par accéder au secrétariat d'État. Sublet de Noyers est donc un parfait représentant de ce mode d'ascension par le travail dans l'administration royale, et en particulier par la fonction de commis.

Sublet de Noyers n'emploie que peu de parents : il préfère les placer dans des charges d'intendants, comme on a pu le voir. Mais cela ne l'empêche pas d'avoir des relations très proches avec ses commis, qu'il protège et à qui il fait obtenir toutes sortes de gratifications, pour eux ou pour leur famille : « Je serai ravi que le bénéfice que M. Le Roy désire pour son frère réussisse à son contentement », écrit Richelieu à Sublet de Noyers qui intercède en faveur de Timoléon Le Roy, qui souhaite

---

735 ANTOINE M., « les cabinets de ministres... », *op. cit.*

736 LASCONJARIAS G., « Charles Le Beauclerc d'Achères », *Les ministres de la guerre, 1570-1792*, *op. cit.*, p. 203-208 (avec la collaboration de M. STOLL)

procurer à son frère un bénéfice ecclésiastique<sup>737</sup>. Ainsi voit-on en 1639 Séraphin de Mauroy et Nicolas Arnoul accompagner leur maître François Sublet de Noyers pour signer comme témoins, en la qualité d'amis de la famille, au contrat de mariage de la nièce du secrétaire d'État, Claire Le Picart, fille de Jean Le Picart et de Jeanne Sublet, avec Jean du Tillet<sup>738</sup>. De même, on verra en 1647 Guillaume Sublet de Noyers, fils du défunt secrétaire d'État, signer le contrat de mariage d'Antoine de Ratabon, avec Marie Sanguin, toujours en sa qualité d'ami<sup>739</sup>. Ces liens marquant la sympathie valent aussi pour les commis entre eux : au mariage d'Antoine de Ratabon, on trouve aussi dans la liste des témoins Séraphin de Mauroy ainsi qu'un parent de Timoléon Le Roy. Cette proximité entre le secrétaire d'État et ses commis a fait que l'on s'est longtemps demandé si les commis étaient plus attachés à l'homme qu'à la fonction. La réponse à cette question est bien évidemment bancale, car on ne peut y répondre autrement que par l'affirmation suivante : cela dépend des cas. Certains personnages comme les frères Fréart de Chambray et de Chanteloup, dont on a déjà évoqué les rôles et les carrières, sont avant tout des secrétaires personnels de Sublet de Noyers, et ils se retirent plus ou moins à sa suite en 1643. D'autres, comme Timoléon Le Roy, sont davantage liés à la fonction même, et passent sans encombre à Le Tellier. D'autres enfin, sont occasionnellement employés par Sublet de Noyers pour des affaires personnelles : ainsi voit-on Jean de Serres, « l'un des commis de Monsieur de Noyers », servir en 1637 de procureur pour racheter une rente constituée un an plus tôt par François Sublet de Noyers, qui est dit « absent de Paris » dans l'acte, à dame Elisabeth Chapelain, ainsi que d'autres respectivement à Etienne d'Aligre et Jean-Antoine de Mesmes<sup>740</sup>. Jean de Serres s'occupe de recevoir l'argent et de conserver la quittance pour la transmettre au sieur de Noyers. Il s'agit bien là d'un acte purement privé, dans lequel un commis des bureaux de la guerre est employé. De même, Séraphin de Mauroy remplit ce genre de fonction pour l'achat de maisons ou pour le rachat de rentes<sup>741</sup>. Le même Séraphin de Mauroy peut être amené, de temps à autre, à prêter de l'argent à Sublet

---

737 Chantilly, ms. 921, f° 33, f° 33 : Richelieu à Sublet de Noyers, Magny, 18 juin 1640.

738 Arch. nat., MC, XXIV 350, 25 juin 1639.

739 BnF, P.O. 2437 (Ratabon), pièce 12 : 1er mars 1647, contrat de mariage entre Antoine de Ratabon et Marie Sanguin.

740 Arch. nat., MC, XXIV 344, 16 avril 1636 (constitution de la rente) et 4 février 1637 (rachat).

741 Arch. nat., MC, XXIV 345, 3 juillet 1636 (rachat en août 1641) et 8 août 1636.

de Noyers, ce qui montre encore une fois la multiplicité des liens entre ces hommes<sup>742</sup>.

Si Servien considérait de haut son personnel, il n'en demeure pas moins que la proximité entre secrétaire d'État et commis est grande. Sublet de Noyers les utilise à l'occasion comme ses domestiques propres, pour gérer ses affaires en son absence. Si l'on excepte le cas des frères Fréart, on n'a pas relevé de parenté (encore qu'il ne soit pas exclu que le secrétaire d'État soit le parrain du fils de son commis Nicolas Arnoul, prénommé François), comme on en a souligné pour d'autre, mais il n'en demeure pas moins que ces hommes sont relativement proches les uns des autres. D'autres liens les unissent, en particulier celui de la dévotion : on a déjà évoqué l'entrée de Séraphin de Mauroy dans la confrérie des Messieurs de Paris, à la suite de François Sublet de Noyers. L'observation des carrières de plusieurs des commis révèle donc que la place de commis est souvent un emploi « de jeunesse » réservé à des hommes relativement jeunes, issus de la bonne noblesse de robe (en général récente) ou de familles de financiers tout à fait honorables, proches par leurs goûts, leur famille ou leur dévotion de leur maître, qui les considère comme faisant quasiment partie de sa sphère familiale, et que leurs carrières ne souffrent quasiment pas de la disgrâce de leur maître le secrétaire d'État. Eux-mêmes sont souvent couverts d'honneurs et de charges, et leurs enfants sont reconnus comme nobles au moment des enquêtes de noblesse de Colbert. Être commis de Sublet de Noyers, c'est en général être promis à un avenir sinon brillant, du moins aisé. Une anecdote de Tallemant des Réaux, évoque

un garçon bien fait (...), d'honneste naissance de devers Moulins, il avoit du bien passablement. D'abord, il suivit le barreau à Paris, et après il fut commis de Monsieur de Noyers. (Sa belle-mère) avoit cru peut-estre qu'ayant esté advocat, et ayant habitude chez Monsieur de Noyers, il desbroüilleroit les affaires de la maison. Ce garçon en tout pouvoit jouir de sept ou huit mille livres de rente (...), on ne laissa pas de l'appeller M. le marquis de Bussy<sup>743</sup>.

---

742 Arch. nat., MC, XXIV 346, 13 avril 1637 : Haut et puissant seigneur messire François Sublet, reconnaît devoir à son commis Séraphin de Mauroy, la somme de 2 000 livres, pour un prêt d'argent.

743 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes...*, *op. cit.*, vol. II, p. 708. L'histoire se situe en 1649.

Si l'issue de l'historiette est plus que sordide (le garçon est lâchement assassiné par sa femme et sa belle-mère), l'histoire de celui qui s'appelait en réalité Louis-Blaise de Palerne, seigneur du Sardon, fils d'un greffier de Lyon, est assez représentative des commis de Sublet de Noyers : issus de la robe, ayant fait des études de droit, d'un milieu aisé et aux revenus tout à fait honorables, et considéré comme promis à un brillant avenir par le service du roi et du secrétaire d'État.

#### b. L'emploi des commis.

Il est déjà difficile, on vient de le voir, d'attribuer un attachement particulier aux commis employés par Sublet de Noyers. La difficulté se corse à partir de 1638, après la nomination de Sublet de Noyers à la surintendance des Bâtiments du roi : en effet, pour un Antoine de Ratabon, que l'on rattache d'habitude à la surintendance des Bâtiments, que doit-on penser lorsqu'on le voit apparaître dans les archives du secrétariat d'État de la guerre, mais sous le titre de « trésorier général de France de nos finances audit bureau » de Montpellier, « depuis plusieurs années près du sieur de Noyers »<sup>744</sup> ? Polyvalent, il est certes plus attaché à la personne de Sublet de Noyers qu'à l'une de ses charges, mais cela renforce les doutes que l'on peut avoir sur la possibilité d'un département de la guerre très structuré et stable dès l'époque de Sublet de Noyers. De même, on voit périodiquement apparaître un certain sieur Le Comte, sans pouvoir déterminer s'il a une fonction précise au sein des bureaux de la guerre<sup>745</sup>. Les plaisants dessins que l'on peut retrouver dans les marges des minutes, représentant chapiteaux doriques ou anatomies masculines à l'antique, sont-ils l'oeuvre de ces hommes consignés dans un travail d'écriture pour l'administration de la guerre, mais prenant à l'occasion le temps de discuter avec Monsieur de Noyers de l'avancement des bâtiments du roi ?

Une chose est sûre : c'est Timoléon Le Roy qui coordonne l'activité des divers commis qui entourent Monsieur de Noyers. C'est lui qui, semble-t-il, reçoit et ouvre la correspondance, la trie, la fait passer à Sublet de Noyers qui soit y fait répondre

744 A.G., A<sup>1</sup> 67, pièce 293-294 : 20 avril 1641.

745 A.G., A<sup>1</sup> 67, f<sup>o</sup> 200, 14 septembre 1641 : il y est question du « sieur Le Comte, commis de Monsieur de Noyers », qui est envoyé finir les travaux des fortifications entamés à Saint-Dizier, Sainte-Menehould et Vitry le François

dans la foulée, soit en confère avec Richelieu et le roi. La place centrale de Timoléon Le Roy comme pivot de cette administration est bien réelle et se ressent dans les nombreuses petites notes et annotations que l'on retrouve au gré des minutes conservées dans les archives. C'est à Timoléon Le Roy que l'on s'adresse pour obtenir un document signé par Monsieur de Noyers :

Monseigneur de Noyers a promis à Monsieur de La Vrillière de signer une ordonnance pour faire paier à M de La Roche (...). Monseigneur de La Vrillière prie Monsieur Le Roy de faire ladite ordonnance et la faire signer, puis la luy envoyer.... »<sup>746</sup>.

On trouve abondance de notes de la main de Sublet de Noyers lui-même, précisant que « Monsieur Le Roy fera s'il lui plaist... » l'expédition de telle ou telle lettre. Il se contente parfois seulement d'une formule lapidaire, dans laquelle il concentre l'information. Timoléon Le Roy se charge ensuite de répartir le travail et de communiquer les informations aux autres commis :

Monsieur, il vous plaira d'expedier une route pour M. de Loras, capitaine au regiment des galleres, pour aller de Quiriet à Lion, et de Lion aller en Provence, joindre par le Rhosne le camp du regiment. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, T. Le Roy. A Paris, ce 21<sup>e</sup> aoust 1636. »<sup>747</sup>

De même, c'est à lui que s'adressent les commis de Sublet de Noyers lorsqu'il s'agit de demander une expédition : ainsi le sieur de La Boissière, autrement dit Guillaume Sublet, lui rappelle-t-il de faire faire une expédition<sup>748</sup> :

---

746 A.G., A<sup>1</sup> 88, pièce 24, 30 décembre 1636 : note pour l'expédition d'une ordonnance pour les appointements de M. de La Roche, aide de camp.

747 A.G., A<sup>1</sup> 29, pièce n° 45. La réponse, signée Descures, est rédigée au bas même de la feuille.

748 A<sup>1</sup>, A<sup>1</sup> 28, pièce 223 : La Boissière à Le Roy, Fontainebleau, 2 juillet 1636. Photo personnelle, provenance : SHD, DAT.

Monsieur  
Monsieur de Noyers de sin<sup>e</sup> que lon face une lettre  
de l'insublement pour la Comp. de Chevaliers de la  
Croix du Sieur de La Bourgonie semblable a celle que lon  
a faite pour un tel de la Croix.  
La Bourgonie  
Le 27. Juillet 1636. a Fontainebleau

Autrement dit, on peut observer une certaine hiérarchie au sein des bureaux de la guerre : Sublet de Noyers dirige et se repose sur Timoléon Le Roy, lequel fait exécuter les ordres. Timoléon Le Roy filtre aussi une partie des informations et apparaît comme un relais entre les strates inférieures de l'administration de la guerre, et le ministre. Ainsi voit-on par exemple qu'il reçoit, au détour d'un mémoire sur des ordonnances de fonds à faire pour les troupes, la prière suivante :

(...) Monsieur Le Roy parlera aussi, s'il lui plaist, de mon ordonnance de voiage, s'il le juge à propos (...) <sup>749</sup>.

Sublet de Noyers se repose sur Timoléon Le Roy au point d'écrire aigrement à son fils, dans un mémoire où il lui demande une série de dépêches et d'états des troupes à dresser et à envoyer, que

affin de ne faire tort à sa santé, priera M. Le Roy de faire faire ces expéditions, et à me les retourner aussy tost <sup>750</sup>.

On ne peut pas pour autant, en l'état actuel des connaissances, déterminer plus précisément la manière dont le travail d'écriture et d'expédition est organisé. Le peu d'employés dans cette administration est probablement l'explication de cette non-

749 A.G., A<sup>1</sup> 50, pièce 174 : 20 janvier 1639.

750 A.G., A<sup>1</sup> 29, pièce 190 : 10 septembre 16..



spécialisation apparente du travail. C'est d'ailleurs seulement en 1659 que l'on distingue cinq bureaux de la guerre<sup>751</sup>, et dans les années 1680 que l'on pourra avoir un tableau de l'organisation des bureaux, organisés en fonction de diverses spécialités : ainsi Saint-Pouange s'occupera des commissaires des guerres et des extraits de revues, tandis que Hélié du Fresnoy expédiera les patentes, pouvoirs, règlements et ordonnances. On comptera alors sept bureaux avec à leur tête un chef de bureau ayant sous ses ordres deux à quatre commis<sup>752</sup>. Charpentier, également présent dans les bureaux de Sublet de Noyers depuis 1640, s'occupe des routes et de la marche des troupes, etc. Il n'en demeure pas moins qu'au temps de Sublet de Noyers, l'on peut définir l'institution du secrétariat d'État de la guerre comme un ensemble d'hommes bien plus que comme un ensemble de bureaux.

L'étude des carrières individuelles de quelques commis permet de jeter un peu de lumière sur cette micro-société que représente le personnel des bureaux de la guerre au temps de Sublet de Noyers.

### 3. *Quelques figures de commis et leurs familles. Études de cas.*

#### a. Séraphin de Mauroy, le commis dévot.

Séraphin de Mauroy est attaché à la personne de Sublet dès la fin des années 1620. On est tenté de placer son année de naissance vers 1600. En 1627, il achète l'office de Grand Maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de Bourgogne. L'année suivante, en 1628, il est aux côtés de Sublet de Noyers qu'il assiste alors dans sa charge d'intendant des finances. L'un de ses frères est également au service de Sublet de Noyers et on le voit servir de courrier entre le

---

751 ANDRÉ L., *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, Paris, 1906, p. 641.

752 DEVOS J.-C., « Le secrétariat d'État de la guerre et ses bureaux », *Revue historique des armées*, n° 162, mars 1986, p. 88-98.

secrétaire d'État et le cardinal<sup>753</sup>. Il est déjà assez dévoué à son maître pour le suivre lorsque ce dernier décide d'adhérer à la confrérie des Messieurs de Paris. Un peu plus tard, d'ailleurs, en 1643 ou en 1649, il entre dans la Compagnie du Saint-Sacrement<sup>754</sup>. En l'an 1632, il a épousé Anne Fremin, fille d'un avocat, accompagnée de 25 000 livres de dot<sup>755</sup>. Si Anthony Blunt classe Mauroy dans la catégorie des commanditaires d'origine aristocratique, il fait erreur, car il n'y a pas de lien démontrable entre l'éminente famille noble de Troyes<sup>756</sup>. Le grand-père du commis de Sublet de Noyers était greffier au parlement de Paris, et son père Séraphin était quant à lui premier huissier ordinaire et garde des meubles du roi<sup>757</sup>, ainsi que sergent au Châtelet. L'un de ses parents, Honoré de Mauroy, est conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France<sup>758</sup>. La famille n'accède d'ailleurs probablement à la noblesse qu'en 1637, date à laquelle le père du commis de Sublet de Noyers achète une charge de secrétaire du roi, la fameuse « savonnette à vilain »<sup>759</sup>. Séraphin de Mauroy n'en est pas moins issu d'un milieu tout à fait honorable, et il est le frère de René de Mauroy, maître des eaux et forêts en Bourgogne en 1667 (probablement a-t-il racheté la charge de son frère), et qui a épousé Marie Langlois, fille d'Etienne, dont il a une fille, Marie-Angélique, qui devient la femme d'André Bureau de La Rivière. L'autre frère de Séraphin de Mauroy, Nicolas, est maître des comptes, et enfin, sa soeur Radegonde épouse un conseiller et secrétaire du roi. Les parents de Séraphin de Mauroy ne déparent pas l'honorabilité de notre homme. L'un de ses parents est secrétaire de la chambre du roi<sup>760</sup>, l'un est geolier des prisons de Saint-Germain des prés<sup>761</sup>... Bref, le commis de Sublet de Noyers est tout sauf le rejeton d'une famille obscure.

En 1634, Séraphin de Mauroy devient le voisin de Sublet de Noyers, en

753 Chantilly, ms. 921, f° 102 : Richelieu à Sublet de Noyers, Tarascon, 14 juin 1642 : « J'ai reçu le billet que m'a apporté le frère de M. de Mauroy. J'en attends l'accomplissement ».

754 BERESFORD R., « Séraphin de Mauroy. Un commanditaire dévot », *Poussin (1594-1665)*, (actes du colloque, Louvre, octobre 1994), Paris, 1996, p. 721-745.

755 Voir l'inventaire après décès d'Anne Fremin, Arch. nat., MC, CXII 50, 3 décembre 1647.

756 MAUROY, A. de, *Généalogie historique de la maison de Mauroy*, Lyon, 1910. Il s'agit là de la généalogie de la maison noble originaire de Troyes. L'auteur précise bien qu'il n'a pu établir aucun lien avec le commis du secrétaire d'État Séraphin de Mauroy.

757 BnF, P.O. 1 900, pièce 20, 4 janvier 1613 : Séraphin de Mauroy, premier huissier ordinaire et garde des meubles du roi en ses conseils d'État et privé, confesse avoir reçu 233 livres pour ses gages.

758 *Ibid.*, pièce 20 (1614).

759 BnF, D.B. 437.

760 BnF, P.O. 1 900, pièce n° 4 (1636).

761 *Ibid.*, pièce 8 (1646).

achetant une maison rue Saint-Honoré, toute proche de celle du secrétaire d'État. Les deux maisons sont signalées en 1651 sur le plan de Gomboust. Séraphin de Mauroy est emporté à la suite de son maître dans la spirale de l'ascension et de la faveur du roi. En 1640, il est nommé conseiller d'État et des finances, et, en 1641 il succède à Sublet de Noyers dans sa charge d'intendant et contrôleur général des finances, probablement à la recommandation de Sublet de Noyers. Cette promotion soudaine est commémorée par une médaille frappée en 1641<sup>762</sup>. Au même moment, il achète à Loménie de Brienne un château et des terres à Saint-Ouen, après quoi l'abbaye de Saint-Denis lui cède la seigneurie de Saint-Ouen. Par la suite, il achète des terres pour agrandir son parc, fait décorer son château par Jean Blanchard, et fait rénover l'église de Saint-Ouen : les travaux en sont achevés en 1651, et le curé de la paroisse et ses habitants remercient officiellement leur bienfaiteur. L'aspect en est très austère, et on y sent l'influence en matière d'architecture des théories de Roland Fréart de Chambray<sup>763</sup>. Ses goûts artistiques le poussent d'ailleurs vers les mêmes artistes que Sublet de Noyers, c'est-à-dire qu'il passe des commandes à Le Maire et à Poussin, qui exécute pour lui plusieurs tableaux. Mauroy est d'ailleurs souvent en relation avec Poussin : c'est par exemple lui qui se charge de lui payer les travaux de la Grande galerie du Louvre.

Séraphin de Mauroy apparaît comme un personnage à la surface considérable. Sa charge de grand maître des eaux et forêts en Bourgogne le place dans la position d'un relais pour les habitants de la région vers le pouvoir central, lorsqu'il s'agit d'obtenir une grâce. Ainsi le voit-on intervenir afin d'obtenir une sauvegarde pour le sieur Bernard, receveur général des consignations et receveur général des décimes en Bourgogne, dont il souligne les bonnes moeurs et les loyaux services, afin de lui éviter d'avoir à loger des soldats dans sa maison de Dijon<sup>764</sup>, 18 novembre

Après la disgrâce de Sublet de Noyers, Séraphin de Mauroy connaît un certain « passage à vide », qui est renforcé par la mort de sa première épouse Anne Frémin en 1645. Mais il revient au service du roi un peu plus tard, en 1650. Cette année-là, il épouse en secondes noces Marie-Madeleine Fardoil, veuve d'un conseiller au parlement, avec qui il emménage rue Saint-Thomas du Louvre, où il devient le

---

762 BERESFORD Richard, « Séraphin de Mauroy. Un commanditaire dévot »..., *op. cit.*

763 *Ibid.*

764 A.G., A<sup>1</sup> 30 ,pièce 313, 18 novembre 1636.

voisin de Paul Fréart de Chanteloup. La même année, il est nommé secrétaire de l'ambassade menée par Henri d'Estampes de Valençay à Rome, où il reste jusqu'en 1652, à ce qu'il semble. En 1656, il est nommé maître ordinaire de l'Hôtel du roi. C'est à ce moment, qui coïncide avec la mort de sa seconde femme, qu'il commence à vendre ses charges les unes après les autres. Son envie d'austérité le pousse à vendre en 1664 le château de Saint-Ouen, en conservant seulement la seigneurie de Germigny. À Paris il quitte la rue Saint-Thomas du Louvre pour une maison plus modeste rue des Prouvaires, paroisse Saint-Eustache, où il meurt le 15 mars 1668.

Les enfants de Séraphin de Mauroy connaissent des destinées variées. L'une de ses filles, Catherine, est religieuse chez les filles de Saint-Thomas. Son fils aîné, Séraphin, meurt sans avoir été marié en 1670. Sa fille Anne-Radegonde épouse en 1660 Jean-Armand de Voyer de Paulmy, maître de camp d'un régiment de cavalerie, puis brigadier du régiment de Châtellerault, mais surtout parent de René de Voyer d'Argenson, l'ami de son père et également membre de la Compagnie du Saint-Sacrement<sup>765</sup>. Jean-Armand est tué lors de la bataille de Seneffe. Anne-Radegonde de Mauroy épouse alors en secondes noces François de Crussol, comte d'Uzès, ce qui allie la famille de Mauroy à la haute noblesse d'épée. Quant au dernier fils de Séraphin de Mauroy, prénommé Alexis, sa destinée est des plus pittoresque : lieutenant à Paris, il porte les armes de seize à vingt ans puis il est enfermé à Saint-Lazare par son oncle et tuteur. De prisonnier il se fait prêtre, et prêche de manière enflammée pendant douze ans dans Paris. Il est nommé curé des Invalides à trente-deux ans, mais trois ans plus tard on décide de lui ôter sa cure, ce qui l'amène à quitter son ordre. Il contracte alors, au dire de certains, 102 000 livres de dettes, puis se réfugie à Quincy en Bourgogne chez sa cousine la comtesse de La Rivière, puis chez sa soeur la comtesse d'Uzès. Il tente de se faire admettre à l'abbaye de La Trappe, qui le refuse, et il est reçu à l'abbaye de Sept-fonds. Finalement arrêté et condamné par le juge ecclésiastique au pain de douleur pour dix ans à Saint-Lazare, il est déposé des ordres, et condamné au bannissement comme banqueroutier. Il fait appel, perd son procès, est condamné aux galères pour neuf ans, mais sa peine est commuée par le roi, qui l'autorise à retourner à Sept-fonds où il semble avoir

---

<sup>765</sup> On notera que le prénom du gendre de Séraphin de Mauroy dénote le lien fort qui existe entre ce monde (des Mauroy et d'Argenson) et le cardinal de Richelieu.

continué ses frasques avant d'y mourir vers 1725<sup>766</sup>. Si l'on excepte donc la vie agitée d'Alexis de Mauroy, et l'absence de descendance de son aîné, il est possible de voir que par les mariages des filles de la famille, les Mauroy se sont alliés et élevés au rang de la grande noblesse.

Séraphin de Mauroy est également un dévot qui est impliqué dans le même genre de libéralités que Sublet de Noyers : en 1637 et 1638, il débourse 14 000 livres pour permettre l'achèvement de l'église du Mont-Valérien, où depuis la fin du Moyen-âge sont installés des ermites qui vivent dans une vingtaine de petites maisons. Depuis le début du xvii<sup>e</sup> siècle y est installée une communauté de prêtres du Calvaire, et l'endroit est un lieu de pèlerinage fréquenté. Des travaux avaient été lancés pour la construction d'une première église, mais le devis que signe Séraphin de Mauroy ordonne de tout détruire pour tout reconstruire<sup>767</sup>. Ses donations pieuses en 1641 et 1660 sont affectées à un service de messe aux Petits Augustins où son père est enterré, et, en 1644 on le voit fonder à Saint-Roch un service pour « porter Dieu aux malades ». En 1643, une Anne Le Normant prononce ses vœux au couvent de Longpré, et il offre 3 000 livres pour couvrir les dépenses. Sa bibliothèque, renferme soixante-dis ouvrages de théologie et dévotion, dont les oeuvres des auteurs suivants : Antoine Arnauld, Arnauld d'Andilly, saint Augustin, saint Bernard, le père Bonnefons, le père Bourgoins, le père Caussin, le père Nicolas Coeffeteau, le père Cordier, le père Coton, le père Dupont, saint François de Sales, Antoine Godeau, Louis de Grenade, Hayneuve, Jean de Saint-Martial, le père Petau, Richelieu, le père de Saint-Juré (sur les conseils de Gaston de Renty, confrère dans la Compagnie du Saint-Sacrement) et de sainte Thérèse. On notera dans cette liste la présence des auteurs jésuites et confesseurs du roi, et celle du confesseur jésuite de Sublet de Noyers (Saint-Juré)<sup>768</sup>.

Séraphin de Mauroy, riche personnage dont l'inventaire après décès révèle l'aisance (sans luxe ostentatoire pour autant), est également un collectionneur, qui, outre les commandes qu'il passe à Poussin, Lemaire et Vouet, possède dans son bureau une belle collection de tableaux, ainsi que des bustes du roi, de la reine, de

---

766 BnF, D.B. 437.

767 Arch. nat., MC, XXIV 346, 19 janvier 1637 : Devis de la maçonnerie qu'il convient faire pour la perfection de l'église du Mont-Valérien. 17 mars 1643 : quittance de la dernière partie de la somme due par Mauroy aux entrepreneurs.

768 BERESFORD R., « Séraphin de Mauroy, un commanditaire dévot »..., *op. cit.*

Richelieu et même du chancelier Séguier<sup>769</sup>. Il s'est manifestement largement enrichi au service de Sublet de Noyers, et le service de son maître dans la surintendance des Bâtiments l'a mis au contact d'artistes et du groupe des « Intelligents », qui font de lui un commanditaire éclairé et dévot, au caractère profondément orthodoxe et aux goûts en apparence peu en accord avec la peinture de Poussin. On perçoit donc le profond attachement à son maître de la part du commis, qui lui doit sa réussite, sa fortune et son ascension, et lui manifeste sa fidélité en retour par un certain mimétisme dans les comportements, en particulier dans la sensibilité religieuse et artistique.

#### b. Timoléon Le Roy, le parfait commis.

Timoléon Le Roy reste encore un personnage très obscur, et sur lequel les archives sont tout particulièrement lacunaires. Il semblerait qu'il soit fils de David Le Roy, seigneur d'Othis, de Beaupré et de Guincourt, conseiller et secrétaire du Roi, mort en 1642 et enterré dans l'église paroissiale d'Othis<sup>770</sup>. Seigneur d'Othis, de Guincourt, de Beaumarchais, Fecquepaix, Montcrépin, Orcheux et de Beaupré, où il possède des châteaux qu'il entretient et embellit à ses heures perdues (alimentation de l'eau, agrandissement du parc, réparation de l'église paroissiale, etc), il se constitue un solide patrimoine terrien dans la région, fondant alors la « Seigneurie d'Othis et fiefs unis » auxquels viennent s'ajouter la Porte Rouge, le Petit Châalis, la Jalaize, la Cahuette. Il s'agit là de domaines assez importants : Beaupré comprenait « le château et maison seigneuriale, la seigneurie de Beaupré avec les bâtiments, la cour, le colombier, la chapelle, les jardins, le tout fermé de murs ou entouré de haies vives et de fossés et où avaient été aménagés les étangs Mademoiselle et du château ». Le fief comporte des terres labourables, des prés, des pâturages, des bois, futaies, taillis, pépinières, etc... Timoléon Le Roy est donc un personnage important malgré les zones d'ombres qui entourent sa personnalité. Sa famille profite également de la proximité qu'il entretient avec le secrétaire d'État, qui fait obtenir à son frère des

<sup>769</sup> *Ibid.*

<sup>770</sup> Othis, Seine-et-Marne, cant. Dammartin-en-Goëlle, arrdt. Meaux. Voir en particulier « Palissy », la base de données du ministère de la Culture, sur l'église d'Othis : [http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/AG\\_dpt-77.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/AG_dpt-77.htm).

bénéfices ecclésiastiques importants<sup>771</sup>.

Au vu de sa ce que l'on sait de sa longévité (on le trouve encore aux côtés de Le Tellier en 1659), il n'est pas possible de déterminer si l'emploi de commis est un emploi de jeunesse dans lequel il a prospéré, ou s'il s'agit d'un aboutissement de carrière, comme son âge semblerait plutôt le donner à penser. Tout au plus sait-on qu'il reçoit son brevet de conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, en tant que « principal commis » de Sublet de Noyers, en décembre 1639<sup>772</sup>. Ainsi, l'on sait que Timoléon Le Roy est en 1613 un personnage majeur capable d'acheter une seigneurie, celle de Moncrépin en l'occurrence, ce qui placerait sa naissance autour de 1590. Toujours est-il que lorsque Sublet de Noyers, cherchant à le récompenser, lui fait obtenir terres et gratifications, il fait mentionner dans l'acte ses services « rendus et continus et journellement » : ainsi reçoit-il trente pieds d'arbres à bâtir à prendre dans la forêt royale de Coucy, ou est-il confirmé dans ses droits seigneuriaux pour sa terre et seigneurie d'Othis<sup>773</sup>. Timoléon Le Roy est enfin un personnage assez important pour que ses armes fassent l'objet d'une gravure de Grégoire Huret, qui représente son blason tenu sur un bouclier par une divinité casquée entourée d'amours, dans un décor de colonnades, de globes et de lances<sup>774</sup>.

Timoléon Le Roy, premier commis, est comme on l'a vu le pivot de l'administration qui entoure Sublet de Noyers, et sur lequel le secrétaire d'État s'appuie : c'est ainsi que lors de l'intervalle qui se situe entre le retrait de la cour de Sublet de Noyers, et l'arrivée de Le Tellier d'Italie, il prend le temps de rédiger un *Mémoire de ce qui concerne les affaires et expéditions de la charge de secrétaire d'État de la guerre, et autres de son département*<sup>775</sup>. Cet opuscule, « petit manuel du parfait ministre »<sup>776</sup>, est destiné à préparer Le Telier à la direction de son département. Il y détaille en particulier l'idée que le secrétaire d'État se décharge du travail d'écriture pour se consacrer à la « direction principale des affaires » : non que le secrétaire d'État décide de la stratégie et des opérations, mais bien plutôt qu'il prenne de la hauteur en délaissant enfin sa fonction de scribe pour être le coordinateur, voire l'inspirateur d'une politique. Par un effet d'appel d'air, les

771 Je remercie M. l'adjoint au maire d'Othis pour la communication de tous ces éléments.

772 A.G., A<sup>1</sup> 56, pièce 303, décembre 1639. Le quantième du mois est en effet resté en blanc.

773 A.G., A<sup>1</sup> 62, pièces 429 et 430, 28 septembre 1640.

774 A.G., Ed. 19.

775 A.G., A<sup>1</sup> 1181, pièce 12.

776 *Les ministres de la guerre, 1570-1792...*, op. cit., p. 87.

commis s'élèvent à la suite de leur maître. Et parce qu'en l'absence de secrétaire d'État pendant quelques mois, c'est Timoléon Le Roy qui prend la relève et dirige les expéditions<sup>777</sup>, on peut dire qu'au travers de Timoléon Le Roy se dessine la figure de l'ancêtre des hauts fonctionnaires, ces personnages importants et nécessaires au service de l'État.

### c. Antoine de Ratabon, l'homme des Bâtiments.

Les origines d'Antoine de Ratabon, si elles sont tout sauf inférieures à celles de Séraphin de Mauroy ou de Timoléon Le Roy, sont provinciales. Il est en effet le fils de Jean de Ratabon, demeurant à Seuvère dans le diocèse de Mende, et de Catherine Catherine Pache. Antoine de Ratabon est l'un de leurs deux fils. Son frère Guillaume de Ratabon est contrôleur ordinaire de l'artillerie de France et syndic du pays de Gévaudan. Antoine de Ratabon est d'abord conseiller puis maître ordinaire de l'Hôtel du roi, trésorier général de France à Montpellier, mais son ascension commence lorsqu'il est nommé intendant des gabelles de Languedoc. Attaché à une date inconnue à Sublet de Noyers, il est considéré par Guillet de Saint-Georges comme le « premier commis des Bâtiments »<sup>778</sup>. Rarement mentionné dans les textes, il est assez intime avec Sublet de Noyers pour demeurer, en 1645, chez Sublet de Noyers dans sa maison de la rue Saint-Honoré<sup>779</sup>, et pour être invité au château de Dangu, où il se rend après la disgrâce du secrétaire d'État pour accompagner son maître. C'est d'ailleurs là qu'il rencontre le peintre Charles Errard et que les deux hommes deviennent de grands amis.

Relativement plus jeune que le secrétaire d'État, il a encore une bonne partie de sa carrière devant lui en 1643, et il parvient à se maintenir à la cour malgré la fidélité qu'il témoigne à l'égard de Sublet de Noyers. Le 9 avril 1644, il devient

---

777 Voir par exemple l'avertissement qui se situe en tête de A.G., A<sup>1</sup> 78 : « M. des Noyers secrétaire d'Etat de la guerre, s'étant retiré de la Cour le 13 avril 1643, Mr Le Tellier lors intendant de l'armée d'Italie fut choisi pour remplir sa place, mais comme il n'arriva à la cour que le 4 may suivant, les expéditions de son Departement, furent signées par Mr Phelippeaux en attendant son arrivée ». Il est d'ailleurs explicitement précisé que les expéditions se font « au bureau de M. Thimoléon Le Roy ».

778 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII...*, *op. cit.*, chapitre intitulé « Le service des bâtiments du roi : hommes et fonctions ».

779 POUSSIN N., *Correspondance* ..., *op. cit.*, p. 259-260 n. 2.



intendant et ordonnateur des bâtiments, suite à la défection de Paul Fréart de Chantelou<sup>780</sup>, mais Mazarin, détenant depuis le 16 mars 1646 la conciergerie de Fontainebleau, et surintendant des Bâtiments le 10 mai suivant, s'avère incapable de gérer véritablement les affaires de la surintendance des Bâtiments du roi. C'est donc Ratabon qui se charge de la réalité de cette administration, et, en 1656, il devient surintendant des Bâtiments du roi, après que la charge a brièvement passée entre les mains d'Étienne Le Camus<sup>781</sup>. Du point de vue des bâtiments du roi, c'est donc Antoine de Ratabon qui est le véritable héritier de Sublet de Noyers, et c'est lui qui assure la transition entre Sublet et Colbert. C'est d'ailleurs grâce à lui que les peintres employés par Sublet de Noyers continuent à obtenir des commandes royales. Par exemple, il présente Charles Errard, avec qui il s'est lié au château de Dangu, à Mazarin, qui lui confirme le brevet de peintre et d'architecte du roi qu'il a eu en 1643, et lui confie de multiples commandes, pour ses appartements du Louvre mais aussi ceux du roi, de la reine et d'Anne d'Autriche. Ratabon vend sa charge à Colbert en 1664, et se consacre à sa nouvelle activité de directeur de l'Académie de peinture et de sculpture, qu'il a contribué à fonder avec son ami Errard, et dont il vient d'être nommé directeur. Il meurt en 1672<sup>782</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mars 1647, Antoine de Ratabon a fait un beau mariage avec la demoiselle Marie Sanguin, fille de feu Nicolas Sanguin, écuyer, sieur de Pierrelaye, et de Marie Le Court. Le mariage se fait à Paris, rue du Bouloir, paroisse Saint-Eustache, en présence de témoins dont la liste donne à penser sur le statut social d'Antoine de Ratabon : ce dernier est assisté de Guillaume de Ratabon, son frère, qui porte le titre d'écuyer, de « Guillaume Sublet, chevalier, seigneur de Noyers et baron de Dangu, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, et en sa cour de parlement de Metz », de maître Jean Le Roy aussi conseiller du roi, et de noble homme Antoine David, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France. Séraphin de Mauroy est également présent en tant qu'ami. Sa promise est quant à elle entourée de son frère Louis, écuyer, sieur de Vesgron, demeurant à Nantes, de Jacques Le Prévost conseiller à la cour des aides, de Jacques Le Prévost d'Herbelay maître des requêtes, et de Louis d'Escamin, conseiller en la chambre des comptes.

---

780 *Ibid.*, p. 259-262, Poussin à Chantelou, Paris, 8 avril 1644.

781 PANTIN I., *Les Fréart...*, *op. cit.*, p 86.

782 BnF, D.B. 557, pièce 2.

La liste des témoins donne donc l'idée que Ratabon et son épouse sont issus d'une bonne noblesse de robe, exerçant dans les cours souveraines. Mais l'on trouve des témoins bien plus prestigieux encore, qui rehaussent encore l'importance de Ratabon : signent en effet au bas de son contrat de mariage, le roi, la reine, Mazarin, et de la veuve du maréchal de Guébriant<sup>783</sup>.

De ce beau mariage sont issus trois enfants dont la destinée est de s'élever encore après leur père. L'aîné, Louis, porte le titre de chevalier, sieur de Vuinemont. Il est d'abord gentilhomme ordinaire de la maison du roi, puis gouverneur de Fécamp. En 1688, on le trouve envoyé en mission à Liège. Il meurt en 1693. Il a épousé une demoiselle Ranchin, soeur d'un secrétaire du roi. Son fils est également gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Le second fils d'Antoine de Ratabon, Martin, est docteur en théologie de la faculté de Paris, grand vicaire de Strasbourg puis évêque d'Ypres. En 1682, on le voit participer à une assemblée du clergé. Leur soeur, dernière enfant d'Antoine de Ratabon, prénommée Marie-Marguerite, épouse en 1676 Louis Verjus, chevalier, comte de Crécy, et chevalier de l'ordre du Christ en Portugal, et des ordres de Saint-Maurice et Saint-Lazare, ainsi que secrétaire du cabinet du roi<sup>784</sup>. Du fils d'un officier provincial, on est passé à des personnages aux charges élevées.

On mesure ainsi l'ascension d'Antoine de Ratabon à partir du moment où il s'attache à Sublet de Noyers. Outre la possession de charges élevées, il s'est enrichi à son service : gages et gratifications diverses sont les éléments-clefs de son enrichissement personnel.

#### d. Michel Lucas, père et fils : le secrétaire et le commis.

Michel Lucas fait figure de doyen parmi les collaborateurs de Sublet de Noyers. Il serait, dit-on, fils d'un mercier de Loudun, et aurait commencé une carrière de praticien dans cette ville<sup>785</sup>, n'en déplaise à un généalogiste complaisant qui le fit descendre d'un roi celte de la tribu des Lucades, vainqueur en particulier

---

783 BnF, P. O. 2 437, pièce 12, 1er mars 1647.

784 *Ibid.*, pièce 13 : généalogie de la famille Ratabon.

785 BnF, Cab. d'Hoz. 218

des Cimbres<sup>786</sup>. Dans des circonstances inconnues, il devient secrétaire de Martin Ruzé de Beaulieu, secrétaire d'État de la guerre de 1588 à 1594. Il joue alors le rôle de son secrétaire et de son commis, ainsi que celui d'intendant de sa maison. Ruzé de Beaulieu lui fait obtenir une charge de conseiller, notaire et secrétaire du roi. Lorsqu'en 1606 Antoine de Loménie, sieur de La Ville-aux-Clercs, obtient la survivance de la charge du secrétaire d'État Ruzé de Beaulieu<sup>787</sup>, il conserve les mêmes fonctions de secrétaire d'État et de premier commis du secrétaire d'État. Il a l'occasion de participer à l'ambassade d'Angleterre destinée à négocier le mariage d'Henriette de France avec Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre en 1625. Louis XIII le connaît bien, fait de lui un secrétaire de son cabinet et « l'appelait son petit bonhomme »<sup>788</sup>. En 1632, il reçoit l'intendance des maisons royales de Chantilly, Versailles et Dammartin, charge qu'il transmet l'année suivante à son fils Michel<sup>789</sup>. Son frère Jean Lucas, quant à lui, d'abord nourri dans la compagnie de mousquetaires du roi, est capitaine dans le régiment de Picardie<sup>790</sup>, ce qui est loin d'être négligeable.

En sa qualité d'ancien, Michel Lucas se permet parfois de réprimander poliment le secrétaire d'État, qui a oublié telle ou telle chose à faire<sup>791</sup>. Il fait partie des liens essentiels entre Sublet de Noyers et le roi, dont les mouvements et les volontés sont rapportés au secrétaire d'État par Michel Lucas<sup>792</sup>.

Michel Lucas a fait le 18 février 1602 un mariage tout à fait honorable avec Suzanne Le Comte, fille de noble homme maître Gui Le Comte, en son vivant conseiller du roi et receveur des taillons à Tours, et de Léonore Brisset. Lors de son mariage, il est assisté de Jean de Villeneuve, conseiller au parlement de Paris, et sa promise est entourée de son oncle, maître Pierre Le Comte, conseiller, notaire et secrétaire du roi et contrôleur de l'audience de la chancellerie du Palais à Paris, de

786 BnF, D.B. 408.

787 PONCET O., « Martin Ruzé, seigneur de Beaulieu », *Les ministres de la guerre...*, op. cit., p. 157.

788 BnF, Cab. d'Hoz. 218.

789 BnF, Car. d'Hoz. 395.

790 BnF, Nouv. d'Hoz 216.

791 A.G., A<sup>1</sup> 31, pièce 147 : Lucas à Sublet de Noyers, Saint-Germain en Maye, 25 décembre 1636.

« Monsieur, J'ay sceu de Mr de La Bescherelle que vous aviez oublié ce que j'eus l'honneur de vous dire à Ruel de la part du roy pour la descharge de Neuilly... » .

792 *Ibid.*, pièce 146 : Lucas à un destinataire inconnu, s. l., 25 décembre 1636 : « Monsieur, je fais un mot à M. de Noyers pour lui faire scavoir la volonté du roy par son comandement afin d'exempter Neuilly... », ou encore pièce 158 bis : Lucas à Sublet de Noyers, Noisy, 26 décembre 1636 : « Monsieur, Le roi a accordé à M. de Pons (...) de joindre à sondit régiment la compagnie du sieur de Bussy (...). De tout ce que dessus j'ay comandement de vous l'escrire pour en delivrer les expeditions. Cest ce dont s'acquite, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur, Lucas. » .

son beau-frère noble homme maître Gilles Louis, secrétaire du roi et de la reine, ainsi que d'autres personnages exerçant la profession de conseiller au parlement<sup>793</sup>. Nul doute que son mariage confirme bien son ascension sociale, qui le fait passer de fils de mercier décidant de s'élever par la pratique, à l'état de personnage tout à fait intégré dans la bonne et noble société parisienne. Comme les autres, il s'enrichit par diverses gratifications qui s'ajoutent à ses gages<sup>794</sup>. Le sieur Le Comte, dont il est fait mention de temps à autres comme commis de Sublet de Noyers, est-il parent de son épouse Suzanne Le Comte, entré dans cette fonction grâce à Michel Lucas ? L'hypothèse est séduisante, mais l'on n'a pas réussi à répondre à cette question. Michel Lucas meurt en 1640<sup>795</sup>, et son fils, qui a reçu la survivance des charges de son père, et qui selon toute vraisemblance a été placé par son père dans les bureaux de la guerre comme commis de Sublet de Noyers, occupe les mêmes fonctions, entre le roi et son ministre<sup>796</sup>. Il y a donc une continuité assurée par le fils, formé à la charge de commis d'un secrétaire d'État par le père dont ce fut l'un des premiers emplois et la voie vers l'ascension.

Les enfants de Michel Lucas, s'ils sont reconnus comme nobles et maintenus dans leur noblesse en 1668<sup>797</sup>, ne font pourtant pas des carrières qui les mènent haut, à la différence des enfants de ses collègues commis du secrétaire d'État : Michel, sieur de Saclay, qui prend sa suite comme commis de Sublet de Noyers, est conseiller du roi et secrétaire ordinaire de sa chambre, et intendant des maisons royales de Chantilly, Dammartin et Versailles. Son frère Martin Lucas est abbé de Lieu-Restauré<sup>798</sup> près de Crépy en Valois, et Léon Lucas, le troisième enfant de Michel, est comme son oncle capitaine dans les régiment de Picardie. La famille Lucas semble, au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, se trouver dans une phase de stagnation.

---

793 BnF, Car. d'Hoz. 395.

794 Par exemple, A.G., A<sup>1</sup> 71, pièce 213, Vienne, 24 février 1642 : brevet de 500 pistoles d'Espagne pour le sieur Lucas, secrétaire du cabinet (il s'agit de son fils aîné Michel).

795 BnF, Car. d'Hoz 395, 18 mai 1640 : vente par Suzanne Le Comte, veuve de Michel Lucas, vivant conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, et secrétaire du cabinet de Sa Majesté, de l'office de conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, à noble homme André Louvel, moyennant la somme de 25 000 livres.

796 A.G., A<sup>1</sup> 71, pièce 30, Lucas à Sublet de Noyers, Versailles, 9 janvier 1642.

797 BnF, Car. d'Hoz 395. Lettre de confirmation de leur noblesse du 18 juin 1668.

798 Abbaye picarde, près de Bonneuil en Valois.

e. Nicolas Arnoul. Les débuts d'une ascension familiale.

Nicolas Arnoul descend d'une famille de financiers parisiens, qui s'est, comme la famille de son maître Sublet de Noyers, distinguée au service du roi pendant les guerres de religions. On trouve parmi ses ancêtres un certain Jean Arnoul, qui est en 1547 trésorier de la reine d'Écosse<sup>799</sup>. L'ascension de la famille commence avec Nicolas Arnoul, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, qui obtient, dit-on, par la faveur de Sa Majesté, la charge de trésorier alternatif des Cent-gentilshommes du roi. On connaît à Nicolas Arnoul quatre enfants. L'aîné, Nicolas, récupère la charge de son père, mais meurt jeune en 1589. Nicolas Arnoul demande alors à Henri IV de lui accorder la permission de transmettre ses charges à son second fils. Bernard Arnoul est alors lieutenant de la compagnie d'arguebusiers à cheval du sieur de Berengreville, gouverneur de Meulan, et il se distingue assez dans cet emploi pour qu'en 1590, en considération des services du père de fils, le conseil des finances de la part de Sa Majesté accorde à Bernard Arnoul lesdites charges de son père Nicolas. C'est donc Bernard Arnoul qui en est à son tour le titulaire. Bernard Arnoul épouse en 1598 une demoiselle du nom de Marguerite Caron, et meurt très âgé en 1640<sup>800</sup>. L'autre fils de Nicolas Arnoul est quant à lui protonotaire du Saint-Siège, et meurt lui aussi à un âge avancé, après 1643.

Bernard Arnoul est père d'une famille nombreuse de onze enfants, nés entre 1600 et 1621<sup>801</sup>. C'est son cinquième enfant, Nicolas, qui devient commis de Sublet de Noyers. Nicolas Arnoul est né le 18 septembre 1608. On le voit apparaître dans les papiers des bureaux de la guerre comme commis à partir de la fin de l'année 1640<sup>802</sup>. En 1643, au moment de son mariage, il porte le titre de conseiller du roi en ses conseils, intendant général de la marine du Levant et des galères de France<sup>803</sup>. « Commis et secrétaire de Monsieur de Noyers »<sup>804</sup>, il se trouve à ce moment dans son premier emploi au service du roi. Le 15 février 1643, il se marie avec Geneviève Saulge, fille de Pierre, conseiller du roi en son conseil d'État, et de Geneviève

---

799 BnF, P.O. 102, pièce 21.

800 BnF, Nouv. d'Hoz. 13.

801 BnF, D.B. 32.

802 A.G., A<sup>1</sup> 61, pièce 224.

803 On se souvient que la marine du Levant fait partie des attributions de Sublet de Noyers.

804 BnF, D.B. 32.

Minant. Sont présents autour de lui son oncle Pierre Arnoul, le protonotaire du Saint-Siège apostolique, son beau-frère, Raoul Croiset, conseiller du roi et contrôleur général de la grande chancellerie, et un cousin, Guillaume de Bordeaux, qui est conseiller du roi et secrétaire du conseil d'État et des finances.

L'emploi de Nicolas Arnoul dans les bureaux du secrétariat d'État de la guerre est donc un premier emploi qui lui ouvre la porte vers d'autres charges plus importantes. Ainsi est-il envoyé en 1641 pour inspecter les vivres et les magasins de l'armée de Picardie, et, le 15 décembre 1643, il reçoit ses lettres de provision de maître ordinaire de l'Hôtel du roi. Sa position n'a pas plus que celle de ses collègues été modifiée par la disgrâce de son maître. Le 26 mars 1644, il reçoit des lettres patentes en sa faveur, dans lesquelles il est désigné comme intendant des bâtiments, et enfin, dans les années 1660, après avoir vendu sa charge d'intendant des bâtiments pour 45 000 livres en 1658<sup>805</sup>, il reçoit une commission d'intendant des armées navales du Levant, puis une autre d'intendant des fortifications en Piémont et Provence, et enfin, il reçoit la charge de diriger les fortifications de Picardie, Champagne et Lorraine<sup>806</sup>. Ses multiples activités témoignent de l'importance du personnage.

Nicolas Arnoul assure à ses enfants de belles carrières et de beaux mariages : si trois de ses filles (Anne, Thérèse et Marie-Anne), entrent en religion dans un couvent près de Troyes, son fils Pierre, sieur de Vaucresson, est à sa suite intendant et inspecteur des fortifications en Picardie et en Bretagne, à partir de 1672. Il est chargé de la construction de la citadelle de Lille en 1682. Envoyé en Espagne pour des affaires diplomatiques « importantes », en 1702 et 1703, il est polyvalent et compétent au point qu'on lui confie des missions qui nécessitent une grande habileté et beaucoup de confiance de la part de ses supérieurs. François Arnoul, son frère cadet, est quant à lui intendant dans les îles d'Amérique. La famille s'allie à la bonne noblesse d'épée : Geneviève, l'une des filles du commis de Sublet de Noyers, épouse Dominique de Raphélis de Soissans, capitaine de galères, tandis que son

---

805 BnF, P.O. 102, pièce 39 : Messire Nicolas Arnoul, conseiller du roi en ses conseils, demeurant à Paris rue de la Cerisaie, paroisse Saint-Paul, vend au sieur Le Clerc, par l'intermédiaire de messire Louis Le Vau conseiller du roi en ses conseils, secrétaire de Sa Majesté, maison et couronne de France, et de ses finances, premier architecte de Sa Majesté, l'office d'intendant ancien des bâtiments de Sa Majesté, et de trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Picardie, pour la somme de 45 000 livres.

806 *Ibid.*

frère aîné Pierre a épousé une demoiselle de la même famille, Françoise de Raphélis de Soissans, soeur d'un capitaine de vaisseau. Il est à noter que Pierre Arnoul épouse en secondes noces la fille d'un intendant des galères<sup>807</sup>. Enfin, un autre des enfants de Nicolas Arnoul est chevalier de Malte.

Les Arnoul sont reconnus comme nobles lors des enquêtes de noblesse du règne de Louis XIV. L'ascension de la famille, qui a commencé au temps des guerres de religion, se fait grâce à la possession de la charge d'intendant dans les provinces, mais l'accès à ces charges a été rendu possible par le passage de Nicolas Arnoul dans les bureaux de la guerre, où l'on a repéré ses qualités. Sa place de commis a donc été pour lui l'occasion de se former aux tâches administratives. Ce « premier emploi » est donc porteur d'ascension.

#### f. Des commis aux pouvoirs officieux. La place des frères Fréart.

Les carrières respectives des frères Fréart sont à retenir, car, mises en relation avec d'autres commis de Sublet de Noyers - on reviendra sur ce point - elles permettent d'éclairer de manière nouvelle l'administration de la guerre et des bâtiments au temps de Sublet de Noyers. L'aîné des trois frères, Jean Fréart (1604-1674), est d'abord conseiller du roi en l'élection du Mans, et, en 1638, il porte le titre de commis de son cousin. Sa fonction est celle de commissaire provincial des bâtiments en Champagne puis en Alsace ainsi qu'en Lorraine et en Allemagne, ce qui le place dans la même charge que son cousin avant lui, c'est-à-dire qu'il est chargé de la mise en état des fortifications. La disgrâce de Sublet de Noyers le porte à retourner au Mans où il devient échevin en 1652. Ami de Poussin, il fait l'acquisition de son *Baptême de Saint-Jean*. Le second membre du trio, Roland (1606-1676), est le moins connu des trois frères. Il porte le titre de conseiller du roi. Il aurait fait des études de droit avant de jeter son dévolu sur l'architecture, la géométrie et le dessin, ce qui l'amène à traduire les ouvrages de Palladio, et à écrire plusieurs traités sur l'architecture. Après la mort de son cousin François Sublet en 1645, on le retrouve au Mans où, au temps de la Fronde, il prend ouvertement fait et

---

807 *Ibid.*

cause contre Mazarin, ce qui n'est pas pour réchauffer le pouvoir monarchique en faveur de la famille. Cela n'empêche pas pour autant le benjamin, Paul Fréart de Chantelou (1609-1694?), qui semble également éprouver un certain ressentiment à l'égard du cardinal-ministre<sup>808</sup>, de continuer sa carrière à la cour et auprès des grands seigneurs, puisqu'il est à partir de 1645, de manière plus ou moins officielle, le secrétaire du duc d'Enghien<sup>809</sup>, après avoir décliné la place d'intendant des bâtiments, sous prétexte de « fidélité » à son cousin disgrâcié, mais surtout parce que connaissant les goûts affirmés de Mazarin, qui succède à Sublet de Noyers dans la charge de surintendant, il savait qu'il ne bénéficierait pas de la moindre liberté d'action<sup>810</sup>. Conseiller du roi et maître ordinaire de son hôtel, puis intendant de la maison du duc d'Anjou depuis qu'il a acheté cette charge moyennant 16 000 livres à son parent René Le Vayer<sup>811</sup>, ce galant homme et bon vivant fréquente les cercles lettrés et les salons, alimente sa collection de tableaux qui contient bon nombre d'oeuvres de Poussin, de Vignon, de Raphaël, de bustes antiques, qui forment un ensemble d'une rare cohérence pour les collections d'oeuvres du XVII<sup>e</sup> siècle : les toiles de Poussin sont le coeur de la collection autour duquel s'organisent les autres éléments<sup>812</sup>. Devenu gouverneur de la « ville et château du Château du Loir », il est le premier de la famille à être véritablement considéré comme un gentilhomme<sup>813</sup>. L'apogée de sa renommée est atteint lorsque Chantelou accueille le Bernin en voyage en France et lui fait visiter les principaux monuments, voyage dont il tire un livre de souvenirs et d'anecdotes, le *Journal de voyage du cavalier Bernin en France*. Ami de Charles Le Brun qu'il défend lorsque le peintre est en butte à l'hostilité de Louvois, mécène commandant des statues monumentales pour les églises de son gouvernement<sup>814</sup>, il meurt à un âge avancé en proposant la vente de sa collection au roi, qui pourtant refusera de l'acheter.

---

808 Pantin I., *Les Fréart...*, *op. cit.*, p. 109.

809 *Ibid.*, p. 107.

810 *Ibid.*, p. 86.

811 *Ibid.*, p. 110.

812 *Ibid.*, p. 137. À titre de comparaison, voir les autres collections d'amateurs présentées par Antoine Schapper, dans SCHNAPPER A., *Curieux du Grand Siècle. Collections et collectionneurs dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1994.

813 *Ibid.*, p. 117.

814 *Ibid.*, p. 152-155.



### *Conclusion.*

S'il n'est pas question de reprendre toute l'histoire politique de la France au temps de Sublet de Noyers, il n'en faut pas moins conclure sur l'influence du personnage dans l'armée royale, comme facteur des réussites militaires du début des années 1640. L'an 1640 marque la mort du surintendant des finances Claude de Bullion. Sublet de Noyers, qui a agrandi entre-temps ses attributions, prend une place prépondérante au conseil du roi, qu'il ne semblait pas avoir auparavant. Les réussites de Sublet de Noyers sont les résultats de ses efforts joints à ceux des surintendants des finances. Après la mort de Bullion, Sublet de Noyers travaille avec Bouthillier, sur une réforme fondamentale du système des routes et étapes dont la mise en place à l'échelle du royaume est révélatrice des évolutions administratives pendant son secrétariat. En avril 1641, une « étape » générale est établie en Dauphiné et Lyonnais, et une autre est mise sur pied en Languedoc. Schomberg, le gouverneur, et Lauzon, l'intendant, reçoivent l'ordre de mettre en place cette réforme des routes et des étapes également en Guyenne en juin 1641. Le 16 février 1643, pendant une offensive militaire sur le Boulonnais, les intendants de huit généralités reçoivent l'ordre d'organiser les étapes pour le renforcement du front de l'Artois. Cette tâche est une extension du rôle des intendants dans la gestion de la « subsistance » : le coût des étapes est en effet déduit de cette taxe qu'est la « subsistance ».

Du point de vue militaire, les années 1636 à 1643 voient s'effectuer un redressement assez lent du reste car il faut tenir compte des circonstances politiques intérieures et extérieures. L'année 1637 voit la mort du duc de Mantoue et du duc de Savoie. Ils sont remplacés dans leurs duchés par des hommes favorables à l'Espagne. Au même moment, le duc de Rohan est contraint d'évacuer la Valteline face au soulèvement populaire contre les troupes françaises. Le siège de Leucate par les Espagnols s'avère une affaire complexe. Les armées suédoises connaissent elles aussi des revers. L'année 1638 voit un retour de situation lors duquel les Hollandais

reprennent Breda aux Espagnols, qui dégarnissent l'Alsace pour défendre leurs positions dans les Pays-Bas. Bernard de Saxe-Weimar, au service de la France, met le siège devant Brisach qui capitule à la fin de l'année. L'Allemagne est ouverte aux troupes françaises.

En 1640, les fronts s'élargissent au sud du royaume au moment du soulèvement de la Catalogne qui appelle Louis XIII, « comte de Barcelone », à son secours. La France s'allie également avec Jean IV de Bragance qui se proclame roi de Portugal et rejette la domination espagnole. Au nord, les troupes royales font la conquête de l'Artois après le long siège et la capitulation d'Arras. À l'intérieur du royaume, il faut aussi envoyer des soldats pour réprimer la révolte des Nus-Pieds en Normandie, et d'autres soulèvements nobiliaires comme celui du comte de Soissons. Du côté allemand, le temps passant voit la mort de Bernard de Saxe-Weimar, dont l'armée est récupérée par Louis XIII qui la prend à sa solde et la confie au comte de Guébriant. Ce dernier, avec l'aide des Suédois, s'avance dans l'Empire et s'approche de Vienne au printemps 1642 et défait les Impériaux à Leipzig en novembre. La même année voit aussi des défaites retentissantes comme celle de Honnecourt subie en mai par le comte de Guiche, ce qui amène don Francisco à projeter une nouvelle invasion de la France. Il en est détourné par le jeune duc d'Enghien qui, avec 23 000 hommes dont 6 000 cavaliers, attaque à Rocroi une armée espagnole supérieure en nombre, ce qui ne l'empêche pas de remporter une brillante victoire, consécration post-mortem de la politique de Louis XIII et de Richelieu dont Sublet de Noyers fut le discret mais efficace agent.

La mise en place d'un système fondé sur des ramifications de créatures remontant jusqu'au cardinal et par là au roi, par l'intermédiaire des secrétaires d'État, est tout particulièrement efficace pour résoudre au cas par cas les problèmes posés par l'armée. Les efforts du cardinal-ministre et du secrétaire d'État consistent à pouvoir apporter des réponses rapides et efficaces au cas par cas. Cela devient possible par l'extension d'une administration efficace dont les représentants les plus éminents et les supports les plus fermes sont les intendants et les commissaires des guerres. Le développement administratif à l'échelon de l'État, au sein des bureaux de la guerre, permet d'accroître l'emprise du secrétaire d'État sur l'armée, par la multiplication des ordres, des dépêches, des ordonnances envoyées partout. Le

volume écrit par le secrétaire d'État de la guerre s'accroît considérablement à l'époque de Sublet de Noyers, dont les attributions sont bien plus larges que celles de ses prédécesseurs. Il est aidé dans ces multiples tâches par un personnel de commis proches de lui, peu nombreux mais efficace. S'il n'est pas question de parler de « révolution administrative », tant il est vrai que Sublet de Noyers travaille dans l'urgence, sans qu'il soit possible de lui attribuer un « plan d'action » à long terme, il faut souligner dans ses méthodes et son action une illustration de la « dramatique naissance de l'absolutisme »<sup>815</sup>, glorifié dans les réalisations artistiques coordonnées par Sublet de Noyers.

---

815 BERCÉ Y.-M., *La dramatique naissance de l'absolutisme (1598-1661)*, Paris, 1992.

**TROISIÈME PARTIE :**  
**LA PUISSANCE D'UN MINISTRE**  
**ET SES FAUX-SEMBLANTS.**

François Sublet de Noyers a porté au plus haut le nom de sa famille. Devenu « haut et puissant seigneur », il possède des terres, d'importants revenus, des honneurs, un réseau de protégés. Le ministre de Louis XIII est un homme d'influence, qui s'impose comme figure de protecteur de la Réforme catholique, et comme protecteur des artistes. Cet homme cultivé s'entoure d'un cercle de savants dont la mission est de chanter ses louanges et d'alimenter d'une réflexion l'oeuvre de mécène de François Sublet de Noyers. Il s'agit alors d'analyser les effets de l'accession au secrétariat d'État sur la condition de François Sublet de Noyers, et sur la famille Sublet en général. Le secrétaire d'État a-t-il eu la tentation de fonder une dynastie ministérielle ? Quel est le devenir de la famille après sa disgrâce ? Comment le passage à la noblesse d'épée s'effectue-t-il pour la famille ? Et enfin, la mémoire de la famille se perpétue-t-elle ? Certains membres restent dans l'ombre, une branche peut disparaître par les hasards de la fécondité et de la mort, une autre peut s'élever jusqu'à la haute noblesse d'épée et quitter tout à fait le service du roi dans l'administration et les cours souveraines, pour s'illustrer en payant l'impôt du sang. Si le discours de l'époque ne tend à voir de « vraie noblesse » que dans la noblesse à vocation militaire, il n'en demeure pas moins que les mutations des caractéristiques de la famille Sublet se font lentement, sur près d'un siècle. Le service du roi et des grands princes, le rôle des « clientèles », n'y sont pas pour peu de choses.

Il n'en demeure pas moins que l'expérience personnelle de François Sublet de Noyers se clôt sur une disgrâce et sur une mort éloignée du roi et de la cour. Encore même la notion de disgrâce, dans son cas, doit-elle être prise avec précaution. Si le ministre est disgrâcié, comment expliquer qu'il continue de servir le roi comme surintendant des Bâtiments ? Et au fond, qu'est-ce qu'une disgrâce pour l'homme dont la piété et le goût pour une *aurea mediocritas* le pousse à fuir les honneurs ? N'est-ce pas dans sa retraite, entouré du cercle d'amis les plus fidèles, retrouvant ses préoccupations intimes et trouvant le temps pour s'y consacrer pleinement, que François Sublet de Noyers résoud en fin la tension qui a animé sa vie, entre désir de servir le roi et désir de servir Dieu ?

**CHAPITRE PREMIER :**  
**MONSEIGNEUR DE NOYERS.**  
**LES SPLENDEURS D'UN MINISTRE.**

**I. « HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR, MESSIRE FRANÇOIS  
SUBLET, SEIGNEUR DE NOYERS ET BARON DE DANGU... »**

*1. De Noyers à Dangu.*

a. Dangu, ou la demeure du ministre.

François Sublet se fait donner dans les actes qu'il passe devant notaire, du « haut et puissant seigneur messire François Sublet, seigneur de Noyers »<sup>816</sup>, et ce dès les premiers jours de sa nomination en lieu et place d'Abel Servien au secrétariat d'État de la guerre, le 16 février 1636. La même année, il prend le titre de

---

<sup>816</sup> Par exemple, Arch. nat., MC, XXIV 344, 16 avril 1636 : trois actes de constitutions de rentes par François Sublet.

« chevalier »<sup>817</sup>, qu'il est le premier de la famille Sublet à porter. En deux ans, François Sublet devient un personnage très puissant au sein de l'administration royale. En 1637, il est capitaine et concierge du château de Fontainebleau<sup>818</sup>, et le 13 septembre 1638, à la mort du surintendant des Bâtiments du roi Henri de Fourcy, il est nommé dans cette charge. François Sublet de Noyers est devenu un personnage suffisamment important pour être en position de négocier, en 1640, un échange plus ou moins forcé de la principauté de Mortagne, qu'il a achetée aux Loménie pour 241 000 livres<sup>819</sup>, contre la baronnie de Dangu, toute proche de sa terre de Noyers, et son château aux allures médiévales. Il parvient même à obtenir de Louis XIII qu'il force la main aux Montmorency pour lui céder la baronnie de Dangu, où Marie-Angélique de Vienne, la veuve de Montmorency-Boutteville, qui avait été décapité pour avoir désobéi aux lois contre le duel, cachait son deuil<sup>820</sup>. Les Montmorency sont propriétaires de la terre de Dangu depuis 1555. On décèle leur présence dans la représentation de Guillaume de Montmorency sur un vitrail de l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, réalisé en 1589, offert par Guillaume de Montmorency, héritier de la terre de Dangu après la mort du connétable de Montmorency, son père<sup>821</sup>. À plusieurs reprises, Monsieur de Noyers reçoit au château de Dangu le roi, qui aime s'y rendre pour chasser<sup>822</sup>. François Sublet, devenu baron de Dangu, se plaît à embellir le château. À ses frais, le roi fait construire la chaussée qui mène au château, et le pont qui traverse l'Epte<sup>823</sup>. L'énorme château de Dangu, construit

---

817 Par exemple, Arch. nat., MC, XXIV 346, 23 mars 1637.

818 AG, A<sup>1</sup> 49, n° 273-275 : lettres de provision de l'office de « superrintendant et ordonnateur général des bâtiments de France et des tapisseries et manufactures ».

819 Arch. dép. Eure, E 547, mémoire écrit de la main de Sublet de Noyers, et relatant l'achat de la principauté de Mortagne aux Loménie, puis l'échange avec les demoiselles de Luxembourg, de la baronnie de Dangu, contre ladite principauté. Ces deux opérations se sont faites à deux jours d'intervalle, entre la fin mars 1640 et début avril 1640.

820 RÉGNIER L., « Les Carmélites de Gisors, 1631-1792 »..., *op. cit.*.

821 L'oeuvre a été restaurée en 1866 par M. Pozzo di Borgo, actuel propriétaires du château de Dangu. Voir la base « Palissy » du ministère de la Culture, [http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/AG\\_dpt-27.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/AG_dpt-27.htm).

822 Il y vient une première fois en 1637. (voir par exemple RICHELIEU, *Lettres...*, éd. G. d'Avenel, vol. V, p. 795) Il y est alors accueilli par la veuve de Montmorency-Boutteville, qui nourrissait une forte rancune à l'égard de Richelieu, et qui aurait dit, à ce que rapporte Louis Régnier (*Ibid.*) : « Le roi sera reçu à Dangu avec tous les honneurs dus à la majesté d'un roi de France, mais quant au cardinal, je ferai placer sous le pont-levis douze barils de poudre auxquels je ferai mettre le feu, quand il passera, afin de l'envoyer au ciel où il devrait être depuis longtemps ». Quarante-trois actes sont alors datés et expédiés de Dangu par Sublet de Noyers qui les contresigne (A.G., A<sup>1</sup> 35, pièces 66 à 109, 10-15 mars 1637). En 1641, Louis XIII s'y trouve de nouveau. Nombre d'ordonnances sont expédiées de Dangu à ce moment, (A.G., A<sup>1</sup> 67, n° 146, 25 mai 1641).

823 *Ibid.*

directement sur les fondations et à même les courtines d'une forteresse du XII<sup>e</sup> siècle, conserve son aspect médiéval de forme semi-circulaire, ce qui rend tout aménagement à peu près impossible, mais Monsieur de Noyers y fait travailler certains de ses amis artistes, Charles Errard en particulier<sup>824</sup>: Guillet de Saint-Georges raconte qu'Errard, retenu

dans l'agréable maison de Dangu, (...) y peignit une galerie, et, travaillant à des dessins qui devaient être exécutés en tapisserie, et qui représentaient l'histoire de Tobie, il fit un tableau où l'on voyait le même Tobie donner la sépulture aux corps des juifs que le roi Sennachérib avait fait égorger<sup>825</sup>.

La chapelle de Dangu fait également l'objet de travaux de décorations importants, dans un goût tout ce qu'il y a de plus classique : Poussin mentionne que, pour la chapelle,

(...) Il se faut bien garder avec la confusion des ornements, de gâter leur beauté, car tels incidents ou parties accessoires ne doivent être adaptés aux oeuvres, les parties principales, desquelles sont déjà belles, si ce n'est avec de la prudence et bon jugement, afin que par iceux il leur soit apporté de la douceur et de la grâce. Car les ornements n'ont été inventés que pour modérer une certaine sévérité, qui est en l'architecture simple (...) <sup>826</sup>.

Adam Philippon est employé à la décoration avec Louis II Le Vau qui se charge de la construction. Poussin est sollicité pour exécuter une série de dessins, qu'il envoie accompagnés d'une longue lettre explicative à Sublet de Noyers<sup>827</sup>. Dans le domaine technique, Sublet de Noyers fait faire une campagne de travaux

---

824 Le château de Dangu qu'a connu François Sublet de Noyers n'existe plus : il a été entièrement reconstruit à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les travaux de Louis Régner et ses abondantes notes, qui se trouvent aujourd'hui dans les Archives départementale de l'Eure (sous les cotes 3F 149, 3F 192, 3F 216) permettent d'en avoir une idée assez précise.

825 GUILLET DE SAINT-GEORGES G., *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture...*, éd. L. DUSSIEUX, E. SOULIÉ, Philippe DE CHENNEVIÈRES, P. MANTZ et A. DE MONTAIGLON, Paris, 1854.

826 POUSSIN N. *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 180-182 : Poussin à Sublet de Noyers, Paris, 21 septembre 1642.

827 *Ibid.* Voir également : *Les châteaux dans les environs de Paris au XVII<sup>e</sup> siècle. Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, 1845-1846, col.501, n.49.



dans le but d'assécher les « marais et prairies ». Pour ce faire, il envoie Régnier, ingénieur du roi, qui lui rend un rapport le 3 janvier 1643<sup>828</sup>. Dans ce mémoire, l'ingénieur évoque la possibilité d'assécher les prairies où l'eau croupit, de creuser un canal de 409 toises de long, et jusqu'à 20 pieds de largeur pour 4 de profondeur, selon la pente, afin de conduire l'eau jusqu'à l'Epte. Ce sont donc des travaux d'envergure que le secrétaire d'État projette pour son château, pour obtenir des prés plus fertiles, afin de les faire labourer (« pendant deux années de suite ») et y « faire semer de l'avoine ou de l'orge, ou autre chose que l'on jugera à propos, pour y faire revenir la bone herbe cependant que la mauvaise perira ». Sublet de Noyers a aussi l'idée de construire des moulins à eau, de créer des retenues pour l'irrigation des terres, etc. Le réseau de canaux créé est censé être d'une grande utilité pour le village également, qui est mis à contribution, en « obligeant les fermiers desdites prairies à nettoyer une fois par an tous lesdits canaux ... *et les tenir en bon état comme il s'est pratiqué devant la guerre au pays reconquis et encore en Flandres*<sup>829</sup> ». Par là il faut d'ailleurs souligner la manière dont Sublet de Noyers gère ses terres, sur le même mode que les fortifications des places du royaume. Peu après l'envoi du rapport de Régnier, le 17 janvier, Sublet de Noyers ajoute de sa main sur le document :

Il fault marchander tout cest ouvrage à des Flamands, et puis avant que comencer, m'envoyer le project de marché pour l'executer, sy je le trouve à propos.

On peut mesurer à ces quelques lignes le soin qu'apporte en personne Sublet de Noyers à l'aménagement de ses terres, avantaagé qu'il est par sa position : il envoie des ingénieurs du roi pour sa propre demeure, il connaît les meilleurs entrepreneurs et les meilleurs ouvriers (des Flamands, en l'occurrence), les prix et la confection d'un tel ouvrage, aussi tient-il (et il en est tout à fait capable) à tout vérifier.

Le château de Dangu est le lieu de villégiature privilégiée de Monsieur de Noyers. Après sa disgrâce, c'est à Dangu que Sublet de Noyers vit ses dernières

---

828 Arch. dép. Eure, E 196, Baronnie de Dangu.

829 C'est nous qui soulignons.

années, en compagnie d'amis proches, dont les frères Fréart, ou encore le peintre Charles Errard. C'est là qu'il meurt en 1645. Il s'est alors détourné de la demeure de ses ancêtres, à ce qu'il semble.

#### b. Noyers, ou la demeure des ancêtres.

Quant au château de Noyers, Sublet de Noyers semble assez peu s'y intéresser à partir de l'acquisition de Dangu. En 1633, le château de Noyers ressemble plus ou moins au Château neuf de Saint-Germain en Laye, avec ses deux pavillons qui forment les extrémités de la longue façade, des lucarnes en brique à fronton semi-circulaire typiques de la fin du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle. Les huit arcades du rez-de-chaussée doivent dater du début du règne de Louis XIV, et sont donc probablement dûes à des travaux engagés par Guillaume Sublet, fils de François. L'ensemble a été encore modifié au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, avec une majesté sobre mais un peu sèche<sup>830</sup>. C'est à Noyers que François Sublet fait baptiser ses trois enfants, Guillaume, né en 1615, Jeanne, baptisée au château de Noyers le 14 juin 1618 et morte jeune, et enfin Madeleine, baptisée le 11 février 1622, et qui quitte le château de Noyers en 1634 pour suivre au Carmel de Saint-Denis la mère Jeanne Séguier, (qui était alors de passage à Noyers pour y travailler avec François Sublet de Noyers à l'établissement du couvent des carmélites de Gisors<sup>831</sup>).

Noyers n'a pas pour autant toujours été délaissé par François Sublet. En effet, en 1625, alors qu'il est encore commis au contrôle général des finances, on le voit passer un marché avec Claude Dauzet, compagnon peintre demeurant à Gisors, mais dont la famille vit à Paris. Sublet de Noyers, en bon seigneur et patron de la paroisse, lui confie alors les ouvrages de dorures et de peintures de l'église paroissiale de Noyers, moyennant 120 livres, et le logement du peintre et de son

---

830 RÉGNIER L., «Les Carmélites de Gisors, 1631-1792 »..., *op. cit.* On notera que le château appartient aujourd'hui à une société privée. Sur deux étages, avec des parements de pierres de tailles, un toit à long pans, des décorations de sculpture et de ferronnerie, le château est plus qu'austère.

831 BnF, Car. d'Hoz. 587 f° 274. Madeleine Sublet est parfois appelée Elisabeth, par exemple dans FAUVELET DU TOC A., *Histoire des secrétaires d'Etat, contenant l'origine, le progrès et l'établissement de leurs charges, avec les éloges... et généalogies de tous ceux qui les ont possédées jusqu'à présent*, Paris, 1668.

assistant dans le château de Noyers. La décoration n'est pas d'une originalité frappante mais elle est intéressante pour ce qui est des goûts et de la dévotion du futur surintendant des Bâtiments :

(...) Le corps du tabernacle, le champs et fonds d'icelluy, sans comprendre le vieil, seront de blanc poly, les huict colonnes avec leurs chapiteaux et la base seront d'or poly. Les cherubins de taille seront aussy d'or verny. Les trois niches et la taille d'allentour seront d'or bruny, et dedans les niches, quelques figures de decor, et à costé dudit tabernacle, sur le grand autel, seront faictes deux autres grandes niches à fonds d'or mate, dans lesquelles seront peintes l'imaige Nostre-Dame et Saint Jehan-Baptiste. Seront aussy les ballustres d'or bruny. Touttes les corniches haultes et basses seront d'or matte.

Plus fera trois tableaux qui seront dans ledit tabernacle où seront représentés trois histoires du Saint-Sacrement, lesquels tableaux seront de huict poulces en quarré ou aultrement trois parties du lambris qui est autour du tabernacle contenant une haulteur de sept piedz où il y a plusieurs sortes de panneaux tant grand que petits speciallement les quatre grands panneaux qui sont en losange représenteront quatre histoires de la Vierge, et sur tous les panneaux seront appliqués filets d'or, suivant l'ordonnance du tabernacle, et pour le regard, de plusieurs autres panneaux quarrés de huict poulces, ou autrement seront représentés des camayeux de devotion, les autres panneaux tant de travers que montans seront enrichis de cartouches, coeurs de Jesus et testes de cherubins (...) <sup>832</sup>.

Les lieux de villégiature de Monsieur de Noyers sont donc des demeures considérables, mais sans commune mesure avec les châteaux de ses proches collègues : Meudon pour Servien, dont les travaux engloutissent des centaines de

---

832 Arch. nat., MC, XXIV 315, 28 novembre 1625. La description que donne l'Inventaire général de ce qui reste de ce décor est la suivante : « Matériaux : chêne : taillé, gravé, peint (polychrome). Description : Chaque panneau est formé d'un ensemble de trois éléments assemblés horizontalement, et fixé à la charpente, dans les angles c'est en 4 parties que sont constitués les panneaux. Iconographie : symboles (Sacré-Coeur, ancre, main, étole, I.H.S., M. A.). Représentation de mains jointes, et de mains tenant une étole, l'ancre est une ancre de Marie. État : 4 panneaux sont manquants dans les angles, mauvais état de la peinture. Voir la base « Palissy » du ministère de la Culture, [http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/AG\\_dpt-27.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/AG_dpt-27.htm).

milliers de livres<sup>833</sup> Wideville pour Bullion, et d'autres encore, qui cherchaient à bâtir des constructions de prestige, afin de « se différencier et se distinguer »<sup>834</sup>.

Le château de Noyers reste dans la famille Sublet jusqu'à la Révolution. Dans les années 1800, François Barbé-Marbois, de retour du bague de Cayenne où il a été un temps exilé, devenu directeur du Trésor sous l'Empire, rachète la terre et le château au comte de Lenoncourt.

## 2. Demeures parisiennes.

### a. Sublet de Noyers et ses maisons parisiennes.

À Paris, François Sublet de Noyers réside sur le quai des Célestins<sup>835</sup>, puis un court laps de temps rue de la Coutellerie<sup>836</sup> (dans une maison qui lui vient de son beau-père Guillaume Le Sueur). Il s'installe ensuite rue de Grenelle<sup>837</sup>, et enfin rue Neuve-Saint-Honoré, en 1624<sup>838</sup>, dans une maison dont l'austérité et la modestie ont paru peu en accord avec ses fonctions, déjà pour ses contemporains<sup>839</sup>.

Dans ce quartier, à proximité du Louvre, se sont installés depuis Henri IV des hôtels de financiers et de grandes familles de robe, mais de manière chaotique, au hasard des petites rues. À partir de 1624, quand les travaux visant à quadrupler la surface du vieux Louvre commencent, puis avec le début de la construction du Palais-Cardinal, le quartier commence à se transformer radicalement, et ce jusqu'à la fin de la première moitié du siècle. On y détruit et on y reconstruit, en particulier rue

833 LASCONJARIAS G., « Ascension sociale et logique du prestige. Abel Servien..., *op. cit.*, p. 249 sq.

834 *Ibid.*, p. 262.

835 C'est là qu'il habite encore au moment où son père se retire du monde, cf Arch. nat., MC XXVI 34, 22 février 1617.

836 Arch. nat., MC, XXIV 310, 26 mars 1623. La rue de la Coutellerie est située paroisse Saint-Merry, où est installée la famille Le Sueur, et où a probablement été célébré le mariage de François Sublet et d'Isabelle Le Sueur.

837 Arch. nat., MC, XXIV 311, 22 novembre 1623.

838 Arch. nat., MC, XXIV 315, 28 novembre 1625.

839 François Sublet de Noyers habite pendant un nouveau court temps dans la maison de la rue de la Coutellerie en 1627, cf Arch. nat., MC, XXIV 319, 13 février 1627.

Saint-Thomas du Louvre (où habitent d'ailleurs Roland Fréart de Chambray et Paul Fréart de Chantelou), rue Saint-Nicaise, rue de Richelieu, etc... La rue Neuve-Saint-Honoré où habite le secrétaire d'État devient un des axes du quartier. Il y est entouré, sur les terrains aujourd'hui occupés par la place des Victoires, rue des Petits-Champs, rue Vivienne, rue de La Vrillière, rue Vide-Gousset, par une bonne partie de ses collègues<sup>840</sup>. Sublet de Noyers est donc proche du haut personnel gouvernemental lorsqu'il emménage dans la maison de la rue Saint-Honoré.

b. « Chez Monseigneur de Noyers à Paris »<sup>841</sup>.

Cette maison, à l'enseigne de l'image Notre-Dame, existait déjà au xv<sup>e</sup> siècle, avec un jardin de cinq arpents en 1489, et de quatre arpents et demi en 1530 (elle était alors la dernière maison du faubourg Saint-Honoré), avant d'être reconstruite en 1617 pour François de Chabannes, comte de Saignes, par l'entrepreneur Guillaume Régnier<sup>842</sup>. Des boutiques au rez-de-chaussée y avaient alors été installées. En 1613, le jardin est encore réduit d'un demi-arpent, sans doute en raison de la construction du nouveau rempart. Dans les années 1609-1610, la maison a été partagée avec le terrain en deux moitiés selon un axe médian nord-sud, et la moitié occidentale, celle qui conserve l'image Notre-Dame, est achetée par François Sublet. La propriété se présente comme un rectangle très allongé, de la rue Saint-Honoré vers l'Orangerie, soit 88,5 toises de profondeur et 16,5 toises en façade, soit une superficie de 0,6 hectares environ. Berty précise que François Sublet de Noyers opéra un partage dans le lot initial, mais on n'en sait pas plus<sup>843</sup>.

François Sublet de Noyers agrandit son terrain à partir de l'année 1634. Il fait l'acquisition d'un terrain de dix toises sur 8 ou 9, tenant à la porte de l'Orangerie des Tuileries, moyennant 200 livres, à François Le Juge, jardinier des Tuileries, qui le

---

840 BABELON J.-P., *La demeure parisienne sous Henri IV et Louis XIII*, Thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe, 1954. Voir également BABELON J.-P., *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, 1991 (éd. originale 1965).

841 C'est ainsi que Poussin libelle tout simplement l'adresse à laquelle il écrit pour correspondre avec Sublet de Noyers et Paul Fréart de Chantelou. Cf. POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 247.

842 *Ibid.*

843 MICHAUD C, « François Sublet de Noyers... »..., *op. cit.*

tenait du roi. En 1634 il achète à Villemenon, propriétaire d'un terrain entre la maison à l'image Notre-Dame, la porte Saint-Honoré et la Seine, une parcelle de 154 toises. Quelques années plus tard, il achète encore une parcelle au même endroit, à un certain Jacques Coullart, qui l'avait lui-même achetée audit Villemenon<sup>844</sup>. En 1637, il achète encore, par l'intermédiaire de son commis Séraphin de Mauroy, à André du Bois, compagnon maçon, et à son beau-frère Jean Le Gras, une maison sise rue Saint-Honoré, pour 1 200 livres<sup>845</sup>. Cette demeure avait longtemps été la dernière de la rue, derrière le rempart. De cette maison « petite » et « sans dégagement », Sublet, parvenu au faîte des honneurs, se serait contenté. La réalité n'est pas si simple : il s'agissait d'une belle propriété, qui sans être un hôtel, était pourvue d'un très vaste jardin, que dégageaient au sud les frondaisons des Tuileries. Consécutivement à l'ouverture du cul de sac de l'Orangerie en 1638, le secteur voisin de la maison Sublet connut une série de cessions de terrain, dont le surintendant profita pour s'étendre. Ces acquisitions qui prennent place courant 1640 indiquent sans doute le début d'une campagne de travaux<sup>846</sup>. Cela ne fait pas monter pour autant la superficie des propriétés de François Sublet de Noyers à plus d'un hectare, ce qui est peu dans l'absolu, mais qui est déjà important si l'on en juge par la concentration urbaine de Paris, et surtout dans un endroit en pleine ville, à l'intérieur des nouveaux murs, quartier attirant car tout près de la cour et du centre politique. Claude Michaud voit dans ces achats une « forme de capitalisation sur le sol de la capitale »<sup>847</sup>.

La maison de la rue Saint-Honoré n'est guère pratique, et François Sublet de Noyers, s'il semble s'en accommoder, ne voulant que « la commodité, la propreté et la gentillesse », cherche néanmoins à l'améliorer. Il ne veut pas détruire pour reconstruire un hôtel digne de sa puissance, par souci de modestie autant que d'économie. D'ailleurs, les hôtels « parfaits » sont encore relativement rares : l'idéal du plan régulier, en quadrilatère, est souvent impossible à réaliser, et l'on a recours aux trompe-l'œil, avec arcades et fenêtres aveugles, perspectives à l'italienne, de même qu'au Petit-Luxembourg, chez le chancelier Séguier qui un peu plus tard fait

---

844 Ces acquisitions sont mentionnées dans BERTY A. (dir.), *Topographie du Vieux Paris*, coll. « Histoire générale de Paris », Paris, 1876-1897.

845 Arch. nat., MC, XXIV 346, 23 mars 1637.

846 GADY A, *Jacques Lemercier...*, *op. cit.*, p. 345.

847 MICHAUD C., « François Sublet de Noyers... », *op. cit.*

travailler Charles Le Brun, ou encore à l'hôtel de Rambouillet, dont la perspective était tristement barrée par le cimetière des Quinze-Vingts<sup>848</sup> : il s'agit de tout disposer pour donner l'impression d'une jolie perspective symétrique. Ainsi, Sublet de Noyers choisit de faire corriger les défauts de sa maison, par des moyens plus courants, et moins coûteux. Sublet s'adresse à des artistes qu'il connaît bien pour les faire travailler aux bâtiments du roi, c'est-à-dire à l'architecte Jacques Lemercier et aux peintres Poussin et Lemaire, trois artistes qui travaillaient ensemble à la Grande galerie du Louvre. Revenu de Rome en 1639, Lemaire venait de réaliser le plafond de la salle de la Comédie du Palais-Cardinal, la grande salle du Petit-Luxembourg et le décor peint de l'Orangerie de Rueil, sous la conduite de Lemercier. Il devait de nouveau quitter Paris en 1642. La participation de Jacques Lemercier au chantier de la maison parisienne du surintendant des Bâtiments est connue grâce à une lettre de Poussin à Chantelou<sup>849</sup>, dans laquelle le peintre, au yeux duquel décidément peu de choses trouvaient grâce, se moque du projet de décoration de l'architecte<sup>850</sup>. La correspondance de Poussin entre juin et août 1641 montre que le décor des salles, chambres et cabinets de la maison était alors en projet. Il y est question de peindre cheminées, plafonds et surtout d'orner le cabinet de Sublet. D'après la correspondance du peintre, Sublet demanda à Lemercier des dessins de son cabinet, peut-être également pour tout le chantier de ses appartements<sup>851</sup>. Les travaux, quasiment achevés au mois d'août 1641, se font sous la direction de Séraphin de Mauroy, comme en témoigne la correspondance de Nicolas Poussin, qui donne une idée du goût du surintendant des Bâtiments en matière de décoration :

Monsieur de Mauroy desirant que Monsigneur à son retour puisse commodement et avec plaisir habiter sa maison, non seulement fait diligenter les dorures des cheminées, achever les ornemens des salles et chambres, mais aussy desireroit faire le mesme du cabinet, c'est pourquoy je vous mande ses deux feuilles de papier où, en la plus petite, est designée la distribution et compartiment qu'en a fait l'architecte (...). Monsigneur déliberera, s'il lui plaist, ce qui luy agrera davantage, parce que les figures rondes qui y sont peuvent

---

848 BABELON J.-P., *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII...*, *op. cit.*

849 POUSSIN N. *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 89-90 : Poussin à Chantelou, Paris, 19 août 1641.

850 GADY Alexandre, *Jacques Lemercier...*, *op. cit.*

851 *Ibid.*

recevoir des prophetes, sybilles, apostres, empereurs, rois, docteurs et hommes illustres, mesmement des devises et des sentences. Les autres espaces voisins peuvent estre depeints de camayeux, de vases à l'antique ou nudz ou remplis de fleurs, ou de quelques petites figures faictes à plaisir ou bien representantes quelques personnages signalés (...). Je desirerois auss scavoir ce que ledit Monsigneur desire au plafond (...)<sup>852</sup>.

Pour un cabinet de travail, où l'on se retire pour parler affaires, voilà qui pourrait sembler extraordinaire. Celui de Sublet de Noyers s'inscrit pourtant dans la tendance qui fait des cabinets de travail des hôtels parisiens des endroits chargés de décors illusionnistes. C'est souvent la pièce la plus extraordinaire de l'hôtel, où l'on assemble par exemple sa collection de peintures. Depuis la fin des années 1630, la vogue du lambris de hauteur apparaît, et Sublet de Noyers n'y échappe pas. Poussin évoque dans la même lettre la présence de ces lambris. Les figures dont parle également Poussin, apôtres, sybilles et têtes couronnées, sont également tout à fait à la mode en matière de décoration d'intérieur<sup>853</sup>.

Lemaire réalise un trompe-l'oeil dans la salle principale. Sauval donne une description assez précise du logis de Monsieur de Noyers :

Le logis de Monsieur de Noyers, secretaire et ministre d'Etat tout ensemble, estoit à la rue Saint-Honoré, proche des Filles de l'Assomption, où il a tousjours demeuré quelque petit qu'il fust pour une personne de sa qualité, et cependant qu'il n'a jamais voulu agrandir par sa modestie, n'y cherchant autre chose que la commodité, la propreté et la gentillesse. Comme la salle estoit fort triste, et ne recevoit qu'un jour sombre, renfermé entre les murailles d'une petite cour derobée ; de plus que l'abord de la maison, qui doit estre tousjours la partie la plus riante, estoit encore assez obscure. Lemaire entreprit de remedier à ces deffauts, et promit qu'en peignant une perspective sur le mur de la cour parallele à la salle, il en allongeroit la vue et l'égayerait.

Non seulement Lemaire estoit pour lors celui qui entendoit le mieux la perspective, mais passoit encore pour le premier et le plus expert qui ait jamais esté en ces sortes d'enchantement et d'illusions : à Ruel et à Bagnolet, avec ses

---

852 POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 89-90 : Poussin à Chantelou, Paris, 19 août 1641.

853 MIGNOT C. (dir.), « L'hôtel parisien au XVII<sup>e</sup> siècle », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1989, n° 162..



pinceaux et ses couleurs, il a trompé les hommes aussi bien que les oiseaux, il a fait des campagnes fertiles, longues et larges, à perte de vue, en des lieux où il n'y avait rien. En des endroits où il ne se trouvoit qu'une petite muraille, il a érigé de magnifiques arcs de triomphe, élevé de superbes portiques, construit de grands temples et de grands palais, avec toute la hauteur et la capacité que les architectes leur donnent. De toutes ces perspectives qu'il a entreprises, il n'y en a point où il ait montré plus d'art et de science, qu'en celle qu'il a peinte au logis dont nous parlons. Partout ailleurs, il estoit aidé d'un grand jour, et favorisé par de larges murailles, où aboutissoient de longues allées, ici au contraire il estoit gêné dans une petite cour carrée, longue, qui n'a que vingt-cinq pas communs de longueur sur dix de large; et devoit principalement travailler à agrandir par son industrie ce petit parallélogramme, et à rendre la vue de la salle, et jolie et enjouée, à quoi il a si bien réussi, qu'il a représenté sur le mur qui borne la vue de cette salle, deux superbes portiques, qui environnent une grande cour pavée de marbre blanc et rouge, et qui conduisent dans un vaste parterre, bien entretenu, fermé d'un berceau ou d'une tonnelle, et terminé d'une grande campagne.

Ces portiques sont soutenus et enrichis de deux longues suites d'arcades, accompagnées de part et d'autre d'une ordonnance de pilastres corinthiens. Le cintre de chaque arcade est garni de rosions, et leur vuide orné, chacun dans le milieu, d'une statue grande comme nature. Il a couronné tous ces ornemens d'un petit mur, élevé à hauteur d'appuy, et a couché dessus des basses-tailles, qui semblent estre antiques, et à demi-relief. Il a filé les cannelures des pilastres, avec un amour et une patience inconcevable, les feuilles et les tigettes des chapiteaux sont roulées avec toute la propreté, la tendresse et la perfection que demande l'ordonnance corinthienne, c'est-à-dire l'ordre le plus accompli qui ait jamais esté inventé. En un mot, toutes les parties de ceste belle perspective sont d'une excellence qui charme, et font un effet merveilleux, mais il n'y a rien qui mérite plus justement notre admiration, que de veoir qu'un peintre ait pu renfermer dans une<sup>854</sup> espace de dix pas communs seulement, une si grande quantité de pilastres, d'arcades, de statues, de bas-reliefs, de parterres, de portiques, et de les avoir disposés en sorte que, bien loin de s'embarasser, ils s'entr'aident et se fortifient; ils nous abusent, et nous ravissent par leur tromperie; ils nous grossissent, et nous représentent reellement des objects que

---

854 *Sic.*

nous sommes très assurés n'estre qu'imaginaires, et estendent une veue que nous scavons estre limitée près de nous par une petite muraille.

Cet artifice paroist dans toute sa force des fenestres de la salle, de là on jouit d'un jour fort long et très riant ; on aperçoit une fort grande cour au bout de la petite, on descouvre des jardins et des palais enchantés, on voit à la faveur des portiques, des parterres tapissés de fleurs et de verdure, des campagnes fort esloignées, et toutes ces belles choses sont sur un petit morceau de mur.

On voit aussi dans un des coins de cette cour, un demi-relief antique, de marbre blanc, que la ville de Nismes donna à ce ministre d'État, à son retour de Roussillon. Quoique ce present soit beau, il était néanmoins assés negligé, mais aujourd'huy c'est bien pis : d'abord il fut laissé dans la cour à un coin, en attendant qu'on y eut choisy un lieu pour le placer, et depuis il est toujours demeuré plus sale et plus boueux que jamais, et mesme encore, on en tient si peu de compte, que depuis peu il a été permis (...) d'en scier plus d'un pied d'épaisseur, et ceste desgradation n'a esté soufferte que pour (...) en laisser deux ou trois testes, ou bustes. Il porte trois pieds de longueur sur deux de largeur, et d'un pied et demi d'épaisseur qu'il avoit, à present il est reduict à quatre poulces.

C'estoit apparemment un morceau de frise d'un très grand et superbe ediffice, mais personne ne scait à quel bastiment il peult avoir servy (...) On a gravé sur ce marbre une forte et puissante aigle sans teste, qui traisnoit dans son bec un feston d'une longueur et d'une grosseur extraordinaire : les fruicts, les fleurs, les graines qui le forment, sont d'un grand goust et d'une savante maniere. L'aigle a esté beaucoup plus maltraictée que le feston : les Goths lui ont cassé la teste, comme ils ont fait à toutes celles qui sont tombées entre leurs mains. L'attitude de ceste aigle est fiere et brave, et se ressent bien de l'orgueil du faste romain. Elle a les ailes ouvertes, le corps rallongé, les pieds plantés dans une assiette forte et vigoureuse, et semble se preparer pour s'envoler avec ceste proie : ses plumes ainsy que les fleurs et les enrichissements du feston n'ont esté, à dessein, ny finis ny recherchés, parce que dans la hauteur où ceste basse-taille estoit eslevée, les yeux eussent esté peu satisfaits par une delicatesse inutile, aussi ne paroist-elle de près que très mediocre, et l'on n'en recognoist l'excellence, que quand on la considere d'une distance raisonnable<sup>855</sup>.

---

855 SAUVAL H., *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris, 1724, t. II, p. 207-208.

La maison de Monsieur de Noyers est donc bien moins impressionnante que l'hôtel d'un Bullion ou d'un La Vrillière. Mais la décoration, aujourd'hui entièrement disparu, a dû frapper ses contemporains par son inventivité. Lemer cier fut-il chargé d'autres travaux pour la maison, après avoir imaginé ce décor ? On ne possède aucune mention d'ouvrage de maçonnerie, et Sauval ne dit pas qu'il y en ait eu. On remarque néanmoins sur les plans postérieurs que la maison possédait au sud une terrasse avec deux rampes droites, d'un beau dessin. Sur le plan de Gomboust (1652), cette maison apparaît comme un ensemble important en L, avec une vaste cour. Cette représentation s'oppose au témoignage de Sauval, qui indique une cour de 25 pas sur 10 (environ 20 mètres sur 8), ainsi qu'aux plans postérieurs. L'auteur du plan aurait-il anticipé un quelconque projet plus ambitieux ? Il est impossible d'y répondre, en l'état actuel des connaissances.

La maison passa en 1645 à Guillaume Sublet, fils du secrétaire d'État, qui la divisa en deux et s'y logea jusqu'en 1657, date à laquelle il la revendit au couvent voisin des Filles de l'Assomption<sup>856</sup>. Celles-ci la mirent alors en location. Vendue sous la Révolution comme bien national, la maison de Monsieur de Noyers a été remplacée sous Louis Philippe par un immeuble de rapport (actuel n° 267 de la rue Saint-Honoré), et le décor de Lemaire a disparu avec elle.

### *3. Aspects de fortune.*

#### *a. Revenus.*

Le cadre de vie de Monsieur de Noyers est celui d'un personnage aisé, mais il

---

<sup>856</sup> Arch. nat., MC, LI 253, 8 nov 1657 : Vente par Guillaume Sublet, unique héritier de son père, de la maison de la rue Saint-Honoré, alors divisée en deux parties dont l'une est louée aux religieuses de l'Ascension (sous le nom du Président Jean Perrot), moyennant 113 500 £. La maison suit désormais le sort du couvent.

n'étale pas un faste clinquant. Il n'est pas, ce qui contraste très nettement avec ses collègues, un « homme magnifique »<sup>857</sup>. Pourtant, sa fortune est d'un niveau imposant, quoiqu'il n'ait probablement jamais atteint les millions affichés au compteur d'un Bullion ou d'un Bouthillier<sup>858</sup>. Il est assez difficile d'évaluer sa fortune. On a déjà évoqué ce qu'il a pu recevoir de l'héritage de son père, ou de l'apport au mariage par sa femme (50 000 livres), dont il est veuf depuis 1623<sup>859</sup>. Ses revenus annuels, par sa charge, peuvent être évalués de manière approximative, mais en l'absence d'inventaire après décès, il est difficile d'avoir une certitude absolue à leur sujet. Outre le capital qu'ils représentent, les offices sont aussi source de revenus importants. François Sublet de Noyers reçoit comme intendant et contrôleur général des finances 600 livres par mois<sup>860</sup>. Selon un état de 1635, il retire 20 000 livres de gages annuels pour l'exercice de sa charge de secrétaire d'Etat<sup>861</sup>, à quoi il faut ajouter 5 000 livres pour celle de conseiller d'État, plus les gages de la surintendance des Bâtiments. L'office de capitaine des chasses de Dangu, que François Sublet de Noyers reçoit en mars 1640, lui vaut encore 600 livres de gages<sup>862</sup>. Outre les offices, il perçoit des gratifications des provinces attachées au département de la guerre. Ainsi, par brevet royal du 20 février 1636, est-il autorisé à recevoir 7 000 livres par an sur les gabelles du Lyonnais, du Dauphiné, du Forez et du Beaujolais<sup>863</sup>. Un autre brevet du 25 janvier 1637 lui donne le droit de percevoir une gratification d'un montant non précisé, de la part des états de Provence. Enfin, Sublet de Noyers touche 6 000 livres pour sa charge de surintendant, auxquelles il faut ajouter 1 600 livres qu'il perçoit au titre de capitaine et concierge de Fontainebleau. Ces indications permettent d'estimer le montant des revenus annuels

---

857 LÉGER C., « Abel Servien le Magnifique, maître des requêtes de l'Hôtel du roi », *Bulletin de la Société des Amis de Meudon-Bellevue*, 1986, n° 171.

858 LABATUT J.-P., « Aspects de la fortune de Bullion », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1963, n° 60; voir aussi LE GUILLOU Y., « L'enrichissement des surintendants Bullion et Bouthillier ou le détournement des fonds public sous Louis XIII », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 2001, n°211.

859 Arch. nat., MC, XXIV 311, 22 novembre 1623 : « Noble homme maître François Sublet, sieur de Noyers... se faisant fort de Nicolas Le Sueur écuyer sieur d'Osny... et comme tuteur et curateur des enfants mineurs de feu damoiselle Elisabeth Le Sueur jadis sa femme... » (Nicolas Le Sueur est le très jeune frère, encore mineur en 1623, de l'épouse de François Sublet).

860 MOUSNIER R., « Les règlements du Conseil du roi sous Louis XIII », *Annuaire-Bulletin de la société de l'histoire de France*, 1946-1947.

861 RANUM O., *Les créatures de Richelieu... op. cit.*

862 A.G. A<sup>1</sup> 62, n° 377-379 : don de la charge de capitaine des chasses de Dangu, mars 1640. *Ibid.*, n° 404 : état des offices créés, 1er avril 1640.

863 A.G. A<sup>1</sup> 32, n° 292.

de François Sublet de Noyers à 50 000 livres au minimum<sup>864</sup>.

Le service du roi procure donc des revenus plus que confortables. À cela il faut rajouter les honneurs et distinctions accordées par le roi. Soulignons ici que le titre de baron de Dangu lui est accordé par Louis XIII. De même, on voit que Sublet de Noyers, par sa charge de capitaine et concierge de Fontainebleau, bénéficie d'un certain nombre de prérogatives :

J'estime qu'il est temps pour vos affaires de faire cognoistre vostre resolution, et, en ce cas, je crois qu'il sera raisonnable que le capitaine des chasses ait les droits honorifiques à l'église de la paroisse du bourg, et que le capitaine concierge du chasteau les ait seulement dans les chapelles du chasteau. Vostre Majesté est le maistre qui saura bien en user comme il lui plaira<sup>865</sup>.

Sublet de Noyers n'étale point le faste du cardinal, mais son intérieur et ses revenus nous semblent plus qu'aisés. On ne sait rien sur sa domesticité, mais il semblerait que ses serviteurs soient plutôt bien traités. C'est ainsi que l'on voit son valet de chambre Pierre Pia, fils d'un meunier de Fimes et originaire de Fimes en Champagne, faire l'acquisition d'« un moulin à blé vulgairement appelé le moulin Moisnot, (...) la maison dans laquelle est ledit moulin, grange, étable et bâtiments et dépendances, étang, cour (...) plus une pièce de terre labourable », moyennant 3 350 livres, qui sont versées au vendeur par Séraphin de Mauroy<sup>866</sup>. Faut-il voir là une libéralité du maître, ou une vente déguisée au profit de Sublet de Noyers lui-même ? Difficile de le savoir, encore que la simple logique voudrait que, dans la seconde des suppositions, l'on fût bien étonné de voir Sublet de Noyers faire une acquisition aussi peu importante dans un lieu aussi éloigné de ses possessions.

C'est ainsi que de noble homme, on passe à « très haut et puissant seigneur ». Tout cela donne à penser que François Sublet de Noyers a des revenus qui font de lui un personnage à la fortune importante, quoi qu'en ait pu dire Robert Denyau, qui le décrivait comme un personnage qui « décéda plus riches d'honneurs que de biens

---

864 BEYLOT-CHABLAT A., « François Sublet de Noyers », *Les ministres et secrétaires d'Etat de la guerre,...*, *op. cit.*

865 RICHELIEU, *Lettres...*, éd. G. d'Avenel, vol. 6, p. 220 : Richelieu au roi, Rueil, 21 octobre 1638.

866 Arch. nat., MC, XXIV 416, 3 mai 1639.

temporels, qu'il pouvait facilement acquérir, eu égard aux grands emplois et maniement des affaires d'Etat et des finances du règne du roi de glorieuse et pieuse mémoire Louis XIII, étant dans les emplois du Cardinal de Richelieu, qui savait s'enrichir, et ceux qui le servaient, si tant est qu'ils en eussent envie »<sup>867</sup>. Désintéressé et honnête, certes, mais assurément pas dénué de tout sens de l'enrichissement.

#### b. Un grand propriétaire ?

Outre la maison de la rue Saint-Honoré, et les châteaux de Noyers et de Dangu, François Sublet de Noyers agrandit également son patrimoine autour de Paris, achetant un terrain à Fontainebleau, rue Danry, en 1633, pour la somme de 900 livres au total. Il y possède déjà une propriété, et cette maison vient donc agrandir ses possessions dans la ville. Il s'agit un « petit corps de logis couvert de chaume, cour, jardin, escurie couverte de tuiles, aisances et appartements (...) vis-à-vis l'hôtel de Béthune »<sup>868</sup>. François Sublet de Noyers veut sans doute avoir la possibilité de se rendre sans problème auprès du roi, ce qui a dû lui être utile lorsqu'il a reçu le titre de capitaine et concierge de Fontainebleau : il peut ainsi se rendre facilement sur les lieux de son travail, ou demeurer auprès du roi lorsqu'il se trouve dans la résidence bellifontaine, et ce d'autant mieux que la propriété touche par un côté le parc du château de Fontainebleau.

À Rueil, Sublet de Noyers achète quelques années plus tard à Pierre Taignier, procureur au parlement, et Anne de La Noue son épouse, un terrain sur lequel se trouve « une petite maison rue Damour », pour la somme de 1 000 livres<sup>869</sup>. La maison, comprenant « une chambre haulte à grenier au-dessus, (une) cour, plus un cellier estably à costé, un grenier au-dessus, avec un petit jardin », se trouve sur la

---

867 Du Castre D'Auigny disait de son côté, que, « content de l'heritage de ses peres, il ne voulut point augmenter, aux despens du public, celui de ses enfants. Il ne retira de toutes ses charges, que la terre de Dangu, dont le roy lui fit present », ce qui est d'ailleurs erroné, puisqu'on a pu voir que la possession de la terre de Dangu provenait d'un échange avec les Luxembourg, et non d'un don quelconque du roi.

868 Arch. nat., MC, XXIV 337, 7 mars 1633. Le vendeur est Isaac de Raynières, chevalier, sieur de Droué dans le pays de Dunois, capitaine d'une compagnie au régiment des gardes du roi.

869 Arch. nat., MC, XXIV 346, 21 juin 1637. L'achat se fait par l'intermédiaire de Séraphin de Mauroy.

censive appartenant à Richelieu, ce qui le place dans la dépendance directe du cardinal. La maison est d'une surface suffisante pour que le ministre y puisse recevoir le peintre Nicolas Poussin, la veille du jour où il projette de le présenter à Richelieu, dont cherche sans doute à pouvoir se loger au plus près. On sait combien l'Éminence aime à pouvoir se promener à la campagne<sup>870</sup>, et de fait, nombre de lettres de Sublet de Noyers sont datées de Rueil.

Sublet de Noyers a donc agrandi ses possessions en Normandie par la terre de Dangu, qui relie la terre de Noyers à celle d'Heudicourt, mais aussi dans les lieux fréquentés par le pouvoir, ce qui lui permet de faire sa cour commodément. Le ministre est donc un propriétaire terrien important, sans pour autant là encore que l'on puisse savoir réellement ce que ses terres lui rapportent. On sait par exemple que la terre de La Boissière est baillée à deux fermiers pour la somme de 800 livres par an<sup>871</sup>, à quoi bien sûr il faut ajouter les redevances diverses en nature (poissons pêchés dans les étangs de la propriété, une partie des fruits du verger, etc). Mais en l'état actuel de la documentation, il est impossible d'avoir une idée précise des revenus terriens de François Sublet de Noyers. De même, on ignore si ses diverses maisons parisiennes (il possède trois maisons rue de la Coutellerie, en particulier, qui lui viennent de la succession de sa femme) sont louées, et si elles lui rapportent un revenu. L'état actuel des sources ne permet pas non plus de déterminer à combien se montent les rentes et autres placements de Sublet de Noyers, probablement quelques milliers de livres, sans certitude aucune. Tout cela donne cependant, là encore, une impression générale de modestie, qui donne à penser que l'enrichissement personnel de Sublet de Noyers est dû à ses revenus qui lui viennent du service du roi, beaucoup plus qu'à des opérations financières juteuses. À la fois ambitieux, faste, austère et économe, il est « proche de ses origines bourgeoises »<sup>872</sup>, et ce souci d'économie n'apparaît pas seulement dans ses affaires privées.

Si les aspects de fortune semblent relativement médiocre chez Sublet de Noyers, en comparaison avec celle d'un Bullion ou d'un Bouthillier, il n'en demeure pas moins qu'il faille voir en lui un personnage à l'influence et à la clientèle puissante : le « capital social » du ministre, passé à la loupe, s'avère impressionnant.

---

870 HIDESHEIMER F., *Richelieu...*, op. cit.

871 Arch. nat., MC, XXIV 319, 30 octobre 1623 : bail à titre de ferme pour neuf ans à Germain et Michel Patu, frères, laboureurs à Trappes.

872 MICHAUD C., « François Sublet de Noyers... »..., op. cit., p. 340.





## **II. DE LA CRÉATURE AU PROTECTEUR.**

### *1. La toute-puissance du secrétaire d'État.*

#### a. Un intermédiaire obligé.

François Sublet de Noyers, de créature de l' « homme rouge », est devenu lui aussi un protecteur qui place ses créatures, comme un ami influent qui intercède pour ses proches, bref, un des intermédiaires obligatoires pour obtenir une grâce, sur des sujets les plus divers. Richelieu l'autorise même à disposer de bénéfices ecclésiastiques pour les faire obtenir à ses créatures en des termes on ne peut plus clairs :

Vous pouvés disposer du prieuré de Saint-Thibault comme bon vous semblera, soit avec reserve d'un tiers de pension, soit sans icelle, desirant celuy qui vous contentera le plus, c'est-à-dire avec pension ou sans pension<sup>873</sup>.

---

873 Chantilly, ms. 921, f° 205 : Richelieu à Sublet de Noyers, Bourbon-Lancy, 22 septembre 1642.

La bonne société parisienne s'adresse à lui pour obtenir des faveurs du roi. Une lettre de Nicolas de Bellièvre est tout particulièrement révélatrice du fait que Sublet de Noyers constitue une voie d'accès au cardinal de Richelieu et, par là, à la faveur royale. Pour cela, il faut aussi s'attirer les bonnes grâces du secrétaire d'État, en protestant de son amitié, en faisant état de bons et loyaux services, et en appelant à la bonté et à la charité du destinataire de la lettre :

Monsieur, si en vous suppliant d'intercéder pour moy vers Monseigneur le Cardinal estoit une haute entreprise, mes excuses seront la nécessité d'en user ainsy et, qu'estant une affaire commune au pere et au filz, qu'avés honoré de vostre bienveillance, les bons offices précédents nous auront convié de vous importuner encores de nous rendre service à Son Eminence, que je vous ay supplié de luy exposer quelque uns de mes mérites. Le principal et qui m'est le plus sensible est qu'il pleust à Son Eminence obtenir du Roy que mon filz aîné et moy servissions Sa Majesté, luy au Parlement et moy en son Conseil. Ce ne seroit pas changer sa volonté de le servir (...). J'aurois un grand contentement que monseigneur le Cardinal me donnast le moien de faire un si beau présent à mon filz que de le mettre et le voir en possession d'une charge en laquelle j'ay quelque sujet d'apprehension quil n'entre jamais, s'il prend cette occupation en laquelle je ne luy puis rien apprendre (...), qu'il ne prendra pas le désir de servir le Roy ailleurs dedans et dehors son Royaume, s'il est si heureux d'estre lors honoré de commendement de Sa Majesté et de Son Eminence; Si j'ay souhaité cy devant que ce dessein me réussit ç'à tousjours esté en la mesme intention, (...) (je) vous advoue, Monsieur, que ie receus ce bienfait avec d'autant plus de joye (...) de la seule main de Son Eminence, principalement pour luy temoigner que ie ne sortirois de telle charge et que mon fils n'y entroit que quand il plairret ainsy à Monseigneur le Cardinal. Mais j'esperois bien de sa bonté que mon fils de retour en France il auroit agreable nos très humbles supplications. J'advoue que j'aurois mauvaise grâce de dire que ie m'ennuye d'avoir fait plus de trente-cinq ans le mesme chemin tous les jours de ma maison au Palais, comme aussy de pretexter que les acquisitions de la vie sedentaires sont bien onereuses et bien pires encore au corps, tirant sur la vieillesse, au lieu que honeste loisir qui n'est sans dignité nous peut faire jouir d'une meilleure santé, mais ce sont des

considérations trop domestiques, ie n'ose entrer plus avant.

J'adjousteray volontiers cellecy, que ce me seroit un grand bonheur si apres une si longue demeure en un mesme lieu il plaisoit à Sa Majesté se servir de moy en un autre, duquel il ne reçoit pas si souvent des plaintes et ne temoigne pas avoir sujet de si mauvaise satisfaction, que de celui duquel ie serois sorty. Je serois bien glorieux et vous aurois une extrême obligation si j'avois obtenu par vostre moien de si grands bienfaits de Son Eminence (...) <sup>874</sup>.

De même que Richelieu a ses protégés auxquels ils procure places, pensions, faveurs diverses, Sublet de Noyers harcèle Richelieu pour que ce dernier donne au comte de Guébriant le titre de maréchal de France. Aussi le voit-on témoigner de sa joie audit Guébriant d'abord lorsqu'il parvient à le faire nommer général en chef : son implication personnelle dans l'attribution de cette faveur transparait au détour d'une lettre dans laquelle il annonce qu' « enfin nous sommes généraux d'armée en chef. Je dis nous parce qu'il me semble que j'ai part à tout le bien et l'honneur qui vous arrive » <sup>875</sup>. Tallemant des Réaux évoque de temps à autres la manière dont tel ou tel fils de bonne famille obtient des faveurs du secrétaire d'État :

(...) Ce jeune fou <sup>876</sup> se fit faire des armes qu'il porta à la cour, et rompit tant de fois la teste à Monsieur de Noyers de le faire mettre dans l'escadron de Monsieur le Grand, quand on mena le convoy dans les lignes, qu'il l'y fit mettre, et le luy recommanda <sup>877</sup>.

Sublet de Noyers apparaît donc comme un personnage influent, un intermédiaire obligé, dont il peut être utile de se trouver dans les bonnes grâces si l'on souhaite obtenir une faveur. Il va de soi que les places dans l'armée sont les faveurs les plus fréquentes qu'il accorde, de par sa position, mais elles ne sont pas les seules. C'est la raison pour laquelle, au gré des archives qui ont été laissées par les bureaux de la guerre, l'on retrouve un certain nombre de placets qui ont été

---

874 BnF f. fr. 18 415, f° 62-63 (Minutes de lettres de Nicolas de Bellièvre), Bellièvre à Sublet, s.l. n.d.

875 BnF, Cinq-Cent Colbert 108, f° 91 : Sublet de Noyers à Guébriant, Chaulnes, 13 octobre 1641.

876 Il s'agit en l'occurrence du fils de Macé Bertrand de La Bazinière, trésorier de l'Épargne.

877 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes...*, *op. cit.*, vol. II, p. 202.

confiés aux bons soins de Monsieur de Noyers.

#### b. Fortunes et infortunes, amis et ennemis.

Les témoignages sont nombreux, qui soulignent la pression que Sublet de Noyers exerce sur l'armée, pour favoriser ses protégés, et à l'inverse pour faire tout le mal qu'il peut à ses « ennemis ». C'est ainsi que Tallemant des Réaux souligne la manière dont Sublet se serait, selon lui, acharné à détruire les privilèges de l'Université, comme à faire en sorte de détruire la réputation de Desmarets, qui aurait fait semble-t-il de la concurrence à ses amis. Il lui impute également la mort du comte de Saint-Preuil et la disgrâce du père Sirmond. Bussy-Rabutin, par exemple, n'aura de cesse qu'il n'ait démontré la malignité du secrétaire d'État envers sa famille. Sublet de Noyers est un personnage par qui l'on obtient toute sortes de faveurs et de privilèges. Il peut s'agir de sujets anodins en apparence, mais les documents montrent la manière dont Sublet de Noyers prend soin de préciser le lien qui l'unit à la personne qui demande une faveur, afin d'influer plus encore sur le destinataire de l'ordre. On le voit écrire à Monsieur du Bois, lieutenant des mousquetaires :

Monsieur, ayant sçeu que M. de Lauzon *qui est mon cousin* a une maison dans Champigny, je vous supplie de le voulloir descharger de logement, ayant mieux aimé vous faire ceste priere que d'importuner le roi pour obtenir une sauvegarde, afin que le sieur de Lauzon ait cette faveur qui m'oblige aussi de plus en plus à estre, Monsieur (...) <sup>878</sup>.

Le ton est donné : Sublet de Noyers use de sa place pour faire plier ses subordonnés, demandant poliment mais fermement que l'on exécute sa volonté au nom d'un ordre purement privé en faveur d'un ami devenu son protégé, et en se passant des circuits normaux, c'est-à-dire que Sublet de Noyers peut se permettre de « court-circuiter » le passage devant le roi pour obtenir la faveur demandée. C'est ce

---

878 A.G., A<sup>1</sup> 39, pièce 115 : Charonne, 25 septembre 1637. C'est nous qui soulignons.

qui fait la grande force de Sublet de Noyers en tant que protecteur : ses bons offices sont rapides et efficaces. Ainsi, Tallemant des Réaux évoque la manière dont Sublet de Noyers tente de faire passer son parent Henri de La Mothe-Houdancourt, abbé de Souillac, devant le futur cardinal de Retz, au moment où il « est question de prendre en Sorbonne le bonnet de docteur »<sup>879</sup>. De même, il attribue à Sublet de Noyers – sur intervention de ses cousins de La Mothe-Houdancourt – la collation de l'évêché de Sarlat à Jean de Lingendes<sup>880</sup>, ou encore la collation du bénéfice de l'abbaye d'Yerres à l'une de ses parentes, par l'intervention de Richelieu et de la duchesse d'Aiguillon<sup>881</sup>.

Il va de soi qu'il n'est pas toujours possible d'implorer directement les faveurs du secrétaire d'État. Le demandeur peut alors passer, par exemple, par un de ses commis, en particulier Timoléon Le Roy. Ainsi voit-on Léonor de Bussy-Rabutin lui écrire un mémoire « pour parler s'il lui plaist à Monsieur de Noyers ». À l'annonce de la disgrâce du secrétaire d'État, l'abbé Bourdelot écrit à Cassiano dal Pozzo combien les sentiments sont mitigés à propos du ministre : son influence et sa capacité à obtenir faveur ou disgrâce le fait apparaître comme un oppresseur ou un aimable protecteur, c'est selon la personne, et l'emploi :

Les gens de guerre sont bien ayses de cette disgrace, mais *i virtuosi, stampatori, pittori, muratori, indoratori, stuccatori*, le regrettent... J'ay bien peur que les desseins qu'il avoit ne continuent pas avec toute la chaleur et que Monsieur Poussin se trouve bien où il est, et *che si stia*<sup>882</sup>.

Le ministre serait-il plus le protecteur des artistes que celui des gens de guerre ?

---

879 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes...*, *op. cit.*, vol. II, p. 307.

880 *Ibid.*, vol. II, p. 779.

881 *Ibid.*, vol. I, p. 455.

882 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII...*, *op. cit.*, chapitre « le service des bâtiments du roi : hommes et fonctions » : Bourdelot à dal Pozzo, 18 avril 1643.

## 2. Monsieur de Noyers, protecteur des arts. Mécénat et politique.

a. Un cercle d'amitié et de réflexion : Sublet de Noyers, les artistes et les « Intelligents ».

Que sait-on finalement de la culture de Sublet de Noyers ? Peu de choses, sinon les quelques traces que l'on a de ses réalisations personnelles (le château de Dangu, la maison de la rue Saint-Honoré, le noviciat des Jésuites). On ignore si, de même que son cousin Paul Fréart de Chantelou, il collectionne les oeuvres d'art. Il se dit cependant amateur de peinture et l'exprime en des termes tout particulièrement sensibles :

(...) Comme j'ay un'amour tout particulier pour la peinture, je fis desseing de la caresser comm'une maistresse bien-aymée, et de luy donner les premisses de mes soins<sup>883</sup>.

En 1640, Mazarin fait allusion dans une lettre qu'il lui écrit, à un envoi de tableaux romains et français, qui serait destiné au secrétaire d'État, et Sublet de Noyers lui répond en des termes qu'il est difficile d'interpréter :

Monsieur, reprenant la plume à dessein seulement de vous presenter mes très humbles actions de graces tant des faveurs et singulieres assistances que Messieurs de Chantelou mes cousins ont receu à Rome de tous ceulx quy ont l'honneur de vous appartenir, que des rares tableaux romains et françois que le bon Monsieur Charles m'a presenté de vostre part, je me trouve obligé d'en faire une despesche d'affaire<sup>884</sup>.

S'agit-il de sa potentielle collection personnelle, ou de la collection du roi ? Il

---

883 POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 6 : Sublet de Noyers à Poussin, Rueil, 14 janvier 1639.  
884 A.A.E., CP Sardaigne, vol. 31, f° 668 : Sublet de Noyers à Mazarin, 1640, s.l., 1640.

est difficile de répondre à ce point. De même, il faudrait s'interroger sur certaines gravures dédiées à Sublet de Noyers, en particulier sur une estampe de Jeremias Salq, d'après une Vierge à l'Enfant de Jacques Stella<sup>885</sup>, ou encore sur la série de gravures de Saint-Louis des Jésuites, publiée par le père Derand (l'architecte de l'église, qui avait supplanté le frère Martellange), et gravées par Edme Martin. Dans ces indices, il faut voir la réelle proximité qu'entretient Sublet de Noyers avec un cercle d'artistes et d'« intellectuels », qui l'entourent et font périodiquement son éloge, et qu'il protège en retour. Ces hommes, qui se qualifieront eux-même d'« Intelligents », sont animés par le goût pour les recherches postulant le rationalisme absolu, la primauté de l'entendement sur les sens. L'esprit que l'on qualifie de cartésien anime toutes les branches du savoir. Il s'agit de définir une formule stable, organique, rationnelle et immuable, valable pour tous les domaines du savoir et de l'art.

La preuve de l'intérêt et de la protection que Sublet de Noyers apporte à des théoriciens de son entourage est celle qu'il accorde par exemple au géomètre Desargues, un correspondant de Descartes, dont aujourd'hui on se souvient essentiellement par le théorème qui porte son nom. Desargues élabore une réflexion sur la stéréotomie, raison pour laquelle il retient l'attention de Sublet de Noyers. Dans un *Récit au vrai de ce qui a été la cause de faire cet écrit*, le géomètre fait l'éloge du surintendant qui lui a permis de faire ses preuves dans le monde savant, malgré ses contradicteurs<sup>886</sup>. On devine assez bien ce qui a pu intéresser Sublet de Noyers : en effet, les textes de Desargues vont dans le sens d'un rationalisme large et universel, qui l'amène à prôner la raison absolue en matière d'architecture. En 1642, Abraham Bosse, qui publie et illustre Desargues, reçoit un privilège de librairie signé de Sublet. Et c'est au ministre que le même Bosse dédie *La pratique du trait à preuves de M. Desargues, Lyonnois, pour la coupe des pierres en architecture*. Le ministre accueille les idées et invite à les développer.

Les théoriciens ne sont pas les seuls à entourer le « ministre-artiste »<sup>887</sup>, qui accorde sa protection à des artistes, souvent fraîchement rentrés de Rome et dont la manière de peindre ou de sculpter apporte le renouveau classique en France. C'est

---

885 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII...*, *op. cit.*, chapitre « le service des bâtiments du roi : hommes et fonctions ».

886 MICHAUL C., « François Sublet de Noyers... », *op. cit.*, p. 342.

887 La formule est d'Alexandre Gady, dans son ouvrage sur Lemercier.

ainsi que Jacques Sarrazin, qui en 1640 vient à peine de rentrer de Rome, obtient une pension du roi et un logement dans la grande galerie du Louvre, grâce à Sublet de Noyers, car, selon Guillet de Saint-Georges, il était « en si grande réputation qu'il gagna l'estime de messire François Sublet de Noyers, secrétaire d'État, qui l'employa aux modèles et à la conduite des caryatides qui sont au grand dôme du côté de la cour » du Louvre. À la requête de Sarrazin, Sublet de Noyers prend sous sa protection le sculpteur Philippe de Buyster, ou encore Gérard van Opstal. Cette protection peut passer par des commandes, mais aussi par des intercessions pour des motifs divers et variés : ainsi, lorsque Buyster est accusé de malversations et qu'une vilaine affaire se noue contre lui dans la cour de la reine, Sublet de Noyers va prier Richelieu de faire en sorte que l'affaire se termine par un heureux arrangement. D'autres artistes sont recommandés à Sublet de Noyers par les frères Fréart : Charles Errard, Nicolas Poussin, François Duquesnoy, par exemple, lui ont été indiqués par Roland Fréart de Chambray. C'est ainsi que Sublet de Noyers a accordé une bourse à Errard pour que ce dernier puisse aller compléter sa formation à Rome. Un peu plus tard, il lui fait accorder 1 200 livres de pension par an et un logement au Louvre, logement qui lui est d'ailleurs confirmé à vie en 1644<sup>888</sup>.

La proximité entre Sublet de Noyers et les artistes est aussi géographique : beaucoup des artistes que fait travailler Sublet de Noyers vivent près de sa demeure rue Saint-Honoré. Lemercier a même passé plusieurs années de sa vie au 46 rue de l'Arbre-Sec, dans une maison qu'il loue à Jean Thiriot, entrepreneur favori de Richelieu, et qui a été habitée juste avant lui par Mathurin Sublet, le frère du secrétaire d'État<sup>889</sup>. Nicolas Poussin, à son arrivée en France, est pendant un moment reçu à Rueil dans la maison de Sublet de Noyers<sup>890</sup>.

Sublet de Noyers apparaît donc comme un personnage qui, par sa position de mécène éclairé mais surtout pas sa charge de surintendant des Bâtiments, rassemble autour de lui un cénacle d'artistes et de théoriciens qui cherchent à promouvoir dans les arts le classicisme, la régularité, et une certaine austérité. Étienne Martellange, l'architecte du Noviciat des jésuites, étudie les théories mathématiques de l'architecture, traduit le *De artificiali perspectiva* de Jean Pèlerin, et collabore au

---

888 THUILLIER J., « Propositions pour : I. Charles Errard », *Revue de l'art*, 1978, n° 40-41, p. 151-172.

889 GADY A., *Jacquest Lemercier...*, *op. cit.*

890 THUILLIER J., *Nicolas Poussin*, Paris, 1988, p. 189.



traité de stéréotomie du père Derand<sup>891</sup>. Avec lui, Chambray et Lemercier, et bien d'autres encore, estiment que Michel-Ange est un moderne qui a introduit la licence dans l'architecture, avec ses chapiteaux non canoniques, ses membres d'architecture distordus, ses colonnes nichées, etc. Bref, il s'agit d'opérer un retour en arrière par rapport au « libertinage » dont Michel-Ange serait l'introducteur, et « de faire connaître, en même temps, par la théorie et la pratique, la noblesse de l'architecture régulière, et bannir cette capricieuse et monstrueuse façon de bâtir, que quelques modernes ont malheureusement introduite comme une hérésie dans l'art »<sup>892</sup>. L'enthousiasme des modernes face aux tendances nouvelles du baroque venu d'Italie est donc loin d'être partagé par tout le monde artistique de la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. C'est ce qui explique la volonté de Sublet de Noyers en tant que surintendant des Bâtiments, d'envoyer son cousin Fréart de Chantelou pour rassembler statues antiques, moulages et dessins de vestiges : les vestiges de l'Antiquité sont considérés comme la meilleure réserve de formes esthétiques.

Le manifeste de la pensée du groupe d'artistes qui gravitent autour de Sublet de Noyers, et que l'on a pu qualifier de « doctrinaires »<sup>893</sup> est mis en forme dans la grande oeuvre de Roland Fréart de Chambray, le *Parallèle de l'architecture antique avec la moderne*<sup>894</sup>, qui prétend s'être contenté de mettre en forme les pensées de Sublet de Noyers en matière de goût artistique. Le ton de l'ouvrage se veut normatif, presque censorial. Fréart de Chambray, en cette période de « surenchère d'austérité »<sup>895</sup>, cherche à donner une définition rigoureuse du jugement de goût, et à appréhender l'art de manière raisonnée, objective, pouvant être partagée, d'où l'attention portée à une beauté fondée sur des règles immuables, bien plus qu'à la question du génie individuel ou aux fastes du coloris. Pourtant, Sublet de Noyers est tout à fait conscient de la nécessaire liberté qu'il faut accorder aux artistes, et leur besoin, de temps à autre, de solitude et de recueillement nécessaire à l'inspiration :

---

891 *Saint-Paul-Saint-Louis, Les Jésuites à Paris*. Catalogue de l'exposition (Paris, Musée Carnavalet, 1985), Paris, 1985, p. 20.

892 *Ibid.*

893 *Ibid.*, p. 20. Le mot est de Camille Duvigneau.

894 FRÉART DE CHAMBRAY Roland, *Parallèle de l'architecture antique et de la Moderne*, suivi de *L'Idée de la perfection de la peinture*, éd. Frédérique LEMERLE-PAUWELS et Milovan STANIC, Paris, École nationale supérieure des Beaux-Arts, 2005. L'ouvrage est publié pour la première fois en 1650.

895 GADY A., *Jacques Lemercier...*, *op. cit.*

Le genie du Poussin veult agir si librement que je ne veulx pas seulement luy indiquer ce que celuy du roy desire du sien<sup>896</sup>

écrit-il mi-ironique, mi-agacé, à Poussin dont il a du mal à supporter la lenteur en matière d'activité. Il est vrai que Sublet de Noyers est, comme Richelieu, Louis XIII, Séguier, et d'autres grands mécènes, habitué à la diligence et à la facilité de Vouet, Champaigne ou Blanchard. Il n'en demeure pas moins qu'il se montre compréhensif et accommodant avec ce peintre au comportement qui lui semble étrange. Sublet de Noyers est celui qui semble-t-il comprend le mieux le besoin de liberté des artistes<sup>897</sup>.

Les frères Fréart, et en particulier Chambray, auraient pu animer avec leurs idées, une académie qui, sous la protection de Sublet de Noyers, aurait rassemblé peintres, sculpteurs et architectes, afin de suivre les exemples italiens de l'Antiquité. Les livres de Chambray auraient pu servir de livres de préceptes, et de fait leur côté très pédagogique, consistant à approcher les oeuvres d'art de manière rationnelle et méthodique, laisse présager des institutions artistiques à venir à l'instigation de Colbert. Des mentions éparses laissent d'ailleurs sous-entendre qu'il y aurait eu une Académie de peinture avant 1648, et que Roland Fréart de Chambray en aurait été le directeur, mais que cette académie aurait été négligée après la retraite de Sublet de Noyers, jusqu'en 1648. Jacques Thuillier<sup>898</sup> souligne que cela ne doit pas apparaître comme impossible, puisque Sublet de Noyers a peut-être été influencé par la création, à laquelle il a participé toute récemment, par Richelieu de l'Académie française. Il est vrai que Martin de Charmois, qui présente la requête au roi, qui lui demande la création d'une Académie de peinture, évoque l'oeuvre de Sublet de Noyers, mais dans les termes d'un projet qui aurait manqué de temps pour être finalisé, et non comme d'une institution. Ne fait-il que se donner une caution ? Pourtant, en l'absence d'autres sources qu'une mention dans un manuscrit conservé à l'École des Beaux-Arts à Paris, et d'allusions de Bellori et de Germain Brice<sup>899</sup>, il est difficile d'accréditer cette hypothèse. Il n'est cependant pas impossible que

---

896 POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 133 : Poussin à Chantelou, Paris, 7 avril 1642. Il s'agit d'une phrase de Sublet de Noyers dans une lettre à Poussin, du 23 mars 1643.

897 THUILLIER J., *Nicolas Poussin...*, *op. cit.*, p. 210-211.

898 *Ibid.*

899 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII...*, *op. cit.*

Sublet de Noyers ait eu effectivement cette idée.

#### b. Manifester sa foi, célébrer un idéal ?

Sublet de Noyers est surintendant des Bâtiments, ce qui l'amène à oeuvrer pour le roi, mais il travaille aussi pour lui-même. Sans faire montre d'un faste opulent, il n'en demeure pas moins que Sublet de Noyers exerce un certain mécénat dans le but de manifester sa foi et de promouvoir l'idéal du classicisme dans les arts. Sa dévotion et ses idées en matière d'art s'expriment tout particulièrement dans son grand oeuvre, qui est le financement de la construction de l'église du Noviciat des jésuites de la rue du Pot de Fer.

La construction du Noviciat des Jésuites fut une affaire de longue haleine. Les origines en remontent à l'année 1610, quand Madeleine Luillier, veuve de Claude Le Roux sieur de Sainte-Beuve, conseiller au parlement, achète l'hôtel de Mézières dans la rue du Pot de Fer, et l'offre aux Jésuites pour qu'ils y fondent leur noviciat. Cet hôtel a été construit par Louis de Montpensier, marquis de Mézières. À la Saint-Michel 1610, les Jésuites ouvrent une chapelle provisoire dans l'écurie, et l'année suivante les premiers novices arrivent. En 1611, un accord est signé entre les pères Jésuites du noviciat et les moines de Saint-Germain des Prés pour empêcher tout différent à propos des prédications et en 1612 sur les horaires de messes pour ne pas concurrencer la grand-messe à Saint-Sulpice<sup>900</sup>. Marie de Médicis aime à amener le Dauphin Louis pour y entendre le catéchisme, dit-on.

En 1628, si les bâtiments du noviciat sont presque achevés, l'église est à peine commencée. Les travaux ont débuté en 1627, mais le projet remonte à 1625. Le frère Martellange, qui a été refusé pour l'église de la maison professe des Jésuites, a pris sa revanche lorsqu'on lui a demandé des plans pour cette église. C'est dans ce contexte qu'intervient Sublet de Noyers, qui n'a donc probablement pas contribué directement à l'élaboration des plans de l'église. De fait, Martellange a achevé les premiers plans en 1628, et il livre les plans définitifs en 1630<sup>901</sup>. Le 10 avril 1630, la

900 Arch. nat., L 766, n° 169, 170 et 171.

901 MOISY P., *Les églises des Jésuites de l'ancienne assistance de France*, Rome, 1958. Voir aussi MOISY Pierre, « Martellange, Derand et le conflit du baroque », *Bulletin monumental*, 1952, t. 110.

première pierre est posée par Henri de Bourbon, évêque de Metz et abbé de Saint-Germain des Prés. En 1634, la construction est bien avancée, puisqu'on a atteint le second niveau.

La construction se fait en parallèle de celle de la maison professe des Jésuites. Bien entendu, cette dernière, qui est l'oeuvre du mécénat royal et cardinalice, a un caractère bien plus prestigieux. À l'époque, Sublet de Noyers n'est encore qu'intendant des finances, il n'a pas les mêmes moyens et ne peut guère se permettre de rivaliser avec le roi et Richelieu. Le débat né de ces constructions qui se répondent agite les esprits : il est question de savoir s'il faut adopter le caractère décoratif de la façade de la rue Saint-Antoine, ou si au contraire il faut préférer la sobriété, voire l'austérité, de l'église du Noviciat. Paul Fréart de Chantelou va jusqu'à estimer que Richelieu n'a aucun goût artistique et l'opposer presque explicitement à Sublet de Noyers « l'intelligent ». Le cardinal, selon lui, se serait laissé abuser par le côté clinquant de la façade baroque<sup>902</sup>.

Martellange s'est inspiré du Gesu de Vignole, ainsi que de l'église Sainte-Marie des Monts construite par Giacomo della Porta, dont il a retenu le principe de la nef unique, alimentée de chapelles latérales insérées entre les contreforts, mais communiquant entre elles. L'architecte y a poussé au maximum ses recherches sur les formes géométriques, dans le but de créer l'église la plus régulière qui ait jamais été<sup>903</sup>. La façade à seulement deux niveaux, utilisant seulement les ordres dorique et ionique, est marquée par un italianisme certain. L'idée de Martellange est de rechercher le purisme, l'austérité, la sobriété, en faisant oeuvre d'architecte et non de décorateur. Par son souci de la régularité et de l'importance de la structure géométrique des masses, Martellange participe du principe des Jésuites de faire de leur architecture un modèle de simplicité, voire de simplification, ce qui est considéré comme un des traits majeurs de l'architecture jésuite de la Contre-Réforme.

Sa réussite consiste en la conciliation de la tradition française et du goût italianisant. Si Fréart de Chantelou prétend devant le Bernin que c'est Sublet de Noyers qui a décidé de tout, et que « mon frère et moy nous en estions un peu

---

902 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII...*, *op. cit.*, chapitre intitulé « Louis XIII, Richelieu et Sublet de Noyers : protecteurs des Jésuites à Paris (1627-1643) : le Noviciat et Saint-Louis des Jésuites ».

903 *Saint-Paul-Saint-Louis, Les Jésuites à Paris...*, *op. cit.*

meslé », il exagère l'importance de Sublet de Noyers et des frères Fréart, car à l'époque ces derniers se trouvent encore au Mans et n'ont en rien assurément contribué à l'élaboration des plans de la façade ! Sublet de Noyers semble d'ailleurs avoir été au départ du moins, essentiellement préoccupé par l'idée de témoigner de sa foi par un acte généreux, plutôt que par des théories architecturales. C'est seulement dans les années 1638 et 1640 que Sublet de Noyers apparaît mieux dans les projets pour l'église : il offre un grand crucifix en bois de tilleul<sup>904</sup>, et un autre de Jacques Sarrazin<sup>905</sup>, et à partir de 1640 passe des commandes à des peintres pour animer les autels de tableaux. C'est dans ce contexte que, profitant de ce que les trois artistes sont déjà en concurrence sur les autres chantiers royaux, et en particulier à Saint-Louis des Jésuites, il fait travailler ensemble Poussin et Vouet, le premier travaillant au *Miracle de Saint François-Xavier ressuscitant la fille d'un habitant de Kagoshima*, d'après un passage de la Vie de Saint François-Xavier qu'il a lue pour l'occasion, tandis que le second peint la *Madone des Jésuites*, représentant la Vierge prenant sous sa protection la Compagnie. Quant à Jacques Stella, on lui commande un *Enfant Jésus retrouvé au temple*. La diversité des trois réalisations montre l'esprit ouvert du mécène, qui confronte trois esthétiques différentes dans un seul endroit.

Le résultat du mécénat religieux de Sublet de Noyers a pour résultat un concert de louanges. Roland Fréart de Chambray témoigne du fait que

cette esglise est estimée la plus regulière de Paris, et quoiqu'elle ne soit pas chargée de tant d'ornemens que quelques autres, elle paroist néanmoins fort belle aux yeux des intelligents, tout y estant fait avec une entente extraordinaire<sup>906</sup>.

Le Bernin lui-même, lors de son voyage en France, assure que le noviciat est l'église est « l'unique piece achevée qu'il eust veue à Paris »<sup>907</sup>. L'église est quasiment achevée en 1640, et c'est le 17 octobre 1642 qu'elle est consacrée sous le vocable de Saint François-Xavier. Mais Martellange, mort le 3 octobre 1641, ne put

904 GUILLET DE SAINT-GEORGES, *op. cit.*

905 PIGANOL DE LA FORCE J.-A., *Description historique de la ville de Paris...*, t. 7, p. 298.

906 FRÉART DE CHAMBRAY R., *Parallèle de l'architecture antique avec la moderne...*, *op. cit.*, p. 49-50.

907 *Saint-Paul-Saint-Louis, Les Jésuites à Paris...*, *op. cit.*, p. 64.

voir l'achèvement de son oeuvre, d'autant que sa disparition fut suivie de quelques changements de structure par rapport à son projet initial, dans le sens d'une plus grande richesse ornementale<sup>908</sup>. Austérité religieuse du secrétaire d'État et goût artistique d'un personnage bien entouré se mêlent donc de façon créatrice dans la construction du Noviciat des Jésuites, tentative d'éloignement de l'art français des tentations de l'offensive baroque. L'église a disparu en 1806, après avoir été vendue puis détruite<sup>909</sup>.

### c. Sublet de Noyers au service du mécénat de Richelieu.

Sublet de Noyers passe pour un personnage cultivé dont les avis font autorité en matière d'art et de « culture ». C'est donc lui qui s'occupe naturellement de gérer les entreprises privées de Richelieu en matière de bâtiments et de collections. La distraction de Richelieu en campagne auprès du roi est d'entendre parler de ses bâtiments. « Vous ne m'avez rien mandé des bâtiments, pour ce que je trouve un peu étrange », lui écrit-il parfois. Ainsi le voit-on réclamer à Sublet de Noyers des nouvelles :

Vous m'avez fait grand plaisir de me mander ce que vous m'avez écrit de mes petits bastiments. Le desplaisir est que j'ay peur qu'ils soient plutost prests à me recevoir que moy à les visiter. Mon mal est tousjours en amendant, mais lentement<sup>910</sup>.

(...) Je vous remercie de ce que vous me mandés de mes bastiments. Je vois que Ruel sera plutost prest à me recevoir que moy à y arriver<sup>911</sup>.

C'est ainsi qu'on voit le secrétaire d'État s'occuper du château de Richelieu, de celui de Rueil, de l'église de la Sorbonne, du Palais-Cardinal ou encore des collections d'oeuvres d'art de Richelieu. Le cardinal fait pleinement confiance à

---

908 *Ibid.*

909 On peut néanmoins en observer quelques vestiges dans l'arrière-boutique des éditions Picart, au 82 rue Bonaparte, 75006 Paris.

910 Chantilly, ms. 921, f° 150 : Richelieu à Sublet de Noyers, Tarascon, 30 juillet 1642

911 *Ibid.*, f° 176 : Richelieu à Sublet de Noyers, Mornas, 20 août 1642.

Sublet de Noyers dans ces domaines, et Sublet de Noyers peut de l'affaire appliquer ses goûts aux travaux qu'il dirige, goûts qui d'ailleurs rejoignent largement ceux de Richelieu. Le secrétaire d'État se charge de coordonner l'activité des fidèles de Richelieu dans ce domaine, à savoir Le Masle, Saintot, Sourdis et l'entrepreneur Messier. Ainsi, dès 1637, on voit Sublet de Noyers s'occuper, par l'entremise de Séraphin de Mauroy, de l'église de Saint-Pierre de Rueil, en employant les entrepreneurs habituels – dont le fameux Nicolas Messier. Il s'agit d'une construction à deux étages, ne comprenant que les deux ordres doriques et ioniques, de même que pour le noviciat des Jésuites. La simplicité est là encore de mise :

Et au res-de-chaussée sur toute la façade dudit portail seront mises et posées les assises de pierre de liais de Paris, (...) y observant les membres d'architecture de l'ordre dorique, (...)

Au-dessus desdits pedestaux sera construit le reste de ladite façade(...), et observé les pillastres garnys de leurs bases, chapiteaux, architraves, frise et corniche, avec les triglyphes dans la frise ; ensemble ériger les jours pour les bas-costés d'iceluy portail avec un architrave tout' autour, et les deux niches entre les pillastres, le tout fait et maçonné comme il appartiendra.

Plus au-dessus de ladite corniche sera eslevé le reste dudit portail garny de quatre pillastres ioniques avec leurs pedestaux, bases, chapiteaux, frises et corniche, suivant ledit ordre, et un fronton au-dessus, de mesmes pierres et materiaux devant desclarés, observant un grand jour dans le milieu pour esclairer l'esglise ; au-dessus de la corniche faire aussy quatre pedestaux pour y poser quatre vases de pierre pour le finissement des quatre pillastres doriques, dont la cimaise desdits quatre pedestaux sera de pierre de liais, et à costé deux grandes vollutes pour l'amortissement d'iceluy portail, comme aussy la cimaise du fronton dudit portail de pierre avec la croix de pierre de Saint-Leu, ses quatre vases sur les pedestaux, et deux autres sur le fronton, avec les armes du roy et celles de monseigneur le cardinal, faire et observer deux niches entre les pilastres ioniques<sup>912</sup>.

---

912 Arch. nat., MC XXIV 347, 21 juillet 1637 : Devis de la maçonnerie pour l'église Saint-Pierre de Rueil, et marché passé par Nicolas Messier avec Sublet de Noyers, absent, représenté par Séraphin de Mauroy.

C'est encore Sublet de Noyers qui s'occupe d'acheter une série de maisons vouées à la destruction pour laisser place au Palais-Cardinal<sup>913</sup>. Il s'agit là d'une opération de grande ampleur, qui consiste à racheter une dizaine de maisons, dont la valeur avoisine chacune les 20 000 livres. Dans la même veine, Il semblerait que le cardinal laisse assez volontiers Sublet de Noyers gérer l'argent qu'il désire consacrer à ses bâtiments, demandant seulement à voir le résultat.

Une affaire semble singulièrement occuper Richelieu : celle de l'agrandissement de ses collections, et en particulier de sa bibliothèque. Le cardinal confie à Richelieu la responsabilité du choix des oeuvres, de l'appréciation, de l'estime du prix... Il donne des instructions précises à Sublet de Noyers dans ce domaine, en lui laissant toutefois une certaine marge de manoeuvre :

(...) On m'escrit de Paris la mort de M. de Cordes, et que sa bibliotheque, qui est rare et curieuse, est à vendre. Je vous prie de vous faire enquerir sous main de la quantité et de la qualité des volumes qui sont dans ladite bibliotheque, et du prix qu'on l'a vouldra vendre, parce que je seray bien ayse de l'avoir, si on ne vouloit faire bonne composition. Ledit sieur de Cordes a ordonné par son testament que sa bibliotheque ne soit point dissipée, et qu'elle soit vendue en gros par l'amy de M. Bignon, et du sieur Auber, professeur du roy, qui est executeur dudit testament. Vous pourrés leur faire parler sur ce subject comme il faut.

Je vous prie de dire à M. Rossignol qu'il face porter dans mon logis à Paris, tous les livres que le sieur Stella m'a acheptés, affin que je voie l'employ de mon argent<sup>914</sup>.

Je vous ay escript touchant la bibliotheque de feu M. de Cordes, laquelle il a ordonné estre vendue en gros, et non à diverses personnes. Je vous prie de vous souvenir que quand on veut ainsy de grandes bibliotheques, on ne les vend jamais la moictié de ce qu'elles ont cousté. M. de Bignon est un des vendeurs, vous pourrez vous servir de M. de Rheims en ceste negociation, mais avec les precautions necessaires qui obligent à avoir bien pied bon œil<sup>915</sup>.

---

913 Arch. nat., MC, XXIV 414, 16 avril 1639 : série d'actes de ventes passés par Sublet de Noyers, représenté par Séraphin de Mauroy, de maisons situées sur la rue Saint-Honoré. Certains des actes sont passés en la maison du sieur Sainctot.

914 Chantilly, ms. 921, f° 154 : Richelieu à Sublet de Noyers, Tarascon, 29 juillet 1642.

915 *Ibid.*, f° 156 : Richelieu à Sublet de Noyers, Tarascon, 3 août 1642.



Je vous prie aussy de recommander qu'on ne mette pas les livres que le sieur Stella m'a acheptés dans ma bibliotheque, mais bien dans quelque lieu de mon logis, parce que je les desire voir à mon arrivée à Paris, auparavant qu'on les mette dans ladite bibliotheque, et juger avec vous si mon argent a esté bien employé<sup>916</sup>.

J'attendray de vous le jugement de Blaise<sup>917</sup> sur la bibliotheque de M. des Cordes, le nombre des vollumes et le prix. Si je l'achete, il se faut bien donner garde de la confondre dans ma bibliotheque, mais la metre en quelque lieu separé dans le Pallais-Cardinal, avec les mesmes tablettes où elle est maintenant, chez M. de Cordes (...), il la faudra mettre dans la petite galerie, mettre les tablettes en sorte qu'elles ne touchent point les murailles, pour ne gaster pas nos peintures. Je ne pretens pas comme vous pouvez penser, qu'elle soit là pour y demeurer. Au cas que vous l'y mettez, Desbournais en aura les clefs, et n'y lairra entrer personne<sup>918</sup>.

Monsieur de Chartres dit cognoistre la bibliotheque de M. de Cordes, et croit qu'à 20 000 francs elle seroit bien payée. Elle est complete pour l'histoire, les livres en sont curieux et bien choisis, mais fort mal relliés. S'il en faut cependant donner 22 000 francs, j'y consens<sup>919</sup>.

Je suis bien aise que vous battiés froid sur la bibliotheque de M. de Cordes (...) et ce d'autant plus que les livres son fort mal relliés, qui sera une nouvelle despense<sup>920</sup>.

Sublet de Noyers s'intéresse également à des aspects plus divers des collections de Richelieu : ainsi, c'est lui qui est amené à gérer la succession de Marie de Médicis, dont les meubles qui se trouvent au Luxembourg sont mis en vente. Il sest chargé par Richelieu de faire le tri parmi ce que le roi ne souhaite pas conserver, et d'en choisir quelques éléments pour le cardinal, et cela, selon un choix raisonné. Il y a de plus dans les préoccupations de Richelieu et de Sublet de Noyers l'idée de pouvoir montrer les oeuvres au public, et de les mettre en valeur dans de bonnes conditions de conservation. Décidément, l'approche rationnelle a lieu

---

916 *Ibid.*, f° 162 : Richelieu à Sublet de Noyers, Tarascon, 9 août 1642.

917 Libraire ami de Sébastien Cramoisy.

918 *Ibid.*, f° 164 : Richelieu à Sublet de Noyers, Tarascon, 10 août 1642.

919 *Ibid.*, f° 168 : Richelieu à Sublet de Noyers, Tarascon, 13 août 1642.

920 *Ibid.*, f° 176 : Richelieu à Sublet de Noyers, Mornas, 20 août 1642.

partout, et même dans la sphère la plus intime du cardinal :

Madame d'Aiguillon m'a escript qu'on vendra les meubles de la royne, et que le roy aiant quantité de belles tapisseries, ne prendra pas celles qu'elle avoit. En ce cas je seray très ayse de les achepter, et je prie Monsieur de Noyers d'ajuster ceste affaire avec ma niepce, (...) en les paiant comme un autre, et à dire le vray, je les conserveray mieux qu'on ne fait celles du roy dans les galletas où elles se pourrissent, et sy le roy les vouloit, je les lui baillera pour le mesme prix qu'elles m'auront cousté.

Il y a aussi quantité de cristaux, et entre autres des pieces qui n'ont point de semblable dans la Chrestienté. Le roy en a desjà beaucoup, la raison veult qu'on joigne le tout ensemble pour en faire un beau cabinet dans le Louvre qu'on puisse monstrier aux estrangers<sup>921</sup>.

L'empire de la raison devant avoir lieu partout, je suis bien ayse de vous dire que quand je vous ay mandé que j'acheptera vollontiers des vieilles tapisseries de la reoyne, j'entends si le roy ne les prends pas, et à vous dire le vray, je ne mets pas grande difference entre n'avoir point le pallais du Luxembourg, et l'avoir desmeublé. Ainsy ma pensée est que le roy doit prendre tous les meubles au prix de l'estimation et du parisis, et que M. de Noyers face en sorte qu'on me laisse seulement venir pour mon argent quelques vieilles tapisseries, non des premieres mais de la seconde classe, ce que M. de Noyers scaura bien choisir<sup>922</sup>.

Je prie Monsieur de Noyers de faire differer selon qu'il me le propose, l'ouverture de l'inventaire des meubles de la royne, jusques à ce que nous soyons à Paris, luy et Monsieur le surintendant en trouveront cinquante inventions sans faire tort à persone. Madame d'Aiguillon m'a dit qu'il y aura des tapisseries pour meubler tout Luxembourg, sans y comprendre le Scipion, et les triumphes de Petrarque, et Tobie, de façon que toutes choses pourront fort bien s'accomoder<sup>923</sup>.

Sublet de Noyers s'occupe également des travaux de la Sorbonne, ce projet

---

921 *Ibid.*, f° 185 : Richelieu à Sublet de Noyers, Lantilly (près de Lyon), 12 septembre 1642.

922 *Ibid.*, f° 187 : Richelieu à Sublet de Noyers, La Fontaine, 16 septembre 1642.

923 *Ibid.*, f° 207 : Richelieu à Sublet de Noyers, Bourbon-Lancy, 22 septembre 1642.

monumental incluant une chapelle destinée à servir de mausolée pour le cardinal. L'entreprise est confiée à Lemercier dès 1631, et la première pierre est posée en 1635. Là encore, la créature s'occupe de détails techniques, et en particulier d'achat de maisons dans le but de les détruire et de dégager la place de la Sorbonne :

Vous m'avés fait très grand plaisir de faire travailler en Sorbonne aux despends de Thiriot. Je suis aussi très ayse que vous faciez abattre les maisons qui empeschent la veue de la chapelle de Sorbonne, mais je voudrois bien que M. de Mauroy fist executer le marché qu'il avoit fait à quinze mille francs, pour les desmolitions des logis que j'ay acheptés, car ce me seroit chose fascheuse de donner l'argent de ce dont j'en devois recepvoir<sup>924</sup>.

Mais Sublet de Noyers ne se contente pas du simple rôle de gestionnaire des cordons de la bourse et de surveillant de la bonne avancée des travaux. Il joue aussi semble-t-il le rôle de relais entre le cardinal, souvent absent de Paris, en l'occurrence dans le sud du royaume, et les artistes et architectes. C'est lui qui reçoit les plans que réalisent les architectes, c'est encore lui qui transmet aux peintres et aux décorateurs la volonté du cardinal. Ainsi voit-on le cardinal lui mander :

Je vous prie d'escire au sieur Mercier qui est à Richelieu, qu'il vous envoie un plan de l'esglise de Richelieu, du bastiment qu'on a fait tout proche pour le logement des prestres de la Mission, et de l'espace qu'on leur peut doner joignant ledit bastiment, pour faire un jardin, afin que, quand je seray à Paris, je puisse resouldre ce qu'on fera pour cela<sup>925</sup>.

Je remets à M. de Noyers de faire avec M. Bonnard et son filz tout ce qu'il estimera à propos pour s'accorder avec eulx sur le subject du jardin (...).

On me mande de Richelieu que Prevost n'a plus rien à faire que les tableaulx de la Chapelle d'en bas, à quoy il ne travaille pas pour ne scavoir pas quelles histoires on y veult mettre. Monsieur de Noyers lui fera s'il lui plaist scavoir que je desire qu'il y mette la vie de la Sainte Vierge<sup>926</sup>.

---

924 *Ibid.*, f° 205 : Richelieu à Sublet de Noyers, Bourbon-Lancy, 22 septembre 1642.

925 *Ibid.*, f° 162 : Richelieu à Sublet de Noyers, Tarascon, 9 août 1642.

926 *Ibid.*, f° 178 : Richelieu à Sublet de Noyers, Pont-Saint-Esprit, 25 août 1642.

François Sublet de Noyers joue donc un rôle important dans les entreprises artistiques de Richelieu. Il y applique ses idées, recrute les artistes, et opère un travail qui permet la naissance, en peu de temps, des maisons fastueuses et des collections célèbres de Richelieu. Dans tout cela, il apparaît encore comme le patron bienveillant des artistes.

### 3. Monsieur de Noyers, protecteur de la Réforme catholique.

#### a. « Le grand fauteur des loyolistes »<sup>927</sup>.

À l'occasion de la consécration de l'église du Noviciat des Jésuites, les élèves du collège de Clermont furent mis à contribution pour élaborer un recueil de poésies latines et françaises visant à décrire et à louer l'église, mais aussi à faire le panégyrique du secrétaire d'État. Parut donc l'opuscule intitulé *Basilica in honorem S. Francisci Xaverii a fundamentis extracta, magnificentia... Francisci Sublet de Noyers, baronis de Dangu... a collegii Claromontani alumnis, societatis Jesu, Laudata et descripta*<sup>928</sup>, dans lequel le nom de Martellange n'est même pas cité : c'est l'oeuvre du fondateur et du protecteur de l'ordre que l'on a voulu célébrer. On a souvent évoqué le sobriquet, colporté par Tallemant des Réaux, de Sublet de Noyers, qu'on disait « le jésuite galoche »<sup>929</sup>. Le bruit courait, de fait, que depuis son veuvage, Sublet de Noyers a prononcé ses voeux pour devenir un membre de la Compagnie, mais qu'il n'en porte pas l'habit et vit comme un homme du siècle, avec pour prérogative la possibilité de se revêtir chez lui de l'habit jésuite et de pouvoir

927 Il s'agit d'une plaisante périphrase de Gui Patin qui désigne Sublet de Noyers (cité dans ANDRÉ L., *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique...*, op. cit., p. 93).

928 BnF, f. fr. 23 335. C'est Sébastien Cramoisy qui se charge de la publication de cet opuscule. On trouve dans les bibliothèques de France et d'Europe abondance d'exemplaires de cet opuscule, ce qui donne à penser que sa parution et sa diffusion ne furent pas confidentielles.

929 Cette appellation plaisante signifie que Sublet de Noyers est considéré comme un jésuite dans le monde. On désignait par ce terme les étudiants vivant hors des collèges où ils étudiaient, parce qu'il s laissaient leurs galoches à la porte. Cf CHEVALLIER Pierre, *Louis XIII, roi cornélien*, Paris, Fayard, 1979, p. 634.

séjourner autant qu'il le désire dans les établissements de la Compagnie de Jésus. Il est vrai que certaines de ses expressions à l'égard de la Compagnie sont troublantes : ainsi écrit-il à Paul Fréart de Chantelou s'en allant pour Rome :

Visités de ma part le reverend Pere General des Jesuistes<sup>930</sup>, et l'assurés de mon obeissance. Dites-luy que Monsieur le cardinal Mazarin me pria hyer de luy escrire, qu'il estoit de sa charité paternelle d'avoir pitié du pauvre Pere Caupony. N'oubliez pas le Pere assistant, et luy distes que mon zele envers la Compagnie augmente par la diminution de ses protecteurs en France<sup>931</sup>.

Cette annotation donnerait à penser que Sublet de Noyers n'a pas prononcé ses voeux sur son lit de mort, mais quelques années avant. Cette hypothèse est tout de même relativement peu crédible. À ce titre en effet la lettre du supérieur général des Jésuites Vitelleschi au père Dinet, en 1637, est très claire :

Quant à Monsieur de Noyers, j'avois desjà, il y a presque une année sy je ne me trompe, accordé mon autorisation pour qu'il pust à *ses derniers moments*<sup>932</sup> emettre les voeux de la Compagnie. Je la renouvelle et confirme aujourd'huy très vollontiers<sup>933</sup>.

Il s'agit là d'une faveur exceptionnelle, et Sublet de Noyers est le deuxième personnage en France, après le cardinal de La Rochefoucauld, à en avoir bénéficié. Sublet de Noyers éprouve une vive affection pour l'ordre jésuite, au point qu'il ne manque jamais une occasion d'en protéger les membres et leurs possessions. Déjà, au moment de son intendance dans les armées, écrivait-il à l'intendant des finances Chantereau Le Febvre

Monsieur, Je suis sy assure de la piété du Roy et de Monsigneur le Cardinal que je ne faictz aulcune difficulté de vous prier de continuer aux Peres

---

930 Il s'agit de Muccio Vitelleschi, sixième général des jésuites, élu le 15 novembre 1615 et mort le 9 février 1645.

931 POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 187-190 : Sublet de Noyers à Chantelou, Saint-Germain en Laye, 24 décembre 1642.

932 C'est nous qui soulignons.

933 MICHAUD C., « François Sublet de Noyers... », *op. cit.*, p. 333.

Jesuites du College de Bar le revenu de leur fondation assigné sur le domaine du Barrois suivant le memoire cy-joint qui monte à 2 905 livres tournois de nostre monoie, vous assurant que je ne manquerai de faire entendre à Messeigneurs les surintendantz la priere que vous en ay faite et de la faire approuver au conseil où, Dieu aidant, je representera à mon retour combien il importe au service du Roy de n'innover en telles charges et fondations. Restant, Monsieur (...)<sup>934</sup>.

De même, à l'extrême fin de la période où il est secrétaire d'État, il intercède auprès du chancelier Séguier en leur faveur :

Monsieur, Je prie votre bonté de vouloir estre favorable à un doublet en l'affaire de la chambre des Salins de La Rochelle. Je luy suis obligé de tout plein de courtoisies que les Peres Jesuites ont receu de lui à ma prière, et je cherche par toutes voyes les moyens de m'en revenger. Votre autorité m'y peut beaucoup aider et votre charité envers ces bons Peres vous y conviera encore en faveur de votre très humble serviteur (...)<sup>935</sup>.

Lors des missions de Paul Fréart de Chantelou à Rome, Sublet de Noyers lui rappelle de rendre un service à la Compagnie, en lui confiant les plans et les mesures des tableaux des grands autels de l'église de la maison professe des Jésuites rue Saint-Antoine, et de leur trouver un peintre habile et rapide pour exécuter les tableaux<sup>936</sup>. Sublet de Noyers est un correspondant privilégié du supérieur général des Jésuites, qui leur exprime souvent sa reconnaissance pour les bienfaits que les deux hommes font pleuvoir, dit-il, sur la Compagnie<sup>937</sup>. Il faut le rapprocher en cela de l'activité de son ami et « collègue » Pierre Séguier, le chancelier, autre grand ami de l'ordre qui n'hésite pas à intervenir en sa qualité de chancelier dans des conflits qui opposent jésuites et autres clerics réguliers et séculiers qui les accusent de leur

---

934 BnF, nv. acq. fr. 3 232, f° 201 : Sublet de Noyers à Chantereau Le Febvre, Nancy, 11 mai 1634 (?).

935 BnF, f. fr. 17 378, f° 11 : Sublet de Noyers à Séguier, Saint-Germain en Laye, 24 mars 1643.

936 POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 31-33 : instructions de Sublet de Noyers à Chantelou s'en allant à Rome, Nanteuil, 8 mai 1640.

937 BIRELEY R., *The Jesuites ans the Thirty Years War*, Cambridge, 2003, p. 182-183.

faire de la concurrence en matière de prédication, ou de direction de conscience<sup>938</sup>. Le prince de Condé lui-même, qui est également un ami de la Compagnie, écrit à l'assistant de la province de France Étienne Charlet, en janvier 1638, que, si Richelieu éprouve de fortes sympathies pour les Jésuites, Sublet de Noyers en est un encore plus ardent<sup>939</sup>. C'est d'ailleurs tout naturellement vers Sublet de Noyers que le Général des Jésuites conseille au père Caussin de se tourner, lorsque ce dernier est menacé de disgrâce et d'exil. Il prend lui-même la plume pour demander au secrétaire d'État qu'en tant que protecteur et ami de la Compagnie, il veuille intercéder en faveur du père Caussin auprès de Richelieu et du roi<sup>940</sup>.

Les contacts de Sublet de Noyers avec les Jésuites de France mais aussi des autres pays d'Europe touchent aussi à des questions diplomatiques. C'est ainsi que, au début de l'année 1643, à la requête de Maximilien, duc de Bavière, le provincial d'Allemagne contacte le recteur de la maison professe des Jésuites de Paris afin de savoir si le confesseur du duc Jean Vervaux, un autre jésuite, serait le bienvenu en France, dans le but d'une négociation de paix ou d'alliance, alors même que le duc de Bavière prépare une offensive contre la France. Sublet de Noyers ne se laisse pourtant pas aveugler par les sympathies qu'il a pour l'autre, et répond par une fin de non-recevoir, voyant dans cette affaire la volonté de séparer la France de son allié la Suède<sup>941</sup>. L'anecdote montre que par l'amitié qu'il porte aux Jésuites, Sublet de Noyers participe de la construction internationale qu'essaie de construire, tout au long de la guerre de Trente ans, le supérieur général des Jésuites, sous sa direction. C'est la raison pour laquelle Vitelleschi tente d'intercéder en faveur de Sublet de Noyers après la disgrâce du secrétaire d'État : par Sublet de Noyers, il avait de fait un contact peu manipulable certes (on le voit par l'affaire ci-dessus, mais aussi par la disgrâce du père Caussin en faveur duquel Sublet de Noyers n'intervient pas), mais non négligeable à la cour de France<sup>942</sup>.

François Sublet de Noyers est assurément un personnage qui accorde son soutien à l'Ordre et lui permet de développer son influence dans le royaume. Ainsi

---

938 BLET P., « Le chancelier Séguier, protecteur des jésuites, et l'assemblée du clergé de 1645 », *Archivum historicum Societatis Jesu*, 1957, n° 26, p. 177-190.

939 *Ibid.*, p. 194. Voir aussi ROCHEMONTEIX C. de (S.J.), *Nicolas Caussin, confesseur de Louis XIII...*, *op. cit.*, p. 312-314.

940 BIRELEY R., *The Jesuites ans the Thirty Years War...*, *op. cit.*, p. 140.

941 *Ibid.*, p. 223.

942 *Ibid.*, p. 263.

les envoie-t-il comme confesseurs et aumôniers dans les armées et au sein des hôpitaux militaires comme étant les religieux les plus à même de remplir cette fonction<sup>943</sup>. Sublet de Noyers est le fondateur du Noviciat des Jésuites de Paris, qui est véritablement sa plus visible preuve mais il est également le bienfaiteur du Noviciat des Jésuites de Lyon<sup>944</sup>. Ainsi, en 1637, il demande aux consuls de la ville de Lyon une aide financière pour les Jésuites de la ville, non sans se priver d'exercer un certain chantage : ainsi, explique-t-il, « les faveurs qu'ilz recevront de vous produiront en moy tous les effects que l'on pourra desirer ». Telle ou telle ville qui accepte de recevoir un collège jésuite sera dispensée du logement des gens de guerre, tandis qu'une autre qui les aura refusé se verra attribuer de lourdes charges dans ce genre. En 1642, Sublet de Noyers obtient de Richelieu qui passe à Lyon pour rejoindre la Catalogne avec Louis XIII, d'assigner au deuxième collège de la ville 2 000 livres par an sur le domaine du Forez<sup>945</sup>. Tous ces éléments font de Sublet de Noyers un protecteur attiré pour les Jésuites, qui ont tout à gagner à gagner les faveurs d'un ministre influent et proche des cercles du pouvoir.

b. Politique et dévotion : le mythe d'un parti, la réalité d'un engagement.

Il a longtemps été de tradition de défendre l'idée d'un parti dévot rampant dans l'ombre de l'époque de Richelieu, toujours prêt à reprendre le pouvoir pour soumettre la politique à la religion, alors que le cardinal lui-même s'évertue à « déconfessionnaliser » cette même politique. On a déjà démontré que Sublet de Noyers n'adhérait pas, en tant que créature du cardinal, à une politique « laïque », mais bien à une politique pénétrée des préceptes chrétiens. Il s'agit donc bien d'en finir avec l'opposition artificielle entre « dévots » et « royaux », attitude politique des catholiques militants. Ce parti dévot existe-t-il, dans de telles conditions, et Sublet de Noyers, par son action religieuse, par la protection qu'il accorde à ce fer de lance de la Réforme catholique qu'est la Compagnie de Jésus, en est-il un

---

943 A.G. A<sup>1</sup> 28, pièce 466 : Paris, 13 août 1636.

944 MICHAUD C., « François Sublet de Noyers... », *op. cit.*, p. 333.

945 *Ibid.*, p. 334.



membre ? Il est vrai que certains aspects de son oeuvre en tant que secrétaire d'État montrent qu'on retrouve chez lui ce qui fait le dénominateur commun des dévots du Grand Siècle : antipathie envers le protestantisme, volonté de moralisation dans l'action, etc.

Pour autant, son engagement dans la guerre contre l'Espagne, son adhésion aux prétentions absolutistes du pouvoir royal, révèle que Sublet de Noyers n'a en aucun cas l'air d'un chef ou d'un dirigeant de parti dévot, dont il a été montré depuis quelques temps déjà qu'il s'agissait d'un mythe politique bien plus que d'un groupe constitué<sup>946</sup>. Mais si l'idée d'un contre-pouvoir dévot relève plus ou moins du fantasme historique, il n'en demeure pas moins que l'on trouve par moments Sublet de Noyers, de manière peu anodine, en train de demander un rapport concernant les protestants que l'on accuse de troubler l'ordre public à l'occasion du prêche dans la ville de Chavigny, dans le but d'interdire le rétablissement dudit prêche<sup>947</sup>, ou encore d'élaborer de sa propre main une liste « des marchands faisant profession de religion réformée qui se sont habitués à Pignerol »<sup>948</sup>, très probablement à des fins de surveillance étroite des protestants dans une place fraîchement conquise. En 1636, le secrétaire d'État envoie une lettre à Gaston d'Orléans afin qu'il se charge de faire cesser les exactions commises par les protestants de Dauphiné, sur leurs coreligionnaires qui veulent se convertir à la religion catholique<sup>949</sup>. En 1637, on le voit intervenir pour que les religieux du couvent de Seyne en Provence récupèrent leur cloche qui se trouve entre les mains de « ceux de la religion prétendue réformée »<sup>950</sup>. Si on a déjà souligné la protection qu'il accorde aux ordres issus de la Réforme catholique, il faut aussi souligner que cela lui est possible par sa position de secrétaire d'État : ainsi obtient-il du roi une lettre pour empêcher l'imposition du collège des jésuites de Sens, même si l'impôt en question doit servir à des fins de logement de gens de guerre<sup>951</sup>. Déjà, alors qu'il n'était qu'intendant, il se permettait dans une lettre au chancelier Séguier, d'attirer l'attention du ministre sur de malheureux religieux en butte aux ambitions de l'évêque du lieu, et insistait pour

---

946 PONCET O., TALLON A., « Dévots et politique au XVII<sup>e</sup> siècle, bulletin critique », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 2002, t. 88, n° 220.

947 A.G., A<sup>1</sup> 71 (expéditions de l'année 1642), pièce 267, s.l. n.d.

948 A.G., A<sup>1</sup> 27, pièce 454, mai 1636.

949 A.G., A<sup>1</sup> 28, pièce 311, 27 juillet 1636.

950 A.G., A<sup>1</sup> 34, pièce 92, 14 janvier 1637.

951 A.G., A<sup>1</sup> 34, pièce 16, 3 janvier 1637.

obtenir un arrêt du conseil en la faveur des

bons religieux de Sainte-Genevieve reformés, que Monsieur d'Amyens a miserablement chassés de leur ancienne abbaie de Saint-Martin aux Jumeaux et que vous avés à demy restablis par vostre justice et pieté. Mondit sieur d'Amyens qui eseroit par la suppression de ceste communaulté reunir la manse conventuelle à l'abatiale, avoit fait regler les pensions de ces pauvres gens à sa vollonté et l'arrest qu'il vous a pleu donner pour les restablir les remectz dans la jouissance de leur manse. Mais comme Mondit sieur d'Amyens n'a esté appelé à l'arrest, il refuse de paier ladite manse...<sup>952</sup>.

De là ressort l'idée que Sublet de Noyers apparaît comme le protecteur des religieux, toujours prêt à intercéder pour eux. Usant de son pouvoir et de son influence, il choisit clairement de montrer son engagement par ce biais. Il ne s'agit pas de formes agressives de pouvoir, et encore moins de contre-pouvoir, mais bien plutôt la marque d'une dévotion active.

---

952 BnF, f. fr. 6 210, f° 63 : Sublet de Noyers à Séguier, s.l., 4 juin 1635.

## **CHAPITRE DEUXIÈME :** **L'APOGÉE DES SUBLET, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES.**

### **I. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT ET SA FAMILLE : LA TENTATION D'UNE DYNASTIE.**

#### *1. Une famille unie, mais sans stratégie.*

##### a. La présence aux mariages.

Les Sublet contemporains de Monsieur de Noyers, le secrétaire d'État, forment de toute évidence une famille unie, dont les membres sont souvent en affaire ensemble. Les parents même les plus éloignés, y compris les cousins hors de Paris, sont connus et appréciés. Les liens sont marqués par la présence lors des mariages des membres de la famille, qui viennent souvent « en bloc » signer les contrats de leurs parents. Ainsi, au mariage de Jean Sublet de La Guichonnière en 1583, tous ses témoins, au nombre de cinq, sont des parents proches : il s'agit de sa mère Françoise

Allès, de ses oncles Claude et Michel Sublet, et de son oncle maternel Robert Danès, accompagné de sa femme Marie Allès<sup>953</sup>. Au mariage de sa cousine Diane Sublet, fille de Michel, en 1587<sup>954</sup>, avec Nicolas Fayet, on trouve outre son père, Jean Bochart de Champigny et Claude Sublet son oncle. Celui de Claude Sublet, sieur d'Heudicourt, conseiller au Parlement, rassemble ses frères Michel (le cardinal-abbé de Vendôme) et Pierre, sieur de Romilly<sup>955</sup>. Madeleine Sublet, soeur de Diane et de Claude, a épousé l'année précédente<sup>956</sup> « haut et puissant seigneur Gui de Fours », en présence de ses parents Michel Sublet et Marie Boullier, de ses frères Claude, Pierre et Jean, de sa soeur Diane accompagnée de son mari Nicolas Fayet, de Jean Sublet de Noyers son cousin, et de Jacques et Madeleine Le Maire, également cousins germains<sup>957</sup>.

À la génération suivante, celle de François Sublet de Noyers, les contrats de mariage connus révèlent la situation suivante<sup>958</sup> :

	Pour lui	Pour elle
<i>Jeanne Sublet</i> et Jean Le Picart, 13 octobre 1607 (Arch. nat., MC, XXVI 26)	5 témoins, tous parents, dont - frères, soeurs, beaux-frères, parents : 2 - cousins germains : 1 - issus de germains : 0 - oncles et tantes : 2 - degré plus éloigné : 0	2 témoins, dont - frères, ... : 0 - cousins germains : 0 - issus de germains : 0 - oncles, tantes : 1 - degré plus éloigné : 1.
<i>François Sublet</i> et Isabelle Le Sueur, 25 juin 1613 (Arch. nat., MC, LXXXIV 59)	14 témoins, tous parents, dont : - frères, ... : 5 - cousins germains : 1 - issus de germains : 3 - oncles et tantes : 2 - degrés plus éloignés : 3 - amis : 0	8 témoins, dont - frères ... : 0 - cousins germains : 2 - issus de germains : 2 - oncles et tantes : 2 - degré plus éloigné : 1 - amis : 1
<i>Mathurin Sublet</i> et Marie Le Normant, 19 novembre 1617	2 témoins, dont - frères, ... : 2.	Témoins : ?

953 Arch. nat., MC, 21 avril 1583, pardevant Laurent de Monhenault et Thireul.

954 Arch. nat., MC, XXVI, 25 janvier 1587.

955 Insinué le 17 juin 1600, cf BnF, D.B. 621.

956 Le 17 février 1599, pardevant Le Normant et Tolleron, cf BnF D.B. 621.

957 Ce sont les enfants d'Avoie Sublet et de René Le Maire.

958 Le tableau représente un aperçu des témoins et de leur degré de parenté avec les mariés, pour la génération de François Sublet de Noyers et de ses cousins issus de germains de la branche Sublet d'Heudicourt, seule autre branche de Sublet à Paris. Nous n'avons mentionné que les contrats de mariage connus où nous avons la liste des témoins. De nombreux contrats perdus (ceux passés dans les terres normandes), ou ceux dont on n'avait qu'une mention dans le Cabinet des titres, ont été écartés. De la sorte, on arrive, pour la génération de François Sublet de Noyers, à trois contrats sur quatre pour les Sublet de Noyers, et à deux sur quatre pour les cousins d'Heudicourt.

(Arch. nat., MC, XXIV 354)		
<i>Michel Sublet d'Heudicourt</i> et Denise de Bourlon, 15 avril 1638 (BnF, D.B. 621)	9 témoins, dont - frères, ... : 1 - cousins germains : 0 - issus de germains : 1 ( <i>Jean Le Picart</i> ) - oncles et tantes : 3 - degré plus éloigné : 2 - amis : 3 (dont <i>Louis de Coligny, sieur de Châtillon, et Anne de Polignac sa femme</i> )	5 témoins, dont - frères... : 3 - cousins germains : 0 - issus de germains : 0 - oncles et tantes : 0 - degré plus éloigné : 1 (curateur) - amis : 1
<i>Marie Sublet d'Heudicourt</i> et Nicolas Le Sueur, baron d'Osny, date inconnue, avant 1632. (BnF, D.B. 621. <sup>959</sup> ).	2 témoins, dont : - parents : 0 - cousins germains : 0 - issus de germains : 0 - oncles et tantes : 0 - degré plus éloigné : 0 - amis : 2	10 témoins, dont - frères, ... : 3 ( <i>ses deux frères et sa mère</i> ) - cousins germains : 0 - issus de germains : 0 - oncles et tantes : 6 - degré plus éloigné : 1 - amis : 0

De ce tableau ressort une évidence : les Sublet de la génération du secrétaire d'Etat font corps face aux autres familles, et la liste des témoins comporte très peu d' « amis », surtout des cousins assez proches. C'est encore visible à la génération suivante, si l'on observe ne serait-ce que les contrats de mariage des trois nièces de François Sublet de Noyers, Madeleine et Claire Le Picart filles de Jeanne Sublet et de Jean Le Picart, et Barbe Le Prévost, fille d'Isabelle Sublet et de Charles Le Prévost :

<i>Madeleine Le Picart</i> et Thomas Briçonnet, 14 octobre 1629 (Arch. nat., MC, XXIV 327)	5 témoins, dont - frères... : 2 - cousins germains : 2 - cousins issus de germains : 1 - oncles, tantes .. : 0 - degré plus éloigné : 0 - amis : 0	12 témoins, dont - frères et soeurs : 0 - cousins germains : 2 - issus de germains : 0 - oncles et tantes : 9 - degré plus éloigné : 1 - amis : 0
<i>Marie Sublet de Romilly</i> et Julien Le Bret, 13 octobre 1637. (CARDIN LE BRET Robert, <i>Maison Le Bret, généalogie historique</i> , Le Mans, 1889, p. 24-26)	8 témoins, dont - frères... : 2. - cousins germains : 0 - cousins issus de germains : 0 - oncles, tantes : 1 - degré plus éloigné : 1 (Balthazard Gobelin, dit	5 témoins, dont : - frères, ... : 0 - cousins germains : 0 - cousins issus de germains : 1 - oncles, tantes : 4 - degré plus éloigné : 0 - amis : 0.

<sup>959</sup> Le mariage s'est fait à une date inconnue au manoir d'Heudicourt. Il s'agit de plus d'un mariage entre cousins, puisque Marie Sublet d'Heudicourt épouse le beau-frère même de François Sublet de Noyers. Le mariage s'est fait avant 1633, puisqu'on y voit le nom de Mathurin Sublet, sieur de Nainville, mort à la fin de l'année 1632.

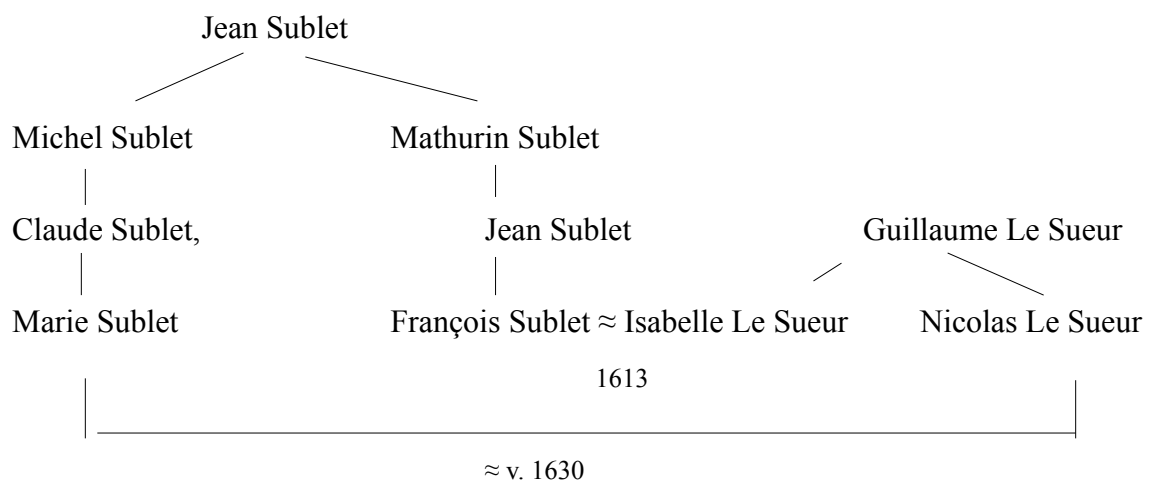
	« allié ») - amis : 4 (dont Pomponne de Bellièvre, Omer Talon, Charles de Tilly et messire dorien président de la Cour des aides)	
<i>Claire Le Picart</i> et Jean du Tillet, 25 juin 1639 (Arch. nat., MC, XXIV 350)	3 témoins, dont - frères... : 0 - cousins germains : 0 - issus de germains : 0 - oncles, tantes... : 2 - degré plus éloigné : 1 (commun avec la future) - amis : 0	<i>17 témoins, dont:</i> - frères... : 2 - cousins germains : 6 - issus de germains : 0 - oncles, tantes : 6 (dont, en première place : « haut et puissant seigneur François Sublet...) - amis : 4 (dont Séraphin de Mauroy)
<i>Barbe Le Prévost</i> et Jules de Nargonne, 27 février 1645 (Arch. nat., MC, XXIV 426)	8 témoins, dont : - frères... : 1 - cousins germains : 3 - issus de germains : 0 - oncles, tantes, : 2 (dont Charles de Valois, duc d'Angoulême, époux de Françoise de Nargonne, nièce de Jules de Nargonne) - degré plus éloigné : 0 - amis : 2	<i>13 témoins, dont :</i> - frères... : 1 - cousins germains : 5 - issus de germains : 0 - oncles, tantes... : 2 - degré plus éloignés : 3 - amis : 2

Unité et solidarité entre branches de la famille, de Noyers, d'Heudicourt, Le Prévost, Le Picart, Bochart de Champigny... En 1645, on voit également Guillaume Sublet de Noyers être témoin au mariage de son cousin germain Paul Le Prévost d'Oysonville<sup>960</sup>.

b. Les renchaînements d'alliances. Parenté et alliances matrimoniales.

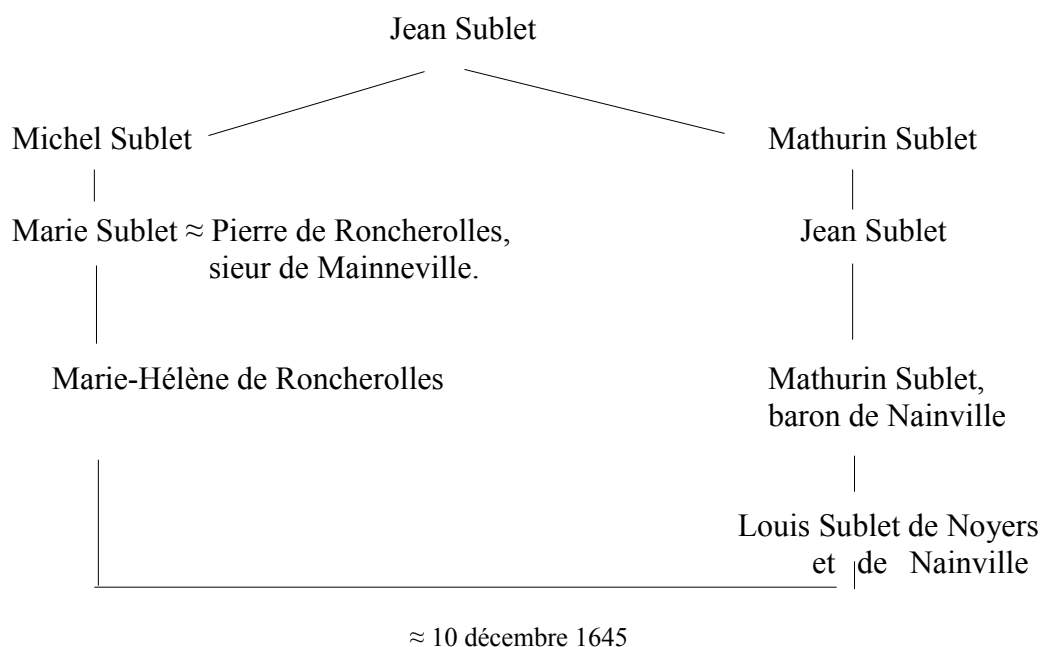
Le sentiment de l'unité entre les diverses branches de la famille est renforcé par la présence de deux mariages entre cousins des deux principales branches de la famille. Le premier est celui de Marie Sublet d'Heudicourt et de Nicolas Le Sueur. Les choses se présentent de la sorte :

<sup>960</sup> BnF, D.B. 621.



(le premier renchaînement d'alliances : le mariage entre Nicolas Le Sueur et Marie Sublet d'Heudicourt)

Marie Sublet épouse donc un cousin, certes par alliance, mais tout à fait dans l'idée de « rendre une fille » à la famille Le Sueur, qui en avait donné une aux Sublet deux décennies plus tôt. Ce « juste retour des choses » est d'ailleurs tout à fait correct : Isabelle Le Sueur avait reçu 50 000 livres de dot, Marie Sublet d'Heudicourt en apporte 60 000 à Nicolas Le Sueur<sup>961</sup>. Mais il faut surtout voir derrière cette alliance une volonté de marquer des liens entre les deux branches de la famille, de Noyers et d'Heudicourt, quitte à transgresser les interdits sur les mariages consanguins. Quelques années plus tard, le 10 décembre 1645, cette unité est de nouveau marquée par l'alliance entre deux cousins des deux branches. Cette fois encore, le degré de parenté est suffisamment proche pour que la famille ait été obligée de demander une dispense ordinaire, sans toutefois devoir en demander une au Saint-Siège. Ce nouveau renchaînement d'alliance se présente ainsi :



<sup>961</sup> *Ibid.*



(Le second renchaînement d'alliance : le mariage de Louis Sublet et Maie-Hélène de Roncherolles)

Les deux branches des Sublet, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle au moins, sont unies entre elles et manifestent leur solidarité par ces alliances croisées. Mais de là à dire que les Sublet semblent avoir une « stratégie » d'ascension, il y a un pas. Certes, le lignage et les biens qui sont attachés à la famille et au nom sont assez importants à leurs yeux pour qu'Isabelle Sublet en arrive à demander la séparation de biens lorsque son mari semble être en difficulté financière. La demande de séparation de biens est en effet quasiment toujours faite à la demande de l'épouse, poussée par sa famille, et ce pour préserver les biens du lignage et éviter que le patrimoine de la famille ne disparaisse, englouti dans des dettes<sup>962</sup>. Isabelle Sublet est d'ailleurs très proche de son frère François, à qui elle confie le soin d'avancer la carrière de son fils Paul Le Prévost<sup>963</sup>.

En matière d'affaires, les Sublet se soutiennent mutuellement, suivant le précepte de Jean Sublet, qui dans son testament exhortait ses enfants à nourrir entre eux « paix et amitié ». Il n'est pas rare, par exemple, de trouver François Sublet de Noyers et son frère Mathurin, s'engager solidairement tour à tour l'un pour l'autre, pour la constitution de rentes en particulier<sup>964</sup>. Les frères Sublet de Noyers et de Nainville entretiennent des relations étroites avec leurs beaux-frères Le Picart et Le

---

962 Je remercie Jeanne-Marie Jandeaux, qui prépare une thèse d'Ecole des chartes sur les lettres de cachet en Franche-Comté, de m'avoir expliqué les tenants et les aboutissants de cette procédure.

963 Le phénomène de la séparation de biens n'a été que très peu étudié jusqu'à présent. Il est relativement difficile d'apprécier ce que cela peut dans les faits représenter. Sur cette question, on peut néanmoins se rapporter à BEAUVALET-BOUTOUYRIE S., « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », *Annales de démographie historique*, 2000, n° 2.

964 Par exemple, Arch. nat., MC, XXIV 317, 17 octobre 1626 : constitution par le sieur et la dame de Nainville (Mathurin Sublet et Marie Le Normant) d'une rente de 937 livres 10 s au profit de Jean Amelot, moyennant la somme de 15 000 livres. Le contrat de constitution est suivi d'une pièce justificative de la main de François Sublet de Noyers : « Je, soussigné, conseiller et secrétaire du roi et de ses finances, commis au contrôle général, promets avoir agréable et ratifier dans 15 jours et date de la présente obligation, en laquelle le sieur de Nainville mon frère, conseiller du roi en son grand conseil, se constituera jusques à la somme de 8 000 livres, tant en son nom que comme se faisant foi de moi, pardevant tels notaires que besoin sera, en témoin de quoi j'ai signé la présente à Paris ce 3e jour d'octobre 1626, signé SUBLET, et à côté écrit *pour obligation de 8 000 livres*. ». Le même jour, Mathurin Sublet et sa femme promettent de le rembourser, et François Sublet décline tout intérêt dans le précédent contrat de constitution de rente, car son engagement « n'a été que pour faire plaisir auxdits sieur et damoiselle de Nainville, qui ont promis et retenu pardevant eux la somme de 15 000 livres qu'ils ont reçue dudit sieur Amelot, par contrat, pour employer à leurs affaires... ».

Prévost, ainsi qu'avec leurs cousins Bochart. Ainsi, entre beaux-frères, les rentes se constituent, se cèdent, se rachètent en peu de temps et avec facilité. Jean Le Picart apparaît surtout comme un riche beau-frère et un aîné que François et Mathurin Sublet, aux débuts de leur carrière, qui coïncide (surtout pour Mathurin Sublet) avec le retrait du monde de leur père, n'hésitent pas à aller trouver en cas de besoin. L'année 1619, François Sublet vend à Jean Le Picart une rente de 150 livres<sup>965</sup>, puis une autre de 100 livres<sup>966</sup>. En 1625, Mathurin Sublet se rend chez lui pour lui vendre un total de 537 livres 10 s de rente, qui lui viennent de sa femme, pour 8 600 livres que Mathurin compte employer au paiement de 20 000 livres nécessaires pour obtenir une augmentation de gages de 2 000 livres<sup>967</sup>. Cette opération, dans le contexte du lancement de la carrière de Mathurin Sublet, est d'ailleurs révélatrice de la confiance qui règne dans la famille : Mathurin Sublet fait racheter à son cousin germain François Bochart ladite augmentation de gages, mais seulement en tant que prête-nom, ce qui est reconnu par devant notaire<sup>968</sup>. En 1627, c'est au tour de François Sublet de vendre à Jean Le Picart 500 livres de rente annuelle sur les revenus de la terre de Noyers, contre une somme de 8 000 livres<sup>969</sup>. Les frères entre eux n'hésitent pas non plus à faire des affaires pour s'entraider : en novembre 1628, Mathurin Sublet constitue à son frère 400 livres de rente contre la somme de 6 000 livres<sup>970</sup>. La confiance semble donc régner dans la famille Sublet et ses alliés, ce qui se voit aussi lorsque ainsi Mathurin Sublet se retrouve tuteur de son cousin germain Marc Bochart, mineur encore en 1630<sup>971</sup>, et François Sublet de Noyers tuteur de ses neveux, fils de son défunt frère Mathurin, en 1632<sup>972</sup>.

On peut sans doute dire de la famille Sublet que ses membres sont unis et

965 Arch. nat., MC, XXIV 306, 20 février 1619.

966 Arch. nat., MC, XXIV 310, 26 mars 1623.

967 Arch. nat., MC, XXIV 314, 12 février 1625. Mathurin Sublet constitue encore plusieurs rentes à diverses personnes pour employer à cette affaire, mais Jean Le Picart est de loin celui qui lui prête la plus grosse somme.

968 Pour la vente d'augmentation de gages, voir Arch. nat., MC, XXIV 323, 31 août 1628. La déclaration de François Bochart de Saron comme quoi il n'a agi que « pour faire plaisir au sieur de Nainville » se trouve dans Arch. nat., MC, XXIV 335, 11 mai 1632. François Bochart est aussi celui qui rachète à la veuve de Mathurin Sublet la charge de procureur de la reine, pour la somme de 23 000 livres, cf Arch. nat., MC, XXIV 336, 24 décembre 1632.

969 Arch. nat., MC, XXIV 319, 13 février 1627.

970 Arch. nat., MC, XXIV 422, 31 mars 1640 : rachat de la rente à François Sublet de Noyers par la veuve de Mathurin Sublet.

971 Arch. nat., MC, XXIV 329, 28 juin 1630.

972 Arch. nat., MC, XXIV 354 : inventaire après-décès de Mathurin Sublet.

entretiennent des relations étroites entre eux, marquées tant par les affaires financières que par les mariages, et probablement renforcées par les parrainages, et tout ce qui fait la sociabilité. Par exemple, la fille de François Sublet de Noyers, Madeleine, a pour parrain son oncle Nicolas Le Sueur et sa tante Madeleine Favereau, épouse de Claude Sublet d'Heudicourt<sup>973</sup>, c'est-à-dire qu'on a choisi pour parrain et marraine des membres de toutes les branches de la famille. La répétition des prénoms masculins puisés dans un même stock (Jean, Michel, Claude, Mathurin...) est peut-être aussi un signe de ce sentiment de former un groupe bien défini. Pour autant, les Sublet ont-ils une « stratégie » pour se promouvoir vers le haut de la société? Il ne nous semble pas que cela soit évident : dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les Sublet ne se transmettent pas leurs offices de père en fils, et, si les enfants s'intègrent bien, les uns dans les cours souveraines, les autres (la branche d'Heudicourt) de plus en plus dans les hauts grades de l'armée royale, on n'observe pas vraiment d'homogénéité dans les parcours : parmi les enfants de Claude Sublet d'Heudicourt, un fils reste dans la finance (Pierre Sublet de Romilly), les deux autres font carrière dans les armes (l'un comme gouverneur de place et l'autre comme maréchal de camp), tandis qu'à la même génération chez les Sublet de Noyers, on trouve un secrétaire d'Etat et un conseiller au grand conseil. Est-ce un manque de pugnacité à percer dans un milieu particulier, ou le peu d'envie de faire corps de manière absolue? Ou encore, la volonté de se diversifier?

La famille est certes suffisamment solide, financièrement et socialement, pour que la ruine de Claude Sublet d'Heudicourt, contraint, à la suite de dettes de jeu, de vendre son office de conseiller au parlement<sup>974</sup>, n'affecte aucun membre profondément. Si les filles sont toutes mariées, en général à de nobles voisins normands, les fils mariés font de belles opérations, surtout les aînés qui épousent de riches héritières : c'est ce qu'on observe avec Claude Sublet, qui épouse l'unique héritière de Claude Favereau, et avec son fils aîné Michel, qui épouse Denise de

---

973 BnF, D.B. 621.

974 Cette anecdote est racontée dans BnF, D.B. 621 : « il perdit 96 000 livres au jeu en 1606, pour quoi il fut obligé de vendre sa charge », après avoir dépensé une bonne partie de ce qui lui venait de sa femme, unique héritière d'Antoine Favereau. S'il est certain qu'il se ruina au jeu, la somme en revanche paraît excessive, et le montant doit être pris avec circonspection. De fait, c'est bien à partir de 1606 qu'il cesse de porter le titre de « conseiller du roi en sa cour de parlement », pour ne se parer plus que de celui de « chevalier, seigneur d'Heudicourt ». Voir par exemple Arch. nat., MC, XXVI 32, 22 mai 1615 : on y trouve la mention de « Maître Claude Sublet, chevalier, sieur d'Heudicourt, naguère conseiller du roi en sa cour de parlement ».

Bourlon, unique héritière de Philippe Bourlon, un trésorier de la vènerie. Un des fils de Michel, qui fait carrière dans les armes, épouse l'unique héritière de la très noble maison de Lenoncourt, certes complètement ruinée, mais qui lui apporte un titre prestigieux.

On s'accordera donc à dire que si la famille Sublet apparaît comme un groupe formé et solide, elle ne forme pas pour autant de dynastie de ministre comme les Phélypeaux, pas plus qu'elle n'« infiltre » tel ou tel corps de la société en particulier. Des réussites particulières pour certains membres, assurément, mais de dynastie de ministres et de grands commis de l'État, point. De même, la famille ne cherche pas à se composer de généalogie imaginaire, ni à se rattacher à un ancêtre noble, comme l'ont fait les Séguier<sup>975</sup>, et bien d'autre avant et après eux, afin de s'attacher à une noblesse immémoriale. Rien, ni dans le cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale, ni dans les rares documents familiaux que l'on peut trouver dans les Archives nationales ou départementales, ne montre un désir de la famille, de passer sous silence des ancêtres peu glorieux, qui fut simplement notaire à Blois. Mais lorsqu'un de ses membres parvient au faite des honneurs, est-il possible qu'il n'ait pas la tentation de transformer sa famille en dynastie ou, au moins, de l'illustrer dans la postérité?

## *2. La transmission du nom et les mécanismes de l'au-delà. La fondation du Carmel de Gisors.*

### *a. La fondation du Carmel.*

François Sublet, sieur de Noyers, pousse certains des membres de sa famille comme collaborateurs dans ses bureaux, ou à d'autres postes, mais sans que son népotisme soit criant, point sur lequel on reviendra. Il ne semble d'ailleurs avoir que

---

975 RICHET D., « Les Séguier avant le chancelier »... *op. cit.*

peu d'estime pour les capacités de son fils, et n'a pas l'air obsédé par l'illustration de son nom. Du moins, il semble bien plus intéressé par la possibilité de s'illustrer au service de Dieu. C'est peut-être ainsi qu'il faut interpréter la fondation par François Sublet de Noyers du Carmel de Gisors, dont il semble peut-être même avoir eu la tentation de faire une sorte de nécropole familiale, ou du moins un endroit où se concentrerait la mémoire des Sublet, où l'on prierait pour leur salut. Une des rares lettres que l'on possède dans lesquelles il cède quelque peu à la tentation de se raconter, datée de l'extrême fin de sa vie, exprime bien ce sentiment, qui semble le faire hésiter entre volonté de jouer à plein le rôle du protecteur et du fondateur, et le refus de l'orgueil<sup>976</sup> :

Messieurs<sup>977</sup>, il ne faut pas qu'un solitaire soit moins jaloux observateur du silence de la plume que de celui de la langue. Tout m'invite à me taire, le temps de la penitence et les lois de la prudence. Aussy vous puis-je asseurer que ce seroit le comble de mes desirs, que mon nom fut entierement ignoré de la terre, et, par l'infynye misericorde de Dieu, conneu dans le ciel. Mais cecy mesme est contre le silence, car il ne s'agit pas maintenant de cela, mais bien de vous faire excuse de ce que j'ay tant differé de respondre à la letre dont il vous a pleu m'obliger il y a quelque temps. Et, comme je ne voulois pas vous importuner deux fois pour un meme sujet, et qu'en attendant la saison de bastir, je pouvois examiner à loisir les moyens d'executer la pensée que Dieu me donne de procurer sa gloire en establissant un convent de l'ordre de Nostre-Dame du Mont Carmel, sur l'exemplaire monstré à la montaigne à cette genereuse et tant esclairée Vierge sainte Therese. Si Dieu nous fait la grace d'y atteindre, je croiray l'attente bien recompensée, et que et vous, Messieurs, et tout le saint ordre des carmelites, et moy, le<sup>978</sup> dernier et le plus miserable de tous, indigne d'estre nommé dans une sy bonne compaignie, aurons grand sujet de louer Dieu de ce que, en nos jours et par nous, il aura voulu resveiller l'esprit de perfection que, par sa servante, comme par un cannal de ses plus pretieuses graces, il avoit inspiré et versé dans l'ordre de sa sainte mere. Le memoire cy-joint vous fera voir les sentiments de mon coeur.

---

976 Arch. nat., L 1047, liasse 5. Cette lettre est citée par Louis Régnier dans son ouvrage sur les Carmélites de Gisors (*op. cit.*). La lettre est suivie des propositions de statuts par Monsieur de Noyers. Elle est datée de Dangu, le 5 avril 1645. Monsieur de Noyers vit alors dans sa retraite de Dangu, entouré de quelques-uns de ses amis, depuis la fin de l'année 1643 – il meurt le 20 octobre 1645.

977 Monsieur de Noyers s'adresse aux supérieurs des Carmélites.

978 « plus » est rayé.

Examinez-les, s'il vous plait, redressez-moy si je m'escare, confirmez-moi si vous jugez ce que je propose raisonnable, car mon esprit est soumis. Je suis assuré que nous cherchons tous la gloire de Dieu, nous avons tous mesme fin, il n'est question que des moyens : prenons ceux qui, discutés en la presence de Dieu, y conduiront plus directement et plus seurement. Je vous prie de croire que ce sont ceulx que cherche, Messieurs, vostre très humble et très affectionné serviteur. De Noyers<sup>979</sup>.

---

979 Suivent les propositions de status rédigés de la main de SdN :

Monsieur de Noyers conseiller et secretaire d'Esat desirant autant qu'il est en lui procurer l'avancement de la gloire de Dieu, et affermir les moyens instituez à cette fin, dans le saint ordre de notre Dame du Mont Carmel, par la genereuse et très illuminee Vierge Sainte Therese.

Il prie Messieurs les superieurs dudit ordre en France d'avoir agreable qu'il acheve la fondation du convent des Carmelites par lui commencé en la ville de Gisors aux conditions cy après declarees :

- il acheverea la fondation dudit monastere jusques à quatre mille livres de rente en fonds de terre ou maisons.

- il paracheverea le bastiment du convent et eglise d'iceluy suivnt l'esprit de Sainte Therese exprimé dans les Regles et constitutions de cet ordre, c'est-à-dire qu'il y auras en iceluy ce qu'il faut de bastimens pour loger commodement ving religieuses, à sçavoir dix sept filles du choeur, compris toutes les superieures, et trois du voile blanc.

Moyennant quoy messieurs les superieurs et celles des religieuss qui par les Regles, constitutions et l'usage de l'ordre ont de ce faire pouvoir s'obligeront à tout ce qui suit tant en leur nom que de leurs successeurs :

- que le revenu dudit convent ne pourra jamais estre accru au-dessus desdites quatre mille livres de rente soit en fonds de terre, rentes, revenu de maisons, ou autrement.

- que pareillement le nombre desdites religieuses ne pourra onques estre augmenté au dela des dix-sept filles du choeur compris toutes les superieures, et des trois filles du voile blanc.

- que pour reduire les religieuses qui se retrouveront aujourd'huy dans ledit convent des Carmelites de Gisors audit nombre de vingt en tout, lorsqu'il plaira à Dieu en delivrer quelqu'une de cette vie de miseres, et l'appeller en la terre des vivans, il n'en sera point receu d'autre en sa place jusques à ce qu'elles soient reduites au nombre de dix-neuf, auquel cas il en sera receu une seule pour remplir la place, qui vacquera dans le nombre de vingt.

- qu'alors celle qui sera receue n'apportera aucun dot ny en argent ny en pension, ny en rente, sous quelque pretexte que ce puisse estre, pas mesme d'habits ny de lumiere ny de frais et ceremonie de reception, ny sous pretexte de donner son dot à un autre convent de l'ordre qui se trouveroit en necessité, ny que la fille qui seroit receue vint d'un autre convent où elle aura baillé et laissé son dot ou ses presents. L'intention du fondateur, de laquelle il met la protection à la garde et à la vengeance de Dieu, de la très Sainte Vierge et de Sainte Therese, estant que celles qui seront receues audit convent y soient receues pour le pur amour de Dieu, qui est un prix qui vaut et vaudra mieux au convent, que tous les thresors de la terre, et que tout ce qui sera receu des filles qui y entreront directement ou indirectement, et sous quelque titre que ce puisse estre, soit réputé simonie, et ceux ou celles qui le recevront ou conviendront à une telle action, soient punis de Dieu comme simoniaques.

- que pour oster aux superieurs et superieures qui pourront venir cy apres la pensee d'augmenter ledit nombre de vingt religieuses, les bastimens du monastere, ne pourront après qu'il aura esté achevé par le fondateur, estre augmentés, sous quelque pretexte que se puisse estre.

- que dans le choix des vocations de celles qui se presenteront pour estre receues religieuses audit convent (lorsqu'elles seront jugees selon Dieu d'esgal merite), les damoiselles seront preferees à celles qui ne sont pas nees de nobles parens, celles dont les parens auront leurs maisons et habitations dans l'estendue du païs qui est entre la ville de Ponthoise et celle de Rouen, à celles qui seont de lieux plus esloignés, bien entendu que si entre deux postulentes, la vocation, le genie et les talents de la damoiselle se trouvoient inferieurs à ceux de l'autre non noble, elle seroit

L'idée de la fondation du Carmel de Gisors remonte à près de quinze ans plus tôt, lorsque Jacques de Saint-Crespin, gentilhomme des alentours de Gisors, souhaite fonder un couvent de carmélites pour y installer sa fille. Désargenté, il se met à la recherche d'un protecteur pour remplir le rôle de fondateur du Carmel, et se dirige naturellement vers François Sublet de Noyers, dont on sait que le père avait oeuvré pour la venue des carmélites en France, et pour qui il avait fait construire son château de Noyers. François Sublet de Noyers est alors contrôleur général des finances, et il obtient rapidement l'autorisation de l'archevêque de Rouen et celle du roi pour l'établissement du couvent des carmélites. Dès 1631, sept carmélites quittent le couvent de Pontoise pour venir s'installer à Gisors. Il a fallu également s'accorder avec les pouvoirs locaux qui ont dû accepter la présence de ce nouveau couvent, ce qui s'est fait relativement, parce que les moyens ne manquaient pas pour faire pression en cas de refus : l'abbé Arnould<sup>980</sup> raconte que la ville de Troyes qui ne voulait pas des jésuites dans ses murs fut accablé de taxes et de quartiers d'hiver par le puissant ministre Sublet de Noyers. Ainsi, à Gisors, il dispense les habitants du logement des troupes, en considération de sa fille « qui y a fondé une petite cabane

---

preferee à la damoiselle, ce qui dependra absolument de la conscience des superieures, et de celles qui ont droit par la Regle au choix des sujets qui se presentent pour entrer en l'ordre, à quoy le fondateur ne pretend innover en façon quelconque.

- que si par laps de temps les vivres et denrees venoient à encherir en sorte que lesdites quatre mille livres de rente ne pussent suffire à la nourriture et entretenement desdites vingt religieuses, n ce cas, les superieurs pourront en diminuer le nombre, apres avoir examiné en la presence de Dieu la necessité de ce faire, plustosts que sous pretexte de necessité, ils pussent ouvrir la porte à l'augmentation du revenu.

- que moyennant ce que dessus, les superieurs ny les superieures religieuses ne pourront donner le tiltre de fondateur au fondatrice ny celui de cofondateur , de bienfacteur ou confondatrice ou bienfactrice dudit convent des Carmelites de Gisors, à autre quel qu'il ou quelle qu'ele soit, qu'audit sieur de Noyers et ses successeurs descendants de luy

- et d'autant qu'il pourroit venir cy apres des superieurs ou superieures en l'ordre des carmelites qui n'estant portés du mesme esprit que ceux et celles d'aujourd'huy, sur la foy et religion desquels cette transaction se fait, voudroient y innover et changer quelque chose, augmenter le nombre des religieuses et le revenu dudit convent, sous des pretextes specieux ou autres tels qu'ils puissent estre, ledit sieur de Noyers declare qu'en ce cas il donne aux pauvres de l'hostel Dieu de Paris les mille livres de rente qu'il pretend encore donner pour fournir ladite fondation jusques audites quatre mille livres de rente desquels il veut et entend au cas d'innovation à la presente transaction,, aux deux dits cas, d'augmentation du nombre desdites vingt religieuses et du revenu desdites quatre mille livres de rente, que lesdits pauvres de l'hostel Dieu de Paris jouissent du jour de ladite innovation sans autre forme de procès. Fait à Dangu ce cinquième jour d'avril 1645. De Noyers.

Note au verso : « les conditions que M. de Noyers a proposées pour achever la fondation du couvent de Gisors avec la lettre qu'il en a écrite à nos RR. Peres superiueurs en avril 1645. Ces conditions ont été de beaucoup moderees ».

980 *Mémoires*, Petitot, t. 34, p. 210

de carmélites »<sup>981</sup>. Par ailleurs, en tant que grand seigneur du Vexin, il est difficile aux habitants de pouvoir lui refuser l'installation des carmélites.

C'est la mère Jeanne Séguier, soeur du chancelier qui vient en personne s'occuper du Carmel. De son côté, agissant pour le bien-être temporel des carmélites, François Sublet achète un certain nombre de terres, allant jusqu'à forcer la main au chapitre de Rouen pour lui acheter une maison à Gisors<sup>982</sup>. Il dote le couvent de 625 livres de rente<sup>983</sup>, et le montant de ses achats de terre s'élève à 26 150 livres<sup>984</sup>, à quoi il faut ajouter encore 4 000 livres de rente pour parachever la fondation<sup>985</sup>. Pourquoi une telle donation? Et surtout, pourquoi un tel intérêt pour cet établissement, au point de contribuer activement à la rédaction des statuts ? François

---

981 Voir une lettre à un officier, 12 juin 1636, communiquée à Louis Régnier par Charles Schmidt, et citée dans son article sur les Carmélites de Gisors.

982 Arch. dép. Seine-Maritime, G 3861, contrat pardevant Le Picard et Ferment. Voir aussi G 3884 : requête présentée par le sieur de Saint-Crespin et par Julien Huet, marchand à Gisors, le 27 mai 1633, au nom des carmélites. Le 28 avril de la même année, François Sublet de Noyers va en personne offrir 6 000 livres aux chanoines, qui lui demandent 8 000 pour une terre, somme qu'il accepte de payer : cf les registres de délibération du chapitre, Arch. dép. Seine-Maritime, G 2188, 28 mai et 18 juin 1632, et 18 mars 1633.

983 Arch. nat., L 1047, liasse 5. 3 mars 1633. « messire François Sublet seigneur de Noyers et de La Boissière conseiller du roi en ses conseils, intendant et contrôleur général de ses finances, demeurant à Paris, lequel me d'une singulière affection et zèle vers l'honneur et service de Dieu, et reconnaissant avec combien de perfection les religieuses carmelites travaillent à l'avancement de sa gloire pour la particulière dévotion et reverence qu'il porte audit ordre, voulant de tout son pouvoir le promouvoir, et (...) procurer la multiplication, (...) ayant résolu de fonder un couvent dudit ordre en la ville de Gisors proche de sa maison de Noyers, et en cette qualité, jouir de toutes les graces et prerogatives accordées aux fondateurs des couvents, participer aux prieres et bonnes oeuvres qui se feront, (...) il se seroit adressé à (...à André du Val docteur en theologie, lecteur et professeur du roy en icelle, l'un des supérieurs.. auquel il auroit fait entendre son intention, ...le sieur de Noyers a donné créé et constitué 625 £ de rente qu'il promet ... bailler de ses mains sous la quittance de la mere supérieur dudit couvent par chacun an , à commencer du premier novembre 1631 (paie les arrérages pr les eux années précédentes)... pr jouir des honneurs, prerogatives et graces dont on a acoustumé jouir les fondateurs... par lui, ses héritiers, parens et amis trespassez aux prieres, oraisnes, jeunes et autres bonnes oeuvres... il desiroit et entendoit que sa fille unique puisse jouir du bien de l'entree audit convent ainsy qu'il est permis aux fondatrices dudit ordre .... et en cas que Dieu appelât ladite damoiselle de Noyers en religion après qu'ele aura fait les voeux que madame de Nainville veufve de feu sieur de Nainville frere dudit sieur de Noyers, puisse avoir entree dans ledit couvent de Gisors, seulement tant qu'elle demeurera en viduité.... le sieur du Val a accordé à la damoiselle et à ladite dame sabelle soeur successivement qu'elles puissent jouir leur vie durant dudit lieu... »

Rente rachetable par les héritiers pr 10 000 £...

984 5 150 livres pour diverses maisons à Gisors, 8 000 livres pour le fief de L'Isle sis à Gisors, et 13 000 livres pour 36 acres de terre à Etrépany achetées par Sublet de Noyers en 1638 : voir une « déclaration » passée en faveur des carmélites, de Jean-Jacques de La Mare, sieur de Chêne-Varin, dans le contrat du 21 août 1638, et une autre déclaration du 23 avril 1640 (Arch. dép. Seine-Maritime, Mémoires de la Chambre des comptes de Normandie, 1663, f° 33 v°). Les divers achats sont détaillés par Louis Régnier dans « Les carmélites de Gisors... ».

985 Dans les statuts rédigés par François Sublet de Noyers, à la suite de sa lettre aux supérieurs des carmélites, il est spécifié que le sieur de Noyers « achèvera la fondation dudit monastère jusques à 4 000 livres de rente en fonds de terre ou maisons ».



Sublet de Noyers cherche-t-il à accomplir le rêve de son père, de voir les carmélites s'installer dans le Vexin, près du château de Noyers? En cela, il est vite exaucé, puisque les carmélites doivent fuir Gisors en 1633, à cause de la peste, et s'installent pendant près d'un an au château de Noyers<sup>986</sup>. Leur passage au château de Noyers dure assez longtemps pour marquer l'esprit de Madeleine Sublet, fille de François, qui a à peine douze ans<sup>987</sup>. Lors du départ de la mère Jeanne Séguier du château de Noyers, pour se diriger vers le Carmel de Saint-Denis, elle la suit pour prendre l'habit de carmélite à Pontoise.

#### b. Le Carmel après François Sublet de Noyers.

S'installe alors un lien tout particulier entre les carmélites de Gisors et François Sublet de Noyers, dont la mémoire est alors honorée par les carmélites comme celle de leur fondateur, et l'on y célèbre aussi la mémoire de toute la famille, qui trouve dans le couvent de Gisors un véritable « lieu de mémoire », en y plaçant ses filles comme religieuses, ou, pour les veuves, en s'y retirant pour y mener une vie de dévotion. L'église du couvent est achevée en 1665, et on y a inhumé le cœur du fondateur. Madeleine Sublet de Noyers, fille de François, revient à Gisors où elle devient prieure. Les registres paroissiaux de Noyers lui rendent hommage de la sorte :

Ce 16<sup>e</sup> decembre 1667 mourust la mere Magdelaine de Jesus, religieuse carmelite au couvent de Pontoise et fondatrice de celuy de Gisors, fille de Maistre François Sublet secretaire d'Etat et intendant des Bastiments de Sa Majesté, et gouverneur du chasteau de Fontainebleau, baron de Dangu et de Noyers, etc..., laquelle fust inhumée dans le cloistre du couvent de Pontoise, près Nostre Dame d'Egipte, au bout de l'allée de l'entrée dudit cloistre, aagée de 45 ans, et est morte après avoir été 3 ans prieure du mesme couvent en charge de sous-prieure, soubz le priorat de la venerable mère Jeanne de Jesus, soeur de

---

986 Arch. dép. Seine-Maritime, G 2, 188 : registre des délibérations du chapitre de Notre-Dame de Rouen.

987 Madeleine Sublet a été baptisée au château de Noyers le 19 février 1622 (BnF, Car. d'Hoz. 587, f° 274)

monsieur le premier chancelier de France<sup>988</sup>.

Madeleine Sublet de Noyers est rejointe dans le couvent des carmélites par ses cousines germaines, Geneviève et Marie Sublet de Nainville, filles de Mathurin. Geneviève, dite Geneviève de la Croix, entrée chez les carmélites de Gisors à quatorze ans en 1634, y meurt le 9 avril 1650 âgée de trente ans dont seize de religion, après avoir été comme sa cousine, sous-prieure de 1647 à 1650. Marie, dite Marie de l'Enfant Jésus, baptisée à Saint Jean en Grève de Paris le 26 janvier 1622, est entrée au couvent dès les débuts de la fondation :

Dès l'âge de dix ans elle eust le bonheur d'entrer dans nostre maison, par la permission des superieurs et en consideration de M. de Noyers, son oncle et notre fondateur.

Professe du couvent, elle y meurt le 9 décembre 1675 âgée de cinquante-trois ans dont quarante-trois de religion<sup>989</sup>. Les deux soeurs Sublet de Nainville sont rejointes dans les murs du couvent par leur nièce Marie, fille de leur frère Louis Sublet de Nainville et de Marie-Hélène de Roncherolles, qui s'y retire pour y passer les trente dernières années de sa vie<sup>990</sup>. Sa mère Marie-Hélène de Roncherolles s'y est aussi retirée vers la fin de sa vie, comme le révèle la notice nécrologique concernant une autre demoiselle Sublet de Noyers, Marie-Elisabeth-Angélique, dite « de la Conception », religieuse à Gisors, qui raconte les origines de sa vocation, et qui révèle les liens étroits qui existent entre les Sublet de Noyers et les carmélites :

Elle n'avoit que trois ans et demy lorsqu'elle entra chez nous la premiere fois, à la sollicitation de Madame son ayeulle<sup>991</sup> que nous avions l'honneur de

---

988 Cité par Louis Régnier.

989 *Ibid.*

990 BnF, D.B. 621, f° 24. Louis Régnier cite également une notice nécrologique de 1706 qui mentionne la présence de Marie Sublet de Nainville chez les carmélites en ces termes : « Nous avons perdu depuis quelques temps Mademoiselle de Nainville, (petite-) nièce de M. de Noyers notre fondateur. Nous avons eu la grâce de la posséder parmi nous pendant plus de trente ans, en qualité de bienfaitrice. Elle nous a beaucoup édifiées par sa piété et ses vertus... Nous lui avons de très grandes obligations, et à son illustre famille ».

991 Il s'agit de Marie-Hélène de Roncherolles, sa grand-mère.

posséder en qualité de bienfaitrice, et qui desiroit l'avoir auprès d'elle. Messieurs nos visiteurs jugerent à propos de la faire sortir à raison de son jeune aage (...). Elle n'avoit que quatre ans et demy, et cependant elle ne pust oublier nostre maison, quelque soin que prirent d'elle les dames ursulines de ceste ville, auxquelles elle fust confiée. Elles ne peurent la consoler, ce qui obligea Madame sa mere<sup>992</sup> de l'en retirer, pour la faire revenir auprès d'elle jusqu'à l'aage de treize ans, que notre très honorée mere demanda avec toute l'instance possible de faire sa premiere communion chez nous (...), faveur qu'enfin on lui accorda, en consideration de nostre fondateur, dont elle estoit (arriere) petite nièce<sup>993</sup>.

Elle meurt le 4 janvier 1759 à soixante-quatorze ans et demi, dont 62 de religion, après avoir été prieure de 1742 à 1743, et dépositaire de 1749 à 1753 et de 1756 à 1759. Par cette anecdote ainsi que par les vies des précédentes demoiselles Sublet, on voit que le couvent des carmélites de Gisors est un lieu où la famille se rend volontiers, où elle place ses filles destinées à prier pour le salut des Sublet et se distinguer par des vies plus édifiantes les unes que les autres, où les veuves se retirent et font pleuvoir les bienfaits sur la communauté. C'est le lieu où l'on commémore la pieuse vie du fondateur, dont la mémoire permet à la famille d'obtenir la première place aux yeux de la communauté des carmélites. Cette volonté de perpétuer le souvenir de soi et de la famille semble avoir été consciente chez François Sublet de Noyers, quoi qu'il s'en défende, tant il met de l'application, en rédigeant les statuts de la communauté, à insister sur le respect des règles qu'il aura imposées, pour le règlement de la vie, la pauvreté du couvent, le nombre de religieuses, etc. En demandant à ce que son coeur soit enterré dans l'église, en exigeant certains privilèges pour la famille<sup>994</sup>, en soulignant sa volonté que les membres de la famille soient les seuls et uniques à porter le titre de fondateur du couvent<sup>995</sup>, il est clair que François Sublet de Noyers a le projet d'illustrer son nom

---

992 Anne de Beaurains, épouse de Michel Sublet de Noyers et de Nainville.

993 Également cité par Louis Régnier, *op. cit.*

994 Voir le contrat de constitution de 625 livres de rente par Sublet de Noyers au profit des religieuses. Le contrat est passé pardevant le notaire Herbin. C'est André du Val qui représente les religieuses. Il accorde à Sublet de Noyers le titre de fondateur. De la sorte, sa fille aura entrée audit monastère, et, dans le cas où Dieu l'appellerait en religion, le même droit sera transmis à sa tante Madame de Nainville tant qu'elle demeurera en viduité. Cité par Louis Régnier.

995 Voir les statuts pour la communauté, rédigés par Sublet de Noyers à la suite de la lettre aux supérieurs des carmélites, précédemment citée : « les supérieurs ni les supérieures ne pourront donner le titre de fondateur ou fondatrice, ni celui de cofondateur, de bienfaiteur, ou cofondatrice

par une fondation pieuse, et d'y ancrer la mémoire familiale. Il y est d'ailleurs rejoint *post mortem* par sa belle-soeur Marie Le Normant, qui demande à être également enterrée dans l'église des Carmélites. Ce mode de transmission de la mémoire familiale est d'ailleurs opérationnel, puisque jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle on trouve des demoiselles Sublet placées dans le couvent des Carmélites, ou qui s'y retirent. Même les Bochart sont intéressés par le couvent des Carmélites de Gisors : ils y placent une fille au XVIII<sup>e</sup> siècle, Marie-Madeleine Bochart de Champigny, fille de Jean-Charles Bochart, chevalier, sieur de Champigny, capitaine de vaisseau et gouverneur de la Martinique, et de Madeleine de Boisseret<sup>996</sup>. Orpheline tôt de mère, elle est confiée à sa tante, abesse en Artois, puis devient carmélite à Gisors où elle meurt en 1779 à 65 ans, après avoir été sous-prieure de 1778 à 1779.

Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, il est donc difficile de dire que la famille Sublet ait eu une volonté dynastique, malgré la grande unité et la notion de solidarité qui caractérise ses membres. Lorsqu'un de ses membres parvient aux plus hautes charges de l'Etat, la pensée dynastique ne semble guère plus l'effleurer, soit qu'il ait des doutes quant aux capacités des Sublet qui l'entourent -on reviendra sur ce point, soit, plus probablement, que l'idée qu'il se fasse de l'illustration de sa famille le porte à un projet religieux, dans la continuité en particulier des activités de son père, et dont le point d'ancrage se trouverait autour du Carmel de Gisors. Que son coeur y soit enterré, et que son corps soit inhumé dans le noviciat des Jésuites de Paris, et non dans une chapelle familiale dans sa paroisse à Paris, paraît être un élément important. Le Carmel de Gisors est la grande fondation familiale proche des terres normandes, et l'inhumation chez les jésuites est une faveur qui n'est accordée qu'à très peu de personnages. Un document du XVIII<sup>e</sup> siècle prétend par ailleurs que plusieurs Sublet furent également enterrés dans la crypte du noviciat des jésuites<sup>997</sup>.

Cette volonté de s'attacher à d'autres éléments que ceux de la notabilité

---

et bienfaitrice dudit couvent des Carmélites de Gisors à autre, quel qu'il ou qu'elle soit, qu'audit seigneur de Noyers et ses successeurs descendant de lui.

996 Citée par Louis Régnier dans la liste des sous-prieures et des prieures des carmélites de Gisors, à la fin de son ouvrage sur le couvent.

997 BnF, P.O. 2733, f° 252 et suiv., dans un « Mémoire pour tâcher à découvrir où le second mariage a été contracté entre le sieur Sublet de Noyers, baron de Dangu, secrétaire d'Etat et de la guerre sous le règne de Louis XIII, avec Geneviève Le Sueur, native de La Garenne près Elboeuf ». L'auteur de ce texte précise qu'il a « seulement su qu'il y avait dans la cave de l'église cinq cercueils de la famille de Noyers, où l'on dit qu'il y a des plaques de cuivre sur lesdits tombeaux, mais on ne peut les voir que lorsqu'il y a quelque père (jésuite) de mort, auquel temps on peut descendre dans ledit caveau ».

parisienne, en particulier la paroisse, est tout à fait en accord avec ce que l'on a pu évoquer plus haut, et montre que la volonté d'illustrer la famille relève non pas tant de la volonté de jouer à plein le rôle de notables dans la société parisienne, mais bien plus de mécanismes de transmissions qui sont ceux qui passent par l'au-delà, le sacré. Cette conception des choses, qui est au moins celle de François Sublet de Noyers, le secrétaire d'Etat de Louis XIII, témoigne de la singularité du personnage en son temps. Par la suite, il deviendra bien plus courant dans la noblesse, de se faire enterrer dans la chapelle familiale hors de Paris, et non plus dans l'église paroissiale. Albert Cremer a montré que les magistrats parisiens cessent, à la génération de François Sublet de Noyers, de se faire enterrer dans les églises paroissiales de Paris, et préfèrent les églises de leurs seigneuries. Abel Servien, quant à lui, sera enterré en 1659 non à Paris, mais dans la chapelle Servien, construite à grands frais à Notre-Dame des Ardilliers à Saumur, sanctuaire tenu par des Oratoriens, et où Richelieu avait également fondé une chapelle<sup>998</sup>. Mais pour l'heure, cette volonté de se détacher, si tant est que cela puisse être possible, des modèles de la notabilité « classiques », semble faire de François Sublet de Noyers et de sa famille un phénomène curieux à observer. Le disgrâce de François Sublet de Noyers est d'ailleurs révélatrice du peu d'écho que ce personnage, pourtant puissant ministre, pouvait trouver dans la société.

Dans ces conditions, est-il possible que le fait d'avoir donné un ministre ait changé la destinée de la famille? C'est ce qu'il faut s'attacher à observer.

---

998 LASCONJARIAS G., op. cit., p. 270.

## II. Monsieur de Noyers et les Sublet.

### 1. Monsieur de Noyers et le népotisme.

Si les contemporains de François Sublet de Noyers ne lui reprochent guère son oeuvre en tant que secrétaire d'Etat, ils ne lui pardonnent pas de placer ses « créatures », parents et amis, partout où il détient un tant soit peu de pouvoir. Ainsi, Jean du Castre d'Auvigny, pourtant tout à fait objectif lorsqu'il parle de Sublet de Noyers, l'accuse de népotisme qu'il aurait pratiqué sans relâche, à la différence, prétend d'Auvigny, de son successeur Le Tellier. Bussy-Rabutin, dans ses mémoires, évoque le fait qu'il est difficile voire dangereux de s'en prendre à un parent du secrétaire d'Etat :

Je m'estois servy d'une confiance qu'il<sup>999</sup> avoit eue en moy, pour prendre son argent et l'employer à de folles despenses : et le pis est, qu'il avoit eu une brouïllerie à desmesler dans son gouvernement avec un capitaine de chevaulx-legers, parent<sup>1000</sup> de Sublet sieur des Noyers, secretaire d'Etat, dans laquelle l'honneur et le devoir m'obligeoient d'estre auprès de luy<sup>1001</sup>.

999 Il s'agit de son père, à qui Bussy-Rabutin emprunte régulièrement de l'argent.

1000 Il s'agit probablement de Michel Sublet d'Heudicourt.

1001 BUSSY-RABUTIN R. de, *Mémoires*, Paris, 1696, p. 21.

Bussy-Rabutin attribue encore à François Sublet de Noyers une haine sournoise contre son père, et explique par là son enfermement à la Bastille. S'il apprécie les qualités du personnage, il ne manque pas d'épingler la manière dont ses parents et lui-même sont haïs au sein du commandement des armées. Ainsi, il raconte que la détestation du comte de Saint-Preuil pour François Sublet de Noyers et sa famille le pousse à s'en prendre à un parent de François Sublet de Noyers, ce dont ce dernier ne manque pas de se venger en causant la perte de Saint-Preuil :

Sa mauvaise fortune<sup>1002</sup> le fist emporter jusqu'à battre un parent de Des Noyers, nommé d'Aubray, qui estoit dans sa place commis pour les vivres. Peu de temps après, Bapaume estant pris, et la garnison des ennemis, escortée seulement par un trompette du mareschal de la Meilleraie, contre l'usage qui veult qu'on commette à cela un corps de cavalerie ; Saint Preuil, qui estoit sans cesse en campagne pour le service du roy, rencontra cette garnison, la chargea et la defit avant qu'il eust veû le trompette. Le mareschal croyant avoir alors un sujet infaillible de le perdre, envoie les plaintes des ennemis au cardinal, luy mande que c'est pour le ruiner d'honneur et de reputation, que Saint-Preuil a fait cette action-là ; exagere là-dessus ses violences et ses concussions : et tout cela estant soutenu par Des Noyers, qui se souvenoit de l'outrage fait à son cousin d'Aubray. Le cardinal donna les mains à la perte de Saint Preuil : et peut-estre en s'imposant la necessité d'abandonner un de ses bons amis, se flatta-t-il de la reputation qu'il croyoit avoir par là, de preferer la justice à ses propres inclinations<sup>1003</sup>.

Au delà de l'anecdote, il faut voir dans ce récit le fait que François Sublet de Noyers place à tous les niveaux de l'administration qui dépend de lui, celle de la guerre comme celle des bâtiments du roi, ses parents et cousins même éloignés. Un mémoire sur sa disgrâce est encore plus impitoyable :

Il estoit haï des gens de guerre, tous se plaignoient esgalement de luy. Accoustumé aux airs imperieux que le cardinal de Richelieu luy avoit laissé prendre, il maltraisoit les officiers qu'il n'aimoit pas et n'avançoit que ses amys

---

1002 Bussy-rabutin parle de Saint-Preuil.

1003 BUSSY-RABUTIN R. de, *Mémoires*, Paris, 1696, p. 138-139.

et parents<sup>1004</sup>.

Ce comportement n'a de fait rien d'étonnant au xvii<sup>e</sup> siècle, et pour l'époque moderne en général, où l'on gouverne avec ses créatures, parents, amis et intimes, dévoués et à qui l'on peut accorder toute confiance<sup>1005</sup>. L'entourage du ministre se confond avec sa famille, et il n'est pas étonnant que le représentant de la famille le plus élevé socialement cherche à faire bénéficier sa famille de sa position. On a déjà évoqué l'importance de ses parents qui font carrière comme intendants, et sont ses interlocuteurs privilégiés pour régler nombre de questions relatives aux affaires de la guerre. Son ancien protecteur, Philippe de La Mothe-Houdancourt, devient lui-même son obligé lorsque François Sublet de Noyers lui fait obtenir le poste de vice-roi de Catalogne<sup>1006</sup>, et le grade de maréchal, comme l'explique Anne d'Autriche au duc de Longueville<sup>1007</sup>. Le propre fils de François Sublet de Noyers, Guillaume, est commis dans les bureaux de la guerre. Pourtant, alors qu'il est l'unique héritier du secrétaire d'Etat, ce n'est pas lui qui est le plus favorisé de la famille. François Sublet de Noyers semble porter une affection particulière à son neveu Paul Le Prévost d'Oysonville, qui, dès 1638, est envoyé auprès du comte de Guébriant pour s'occuper de l'approvisionnement de l'armée<sup>1008</sup>, et qui sert aussi d'intermédiaire et de porteur de nouvelles entre le duc de Weimar et le comte de Guébriant afin de coordonner leurs actions<sup>1009</sup>, puis est envoyé comme lieutenant dans la place de Brisach<sup>1010</sup>. Quand une place se libère, des noms de parents de François Sublet de Noyers sont régulièrement avancés, comme en témoigne le journal d'Olivier Le

---

1004 BnF, Châtre de Cangé 68, f° 149. Il s'agit de la copie d'un mémoire, peut-être rédigé par Servien, à la suite de la disgrâce de François Sublet de Noyers, dans le but de reprendre sa place.

1005 ANTOINE M., « L'entourage des ministres aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles »..., *op. cit.*

1006 ANDRÉ L., « Le Maréchal de La Mothe-Houdancourt, (son procès, sa rébellion, sa fin) », *Revue d'histoire moderne*, 1937, n° 12

1007 *Ibid.*

1008 BnF, Cinq-Cent Colbert 108, f° 37 : Sublet de Noyers à Guébriant, Rueil, 28 juin 1638. Sublet de Noyers explique au comte : « Pour ce qui est du marché du pain de munition arrêté par mon neveu d'Oysonville, vous le garderez autant que vous y trouverez le compte du roi et non plus ».

1009 *Ibid.*, f° 59 : Sublet de Noyers au duc de Weimar, Saint-Quentin, 18 juillet 1639.

1010 MAZARIN Jules, *Lettres*, éd. A. Chéruel et G. d'Avenel, Paris, 1872-1906, t. I, p. 383. Paul Le Prévost d'Oysonville est conservé par Mazarin après la disgrâce de Sublet de Noyers. Il obtient un régiment en 1645 (*Ibid.*, t. II, p. 173), et meurt à Paris le 29 novembre 1679. « Ce bon seigneur s'est rendu fort recommandable, par les beaux emplois que le Roy luy a donnez dans ses armées, dont il s'est toujours acquité avec honneur », écrit dom Basile Fleureau en 1668 (*Antiquités d'Etampes*, I, 18). Il est enterré en l'église Saint-Pierre-Saint-Paul d'Oysonville où l'on voit encore sa dalle funéraire (voir la base « Palissy » du ministère de la Culture, <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>).



Fèvre d'Ormesson :

(...) Le lundi 23 février [1643], je fus au Pallais. M. Briçonnet<sup>1011</sup> me dit que l'on faisoit le Chastellet semestre et deux lieutenants civils, dont M. Le Plessis-Picart<sup>1012</sup>, maistre des requestes, neveu de Monsieur de Noyers, seroit un, et M. Lhuillier d'Interville l'autre, pour deux cent mille livres chacun, que l'on reunissoit toutes les justices de Paris, qu'il y en avait vingt-six de hautes et cent soixante de foncières<sup>1013</sup>.

(...) Le mercredi 11 mars [1643], les uns disoient que M. d'Osny, fils du beau-frère de Monsieur de Noyers, estoit intendant des finances en la place de M. Mallier, les autres, que c'estoit M. de La Barde, proche de M. le Surintendant. Le samedi 14 mars, au conseil des finances, M. Pichotel me dist au retour que M. de Noyers avoit escript une lettre à M. d'Osny son neveu, de quoy l'on parloit pour estre intendant des finances, qu'il luy conseilloit de se retirer chez luy et s'esloigner le plus qu'il pourroit ; d'autres me dirent qu'on le faisoit intendant avec M. de La Barde, proche de M. le surintendant, et qu'on faisoit M. d'Emery controoleur general des finances<sup>1014</sup>.

François Sublet de Noyers s'attache aussi à la consolidation de sa famille : c'est probablement lui qui est à l'origine du mariage entre son beau-frère Nicolas Le Sueur et sa cousine Marie Sublet d'Heudicourt. Dès 1636, le jeune homme est envoyé comme intendant des fortifications en Picardie, prenant directement la suite de François Sublet de Noyers devenu secrétaire d'État<sup>1015</sup>. Nicolas Le Sueur mène ensuite une carrière dans l'administration des bâtiments, grâce à son beau-frère, et devient sous le règne de Louis XIV contrôleur général des bâtiments de France. C'est vraisemblablement aussi par l'intermédiaire de François Sublet de Noyers que la famille s'allie par des mariages à la noblesse d'épée, et plus précisément dans l'entourage du prince de Condé. C'est ainsi que Marie-Madeleine Le Sueur, fille de

---

1011 Guillaume Briçonnet, seigneur d'Auteuil et Quincampoix, maître des requêtes depuis le 7 décembre 1641.

1012 Jean-Baptiste Le Picart, seigneur du Plessis et de Périgny, reçu maître des requêtes le 6 février 1642

1013 LE FÈVRE D'ORMESSON O., *Journal...*, *op. cit.*, t. I, p. 8

1014 *Ibid.*, p. 16-17.

1015 BUISSERET D., *Ingénieurs et fortifications avant Vauban...*, *op. cit.*, p. 97-99. Voir également A.G. A<sup>1</sup> 32, f<sup>o</sup> 47 et 62 : nomination et instructions envoyées au sieur d'Osny.

Nicolas Le Sueur et de Marie Sublet d'Heudicourt, épouse César-Philippe de Beauvoir, comte de Chastellux<sup>1016</sup>, qui est un fidèle du prince de Condé<sup>1017</sup> : il fait une double carrière d'officier du régiment d'infanterie du duc d'Enghien et de gentilhomme servant du cardinal de Richelieu. Barbe Le Prévost, sa nièce, fille d'Isabelle Sublet, épouse quant à elle Jules de Nargonne, chevalier, sieur de Bergères et autres lieux, lieutenant colonel du regiment de la reine, aide de camp des armées de Sa Majesté, en présence de Charles de Valois duc d'Angoulême et pair de France, parent du futur par son épouse Françoise de Nargonne, nièce de Jules. Fils illégitime de Charles IX, Charles de Valois a épousé en premières noces Charlotte de Montmorency, qui lui a donné un fils, Emmanuel de Valois, comte d'Alais, neveu de la princesse de Condé, gouverneur de Provence, fidèle de Richelieu et l'un des interlocuteurs de François Sublet de Noyers, par l'intermédiaire de son cousin François Bochart, intendant en Provence. Il est d'ailleurs difficile d'expliquer le mariage entre Barbe Le Prévost et Jules de Nargonne, autrement que par l'influence de son oncle (même en disgrâce), car la dot de la demoiselle est loin d'être énorme : 40 000 livres en tout. Ce n'est donc pas l'argent de cette fille d'un défunt maître des comptes en difficulté financière qui a attiré la prestigieuse famille de Nargonne.

Les liens avec le monde qui gravite autour des princes de Condé sont encore soulignés par le mariage, le 13 octobre 1637, entre Marie Sublet de Romilly et Julien Le Bret<sup>1018</sup>, sieur de Flacourt, lieutenant général du bailliage de Gisors dont la famille est issue, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé<sup>1019</sup>, puis conseiller au parlement de Paris en 1635. Julien Le Bret est le neveu d'un autre Julien Le Bret, qui est à partir de 1632 intendant du duc de Longueville, Henri d'Orléans, gouverneur de Normandie. Le duc de Longueville épouse d'ailleurs la soeur du Grand Condé, Anne-Geneviève de Bourbon, en 1642.

---

1016 BnF, Cab. d'Hoz. 315.

1017 BÉGUIN K., *Les princes de Condé, rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle...*, op. cit.

1018 Arch. nat, MC, LXII 140. Il ne s'agit pas du contrat de mariage entre Marie Sublet, fille de Pierre Sublet de Romilly, avec Julien Le Bret, mais il y a bien les quittances, à la date du 12 octobre 1637. Le contrat de mariage est édité par Robert Cardin Le Bret, *Maison Le Bret, généalogie historique*, Le Mans, 1889, p. 24-26. La dot de Marie Sublet est de 150 000 livres, le douaire préfix de 4 000 livres de rente (3 000 livres en cas de remariage, alors qu'il y aurait des enfants du premier lit), l'apport du futur est de 10 000 livres de rente, auxquelles s'ajoute son office de conseiller au parlement. Il ne faut pas confondre Julien Le Bret, conseiller au parlement, fils aîné du célèbre Cardin Le Bret, avec son oncle (et parrain) Julien Le Bret, intendant du duc de Longueville... Ce dernier a un fils, Vincent, également conseiller au parlement.

1019 BnF, D.B. 621.

Les grands bénéficiaires du « népotisme » pratiqué par François Sublet de Noyers sont les petits-enfants d'Avoie Sublet et de René Le Maire, les trois frères Fréart : Jean, Paul, sieur de Chanteloup, et Roland, sieur de Chambray. Commis aux attributions vagues mais nombreuses (dans l'armée d'Italie, à Rome pour y rechercher des oeuvres d'art et convaincre Poussin de venir en France, etc<sup>1020</sup>), ils accompagnent leur cousin dans sa disgrâce au château de Dangu. François Sublet de Noyers semble avoir une réelle affection pour ces cousins plus jeunes que lui, à qui il confie des missions délicates. Leur position semble d'ailleurs relever plus de la sphère intime (comme secrétaires de Monsieur de Noyers) que de fonctions officielles. Les frères Fréart sont d'autant plus attachés au secrétaire d'Etat qu'il lui doivent tout<sup>1021</sup>.

Les cousins Bochart sont également bénéficiaires de l'influence de François Sublet de Noyers. Une lettre du secrétaire d'État au chancelier Séguier montre là encore qu'il sait se montrer reconnaissant envers les enfants et petits-enfants de son oncle et premier protecteur :

Monsieur, les deputez de Pignerol aiant prié le roy de leur doner un intendant, Sa Majesté a eu agreable d'y envoyer Monsieur de Champigny, conseiller au Grand Conseil, cousin issu de germain de vostre serviteur. L'honneur que vous nous faictes de nous aymer tous m'asseure que vous ne serés pas marry de l'avancement d'un petit-filz de feu Monsieur le Premier President de Champigny que vous aimiés, outre que je scais que vous le laissez pas, Monsieur le Chancellier, vostre très humble et très obeissant serviteur...<sup>1022</sup>

Que François Sublet de Noyers favorise la carrière de ses parents et aide les demoiselles Sublet (ou filles de demoiselles Sublet) à faire de beaux mariages, nettement hypergamiques, est un phénomène très clair. La réussite de François Sublet de Noyers a très certainement tiré la famille vers le haut à partir de 1640. Cependant, ni ses liens avec les Condé, ni la protection, dans une certaine mesure, de la reine Anne d'Autriche, ne lui ont évité la disgrâce, même s'ils lui ont permis de

---

1020 LE PAS DE SÉCHEVAL A., « Les missions romaines de Paul Fréart de Chantelou en 1640 et 1642 (...) », *XVII<sup>e</sup> siècle*, juillet-septembre 1991, n° 172.

1021 LE PAS DE SÉCHEVAL A., *La politique artistique de Louis XIII...*, *op. cit.*

1022 BnF, f. fr. 17 374, f° 154, 4 mars 1643.

mener à bien des alliances matrimoniales peut-être inespérées pour les Sublet. Faut-il alors accuser François Sublet de Noyers d'un népotisme sans frein, comme l'ont dit ses détracteurs? Assurément, le secrétaire d'État favorise ses parents, et sait se montrer rancunier quand on s'oppose à son « clan », comme le montre l'affaire du comte de Saint-Preuil. Le mot même de « clan » pour parler de l'entourage familial du secrétaire d'État est presque démesuré : en effet, la facilité avec laquelle se fait la disgrâce de François Sublet de Noyers révèle surtout que la crainte de ses ennemis, de le voir s'imposer comme nouveau Richelieu, avec une armada de créatures et de puissants soutiens, était infondée. Même les Condé n'ont rien fait pour soutenir leur client<sup>1023</sup>. Après la disgrâce de Sublet de Noyers, il n'est pas non plus question d'« épuration », contre les protégés de Sublet de Noyers : la plupart des membres de la famille qui lui devaient leur carrière l'ont poursuivie sans encombre après sa disgrâce en 1643. Seule exception notoire, celle du maréchal de La Mothe-Houdancourt, dont la carrière fut entachée par un procès qui le mena en prison, probablement par la faute de Mazarin qui cherchait à se débarrasser de ce maréchal couvert de lauriers, qui aurait peut-être pu favoriser le retour de son cousin Sublet de Noyers<sup>1024</sup>, ce dont il n'était pas question.

Les accusations rétrospectives de népotisme dont Sublet de Noyers a fait l'objet sont donc plus ou moins infondées. Certes, le secrétaire d'État ne perd jamais une occasion pour avancer telle de ses créatures, ou à influencer de tout son poids pour défendre tel de ses parents ou amis, comme le raconte Olivier Lefèvre d'Ormesson à propos d'un parent de Séraphin de Mauroy, commis de François Sublet de Noyers.

[M. Guillemot] me dit qu'il y avoit à Saint-Germain M. Fremin, oncle de M. de Mauroy, intendant des finances, contre lequel il y avoit de grandes plaintes pour les concussions par lui faictes en Limosin comme intendant de justice. (...) Le jeudy matin, conseil de finances, où M. Fremin fust ouï, qui maltraista fort de parolles un procureur du roy qui avoit auparavant parlé contre luy ; par son discours, il parust qu'il estoit habile homme, mais personne ne le crut dans sa justiffication. Monsieur le surintendant, à cause de M. de Mauroy, protegeoit

---

1023 De même qu'ils ne soutiennent pas Chavigny, également leur protégé, lorsqu'il est chassé du gouvernement par Mazarin et Anne d'Autriche, cf BÉGUIN K., *Les princes de Condé...*, *op. cit.*

1024 ANDRÉ L., « Le Maréchal de La Mothe-Houdancourt, (son procès, sa rébellion, sa fin) »..., *op. cit.*

ouvertement ledit sieur Fremin, qui estoit oncle de la femme de M. de Mauroy. La conclusion fust qu'il ne voulust point entrer en procès pour reparation contre le procureur du roy, parce qu'on luy dit qu'il le falloit renvoyer pour cela par-devant les maistres des requestes, mais seulement qu'il mettroit ses procès-verbaux pour sa justification entre les mains de quelqu'un de messieurs du conseil (...) <sup>1025</sup>.

Il fait donc bon, dans les années 1640-1643, de se trouver, sinon dans la famille, du moins dans les bonnes grâces (ce qui revient souvent au même) de François Sublet de Noyers. Mais il est difficile de dire que la réussite de la famille ne dépend que de sa personne : si c'était le cas, la disgrâce qu'il a connue aurait peut-être suffi à briser la dynamique familiale. Or, si sa descendance directe ne connaît guère de réussite brillante, la branche des Sublet d'Heudicourt, qu'il a également favorisée, s'épanouit et ses membres s'élèvent dans les années qui suivent vers les plus hautes charges de la cour.

## *2. La postérité de Monsieur de Noyers.*

### *a. Guillaume Sublet de Noyers, histoire d'un échec social.*

François Sublet de Noyers n'a qu'un seul fils de son mariage avec Isabelle Le Sueur, Guillaume, né et baptisé au château de Noyers en 1615, et qui porte jusqu'à la mort de son père le titre de sieur de La Boissière, terre proche de Trappes <sup>1026</sup>, qui lui vient de l'héritage de sa mère. Tallemant des Réaux lui consacre quelques lignes assassines :

Il a laissé un pauvre benet de filz. Le fils de M. de Noyers, appelé La

---

<sup>1025</sup> LE FÈVRE D'ORMESSON O., *Journal...*, *op. cit.*, t. I, p. 9-11. L'affaire se déroule en février 1643.

<sup>1026</sup> Arch. nat., MC, XXIV 311, 22 novembre 1623.

Boissière, ne manque nullement d'esprit, mais c'est une espèce de visionnaire et d'avaricieux qui mène une vie retirée, et qui ne s'occupe qu'à rien. On a retiré sur luy la terre de Dangu, que son pere avoit acheptée sans prendre bien garde à ses seuretés ; il l'a perdue. Il vit encore en 1672<sup>1027</sup>.

Que Guillaume Sublet de Noyers ne manque nullement d'esprit, c'est un fait certain. Il a sans doute bénéficié de la fréquentation du milieu cultivé qui gravite autour de son père, composé d'artistes comme Charles Errard, Lemercier, Lemaire, le libraire Sébastien Cramoisy, des « intellectuels » comme les frères Fréart de Chambray et de Chantelou, cousins de la famille, etc. Guillaume Sublet a été envoyé par son père, qui souhaite lui donner la meilleure formation possible, faire un voyage à Rome, où on le rencontre en avril 1645<sup>1028</sup>, après une première tentative pour l'y envoyer aux côtés de Paul Fréart de Chantelou en 1644<sup>1029</sup>. Guillaume ne semble pas avoir la même passion que son père pour Poussin, et se contente de quelques contacts avec lui, s'adressant à d'autres pour le guider dans la Ville Eternelle, alors que son père semble s'être entendu avec Poussin pour l'y recevoir :

Monsieur de La Boissiere me fet beaucoup du tort : il faut qu'il veille mal à luy-mesme d'avoir refusé la compagnie d'un personnage qui auroit esté sa consolation et son bonheur.<sup>1030</sup>

Politesse ou sincérité, Poussin exprime dans sa correspondance combien il a été froissé de la conduite peu courtoise de Guillaume Sublet :

Je suis très joyeus de scavoir que Monseigneur<sup>1031</sup> est en bonne santé. Mais d'autre part vous me fettes une mortification quand vous dittes qu'il veut me remersier des assistances que je donnés à Monsieur de La Boissiere à son arivée

---

1027 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes...*, *op. cit.*, 1970, p. 299

1028 THUILLIER J., *Poussin*, p. 242

1029 POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 295 : Poussin à Chantelou, 19 novembre 1644. Il semble que Guillaume Sublet ait d'abord refusé un premier voyage avec son parent Chantelou, puis qu'il se soit mis en chemin vers Rome à la fin de 1644. Voir *ibid.*, p. 297 (lettre de Poussin à Monsieur de Chantelou, 25 novembre 1644) : « Je n'ai point entendu aucune nouvelle de Monsieur de La Boissière. J'attends la venue de Monsieur Gueffier pour m'informer de lui s'il ne l'a point ou vu ou rencontré par les chemins ».

1030 *Ibid.*

1031 Il s'agit de François Sublet de Noyers, à qui il ne reste au demeurant plus que six mois à vivre.

à Rome, veu que je ne l'ay de rien servi, ains je crains plustost de l'avoir importuné. Plust à Dieu que je l'eusse peu fere, mais il a voulu réserver cet honneur-là à quelcun qui merite plus que moy qui suis inutile, et qui n'ay que la bonne volonté, qui véritablement ne se verra jamais diminuer à l'endroit de tous ceux qui appartiennent à Monseigneur<sup>1032</sup>.

Pourtant, Guillaume Sublet semble avoir été sensible aux questions artistiques : il est possible d'ailleurs qu'il ait détenu un temps chez lui l'*Hercule Gaulois* de Puget<sup>1033</sup>, aujourd'hui au Louvre, qui était destiné à Fouquet. Il l'a peut-être même acquis de Puget lui-même, après la disgrâce du surintendant des finances, avant de s'en défaire au profit de Colbert, car on sait que la statue se trouve au château de Sceaux au moment où Colbert l'habite, et qu'elle n'apparaît pas dans l'inventaire après décès de Guillaume Sublet, mort à Noyers en 1673<sup>1034</sup>.

Guillaume Sublet apparaît donc comme un personnage étrange, peu sociable, qui ne s'est jamais marié, par excès de dévotion ou tout simplement par manque d'envie ou d'opportunité. Élevé au château de Noyers, il vit d'abord quelque temps à Dangu avec son père, avant d'être obligé d'en déguerpir, puis surtout à Noyers et à Osny. Il se débarrasse en 1651 de la maison de son père rue Saint-Honoré et semble se replier sur ses terres normandes.

François Sublet de Noyers a tenté d'installer son fils dans les bureaux de la guerre, et l'emploie d'abord comme commis<sup>1035</sup>. Il obtient la survivance de son père pour la charge de capitaine et concierge de Fontainebleau deux jours après la disgrâce de son père, le 15 avril 1643<sup>1036</sup>. Peut-être est-ce pour compléter sa formation pour tenir ce rôle que son père l'a envoyé à Rome. Sa peu brillante

---

1032 POUSSIN N., *Correspondance...*, *op. cit.*, p. 300-301 : lettre de Poussin à Monsieur de Chantelou, 30 avril 1645.

1033 RÉGNIER L., « Les Carmélites de Gisors »... *op. cit.*, voir aussi LAGRANGE L., *Pierre Puget, peintre, sculpteur, architecte, décorateur de vaisseaux*, Paris, 1928, p. 60. Puget se retrouve au moment de la disgrâce de Fouquet avec cette statue sur les bras : Guillaume Sublet de Noyers a dû trouver l'occasion belle, de pouvoir faire l'acquisition d'une oeuvre déjà réputée mais à bas prix, et de pouvoir faire figure de protecteur du sculpteur, aux débuts de l'affaire scandaleuse du procès de Fouquet, qui aurait pu rejeter des éclaboussures jusqu'à Gênes où se trouvait alors Puget.

1034 Arch. dép. Eure, 10 B 231 : inventaire après-décès de Guillaume Sublet de Noyers, novembre 1673.

1035 Voir par exemple : AG A<sup>1</sup> 28, n° 233, 7 juillet 1636 ; A<sup>1</sup> 60, n°118, 3 août 1640.

1036 AG A<sup>1</sup> 80, n° 22, 15 avril 1643 : provision pour la charge de capitaine et concierge de Fontainebleau pour le sieur de La Boissière.

carrière a été lancée en 1634, quand il est pourvu d'un office de conseiller au parlement de Metz<sup>1037</sup> avec dispense d'âge, puisqu'il n'a que dix-neuf ans<sup>1038</sup>. Le parlement de Metz est composé de toute une série de jeunes gens issus des hautes sphères de la magistrature, et envoyés dans un poste qui n'est pas de tout repos<sup>1039</sup> (la région n'est finalement conquise que de fraîche date), afin d'y faire leurs premières armes. L'office est d'ailleurs nettement moins onéreux que celui de conseiller au parlement de Paris, mais il témoigne d'une volonté réelle de servir le roi en payant de sa personne. On y trouve par exemple quelques années plus tard le jeune Nicolas Fouquet ou François-Michel Le Tellier, futur secrétaire d'État de la guerre<sup>1040</sup>. Le 15 janvier 1637, Guillaume Sublet, alors sieur de La Boissière, obtient l'office de conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France<sup>1041</sup>, puis, deux ans plus tard en 1639, il est envoyé par son père pour visiter les places de Champagne<sup>1042</sup>. En 1647, il renonce à son office de conseiller au parlement de Metz pour pouvoir recevoir l'office de conseiller et secrétaire du roi que détenait son père<sup>1043</sup>. Sa carrière s'arrête là. Jamais il ne semble avoir été poussé par son père à se distinguer, ne montrant peut-être pas la moindre aptitude au travail administratif.

Guillaume Sublet, en outre, a la douleur de se voir forcé de rendre la terre de Dangu à ses anciens propriétaires. Par la puissance du droit de clameur lignagère, il se voit retirer cette terre, adjugée à François Henri de Montmorency-Boutteville, futur maréchal de Luxembourg. La validité de l'échange qu'avait réalisé son père est attaquée. Guillaume Sublet se défend, mais, par arrêt du parlement de Rouen du 1<sup>er</sup> décembre 1663 il doit déguerpir et se contenter de Noyers, où il « prend racine »<sup>1044</sup>. Ses héritiers, lors de sa succession, ne manquent pas d'établir l'itinéraire qu'il parcourt chaque année, entre Paris, Noyers et Osny, afin de prouver que Guillaume Sublet était plus normand que parisien, et que c'est la coutume de Normandie qui

---

1037 BnF, D.B. 621.

1038 RÉGNIER L., « Les carmélites de Gisors »..., *op. cit.*

1039 ZELLER G., *La réunion de Metz à la France, 1552-1648*, Paris, Les Belles Lettres, 1926.

1040 CORVISIER A., *Louvois...*, *op. cit.*

1041 BnF, Nv. d'Hoz. 508 (preuves de noblesses fournies par Guillaume Sublet de Noyers en 1669 à M. de La Galissonnière, pour prouver sa noblesse) : lettres donnée par Sa Majesté le 15 janvier 1637 pour les provisions de l'office de conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France.

1042 RÉGNIER L., « Les carmélites de Gisors »..., *op. cit.*

1043 TESSERAU A., *Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France...*, Paris, 1676.

1044 Arch. dép. Eure, 104 B 30, liasse 2 : série de factums concernant l'affaire entre Guillaume Sublet, sieur de Noyers, qui se dit encore « baron de Dangu », et François-Henri de Montmorency.



doit s'appliquer pour le partage de sa succession. Certes, le texte relatant les déplacements de Guillaume Sublet a été composé à la seule fin d'exclure de la succession les parents par les femmes<sup>1045</sup>, mais il est révélateur du comportement de Guillaume Sublet, qui se contente de vivre noblement sur ses terres. Il ne semble d'ailleurs point y végéter, puisque la succession qu'il laisse à ses héritiers est de taille : il est question, dans un document du Cabinet des titres, d'une succession de « deux millions » de livres<sup>1046</sup>.

La descendance directe de François Sublet de Noyers s'arrête après Guillaume, qui meurt sans enfants en 1673. Sa soeur Madeleine est morte une dizaine d'années plus tôt au couvent des carmélites de Gisors. Guillaume Sublet a récupéré l'héritage de ses cousins les petits-enfants de Nicolas Le Sueur, baron d'Osny. Ce dernier a épousé Marie Sublet d'Heudicourt qui lui a donné une fille, Marie-Madeleine, à qui ses parents ont fait épouser, on l'a vu, César-Philippe de Chastellux. Les deux garçons qui naissent de ce mariage, Nicolas-Philippe et César-Philippe, meurent jeunes en 1663. Guillaume Lasconjarias concluait déjà, à propos de la fin de la ligne directe des Servien, par un mot de Saint-Simon : « Ainsi périssent en bref, et souvent avec honte, les familles de ces ministres (...), qui semblent par leur fortune les établir pour l'éternité »<sup>1047</sup>.

#### b. Le repli de la famille en Normandie.

L'héritier le plus proche de Guillaume Sublet de Noyers, dans la famille Sublet, est son cousin Louis Sublet de Nainville, fils de Mathurin et de Marie Le Normant, et dont les deux soeurs prennent le voile à Gisors. On lui a fait épouser, on l'a vu, une cousine relativement éloignée, Marie-Hélène de Roncherolles. C'est

---

1045 Arch. dép. Eure, 104 B 30, liasse 2, novembre 1673 : un factum d'un procès entre Louis Sublet de Nainville (fils de Mathurin Sublet, frère cadet de François Sublet), et Paul Le Prévost d'Oisonville et sa soeur Barbe Le Prévost, épouse de Jules de Nargonne (le frère et la soeur sont fils d'Isabelle Sublet) à propos de l'héritage de Guillaume Sublet. Louis Sublet y fait prouver que Guillaume réside dans ses terres du Vexin, entre Noyers et Osny, et donc qu'en matière d'héritage, c'est la coutume de Normandie qui s'applique, ce qui lui permet de contester le droit à la succession de ses cousins germains.

1046 BnF, Cab. d'Hoz. 315 (Le Sueur) : un factum en faveur du droit à l'héritage de la cousine du côté maternel de Guillaume Sublet.

1047 SAINT-SIMON, *Mémoires, op. cit.*, t. X, p. 8.

donc Louis Sublet, baron de Nainville, qui reprend le nom de la terre de Noyers. Sa descendance n'est guère plus prolifique, puisque sur ses trois fils, l'aîné, Joseph-Martin, meurt prématurément. Ses frères, Louis-Claude Sublet, seigneur de Beausseré (une terre récemment acquise), et Michel, se partagent sa succession, par convention passée entre eux le 4 décembre 1687. Leur soeur est religieuse au couvent de Saint-Antoine à Paris<sup>1048</sup>. Seul Michel, qui porte le titre de « marquis de Noyers, baron de Nainville, seigneur de Beausseré, Moreaumont, Montbin, La Boissière, Mizière, La Ville-Dieu, Préaux et autres lieux » a une descendance. Il a épousé Anne de Beaurains en avril 1679<sup>1049</sup>, qui lui a donné trois fils, Nicolas-Louis, François-Louis et Charles-François. Le premier étant mort en 1725, ses frères se partagent ses biens. François-Louis épouse le 26 septembre 1736 Marie-Léopoldine de Bressailac du Trévoux, fille d'André du Trévoux, et de Marie-Léopoldine de Neuhoff<sup>1050</sup>. À l'occasion de ce mariage tout à fait convenable, mais qui n'a rien d'extraordinaire, le futur fait appel à Jean-Paul Bochart, son cousin très éloigné, pour lui servir entre autres personnages de témoin.

Depuis Louis Sublet de Noyers et de Nainville, la branche des Sublet de Noyers a renoncé au service du roi, et s'est repliée sur ses terres, où, si elle mène une politique d'acquisitions de terres qu'il est difficile de taxer d'agressive, elle semble tout de même végéter. François-Louis Sublet de Noyers et de Nainville apporte lors de son mariage un total, en terres, de 37 179 livres. Les Sublet de Noyers ont concentré l'héritage des Mainneville et des Roncherolles, celui de Guillaume Sublet de Noyers, et celui de Louis Sublet de Nainville, par le jeu des mariages et les hasards de la vie. Le centre de gravité de la famille est toujours Noyers, où Michel Sublet dit « marquis de Noyers » meurt le 5 mai 1715, et où il est enterré, ainsi que le Carmel de Gisors, où la tradition des donations et du placement des filles se perpétue.

Pour autant, les Sublet sont soumis aux aléas des enquêtes de noblesse et aux difficultés de ce côté : Guillaume Sublet de Noyers, lorsqu'il est contraint en 1669 de produire les preuves de sa noblesse, ne convainc pas les juges royaux. Il produit

---

1048 Arch. dép. Eure, 104 B 30, liasse 2.

1049 BnF, D.B. 621 : présence d'une copie des registres de la paroisse Saint-Sulpice, faisant mention de la publication des bans de mariage entre Michel Sublet, « marquis de Noyers », et d'Anne de Beaurains, le 14 avril 1679.

1050 LA CHESNAYE DES BOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1863-1876.

pourtant des extraits des registres de baptême qui mentionnent sa naissance au foyer de « François Sublet, noble homme, écuyer, sieur de Noyers », ainsi qu'une série de provisions d'offices, à son nom et celui de son père. Malgré cela, le juge ne lui accorde de conserver ses armes, titres et privilèges qu'en considération de la charge de secrétaire du roi qu'il a détenue ainsi que son père, ainsi que par la vertu des services de François Sublet de Noyers envers le roi<sup>1051</sup>.

Au seuil du XVIII<sup>e</sup> siècle, quel souvenir la famille Sublet conserve-t-elle du secrétaire d'Etat de la guerre? Il est vrai que la capacité des membres de la famille à produire, par exemple en 1701, lorsque Michel Sublet de Noyers et de Nainville cherche à être reçu comme page à la grande écurie, des pièces qui remontent à trois ou quatre générations plus tôt (le contrat de mariage de Jean Sublet et de Madeleine Bochart, par exemple)<sup>1052</sup>, donne à penser que la mémoire familiale, inscrite dans des documents anciens mais pieusement gardés (à des fins de preuves juridiques en cas de besoin), est encore vive. Guillaume Sublet de Noyers conserve lui aussi, comme l'atteste l'inventaire de ses biens et de ses titres, des documents qui remontent au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, en particulier ce qui touche aux rentes qu'il percevait, et qui se transmettent dans la famille depuis plusieurs générations<sup>1053</sup>. De même, le choix des prénoms, l'attachement au prénom François en mémoire du secrétaire d'Etat, va dans ce sens. La terre de Noyers, groupée avec celle de Nainville, est quant à elle toujours attribuée à l'aîné : il y a bien une forme de persistance dans les habitudes et la mémoire

La branche des Sublet de Noyers s'est clairement retirée sur ses terres après la mort de François Sublet de Noyers, où elle vit noblement mais sans éclat. De fait, l'éloignement de la cour et des honneurs empêchent la famille de se ressourcer et d'alimenter son capital afin de maintenir sa position dominante. Pourtant, paradoxalement, ils n'en sont pas moins de « vrais nobles ». Mais en choisissant la voie strictement opposée à celle pour laquelle la branche des Sublet d'Heudicourt, ils ont perdu leurs moyens de se distinguer et de s'enrichir. Cette dichotomie entre

---

1051 BnF, Nv. d'Hoz. 308.

1052 BnF, D.B. 621.

1053 Arch. dép. Eure, 10 B 31 et 10 B 303.

les deux branches de la famille n'est pas un phénomène extraordinaire<sup>1054</sup>, mais il est dans le cas des Sublet assez frappant pour devoir être souligné.

---

1054 DESCIMON R., « Elites parisiennes entre le XV<sup>e</sup> siècle et le XVII<sup>e</sup> siècle, du bon usage du cabinet des titres », *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1997, t. 155, livraison 2

### **III. De la robe à l'épée, variété des destinées.**

#### *1. Le passage de la robe à l'épée chez les Sublet d'Heudicourt.*

##### a. La persistance d'un attachement à l'office et à la robe ?

Les Sublet ont certainement eu tôt la volonté de s'agréger à la noblesse d'épée, ne se satisfaisant point de leur état d'anoblis récents. Il ne suffit pas d'être anobli, encore faut-il vivre noblement, c'est-à-dire non seulement posséder des terres, mais aussi adopter la carrière du service du roi par les armes. Le passage ne se fait d'ailleurs jamais de manière brusque et univoque dans la société. Il ne s'agit pas non plus de quitter la robe trop tôt, car un changement d'état trop brusque peut briser une réputation : il faut beaucoup de temps, l'appui des grands seigneurs et des gens de l'appareil d'Etat, pour réussir le passage, comme l'a montré Denis Richet<sup>1055</sup>. Ont acquis une pensée « nobiliaire », ceux qui sont nés pendant la Ligue, et arrivés à

---

1055 RICHET D., « Élite et noblesse. La formation des grands serviteurs de l'État (fin XVI<sup>e</sup>-début XVII<sup>e</sup> siècle) », *Colloque franco-polonais sur la noblesse, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* (Lublin 1975), *Acta Poloniae Historica*, 1977 (repris dans : *De la réforme à la Révolution...*).

maturité en 1610 : François Sublet de Noyers est né en 1589, son frère en 1593, et ne quittent pas leur état de robes. Si, à génération égale, et au moment précisément où la notion de « noblesse de robe » commence à apparaître et à mûrir<sup>1056</sup>, leurs cousins Sublet d'Heudicourt choisissent pour une part (qu'on observera ensuite) la robe, les autres conservent leur place d'administrateurs au sein des institutions royales, et c'est d'ailleurs dans l'administration que François Sublet de Noyers arrive au faîte des honneurs. On a vu que les nièces du secrétaire d'État, Madeleine et Claire Le Picart, épousent respectivement en 1629 et 1639 Thomas Briçonnet, sieur des Tournelles, et Jean du Tillet, tous les deux issus du milieu des cours souveraines. Leur frère Jean-Baptiste Le Picart, maître des requêtes de l'hôtel du roi, épouse quant à lui Catherine Talon, la fille d'Omer Talon. L'une de ses filles est religieuse à Port-Royal ; une autre, Claire-Eugénie, épouse en 1663 Henri d'Aguesseau ; la troisième est mariée à Nicolas Le Pelletier de La Houssaye. Un autre fils de Jeanne Sublet et de Jean Le Picart, François, après s'être essayé à la solitude dans la veine des amis de Port-Royal, devient conseiller au parlement.

La parenté de Guillaume Sublet de Noyers et de Louis Sublet de Nainville, son cousin et principal héritier, s'étend donc de manière tentaculaire au sein de la haute noblesse de robe parisienne, dans le milieu des cours souveraines ou au service du roi, notamment en exerçant le métier d'intendant. Du côté de leurs cousins d'Heudicourt, on n'est pas en reste : si Claude Sublet d'Heudicourt a vendu, pour rembourser ses dettes, sa charge de conseiller au parlement, son beau-frère Nicolas Fayet<sup>1057</sup> mène quant à lui une carrière florissante à la Chambre des comptes. D'abord conseiller au conseil d'État, puis maître des comptes en 1609<sup>1058</sup>, devient président de la chambre des comptes à la fin de sa vie. On a vu qu'il fait d'ailleurs épouser à sa fille Marie Marin Le Pelletier, notaire et secrétaire du roi, et à l'autre, Marguerite, René Alméras, trésorier général à Paris.

Si l'aîné de Claude Sublet d'Heudicourt est le premier à mener une carrière dans les armes, son frère Pierre est orienté du côté de la finance, et dès 1602 il détient l'office de trésorier, puis de contrôleur général de l'ordinaire des guerres<sup>1059</sup>.

---

1056 CREMER A., « La genèse de la notion de noblesse de robe », p. 22-38, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 46 (1), 1999.

1057 Nicolas Fayet est le frère d'Olivier Fayet, conseiller au parlement et président de la chambre des enquêtes. Cf Arch. nat., MC, XIX 357, 4 février 1607.

1058 Arch. nat., MC, XIX 361, 28 janvier 1609.

1059 Arch. nat., MC, XIX 346, 12 janvier 1602.

Il épouse vers 1600 Louise Goulas, qui lui donne plusieurs enfants, tous morts jeunes. Il épouse en secondes noces Martine du Tremblay, d'une famille proche des Goulas, puisque la nièce de Louise Goulas, fille de Marie Goulas et de Pierre Malo, épouse Henri du Tremblay<sup>1060</sup>. Le mariage avec Louise Goulas permet à Pierre Sublet de Romilly de s'allier à une famille de qualité. Louise Goulas est la fille de Jean, trésorier des Ligues suisses puis trésorier de l'ordinaire des guerres comme son gendre, et de Marie Grangier. Pierre Sublet de Romilly devient ainsi beau-frère de Vincent Goulas, conseiller à la Cour des aides ; de Timoléon, trésorier des Ligues suisses ; de Marie, qui épouse Pierre Malo, et lui donne trois enfants, dont un conseiller au parlement de Paris, un autre à Rouen, deux à Metz ; et de Geneviève, qui épouse Louis Targer, notaire et secrétaire du roi, et lui donne plusieurs enfants dont un conseiller d'Etat et un président à la Cour des aides. Un autre de ses beaux-frères est Nicolas, né en 1603 et mort en 1683, dont Pierre Sublet de Romilly devient le tuteur à la mort de son père. Nicolas Goulas s'illustre comme gentilhomme de la chambre de Gaston d'Orléans, et évoque - sans grande affection au demeurant - son tuteur dans les premières pages des *Mémoires* qu'il laisse à la postérité.

Pierre Sublet de Romilly n'a d'enfants survivants que de Martine du Tremblay. Peut-être par manque d'argent, il ne marie que sa fille Marie. Son fils aîné, Pierre, né en 1622, devient abbé de Saint-Eloi, une cure proche de Gisors. Le second, Michel, devient chevalier de Malte, et l'on raconte qu'il a longtemps été prisonnier des Turcs<sup>1061</sup>. Quant à leur soeur Marie, elle épouse Julien Le Bret, sieur de Flacourt, et fils du juriste Cardin Le Bret, sieur de Flacourt, avocat général au parlement de Paris puis premier président du parlement de Metz<sup>1062</sup>. Cardin Le Bret est d'ailleurs proche de la famille Sublet depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle. Il est présent comme témoin lors du mariage entre Marie Fayet, fille de Nicolas et de Diane Sublet, en tant que beau-frère de Marin Le Pelletier, le marié, à cause de sa femme Marguerite Le

---

1060 Tous les renseignements que l'on trouve ici sur les Goulas sont tirés de GOULAS N., *Mémoires...*, éd. Noémi HEPP, *op. cit.*

1061 BnF, D.B. 621. VOIR AUSSI ANSELME DE SAINTE-MARIE (le père), *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des grands officiers de la Couronne et maison du roi, avec les qualités, l'origine et le progrès de leurs familles, ...*, Paris, 1712, (réed. 1873-1881), t. VIII, p. 823.

1062 POPOFF M., *Prosopographie des gens du Parlement de Paris (1266-1753)...*, *op. cit.*

Pelletier<sup>1063</sup>. On trouve à plusieurs reprises des Le Bret en affaires avec des Sublet dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1064</sup>. De plus, les Le Bret sont des voisins des Sublet en Normandie, et sont en particulier des membres de la confrérie de Notre-Dame de l'Assomption de Gisors. Julien Le Bret est d'ailleurs marguillier d'honneur de la fabrique de l'église paroissiale de Gisors.

Le mariage de la fille de Pierre Sublet de Romilly avec Julien Le Bret est brillant : la dot que son père lui donne est de 150 000 livres, ce qui est la dot la plus élevée qu'on ait relevée pour une demoiselle Sublet jusque dans les années 1650. Il est vrai que l'époux est issu d'une famille de riches parlementaires. Il semble d'ailleurs que Pierre Sublet de Romilly, qui s'est montré si libéral pour sa fille, ait quelque peu dépassé ses moyens, car à sa mort il laisse une succession peu glorieuse, que sa fille et son gendre Julien Le Bret n'acceptent que sous bénéfice d'inventaire, et font peser l'apurement de ses comptes que les résignataires de sa charge de trésorier de l'ordinaire des guerres<sup>1065</sup>.

Cette parenté dans le milieu de l'administration royale est certes éloignée, mais parfaitement connue de François Sublet de Noyers, qui est régulièrement en affaires avec ces personnages, surtout au début de sa carrière<sup>1066</sup>. Lorsqu'il se dirige vers une carrière dans l'administration royale, il suit donc le mouvement familial bien ancré, et ce pour le porter au plus haut. Mais ce n'est pas dans sa branche familiale que se fait le passage à la noblesse d'épée chez les Sublet.

#### b. Michel Sublet d'Heudicourt : le choix des armes.

De même que d'autres familles de robe comme les Colbert, dont bon nombre de rejetons servirent le roi dans ses armées, et y perdirent la vie<sup>1067</sup>, les Sublet cherchent au XVII<sup>e</sup> siècle à orienter leurs enfants dans le métier noble par excellence,

---

1063 Arch. nat., MC, XIX 357, 4 février 1607.

1064 Arch. nat., MC, XIX 383, 27 janvier 1616 : noble homme Jacques Le Bret, conseiller du roi, trésorier des menus plaisirs de Sa Majesté, demeurant paroisse Saint Nicolas des champs, vend quelques arpents de terres du côté d'Heudicourt à Claude Sublet.

1065 LE BRET R. Cardin, *Maison Le Bret, généalogie historique*, Le Mans, 1889, p. 27.

1066 Arch. nat., MC, XIX 383, 27 janvier 1616 : vente de terres par Jean Sublet de Noyers et de La Guichonnière, alors déjà religieux au couvent des chartreux, par l'intermédiaire de son fils François, à Marin Le Pelletier. Ou encore, Arch. nat., MC, XIX 384, 26 juillet 1617.

1067 BLUCHE F., *Louis XIV...*, *op. cit.*



celui des armes. Certes, les Sublet donnent depuis un certain temps des officiers qui oeuvrent dans l'administration de la guerre : trésoriers des Suisses, contrôleurs de l'extraordinaire des guerres, etc... mais point de soldats pour le service du roi par les armes. Le premier membre de la famille Sublet à embrasser cette carrière est le fils de Claude Sublet d'Heudicourt et de Madeleine Favereau, Michel. Il est d'abord sergent de bataille, puis capitaine d'une compagnie de cheveu-légers. Dès 1636, on le trouve comme aide de camp dans l'armée du prince de Condé<sup>1068</sup>. Le 10 avril 1636<sup>1069</sup>, on trouve une lettre adressée au roi, peut-être de la main de Sublet de Noyers, lui recommandant le sieur d'Heudicourt envoyé dans son armée comme aide de camp, avec pour rôle semble-t-il de contribuer au recrutement des troupes. En 1638, il apparaît comme sergent de bataille, et reçoit une commission pour la conduite de 3 000 hommes de pied en Italie<sup>1070</sup>. En 1641, probablement grâce à l'appui de son cousin qui est alors le très puissant secrétaire d'Etat de la guerre, il obtient le grade de maréchal de camp d'un régiment d'infanterie. Il se distingue en particulier à la bataille de Sedan en 1641, et l'année suivante il obtient le poste de gouverneur de Landrecies<sup>1071</sup>, tout en conservant son régiment d'infanterie<sup>1072</sup>. Il poursuit sa carrière dans les armées du roi jusqu'en 1665, année où il « se tua d'un coup de pistolet »<sup>1073</sup>, phrase qu'il est difficile d'interpréter : accident, mort au combat ou suicide (tout de même peu envisageable) ?

Michel Sublet épouse en 1638 Denise Bourlon, fille de Philibert Bourlon, trésorier de la vénerie, et de Denise Denetz, qui demeurent rue et paroisse Saint-Etienne du Mont<sup>1074</sup> à Paris, ce qui est assez surprenant dans la mesure où la famille Sublet s'était jusqu'à présent essentiellement concentrée autour des paroisses Saint Paul et Saint Jean en Grève. Le mariage se fait cependant chez Pierre Sublet de

---

1068 A.G., A<sup>1</sup> 27, n° 226 : lettre à Monsieur d'Heudicourt, aide de camp. Le 10 avril 1636 (ibid., n° 229), on trouve une lettre adressée au roi, peut-être de la main de Sublet de Noyers, lui recommandant le sieur d'Heudicourt envoyé dans son armée comme aide de camp.

1069 A.G., A<sup>1</sup> 27, n° 229, 10 avril 1636.

1070 A.G., A<sup>1</sup> 49, n° 197, 21 novembre 1638.

1071 BnF, D.B. n° 621. voir aussi A.G., A<sup>1</sup> 70, 15 septembre 1642 : dépêche au comte d'Harcourt, commençant par : « Mon cousin, ayant donné au sieur d'Heudicourt la charge de gouverneur de Landrecies... »

1072 A.G., A<sup>1</sup> 70, n° 462 et 464, novembre 1642.

1073 BnF, D.B. n° 621.

1074 Sur les parents de Denise Bourlon, cf. Arch. nat., MC, LXXVIII 160, 22 décembre 1602, contrat de mariage de Denise Denetz, fille de Nicolas, conseiller à la cour des Aides, et de Marguerite Maupeou, avec Philibert Bourlon, trésorier de la vénerie, fils de Charles, marchand drapier, et de Michelle Hubert.

Romilly, son frère, qui demeure rue et paroisse Saint Paul. Les témoins rassemblés autour de Michel Sublet sont prestigieux, puisqu'on y compte son oncle Michel, le cardinal-abbé de Vendôme, sa soeur Marie Sublet et son époux Pierre de Roncherolles, sa nièce Marie Sublet de Romilly (fille de Pierre) qui est l'épouse de Julien Le Bret, ainsi que Nicolas Bailleul. Mais par dessus tout, Michel Sublet a l'honneur de compter parmi ses témoins Louis de Coligny, sieur de Châtillon, qu'il connaît probablement par ses fonctions dans l'armée du prince de Condé, et Anne de Polignac son épouse. Du côté de l'épouse, les témoins sont moins brillants, mais l'on y voit son beau-frère qui est issu de la famille Maupeou, et Jean de La Barre, aumônier du roi. Ce mariage illustre tout à fait les protections dont les Sublet jouissent en haut lieu. Par ailleurs, la carrière militaire permet à Michel Sublet de s'illustrer d'une façon nouvelle pour la famille. C'est là le premier pas vers l'agrégation de la famille à la « vraie » noblesse d'épée. Afin de montrer sa nouvelle fortune dans la noblesse, il entreprend une série de travaux dans son château d'Heudicourt, faisant en particulier doubler les pavillons au sud et le corps de logis entre les pavillons<sup>1075</sup>.

Michel Sublet d'Heudicourt est suivi dans le choix d'une carrière digne d'un noble d'épée par son frère cadet François, dit dans le Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale de France « François le jeune » par rapport au secrétaire d'Etat, et dont on sait peu de choses. François Sublet « le jeune » porte le titre de seigneur d'Hébécourt, et il est à une date inconnue à ce jour capitaine du château de Montils. Il épouse la fille d'un conseiller de la ville de Blois, Madeleine Marchant, qui lui donne des enfants. Il meurt comme son frère de mort violente mais proche des comportements de la noblesse d'épée, c'est-à-dire qu'il est tué lors d'un duel en 1666<sup>1076</sup>.

Vers la même époque, on trouve un certain René Sublet, sieur de Frémicourt, qu'à cette heure il a été impossible de placer de manière certaine sur l'arbre généalogique des Sublet. En 1639, il apparaît comme capitaine d'une compagnie de gens de guerre à pied au régiment du maréchal de Brézé<sup>1077</sup>. Le maréchal de Brézé

---

1075 Voir la notice sur le château d'Heudicourt dans la base de données « Mérimée » du ministère de la Culture : [http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee\\_fr](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr).

1076 Les renseignements que l'on possède sur François Sublet se trouvent dans le Cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale de France, dans P.O. 2 733, pièces n° 102, 117, 118, 154, 165, ainsi que dans D.B. 621.

1077 BnF, P.O. 2 733, pièce n° 124.

étant le neveu de Richelieu, il n'est pas impossible de penser qu'il s'agit là d'un cousin éloigné que François Sublet de Noyers a eu la possibilité de placer facilement, au vu de ses relations avec Richelieu et sa famille.

On peut donc observer que la famille Sublet commence à s'agréger à la noblesse d'épée, et à servir le roi par les armes, dans les années où François Sublet de Noyers est secrétaire d'Etat de la guerre. Le passage se fait de manière lente, un siècle après les débuts de l'ascension de la famille. Il a commencé par des mariages de demoiselles Sublet avec des gentilshommes tels que Gui de Fours ou Pierre de Roncherolles, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, tous les rejetons mâles de la famille n'embrassent pas l'état militaire. À la génération du secrétaire d'État, sur cinq garçons Sublet (François Sublet de Noyers, Mathurin Sublet de Nainville, Michel Sublet d'Heudicourt, Pierre Sublet de Romilly et François « le jeune » d'Hébécourt), seul deux sont dirigés vers cet état. Les autres font carrière dans la finance ou les cours souveraines, avec force succès au demeurant ! La carrière des armes comme moyen de s'illustrer demeure d'ailleurs, assez étrangement, l'apanage de la branche cadette des Sublet d'Heudicourt, tandis que les Sublet de Noyers se sont repliés sur leurs terres normandes après la disgrâce et la mort du secrétaire d'État François Sublet.

## *2. La réussite brillante de la famille Sublet d'Heudicourt.*

### *a. Michel et Denis Sublet d'Heudicourt : l'art de la réussite par la guerre.*

Le métier des armes est aussi un facteur d'ascension sociale, car on peut s'y distinguer par sa valeur et s'y faire remarquer par de puissants protecteurs, ce qui est fort avantageux. La réussite de la branche des Sublet d'Heudicourt s'inscrit dans le cadre des guerres menées par Louis XIV tout au long de son règne, et dont les

armées ont progressivement comporté, dans les rangs du commandement, un nombre non négligable de nobles qui n'étaient pas d'épée. Pourquoi ? D'abord, la vénalité des charges militaires permet, pour peu que la famille ait une solide assise financière, de soutenir le train d'un régiment, ce qui pouvait poser problème pour des familles de noblesse certes anciennes mais en grande difficulté financière. De plus, l'ordre du tableau favorise également le mérite, par rapport à la naissance. Les familles de robe commencent alors à payer aussi largement l'impôt du sang : les Colbert ont donné autant de généraux des armées que de ministres. Un Phélypeaux de Pontchartrain est lieutenant général, un Chamillart est maréchal de camp. Quatre Colbert sont parvenus au grade de lieutenant général<sup>1078</sup>.

Les fils de Michel Sublet, Michel et Denis, sont tout naturellement orientés vers la carrière des armes. Leur frère Louis est placé dans les ordres, et devient abbé de Saint-Fuscien<sup>1079</sup>. La conduite des deux frères aînés est intéressante par les parallélisme que l'on peut y observer. Les deux épousent des demoiselles de famille certes excellente mais tout à fait ruinée. Michel Sublet, dit le marquis d'Heudicourt, est capitaine d'une compagnie de cheveu-légers. Il devient semble-t-il un protégé du maréchal d'Albret, qui lui fait épouser Bonne de Pons, fille de Pons de Pons et d'Elisabeth de Puyrigault. Saint-Simon raconte les circonstances de ce mariage, et ne peut pas s'empêcher d'exécuter en quelques mots Michel Sublet d'Heudicourt, dont la noblesse à ses yeux ne vaut pas cher :

L'hôtel d'Albret fut toujours à Paris le rendez-vous de la meilleure et de la plus illustre compagnie, et devint le berceau de la fortune de Mme de Maintenon, et par elle des amis qu'elle y avait faits. Mme d'Heudicourt s'en sentit des premières. Sa sœur aînée, Mme de Miossens, n'en ramassa que peu de miettes. Son mari fut le troisième frère et le dernier (...). Le maréchal d'Albret alla mourir à Bordeaux le 3 septembre 1676 (...). Mme de Miossens et Mme d'Heudicourt étaient Pons, ainsi que la grande-mère du maréchal d'Albret, qui avec raison se faisait grand honneur de cette alliance. Mesdemoiselles de Pons, par là ses parentes, ne bougeaient de chez lui. Elles n'avaient pas de chausses ; il les aidait, et trouvait la cadette fort à son gré par sa beauté et par son esprit, et la maria

---

1078 CORVISIER A., « Les généraux de Louis XIV et leur origine sociale », *xvii<sup>e</sup> siècle*, 1959, n° 42-43

1079 Abbaye bénédictine fondée au vi<sup>e</sup> siècle, réformée par les mauristes à partir de 1650. cf COTTINEAU L.H. (dom), *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés...*, op. cit.

pour rien à Heudicourt, qu'il en embâta pour l'honneur de l'alliance, et il dégrada ce Sublet par la charge de grand louvetier, que Saint-Hérem lui vendit lorsqu'il eut le gouvernement et la capitainerie de Fontainebleau. L'agrément que le maréchal d'Albret en obtint à Heudicourt fut en faveur de ce mariage<sup>1080</sup>.

La demoiselle Pons y gagne un mariage qui lui évite la misère, tandis que Michel Sublet d'Heudicourt y trouve une alliance avec une famille de la meilleure noblesse, et fort jolie malgré son caractère désagréable à ce que raconte Saint-Simon, ce qui ne gêne rien : les deux parties ont avantage à ce mariage, qui apparente Michel Sublet d'Heudicourt à l'illustre famille d'Albret. C'est probablement dans ce contexte, comme l'indique Saint-Simon, que Michel Sublet parvient à obtenir dans les années 1670 la charge de grand louvetier de France<sup>1081</sup>, qui, outre le prestige qui y est attaché et qui fait de lui un des grands officiers attachés au service du roi, lui apporte des revenus non négligeables, de 14 000 livres par an. Il reçoit divers honneurs, notamment celui d'accompagner le duc de Bourgogne dans ses déplacements<sup>1082</sup>. Son épouse reçoit, à ce que dit le *Dictionnaire*<sup>1083</sup> de Moréri, une pension du roi s'élevant à 1 000 écus. Bonne de Pons, marquise d'Heudicourt, est un personnage curieux qui « envoie des prédictions » au duc de Bourgogne, lequel préfère s'en amuser dans les lettres qu'il envoie à sa fille Louise Sublet d'Heudicourt<sup>1084</sup>.

Michel Sublet d'Heudicourt apparaît comme un protégé de Madame de Maintenon, qui est elle-même liée au maréchal d'Albret. Cette proximité avec Madame de Maintenon est soulignée par la présence d'un tableau, peut-être peint par Mignard, au château d'Heudicourt, faisant figurer Madame de Maintenon présentant la marquise d'Heudicourt à l'Amour<sup>1085</sup>. Les deux femmes se sont

---

1080 SAINT-SIMON, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. 11, chapitre 4, année 1714.

1081 BnF, P.O. 2 733, pièce n° 223 et 225, juillet 1670 : Michel Sublet y porte le titre de « chevalier, seigneur marquis d'Heudicourt, capitaine d'une compagnie de cavalerie entretenus pour le service de Sa Majesté et grand louvetier de France, demeurant ordinairement en son lieu seigneurial d'Heudicourt ».

1082 LOUIS, duc de Bourgogne, dauphin de France, *Lettres inédites*, 1700-1711, éd. Melchior de VOGÜÉ, Paris, 1900, p. 116

1083 MORÉRI L., *Le grand dictionnaire historique ou mélanges curieux de l'histoire sacrée et profane...*, *op. cit.*

1084 LOUIS, duc de Bourgogne, dauphin de France, *Lettres inédites*, 1700-1711, éd. Melchior de VOGÜÉ, Paris, Plon-Nourrit, 1900, p. 174-179 : Camp devant Suntheim, 17 juillet 1703.

1085 Voir pour cela la base de données « Palissy » du ministère de la Culture : [http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/AG\\_dpt-27.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/AG_dpt-27.htm). Le tableau est

connues dans le monde des salons du xvii<sup>e</sup> siècle, et en particulier dans l'entourage de la marquise de Montespan. L'on trouve d'ailleurs dans le mobilier du château une série de meubles dont les tapisseries semblent avoir été réalisées par les demoiselles de Saint-Cyr à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle<sup>1086</sup>. Michel Sublet d'Heudicourt et sa famille sont donc tout particulièrement proches de la faveur du roi par l'intermédiaire de la marquise de Maintenon, comme l'a souligné Saint-Simon.

La carrière de son frère cadet Denis est remarquablement semblable à celle de son frère. Il porte le titre de « comte d'Heudicourt »<sup>1087</sup>. En 1674, il participe à la bataille de Seneffe, et devient lieutenant général du régiment de cavalerie de Karcado<sup>1088</sup>. Il quitte ensuite le service et arrive à point nommé en Lorraine l'an 1677 pour épouser Marie-Françoise de Lenoncourt<sup>1089</sup>, l'unique héritière d'Antoine, marquis de Lenoncourt, grand écuyer des ducs de Lorraine Charles V puis Léopold, conseiller d'État, dernier représentant des seigneurs de Serres, et de Marie-Cécile de Mersberg. Marie-Françoise de Lenoncourt est gouvernante des filles du duc de Lorraine. Les Lenoncourt sont d'ancienne noblesse chevaleresque, la famille faisant en effet partie des quatre Grands Chevaux de Lorraine, c'est dire qu'elle constitue l'un des piliers de l'aristocratie lorraine, et la supériorité qu'ils marquent vis-à-vis de Denis Sublet d'Heudicourt, malgré l'état peu reluisant de leur fortune<sup>1090</sup>, est très nette dans le contrat de mariage : le futur promet 100 000 livres d'apport au mariage, afin de compenser son infériorité quant à son statut. Mais là encore, les deux parties sont tout à fait intéressées à ce mariage : les Lenoncourt évitent que ce qui semblait inéluctable, l'extinction de leur nom, ne se produise, et raffermissent ainsi par la même occasion leur fortune, tandis que Denis Sublet s'allie par là comme son frère à la plus haute noblesse, ce qui lui rapporte en plus le titre de « haut et puissant seigneur Denis Sublet d'Heudicourt, seigneur de Lenoncourt »<sup>1091</sup>, qu'il transmet

---

assez important même s'il faudrait plutôt l'attribuer à un élève de Mignard. Ses dimensions sont de 128,5 centimètres de hauteur sur 224 de largeur. Il se trouve encore dans le château d'Heudicourt, lequel est toujours une propriété privée.

1086 *Ibid.*

1087 BnF, D.B. 621.

1088 *Ibid.*

1089 Sur les Lenoncourt, et l'alliance avec les Sublet, voir FURGAUX R., *Lenoncourt en Lorraine*, Saint-Nicolas-de-Port, 1979.

1090 LA CHESNAYE DES BOIS F.-A/, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1863-1876

1091 BnF, P.O. 2 733, pièce n° 242, 7 mai 1722.

ensuite à ses enfants. qui a été bailli d'Epinal 1685-1697, mort en mai 1727.

Saint-Simon a beau considérer Michel Sublet d'Heudicourt comme un vulgaire parvenu que le maréchal d'Albret peine à « dégrader » en lui faisant obtenir la charge de grand loutetier de France, il n'en demeure pas moins que les frères Sublet d'Heudicourt ont montré une grande habileté pour se propulser dans les rangs de la vieille noblesse chevaleresque. Sont-ils conscients d'être parvenus à un nouvel échelon, celui des « hauts et puissants seigneurs » dont le nom remonte à des temps immémoriaux ? Leurs soeurs font des mariages nettement moins prestigieux : Marie Sublet d'Heudicourt épouse en septembre 1679 Jean-Baptiste Le Blanc, sieur de Rosay, maître des eaux et forêts dans le bailliage de Gisors<sup>1092</sup>, tandis que Marguerite sa soeur est mariée à un certain sieur d'Argencourt originaire de Bourgogne<sup>1093</sup>. La famille Sublet d'Heudicourt cherche probablement, à l'heure où les fils font des mariages brillants, à allier les filles non tant avec des égaux qu'avec de potentiels « clients » qui seraient placés dans leur dépendance, ce qui paraît être une preuve de plus que les Sublet sont réellement en train d'accéder aux plus hauts rangs de la société, et qu'ils en ont tout à fait conscience.

#### b. Les Sublet, les armes et les cours des princes.

Michel Sublet, en épousant une demoiselle issue d'une illustre maison, cherche manifestement à marquer son adhésion aux valeurs de la famille de son épouse. Il prénomme sans surprise son fils aîné Michel, mais le suivant porte l'orgueilleux prénom de Pons-Auguste, qui est celui de son grand-père maternel. Le troisième fils, Gaston-Armand, est placé dans les ordres : abbé de la Roë<sup>1094</sup> en 1675, il réside habituellement à Saint-Sulpice à Paris. Il devient évêque d'Evreux en 1709<sup>1095</sup>. Il n'a pas le temps de jouir de sa position puisqu'il meurt en 1710 avant même d'être

---

1092 Les bans du mariage sont publiés le 26 septembre 1679, comme l'indique une copie des registres de Saint-Sulpice, dans BnF, D.B. 621.

1093 *Ibid*

1094 Proche de Château-Gontier, à 33 kilomètres de Laval. Abbaye de religieux augustins, fondée par Robert d'Arbrissel.

1095 ANGOT A., GAUGAIN F., *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Laval, 1900-1910.

intrônisé sur son siège épiscopal<sup>1096</sup>, mais sa nomination montre tout de même que la famille est capable de fournir des prélats au clergé de France.

La seule fille de Michel Sublet d'Heudicourt, Louise, est nommée grâce à Mme de Maintenon<sup>1097</sup> dame du palais de la Dauphine, et elle épouse à Versailles, le 10 avril 1688, Jean-François de Beauverger, marquis de Mongon, lieutenant général des armes du roi. La liste des témoins est impressionnante : on y trouve M. d'Estaing, le chancelier Boucherat, le président Bailleul, Marie d'Albret comtesse de Marsan, le comte d'Aubigné, le comte de Caylus, monseigneur Philippe de Valois, le marquis de Louvois et le marquis de Seignelay, aussi bien illustres membres de la noblesse de cour que très grands commis de l'Etat. À l'occasion de son mariage, le roi donne mille écus de pension à Louise Sublet d'Heudicourt<sup>1098</sup>.

Le frère aîné de Louise, Michel Sublet d'Heudicourt, meurt assez précocément lors de la bataille de Neerwinden. C'est alors son frère cadet Pons-Auguste, né en 1676, qui prend le relais en tant que chef de la famille Sublet d'Heudicourt. Chevalier de Saint-Louis, il est en 1702 maréchal de camp et brigadier de cavalerie. Suite à la démission de son père en 1718, il récupère la charge de grand louvetier de France. Trois ans auparavant, le 6 mars 1715, il a épousé une demoiselle de la meilleure noblesse, Louise-Julie de Hautefort, fille de Louis-Charles, marquis de Surville, et d'Anne de Crevant d'Humières. Pons-Auguste Sublet d'Heudicourt, ami du duc de Bourgogne, est alors installé dans la paroisse de Saint-Sulpice, dans un quartier très prisé par la haute noblesse. Il y fait d'ailleurs figure d'esprit original, se livrant à divers jeux poétiques, bouts-rimés et chansons, au point que Saint-Simon le désigne comme étant « une espèce de satyre fort méchant et fort mêlé dans les hautes intrigues galantes », et, de fait, le duc de Bourgogne ne manque pas d'épingler ses manières curieuses voire ridicules, à propos de sa moustache curieusement taillée par exemple<sup>1099</sup>.

De son mariage ne naît qu'une seule fille, Charlotte-Alexandrine, baptisée à Saint-Sulpice le 22 mars 1721, et à qui son père fait épouser en 1736 Antoine-

---

1096 BnF, D.B. 621.

1097 LOUIS, duc de Bourgogne, *Lettres inédites...*, *op. cit.*, p. 24. Voir aussi les lettres que lui envoie le duc de Bourgogne, p. 116-118, Poitiers, 17 décembre 1700.

1098 BnF, Car. d'Hoz. 587.

1099 LOUIS, duc de Bourgogne, *Lettres inédites...*, *op. cit.*, p. 155 et n. 2 : le dauphin à la marquise de Montgon (soeur de Pons-Auguste Sublet), camp devant Sultz, 12 juin 1703.



Armand de Belzunce et de Castelmoron<sup>1100</sup>. À ce dernier échoit la charge de grand louvetier de France. La famille Sublet d'Heudicourt a pour ainsi dire fondé une dynastie de grands louvetiers, puisque la charge ne sort pas vraiment de la famille, et qu'elle est ensuite confiée à Joseph-Michel d'Heudicourt, marquis de Lenoncourt.

La branche des Sublet issue de Denis d'Heudicourt de Lenoncourt n'est d'ailleurs pas en reste. De son mariage avec l'héritière des Lenoncourt, naissent deux enfants. L'aîné, Joseph-Michel, est d'abord page de la grande écurie, le 12 septembre 1696, puis porte le grade de maître de camp. Avant de récupérer la charge de grand louvetier de France, il achète en 1706 le régiment de cavalerie de René de La Tour du Pin, marquis de Montauban. Joseph-Michel Sublet a épousé le 22 avril 1717 Madeleine Molé, demoiselle de Porquerolles, fille unique de Jean Molé, conseiller au parlement<sup>1101</sup>. En 1722, avec son régiment, Joseph-Michel Sublet d'Heudicourt vient remplacer en Lorraine le régiment de Royal-Roussillon auprès de Stanislas Leszczyński, roi déchu de Pologne qui a alors installé sa cour en Lorraine à Wissembourg<sup>1102</sup>. Joseph-Michel devient grand maître de la garde-robe de Stanislas en 1737. De son mariage, on connaît à Joseph-Michel un fils, Balthazard-Joseph-Michel-Nicolas, colonel de cavalerie, qui épouse en 1742 Anne-Constance Groulard de Boisgeoffroy, dont il a un fils, Charles-Louis-Edme<sup>1103</sup>. Joseph-Michel devient un proche de Stanislas Leszczyński, à qui il présente son jeune frère Goëri, dit « le comte d'Heudicourt », d'abord brigadier des armes du roi, puis capitaine, puis maître de camp dans le régiment de Lenoncourt.

Second fils de Denis Sublet d'Heudicourt, Goëri est un personnage intéressant, qui, à partir du 9 septembre 1723, s'est laissé convaincre par Stanislas d'aller en Espagne pour porter une lettre à Philippe V, dont Stanislas espère le soutien. Dans cette mission secrète<sup>1104</sup>, qui consiste semble-t-il à faire épouser à Marie

---

1100 Arch. nat., O<sup>1</sup> 668 : Maison du roi, pensions sur le trésor. Charlotte-Alexandrine y apparaît comme veuve et reçoit une pension du roi en considération accordée en considération des services du feu Marquis d'Heudicourt son père, en considération de ses services en qualité d'une des dames pour accompagner ordinairement Madame Adélaïde de France, et à titre de gratification annuelle en considération des services de son mari.

1101 BnF, Car. d'Hoz. 587. Madeleine Molé meurt le 26 (ou le 29?) mars 1764 à 79 ans.

1102 ANTOINE M., *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989, p. 153.

1103 LA CHESNAYE DES BOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse...*, *op. cit.*

1104 Sur Goëri Sublet d'Heudicourt, ses frères et soeurs, et en particulier sur la mission confiée par Stanislas Leszczyński, cf. BOYÉ P., « Stanislas Leszczyński et la cour d'Espagne, 1723-1733 », *Annales de l'Est*, 1937.

Leszczynska un prince de la cour d'Espagne, les Sublet d'Heudicourt jouent le rôle d'intermédiaires. Le père de Goëri est également dans la confiance, et c'est par son hôtel à Nancy que passent les lettres entre Stanislas et Goëri Sublet d'Heudicourt. Si la mission échoue, il n'en demeure pas moins que cette expérience révèle la manière dont les Sublet, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, évoluent dans les cours des princes. Goëri épouse en 1750 Anne Moreau, veuve de François de Barrois, comte de Koeurs et baron de Manonville<sup>1105</sup>.

Les soeurs de Joseph-Michel et de Goëri Sublet d'Heudicourt font des alliances matrimoniales plus que prestigieuses pour la famille. Charlotte-Gabrielle a épousé le 4 mars 1710 Adhémar de Marsanne, gentilhomme de très bonne famille dauphinoise. Le mariage est célébré à Lenoncourt. Adhémar devient chambellan de Léopold de Lorraine puis maître d'hôtel de François III. Il meurt à Lunéville le 29 octobre 1758. Thérèse-Antoinette-Marie-Josèphe, née à la fin de 1677, est chanoinesse désignée d'Epinal le 11 juin 1679. Fille d'honneur de la duchesse de Lorraine, elle épouse le 29 octobre 1709, don Joseph Hurtado, marquis d'Amegaza, chevalier de l'ordre de Calatrava, maréchal de camp des armées espagnoles, président de l'audience royale et gouverneur de Panama, capitaine général des terres-fermes de Veragua, bientôt gouverneur de Cagliari en Sardaigne. Thérèse meurt après avoir donné naissance à un fils, Ignace, filleul de son oncle Balthazard et neveu très aimé de Goëri, baptisé à Lenoncourt le 30 juillet 1710. Goëri s'occupe personnellement de l'éducation d'Ignace et l'introduit à la cour de Lunéville le 3 octobre 1710. Elle est inhumée à Lenoncourt dans la chapelle familiale au château de Lenoncourt.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la famille Sublet est donc clairement devenue une famille de nobles d'épée, que l'on trouve dans les armées, et au coeur de la cour de France, en parvenant à se transmettre sur quatre générations la charge de grand louvetier de France. La famille est également alliée à d'autres noms illustres, y compris par-delà les frontières du royaume. Cette réussite impressionnante est certes favorisée au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle par l'accès au pouvoir de François Sublet de Noyers, qui a favorisé la carrière de ses cousins dans les armes. Le contexte des guerres de Louis XIV a permis aux générations suivants de s'illustrer dans les armes et dans les cours

---

1105 *Ibid.*

des princes européens, et non plus dans l'administration ou la finance. La famille semble bien « déclassée » de toute origine rovine, et, si la branche aînée de Noyers semble vivre assez repliée sur ses terres normandes, les Sublet d'Heudicourt apparaissent comme une famille noble qui, à défaut de payer la taille, paye assurément l'impôt du sang<sup>1106</sup>. Faut-il pour autant en déduire que les Sublet se sont constitués une mémoire constitutive de toute grande famille noble qui se respecte ? Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, que peut-on savoir de l'image de la famille Sublet dans la société ?

### *3. L'affaire Geneviève Le Sueur : la dissolution de la mémoire familiale?*

La postérité de François Sublet de Noyers dans la mémoire est d'une nature qui aurait surpris le dévot secrétaire d'Etat de la guerre, tant la relation, dans un manuscrit du Cabinet des Titres, de ses supposées aventures conjugales posthumes peut paraître incongrue. L'objet de la présente réflexion est tiré de la pièce 253 des Pièces originales du Cabinet des Titres, intitulée « Memoire pour tascher à découvrir où le second mariage a esté contracté entre le sieur Sublet de Noyers, baron de Dangu, secretaire d'Etat et de la guerre sous le regne de Louis XIII, avec Geneviefve Le Sueur, natif (*sic*) de La Garenne près Elboeuf ». Rédigé en 1755 ou après, par un nommé Regnault qui se nomme lui-même dans le manuscrit, il n'est ni signé, ni daté. On ne sait rien de plus sur l'identité de ce Regnault, qui semble jouer le rôle de « détective privé » pour les familles. L'histoire qui nous est contée, et que Louis Régnier considère comme une « pure et simple invention »<sup>1107</sup>, paraît pour le moins rocambolesque :

Il faut d'abord comprendre que le dictionnaire de Maureri dit que François Sublet de Noyers, secretaire d'Etat et de la guerre a épousé Isabeau Le Sueur, soeur du baron d'Osny, de laquelle il a eu des enfants, etc...

---

1106 DRÉVILLONH, *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, 2005.

1107 RÉGNIER L, « Les Carmélites de Gisors... » *op. cit.*

Il y a bien de la difference d'une soeur du baron d'Osny, avec la fille d'un bucheron de La Garenne, dont on pretend qu'il y a eu un second mariage de contracté immediatement après le decès de la premiere femme dudit sieur de Noyers.

On a sceu dans le temps de la façon que ce mariage s'est contracté, et voicy ce qu'en ont dit les domestiques de la maison:

Geneviefve Le Sueur, de La Garenne, ayant perdu son pere et sa mere à l'age de 10 ans, de la maladie contagieuse qui estoit à La Garenne, elle s'en vint à Paris ; elle fut presentée à M. et Mme de Noyers qui la prirent chez eux, lui trouvant de la beauté et de l'esprit pour son age. Ils la prirent si bien en amitié qu'ils l'ont eslevée, et, à servir Mme de Noyers en qualité de femme de chambre, elle sut si bien se conduire par sa vertu que Mme de Noyers estant dangereusement malade dont elle en mourut, la recommanda à son mari et lui demanda en grace de l'espouser, ne pouvant mieux faire, qu'elle avoit beaucoup d'esprit, de la vertu et de la beauté, que c'estoit la seule grace qu'elle lui demandoit, l'ayant eslevée comme leurs enfants. Ledit sieur de Noyers ayant promis de l'espouser, et l'on assure que le mariage s'est fait.

On a sceu qu'après la mort de ladite Geneviefve Le Sueur que, ne cognoissant pas sa famille, et qu'elle estoit restée veuve avec de gros biens, elle laissa une somme de 800 000 livres en argent comptant entre les mains des peres Jesuistes du noviciat de la rue du Pot de Fer à Paris, pour estre remis à sa famille quand elle se presenteroit ; les pères Jesuistes ont gardé le plus secretement possible qu'ils ont peu ce depost, et l'ont encore aujourd'huy.

En 1707, il vint à la connaissance de la famille des Denizet de Paris que la famille de cette Le Sueur leur estoit parente. Ils tascherent d'approfondir pour trouver des indices du mariage ; il y eut un nommé Meusnier, maistre tailleur d'habit et bourgeois de Versailles, qui entreprit cette affaire en lui donnant le quinze de ce qui pourrait revenir de ce depost ; on en passa acte devant notaire le 6 juin 1707, dont on a encore une copie, passé chez Veillard notaire à Paris. L'affaire devint sérieuse : on a chargé un avocat qui demouroit rue de Béthisy lequel malheureusement est mort, sans qu'on ait pu trouver les papiers ni découvrir de quel costé estoit passé ledit Meusnier ; les peres Jesuittes offroient en paiement plusieurs de leurs maisons, cependant ils traisnerent en longueur de sortes que cette affaire a esté abandonnée faulte des papiers .

Il est difficile de lire ce texte au pied de la lettre. En effet, les erreurs, les aberrations, les incohérences suffisent à jeter le doute. Tout d'abord, aucun document ne mentionne une épouse pour François Sublet après 1623, année à compter de laquelle il est indiqué comme étant le « tuteur des enfants mineurs de lui et de damoiselle Isabelle Le Sueur »<sup>1108</sup>. Le rédacteur de ce document avance des éléments dont l'inexactitude relève d'une ignorance troublante pour quelqu'un qui prétend avoir effectué des recherches sur la famille, tant dans les archives qu'auprès des personnes. Le nommé Regnault possède en effet une connaissance approfondie des archives qu'il lui est possible de consulter, qu'il s'agisse des registres des paroisses, des insinuations au Châtelet de Paris, des archives de la Chambre des comptes, ou des divers établissements religieux. Ainsi lit-on dans son mémoire :

Il faut scavoir où est située la baronnie d'Osny et tascher d'avoir du curé l'extraict mortuaire de la femme de M. de Noyers, comme on dit qu'il a esté marié en premières noces à la soeur du baron d'Osny, et qu'elle est morte avant M. Sublet de Noyers ; si au contraire elle n'est morte qu'après, il y a tout lieu de croire qu'il n'a pas été marié deux fois à deux femmes, portant toutes deux l'une d'Isabeau Le Sueur, et l'autre celui de Geneviefve Le Sueur ; c'est de voir si on ne se trompe point dans les noms de baptesme, ou bien s'esclaircir si au chasteau de Noyers, que l'on dit estre situé du cesté de Pontoise il y a une paroisse, et d'y demander si on n'avoit pas les extraits de mariage, ou des extraits mortuaires desdits sieurs et dame de Noyers, depuis le 20 octobre 1645. Encore, il faudroit lever celuy de Madeleine Sublet de Noyers, morte carmelite à Pontoise : on verra le nom de ses pere et mere, et l'année qu'elle est morte.

Plus, pendant la minorité de Louis XIV, si à la Chambre des comptes de Paris on ne trouveroit pas s'il est vray que le Roy a fait un emprunt aux peres du noviciat des Jesuittes, et si effectivement ils ont desclaré que le prest qu'ils faisoient estoit un depost à eulx fait par Geneviefve Le Sueur pour estre remis à la famille.

Voir dans les differents greffes, soit à l'archevesché, pour y voir les registres de mariages et de seppultures (ou de dispense de se marier), et au greffe du Chastellet de Paris, pour y descouvrir s'il n'y a pas quelques insinuations de

---

1108 Arch. nat., MC, XXIV 11, 22 novembre 1623.

testaments, donations ou contrat de mariage.

Voir aussi si, dans la *Vie des secretaires d'Etat sous le règne de Louis XIII*, il ne seroit pas parlé des femmes de M. Sublet de Noyers ; cette vie est faite par M. Fauvelet du Toc.

Tascher de voir le martirologe du noviciat des Jesuittes.

Si l'on pouvoit encore trouver dans quelques livres des bibliotheques, comme celui des epitaphes de Paris que l'on dit estre en cinq volumes, dans celle des peres de la doctrine Chrestienne, faubourg Saint-Victor, ou dans quelque livre de genealogie ou armoirie.

On pourroit peut-estre encore trouver quelqu'un de la famille des de Noyers, qui pourroit donner quelques esclaircissements. On croit qu'ils ont fait des recherches pour descouvrir la famille de ladite de Noyers, sous le nom de Le Sueur, et qu'ils ne peuvent jouir de leurs biens, rapport aux Jesuittes.

Le rédacteur de ce document cite encore dans son intégralité l'article du Dictionnaire de Moréri consacré aux Sublet. Il semble tout particulièrement intéressé par la branche des Sublet d'Heudicourt, et évoque abondamment les dons du roi en leur faveur : pensions, hautes charges, etc.

Pourtant, le rédacteur semble ignorer tout à fait qu'il existe encore, dans les années 1750, des descendants du secrétaire d'Etat de la guerre, en particulier, du côté de la famille Sublet d'Heudicourt, Charlotte-Alexandrine, fille de Pons-Auguste Sublet d'Heudicourt et épouse d'Antoine-Armand de Belzunce. De fait, on imagine difficilement que la femme du grand louvetier de France réponde à cette sorte de « détective » que semble être Regnault, que l'un de ses aïeux a bien épousé en secondes noces la fille d'un bûcheron.

Peut-être Regnault s'est-il effectivement rendu auprès des descendants de François Sublet de Noyers, et n'a-t-on pas su lui répondre de manière certaine, mais cela paraît peu probable tant la liste des incohérences et des erreurs contenues dans ce texte jette le doute sur son authenticité. Ainsi, en premier lieu, il est curieux d'y lire que Guillaume Sublet, fils de François Sublet de Noyers, est mort à quinze ans, alors qu'il est âgé de cinquante-sept ans lors de son décès. De même, Regnault commence par raconter que les Jésuites conservent encore le dépôt de Geneviève Le

Sueur, puis affirme que les Jésuites ont prêté l'argent au roi et qu'ils ne l'ont plus. Ensuite, le montant même du dépôt laissé par la prétendue Geneviève Le Sueur, 800 000 livres en argent comptant, est tout à fait démesuré si l'on considère quelle est la fortune du secrétaire d'Etat de la guerre : il s'agirait d'au moins cinq tonnes de métal ! Certes, Guillaume Sublet est réputé avoir laissé à ses héritiers un capital de deux millions de livres<sup>1109</sup>, mais ce trésor fabuleux qu'aurait pu amasser François Sublet de Noyers est tout à fait improbable.

Que faut-il alors penser de ce texte, qui figure pourtant dans le volume des « Pièces originales » du Cabinet des Titres? S'agit-il d'une escroquerie montée par les Deniset, dont il est question, et qui se disent les descendants d'une Geneviève Le Sueur? On aurait aimé pouvoir suivre leur piste de manière plus approfondie, ce qui semblait possible de prime abord, grâce à la mention dans le texte d'un contrat passé par ces Deniset devant le notaire Veillart, à Paris, le 6 juin 1707. Malheureusement, ce document ne figure pas dans les archives de ce notaire à cette date. S'agit-il alors d'une sorte de « délit d'initiés », visant à entacher la réputation des Sublet, à écorcher leur haute qualité ? L'insistance avec laquelle l'auteur du document décrit les liens de la famille avec les jésuites, qu'il considère comme dissimulateurs, hypocrites et peu dignes de confiance, semble aller dans ce sens. Le texte est en effet rempli d'allusions perfides à l'encontre des Jésuites :

(...) Comme aussy il y a le nommé Lonchamp, qui est encore en vie, qui dit avoir veu dans l'esglise du noviciat desdits Jesuittes une petite epitaphe sur laquelle il y avoit fondation de messes et service ; il a oublié le nom du notaire qui estoit mentionné dans cette epitaphe, les peres Jesuittes ont eu grand soin de le soustraire. Il y a le fils d'un nommé Panier qui demeure au college de Lisieux, qui dit avoir veu cete epitaphe, qui estoit en marbre noir. Moi, Regnault, accompagné de mon fils, je me suis transporté dans l'esglise du noviciat des Jesuittes le 28 juin 1755. Je n'y ai point veu cette epitaphe, mais j'ay recogneu qu'il y en avoit eu une dans l'enceinte de la balustrade du grand autel, du costé de l'Evangile, la place estant beaucoup plus neuve en pierre que celle qui la joignoit, il y avoit quatre clous de reste aux quatre coins. Ma surprise a été grande lorsque j'ay trouvé un tableau reliquaire de la grandeur de 15 pouces carré qui couvre la

---

1109 BnF, Car. d'Hoz. 315.

forme entiere de cette épitaphe; je n'ai fait semblant de rien, j'ai esté dans différens endroits du noviciat, je n'ai point veu cette épitaphe, j'ai seulement sceu qu'il y avoit dans la cave de l'esglise cinq cercueils de la famille de Noyers, où l'on dit qu'il y a des plaques de cuivre sur lesdits tombeaux, mais on ne peut les voir que lorsqu'il y a quelque pere de mort, auquel temps on peut descendre dans ledit caveau. Il y a aussi deux cercueils de la maison de Laval. C'est M. Sublet de Noyers qui est le fondateur et bienfaiteur de ladite esglise, c'est lui qui l'a fait bastir vers l'année 1630 à ses despends par les soins de M. Mansard<sup>1110</sup>; ses armes sont à la clef de la voute et à la balustrade de marbre blanc du maistre autel ; il a fait aussi present d'une lampe, d'un ciboire, de chandeliers d'argent, et d'ornemens du grand autel pour y dire les services ; dont ses armes sont sur l'autel. Le portrait dudit sieur de Noyers est dans la salle du parloir, en entrant à main droite, où sont escrits ces mots au-dessous: *Franciscus D. de Noyers, baro de Dangu, regni administer regnante Ludov. XIII, eidemque amandatis secretoribus, templi nostri conditor domus patronus.* »

(...) On dit que, dans la minorité de Louis XIV que le roi, ayant eu besoin d'argent, les peres Jesuittes ont presté au roy, et declarerent que c'estant un depost : ne pourroit-on pas trouver à la Chambre des comptes cet emprunt pour cognoistre de qui ils le tenaient ? Les Jesuites avaient pour leurs notaires messires Carnot, Lauvergeon, Aleaume, Bois, et celui qui leur a succédé s'appelle aujourd'hui monsieur Marchand, qui demeure rue des mauvaises parolles

(...) On croit qu'ils [les Sublet] ont fait des recherches pour découvrir la famille de ladite de Noyers, sous le nom de Le Sueur, et qu'ils ne peuvent jouir de leurs biens, rapport aux Jesuittes.

(...) On croit qu'il y a à Saint-Cloud une femme dont ses ancestres ont esté au service de M. de Noyers, et qu'elle scait quelque chose, mais l'on dit que les Jesuittes lui font une petite pension pour ne rien dire ; elle s'appelle Imbault, c'est une pauvre femme (quand on ira à Saint-Cloud, il faudra s'en informer).

L'auteur cherche-t-il à exprimer le fait que, si les Sublet sont en liens avec de tels personnages, c'est qu'ils sont eux-même peu recommandables ? Cette sombre

---

1110 Mansart n'a pas participé à la construction du noviciat. C'est le frère Martellange qui en a conçu les plans. Après sa mort, c'est le père Goict qui prend en charge les travaux.



affaire de cercueils et d'épitaphe dissimulés, de silences achetés, donnent un air de « légende noire » à l'affaire Geneviève Le Sueur. Quand on sait qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les avocats sont prêts à faire flèche de tout bois pour défendre leur partie<sup>1111</sup>, il ne semble pas impossible de pouvoir considérer ce document comme un factum appartenant peut-être à un ensemble de pièces relatives à un procès, émises par la partie adverse. Il est aussi intéressant de noter que vers la même époque, les jésuites se trouvent confrontés à une série de procès, menés contre eux par des personnes qui les accusent d'avoir subtilisé un héritage ou un dépôt qu'on leur avait confié, même si l'objet du délit n'atteint jamais les proportions de l'affaire Geneviève Le Sueur<sup>1112</sup>.

Affaire d'escroquerie, élément d'un procès dans lequel se trouveraient les Sublet, sur fond d'intrigue à laquelle seraient mêlés les jésuites ? Dans tous les cas, il n'est pas question de le prendre au pied de la lettre. Sans vouloir sombrer dans le psychologisme, il est d'ailleurs peu probable que François Sublet de Noyers ait pu avoir l'idée de se remarier : n'a-t-il pas eu sous les yeux l'exemple de son père, devenu chartreux après la mort de sa femme ?

Ce document est surtout révélateur d'un phénomène intéressant : le fait que, dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors même que la famille Sublet compte encore des représentants, il soit possible de raconter les choses les plus aberrantes sur la famille. La mémoire familiale est-elle à ce point décomposée dans les esprits, pour que l'on puisse oser écrire un tel texte, quitte à jeter le discrédit sur une famille de haute réputation ? L'hésitation sur la localisation de la terre d'Osny et celle même de Noyers, les erreurs de généalogie et de dates, le flou général sur la descendance de François Sublet de Noyers, dont manifestement l'auteur du texte ne semble vraiment connaître que la branche d'Heudicourt, donnent à penser que la famille Sublet, quelle que sa réussite ait pu être dans la société, n'a laissé dans la mémoire qu'un souvenir très vague, et ce peut-être même au sein de la famille. La mémoire familiale serait alors, à peine plus d'un siècle après la mort de François Sublet de Noyers, déjà en proie à un émiettement dont cette sorte de « contre-généalogie imaginaire » serait un des éléments révélateurs.

---

1111 L'accusation de bâtardise, par exemple, est une accusation couramment lancée contre son adversaire en justice. Même la famille de Thou n'y a pas échappé.

1112 Je remercie Nicolas Lyon-Caen de m'avoir indiqué cet élément.

## **CHAPITRE TROISIÈME :** **DE LA FRAGILITÉ À LA DISGRÂCE,** **DE LA DISGRÂCE À LA MORT.**

### **I. LES RAISONS D'UNE CHUTE.**

#### *1. L'absence de soutiens politiques.*

On a déjà souligné l'appartenance de Sublet de Noyers, outre au groupe des créatures de Richelieu, à la clientèle du prince de Condé. C'est d'ailleurs grâce à Sublet de Noyers que le jeune duc d'Enghien obtient une armée à commander, choix qui d'ailleurs s'avère payant puisque le duc d'Enghien mène ses troupes, peu après la disgrâce de Sublet de Noyers, à la victoire de Rocroy. Pourtant, il ne semble pas que le prince de Condé ait influé en quoi que ce soit pour tenter de maintenir Sublet de Noyers à la cour, en lui apportant un soutien d'autant plus important que Richelieu n'est plus. On perçoit là le fait que le système de « clientélisme » a ses limites et ses failles...

Dans le monde des grands seigneurs, le secrétaire d'État possède des liens étroits en particulier avec la duchesse de Guise, qui n'est autre qu'Henriette-Catherine de Joyeuse, parente du cardinal de Joyeuse dont Jean Sublet avait été

l'intendant, ce qui ouvre naturellement des portes à François Sublet de Noyers. Ce dernier ne manque pas de se rappeler à son bon souvenir, par exemple dans une lettre de condoléance au moment de la mort du duc de Guise son époux :

Madame, il n'estoit pas besoing d'autre nom que du vostre pour m'obliger à vous rendre toutes sortes de devoirs et de très humbles services, mais en verité, Madame, j'advoue que la memoire de deffunct Monsieur le Cardinal de Joyeuse m'est en telle veneration que je ne puis entendre son nom sans avoir les mouvements que cause un très profond respect, de sorte que joignant les obligations du passé avec les devoirs que je doibs au present, il n'y a rien, Madame, que vous ne me puissiés commander, et rien que je ne doibve faire pour vous tesmoigner ma perfette pbeissance. Je ne renouvelleray point s'il vous plaist Madame vos justes douleurs en parlant de la cause. Il me suffira de vous dire, Madame, que j'ay les sentiments de tout ce qui vous touche comme le doit un antien domestique, qui sera toute sa vie, Madame, (...) <sup>1113</sup>

Cette relation est bien utile à la duchesse lorsque son fils Henri de Guise, d'abord archevêque de Reims devenu duc de Guise à la mort de son père puis de son frère, se met à conspirer avec le comte de Soissons, participe à la bataille de La Marfée, et est pour cela condamné à mort, mais s'enfuit en Flandre, tandis que ses biens sont confisqués. Sublet de Noyers semble alors en bonne disposition pour aider la duchesse à obtenir le retour de son fils dans la faveur de la cour, malgré ses amitiés coupables avec le comte de Soissons, et ce avant même la bataille de La Marfée, sans pour autant dissimuler son impuissance et son manque d'envie de donner la main à un comploteur :

Madame, vous me croiés je m'assure, assés reconnoissant de ce que je doibz à la memoire de deffunct Monsieur le cardinal de Joieuse et à vous, madame, qui estiés son seul amour et consolation, pour le pas doubter du sensible desplaisir que j'ay du desordre où s'est precipité Monsieur de Rheims, et ce d'autant plus qu'il m'a osté des mains les moiens de vous servir lorsque j'avois les plus d'esperance de le pouvoir faire utilement et à vostre gré.

---

1113 BnF, Clairambault vol. 384, f° 179 : Sublet de Noyers à Mme de Guise, Rueil, 17 novembre 1640.

Maintenant, je me trouve dans un'impuissance toutt'entière de le faire, si ce n'est que quelqu'heureux flot de cest tempeste rejette Monsieur vostre fils à un bon port, comme tous vos serviteurs le desirent, et moy plus passionement qu'aulcun puisque j'advoue y avoir plus d'obligation que tous les aultres. Je veillerai cependant à toutes les occasions qui m'ouvriront le chemin de porter les affaires où vous les desirés, vous suppliant de croire que je le ferai avec tout le zèle que vous debvés attendre, Madame (...) <sup>1114</sup>.

Par la suite, après la bataille de La Marfée, Sublet de Noyers - ainsi que Chavigny- s'emploiera à tenter de reconforter la duchesse sans pour autant vraiment parvenir à quoi que ce soit du côté du roi et du cardinal : dans ces circonstances, il est bien évident que l'un des soutiens politiques de Sublet de Noyers au sein du monde des grands seigneurs devient progressivement embarrassant pour la créature de Richelieu. Si cela permet de nuancer l'idée selon les créatures de Richelieu auraient en exécration tout ce qui complotte contre le royaume et le cardinal, il n'en demeure pas moins que Sublet de Noyers perd là un de ses soutiens politiques, ou, à défaut de le perdre, ne lui est plus d'utilité à cause de la connotation que le nom de Guise comporte. Le secrétaire d'État n'en continue d'ailleurs pas moins de servir assidûment la duchesse tout au long de l'année 1642, recevant ses émissaires et parlant au cardinal dans les termes les plus élogieux des vertus de Mme de Guise, jusqu'à obtenir le pardon de la duchesse et de son fils au début de l'année 1643 <sup>1115</sup>. Le mal est pourtant fait, car la duchesse perd nettement de son influence après son pardon.

Sublet de Noyers, en-dehors du cardinal de Richelieu et de Louis XIII, a donc très peu de soutiens derrière lui, même s'il est en relation avec d'illustres représentants de la noblesse. C'est une des raisons qui feront de sa disgrâce une sorte de non-événement, sans cahot ni remous.

---

1114 *Ibid.*, f° 259 : Sublet de Noyers à Mme de Guise, Rueil, 29 avril 1641.

1115 BnF, Clairambault vol. 385, f° 7 (Fontainebleau, 2 février 1642), 28 (Narbonne, 24 mai 1642) et 100 : dans ce dernier, daté de Saint-Germain en Laye, du 14 janvier 1643, Sublet de Noyers évoque « qu'il y a esperance de pouvoir bien tost parler, et de voir nos veux pour vostre retour accomplis. Permettés moy donc, Madame, que je differe à vous dire de vive voix les veritables sentiments de mon ceur jusques à ce que je le puisse faire en vostre presence et que pour le present je me reduise dans des prieres pour le succéz de vostre voiaige que j'attends avec plus d'impatience qu'aucune chose qui ait jamais touché celuy qui ne peult jamais estr'aultre, Madame, que vostre très humble et très obéissant serviteur ».

## 2. L'éclatement du groupe des créatures de Richelieu.

Le comte de La Châtre insiste lourdement sur les divisions qui dessoudent le groupe des créatures de Richelieu, et surtout, au début, sur l'opposition croissante entre Chavigny et Sublet de Noyers<sup>1116</sup>. Dès le mois de janvier 1643, alors qu'ils ont été désignés par le roi pour être adjoints du cardinal Mazarin, les deux hommes font, chacun pour lui-même, une cour à Anne d'Autriche, « afin qu'elle oublie le passé », c'est-à-dire leur carrière de créature de Richelieu. Nicolas Goulas explique que déjà, Sublet de Noyers « chassait à part », épisode sur lequel on reviendra. Le cardinal de Retz raconte que, parmi les créatures de Richelieu, c'est Sublet de Noyers qui « paraissoit le mieux à la cour » à la mort du cardinal<sup>1117</sup>. Chavigny semble avoir tout mis en oeuvre pour empêcher Sublet de Noyers de l'éclipser. Il se rapproche alors de Mazarin, oeuvrant pour lui faire obtenir le chapeau de cardinal « pour empêcher Monsieur de Noyers de l'estre », et pour faire en sorte que Mazarin ait une place prépondérante au conseil de régence en cas de mort du roi<sup>1118</sup>.

De même, Sublet de Noyers ne semble éprouver qu'une faible sympathie pour Mazarin, avec lequel il s'est longtemps trouvé en concurrence, sur les questions de choix de peintres pour les Bâtiments du roi en particulier. Après la mort du cardinal, sa construction politique fondée sur le favoritisme et le système de la créature vole donc en éclat du fait de dissensions et d'ambitions personnelles. Louis XIII ne joue plus le rôle du régulateur en cas de conflit entre les secrétaires d'État ou les autres membres du gouvernement. En l'absence d'arbitre, le jeu se dégrade et conduit à mettre Sublet de Noyers sur la touche en l'espace de quelques mois.

---

1116 LA CHÂTRE E., comte de, *Mémoires 1638-1643...*, *op. cit.*, p. 177 sq.

1117 RETZ Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de, *Mémoires*, éd. Marie-Thérèse HIPP et Michel PERNOT, Paris, 1984, p. 97.

1118 TALLEMANT DES RÉAUX Gédéon, *Historiettes*, vol I., p. 288.

### 3. *La mort de Richelieu.*

#### a. La perte du protecteur.

Son Eminence mourut le jeudi 4 décembre 1642 à midy. Incontinent après, Messieurs de Chavigny et de Noyers furent trouver le roy pour luy porter cette triste nouvelle. Sa Majesté la reçeut comme un bon maistre. Ensuite, il manda Monsieur le cardinal Mazarin, et messieurs les Chancelier et surintendant, et déclara qu'il avoit recogneu tant de passion pour son service en la personne de mondit sieur le cardinal Mazarin qu'il l'appelloit dans son conseil ; qu'il vouloit que Messieurs de Chavigny et de Noyers fussent toujours près de Sa Majesté et le suivissent partout, qu'il auroit en eux la mesme confiance qu'avoit Son Eminence, et les obligea en termes très honorables à lui continuer leurs services (...) <sup>1119</sup>.

Sublet de Noyers se trouvait au chevet du cardinal pendant ses derniers instants. Nul doute que la mort de ce protecteur ait suscité une certaine angoisse chez ses créatures : que devient-on lorsque celui à qui l'on doit tout n'est plus?

#### b. Un nouveau Richelieu?

« On grattait déjà à sa porte comme à celle du cardinal » <sup>1120</sup>. L'insinuation de Tallemant des Réaux est claire : dans la personne de Sublet de Noyers, on a vu le nouveau « tyran », suivant l'appellation que les adversaires du cardinal lui donnaient. La rumeur est d'autant plus importante que court le bruit selon lequel le secrétaire d'État a dans l'idée de se faire homme d'Église et de se faire attribuer un archevêché par Anne d'Autriche et Mazarin. De plus, Sublet de Noyers n'est-il pas

---

1119 BnF, Cinq-Cent Colbert 108, f° 127 : Mémoire sur la mort de Richelieu, adressé à Guébriant.

1120 TALLEMANT DES RÉAUX Gédéon, *Historiettes*, *op. cit.*, p. 352.

l'un des exécuteurs testamentaires du cardinal de Richelieu, les deux autres étant le chancelier Séguier et le surintendant des finances Bouthillier ? Chavigny et Mazarin n'ont pas bénéficié d'un pareil honneur. Le testament du cardinal a donné pour charge à Sublet de Noyers d'acquitter ses dettes, de finir les travaux de la Sorbonne et encore

de faire reparer, accomoder et orner la maison des Peres de la Mission que j'ai fondée à Richelieu, et de leur faire achepter un jardin dans l'enclos de la ville de Richelieu, le plus proche de leur maison que faire se pourra, de la grandeur que j'ay ordonnée, comme aussy de faire achever les fontaines et autres accomodements commencés et necessaires pour la perfection de mes bastiments et jardins de Richelieu, le tout sur lesdits deux tiers du revenu de mondit bien comme dit est, sans que de toutes les despenses ci-dessus madite niepce ni monsieur de Noyers soient tenus de rendre compte à qui que se puisse estre<sup>1121</sup>.

Le testament de Richelieu comporte donc de nombreuses clauses mentionnant l'action de Sublet de Noyers, qui d'ailleurs se rapproche de la duchesse d'Aiguillon pour défendre la mémoire du défunt cardinal. Ainsi lui écrit-il pour souligner toute la dévotion qu'il éprouve envers le souvenir de Richelieu, en adoptant le même genre de langage que son défunt maître, lorsqu'il évoque « l'opposition des méchants français » qui ne sont autres que les ennemis de Richelieu :

Madame, aussy tost que j'ai eu veu votre lettre, j'ai monté chés le roy et luy ay fait entendre le contenu en icelle, en presence de M. le Cardinal Mazarin, quy a appuyé tout ce que j'ay dict à Sa Majesté, de laquelle ensuite j'ay reçu commandement d'escrire la despesche que je vous envoie, conforme à vos intentions. Et certainement Sa Majesté se laisse facilement porter à la deffense de la memoire de feu Monsieur le Cardinal, et ne peult estimer ceulx qui la profanent contre les respects qu'ils lui doibvent, par la naissance, par la gratitude et par la consideration generale de ce que lui doibt toute la France. Assurés-vous Madame que mon feu s'embrace tous les jours et se reschauffe par la contradiction et l'opposition des meschants François. Ainsi je vous supplie de

---

1121 BnF, Châtre de Cangé 66, f° 208.

croire que je ne puis jamais estre autre, Madame, (...) <sup>1122</sup>.

L'affection que lui porte le roi, qui refuse de travailler sans avoir le « petit bonhomme à ses côtés », vient renforcer le sentiment de la puissance montante du secrétaire d'État. Nul doute que dans l'éventail des virtualités politiques de l'après-Richelieu, l'idée soit rapidement venue dans l'esprit des gens que Sublet de Noyers était déterminé à jouer auprès du roi le rôle du nouveau principal ministre, ce qui n'a pas été sans fâcher les candidats à la succession du cardinal, parmi lesquels étaient Chavigny et Mazarin. « Il meditoit de chasser les autres ministres et de gouverner le roy à luy tout seul », estime Gui Patin <sup>1123</sup>. Par ailleurs, le bruit court au même moment que l'arbre Sublet de Noyers cache la forêt de dévots qui se trouve derrière lui : sa puissance accrue ferait-elle revenir les partisans de la paix avec l'Espagne ? Sublet de Noyers ne serait-il pas l'agent d'un retour en arrière sur les acquis politiques du temps du cardinal ? Évidemment, la manière dont Sublet de Noyers s'effondre politiquement dès que le roi ne le soutient plus révèle qu'il n'y avait rien de tout cela derrière lui, mais il est facile de le savoir rétrospectivement...

---

1122 BnF, nv. acq. fr. 22 898, f° 94 : Sublet de Noyers à Mme d'Aiguillon, Saint-Germain en Laye, 13 mars 1643.

1123 Cité dans ANDRÉ L., *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique...*, op. cit., p. 93.



## II. DISGRÂCE ET RETRAITE D'UN DÉVOT.

### *1. La disgrâce de François Sublet de Noyers. Les circonstances.*

La disgrâce de Sublet de Noyers est, de toute sa carrière, ce qui a le plus marqué les mémorialistes. Jean du Castre d'Auvigny en donne un récit et une explication psychologique plus qu'intéressante. Dans cet extrait des *Vies des Hommes illustres*, il trace le portrait d'un homme finalement mal adapté à son monde, en proie à un caractère cyclothymique, qui fait alterner volonté et découragement, de même que chez son maître Richelieu. Évidemment, dans ce texte, François Sublet de Noyers a le beau rôle, celui de la victime malheureuse, et il faut le prendre avec circonspection, mais l'interprétation des sentiments du secrétaire d'État paraît digne d'intérêt :

A mesure que Des Noyers avançoit en age, on voyoit croistre en luy l'esprit de pieté. On lui reprochoit mesme de negliger le bien publicq, pour satisfaire à sa devotion : de là elle paraissoit condamnable ; et les courtisans malins l'accusant d'hypocrisie, commencerent à le mespriser. Des Noyers, quelque prevenu qu'il fust sur l'injustice des hommes, conçut un violent depeit

contre ceux qui blasmoient sa conduite ; des ce moment il se laissa aller, dit-on, au penchant naturel des gens dont les demarches sont asservies à des regles austeres, qui est de blâmer avec aigreur celles des autres. La nature et la piéée se combattant dans son coeur, quelquefois il se monroit parfaitement resigné, et dans d'autres moments il paraissoit extremement sensible ; mais sans vouloir jamais se venger de ces chagrins qu'on lui causoit. Sa moderation ne toucha personne. Il est des critiques impitoyables, à qui la crainte seule peut imposer le silence. L'honesteté, la douceur, sont des attraiçts mesconnus de leur coeur endurci ; ils n'épargnent que qui scait les faire trembler. Des Noyers ne se vengea point. On imputa à impuissance cet effet de la moderation, et le cardinal de Richelieu estant mort, il s'éleva contre luy une puissante cabale. Elle estoit composée de personnes entierement desvouées au cardinal Mazarin, et qui reunissoient leurs efforts, pour l'eslever au poste de premier Ministre. Ils craignoient que des Noyers, estimé du Roy, à cause de son intelligence dans les affaires, et par sa pieté, ne l'emportast enfin dans son esprit, et ne devint le successeur du cardinal de Richelieu. Ils soupçonnoient des Noyers, de penser à se revestir à son tour de la pourpre romaine, pour s'attirer plus de respect. Chavigny jaloux de son eslevation, se joignit au cardinal Mazarin, et leurs amis s'estant assemblés avec eulx, le premier dit aux autres qu'il ne seroit jamais en repos, qu'après avoir fait chasser le petit bonhomme de bigot. C'est ainsy qu'ils traitaient des Noyers. Un commis de celui-cy entendit le discours de Chavigny, et courut rendre compte à son maistre d'un complot qui se tramoit contre luy. Soit que des Noyers s'appuyast sur l'estime que le roy avoit pour sa personne, et qu'il voulust laisser à ce Prince l'honneur d'avoir su proteger sans instance un serviteur fidele, soit qu'il se défiast de la sincerité de son commis, ou qu'il regardast la Fortune avec indifference, il répondit que Dieu était le Maistre des evenements, et qu'il se soumettoit à sa volonté. En effect il ne prit aucune mesure pour rompre les intrigues de ses adversaires, qui se fortifierent encore dans le dessein d'avancer sa ruine. J'ai dit que le depit saisissoit quelquefois des Noyers ; il se rencontra dans un de ces instants fascheux avec le Roy, qui, ayant aussy des chagrins dans sa teste, lui parla assez rudement. Le secretaire d'Estat auroit souffert docillement cette aigreur de son Maistre, mais l'imputant aux mauvais offices de ses ennemis, elle lui causa des mouvements d'impatience, dont le roi s'apperçut. Des Noyers, outré de cette scene, alla chez le cardinal Mazarin, et le pria de demander son congé du roy. Instruit des

dispositions de ce prélat, il croyait lui annoncer une agréable nouvelle. Cependant Mazarin refusa longtemps de se charger de cette commission. Ce n'estoit point par esgards pour des Noyers, mais seulement par crainte pour Chavigny. Celui-ci marquoit tant d'empressement pour la retraite du premier, que le Cardinal appréhendoit, en obtenant le congé de des Noyers, de travailler à l'avancement de Chavigny. Pressé par Des Noyers, Mazarin parla enfin au roy, et lui annonça le désir de celui-ci, pour aller passer le reste de ses jours dans sa maison de Dangu. Le roy ne put s'empescher de marquer quelque emotion, et se dubta du sujet pour lequel des Noyers sollicitoit son congé : « Quoi donc, dit-il, ce petit bonhomme estoit tous les jours gourmandé par le cardinal de Richelieu, et il ne peut souffrir une reprimande de son roi ! Ô bien, ô bien, nous y penserons. » Si des Noyers eust alors voulu faire agir ses amis auprès du roy, il auroit renversé sans doute tous les projects de la caballe qui lui estoit contraire ; et même de nouvelles graces suivant tousjours de près les reconciliations, on croit qu'il auroit obtenu la place de premier ministre ; mais tous ceux qui s'intéressoient à sa fortune, le solliciterent vainement de proffiter de l'instant favorable. Des Noyers pressa plus fortement encore, pour obtenir la permission de se retirer à Dangu. Il l'obtint enfin (...) <sup>1124</sup>.

Conflit avec le roi, ennemis à la cour, peut-être aussi volonté d'imiter son maître le cardinal, qui fonctionnait au « chantage affectif », menaçant en permanence le roi de la démission, tout cela a naturellement conduit François Sublet de Noyers à la disgrâce. Le 13 avril 1643, il reçoit son congé, avec ordre de se rendre sur-le-champ dans ses terres de Dangu. C'est l'intendant de l'armée d'Italie, Le Tellier, qui est nommé à sa place, bien que Sublet de Noyers n'ait point donné de démission. En attendant son retour, le premier commis des bureaux de la guerre, Timoléon Le Roy, prend la direction des affaires. Olivier Le Fèvre d'Ormesson donne une version un peu moins glorieuse pour Sublet de Noyers, et parle d'un conflit non seulement sur des questions politiques, mais aussi sur des accusations, selon lesquelles Sublet de Noyers aurait pu détourner de l'argent lors des manipulations auxquelles il avait l'occasion de se livrer :

---

1124 AUVIGNY, J. DU CASTRE D', *La Vie des hommes illustres de la France*,, *op. cit.*

Le dimanche 12 avril, (...) mon pere (...) me dist que M. de Noyers, après avoir reçu deux ou trois fascheuses attaques du roy, s'estoit enfin resolu de luy demander congé, et que, le vendredy, sur une contestation arrivée entre luy et le roy pour la guerre, le roy luy ayant dit qu'il sembloit qu'il eut pris à tasche de le contredire, M. de Noyers prit occasion de luy dire que, voyant que son service ne luy estoit plus agreable, il le prioit de luy permettre de se retirer. Le roy luy dit qu'il n'avoit jamais refusé le congé à personne ; de quoy M. de Noyers l'ayant remercié, il se retira en sa chambre, et puis, après avoir reçu ordre par M. de Guénégaud de se retirer à Dangu, et de laisser ses deux commis avec la cassette de ses papiers, M. de Noyers envoya aussitost à M. de la Meilleraie avec un mot pour luy donner advis de son congé, et partit à quatre heures du matin.

L'on disoit que cette disgrace nuiroit aux Jesuites, qui estaient le conseil de M. de Noyers, et qu'ils ne poursuivroient plus le procès commencé pour estre du corps de l'université ; ce qui les avoit rendus si odieux, que le peuple crioit contre eulx et prenoit occasion de dire qu'ils estoient cause de la cherté du bled par le transport qu'ils en avoient fait en Flandres, et qu'il y en avoit sept prisonniers à la Bastille pour ce subject. M. de Jouy nous assura qu'il avoit veu un homme qui avoit veu conduire lesdits sept peres Jesuittes dans la Bastille pour ce subject<sup>1125</sup> ; ce que j'ay grande peine à croire. Il nous dit que M. Le Tellier, maistre des requestes, employé en Italie, devoit prendre la place de M. de Noyers.

Le mercredy [suivant], M. le comte de Bruslon me vint voir et me dit que M. de Noyers n'avoit esté chassé que parce que, comme il croyoit estre fort homme de bien, et avait une absolue disposition de plus de trente millions par an, sans en rendre compte, sous M. le cardinal de Richelieu, il vouloit continuer de mesme et n'en rendre aucun compte au roy, qui s'en estoit offensé plusieurs fois, et ce ne fut point à cause qu'il demanda son congé que le roy le lui donna, y ayant plus de cinq sepmaines que la resolution en étoit prise, et dont il estoit adverty, lorsqu'il demanda son congé, et M. Mazarin le dit ainsy à M. de Charost<sup>1126</sup>, et M. de Saint-Pouange<sup>1127</sup>, qui vint le soir voir mon pere, nous dit qu'il y avoit plus d'un mois que M. de Malissy lui avoit dit que le roy avoit dit

---

1125 Olivier Le Fèvre d'Ormesson précise dans la marge : « faux, en ce qu'il n'y en a point eu de prisonniers. »

1126 Louis de Béthune, comte puis duc de Charost, 1605-1681.

1127 Colbert de Saint-Pouange, beau-frère de Le Tellier, intendant de Lorraine par la suite. Il est alors commis de Sublet de Noyers, et ce depuis au moins le temps où Sublet étoit intendant dans les armées.

du bien de M. Le Tellier, et qu'il estoit capable d'un plus grand employ. Quoi qu'il en soit, l'on condamne M. de Noyers de n'avoir pas voulu souffrir, et il sera malaisé de scavoir la veritable cause de sa disgrâce.<sup>1128</sup>

Le Fèvre d'Ormesson pointe du doigt un fait bien réel : depuis la mort de Bullion, il semblerait que Sublet de Noyers ait été bien plus libre de disposer, comme on l'a vu, de l'argent des caisses du roi, pour les affaires de la guerre, ce qui lui donnait un pouvoir redoutable. Il semblerait alors que, selon Le Fèvre d'Ormesson, sa disgrâce ait été concertée et décidée par le roi, qui n'aurait plus voulu d'un ministre aussi libre d'agir à sa guise. Dans ce récit, le départ de Sublet de Noyers s'apparente davantage à une fuite, en pleine nuit, avec ordre de laisser derrière lui papiers et personnel des bureaux de la guerre, afin que la transition avec le ministre successeur se fasse sans accroche. Le ministre indésirable s'en va, mais la fonction demeure.

Nicolas Goulas, quant à lui, évoque des allusions que Louis XIII aurait commencé de distiller à l'encontre de son ministre, estimant

que certains deniers avoient esté divertis sans qu'il en eust sceu l'employ, et qu'on faisoit beaucoup de choses qu'il n'approuvoit point. Le petit bonhomme, devot et desintéressé au dernier point, se sentant picquer en la partie sensible, ne se put empescher de tesmoigner sa douleur, et, sans se mettre en peyne de le destromper, demande congé, qu'il obtient, et s'en va<sup>1129</sup>.

Ici, Sublet de Noyers est encore soupçonné de malversations, et son incapacité à se défendre (mais peut-être s'était-il effectivement livré à certaines manipulations peu recommandables ?), ainsi que son orgueil qui lui commande de faire fi des accusations, a très certainement précipité sa chute. Mais si l'on connaît bien, *grosso modo*, les circonstances de la disgrâce de François Sublet de Noyers, il faut alors se pencher sur la question de la manière dont le personnage en lui-même a pu vivre sa disgrâce.

---

1128 LE FÈVRE D'ORMESSON O., *Journal...*, *op. cit.*, t. 1, p. 23-25.

1129 GOULAS N., *Mémoires et autres inédits de Nicolas Goulas...*, *op. cit.*, mai 1643.

## 2. Le problème de la cour: Sublet de Noyers face aux contradictions du dévot dans le monde.

### a. Une libération pour sauver son âme ?

(...) Se hastant de sortir de la Cour, comme d'un lieu funeste à son repos, on l'entendit repeter plusieurs fois dans un espee de transport de joie : *Dirupisti Domine, vincula mea, tibi sacrificabo hostiam laudis*<sup>1130</sup>.

C'est sur ces paroles que François Sublet de Noyers, le dévot, peut-être de plus en plus mal à l'aise avec l'ambiance de la cour, l'âge venant, et avec lui le souci du salut de son âme, se retire de la cour. Dans les jours qui suivent, sa correspondance témoigne d'un réel soulagement d'avoir été débarrassé des affaires de l'État. Ainsi le voit-on écrire à Chavigny, quelques instants à peine après avoir reçu l'ordre de se retirer à Dangu, alors qu'il se trouve encore au château de Saint-Germain en pleine nuit :

(...) Je n'ay pas peu vous aller faire part de la grace que j'ay reçue du roy, Sa Majesté me permettant d'aller prier Dieu pour sa santé dans ma solitude de Dangu, j'y supplée par ces lignes et vous supplie de croire que (...) j'emporte dans les deserts un cœur plein de reconnaissance de tant de graces que j'ay reçues de vous durant le cours de ces années, que Sa Majesté m'a souffert dans l'honneur de son service. Je prie Dieu qu'il vous y conserve avec Monsieur votre filz<sup>1131</sup>, pour le bien de l'Estat<sup>1132</sup>.

La retraite est également l'occasion de faire pénitence, en particulier pour se

---

1130 AUVIGNY, J. DU CASTRE D', *La Vie des hommes illustres de la France*, op. cit. La citation est extraite du livre des Psaumes, 115-116, 16-17.

1131 Sublet de Noyers pense certainement à celui des enfants de Chavigny dont il est le parrain, Denis-François.

1132 BnF, Châtre de Cangé 68, f° 151 : Sublet de Noyers à Chavigny, Saint-Germain, 10 avril 1643 à minuit.

mortifier, pour avoir déplu au roi :

(...) L'amitié qu'il vous a plu me promettre m'assure que vous emploierés volontiers vos bons offices près de Sa Majesté pour apaiser l'aigreur que j'apprens qu'elle tesmoigne contre sa creature, qui avoue avoir failly en luy donnant subject de se fascher contre elle, mais qui luy promet d'en faire penitence dans la solitude et d'expié sa fauet par les vœux qu'elle fera à Dieu pour la conservation de Sa Majesté le reste de ses jours. C'est la seule chose pour laquelle vous importune, Monsieur...<sup>1133</sup>

Sublet de Noyers s'emploie également à désarmer les mauvaises langues, et insiste sur les bienfaits de la solitude et du « désert » : il y apprend, explique-t-il, à mieux discerner ses fautes. Il y ouvre les yeux sur sa conduite, et retrouve les vertus de l'humilité, de la patience et du pardon, tout en professant un beau *credo* sur la royauté d'essence divine. Ainsi s'en ouvre-t-il à Chavigny :

(...) Je recognois bien mieulx dans le calme du silence et de la solitude que je n'ay pas fait dans le trouble et l'agitation de la cour, vostre bonté et votre generosité, et je vous supplie de croire que sy la chaleur de quelqu'un de mes amys a lasché quelque parole contraire à ceste verité, je la desavoue entierement, car je serois infidele si je doubtois de la sincerité d'une ame qui ayme Dieu et qui s'entretient quelquefois de l'Eternité, comme je scais que vous faites.

L'on m'a dit que l'on a voulu entrer en justification pour moy avec le roy, j'en demande pardon à Sa Majesté et desavoue tout ce qui esté dit, car je scais que devant les rois comme devant Dieu, dont ils sont les images, nous sommes tousjours coupables, aussi m'assuré-je que Sa Majesté aura eu la bonté d'excuser un amy affligé qui ne peult comprendre que celuy qu'il plaint soit maintenant plus heureux qu'il n'a jamais esté. Je suis grace à Dieu en une eschole où l'on n'apprend point à murmurer, mais bien à honorer celuy que l'on doit. La douceur y deborde et absorbe ; d'où viendrait l'aigreur et l'amertume, il n'y en aura jamais que contre le peché ? Faictes-moy l'honneur de m'y aymer et de

---

1133 *Ibid.*, f° 152. : Sublet de Noyers à Chavigny, Pontoise, 12 avril 1643.

croire que vous avés dans ce desert, Monsieur, vostre très humble et très obligé serviteur...<sup>1134</sup>

Dans une lettre à Séguier, le ministre disgrâcié file la métaphore du désert sur le ton biblique :

Monsieur, s'il estoit bienseant à un anachorete de parler beaucoup, j'aurois bien des remerciements à faire à vostre bonté, des deux lettres qu'il vous a pleu m'envoier depuis ma retraite. J'en ay les sentimens que je doibs, mais je vous prie de trouver bon que je les verse entre les bras du Dieu de la sollitude qui en sera une très digne recompense.

Je ne vous dis rien du subject de ma retraite, mais une chose vous puis-je confier dans la liberté que donnent les lois de l'amitié, que je vois bien par la suite que Dieu y a travaillé, puisqu'il m'a faict gouster plus de manne et plus de miel depuis que je suis dans ce desert, que je n'avois fait depuis vingt ans. Je le prie de tout mon ceur qu'il soit vostre force, votre joie et votre appuy, car je scay qu'avec cela vous serés tousjours dans l'estat auquel vous desire, Monsieur, votre...<sup>1135</sup>

Une semaine plus tard, il proteste toujours du bonheur qu'il trouve dans sa retraite, et renouvelle toutes les marques de son amitié à Chavigny, en insistant sur le fait que sa retraite est une manière pour lui de passer de la théorie à la pratique. Après avoir en effet longuement parlé dévotion, prière et exercices spirituels avec Chavigny, il peut enfin mettre en application ses idées, et y trouve semble-t-il son compte :

(...) Je vous prie de me permettre de vous dire que je suis icy par une extresme faveur de Dieu, et du roy, dans une plaine jouissance des biens dont nous avons autrefois speculé ensemble, et je puis vous dire sans vanité que je les trouve plus grans dans la pratique que je n'avois faict par l'imagination. Mais il fault servir Dieu en tous lieux, ainsy je le prie du meilleur de mon ceur de vous

---

1134 BnF, Châtre de Cangé 68, f° 153 : Sublet de Noyers à Chavigny, Dangu, 14 avril 1643.

1135 BnF, f. fr. 6 210, f° 69, Sublet de Noyers à Séguier, Dangu, 15 avril 1643.



conserver longues années dans celui où vous estes, et qu'il vous face la grace d'y avoir pour fin de vos travaux celle pour laquelle il vous a créé. La mienne sera s'il plaist à Dieu la mesme dans cette chere sollitude, et encore celle de meriter par ma conduite la continuation de l'honneur de vos bonnes graces...<sup>1136</sup>

b. La cour et le monde politique, lieux de perdution ? Le débat sous Richelieu.

La pensée du xvii<sup>e</sup> siècle voit l'émergence d'une attitude de méfiance quant à la valeur morale de l'expérience communautaire, ainsi qu'un processus de repliement individualiste de l'homme sur lui-même, comme si l'exigence dominante consistait désormais à ramener la solution des problèmes moraux au for intérieur, à l'enclos de la conscience individuelle. Cela conduirait à repousser toute forme de symbiose entre vie sociale et perfectionnement moral. Le désengagement politique devient alors, chez les philosophes et penseurs de l'époque, un impératif moral<sup>1137</sup>. La physionomie de l'homme « dissocié » se dessine : voilà un personnage qui recherche solitairement l'émancipation intérieure, tout en restant formellement attaché aux règles du monde extérieur.

Anna-Maria Battista attribue cette mutation à l'échec de la « version sociale » du christianisme, qui fait place à l'intériorisation de la recherche morale, selon la voie ouverte par Bérulle et St Cyran, encore que Bérulle quant à lui soit resté plus engagé en matière de politique, comme le révèle son activité auprès de Marie de Médicis. On rapproche également cette mutation de la faveur que connaît depuis la fin des guerres de religion le modèle stoïcien, selon lequel le sage doit être autonome par rapport aux lois civiles : il s'agit d'accepter les normes naturelles universelles, mais en même temps de se soustraire aux fausses valeurs sociales. De tout cela découle naturellement le thème de plus en plus en vigueur, de la recherche de la fuite du monde, de la solitude, comme condition essentielle de la régénération

---

1136 *Ibid.*, Sublet de Noyers à Chavigny, Dangu, 21 avril 1643.

1137 BATTISTA A.-M., « Morale privée et utilitarisme politique en France au XVII<sup>e</sup> siècle », *Staatsräson. Studien zur Geschichte eines politischen Begriffs* (colloque, Tübingen 1974), Berlin, 1975 (repris dans dir. D. REYNIÉ et C. LAZZERI, *Le pouvoir de la raison d'Etat*, Paris, 1992, p. 191-230.).

religieuse, avec pour corrolaire de cette maxime, un certain mépris à l'égard de tous ceux qui ne parviennent pas à se détacher du monde actif, et qui restent en position de pleine « socialité », laquelle avait été exaltée par l'humanisme et la Renaissance<sup>1138</sup>. Cette attitude devrait aboutir logiquement au désengagement politique de tous ceux qui souhaitent échapper à « l'air contagieux qu'on respire dans la conversation des hommes de ce siècle »<sup>1139</sup>, au point que de jeunes espoirs de la robe parisienne finiront par refuser délibérément d'assumer des charges publiques. On s'étonnera donc moins de trouver une telle attitude chez Sublet de Noyers, qui vit les premiers temps de sa disgrâce comme un vrai soulagement, et l'occasion tant attendue de se racheter moralement et de faire son salut.

Une tradition éthique et politique avait pourtant mis en valeur la participation active à la vie publique et avait considéré la prise de responsabilités publiques comme la forme la plus haute et la plus complète de la moralité. De plus, il règne toujours, au temps de Richelieu, un discours tenu, en particulier par le père Caussin, jésuite confesseur du roi, dans son ouvrage intitulé *La Cour Sainte* (1624), ou encore le capucin Sébastien de Senlis dans son *Flambeau du Juste*, qui argumentent sur la possibilité de faire son salut tout en étant plongé dans l'ambiance courtisane<sup>1140</sup>, en tant que ministre ou simple courtisan, du moment que l'on n'est habité que par la seule ambition de servir le roi. Vivre à la cour peut être une mortification pour celui qui ne s'y sent pas, à l'origine, à son aise, ce qui est toujours un avantage dans l'économie du salut ! Dans ces conditions, même la disgrâce est un bienfait, car elle est l'occasion de montrer sa constance et sa soumission au roi, presque comme s'il s'agissait d'un martyr. Roland Fréart de Chambray, lorsqu'il fait l'éloge de Sublet de Noyers dans l'introduction de son *Parallèle de l'architecture antique avec la moderne*, parle d'ailleurs de lui comme d'un « saint courtisan »<sup>1141</sup>, de par la vertu dont il était habité lorsqu'il était à la cour, mais aussi de par la « sainteté » de sa retraite.

Cette tradition s'effondre donc au XVII<sup>e</sup> siècle, au profit de thématiques pessimistes quant à la possibilité de faire le salut de son âme en restant à la cour,

---

1138 *Ibid.*, p. 200.

1139 La Mothe Le Vayer, *Ibid.*, p. 207.

1140 COUPRIE A., CHABERT N., « 'Courtisianisme' et Christianisme au XVII<sup>e</sup> siècle », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1981, n°133, p. 371-498.

1141 FRÉART DE CHAMBRAY R., *Parallèle de l'architecture antique et de la Moderne*, suivi de *L'Idée de la perfection de la peinture*, éd. F. LEMERLE-PAUWELS et M. STANIC, Paris, 2005, p. 49.

inséré dans le tissu politique des événements. Nicolas Goulas, dont on rappelle qu'il est le neveu de Pierre Sublet de Romilly, cousin proche de Sublet de Noyers, estime que la cour est pleine d'arrivistes, qu'il n'y règne que la duplicité, et qu'on y renonce sans peine à *son* honneur en vue d'atteindre *les* honneurs. À ce moment-là, un homme de bien, comme le dit La Bruyère, est « celui qui n'est ni un saint ni un dévot, et qui s'est borné à n'avoir que de la vertu ». Mais cette vertu est malmenée dans un milieu de cour où l'on est tenté par le mal, en cherchant comme il est naturel, à plaire à son maître. L'on est tenté de chercher à écraser ses ennemis en flattant son maître, comme de céder au mouvement général, car celui qui ne cède pas à la tentation devient progressivement insupportable aux autres. Pour trouver son salut, il faut renoncer à la cour, comme l'on renonce à Satan, « à ses pompes et à ses oeuvres ». « C'est un malheureux pays que la Cour », conclut tristement Nicolas Goulas<sup>1142</sup>. Bien sûr, il faut souligner le fait que ce discours pessimiste provient souvent de gens qui ont connu la disgrâce - Goulas fait exception à la règle. Noémi Hepp estime que ce concert de critiques quant à la moralité de la cour et de la politique semble pouvoir s'expliquer par la fracture qu'a opérée dans les esprits le triomphe déclaré de la raison d'État sous le ministère de Richelieu. En un temps où ni la mère, ni le frère, ni l'épouse du roi, n'ont été épargnés, ni la plus haute noblesse, ni la vertu (celle d'un Marillac ou d'un Sublet, personnages dont tout le monde s'accordait sur la probité et le désintéressement), le discours semble être celui d'une ultime protestation contre un ordre nouveau fait fi des anciennes valeurs familiales, sociales, morales et même religieuses. Encore qu'il faille relativiser les choses : la dénonciation de l'immoralité des cours est un lieu commun depuis Tacite ! Pierre de L'Estoille, en son temps, évoquait déjà le « peu de religion qui se remarque en nos grands », et que « toute piété et crainte de Dieu s'est éteinte » chez les courtisans<sup>1143</sup>. Il n'en demeure pas moins que François Sublet se trouve bien soumis à une véritable tension, entre recherche du salut, dévotion et soumission à une politique et à un mode de vie - celui de la cour - qui n'est pas le sien. Le fait qu'il mentionne des entretiens qu'il aurait eu avec Chavigny sur le sujet du salut et de la grâce montre qu'il est soumis à un questionnement permanent. On s'explique mieux la réactions

---

1142 HEPP Noémi, « Peut-on être homme de bien à la cour? Le débat sous Louis XV », *La cour au miroir des mémorialistes 1530-1682*, (Actes du Colloque du Centre de philologie et de littérature romanes de Strasbourg, 16-18 novembre 1989) dir. Noémi HEPP, Paris, 1991, p. 80-90.

1143 Cité par Alain Couprie, *op. cit.*

et l'insistance, de la part d'un homme vieillissant, à recevoir son congé, afin de pouvoir fuir le monde une bonne fois pour toutes. Du moins le prétend-il... car les sirènes de la cour ne tarderont pas à faire sentir leur appel dans le château de Dangu.

### 3. La première retraite à Dangu.

Le père François Vavasseur, Jésuite, tente de parer la défaite de François Sublet de couleurs avantageuses : il compose des épigrammes dans lesquelles il met en parallèle sans vergogne la retraite du ministre et la mort du roi :

*Idem Subletus ex aula, paulo post e vita Ludovicus XIII discedit.*

*Cum super egregiis possent nihil addere factis / Seu rex imperio, sive minister ope,*

*Aula, vale, dicunt : et tellus, adjicit alter / Ille domo ses condidit : iste polo<sup>1144</sup>.*

Sublet de Noyers a connaissance de l'ordre de se retirer à Dangu le 10 avril 1643 vers minuit<sup>1145</sup>. À quatre heures du matin, il prend la route en direction de ses terres normandes. Le 12 avril, il se trouve à Pontoise, peut-être pour rendre visite à sa fille qui y est carmélite, mais aussi peut-être plus simplement pour s'y recueillir. Enfin, le 14, il se trouve à Dangu. La disgrâce du secrétaire d'État est donc consommé en très peu de temps<sup>1146</sup>. La « solitude », le repos, la prière : tels sont les mots qui reviennent sous la plume de François Sublet de Noyers après son retrait de la cour. Dans la correspondance qu'il entretient avec ses amis, il ne manque pas de montrer combien ses occupations sont devenues différentes, et il expose volontiers des dispositions moralisatrices, réconciliant les ennemis, dispensant ses bons conseils et ses bons offices. Ainsi écrit-il à Matthieu Molé :

---

1144

1145 BnF, Châtre de Cangé 68, f° 151-153. cf supra, lettres à Chavigny.

1146 On notera cependant que moins d'un mois plus tard, Sublet de Noyers se trouve de nouveau à Saint-Germain, d'où il écrit à son ami Matthieu Molé. Cf MOLÉ M., *Mémoires...*, op. cit., t. III, p. 49.

Monsieur, permettez que l'on vous rende les devoirs aussy bien dans le desert que dans la foule et le tourment des villes. Je n'ay pas peu differer davantage sans vous prier de me faire part de ce qui s'est passé entre vous et Monsieur le Grand Maistre au dernier voiage qu'il a faict à Paris, si le Dieu de paix a regné à l'entreveue que je suppose s'estre faicte parce qu'elle m'avoit esté promise, et sy ceste antienne chaleur s'est rallumée, je le souhaite comme la vie, que sy cela n'est point, où est l'Evangile, qui veult que nous nous pardonnions *septuagies septies*. Je scay bien que vous estes tous deux meilleurs theologiens que moy, mais je suis dans la sollitude où le *fascinum negotiorum* me permet de voir quelquefois plus clair dans la discussion des passions qu'il ne faict à ceulx qu'il possede.

Je conserveray tousjours ma liberté avecq vous parce que j'ay l'honneur de cognoistre vostre ceur et je croy que vous cognoissés celuy, Monsieur, de votre très humble et très affectionné serviteur...<sup>1147</sup>

Sublet de Noyers profite également du repos de Dangu pour « régler ses comptes » avec Chavigny, qui lui témoigne d'abord une certaine compassion, avant de se détacher franchement de lui. Ses lettres témoignent alors d'un ressentiment qui est celui de l'ami trompé, mais il va de soi que là encore, Sublet de Noyers se donne le beau rôle de la victime :

Monsieur, j'ay appris avec assés d'estonnement de Monsieur l'archevesque de Bordeaux que vous luy avés dit que j'avois contribué à la mauvaise humeur que le roy avoit eue contre luy, et que j'agissois de concert avec vous pour le ruyner tout à fait, m'assurant lorsqu'il seroit chassé de pouvoir faire cognoistre à Monsigneur le cardinal que c'estoit son avantage, et qu'il n'y alloit pas de son service.

Jusques à cest'heure, j'avois eu assés de presumption pour croire que j'avois merité quelque chose dans cest'affaire, et que je m'y estois conduit avec tant de fidelité et d'attachement à mon devoir que je n'estois pas tout à fait indigne du gré que le roy et Son Eminence m'en tesmoignerent alors, sy j'eusse

---

1147 BnF, Cinq-Cent Colbert 2, f° 379 : Sublet de Noyers à Matthieu Molé, Dangu, 10 août 1643.

eu besoing d'un tesmoin de mes actions, je ne vous eusse pas recusé, n'y aiant personne qui les ait peu mieux veoir que vous ; je ne puis donc pas deviner ce qui vous a peu porter à parler contre vostre propre sentiment aussy bien que contre moy, et quelle utilité vous vous estes imaginé pouvoir tirer d'une calomnie.

L'estat auquel vous estes m'empesche de vous faire souvenir de plusieurs rencontres ou vous n'avés pas esté tel que vous debviés estre, et j'ay mesme quelque regret parce que je vous dis en general de remettre des choses dans vostre memoire qui troubleront asseurement votre conscience.

Je m' imagine que vous estes encore fasché de ce que je n'ay pas suivi les beaux preceptes que vous m'avés doné, de ne pas choquer autant que je faisois l'humeur du roy sur le subject de Monsieur de Bordeaux, et je m'estone que vous aiés oublié qu'estant allé à Senlis pour rendre compte à Sa Majesté de ses affaires, elle eut longtemps sans me voulloir permettre de luy parler, me reprochant devant vous que je combattois trop vivement ses sentiments, et que je luy respondis avec toutte sorte de respect que je souffrois vollontiers sa colere parce que je scavois qu'elle estimois dans son ceur que je luy parlois en home de bien et qu'au contraire elle avoit fort mauvaise opinion de ceulx qui pensoient se mettre bien auprès d'elle en la flattant.

Vous ne pouvez pas denier, je m'asseure, qu'allant à Videville pour la mesme affaire, et rencontrant le roy à la chasse, vous vinstes au-devant de moy pour m'avertir que Sa Majesté estoit extraordinairement piquée, et que vous ne me conseillés pas de la trop presser, je ne deferay pourtant pas à vos bons advis, et je fus assés heureux pour obliger le roy à me dire qu'il me donoit la Carte Blanche, et qu'il ne me dedisoit de rien.

Vous m'avoués aussy que lorsque Monsieur de Bordeaux fut remis, vous me tesmoignastes apprehender extraordinairement que Monseigneur le Cardinal ne vous fist paroistre le juste subject qu'il avoit d'estre mal satisfait de vous et que vous me remerciastes de ce que Son Eminence avoit eu la bonté de se tromper elle-mesme pour vous donner les mesmes marques de son amitié qu'elle avoit fait auparavant. Je ne veux pas dire que vous les aiés mal recogneues, mais seullement que vous vous estiés imaginé estre plus fin et plus adroit que vous n'estiés. Enfin tout ce qui s'est passé dans cest'affaire justifie tellement la sincerité de mon proceddé que n'ayant pas besoing de la faire paroistre devant

Monsieur le Cardinal, et devant les gens d'honneur(...) <sup>1148</sup>.

Sublet de Noyers fait donc preuve, au bou de quelques temps deretraite, d'une certaine rancoeur. Par la suite, après la mort du roi, il tente de revenir en grâce à la cour. Ce dernier volet de sa vie de manque pas d'intérêt.

---

1148 BnF, Châtre de Cangé 68, f° 146 : Sublet de Noyers à Chavigny, s.l. n. d.

### **III. ENTRE L'IRRÉSISTIBLE ATTIRANCE DE LA COUR, ET L'IMPOSSIBLE RETOUR EN GRÂCE.**

#### *1. Tentatives de retour en grâce.*

##### a. Le rôle d'un groupe de dévots.

La disgrâce de François Sublet de Noyers a créé une certaine onde de choc à la cour. L'homme qui cherche la solitude et qui refuse le monde est un phénomène, et Jean du Castre d'Auvigny raconte que l'on allait voir Sublet de Noyers dans sa retraite afin de l'y admirer dans sa résolution, tout en essayant de le convaincre d'y retourner :

On admira dans sa retraite, ce mesme homme, qui depuis un temps, estoit en quelque sorte mesprisé à la cour ; abandonner de soi-mesme une grande place, et l'esperance d'une autre bien plus eslevée, pour vivre dans la solitude, sembloit quelque chose de si extraordinaire à ces ambitieux, dont la cour estoit



composée, qu'ils regardoient ceste demarche comme un prodige. Tous les amis de des Noyers, coururent le voir dans sa solitude pour l'admirer. Ce fut alors qu'il reconnut combien il en couste davantage pour soutenir une belle action, que pour la faire ; on ne lui parla que de l'esclat avantageux qu'avoit faict sa sortie de la cour, et du regret que l'on y avoit de sa perte. Un peu après, on changea de langage ; ceux qui prenoient plus de part à sa fortune qu'à sa resputation, lui dirent *qu'en se releguant comme il avoit fait dans le fond d'une campagne, il avoit privé les honnestes gens d'un appuy solide à la cour, que tout y estoit en proie à la caballe et à l'intrigue ; et qu'il auroit empesché une partie de ces maux en conservant son employ.*<sup>1149</sup> Plusieurs personnes lui repeterent le mesme discours, les autres l'abandonnerent pour suivre le torrent de la fortune ; et il resta seul exposé aux seductions de ceux qui vouloient le ramener à la cour. Des Noyers donna en ceste occasion une preuve de foiblesse, qui pour avoir eu plusieurs exemples, ne peult néanmoins se justifier. Il cedda aux persuasions de ses faulx amis (...).

Sublet de Noyers reçoit donc ses amis à Dangu, en particulier le maréchal de Gassion, raconte Tallemant des Réaux, qui « luy disoit que sans la Religion on pourroit faire quelque chose pour luy »<sup>1150</sup>. Admirer le prodige - autant que l'on s'étonnera, voire se choquera, du retrait du monde d'Antoine Arnauld - n'est pas tout, il est aussi question d'agir. Il semblerait que les « amis » de Sublet de Noyers, qui souhaitent son retour à la cour, voient en lui une sorte de protecteur pour des activités dévotes, une sorte de garant de la moralité de la cour -et de la politique en général. Dès les premiers jours de sa retraite, Sublet de Noyers fait allusion (pour désavouer leur conduite) à l'intercession en sa faveur de certaines personnes, après de Louis XIII. Mécontent, tout autant que des mauvaises langues qui parlent contre lui à la cour, il s'en ouvre à Chavigny :

(...) Après mes très humbles actions de grace de la continuation qu'il vous a pleu me promettre de votre chere amittié, je vous supplie de trouver bon que je vous face icy un general desaveu et des plainctes que mes amys peuvent faire par un zele indiscret, et des rapports que mes ennemys, si un chrestien en peult avoir,

---

1149 C'est nous qui soulignons.

1150 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes...*, op. cit., vol. II, p. 82.

pourroient faire au prejudice de la proffession que je fais, et en publicq, et en particulier, d'estre votre très obligé serviteur. avec la qualité, Monsieur...

(Post-scriptum :) je vous supplie de trouver bon que je vous recommande les interests d'un fils que vous avés tousjours honoré de vostre bienveillance<sup>1151</sup>.

On peut d'ailleurs noter au passage que Sublet de Noyers n'est pas dénué de tout intérêt à l'égard des choses matérielles, puisqu'il recommande son fils Guillaume à la bonté de Chavigny.

Toujours est-il que Sublet de Noyers a progressivement l'idée de revenir en grâce, en s'appuyant sur un groupe de dévots personnages, proches de la reine-mère comme Augustin Potier, l'évêque de Beauvais, qui est aussi grand aumônier d'Anne d'Autriche, et qui vient d'être nommé ministre d'État. La mère Jeanne Séguier, supérieure du couvent des carmélites de Pontoise, intervient également en sa faveur auprès de son frère Pierre Séguier, le chancelier. La Barde, dans son *De Rebus Gallicis*, raconte l'action de cette dernière :

*Tum Nucerebus, quem Ludovicus XIII nuper ab aula secedere jusserat, aut volenti ut id faceret lubens concesserat, ruris et otii satias cepit. Forte accidit ut Regina Esiaepontem Joannam<sup>1152</sup> monialem visura peteret. In eodem quo Joanna monasterio Nucerii filia virgo, et ipsa monialis, agitabat : eo Joannae praeterea pietatis et pristinae dignitatis fama notissimus ad eam miserat litteras, quas Regina redderet. Id ab ea factum ex sententia, quae praeterea haud vulgarem litteris addidit commendationem. Earum litterarum sententia haec erat : Sese ab viris qui pietate et doctrina praediti sint monitum sedulo, ut ne diutius in otio aetatem ageret ; cum ipse sibi conscius esset quam pulchre sua antehac opera reipublicae processisset, peccaturum graviter si non hanc Reginae exhiberet ; quod uti faceret eo se modo, non ulla mabitione adductum, quam procul ab se esse anteacta vita satis ostendat.<sup>1153</sup>*

Sublet de Noyers est donc bien, au moins pendant un temps, soutenu par un

---

1151 BnF, Châte de Cangé 68, f° 152 : Sublet de Noyers à Chavigny, Dangu, 21 avril 1643.

1152 C'est là la mère Jeanne Séguier, supérieur du couvent de Pontoise.

1153 LA BARDE J. de, marquis de MAROLLES, *De rebus gallicis historiarum libri decem, ab anno 1643 ad annum 1652*, Paris, 1671. t. I, p. 69.

groupe d'amis liés entre eux par la dévotion. Les « hommes pleins de science et de piété » dont il est question dans le passage sont, selon l'interprétation commune, les jésuites avec lequel Sublet de Noyers n'a pas cessé d'être en contact. Cela nous est confirmé par une lettre du supérieur général des Jésuites à Rome, Vitelleschi, qui écrit à Sublet de Noyers pour le consoler de sa disgrâce, le remercier de ses bontés envers l'Ordre et lui promettre le soutien des Jésuites en toutes circonstances<sup>1154</sup>. Il ne s'agit pas, là encore, de voir un parti dévot agissant dans l'ombre pour obtenir le retour en grâce de l'ancien secrétaire d'État. On peut cependant deviner derrière ces mentions éparses, que Sublet de Noyers a pu porter les espérances d'un groupe de dévotes personnes, rassemblant hommes et femmes, laïcs et religieux, désireux de pouvoir mettre leurs convictions en application grâce à la présence d'un sympathisant au pouvoir, et voyant dans l'arrivée d'Anne d'Autriche à la tête du royaume une opportunité de choix, la reine étant d'une piété et d'une dévotion exemplaire.

#### b. Sublet de Noyers et Mazarin, « aller à Canossa » ?

François Sublet de Noyers est tenté par la possibilité d'un retour en grâce, et ce d'autant plus à la faveur de la mort de Louis XIII. Tout lui semble possible, et, profitant du fait qu'il détient encore la charge de surintendant des Bâtiments, il cherche à se rendre utile. À Matthieu Molé, il écrit une lettre émouvante, dans laquelle il évoque son désir de servir la reine et le cardinal Mazarin :

Monsieur, vos serviteurs vous sont d'autant plus redevables que vous veillés pour eux tandis qu'ils dorment. Il est vray que, cognoissant vostre generosité, je ne doubteray pas que si l'occasion se presentoit, vous ne vous en prevalussiez pour asseurer Monsigneur le cardinal Mazarin que j'ay conservé dans ma sollitude les mesmes sentiments d'honneur et de respect que j'ay tousjours eu pour luy. Vous l'avés fait utillement, Monsieur, puisque de votre entretien avec Son Eminence, vous en avés remporté tout ce que je desirois le plus ardemment, c'est-à-dire que, nonobstant le zele indiscret de mes amys et les

---

1154 BIRELEY R., *The Jesuits and the Thirty Years War...* op. cit., p. 263.

impertinences de tant de gens qui parlent sans ordre et sans aveu, elle a eu la bonté de me conserver son antienne bienveillance, et de vous promettre de m'aymer. Je luy donneray sans doute subject de le faire, et je suis certain que sy ma conduite passée a mérité son approbation ainsy qu'elle me l'a souvent fait tesmoigner par Monsieur le cardinal Bicchi, elle ne lui plaira pas moins à l'advenir.

Quant à ce quy est de mes charges des bastiments et de Fontainebleau, dont il vous a aussi pleu me mander que vous avés parlé à Son Eminence, je vous prie, Monsieur, de l'asseurer que je tiendray à grand honneur d'y servir la royne et que je ne m'y appliqueray pas avec moins de soing et de plaisir que s'il y alloit des plus grands affaires de l'Estat, aiant tousjours esté persuadé que c'est la vollonté du maistre qui donne le prix et la valeur aux employs. *Trois lignes de la Reine me feront prendre la truelle et aller avec joie executer ses nobles desseings touchant la seppulture du feu roy, et la continuation des bastiments du Louvre, m'assurant que Son Eminence qui aime et cognoist les belles choses nous fera donner vollontiers et l'autorité et les moiens pour devancer tout ce qui a esté faict de plus beau jusques icy*<sup>1155</sup>. C'est maintenant à vous Monsieur à conduire à sa perfection la pensée que l'amour que vous avés pour nous vous a donnée, assurant avec effect Son Eminence qu'elle ne sera jamais trompée dans la parolle que vous lui donnerés de l'obeissance et de la recognoissance, Monsieur, de vostre très humble et très affectionné serviteur et allié...<sup>1156</sup>

Sublet de Noyers revient à Paris vers la fin de l'année 1643, avec, semble-t-il, la ferme intention de revenir en grâce à la cour. On le voit donc arpenter l'antichambre de Mazarin, qui semble au début bien disposé en sa faveur. Ses intentions ne sont pas tout à fait claires : on évoque le fait qu'il ait pu être tenté de prendre d'habit ecclésiastique et de se faire donner un évêché, peut-être celui de Rouen. Pourtant, son empressement à revenir en grâce ne lui attirent pas les faveurs, tant son attitude contraste avec celle qu'il avait adoptée au moment de son retrait de la cour, à peine quelques mois plus tôt.

---

1155 C'est nous qui soulignons.

1156 BnF, Cinq-Cent Colbert 2, f° 395 : Sublet de Noyers à Matthieu Molé, Dangu, 19 septembre 1643.

Le roi decedda dix jours après<sup>1157</sup> ce qui causa un grand changement dans les affaires : tous ceulx qui avoient esté esloignés de son vivant ou s'estoient retirés demanderent et obtinrent leur restablissement, le sieur de Noyers escrivit à la reyne régente et à Monsieur le cardinal Mazarin sur ce sujet et sortit de Dangu, et vint à Paris, et de parolles comme il avoit desja fait par escrit, donna des assurances du desir qu'il avoit de continuer son terme.

Quelques-un luy presenterent qu'ayant tousjours tesmoigné beaucoup de devotion et d'affection pour la solitude, l'on s'estonnoit qu'il vouloit s'embarquer tout de nouveau avec des gens dont il n'estoit pas assuré, et que ce qui sembloit fort estrange estoit la protestation qu'il avoit faite en se retirant de ne se plus mesler d'affaires. Il respondit à cela que la devotion estoit partout où l'on servoit Dieu, et que la vraie solitude se rencontroit dans le plus grand embarras des affaires, quand l'on ne s'y attachoit point par inclination, et qu'ainsy il ne changeoit point de desseing.

Pour ce qui est de la protestation qu'il avoit faite de ne plus servir, il avoit entendu du regne du roi Louis XIII, lequel estant deceddé, il pouvoit sans enfreindre sa parole servir le roi Louis XIV son fils.

Cette explication ne lui concilia pas la bienveillance des nouveaux ministres. Au contraire, il se deffierent que son empressement pour rentrer dans les affaires d'Etat n'estoit que pour s'en rendre le maistre, ce fut pourquoy ils ne luy donnerent aucune esperance de restablissement, et persevererent a luy demander sa desmission (...) <sup>1158</sup>.

Tout dignement qu'il s'est retiré de la cour, et malgré toutes ses affectations, Sublet de Noyers ne peut pas s'empêcher de se livrer à une casuistique plutôt controuvée, afin de revenir en grâce par tous les moyens. Toujours est-il que la manière dont il est humilié par Mazarin semble avoir choqué la bonne société. Ainsi Olivier Le Fèvre d'Ormesson compatit aux malheurs de l'ancien secrétaire d'État, et évoque la manière dont on fait attendre l'ancien secrétaire d'État sans le recevoir des heures durant<sup>1159</sup>, et finir par le renvoyer.

---

1157 Après l'entrée en fonction de Le Tellier, le 4 mai 1643.

1158 BnF, f. fr. 18 236, f° 510-511. La transcription du manuscrit se trouve sur le site d'Orest Ranum, [www.ranumspanat.com/secretaries\\_intro.htm](http://www.ranumspanat.com/secretaries_intro.htm).

1159 LE FÈVRE D'ORMESSON O., *Journal*, op. cit., p. 122, 6 novembre 1643.

## 2. Une disgrâce en demi-teinte.

### a. Sublet de Noyers, Anne d'Autriche et Mazarin : négociations.

François Sublet de Noyers n'a point voulu, le jour de son retrait de la cour, se démettre de sa charge de secrétaire d'État. Le Tellier lui propose d'abord, moyennant sa démission, la somme de 100 000 livres<sup>1160</sup>. Sa proposition est refusée. En juin 1643, l'affaire n'avançant point, on raconte que c'est M. de La Ville-aux-Clercs, comte de Brienne, qui sera secrétaire d'État, tandis que l'on donnera 200 000 livres à M. de Noyers pour récompense de sa charge, et 100 000 francs à Le Tellier pour qu'il accepte la charge de premier président de Bordeaux<sup>1161</sup>. En septembre 1643, Mazarin prend la plume pour confirmer à Sublet de Noyers les bonnes dispositions dans lesquelles il se trouve envers lui :

Monsieur, je n'ay point voulu laisser partir celui qui vous doit porter la lettre du roy, sans le charger de celle-cy, pour vous dire que de tous ceulx qui auront la joie de vous voir ici, il n'y en aura point qui me surpasse en ce sentiment, et que j'applaudiray tousjours à tous les desseings que la reyne fera de se servir de vostre personne. Il y a longtemps que j'en fais l'estime que je doibz, et que vostre vertu a gagné mon affection, dont je vous rendray des preuves certaines en toutes les occasions qui me donneront lieu de vous faire paroistre par effect que je suis veritablement...<sup>1162</sup>

La reine, au demeurant, éprouve peut-être une certaine sympathie pour le personnage qui, au dire de certains, avait tenté de peser en sa faveur pour l'obtention de la régence, lorsque la question se pose à la fin de l'année 1642, lors d'une maladie particulièrement violente de Louis XIII. C'est Nicolas Goulas qui raconte

---

1160 LE FÈVRE D'ORMESSON O., *Journal*, op. cit, p. 38-39, mai 1643.

1161 *Ibid.*, p. 64-65.

1162 MAZARIN J., *Lettres*, éd. A. CHÉRUUEL et G. D'AVENEL, vol II, p. 392-393 : Mazarin à Sublet de Noyers, Paris, 27 septembre 1643.

l'anecdote :

(Louis XIII) tomba malade et vomit trois fois en une heure, et sa foiblesse estant très grande, l'on eut beaucoup de peyne à le remettre. Les ministres alors, c'est-à-dire le cardinal Mazarin, et Messieurs de Chavigny et de Noyers, confidants du feu cardinal de Richelieu, songerent tout de bon à obliger la reyne, et afin qu'elle oubliast tout le passé, ils lui promirent de la faire desclarer regente. Noyers, qui chassoit à part, l'entreprit et se servit du confesseur du roy (...) Il n'en fallut pas davantage pour gaster l'affaire, le roy ne voulant ny regente, ny regent, mais un conseil qui eust l'autorité<sup>1163</sup>.

Au-delà de l'anecdote, Anne d'Autriche voit peut-être en Sublet de Noyers quelqu'un qui s'est déclaré en sa faveur, malgré son étiquette de « créature de Richelieu ». Il faudrait peut-être alors nuancer la haine absolue qu'on a souvent prêtée à Anne d'Autriche à l'égard de Richelieu et à tout ce qui touchait au cardinal.

L'affaire n'avance pas pour autant. Au mois d'octobre 1643, Sublet de Noyers refuse encore obstinément de donner sa démission<sup>1164</sup>, et son attitude peu conciliante commence à lasser la reine et le cardinal Mazarin. Par l'intermédiaire de Matthieu Molé, l'ami dévoué, dont on suppose qu'il parviendra à raisonner le secrétaire d'État disgrâcié, Mazarin lui propose la somme de 300 000 livres, qui seront accompagnées de l'archevêché d'Aix, place que la reine est disposée à lui donner, si tant est que perdure la disposition de Sublet de Noyers d'entrer dans les ordres<sup>1165</sup>. Mais l'ancien secrétaire d'État, qui semble avoir l'intention de « faire monter les enchères », exige 400 000 livres (la même somme qui a été donnée à Chavigny lorsqu'il a été démis de ses fonctions par Anne d'Autriche) et l'archevêché de Rouen. Le cardinal de Retz, quant à lui, insinue franchement que Sublet de Noyers « s'estoit mis en teste d'estre archevesque de Paris »<sup>1166</sup>. Pourtant, à la fin de l'année 1643, le retour en grâce de Sublet de Noyers paraît hautement probable, et semble assez important pour que Grotius lui-même le note dans son journal, insinuant à son tour que Sublet de Noyers bénéficie d'un certain nombre de soutiens ecclésiastiques :

---

1163 GOULAS N., *Mémoires...*, *op. cit.*

1164 *Ibid.*, p. 115

1165 BnF, f. fr. 18 236, f° 512. Cf la transcription sur [www.ranumspanat.com/secretaries\\_intro.htm](http://www.ranumspanat.com/secretaries_intro.htm).

1166 RETZ Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de, *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 97.

*Noyerus, ou Noyerius, munus quidem quod habuit non recuperavit, sed et urbem venit, et Reginam salutavit. (...) Favet ei ecclesiasticorum, sed magis monachorum praecipue Jesuitarum ordo (...), noluit concessionem prescriptam dare de eo munere quod antehac obtinuit, sperans aliam aulae conversionem ex suo usu (...)*<sup>1167</sup>.

## b. Les dernières réalisations de Sublet de Noyers.

On l'a vu, Sublet de Noyers n'a pas abandonné sa charge de surintendant des Bâtiments. Il met donc en valeur, comme il l'a écrit quelques mois plus tôt à Matthieu Molé, la nécessité de poursuivre son oeuvre dans les bâtiments du roi, espérant peut-être montrer à la reine qu'il serait bon de le rappeler en ses anciennes fonctions, comme l'indique La Barde :

*Mirum omnibus fuit novam hanc religionem hominem qui sapientem ac santum audiret incessisse. Caeterum nihil omnium posthac omisit, quo rursus aliquam reipublicae partem attingere copia esset : ea gratia frequens apud Mazarinum esse, opperiri in porticu, omnem ejus adeundi atque conveniundi indignitatem atque molestiam perferre, servilibus in ejus ornandi aedibus<sup>1168</sup>, aut re quapiam faciunda aut reficiunda, officiis ex ingenio suo operam dare ; quibus rebus quantum sibi esset otii taedium, quanta rerum gerendarum libido, frustra ostendit. Eo certe quorundam opinionem confirmavit, qui hunc ab aula tantisper modo, non in perpetuum secedere voluisse aiebant, ubi ab rege Ludovico XIII ut id sibi liceret, Mazarini opera postulaverat, scilicet metuentem ne cum ceteris administris<sup>1169</sup> in proxima principatus mutatione offenderet, sed huic consilium fuisse mox integra sua apud Reginam gratia, quam promereri mature studuerat, in aulam redire, ubi regni procurationem esset adeptus, in qua gerenda sua opera opus habituram credebat. Id eo sibi persuadebat facilius,*

---

1167 MAZARIN J., *Lettres, op. cit.*, vol II, p. 392-393 : Mazarin à Sublet de Noyers, Paris, 27 septembre 1643, note 2.

1168 Sublet de Noyers a en effet conservé la surintendance des Bâtiments du roi.

1169 Il s'agit de Mazarin, Chavigny, Bouthillier et Séguier.



*quod non abdicaverat quatuorviratum<sup>1170</sup>, ignarus quam subito absentium memoria ex principium animis effluat, in tanta hominum qui horum oculis obversantur copia.<sup>1171</sup>*

Sublet de Noyers est donc décidé à revenir en grâce par le biais de sa charge de surintendant des Bâtiments. On fait d'ailleurs des plaisanteries là-dessus, comme en témoigne le journal d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson :

Le mardy 3 janvier, M. Pichotel me confirma la prise du mareschal de La Mothe ; mais l'on adjousta que M. de Noyers estoit relegué en Béarn, et que l'on alloit obliger tous ceulx qu'il avoit employés à rendre compte des deniers par eulx employés, n'y ayant jamais eu de plus hardis pillards que ceulx employés par M. de Noyers ; en quoy il est malheureux, ayant tousjours passé pour vivre les mains nettes. (...) Le vendredy 6 janvier, la nouvelle de M. de Noyers se trouva fausse, et dit-on que ce fut une raillerie qui avoit esté dite qu'il le fallait envoyer à Pau pour reparer le chasteau<sup>1172</sup>.

Les ultimes réalisations de Monsieur de Noyers sont donc à chercher parmi les bâtiments du roi. Anne d'Autriche emploie en effet le « petit bonhomme » en demi-disgrâce pour la décoration de ses appartements du château de Fontainebleau, qui n'avait pas connu de modifications notoires durant le règne de Louis XIII<sup>1173</sup>. Après la mort du roi, Anne d'Autriche inaugure alors un mécénat qui dure après la Fronde. Dès janvier 1644 des marchés sont passés. Le maître de l'ouvrage est Sublet de Noyers, comme surintendant des Bâtiments, mais aussi comme capitaine et concierge de Fontainebleau, charge qu'il a également conservée. Henri Loménie de Brienne, rétrospectivement fataliste, souligne l'effort louable du surintendant, suivi de son échec :

---

1170 Sa charge de secrétaire d'État.

1171 LA BARDE J. de, marquis de MAROLLES, *De rebus gallicis op. cit.*, t. I, p. 69.

1172 LE FÈVRE D'ORMESSON O., *Journal*, op. cit., vol I, p. 241 (janvier 1645).

1173 Sur tout ce qui va suivre concernant les réalisations de Sublet de Noyers à Fontainebleau pour le service d'Anne d'Autriche, cf. SAMOYAUULT J.-P., SAMOYAUULT-VERLET C., « Sublet de Noyers au service d'Anne d'Autriche. Les appartements de la reine à Fontainebleau en 1644 », *Objets d'art. Mélanges en l'honneur de Daniel Alcouffe*, Paris, 2004.

Il eut beau faire dorer l'appartement de la reine à Fontainebleau, et d'y placer même le buste de Sa Majesté, dès qu'il montra son nez à la cour, le cardinal lui fit commandement de s'en retourner à Dangu, où il mourut bientôt de chagrin et de dépit de voir ses grands et utiles services si mal récompensés<sup>1174</sup>.

Sublet de Noyers, qu'il soit l'instigateur ou non des travaux, les mène en un temps record. Les salles concernées sont situées en enfilade sur le jardin de la reine : l'antichambre, la chambre et le cabinet dit « des empereurs », voisin de la chambre du roi. Monsieur de Noyers fait aussi décorer par Vouet, la même année le vestibule de la galerie de la reine au-delà du cabinet de Clorinde. Il passe sept marchés entre le 8 janvier et le 9 mars. 1644<sup>1175</sup>, les trois premiers avec des menuisiers pour les plafonds, puis deux autres avec d'autres menuisiers pour les lambris, et enfin deux marchés pour les peintres qui vont « étoffer » toutes les menuiseries. Sublet de Noyers fait appel à des artistes qu'il connaît et pour les avoir déjà fait travailler, ou pour être des parents d'artistes qu'il connaît. Ainsi voit-on apparaître Guillaume Noyers, François Moriceau (qui a travaillé pour le susnommé Brienne), Pierre Dionis qui a travaillé sous la direction de Charles Errard à la grande chambre du parlement de Rennes, Louis Torteбат (beau-père de Vouet), Jean Langlacé qui habite rue Neuve-Saint-Honoré près de Sublet de Noyers, ainsi que Philippe de Buyster, Henri Champagne, qui a travaillé à Rueil en 1638, et le bellifontain Claude de Hoey qui a fait le décor de la chapelle basse de Saint-Saturnin à Fontainebleau. La quasi-totalité de ces réalisations a d'ailleurs disparu lors de travaux commandés par Marie-Antoinette en 1785.

La décoration est à la gloire de la reine, mêlant les armes de France, de Navarre et d'Espagne, exaltant la piété et la charité de la reine (qui est devenue en 1643 tertiaire de l'ordre de Saint-François, d'où la présence de cordons dans les motifs), mêlant chérubins, vertus (charité, prudence, religion, espérance, miséricorde, force, justice et libéralité), guirlandes et festons, qui encadrent des portraits de la reine sur toile et en buste sculptés.

Sublet de Noyers a également fait appel à une vieille connaissance, Le

---

1174 BRIENNE H-A. DE LOMÉNIE, comte de, *Mémoires contenant les événements les plus remarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal Mazarin*, éd. E. de BUSSAC et P. DUMAÏH, Clermont-Ferrand, 2004.

1175 Ces marchés ont été retrouvés dans Arch. nat., MC, CXII 43.

Mercier, pour concevoir le programme de décoration. Le Mercier a sans doute été aidé par Charles Errard, si attaché à Sublet de Noyers qu'il l'a suivi dans sa retraite de Dangu, continuant de travailler là-bas. C'est d'ailleurs grâce à Sublet de Noyers que Le Mercier entre dans la faveur de la reine, qui le désigne pour remplacer Mansart au Val-de-Grâce en 1646. Le Mercier conçoit un programme complexe, qui constitue un jalon important en histoire de l'art, même si son système de plafonds suspendus en bois sculpté tombe vite en désuétude, au profit de celui introduit par Romanelli pour la reine et Mazarin, développé plus tard à Versailles. L'ultime réalisation de Sublet de Noyers au service du roi est donc tout sauf de moindre importance. Elle lui permet d'introduire ses artistes protégés auprès de la reine et de Mazarin. La rapidité de l'exécution, et la qualité du travail, montre que Sublet de Noyers a tout mis en oeuvre, au cours de l'année 1644, pour retrouver la faveur royale. Il a d'ailleurs bénéficié de tout l'argent qu'il désirait pour mener à bien ses projets ainsi que d'une grande liberté en ce qui concernait l'exécution propre de l'oeuvre.

La disgrâce de Sublet de Noyers est donc bien une disgrâce en demi-teinte. S'il n'est pas question de lui rendre sa charge de secrétaire d'État, Mazarin et Anne d'Autriche négocient avec lui un bon prix pour le faire céder, et la reine lui procure un emploi dans lequel il bénéficie d'une complète liberté de mouvements. Pourtant, à la fin de l'année 1644 et au début de l'année 1645, la reine et le cardinal perdent patience devant l'obstination de Sublet de Noyers, et lui font signifier quant à ses revendications, une fin de non-recevoir.

### *3. La mort d'un dévot.*

Sublet de Noyers après avoir pris acte de l'impossibilité de son retour en grâce, décide de repartir pour Dangu, afin d'éviter de se trouver l'objet de la « risée publique », comme l'indique le très moralisateur Jean du Castre d'Auvigny :

Des Noyers se trouva bientôt l'object de la risée publique, et tout le monde se ligua pour le mortifier : enfin, après avoir souffert quelque temps la peyne que meritoit sa legereté et son inconstance, il se retira une seconde fois à Dangu, couvert de honte et devoré de chagrin. Pour cette fois, des Noyers ouvrit les yeux. Il avoua le premier toute l'indecence de sa demarche et l'imputa à sa vanité, qui lui avoit inspiré le dessein de reparoistre à la cour pour en refformer les abus. Il ne s'occupa plus que du soin de sa propre correction, et le public lui auroit sans doute rendu sa premiere estime, si on l'eust instruit de ce que Des Noyers faisoit pour reparer sa faute. Il n'eut garde d'en laisser rien transpirer. Enfin, après avoir vescu durant plusieurs années dans des exercices continuels de pieté, Des Noyers mourut le vingt d'octobre 1645, agé de cinquante-sept ans.

L'interprétation ci-dessus est intéressante, dans la mesure où elle fait donne de Sublet de Noyers l'image-type du dévot cherchant à réformer les moeurs de la société, à commencer par les sphères du pouvoir, et ce en particulier selon les idéaux de la Compagnie du Saint-Sacrement<sup>1176</sup>. De même, la discrétion qui suit sa seconde retraite, bien éloignée du temps où une foule d'amis lui rendait visite au lendemain du 10 avril 1643, relève semble-t-il du même idéal : mortifications, exercices de piété, certes, mais dans le refus de toute démonstration ostensible. Sublet de Noyers vit alors ses derniers mois, entouré de quelques amis proches, les frères Fréart de Chambray et de Chantelou, ou encore le peintre Charles Errard. Il assiste Roland Fréart de Chambray dans la rédaction de son *Parallèle de l'architecture antique avec la moderne*, livre dans lequel l'ancien secrétaire d'État est dit par son cousin être « le véritable auteur de ce livre »<sup>1177</sup>.

C'est Jacques Dupuy qui raconte sa triste fin à M. de Grémonville :

Le bon Monsieur de Noyers, qui a eu tant de vogue en son temps, s'est laissé mourir à petit bruit à Dangu, sa mort aiant esté aussitost sceue que sa maladie, qui n'a duré que huit jours. J'ai ouy dire que c'estoit une fiebvre accompagnée de resverie à la teste. Monsieur Le Tellier, à l'instant de ceste nouvelle, a esté pourveu de la charge de secretaire d'Estat, non plus par

---

1176 TALLON A., *La Compagnie du Saint-Sacrement, spiritualité et société*, Paris, 1990 . Voir en particulier le chapitre intitulé « actions et projets ».

1177 FRÉART DE CHAMBRAY R., *Parallèle de l'architecture antique et de la Moderne*, suivi de *L'Idée de la perfection de la peinture*, éd. F. LEMERLE-PAUWELS et M. STANIC, Paris, 2005, p. 44.

commission, mais en chef et comme vacante par le décès d'un tel, de sorte qu'il l'a à bon compte. On tient que Monsieur le cardinal aura la conciergerie de Fontainebleau, avec l'intendance des bastiments du lieu qui y est annexée, et M. d'Emery la surintendance des Bastiments<sup>1178</sup>.

Servien reçoit la nouvelle de M. Gaudin, qui lui écrit laconiquement :

J'ay passé par Dangu, où j'ay appris que M. de Noyers avoit laissé son ame à Dieu, son cœur aux Jesuistes, son corps aux Carmelites et ses entrailles à Dangu<sup>1179</sup>.

Au-delà de la formule plaisante, il faut mentionner l'extrême dépouillement qui entoure la mort de Sublet de Noyers, survenue « en son chasteau de Dangu un vendredy 20 octobre à une heure après midy, l'année 1645 »<sup>1180</sup>, après une maladie lors de laquelle il dicta un certain nombre de pensées couchées sur le papier par son confesseur le père de Saint-Juré, Jésuite qui fut un temps à la tête du Noviciat de la rue du Pot de Fer. Tallemant des Réaux précise que l'on « a trouvé après sa mort qu'il avoit fait beaucoup de notes sur la Bible »<sup>1181</sup>. Il meurt entouré des quelques proches qui l'ont suivi dans sa retraite, en particulier Roland Fréart de Chambray, qui dit avoir « eu la triste consolation d'être présent à ce dernier acte de sa vie »<sup>1182</sup>. Sur son lit de mort, il a très probablement été revêtu de l'habit jésuite<sup>1183</sup>. Cette admission dans l'ordre *in articulo mortis*, autorisée à titre exceptionnel par le général de la Compagnie, lui permet de pouvoir être enterré dans la crypte de l'église du Noviciat des Jésuites de la rue du Pot de Fer, crypte dans laquelle sont enterrés les pères jésuites du noviciat. Le corps de François Sublet de Noyers est rapatrié de Dangu, où le secrétaire d'État est mort, le 10 novembre à Paris, pour être

---

1178 LE FÈVRE D'ORMESSON O., *Journal...*, *op. cit.*, vol I, p. 328, note.

1179 A.A.E., Mém. et doc. France, pièce 115. Il y a d'ailleurs erreur sur les destinataires du corps et du cœur du défunt sieur de Noyers, puisque c'est le cœur qui est enterré dans l'église des carmelites, tandis que le corps l'est chez les jésuites de Paris.

1180 FRÉART DE CHAMBRAY R., *Parallèle de l'architecture antique et de la Moderne*, suivi de *L'Idée de la perfection de la peinture...*, *op. cit.*, p. 49.

1181 TALLEMANT DES RÉAUX G., *Historiettes...*, *op. cit.*, vol. II, p. 82.

1182 *Ibid.*

1183 FRÉART DE CHAMBRAY R., *Parallèle de l'architecture antique et de la Moderne*, Paris, 1650. Mentionné dans l'introduction, qui est en fait un éloge du défunt secrétaire d'État.

inhumé au Noviciat dans le courant du mois de novembre 1645. La cérémonie a eu suffisamment d'importance pour être relatée dans la *Gazette* de 1645 :

Le 14 novembre 1645 fut fait au Noviciat des Jesuistes le service solennel du sieur de Noyers, secretaire d'Etat, aagé seulement de 56 ans et 6 mois, et non de 61, comme il estoit porté par le memoire qu'on avoit donné. Auquel service officia l'evesque de Chartres<sup>1184</sup>, en presence de tous les parens du deffunct. Son corps y avoit esté apporté dès le samedi precedent et ayant esté reçu par tous les religieulx dudit noviciat tenant chacun un cierge blanc, qui l'accompagnerent jusques au milieu de la nef de l'esglise, il y fut posé sous un dais de velours noir chargé de ses armoiries, et mis ensuite dans la cave qui est sous le choeur de cette esglise<sup>1185</sup>.

Son coeur quant à lui est donc comme on l'a vu séparé du reste et inhumé chez les Carmélites de Gisors. Sublet de Noyers a demandé très expressément à ce que rien ne marque l'emplacement de sa tombe, désirant être plongé dans l'anonymat de la mort<sup>1186</sup>. Seule une inscription en-dessous de son portrait, placé dans la salle des Pères du Noviciat, porte les armes du secrétaire d'État, commémore la présence de François Sublet de Noyers, sans mentionner toutefois que l'on peut trouver dans le bâtiment sa dernière demeure.

---

1184 Il s'agit de Jacques Lescot, successeur de Léonor d'Estampes de Valençay à l'évêché de Chartres de 1641 à 1656. Il occupa un temps la fonction de confesseur de Richelieu, et s'est aussi distingué pour être ami de Vincent de Paul.

1185 *Gazette* de 1645, p. 1096.

1186 VERLET H. (dir.), *Epitaphier du vieux Paris*, Paris, Paris musées, 1998, vol. 9, p. 8.

### *Conclusion.*

La vie de François Sublet de Noyers se termine donc sur un échec personnel à court terme : il meurt en disgrâce – avec toutes les nuances que l'on a pu apporter à cette notion dans son cas précis - et son fils n'est pas en mesure de relever le nom de son père au service du roi. Il est pourtant impossible de nier la puissance et la stature qu'a pu avoir le personnage dans le monde politique mais aussi artistique et religieux de son temps. Ses revenus confortables lui assurent le train de vie nécessaire à un détenteur d'une des plus hautes charges de l'État, qui ne peut se permettre de vivre dans la médiocrité, et un cadre de vie idoine, sans fastes par rapport à ses collègues, mais tout de même d'un certain luxe. C'est cette puissance conférée par sa position et la multiplicité de ses activités, tant sur le plan politique que privé (par le mécénat en son nom et au service de Richelieu, ou par la protection explicitement accordée aux Jésuites), que le secrétaire d'État accélère la dynamique d'ascension de sa famille vers la haute noblesse et favorise son accès au service du roi dans l'armée. Il va de soi qu'il ne faut pas rapporter l'ascension sociale des Sublet dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et au XVIII<sup>e</sup> siècle seulement à la personne de François Sublet de Noyers, mais il n'en demeure pas moins que la présence d'un membre de la famille au sein du gouvernement royal a accéléré ce processus qui n'avait rien d'évident *a priori*.

Assurément, la postérité du secrétaire d'Etat Sublet de Noyers a connu une forme d'échec. Toutes les branches de la famille n'ont pas été emportées par la dynamique qu'a créée François Sublet de Noyers en accédant aux plus hautes charges. De ce point de vue, les Sublet d'Heudicourt ont bien senti où était leur intérêt, en faisant le choix de s'agréger à la noblesse d'épée, avec la protection de leur cousin. La branche de Noyers, qui a à la fois abandonné la robe, dont ils semblaient pourtant fiers encore aux débuts du XVII<sup>e</sup> siècle, et choisi le repli en Normandie, est la branche des « perdants ». Paradoxalement, ils vivent tout autant sinon plus noblement que leurs cousins, mais ce ne sont pas eux que la postérité

retiendra. Si tant est que la postérité se souvienne d'eux, d'ailleurs : dès la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, la mémoire de la famille Sublet semble s'être émiettée, perdue.

Il faut souligner la lenteur de la réussite des Sublet, qui ont su habilement choisir leurs carrières, afin de ne point passer pour des parvenus trop vite arrivés à la noblesse d'épée - sauf aux yeux de Saint-Simon, mais qui trouvait grâce à ses yeux ? Ce n'est qu'un demi-siècle après leur anoblissement que les Sublet osent régulièrement porter le titre de « chevalier ». Charges et terres ont été achetées certes, mais point trop vite, et pas avec n'importe quel argent : celui d'une fortune constituée au service du roi dans son administration, et non point celui que procure le commerce, ou celui d'une réussite trop tapageuse. Jamais d'ailleurs la famille Sublet n'a eu le loisir d'étaler un luxe effréné, et ses revenus se sont toujours situés plus ou moins dans la frange inférieure de leur classe. C'est l'austérité qui caractérise François Sublet de Noyers, et c'est ce caractère qu'il transmet à ses successeurs : le château de Noyers, berceau de la famille, gardera malgré les transformations sa sobriété, bien loin des impressionnants châteaux de Maisons-Laffitte, de Vaux le Vicomte ou de Wideville. Jamais les maisons des Sublet ne prirent l'aspect d'un magnifique hôtel particulier, comme le firent un Bullion, un Séguier ou les Phélypeaux. De même, c'est aux Carmélites, ordre austère s'il en est, que la générosité familiale va en priorité.

François Sublet de Noyers a cependant voulu pour lui-même rendre l'image d'un homme modeste, austère, se refusant même une épitaphe, et se contentant de faire célébrer sa mémoire dans un couvent hors de Paris. Tirillé entre la nécessité d'apparaître comme un personnage à la tête d'un réseau important de fidèles, son goût pour les arts et sa dévotion, il réclame la possibilité de se retirer de la cour, mais pour quelques mois après seulement tenter de revenir dans la faveur royale. L'émouvante correspondance des dernières années de sa vie révèle cet amour pour le service du roi et pour les arts et les sciences, mais aussi l'obsession et la nécessité de se détacher de tout cela pour faire son salut dans la solitude. Ce conflit interne qui agite Sublet de Noyers ne prend fin que le 20 octobre 1645.



## CONCLUSION.

Reconstituer la vie de François Sublet de Noyers, c'est raconter une histoire qui se termine par la disgrâce et la retraite. Mais si l'on élargit le regard à sa famille, force est de constater que l'on assiste à une ascension lente mais réelle et impressionnante. Comment, en un peu plus de deux siècles, a-t-on pu passer de notaires de provinces (au demeurant proches de la cour) à des commensaux du roi, car tels sont en principe les grands louvetiers de France ? La carrière de François Sublet de Noyers, et à travers lui la famille Sublet, est donc représentative de la symbiose qui existe entre famille, noblesse et pouvoir royal, et qui conditionne la réussite d'un personnage. Que l'un de ces éléments soit vicié, et l'édifice peut s'écrouler. On pourra le voir par exemple sous Louis XIV, avec les aléas de la carrière de Simon-Arnauld de Pomponne<sup>1187</sup>. L'attachement au roi, que les Sublet ont eu l'occasion de manifester lors des troubles de religion, puis à l'épreuve de la guerre de Trente ans, et plus tard lors des guerres de Louis XIV, a favorisé leur réussite. Il n'est pas question, évidemment, d'étendre le « modèle Sublet » à toutes les études sur les familles qui connurent leur ascension à l'époque moderne. L'histoire des Sublet est particulière et doit le rester, mais l'on espère avoir au travers de leur exemple exploré l'une des voies d'interprétation du phénomène de la famille dans l'ancienne société.

La vie de Sublet de Noyers, si tant est qu'on puisse la reconstituer vraiment, ne

---

<sup>1187</sup>MATHIS Rémi, *Simon Arnauld de Pomponne*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, dactyl., 2007.

peut se soumettre à un découpage chronologique tranché. On peut cependant observer deux tournants dans sa vie et sa carrière, le premier vers 1630 et le second en 1638-1640. Le début de la décennie 1630 marque l'affirmation de sa personnalité : c'est à cette époque qu'il se met à surveiller de près la construction du Noviciat des Jésuites, qu'il adhère à la confrérie des Messieurs de Paris. Veuf depuis quelques années, il aurait pu se remarier, mais il ne fait pas ce choix. C'est aussi le moment où il se rapproche de Richelieu par son oncle Jean Bochart de Champigny. Il est servi par les circonstances politiques qui voient progressivement le cardinal s'élever au détriment de la reine Marie de Médicis. Comme protégé du cardinal, il commence sa carrière comme nombre de figures de « grands commis de l'État », c'est-à-dire comme intendant dans les armées. Sa nomination en lieu et place d'Abel Servien en 1636 s'inscrit dans la continuité de ses activités d'intendant. Mais au tournant des années 1638-1640, les rangs des créatures s'éclaircissant autour de Richelieu, qui lui fait accorder de nouvelles charges dont la plus prestigieuse est celle de surintendant des Bâtiments du roi, Sublet de Noyers devient un personnage à la stature politique considérable, à qui le roi donne « la Carte Blanche », et qui sert d'intermédiaire entre Richelieu et Louis XIII. Les hasards de la démographie, ainsi que la faveur du roi et du cardinal, ont fait de lui un secrétaire d'État dont les bureaux, les réseaux, les administrateurs, se sont développés en s'arrogeant des compétences de plus en plus vastes. Travaillant dans l'urgence avec ses propres fidèles, Sublet de Noyers n'est pas un « précurseur » d'une quelconque bureaucratie, ses méthodes de travail, certes efficaces, sont encore largement empiriques, et ses collaborateurs sont encore bien davantage ses propres créatures plutôt que les ancêtres des fonctionnaires.

Ce n'est pas faute pour le secrétaire d'État de déborder d'activité : sa correspondance atteste du véritable harcèlement de lettres auquel il se livre sur les généraux des armées royales. Sublet de Noyers entend, avant Louvois pour Louis XIV, faire parler le roi en maître. C'est également ainsi qu'il se livre à toutes sortes de subterfuges pour contraindre Poussin à venir en France, et il lui paraît inconcevable que le peintre puisse tergiverser à l'idée de venir travailler pour le roi le plus prestigieux de la Chrétienté, comme l'explique le secrétaire d'État à son cousin Fréart de Chantelou.

Toute l'activité de Sublet de Noyers va dans le sens de la gloire du roi et de la

réussite de la mission royale, qui est de contribuer à l'établissement du règne de Dieu sur terre. Il faut une armée digne du roi de France, nombreuse, non plus affamée mais brillante, propre, disciplinée et épurée, de même qu'il faut au roi des bâtiments dignes de sa personne, aux lignes sobres mais à l'aspect majestueux. Sublet de Noyers, comme son maître Richelieu, est un ardent défenseur du goût classique raisonnable mais le plus à même de magnifier la personne du roi et de Dieu au travers d'icelui. Son obsession de la raison le pousse à fuir les exubérances baroques pour préférer les volumes simples du Noviciat des Jésuites, à s'entourer d'un cénacle d'artistes et de théoriciens que la typologie des historiens de l'art a rangé du côté des classiques, afin de promouvoir un bon goût partout dans les arts. En tant que surintendant des Bâtiments, il est porteur d'un projet pour le royaume, qu'on pourrait presque désigner comme une politique artistique et patrimoniale. En tant que secrétaire d'État, il écrit et ordonne là où jamais un secrétaire n'avait jamais osé le faire, prenant le pas sur les chefs de guerre dans l'organisation des armées, qu'il fait administrer par des civils. Sublet de Noyers oeuvre à la plus grande gloire du roi mais aussi à la plus grande gloire de Dieu. Issu d'une famille où la dévotion est ardente et l'engagement dans la réforme catholique indéniable, il n'hésite pas à user de son influence pour favoriser les religieux, en particulier les Jésuites.

Ses airs dévots sont taxés d'hypocrisie par les uns et admirés par les autres. Sublet de Noyers veut que son nom reste inconnu de la terre et connu dans le ciel, à tel point qu'il refuse même d'avoir une épitaphe à son nom. Homme de son temps, il n'échappe pas évidemment à des logiques d'intérêts : il favorise amis et parents, achète des terres et des châteaux, s'enrichit, se soucie du devenir de sa famille.

Ces deux objectifs poursuivis par le secrétaire d'État de la guerre et surintendant des Bâtiments sont évidemment complémentaires et étroitement liés. Pour les accomplir, l'homme se fait l'agent d'une monarchie qui se veut de plus en plus absolue, quitte à en passer par la brutalité, la répression sans pitié des révoltes, les crues de tailles, la guerre sans fin, même contre un roi catholique. Sublet de Noyers, prématurément usé par le travail et les voyages au travers du royaume, trouve selon ses dires la paix de l'âme dans la retraite et la disgrâce. Cette triste fin ne doit pas faire oublier son oeuvre qui a laissé peu de traces tangibles dans les bâtiments comme dans l'histoire de l'administration de la guerre. Premier vrai

administrateur d'une armée royale, organisant un vrai réseau hiérarchisé d'hommes fidèles remontant jusqu'à lui, il a contribué à donner un grand éclat aux fonctions qu'il a occupé. Homme du « régime de l'extraordinaire », dont l'étude de la personnalité apporte une belle illustration de la société de son siècle, il tente en son for intérieur d'en résoudre les contradictions : avec Sublet de Noyers, on entrevoit la possibilité d'agir dans le siècle sans se sentir en contradiction avec les préceptes chrétiens. Peut-on parler de modernité, de laïcisation de la politique ? Pas plus de bureaucratie pour parler des collaborateurs de Sublet de Noyers. Mais il détient assurément les clefs de la politique de gloire qui allait faire des rois de France par la suite des monarques prétendant à l'hégémonie sur l'Europe.

## Table des matières

REMERCIEMENTS.....	2
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>SOURCES. ....</b>	<b>10</b>
1. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE. ....	10
<i>a. Cabinet des titres. ....</i>	<i>10</i>
<i>b. Fonds français : correspondance, etc. ....</i>	<i>12</i>
<i>c. Nouvelles acquisitions françaises. ....</i>	<i>13</i>
<i>d. Autres fonds. ....</i>	<i>13</i>
4. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-MARITIME. ....	18
5. SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE.....	19
6. BIBLIOTHÈQUE DU MUSÉE CONDÉ, CHANTILLY.....	22
7. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. ....	22
8. BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT. ....	23
9. BIBLIOTEKA NARODOWA (VARSOVIE). ....	23
<b>SOURCES IMPRIMÉES ET BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>24</b>
OUVRAGES PUBLIÉS AVANT 1800, SOURCES IMPRIMÉES. ....	24
FRANÇOIS SUBLET DE NOYERS, LES SUBLET ET LES BOCHART.....	28
INSTITUTIONS ET SOCIÉTÉ .....	29
HISTOIRE MILITAIRE, GUERRE ET SOCIÉTÉ.....	41
HISTOIRE RELIGIEUSE.....	44
HISTOIRE DE L'ART, MÉCÉNAT, CULTURE, MORALE DU GRAND SIÈCLE.....	47
À PROPOS DES CITATIONS DE TEXTES : .....	54
<b>Première partie.....</b>	<b>55</b>
FRANÇOIS SUBLET DE NOYERS ET LES SUBLET : .....	55
DE LA MAGISTRATURE .....	55
AU POUVOIR MINISTÉRIEL. ....	55
CHAPITRE PREMIER : .....	58
LES ORIGINES DES SUBLET, DE BLOIS À PARIS. ....	58
<b>I. LES ORIGINES : DE BLOIS À PARIS. ....</b>	<b>58</b>
1. « FRANÇOIS SUBLET DE NOYERS, PARISIEN, TIRAIT ORIGINE D'UNE BONNE FAMILLE DE BLOIS HABITUÉE À PARIS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES. ».....	58
2. LES ATTRAITS ET BIENFAITS DE LA COUR : LES SUBLET, HOMMES D'ÉGLISE, DE FINANCE ET DE BOUTIQUE. ....	61
<i>a. Claude Sublet, aumônier des reines et agent diplomatique. ....</i>	<i>61</i>
<i>b. Mathurin et Michel Sublet : le choix de la finance. ....</i>	<i>66</i>
<i>c. Un pied dans la société parisienne. ....</i>	<i>70</i>
<b>II. L'INSTALLATION RÉUSSIE À PARIS : JEAN SUBLET, SIEUR</b>	

<b>DE LA GUICHONNIÈRE ET DE NOYERS. ....</b>	<b>74</b>
1. UNE CARRIÈRE AU SERVICE DES ROIS ET DES PRINCES. ....	74
<i>a. La formation de Jean Sublet. ....</i>	<i>74</i>
<i>b. Le serviteur du roi, du duc de Joyeuse et des Montmorency. ....</i>	<i>77</i>
2. L'INTÉGRATION À LA NOBLESSE. ....	79
<i>a. Le mariage de Jean Sublet. ....</i>	<i>79</i>
<i>b. La constitution d'un patrimoine. ....</i>	<i>81</i>
<b>III. LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION. ....</b>	<b>87</b>
1. LA DYNAMIQUE DE LA FAMILLE. ....	87
2. L' «ESPRIT» DE LA FAMILLE. ....	89
<i>a. La transmission de l'office et des charges.....</i>	<i>89</i>
<i>b. Les liens du sang et du droit. ....</i>	<i>90</i>
<i>c. La conscience d'une noblesse ? .....</i>	<i>93</i>
3. LES SUBLET, ENTRE PARIS ET LE VEXIN. ....	96
<i>a. L'acquisition de terres en Normandie. ....</i>	<i>96</i>
<i>b. La place des Sublet à Paris. ....</i>	<i>98</i>
<b>CHAPITRE DEUXIÈME. ....</b>	<b>102</b>
<b>FRANÇOIS SUBLET DE NOYERS, ....</b>	<b>102</b>
<b>À LA CROISÉE DES RÉSEAUX. ....</b>	<b>102</b>
<b>I. L'ENRACINEMENT DANS LES COURS SOUVERAINES. ....</b>	<b>102</b>
1. LES ENFANTS DE JEAN SUBLET ET LEURS ALLIANCES. ....	102
<i>a. Le choix des gendres. ....</i>	<i>102</i>
<i>b. Le mariage de François Sublet. ....</i>	<i>105</i>
2. LES RÉSEAUX DU JEUNE FRANÇOIS SUBLET. ....	108
<i>a. Jean Bochart de Champigny et les Bochart. ....</i>	<i>108</i>
<i>b. Un officier dans le réseau dévot. ....</i>	<i>112</i>
<b>II. LA DÉVOTION EN HÉRITAGE. ....</b>	<b>115</b>
1. L'ÉDUCATION DE FRANÇOIS SUBLET : UN MODÈLE DE DÉVOTION ACTIVE. ....	115
<i>a. Des modèles de dévotion. ....</i>	<i>115</i>
<i>b. De la contemplation à l'action. ....</i>	<i>118</i>
2. L'ADHÉSION AUX NOUVEAUTÉS DE LA RÉFORME CATHOLIQUE. ....	124
<i>a. Domaines de prédilection. ....</i>	<i>124</i>
<i>b. François Sublet, le choix des Jésuites. ....</i>	<i>126</i>
<b>III. PROTECTIONS ET ASCENSION. ....</b>	<b>129</b>
1. LES DÉBUTS DE FRANÇOIS SUBLET DANS LA FINANCE. ....	129
<i>a. La formation de François Sublet. ....</i>	<i>129</i>
<i>b. « Il fut choisi pour être commis du sieur de Champigny, surintendant et contrôleur général des finances, duquel il était parent, et tous deux du Cardinal de Richelieu » .....</i>	<i>131</i>
<i>c. La protection royale et condéenne. ....</i>	<i>134</i>
2. « AD AUGUSTA ».....	137

3. L'INTENDANT DANS LES PROVINCES ET LES ARMÉES. ....	141
a. Être intendant. ....	141
b. François Sublet de Noyers intendant. ....	146
CONCLUSION. ....	157
<b>Deuxième Partie : .....</b>	<b>159</b>
AD MAJOREM REGIS GLORIAM.....	159
CHAPITRE PREMIER : .....	160
LA CRÉATURE DE RICHELIEU. ....	160
<b>I. SECRÉTAIRE D'ÉTAT. ....</b>	<b>160</b>
1. LE NOUVEAU SECRÉTAIRE D'ÉTAT. ....	160
a. Abel Servien, le ministre et sa disgrâce. ....	160
b. Le choix de Sublet de Noyers. ....	162
2. LA FONCTION DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.....	164
a. Une charge en plein développement. ....	164
b. La formation progressive d'une fonction. La place des règlements royaux. ....	166
3. SUBLET DE NOYERS ET LES AUTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.....	170
a. Conflits et collaboration. ....	170
b. Une relation particulière : Sublet de Noyers et Léon Bouthillier de Chavigny. ....	172
<b>II. LA CRÉATURE, L'ÉMINENCE ET LE ROI. ....</b>	<b>177</b>
1. QU'EST-CE QU'UNE CRÉATURE? .....	177
2. SUBLET DE NOYERS ET RICHELIEU. ....	179
a. Des relations de proches. ....	179
b. Un exécutant. Sublet de Noyers, « vraie âme de valet »?.....	181
3. SUBLET DE NOYERS FACE À LOUIS XIII. ....	185
a. L'indispensable lien entre Richelieu et le roi. ....	185
b. Méfiance et confiance, le roi et le « petit bonhomme ». ....	187
<b>I. SUBLET DE NOYERS ET LES QUESTIONS POLITIQUES DE L'ÂGE BAROQUE. ....</b>	<b>191</b>
1. LE ROYAUME DE FRANCE ET LA GUERRE. ....	191
a. De la guerre couverte à la déclaration. ....	191
b. Les déconvenues de l'année 1635.....	193
2. UN CONTEXTE INTÉRIEUR AGITÉ, UNE MONARCHIE À LA RECHERCHE D'ÉCLAT. ....	194
a. Le problème des « Grands » et des institutions traditionnelles. ..	194
b. La recomposition du paysage politico-religieux. ....	198
<b>II. RÉFORMER ET ENTREPRENDRE. L'OEUVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE. ....</b>	<b>202</b>
1. L'ANNUS TERRIBILIS, 1636 : DE LA CATASTROPHE AU NÉCESSAIRE REDRESSEMENT. ....	202

a. <i>L'année de Corbie : une prise de conscience.</i> .....	202
b. <i>Sublet de Noyers et les premières réformes dans l'urgence.</i> .....	203
2. LA MISE EN PLACE D'UNE ARMÉE À LA DIMENSION DES AMBITIONS ROYALES. .....	204
a. <i>Recruter.</i> .....	204
b. <i>Loger, nourrir, payer.</i> .....	210
c. <i>La gestion de la violence et la moralisation des troupes.</i> .....	217
3. LA MISE EN PLACE D'UN CADRE EFFICACE. ....	219
a. <i>Sublet de Noyers : un administrateur face à l'armée.</i> .....	219
b. <i>Sublet de Noyers et ses intendants.</i> .....	226
c. <i>Sublet de Noyers et les commissaires des guerres : un réseau souple d'administrateurs efficaces.</i> .....	229
<b>III. LE TEMPS DES GRANDS CHANTIERS (1638-1643).</b>	
<b>SUBLET DE NOYERS ET LA SURINTENDANCE DES BÂTIMENTS.</b>	
.....	<b>236</b>
1. LA SURINTENDANCE DES BÂTIMENTS AU TEMPS DE SUBLET DE NOYERS. ....	236
a. <i>Sublet de Noyers et la surintendance : la guerre et les grands bâtiments.</i> .....	236
b. <i>L'héritage d'une politique.</i> .....	240
c. <i>Le personnel de la surintendance : un personnel en expansion.</i> .	242
d. <i>Les pouvoirs officieux : le rôle des frères Fréart.</i> .....	246
2. SUBLET DE NOYERS ET LES CHANTIERS DU ROI, OU LA RATIONALISATION DU MONDE DES ARTS. ....	247
a. <i>La part du lion : les châteaux royaux. Protéger, embellir, glorifier, rationaliser.</i> .....	247
b. <i>Les églises : une capitale catholique pour le roi Très-Chrétien.</i> .	257
c. <i>L'urbanisme parisien.</i> .....	259
3. UN PROJET POUR LA FRANCE? .....	261
a. <i>La venue de Poussin et les missions Chanteloup. L'Antique et l'Italie, des modèles pour la France.</i> .....	261
b. <i>Naissance de l'Imprimerie royale.</i> .....	265
c. <i>L'encouragement aux métiers d'art.</i> .....	271
CHAPITRE TROISIÈME : .....	<b>274</b>
<b>I. MONSIEUR DE NOYERS ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL.</b>	
.....	<b>274</b>
1. DES TRACES ET DES INDICES. ....	274
2. DÉPLACEMENTS, CAHOTS, CONTINUITÉ. ....	276
a. <i>Sublet de Noyers, de Paris à Narbonne, en passant par Rueil, Saint-Germain, Versailles et la Picardie.</i> .....	276
b. <i>La première tentative d'archivage.</i> .....	280
3. L'IMPLICATION DE SUBLET DE NOYERS. ....	283
<b>II. DE L'INFORMATION À L'ORDRE. L'ÉCRIT DÉMULTIPLIÉ ?</b>	



.....	<b>286</b>
1. THÉORIE ET PRATIQUE DE L'ÉCRIT ADMINISTRATIF SELON SUBLET DE NOYERS.	286
<i>a. Le sens du secret et du stratagème.</i>	286
<i>b. La surveillance et la correction.</i>	290
2. RECEVOIR, LIRE ET COMMANDER.	293
3. UNE DÉMULTIPLICATION SANS PRÉCÉDENT DE L'ÉCRIT ?	296
<b>III. LE PERSONNEL DES BUREAUX DE LA GUERRE ET DES BÂTIMENTS.....</b>	<b>301</b>
1. L'ENTOURAGE D'UN MINISTRE.	301
<i>a. Les origines d'un « bureau de la guerre ».</i>	301
<i>b. Un personnel plus stable. De la personnalisation à l'administration.</i>	304
2. LES « FIGURES DE L'ADMINISTRATEUR ».	306
<i>a. Caractères du commis.</i>	306
<i>b. L'emploi des commis.</i>	309
3. QUELQUES FIGURES DE COMMIS ET LEURS FAMILLES. ÉTUDES DE CAS. .	312
<i>a. Séraphin de Mauroy, le commis dévot.</i>	312
<i>b. Timoléon Le Roy, le parfait commis.</i>	317
<i>c. Antoine de Ratabon, l'homme des Bâtiments.</i>	319
<i>d. Michel Lucas, père et fils : le secrétaire et le commis.</i>	321
<i>e. Nicolas Arnoul. Les débuts d'une ascension familiale.</i>	324
<i>f. Des commis aux pouvoirs officieux. La place des frères Fréart.</i>	326
CONCLUSION.	328
<b>Troisième Partie : .....</b>	<b>331</b>
LA PUISSANCE D'UN MINISTRE .....	331
ET SES FAUX-SEMBLANTS. ....	331
CHAPITRE PREMIER : .....	333
<b>I. « HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR, MESSIRE FRANÇOIS SUBLET, SEIGNEUR DE NOYERS ET BARON DE DANGU... »</b>	<b>333</b>
.....	<b>333</b>
1. DE NOYERS À DANGU. ....	333
<i>a. Dangu, ou la demeure du ministre.</i>	333
<i>b. Noyers, ou la demeure des ancêtres.</i>	337
2. DEMEURES PARISIENNES. ....	339
<i>a. Sublet de Noyers et ses maisons parisiennes.</i>	339
<i>b. « Chez Monseigneur de Noyers à Paris ».</i>	340
3. ASPECTS DE FORTUNE. ....	346
<i>a. Revenus.</i>	346
<i>b. Un grand propriétaire ?</i>	349
<b>II. DE LA CRÉATURE AU PROTECTEUR. ....</b>	<b>352</b>

1. LA TOUTE-PUISSANCE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT. ....	352
<i>a. Un intermédiaire obligé. ....</i>	352
<i>b. Fortunes et infortunes, amis et ennemis. ....</i>	355
2. MONSIEUR DE NOYERS, PROTECTEUR DES ARTS. MÉCÉNAT ET POLITIQUE. .....	357
<i>a. Un cercle d'amitié et de réflexion : Sublet de Noyers, les artistes et     les « Intelligents ». ....</i>	357
<i>b. Manifester sa foi, célébrer un idéal ?.....</i>	362
<i>c. Sublet de Noyers au service du mécénat de Richelieu. ....</i>	365
3. MONSIEUR DE NOYERS, PROTECTEUR DE LA RÉFORME CATHOLIQUE. ....	371
<i>a. « Le grand fauteur des loyolistes ». ....</i>	371
<i>b. Politique et dévotion : le mythe d'un parti, la réalité d'un     engagement. ....</i>	375
<b>CHAPITRE DEUXIÈME :</b> .....	<b>378</b>
<b>I. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT ET SA FAMILLE : LA TENTATION D'UNE DYNASTIE. ....</b>	<b>378</b>
1. UNE FAMILLE UNIE, MAIS SANS STRATÉGIE. ....	378
<i>a. La présence aux mariages. ....</i>	378
<i>b. Les renchéissements d'alliances. Parenté et alliances         matrimoniales. ....</i>	381
2. LA TRANSMISSION DU NOM ET LES MÉCANISMES DE L'AU-DELÀ. LA FONDATION DU CARMEL DE GISORS. ....	387
<i>a. La fondation du Carmel. ....</i>	387
<i>b. Le Carmel après François Sublet de Noyers. ....</i>	392
<b>II. MONSIEUR DE NOYERS ET LES SUBLET. ....</b>	<b>397</b>
1. MONSIEUR DE NOYERS ET LE NÉPOTISME. ....	397
2. LA POSTÉRITÉ DE MONSIEUR DE NOYERS. ....	404
<i>a. Guillaume Sublet de Noyers, histoire d'un échec social. ....</i>	404
<i>b. Le repli de la famille en Normandie. ....</i>	408
<b>III. DE LA ROBE À L'ÉPÉE, VARIÉTÉ DES DESTINÉES. ....</b>	<b>412</b>
1. LE PASSAGE DE LA ROBE À L'ÉPÉE CHEZ LES SUBLET D'HEUDICOURT. .	412
<i>a. La persistance d'un attachement à l'office et à la robe ?.....</i>	412
<i>b. Michel Sublet d'Heudicourt : le choix des armes. ....</i>	415
2. LA RÉUSSITE BRILLANTE DE LA FAMILLE SUBLET D'HEUDICOURT. ....	418
<i>a. Michel et Denis Sublet d'Heudicourt : l'art de la réussite par la         guerre. ....</i>	418
<i>b. Les Sublet, les armes et les cours des princes. ....</i>	422
3. L'AFFAIRE GENEVIÈVE LE SUEUR : LA DISSOLUTION DE LA MÉMOIRE FAMILIALE? .....	426
<b>CHAPITRE TROISIÈME :</b> .....	<b>433</b>
<b>DE LA FRAGILITÉ À LA DISGRÂCE,..... DE LA DISGRÂCE À LA MORT.....</b>	<b>433</b>

<b>I. LES RAISONS D'UNE CHUTE. ....</b>	<b>433</b>
1. L'ABSENCE DE SOUTIENS POLITIQUES. ....	433
2. L'ÉCLATEMENT DU GROUPE DES CRÉATURES DE RICHELIEU. ....	436
3. LA MORT DE RICHELIEU. ....	437
a. <i>La perte du protecteur.</i> .....	437
b. <i>Un nouveau Richelieu?</i> .....	437
<b>II. DISGRÂCE ET RETRAITE D'UN DÉVOT. ....</b>	<b>440</b>
1. LA DISGRÂCE DE FRANÇOIS SUBLET DE NOYERS. LES CIRCONSTANCES. .	440
2. LE PROBLÈME DE LA COUR. SUBLET DE NOYERS FACE AUX CONTRADICTIONS DU DÉVOT DANS LE MONDE. ....	445
a. <i>Une libération pour sauver son âme ?</i> .....	445
b. <i>La cour et le monde politique, lieux de perdition ? Le débat sous Richelieu.</i> .....	448
3. LA PREMIÈRE RETRAITE À DANGU. ....	451
<b>III. ENTRE L'IRRÉSISTIBLE ATTIRANCE DE LA COUR, ET L'IMPOSSIBLE RETOUR EN GRÂCE. ....</b>	<b>455</b>
1. TENTATIVES DE RETOUR EN GRÂCE. ....	455
a. <i>Le rôle d'un groupe de dévots.</i> .....	455
b. <i>Sublet de Noyers et Mazarin, « aller à Canossa » ?</i> .....	458
2. UNE DISGRÂCE EN DEMI-TEINTE. ....	461
a. <i>Sublet de Noyers, Anne d'Autriche et Mazarin : négociations.</i> ...	461
b. <i>Les dernières réalisations de Sublet de Noyers.</i> .....	463
3. LA MORT D'UN DÉVOT. ....	466
CONCLUSION. ....	470
<b>CONCLUSION. ....</b>	<b>472</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES. ....</b>	<b>476</b>

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

Camille Le Fauconnier

*titulaire d'un master en sciences sociales (mention histoire)*

## FRANÇOIS SUBLET DE NOYERS

*Ad majorem dei et regis gloriam*

(1589-1645)



Volume II

Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe  
2007

## SOMMAIRE.

<i>Note</i> .....	p. 3
I. FRANÇOIS SUBLET ET LES SUBLET.....	p. 4
II. UN INTENDANT AU TRAVAIL.....	p. 26
III. LE TRAVAIL DU MINISTRE.....	p. 105
1. <i>La correspondance avec les généraux</i> .....	p. 106
a. La gestion d'une armée en campagne : lettres de Sublet de Noyers au cardinal de La Valette.....	p. 108
b. La préparation d'une campagne en mer du Levant : lettres de Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis.....	p. 259
2. <i>La formation d'un intendant : Sublet de Noyers à Le Tellier</i> .....	p. 279
IV. POUVOIR ET INFLUENCE D'UNE CRÉATURE DE RICHELIEU.....	p. 302
1. « <i>Advis donnéz par escrit au Roy par messieurs Bullion et Boutbillier, surintendants des Finances, Chavigny et Des Noyers, secretaires d'Estat, sçavoir si Sa Majesté doit permettre le retour de la Reyne sa mère en ce Royaume, en mars 1639</i> ».....	p. 303

2. « *Discours de Monsieur de Noyers pour remedier aux abus en exposition des monnoyes étrangères* »..... p. 306

*Note sur la présente édition.*

Les présents textes ont été choisis pour éclairer, ou éventuellement compléter, certains aspects du volume I de la présente thèse. Il ne s'agit pas ici de faire l'édition complète de la correspondance de François Sublet de Noyers.

L'orthographe originelle des textes a été conservée telle qu'on l'a retrouvée dans les documents. Seuls ont été rajoutés les accents sur les syllabes finales ou sur les mots pouvant prêter à confusion (« à », « où », etc...). Sublet de Noyers lui-même en place certains sur quelques mots (« desjà », par exemple), sans suivre de règle particulière. La ponctuation n'a été modifiée que lorsque cela a été nécessaire à la compréhension du texte, en particulier dans le cas de longues périodes de plus de vingt lignes sans ponctuation.

Les ordonnances de la deuxième partie ont été copiées par la main d'un scribe inconnu, de même que les textes que l'on trouve dans la quatrième. Les lettres de la troisième parties sont toutes de la main de Sublet de Noyers,

FRANÇOIS SUBLET DE NOYERS ET LES SUBLET.



Le premier ensemble de documents comporte une série de portraits, non seulement de François Sublet, mais encore de son cousin Rolant Fréart de Chambray, ainsi qu'un autre de Jean Bochart de Champigny son oncle. Étant nécessaire de clarifier la généalogie quelque peu complexe des Sublet, on trouvera ensuite une série d'arbres généalogiques de la famille et de ses collatéraux, du xvi<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle. L'on a ensuite voulu évoquer les vestiges des demeures de Sublet de Noyers, à Dangu et à Noyers, ainsi que les réalisations du « mécénat privé » de François Sublet de Noyers, en particulier dans l'église de Noyers.

1. François Sublet de Noyers, vu par Pierre Daret.



Ce portrait par Pierre Daret, daté de 1651, est plus monumental, moins sensible, que le dessin de Charles Errard qui l'a inspiré.

## 2. Jean Bochart de Champigny.



(BnF, Cabinet des estampes, D 92 851)

L'oncle et protecteur du jeune François Sublet de Noyers. On perçoit l'austérité et l'affabilité du personnage dans ce portrait gravé.

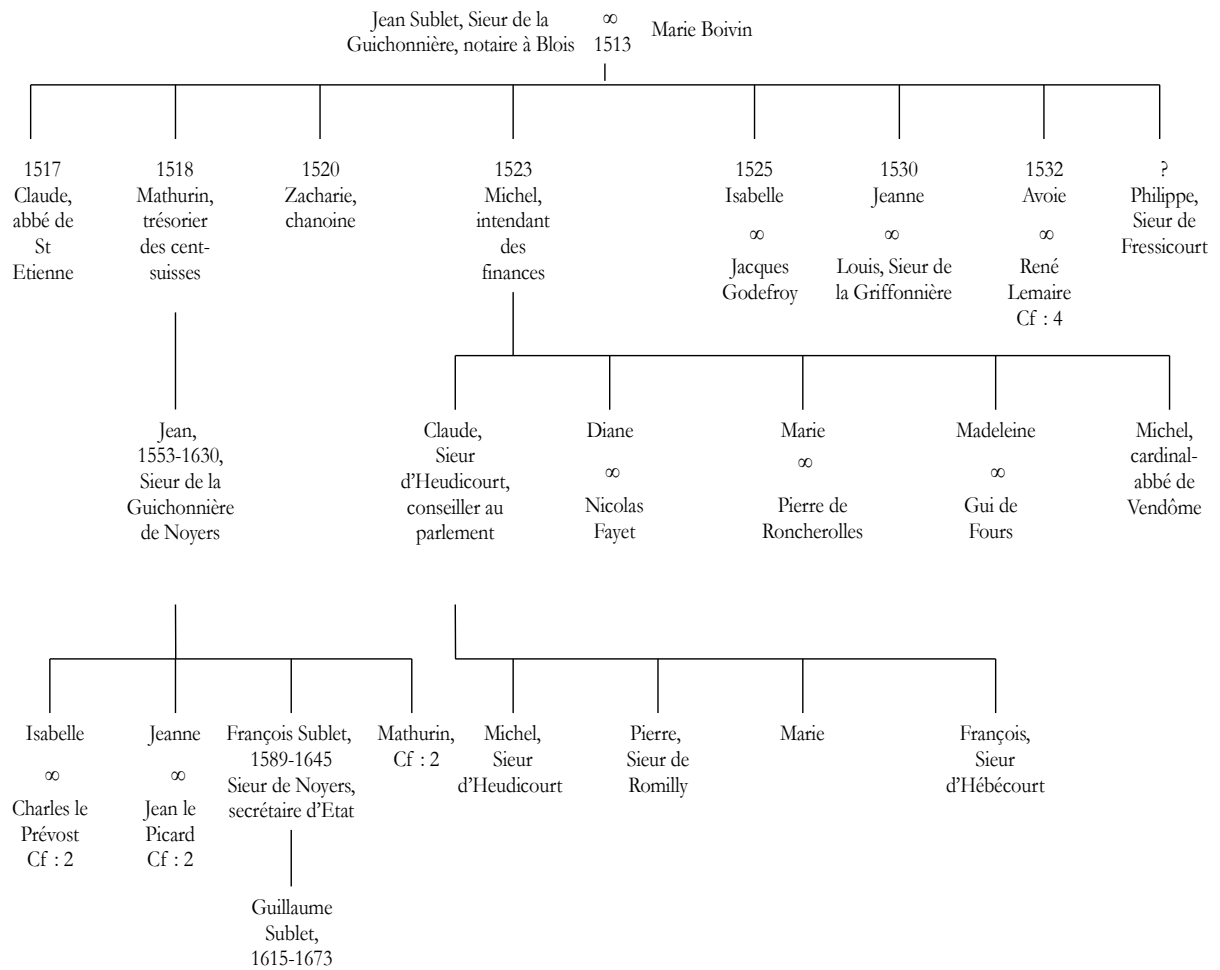
3. Roland Fréart de Chambray par Charles Errard.



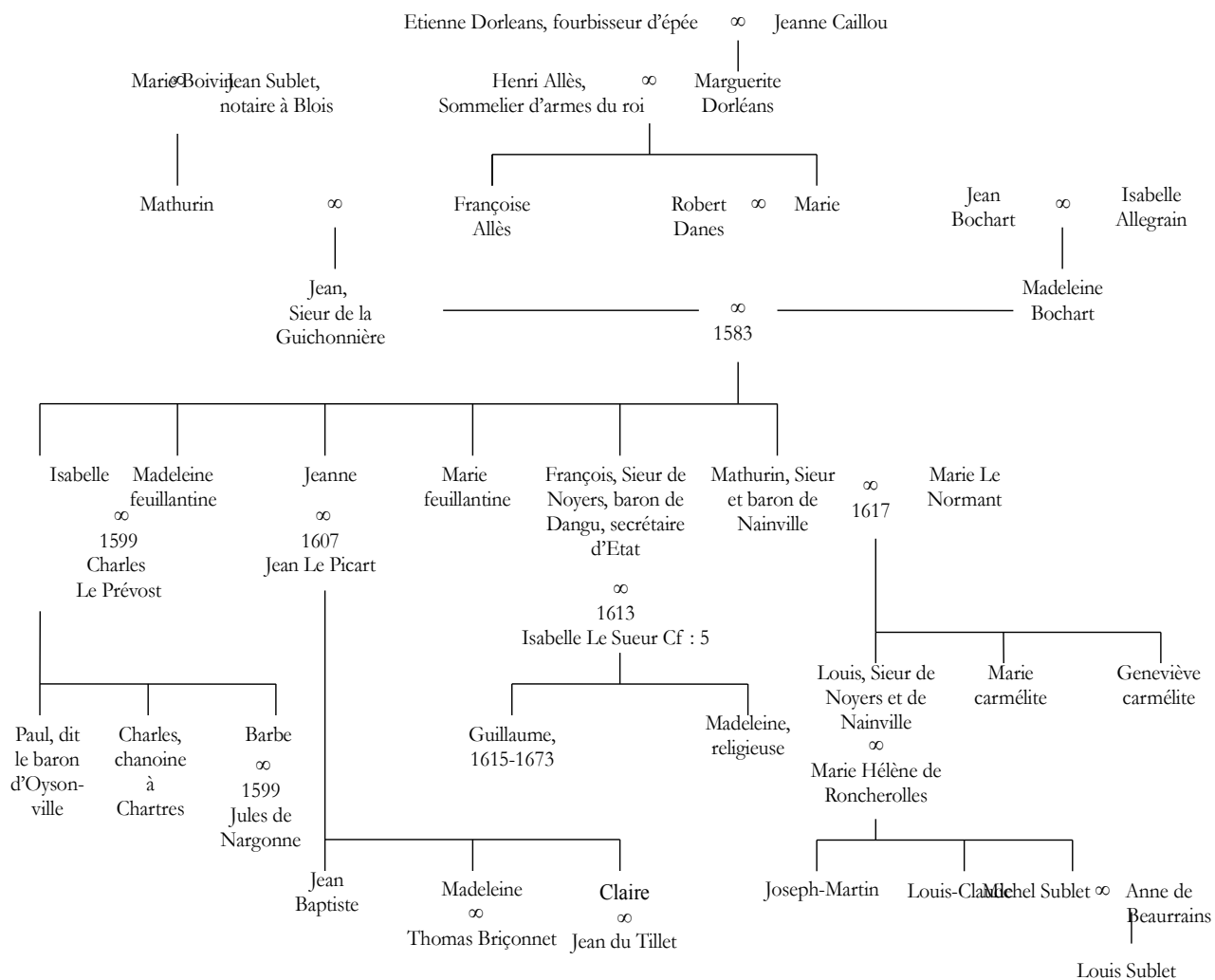
(Paris, Musée du Louvre)

C'est, avec François Sublet de Noyers, le seul membre de la famille dont nous avons connaissance des traits.

#### 4. Les Sublet (arbre simplifié)

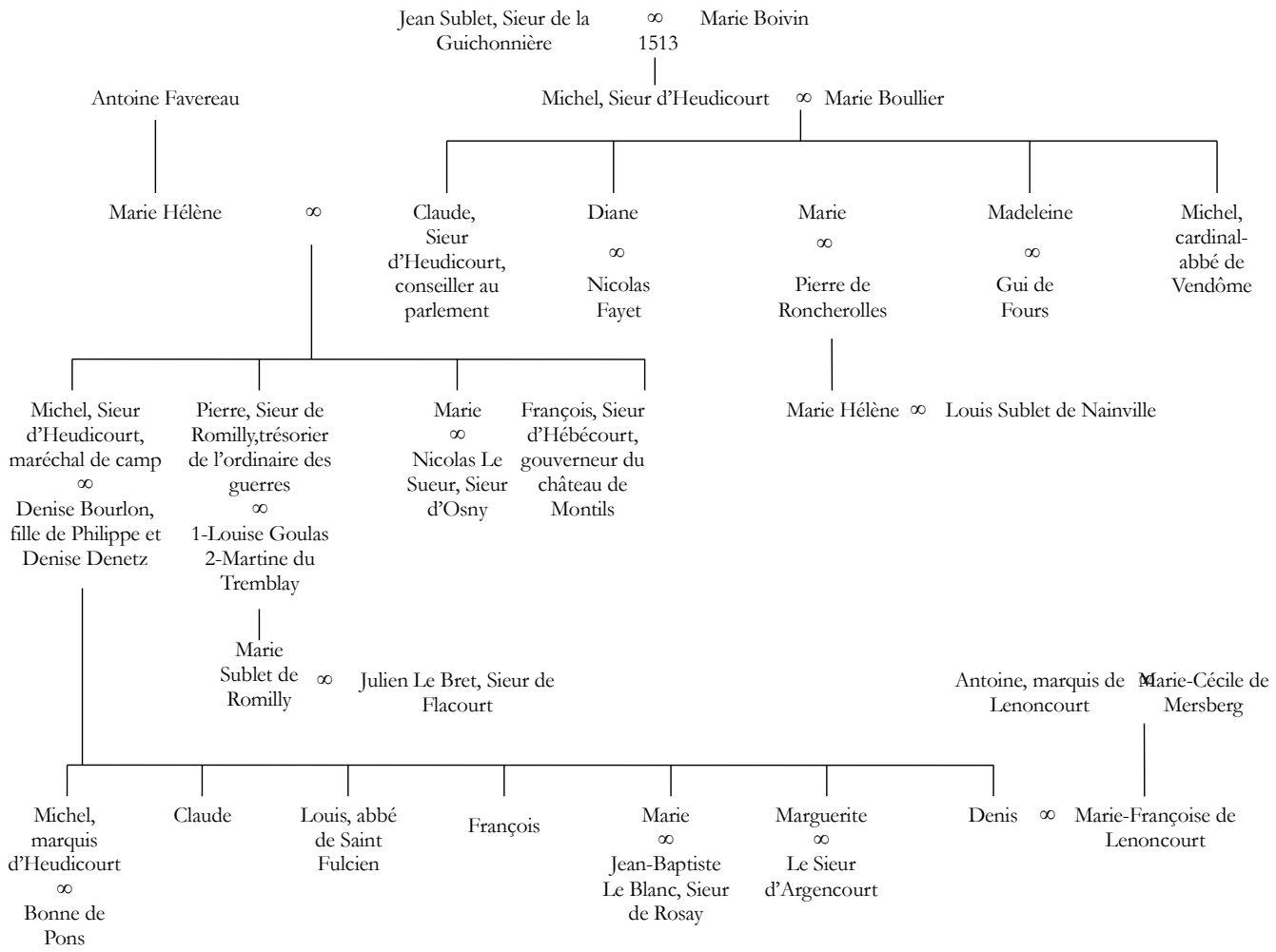


## 5. François Sublet de Noyers, ses ascendants, ses descendants et ses collatéraux.



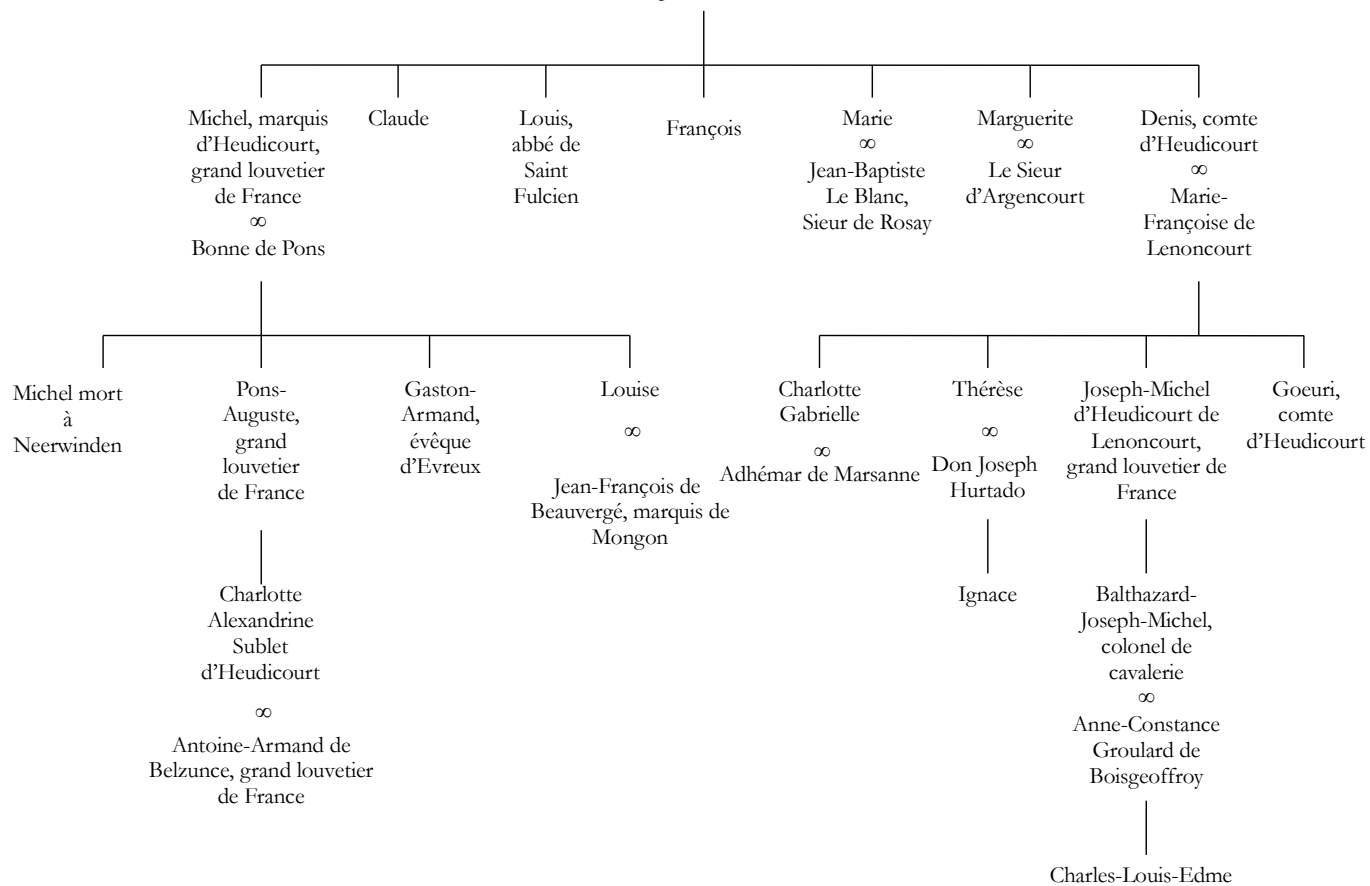
6. Les deux branches de la famille Sublet.



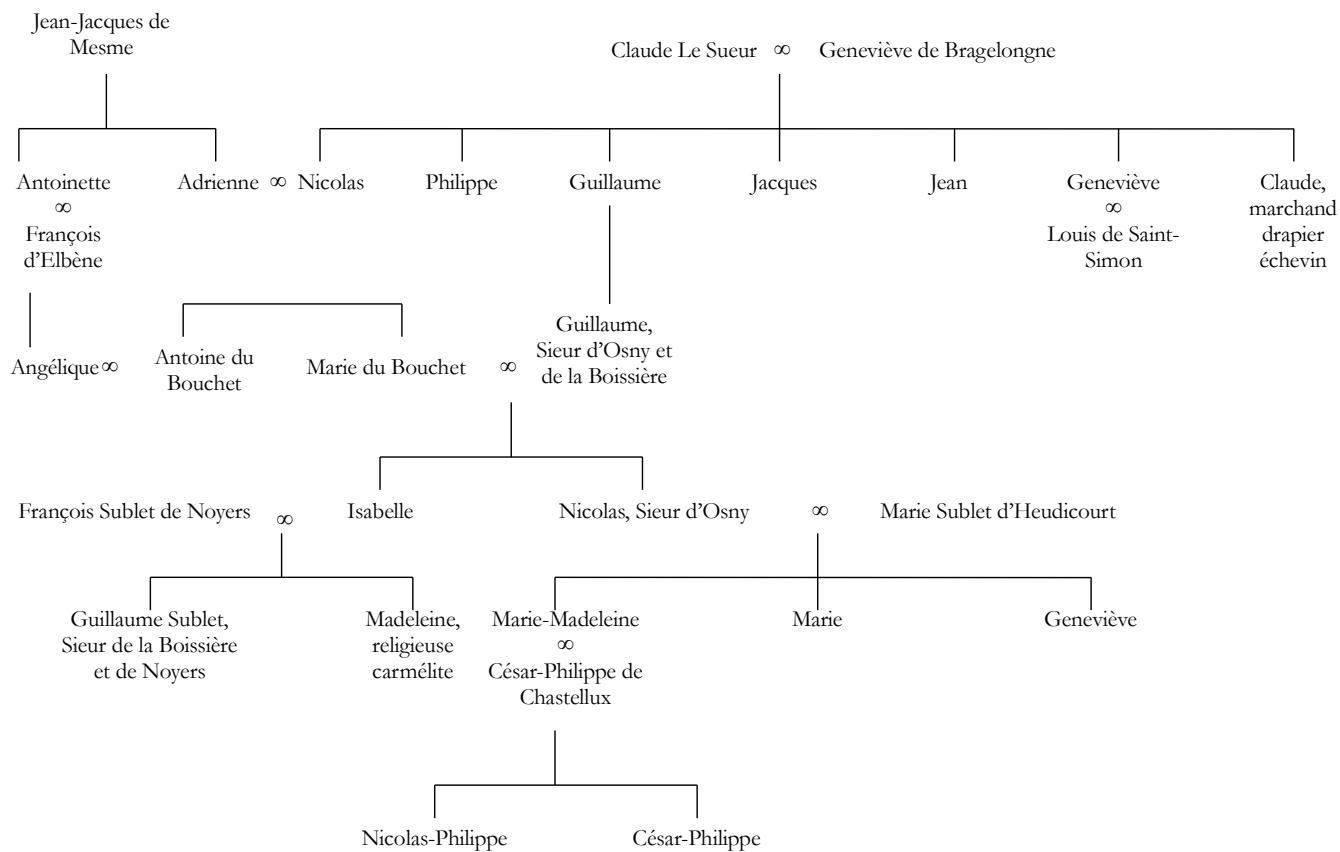


7. Les Sublet d'Heudicourt, xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles.

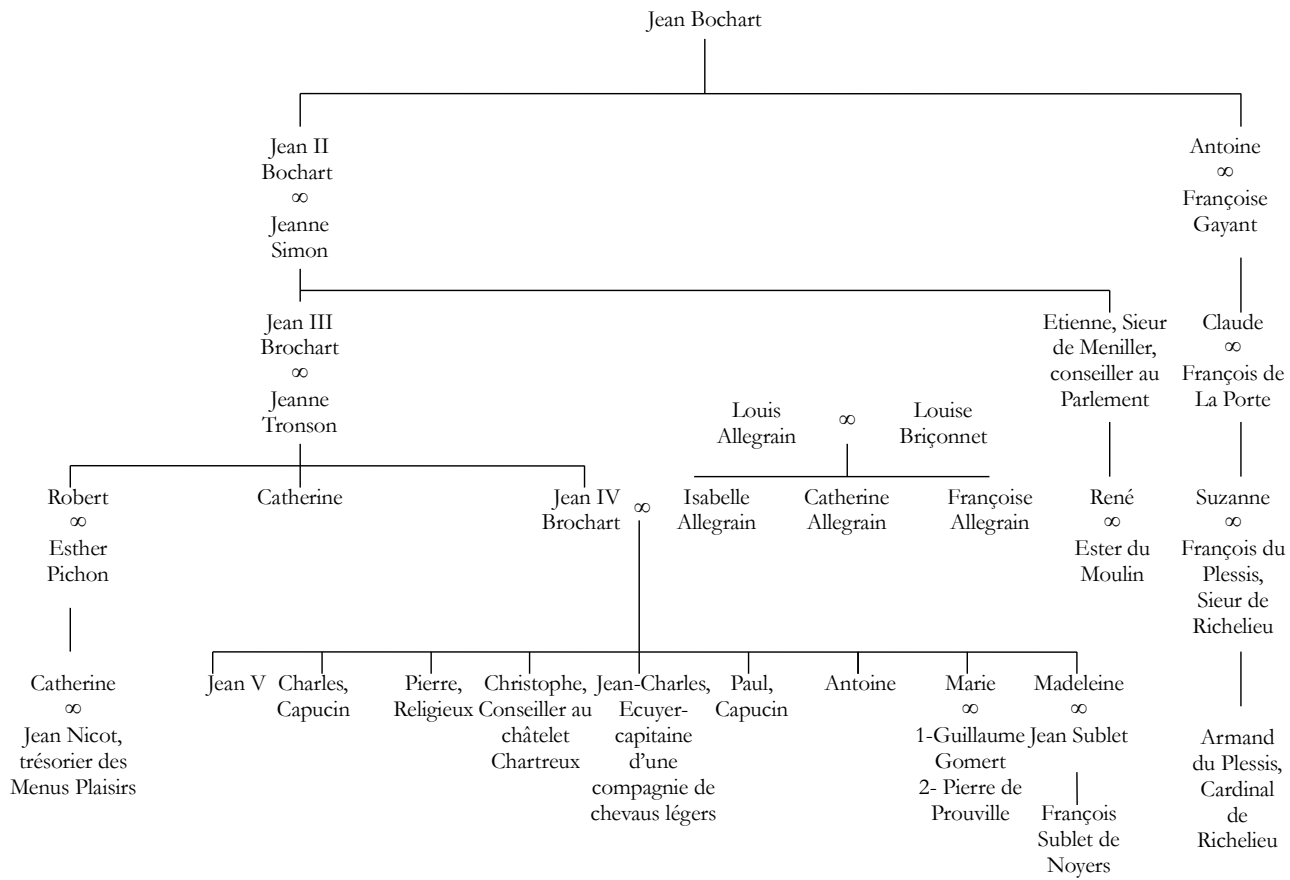
Michel, Sieur d'Heudicourt, maréchal de camp ∞ Denise Bourlon, fille de Philibert et Denise Denetz



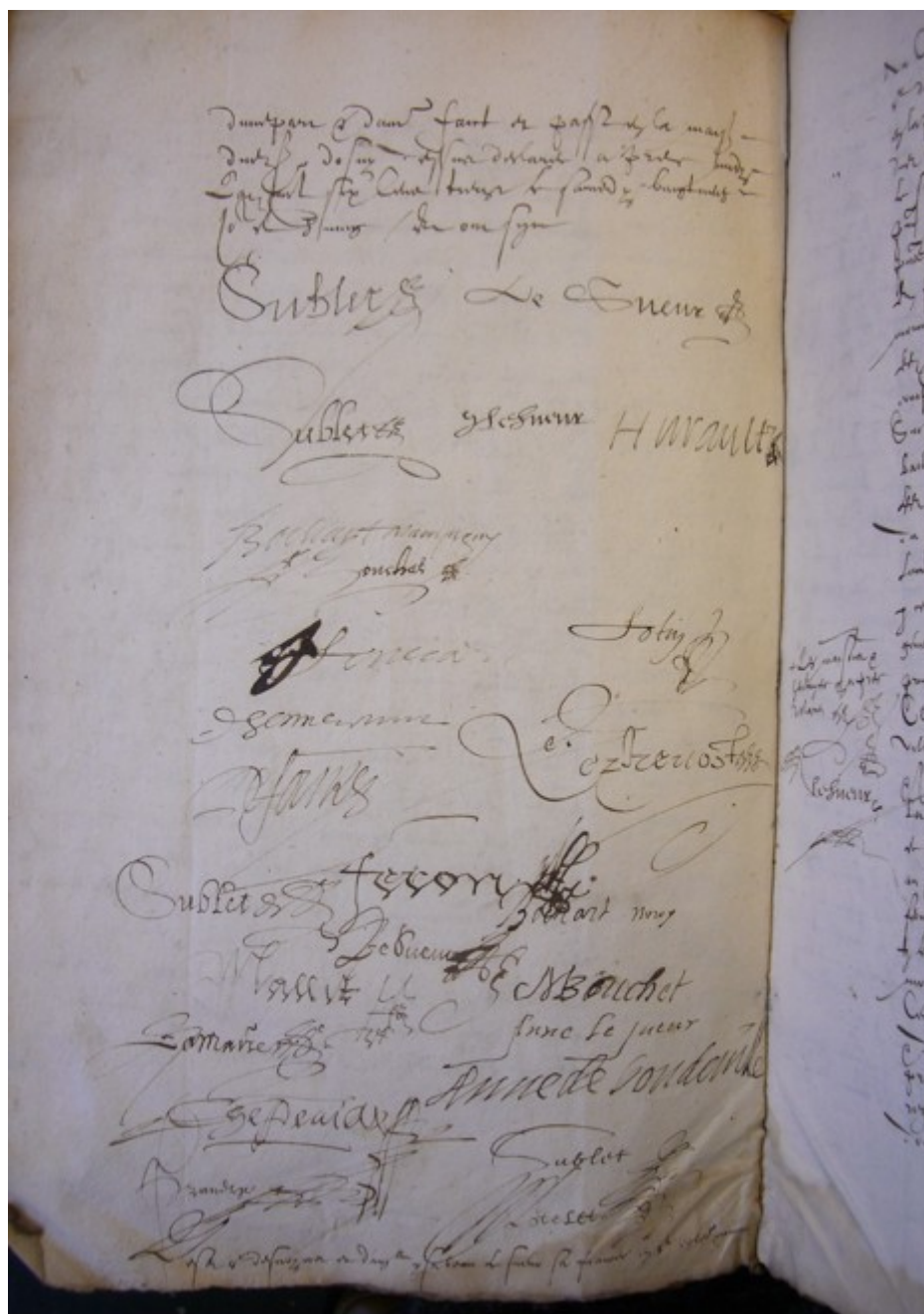
## 8. François Sublet de Noyers et les Le Sueur.



## 9. François Sublet de Noyers et les Bochart.



Les signataires du contrat de mariage de François Sublet de Noyers.



On reconnaît, de gauche à droite et de haut en bas, les signatures suivantes :

(Jean) Sublet, (Guillaume) Le Sueur, (François) Sublet, I(sabelle) Le Sueur, (Jean) Hurault, (Jean) Bochart de Champigny, Bouchet, J(ean) Le Picart, (Guillaume) Lotin, (Dreux) Hennequin, (Charles) Le Prévost, (Gui) de Fours, (Mathurin) Sublet, (Raoul) Le Ferron, (François) Bochart de Noroy, (Louis) Le Sueur, (François) Mallet, Marguerite Bouchet, (Jacques) Le Maire, Anne Le Sueur, (Nicolas) Chefdeville, Anne de Boudeville, (Pierre) Sublet, Grandrye et Motelet (notaires).

Le château de Noyers :



(Photo personnelle).

La façade du corps principal est traditionnellement attribuée à Mansart. De fait, il ne reste que fort peu d'éléments du chateau remontant au secrétaire d'État. À l'intérieur, les rares éléments anciens remontent à la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle (un escalier monumental dans le style de Mansart) et au xviii<sup>e</sup> siècle (un salon Louis XVI).

La chapelle de Noyers :

L'extérieur : l'austérité d'une église de campagne.



(Photo personnelle).

On note que l'église paroissiale du village est reliée au château par l'arrière : il s'agit également d'une chapelle seigneuriale.

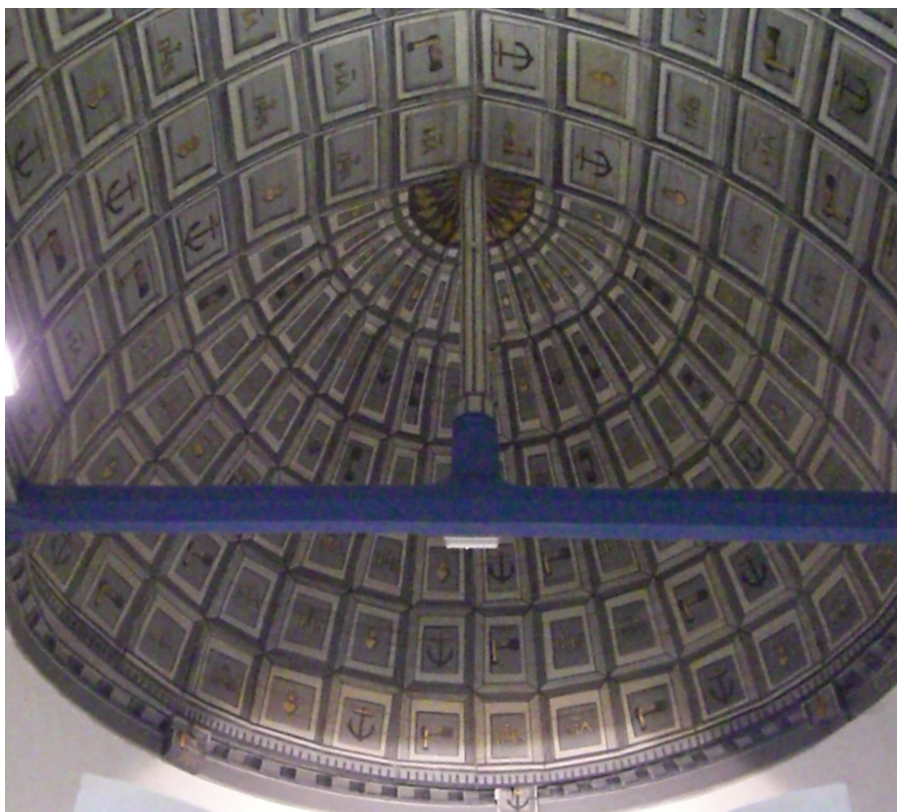
L'intérieur : quelques restes des travaux de Sublet de Noyers en 1625.



(Photo : [www.marie-noyers.fr](http://www.marie-noyers.fr)).



L'intérieur de l'église de Noyers : le plafond de l'abside.



(Photo personnelle).

Il s'agirait des « camayeux de devotion » commandés par Sublet de Noyers au peintre Claude Dauzet en 1625. Le reste de l'ouvrage commandé par Sublet de Noyers a disparu. Cette décoration étrange, non figurative et plutôt austère, permet de souligner la dichotomie entre les goûts « officiels » du surintendant des bastiments du roi, commanditaire de la Grande galerie du Louvre, et ses goûts personnels, qui se manifestent dans l'austérité du Noviciat des Jésuites, et dans l'église de Noyers.

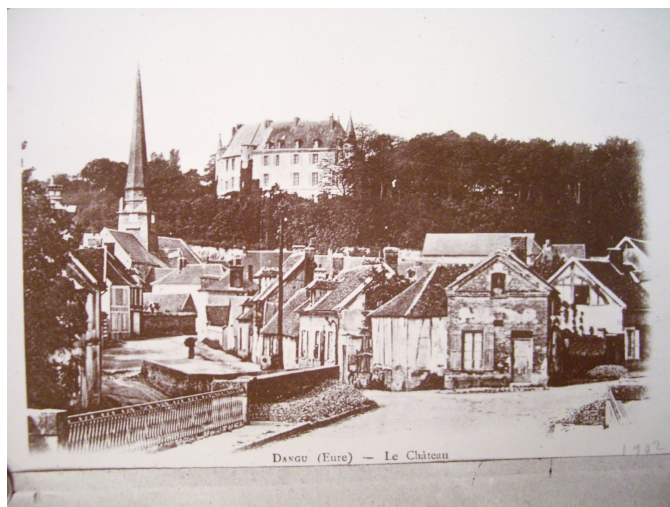
Détail des « camayeux de devotion » :



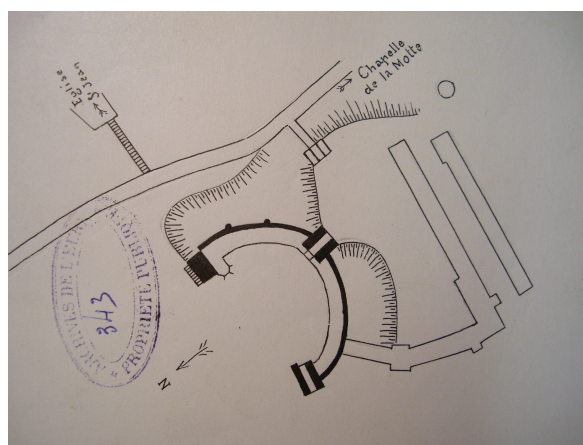
(Photo personnelle).

On reconnaît les monogrammes du Christ et de la Vierge, ainsi que trois motifs représentant les vertus théologiques : le Sacré-Coeur de Jésus pour la charité et l'ancre marine pour l'espérance sont des symboles évidents. Le troisième motif est plus problématique : il s'agit de deux mains qui se serrent, dont l'une est une main gauche d'ecclésiastique, reconnaissable à la présence d'une manipule (bande d'étoffe portée au bras gauche par le prêtre, de la même couleur que l'étole). On aurait donc là la représentation de la confiance du fidèle dans le sacerdoce, et de la foi en général. Ce motif peu commun est peut-être un choix iconographique personnel de François Sublet de Noyers, dont le père lui recommandait dans son testament une foi absolue dans l'Église et un respect tout particulier des religieux.

Le château de Dangu :



Le château de Dangu (Arch. dép. Eure, 3 F 149, notes de Louis Régnier). Les cartes postales d'époque ont le grand mérite de donner une idée de l'aspect de l'ancien château de Dangu, de sa construction en forme de forteresse semi-circulaire surplombant la vallée de l'Epte.

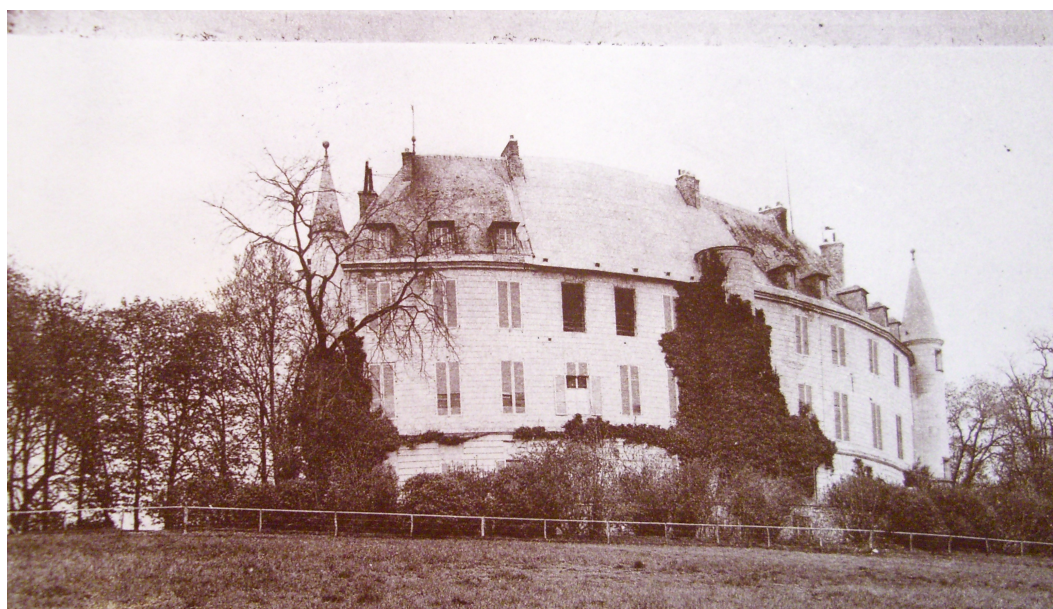


Le château de Dangu, plan réalisé par Louis Régnier (Arch. dép. Eure, 3 F 149, notes de Louis Régnier). On voit ici très clairement la forme peu banale du château.

Le château de Dangu, façade et arrière.



C'est l'austérité qui caractérise la dernière résidence de François Sublet de Noyers.  
La bâtisse de dos se présente de la sorte<sup>1</sup> :



Le château, a été détruit puis reconstruit, un peu plus loin, de 1896 à 1899, à partir des pierres du château de Montretout ayant appartenu à la marquise de

---

<sup>1</sup> Les deux photos sont des cartes postales retrouvées dans les notes de Louis Régnier, Arch. dép. Eure, 3 F 149.

Pompadour.

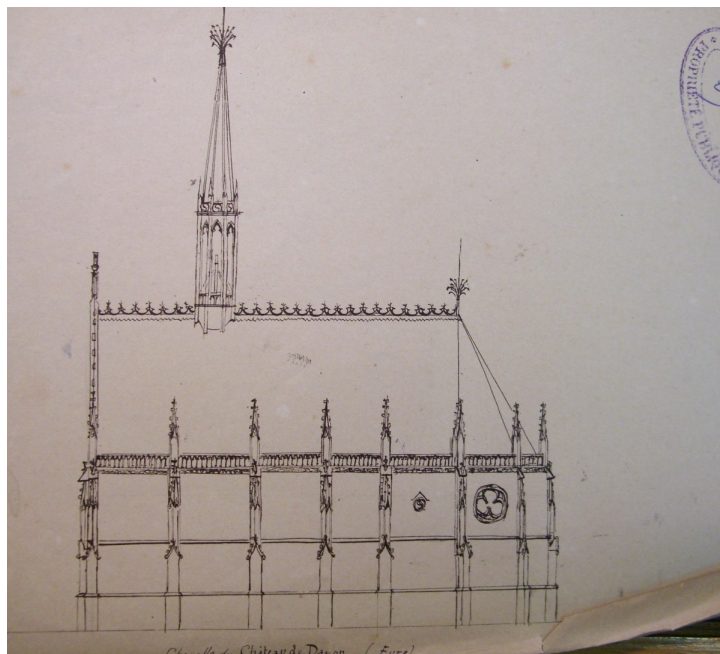
Les ruines du château de Dangu :



(Photo personnelle)

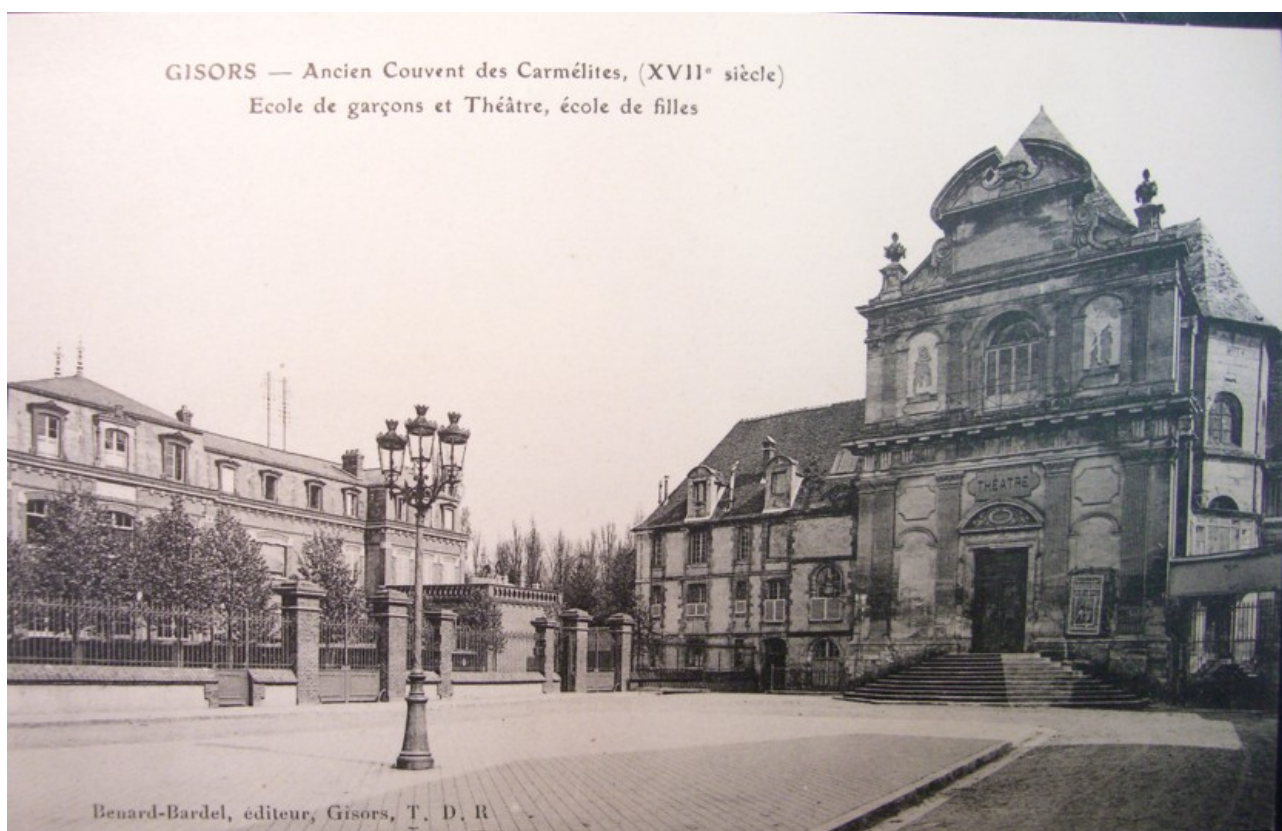
Du château de Sublet de Noyers ne subsistent plus que le mur en arc-de-cercle qui soutenait le château, et au milieu duquel on trouve l'accès à des caves monumentales voûtées.

La vie religieuse au château de Dangu :



La chapelle de l'ancien château de Dangu, de nette inspiration gothique (dessin de Louis Régnier, Arch. dép. Eure, 3 F 149, notes de Louis Régnier). On ignore s'il s'agit de la chapelle Saint-Jean fondée en 1325, ou de la chapelle Notre-Dame-de-la-Motte fondée en 1490 (qui comprenait des tombeaux, dont peut-être l'urne contenant les entrailles de Sublet de Noyers, détruits à la Révolution).

## La chapelle des Carmélites de Gisors.



(Carte postale, Arch. dép. Eure, 3 F 149, notes de Louis Régnier), où repose le coeur de François Sublet de Noyers, transformée en théâtre au XIX<sup>e</sup> siècle. La façade d'inspiration baroque est bien éloignée de la perfection de celle du noviciat des jésuites. L'empilement des deux ordres, la présence d'un soubassement, la largeur de la façade, donnent un côté disgracieux à l'ensemble. Le couronnement est d'une fantaisie un peu lourde. Il accueillait à l'origine une statue de la Vierge, déplacée sur le fronton de l'église paroissiale. La décoration manque quelque peu de légèreté. L'intérieur quant à lui est de peu d'intérêt (voir les travaux de Louis Régnier pour une description plus approfondie de l'église). L'église, bénie en 1665, a été transformée en théâtre au XIX<sup>e</sup> siècle, et détruite en 1973.



Aspects d'une autre terre des Sublet : la ferme de Nainville.



(Photo personnelle)

La baronnie de Nainville est la terre achetée par Jean Sublet à son gendre Charles Le Prévost. Cette terre sur laquelle se trouve une maison seigneuriale est donnée à son fils cadet Mathurin Sublet, qui la transmet à son fils Louis. Lorsque ce dernier récupère le titre de seigneur de Noyers, il la transmet à son tour à son fils cadet.

# UN INTENDANT AU TRAVAIL

L'ensemble de textes qui suit a pu être exhumé des archives grâce à une note de Michel Antoine dans son ouvrage sur *Le cœur de l'État*, qui mentionnait l'existence de ce recueil inédit conservé à la Biblioteka Narodowa de Varsovie. Il s'agit d'un recueil copié vraisemblablement au temps de Sublet de Noyers lui-même, comme semblent l'indiquer certaines mentions hors-teneur sur le manuscrit, comportant 90 pièces qui ne sont autre que tout ou partie des ordonnances et actes divers (procès-verbaux, ordres pour le paiement de divers personnages, listes de matériel, devis) que François Sublet de Noyers a passés au moment où il est envoyé comme intendant des fortifications en Picardie, avec le sieur d'Argencourt, ingénieur du roi, de 1633 à 1635. Il est assez extraordinaire de posséder une telle collection d'actes se rapportant à une même personne, en particulier pour l'époque. Au travers d'un tel ensemble, il est possible d'entrevoir de façon précise le travail des intendants sous Richelieu, d'une manière très pratique. Sublet de Noyers y apparaît véritablement comme un homme de terrain, qui se doit de connaître les détails les plus techniques des fortifications et de l'organisation d'une ville pour répondre au mieux à la volonté du roi, qui est de faire des terres frontalières que sont la Picardie, la Lorraine et la Champagne, des terres théoriquement infranchissables en cas de guerre contre l'Espagne.

Les 68 premiers actes que l'on trouve dans le manuscrit, recopiés dans un ordre qui n'est pas chronologique, mais plutôt en fonction des villes où les actes ont été passés, sont essentiellement des ordonnances sur les fortifications des villes et sur leur entretien. Il semblerait que le copiste ait voulu faire de cette compilation à la fois un « recueil d'exemples » réutilisable pour un autre commissaire des fortifications, ainsi qu'une sorte d'aperçu des actes de l'intendant des fortifications, comme si le manuscrit devait servir à l'intendant pour rendre des comptes devant le pouvoir royal. La seconde partie du manuscrit correspond également à cette même logique de compilation.

Les ordonnances s'adressent aux élus des villes de Picardie et de Lorraine, pour leur ordonner d'entretenir ou de réaliser les fortifications des villes, ainsi qu'aux habitants, qui sont souvent réquisitionnés pour y travailler. Sublet de Noyers s'attache également à régler les pratiques des entrepreneurs et des fournisseurs de vivres et de munitions dans les places. La fourniture des vivres et des armes, dans le contexte d'une « guerre couverte », fait en effet l'objet de tous ses soins, comme en témoigne la longue liste de vivres et d'objets divers qui a été dressée sinon par ses soins, du moins sous son égide.

La seconde partie du manuscrit rassemble une vingtaine de devis pour les fortifications des places-fortes de Picardie : réparation ou construction de bastions et de ponts dormants, creusement de fossés, construction de remparts et de portes monumentales... Les devis ont tous été signés par le sieur d'Argencourt sous l'égide de Sublet de Noyers. Cet ensemble est très répétitif et très technique, et n'intéresse qu'indirectement les activités de François Sublet de Noyers en tant qu'intendant, aussi a-t-on décidé de l'écartier dans le présent volume.

On trouve enfin des documents plus épars, en particulier des copies d'actes remontant jusqu'à 1578, et concernant l'adjudication à des entrepreneurs de la charge de fournisseur des places fortes, ou des lettres échangées avec les chefs de guerre. Ils témoignent du fait que Sublet de Noyers a probablement cherché à se documenter sur les pratiques « traditionnelles » en matière de gestion des places fortes.

L'intérêt d'un tel document est double. Il permet dans un premier temps de mettre en lumière la variété des activités d'un intendant des armées du roi, qui prend sa mission à coeur, et dans laquelle il se distingue au point qu'elle le conduit à prendre la place du secrétaire d'État Abel Servien. Le second intérêt réside dans la mention des noms et des titres des acteurs avec lesquels Sublet de Noyers mène son activité. On retrouve au fil de ces actes les noms de deux de ses futurs commis, Arnoul et Colbert de Saint-Pouange. Maires, échevins, trésoriers, magistrats royaux, bourgeois des villes, sont autant d'interlocuteurs sur le terrain pour l'intendant qui se déplace de ville en ville, à la rencontre des responsables. Le futur secrétaire d'État n'est donc pas qu'un bureaucrate : Sublet de Noyers connaît parfaitement les mécanismes de l'administration et de la gestion des troupes dans le royaume.



Jeton d'argent de François Sublet de Noyers (BnF, Médailles, JP 1178), daté de 1634. On lit au droit M<sup>RE</sup> F. SUBLET S<sup>R</sup> DE NOYERS, INTENDANT DES FINANCES autour des

armes des Sublet, et sur le revers P<sup>IO</sup> F<sup>IDELIS</sup>, ainsi qu'un autel.

1. Ordonnance sur le dédommagement des possesseurs de maisons détruites  
– Calais, 6 novembre 1634.

Source : Biblioteka Narodowa, ms. 3648<sup>2</sup>.

Nous, François Sublet, sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Etat, intendant de ses finances et commissaire deputed par Sa Majesté pour les fortifications et envictuaillement des places et villes de la province de Picardie, à tous ceux qui les presentes verront, scavoir faisons que le lundi sixieme de novembre 1634, ayant, en execution des commandements de Sa Majesté, fait demolir toutes les maisons, huttes et logis tant des pillotes qu'autres particulieres de la ville de Calais, qui estoient construites sur le havre de ladicte ville, au prejudice de la seureté d'icelle, nous avons à chacun des dettenteurs dedites maisons, huttes et logis, pour recompense d'icelles, au nom de Sa Majesté, ordonné et accordé les heritages ci-après declarez, scituez dans les communes de ladicte ville, qui appartiennent à Sa dite Majesté, pour estre par eux, leurs hoirs et aiant cause, possédé à l'advenir comme leur propre fonds et loyal acquest, à la charge de cinq sols pour argent de cens annuel, payable au Domaine de Sa Majesté audict Calais, et autres charges ordinaires et accoustumées, mandons et ordonnons en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté aux majeure et eschevins de ladicte ville de Calais, de les mettre et installer en actuelle et reelle possession des heritages suivant les mesurages et bornes qui seront plantés par Groart, arpenteur juré, sans souffrir ny permettre qu'il leur soit fait ou donné aucun trouble ou empeschement ; faisons très expresses inhibitions et deffenses aux lieutenant et habitans de la basse ville de les molester ny inquieter soubz quelque titres ou pretextes que ce puisse estre, à peine de tous despends, dommages et interest, et de punition corporelle. Car telle est la volonté du roy, en foy de quoy nous avons signé, l'estat de la distribution desdictz heritages au bas des presentes, et à icelui fait apposer le cachet de noz armes.

---

<sup>2</sup> La source étant toujours la même pour les textes de ce chapitre, nous n'avons pas jugé nécessaire de la préciser par la suite.

2. Ordonnance portant permission à Corneille Desruées de prendre de la terre pour construire un four à briques – Calais, 7 novembre 1634.

De par le roy.

Nous, sieur de Noyers, etc, salut.

Scavoir faisons que, sur ce qui nous a esté représenté par M<sup>e</sup> Corneille Desruées, l'un des entrepreneurs des ouvrages du roy à Calais, que, pour faciliter l'avancement des ouvrages de brique qu'il convient faire aux ateliers de Sa Majesté, il a tousjours esté permis à ceux qui en ont esté adjudicateurs de faire mouler et cuire la quantité de briques qui leur a esté nécessaire dans les communes de ladite ville, sans pour ce payer aucune chose, nous suppliant de ne permettre qu'il soit plus mal traicté que les autres entrepreneurs, veu que pour le service de Sa Majesté il a entrepris les ouvrages à beaucoup meilleur prix qu'aucun d'iceux, ce que mettant en consideration, nous, de l'avis du sieur d'Argencourt mareschal, etc..., avons audict Desruées permis de prendre dans les communes de ladite ville et lieux ordinaires et accoustumez, la quantité de terre qu'il luy conviendra tant pour construire un four à brique que pour employer une selette de bricquetiers le long de l'année, tant et si longuement qu'il demeurera entrepreneur desdictz ouvrages du roy, avec deffense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient de le troubler ny inquieter, ensemble le bricquetier qui sera par luy estably en la jouissance de son four et fabrication desdites briques, à peine de cinq cent livres d'amande, et de tous despens, dommages et interests.

3. Ordonnance portant l'ordre de construire des moulins – Calais, 7 novembre 1634.

De par le roy.

Nous sieur de Noyers, etc, salut.

Scavoir faisons qu'ayant, en execution de l'arrest du conseil d'Estat donné à \*\*\*<sup>3</sup> le \*\*\* jour du mois de \*\*\* dernier, fait commandement à la communauté des brasseurs de la ville de Calais, de construire six moulins à chenal pour mouldre bled et servir au publicq en cas de necessité, et cependant à l'usage de leurs brasseries, ils nous avoient déclaré estre prestz d'obeir audict arrest, en leur baillant place pour y establir lesdicts moulins, attendu que la pluspart d'entre eulx sont en maisons de louage et les autres si estroitement logez que, nonobstant leur bonne volonté il leur est impossible de satisfaire audict arrest, ce qu'ayant examiné et recongnu veritable, nous aurions fait rechercher dans toute ladicte ville quelque lieu commode pour construire lesdicts moulins, et n'en aurions trouvé de plus propre que certaines places vides entre la citadelle et la ville, sur l'alignement de la rue qui borne l'explanade de ladicte citadelle, attendu que lesdicts moulins seront tousjours commandés par ladicte citadelle.

A ces causes, de l'advis du sieur d'Argencourt, mareschal, etc., nous avons ausdicts brasseurs ordonné, marqué et assigné la quantité de \*\*\* toises de superficie, scavoir \*\*\* de long sur l'alignement de ladicte rue, et \*\*\* de large, tirant vers ladicte citadelle, qui est à raison de \*\*\* toises pour huit moulins, à la charge d'y construire dans un mois lesdicts edifices necessaires pour mettre lesdicts moulins à couvert, avec une escurie pour deux chevaux, une chambre basse pour retirer leurs garçons et serviteurs, et un grenier au-dessus pour y reserver les grains, le tout de \*\*\* pieds de hault depuis le rez-de-chaussée, jusques à l'entablement, sans que pour quelque pretexte que ce soit ils le puissent eslever plus hault, à peine de cinq cent livres d'amande pour desdictz moulins et edifices faits par lesdicts brasseurs, leurs heritiers et aiant cause, comme de leur propre et loyal acquest, tant et si longuement qu'il plaira à Sa Majesté, et sans qu'ilz en puissent estre depossédez, qu'en leur remboursant comptant la valeur desdictz moulins et bastiments en l'estat qu'ilz seront suivant l'évaluation qui en sera faite par un expert à ce connaissant. Deffendons à toutes personnes, de quelque qualité

---

3 Le symbole \*\*\* désigne un espace blanc volontairement laissé par le compilateur des actes.



et condition qu'ilz soient, de les troubler ny inquieter en la jouissance desdictz moulins et perception du droit de moulage d'iceux, ainsy qu'il est accoustumé. Car telle est la volonté du roy. En foy de quoy nous avons signé les presentes, et à icelles fait aposer le cachet de nos armes.

4. Ordre de déloger les affineurs de sel de la proximité des citernes de la ville – Calais, 10 novembre 1634.

De par le roy.

Nous sieur de Noyers, etc. à tous ceux, etc.

Scavoir faisons que sur ce qui nous a esté remonstré par plusieurs habitans de la ville de Callais, que les citernes qu'ils ont fait construire en leurs maisons à grandz fraiz en execution de l'arrest du conseil d'Estat du \*\*\*, et de nos ordonnances, ne leur sont seulement inutiles, mais encores très nuisibles et dommageables à leur santé, à cause des mauvaises qualitez que contractent les eaues passant dessus les toits de leurs maisons, entierement infectées de la suye qu'engendrent les fumées sortant des fourneaux de certains faiseurs et affineurs de sel, lesquelz, au prejudice de la police et de la commodité publicque s'y sont habituez au coeur de la ville et dans les rues les plus peuplées, de sorte que tant s'en fault que, suivant les intentions de Sa Majesté, l'on ayt par le moyen desdites citernes remedié à la disette des eaues de ladicte ville, qu'au contraire le remede estant pire que le mal, la ruyne des habitans s'en ensuivroit, s'il n'y estoit promptement pourveu. Et que, mettant en consideration après avoir eu l'advis de

plusieurs des principaux bourgeois et habitans de ladicte ville, avons ordonné et ordonnons que tous lesdicts faiseurs et affineurs de sel qui sont en louages de maisons se retireront le long des rempars, et ceux qui sont propriétaires des maisons où ilz habitent qui ne voudront quitter la fabricque dudict sel, feront transporter leurs fourneaux et maisons de louages proche desdictz rempars, en lieu où il n'y ayt de cisterne bastie depuis ledict arrest, à plus de quinze toises de toutes parts. Mandons aux majeure et eschevins de ladicte ville de Calais de tenir la main à l'execution de notre presente ordonnance, avec deffense à tout particulier d'y contrevenir, à peine de trois cent livres d'amande.

5. Ordonnance sur la construction de citernes par les habitants de Calais – Calais, 10 novembre 1634.

De par le roy

Nous, Sieur de Noyers, etc., salut.

Scavoir faisons que, sur ce qui nous a esté representé par aucuns habitans de la ville de Calais qui demeurent en maisons de louage qu'ilz sont prestz d'obeir à l'arrest du conseil et à nostre ordonnance en execution d'iceluy, portant commandement à tous bourgeois de ladicte ville de construire des citernes en leurs maisons, bien qu'ilz ne soient propriétaires de celles où ilz habitent presentement, pourveu qu'il soit ordonné à ceux de qui ilz les tiennent, de leur desduire et rabattre la despense de la construction desdites citernes sur les loyers desdites maisons; avons ordonné et ordonnent qu'au

refus des propriétaires, il sera permis aux locataires des maisons de ladite ville, quinze jours après la requisition, en présence de tesmoins, au refus par escript desdictz propriétaires, de faire construire des cysternes selon la capacité des maisons où ils demeurent, dont le prix leur sera desduit sur les loyers de leurs maisons, en rapportant aux propriétaires les marches et quittances des entrepreneurs deument passés pardevant notaire, et à ce faire seront contraincts lesdicts propriétaires, nonobstant opposition ou appellation quelconque comme pour les propres demeures et affaires du roy.

6. Ordonnance sur l'obligation de servir au transport des marchandises pour les maistres de navires français et flamands – Calais, 16 novembre 1634.

De par le roy

Le sieur de Noyers, etc.

Sur la remontrance qui nous a esté faite par les entrepreneurs des ouvrages du roy à Callais qu'il leur est impossible de continuer les travaux de massonnerie s'il n'est pourveu à la facilité de recouvrement des pierres de Boulogne, en attirant au port d'icelles les bellandriers et maistres des batteaux qui en ont fait et font la voicture, par quelque savant et bon traictement particulier, à la difference et note des autres qui, moins affectionnés qu'eulx, ne s'emploient au service des atteliers, nous, après avoir ouy le maistre des bellandres de mer et de riviere, qui ont mis leurs bellandres en mer pour le transport desdites pierres, et pris sur ce l'avis de plusieurs notables bourgeois de ladite ville de Callais, avons en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, ordonné et ordonnons, que tous les maistres des bellandres français et flamands, tant de

mer que terre, qui ont servy la presente année, et s'obligeront de servir à l'advenir au port des pierres des ouvrages du roy dans le roole certiffié des sieurs Le Rasle et Madiot, ingenieurs et controolleurs desdictz travaux, seront employez depuis la feste de Toussainctz jusques à celle de Pasques exclusivement à tous autres et ce, chacun à son rang, au transport de toutes sortes de marchandises pour Rouen, Angleterre, Flandres et Holande, en sorte toutesfois que les bellandres de mer feront chacune deux voyages contre un de celles de la riviere venues en mer, attendu que les rangz leur sont encore conservez sur ladicte riviere, comme nous leur conserverons de nouveau en tant que besoin seroit. Faisons deffence à tous marchands de quelque qualité et nation qu'ilz soient, habitans dans Callais, de freter aucune des bellandres qu'en leur justiffiant de leur rang suivant l'ordre susdit, ni de se servir au transport de leurs marchandises, d'autres batteaux, soit pescheurs bellandrots, grebans ou autres du dessoubz du port, de trente tonneaux, à peine de trois cent livres d'amande pour la premiere fois, et de confiscation de la marchandise pour la seconde ; et aux maistres des batteaux, qui ne servent au port desdites pierres, de les prester aux marchands, à peine de confiscation d'iceux, et de cent livres d'amande. Mandons aux majeure et eschevins de la ville de Callais et autres qu'il appartiendra, de tenir la main à l'execution de la presente ordonnance, et à cet effect empescher par toutes voyes qu'il n'y soit contrevenu, à peine de respondre de retardement des services du roy et de tous despens, dommages et interests des entrepreneurs.

7. Commission pour le controuole des fortifications des places de Picardie – s.l.n.d.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Etat, intendant des finances et commissaire depputé pour les fortifications des villes et places de la province de Picardie, au sieur \*\*\*, salut.

Estant necessaire pour le service de Sa Majesté de commettre quelque personne dont la probité et capacité nous soit connue pour tenir le controuole des ouvrages que Sa Majesté nous a commandé de faire faire pour la fortification des villes \*\*\*, \*\*\*, \*\*\*, et pour l'entière confiance que nous avons en votre prudhommie et experience au fait des ouvrages, nous, à ces causes, vous avons commis et depputé, commettons et depputons, par les presentes signées de notre main, pour tenir le controuole de tous les ouvrages qui seront faits esdites villes et places, ne permettant qu'il soit contrevenu aux conditions portées par noz adjudications et marchez par les entrepreneurs, registrer tous les payemens qui seront faicts aux entrepreneurs sur noz ordonnances, et controuoler les quittances, afin que sur le registre de nostre controuole, la despense du tresorier des fortifications puisse estre veriffiée par Messieurs des comptes, empescher qu'il ne soit mise en oeuvre aucune matiere mauvaise, tant pierre, bois, bricques, pierre de taille, mortier, qu'autre qui seront necessaires pour la confection desdictz ouvrages, signé avec les sieurs \*\*\*, ayant la direction des travaux desdites villes, chacun en son departement, les attachements tant de la vidange des terres que de la massonnerie, afin qu'il ne se puisse trouver aucune difficulté au thoisage d'icelles, generalement veiller sur tous les ouvrages desdites fortifications, en sorte que Sa Majesté ne puisse estre lezée. De ce faire vous donnons pouvoir et commission speciale, en vertu de celuy a nous donné par Sa Majesté, et pour vous donner moyen de vacquer plus commodement à l'execution des presentes, et par votre assiduitté empescher les abus qui se peuvent commettre par les ouvriers, il vous sera payé par chacun mois la somme de cent cinquante livres par le tresorier general des fortifications de Picardie, maistre Christophe Hebert, ou son commis, lesquelles sommes nous prions Messieurs des comptes à Paris de passer et allouer en la despense des comptes dudict sieur Hebert, sur nos simples quittances. Copie de la presente et nos ratifications du service effectifs que vous aurez rendu sur lesdicts ateliers.

## 8. Commission pour la surveillance de la confection des fortifications – s.l.n.d.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Etat, intendant de ses finances et commissaire depputé pour les fortifications de Picardie, villes et places de ladicte province, au sieur \*\*\*, salut.

Le service du roy recquerant que, pour le bien et durée des ouvrages que Sa Majesté a ordonné estre faits pour la fortification de \*\*\*, il y ait de personnes de probité et fidelité requise qui soient establies pour avoir l'oeil sur la confection du mortier, et sachant que pour le bon rapport qui nous a esté fait de votre integrité que vous vous acquitterez avec loyauté et prudhommie cette charge, à ces causes nous vous avons commis et depputé, commettons et depputons par ces presentes, pour vacquer et assister à la confection du mortier de tous les ouvrages qui seront faicts par les entrepreneurs et adjudicataires dedictes fortifications, vous enjoignant de tenir soigneusement la main à ce qu'il n'en soit mis en oeuvre qui ne soit composé des deux tiers de chaux et d'un tiers de bon sable, bien battu, conroyé et deffaict suivant les devis desdicts ouvrages. deffendons ausdicts entrepreneurs de faire faire aucun mortier qu'en vostre presence, à peine de la desmolition des ouvrages qui auront esté faicts autrement, et afin qu'ilz ne se puissent plaindre que les ouvrages seront retardés par vostre absence, vous assisterez aux ateliers tant et si longuement que les ouvriers y seront, sans en deseparer, pour quelque cause et pretexte que ce puisse estre, et pour votre donner moyen de ce faire, il vous sera payé par le tresorier des fortifications de Picardie maistre Christophe Hebert la somme de trente livres pour chacun mois, tant et si longuement que les travaux dureront, en luy rapportant la veriffication du sieur Le Rasle, ingénieur ordinaire de Sa Majesté ayant la direction desdicts ouvrages, du service actuel qu'aurez rendu aux ateliers ensuite de notre presente commission.

9. Commission pour établir des ateliers de maçonnerie dans les places de Picardie, et d'en surveiller les comptes – s.l.n.d.

De par le roy.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Etat, intendant de ses finances et commissaire depputé par Sa Majesté pour les fortifications de Picardie, au sieur \*\*\*, salut.

Ayant recognu que les soingz que vous apportez pour l'avancement desdictz travaux ne produisent leurs effects, par la negligence et malice des entrepreneurs et de maistre Nicolas \*\*\*, de sorte qu'au prejudice de l'Etat, une des principales villes du royaume demeure exposée aux desseins des enemmis, et les marchez par vous faictz pour obvier à ce mal sans execution, à quoy Sadite Majesté, nous ayant commandé de pourvoir par toutes les voyes qui nous seront proposées, et n'en ayant trouvé de plus certains que de remettre le soing, tant de l'avancement desdictz travaux, que de la despence qu'il convient faire pour y parvenir à votre conduite et diligence, à ces causes nous vous avons commis et commettons par les presentes pour establir les ateliers tant de massonnerie que vidange de terre, en la sorte que savez estre requise, pour que Sa Majesté soit au plus tost servie, les remplir de tel nombre d'oeuvres et leur donner si bon prix des ouvrages, qu'ils aient moyen d'y gagner leurs vies, et y travailler avec courage, afin que rien ne demeure en arriere, preposer sur les travaux divers chassavants qui veilleront chacun sur ce qui leur sera par vous ordonné, soit pour l'amas de pierres, chaux, sable, construction de bastardeaux, baquetages d'eaux, et generalement sur tout ce qu'il convient pour mettre un grand ouvrage à chef, à chacun desquels chassavants et preposez vous ferez payer 30 livres par mois pour leur donner moyen de servir fidellement, le tout aux despens des entrepreneurs, dont à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance et qu'ils soient soigneux de tenir registre du nombre d'ouvriers que ferez employer à chacun atelier, du nom desdictz chassavants, et de toute autre despence que vous ordonnerez pour l'avancement desdictz travaux. Vous leur ferez donner memoire par des notaires royaux establis audict \*\*\*, et à leur refus, commettez une personne capable qui sera payée en leurs despens pour tenir le livre de raison de tous les payements qui se feront ausdicts atteliers et ailleurs pour leurs comptes. De ce faire vous donnons pouvoir en vertu de celuy qui nous a donné par Sa Majesté,

mandons au tresorier des fortifications de Picardie ou son commis à Calais, d'acquitter toutes les despences qui seront par vous ordonnées en nostre absence pour saison des ateliers desdictz entrepreneurs, en tenant quittance à l'acquit d'iceux, si mieux ilz n'ayment fournir les acquits pour esviter les fraiz des appointements de ceux qu'il faudroit commettre pour tenir registre desdites despences, et en bailler les descharges, et rapportant par ledict tresorier ou son commis la copie de la presente commisison, vos ordonnances, les marchez et quittances des parties prenantes, tout ce qui aura esté par luy payé sera passé et alloué en la despence de ses comptes par Messieurs des comptes à Paris, lesquels nous prions ainsy de faire sans difficulté, etc.

10. Commission d'intendant des fortifications dans la province de Picardie, pour François Sublet de Noyers – Fontainebleau, 26 mai 1633.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à notre amé et féal conseiller en notre conseil d'Estat et intendant de nos finances le sieur de Noyers, salut.

Les grandes despences que nous et nos predecesseurs roys avoient ordonné estre faictes pour la fortification des places de nostre province de Picardie se trouvant à present pour la plupart inutilles, pour n'avoir esté les ouvrages commencez conduicts tout d'une suite à leur perfection, et ainsy demeure exposées à l'injure du temps, qui en a ruiné et consommé la pluspart, au grand prejudice de la seureté publicque, nous avons resolu, pour esviter semblable accidens, de faire faire cette année et la prochaine tous les fondz necessaires pour mettre les principalles et plus considerables places de nostre province en leur perfection, en sorte qu'il n'y ait à l'advenir rien à craindre pour



l'Estat, du costé de cette frontiere. Et voulant que les deniers que nous avons ordonnés et ordonnons à cette fin soient utillement et fidelement despensés et mesnagez, et les ouvrages desdites fortiffications avancées en toute diligence, à ces causes pour l'entiere confiance que nous avons en votre fidele experience et affection au bien de nostre service, vous avons commis et deputé, commettons et deputons par ces presentes signées de notre main, pour vous transporter en notre province de Picardie, et y faire en toute diligence travailler aux fortiffications des villes et places, citadelles et chasteaux de Doullens, Monstreuil, Calais, fort de Nieulay, Ardres, Abbeville, Roie, Saint-Quentin, Le Castelet, Peronne, La Capelle, Corbye, Amyens et La Fere, suivant les devis et desseings du sieur d'Argencourt notre mareschal de bataillen que nous envoyons avec vous en nostredite province à cet effect, dont vous ferez les adjudications et marchez au rabais et moingz disans, ou en telle autre forme et maniere qu'estimerez la plus utile pour le bien de nos affaires et mesnage de nos finances, suivant lesquels marchez nous ordonnerez au tresorier des fortiffications de nostredite province de Picardie de faire les payemens aux entrepreneurs, ainsy que vous adviserez pour le mieux des deniers que nous avons à cette fin destiné et ordonné estre mis en ses mains, tant pour les despences desdites fortiffications qu'autres qui seront à faire pour le bien de nostre service, lesquelles voulons estre allouées partout où besoing sera sur vos ordonnances, marchez, receptions et quittantes des parties prenantes. Voulons pareillement que vous visitiez nos arsenaux et magasins desdictes places pour recognoistre les munitions de guerre, vivres et artillerie qui sont dans iceux, faire remonter les canons et dresser les plattes-formes partout où besoing sera, veriffier les inventaires desdites munitions que vous avez fait faire en l'année 1631, faire renouveler les grains et autres vivres que jugerez le debvoir estre, et en mettre es lieux où il n'y en aura la provision necessaire, et pour cet effect, mettre ausdicts grains et munitions tel prix que jugerez raisonnable, lequel sera payé par ledict tresorier sur vos ordonnances. Ferez aussy les revenus des gens de guerre, tant de la campagne que de ceux qui sont en garnison dans les places, ordonnerez des payemens de prests et montres suivant nos estats sur le nombre effectif desdites troupes, et afin que notre service et l'execution de nos presentes volontiers ne récrient aucun de ladicte, enjoignons aux officiers de nos guerres, tresoriers des fortiffications, vovres munitions, majeurs et eschevins des villes et places de notredite province, qu'ils aient sur icelles à recevoir vos ordres et iceux executer, suivre et observer selon leur forme et teneur, sans

y contrevenir, à peine de la perte de leurs charges, et de respondre en leur propre nom du retardement de notre service, pour l'acceleration et advancement desquels dommages commetrez et ordonnerez tels officiers que jugerez necessaires, sans qu'il soit besoin vous servir des controolleurs desdites fortiffications, ou autres officiers ordinaires, voulant que ceux qui seront par vous commis soient payés de leurs estats et appointements par ledict tresorier des fortiffications, ainsi que luy oronnerez, mandant pour ce à noz amés et feaux conseillers les gens des comptes à Paris, que toutes les sommes payées sur voz ordonnances, ils aient à passer et allouer en la despence des comptes desdictz tresoriers sans aucune difficulté, et en cas de contravention par lesdicts officiers, commetrez en leur lieu et place telles personnes que jugerez capables, leur faisant deffence de s'immitter dans leursdictes charges, jusques à ce qu'autrement en ayt esté par nous ordonné. De ce faire vous donnons pouvoir, commission et mandement special par lesdites presentes, par lesquelles mandons à tous gouverneurs, capitaines, lieutenants et officiers des places de notre province de Picardie, baillis, seneschaux, prevosts des mareschaux et tous nos officiers generalmente quelconques, qu'à vous, en execution d'icelles, ils ayent à obeir, faire ouverture desdites places et chasteaux, arsenaux et magasins, fournir pour notre seureté, conduite de nos deniers, convoy de grains, vivres et autres achaptz, l'escorte necessaire, en sorte que nos volontez sortent leur plein et entier effect, nonobstant opposition ou appellation quelconque, desquelles si aucunes interviennent, nous avons retenu la cognoissance à nous et à notre conseil, car tel est notre plaisir. Signé Louis, et plus bas : Par le roy, Phélypeaux, et scellé du grand sceau de cire jaune sur simple queue.

11. Ordre de détruire les vieilles maisons inhabitées entre la ville et le château de Ham – Ham, 13 septembre 1634.

De par le roy.

Sur ce qui nous a esté remontré, qu'il se trouve plusieurs vieilles mesures et clostures de lieux inhabitez dans l'explanade qui est entre la ville et le chasteau de Ham, qui peuvent favoriser les approches dudict chasteau, et couvrir ceux qui vouldroient entreprendre quelque chose contre le service du roy, nous, de l'advis du sieur d'Argencourt mareschal de bataille des armées du roy, qui a veu et visité les lieux, avons ordonné et ordonnons aux maire et eschevins de ladicte ville de Ham, de faire commandement aux propriétaires desdictes maisons et clostures d'icelles demolir et raser trois jours après la signification de notre presente ordonnance, à ce qu'ils puissent faire leur profict des pierres et autres materiaux provenant desdictes desmolitions, et à faute de ce faire dans lesdicts temps, mandons ausdicts majeur et eschevins de faire successamment travailler par les habitans de ladicte ville, à peine d'en respondre en leur propre et privé nom du retardement du service du roy.

12. Ordre aux élus d'Abbeville d'autoriser les entrepreneurs des ouvrages du roi de prendre du sable et des pierres dans les fossés – Abbeville, 19 décembre 1633.

De par le roy.

Il est ordonné aux majeurs et eschevins de la ville d'Abbeville de souffrir et permettre à maistre Jean Marteau et Le Jeune entrepreneurs des ouvrages du roy, de tirer du sablon et moilon et cailloux, tant dans les fossez de ladicte ville que freches et grands chemins autour de ladicte ville, pourveu que ce soit en lieu qui ne nuise aux fortifications et à la commodité du publicq, et à la charge par lesdicts entrepreneurs de regaller et unir les terres des lieux où ilz creuseront. De ce faire ausdicts entrepreneurs avons donné pouvoir en vertu de celluy à nous donné par Sa Majesté, faisons deffence à toutes personnes de leur donner sur ce aucun trouble ni empeschement, et ce autant qu'il faudra, desdictz materiaux pour les ouvrages du roy seulement.

Signé De Noyers, et plus bas Par mondit sieur, Arnoul.

13. Permission aux entrepreneurs des ouvrages du roi de prendre tous les matériaux dont ils auront besoin – Abbeville, 19 décembre 1633.

Le sieur de Noyers conseiller du roy en son conseil d'Etat, intendant des finances et commissaire depputé par Sa Majesté pour les fortifications des villes et places de Picardie, etc.

Sur ce qui a esté représenté par Jean Marteau et Jean Le Jeune, entrepreneurs des ouvrages du roy à Abbeville, qu'il leur serait impossible d'exécuter leurs marches, s'il leur estoit permis de tirer des pierres, grez, moillons et argille pour faire bricques es lieux les plus commodes où ils en trouveront, en payant raisonnablement et au prix commun lesdicts matériaux aux propriétaires des lieux, ou du moins en acheptant le fonds et heritage dont ils auront besoing pour ce faire, au prix de la juste valeur d'iceluy, sur le pied des terres voisines, ou par l'estimation des experts et gens à ce cognoissant, requerant sur ce leur estre pourveu, nous, conformément aux intentions de Sa Majesté et suivant le pouvoir qu'il luy a plu nous en donner, avons ausdicts Jean Marteau et Jean Le Jeune permis et permettons de tirer tous les matériaux dont ilz auront besoing pour la construction des ouvrages de Sa Majesté, aux lieux les plus commodes à cet effect, en payant le prix d'iceux ainsi qu'il se pratique entre particuliers, et de gré à gré, et en cas qu'il se trovast quelqu'un qui les en voulust empescher et ne se contenter du prix qui leur sera par eux offert, avons ordonné et ordonnons aux majeure et eschevins de ladite ville d'Abbeville de faire estimer par experts et gens à ce cognoissant, la valeur desdictz matériaux et heritages sur lequel ils seront, et en payant ou consignat par lesdicts entrepreneurs au greffe de la ville, le prix qui aura esté attribué et arbitré, faire delivrer ausdicts entrepreneurs lesdicts matériaux et heritages, pourveu que ce soit pour les ouvrages du roy et non autrement.

14. Ordre aux élus de Péronne de faire travailler aux tranchées pour faire couper certains accès à la ville – Péronne, s.d.

Le sieur de Noyers conseiller du roy en son conseil d'Etat, etc.

Estant necessaire pour la seureté de la ville de Peronne de faire couper plusieurs passages dans les marais et ardimés entre le faulxbourg de Paris et celui de Bretagne, il est ordonné au majeur et eschevins de ladicte ville de commettre un de leur corps pour faire en toute diligence travailler ausdictes tranchées, veiller sur les ouvriers et en tenir le compte, à ce qu'avec bon ordre et mesnage ledict travail puisse estre au plus tost executé aux lieux qui ont esté invoquez par le sieur Midorge, ingenieur ordinaire du roy ayant la direction des fortifications de ladicte ville, et seront les ouvrages payez sur les certifications de celui qui aura esté commis à cet effect.

15. Ordre aux briquetiers d'Abbeville de délivrer aux entrepreneurs des ouvrages du roi tout ce dont ces derniers auront besoin – Abbeville, s.d.

De par le roy.

Le sieur de Noyers conseiller du roy en ses conseils, intendant de ses finances et commissaire deputed par Sa Majesté pour les fortifications de Picardie, ayant reconnu combien il est important à la garde de la ville d'Abbeville de reparer au plus tost les bresches qui sont dans les murs de son enceinte, et les rehausser jusques à la haulteur requise pour mettre la vilee en quelque seureté, nous en avons, suivant le commandement de Sa Majesté, faict et passé les marchez avec Jean Marteau et Jean Le Jeune, à la charge de rendre lesdicts ouvrages faicts et parfaicts dans la fin du mois d'octobre prochain, sur quoy nous auroient remonstré qu'il leur seroit impossible de faire lesdictes reparations avec la diligence necessaire, s'il ne leur estoit permis d'achepter par preferance à tous autres toutes les bricques qui se trouveront dans les bricqueteries de ladicte ville, en payant par eulx le prix ordinaire qu'elles se vendent aux bourgeois, ce qu'ayant jugé raisonnable, attendu l'urgente necessité et le declin de la saison, nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, ordonnons à tous bricquetiers de ladicte ville de delivrer ausdicts entrepreneurs autant de toutes les bricques dont ils auront besoin pour conduire ledict ouvrage de Sa Majesté à sa perfection, en leur payant comptant le prix qu'ils les vendent aux bourgeois de ladicte ville. Mandons aux majeure et eschevins de ladicte ville de tenir la main à l'execution de notre presente ordonnance, en sorte qu'il n'y soit contrevenu.

16. Délégation au sieur de Coulombié pour faire les marchés des ouvrages du roi à Saint-Quentin en l'absence du sieur de Noyers – s.l.n.d.

Nous sieur de Noyers, conseiller du roy en ses conseils, intendant de ses finances et commissaire depputé par Sa Majesté pour les fortifications des villes et places de la province de Picardie, pour satisfaire au vouloir de Sa Majesté, porté par son ordonnance du \*\*\*, signé Louis et plus bas Phelypeaux, par laquelle il nous est enjoinct de faire faire la despence de la somme de 2 148 livres destinées pour employer aux refections des pontz de la ville de Saint-Quentin par noz ordonnances, à quoy ne pouvons vacquer pour estre employé ailleurs pour le service de Sadite Majesté, ne sachant nous en confier à personne plus digne que le sieur de Coulombié, commandant pour le service du roy en ladicte ville et gouvernement de Saint-Quentin, à ces causes nous, en vertu des pouvoirs à nous donnés par Sadite Majesté, avons delegué ledict sieur de Coulombié pour faire les marchez et ordonnances en notre absence, aux convois et paiemens desdictes 2 148 livres, lesquels acquits valideront la despence des comptes du tresorier general des fortifications de Picardie, ainsy que si par nous avoit esté fait. De ce faire donnons pouvoir audict sieur de Coulombié, etc.



17. Défense aux entrepreneurs de la massonnerie du bastion de Richelieu à Saint-Quentin, d'employer de nouveau les ouvriers qui ont servi à la construction des précédents – Ham, 12 septembre 1634.

De par le roy.

Il est fait deffense aux entrepreneurs de la massonnerie au bastion de Richelieu, d'employer dans leurs ateliers aucun masson ni manouvrier de ceux qui ont servy durant le mois d'aoust aux entrepreneurs de la massonnerie du bastion de Saint-Jean, à peine d'un escu d'amande pour la premiere fois, et de dix pour la seconde, apliquable au profict desdictz maistres entrepreneurs du bation de Saint-Jean, payable par provision et sans deport. Mandons aux sieurs Bachot et Le Pelletier, ingenieur et controolleur desdictz ouvrages, de ne permettre qu'il soit contrevenu à notre presente ordonnance, et prions Monsieur du Colombié, gouverneur de la ville de Saint Quentin, de tenir la main à l'execution d'icelles, car il y va du service du roy.

18. Ordre aux élus de \*\*\* d'inspecter les travaux des fortifications – s.l.n.d.

Il est ordonné aux majeur et eschevins de la ville de \*\*\* de se faire rapporter les marchez par nous faicts pour la reparation, et de se transporter sur les lieux, les experts et jurez qui seront pour ce par eulx nommez pour voir et visiter lesdicts ouvrages, et s'ils reconnaissent qu'ilz ayent esté bien et deument faicts, conformement aux clauses et conditions portées par lesdicts marchez, en delivrer aux entrepreneurs leur acte de reception en bonne forme, pour servir à la reddition du compte du tresorier des fortiffications, le tout sans fraiz, fors pour les experts, ausquels sera payé 40 sols par jour pour leurs vaccations, aux despens de l'entrepreneur. De ce faire ausdicts majeur et eschevins, donnons pouvoir, en vertu de celui à nous donné par Sa Majesté.

19. Ordre de placer suffisamment d'ouvriers pour les travaux de la citadelle d'Amiens – Ham, 12 septembre 1634.

Il est ordonné au sieur de Lestoc l'aisné, entrepreneur des ouvrages de la citadelle d'Amyens, de mettre tel nombre d'ouvriers dans les ateliers des fortifications de ladite place qu'elle puisse au plus tost estre mise en sa perfection, et à faute de ce faire, mandons aux sieurs Le Muet, ingénieur ordinaire du roy, et de Sachy, commis au controlle des fortifications d'Amiens, et à l'un en l'absence de l'autre, de faire travailler ausdicts ouvrages en telle diligence et avec plus grand nombre d'ouvriers que faire se pourra, aux despens dudict sieur de Lestoc, sauf à luy à establir dans lesdicts ateliers un homme de sa part pour tenir estat et memoire de tous les ouvriers et materiaux qui seront employez dans lesdicts travaux, le tout sans aucun retardement ny delay.

20. Ordre pour la surveillance de la fabrication du mortier pour la citadelle de Doullens – Doullens, s.d.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Etat et intendant de ses finances, commissaire deputed par Sa Majesté pour les fortifications de la province de Picardie, etc.

Le service du roy requerant qu'il soit pourveu par toutes voies à la seureté et durée des ouvrages de massonnerie que Sa Majesté fait faire à grandz fraiz en la citadelle de Doullens, ce qui depend surtout de la bonté du mortier qui est le nerf des edifices, nous avons ordonné et ordonnons aux majeure et eschevins de ladite ville de Doullens de nommer par chacune semaine un de leur corps pour changer tous les huit jours pour estre present à la confection du mortier de chaux et de sable des ouvrages de ladite citadelle, avec deffense à celui qui sera nommé, à peine de respondre en son propre et privé nom, du dommage des ouvrages du roy, de permettre que les entrepreneurs fassent faire ny employer aucun mortier que celui qui aura esté fait en sa presence, qui sera composé d'un tiers de chaux et deux tiers de bon sable, non argileux, conformement aux clauses des devis et conditions des marchez et adjudications desdictz ouvrages, et d'autant que pour l'execution du present ordre, il est necessaire que les officiers dudict corps de ville soient maintenus et appuyez. Monsieur le gouverneur est prié, pour le bien du service du roy, de ne permettre qu'il y soit contrevenu non plus en son absence que presence, ains de tenir la main à ce qu'il soit suivy et observé de poinct en poinct selon sa forme et teneur.

21. Ordre aux habitants du Beauvaisis de travailler à la démolition des murailles du chasteau de Beauvais – Saint-Quentin, 7 septembre 1634.

De par le roy.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Etat, intendant de ses finances, commissaire deputed pour les fortifications de Picardie, etc.

Il est ordonné aux habitans de Beauvaisis de travailler incessamment à commencer le samedi \*\*\* du present mois aux desmolitions des murailles et comblement des fossez du chasteau dudict lieu, ordonnez par Sa Majesté pour la seureté de sa frontiere et repos du pays, ainsy et en la forme qui leur sera prescript par le sieur Bachot, ingenieur ordinaire de Sa Majesté, par nous commis pour faire faire lesdictes desmolitions, et à faute par lesdicts habitans de satisfaire à ce qui leur sera prescript par ledict sieur Bachot, ils y seront contrainctz comme pour les affaires du roy, et autres voyes en tel cas accoustumé.

Signé Sublet, et plus bas : Par mondit sieur, Colbert.

22. Ordre au commandant du chasteau de Beurevoir d'envoyer travailler les habitants des lieux environnant à la démolition des murailles du chasteau – Saint-Quentin, 7 septembre 1634.

De par le roy.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Etat et intendant de ses finances, commissaire deputed pour les fortifications de Picardie, et le sieur d'Argencourt, mareschal de bataille des armées du roy, commissaire, etc.

Il est ordonné au sieur de Lorme, commandant au chasteau de Beurevoir, d'ouvrir les portes tant de la basse-cour que dongeon dudict chasteau aux habitans du bourg dudict lieu, et des autres villages voisins qui sont commandez par Sa Majesté d'aller travailler au rasement de l'enceinte des murailles et comblement des fossez dudict lieu, tant et si longuement que durera l'ouvrage de ladicte desmolition, et jusques à ce qu'elle soit faicte, mandons audict sieur de Lorme que, par les habitans dudict bourg, il fasse faire bonne et sauve garde audict chasteau, à ce qu'il n'en puisse mesarriver, à peine d'en respondre en son propre et privé nom à Sa Majesté.

23. Ordre portant permission aux entrepreneurs des travaux du roi, de réquisitionner les artisans nécessaires aux travaux des fortifications de Calais – s.l.n.d.

De par le roy.

Le sieur de Noyers conseiller du roy en son conseil d'Estat, intendant de ses finances et commissaire depputé par Sa Majesté pour les fortifications des villes et places de la province de Picardie, etc.

Estant necessaire d'avancer au plus tost les travaux que Sa Majesté faict faire en la ville de Callais, et à cet effect employer le plus grand nombre d'officiers que faire se pourra, nous avons permis aux entrepreneurs desdictz ouvrages de prendre tous les massons, charpentiers et autres artisans de ladicte ville de Calais, pour les employer aux travaux, et les payant raisonnablement, avec deffense aux bourgeois et particuliers habitans de ladicte ville, de tenir lesdicts artisans et gens de main, au prejudice des presentes, à peine de cinq cent livres d'amande, et de punition corporelle, contre \*\*\*, avec ordre au sieur Le Rasle, ingenieur ordinaire du roy, de tenir la main à l'execution de \*\*\*.

24. Ordre aux élus de Montreuil de garnir en avoine les magasins de la ville – s.l.n.d.

De par le roy.

Le sieur de Noyers conseiller du roy en ses conseils, intendant de ses finances et commissaire depputé pour les fortifications et ravitaillement des villes et places de la province de Picardie, etc.

Sur ce qui a esté remontré à Sa Majesté, que s'il arrivoit que pour le bien de l'Etat et pour empescher l'entrée des ennemis et le degast qu'ils pourroient faire à la campagne, l'on fust obligé de tenir la cavalerie dans les villes de la frontiere de Picardie, et faulxbourgs d'icelle, il seroit du tout impossible de les y faire subsister, si par prevoyance l'on ne donne de bonne heure l'ordre necessaire pour garnir les magasins desdictes villes, de la quantité de foing et d'avoine requise à cet effect, à quoy Sa Majesté, voulant qu'il soit au plus tost pourveu, nous, en execution de ses commandements, mandons aux majeur et eschevins de la ville de Monstreuil, qu'après s'estre fait représenter le roolle des bourgs et villages ressortissans en la jurisdiction et gouvernement de ladicte ville, ils ayent à cottiser en leur loyauté et conscience, chacun desdictz lieux, à apporter dans les magasins d'icelles la quantité de foing et d'avoine qu'ilz jugeront pouvoir trouver sans notable incommodité de leurs mesnages, et d'en regler le prix suivant les trois marchez precedents, ou suivant la gratiffication de notre presente ordonnance, dont les lieutenants et marguilliers de chacun village se chargeront envers les particuliers et les majeurs et eschevins d'icelles, où lesdicts foins et avoine seront portez envers eux, et s'obligeront par escript, ou de leur payer dans certain temps competant qui sera limité, le prix qui aura esté convenu, et pour leur donner moyen de ce faire, les cavalliers et autres troupes qui seront mises en garnison dans ladicte ville, seront tenus de payer es mains desdictz majeurs et eschevins, le prix qui aura esté arresté avec les paysans qui l'auront fourny, dont l'on fera apparoir par acte authentique et judiciaire, et cas advenant qu'il ne soit establi aucune cavallerie en garnison dans ladicte ville, sera permis aux habitans de chacun village de retirer ou vendre et disposer ainsy que bon leur semblera, six mois après, du foing et avoine qu'ilz auront fourny dans lesdicts magains, à la restitution desquels seront contrainctz lesdicts majeurs et eschevins, à peine de concussion, et de respondre en leur propre et privé nom des dommages et interests que les communautés pourront souffrir. Prions tous



les gouverneurs et autres commandants en leur absence de tenir la main à l'exécution de notre presente ordonnance Mandons à tous qu'il appartiendra de faire tous actes et significations pour le necessaire, en sorte que l'intention de Sa Majesté soit au plus tost executée.

25. Ordre de mettre en prison Flour Léger, maistre boulanger ayant fourni à plusieurs reprises du pain de mauvaise qualité – Calais, 19 septembre 1634.

Sur les plainctes qui nous ont esté faictes pour plusieurs officiers et soldats des regiments de Longueval, La Poise et Vidame, estant en garnison dans la ville de Callais, que nonobstant les reglements par nous faicts en plusieurs voyages que nous aurions faicts en ladicte ville par commandement de Sa Majesté, pour empescher les desordres et abus que commettent chacun jour les boulangers qui fournissent le pain de munition ausdictes troupes, le nommé Flour Leger, maistre boulanger en ladicte ville, cy-devant condamné en plusieurs amandes pour avoir fourny du pain de mauvaise qualité, auroit continué dans les mesmes dffauts, ainsy qu'il nous seroit apparu par plusieurs pains très mal conditionnez et plutost propres à la nourriture des bestes que des soldats employez au service de Sa Majesté, à quoy ayant jugé qu'il importoit à la seureté de la ville et à la manutention de la garnison, de remedier et pourvoir au plus tost par la punition des auteurs de ces desordres, nous avons ordonné que ledict Flour Leger sera mis es prisons de cette ville et y demeurera sept jours entiers, à la fin desquels il fournira à toute la garnison la ration de pain blanc du poids ordinaire, au lieu du pain bis qu'il avoit coustume de livrer, et jusqu'à ce qu'il nous rapporte un certificat du sieur major de

ladicte ville de Calais. Faisons deffense au geollier d'eslargir ledict Flour Leger, à peine d'en respondre en son propre et privé nom. Mandons aux majeur et eschevins de ladicte ville exerçant la police d'icelle d'empescher qu'à l'advenir il se delivre aucun pain pour la nourriture des gens de guerre, qu'il ne soit conforme à celuy que nous leur avons mis en main pour cognoistre de quelle qualité et volume il doibt estre, à peine de respondre en leur propre et privé nom de la perte et dommage qu'en souffriront la garnison au grand prejudice du service du roy.

26. Ordre aux élus de Calais de faire construire des moulins à cheval – Calais, 11 septembre 1634.

De par le roy.

Le sieur de Noyers conseiller du roy en ses conseils, intendant de ses finances et commissaire deputed par Sa Majesté pour les fortifications de Picardie, aux majeur et eschevins de la ville de Calais, salut.

Ayant reçu commandement de Sa Majesté de pourvoir aux choses necessaires pour la seureté de la ville de Calais, nous n'avons rien trouvé de plus pressant que de faire construire si bon nombre de moulins à cheval et de cisternes ; que le deffault de l'un ny de l'autre ne peut nuire ny prejudicier à la conservation de ladicte place, à ces causes nous nous mandons et ordonnons que vous ayez à faire construire une douzaine de moulins à cheval pour mouldre bled et farine, scavoir six sur le fonds des deniers communs de la ville, et six par la communauté des brasseurs vendant et faisant biere en

ladicte ville, en telle diligence que dans un mois du jourd'huy ils soient en estat de mouldre, à peine contre lesdicts brasseurs de cinq cent livres d'amande, et de deschoir de la faculté de brasser ny vendre biere en ladicte ville ny dans le pays, à condition soubz le bon plaisir du roy que ceux-là seuls qui auront contribué à la fabricque desdictz moulins et à l'exclusion de tous estrangers, pourront vendre biere dans ladicte ville, comme aussy de faire commandement à tous bourgeois de faire construire une estuve dans chacune des maisons dont ils seront propriétaires, suivant la grandeur de leur cour, et à faute d'y satisfaire dans le mois, ordonnons ausdicts majeur et eschevins d'y faire construire tant lesdites cisternes que moulins aux despens desdictz brasseurs et propriétaires des maisons, iceux derniers appelez, le tout à peine d'en respondre en leur propre et privé nom.

27. Ordre de détruire les maisons inhabitées le long du havre de Calais – s.l.n.d. (incomplet).

De par le roy.

Le service du roy et la conservation de la ville de Calais requerant qu'au plus tost toutes les maisons et cabanes basties par souffrance le long du havre de ladicte ville, soient mises bas et la place rendue libre et decouverte, en sorte (...).

28. « Réception de la citerne faite à Calais en l'année 1633 » - Calais, 19 novembre 1633.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Etat et intendant des finances, commissaire deputed par Sa Majesté pour les fortifications de Picardie, etc.

Scavoir faisons qu'estant en la ville de Callais pour l'exécution de nostredicte commission, le 19<sup>e</sup> novembre 1633, se seroit présenté par-devant nous Thomas Le Roy, maistre maçon demeurant audict Callais, entrepreneur d'une des cisternes que Sa Majesté a commandé estre faictes pour suppleer au manque d'eau dans ce qui est en ladite ville de Callais, laquelle a esté construite dans le cloistre du couvent des Minimes de ladite ville, comme un des lieux le plus commode à cet effect, suivant le marché qui luy en a esté par nous fait, conformément au devis et suivant les conditions portées par ledict marché, nous, requerrant de vouloir proceder à la reception d'icelle, et ordonner thoisé et visitation en estre faite par tels officiers et experts que nous jugerons à propos, et de luy en faire delivrer notre acte et procès-verbal, ce qu'ayant jugé raisonnable, nous nous serions le mesme jour transporté audict lieu assisté du sieur Le Rasle, ingénieur ordinaire du roy ayant la conduite et direction des travaux de ladite ville, et de maistre Jacques de Brera, commis au controle desdites fortifications, où, après avoir pris le service en tel cas requis de \*\*\*, demeurant audict Calais, experts par nous nommés à cet effect, aurions en nos presentes fait proceder à la visitation et thoisé des ouvrages de ladite citerne faite par ledict Le Roy que lesdicts experts ont trouvé bien et deument faite conformément au devis et clauses dudict marché, pour pris duquel a dû estre payé audict Le Roy la somme de \*\*\*, par le tresorier, suivant et conformément audict marché.

29. Adjudication à Thomas Le Roy, maistre maçon, des travaux de réparation de la couverture du fort de Nieulay - Calais, 21 octobre 1633.

Le sieur Colbert commis de Monsieur de Noyers, conseiller du roy en ses conseils, intendant de ses finances et commissaire depputé par Sa Majesté pour les fortifications des villes et places de Picardie, etc.

Scavoir faisons qu'en suite de la commission à nous adressée pour faire la visite des travaux qui ont esté commencez cette année en ladicte province, et ordonner ce qui sera nécessaire pour l'avancement des ouvrages, nous nous serions transportez en cette ville de Callais, où après avoir veu et recogneu tous les ateliers, mesme ceux du fort de Nieulay, nous aurions trouvé les couvertures dudict fort et celles d'iceluy en mauvais estat, sur quoy l'entrepreneur des couvertures de ladicte citadelle de Callais et dudict fort nous auroit desclaré qu'il n'estoit tenu par son marché que de l'entretienement du fort, et qu'il ne le pouvoit executer, que toutes les couvertures n'eussent esté mises en bon et suffisant estat, à quoy estant nécessaire de pourvoir, nous, après avoir receu ledict marché du \*\*\* septembre, aurions fait scavoir à plusieurs maistres massons et couvreurs que lesdites couvertures estoient à bailler au rabais et moins disant, sur quoy ayant receu diverses offres, nous n'en aurions trouvé de plus avantageuse que celles de maistre Thomas Le Roy, qui auroit mis la reparation de toutes les couvertures dudict fort à soixante quinze livres, et ne s'estoit trouvé personne qui aye voulu moingz dire, nous, en vertu du pouvoir à nous donné par mondict sieur de Noyers, avons adjugé et adjugeons audict maistre Thomas Le Roy la reparation desdites couvertures pour la somme de soixante quinze livres, à la charge de bien et deument reparer en couvrir de thuilles les logemens des escluses, le pavillon de dessus, la porte dudict fort, et regréer toutes les couvertures des huttes et magasins dudict fort, couvrir d'ardoises d'Angleterre les deux tourelles de la tour des Anglois, et mettre le tout en bon et suffisant estat pour estre entretenu chacune année par l'entrepreneur des couvertures de la citadelle de Callais, le prix de laquelle adjudication luy sera payé par le tresorier des fortifications de Picardie ou son commis au fur et à mesure qu'il travaillera.

30. Procès-verbal de vérification de la livraison des blés dans les citadelles de Calais et Fort de Nieulay – Calais, 29 juin 1634.

L'an 1634, et les 28 et 29<sup>e</sup> jours du mois de juin, sur la remontrance faite par Nicolas Langlois, marchand d'Amyens, faisant pour le sieur Renard, presiden des esleux en la ville de Peronne, et les sieurs Charles et Pierre Lestoc marchandz de la ville d'Amyens, au sieur Jacques Desjalenes, seigneur dudict lieu, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Hierusalem, commandant pour l'absence de Monseigneur le mareschal de Brezé, gouverneur des ville et citadelle de Callais et pays reconquis, que par contract fait entre le sieur de Noyers conseiller du roy et commissaire deputé par Sa Majesté pour les fortifications, et ravitaillement des places de la province de Picardie, et lesdicts sieurs Renard et Lestoc, ils auroient entrepris et eulx obligé de fournir et livrer le nombre de douze mil septiers de bled froment, bon, loyal et marchand, du prix de soixante livres le septier de seize onces à la livre, pour la fourniture de ladicte citadelle de Callais, et fort de Nieulay, avec les autres charges et conditions amplement reprises audict contrat receu et passé audict Peronne, le unziesme jour de novembre 1633, et que pour satisfaire aux clauses et charges par lesdicts sieurs entrepreneurs ils auroient fait amener dans huict grebannes, et non seulement ledict nombre de douze mil septiers, mais beaucoup davantage de bled froment de la qualité requise, qui auroit esté mis et deschargé dans les greniers pour ce dediez dans ladicte citadelle, pour quoy et attendu que par ledict contrat d'accord, lesdicts sieurs entrepreneurs sont expressement obligez de rapporter acte de reception dudict nombre de bled, il auroit en leurs noms et pour leur absence prié et requis ledict sieur Desjalenes de se transporter esdits greniers avec telles personnes qu'il luy plairroit mander pour faire procedder à la visitation desdictz bleds, pour decider et juger si iceux estoient bons, loyaux et marchandz, et afin qu'en après il luy en fust expédié acte, sur quoy et après avoir par ledict sieur Desjalenes mandé et fait venir noble homme maistre Louis Bouchet, procureur du roy audict Callais, et vu ensemblement ledict contrat d'accord présenté par ledict Langlois, resolution auroit esté prise d'obtemperer à la requisition dudict Langlois, afin de ne luy causer aucun sejour ny retardement es affaires de Sa Majesté, et pour y parvenir, auroient esté mandés Antoine Audefort, Thomas Hache, Flour Leger, Philippe Pie et Lambert Cas, tant boulangers, meusniers, que laboureurs et blatteurs, qui ensemblement

se seroient transportez es greniers de bled de ladicte citadelle, et après serment par eulx faict de rapporter fidellement la verité de la bonté ou defectuosité desdictz bledz, suivant les clauses dudict contract, de la teneur duquel leur a esté fait lecture par l'un des notaires royaux soubz signés, auroient proceddé à la visitation excte desdictz bledz, tant en presence desdictz sieurs Desjalenes, procureur du roy, que sesdicts notaires, ce faict et estant de retour, on dit et rapporté pour verité et en equité de leurs consciences, qu'ilz ont trouvé les susdicts bledz se consistant en divers monceaux, tant en hault qu'en bas dudict magasin, très bons, loyaux, marchandz, suivant et conformement audict contract, excepté toutesfois un desdictz monceaux, estant en bas dans ledict magasin, au bout d'iceluy, qui est eschauffé et qu'ils jugent ne pouvoir estre admis à ladicte condition des autres, en presence aussy dudict Langlois qui a dit que à cause des grandes chaleurs qui sont maintenant, et du peu d'air qui se rencontre en cest endroit, pour estre la pluspart des fenestres dudict magasin bouchées, et iceluy monceau estant dans l'extremité, et le long retardement qu'il sont eu de leur arrivée, à cause du vent contraire et mauvais temps, en seroient la cause, et que neanmoins il ne laisse d'estre bon, loyal et marchands, et que pour donner contentement au desir dudict marché, il taschera de faire en sorte qu'il sera au plus tost changé et et remué de place, lorsque le pavé du hault dudict magasin et couverture seront en estat suffisant, et que l'entre-deux nécessaire pour séparer l'ancien bled qui y est appartenant à Sa Majesté, sera faict aux despends de Sadicte Majesté, et à l'instant ledict sieur Desjalenes, en presence que dessus auroit fait poiser lesdicts monceaux par quartiers mesmes de cette ville en la forme accoustumée, chacun desquels quartiers se sont trouvés poiser soixante trois livres et demie de net, ce qui excede de trois livres et demye et davantage sur chacun septier ou boisseau que lesdicts sieurs entrepreneurs sont tenus fournir, qui est reduict à soixante livres, et à ce moyen, la totalité desdictz bleds se seroit trouvée monter ainsy douze mil septiers de bled et plus, lequel surplus a esté mis et delaissé en la disposition dudict Langlois pour en faire ce que bon luy semblera, et lesquels douze mil septiers sont demeurés esdits magasins de la citadelle pour n'y en avoir encore aucun audict fort de Nieulay, et ayant esté ledict Langlois interpellé de donner et fournir homme solvable, experimenté et fidelle, pour avoir soing desdictz grains, il auroit au mesme temps présenté la personne de Jean Fourfoye, demurant audict lieu d'Amyens, de la fidelité et prud'homme duquel il se seroit faict et rendu respons, et avec luy s'oblige pour et au nom desdictz sieurs entrepreneurs d'entretenir bien et deument lesdicts grains et en

rendre bon et fidelle compte quand et à qui il appartiendra, selon que plus amplement est exprimé par ledict contract d'accord, et aux peines y contenues, et auquel Fourfoye à cet effect a esté fourny logement dans ladicte citadelle, dont et de tout a esté dressé le present procès-verbal par les susdits notaires à Callais et pays reconquis soubz signés, de ladicte citadelle, en l'hostel dudict sieur Desjalenes, pour valloir partout selon raison le jour a esté susdit, et ont les susnommés audict procès-verbal signé sur la minute des presentes, suivant l'ordonnance.

31. Adjudication à Thomas Le Roy, Jacques Varlet et Matthieu Trepagny, des travaux à faire pour les fortifications de Calais – s.l., 1633.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Estat, intendant de ses finances et commissaire deputed par Sa Majesté pour les fortifications des places de Picardie, à tous ceux qui les presentes lettres verront, salut.

Les travaux et fortifications des places estant inutiles s'il n'est en mê-esme temps pourveu à la munition d'icelles, de sorte que les grands ouvrages et despences que Sa Majesté a commandé estre faicts pour assurer la ville de Calais contre toute sorte d'ennemis, seroient de peu de consideration si les magasins n'estoient remplis de munitions, à quoi ayant esté par nous pleinement satisfait, en vertu des ordres de Sa Majesté, et ne restant plus pour mettre ladicte place en sa perfection qu'à faire construire un bon nombre de moulins pour mouldre les bledz, et autres grains, qui sont requis pour la fourniture des pains et vivres de ceux qui auront en main la deffense de la place, nous avons fait visiter par le sieur Le Rasle, ingenieur ordinaire du roy ayant la



conduite et direction des travaux de ladite ville, les bastions et remparts d'icelle, pour recognoistre les lieux les plus commodes pour y construire des moulins à vent sans prejudice à la seureté, et ayant trouvé par les rapports qu'il y avoit plusieurs eminences sur lesdicts remparts et bastions très propres à cet effect, nous aurions à l'instant fait scavoir que s'il y avoit quelque personne bien cautionnée qui voulust entreprendre à ses frais la construction desdictz moulins à vent, nous, en execution des commandements de Sa Majesté, luy en donnerions la faculté et pouvoir avec conditions ci-après inserées, ensuite de quoy se seroient presentez maistres Thomas Le Roy, Jacques Varlet et Mathurin Trepagny, maistres massons et charpentiers demeurant audict Callais, qui nous auroient offert de s'obliger solidairement et de bailler caution de construire un moulin de bois pour torner par le vent sur le bastion dict \*\*\*, et iceluy bien et deument entretenir en estat de servir et en outre de satisfaire à toutes les clauses du devis ci-après inseré, dont ilz ont eu communication, ce qu'ayant trouvé conforme aux intentions de Sa Majesté, avons ausdicts sieurs Le Roy, Varlet et Trepagny fieffé et éccensé autant de lieu et espace sur ledict bastion de \*\*\*, qui en sera requis pour y bastir, construire et tourner un moulin à vent aux conditions dudict devis, à la charge de donner bonne et suffisante caution de le renndre moulant et tournant dans la fin de l'année prochaine, que l'on comptera 1634.

32. « Devis et conditions moyennant l'exécution desquelles Sa Majesté a accordé à Thomas Le Roy, Jacques Varlet et Matthieu Trepagny la faculté de bastir un moulin à vent sur le bastion de \*\*\*, de la ville de Calais – En l'hôtel de Sublet de Noyers, Calais, 30 novembre 1633.

Les sieurs Le Roy, Varlet et Trepagny seront tenus de construire de bois et entretenir à leurs despens un moulin à vent pour moudre bled et faire farine à boulangerie, et iceluy rendre moulant et tournant dans la fin de l'année 1634.

Payeront au domaine du roy par forme de cens et recognoissance annuelle trois livres tournois pour toute redevance.

Entretiendront à leurs despens cent toises de parapetz les plus proches dudict moulin sur ledict rempart, après qu'ils leur auront esté livrez en bon estat.

Nettoieront ledict rempart le long dudict espace de cent toises et ne permettront qu'il y soit laissé aucune immondice à peine d'amande, et de payer en oultre le salaire de celui qui sera employé à faire le nettoyage.

Ledict moulin demeurera en propre tant à eux qu'à leurs hoirs et heritiers, avec faculté de l'affermier ou alier soubz les conditions susdites, sans pouvoir pretendre plus grand droyt de moulure que dont les autres meusniers dudict Callais.

Pardevant nous notaires soubzsignez establis à Callais, sont comparus lesdicts Thomas Le Roy, Jacques Varlet et Matthieu Trepagny, lesquels ont volontairement déclaré qu'ils ont accepté et acceptent la fieffe dudict moulin à eulx faite par Monsieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Estat, intendant de ses finances et commissaire depputé par Sa Majesté pour les fortifications de Picardie, aux clauses et conditions portées par icelle, à l'entidre execution de laquelle ils se sont obligez par corps et biens sollidairement, un seul pour le tout, comme pour les propres affaires du roy.

33. Accord à Jacques Varlet de conserver sa maison nécessaire à la surveillance du chantier – Calais, 30 novembre 1633.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Etat, intendant de ses finances et commissaire depputé par Sa Majesté pour les fortifications de Picardie, etc.

Scavoir faisons que sur ce que Jacques Varlet, maistre charpentier en la ville de Calais, l'un des adjudicataires de l'entretienement des jetées et quais tant de massonnerie que charpenterie du havre de ladicte ville, nous aurait remontré que pour satisfaire au contenu en ladicte adjudication, il luy est necessaire de veiller nuit et jour aux reparations desdites jetées, pour empescher par son assiduité que la mer ne vienne à les briser et ruiner, au grand prejudice du publicq, ainsi qu'il est arrivé ci-devant, nous, requerant à cet effect de luy conserver la maison appelée la Vente au Haran, qu'il a dès longtemps posseddée sur ledict quay, ou luy donner lieu pour y en bastir un autre, nous avons accordé audict Varlet que sadite maison luy sera conservée, à la charge d'icelle transporter en lieu moins incommodé au publicq, qui luy sera designé et marqué par le sieur Le Rasle, ingenieur ordinaire du roy ayant la conduite des travaux de ladicte ville, qui luy en delivrera son acte et procès-verbal portant l'alignement, toisé et mesurage dudict lieu, pour luy servir de titre contre ceux qui le voudraient troubler à l'advenir. Mandons à cet effect à tous officiers de Sa Majesté estant audict Callais sur lesquels nostre pouvoir s'étend, en vertu de celuy à nous donné par Sa Majesté, et prions tous autres qu'il appartiendra, qu'audict sieur Le Rasle en ce faisant, ils fassent obeir en sorte que la volonté du roy soit executée, et ledict Varlet maintenu en la paisible jouissance de sa maison au lieu où elle sera transportée.

34. Ordre de rembourser à Jeanne Delber les terres qui lui ont été enlevées pour les travaux des fortifications – Calais, 30 novembre 1633.

Le sieur de Noyers conseiller du roy en son conseil d'Estat, intendant de ses finances et commissaire depputé par Sa Majesté pour les fortifications de Picardie, au sieur Madiot, commis au controolle des fortifications, salut.

Ayant esté necessaire pour la seureté et fortification de la ville de Callais, de prendre l'heritage appartenant à Jeanne Delber, bourgeoise de Calais, pour former un nouveau chemin par lequel on peut conduire l'armée sur les rempars de ladicte ville du costé du bastion de Bearn, et Sa Majesté voulant qu'il soit pourveu à la recompense de ladicte Delber, en luy baillant quelque quantité de communs au lieu de sondit heritage, qu'elle a esté contraincte de quitter pour le bien du pays, à ces causes, sachant que vous avez esté cy-devant employé pour le service de Sa Majesté en semblable affaire en que vous en avez particuliere cognoissance, nous vous avons commis et depputé, commettons et dpputons, pour en presence des majeure et eschevins de ladicte ville de Callais, faire le thoisé et mesurage de l'heritage de ladicte Delber, puis pour faire le chemin dudict canon, et au lieu dudict fondz, luy faire delivrer une fois autant de communs appartenant à Sa Majesté proche la basse ville dudict Callais, en sorte que si son heritage se trouve monter à cent thoises, vous luy en délivriez deux cent, et ainsi au proratta du plus le plus, et du moins le moins, y planter des bornes, le mettre en possession et luy en delivrer acte, au moyen duquel il passera cession et transport de sondit heritage pardevant notaire, au profit de Sa Majesté, faisant deffence de par le roy à toutes personnes de le troubler et inquieter en la jouissance du fonds qui luy aura esté par vous delivré, de ce faire vous donnons pouvoir en vertu de celuy à nous donné par Sa Majesté.

35. Commission au sieur Flet, bourgeois de Calais, pour procéder au contrôle de l'entretien des fortifications de la ville – Calais, 30 novembre 1633.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Etat, intendant de ses finances et commis deputed par l'eminentissime cardinal-duc de Richelieu, grand maistre, chef et surintendant de la navigation de France, au sieur Flet de Calais, salut.

L'extresme desir qu'à Son Eminence de voir le commerce restabli dans les principales villes, havres et ports de ce royaume, l'ayant porté à représenter à Sa Majesté combien il importoit au bien dudict commerce que les marchants traffiquant dans lesdicts ports y trouvassent seureté et bon abry pour leurs vaisseaux, en suite de quoy Sa Majesté auroit commandé que le havre de Calais, comme l'un des principaux de toutes les costes de France, fust reparré, accru, augmenté et remis en tous pointz en sa perfection, et mesme faict pourvoir qu'il fust faict bail à longues années pour l'entretenement d'iceluy, à ce qu'il ne deperisse point à l'advenir, ains soit tousjours en bon estat, de sorte qu'il ne reste plus pour l'execution des bons desseingz de Son Eminence sur ce subject, qu'à commettre de sa part quelque personne capable et affectionnée à son service et au bien du publicq, qui par sa vigilance et soing continuel, face que les entrepreneurs des reparations et entretenemens dudict havre s'acquittent fidellement et diligemment de ce à quoy ils sont obligez par leurs marchez suivant les devis et conditions portées par iceulx, à quoy scachant que vous pouvez vacquer plus efficacement qu'aucun autre, tant à cause de la residence ordinaire que vous faictes en ladite ville, que des autres employs que vous avez sur le faict de la marine qui vous donne subject d'estre souvent sur ledictz ports et havres, que votre zele singulier à tout ce qui concerne l'execution des commandements de mondict seigneur le Grand maistre, à ces causes vous avons commis et deputed, commettons et deputons par ces presentes, pour tenir le controolle des ouvrages desdites reparations et entretenemens, et veiller à ce que les entrepreneurs d'iceulx executent fidellement et de point en point le contenu en leurs marchez, et en cas qu'il fussent de ce faire deffaillans, ou qu'en y travaillant ilz ne suivissent les conditions et devis d'iceux, les contraindre à ce faire par les voyes auxquelles ils se sont soubzmis par leurs contractz, et generally faire pour ce subject tout ce que vous jugerez necessaire, afin que lesdictes jetées et quais dudict havre soient tousjours en bonne et deue reparation. Et pour tenir lesdicts entrepreneurs

d'autant plus en leur devoir, les faire visiter par les majeur et eschevins et experts de ladite ville de six en six mois, sans aucuns frais, et ne souffrir qu'il y ayt jamais aucune bresche, tant à la massonnerie que charpenterie dudict havre, les faisant reparer incessamment par lesdicts entrepreneurs, ou par les maistres des vaisseaux qui les auront faictes ainsy qu'il a esté ordonné, et afin de vous donner quelque marque de reconnaissance de vos soigz, il vous sera payé par chacun an la somme de cent livres du fonds qui sera destiné à cet effect, de faire tout ce que dessus vous donnons pouvoir et commission speciale. Mandons à tous officiers de mondict seigneur le Grand maistre, en vertu du pouvoir à nous donné par Son Eminence, qu'à vous en le faisant ils fassent entendre et obeir. Prions tous autres qu'il appartiendra de faire le mesme et vous donner main-forte si requis en sont, en sorte que la volonté du toi et les ordres de mondict seigneur le Grand maistre soient entierement executés.

36. Ordre de détruire les fortifications des forts du Boulonais – Boulogne, 7 décembre 1633.

Le roy s'estant fait représenter les plans de plusieurs forts du pays de Boullenois, et ayant reconnu qu'il seroit très facile aux ennemis de l'Estat de s'en servir tant par mer que par terre, et en un instant les remettre en deffense et s'y fortifier, au grand prejudice de ses sujets du gouvernement de Boullenois, et que pour esviter tels inconveniens il seroit necessaire de les reparer et y mettre grosse garnison pour la

deffense d'iceux, ou de les razer et demolir entierement, en sorte qu'aucun ne s'en puisse prevalloir contre le service de Sa Majesté, ce qu'ayant esté mis en deliberation et jugé que la despence desdictes garnisons et la foule qu'en recevroit les habitans dudict pays leur seroit beaucoup plus onereuse, et à la charge que le razement et desmolition desdictz forts sera faict, Sadicte Majesté a ordonné que sans aucun dellay ny plus longue remise, il seroit travaillé ausdictes desmolitions par ses subjects dudict pays de Boullenois, nous ayant commis pour faire executer ses volontés par les voyes que nous jugerons moins incommodés à son peuple, et ayant recognu que celles des corvées dont a accoustumé se servir en tels rencontres ne produisoit aucun notable effect, et ne laissoit de causer de grandes foules aux pauvres paysans par la perte d'une infinité de journées qu'ils consomment à aller et venir des ateliers à leurs villages, et que d'ailleurs la voye des impositions sur le pays pour payer un entrepreneur qui pourroit prendre à prix lesdictes desmolitions ne seroit moins onereuse aux subjects de Sadicte Majesté, nous avons estimé plus à propos de remettre la forme desdites desmolitions au choix des principaux habitans de chacun desdictz villages qu'ilz regleront avec le lieutenant et le sieur curé du lieu, et ordonné qu'ilz desmoliront et razeront la quantité de thoises cubes desdictz forts portez par l'ordonnance qui leur sera par nous adressée, à quoy ilz s'employeront si diligemment que dans les termes portez par icelle le razement de leur part de la desmolition desdictz forts soit entierement achevée, soubz les peines contenues en nostredicte ordonnance, avec deffense à toute personne de quelque qualité et condition qu'elles soient de prendre ny exiger desdictz habitans aucunes choses pour raison desdictes desmolitions, soit soubz pretexte de la signification de nostredicte ordonnance, ou pour payement d'ouvriers qui pourroient estre employés en la place de ceux desdictz habitans qui seraient deffaillans, de venir audict travail, ou pour quelque autre subject que ce puisse estre, à peine de concussion, se reservant Sa Majesté de pourvoir aux vaccations de ceux qui seront employez à la conduite et direction desdictes desmolitions, par telles autres voyes que bon luy semblera.

37. Ordre aux villageois du Boulonnais de faire détruire les fortifications des forts du pays – Boulogne, décembre 1633.

Il est ordonné aux habitans du village de \*\*\* sans aucuns excepter fors les ecclesiasticques et les nobles, de razer et desmolir la quantité de \*\*\* toises cubes pour leur part des desmolitions des forts de Boulonnais que Sa Majesté que Sa Majesté a commandé estre presentement faites pour la seureté dudict pays, et à cet effect envoyer dans trois jours après la signification de la presente ordonnance, le lieutenant dudict village, ou deux des plus anciens habitans, en la ville de Boulongne, vers le sieur Madiot, commis au controolle desdites desmolitions, qui leur designera et marquera le lieu où ilz doibvent travailler, et afin d'esviter la foule du peuple dans l'exécution desdites desmolitions, leur sera loisible de choisir telle voye que bon leur semblera pour les faire, dont ils prendront la resolution en presence du sieur curé de leur village, du lieutenant et de six des plus anciens habitans, laquelle les autres seront tenus de suivre, et à ce faire contrainctz, en vertu de la presente, et à faute par lesdicts habitans d'achever le razement desdictes \*\*\* toises cubes dans la fin du mois de \*\*\* prochain, que l'on comptera 1634, il sera imposé et levé en vertu des lettres patentes de Sa Majesté, qui seront expediées à cet effect, sur tout ledict village, la somme de \*\*\* pour employer au payement de l'entrepreneur qui sera chargé de ladicte desmolition au deffault desdictz habitans, pour le recouvrement de laquelle somme de \*\*\* sera contrainct le lieutenant et deux des plus anciens habitans dudict village solidairement comme pour les propres deniers et affaires du roy. Faict Sa Majesté deffense à toutes personnes de quelle qualité et condition qu'elles soient de prendre ny exiger aucuns deniers, et ausdicts habitans de payer aucune chose pour raison desdites desmolitions, soit soubz pretexte du port et signification de la presente ordonnance, ou pour mettre des ouvriers à la place de ceux desdictz habitans qui soient en demeure de venir audict travail, le tout à peyne de concussion.



38. Commission au sieur Madiot pour surveiller la démolition des forts du Boulonnais en l'absence de Sublet de Noyers – Boulogne, 9 décembre 1633.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en son conseil d'Etat, intendant de ses finances et commissaire depputé pour les desmolitions des forts de Boullenois, au sieur Madiot, salut.

Le roy nous ayant commandé de commettre quelque personne d'expérience et capacité requise pour en notre absence avoir le soin desdites desmolitions, et scachant comme vous vous estes dignement acquité des employs que vous avez euz pour le service de Sa Majesté dans les fortifications de cette province, et que vous pouvez mieux qu'aucun prendre la conduite du razement desdictz forts, à ces causes nous avons commis et depputé, commettons et depputons par ces presentes, pour en notre absence avoir la direction desdites desmolitions, veiller incessamment à l'avancement d'icelles, tracer et marquer à chacun village et communauté l'espace qu'il aura à desmolir suivant la quantité des thoises portées par nos ordonnances, à ce appelé un des eschevins ou autre officier que le corps de la ville de Boulongne deputera, afin que aucun ne se puisse plaindre que sa taxe luy aye esté augmentée au-delà de ce qui est porté par nostredicte ordonnance, tenir registre de tous ceux qui auront satisfait à leur part desdictes desmolitions et leur en donner votre certifficat servant à leur descharge dont vous tiendrez pareillement registre pour nous représenter le tout quand requis en serez. Mandons à tous officiers de Sa Majesté et à ceux du corps de ladicte ville de Boulongne, prions tous gouverneurs et autres qu'il appartiendra, qu'à vous en ce faisant ils facent obeir et entendre, et pour ce vous donner aide et confort si requis en sont, en sorte que la volonté du roy soit executée, et en cas de reffus en tiendrez Sa Majesté advertie en son conseil, comme pareillement de l'avancement desdites desmolitions, nous adressant à cette fin vos despaches pour en rendre compte à Sadite Majesté. De faire tout ce que dessus vous donnons pouvoir, mandement et commission speciale, avec mesme pouvoir que faire le pourrions si en estions en personne, en vertu de celuy à nous donné par Sa Majesté.

39. Ordre aux élus de Boulogne de commettre l'un d'entre eux pour tenir le contrôle des démolitions des forts du Boulonnais – Boulogne, 9 décembre 1633.

De par le roy.

Il est ordonné aux majeurs et eschevins de la ville de Boulogne de commettre et deputer par chacun mois l'un d'entre eux pour tenir le contrôle des démolitions que Sa Majesté a ordonnées estre faits aux forts du pays de Boulonnais, et avoir l'oeil, avec le sieur Madiot par nous commis à la direction desdites démolitions, à ce que les intentions de Sa Majesté dont il leur apparraistrà par nos ordonnances qui leur seront delivrées avec la presente, soient entièrement suivies et exécutées, veiller qu'il ne soit rien exigé des paysans pour raison desdites démolitions soubz quelque pretexte que ce puisse estre, ne souffrir ny permettre que les villages soient contrainctz à faire plus grande quantité d'ouvrage que ce qui est porté par nos ordonnances, et faire rapport à l'hôtel de ville de ce qui se passera en execution d'icelles, afin que comme il a esté ordonné par Sa Majesté, il puisse avec ledict sieur Madiot empescher tous désordres et abus, et faire que ses commandements soient suivis et exécutés de point en point dans les termes portés par nos ordonnances, et pour donner moyen à celui qui sera deputer par le corps de ville de vacquer assideument ) l'execution de sa commission, et donner advis au conseil toutes les semaines de l'avancement desdites démolitions. Sa Majesté a ordonné qu'il sera payé la somme de 100 livres par chacun mois à celui qui sera en exercice, laquelle luy sera payée par le tresorier des fortifications de Picardie ou son commis à Calais, en vertu de nos ordonnances.

40. Ordre aux sieurs Rambault, Hulin et La Verrinière, archers des gardes du roi, d'aller délivrer les ordonnances sur la démolition des forts du Boulonais dans le pays – Boulogne, 9 décembre 1633.

De par le roy.

Il est ordonné aux sieurs Rambault, Hulin et La Verrinière, archers des gardes du roy soubz la charge de Monsieur le Grand Prévôt estant à present près de nous pour le service de Sa Majesté, de se transporter ensemble en chacun des bourgs et villages du gouvernement de Boullenois pour signifier et delivrer nos ordonnances sur le razement des forts dudict pays aux lieutenants, ou en leur absence à deux des plus anciens et notables habitans desdictz bourgs et villages, et leur commander de par le roy d'executer au plus tost le contenu en icelles, et acheminer trois jours après ladicte signification en la ville de Boulongne vers le sieur Madiot par nous commis à la conduite desdites desmolitions, qui leur tracera et marquera dans lesdicts forts leur part desdites desmolitions. De ce faire ausdicts sieurs Rambault, Hulin et La Verrinière, donnons pouvoir, commission et mandement special en vertu de celui à nous donné par Sa Majesté.

41. « Instruction pour les sieurs Rambault, Hulin et La Verriniere, archers des gardes du toi soubz la charge de Monsieur le Grand Prévôt, allant executer la commission qui leur a esté par nous delivrée, dans le gouvernement et pays de Boullenois » - Boulogne, 9 décembre 1633.

S'en iront tous trois ensemble, dans chacun bourg ou village dudict pays, suivant l'ordre porté par l'estat que nous leur avons à cette fin delivré, signé de nous, et ayant appris quel est le lieutenant du village, s'adresseront à luy et luy diront que le roy craignant que les ennemis de l'Estat ne se saisissent des forts du pays de Boullenois, a ordonné qu'ils seront razés et desmolis par ses subjects dudict pays, afin qu'il le leur puisse mesarriver, qu'à cette fin le roy a envoyé un commissaire exprès de la cour qui a fait le departement desdites desmolitions, en a expédié ses ordonnances, dont ils sont porteurs, et à l'instant luy delivreront celle du village où ils seront et luy feront commandement de par le roy d'obeir au contenu en icelle et se transporter dans trois jours dans la ville de Boulongne, et s'adresser à maistre Madiot commis pour la conduite desdites desmolitions, qui leur montrera et marquera ce qu'ils ont à faire, et qu'à faute de ce faire ilz seront contrainctz au payement des sommes portées par les ordonnances pour payer à l'entrepreneur, auquel on les fera faire à leur deffaut, et encore à de grosses amandes, qu'au reste en obeissant diligemment il ne leur coustera rien pour personne quel qu'il soit, et qu'en cas qu'il se trouve qu'ils baillent de l'argent, ils seront chastiez comme ceux qui l'auront receu.

Lesdicts sieurs Rambault, Hulin et La Verriniere se garderont bien de prendre de l'argent de qui que ce soit, mesme quand il leur seroit volontairement offert, ni mesme de faire traiter et desfrayer aux despens des paysans, le roy l'ayant deffendu, à peine de concussion, et pouveu d'ailleurs à leur despence.

S'ilz arrivent dans un village où il y ait quelque gentilhomme de condition le pourront aller voir par civilité, et luy dire en substance le subject de leur voyage, puis soit qu'il l'approuve ou non, iront faire leur charge.

Que si comme il arrive quelquefois, le lieutenant du village et les autres habitans se cachent ou fuyoient, feront leur signification au premier qu'ils rencontreront qu'ils meneront au presbitere, pour en la presence du sieur curé ou vicaire du lieu, luy faire entendre et deslivrer ordonnance.

S'il se rencontroit quelque villageois sedicieux qui voulust faire resistance et empeschement à leur signification, ne s'y opiniastrent davantage, se contentant d'en dresser un bon proces-verbal, qu'ils signeront tous trois et le feront signer à deux hommes qu'ils mesneront avec eulx pour les garder, et n'entreprendront jamais rien dont ils ne puissent sortir à leur honneur, et quand ils signeront ne le pouvoir faire, ne feront semblant de rien, car les gens du roy ne doivent jamais faire le personnage de complaignant.

Feront signer ceux auxquels ils delivreront et signifieront nos ordonnances dans l'estat que nous leur avons délivré à cet effect en cette forme : « Le \*\*\* decembre 1633, le commandement de desmolir le contenu en l'article ci-dessus nous a esté fait », et signeront.

Après qu'ils auront fait leurs significations, retourneront à Boulogne et le donneront à entendre à Monsieur Madiot qui prendra la date de toutes lesdictes significations pour recognoistre si chaque village aura satisfait à son debvoir, et s'en retourneront à leurs charges près de Monsieur leur capitaine.

42. Ordre aux officiers des eaux et forêts de délivrer l'argent de trois tailles pour l'achat du bois nécessaire aux fortifications de Stenay – Stenay, 11 avril 1635.

Il est ordonné aux officiers des eaulx et forestz, gruyers et autres du bailliage de Stenay, de faire mesurer et livrer aux entrepreneurs des fortifications de ladicte ville, la quantité d'argent de trois tailles, dont ilz auront besoin pour tirer les fassines à bois de corde nécessaire pour la construction des bastions et demy-lunes que Sa Majesté nous a ordonné de faire faire audict lieu en payant par lesdicts entrepreneurs pour chacun arpent le prix porté par l'adjudication des ventes et coupes de bois de pareille qualité, usitée l'année dernière, à la charge de vider lesdicts bois au plus tard dans la fin du mois de may prochain, à peyne par lesdicts officiers de respondre du dommage que le service de Sa Majesté pourrait souffrir par le retardement desdictz ouvrages.

43. Ordre au commandant de Château-Portien de faire la revue en arme des hommes des endroits environnants – Rethel, 29 mars 1635.

De par le roy.

Nous, sieur de Noyers, conseiller du roy en ses conseils et intendant de ses finances, et commissaire deputed par Sa Majesté avec le sieur d'Argencourt mareschal de bataille des armées de Sadicte Majesté, pour donner ordre à la seureté des places des provinces de Champagne et Picardie, ordonnons, en vertu du pouvoir à nous donné par Sadicte Majesté, au sieur de Montigny commandant à Chasteau-Portien, et en son absence au bailly dudict lieu, de faire dans huit jours la reveüe en armes des hommes des lieux deppendants dudict gouvernement, capables de porter les armes, en dresser le roolle, et leur ordonner à tous de se tenir prests pour aller en armes où il leur sera commandé, à peine de cent livres d'amande pour la premiere fois, et de punition corporelle pour la seconde.

44. Ordre au gouverneur de Charleville et du Mont-Olympe de faire garder la place par les habitants des lieux environnants, jusqu'à nouvel ordre – Stenay, 4 avril 1635.

De par le roy.

Nous, sieur de Noyers, conseiller du roi en ses conseils, intendant de ses finances et commissaire deputed avec le sieur d'Argencourt mareschal de bataille des armées de Sa dite Majesté, pour donner ordre à la seureté des villes et places des provinces de Champagne et Picardie, ordonnons, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa dite Majesté, au sieur de La Chapelle, gouverneur de Charleville et du Montolimpe, de faire entrer en garde en ladite place du Montolimpe par chacun jour les manans et habitans des bourgs et villages deppendants dudict gouvernement, et ceux qui luy seront envoyez de la prevosté de Tuargues par celuy qui commande à Mezieres, jusques à ce que par Sa Majesté ait esté autrement pourveu à la garde de ladite place, et en cas de reffus desdictz habitans, les y contraindre comme il est accoutumé pour les affaires du roy. De ce faire luy donnons pouvoir en vertu de celuy à nous ordonné.



45. Ordre au garde des magasins royaux de Mézières de fournir au gouverneur de Charleville 60 setiers de blé pour la garnison – Stenay, 4 avril 1635.

Il est ordonné au garde des magasins établis pour le service du roy à Mezieres de fournir au sieur de La Chapelle, gouverneur de Charleville et Montolimpe, la quantité de soixante septiers de bled, mesure de Paris, pesant deux cens cinquante livres le septier, pour servir à la nourriture des soldats servant à la garde de la place, en cas de siege et non autrement, et en retirant par ledict garde recepissé dudict sieur de La Chapelle du receu de ladicte quantité de soixante septiers de bled, il en demeurera bien et valablement deschargé en vertu de la presente et dudict recepissé.

46. Défense faite à Michel du Clerc, bourgeois de Stenay, de vendre le sel plus cher que le spécifie son adjudication pour la fourniture de sel à Stenay, Jametz et Loupy – Stenay, 4 avril 1635.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en ses conseils d'Etat et intendant de ses finances, etc.

Sur ce qui nous a esté représenté que le nommé Michel du Clerc, bourgeois de Stenay, se serait rendu adjudicataire de la fourniture de sel des magasins de Stenay, Jamais et Loupy, aux conditions par son bail et à la charge de vendre et distribuer ledict sel à raison de deux gros et septiers à la mesure de Nancy, aux peines spécifiées par sondict bail, à quoy tant en faut qu'il ait satisfait, qu'au contraire il se seroit ingeré de faire payer au peuple deux gros douze deniers de la pinte dudict sel, qui est une pure concussion, et exaction sur les subjects de Sa Majesté, à quoy nous estions requis de pourvoir, nous avons ledict sieur du Clerc renvoyé pardevant Messieurs du parlement de Metz pour en cas de preuve des excès proposées, y estre puny selon la rigueur des ordonnances, et cependant pour arrester le coust d'une telle vexation, avons en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, fait et faisons très expressement inhibition et deffense audict du Clerc, ses associés, cautions et facteurs, de vendre ledict sel, plus de deux gros sept deniers la pinte, conformément à son bail, à peine de trois cent livres d'amande pour la premiere fois, et de punition corporelle pour la seconde. Enjoignons au procureur de Sa Majesté au bailliage de Stenay de tenir la main à l'execution de notre presente ordonnance, à peine d'en respondre en son propre et privé nom.

47. Ordre à Étienne de La Croix, trésorier général des fortifications de Champagne, Lorraine et Trois-Évêchés, de laisser en les mains de son commis la somme nécessaire pour les fortifications de Stenay – Stenay, 11 août 1635.

Il est ordonné à maistre Estienne de La Croix, tresorier general des fortiffications de Champagne, Lorraine et des Eveschés, de laisser es mains de son commis à Stenay la somme de dix huit mille livres en quarts d’escus, testons, francs et demy-francs, compris douze mille livres en douzains, pour le tout employer à la despence des fortiffications dudict lieu, suivant estat particulier que nous luy en avons laissé, et exposer dans les payemens lesdictes monnoyes au prix qu’elles ont cours audict lieu, à la charge de tenir compte à Sa Majesté de ce qui proviendra de la plus value desdites especes.

48. Ordre à Étienne de La Croix de payer leur dû aux Minimes de Stenay – Stenay,  
11 août 1635.

Il est ordonné à maistre Estienne de La Croix tresorier general des fortiffications en Champagne, de payer comptant aux Peres Minimes de Stenay la somme de trois mille francs barrois sur les deniers de la plus-valeur, ladicte somme à eulx ordonnée pour le denier à Dieu des ouvrage de Stenay.

49. Ordre aux habitants de Mouzon de faire construire un rempart pour sa défense  
– Mouzon, 13 avril 1635.

De par le roy.

Le sieur de Noyers, conseiller du roy en ses conseils, intendant de ses finances, et commissaire deputed par Sa Majesté avec le sieur d'Argencourt, mareschal de bataille des armées de Sadite Majesté, pour donner ordre à la seureté des places de Champagne et Picardie, aux habitans de la ville de Mouzon, salut.

Ayant recogneu que la plus grande force de ladicte ville consiste aux remparts et terrasses qui doivent estre adossées contre l'enceinte des murailles, ce qui a neanmoins esté tellement negligé jusques icy, qu'en des lieux les plus foibles de la ville, il n'y a aucun rampart ny place pour le faire, les particuliers l'ayant occupé par leurs cours et jardins qu'ils ont poussés jusques aux pieds desdictz murs, à quoy estant très necessaire de pourvoir, nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons ordonné et

ordonnons qu'il sera fait un rempart du moins de quatre toises de large, compris l'épaisseur du mur, aux lieux les plus étroits, et qu'à cet effet toutes les terres provenant des vidanges de caves, fondations de bastiments et tous autres ouvrages, y seront espuisées, portées et conduites de niveau par les particuliers, du fonds desquels elles sortiront, à peine de cinquante livres d'amende payables par corps, et de punition corporelle des charriers qui les voitureront ailleurs, quoy qu'ils puissent alleguer. Mandons à cet effet à tous ceux auxquels l'autorité du roy est commise en ladite ville, de tenir la main à l'exécution de notre présente ordonnance, à peine de répondre en leur propre et privé nom, du dommage que le service de Sa Majesté y pourroit recevoir.

50. Ordre à Étienne de La Croix de payer leur dû aux Capucins de Mouzon –  
Mouzon, 13 avril 1635

Il est ordonné à maître Estienne de La Croix, trésorier, de payer aux Pères capucins de Mouzon la somme de trois mille livres sur les deniers de la plus-valeur, ladite somme à eux ordonnée sur le denier à Dieu, des fortifications de Champagne, et rapportant la présente, ladite somme de trois mille livres sera passée dans l'état qu'il vérifiera pardevant nous, des deniers de la plus-valeur.

51. Ordre au gouverneur de Château-Portien de réquisitionner les habitants des lieux environnants pour la garde en cas de besoin – Mouzon, 13 avril 1635.

Il est ordonné au sieur de Montigny gouverneur de Chasteau-Portien, de faire entrer à la garde du chasteau dudict lieu par chacun jour cinquante habitans des villages ressortissant audict gouvernement, en cas d'alarme, et que les ennemis s'en approchassent, tel nombre qu'il jugera necessaire pour la deffense et garde dudict chasteau, en sorte qu'il n'en puisse mesarriver, et d'observer cet ordre jusques à ce qu'autrement par Sa Majesté en ait esté ordonné.

52. Ordre à Etienne de La Croix de payer à Jacques Gerson pour l'ouvrage de maçonnerie qu'il a exécuté – Mouzon, 13 avril 1635.

Il est ordonné au tresorier general des fortiffications de Champagne maistre Estienne de La Croix de payer comptant à Jacques Gerson la somme de sept cens soixante huit livres pour soixante trois thoises cubes de massonnerie qu'il s'est obligé de faire proche la porte lisse d'en haut, à raison de douze livres la thoise, aux conditions portées par le devis, et rapportant la presente et quittance dudict Gerson, aux promesses de Messieurs de la ville, de luy fournir dans deux mois, la reception dudict ouvrage, ladicte somme sera passée et allouée dans l'estat de sa despence qu'il veriffiera pardevant nous.

53. Ordre à Étienne de La Croix de payer l'entrepreneur des ouvrages de charpenterie à Mouzon – Mouzon, 13 avril 1635.

Il est ordonné au tresorier general des fortifications de Champagne maistre Étienne de La Croix de payer comptant à Jean Vuirion entrepreneur de la charpenterie, à faire pour le service du roy à Mouzon, la somme de huit cens livres, pour les ouvrages par le menu spécifiés dans l'estat par nous arrêté, revenant à quatre cens de bois mis en oeuvre à raison de deux cens pour mille, composé de cens pieces de bois de chesne, à une arreste à douze piedz de long, chacune de six poulces en quarré, reduisant le fort au foible, et rapportant par luy la presente avec quittance dudict Vuirion, de ladicte somme de 800 livres, avec promesse de Messieurs de la ville de luy fournir dans deux mois la reception desdictz ouvrages, ladicte somme sera passée et allouée en l'estat de sa despence, qu'il veriffiera pardevant nous.

54. Ordre au capitaine de Villefranche de faire la revue des habitants du lieu capables de porter les armes – Stenay, 11 août 1635.

Il est ordonné au capitaine ou, en son absence, au maires et eschevins de Villefranche, de faire dans trois jours la reveüe des habitans dudict lieu et autres villages qui y ressortissent, et dresser un roolle de ceux qui sont capables de porter les armes, et icelluy nous envoyer en cette ville pour au premier ordre de celuy qui commande pour le service de Sa Majesté à Stenay se rendre audict lieu, y faire garde et toutes autres

fonctions ordinaires pour la seureté et conservation de la place, à faute contre les deffailants, de cinquante livres d'amande payables par corps.

55. Ordre aux élus de Stenay de faire la revue des gens de guerre dans la ville le 9 avril 1635 – Stenay, 7 avril 1635.

Il est ordonné aux maire et eschevins de la ville de Stenay de se trouver lundy 9<sup>e</sup> du present mois à six heures du matin dans la place de l'explanade de la citadelle où se fera la reveüe des gens de guerre tenant garnison pour le service de Sa Majesté dans ladicte ville, et y amener avec eux des bourgeois de chacun mestier pour cognoistre si, dans lesdictes troupes il y aura aucun habitans, artizan, ou vallet habitué dans ladicte ville, iceulx faire sortir des rangs pour estre punis suivant la rigueur des ordonnances faictes contre les passe-vollants, à peine contre lesdicts maire et eschevins de trois cens livres d'amande pour chaque homme, que par connivence ou autrement ilz auront laissé passer à la reveüe.



56. Ordre aux élus de Mézières d'envoyer les ouvriers de la ville et du pays travailler aux fortifications du Mont-Olympe – Charleville, 18 avril 1635.

De par le roy.

Il est ordonné aux maire et eschevins de Mezieres d'envoyer tous les manouvriers tant de leur ville que villages voisins, avec pieus, pelles et oyaux pour travailler aux ouvrages que Sa Majesté fait faire au Montolimpe, ou leurs journées leur seront payées comptant selon l'usage du pays.

57. Ordre à Gabriel de Guénégaud, trésorier de l'Épargne, de payer au trésorier des fortifications de Picardie Christophe Hébert la somme nécessaire pour les fortifications de Montreuil – s.l.n.d.

Il est ordonné au commis de Monsieur le tresorier de l'Espargne, maistre Gabriel de Guenegaud, de payer comptant des deniers destinés pour les fortifications de Picardie, au commis du sieur Hebert, tresorier general desdites fortifications, la somme de \*\*\*, pour employer aux fortifications de la ville de Monstreuil, ainsy qu'il luy sera par nous ordonné.

58. Ordre au sieur Lambert, maréchal de camp, de faire apporter par les habitants des lieux de quoi chauffer la garnison du Mont-Olympe et de Charleville – s.l., 1635.

De par le roy.

Le sieur Lambert, mareschal de camp des armées du roy, etc.

Estant necessaire de pourvoir au chauffage des corps de garde du Montolimpe et de Charleville, et empescher les degasts et desordres que font les soldats dans les bois et usages voisins, nous avons ordonné aux habitans de \*\*\* d'apporter audict lieu du Montolimpe la quantité de \*\*\* cordes de bois dans \*\*\* jours, à peine de cent livres d'amande, payables par corps par ce que lesdicts chars servant ausdicts ouvrages puissent estre arrestés soubz quelque pretexte que ce puisse estre.

59. Ordre aux manouvriers des environs de Charleville et de Mézières de venir travailler aux ouvrages des fortifications du Mont-Olympe – s.l., 1635.

De par le roy.

Il est ordonné à tous manouvriers et gens de main deppendans des villages deppendans du gouvernement de Charleville et Mezieres de venir demain 25<sup>e</sup> du present mois travailler aux ouvrages qui se font pour le service du roy au Montolimpe, et d'apporter pieus, pelles, hoyaus et autres outils à ce necessaires, et ilz seront payez de leurs journées au prix accoustumé selon l'usage du pays, à peine contre les défaillants de dix livres d'amande et de punition corporelle.

60. Ordre à Étienne de La Croix de payer à l'entrepreneur des travaux du Mont-Olympe les sommes nécessaires pour achever au plus vite la circonvallation du lieu – s.l.n.d.

Estant besoin d'avancer en toute diligence la circonvallation que Sa Majesté a commandé estre faicte au Montolimpe, et à cet effect donner plus grand prix aux ouvriers qui y travaillent, nous avons ordonné pour le service du roy à maistre Estienne de La Croix, tresorier, de payer à maistre Pierre Belard, entrepreneur d'icelle, qui est tenu de la rendre faicte dans quinze jours à compter du jourd'huy, trente livres par chacun jour qu'il aura achevé ledict ouvrage avant ledict terme, en sorte que s'il l'a faicte dans dix jours, il luy payera cinquante escus et ainsy en proportion.

61. Ordre à Étienne de La Croix de payer à Jean Pigeon, marchand de Rocroy, les sommes dues pour les travaux par lui effectués au magasin de Rocroy – s.l.n.d.

Il est ordonné au tresorier general des fortiffications de Champagne, maistre Étienne de La Croix, de payer comptant à Jean Pigeon marchand demeurant à Rocroy, la somme de vingt sept livres, pour les reparations de massonnerie au magasin de Rocroy, suivant le marché verbal par nous fait avec ledict Pigeon, et rapportant la presente quittance et la certification du sieur Robillart, controolleur general des fortiffications, qu'il aura satisfait audict marché, ladite somme sera passée et allouée.

62. Ordre au garde des passages de laisser passer les convois de pierre pour les fortifications de Péronne – Péronne, s.d.

De par le roy.

Il est ordonné au garde des passages, ponts, peages, de laisser librement passer, aller et venir les charriers et voicturiers chargez de pierres de taille venant des carrieres de Hermy ou Prouvalle, pour les ateliers du roy à Peronne, car telle est la volonté de Sa Majesté. En foy de quoy nous avons signé la presente, audict Peronne, etc.

63. « Règlement pour les gens de guerre » - s.l., 1635.

Le roy voulant que de tous les reglements faicts par Sa Majesté sur la polyce et discipline de ses gens de guerre, celui qui deffend aux soldats de quitter leurs compagnies sans congé, à peine de la vie, soit le plus etroitement observé comme estant la baze de tous les autres, et le plus important pour la manutention de son armée, Sa Majesté estant en son conseil a ordonné et ordonne qu'il sera leu et publié à la teste des troupes qui seront à cette fin assemblées et mises sur les armes par trois jours consecutifs et encore à toutes les montres et reveues qui s'en feront pour estre inviolablement gardé et observé en la forme et maniere qui ensuict.

Premierement.

Tout soldat enroollé quictant sa compagnie sans congé par escript signé de son

capitaine, ou du major, et scellé du sceau du regiment qui sera celuy du maistre de camp, sera puny de mort sur le champ, sans autre forme de procès.

Celuy qui n'aura encore esté enrrollé, au lieu du congé, sera tenu de rapporter un certifficat de son curé et du seigneur ou juge du lieu pour justifier son dire, et en cas que tost ou tard soit convenu de faulseté, sera pendu.

Tout soldat revenant en sa maison sans congé sera puny de mort comme traictre et deserteur.

Le capitaine qui aura enrrollé un soldat sans luy avoir representé son congé ou certifficat en presence du major qui en tiendra registre, sera pour la premiere fois suspendu de sa charge durant trois mois, pendant lesquels il ne pourra pretendre aucun estat ni apoinctement, et pour la seconde fois sera cassé et degradé des armes à la teste des compagnies, comme attainct et convaincu d'un crime qui porte la ruine de sa patrie et destruction de l'Etat.

Tous ceux qui se trouveront avoir debauché des soldats enrrolez pour leur faire prendre part y ailleurs seront pendus comme ennemis.

Le soldat ne pourra demander son congé qu'après avoir servy un mois dans sa compagnie.

Tous curés et marguilliers seront tenus d'envoyer au greffe de la plus prochaine justice les noms des habitans qui auront quicté leur paroisse pour aller porter les armes comme pareillement lorsqu'ils retourneront leur feront commandement de porter audict greffe leurs congés pour y estre enregistrez, à faulte de quoy leur sera le procès fait et parfaict à la diligence desdictz juges, à peine de privation de leurs charges.

Faict au conseil tant pour le fait de la guerre, Sa Majesté y séant, le \*\*\* jour de \*\*\* 1635.

Inconvenians auquelz est remedié par iceluy reglement :

- Il arrive qu'estant permis au soldat de quitter son capitaine quand bon luy semblera, il est licencié à toutes sortes de pilleries, ne se peut assujettir à son drapeau et faire sa fonction, et si le capitaine ou les officiers le veulent chastier et tenir en debvoir, il s'en va, et le plus souvent après la montre faicte, ou estant redevable de quelque avance, de sorte qu'il n'y a plus ni respect ni obeissance au soldat, ce qui ne se voit en aucune nation.
- Il arrive encore que, le roy ayant fait dessein d'envoyer une arme en quelque

lieu et que pour cet effect il baille nouvelle commission et argent pour faire des levées, il employe tous moyens pour soustenir un tel desseïn, si les soldats jugent y rencontrer des difficultés, ou si, voyant reduicts au pain de munition et ne pouvant plus piller les pauvres paysans, ils se debandent soudain à part, ainsi mettant en hasard toute entreprise, et sont cause que les ennemis prennent avantage, et estant sur le point de vaincre, on voit tout à coup prendre un chemin tout contraire.

– Arrive encore que, voulant faire nouvelles levées, ce ne sont pourtant que soldats qui sont desjà levez, et qui ne font que changer et rechanger, où s’employe l’argent inutilement, et qui pis est, desarment les places frontieres et les mettent en danger de se perdre.

64. « Bleds trouvé dans les magasins de quelques villes de Lorraine et Champagne »

- s.l.n.d.

Stenay, en la citadelle :

- Au premier grenier, a esté mesuré soixante et un rezeau et un quart.
- Au second grenier a esté mesuré quatre cens neuf rezeaux et demy-quart.
- Au troisieme grenier a esté mesuré trois cens quatre vingt dix huict rezeaux un quart et demy.
- Faisant ensemble mil soixante huict rezeaux trois quarts.

Rocroy, au magasin :

- Vingt cinq muids neuf minozs de segle.
- Trente deux minots de froment, qui ont esté laissez en garde au sieur

Donballe, munitionnaire dudict lieu, demeurant à Chaalons.

Audict lieu, en des maisons de particuliers :

- Au logis de la prevosté, en deux greniers, seize muidz et demy.
- Au logis des Trois Croissants, six muidz et demy.
- Au logis de Madame la Baille, six muidz et demy.
- En la citadelle, ung muid et demy, trois minots.
- Revenant le tout à trente et ung muidz trois minots.

65. « Le charbon déterré à Charleville ». - s.l.n.d.

- La charrée de bouille tient trente trois boisseaux et vaut neuf livres au bateau.
- Chaque charrée, deux sols pour le mesureur.
- Le port de deux boisseaux, quatre deniers.
- La charrée cuit environ entre trente et trente cinq poinsons.
- Le poinson de chaux, vingt sols.
- Et à la faire cuire par mesnage, seize à dix-huict sols.
- Une fournée en fera les cinquante poinsons.
- Elles est vingt-trois à cuire.
- Pour soixante quinze charrées, à neuf livres la charrée, six cens soixante quinze livres.

66. « Lettre de Monsieur le mareschal de Chastillon à Monsieur le mareschal de Brezé » - passage du gué de La Force, 12 mai 1635.

Monsieur,

Vous avez appris par ce gentilhomme que Monsieur de La Meilleraye vous a envoyé, la prise du chasteau d'Orcimont, lequel est si mauvais que cela nous doit obliger à n'y laisser aucune garnison, la moindre troupe des ennemis en passant le reprendroit fort aisement. Il me semble que vous devés donner l'ordre au sieur de Chappelle, gouverneur de Charleville, d'y venir demain avec cent hommes du regiment de Rambures, et y amener deux cent pionniers avec luy, de ceux qui travaillent au Montolimpe, avec le plus de charrette qu'il pourra, pour enlever le bled qu'il y a, et l'amener à Charleville, et le plus diligemment qu'il pourra. Il peut faire cela en deux jours, cependant que nous ne sommes pas trop esloignés de luy.

Monsieur, je vous ay desjà mandé que je vais prendre le logis de Paliseu aujourd'huy, où je vous attendré avec toutes vos troupes, pour rejoindre ensemble ce que nous aurons à faire, et vous donner le temps de prendre la teste de l'avant-garde à votre tour, je n'ay le temps de vous en dire davantage. Je suis, monsieur, votre très humble et plus obeissant serviteur. Chastillon.



67. « Lettre de Monsieur le maréchal de Brézé, pour la desmolition d'Orcimont » à Sublet de Noyers – Spondar, 12 mai 1635, à cinq heures du soir.

Monsieur,

Je vous envoie par ce garde exprès, la lettre de Monsieur le mareschal de Chastillon, par laquelle vous verrés son advis touchant Orcimont, que Monsieur le Grand maistre a pris avec beaucoup de facilité. Mon opinion est conforme à la sienne, et nous remettons tous deux à vous que nous prions de vouloir mettre l'ordre necessaire tant aux bleds qui se sont trouvés dans la place, qu'à la desmolition qui se fera par les gens de guerre, que vous choisirez à cet effect, vous et Monsieur de La Chappelle, lequel il vous plaira faire participant du contenu en cette lettre.

Je suis arrivé à mon premier logement, dont je partiray demain affin de marcher sans discontinuation, et nous rendre promptement au rendez-vous en quelque lieu que je suis, je vous supplie de croire que vous y avez \*\*\*.

Monsieur, il faut s'il vous plaist envoyer en diligence auparavant que l'armée s'esloigne, quantité de charettes pour enlever les bleds, et des pionniers pour demolir la place, et mesme faire sauter les murailles avec des mines et des fourneaux, et mettre le feu dans les maisons du chasteau. Je vous supplie de ne perdre point temps et de commencer dès demain.

Monsieur, votre très humble serviteur, de Brézé.

68. « Estat des choses necessaires dans une forteresse pour se défendre contre un siège » - s.l.n.d.

Premierement, outre les gens de guerre qui doibvent estre en bon nombre, selon la capacité de la place, elle doibt estre de conducteurs de travaux :

- plus des charpentiers avec leurs ferremens.
- mineurs garnis de mesme.
- forgerons
- mareschaux
- faiseurs de feux d'artifices
- cannoniers à chaque piece de batterie, couleuvrine, etc.
- bastardes : quatre commandées par un commissaire de l'artillerie.
- serruriers et arquebusiers
- massons
- tonneliers
- boulangers
- meusniers
- medecins et chirurgiens
- apotiquaires bien garnis de drogues et unguens, pour malades et blessés, avec mortiers et pilons (cette provision se doibt faire par l'advis d'un medecin et d'un chirurgien bien experimentez)

Munitions de guerre :

- poudre grosses grenée pour le canon, à proportion du nombre de pieces qui sera dans la place, et du calibre pour chaque piece, au moins 500 coups
- autre poudre en quantité pour les mines et les feux d'artifices
- poudre menues grenée pour les mousquetz, dont il ne faut point manquer non plus que d'eau
- balles de canon toutes de calibre à proportion de la poudre
- balles de mousquets quantité

- saumons de plomb en quantité
- moules de tout calibres en cas que les mousquets soient de differends calibres.
- mesches en abondance, estant ce qui se consomme le plus durant un siege, d'autant qu'il la faut tenir allumée nuit et jour et souvent par les deux boutz.

- vinaigre pour rafraichir les canons
- piques et demies piques
- hallebardes
- pertuysanes
- mousquetz et pistoletz
- bandollieres garnies de charges
- arquebuses à rouet ou à fuzil
- fers de piques
- plastrons
- potz et rondaches à l'epreuve
- corcelets simples avec les bourquinottes
- espées
- fourreaux et boutz d'espées
- grapins
- petards
- grenades de cuivre et de verre
- potz à feu
- lances à feu
- cercles à feu
- fusées à feu.

Munitions de bouche :

- sel
- bled
- farine
- biscuit
- pois
- febves

- oignons
- rys
- vin
- vinaigre
- huile
- beurre
- fruits cuits ou secs
- pruneaux
- raisins et autres
- figues et noix
- amandes
- châtaignes séchées au four
- confitures pour les blessés ou malades

Afin que le bled ne se gaste point et ne se germe comme il advient souvent, il le faut passer par de l'eau bouillante puis le faire sécher au four ou au soleil.

Chairs salées :

- lard, qui se garde le mieux
- morues, vertes et séchées
- harans de deux sortes, se gardant le mieux
- moulins à bras et à chevaux
- fours, et les mettre en lieu où le canon ne donne point
- huches et tables pour faire le pain

Munitions de bois :

- bois pour les fours en quantité
- bois et charbon pour les corps de garde
- planches en grande quantité pour faire des corps de garde, mantelets, couvrir le cul et les costez des mines, coffres dans les fossés, huttes dans les dehors, ponts

pour passer, et plusieurs autres choses nécessaires

- bois pour faire palissades
- rateaux pieux armés
- pieux droits, chandeliers, et autres choses
- sollives
- poutres pour traverses
- bois d'ormeau pour les affutz de canons
- bois pour faire essieux
- autre pour faire pantes et moyeux
- autre pour faire leviers, hastes, escouvillons, fouloirs et lanternes
- les coins se feront ou de grosses planches ou du bout des sollives
- gros madriers pour les plateformes
- grosses planches pour faire frontaux de mires, et manteletz pour les

embrasures de canon

- fascines, quantité tant pour tenir la terre que pour faire gabions et claies
- osiers pour faire paniers et hottes
- cercles pour faire relire les tonneaux tant de vin que de la poudre
- eschelles qui s'emboitent
- eschelles simples
- eschelles de corde

Outils :

outils de charpentier

- scies
- haches
- basignes
- vernis
- cizeaux de toutes sortes
- haches, hachereaux
- coignées, cerpes
- pinces de feu et perroquetz
- marteaux et enclumes

- estaux

pour la terre :

- pics, grande quantité, tant à roc qu'autres
- pelles de plusieurs sortes en quantité
- brouettes
- hottes
- paniers
- clayes
- sivières à bras
- roues et essieux de brouettes

fer :

- clouts de toutes sortes
- de douze poincts pour faire pieux armés
- de cinq et de trois poincts, et de communs, plusieurs quintaux de toutes sortes
- grosses chevilles de fer
- fer en barre, quarré et plat, fer en verge
- charbon de terre pour les forges.

Pour le canon :

- affutz de provision garnis de toutes ferrures
- roues toutes ferrées
- gentes, roues, moyeux tout prestz
- emboitures
- chargeoirs
- lanternes
- foulloirs, escouvillons
- leviers
- cables pour tenir le canon

- cordres et ficelles de toutes sortes
- barilz à bourre
- couvertures de poils
- peaux de boeuf et vaches fresches
- peaux de chevres
- peaux de mouton
- chevrées pour lever le canon
- grandes viz de bois
- et poulies de toutes sortes

Lumières :

- chandelles, grande quantité
- lanternes communes et sourdes
- lanternes de fer
- flambeaux
- poix noire
- poix, raisine et goudron pour faire signal
- avec gresses tant pour les affutz et rouages de canons qu'autres choses
- cire et suif

Pour les soldats :

- paillasses, matelats et couvertures
- linceuils
- habitz, mais surtout des chemises, bas de chausses et souliers
- cuir bien appresté pour refaire les souliers
- quelques casaques d'etoffe de petit prix pour les sentinelles mal vestues lorsqu'il pleut, ou qu'il fait froid
- sabotz ou galoches pour les mesmes sentinelles
- vieux linge, grandissime quantité, pour pancer les blessés, c'est de quoy l'on manque ordinairement le plus
- ordonner en lieu le plus commode un bon hospital, où les blessés et malades

soient traittés par gens à ce depputés, pansés par les chirurgiens et administrés par les aumosniers, duquel le premier capitaine et sergent-major auront la direction, outre ce un lieu particulier en chaque compagnie à mesme fin pour ceux qui ne seront pas trop mal ou qui se pourront passer d'aller à l'hospital.

- chevaux et mulets pour faire aller les moulins
- foin, paille et avoine pour les nourrir, s'il y a autre cavalerie fault augmenter le foin et avoine
- thoille grosse pour faire des sacs à porter de la terre à faire fusée pour les mines et autres choses
- ficelle grosse et menue en quantité
- fil de toute sorte en quantité pour coudre les sacs et habitz
- aiguilles de toute sorte à mesme fin
- chaux, bricques, thuilles en assez bonne quantité

Pour les feux d'artifices :

- salpestre
- souffre en roche et autre quantité
- charbon de saulle, de coudre ou noyer
- mercure
- huile de lin, de petrolle, de gland de chesne, de navette, de noix et d'ollivier
- canfre, poix noire et poix raisine
- estouppes
- chaux vive, ciment pillé
- plomb en poudre
- verre pillé
- eau de vie
- eau-forte
- eau seconde
- therebentine
- vieux oing
- suif



- cire
- mortiers et pillons
- vieux cordages
- fagots de sarments et copeaux.

## LE TRAVAIL DU MINISTRE.

## 1. *La correspondance avec les généraux.*

- a. La gestion d'une armée en campagne : Sublet de Noyers au cardinal de La Valette.

Les 103 lettres qui suivent ont été expédiées par Sublet de Noyers au cardinal de La Valette, pendant les années 1636 et 1637. Louis de Nogaret, cardinal de La Valette, né en 1593 à Angoulême, est le troisième fils de Jean-Louis de Nogaret duc d'Épernon, l'ancien favori d'Henri III, gouverneur de Guyenne, qui ne cache pas l'antipathie qu'il porte à Richelieu, responsable de son écartement du pouvoir. Le cardinal de La Valette (qui a reçu le chapeau de cardinal en 1621) est quant à lui un fidèle de Richelieu, ce qui lui vaut le sobriquet de *cardinal valet*. Dès 1634, il est gouverneur du pays de Metz, puis en 1635 il est nommé commandant de l'armée d'Allemagne. En 1636, il est à la tête de l'armée de Lorraine, et en 1637 il est à la tête d'une armée qui combat en Alsace mais également en Savoie, pour soutenir la duchesse de Savoie, soeur de Louis XIII, contre ses beaux-frères, partisans de l'empereur. C'est d'ailleurs au cours de l'une de ces campagnes de l'autre côté des monts qu'il meurt en 1639 à Rivoli. Il représente, avec Henri de Sourdis, archevêque de Bordeaux, ce modèle d'homme d'Église qui n'hésite pas, de par ses origines nobles, à prendre la tête d'un commandement militaire.

Les relations qu'entretient Sublet de Noyers avec le cardinal de La Valette sont, sinon amicales, du moins fort courtoises. Les formules de politesse montrent que le secrétaire d'État est assurément d'un rang inférieur à celui du cardinal, ce qui ne l'empêche pas pour autant d'être ferme dans ses demandes et dans les ordres qu'il transmet en provenance du roi. La courtoisie ne doit pourtant pas masquer que les relations entre Sublet de Noyers et son correspondant sont parfois obscurcies par le comportement du frère du cardinal, Bertrand de Nogaret, duc de La Valette (dont il est

question dans la présente correspondance), qui suit l'exemple de son père dans l'hostilité qu'il porte à Richelieu. De fait, le duc de La Valette, qui connaît bon nombre de succès militaires, est rendu responsable du désastre de Fontarabie en 1638, et doit s'enfuir en Angleterre pour éviter une condamnation à mort.

Le présent ensemble de lettres permet d'appréhender la difficulté du secrétaire d'État non seulement à obtenir des crédits pour mener à bien les opérations militaires, mais encore ne serait-ce qu'à faire entendre la volonté du roi. Les lettres mentionnent constamment des nombres d'hommes et des sommes d'argent réclamées, obtenues ou expédiées. La mention des victoires et des défaites vient renforcer l'idée, donnée par ces accumulations de chiffres, d'un travail dans l'urgence, à l'affût de la moindre nouvelle, sous une grande pression liée à l'arrivée ou au retard des courriers. De fait, le secrétaire d'État n'ignore pas qu'il ne peut se maintenir dans les hautes sphères du pouvoir que si son administration mène à des succès militaires. Il en va de même pour Richelieu, qui vit dans une perpétuelle tension, entre faveur et crainte du roi, et qui varie au gré des mouvements des armées.

1. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Conflans, 4 juin 1636.

Source : BnF, f. fr. 6646, f° 111.

Monsieur,

Après vous avoir fait scavoir la joie que tous vos serviteurs ont eu à l'arrivée de votre courrier, pour avoir esté relevés des mauvais bruiets que les demons avoient fait courir à Paris de l'attaque qui vous avoit esté faite ou trois des vostres estoient restés auprès de vostre chere personne, je respondrai par articles à celles dont il vous a pleu m'honorer.

Monsieur le Cardinal a esté ravi d'apprendre la disposition qu'avés trouvée par le bon ordre de Monsieur de Turenne, pour le secours d'Haguenau, et de la diligence que vous apportés a ce voiage que la perte de Coblantz nous rend d'autant plus considerable.

Il a esté nécessaire que Vostr'Eminence ait conferé avec son Altesse de Weimar<sup>4</sup> avant son partement, le Roy luy escrit sur le subject porté par la vostre, ainsy que le verrés par le duplicata que je jointz à la presente.

Son Eminence s'est fait lire fort exactement le controle de vos troupes et a doné les ordres nécessaires pour haster vostre cavallerie, qui enfin se trouvera, Dieu aidant, meilleure que Vostr'Eminence n'espère, aussy bien que son infanterie, J'ay aussi tost envoyé partout des chassavants. Je ne doubte pas que n'apportiez à la reveue les ordres nécessaires quand la monstre se fera pour empescher la confusion et les abbuz. Je ne scais point encore l'estat de vostre cavallerie mais je scay bien que cest'armée en a grand besoing. à la mesure, je ne puis que la remettre à Monsieur de Turenne que je renvoye à l'armée. Je ne crois pas de commissaire (...)<sup>5</sup> entendeur, recevés néanmoins cet homme de bien.

Monsieur le cardinal a fort approuvé la prposition que fait Vostr'Eminence de laisser dans le Barrois 2 000 hommes de pied et 600 chevaulx. Elle vous prie de voir

---

4 Bernard de Saxe-Weimar (1604-1639), qui est alors placé sous les ordres du prince de Condé pour la campagne dans le comté de Bourgogne.

5 Un mot illisible.

comment nous les pourrons composer prenant moictié de vostre armée, moictié de celle de Monsieur le Prince. L'on pourroit y mestre le regiment de La Meilleraye, luy donant une bone recreue au retour d'Haguenau<sup>6</sup>, et le regiment de Sinot, si vous l'approuvés, et doner quelques recreues au grant petit Cornac avec trois ou quatre autres capitaines de carabins<sup>7</sup>.

J'envoie le commandement du Roy à Monsieur de Vaubecourt<sup>8</sup> pour faire transporter incessamment les convois de bled du bourg de Baussé dans la ville de Bar. J'ay doné l'ordre au sieur Le Charroz<sup>9</sup> pour paier le regiment du jeune Batilly<sup>10</sup> au lieu du Collonel Loison, puisque Monsieur de Weimar le veult avoir dans ses troupes. Je vous envoie le duplicata.

Monsieur de Chavigny vous envoie les provisions de Dieuze et de Nomeny pour les sieurs Valentin et Saint-Palais. La monstre de la garnison de Metz est avec celle de vostre armée à ce que vient d'assurer le sieur Charroz, qui ne m'auseroit mentir.

Je vous envoie Monsigneur les deux commissions de cavallerie legere pour Monsieur Faber<sup>11</sup> et l'autre en blanc. J'ay aussy baillé celle de Monsieur de Lestang<sup>12</sup> à Monsieur de Chavigny pour la luy faire tenir.

Les recreues de vostre cavallerie sont si esloignées qu'avant qu'elles soient à leurs corps Vostr'Eminence sera sans doubte de retour de Haguenau, de sorte que l'on prevoit qu'elles vous manqueroient s'il falloit encore un nouvel ordre pour les faire partir de Champagne, outre que Monsieur le Comte a eu assez de desplaisir des troupes que l'on a tirées de son armée pour pour envoyer à la vostre sans y adjoüster cesdte nouvelle matière de douleur de faire sesjourner vos troupes dans son gouvernement.

Je ne puis doubter que les compagnies de Bussy ne marchent, veu l'espres commandement qui leur a esté envoié depuis vostre partement.

Vostr'Eminence peult faire paier la pension de Monsieur le Gouverneur de

---

6 Note du cardinal de La Valette dans la marge : « Pour le régiment de La Meilleraye, j'en laisse 4 compagnies à Haguenau ».

7 Note dans la marge du cardinal de La Valette : « Je n'ay que 3 compagnies à laisser à Haguenau ».

8 Nicolas de Nettancourt, marquis puis comte de Vaubécourt, mestre de camp au régiment de Vaubécourt-infanterie, plus tard gouverneur de Landrecies.

9 Trésorier, inconnu par ailleurs.

10 Antoine de Bey de Batilly (?-1645), colonel d'un régiment weimarien d'arquebusiers à cheval et d'un régiment d'infanterie allemande.

11 Abraham de Fabert (1599-1662), ancien page du duc d'Épernon, fils d'un commissaire de l'artillerie au gouvernement de Metz, anobli par Henri IV. Après s'être pour la première fois distingué au siège de La Rochelle en 1627, il est en 1636 gouverneur de Baccarat et capitaine de chevau-légers.

12 Capitaine commandant de Pont-à-Mousson.

Bienfelt, et je la ferai rendre à Paris sur vostre premier advis. Nous avons fait valoir au Roy l'affaire du sieur de Suz<sup>13</sup> et Son Eminence a escrit à Sa Majesté pour qu'il ait l'enseigne de sa compagnie à sa disposition. Je ferai pour le sergent major de Forbuys tout ce qui deppendra de mes soings, et tascherai qu'il ait contentement, aussy bien que les autres capitaines et officiers dudict collonel.

Je serai agent en court pour le brave monsieur le collonel Le Broz et espère qu'il aura tout contentement sans exception.

Tout va parfaitement bien par deça et au contentement de vos particuliers serviteurs entre lesquels j'espere que le désir que j'ay de meriter vos bones graces me fera trouver quelque rang favorable en qualité, Monsieur, de vostre ...

De Noyers.

---

13 Gaspard de Champagne, comte de La Suze, mestre de camp d'un régiment d'infanterie.

2. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette - Conflans, 10 juin 1636.

Source : BnF, f. fr. 6646, f° 118 sq.

Monsieur,

Vostr'Eminence aura maintenant receu par le frere du sieur Le Roy, chirurgien de Son Eminence, les responses à ses despesches de Voué<sup>14</sup>. Celle-ci vous rendra raison de celles escrites à Espinal le 2<sup>e</sup> du courant.

La resolution que Vostr'Eminence a faict prendre à Monsieur le duc de Weimar de s'avancer avec ses troupes vers Sarbourg<sup>15</sup> pour se disposer à nettoier la Sarre, ou en cas de necessité se joindre à vos troupes, a esté fort approuvée du Roy et de Son Eminence. Celle de Monsieur le Comte de Guiche, de le suivre en mesme temps, ne l'a pas esté moins.

Bien que ce soit chose extraordinaire de doner du pain aux trains d'artillerie, neanmoins lon n'a pas voulu desapprouver ce que la necessité des lieux vous a obligé de faire dans ce rencontre qui n'aura, s'il vous plaist, Monsieur, aucune suite ny conséquence. Et si il importe d'en faire tenir bon controlle affin qu'on leur rabate sur les fonds destinés pour leur paiement, il faudra, s'il vous plaist, faire le mesme pour les troupes du duc de Weimar, auxquelles le Roy n'est tenu de fournir le pain, que Son Eminence estime toutesfois n'avoir peu se faire autrement. J'en envoie la descharge à Monsieur de Mande<sup>16</sup> ainsy que luy avés promis.

Je n'ay pas manqué de respondre à Vostr'Eminence que le sujet de sa despesche de Chaalons, et ne laisse de luy envoyer encore avec la presente le duplicata de l'estat de l'armée qu'elle commande, et luy retire ce que j'ay desja mandé par plusieurs despesches precedentes, que s'il se trouve quelque compagnie de cavallerie ou d'infanterie obmise dans ledict estat, Vostr'Eminence la face paier du fonds de la monstre de ladicte armée tant qu'il y en aura, et en envoyant l'estat des paiements qui

---

14 On prend ainsi conscience du côté particulièrement personnalisé de la gestion même des affaires militaires : ainsi, l'on préfère se servir de personnes tout à fait attachées à sa personne (en l'occurrence celle du cardinal de Richelieu), et de réseaux d'information « officieux ». L'on préfère largement la fidélité à la compétence...

15 Sarrebourg.

16 Il s'agit de l'évêque de Mende de 1628 à 1659, Silvestre de Crusy de Marcillac, issu d'une famille noble du Rouergue et ancien maître de chambre de Richelieu.



auront esté faits, le Roy commandera le remplacement de ce qui manquera. Il y a fort longtemps que nous avons fait delivrer autant dudict estat es mains des tresoriers, affin de leur servir de règle generale, car pour le detail il ne se peult faire qu'en devinant, en nous en arrestant les descharges sur les estats que vous ferés delivrer après la reveue faite qui contiendront l'effectif des paiemens.

J'ay commancé à preparer les esprits pour le paiement de Monsieur. le duc de Weimar, cela est d'assez difficile execution, et a esté bien à propos que Vostr'Eminence ait pris la peine d'en donner advis de bon'heure.

Nous avons conceu esperance par la lecture des lettres que Vostr'Eminence a envoiées tant du sieur Bartoly que de Monsieur de Manicamp<sup>17</sup>, que Haguenu pourra estre secouru, puisque conférant la date desdites lettres avec celle du passage du sieur de Suz, il se trouve du temps assés pour y avoir fait entrer ce premier essai de ravitaillement, qui, estant promptement suivi du vostre, sauvera sans doubte ceste place qui sera un aussy signalé service qui se puisse rendre à Sa Majesté, au point où sont les affaires.

Nous vous prions de faire comprendre dans le fonds d'armée les 3 compagnies de Bains qui sont à Espinal, vous assurant, Monsigneur, que nous le vous feront remplacer s'il se trouve manquer de fonds pour le paiement general de l'armée, que si ces compagnies ne passent pas ce moien, jamais nous n'obtiendrons leur paiement de Messieurs les superintendants<sup>18</sup>, qui qui revoient toutes ces compagnis reformées sur la contribution.

S'il plaist à Vostr'Eminence commander que l'on face une bone reveue des regiments de Wurtemberg et de Ramsau affin que, le Roy connoissant leurs forces, Sa Majesté prenne resolution de ce qu'elle en pourra faire. Nous les croions licenciés, et sur ce fondement le Roy a fait donner un mois de monstre aux officiers et aux soldats qu'ils diront avoir encore dans leurs compagnies.

J'espere que bientost nous aurons un puissant renfort de nos troupes d'Holande, qui avec les reserves qu'on leur done presentement pourront faire 12 000 hommes de pied et 4 000 chevaulx. Ils ont touché l'argent desdites recreues, et nouvelles nous arrivent qu'elles sont à la rade de Calais.

---

17 Achille de Longueval, comte de Manicamp, capitaine au régiment de Picardie-infanterie, mestre de camp du régiment de Normandie et de celui de Manicamp-infanterie, maréchal de camp et commandant dans Colmar.

18 Il s'agit des deux surintendants des finances, Claude Bullion et Claude Bouthillier.

Les cravates<sup>19</sup> de Gallasse<sup>20</sup> brûlent à leur ordinaire sur la frontière de Champagne et se retirent aussy tost dans le Luxembourg. Nous n'avons aucune nouvelle d'Italie ; le bruit est que de grandes pluyes ont empesché les armées d'aller en campagne. L'on attend l'issue du siège de Dole<sup>21</sup> que l'on espere prompt et heureux.

Liege est en bon estat et resolu de tenir jusques au secours que la France leur pourra doner, les ennemys voiant bien qu'ils auront peine à emporter ce morseau, se relaschent et font croire que bientost ilz se retireront. Tous vos amys et serviteurs de deça sont en perfette santé et moy je suis, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

---

19 Troupes de cavaliers croates.

20 Matthias Gallas (1584-1647), isu d'une noble famille du Trentin, qui entre tôt dans le métier des armes au service de l'Espagne en Italie. Au service également de l'Empereur, il combat sous les ordres de Tilly puis de Wallenstein en Allemagne, contre Gustave-Adolphe et Bernard de Saxe-Weimar. Il prend part à la conjuration contre Wallenstein et, après l'assassinat de ce dernier, récupère son armée. En 1636, il mène son armée en Lorraine et devant Saint-Jean de Losne, assiégée jusqu'en octobre.

21 L'entrée des français en Lorraine en 1633 annonçait une menace que la neutralité respectée par le parlement de Dole ne pouvait écarter. Le 28 mai 1636, Richelieu ayant décidé d'occuper la province, le prince de Condé met le siège devant Dole avec 20 000 hommes et 8 000 chevaux. La ville est finalement sauvée par les menaces qui vont s'accumuler sur les assiégeants : l'avant-garde impériale et les Lorrains du duc Charles viennent renforcer l'armée de secours comtoise, alors que des troupes espagnoles n'entrent en Picardie, faisant peser une menace sur Paris. Condé lève donc le siège le 15 août

3. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette - Conflans, 16 juin 1636.

Source : BnF, f. fr. 6646, f° 126.

Monsieur,

J'ay un peu differé à vous renvoyer ce dernier courrier parce que je desirois vous envoyer une response effective comme je faitz presentement, vous assurant, Monsieur, que Son Eminence vous envoie toute la somme qu'avés demandée<sup>22</sup> pour le revitaillement des places cottées par la vostre. Or cela ne se fait si facilement ny si aisement que la moindre despesche, mais enfin nous avons trouvé nostre compte sans autre aide que de Son Eminence et de ses serviteurs.

Le Roy a donné la commission de cest achapt au sieur d'Haligre, proche parent de Monsieur le chancelier<sup>23</sup>, et qui a donné preuve de sa fidelité et capacité aux achaptz de bled de Lorraine, avec approbation de Monsieur de Mande.

Il vous plaira, Monsieur, luy prescrire ce que vous estimés qu'il doive faire, où resider, où garder son argent. Si tout en un lieu, quelle quantité de bled il doit mestre en chaque place, car il a l'ordre de ne rien faire que ce que luy commanderés, moienant quoi j'estime qu'il s'acquittera dignement de sa commission.

J'estime que le fonds des garnisons d'Alsace suivra vostre armée affin de ne rien risquer, et ne cesse point de solliciter Messieurs les superintendants pour leur faire ordonner une seconde monstre, mais en verité j'y advance assés peu pour les raisons que vous avés assés cogneues sur les lieux, qui continuent et augmentent chaque jour.

Nous espérons que le bonheur de vostre armée n'aura esté moindre au second secours d'Haguenau qu'il le fut au premier et qu'au premier courrier nous aurons nouvelles de vostre retour glorieux qui sera tousjours très utile pour le general des affaires, ainsy que le jugés bien.

Vous aurés sceu, Monsieur, le retour de nostre armée d'Holande, qui nous done huit mille bons hommes effectifs et 4 000 chevaux, compris les recreues. Vous scavés quelles troupes ce sont.

Le siege de Dole occupe nostre armée entière, la ville s'estant trouvée fort bone

---

22 Les phrases soulignées l'ont été par Sublet de Noyers lui-même.

23 Pierre Séguier, depuis l'année précédente.

mais l'on espere que sans secours elle sera au Roy à la Saint-Jehan.

L'armée de Monsieur le Comte<sup>24</sup> s'est batue deux ou trois foiz avec les ennemys, et a tousjours eu de l'avantage, en sorte qu'ilz ont quitté son quartier et prenent, à ce que l'on dict, la routte de la Mozelle. Cela regarde Son Altesse de Weimar, ou la Franche-Comté, si vostre retour estoit assés prompt pour leur couper le chemin, ce seroit une grande affaire. Mais ce ne sont que des souhaits, sur lesquels j'espere que Vostr'Eminence aura après demain des nouvelles plus precisement, le Roy aiant mandé à Son Eminence qu'il seroit demain à Conflans tant pour la visite que pour resouldre quantité d'affaires de la Guerre.

L'on a faict quitter aux Espagnols le Castel-Saint-Jouan dans le Plaisantin<sup>25</sup>, et croit-on non seulement le Parmesan secouru mais la conjonction de la Valteline avec nostre armée d'Italie fort avancée par Vicerano sur le Tesin<sup>26</sup>, et de là au Comasque<sup>27</sup> et le Leco.

Je vous ay mandé, Monsigneur, que l'on remplacera d'icy à la veue tout ce que vous aurés despensé à Bienfelt.

Je vous envoie le brevet de mareschal de camp pour monsieur d'Aiguebone, et Vostr'Eminence le peult asseurer que cest de bon ceur que l'on luy done, et je la supplie de croire que c'est aussy du fonds du ceur que je suis, Monsigneur, de Vostr'Eminence le ...

De Noyers.

---

24 Louis II de Bourbon, comte de Soissons (1604-1641), commandant général de l'armée de Picardie.

25 Aujourd'hui Castel San Giovanni (Emilie-Romagne), à une trentaine de kilomètres de Piacenza.

26 Tessin.

27 Région de Côme en Lombardie.

4. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette - Conflans, 21 juin 1636.

Source : BnF, f. fr. 6646, f° 136.

Monsieur,

Je ne meritois pas de me dire vostre très humble serviteur si j'avois obmis une seule occasion de satisfaire à tout ce que vous m'avés commandé, et de répondre précisément à celles dont Vostr'Eminence m'a honoré. Je luy envoie le duplicata de partie de mes despesches cottées de temps en temps, et proteste outre celles-là d'en avoir envoyé par trois autres courriers, qui ne contenoient pas choses beaucoup essentielles, mais seulement des tesmoignages de mes soings et de mon obéissance. Ainsy j'espere que Vostr'Eminence doubtera pas de ma sollicitude et de ma diligence, autrement je luy en demanderés justice.

La lettre du Roy à Vostr'Eminence luy faisant comprendre les sentiments de Sa Majesté sur les heureux succès de l'armée qu'elle commande, elle jugera bien qu'ils ont esté ceux de tous ses serviteurs.

Je suis tesmoin des mouvements de Monsieur le Cardinal-duc, et scai que par amour de Vostr'Eminence et par estime il ne scauroit<sup>28</sup> vaincu d'un frere et d'un fidel amy, qui est ce qu'il y a de plus précieux au monde.

Le memoire de Monsieur Ferrier fera conoistre à Vostr'Eminence les volontés du Roy sur les diverses propositions y contenues. Et j'aurai soing de les faire executer très punctuellement, ce qui me dispensera, s'il vous plaist, Monsieur, de les repeter icy avec importunité.

Toutes nos affaires de deça vont bien grâces à Dieu, et rien ne done peine à Son Eminence que le secours d'Ermestien<sup>29</sup> car bien que Monsieur de Chaumont<sup>30</sup> estant près du lantgrave de Hesse qui est maintenant joint au maréchal L'Esle<sup>31</sup>, nous ne doubtons pas qu'il ne face le possible pour parvenir à ce secours. Nous ne laissons de

---

28 *Sic pour seroit.*

29 Hermenstein, près de Coblenche.

30 Henri de Chaumont, baron de Lecques (v. 1594-1678), colonel d'un régiment d'infanterie, maréchal de camp.

31 Général suédois qu'on retrouve à plusieurs reprises.

chercher les voies d'y pourvoir, d'ailleurs l'on en a proposé une qui est presque l'uniques dont il reste quelque'espérance bien qu'elle reçoive un'infinité de difficultés. C'est d'y faire coucher les bleds par l'eau, ce que Son Eminence m'a chargé de remettre au jugement de Monsieur. La voie de l'execution est de tascher à porter le quartier maistre du mareschal Horne<sup>32</sup> ou quelque autre vaillant homme alleman de l'entreprendre, prenant des bleds à Strasbourg soubs pretexte de les mener à Haguenau, et estant arrivés à la riviere de Haguenau, les faire passer outre de nuit, ou bien mestant des soldats allemans dessus habillés en batteliers, tascher de les faire passer comme marchands allans à Speir<sup>33</sup> ou Maience<sup>34</sup>, ou s'il ne se peult autrement avoir des soldats determinés qui passent de force comme l'on fist au secours de Ré, l'on scait et l'on voit un monde de difficultés, mais comme il n'y a point d'affaire de ceste nature qui n'en aient, il n'en fault pourtant rejeter les propositions ny les abandonner sans les tenter, et essayer ce qui s'y peult faire, le fruit en estant si important et de si haulte consequence. Vostr'Eminence en recevra s'il luy plaist la proposition et, l'ayant examinée, verra ce qu'elle en estime faisable et le mandera à Monseigneur le Cardinal, n'en différant pas un moment l'execution et estant bien assuré que le Roy approuvera tout ce qu'elle fera en ce rencontre, soit pour l'achapt des bleds, batteaux, et homes, et generalement, pour toutes choses.

Pour ce qui est des commissaires des gouvernements, guerre, et autres villes et places, je prie les commissaires de Monsieur de Chavigny, vostre veritable serviteur fidele et passioné, de les expedier et les envoyer à Vostr'Eminence.

Il est important que vos armées gardent leurs postes devant le siege de Dole pour empescher le secours et la diversion. Tout y va bien jusques icy mais la ville est très bien et pleine d'un monde qui se bat très bien. Je me tiendrai heureux si me faites l'honneur de m'aimer et de me croire, Monsieur, vostre ...

De Noyers.

---

32 Gustaff Karlsson Horn (1592-1657), chef de guerre suédois, ancien rival de Bernard de Saxe-Weimar pour le commandement de l'armée suédoise,

33 Spire.

34 Mayence.

6 . Sublet de Noyers au cardinal de La Valette. Conflans, 23 juin 1636.

Source : BnF, f. fr. 6646, f° 140.

Monsieur,

J'espère qu'enfin tous nos paquets tomberont es mains de Vostr'Eminence, et que nostre diligence sera justifiée, autrement je serois au desespoir. Le frere du sieur Le Roy, valet de chambre de Monsieur, vient d'arriver et a resjoui Son Eminence, luy apprenant les nouvelles de vostre bonne santé et de l'esperance de la prise de Saverne<sup>35</sup> qui luy a encore esté confirmée par Monsieur le comte de Guiche, sy Dieu le permet ce sera un avantage indicible pour les affaires du Roy en Alsace, et par reflexion, pour toutes les affaires de la Chrestienté, qui ont telle liaison ensemble qu'il est impossible de separer ou d'imiter les interests, en sorte que l'Alsace nous sert à avancer le siege de Dole, à prosperer nos affaires d'Italie, et ainsy des autres. Vous aurés bientost à Encheissen quinze cens bons chevaux tant de l'armée de Monsieur le comte que de celle de Monsieur le Prince, qui ont ordre d'aller droit de Dole à Encheissen et de vous attendre là, au moins de vos nouvelles, pour faire tout ce que vous jugerés à propos. Il sera bien à propos que Vostr'Eminence y envoie les receveurs et d'y joindre quelque corps d'infanterie, affin que la cavallerie, estant seule, ne se trouve en danger. Je ne manquerai de satisfaire à tout le contenu en la vostre du 16<sup>e</sup> et d'en rendre raison à Son Eminence avec soing et vigilance comme doibz, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

35 Saverne est finalement prise le 14 juillet.

7. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette. Charonne, 13 juillet 1636.

Source : BnF, f. fr. 6646, f° 151.

Monsieur,

Un courrier de Monsieur le Prince donne lieu au voyage de celui-cy qui va vers Vostr'Eminence pour luy dire que les advis de Monsieur le Prince portent que les Polonois et Croates qui estoient au Luxembourg, au lieu d'aller vers Galasse, ainsy que l'on nous le faisoit entendre, vont droit à Besançon pour de là tascher de secourir Dole. C'est ce qui a fait resouldre Son Eminence de vous envoyer expres pour vous en tenir adverti affin que si vos affaires vous le peuvent permettre, Vostr'Eminence tasche par sa prudence et bone conduite à empescher ce secours soisst en les suivant ou faisant suivre en queue par quelque bon mareschal de camp, ou en quelque façon divertissant les ennemys du voyage de Dole, vu les affaires du Roy estant en fort bon estat, il est bien fascheux de les voir troublées lorsqu'elles sont sur le point de doner contentement au Roy. Cela toutesfois est laissé absolument à la prudence de Vostr'Eminence, Sa Majesté ne luy imposant aucune loy sur ce subject pour ne troubler les desseings que vous pouvés avoir par delà, car toutes les propositions qui seront faictes à Vostr'Eminence seront tousjours soubmises à son jugement.

L'on dict que ces Croates ont passé vers Monsieur de Joncet<sup>36</sup>, qui en a doné advis et que leur route alloit à Vesou<sup>37</sup> et vers Besançon. Que s'ilz se voioient suivis en queue, et que nos gens en eussent advis, l'on les empescheroit bien. Les mines et fourneau doibvent jouer dans le 12<sup>e</sup> de ce mois, et de là deppend l'evenement de nostre siege de Dole, dont Vostr'Eminence scait la consequence. Tout ce qui a l'honneur d'estre aimé de Vostr'Eminence se porte perfetttement bien et luy souhaite honneur et gloire mais plus qu'aucun, Monsieur, vostre ...

De Noyers.

Monsieur de Chavigny est allé voir Monsieur à Saint-Germain, si que je doute

---

36 Commandant à Épinal.

37 Vesoul.



qu'il puisse escrire à Vostr'Eminence.

8. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette. Paris, 16 juillet 1636.

Source : BnF, f. fr. 6646, f<sup>o</sup> 154.

Monsieur,

Bien que le courrier Civois vous aie porté de nos despesches depuis peu, neanmoins comme nous doubtons qu'il soit passé, et que le long temps que nous sommes sans avoir de vos nouvelles nous met en une extresme peine, Son Eminence vous envoie ce courrier pour en apprendre et scavoir en quel estat est le siege de Saverne, que detient Son Altesse de Vueilmar<sup>38</sup> bien plus longtems que le service du Roy ne le requeroit, aussy bien que celui de Dole qui n'avance gueres plus. Cependant les ennemys en tirent tous les avantages que l'on se peut facilement imaginer. Le memoire cy-joint en dira le particulier à Vostr'Eminence. Elle<sup>39</sup> est maintenant proche Paris, allant et venant à Saint-Germain, et faisant sa principale demeure à Madrid<sup>40</sup>, ce qui console le bourgeois de Paris. Son Eminence demeurera à Chaliot et viendra

---

38 Bernard de Saxe-Weimar.

39 « Sa Majesté » est sous-entendu.

40 Au château de Madrid, dans le bois de Boulogne.

souvent à Paris pour la commodité des affaires. Tous vos serviteurs sont en l'estat que  
vostre bonté le peult desirer, et moy tousjours, Monseigneur, vostre ...

De Noyers.

9. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette. s.l.n.d.

Source : BnF, f. fr. 6646, f° 157

Monsieur,

Depuis ma despesche fermée, nous avons eu advis que les Poulinois<sup>41</sup> et Croates passioient pour aller joindre Galasse vers Speir et Vuormes<sup>42</sup> laissant seulement dans le Luxembourg 8 à 900 chevaulx de leur bone cavallerie de Flandres : il semble à voir leur desseing qu'ils veillent aller à vous, et de là à la Franche Comté, ou droit à la Franche-Comté. En quelque façon que ce soit, cela vous regarde et oblige le roy à fortiffier Vostr'Eminence, affin que si ilz vont à elle, il y aie dans vostre armée de quoi les combattre, et s'ils vont droit en Bourgogne, elle s'y puisse opposer, arrestant son armée entr'eux et celle de Monsieur le Prince. A ceste fin l'on envoie au siège de Dole mille chevaulx aux ordres de Monsieur le Prince, qu'aussy tost qu'ilz y seront arrivés, il leur joigne encore cinq centz chevaulx de son armée, affin de composer un corps de quinze centz chevaulx qui vous ira joindre à Enchizen<sup>43</sup>, où l'on croit que Vostr'Eminence a desja envoyé quelques troupes pour les harceler et preparer ce siege, ainsy que Monsieur Ferrier le vous a faict entendre. Cela estant, j'espère que s'ilz se presentent, il y aura bien frappé et que nous terminerons ces affaires de l'Alsace avec une glorieuse victoire, car je ne puis croire que ces gros ivrognes soient capables de combattre Vostr'Eminence.

Le roy trouve bon que monsieur le collonel Hebron<sup>44</sup> conserve son rang, devant tous nos nouveaux drapeaux blancs. Sa Majesté et Son Eminence estiment trop sa personne pour ne le pas favoriser en toutes choses.

Monsieur de Chavigny envoie à Vostr'Eminence des brevetz de blanc pour doner les confiscations de Nomeny<sup>45</sup> à ceux du regiment de Mondict sieur Hebron, qui se sont comportés si vaillamment à la reconquete dudict Nomeny.

---

41 Troupes polonaises.

42 Worms.

43 Il s'agit de la même localité évoquée plus haut, sous la graphie suivante : « Encheissen ». Cet endroit n'a pas été localisé.

44 John Hepburn, colonel Hébron (?-1636), d'origine écossaise, colonel d'un régiment d'infanterie française, maréchal de camp.

45 Meurthe-et-Moselle, arrdt Nancy.

L'on a aussy eu advis que les ennemys faisoient un puissant corps entre Montz et Valenciennes, et en mesme temps l'on a envoié l'armée de Monsieur de Chaulnes entre Guise et La Fert<sup>46</sup> pour leur faire teste de pont de la Capelle s'ilz regardoient ceste place comm'il y en a bien de l'apparence<sup>47</sup>.

J'ay faict expedier un'ordonnance de 12 000 livres pour les frais des vivres de vostre armée, outre les 6 000 portés par vostre estat, et j'ay donné charge aux tresoriers de distribuer le tout par l'ordre de monsieur de Mande.

Voilà, Monseigneur, la fin de mes importunités, par ce voiaige, mais non pas celle des veux que je fais pour vostre conservation et par le desir que j'ay de meriter toute ma vie la qualité, Monseigneur, de vostre...

De Noyers.

---

46 La Fère (nord-ouest de Laon).

47 Il s'agit d'une armée germano-espagnols, sous les ordres du Prince Thomas, de Piccolomini et de Jean de Werth. Elle passe la frontière le 2 juillet 1636. Le 9, La Capelle se rend.

10. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Chaillot, 23 juillet 1636.

Source : BnF, f. fr. 6646, f° 174.

Monsieur,

Permettés moi de vous dire en esprit de verité que vous estes le general des generaux, je dicts dans l'esprit de Son Eminence et de tous ses serviteurs particuliers. L'on ne voit jamais de vous aulcune despesche penible, jamais de proposition fascheuse. Vous prevenés les difficultés et les voidés selon vostre puissance, qui est une descharge qui charme Son Eminence plus que je ne le vous puis mander.

Depuis nostre despesche du 8<sup>e</sup>, nous avons receu les advis de ce que mande Vostr'Eminence du passage des Polonois et de leurs mescontentemens, ce qui nous fist esperer quil seroit difficile aux ennemys d'entreprendre le secours de Dole. Le siege s'avance tousjours et nos gens sont attachés au Bastion dès dimanche 20<sup>e</sup>, et esperent en bref faire jouer la mine et en mesme temps emporter la ville. Cela deppend du succès des travaux de de Serre qui ne reussissent pas tousjours<sup>48</sup>. Si l'affaire va bien nous aurons cest'armée libre pour achever la conquete de la Franche-Comté ou se joindre à vous ou rentrer en Lorraine pour en chasser les ennemys qui y fouragent et prenent les petites places. Son Eminence vous mande comm'ell'estime très à propos de bien revitailler Haguenau et faire bon magasin en toutes les villes d'Alsace affin de mestre tous les jours en peine d'y envoyer des armées pour leur porter des bleds, et vois ce que voudra dire Galaz et le Roy de Hongrie<sup>49</sup>, affin qu'il ne nous reste plus d'espine au pied entre cy et le Rhein, qui est en verité une plus grande chose que l'on ne pense de voir les bornes de la France restablies ou nos peres les avoient portées il y a tant de siecles<sup>50</sup>.

Ce que Vostr'Eminence nous fait considerer de tenir les armées en estat de servir vers la fin de l'année est très important et d'experience estant bien certain que celuy qui

---

48 Les travaux de sape sont organisés par Monsieur de Serre, ingénieur spécialiste des mines, qui tente en vain de percer les fortifications.

49 Ferdinand II de Habsbourg, roi et empereur de 1619 à 1637.

50 Sublet de Noyers n'échappe pas à la rhétorique des frontières héritées, mais il n'est jamais question chez lui de « frontières naturelles ». En revanche, il revient régulièrement sur la notion d'un royaume hérité qu'il faut défendre (cf. *infra*, p. 268)

a le plus de forces sur la fin du combat reste tousjours vainqueur, vostr'Eminence verra par les despesches de Monsigneur le Cardinal qu'il n'est pas d'advis de laisser Saverne à Son Altesse de Veimar pour les considerations de la Religion, qui en tous temps, mais à present plus que jamais, doibt estre meurement pesées, messieurs les Espagnols aiant des gens de bien à Rome qui espient nos actions non d'un oeil de charité mais d'un ceur de contradiction, d'envie et de jalousie, je m'assure que Monsieur le duc de Veimar voiant que ce n'est pas manque de confiance ne se bandera pas au contraire.

J'emploierai bien volontiers tout mon credit pour faire paier ce qui est deub à Monsieur de Batilly<sup>51</sup>, tant par le respect que je doibz à tout ce que Vostr'Eminence me commande que pour son merite particulier, mais pour ce qui est de ses deux regiments de cavallerie, qui font 600 chevaulx, le Roy n'entend pas que ce nombre compose plus d'un régiment et Son Eminence m'a dict qu'il avoit esté resolu que toute sa cavallerie ne feroit qu'un corps. Ainsy je ne vous envoie qu'une capitulation dont toutes fois Vostr'Eminence pourra me parler si elle juge que cela doibve prejudicier au service du Roy, et, me le mandant, j'en reparlerai à Son Eminence.

Le Roy a receu grande satisfaction de la prise de Saverne et de la bone part que Vostr'Eminence a à la gloire de cest'action.

La mort du pauvre Monsieur le colonel Hebron a extraordinairement affligé Son Eminence qui a pleuré amerement ce pauvre homme, et fera sans doute tout ce qu'elle pourra en faveur des siens, desjà ell'a fait conserver la rançon de Monsieur Meternik<sup>52</sup> au nepveu qui a lhonneur d'estre son page. Elle fera paier tout ce qui estoit deub à si brav'home, Sa Majesté considerant combien il importe aux catholiques des costes que ce regiment leur serve de retraite en France, a differé d'y pourvoir jusques à ce qu'ell'ait sur ce l'advis de Vostr'Eminence. L'on propose un gentilhomme qui a esté page du Roy et qui est de grande maison d'Escosse. Il n'y auroit que le lieutenant collonel à contenter en cas que du Gla...<sup>53</sup> feust premier capitaine et catholique, ainsy l'affaire s'accomoderoit, mais vous prononcerez s'il vous plaist sur le tout et vostre avis sera suivi sans difficulté.

Les raisons de Vostr'Eminence pour ne donner Saverne qu'à un gouverneur catholique sont excellentes et si considerables que comme je vous ay dict cy-devant l'on estime que le duc de Vueilmar y acquiescera facilement.

---

51 Cf *supra*, p. 107.

52 Metternich, colonel d'un régiment dans l'armée.

53 Un nom indéchiffrable.

Je ferai de nouveaux efforts pour doner contentement à Vostr'Eminence sur l'office qu'elle veult rendre à Monsieur de Charge pour doner le regiment à son filz, l'affaire ne s'estant trouvée sans quelque difficulté à cause de l'action du filz.

Pour un mareschal de camp, l'absence de Monsieur de Bussy<sup>54</sup> et l'occupation de Monsieur de Rambure<sup>55</sup> ont obligé le Roy à vous doner Monsieur le second prevost, que ceux du mestre estiment bon homme de guerre, aiant passé par tous les degrés du mestier et aiant souvent doné preuve de son courage et de bone conduite.

Les plaintes que Sa Majesté a receues à la foudre des violences et exactions de regiment de cavallerie de Streph<sup>56</sup> et du jeune Batilly m'ont fait recevoir commandement de vous prier d'y doner ordre et de les retirer des garnisons où ils sont depuis un long temps, la champagne voisine du Neufchateau et des lieux où ils ont fait leur assemblée en a extremement souffert et sorte qu'il y a nécessité de les faire sortir de là et des environs de la motte, au plus tost vous le commanderés s'il vous plaist, Monsigneur, et me ferés la faveur de croire que je tiendrai toute ma vie à faveur singuliere que me faites l'honneur de m'aimer en qualité, Monsigneur, de vostre ...

De Noyers.

La monstre partira au commencement du mois d'aoust, de science certaine, mais comme les ennemys sont dans la Lorraine, ell'attendra vos advis et vos ordres dans Chaalons. Ce que faultra conduire bien dextrement, car si en ce temps nous perdions une monstre, il seroit impossible d'en recommencer une autre.

---

54 Colonel et méréchal de camp.

55 Jean, marquis de Rambures (?-1637), mestre de camp au régiment de Rambures puis maréchal de camp.

56 Jean de Streff, colonel général de la cavalerie weimarienne de 1635 à 1638, puis mestre de camp d'une régiment de cavalerie weimarienne.

12. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette. Chaillot, 26 juillet 1636.

Source : BnF, f. fr. 6646, f<sup>o</sup> 189.

Monsieur,

Vous aimés trop Monsieur le duc de Saint-Simon pour ne pas faire pour son contentement tout ce qui sera en vostre pouvoir. Aussy n'escrivés-je ceste lettre à Vostr'Eminence que par forme de memoire, pour la faire souvenir que le fonds de la monstre du regiment de carabins de Mondit sieur aiant esté entièrement faicte, il sera bien raisonnable de la faire paier à la compagnie de Monsieur de Linville<sup>57</sup>, qui faict partie dudict regiment. Vous aurés donc agreable, Monsieur, d'obliger en ce rencontre mondict sieur, si le fonds se trouve entre les mains du tresorier, sans quoi ma demande seroit incivile. Aussy est elle dans ces termes auxquels je n'ay rien à adjouster que la très instante priere que je faictz à Dieu pour vostre conservation en qualité, Monsieur, de vostre...

De Noyers.

---

<sup>57</sup> Capitaine d'une compagnie.



13. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Conflans, 28 juin 1636.

Source : BnF, f. fr. 6646, f° 190.

Monsieur,

Saverne et Dole sont maintenant les deux poles sur lesquels roullent toutes les pensées du Roy et tous les entretiens de Monsieur le cardinal-duc. Dole va à la Holande pied à pied, par mines, sappes et fourneaux, ce qui tire l'affaire de longue. J'estime que si Vostr'Eminence met la main à Saverne, il ira plus vite, mais en verité ces entreprises meritent l'oeil du general. L'on est bien assuré que Vostr'Eminence n'y obmettra rien.

Le Roy a accordé nécessité à vostre recommandation à Monsieur le collonel Hebron. Vous en disposerés comme il vous plaira, Sa Majesté l'ayant remis à Vostr'Eminence en sa faveur. Les sentiments de Vostr'Eminence seront entierement suivis, touchant les charges qui vaquent dans Normandie et Rambures, Sa Majesté s'estant aucunement obligée à suivre l'advis des messieurs par la dernière despesche que j'ay envoieé à Vostr'Eminence sur le sujet des charges qui vacqueront à la guerre. Je n'oublierai rien de ce qui deppendra de mes soings pour que ceux que Vostr'Eminence recommande aient contentement.

Tout va à l'ordinaire par deça. Vos serviteurs très bien auprès du Roy et de Son Eminence, et pleine satisfaction de tout qui vient de vos quartiers. Je dictz en verité tout est receu de vostre part avec joie non pareille, et toute l'estime imaginable. Je prie Dieu qu'il conserve Vostr'Eminence et luy done tout le contentement de ses desseings que je luy souhaite en qualité, Monsieur, de vostre...

De Noyers.

13. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Chaillot, 5 août 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f<sup>o</sup> 7.

Monsieur,

Nous avons retardé le partement de vostre courier durant quelques jours, tant pour avoir de vos nouvelles plus fresches par le retour des nostres, que pour vous doner quelques plus certains advis du siege de Dole, que des desseings des ennemys qui sont entrés en Picardie<sup>58</sup>, mais, voiant que de toutes parts il n'y avoit lieu d'attendre de bien promptes resolutions, je vous diray, Monsieur, que pour ce qui est de vos quartiers, le Roy trouve bon que vous usiez de vos forces et de vos troupes, tant de cavallerie que d'infanterie, ainsy que vous adviserés pour le mieux, ne vous obligeant à l'envoi de la cavallerie que nostre courier demandoit à Vostr'Eminence, qu'autant que l'estat de vos affaires le comportera, et pour ce qui est des mouvements, desseings et entreprises de vostre armée, Sa Majesté et Son Eminence le remet entierement à vostre bone conduite ; bien veulent-ils que la connoissance des affaires de deça vous aide à les regler et à prendre vos resolutions. Vous scaurés donc, Monsieur, que le Prince françois et quelques collonels ennemys que l'on dict estre au nombre de trois mille chevaulx bons que mauvais, croates, paisans et autres gens ramassés, courent dans la Lorraine et les Eveschés, à desseings de plus tost empescher la recolte et la voiture des bleds, piller et voler nos courriers, et semblables degast. Il y a si long temps qu'ils sont en ces quartiers-là que, s'ils eussent eu desseings d'entrer en Franche Comté, ils seroient maintenant cent lieues par-delà. Et le plus grand mal que j'y trouve, c'est qu'ils rompent le chemin aux voitures de vos monstres, que je ne voi lieu de faire passer en seureté que par un grand et puissant convoi tant qu'ils seront maistres de la campagne. Et c'estoit pour cela principalement que Sa Majesté vous avoit mandé d'envoyer en Lorraine mille chevaulx de vostre armée, que Monsieur d'Hocquincourt<sup>59</sup> que l'on vous envoie, mareschal de camp, les eust receu, et les joignant au reste de vos troupes tant

---

58 L'armée espagnole se dirige alors en direction de Paris. Deux jours plus tard, Corbie est prise.

59 Georges de Monchy, marquis d'Hocquincourt (?-1645), louvetier du Boulonnais, capitaine de chevau légers (1605), mestre de camp d'un régiment d'infanterie, grand prévôt de France, gouverneur de Monthulin, commandant à Sélestat, maréchal de camp, gouverneur et lieutenant général du pays et duché de Lorraine et de Nancy.

d'infanterie que de cavallerie et garnisons eust fait un petit corps capable de netoier ce pais-là, et rendre la liberté à ces quartiers là.

Ceste cavallerie eust encore esté preste pour venir à nous si l'occasion l'eust requis. Et après le siege de Dole, se joignant aux troupes qui en feussent revenues, eust aidé à faire un bon corps d'armée prest à tout, soit d'avancer vers vous, ou d'entreprendre ce que l'on eust jugé à propos, ou mesme en cas de besoing venir à nous. Monsieur d'Hocquincourt arrivera incontinent en Lorraine et y attendra vos commandements. Monsieur le marquis de Sourdis est desjà à Nancy à la place du pauvre Monsieur de Fossé<sup>60</sup>. Dole avance d'heure à autre. Un banc de roc dur comme marbre a faict retarder la mine du bastion auquel nos gentz sont attachés, il y a tantost, à 15 jours, mais j'estime qu'ell'est maintenant en estat de jouer et de le faire sautter, Dieu aidant. Les ennemys se sont retranchés en-dedans, mais j'espere que si nos gentz sont maistres du bastion, aiant l'eminence et le commandement sur leur retranchement, il ne leur servira de guerre. Ils se deffendent en gentz de bien, et font tout ce que des ceurs genereux doivent en telles occasions, aussy sont-ils attaqués de mesme. L'on a renvoié desjà deux rafraichissement de cavallerie et d'infanterie à nostre armée et l'on continuera jusques à la fin, Dieu aidant. Nostre camp est entierement retranché et la circonvallation faicte de sorte que les nostres n'ont pas moins de forces contre le secours que la ville en a sur nous. L'on a marri le camp de vivres et de munitions, fours et moulins, en sorte qu'humainement il sera impossible de les empescher de prendre la ville. Aussy tost qu'il s'y avancera quelque chose, je ne manquerai pas de vous sen tenir adverti soigneusement.

Pour les ennemys de Picardie, ilz ont comme vous avés sceu, pris La Capelle et Le Castelet par lascheté ou trahison des gouverneurs, qui sont tous deux<sup>61</sup> en fuite et l'on leur fait leur proces par contumace, et vous entendrés parler du jugement, qui servira d'exemple à la posterité, car il ne s'est jamais vu de lascheté espouvantable comme celle-là, et elle avoit fait croire aux ennemys qu'ils auroient mesme facilité partout si qu'ils

---

60 Charles d'Escoubleau, marquis d'Alluye et de Sourdis (1588-1666), maréchal de camp, mestre de camp général de la cavalerie, conseiller d'État (1633), chevalier des ordres du roi, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, gouverneur général de l'Orléanais, lieutenant général des armées du roi en Guyenne (1639).

61 Il s'agit du baron du Bec et du sieur de Saint-Léger. Ils sont condamnés par contumace à être écartelés vifs et déchus de la noblesse pour eux et leurs familles, leurs biens confisqués, leurs maisons rasées, leurs armes brisées. Soyecourt, qui commandait dans Corbie, a également fui après avoir rendu la place sans combattre. Richelieu tonna alors contre la « lâcheté de trois coquins qui ne se sont pas voulu défendre dans les places où ils étaient ». Un arrêt semblable est prononcé contre Soyecourt peu après. Le roi a tenu à suivre personnellement la procédure et à présider le conseil de guerre qui prononce les condamnations.

vindrent le premier d'aoust pour prendre le passage de Brai sur la Somme, où il n'y a qu'un moulin capable de tenir trente mousquetaires, ils descendirent d'abord la montaigne et vindrent pour dresser leur batterie à cent pas de ce moulin, mais ils n'y feurent pas plus tost que le chevalier de Monteclair du regiment de la marine<sup>62</sup> sortant comme de terre de dedans ce petit moulin avec trente mousquetaires s'en allant à eux, tire presque tout ce qu'il y avoit à la garde du canon, où à peine en resta-il pour le retirer bien vestement au milieu de la montaigne, d'où ils l'ont battu de dix huit cents coups de canon, sans avoir peu chasser nos gentz, jusques à ce que ceste pauvre cabane, aiant esté entierement rasée avec autant de consommation de munitions qu'il en faudroit pour prendre une bonne ville, ils ont esté contrainctz de se retirer au gros de nostre armée, qui est campée de l'autre costé de la riviere, pour les combattre s'ils se mestent en debvoir de passer. Ell'est moindre en cavallerie que la leur, mais ce que nous y avons vault beaucoup et chacun a bone resolution d'y bien faire<sup>63</sup>.

Voilà Monsigneur l'estat de nos affaires de deça, à quoi je n'ay rien à adjouster que ce qui se passe à la cour où le Roy en perfettte santé et Son Eminence aussy, forment un nouveau corps d'armée qui sera sur pied dans huict jours, composé de plus de quinze mille homes de pied et de cavallerie le plus que l'on pourra. Chacun y contribue avec un courage non pareil. Le Conseil leve et entretient un regiment de deux mille hommes pour trois mois, bien païé comme Vostr'Eminence le peult croire ; chacun en fait de mesme et il est à croire qu'en bref le Roy aura plus de 20 000 homes de pied, et aussy tost s'y acheminera en persone.

Dieu scait la joie d'un chacun de voir agir de la sorte et combien un chacun s'évertue et s'efforce à bien faire, voiant un tel exemple. Vous en entendés parler, Dieu aidant. Monsieur de Chavigny enverra à Vostr'Eminence les provisions de Monsieur de Folleville<sup>64</sup> pour Saverne, le Roy et Son Eminence aiant approuvé comme ils font tousjours tout ce que vous trouverés bon de faire.

La voiture sera donc trois jours à Chaalons mais en verité, Monsigneur, l'on n'auseroit la hazarder, ny faire passer outre que par vostre ordre. Monsieur d'Hocquincourt le peult recevoir et l'executer selon que vous luy commanderés. Je

---

62 Louis, chevalier de Montécier (v. 1602-1650), chevalier de Malte, capitaine au régiment de Normandie, lieutenant colonel du régiment de la marine et mestre de camp d'un régiment d'infanterie, puis gouverneur de Doullens.

63 Une telle précision dans la narration d'un combat chez Sublet de Noyers est rare. Cherche-t-il, en racontant cette petite victoire, à compenser l'effet de la défaite de Corbie ?

64 Commandant dans Saverne et Haut-Barr.

l'assure que bien tost vous aurés repoussé le Galasse delà le Rein et que, laissant l'Alsace libre, vous pourrés revenir en deça ou pousser les affaires du Roy en vos quartiers, à l'honneur de la France et à la gloire des armes du Roy. Dieu vous en donne, s'il luy plaist, les moiens, et vous conserve la santé pour laquelle je le prie tous les jours de tout mon ceur en qualité, Monsieur, de vostre...

De Noyers.

14. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Paris, 8 août 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 18.

Monsieur,

Vous verrés par les despesches du Roy ce que l'approche des ennemys a faict resouldre depuis ma premiere, à laquelle je n'ay rien à adjouster, que les desirs de vous revoir bientost où vous scavés. Faites-moy la faveur de m'aimer tousjours et de me croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

15. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – s.l.n.d.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 29.

Monsieur,

Je commence à croire les mauvaises nouvelles de nos courriers, que l'on dict avoir esté tués en Lorraine. Je plaincts extremement le dernier qui appartenoit à Madame la surintendante Bouthillier, nommé Trison. Il portoit despesches du Roy à Vostr'Eminence, et luy rendoit compte de nos affaires, comme j'ay tousjours faict autant de fois qu'il y a eu lieu de vous despescher.

La lettre du Roy vous done un compte si exact de toutes nos affaires que ce seroit importuner Vostr'Eminence de luy en rompre la teste encore une fois. Ainsy je me contenterai de l'assurer de la santé de tous ses serviteurs et de tous ceux qu'elle favorise, et la supplierai de croire que je ne puis rien adjouster à la passion que j'ay de vous faire conoistre par ma très humble obeissance et par toutes sortes de devoirs combien veritablement je suis, Monsieur, vostre...

De Noyers.

16. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Paris, 17 août 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 39.

Monsieur,

L'estat present des affaires desire plus tost des effects que des paroles, ainsy que le verrés par le billet cy-joint. Je vous diray donques seulement que le Roy et Son Eminence approuve l'approche de vostre armée en deça et sans vous prescrire, ny à Monsieur le duc de Veimar, aulcun poste, j'ay charge de vous mander qu'il doibt estre tel par vostre prudence qu'il vous puisse doner moien de vous opposer au Galasse s'il vouloit s'avancer, ou de vous porter vers la Franche-Comté, si par hazard il y tournoit pour entrer en Bourgogne, et en dernier lieu pour nous doner la main si le besoing et les affaires de deça le requeroient. Voilà, Monsieur, en substance, tout ce qui est des intentions du Roy, vous laissant là-dessus la disposition du detail de vos affaires et des conseils que l'occasion vous pourra faire prendre sur les lieux.

La monstre ne peult passer Chaalons si vous n'en donés les moiens, car tout estant plein de voleurs et d'ennemys, et l'argent estant extrêmement cher et difficile à retrouver en ce temps-cy, vous serés, je m'assure, d'avis que l'on ne le hazarde mal à propos. L'on a faict les 25 000 escus d'or qui on esté volés allant à Dole precipitement.

Le Roy suivra vos avis touchant le choix des officiers de ...<sup>65</sup> et fera sans doute tousjours tout ce à quoi il verra Vostr'Eminence portée, veu le cas et l'estime que je voi que Sa Majesté fait de ce qui vient de vostre part.

Le Roy est allé visiter les travaux et les passages de la rivière d'Oise, et y a mené Monsieur d'Angoulesme<sup>66</sup> et Monsieur de Chavigny, que Monsieur le Cardinal a esté aise d'y voir près de Sa Majesté. Nous sommes restés icy, travaillant avec grand instance et grand soin aux affaires et aux levées des gens de guerre qui iront ceste semaine à plus de douze mille homme de pied et 1 200 chevaux de Paris et du voisinage. Monsieur de Longueville leve aussy un'armée de 8 000 hommes de pied en Normandie et de 2 000 chevaux. Monsieur<sup>67</sup> lève en Blesois 4 000 homes et 500 chevaux. Le mesme se faict

65 Un mot laissé en blanc.

66 Charles, bâtard de Valois, comte d'Auvergne, duc d'Angoulême (1573-1650), grand prieur de Malte, colonel général de la cavalerie légère.

67 Gaston d'Orléans, frère du roi.

en toutes les provinces, si que j'espère en bref voir une des plus puissantes armées qu'il y ait eu en France de fort long temps, nous faisons un équipage de canon qui respondra à ceste grand'armée, avec laquelle j'espère que nous recognerons nos ennemys bien loing et regaignerons plus que nous n'avois perdu ; que si Vostr'Eminence pouvoit estre en deux lieux que Monsigneur le Cardinal auroit de consolation de vous avoir avec luy, mais il fault souhaiter le possible et que me faciés s'il vous plaist la faveur de me croire très sincèrement, Monsigneur, vostre...

De Noyers.



17. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Paris, 23 août 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 91.

Monsieur,

Le Roy a tesmoigné une grande joie de vous scavoir en chemin de Lorraine, ceste nouvelle estant venue en mesme temps que celle de l'entrée des ennemis dans la frontiere de Bourgogne a esté doublement bien receue, comme vous verrés par la despesche du Roy. Maintenant, il est question d'aller à eux avant que le Galasse les aie joict, n'estant à present en estat de vous resister, car ce n'est que le secours de Dole que n'ausa jamais attaquer l'armée de Monsieur le Prince lorsqu'il leva le siège de Dole, si que il n'y a point d'apparence qu'ils vous attendent, seulement il reste maintenant à Monsieur le Prince 4 000 hommes de pied et près de 1 500 chevaux, le reste revenant en deça. Outre cela, il lève des troupes. La milice et la noblesse du paiys et tous les gouverneurs voisins font le mesme, de sorte que le tout joint à vous il se trouvera une puissante armée qui les recognera, Dieu aidant, au-delà du Rhin. Que si le Galasse y vient et que vous faciés vostre jonction avant qu'il soit à eux, il n'y a non plus à craindre de ce costé que de l'autre. En cest entretemps l'on levera de toutes parts pour vous fortifier tous.

Je ferai tout ce que je doibz pour Monsieur Fabre, aussy tost que le Roy sera de retour de son voiage de Ponthoise et de tous les environs de la rivière d'Oise, où Sa Majesté a puissamment travaillé.

Vostre monstre s'avance, mais en verité j'estime qu'il seroit necessaire que Vostr'Eminence renvoiat quelqu'un vers Monsieur de Vaubecourt pour luy preciser l'ordre qu'elle estime debvoir estre tenu depuis Chaalons, et quelle route elle veult qu'elle tienne pareillement.

Je n'adjousterai rien d'avantage que la supplication que je vous faicts de me croire inviolablement, Monsieur, vostre...

De Noyers.

18. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette - La Victoire, 17 septembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f<sup>o</sup> 69.

Monsieur,

Je vous puis affirmer que Sa Majesté a trouvé beaucoup à redire en la conduite de Monsieur le marquis de Sourdys, et a grandement blasmé ses deportements envers vous, comme vous le verrés dans peu de temps, et de vrai il ny a personne qui puisse souffrir d'en entendre parler sans indignation, non plus que de Messieurs du Parlement de Metz, auxquels Sa Majesté faict entendre ses mouvements. Sur ce sujet, sur quoi comme vous le verrés par les despesches de Sa Majesté l'on leur faict bien comprendre que, si n'estoit maintenant le fort des maladies que l'on ne remue qu'avec grand danger, ils auroient desjà les ordres du Roy pour sortir de Metz, ce que Sa Majesté ne diffère que jusques à Noël affin que, les froids de l'hyver reservant un peu les maladies, l'on puisse faire ce changement avec moins de danger et moins de sujet de plainte de la part des officiers dudict Parlement, ce que j'ay sceu très veritablement de la bouche de Son Eminence, qui, vous estimant et cherissant tendrement comme elle faict, vous désire doner des satisfactions effectives, et qui passent au-delà des paroles, tant sur ce dernier point que sur le premier, pour ce qui regarde les affaires. Je crois que maintenant vous aurés esté visité par Monsieur le Prince duquel, aiant appris l'estat de la Province et celuy des ennemys il vous sera plus facile de prendre vos resolutions.

Nous ne scaurions prendre pied certain sur ce que vous meinera Monsieur de Vaubecourt, en aiant en dernier advis, de deça nous faisons marcher à vous les regiments de Verderone, de ...<sup>68</sup>, de ...<sup>69</sup>, et l'on mande à Chmitberg<sup>70</sup> aussy de vous joindre au plus tost. Il y a un'affaire sur le tapis, laquelle reussissant nous vous enverrons encore 1 800 à 2 000 bons chevaux, mais comme cela n'ets encore effectué, je n'ause le mestre en rang. Le 13<sup>e</sup> septembre nous en doibt rendre compte.

Le Roy escript à Langres pour que Vostr'Eminence en puisse tirer du canon, et selon qu'elle nous tesmoigne le desirer, mais j'estime quelle n'en scauroit manquer,

---

68 Nom laissé en blanc.

69 *Idem*.

70 Louis de Schmitberg, colonel d'un régiment d'infanterie allemande et maréchal de camp.

l'armée de Dole en aiant laissé bon nombre en Bourgogne, duquel Vostr'Eminence se pourra servir.

Le Roy done contentement à Monsieur de Manicamp, et l'on ordone au gouverneur de Selestat de le reconoistre comme deppendant de son gouvernement, et encore en qualité de mareschal de camp, en sorte que je voi grande matiere de satisfaction audict sieur de Manicamp, et ce par la considération des bons offices que luy a rendu Vostr'Eminence.

Monsieur le comte de Guiche<sup>71</sup> aura doné bon compte à Vostr'Eminence et à Son Altesse de Veimar des affaires de la court. Elles n'ont en rien changé depuis son partement, le Roy faisant marcehr son armée vers l'ennemy et Monsigneur frere de Sa Majesté s'advançant demain pour l'aller commander.

Je rends mille graces à Vostr'Eminence de l'assurance qu'il luy plaist me doner de la continuation de sa bienveillance, aussy tascherais je de la meriter par tous les debvoirs, Monsigneur, d'un...

De Noyers.

---

<sup>71</sup> Antoine III de Gramont, comte de Guiche (1604-1678), lieutenant général en Monteferrat et capitaine d'une compagnie de gendarmes pour le duc de Mantoue (1620), maréchal de camp, mestre de camp d'un régiment de cavalerie. Maréchal de France en 1641, commandant successivement la cavalerie dans l'armée d'Italie, puis l'armée de Flandre et celle de Champagne.

19. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette. s.l.n.d.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 74.

Monsieur,

Depuis ma première despesche, les ennemis sont descampés de devant Corbie, y aiant laissé trois mille homes de garnison, et six compagnies de cavallerie, qui font 1 200 chevaulx, et tirent vers Bapaume. L'armée du Roy s'avance à Peronne pour leur couper chemin, de sorte que nous n'avons plus à craindre que du costé de Galasse, que vous aurés sur les bras. Et nous travaillons incessamment à vous envoyer du renffort tant d'infanterie que de cavallerie, pour vous mettre en estat de soubztenir ce choq. L'on envoie l'ordre à de camp pour obéir à Monsieur de Manicamp, aussy prie-t-on Vostr'Eminence de luy mander d'user avec modération du pouvoir que l'on luy done. Pour ce que Vostr'Eminence escrit de Leslé et des autres generaux suedois, le Reverend Pere Joseph vous en mande ses sentiments, et ne croiés pas que ce soit chose où l'on se doive attacher pour les raisons qu'il vous décrit.

J'estime que le memoire de Son Altesse de Veimar est relatif à la paix, scachant bien que les 45 000 livres de revenus en domaines ne sont promis qu'en ceste saison, et lorsque le traité de la guerre cessera. Ledict Reverend Pere Joseph vous escript aussy sur ce sujet plus amplement, et je vous dirai Monsieur que c'est bien tout ce que nous pourrons faire de fourmis à l'un ou à l'autre. Les despenses estant incroyables et la recepte de mesme à sens contraire.

Monsieur le comte de Guiche aura faict passer la monstre et les 300 chevaulx; des vivres qui estoient il y a longtems à Chaalons attendant la seureté du passage. Monsieur frere du Roy part aujourd'hui avec l'armée et vont droit à Roie que les ennemis tiennent et ne peuvent garder, de là ils prendront la routte de Peronne. Monsieur de Chavigny va pres de luy pour l'assister de son conseil. Je ne manquerai pas de vous doner advis tous les jours de ce qui se passera par deça et resterai toutte ma vie, Monsieur, vostre...

De Noyers.

J'envoie presentement querir le sieur Heufft<sup>72</sup> pour scavoir s'il a response de Son Altesse de Veimar, duquel il nous a dict avoir envoié querir la procuration pour recevoir son argent.

Monsieur de Chavigny vous envoie le duplicata des lettres du marquis de Sourdys et du parlement de Metz.

21. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette - La Victoire, 22 septembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f<sup>o</sup> 97.

Monsieur,

Pour satisfaire aux trois despesches dont vous m'avés honoré par Monsieur Talon, je vous dirai que aussy tost son arrivée, Son Eminence me commanda d'escrire à Monsieur de Bullion pour doner à Roses<sup>73</sup> le fonds necessaire pour les vivres de vostre armée. Je l'ay faict fortement et n'ay rien faict que suivre ce que Son Eminence luy a escript sur ce sujet, en termes fort significatifs, de la volonté du Roy. Je vous en ferai

---

<sup>72</sup> Jean Hoeuft (1578-1651), banquier à Paris, d'origine hollandaise, joua un rôle important dans le paiement des subsides accordés par la France aux Provinces-Unies à la suite du traité de 1637. Il était en même temps commissaire des états- généraux des Provinces-Unies.

<sup>73</sup> Jean Roze, munitionnaire général en l'armée du maréchal de Châtillon.

scavoir la response qui ne peult estre qu'en argent, car Son Eminence a bien jugé que sans cela il ne faloit point parler d'armée.

J'estimois que les commandements que Monsieur le Comte de Guiche a fait en passant à Chaalons à ceux qui commandent les 300 chevaux des vivres, les avoient fait rendre près de Vostr'Eminence, mais apprenant le contraire, j'en ay fait plaincte à Monsieur le Grand Maistre de l'Artillerie, qui aussy tost a baillé à Rose qui y estoit present tout ce qu'il a désiré sur ce sujet.

Pour le divertissement des fonds de vostre armée, Vostr'Eminence jugera bien qu'il a esté fait contre tout ce que vostre serviteur a peu alleguer. L'on m'a païé de la diminution des troupes et que n'ayant que 6 000 homme de pied et deux mille cinq cent chevaulx comme l'on nous rapporte, le fonds suffira, sans considérer les despences infinies qui se font dans les armée hors les monstres.

Enfin, Monseigneur, je vous dirai franchement qu'en l'estat que sont les affaires de finance, il nous est difficile de faire ce que nous desirerions, car je crains plus de ce costé là que celuy des ennemys, tant la disete y est grande.

Nous avons escrit diverses lettres à M. Chmittberg pour qu'il se rende à son regiment en Bresse, où il en a partie depuis longtemps, et que de là il receut vos ordres pour faire ce que luy commanderiés, que si Vostr'Eminence juge que les ennemys eussent desseing d'hiverner en Bresse comme quelques prisonniers l'ont rapporté, il sera de sa prudence de juger si ledict régiment y sera plus utile qu'aillieurs, et en ordoner pour le mieux.

Je parlerai au Roy du bien que vous désirés au vicomte de Corval, qui est fort brave gentilhomme, et qui merite bien l'honneur de vos bones graces, et vous rendrai compte de ce que Sa Majesté aura trouvé bon.

Pour ce qu'il vous plaist me mander par la seconde despesche : j'espere y satisfaire au contentement de Vostr'Eminence, en renvoyant Rose avec le fonds des vivres et les chevaulx et charrettes necessaires pour le service de l'armée.

J'avois appris par une despesche de Monseigneur le Prince la conference de Langres et la satisfaction reciproque de cest'estretien, dont par la troisieme despesche Vostr'Eminence me fait l'honneur de me doner part.

J'en ay fait le rapport au Roy et à Son Eminence qui en ont eu grande satisfaction et veritablement je n'en avois peu doubter veu la disposition en laquelle se trouve Mondit signeur le Prince. C'est le moien de servir utilement, d'aller de concert de la

sorte, et de voir les plus grands du Roy pour conspirer si unanimement à l'avantage des affaires publiques ; si cela est partout de la sorte, je tiens l'Etat invincible.

Monsieur de Vaubecourt promet de joindre l'armée de Vostr'Eminence dans trois ou quatre jours, avec 4 ou 5 000 hommes de pied et 500 chevaulx, à ce que Monsieur Talon vostre secrétaire m'a assuré. Si cela est, il aura esté satisfait à l'article de Vostr'Eminence qui demande des troupes, et pour celuy de l'argent des vivres. J'espère qu'il y sera pourveu comme le service du Roy le desire.

Je faictz encore une despesche par ce courrier à Monsieur de Vaubecourt, affin que, toutt'affaire cessant, il aille joindre Vostr'Eminence et en mesme temps je haste Monsieur Vignier<sup>74</sup> qui a eu charge de leur en Champagne debvoir.

Nous n'avons peu tirer que 60 000 livres pour les bleds de vostre armée, sauf à recommencer le plus tost.

Voilà, Monsigneur, ce que je puis par la presente. Je continuerai avec grand soing à l'informer de toutes choses avec le zele, Monsigneur, d'un...

De Noyers.

---

<sup>74</sup> Nicolas Vignier, conseiller au Grand conseil, maître des requêtes (1633), intendant en Lorraine, Barrois et Trois-Évêchés.

21. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Beauvais, 23 septembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f<sup>o</sup> 100.

Monsieur,

Fermant ma première, le courrier que je vous avois envoyé est arrivé le 22<sup>e</sup> et a resjoui toute la court des nouvelles et de la bone disposition de vos armée. Je ne puis dire à Vostr'Eminence avec combien de satisfaction Monsieur le Cardinal parle au Roy de l'estime que Sa Majesté doib fere de vous, et combien tout ce qui vient de vos quartiers est approuvé par Sa Majesté et Son Eminence. J'ay fait entendre aussy tost l'arrivée du courrier ce que Vostr'Eminence m'a mandé de la marche des ennemys et de la vostre, et du voiage de Monsieur de Turenne, et generalement tout le content en vostre despesche.

Je ne vois point de changement au fait de Mestrenik<sup>75</sup>. Je ne repeteray rien du fait de Metz ny du marquis de Sourdys, ny des chevaulx, des vivres, ny de l'achapt des bleds ny de Son Altesse de Veimar, ny de Colmar, ny de Lesle et des autres collonels allemans, puisque j'y satisfaitz par ma precedente en partie, et le Reverend Pere Joseph au reste.

Monsieur Talon estant icy avec nous, je luy ferois tort de mander à Son Eminence le voiage de Sa Majesté qui couche aujourd'hui ou demain à Roie, que l'armée de Monsieur composée de 30 000 hommes et 21 000 chevaulx pousse l'ennemy, non delà la Somme, qu'il a entièrement quittée il y a longtemps, mais bien avant dans son pays, s'il ne tourne à droite ou à gauche. Il vous en dira le particulier. Le premier ordinaire vous donera quelques nouvelles de la Court plus particulièrement, celuy-cy estant un peu pressé. Je resterai cependant, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

75 Metternich.



22. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 17 octobre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 120.

Monsieur,

A la premiere veue et entretien que vous aurés avec Monsieur le Cardinal, vous conviendrés aisement du voiage de Son Altesse de Vueimar dela le Rhein, car desjà je vois que vos advis d'approchent de bien près de Son Eminence, demeurant d'accord de ce passage, pourveu que le Galaz repasse le Rhein avec son armée, le Piccolhuomini<sup>76</sup> et Jehan de Voert<sup>77</sup> la Meuse, n'estimant pas qu'à moins que cela il y eust apparence de nous affoiblir de ce puissant renfort. Mais puisqu'aussy bien d'une façon ou d'autre, le duc de Vueimar veult voir la Court avant l'Allemagne, cela se resouldra facilement entre presentz. Il n'est question que de ses quartiers d'hyver, jusques à son retour de deça, que l'on estime debvoir estre autre que ceux qu'il a, ou dans lesquels il pourra s'eslargir dans la Franche-Comté, Sa Majesté toutesfois vous remettant le tout et n'en mandant chose aulcune audict duc, non plus que l'on n'a faict jusques à present depuis la fin de l'esté, que l'on luy manda comme à Vostre Eminence, que l'intention de Sa Majesté n'estoit point qu'il les prist aillieurs que dans la Franche-Comté, ou à Remiremont, Rambervilliers et Mircourt, ce que je mandé en mesme temps à Vostre Eminence ; les mesmes raisons qui sont dans la vostre du dixiesme audict duc de Vueimar du comté de Treves, ont esté fort approuvées par Sa Majesté et par Son Eminence, aussy bien que ce qu'elle mande estre à prévoir et reconoistre du costé de Sirk<sup>78</sup>, avant d'y embarquer le Collonel Chmitberg.

Le sieur de Trassy que Monsieur de Longueville a despesché par deça a bien representé quelques difficultés d'aller attaquer d'Arnai, mais il s'est toutesfois offert d'y aller, et par tout aillieurs où le Roy luy commandera, en luy baillant ce que l'on jugera

---

76 Ottavio Piccolomini (1599-1656), issu de la noblesse toscane, très tôt entré au service de l'Espagne puis de l'Empereur, un temps commandant de la garde personnelle de Wallenstein puis ayant son armée propre.

77 Jean de Werth (1595-1652), général allemand d'une armée de cavalerie, également entré très jeune au service de l'Espagne. En 1635 et 1636, il se distingue par ses pillages en Lorraine et dans le Luxembourg, à la suite de quoi il décide de lancer une campagne en France afin, prétendait-il, de « planter le double aigle sur le Louvre ».

78 Sierk, en Lorraine.

nécessaire pour empêcher que les troupes du roy ne reçoivent affront, de sorte que Sa Majesté luy mandant d'entrer dans la Lorraine pour y nettoier le pays et prendre quelques petits chasteaux qui ostent la liberté de la campagne, Son Eminence vous prie de luy doner vostre equipage d'artillerie et ce que vous estimerés estre nécessaire pour y avoir succes. Monsieur le marquis de La Barre<sup>79</sup> enverra les ordres de Monsieur le Grand Maistre pour suivre toutesfois les vostres.

Ne voiant pas de moien d'empescher que Monsieur le duc de Vœuimar ne viene à la court, et Son Eminence y consentant comm'elle faict, Son Eminence juge du tout important que vous, Monsigneur, y arrivés quelques jours avant luy, affin de disposer les esprits à luy parler conformement à vos intentions, et à la connoissance qu'à Vostr'Eminence de ce qui est utile au service du Roy. Ainsy, Monsigneur, vous aurés à disposer promptement de toutes choses et prendre vos mesures sur ce fondement. J'ay expédié l'ordonnance de levée des compagnies croates de Monsieur de Ramsau<sup>80</sup>, et je m'assure que le sieur Rodot en portera l'argent avec luy aussy bien que de trois mois des estats des officiers de l'armée, attendant que le fonds de la monsre soit faict pour laquelle je supplie Vostr'Eminence de croire que je n'oublie rien, et que quand je la remets sur les advis de Monsieur de Pernes<sup>81</sup>, j'estime dire le meilleur fonds que l'on puisse trouver aujourd'hui dans l'Espagne, à ce que Messieurs les surintendants font entendre au Roy et à Son Eminence, et que je souhaiterés pouvoir recouvrer ceste monstre à mes propres couts et deppends. Je le ferois du meilleur de mon ceur pour l'extreme desir que j'ay de servir Vostr'Eminence et de la voir contente.

Monsieur l'evesque de Mande s'en retournant, a esté chargé d'adviser aux moiens de la nourriture de vos troupes touchant le pain de munition, soit que la nécessité oblige à le prendre dans les magasins du Roy, soit que les lieux ou les gentz de guerre seront en garnison le puissent fournir, ou à leurs despends, ou en leur en paiant quelque prix dont l'on conviendra avec eux. Rien ne nous empesche plus que les convois des villes d'Alsace, le Roy n'ayant plus de voitures et ne s'en trouvant plus dans le pays, si que nous ne voions que les chevaulx d'artillerie qui puissent nous fournir, les menageant et ne les pressant dans leur travail. Aussy bien est-il raisonnable que, le Roy les paient tout l'hyver, ils rendent quelque service. Vostr'Eminence donera, s'il luy plaist, ses ordres à Monsieur de Mande sur ce sujet, et il y agira, conformement à vos sentiments

---

79 Nicolas de Chivray, marquis de La Barre, lieutenant général de l'artillerie.

80 Josias, comte de Ramsau (1609-1650), mestre de camp d'un régiment d'infanterie et de cavalerie au service du roi de Suède, mestre de camp d'un régiment d'infanterie allemande, maréchal de camp.

81 Capitaine d'une compagnie de cheveu-légers.

comm'en toutt'autre chose. Son Eminence a faict doner 30 000 livres pour achepter mile sacz de bled pour Haguenau, Monsieur d'Aiguebone<sup>82</sup> assurant qu'il les peut recouvrer de Benfeldt. Montbeliard nous met plus en peine que tout le reste, car nous scavons ce que c'est d'une place sans chef, horz la maladie de Monsieur de Grancai<sup>83</sup>, auroit peine à s'escuser de son retardement, y aiant plus de deux mois qu'il doibt avoir receu ses provisions.

Monsieur de Princharnault<sup>84</sup> porte à Vostr'Eminence le pouvoir de Monsieur de Candale<sup>85</sup>, si elle le desire autrement il luy sera aussy tost expédié.

Suppliant V.E de croire que personne n'a plus de passion pour son contentement ny plus de desir de luy plaire, moy, qui serai toutte ma vie, Monsigneur, de Vostr'Eminence...

De Noyers.

---

82 Rostain-Antoine d'Urre du Puy-Saint-Martin, marquis d'Aiguebonne (?-1656), maréchal de camp, lieutenant général des armées du roi, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, capitaine d'une galère entretenue, commandant à Haguenau, en Basse-Alsace, des garnisons de Casal et Montferrat dans la citadelle de Turin (1641).

83 Jacques Rouxel de Médavy, comte de Grancey (1603-1680), capitaine de cheveu-légers, gouverneur d'Argentan, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, maréchal de camp, gouverneur de Montbéliard et de l'évêché de Bade.

84 Personnage inconnu par ailleurs.

85 Henri, duc de Foix-Candale (1591-1639), frère aîné du cardinal de La Valette, gouverneur et lieutenant général en Angoumois, Saintonge et Aunis, premier gentilhomme de la chambre du roi, général des Cévennes (1615), général de l'infanterie vénitienne (1630), généralissime des armées de Venise (1633), mestre de camp d'un régiment d'infanterie (1634), lieutenant général de l'armée de Guyenne sous le duc d'Épernon, lieutenant général de l'armée du Picardie sous le cardinal de La Valette (1537), lieutenant général de l'armée de Bourgogne, lieutenant en l'armée d'Italie (1638).

23. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Amiens, 5 octobre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 139.

Monsieur,

J'adjouste encore à ma premiere despesche ceste seconde, pour vous dire que le Roy desire que Vostr'Eminence envoie 600 bons homes à Colmar, pour fortifier la garnison avant que les ennemys nous en coupent le chemin. Sa Majesté remplacera ce nombre tant de troupes de Bourgogne que de Champagne et par l'armée de Normandie que l'on haste au possible. Ainsy, Monsieur, j'estime que le service du Roy requiere que Vostr'Eminence n'abandone ceste place qui est en danger sans ce secours ; le porteur vous dira la route qu'il estimera la plus seure, et je prierai Dieu et ferai tout mon ceur pour vostre conservation en qualité, Monsieur, de vostre...

De Noyers.

24. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Amiens, 4 octobre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 141.

Monsieur,

Le Roy faisant un cas bien particulier de Monsieur Gassion<sup>86</sup>, il luy a bien volontiers accordé la supplication qu'il luy a faicte, de vous prier de luy ordonner des troupes de Lorraine, pour reprendre sa Maison de Vaulton, dont certains voleurs se sont saiziz. Le Roy m'a commandé de vous faire ceste despesche sur ces sujet et d'escrire à Vostr'Eminence, que Sa Majesté aura très agreable l'assistance que vous donerés audict Sieur de Gassion en cest'occasion. J'y jointz ma très humble priere et reste, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

86 Jean de Gassion (1609-1647), gendarme de la compagnie du prince de Piémont (1625), lieutenant de la compagnie de cheveu-légers de Saint-Estève, mestre de camp d'un régiment de cavalerie allemande. Il sert un temps sous les ordres de Gustave-Adolphe jusqu'à Lützen. Plus tard, il est maréchal de camp, commandant en Normandie (où il prend part à la répression contre les Va-Nu-Pieds), lieutenant général au gouvernement de Touraine, puis dans l'armée de Roussillon, et maréchal de France et conseiller d'État en 1643.

25. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Amiens, 5 octobre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 144.

Monsieur,

Hier soir 4<sup>e</sup> octobre, arriva le sieur de La Motte, capitaine de Belnaut, avec les despèches de Vostr'Eminence du 26 septembre, auxquelles trouvant l'occasion du député de Colmar je satisferai par la presente.

Monsieur le Cardinal est dans les pensées de Vostr'Eminence touchant une monstre pour l'armée et y faict travailler avec grand soing.

Si les tresoriers qui ruinent les armées du Roy estoient punis comm'ils le méritent, Vostr'Eminence ne seroit en peine pour les bleds et pain de munition de son armée, ainsy que Monsieur Talon luy tesmoignera, car il ne feust pas plus tost arrivvé que l'on fist compter vingt mille escus pour ceste provision, et il avoit assuré Son Eminence qu'il les avoit veu partir avant de quitter Paris pour revenir vers le Roy, mais il a esprouvé la foy des tresoriers en ce rencontre.

Nous vous envoions l'armée de Normandie composée de 5 à 6 000 homes de pied et pres de 2 000 chevaux qui feront un bon corps pour opposer à partie des forces du Galas ; et nous pressons les troupes de Champagne pour qu'elles aillent joindre Monsieur de Vaubecourt.

Nous n'avons encore nouvelles de nostre cavallerie estrangere, l'on nous dict que les ennemys leur ont barré le chemin. Pour la françoise, il en part 200 de Chanthilly et 100 de Troie, le reste suivra et nous presserons incessamment. Monsieur de Villarceaux<sup>87</sup> travaille au reglement de toutes les garnisons de Lorraine, mais m'on me mande qu'il y va si exactement, qu'il y a danger qu'il ne face tous desbander. La Lorraine ne se doitz regler aujourd'hui sur le pieds des autres provinces. La cherté des vivres y est telle qu'elle done une bone raison de difference.

Je servirai Vostr'Eminence avec tout le soing qui me sera possible dans l'affaire du Parlement<sup>88</sup>, et ne puis doubter qu'elle n'en aie contentement autant que je puis penetrer

---

87 Louis de Mornay, sieur de Villarceaux, intendant – conjointement avec le sieur d'Orgères – en Alsace, Lorraine, Barrois et Trois-Évêchés, puis en Île-de-France, Soissonnais et Sénonais.

88 On voit là les domaines d'intervention et d'influence de Sublet de Noyers.

les affaires et la disposition des esprits de deçà.

Il nous seroit fort difficile de former un corps en Lorraine, vous destinant les troupes dont il pourroit estre composé. Je ferai souvenir Monsieur de Mandé et Monsieur de Villarceaux de la voiture des bleds de Saverne. Je m'estonne bien for de ce que mande Monsieur de Comte de La Suze sur la necessité de bleds, veu que le commis de Rose, qui luy a porté les dix mille escus destinés pour son renavitaillement, est revenu avec acte de la delivrance de ladicte somme, outre que Monsieur Meliant, ambassadeur en Suisse, escrit luy avoir fait delivrer mille charges de bled à Basle. A la verité nous ne scavons pas s'il les aura peu transporter.

Pour les affaires de deçà, le blocus de Corbie s'avance tant delà que deçà la Somme. Les ennemys sont sortiz de France. Aiguefils s'est laissé enlever un quartier où il a perdu 200 chevaulx faulte de faire garde. Monsieur commande au blocus de delà avec 10 000 homes et 1 500 chevaulx. Monsieur le Comte ira en campagne avec 14 000 homes et 800 chevaulx. Le Roy demeure entr'Amiens et Corbie, et va tous les jours voir les travaux du blocus de deçà, où Messieurs le marquis de La Force<sup>89</sup> et de Lambert<sup>90</sup> commandent. Tout va bien à la court, vos amys sont très bien et tous vos serviteurs y vivent en une très estroite liaison. Le moindre mais qui ne cedera à aulcun en zele et volonté d'honorer Vostr'Eminence et, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

---

89 Jacques-Nompar de Caumont, duc de La Force (1559-1652), commandant en 1634 de l'armée d'Allemgne, puis en 1636 de celle de Picardie. La même année, il est fait duc et pair de France.

90 Jean de Lambert de Saint-Bris, marquis de Lambert (v. 1605-1685), capitaine puis lieutenant-colonel du régiment de Piémont, maréchal de camp, gouverneur de La Capelle. Plus tard gouverneur général du pays messin et de Metz.

26. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Amiens, 11 octobre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 159.

Monsieur,

La despesche du Roy vous fera entendre ses intentions sur le sujet principal du voiage, et de l'instruction de Monsieur de Suz, si bien qu'il ne me reste qu'à rendre compte à vostre Eminence du surplus de sa despesche.

Monsieur Talon aura fait voiturer avec luy les 60 000 livres tournois ordonnées par le Roy pour le pain de munition de vostre armée, et nous travaillerons à faire suivre ceste petite provision d'une autre pour le mesme effect. Son Eminence travaille incessamment pour que les armées puissent toucher une monstre au plus tost, et n'oublie rien pour que Monsieur de Bullion y satisfasse. Nous pressons la cavallerie qui doit joindre Monsieur de Vaubecourt, et ne travaillons moins soigneusement à faire avancer les troupes de Monsieur de Longueville<sup>91</sup>, affin de gagner temps et profiter du reste de la saison. J'espère qu'en bref vous en verrés des effects. Monsieur de Mande travaille tousjours à trouver les moiens de voiturer des bleds à Saverne et aux autres places de l'Alsace, mais il y est troublé à ce que j'ay appris depuis que la lettre du Roy a esté fermée. Nous y despescherons en grande diligence, et je m'assure que Monsigneur le Cardinal souffrira très impatiemment les humeurs qui causent du retardement à une execution si pressée et si importante. Monsieur de Mande a eu ordre de faire icy un voiage pour informer Son Eminence de tous ce qui se passe par dela et durant son absence. Monsieur de Villarceaux et l'abbé de Courson ont charge de prendre les soins de ce renvitaillement. Je m'assure qu'ilz y travailleront avec grand'affection et vigilance.

Le Roy ne desire pas que Monsieur de Rambon<sup>92</sup> quitte le service ainsy que luy mande Son Eminence, et pour luy doner quelque moien de subsister luy envoie deux mille escus, et l'assure qu'en paix et en guerre Sa Majesté aura soing de luy. Vous luy ferés, s'il vous plaist, valoir la bone volonté de Sa Majesté, et par vostre prudence le remettrés dans l'humeur de bien servir et de se confier davantage dans la bone volonté

---

91 Henri d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Normandie, commandant de l'armée de Normandie, chevalier des ordres du roi.

92 Personnage inconnu par ailleurs.



de Sa Majesté et de Son Eminence. Pour ce qui est du manque de fonds de la monstre, je ferai mes diligences pour obtenir de Messieurs les surintendants le remplacement de ce qui a esté diverty. Presentement je viens de recevoir ordre de Son Eminence de vous envoyer les commissions de Monsieur d'Oquin-court<sup>93</sup> pour aller à Nancy à la place de Monsieur de Sourdys, que Son Eminence rappelle par ordre du Roy *non sine stomacho*, car il n'est pas croyable a quel poinct Son Eminence a supporté impatiemment les desordres qui se sont commis par delà, et particulièrement sa conduite envers Vostr'Eminence, qu'il estime et chers plus que je ne puis escrire.

L'on presse par deça le blocus de Corbie, où la presence de Sa Majesté et les soins de Son Eminence estoient si necessaires, que sans cela, je pense qu'il eust fallu s'en retourner à Paris sans rien faire, nostre armée de 40 000 homes ne se trouvant hors cet effect avoir product aucune chose, car les ennemys se sont retirés sans qu'elle les ait veuz.

L'Italie ny la Valteline ne nous donent pas de quoi vous faire scavoir de leurs nouvelles. S'il survient quelque chose de consideration, je ne manquerai pas d'en rendre compte à Vostr'Eminence et de luy faire conoistre par mon obéissance que je suis, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

93 Georges de Monchy, marquis d'Hocquincourt (?-1645), louvetier du Boulonnais (1599), capitaine de cheveu-lâgers, puis mestre de camp d'un régiment d'infanterie, puis premier maître d'hôtel de la reine, Grand prévôt de France en 1630, commandant à Sélestat (1633-1636), maréchal de camp (1636), gouverneur et lieutenant général du pays et duché de Lorraine et de Nancy jusqu'en 1639.

27. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – s.l.n.d.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 161.

Monsieur,

Je remercie Vostr'Eminence de l'agrement qu'elle me tesmoigne par sa lettre du 3<sup>e</sup>, des volontés que j'ay de la servir, et je vous puis assurer que je n'avois jamais plus grand contentement que de vous rendre une très humble obeissance.

Son Eminence Monsieur le Cardinal de Richelieu approuve extremement la levée des 4 compagnies de croates que faictes faire par Monsieur de Ransau, et est entièrement dans vos sentiments des services que ces sortes de troupes peuvent rendre.

L'on n'oubliera pas la recherche de Heben...<sup>94</sup>

Si les ennemys se fortiffient des troupes de delà le Rhein, j'espere que les armées du Roy feront de mesme de celles de France, ainsy que le verrés par la presente despesche.

Le Roy ne croit pas que, tant que les ennemys seront où ils sont, Monsieur le duc de Veuilmar songe à l'entreprise qu'il vous a pleu proposer.

Je ne manquerai d'envoyer à Vostr'Eminence la commission de Bouillon et de son regiment de cavallerie.

Monsieur de Suz se faict tant aimer et conoistre de jour en jour plus utile au service du Roy, que Son Eminence a tout plein de bone volonté pour son bien et son advancement, mais elle desire scavoir vos sentiments auparavant et vous supplie les luy mander avec vostre franchise et générosité ordinaire. Moienvic (le gouvernement vault 12 000 livres de rentes<sup>95</sup>) est vacant depuis la promotion de Monsieur de Feuquieres<sup>96</sup> au gouvernement de Verdun. Estimerés-vous que ledict de Suz peult ramplir ceste charge et s'en aquiter comm'il fault dans de grandes et difficiles occasions ? Il est vostre

---

94 Un mot illisible.

95 Il s'agit d'une note insérée dans le texte par Sublet de Noyers.

96 Manassès du Pas, marquis de Feuquières (1590-1640), lieutenant puis capitaine dans un vieux régiment, maréchal de camp, lieutenant général aux pays messins et toulousains, gouverneur de Vic, Moyenvic et Tous de 1631 à 1636). Il entame ensuite une carrière diplomatique comme ambassadeur en Suède de 1633 à 1634, devenant en 1635 commandant en chef de l'armée de 12 000 Allemands, puis devient en 1636 gouverneur de Verdun.

voisin et Son Eminence sera bien aise qu'il y ait une personne qui vous soit agreable. Vostr'Eminence y advisera s'il luy plaist et, gardant l'affaire dans le profond secrez, en mandera ses sentiments à Son Eminence sans que ledict Sieur de Suz en penetre rien, car l'on ne scait pas encore les sentiments du Roy, et un amis rejeté est plus offensé que quand il n'a point esté admis. Vostr'Eminence me pardonera, s'il luy plaist, ces lignes confuses et precipitées, et me fera la faveur de me croire, Monsigneur, son...

De Noyers.

28. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Amiens, 27 octobre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 168.

Monsieur,

Quand je n'aurois qu'à vous tesmoigner la joie que le Roy a receue, et le contentement de Monsieur le cardinal à la nouvelle de ceste grande deffaitte de Croates<sup>97</sup>, et du butin important de vostre armée, enlevant le mesme jour deux des plus forts quartiers des ennemys, cela meriteroit bien un courrier exprès, mais si j'y loinctz le rapport assuré de la deffaitte de l'armée de Saxe par Banier, ou plus de 12 000 homes de pied sont demeurés sur la place, toutte l'artillerie et l'équipage de Vostr'Eminence auxquels je doibz respondre. A peine un autre voiage aura il esté mieux employé que celui-cy. J'envoie donc à Vostr'Eminence les commissions pour lever les 4 compagnies de Croates que le Roy estime comme Vostr'Eminence devoir estre très utiles pour son service, et leur fera paier volontiers les 4 monstres promises. Vostr'Eminence en passera, s'il luy plaist, les capitulations au nom du Roy, et nous les envoyant, l'on satisfera punctuellement à ce qui a esté promis. J'envoie les commissions du Sieur Fabre<sup>98</sup> à la place de Saint-Quentin dans Metz, le Roy ne hezitant jamais à accorder tout ce que nous luy demandons au nom de Vostr'Eminence. Il n'a pas fait non plus de difficulté de luy accorder les capitaineries de Moienvic, Baccara et Rambervilliers, dont j'ay porté l'ordre à Monsieur Bouthillier, vostre particulier serviteur, comm'estant chose de son departement. Il m'a promis que Vostr'Eminence en recevra les expeditions par ce courrier, aussy bien que celle de la remise que le Roy fait des 30 sols de dernier revenants bons de l'infanterie de Colmar en faveur de la cavallerie de Monsieur de Manicamp. Sa Majesté fait revenir les officiers de Belnaut de Haguenau, et accorde à Monsieur d'Aiguebone six compagnies franches pour y tenir garnison avec les troupes allemandes au lieu dudict regiment de Belnaut.

Je luy envoie aussy, suivant son desir, des commissaires pour leur doner une compagnie de chevaulx legers et une de carabins.

---

97 Victoire du général suédois Johan Baner, le 4 octobre 1636, sur les forces conjointes des alliés de l'empereur, à Wittstock.

98 Abraham Fabert, précédemment évoqué.

Sa Majesté eust bien voulu accorder la demande du brave vicomte de Cournac, mais comme ceste charge n'est pas guere en usage en France, elle monstrera sa bone volonté pour le gratifier en quelqu'autre rencontre. La recommandation de Vostr'Eminence a fait accorder mille escus de pension au marquis de Coblentz pour le consoler dans sa perte qui est en verité extreme et bien sensible à un home de condition comme luy. Sa Majesté desire, outre ceste grace, que luy faciés encore un'autre faveur, qui est de luy doner de vos prisonniers de guerre, pour retirer sa mere des mains des ennemys. Je m'assure que vostre generosité y auroit porté Vostr'Eminence sans qu'il eust besoing que Sa Majesté vous en tesmoignat ses volontés.

Pour ce que ledict Marquis a fait entendre hors le contenu en vos despesches, touchant l'evenement des 4 à 500 Croates que Vostr'Eminence tient prisonniers, l'on n'a autre chose à vous en mander, sinon qu'il n'y a point de regle d'honneur qui nous oblige à les traicter civilement, tandis qu'ils se portent contre les nostres avec l'inhumanité et barbarie que ledict marquis de Coublantz a rapportée, et que le Roy a grande necessité de chiormes pour ses galeres. L'on remet neanmoins la decision au jugement de Vostr'Eminence et de Monsieur le duc de Veimar, qui scait mieux qu'aucun la conduite qu'il faut tenir avec ces estrangers.

La circonvallation de Corbie est faite, et ceux qui en ont veu d'autres ne font difficulté pour dire que ce sont les meilleurs et plus beaux travaux qui se soient veuz de ceste qualité. La moindre ligne a 12 pieds d'ouverture, 9 par bas et 5 de profondeur, sans ce que la vuidange releve . Outre cela tout sera palissadés, les forts tous fraisés ; cela fait, l'on se resout à dresser 4 puissantes batteries et voir si l'on pourra employer les belles journées qui viennent parfois aux plus fascheuses saisons.

J'adjoste à ma despesche que Monsieur de Vaultbecourt nous met en peine et fait craindre que les ennemys assiegent Langres, et facent de grands progrès de ce costé-là, aiant desjà pris les chasteaux de Chene près Joinville, de Voutou et Cousé et Damville aux Forges, qu'ils fortiffient.

Et propose que, si Sa Majesté luy donoit deux canons, qu'il se fait fort d'empescher leur progrès, et de reprendre tout ce qu'ils tiennent, qu'il est bien plus fort que l'on n'avoit mandé par deçà, aiant plus de 4 500 homes tant de pied que de cheval.

Je dirai franchement à Vostr'Eminence que l'on a creu qu'il se vouloit attirer un'armée particuliere et faire un corps separé contre l'intention du Roy, qui n'a esté que de le faire servir sous vous en qualité de mareschal de camp. Mais comme

Vostr'Eminence, estant sur les lieux, peult mieux conoistre la verité et l'importance de ces nouvelles et propositions, Sa Majesté remet le tout à vostre jugement, pour battre quelques endroits de la ville que l'on estime pouvoir estre assés facilement ruinés. Il y aura deux bateries à cent pas du rempart de la ville, et l'on faict estat de ne se servir que de pieces de 33 et de 24, mais peu de ces dernieres à cause qu'estant le calibre des ennemys, les boulets qu'on leur enverroit leur pourroient servir contre nous.

Monsieur partit du camp il y a aujourd'hui huict jours. Le Roy s'en va faire un tour à Chantilly pour faire netoier son quartier où la dissenterie et la peste commençoient à se faire sentir gaillardement. Si nos gentz de deça valaient les vostres, Corbie ne tiendroit pas huict jours, mais en verité il fault avoir esté trois ans à la guerre d'Allemagne pour la scavoir faire et y partir lorsque la nécessité le requiert. Il ne me reste qu'à supplier Vostr'Eminence de me continuer l'honneur de sa bienveillance et de me croire, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

29. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Amiens, 13 novembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 187.

Monsieur,

Il semble que le ciel se rassereine et qu'il regarde la France d'un oeil plus benign. Nous vous mandons des nouvelles qui ne vous resjouiront pas moins que les vostres nous ont rempli de joie et de contentement. Il ne reste plus que demain de la capitulation de Corbie, et vendredy l'on y doibt entrer. Les ennemys y laissent cent milliers de pouldres et 9 piéces de canon du leur, et une infinité de bled. La peste a tant tué de leurs gentz, que depuis qu'ils ont esté attaqués de force et fatigués d'alarmes continuelles, leur soldatesque est tellement deperie qu'ilz ont esté contraincts de se rendre. Nous n'en scavons toutesfois pas au vrai la cause, mais les ostages nous rapportent cela.

Les tesmoignages que vous rendés de Monsieur de Ransau font grand'impression dans l'esprit du Roy et de Son Eminence, pouvant assurer Vostr'Eminence qu'il ny a rien qu'il n'obtient du Roy, et que Son Eminence cherche elle-mesme les moiens de l'obliger.

Le premier courrier portera une somme raisonnable à son lieutenant collonel pour le remonter.

Pour Monsieur le Ringrave Ottho<sup>99</sup> je prierai Monsieur Bouthillier de se joindre à mes soings pour sa pension par ce qu'il prend grande peyne pour le paiement des pensions estrangeres et y fera sans doubte l'impossible, ce que je ne dictz pas à Vostr'Eminence pour me descharger de ceste sollicitation, mais pour n'offenser mon amy auquel je doibz infiniment.

Je vous envoie le duplicata de la lettre de Monsieur de Camp pour l'obliger d'obeir à Monsieur de Manicamp.

Le Roy envoiera à Colmar le regiment d'Anevoux aussy tost que celuy de Grancai sera à Montbeliard. Ainsy je ne le voi si pressé de lever un nouveau régiment, bien que je vous en envoie les commissions.

---

99 Otto-Ludwig de Saxe, rhingrave de Kyrburg et de Mörchingen, engagé au service de la Suède.

Il importe beaucoup que Monsieur de Grancai s'en aille en diligence à son gouvernement, parce que si les ennemys repasseoient avant qu'il y feust, la bourgeoisie s'en trouveroit estonnée.

Un deputé de Montbéliard est icy avec de cahiers de ceux de ceste ville, qui aboutissent à avoir du bled et un bon gouverneur qui ne les violente point, au spirituel ny au temporel. L'on les a tous respondus que la foy de M. de Grancai. Si Vostr'Eminence le voit avant qu'il parte, elle obligera bien fort ces habitans, s'il luy plaist, luy commander de bien vivre avec eux et de ne les molester dans leurs façons de vivre, privileges et libertés. Et cela faict partie du service du Roy, de contenter nos alliés et les peuples qui se mettent soubs nostre protection. L'on leur a naguere envoyé 12 000 escus pour avoir des bleds, et outre cela, des lettres à Monsieur Melian, d ambassadeur en Suisse, pour leur faire bailler de ceux de Basle. L'affection que je scai qu'a Vostr'Eminence pour ces peuples de ses conquestes m'oblige à vous importuner de ce discours, mais je vous prie que je ne le face quand je vous supplierai de m'aimer et de me croire veritablement, Monsigneur, vostre...

De Noyers.



30. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Amiens, 19 novembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f<sup>o</sup> 206.

Monsieur,

La réduction de Corbie nous aporte une si grande foule d'affaires que je m'asseure que Vostr'Eminence me pardonnera bien, si je luy escriis d'une main emprumptée pour luy dire que Monsieur le Cardinal qui vous honore et cherit au-delà de l'imagination a eu une joie indicible d'apprendre par le gentilhomme que vous nous avés depesché comme vous allés tousjours augmentant en honneur et reputation, et attirant nouveaux avantages sur les affaires du Roy par la ruine de celles de ses ennemys. Le recit de tout ce qui s'est passé dans la desroute de l'armée de Gallasse n'a pas esté de peu de consolation à tous les serviteurs du Roy, dont il n'y en a aulcun qui ne vouus ayt donné mille bénédictions d'avoir garenty la France de cest orage.

Il faut maintenant tascher de la preserver d'un autre qui n'est gueres moins à craindre, et qui n'a pas peu fasché Son Eminence, estant rude d'apprendre que de là d'où doibt venir le salut de la France, elle en recourt la ruine, et neantmoins nous y voyons peu de remede si ce n'est qu'ecluy que vous avés proposé reussisse. Le Roy l'approuve et Son Eminence desireroit qu'il fust desja faict, ne faisant point de difficulté de donner la levée de quatre mil hommes à Son Altesse de Weymar, à luy fournir tous les moyens possibles pour le mettre en ordre de bien faire la guerre en Allemagne, car l'on ne le veut reduire à l'impossible, ny l'alliener de la France, sous pretexte d'interest.

L'autre et dernier remede est très equitable, et auquel s'il a tant soit peu de bonne vollonté pour le service du Roy, il ne doibt point apporter de difficulté, puisqu'en effect il y trouvera la commodité de ses troupes d'une façon comme de l'autre.

L'on propose de luy donner ses quartiers d'hyver en quelque lieu de la Lorraine proche de la Franche-Comté, afin qu'ilz y puissent faire leurs courses et pour luy faire conoistre que, si Sa Majesté ne le desire loger dans le Bassigny, ce n'est pas pour luy en oster les commodités, mais pour ne mettre les subiects au desespoir de se voir ruiner par ses amis. Sa Majesté demeure d'accord de luy faire fournir la contribution pour ses

troupes par ledict pays de Bassigny, et de deputer Monsieur de Rozieres, et le Sieur de Villarceaux, maistre des requestes, pour avec telle personne que Son Altesse voudra nommer, aller dans ledict pays en faire tous les mois la levée, en sorte que sans toutes les maledictions que donnent les Estats à des amis et alliés qui les pillent au lieu de les favoriser, Monsieur le duc de Weymar en tirera la substance, et ses troupes tout le bon traitement qu'ilz peuvent justement desirer. Je m'asseure que Vostr'Eminence trouvera tant d'equité en ces deux propositions qu'elle n'oubliera rien pour en faire reussir l'un ou l'autre, au contentement de Sa Majesté. Et afin de n'y point perdre de temps, il vous plaira de nous en renvoyer la resolution avec l'estat des expeditions necessaires en toute diligence. Vous nous manderés aussy, s'il vous plaist, les lieux que vous resoudrez pour le logement des troupes dudict Sieur duc de Weymar, par le menu, faisant le mesme des quartiers que Vostr'Eminence estimera pouvoir prendre plus commodement pour son armée. L'on estime debvoir estre dans la Lorraine pour empescher que les ennemys ny prennent leurs quartiers d'hiver, et ne nous ferment le passage de Nancy et de l'Alsace, comme l'on nous mande estre leur dessein. Mais comme c'estoit avant la retraite de Gallas, je pense bien que maintenant ilz seront contraincts de changer d'avis.

La pensée qu'a Vostr'Eminence d'envoyer par la Lorraine quelques gens commandéz pour occuper les passages des montagnes de l'Alsace, en cas que l'ennemy se mette en chemin pour repasser le Rhin, est pleine de generosité, et extremement approuvée par deça. Cela produiroit de très bons effects, soit pour faire perir de faim l'ennemy dans ses destroits, soit pour le deffaire si l'occasion s'en presente, ou du moins pour se jetter dans nos places de l'Alsace en cas qu'elles fussent menacées, y ayant beaucoup d'aparence de croire qu'ilz n'oublieront pas à faire leurs efforts pour en enlever quelqu'une au passage. A quoy Monseigneur le Cardinal vous supplie de pourvoir par tous les moyens, ces pointz estant d'importance pour la paix, comme Vostr'Eminence le scait mieux qu'aucun.

Je n'oublieray rien de ce que je doib pour le contentement de Vostr'Eminence sur le sujet des Sieurs de Vento et de Bonnello<sup>100</sup>, me promettant des à present que Sa Majesté ne luy refuse rien de si juste demandes, mais comme nous sommes separez et que Monseigneur le Cardinal ne resoult rien des affaires de la Guerre sans en avoir les vollontés de Sa Majesté, je la supplie me pardonner si je differe pour quelques jours à luy

---

100Personnages inconnus par ailleurs.

envoier les expéditions.

Monsieur le Comte est allé trouver le Roy à Chantilly tandis que Son Eminence acheve de pourvoir aux choses nécessaires pour remettre la ville de Corbie en estat de defense.

J'estime qu'aujourd'hui nous y establirons Monsieur de Nantheuil pour gouverneur, Sa Majesté l'ayant choisi comme une personne de ceur, d'ordre et de vigilance. Demain Son Eminence s'avancera vers Paris pour aller rejoindre Sa Majesté où Vostr'Eminence est assurée d'avoir, Monsigneur, un...

De Noyers.

31. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Corbie, 19 novembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 210.

Monsieur,

Aiant reparlé à Son Eminence des Sieurs de Vanto et de Bonnelo que vous desirés pour aydes de camp dans vostre armée, j'ay receu commandement de vous en envoyer les expeditions, Son Eminence s'assurant que le Roy ne contredira jamais ce que vous avés si justement desiré. Je vous les adresse pour en disposer ainsy que vous l'estimerés à propos. Et vous aiant tout nouvellement escript sur le contenu en vos dernieres despesches, je vous supplierai me pardonner si je n'adjouste à celley que la continuation du retout de Monsieur le Comte de Guiche qui est souhaité en Guienne comme très necessaire pour y chasser les ennemys, qui se fortiffient à S... et ...one<sup>101</sup> sans que persone les en empesche. Dieu par sa bonté comble de benedictions Vostr'Eminence et me rendra digne de l'honneur de ses bones graces en qualité, Monsieur, de vostre...

De Noyers.

---

<sup>101</sup> Deux toponyme illisibles. Les troupes espagnoles ont en effet envahi le pays de Labour au cours de l'année 1636. Le duc de La Valette et le comte de Guiche les en chassent à la fin de l'année.

32. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Le Plessier-sur-Saint-Just<sup>102</sup>, 22 novembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 217.

Monsieur,

Vous serés bien surpris quand vous apprendrés la nouvelle de la sortie de Monsieur et de Monsieur le Comte hors de la Court<sup>103</sup>. Je pense que c'est pour reconnoissance de la peine que le Roy et Son Eminence ont pris de remettre Corbie dans l'obeissance<sup>104</sup>, et vous Monsieur, d'avoir battu et chassé le Galaz hors de la France. Il y a tant de malignité dans ces malheureux conseilz que l'on ne les scauroit assés condamner. Le bruict est qu'ils vont en Guienne, et Son Eminence y a despesché en diligence et partout aillieurs. Je veillerai maintenant à Paris à tout ce qui regarde les interests de vostre armée et tascherai à faire que mes soings soient aussy effectifs que le desire, Monsieur, vostre...

De Noyers

---

102 Oise, arrdt. Clermont, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

103 En octobre, Gaston d'Orléans a avoué les vellétés qu'il avait eues de complot contre Richelieu, avec l'appui de Montrésor.

104 Le 14 novembre 1636.

33. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Presles<sup>105</sup>, 24 novembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 221.

Monsieur,

Son Eminence n'a pas peu permettre que vous demeurés en peine de la mauvaise nouvelle qu'elle vous manda hier de la sortie de Monsieur et de Monsieur le Comte hors de la Court sans congé du Roy, et l'a chargé de vous envoyer ce courrier exprès pour vous dire que l'affaire va beaucoup mieux que l'on avoit pensé, puisque Monsieur n'a point sorti de Blois, et a des hier despesché le sieur de Rames vers le Roy pour assurer Sa Majesté qu'il n'entreprendroit rien contre son service, et que l'apprehension qu'on luy avoit donnée que Sa Majesté le vouloit faire arrester l'avoit obligé de se retirer, mais que ce n'estoit pas à desseing de passer oultre.

Pour Monsieur le Comte, il est à Rheims<sup>106</sup>, et Madame sa mere<sup>107</sup> est venue trouver le Pere Joseph et, toute couverte de larmes, l'a assuré que son filz ne desserviroyt jamais le Roy ny Son Eminence, et qu'elle le supplioit de menager cest'affaire auprès de Monsieur le Cardinal, et qu'elle se peut passer avec douceur et bonté. Ainsy, Monsieur, vous voies comme Dieu continue à nous favoriser et à dissiper les nuages qui veulent obscurcir nos jours.

Vous ferés plaisir à Son Eminence de luy mander vos sentiments, et de tous ceux qui sont dans vostre armée sur ce sujet. Ell'attend aussy par le retour de ce courrier ce que vous aurés concerté avec Monsieur le duc de Vveimar touchant les quartiers d'hwyer de ses troupes, et mesme vostre avis sur le logement des vostres durant ce mauvais temps, affin que cela se termine au plus tost à votre contentement et au sien.

Ceux qui ont conduit les bagages de la garnison des ennemys sortis de Corbie nous rapportent qu'il n'est pas imaginable combien la reprise de Corbie a estonné la Flandre et affligé la Court du Cardinal-Infant. Ils disent que tout y estoit au desespoir et qu'ils ont pris tous les officiers qui en sont sortis pour leur faire leur procès, que le pays est tellement revolté contre les troupes qu'ils ne leur baillent plus rien qu'en prenant

---

105 Val d'Oise, arrdt. Ponthoise, cant. Lisle-Adam.

106 Il est en fait en route pour Sedan.

107 Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon-Condé, comte de Soissons et de Dreux.

des forts, et bruslant comme ne paiys ennemy.

Si cela continue je m' imagine que ce sera un bon compulsoire pour la paix. L'on nous rapporte de ce costé que le legat est arrivé à Coulogne, et qu'il y attend les depputés des Courones. Voilà, Monsieur, ce qui merite vous estre mandé avec la très humble supplication que je vous faictz de me faire la faveur de me croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

34. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 28 novembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 251.

Monsieur,

Vous scavés comme tout ce qui vient de vostre part est receu par Monsieur le Cardinal, si que Monsieur Fabre venant pour luy rendre les tesmoignages de la part que vous prenés dans les heureux succès, que Dieu done à ses soings et à ses conseils, Vostr'Eminence ne doubtera pas qu'il n'ait esté extrêmement le bien venu.

Je m'en vai scavoir de Son Eminence si elle estime à propos de faire maintenant la levée des 4 compagnies de Croates à cause de la ruine qu'ils causeront tout cest hyver, ou si l'on attendra au printemps, et en cas du premier, je fera en sorte que la leve soit payée comptant et portée par Rose.

Ce que j'avois eu charge d'escrire à Vostr'Eminence touchant les prisonniers croates n'estoit que par forme de proposition, si que tout ce que vous faites est bien fait.

Les desseings de Monsieur de Vaulbecourt sont cogneus de si longue main qu'au premier mot l'on penetre ses pensées.

Vostr'Eminence a raison de dire que les officiers des troupes de son armée qui ne toucheront leur monstre auront grand sujet de se plaindre, et si l'on avoit mandé au Roy que les troupes demeurées au Pont-à-Mousson et en d'autres lieux de Lorraine recevoient beaucoup plus par les contributions que par les monstres, il estoit plus que raisonnable qu'ils feussent traictés comme les autres, de sorte que cela n'estant pas, il plaira à Vostr'Eminence de commander que l'on m'envoie la liste des officiers qui ont suivi l'armée et n'ont esté païés, affin que je face les diligences requises pour y faire pourvoir.

Il importe d'autant plus de presser le regiment du comte de Grancai de s'avancer, que les ennemys allant de ce costé-là ils pourroient entreprendre sur nos places, s'ils les trouvoient despourveues de forces comm'elles le sont, si l'arrivée de ce corps ne done moien à celuy d'Anevoux de sortir de Montbeliard, et d'aller promptement à Colmar, où sans doubte il est du tout necessaire, la garnison estant



extremement affoiblie ; il me semble que, passant par Espinal, le chemin n'est pas mauvais à present, n'y aiant que des voleurs à combattre dans toute la Lorraine.

Son Eminence est entierement de vostre advis touchant le passage de Monsieur de Vueimar en Allemagne aux conditions que vous avés adverti de la levée de 4 000 homes. Et l'on ne fait qu'attendre la résolution pour y pourvoir, car il y a cent pour cent à gagner.

L'on ne fait qu'attendre le retour de Monsieur de Prenes qui a proposé l'avance de plus de trois millions pour le paiement de nos troupes affin de commencer par la monstre de vostre armée qui ne doit pas seulement estre traitée comme les autres, mais avec avantage tant en considération de son chef que de la valeur des officiers et soldats.

Roze ne partira point d'icy que l'on n'ait traité avec luy ou donné moien de la fourniture de pain de munition. Je ferai ce que je doibz pour le sieur de Campel.

Son Eminence estime que l'on doit envoyer Monsieur de Longueville faire la guerre en Lorraine avec ses troupes affin de la netoier des voleurs. S'il a besoing des troupes que vous y avés laissées, qui doivent estre fresches comme n'ayant esté à l'armée, Son Eminence vous prie de leur donner commandement de le joindre lorsqu'il en aura besoing pour attaquer quelque chasteau ou quelque autre effect. Et moy, Monsieur, je vous supplie de me croire inviolablement, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

Monsieur B...tra<sup>108</sup> est allé trouver Monsieur à Blois.

---

108 Un nom raturé.

35. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 30 novembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 233.

Monsieur,

Hier le Roy estant venu tenir conseil en ce lieu, Sa Majesté pris les resolutions que je vous manderai dans la suite de ceste despesche sur le sujet de tout ce qu'a apporté Monsieur Faber, et il s'y rencontra heureusement que Sa Majesté aiant dressé son *agenda* sur ces affaires, il se trouvera entierement conforme à ce que Son Eminence en avoit projectté bien peu auparavant.

L'intention de Sa Majesté est que, supposé que le Monsieur duc Bernard soit aussy assuré à la France au-delà du Rhin comm'au deça, ce que Monsieur le Comte de Guiche ne revoque point en doute et qu'il dict estre tenu pour certain par Vostr'Eminence, l'on approuve la levée des 4 mille hommes qu'il demande. Mais l'on a peine à accorder le desseing de ce voiage avec celuy qu'il a de venir à la cour presentement, où il ne peult qu'il ne consume beaucoup plus de temps qu'on ne s' imagine. Et pour ne rien celer à Vostr'Eminence, chacun craint que ceste proposition n'aille à tirer de l'argent, et rien plus. Que si serieusement et tout de bon il a desseing de faire le voiage du Rhein, Sa Majesté estime que, pour diligenter l'affaire, il vaudroit mieux luy doner un peu d'avantage, et qu'il ne vint point icy. Vostr'Eminence scait bien qu'en la saison où nous sommes, il est difficile de doner à ces princes tout le contentement que l'on voudroit bien, et que s'il y a quelque refus à faire, il vault mieux que ce soit de loing que de près.

Monsieur le Cardinal vous prie de mesnager cela avec vostre dexterité ordinaire et considerer encores une fois que si ledict duc vient icy, il nous demandera diverses choses en interpretation de son traité, et que, comme il sera impossible que les ministres du Roy les luy accordent contre le sens du conseil, de sorte que demeurant mal satisfait les premieres propositions de son voiage s'en iront à neant, et le Roy se trouvera bien obligé à changer à tous moments les quartiers d'hyver de ses troupes à la ruine de ses Estats, de sorte que, s'il y a quelque chose à traicter, il vaudroit mieux que ce fust de loing que de près, par l'entremise de Vostr'Eminence, que par le voiage de Son Altesse,

qui sans doute sera sujet à beaucoup d'inconvénients. Il faut donc buter à emporter de deux choses l'une : ou qu'il passe de delà le Rhein, quand bien on luy devroit donner le double des levées ordinaires pour les 4 000 homes qu'il demande, à la charge de luy envoyer en poste, ou qu'il demeure dans les quartiers d'hiver de Remiremont, Rambervilliers et autres lieux, le long et dedans la Franche-Comté, en luy faisant bailler en cas de besoin les contributions du Bassigny dont j'ay déjà escript à Vostr'Eminence la proposition que Monsieur le Comte de Guiche a faite de la part de Vostr'Eminence, de faire reprendre Syrk<sup>109</sup> et quelques places de la Moselle et Sarre par le regiment de Chmitberg et de Bouillon, a esté extrêmement approuvée par deçà. Il ne me reste qu'à la faire réussir et n'y point perdre de temps. Quant à ce qui est du voyage que Vostr'Eminence a tesmoigné desirer faire à la Cour, Sa Majesté l'a trouvé si juste, et Monseigneur le Cardinal sera si aise de revoir Vostr'Eminence, que j'ay eu charge de luy mander qu'aussitost que le duc Bernard aura pris la resolution de son voyage sans venir à la court, ou qu'il sera établi dans ses quartiers d'hiver, Vostr'Eminence pourra venir quand il luy plaira. Auquel caz Sa Majesté estimera raisonnable que Monsieur de Candale demeurast pour commander les troupes en qualité de lieutenant general sous Vostr'Eminence, avec liberté de se joindre à Monsieur de Longueville et luy pour tell'entreprise qu'ilz jugeront utile aux affaires du Roy, chacun commandant son corps separement, et parce que tout ce que dessus est très important, il plaira à Vostr'Eminence nous envoyer sa response sur chacun article, en la plus grande diligence que faire se pourra.

Je n'oublierai rien de tout ce qui deppendra de mes soins pour l'execution du content en l'instruction de Monsieur Fabert, que je souhaiterois pouvoir estre multiplié en cent corps affin qu'il peult utilement servir partout.

Nous ne renverrons le Sieur Roze, qu'il n'ait resolution bien effective que le fait des vivres de vostre armée, cependant je prie Dieu qu'il vous conserve, et me face meriter l'honneur de vos bones graces en qualité, Monseigneur, de vostre...

De Noyers.

---

109 Sierck, ville lorraine qui fut prise et enlevée à maintes reprises par le camp français comme le camp ennemi de 1636 à 1643.

36. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 2 décembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 236.

Monsieur,

La proposition que fait Monsieur le duc Bernard de passer le Rhein aiant esté agitée au conseil, lon y a remarqué de très grandes difficultés. La première qu'il n'est pas assés fort de luy-mesme pour faire progres au dela du Rhein, et que l'on ne veut pas de forces disposées pour se joindre à luy, et l'appuier en ses desseings, estant très difficile que, aiant passé sur un pont de batteaux pres Strasbourg, ainsy que l'on le propose, il puisse conduire en seureté son petit corps passant pour joindre le lantgrave sur un pais qui est entièrement possédé par les ennemys. La seconde, qu'aiant passé sur un pont de batteaux, il n'aura pas son retour libre, ce qui pourra bien l'obliger à penser par force à s'accomoder avec l'empereur, quand bien il n'en avoit pas le desseing à present.

La troisieme qui n'est pas moins à considerer que les precedentes, est qu'il peult y avoir beaucoup d'inconvenients à se priver des troupes dudict duc en l'estat que sont les affaires de France, c'est à dire dans la conjoncture de l'absence de Monsieur et de Monsieur le Comte de la court, ce qu'il faut bien se garder de luy faire conoistre.

Aultre qu'il vient encores à considerer que, le Galaz ne s'estant encores absolument retiré, s'il voioit les troupes de Son Altesse de Vueimar au dela du Rhein, luy estant encores de deça, il pourroit bien revenir sur ses pas et tenter nouveaux efforts sur la France, qu'il verroit affoiblie de ce support.

Touttes lesquelles considerations obligent plus tost à travailler au premier desseing de doner aux troupes dudict duc les quartiers d'hyver que l'on avoit proposés, vers Mircourt, Espinal, Rambervilliers, Remiremont et autres lieux contigus les plus esloignés de la France que faire se pourra, en leur donant les contributions qui seront levées pour elles dans le Bassigny par les commissaires qui seront à ceste fin només par le Roy, avec liberté de s'estandre dans la Franche-Comté, où il pourra doner de grands rafraichissements à ses troupes, en prenant Jonvelles, Luxeul, Vesou, Leurre<sup>110</sup> et autres lieux qui seront à leur main.

---

110 Lure, dans la Haute-Saône, comme les villes précédentes.

La proposition de la prise de Sirk et autres places le long de la Mozelle par le regiment de Chmitberg est jugée très utile et quelle doit estre pressée et executée avec toute la diligence imaginable, sy ce n'est que Monsieur le duc Bernard voulut prendre ses quartiers d'hyver vers Treves et dans le Treviran, et entreprendre ceste commission.

L'affaire du duc Bernard resoluë, le Roy approuve qu'après que les troupes seront establies dans leurs quartiers d'hyver, Monseigneur le Cardinal trouve bon que Vostr'Eminence viene en court avec Monsieur de Candale, laissant Monsieur le vicomte de Turenne pour commander, et avoir l'oeil sur les troupes affin de les faire vivre en polyce durant son absence.

Rose s'en retournera au plus tost mais il nous fait de grande demandes pour les fournitures qu'il dict avoir faictes du pain de munition de vostre armée, ce qui le retarde un peu. Cependant, comme Vostr'Eminence approche de Thoul et Ligny, ell'y trouvera des bleds pour y nourrir ses troupes avec le plus d'ordre que faire se pourra. Monsieur Fabert a veu et sceu tout ce qui se passe deça, ainsy il ne me reste qu'à prier Vostr'Eminence de me continuer l'honneur de ses bones graces et de me croire, Monseigneur, vostre...

De Noyers.

37. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 2 décembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 238.

Monsieur,

J'adjouste à mes despesches la priere que vous faict Monsieur le Cardinal, de presser Monsieur le comte de Grancai dans son gouvernement de Montbéliard avec le regiment du Perche, et les plus de vivres, grains, munitions qu'il pourra, car chacun croit que les Allemans ne manqueront pas de faire effort sur nos places d'Alsace, si que Anevoux qui est à Montbéliard aiant ordre de s'en aller à Colmar ; il est très important que le Perche qui le doibt relever dans ledict lieu de Montbéliard s'y achemine en toute diligence, à quoy Son Eminence vous prie de tenir soigneusement la main comm'à toute chose très pressée, et moy de me croire, Monsieur, votre...

De Noyers.

38. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 12 décembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 250.

Monsieur,

Je n'ause plus vous escrire des satisfactions que le Roy et Monsieur le Cardinal a de vostre conduite, et des signalés services que vous rendés incessamment. Seulement vous dirais-je que au dernier conseil, comme je faisois rapport de quelque chose de votre armée, Son Eminence prenant son temps d'en parler au Roy avec tous les avantages qu'il auroit faict d'un frere et d'un intime amy, le Roy le renvoiant fist une digression sur les personnes de son estat qu'il estimoit le plus. Il mit Vostr'Eminence au premier rang, et après y adjousta, « et de ceux que j'aime le plus ». Il se passa un quart d'heure en cest entretien qui ne put que doner grande consolation à vos serviteurs.

Je viens aux affaires et responds aux quattres despesches qu'il a pleu à Vostr'Eminence me faire tenir par Monsieur de Princharnault. Et dictz tout premierement à Vostr'Eminence que les sentiments de deça sont entierement conformes à ceux de Vostr'Eminence touchant les quartiers d'hyver de Son Altesse de Veimar, car il n'y a point d'apparence de leur doner un passage de la Meuse pour courre en France, puisque mesmes que par le moien de vos troupes, ilz ont Jonvelles, avec un si puissant but et si bone provision de bled et de vinz, outre qu'ayant logement dans la Franche-Comté, il ne fault pas doubter que ne s'y eslargissent au long et au large, et ce d'autant plus facilement que les deffaites des troupes de l'empereur y appellent toutes celles que Galaz avoient et encores celles qui estoient en garnison en plusieurs lieux de la frontière de Lorraine. Monsieur d'Oquincourt m'escrivant du 30<sup>e</sup> du passé qu'ils ont retiré celes de Bouquenon, Saint Avold et Sirk, ainsy Monsieur Vostr'Eminence ne scauroit prendre meilleure resolution que de demeurer ferme à ne doner à Son Altesse de Veimar aulcun quartier delà la Meuse. Vostr'Eminence reglera les siens à sa volonté et selon qu'ell'avisera pour le mieux, car Sa Majesté luy en remet le choix, vous assurant que tout ce que vous ferés sera sans doubte approuvé, que s'il y avoit lieu d'en garantir la France et loger les troupes dans le Barrois et Lorraine, cela doneroit moien au sujets du Roy de paier plus facilement les charges de l'Estat sans

lesquelles nous ne pouvons subsister.

Le Roy a esté fort aise d'apprendre le grand butin que Monsieur le duc de Vueimar a faict à la prise de Jonvelles et des lieux voisins. L'on estime que cela servira à modérer l'impatience qu'il a de voir ses troupes accomodées.

Le Roy suivra vostre advis touchant le baron de Cruley<sup>111</sup>, mais comme tous les chevaulx que luy et ses compagnons ont appartiennent au Roy, il faudroit les prendre pour en remonter celles de vos bones compagnies qui en ont plus de besoing.

Je vous envoie tous les ordres necessaires à cest effect que Vostr'Eminence fera exécuter par les voies qu'elle jugera les meilleures. L'on fera le mesme du lieutenant de carabins de la Forest. Ces exemples sont si necessaires en ce temps où la licence des gentz de guerre va dans l'excès, qu'il y t a grand merite à les faire executer. Vostr'Eminence en donera, s'il luy plaist, le commandement à des personnes capables et fideles.

Le Roy fera toutes les instances possibles pour trouver le vicomte d'Aubetere<sup>112</sup> et le fera contraindre au paiement de sa ranson ou à se remettre en estat, n'y aiant point de raison assés forte pour executer un home de sa condition du manquement de parole, ny de soing qu'il ne faille apporter pour conserver la creance de la nation parmy les estrangers.

J'ay faict paier le voiage de Monsieur de Picharnault, et luy eusse rendu tout autre service s'il m'en eut requis.

il n'y a personne qui puisse pieux regler les contributions des garnisons de vos troupes que Monsieur de Thou<sup>113</sup> qui, aiant autorité et grande capacité, peut mieux que tout aultre y establir l'ordre convenable.

J'envoie à Vostr'Eminence des copies du reglement que le Roy a ordonné estre fait pour la subsistance des troupes, qui sera trouvé un peu foible par les gentz de guerre, mais il fault par force s'accomoder à la misere du peuple, et se contenter de peu pour faire vie qui dure, tant de la paix des soldats que du peuple.

Monsieur l'Evesque de Mandé est icy, qui sera chargé de travailler à la fourniture des magasins de l'Alsace, mais il nous represente de si grandes difficultés aux voitures,

---

111 Capitaine d'une compagnie de cheveu-légers.

112 François Bouchard d'Esparbès, vicomte d'Aubeterre (v. 1608-1683), colonel d'un régimnt d'infanterie.

113 Il s'agit de François-Auguste de Thou (1604-1642), d'abord intendant en Bourgogne, puis intendant d'armée auprès du cardinal de La Valette, dont il devient le confident. C'est après la mort de La Valette que, n'ayant plus d'emploi et attribuant cette oisiveté à Richelieu, il se jette dans le complot de Cinq-Mars contre le cardinal.



qu'il y aura grand peine à en venir à bout, si ce n'est par le moien des chevaulx d'artillerie durant quelque saison de gelée.

L'on a faict aulcun estat de l'advis du Sieur de Lisle, de Strasbourg, car nous n'avons pas doubté que s'il y eust eu quelque chose à esperer de la noblesse d'Alsace, que Vostr'Eminence l'auroit faict bien plus facilement qu'aulcun autre.

Ce qui met le plus en peine Vostr'Eminence faict le mesm'estat par deça, car il est certain que l'armée de Galaz s'en allant du costé de Montbéliard, il y a sujet de craindre pour ceste place, Monsieur le Comte de Grancai n'y estant et le convoi qu'il y menoit n'y estant encores entré. Son Eminence vous supplie d'employer tous vos soins pour empescher ce mauvais coup qui nuiroit infiniment aux affaires de la Paix generale, et qui est d'autant plus à craindre que les habitans ne me semblent en bone volonté pour la France depuis la mort du comte de la Suze. C'est un grand bien de scavoir la bone disposition de Monsieur le duc de Vueimar et de toutes les troupes que commande Vostr'Eminence dans le rencontre des affaires de Monsieur et de Monsieur le Comte. J'espere qu'il en sera de mesme partout.

Le Roy a resolu de faire l'impossible pour leur doner contentement et c'est l'advis de Son Eminence, affin de ne permettre que les divisions intestines nous facent perdre les avantages que celles de dehors nous preparent pour la paix. Nous travaillons autant que nous pouvons à faire amasser vostre monstre, n'y aiant persone qui puisse doubter que vos troupes la meritent mieux que celles de toutes les autres armées.

Je vous ay desja mandé que le Roy trouve très bon que Vostr'Eminence viene à la Court aussy tost qu'ell'aura réglé les quartiers d'hyver des troupes tant de l'armée de Son Altesse de Vueimar que de celles de Vostr'Eminence, et comme Monsieur de Chavigny a mandé à Vostr'Eminence, je luy envoie presentement un pouvoir pour Monsieur de Candale pour commander l'armée en vostre absence. Cela eust esté fait plus tost si Monsieur Fabert ne m'eust assuré que Vostr'Eminence ny Monsieur son frère n'en avies pas encore la pensée, que nous n'avons apprise que parce que mondit Sieur de Chavigny en a dict à Monsieur le Cardinal. Il est à Blois, ou j'espère qu'il raccomodera les affaires de Monsieur et donera par ce moien facilité à celles de Monsieur le Comte. Je supplie Vostr'Eminence de me conserver l'honneur de sa bienveillance et de croire que je serai toute ma vie, Monsigneur, vostre...

De Noyers.



39. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 17 décembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 258.

Monsieur,

Avant la claustrure de me première despesche, celles de Vostr'Eminence du 11<sup>e</sup> en courant m'ont esté rendues par le sieur de Mouson. Je ne manquerai de satisfaire à toutce que me commandés par icelles, tant sur le sujet dudict Sieur de Mouson que de la violence commise par le baillif de Dijon, qui seront très assurément mandés au conseil pour en rendre raison et faire digne reparation, tant au nom de Vostr'Eminence qu'au pauvre Monsieur Rose. Il est fort à propos d'entendre Monsieur de Villarceaux sur la force des lieux où Vostr'Eminence loge ses troupes ; il a esté si longtems en Lorraine qu'il en scait la portée mieux qu'aucun. Ledict sieur de Mouson nous a appris ce qui s'est passé à la prise du chasteau de Dampmartin, où les armes du Roy ont eu les heureux succès que vostre bone conduite leur a doné de tous temps. Je prie Dieu qu'il continue à y verser ses benedictions, et qu'il vous ramene icy en la parfette santé que vous y souhaite, Monsieur, vostre...

De Noyers.

40. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 21 décembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f<sup>o</sup> 260. La lettre est en partie chiffrée.

Monsieur,

Les nouvelles que Son Altesse de Weymar vient de faire scavoir à Sa Majesté et à Son Eminence ont donné lieu à la despesche de ce courrier, pour vous doner advis que le Galaz aiant eu part de ce qui s'est passé dans la court, s'imaginant le mal le plus grand qu'il n'est, est revenu sur ses pas, croiant que les desseings des mal contents favoriseront les siens, et qu'il pourra faire plus de progrès l'hyver qu'il n'a fait l'esté, ce qui oblige Monsieur le Cardinal-duc à vous prier de vous rendre en ces quartiers-là en diligence à vostre ordinaire, pour voir de près ce qui est de ceste nouvelle, et avant de vous mestre en chemin pour la court, reconoistre ce que c'est que tout cela veult dire, si ce n'est point une terreur de Monsieur le duc de Weymar que l'on n'a pas recogneu trop asseuré, estant seul, ou bien si ce ne eroit point une invention pour avoir lieu de de rentrer en France, et y prendre ses quartiers d'hyver.

Vous aurés bien tost veu ce qui en est, et vous obligerés bien fort Son Eminence de luy en mander des nouvelles par le retour de ce courrier, car cela nous met en peine.

Nostre armée de Provence n'a rien fait du tout. L'esté et l'automne se sont passés sans avoir rien fait. Les Isles n'ont point esté attaquées ; à present, faulte de pouvoir mieux faire, on va au secours de Parme, Dieu scait si Monsieur de Condé est touché.

Le Roy et Son Eminence se portent perffetement bien, Dieu mercy, tandis que Monsieur de Longueville et Monsieur le duc de Weymar, avec Monsieur le cardinal de La Valette sont sur les lieux. Il est très necessaire d'adviser ensemble aux moiens ou de repousser Galas, ou de mestre les affaires en estat qu'il ne puisse entrer en France. Vous nous en manderés, s'il vous plaist, des nouvelles, avant que de vous mestre en chemin de venir à la court.

Monsieur l'evesque de Mande s'en va vous trouver pour recevoir vos ordres sur tout ce qu'il a à faire en vos quartiers, soit pour le renvitaillage des places d'Alsace, soit pour tout ce que Monsieur de Longueville pourra entreprendre en Lorraine.

Je prie Dieu qu'il conserve Vostr'Eminence en la perfette santé que luy souhaite,  
Monsieur, son...

De Noyers.

41. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 26 décembre 1636.

Source : BnF, f fr. 6647, f° 266.

Monsieur,

Un second courrier de Monsieur le duc de Vueimar aiant apporté de sa part les nouvelles de l'entrée des ennemys en France, et de la deffaite de quelques-une de ses troupes, le Roy m'a commandé de vous faire tenir en toute la diligence possible la despesche que Sa Majesté vous adress par laquelle Vostr'Eminence verra combien l'on desire vostre retour avec ledict duc pour voir ce qui est à faire dans ce rencontre, et adviser conjointement avec Monsieur le duc de Longueville aux moiens de repousser les ennemys et les deffaite si l'occasion s'en presente. Monsieur de Mende se rendra pres de Vostr'Eminence pour la servir dans la subsistance et fourniture de pain de munition de toutes les troupes en general. Le frère de Monsieur le comte de Grancai escript de Montbeliard que la necessité y est grande. Mais comme vous en estes plus proches que nous, vous verrés mieux les moiens d'y faire passer un convoi, que nous,

qui ne scavons l'estat du paiys. Ce que je ne dictz pas à Vostr'Eminence pour charger ses soings d'une chose qui peult-estre n'est pas faisable, mais pour la prier de voir tout ce qui s'y peult faire, sans que par deça nous obmetions rien de ce qui sera en nostre puissance, la lettre du Roy instruisant amplement Vostr'Eminence des ordres que Sa Majesté a donés pour seconder vos bones volontés de dela. Je finirai la presente par la priere que je fais à Dieu pour vostre conservation avec le zele, Monsigneur, d'un...

De Noyers.

Le Roy mande à Monsieur le duc de Vueimar qu'il remet à Vostr'Eminence d'adviser avec Son Altesse pour les quartiers d'hyver, et luy doner contentement, comme de fait c'est l'intention de Sa Majesté, que Vostr'Eminence luy done ce qui avoit esté proposé, vers Mircourt et autres lieux, se deffendant seulement de luy doner entrée en France.

42. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Paris, 1<sup>er</sup> janvier 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f<sup>o</sup> 9.

Monsieur,

Vous conoistrés les intentions du Roy et les sentiments de Son Eminence par la lettre de Sa Majesté cy-jointe, que je n'ay rien à y adjouster, sinon qu toutes les nouvelles d'Allemagne font conoistre bien directement, que si dans l'occasion de ces victoires du general Bannier l'on venoit à pousser le Galaz dans la retraite ou à entreprendre quelque chose contre le duc Charles<sup>114</sup> ou ce qui reste de troupes dans la Franche-Comté, cela seroit capable d'abbattre entierement le ceur des ennemys, et de faciliter beaucoup le traité d'une bone paix. C'a esté un grand desplaisir à vos serviteurs de deça, que le commis qu'a envoié le sieur de Coustances avec lettres de Monsieur le Prince, vicomte d'Arpajon et autres de dela, ait empesché le contentement que Sa Majesté eust doné à Monsieur le duc de Candale sur le sujet du regiment de cavallerie du deffunct Batilly, que ses serviteurs toutesfois estimoient au-dessoubz de luy, qui doit commander à des armées entieres, non à des corps particuliers.

Pour le pouvoir, il a esté dressé de la sorte, par defference à Vostr'Eminence qui est prince d'Esglise, car à cela près il est tout aussy ample que le vostre.

Monsieur le comte de Fiesque<sup>115</sup> a esté trouver Monsieur le Comte de la part de Monsieur, sur ce que le Roy, le voulant contenter entierement, luy a accordé ce qu'il a demandé, qui est la permission de son mariage<sup>116</sup>, moienant quoi il a promis au Roy toute sorte de satisfactions ; hier soir il repassa icy, le Roy y estant, et n'a point salué Sa Majesté ; nous ne scavons encore ce qu'il porte. Le Roy a mandé à Messieurs de Chavigny et comte de Guiche qu'ilz s'en reviennent aussy tost que le comte de Fiesque sera arrivé à Blois, Sa Majesté voulant estre informée de la resolution de Monsieur son frere.

Il n'y a graces à Dieu persone dans le royaulme qui bransle, et toutes parts le Roy a receu nouvelles assurances de fidelité.

---

114 Le duc Charles IV de Lorraine.

115 Charles, comte de Fiesque (?-1658), homme de guerre, proche du duc d'Enghien, futur Grand Condé.

116 Avec Marguerite, soeur du duc de Lorraine.

Les affaires de ceux que vous aimés sont perffetement en bon estat, Dieu benissant leurs travaulx et la sainteté de leurs intentions. Je prie Dieu qu'il vous y ramène en santé et me done le moien de vous rendre des preuves de ce que je doibz à Vostr'Eminence en qualité, Monsigneur, de vostre...

De Noyers.

43. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 16 janvier 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 15.

Monsigneur,

L'intention de Sa Majesté n'a pas esté d'engaiger les armes que vous commandés à des entreprises impossibles, ny qui peussent tourner à leur ruine. Mais Vostr'Eminence me permettra de luy dire que, lorsque je luy envoie les despesches de Sa Majesté, du dernier de décembre, le rapport des courriers et les diverses despesches de ces quartiers-là nous faisant voir une partie des troupes du Galaz deça la Somme, fourageant la France, tandis que l'autre se retiroit en deroute vers Montbeliard, et les nouvelles d'Allemagne ne parlant que des triomphes du Banier sur les saisons dans ce mesme mois de decembre, Sa Majesté creut qu'il n'y avoit rien à perdre, de vous faire les propositions portées par lesdictes lettres, s'assurant que vous en useriés ainsy que l'estat des choses et les occasions le permettroient. Aussy a-elle entierement approuvé tout ce



qu'avés faict en ce rencontre. Il me resteroit à respondre à Vostr'Eminence sur plusieurs chefs de la despesche qu'il vous a pleu me faire rendre par Monsieur de Thou, mais comme le Roy et Son Eminence sont en impatience de vous revoir icy, et que j'espere que vous vous y acheminerés aussy tost l'arrivée de ce courrier, Vostr'Eminence me permettra de remettre le tout lorsque j'auray le bien de vous assurer de vive voix que Vostr'Eminence n'a point de domestique qui soit plus que moy, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

44. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 29 mai 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 27.

Monsigneur,

J'ay faict voir à Son Eminence celle dont il vous a pleu m'honorer, et le jugement que vous faictes des quartiers de delà. Ell'a esté extremement satisfaite de scavoir des nouvelles de vostre bone santé et a ausy tost envoyé querir Monsieur de Vercourt et luy a commandé de partir demain 29<sup>e</sup> de ce mois affin d'aller recevoirvos commandements et l'ordre de l'execution de e qui est à faire pour la proposition que scait Vostr'Eminence.

Elle l'envera à Monsieur de Rambures<sup>117</sup> s'il n'est proche d'elle, affin qu'il luy done

---

117 François, marquis de Rambures (?-1642), mestre de camp d'un régiment d'infanterie.

instruction de l'estat de l'affaire.

Aiguebert est de retour et j'estime qu'il faudra enfin executer ce qui avoit esté demandé lors de son premier voiage. Il s'en retourne en haste. C'est ce qui faict desirer à Son Eminence que bien tost vous soiés en estat d'executer la direction du sieur de Vercourt, qui semble la plus preste, si celuy qui a esté envoié trouve jour pour revenir. Je salue Vostr'Eminence en toutt'humilité et reste, Monsieur, vostre...

De Noyers.

45. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 30 mai 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 29.

Monsieur,

Je m'assure que Vostr'Eminence sera bien aise d'avoir dans son armée le sieur du Bois d'Avaugour<sup>118</sup>, amy du Reverend Pere Joseph, pour ayde de camp, et que trouverés bon qu'il aille pres de Monsieur de Rambures pour l'assister dans l'occasion qui se presente comm'en estant très capable tout pour sa valeur et bon esprit, que pour sa

---

118 Pierre du Bois, comte d'Avaugour (-1664), aide de camp en l'armée du cardinal de La Valette, puis colonel d'un régiment de cavalerie Allemande, et plus tard gouverneur en Nouvelle-France.

connoissance particuliere qu'il a du pais où va Monsieur de Rambures. J'ay esté bien aise d'avoir occasion de l'assister de ce mot affin de prendre celle de vous assurer que je serai toute ma vie, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

Je viens de m'obliger pour faire paier les 10 000 livres de la recreue.

46. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 30 mai 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 31.

Monsigneur,

J'ay charge de Son Eminence d'envoyer scavoir de vos nouvelles et la resolution que vous aurés prise après avoir veu les lieux, en quel estat est l'affaire dans laquelle doit servir Monsieur de Rambures, par où il se resolt d'entrer, et quand, si Vercourt sera arrivé près de Vostr'Eminence pour executer ce qu'il a proposé avec ledict sieur de Rambures.

En quel estat sont vos troupes et quand vous estimés pouvoir commencer à les mestre en armes ? Car il importe au desseing que scait Vostr'Eminence que nos amys

nous sachent en campagne vers le dixiesme du prochain au plus tard. Il ne fault pas toutesfois faire precipitement et sans prendre ses mesures pour y subsister, et faire son effect. Les nouvelles de deça sont que la bourgeoisie desloge d'Avenes, et se retire dans le paiys ; Son Eminence croit que vous l'aurés faict reconoistre et que luy en manderés des nouvelles par ce porteur. Je demande l'honneur de vos bones graces et que me croiés, Monsieur, vostre...

De Noyers.

47. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – s.l.n.d.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 40.

Monsieur,

Je loue Dieu de vostre heureuse arrivée à Amiens et le prie qu'il continue ses benedictions sur toute vostre campagne.

Je ne manquerai pas de faire tous les offices que je pourrai au sergent major d'Amiens que j'ay tousjours estimé fort bon home, mais je voi bien que l'on le voudroit plus agissant.

Monsieur de Chastillon s'est retiré à Chaalons pour laisser Rheims et les autres

places voisines de Chasteau Portiant<sup>119</sup> plus libres à Vostr'Eminence

L'on nous done advis de toutes parts de la foiblesse des ennemys et de leur desespoir, s'ilz ne sont secourus d'Allemagne, Vostr'Eminence scait bien mieux que persone que c'est le mois d'aoust que nous avons à craindre, et qu'il fault conserver nos armées pour ce temps-là. Tout se porte bien à la Court, et à Ruel où je reste, Monsieur, vostre...

De Noyers.

48. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 1<sup>er</sup> juin 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f<sup>o</sup> 42.

Monsieur,

Son Eminence desiruse de scavoir de vos nouvelles envoie le frere de Monsieur de la Houdiniere vous saluer de sa part et apprendre l'estat des troupes, et les resolutions que Vostr'Eminence aura pris en suite de son voiage de la frontière, soit pour l'affaire de Vercourt ou pour vostre entrée dans le pays ennemy.

Je n'ay peu le laisser partir sans avoir l'honneur de vous rendre mes devoirs, et assurer Vostr'Eminence qu'il ny a persone qui souhaite son contentement avec plus de passion que fait, Monsieur, vostre...

---

119 Ardennes, arrdt. Rethel, cant. Château-Porcien.

De Noyers.

49. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 3 juin 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f<sup>o</sup> 46.

Monsieur,

J'estois present lorsque Son Eminence vous a fait response, si que je n'ay rien à dire à Vostr'Eminence que sur les pointz que Monseigneur le Cardinal n'a si particulierement touchés dans sa despesche.

J'y satisferei ainsy que Vostr'Eminence le verra par sa lettre que je jointz à cellecy.

Un gentilhomme nommé Septoultre a arresté des charrois dans la Picardie, dont je vous envoie l'estat, bien que je luy aie mandé de le donner au Sieur Gargan<sup>120</sup>, de sorte que Son Eminence me commandant d'envoyer de l'argent pour les paier, j'estime que Vostr'Eminence en sera servie.

Les 200 restés à Ligny servent près de Monsieur du Halier, Monsieur le grand Maistre qui est icy malade a esté bien affligé que les trains de chevaulx qui doivent servir à vostre artillerie ne soient encores arrivez, et ne peult le croire. Son Eminence a aussy tost despesché, ainsy, Monsieur, j'espère qu'en bref le nombre y sera, et que vous aurés tout ce qui a esté promis, ou peu s'en fauldra.

Je ferai toute sorte d'efforts pour faire remplacer le 3<sup>e</sup> mois des appointements des officiers de vostre armée, qui ne doit point estre pris sur le fonds de vostre monstre.

Le premier regiment a commandement de se rendre près de vous pour servir à la rigueur generale, ainsy que Vostr'Eminence l'a desiré.

Le Roy a commandé 6 compagnies du Gué Sainte-Fleur pour Guise, attendant un plus grand renfort de garnison.

L'on fera fonds pour la cavallerie de Drarlong<sup>121</sup>, qui est maintenant dans l'armée de Vostr'Eminence.

Notaph<sup>122</sup> a esté mis au lieu de cest'autre qui a esté ostée de vostre armée.

Je ne perdrai point de temps à presser instamment tout le contenu aux memoires

---

120 Munitionnaire et directeur général des vivres en l'armée du cardinal de La Valette.

121 Nom inconnu par ailleurs.

122 Le sieur de Notaf, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, puis colonel d'un régiment weimarien de cavalerie.

qu'il a plu à Vostr'Eminence de m'envoier.

Les ennemys ont entrepris un grand travail près de Gravelines. Charost se prépare avec ses voisins pour s'y opposer. Le bruit est que leur desseing va à faire un certain hault qui vainceroit, au moins diminueroit beaucoup, celui de Calais. Nous estimons que cela a relation aux desseings de Dunquerque et que c'est une ligne pour nous empescher le passage.

Je manderai à Vostr'Eminence. ce qui en succedera et serai soigneux de la tenir advertie de tout ce qui pourra concourir à ses desseings, estant de tout mon cœur, Monsieur, vostre...

De Noyers.



50. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 4 juin 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 51.

Monsieur,

Ce porteur est frere de Monsieur l'Evesque de Nismes<sup>123</sup>, qui se va rendre pres de Vostr'Eminence pour faire la despense des voitures extraordinaires des vivres de vostre armée, et à cest effect porte avec luy la somme que Monsigneur le Cardinal vous manda hier.

J'espère qu'il servira au contentement de Vostr'Eminence et qu'estant fort homme de bien comme l'on m'a dict qu'il estn il pourra estre utile en tout ce qui luy sera commandé. Je luy ay promis trois cents livres tournois par mois, qu'il retiendra sur le fonds qu'il porte avec luy. Ainsy Vostr'Eminence n'aura qu'à le bien faire travailler. Son ordre est de ne rien faire que par ceux que luy donera Vostr'Eminence. Le mien des inviolablement demeurer tousjours, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

---

123 Anthime-Denis Cohon, « créature de Richelieu » lui-aussi, évêque de Nîmes où il installe en particulier les jésuites, connu pour avoir prononcé l'oraison funèbre de Louis XIII.

51. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Paris, 9 juin 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 59.

Monsieur,

Je ne doute pas que l'on ne face toucher aux officiers de vostre armée le 3<sup>e</sup> mois de monstre qui leur a esté ordonné, et j'assure Vostr'Eminence qu'il leur sera envoié au premier jour.

Je ferai avec M. Gargan l'impossible pour trouver les moiens de remplir ce qui manque à vos vivres, mais Vostr'Eminence me permettra de luy dire que ces messieurs sont bien aises de courir et se descharger du principal fardeau de leur emploi, et que si les chariots de Picardie ne suffisoient pour le service de l'armée, estant bien paiez comm'ilz seront, l'argent estant sur les lieux, il eust suffy à M. Gargan d'envoier un de ses commis faire par escript les propositions qu'il vient faire de bouche, assurant Vostr'Eminence que pourveu qu'il eust apporté un mot de sa part, nous y eussions apporté toute la diligence possible pour la contenter, comme nous ferons tousjours en ce qui luy plaist commander.

Je ne respondrai point au detail des memoires qu'il a plu à Vostr'Eminence de m'envoier, touchant les reductions que l'on luy a baillées de ses troupes, tant de cavallerie que d'infanterie. Elle me permettra seulement de luy dire qu'elle scait mieux que persone et qu'ell'a quantité de gentz de croiance qui ont servi dans les armées estrangeres, et particulièrement en Hollande, où la discipline de la guerres est très bien observée, qui luy peuvent dire si sur les compagnies que nos Estats paient pour 60 homes, l'on en desduit 34 pour les imaginations des chefs, estant bien certain que si cela avoit lieu, il faudroit que les Roys eussent deux royaumes, pour pouvoir fournir à la subsistance de ce qui seroit reel et effectif dans leurs armées, et de ce qui seroit d'une autre nature.

Le capitaine de gentz de pied en Holande a cinquante escus pour sa monstre ; l'on luy passe son fils et son page et rien plus. Jugés, Monsieur, si cela reduict une compagnie de 60 homes à 26 ; et il seroit de très fascheuse consequence que la France seule feust reduite à faire la guerre à de si rudes conditions. Aussi n'est ce pas les

sentiments de Vostr'Eminence.

J'ay parlé en gros à Monsigneur le Cardinal de ce que Vostr'Eminence craint qu'il y ait manque de fonds pour le paiement de ses troupes, les desductions que le Roy ordonera, estant rabatues suivant le reglement que j'en envoie à Vostr'Eminence, sur quoy j'ay charge de l'assurer que l'on paiera tout ce qui se trouvera d'effectif dons vos troupes, et que nous en renvoiant l'estat de reveue aussy tost que la monstre sera faicte, Son Eminence vous enverra tout ce qui manquera de fond avant que l'on ait achevé de faire le paiement de ce que vous avés de fonds à cest effect, et Monsigneur le Cardinal vous prie de n'en estre point en peine, et que cela sera indubitablement.

J'ay aussi charge d'assurer Vostr'Eminence qu'elle ne craigne point d'entreprendre faulte d'argent et qu'en m'envoiant vos personnes confidentes me dire ce qu'il luy manque faulte de ce secours, je luy ferai aussy tost compter.

J'estime comme Vostr'Eminence qu'il est très important de laisser bone garnison à Guise affin de conserver et la ville et son magasin, et à cest effect Son Eminence croit qu'il y fault laisser trois compagnies de Longueval et trois de Plessy-Praslin, qui conserveront les vivres. Je vous en prie Monsigneur, et de me croire, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

52. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Paris, 11 juin 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 70.

Monsieur,

Le Roy m'a commandé de vous escrire qu'il a eu divers advis qu'il y a dans les armées de Sa Majesté des personnes mal affectionnées à son service, qui font leur possible pour desbaucher les gentz de guerre et les disposer à servir Monsieur le comte de Soissons, en cas qu'il se resolve à se declarer contre la France. À quoi Sa Majesté desire que vous preniés soigneusement garde, et que s'il s'en descouvre quelqu'un, vous le faciés arrester, de quelque qualité et de quelque condition qu'il soit. Et au cas qu'il y eust de compagnies entières assés perfides pour abandonner le service et se doner à Mondit sieur le Comte, vous les faciés tailler en piece par vostre armée. J'ay mandé le mesme à Monsieur le mareschal de Chastillon, affin de prevenir les maux que telles desertions pourroient causer dans l'Estat. Cela doibt estre secret et conduit avec vostre prudence ordinaire, de peur que si cela venoit à la connoissance de Mondit sieur le Comte, et qu'il n'eust eu ce desseing, le desplaisir d'en avoir esté soupçoné le luy fist prendre, ou que ceux qui seroient dans ceste caballe se voiant descouverts se tirassent de vos mains. Ce n'est pas pour doner des advis à Vostr'Eminence que j'adjouste icy ces considérations, mais pour m'aquiter fidelement de ce qui m'a esté ordonné.

Vostr'Eminence aura sceu comme Monsieur le duc de La Valette a deffaict le premier corps des Croquants du Perigord, les aiant combatus à la Jaumedit d'Emet où ils s'estoient retranchés; il est demeuré plus de douze cents sur la place, dans un combat fort opiniastre, et l'on poursuit la victoire droit à Bergerac, où est le reste de ce corps rebele. Le Roy et Son Eminence ont eu plus de joie que je ne vous puis escrire.

J'espère que tous les trois freres emporteront ceste campagne, la gloire des arme du Roy, et que Vostr'Eminence nous mandera bien tost son heureux commencement. J'en prie Dieu avec le zèle que doibt, Monsieur, vostre...

De Noyers.

Le desseing que le Roy a pris de faire preceder Saint-Luc<sup>124</sup> par Vaubecourt est fondé sur deux poincts, non assés éclaircis. Le premier, que l'on dict que Monsieur de Saint-Luc le père n'a point de commission de mestre de camp, ce qui est absolument necessaire pour faire un regiment. L'autre, que Saint-Luc est extremement foible et beaucoup moindre en nombre d'hommes que Vaubecourt. Que si ces deux suppositions ne se trouvoient veritables, Vostr'Eminence pourroit ne publier l'ordre que le Roy luy envoie jusques après avoir doné advis de la verité à Sa Majesté.

---

124 Timoléon d'Espinay, marquis de Saint-Luc (1580-1644), gouverneur général de Brouage et de Saintonge, maréchal de camp, chevalier des ordres du roi mestre de camp d'un régiment d'infanterie, vice-amiral (1622), lieutenant général au gouvernement de Guyenne et maréchal de France (1627), commandant dans Paris en l'absence du duc de Montbazon (1636).

53. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 15 juin 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f<sup>o</sup> 74.

Monsieur,

Vostr'Eminence jugera bien que l'on sera bien aise par deça de scavoir l'evenement de vostre entrée, quee l'on publie doner grande terreur à tout le pais ennemy. J'espere qu'ils en auront plus que de la peur.

L'on a nouvelles certaines de Bruxelles, par lesquelles on voit que les Espagnols ne croient pas que vous aiés autre desseing que d'attaquer La Capelle ou Avenes, et ne paroist point par ce qui nous est rapporté qu'ils pensent en aucune façon ny au desseing qu'à Vostr'Eminence ny à celuy de Vercourt, que par consequent l'on ne juge pas descouverts.

Il conste encores par ces advis-là que, les Allemans ne venant pas, il ne peuvent mettre en campagne que 8 000 chevaux et 16 000 homes de pied.

Vostr'Eminence aura sceu la meilleure santé de Monsieur le duc d'Epemon et comme il a envoieé procuration pour emprunter jusques à trente mille livres pour aider à Monsieur le duc de Candale à se mettre en estat de servir.

Que Monsieur le duc de La Valette a deffaict une bone partie des Croquants et les va battant partout où il les trouve. Il devoit se rendre à Bergerac le jour de sa derniere despesche qui est du 8 juin, où il esperoit achever de mettre ces mutins à la raison, ce service-là est consideré de bone sorte, tant par le Roy que par Son Eminence, et sert beaucoup à effacer les fascheux soupçons du passé et à en faire conoistre la calomnie.

Vostr'Eminence aura sceu comme Sedan ne va pas bien, et qu'il y a beaucoup de conjectures qui font croire que celuy qui y est levera le masque, de sorte qu'il importe extremement de considerer toutte ceste frontiere.

Le Roy done charge de Rheims, Retel et Chasteauportian à Monsieur de Fontenay-Mareuil ; de Charleville et Montholy à Monsieur de Saint-Paul, mareschal de camp, et à Perigny, capitaine de Champagne, pour ayde de camp. L'on envoie Beaufort à Mouzon, Du Reffuge à Soissons et Pagan à Laon.

L'on envoie ordre à Monsieur le mareschal de Chastillon de doner rendez-vous à

son armée à Sainte-Menehould pour la loger tout le long de la Meuze.

La santé du pape<sup>125</sup> n'est pas meilleure et l'on doute qu'il en releve. Nous attendont encore le retour d'Aiguebert, pour scavoir ce que fera Holande. Ronsau jusques icy ne faict pas bien, et l'on doute qu'il réussisse. Monsieur le Grand Maistre part demain, son armée est avancée vers Abbeville.

J'espère que tout ira bien et que Vostr'Eminence aimera celuy qui est, Monsieur, vostre...

De Noyers.

Monsieur le Cardinal vous assure qu'il n'y aura point de changement au choix de Monsieur Rigault pour l'intendance de Metz.

---

125 Urbain VIII, qui pourtant meurt en 1644.

54. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 21 juin 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f<sup>o</sup> 83.

Monsieur,

J'ay retenu cest officier d'artillerie jusques au retour de Monsieur le Grand Maistre, qui estoit allé trouver le Roy pour prendre congé de Sa Majesté ; à son retour, Monsieur le Cardinal l'a fait resouldre d'envoyer jusques à trois centz chevaux d'artillerie, scavoir cent de ceux de son armée, et le reste de ceux de l'armée de Monsieur de Chastillon, qui ont desja commencé à voiturer pour l'armée de Vostr'Eminence, et moienant ce qu'il donast si bon ordre au fait des voitures de Chaulny à Guise, que rien ne vous manquast. Cela a esté fait aussy tost et ce mesme courrier porte les ordres. Ainsy, j'espere que Vostr'Eminence aura satisfaction de ce costé-là. Il n'y a que le fait des vivres qui m'empesche, n'ayant aucunes nouvelles du fret de Monsieur de Nisme, qui est chargé des trente mille livres destinés pour le paiement des 200 chevaux du paiys, ne pouvant m'imaginer autre chose que la mort de ce pauvre home qui aura sans doubté esté assassiné sur les chemins, car il partit de Paris deux jours après Monsieur le marquis de La Barre, et nous luy fismes convertir toute la somme de 30 000 livres en or affin qu'il peut aller et plus seurement et plus diligemment.

D'aillieurs je commence à doubter qu'il n'en soit arrivé de mesme au pauvre Monsieur de Septoultre dont je n'ay aussy aucune nouvelle quoy que je luy escrive souvent.

Nous renverrons demain un gentilhomme de chez le Roy pour voir à quoy il tient que l'on n'ait les chevaux retenus dans le gouvernement de la Fert, Ham et Marle, et luy donerons nouvel argent.

Monsieur d'Aiguebert est de retour et apporte les assurances de la continuation du desseing proche Calais. L'on y a envoyé 4 000 hommes de pied et 500 chevaux bien effectifs, et doibvent agir le 26<sup>e</sup> de ce mois.

Monsieur le Cardinal a grand'impatience de scavoir des nouvelles de Vostr'Eminence, pour en tenir adverti Monsieur le prince d'Orange et Messieurs les



Estats, qui doivent agir de concer avec nous. J'espère que le courier Citois nous en apportera bien tost qui, telles qu'elles soient, seront sans doubtte telles qu'elles peuvent estre.

Son Eminence a faict doner la charge de mareschal de camp au marquis de Duras<sup>126</sup>, suivant le desit de Monseigneur le duc d'Epernon.

Hier, Biscaratz<sup>127</sup> et son cornette Maillot eurent une rencontre ensemble où le dernier a esté tué de trois grans coups d'espée, et avoit en verité tout le tort. L'on envoie à Vostr'Eminence la colonnelle au lieu de la maistrise de camp. Il ne se presentera jamais rien pour son contentement que je ne l'ambrasse avec tout le zele que doibt, Monseigneur, un...

De Noyers.

55. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 22 juin 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f<sup>o</sup> 89.

Monsieur,

---

126 Guy-Aldonse de Durfort, marquis de Duras (1605-1665), capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, maréchal de camp (1637).

127 Jacques de Rotondis de Cahuzac de Biscarat (?-1641), gouverneur du fort de Mont-olympé (1630), colonel d'un régiment d'infanterie, maréchal de camp, commandant dans Charleville, chef d'un corps de troupes en Champagne.

Il ne se pourroit pas desirer plus de bonheur ny plus de conduite dans vostre entrée au paiys ennemuy. J'espere que vous aurés les choses que Vostr'Eminence demande pour le siège de Landrechy. Monsieur le Grand Maistre a envoyé trois cents chevaulx d'artillerie, scavoir cent de son armée et 200 de celle de Monsieur le mareschal de Chastillon, pour avancer les voitures de Compiègne à Chaulny, et de Chaulny à Guise, et outre cela Son Eminence envoie un ordinaire du Roy et Monsieur de La Prugne, mareschal des logis de ses gardes, avec de l'argent, pour presser les voitures de vos pouldres et boulets.

Le pauvre Monsieur de Coon<sup>128</sup> aura san doubtte esté tué au coing de quelque haie avec nos dix mille escus, car depuis qu'il est parti nous n'en avons eu aulcune nouvelle. L'on luy avoit changé l'argent en or, affin qu'il allast plus legerement. Il avoist des ordres pour se faire escorter partout, et ce qui m'estone, c'est que l'on n'en a eu aulcun advis chez luy à Paris où il a femme et enfantz. Nous envoions à la traverse presser le regiment d'Effiat et les compagnies de Longueval, qui n'ont encore joint leurs corps. Belnaut qui est fort bon est aussy mandé pour fortiffier vostre armée, mais il n'y scauroit estre que dans vingt jours. Xaintonge et Perigord sont aussy mandés, Talmont et Laval en suite, en sorte que nous esperons vous doner de grands renforts. Au premier mot d'advis que vous manquerés de fonds pour vos travaux, l'on vous en enverra.

L'on n'a jamais paié les gendarmes que pour service faicts. Jay delivré les estatz des quartiers de chaque compagnie qui leur seront paiéz par les tresoriers de l'ordinaire des guerre, ainsy qu'il s'est pratiqué de tout temps. Il fault qu'ilz envoient un gendarme de chaque compagnie pour solliciter leur paiement affin de les avoir tant plus tost.

Je prie Dieu qu'il conserve Vostr'Eminence et luy done d'aussy heureux succès de ses entreprises que l'en supplie, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

---

128 Cohon, frère de l'évêque de Nîmes, dont il a déjà esté question.

56. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 26 juin 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f<sup>o</sup> 93.

Monsieur,

La nouvelle de la prise du Chasteau-Cambrezi<sup>129</sup> a d'autant plus resjoui le Roy et Monsieur le Cardinal, qu'ils scavent l'importance dont ell'estoit pour faciliter et assure le siège de Landrecy, qui emporte une grande reputation aux armes du Roy et une haulte matière de gloire à Vostr'Eminence.

J'estime qu'Effiat et Plessy Praslin vous auront maintenant joint ; Belnaut est mandé et Razilly part d'icy aujourd'hui pour vous mener neuf centz homes et 13 compagnies de Perigord, celles de Guienne et Limozin restant encores venues. Nous pressons par recharges les régiments de Bretagne et esperons les avoir en bref.

Jamais nouvelle domestique ne me seroit si douce que celle qu'il a pleu à Vostr'Eminence m'envoyer de l'arrivée du Sieur Coon, dont la perte de l'argent ne m'eust pas esté si sensible que d'avoir esté trompé au choix que mes amys m'avoient fait faire de sa persone, dans laquelle je trouvois peu à vanter que la fidelité.

Nous n'avons point encore de nouvelles de l'armée de Hollande, les troupes qu'ilz ont demandées au Roy sont à Boulogne ; il y a deux jours attendant leurs ordres, Monsieur Lambert, mareschal de camp les conduit ; Monsieur de Charnasé<sup>130</sup> y doit servir conjointement. Aussy tost que nous en aurons des nouvelles, je vous despescherai espres, et ne manquerai de vous faire scavoit punctuellement tout ce qui pourra servir à vostre satisfaction. Je pense que du Bois feust hier au soir pendu après avoir esté condamné pour faulse monnaie, magie, pact avec le diable et infinies meschancetés<sup>131</sup>.

Monsieur le marquis de Duraz s'en retourne mareschal de camp et porte l'abolition des communes soubzlevées en Perigord aux conditions proposées par

---

129 Le Cateau-Cambrésis est pris quelques jours plus tôt par le cardinal de La Valette.

130 Hercule de Girard, marquis de Charnacé (1588-1637), capitaine de cheval-légers, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, maréchal de camp, futur ambassadeur de France en Suède puis auprès des États généraux des Provinces-Unies.

131 On connaît l'intérêt que porte Sublet de Noyers à la monnaie, et l'importance symbolique qu'il y attache. Voir *infra*, p. 307 sq.

Monsieur le duc de La Valette.

Monsieur le comte de Maillé poursuit Madanillaz qui a ramassé quatre cents des plus misérables de ces révoltés, et s'est saisi d'un chasteau des evesques de Cahors nommé Baz.

Aussy tost que nous aurons l'estat de Monsieur Regnard, l'on remplacera tout le fonds qui vous manquera en toutte diligence.

Dieu benisse vos travaux et me face meriter l'honneur des bones graces de Vostr'Eminence de laquelle je suis, Monsigneur, le...

De Noyers.

J'ay envoyé l'ordre à la Colonnelle de venir dans l'armée de Vostr'Eminence. La Courbe s'en retourne en resolution de restablir sa compagnie. L'estat du quartier de chaque compagnie de gendarmes est expédié.

Il importe beaucoup comm'a très bien remarqué Vostr'Eminence de ne laisser Guize à l'abandon, à present que vos munitions y sont.

Il seroit bon de tascher à tirer quelque service des paysans de Picardie.

57. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 27 juin 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 105.

Monsieur,

L'esperance de la prise de Landrecy nourist Monsieur le cardinal de Richelieu et je vous puis assurer qu'il n'espargnera rien pour vous en faciliter les moiens.

Aiant consideré vostre despesche portée par Regnart, Son Eminence a prié le Roy de trouver bon que Monsieur le Grand maistre s'acheminast vers vous avec sa cavallerie, infanterie et tout l'attirail de son armée.

Ce mesme courrier luy en a porté les ordres et je m'assure qu'il sera aussy tost parti pour aller à Saint-Quentin, d'où il vous mandera de ses nouvelles, affin d'agir dans les sentiments de Vostr'Eminence. Perigord est à Mante et marche droit à Guize, commandé par Razilly. Nous avons nouvelles des autres et les pressons de jour à autre affin qu'ilz arrivent opportunément et à temps pour vous servir utilement.

Monsieur de Bullion attend l'estat des paiemens pour faire nouveau fonds. Il plaira à Vostr'Eminence de commander au commis du besoing de l'envoyer au plus tost affin que rien ne retarde nos demandes. La miene sera tousjours qu'il vous plaise me faire la faveur de m'aimer et de me croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

58. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 27 juin 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 107.

Monsieur,

Je ne puis laisser partir Monsieur de Paluau sans vous assurer de mon très humble service. Il est si brave gentilhomme que je m'assure qu'il n'a que faire des recommandations auprès de Vostr'Eminence, mais comme il est mon amy particulier, elle me permettra de la prier de l'aimer et de trouver bon qu'il voie quelque'occasion de ce siège. Je prie Dieu qu'il soit à son contentement et à la gloire du Roy, et satisface de Son Eminence tous les vœux, Monsieur, de vostre...

De Noyers.

59. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – s.l.n.d.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 116.

Monsieur,

Aussy tost que Monsieur Arnault<sup>132</sup> est arrivé, l'on a expédié une commission à Monsieur de Beljambe<sup>133</sup> pour faire le procès au garde de Monsieur le comte de Soissons. L'on a envoyé ordre à Monsieur d'Auxerre<sup>134</sup> pour faire arrester le lieutenant que scait Vostr'Eminence. Il a esté fort à propos de renvoyer Buzancy en l'armée de Monsieur du Hallier, car Monsieur de Vueimar, qui fait quelque progrès dans le Comté, a si peu de troupes que nous avons beaucoup de peine à le contenter. il a pris Charité et battu les troupes du duc Charles.

Monsieur de Longueville a pris d'assault Lion-le-Saulnier<sup>135</sup>. Monsieur de Guebriant avec les troupes de Monsieur de Rohan, Montaigu, bref je voi graces à Dieu grand bonheur partout. Je pris Dieu que cela continue jusques à la paix et que me faciés la faveur de me croire, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

Son Eminence a retenu jusques icy le Sieur Le Comte<sup>136</sup> present porteur. Monsieur Arnault portera le reste des despesches.

---

132 Robert Arnould d'Andilly (1589-1674), intendant de l'armée du Rhin.

133 Louis Le Maistre de Bellejamme, maître des requêtes et intendant en l'armée de Picardie.

134 Dominique Séguier.

135 Lons-le-Saunier est pris le 25 juin 1637.

136 Commis de Sublet de Noyers.

60. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 3 juillet 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 125.

Monsieur,

J'espère que Vostr'Eminence sera contente de nos soins, et que rien ne vous manquera de ce que vous desirerés pour l'avancement des affaires du Roy et de la gloire de Vostr'Eminence. Nous avons des gentz qui travaillent de toutes parts à faire voiturer par eau et par terre les munitions que Vostr'Eminence a demandées, en sorte que j'espere qu'elles seront fournies à temps.

Monsieur le Grand Maistre sera en garnison à Saint-Quentin, tout autant que la necessité le requerera, aiant assuré Son Eminence qu'il trouve toute place honorable quand ell'est utile au bien des affaires.

Nous avons un courrier exprès à la queue de Belnaut, qui ne le quittera point qu'il n'ait joint l'armée. Monsieur le cardinal de Richelieu escrivist hier à Monsieur le marquis de Sourdys, beau-père de Monsieur le marquis d'Effiat, les justes sujets que le Roy avoit de se plaindre de son gendre, attendu le mauvais estat de son regiment, et si Son Eminence ne scavoit pas qu'il n'y avoit que 25 homes à la mareschale de camp. Je ne puis croire qu'après ce que je luy ay veu escrire, il ne se pendre ou face un extraordinaire effort pour reparer ceste faulte et remettre son regiment en estat.

Vostr'Eminence aura sceu la grande deffaitte et pour tout dire la bataille qu'a gaignée sur le duc Charles Mondit Sieur de Veuimar au passage de Ver dans la Comté. Son premier maistre d'hostel, Rhotenan, en apporta hier au Roy 16 cornettes et deux timbales. Il tient mille prisonniers dans lesquels il y a force collonelz et officiers de Mercy, 5 ou 600 tués sur la place et beaucoup de canon. Bref, de 4 000 homes qu'il y avoit tant en cavallerie qu'infanterie, il en reste fort peu. Monsieur de Guébriant a pris Montaigu qui vault bien Lion-le-Saulnier qu'a pris Monsieur de Longueville. Tout va assés bien graces à Dieu, et je le pris qu'il conserve Vostr'Eminence en la santé que luy souhaite, Monsieur, vostre...

De Noyers.



L'on ne manquera de remplacer les 600 livres que Vostr'Eminence a faict presser aux gendarmes. L'on n'a jugé à propos de faire différence au paiement des dix pour cent. Monsieur de Quincai<sup>137</sup> faict esperer à Son Eminence qu'il vous enverra 1 500 paisants enrrolés. Le Roy resouldra l'affaire du major general de la cavallerie estrangere, et j'en manderai sa volonté à Vostr'Eminence.

---

137 Joachim, comte de Quinçay (?-1659), mestre de camp d'un régiment d'infanterie, mestre de camp et lieutenant du régiment de dragons du cardinal de Richelieu, gouverneur de Guise, futur maréchal de Camp.

61. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 4 juillet 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 137.

Monsieur,

Le Sieur de Binost<sup>138</sup> m'ayant dict qu'il avoit perdu la lettre dont il vous avoit pleu m'honorer, m'en a rendu une de Monsieur de Chavigny en creance sur luy, et un extrait de son instruction sur le sujet de l'ordre que Vostr'Eminence a desiré que Monsieur le Grand Maistre prist d'elle lorsqu'il sera joint à vostre armée, ainsy que ledict sieur de Binost m'a dict en estre usé par Monsieur le duc de Candale, ce qu'ayant aussy tost fait entendre à Son Eminence, j'ay receu commandement d'expedier les lettres du Roy qui sont cy jointes, sur lesquelles Monsieur le Grand Maistre attendra les ordres punctuellement.

Vostr'Eminence peult scavoir de Guize la diligence que l'on apporte à y voiturer incessamment des munitions de Guize pour vostre armée, et j'ay encores charge de Monsigneur le Cardinal de vous mander qu'il emploira toutz ses soings, credit et autorité, affin que rien ne vous manque.

Depuis mes dernieres, Monsieur le duc de Vueimar a encores pris la ville et chasteau de Gex d'où il a tiré force argent, vivres et autres commodités.

Sedan va plus mal que jamais, et il importe au service du Roy de prendre garde aux desseings qu'ils pourroient avoir de gagner nos gentz de guerre, comm'a desja bien utilement fait Vostr'Eminence.

Je pris Dieu qu'il la comble de gloire et de benedictions et que me croiés, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

---

138 Capitaine d'une compagnie de cheveu-légers dans le régiment du cardinal de Richelieu.

62. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Chailliot, 12 juillet 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f<sup>o</sup> 151.

Monsieur,

Je puis assurer à Vostr'Eminence que Monsigneur le Cardinal a creu vous faire plaisir en vous fortiffiant de l'armée de Monsieur le Grand Maistre de l'artillerie, et je m'assure qu'il y servira avec tant de soing et de defference que Vostr'Eminence en sera contente.

Persone n'a creu que Landrechy feust une mauvaise place. Il faudroit ignorer les histoires du passé et du temps present. Il est bien vrai que l'on a dict que c'estoit une petite place de quatre bastions en sa naissance et depuis de cinq, par l'addition d'un autre qui n'a pas son rapport régulier avec les autres. Et quand l'on a parlé de La Capelle, ce n'a esté que par comparaison, car il a esté dict qu'elle n'estoit pas beaucoup plus grande, et que quand elle feust investie, il n'y avoit pas plus de dehors. Mais cela ny tout ce qui a esté dict que Vostr'Eminence peut avoir aussy bien sceu que l'article de La Capelle a esté dict sainement et sans diminution de l'importance de la place ny du siège ny de la gloire qui en sera deue à Vostr'Eminence lorsque par sa valeur et ses soings la place eura esté reduite en l'obéissance du Roy.

Monsigneur le Cardinal vous envoie dix mille escuz de son argent et done ordre au Sieur Coon<sup>139</sup> de remettre les autres dix mille escuz qu'il a entre les mains de celui qui porte les derniers, parce que je ne l'estime pas fort capable de servir. Aussy tost que ces 20 000 escuz seront despensés, en nous en donant advis, Son Eminence en enverra d'autres, et rien ne vous manquera, Dieu aidant. L'on a commandé la levée de 200 chevaulx pour les vivres de vostres armée, aussy tost que vostre courrier a eu doné vos despesches, le tout des deniers de Monsigneur le Cardinal, car nous n'en pouvons esperer de Messieurs les surintendants, que nous n'aions l'estat par le menu de tous les paiemens faitz, tant l'infanterie que cavallerie de vostr'armée.

Le desir que le Roy avoit de retirer son mousquetaire qui feust pris allant reconoistre l'entreprise de Vercourt a fait desirer que don Anthonio de Viverez<sup>140</sup>

---

139 Qui avait précédemment été cru mort par Sublet de Noyers.

140 ...

n'eust esté si promptement renvoié ; ce n'est pas que l'on ait rien trouvé à redire à ce que Vostr'Eminence à trouvé à propos de faire en ce rencontre. Je ne pense point avoir rien meslé du secret de Vostr'Eminence avec celui de Vercourt. Il faudroit que j'eusse esté endormy. Je scai le respect que je vous doibz et il ne m'arrivera jamais de m'en esloigner ; aussy veulx-je esperer de vostre courtoisie que me ferés la faveur de me croire tousjours, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

63. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – s.l.n.d.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 153.

Monsigneur,

Vostr'Eminence cognoist ce que vault Monsieur de L'Espine, secretaire du cabinet du Roy. Et comme il est aimé de Sa Majesté et de Son Eminence, je m'assure que vous luy ferés la mesme faveur. C'est luy qui porte les 30 000 livres que Son Eminence vous envoie pour les 30 000 les du sieur de Coon employer aux travaux du regiment et autres despenses de vostre camp. Je vous supplie de le proteger et de me croire, Monsigneur, vostre ...

De Noyers.

64. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Chaillot, 15 juillet 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f° 167.

Monsieur,

Bien que nous n'aions rien de nouveau, au moins de certain, depuis le partement du Sieur de L'Espine, si ne puis-je laisser aller Monsieur de Bergerac sans vous dire que hier je receuz lettres du 13<sup>e</sup> de ce mois de Monsieur le Mareschal de Chastillon, qui est avec son armée du costé de Sainte-Menehould, qui me mandoit que le bruit de Luxembourg estoit que l'avant-garde de Piccolhuomini estoit à Longoui<sup>141</sup> et que le reste suivoit.

Que ladicte armée pouvoit avoir 8 000 homes de pied et 4000 chevaulx, mais que cela estoit encore incertain. Monsieur de Saint-Paul<sup>142</sup>, qui commande à Charleville, escrit que les commissaires de ladicte armée sont à Givet près Charlemont<sup>143</sup>, pour y préparer un pont et faire d'autres préparatifs.

Nous avons d'autres advis qui nous assurent que toute ceste armée n'a pas 6 000 hommes de pied et 3 000 chevaulx.

Neanmoins, il ne faut pas se flater et croire son ennemy si foible que l'on le neglige, aussy fait-on par deça toute diligence de s'y opposer, et le Roy mesme fait estat d'aller à Soissons avec ses troupes de reserve.

Le Roy trouve bon que Vostr'Eminence établisse le sergent major de la cavallerie estrangere qu'elle advisera. J'ay nommé Aiguefils et Gassion, que Sa Majesté et Son Eminence ont fort approuvéz.

Touts vos serviteurs de deça sont en l'estat que Vostr'Eminence le peult desirer. Je prie Dieu qu'il vous conserve et me face meriter la qualité, Monsieur, de vostre...

De Noyers.

---

141 Longwy, Meurthe-et-Moselle, arrdt. Briey.

142 Balthazard de Girard de Saint-Paul, comte de Saint-Paul de Caaumartin (?-1639), mestre de camp d'un régiment d'infanterie, gouverneur de Charleville et Mont-Olympe.

143 Givet, Ardennes, arrdt. Charleville-Mézières.

65. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Chaillot, 21 juillet 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f°171.

Monsieur,

Je prie Dieu qu'il continue à benir les soings et les travaux de Vostr'Eminence et qu'il vous done bien tost l'issue desirée de vostre siege. Le Roy a doné la compagnie de Vaubecourt et l'enseigne à ceux que Vostr'Eminence a desiré. Sa Majesté a faict le mesme pour le sieur Condamine pour la compagnie du Prays au regiment d'Espéron.

J'ay faict expédier l'ordonance pour les monstres des compagnies de cavallerie de Monsieur de Rambures, et aurai un soing particulier de les faire acquiter, tant parce qu'il est très juste, que parce que je suis serviteur fort affectionné dudict sieur de Rambures.

Monsieur de La Prugne<sup>144</sup> a desiré retourner servir dans vostre siege, et je m'en tiendrai bien heureux de meriter l'honneur de vos bones graces en qualité, Monsieur, de, vostre...

De Noyers.

---

144 Maréchal des logis de la compagnie de gardes à cheval de Richelieu.

Source : BnF, f. fr. 6648, f<sup>o</sup> 187.

Monsieur,

Le Roy receut hier Monsieur le marquis de Coaslin<sup>145</sup> avec des tesmoignages de joie et de satisfaction qui ne se peuvent exprimer. Il rencontra Sa Majesté dans le conseil, si que toute la court peut certiffier ce que Sa Majesté dict de l'estime de Vostr'Eminence et de tous ceux qui ont servi pres de vous.

Monsieur le marquis n'oublia rien que ce sujet, et, comm'il est d'une rare bonté, il n'oublia rien de ce qui pouvoit servir au moindre de l'armée. Sa Majesté renvoie aujourd'hui Monsieur de Besançon<sup>146</sup> avec ordre de prendre soing particulier de la reparation et fortiffication de Landrecy, sur quoy Vostr'Eminence luy donera ses commandements. J'envoie un reglement sur la marche des gendarmes, fondé sur ce que l'on a dict à Sa Majesté, que Monsieur de La Trimouille<sup>147</sup> avoit relevé sur la commission de son pere, que s'il estoit autrement, j'ay supplié Vostr'Eminence de differer la publicquation de ce reglement jusques à ce que j'en aie rendu compte à Sa Majesté, ou bien les regles provisioneement, ainsy que Vostr'Eminence le trouvera bon, jusques à ce que le Roy en ait autrement ordonné, car assurément Sa Majesté approuvera tout ce que vous ferés.

Vostr'Eminence verra par la lettre de Sa Majsté qu'elle desire que Vostr'Eminence face faire la plus grande provision de bleds que faire se pourra, tant pour la ville de Landrecy, que pour la nourriture de l'armée et les quartiers de vos troupes, et qu'après l'on face le degast, affin d'incommoder les ennemys.

Je rends graces très humbles à Vostr'Eminence du soing qu'elle a eu du pauvre Monsieur Le Rasle<sup>148</sup> qui vault beaucoup et merite bien l'honneur de sa protection. Monsieur le marquis de Coaslin n'a pas manqué d'en faire un favorable rapport au Roy

---

145 César du Cambout, marquis de Coaslin (1613-1641), capitaine puis colonel général des Suissees (1635), mestre de camp d'un régiment de cavalerie légère.

146 Charles du Plessis-Besançon, sieur de Bazoches (v. 1595-1669), commissaire des guerres, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers.

147 Henri, duc de La Trémoille, prince de Tarente, colonel et capitaine d'une compagnie de gendarmes.

148 Ingénieur du roi, qui a notamment travaillé sous les ordres de Sublet de Noyers lorsque ce dernier était intendant des armées en Picardie et en Champagne (cf p. 31 et suiv.)

et à Monsieur le Cardinal.

Monsieur de Bezaçon a esté bien receu de Son Eminence sur les bons tesmoignages qu'il vous a pleu luy rendre de sa conduite, et a obtenu tout ce qu'il a désiré, mesme la compagnie de cavallerie legere qu'il avoit désirée il y a quelque temps, laquelle Sa Majesté luy a accordée, non en qualité de commissaire pour ne tirer à conséquence, mais comme aux autres capitaines de cavallerie legeres.

Vostr'Eminence nous commandera ses volontés et elles seront suivies très particulièrement, Monsigneur, par vostre...

De Noyers.



Source : BnF, f. fr. 6648, f<sup>o</sup> 189.

Monsieur,

Le Roy a quelques pensées que La Capelle mais comme Sa Majesté n'a encores pris aucune resolution sur ce sujet, elle desire qu'elles soient tenues secretes.

L'on luy a rapporté qu'il y a peu de vivres dans ceste place, et qu'elle peult estre aisement reduite à la fin. Ce qui faict que Sa Majesté, ne se voulant pas attacher à un siege formé, elle desire que vous envoieés reconoistre par quelque persone confidente qu'il y auroit lieu d'incomoder, soit en construisant quelques petits forts à un quart d'heure ou demy-quart de la place sur les advenues des grands chemin, par où les vivres y peuvent estre apportés par des convois et charrois, car pour ce qui se porte à col d'home, Sa Majesté n'en faict point de compte ; soit en retranchant dans Etren et autres villages qui sont sur lesdites advenues où l'on pourroit mettre en chacun 5 ou 600 homes de pied et 200 chevaulx pour faire la guerre aux ennemys, et empescher les convois, et ainsy leur faire manger leurs vivres, après quoy sur la fin de l'année l'on pourroit l'assigner et la prendre de vive force.

Voilà, Monsieur, le desseing des alliés, dont je n'escriptz qu'à Vostr'Eminence et à Monsieur le Grand Maistre, affin qu'il vous plaise choisir quelqu'habile home, et entendu au mestier pour reconoistre s'il y a lieu de songer à l'executer, car Sa Majesté ne s'y attachera qu'autant que Vostr'Eminence luy en donera advis par celuy que Vostr'Eminence pouroit faire faire ceste reconoissance, en y envoyant, sous pretexte d'aller trouver un mareschal de camp, ou un aide de camp, avec une forte partie de cavallerie, qui pouroit à loisir voir et visiter lesdites advenues et remarquer les lieux où avec advantage l'on pourroit former lesdicts forts ou lesdicts retranchements, ou si vous voulez l'un et l'autre, car l'on estime que c'est la mesme chose et que les petits forts se doibvent faire dans les villages retranchés.

Il faudra, s'il vous plaist, Monsieur, marquer sur la charte que je vous envoie les lieux où vous serés d'advis que l'on se retranche.

Le travail qu'il y aura à faire :

- Le nombre d'hommes de pied et de cheval que Vostr'Eminence estimera nécessaires pour garder chque retranchement, et renvoyer à Sa Majesté celui que Vostr'Eminence jugera le plus capable de luy rendre raison de cest'affaire.

- Si l'on trouve icy le frere de Monsieur de Bezançon, Sa Majesté le croit bien capable de vous faire entendre son desseing et de luy envoyer rendre compte.

- Nous avons nouvelles incertaines que le Piccolhuomini est à Chommedy et que Monsieur le mareschal de Chastillon le recherche pour luy empescher le passage.

Je prie Dieu qu'il conserve Vostr'Eminence et qu'elle me face la faveur de me croire, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

68. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 30 juillet 1637.

Source : BnF, f. fr. 6648, f<sup>o</sup> 194.

Monsieur,

Il fault que j'importune Vostr'Eminence en faveur d'un très bon eclesiastique qui vit pres de moy<sup>149</sup>, auquel le Roy et Monsieur le Cardinal de Richelieu, aiant doné le prieuré de Beton<sup>150</sup> près de Renes en Bretagne, j'apprends qu'il pourroit y avoir quelque difficulté à la collation, et qu'elle pourroit regarder Vostr'Eminence, à cause de son abbaie de Saint-Melaine<sup>151</sup>. Que si cela est, je me prometz tant de sa bonté qu'elle me voudra gratiffier de ce qui deppendra d'elle, et me doner moien de mettre ce bon prebstre en estat de servir le Grand Maistre et luy presenter toute sa vie ses saints sacrifices pour la prosperité et santé de Vostr'Eminence, auxquels je jointz les veux en qualité, Monsieur, de vostre...

De Noyers.

---

149 Il serait intéressant de connaître le nom de cet ecclésiastique... Encore une fois, on perçoit l'influence de Sublet de Noyers comme protecteur des religieux.

150 Prieuré de Betton, Île-et-Vilaine, arrdt. Rennes, cant. Betton.

151 Abbaye Saint-Melaine de Rennes, Île-et-Vilaine, arrdt. Rennes.

Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 7.

Monsieur,

Bien que Monsieur Arnault n'ait rapporté les sentiments de Vostr'Eminence qu'après y avoir esté invité plusieurs fois par Monsieur le Cardinal de Richelieu, si est ce que sa relation n'a pas laissé de nous donner lumière sur ce que vous estimés estre à faire par-delà, et c'est ce qui a obligé Son Eminence à me charger de fonder la despesche du Roy sur ces verités. Je ne laisse toutesfois d'escrire à Monsieur le Grand Maistre de l'artillerie conformément à ce que Vostr'Eminence me pressoit par sa dernière despesche, et je la puis assurer que jamais il ne prendra aucun sujet de mescontentement de quoy que ce soit que vous ordonés.

J'ay fait en sorte que Monsieur de Bullion nous donne 50 000 livres pour les fortifications et reparations de Landrecy, et les prestz pour trois mois de 1 200 homes de ladite ville, et de 350 de Chateau Cambresy. Voilà ce que j'estime meriter d'estre mandé à Vostr'Eminence par ceste voie et par celui qui est, Monsieur, vostre...

De Noyers.

Le voiage du Roy d'en va changé et, comme Son Eminence vous mande, Monsieur de Bussy est destiné pour aller à Estreu<sup>152</sup>, si ce n'est que vous donés quelque autre avis au Roy, l'on luy donne des troupes de cavallerie qui devoient servir près du Roy, mille chevaux et 4 000 homes de pied.

---

152 Estreu, Nord, arrdt. Valenciennes, cant. Valenciennes-Est.

70. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 31 juillet 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 9.

Monsieur,

Le Roy envoie à Vostr'Eminence le Sieur de Vercourt pour servir dans l'entreprise qu'elle scait. Il maintient tout ce qu'il a dict fort veritable, et se promet de bien servir en cest'occasion. Il plaira à Vostr'Eminence luy faire doner quartier pour luy et ses gentz, car il ne pouroit pas subsister s'il n'estoit aidé. Je prie Dieu que tout reussisse au bien de l'Estat et que je sois assés heureux pour faire conoistre à Vostr'Eminence que je suis, Monsieur, vostre...

De Noyers.

71. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Chaillot, 5 août 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 15.

Monsieur,

Vostr'Eminence aura desja eu advis de l'ordre que l'on a doné pour le fonds des reparations à faire à Landrecy, et à la fortification nouvelle que Vostr'Eminence jugera y debvoir estre faicte ; maintenant, le Sieur de L'Espine en porte les effects, et s'en retourne avec 50 000 livres destinés à ces ouvrages, et avec le fonds des prests de la garnison de vos deux conquestres.

Son Eminence me commande de vous assurer que vous ne manquerez point d'argent, et que vous ne debvés estre retenu par ceste considération d'entreprendre quoy que ce soit.

J'espère qu'enfin à force de solliciter l'on enverra le fonds des compagnies de Monsieur de Rambures.

De la façon dont j'entends parler de la foiblesse des garnisons d'Ouchy le Chateau<sup>153</sup> et d'Ourié, j'espère que bien tost Monsieur de Rambures retournera dans le service près de Vostr'Eminence avant que les ennemys soient en estat de venir à vous.

Je prevois de grandes difficultés à vos quartiers d'hyver si l'on ne trouve moien de faire des magasins de bled sur la terre des ennemys, parce que l'hyver, les charrois, quand ils seroient au triple de ce que vous en avés maintenant, ne pourroient pas fournir à la voiture des provisions et munitions necessaires pour la subsistance du quart de vos troupes, de sorte que ce seroit un avantage incroyable si, maintenant que vous marchés dans un paiys où les bleds sont dans les greniers, vous en pouviés faire de grands amas pour l'advenir.

Toutte la court a receu grande joie de l'heureux succez de la cavalcade que vous avés faict faire à Rambures, et il n'y a persone qui ne s'en resjouisse comme s'il avoit part au butin, *sicut bellatores capta praeda*.

Buzigny<sup>154</sup> incommodoit beaucoup la frontière de Saint-Quentin, et la prise osterà une grand'espine du ceur de tous ces pauvres peuples qui recevoient persecution de la

---

153 Oulchy-le-Château, Aisne, arrdt. Soissons, cant. Oulchy-le-chateau.

154 Busigny, Nord, arrdt. Cambrai, cant. Clary.

garnison de ceste bicoque.

L'emploi que le Roy done aux quatre mill'hommes de Monsieur Lambert n'est pas si difficile qu'ilz ne puissent estre fort incommodés, car n'estant qu'à quatre lieues d'Abbeville, ilz ne seront pas plus travaillés que s'ilz y estoient en garnison, de sorte qu'ils seront tousjours en estat de se joindre à Monsieur le Grand Maistre de l'artillerie, lorsqu'il ne sera plus necessaire auprès de Vostr'Eminence

Pour ce qui est du desseing de La Capelle, l'intention de Sa Majesté n'a pas esté d'y faire une circonvallation, mais seulement un'espèce de blocus, occupant les postes avantageux pour empescher les convois d'y porter des vivres, et faire de petits forts ou retranchements es lieux où l'on logera les gentz de guerre, affin qu'ilz n'y puissent pas estre enlevées par une fote partie des ennemys. Mais j'estime l'advis de Vostr'Eminence très bon de la faire attaquer des cest heure sans attendre en une saison où es mauvais temps rendront l'entreprise beaucoup plus difficile. J'en ferai rapport au Roy lorsqu'il sera de retour d'Escouan<sup>155</sup> où Sa Majesté est depuis trois jours, et d'où il envoie tous les jours presque toutes ses chasses à Son Eminence.

Pour ce qui est de la garnison de Metz, Vostr'Eminence scait ce qui feust resolu en sa presence pour la subsistance des 600 homes, et cela feust effectué à l'heure mesme, et sera continué, Dieu aidant, sans qu'il y ait aucun vuide au temps du paiement, ou je ne perdrai mon credit pres Messieurs les surintendants.

Je pense que l'on satisfera aisement aux choses que propose Monsieur de Vaultbecourt pour Landrecy, d'une partie des 50 000 livres que le Roy envoie pour vos travaux.

Ainsy Monsigneur j'estime avoir satisfait à ce qu'il vous a pleu me commander par vos dernières despesches, et je le ferai tousjours avec la passion que doit, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

---

155 Ecouen.

72. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Chaillot, 7 aoust 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 18.

Monsieur,

Je n'ause laiser partir Monsieur de Combourg sans vous assurer de la continuation de mon très humble service, et adjouster à ma precedente que le Sieur de L'Espine part demain avec le contenu en la miene. Tout va perfettement bien par deça, et chacun souhaite passionement le contentement de Vostr'Eminence, et moy qui suis plus que tous, Monsieur, vostre...

De Noyers.



73. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Chaillot, 8 août 1637 au soir.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 20.

Monsieur,

Le Roy renvoyant le Sieur de L'Espine pour servir dans vostre armée comme personne d'action et de fidélité, je l'ay chargé de la somme de trente mille livres, outre celle de cinquante que le tresorier de l'artillerie a envoyée pour les travaux de vostre armée et de Landrecy. Il la dispensera selon que Vostr'Eminence luy commandera.

Monsieur de Chastillon commença mercredy 5<sup>e</sup> d'aoust à battre Ivoi<sup>156</sup> avec esperance qu'il ne le tiendroit pas longtemps. Apres cela il espere attaquer une des meilleures places du Luxembourg. Monsieur le Prince d'Orange<sup>157</sup> a achevé sa double circonvallation de Breda et espere en sortir pour entrer dans la ville avant la fin de septembre.

Monsieur de Bussy vous meine un bon renfort de cavallerie, car, estant vers Guize, il est à Vostr'Eminence, et chargé de luy obéir.

Je ne puis assés dire à Vostr'Eminence combien le Roy et Son Eminence publient de satisfaction de la grande union que il y a entre tous les chefz qui sont sous Vostr'Eminence dans son armée, et attribuent les heureux succès que Dieu nous done par tout cest'armée, à la bone intelligence que l'on remarque generalement dans toutes nos armées.

Je prie Dieu qu'il comble Vostr'Eminence d'autant de gloire et de contentement que luy en souhaite, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

156 Yvoy.

157 Henri-Frédéric de Nassau, prince d'Orange (1585-1647), prince d'Orange et général des États de Hollande, lieutenant général du roi pour commander les armées de France et de Hollande.

74. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette - La Capelle, 13 août 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 32.

Monsieur,

Je ne puis assés remercier Vostr'Eminence des tesmoignages de bone volonté qu'il luy a pleu me doner dans l'occasion du benefice que je luy avois demandé pour un des miens qui sera plus heureux un'autre fois.

Il est insupportable que la malice ou paresse des tresoriers face perdre le fruit et la grace de nos diligences, car Vostr'Eminence croira, s'il luy plaist, qu'il y a plus de quinze jours que les 50 000 livres destinées pour vos travaux et reparations de Landrecy sont comptées, et les 30 000 livres que porte le Sieur de L'Espine le feurent deux jours apres que le Roy les ordona, aussy bien que les 29 000 livres des prestz des garnisons de Chasteau<sup>158</sup> et de Landrecy. Je pense que maintenant tout sera arrivé.

Vostr'Eminence m'oblige trop de me faire part de ses conquestes, que je prie Dieu accroistre de jour en jour. Le Roy en a une tres grande satisfaction.

Nous avons sceu la jonction du Piccolhuomini et du Balancon ; l'on attend maintenant des nouvelles de ce que vous avés reconeu de l'estat de Saint-Guillain.

La despesche du Roy cy jointe et celle de Monsieur le cardinal de Richelieu vous explique les intentions du Roy sur les resolutions que vous avés mandées par le courrier que j'avos envoié à Vostr'Eminence, ce qui m'empeschede vous importuner par des redictes.

Monsieur le Grand Maistre tient à bonheur de servir pres de Vostr'Eminence et escrit tous les jours à Monsieur le cardinal de Richelieu la courtoisie dont il plaist à Vostr'Eminence user avec luy, et s'en publie partout vostr eobligé.

Monsieur de Bullion donera ordre à la subsistance des chevaux, des vivres, ainsy que le vous mande Monsieur le Cardinal, et j'y tiendrai la main par son ordre, en sorte que Vostr'Eminence aura satisfaction.

Le Roy sort presentement d'aupres de Son Eminence extremement content, et en la meilleure santé que nous l'aions veu depuis longtemps. Je prie Dieu que ce soit pour

---

158 Le Cateau-Cambrésis.

un siecle, et qu'il conserve Vostr'Eminence en prosperité autant d'années que l'en  
supplie, , Monsieur, vostre...

De Noyers.

Monsieur de Longueville a pris Saint-Laurent-de-La-Roche<sup>159</sup>, qui est une des  
meilleures places du Comté.

---

159 Saint-Laurent-de-La-Roche, Jura, arrdt. Lons-le-Saulnier, cant. Beaufort.

75. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Royaumont, 20 août 1637 au soir.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 51.

Monsieur,

N'ayant rien à adjouster à la despesche de Monsieur le Cardinal, Vostr'Eminence me permettra de la salluer avec tout le respect que je doibz, et de l'assurer que nous ne manquerons de deça à chose aulcune qui puisse faciliter vos entreprises, et bien que l'argent soit bien rare, Son Eminence vendra plus tost sa vaisselle que de permettre que vous en manquiez, ainsy, Monsieur, vous pouvés entreprendre tres hardiment sur ce fondement que rien ne vous manquera comme vous supplie de le croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

76. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Paris, 22 août 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 55.

Monsieur,

J'envoie en diligence ce courrier avec quarante mille livres sur le fonds de vos travaux, attendant que l'on compte le reste, et pour vous donner moyen de commencer vos sièges quand il plaira à Vostr'Eminence. Le Roy envoie six compagnies de ses gardes françaises et deux des Suisses pour remplacer Navarre, que l'on tire de l'armée à Monsieur le Grand Maître.

J'envoie ordre à Monsieur de Quincé de vous envoyer un bon renfort de la garnison de Vervins et Guize, et faitz le mesme à Monsieur de Coulombier pour tirer le regiment de Poictou à Saint-Quentin, et le faire marcher droit à vous. Attendant Monmeze, Castelnau de Chanvissieret, Bachivilé, que le Roy vous envoie, et à chacun desquels j'ay renvoyé un courrier pour les hster et presser incessamment.

Le Sieur des Touches, ordinaire du Roy, est en chemin pour vous faire mener des bleds à Landrechy.

L'autre Monsieur des Touches va audict Landrechy pour relever Monsieur de Besançon, que l'on estime plus utile dans la police de l'armée qu'à controller des fortifications.

Son Eminence vous mande l'heureux passage du duc Bernard et le combat qu'il a donné à Jehan de Vert, qui voulut forcer son retranchement, et y perdit douze cents homes, les nostres n'en ayant trouvé à redire que cent trente en tués que blessés.

Voilà, Monsieur, ce qui se presente de deçà à faire scavoit à Vostr'Eminence avec l'assurance de mon obeissance en qualité, Monsieur, de vostre...

De Noyers.

77. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 29 août 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 57.

Monsieur,

Je n'ay rien à adjouster aux despesches que vous recevrés de la part de Monsieur le Cardinal touchant les desseings des armées, sinon de prier Dieu de les favoriser et conserver vostre personne, comme tres chere à vos très humbles serviteurs et très utile à l'Estat.

Nous avons envoieé en haste un courrier avec 40 000 livres pour vos travaux, et continuerons à envoyer le reste aussy tost son retour, vous assurant que vous ne manquerés point d'argent, Dieu aidant.

C'est dommage des ces pauvres gentilshomes et qui se sont fait malheureusement tuer.

Son Eminence approuve toutes vos pesées touchant la fortification de Maubeuge pour laquelle, si Vostr'Eminence le trouve bon, les 10 000 escus du Sieur de L'Espine pourront servir, car le munitionaire doit remplacer ce qui en a esté pris pour l'achapt des bleds sur le fonds des 60 000 livres qu'il a pour cest effect.

Je prie Dieu qu'il me done les moiens de vous faire conoistre combien je suis de Vostr'Eminence, Monsieur, le ...

De Noyers.

78. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 31 août 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 63.

Monsieur,

Le Roy envoyant les gardes du corps de Sa Majesté m'a commandé en mesme temps de vous dire que son intention est que lesdicts gardes ne servent pas dans le corps où les compagnies de ses gendarmes et chevaulx légers seront employés, Sa Majesté prevoiant qu'il pourroit naistre quelque difficulté entre ces corps. Il vous plaira, Monsieur, de vous souvenr de cest ordre, que Sa Majesté m'a commandé par deux fois.

J'ay desjà mandé à Vostr'Eminence les corps qui vont joindre vos armées, et je ne laisserai de les repeter icy, affin que Vostr'Eminence sache le soing que le Roy prend de les fortifier.

Monsieur de Rambures ne remenant à Monsieur le Grand Maistre que Picardie et les deux Brezé, Sa Majesté remplace Navarre par six compagnies de ses gardes françoises et deux de Suisses. Belfonds va avec 600 homes, Bachevilé avec 300, Montmege 900, Castelnau 900, Le Gué-Sainte-Fleme avec 500, Poictou avec 700 ; cela joint aux 3 500 de Rambures compris les gardes et Suisses, vous fera un bon renfort de 7 à 8 000 homes, sans la cavallerie.

Je ne perdz point de temps à faire compter la monstre, mais comme je crains que nous n'aions de grands manques de fonds, si nous croions Messieurs les surintendants, j'ay eu charge de mander à Monsieur de Bezançon de nous envoyer l'estat par estimation des troupes pour lesquelles il fault faire fonds, tant de cavallerie que d'infanterie. Il vous plaira luy commander de le faire au plus tost, et de me croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

79. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Paris, 7 septembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 71.

Monsieur,

Le Roy a esté bien content que l'on n'ait attaqué Avesnes<sup>160</sup>, puisque la difficulté s'y trouvoit trop grande. Mais Son Eminence estime à propos pour la satisfaction du Roy qu'il vous plaise envoyer à Sa Majesté un acte par lequel il conste que la resolution du siege de La Capele a esté prise, par un commun advis des officiers principaulx de l'armée, et qu'il vous plaise le signer, et le faire signer par Monsieur le Grand Maistre de l'Artillerie, et par tous les principaulx officiers de l'armée, affin que le Roy soit d'autant plus confirmé dans la verité qu'il ne s'est pu mieux faire pour son service. Vostre Eminence obligera sans doubtte Monsieur le cardinal de Richelieu de faire dresser cest acte dans la verité et de l'envoier en toutte diligence par deça, ce qu'attendant je demeure, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

160 Avesnes, Nord, arrdt. Avesnes-sur-Helpe, cant. Avesnes-sur-Helpe-Nord.



Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 73.

Monsieur,

Son Eminence vous mandant les sentiments de deça sur le siege de La Capelle, je n'ay rien qu'à vous escrire l'estat de vostre monstre. Elle partira demain 7<sup>e</sup> de ce mois sans faulte. L'on envoie un fonds de 900 000 livres pour toutes les troupes de dela, tant de celles de vostre armée que de Monsieur le Grand Maistre de l'Artillerie, et de celles que Monsieur de Bussy a menées pour fortifier vos corps. Que si les reveues estant faictes vous trouvés manque de fonds, en envoyant les estats, messieurs les surintendants promettent d'y pourvoir à l'instant.

Je faictz partir en mesme temps une autre voiture de 50 000 livres pour les travaux de Maubeuge, outre les 30 000 livres que Monsieur de L'Espine y a cy-devant portées. Toute l'importance est de les faire employer promptement et fidelement, affin que dans la necessité où sont les affaires, le Roy puisse tirer fruit des grands efforts que la France souffre pour fournir ces grandes sommes.

Son Eminence desireroit bien qu'il vous pleust choisir quelque personnes agissant pres de Vostr'Eminence, qui ne fist qu'aller et venir dans toutes les places que vous avés prises, pour scavoir quel debvans font ceux qui sont dedans, pour les munir et fortifier, de crainte que l'on ne se laisse surprendre à la saison, car il sera impossible l'hyver de mener dans ces places ny vivres ny munitions, non plus que de travailler aux fortifications. Il plaira à Vostr'Eminence de tenir la main à ce que l'un et l'autre se face, à present que tout favorise ce desseing.

Son Eminence vient tout presentement d'obliger Monsieur de Bullion à fournir le reste des 60 000 livres que devoit avoir Monsieur Gargan pour l'achapt des bleds, en sorte que Vostr'Eminence n'aura plus à recevoir aucun'excuse dudict Sieur Gargan, s'il ne paie des bleds jusques à la concurrence de ladicte somme de 60 000 livres, sur laquelle Vostr'Eminence fera s'il luy plaist reprendre les 9 000 livres du fonds des travaux de Maubeuge, afin que rien ne manque des 80 000 livres qu'elle a demandés. Le Roy recommande à Vostr'Eminence de ne pas espargner le bois pour faire forces

palissades, fraizes, banieres et autres auvrages qui ambarassent extremement des assaillants. Je la supplie de me faire la faveux de me croire, Monsigneur, son...

De Noyers.

81. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Paris, 7 septembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 75.

Monsigneur,

Je vous envoiye le courier Couvrot avec 50 000 livres pour les travaux de Maubeuge, dont le Roy remet le choix et la forme à vostre discretion. Il plaira seulement à Vostr'Eminence d'y faire travailler en toute diligence, et apres avoir fait mettre cet argent entre les mains du Sieur de L'Espine ou de son commis, nous renvoyer ledict courier avec l'acte de la resolution prise pour le siege de La Capelle ainsy que je vous ay mandé par mes precedentes, si desja Vostr'Eminence ne l'a fait à la reception de celle-cy à laquelle je ne radjousteray rien que la priere que il luy fait de me croire, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

82. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Conflans, 21 septembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 84.

Monsieur,

Son Eminence et Monsieur de Chavigny vous mandant le bon estat present des affaires de deça, je n'ay qu'à vous rendre compte de ce qui regarde ma charge.

Le Roy a entierement approuvé le desseing de Maubeuge, comme Vostr'Eminence l'a envoie ainsy que j'au eu l'honneur de luy mander cy devant.

Les 50 000 livres faisant avec les 30 000 livres du Sieur de L'Espine, les 80 000 livres que Vostr'Eminence a demandées pour ce travail, partirent d'icy le 8<sup>e</sup> de ce mois avec le Sieur de La Prune le jeune, et deux gardes de Son Eminence. La monstre suivit le lendemain.

Le Roy traitera Monsieur de Castelnau pour son enseigne, comme Sa Majesté a cy-devant faict en pareil cas, et luy donera 4 000 escuz, affin de le desinteresser, et avoir lieu d'y mestre en gentilhomme choisy de la main de Sa Majesté.

Nous somes en peine du paquet où estoient les expeditions de mareschal de camp de Monsieur le marquis de La Barre, et pour y suppleer, je luy en envoie le duplicata que Vostr'Eminence trouvera dans ceste despesche.

Le Roy commande aussy à Monsieur de Biscaratz de faire la charge de mareschal de camp dans vostre armée ainsy que Vostr'Eminence le verra par les lettres de Sa Majesté.

Monsieur de Lambert va rejoindre Monsieur le Grand Maistre, Sa Majesté aiant creu qu'il y serviroit mieux qu'auprès de Monsieur de Chastillon. En sa place, Sa Majesté envoie Monsieur de Treville qu'ell'a honoré de la charge de mareschal de camp.

Monsieur de Belfonds va en Languedoc, où Vostr'Eminence sçait que les Espagnols assiegent Loccate<sup>161</sup>.

Le Roy proposoit hier au conseil que, Vostr'Eminence aiant achevé la circonvallation de La Capelle, elle pourroit envoyer quelque partie de sa cavallerie à la guerre du costé de Cambrai. Mais comme Sa Majesté ne scait pas au vrai l'estat de

---

161 Leucate, Aude, arrdt. Narbonne, cant. Sigean. Les Espagnols sont défaits et doivent lever le siège le 28 septembre, une semaine amrès la présente lettre.

vostre siege, ny celui des ennemys, elle ne vous dict cela que par forme d'advis, en remettant l'execution à Vostr'Eminence, sans que cela la genne en façon quelconque, car elle ne doute pas que vous n'aiés les ieux ouverts à tout, et que n'employés les troupes plus utilement qu'il ne se peult dire. Nous avons eu bien de l'affliction de la mort du pauvre Monsieur de Bussy, des blessures de Monsieur de Rambures, de la mort de Monsieur de Charnaçai et de l'extremité de Monsieur le comte de Grancai, de la prise de Venelo et Ruvemond, le tout venu en deux jours, ce qui nous faict redoubler nos prieres pour la conservation de Vostr'Eminence qui doibt estre tres chere à toute la France et bien particulièrement, Monsigneur, à vostre...

De Noyers.

83. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Conflans, 16 septembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 86.

Monsieur,

La nouvelle qu'il vous a pleu m'escire par vostre derniere, que les magasins des bleds s'alloient espuizant, a faict resouldre Son Eminence d'envoier Monsieur de Cinq-Mars, à present Monsieur d'Auxerre, pour voir le compte de Gargan, et faire achapt de mille muids de bled, qu'il a ordre de faire mettre dans les magasins de Landrecy et Maubeuge, en ce compris quelques provision d'avoine, qu'il doibt ausy tascher de recouvrer pour joindre à la provision de bleds.

Je m'assure que Vostr'Eminence l'autorisera et luy donera le moien de satisfaire à ce qui luy est enjoinct, et ne permettra par qu'il tombe entre les mains des ennemys, faulte de doner escorte. La presente n'estant à autre fin, je supplierai Vostr'Eminence de me croire, Monsieur, son...

De Noyers.

84. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Conflans, 16 septembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 88.

Monsieur,

Vostr'Eminence me permettra de respondre par celle-cy à deux de ses dernieres, l'une du 9 septembre, et l'autre posterieure.

La première parle d'un desseing proposé à Vostr'Eminence par Monsieur l'abé de Mouzon<sup>162</sup> sur une place de la Meuze. La resolution du Roy a esté que comme le porteur proposoit l'alternative de le faire executer par des Liegeois que Monsieur de Mouzon levera soubz le nom du Roy pour cest effect, et les enverra avec les munitions par batteau droit au lieu dont il s'agit, vu que Vostr'Eminence et Monsieur de Candale envoiroient des troupes du Roy pour s'en saizir, ce qui estoit beaucoup plus hazardeux. L'on se tient à la première ouverture, et l'on renvoie le porteur par Rocroy à ce qu'il a dict porter les ordres à Monsieur l'abé de Mouzon.

Je ne repeterai point icy la douleur qu'a causé à toute la court la mort de Monsieur de Bussy et la blessure de Monsieur de Rambures, ce n'est que renouveler la douleur qu'en aura eue Vostr'Eminence. Le Roy l'a sentie plus qu'il ne se peult dire. Ce sont les fruits du mestier que Vostr'Eminence faict à present, qui me faict prier Dieu qu'il l'en garantisse, chacun nous rapportant com'elle s'y expose à tout moment.

Le Roy a accordé à Monsieur de Bussy fils tout ce qu'il a peu desirer, c'est à dire tout ce qu'avoit feu Monsieur son pere, deppendant de Sa Majesté, sans rien excepter.

Vous aurés sceu comme le Roy aiant réglé la recompense des enseignes des Gardes à 12 000 livres, il traitera sur ce pied Monsieur de Castelnau.

Son Eminence s'estant extremement fashée du peu de soing que Gargan a eu de retourner en l'armée, avoit envoyé chez Monsieur Corneil son amy pour luy dire injures, mais il luy a mandé qu'il y avoit trois jours qu'il estoit parti et en a assuré Son Eminence.

Pour ce qui est du manque de fonds qu'apprehende Monsieur de Bezançon, si Vostr'Eminence considere que 400 000 livres suffisent pour 20 000 homes de pied, prenna 20 000 livres au lieu de 40 000 livres pour 1 000 homes à cause du grand

---

162 Représentant de la France à Liège.

nombre d'officiers qu'il y a maintenant dans les troupes, et que 500 000 livres suffisent aussy pour paier plus de 9 000 chevaulx, ne prenant les compagnies qu'à 60 maistres compris les officiers. En sorte que je voudrés qu'il y eust le manque de fonds que dict Monsieur de Bezançon, car le Roy seroit plus fort de plus de 10 000 homes de pied et de bon nombre de cavallerie, que nous n'estimons pas, mais Vostr'Eminence peult assurer toutes l'armée que le Roy entend que tout le monde soit paié.

Monsieur de Chastillon nous mandé hier que le siege de Danville<sup>163</sup> va bien. Ilz n'ont ouvert la tranchée que depuis deux jours, aiant fortiffié leur circonvallation et attendu leurs troupes de renforts.

Vostr'Eminence aura sceu les combatz du duc de Vueimar contre Jehan de Vert, qui ont tous heureusement reussy par la grace de Dieu, et j'espère que sa Sainte benediction continuera à vous conserver et à faire prosperer les armes du Roy, comme l'en prie de tout son cœur, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

---

163 ...

85. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 19 septembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 98.

Monsieur,

Vostr'Eminence apprendra par les despaches cy-jointes de Monsieur le Cardinal de Richelieu les intentions du Roy sur l'estat present des affaires.

Monsieur de Bullion supplie Vostr'Eminence de prendre ce qui luy sera necessaire pour l'achevement des travaux du siege de La Capelle, sur le fonds de la monstre qu'il remplacera dans trois jours, au retour de Videville, où il alloit, quand vostre courrier est arrivé.

Je prie Dieu qu'il conserve Vostr'Eminence et qu'elle me face la faveur de me croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.



86. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 20 septembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 106.

Monsieur,

Si je ne cherchois faveur pres de Vostr'Eminence pour meriter l'honneur de ses bones graces paar l'entremise de Monsieur de Chavigny que j'honore autant que vous l'aimés, je n'eusse eu garde de le charger inutilement de ces lignes qui ne doibvent porter aulcunes nouvelles, puisque il porte et le texte et le commentaire de tout ce qu'il y a de plus caché dans les affaires de la Court ; mais sachant que Vostr'Eminence ne peult tien trouver mauvais qui viene de sa main, j'ay pris mon avantage en le suppliant de se charger de ces motz avec ceste condition que ce sera seulement pour obtenir de Vostr'Eminence qu'elle me face la faveur de le croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

87. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Charonne, 21 septembre 1637 au soir.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 108.

Monsieur,

Le contenu au memoire que vous porte Monsieur de Polliac vous fera si clairement conoistre les intentions du Roy, que je ne l'accompagne de ce mot que pour saluer Vostr'Eminence et l'assurer de la continuation de mon obeissance.

Le Roy vous renvoie Monsieur de Polliac parce qu'il a esté present au conseil qui a esté tenu sur le sujet de l'affaire dont Son Eminence vous escript, et vous pourra mieux rapporter qu'aucun autre ce qu'il a veu des sentiments de Sa Majesté.

Je prie Dieu qu'il vous done La Capelle et toute la difficulté sera terminée, vostre armée restant libre pour aller où il vous plaira la commander toutt'entiere. J'adjouste que je le supplie qui conserve Vostr'Eminence et me done les moiens de luy faire conoistre combien je suis, Monsieurvostre...

De Noyers.

88. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Charonne, 22 septembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 114.

Monsieur,

Le sujet de nostre joie<sup>164</sup> est trop grand pour le povoir exprimer dans une feuille de papier, aussy ne l'entrepren-dres-je pas et vous dirai seulement que je prie Dieu, Monsieur, qu'il continue à doner benediction à vos entreprises et à moy le moien de vous pouvoir faire conoistre par effects combien je suis, Monsieur, vostre...

De Noyers.

Le Roy a eu une si grande satisfaction de la prise de La Capelle, que jamais il n'en a faict paroistre davantage. Il le tesmoignera à Vostr'Eminence au premier jour.

---

164 Il s'agit de la prise de La Capelle, quelques jours plus tôt.

89. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Charonne, 25 septembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 116.

Monsieur,

J'en voie à Vostr'Eminence les provisions du gouvernement de La Capelle que le Roy a doné à Monsieur de Lambert, mareschal de camp ; il les doibt recevoir des mains de Vostr'Eminence, puisque cest elle qui par la prise de ceste place a doné au Roy le moien de luy faire ce present, et je m'assure quelle les luy donera de bon ceur, l'aimant comme elle fait et conoissant son merite.

Je luy envoie 20 000 francs pour raccomoder sa place et se remettre en estat de ne se laisser si facilement prendre qu'ont fait les ennemys. Je dictz facilement comparativé, car chacun scait la resistance qu'ilz ont fait, et qu'il a fallu grand ceur pour en venir à chef si heureusement qu'a fait Vostr'Eminence.

Je prie Dieu qu'il la conserve et me face tousjours la grace de luy rendre à son contentement ce que doibt, Monsieur, vostre...

De Noyers.

90. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Charonne, 28 septembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 119.

Monsieur,

Comme toute la cour est dans l'attente des nouvelles de votre armée, Vostr'Eminence ne s'estonnera point si l'on ne luy escript autre chose que les soings que l'on prend par deçà pour la subsistance de ses troupes.

Vostr'Eminence aura sceu que Monsieur d'Auxerre a esté envoyé avec bon argent pour achepter bleds et avoine, depuis l'on a encore traité avec Monsieur Gargan pour la fourniture de 1 200 muids de bled pour le mesm'effect, affin que si Dieu vous conserve vos conquestes, vous ne manquiez des moins humains necessaires à ceste fin.

Monsieur de Chastillon avance fort son siege, et il y a deux jours qu'il estoit à dix toises de la contr'escarpe, et esperoit dans huict jours avoir persé le fossé, et huict après estre dans la place. Tous ceux qui en vienent nous la font si bone qu'ilz tiennent l'affaire un peu plus difficile que l'on ne nous la fait.

La Ferté-Senetaire qui est avec 500 chevaulx vers Yvoy deffit avant hier trois cornettes de la cavallerie ennemie et prit l'attelage de 16 chariots qui venoient dudict Ivoy.

Les nouvelles de Baasle sont que le 14<sup>e</sup> d'aoust, Bannier s'est battu avec Galaz, et luy a deffaict 16 regiments.

Voilà, Monsieur, ce que j'ay creu ne devoir ennuyer Vostr'Eminence, qui aura receu maintenant les provisions de La Capelle pour Monsieur Lambert, et luy 20 000 livres pour y faire travailler.

Je baise bien humblement les mains de Vostr'Eminence et reste, Monsieur, vostre...

De Noyers.

91. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – s.l.n.d.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 130.

Monsieur,

Après avoir plaint les incommodités que souffre Monsieur de Chavigny, je ne puis que je ne tiene vostre armée heureuse de recevoir les volontés du Roy par une persone de son merite et qui ne peult n'estre très chere à tous ceux qui en conoissent la valeur.

Monsieur de Bezançon est arrivé d'hier, et nous avons tout ce jour travaillé ensemble pour faire remplacer les fondz qui ont esté divertis ou qui manquoient à la monstre. Le nombre des troupes se trouve grand, tant en cavallerie qu'infanterie, car quand l'on defalqueroit quatre mill'homese de pied pour les valetz et malades, il en resteroit encores seize mille soubz les armes dans l'infanterie, et quand vous en doneriés douze centz au mesme titre dans la cavallerie, elle ne lairroît d'estre de huict mille chevaulx de combat, qui est un des plus puissantz corps qui soit aujourd'hui sur pied.

J'ay faict ce que j'ay deub en addressant à Vostr'Eminence les provisions de Monsieur de Lambert.

Monsieur de Chastillon continue à nous promettre la fin du siege de Damvillé dans le XV<sup>e</sup> de ce mois. Il dict qu'on parle d'un puissant secours qui vient à Cantelme du costé de Flandres, ce qui ne pourroit estre qu'en detaschant partie de leur armée qui vous est opposite ; et peut-estre seroit-ce ce qui les feroit demeurer si long temps dans leur poste de Longueville vers Bavai, affin que ne faisant paroistre aulcun mouvement, l'on ne puisse deviner leur affoiblissement. Vostr'Eminence en sera sans doubté informée et scaura bien se prevaloir des adventages qu'elle pourra prendre sur eulx.

Je prie Dieu qu'il la conserve en santé et qu'elle me face l'honneur de me croire tousjours, Monsieur, son...

De Noyers...

92. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Charonne, 9 octobre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 137.

Monsieur,

Envoiant un memoire de la part du Roy à Monsieur de Chavigny, je profite de l'occasion pour avoir l'honneur de vous saluer, et assurer de mon très humble service.

Monsieur de Bezançon a esté quelque temps à dresser avec le Tresorier les estatz de la monstre de vostre armée, et je les ay expediés aussy tost qu'il me les a eu renduz.

Il est home très entendu et très capable de rendre de bons services, aussy le Roy fait estat de l'employer pour l'establissement des quartiers d'hyver, et desire qu'il revienne aussy tost qu'il aura fait paier la monstre par vos ordres.

Je baise très humblement les mains à Vostr'Eminence et suis, Monsieur, vostre...

De Noyers.

93. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Charonne, 13 octobre 1637 au soir.

Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 145.

Monsieur,

Je demande pardon à Vostr'Eminence si je ne luy ay rendu mes debvoirs ce matin par le courier Saladin. La despesche a esté faite et fermée dans la chambre de Monsieur le Cardinal de Richelieu, de sorte qu'il m'a esté impossible de l'accompagner des miennes. J'y supplée s'il vous plaist par ce mot qui va purement pour assurer Vostr'Eminence de mon très humble service et luy dire que l'arrivée de Monsieur de Chavigny aiant faict conoistre que, jusques icy, l'armée ne se trouve attachée à aucun desseing formé, le Roy desire que vous envoiés à Monsieur le mareschal de Chastillon la cavallerie et infanterie portée par la lettre de Sa Majesté cy-jointe, et par celle de Son Eminence auxquelles je n'ay rien à adjouster que pour vous prier de me croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.



94. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 17 octobre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 151.

Monsieur,

Vostr'Eminence verra par les despesches du Roy les intentions de Sa Majesté touchant les diverses entreprises cy devant proposées. Je voi qu'elle desire surtout la reprise d'Emstein.

Monsieur de Besançon s'en retourna hier en diligence pour soulager Vostr'Eminence dans l'execution de ses ordres touchant le paiement de la monstre. Vous aurés bien agreable de le nous renvoyer au plus tost pour travailler à la subsistance des troupes dans les quartiers d'hyver, et luy dire vos sentiments sur ce sujet.

Le Roy a confiance au sieur de Bazoches<sup>165</sup> pour la conservation des compagnies de ses gardes du corps et le renvoie pour y veiller.

Je baise bien humblement les mains à Vostr'Eminence et reste, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

<sup>165</sup> Le sieur de Bazoches, commandant des quatre compagnies des gardes du corps du roi, est de la famille du sieur de Besançon dont il est question quelques lignes plus tôt.

95. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 29 octobre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 162.

Monsieur,

L'on a retenu icy Messieurs Faber et du Plessy plus que l'on ne pensoit, differant de jour à autre de les renvoyer pour tascher à apprendre par diverses voies l'estat auquel est le lieu que lequel<sup>166</sup> l'on a proposé d'entreprendre, mais enfin il a esté jugé à propos de vous mander de le faire reconoistre par ceux que Vostr'Eminence a resolu d'employer à cest'execution avec celuy qui l'a proposée. Et mesmes que comme c'est plustost une tentative pour couvrir la retraite de Maulbeuge qu'une veritable attaque, il suffira de reconoistre le lieu lorsque l'on en sera plus proche<sup>167</sup>. Ce n'es pas que l'on desespere que l'affaire puisse reussir, ny que l'on ne feust très aise qu'ell'eust un heureux succez, et qu'il ne se faille preparer à tout evenement, mais quoi quil arrive l'on sera content puisque d'un façon ou d'autre l'on y trouvera son compte.

J'ay envoyé un courrier à Monsr de Chastillon pour renvoyer à Vostr'Eminence les deux mill'hommes de pied et quinze centz chevaux qu'elle luy avoit envoyé<sup>168</sup>, et comme je doute qu'ilz soient dans son armée, j'envoie l'ordre du Roy à ceux qui les commandent pour retourner sur leurs pas et se rendre dans vostre armée, affin qu'ayant toutes ses forces, elle soit plus en estat de resister ou d'entreprendre sur les ennemis.

J'ay dict au Roy ce qu'il a pleu à Vostr'Eminence me mander de la garnison de Beaulmont, et j'ay bien veu que Sa Majesté eust désiré un plus grand esclaireissement de ce qui s'y est passé en leur retraite, si elle s'est faite volontairement ou s'il y ont esté forcez<sup>169</sup>. Vostr'Eminence pourra s'il luy plaist mander par la première occasion affin de satisfaire au desir de Sa Majesté.

Il sera pourveu aux 200 malades du regiment de la Marine et aux neuf homes de

---

166 *Sic.*

167Note dans la marge, de la main de La Valette : « L'ordre a esté donné à Monsieur de Vener, ce venant s'est allé trouver pour le ramener icy. La retraite de Maubeuge ne se feust jamais passé sans le siege de La Capelle ».

168Note dans la marge, de la main de La Valette : « Les deux mille hommes de pied sont retournés auprès de Monsieur de Chastillon, afin de les employer au siege de Chimay ».

169Note dans la marge, de la main de La Valette : « Pour la garnison, elle a esté attaquée et le capitaine n'avoit point d'ordre de se defendre, jusques à ce qu'elle ne soit pas tenable et que lorsqu'elle a esté prise sur nous, elle n'a duré que trois heures ».

la compagnie de gendarmes de Son Eminence ainsy qu'il vous plaist me le commander.

J'estimois que l'on avoit entierement satisfait au manque de fonds de l'armée, n'estant ce me semble n'en resté à remplacer de tout ce que l'on a demandé<sup>170</sup>.

Dampvilliers a esté pris par la grace de Dieu le 25<sup>e</sup> de ce mois, et le 27<sup>e</sup> qui est le jour que les armes de Roy y sont entrées, 350 bons homes qui venoient pour le secourir au moins se jeter dedans sont tumbés entre les mains de Monsieur de Chastillon. Ainsy l'armée est libre de ce costé-là<sup>171</sup>.

Le Roy desire que vostre Eminence face le proces au lieutenant de Coulombier qui commandoit dans Esclenes ou un'autre des chasteaux que l'armée avoit pris<sup>172</sup>, et que s'il y a lieu, vous le faciéz condamner au conseil de guerre par contumace, puisque sa conscience l'a faict se ranger au nombre des deserteurs, et que Vostr'Eminence envoie le jugement à Sa Majesté, pour le confirmer si besoing est, et le faire executer.

Nous avons bien besoing du Sieur de Bezançon pour travailler aux quartiers d'hiver de vostre armée<sup>173</sup>, parce qu'en aiant le project et aiant charge de recevoir sur ce sujet les sentiments de Vostr'Eminence, il nous est impossible d'y rien avancer, bien que le temps de mettre les troupes en garnison s'approche plus viste qu'il ne se peut dire. Le Roy estime que la prise de Cimai<sup>174</sup> apres que Vostr'Eminence aura pourveu à Landrecy et à Chasteau-Cambresy, pourra beaucoup servir pour loger nostre cavallerie estrangere, qu'il fault tascher d'esloigner de la France<sup>175</sup>, la memoire des desordres de l'hiver passé justifiant ce desir<sup>176</sup>, et l'on estime beaucoup plus à propos de les loger en

---

170 Note dans la marge, de la main de La Valette : « On n'a eu pour remplacer ces 12 000 livres de la seconde monstre des campagnes de Monsieur de Rambures parce que le fonds en a esté retenu sur les ordonnances de Monsieur de Noyers, lesquelles j'ay receues ».

171 Note dans la marge, de la main de La Valette : « Monsieur de Chastillon est entièrement tenables d'avoir pris Damvillé ; ce mesme que le Roy luy en sache gré »

172 Note dans la marge, de la main de La Valette : « J'ay dit à Monsieur Lansnier quel puet le soing de faire le proces au lieutenant de Coulombier. la capitaine qui a rendu Tymen s'estait desja sauvé lorsque Monsieur des Nageremends qui l'arrestat, il eu beaucoup plus coupable que l'autre, car s'il eust tenu le temps qu'il (...) les ennemis, ne l'eussent (...), pource que La Capelle emportée les mesme jour ne le lendemain.

173 Note dans la marge, de la main de La Valette : « Je n'ay point reteneu le sieur de Bezançon. Il est demeuré apres avoir donné les estats de la monstre ».

174 Par le maréchal de Châtillon.

175 Note dans la marge, de la main de La Valette : « Je ne scais pas qui a mandé à la court qu'on avoit touché au bleds de Landrecy pour l'armée, car cela ne peult jamais. Jusques à cete heure les munitioneres n'ont pas tiré un grain, et ceux qu'on me mende que cete place (...), n'ont pas dit vray, car ny ces ennemis sont longs à l'attaquer, ny nous n'avons jamais eu d'apprehension qu'ils le feussent. Je vousdrais que à Perone feussent en aussi bon estat. Il me semnle qu'on ne devroit pas croire à ceux que mendent ces telles nouvelles. 50 chevaulx y peuvent mener tout ce qu'on voudra y faire entrer, et s'il n'y a pas davantage de bleds, ce n'est ny ma faulte ny la vostre, qu'il y des caves, mais il y a des gents, et ce sont bien assez de ce faire..... »

176 Note dans la marge, de la main de La Valette : « Je ne crois pas qu'on puisse loger hors de France les estrangers, ny qu'il ny tiennent pour les mesmes raisons. »

de mauvais quartiers hors le Royaulme et leur y envoyer la subsistance mesme par advance, que de permettre qu'ils viennent hyverner dans le ceur de nos peuples, qui desja abandonent la campagne par la seule apprehension de leur retour. L'on a dict au Roy qu'il se trouveroit beaucoup de bons quartiers autour de Cimai, qui seroient fort utiles à cest effect<sup>177</sup>.

Que si Vostr'Eminence jugeoit à propos de laisser Ziller à Casteau-Cambresy<sup>178</sup>, et quelque compagnie à Landrecy, Sa Majesté leur feroit volontiers fournir l'avoine et de l'argent pour s'y entretenir à leur aise, estant certain que quoy qu'ilz coustent à vivre dans l'ordre, ce n'est pas la dizme de ce que le peuple souffre dans leur desreglement.

Vostr'Eminence aura sceu comme Sa Majesté aiant faict arrester Monsieur le mareschal de Vitry<sup>179</sup>, ell'a doné le gouvernement de Provence et celuy de Saint-Tropées à Monsieur le comte d'Aletz<sup>180</sup>, et a le mesme jour envoié le baston de mareschal de France à Monsieur le duc d'Halluyn<sup>181</sup>.

Je baise bien humblement les mains à Vostr'Eminence et reste, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

---

177 Note dans la marge, de la main de La Valette : « Je doubte fort que se trouvent de bons quartiers autour de Chimay ».

178 Note dans la marge, de la main de La Valette : « Silher a reffusé de demeurer à Casteau, et Monsieur de Vaubecourt ne veut point de cavallerie à Landrecy ».

179 Nicolas de L'Hospital, maréchal de Vitry, a en effect passé quelques temps à la Bastille après s'estre livré à des violences sur la personne de l'archevêque de Bordeaux.

180 Le comte d'Alais, Louis-Emmanuel de Valois, duc d'Angoulême (1596-1663).

181 Charles de Schomberg, duc d'Halluin (de par sa première femme, Anne, duchesse d'Halluin).

96. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 30 octobre 1637 à midi.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 170.

Monsieur,

Depuis la lettre que j'ay mise es mains de Monsieur Faber, Monsieur le chevalier de Monstrelet aiant dict à Monsieur le Cardinal que vous aviés eu advis certain que les ennemys avoient jetté deux mille chevaulx et neuf centz homes de pied dans Cambrai, j'ay eu charge de vous mander que cela estant, il n'estoit pas à propos de songer à l'entreprise que scait Vostr'Eminence, toutte la prudence y contredisant, et en mesme temps j'ay eu la charge de redespescher à Monsieur de Chastillon pour luy doner advis de retenir la cavallerie et infanterie de vostre armée, que j'avois hier mandée affin de ne strapasser<sup>182</sup> les troupes par tant d'allées et de venues. La presse d'un commandement m'empesche de faire celle-cy plus longue pour assurer Vostr'Eminence que je suis, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

182 Maltraiter de coups. Cf *Dictionnaire de l'Académie française*, 1835 (6<sup>e</sup> édition).

97. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – s.l.n.d.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 172.

Monsieur,

La bone nouvelle de la retraite des Espagnols de la Guienne merite bien ce courrier expres. Hier soir, Monsieur de Haumont l'apporta à Sa Majesté de la part de Monsieur le duc de La Valette, qui mande que, soit que la maladie, qui leur a tué 8 000 homes dans leurs forts, les y ait conviés, soit qu'ilz aient desesperé de pouvoir soubztenir davantage dans ces retranchements, ou que le bruict du commandement que le Roy auroit doné à Mondict sieur le duc de La Valette de rassembler ses troupes leur ait fait peur, les obligeant à prevenir cest effort, enfin le 25<sup>e</sup> à neuf heures du matin, ils mirent le feu dans leurs huttes et se retirerent en Espagne, ne laissant autre marque de leur sesjour durant un'année entiere et revolvee jour pour jour depuis leur entrée, que des restes d'une effroiable despense. Ainsy, voilà desormais la Guienne paisible graces à Dieu, et les armes du Roy qu'il falloit de necessité y tenir en liberté d'estre utilement employées aillieurs.

Vous scavés, Monsieur, que celles qui viennent de ces quartiers-là ne sont pas des moindres qui soient dans les armées, aussy le Roy a-il eu grand-joie de leur mander qu'ils se fortiffient puissamment pour au printemps venir servir dans ses armées de deça.

Sa Majesté me commande de faire souvenir Vostr'Eminence de doner ordre que la circonvallation et les tranchées de La Capelle soient combledes en toute diligence, parce qu'ell'a sceu que longtemps après le partement de l'armée elles estoient en leur entier.

Elle desire aussy que vous commandiés à Monsieur de Vaulbecourt de faire labourer aux environs de Landrecy pour y semer des orges au printemps, du moins à la portée de la coulevrine de sa place, et mesme quelques bleds, poids et legumes, qui servent de rafraichissement à des gens qui ne sont pas en commodité d'en recouvrer si facilement de France, s'il arrivoit que l'ennemy vint à barrer les chemins. Un peu de prevoyance peult remedier à cela.

L'on croit qu'il est presque impossible de bien conserver ceste place, c'est ce qui oblige Sa Majesté à vous mander derechef que s'il y a moien, Vostr'Eminence y laisse quelques compagnies auxquelles l'on donerra l'avoine et la contribution de France. Il est aussy important que soubz quelque pretexte Vostr'Eminence envoie un trompette qui face au plus tost scavoir aux ennemys que leurs camerades ont quitté Saint-Jehan de Luz et le Socoa<sup>183</sup>, et faire valoir ceste nouvelle comme de raison. Je prie Dieu, Monsigneur, qu'il continue de verser sur la France les faveurs necessaires pour parvenir à la paix, et qu'il vous plaise me tenir en vos bones graces puisque je suis de Vostr'Eminence, Monsigneur, vostre...

De Noyers.

Le retardement de Monsieur de Bezançon nous fait grans tort à cause des quartiers d'hyver, auxquels nous ne pouvons travailler sans luy.

---

183 Socoa, à quelques kilomètres de Saint-Jean-de-Luz.

98. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 10 novembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 180.

Monsieur,

La Saint-Hubert, qui a tenu le Roy quelques jours à la campagne, nous a osté le moien de faire plustost response à Vostr'Eminence. Maintenant je luy dirai que l'intention de Sa Majesté est que l'on n'execute pas l'entreprise pour laquelle Vostr'Eminence avoit mandé Monsieur d'Hocquincourt, et que quand l'on verra jour à celle de Cimai, Vostr'Eminence la face terminer affin d'avoir lieu d'y loger nostre cavallerie et infanterie estrangere.

Sa Majesté travaille à former les quartiers d'hyver de ses armées et en enverra au plus tost les ordres partout.

Le manque de fonds de l'armée se pourra, come je croi, trouver sur le rabais du pain et les 6 deniers des aulmosnes, desductions faites de ce que le Roy a doné à Monsieur le duc de La Valette, car je ne voi point d'apparence de le pouvoir tirer de messieurs des finances.

Je baise bien humblement les mains à Vostr'Eminence et reste, Monsieur, vostre...

De Noyers.



99. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 12 novembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 186.

Monsieur,

Je reçus hier soir commandement d'adjouster ce mot à mes dernieres et confirmer à Vostr'Eminence, que l'intention du Roy est que vous facies executer l'entreprise de Cimai aussi tost que vous le pourrés faire, sans laisser Casteau en peril, et vous dire que l'on estime que Vostr'Eminence le pourroit faire par gens commandés, soit par Monsieur de Praslin, ou autre, adjoustant aux troupes qu'il commandoit pour Dampvilliers tel autre nombre que Vostr'Eminence le jugera à propos. Le Roy resolut hier de faire loger ses armées dans les villes clauses de ses frontieres, leur faisant doner par advance de bones et grasses contributions, affin qu'elles y puissent subsister. J'en enverrai dans deux jours l'ordre à Vostr'Eminence, affin qu'il luy plaise nous en mander ses advis. Je la supplie de me croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

100. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 18 novembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f<sup>o</sup> 190.

Monsieur,

Bien que le Roy sache la difficulté qu'il y a de tenir de la cavallerie dans Landrechy, neanmoins, Sa Majeté aiant sceu que les garnisons de Quesnoy et d'Avesnes courent incessamment jusques aux portes de ceste place, et y rendent les vivres très rares, elle m'a commandé de proposer à Vostr'Eminence d'y envoyer quelque bone compagnie de chevaulx legers, laquelle l'on taschera d'y fere subsister en leur donant de l'avoine, et avec l'herbe que le goujats pourront tirer des bois, ainsy qu'il se pratique au paiys des forests, où tout l'hyver l'on trouve moien d'avoir de l'herbe pour nourrir les chevaulx. Que si Vostr'Eminence estime que cela se puisse faire, Sa Majesté desire qu'elle commande au Sieur des Touches, l'un de ses ordinaires, de trouver le moien d'y faire porter de l'avoine pour entretenir le nombre de chevaulx qui y sera envoyé, soit par les charrois, si faire se peult, soit par des bestes de somme, comme l'on la souvent faict en Allemagne et Italie.

Sa Majesté attend ce qui reussira de Cimai avant d'envoyer les ordres des quartiers d'hyver.

J'aurai tout le soing que je doibz du gendre de feu Monsieur de Poueglié et de tous ceux qu'il plaist à Vostr'Eminence me recommander et resterai toutte ma vie, Monsieur, vostre...

De Noyers.

101. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 3 novembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 192.

Monsieur,

Le retour de Monsieur le chevalier de Montrelais me donant moien d'assurer Vostr'Eminence de mon très humble service, j'en prends l'occasion avec le soing que je doibz. Le Roy recommande extremement à Vostr'Eminence de ne pas permettre que l'on quitte les convois de Landrecy et de Casteau, qu'ilz ne soient pourvus de tout ce qui est necessaire pour leur subsistance, et d'ordonner instamment à ceux qui y commandent de mettre lesdictes places en estat, qu'elles ne facent injure aux armes de Sa Majesté, ny à la grand'opinion que l'on a conceue d'eulx. Sa Majesté estime que ces places ne se peuvent bien garder sans cavallerie, et desire que l'on y laisse le plus d'estrangers que l'on pourra, leur faisant bon party. Vostr'Eminence y pourvoira s'il luy plaist et me croira, Monsieur, son...

De Noyers.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 199.

Monsieur,

J'ay eu commandement de differer d'envoyer à Vostr'Eminence le congé qu'elle desire, jusques à ce que l'affaire de Cimai estant faicte ou faillie, l'on mette l'armée dans les quartiers d'hyver, ce que nous avons creu ne debvoir pas faire jusques à ce que Vostr'Eminence n'eust plus que faire des troupes.

Le Roy estime que, Casteau estant pourveu d'avoines, il vault mieux empoier les charrois que Monsieur Lasnier ramasse, à faire voiturer de l'avoine à Landrecy, qu'à toute autre chose, parce que Sa Majesté n'estime pas que la place se puisse bien garder sans cavallerie, et lorsque ces deux places seront pourveues d'avoine, s'il y a moien, l'on portera des fourages en l'une et en l'autre.

Monsieur de Vaulbecourt demande à Vostr'Eminence deux centz allemantz lorsque les troupes entreront dans leurs quartiers d'hyver, et le Roy le trouve bon, ou du moins que, si l'on n'y peult faire aller d'Allemands, Vostr'Eminence choisisse deux centz bons homes en trois ou quatre compagnies de quelques regiments polycé, et les y envoie, n'y aiant point d'apparence que la place se puisse deffendre avec le peu d'homes qui luy restent.

Je ne scai pas coment il se peult faire que les prestz ne soient point paiés à Casteau, veu que ceux de Landrecy qui se prenent sur un mesme fonds le sont, et que le gouverneur ne s'en plainst point du tout. Je ne laisse d'en faire bruit affin que les paieurs y remedient.

Je prie Dieu qu'il conserve Vostr'Eminence et que me croiés, Monsieur, vostre...

De Noyers.

103. Sublet de Noyers au cardinal de La Valette – Rueil, 5 décembre 1637.

Source : BnF, f. fr. 6649, f° 212.

Monsieur,

Vous aiant envoyé de Son Eminence ce que vous avés désiré, et doubtant que ce courrier trouvat Vostr'Eminence dans l'armée, je l'ay chargé d'un duplicata de la despesche du Roy touchant Chimai et Trelon pour Monsieur le duc de Candale, affin que l'absence de Vostr'Eminence n'apporte point de retardement à l'execution des intentions de Sa Majesté sur le sujet de ces deux places. Je m'assure quelle le trouvera bon puisque c'est pour le bien du service, et quelle me fera l'honneur de me croire, Monsieur, de Vostr'Eminence le...

De Noyers.

b. La préparation d'une campagne en mer du Levant : Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis

Le département de Sublet de Noyers comprend entre autres affaires, celles de la marine du Levant, c'est pourquoi l'on possède un nombre important de lettres expédiées au lieutenant général de la marine royale sous Louis XIII, Henri d'Escoubleau de Sourdis, fils cadet de François d'Escoubleau, marquis de Sourdis et d'Alluye, gouverneur de Chartres et premier écuyer de la Grande Écurie, et d'Isabelle Babou de la Bourdasière, dame d'Alluye, tante de Gabrielle d'Estrées. Destiné à la carrière ecclésiastique, il est nommé en 1623 évêque de Maillezais, puis archevêque de Bordeaux en 1629, récupérant ainsi la place de son frère François d'Escoubleau de Sourdis, connu pour son zèle à mettre en application les principes de la Réforme catholique. Le statut d'homme d'Église d'Henri d'Escoubleau de Sourdis ne l'empêche point de participer au siège de La Rochelle de 1628 en tant qu'intendant de l'artillerie, puis de lieutenant général commandant l'armée navale en 1636.

À cette date, Henri d'Escoubleau de Sourdis est un protégé de Richelieu. Il s'est d'abord distingué dans l'affaire des démons de Loudun en 1634, en tentant de calmer l'agitation publique en faisant interner les malades et en mettant un terme aux exorcismes. L'année précédente, en 1633, il a été reçu commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Son caractère peu accommodant le pousse à se quereller avec le gouverneur de Guyenne, le duc d'Épernon, père du cardinal de La Valette, qui en 1634 fait voler son chapeau d'un coup de canne lors d'une procession. Interdit de duel, Henri de Sourdis exige en vain l'excommunication de son offenseur, mais obtient son exil pour Plassac. Deux ans plus tard, l'archevêque se dispute de nouveau avec un grand seigneur, le maréchal de Vitry, gouverneur de Provence, lors de la préparation de la reconquête des îles de Lérins. Le maréchal le rosse alors d'une vingtaine de coups de canne, ce qui lui vaut un séjour à la Bastille.

Sourdis est nommé à la tête de la flotte du Ponant qui vient combattre en Méditerranée la flotte espagnole, laquelle s'est emparée des îles de Lérins en 1635. Dans les lettres qui suivent, Sublet de Noyers s'acharne à pousser Sourdis à la reconquête des îles, qui sont considérées comme essentielles pour la France : dès la première lettre du corpus, il est question de « chasser les Espagnols non des Isles, mais de toute l'Italie ».

De même que dans ses lettres au cardinal de La Valette, le secrétaire d'État multiplie les données chiffrées, comme s'il cherchait à mieux convaincre le chef de guerre de la capacité de la France à soutenir l'effort de guerre, si besoin est. À la fin de l'année 1636, au demeurant, les îles ne sont pas reprises, et ne le seront qu'en 1637. Par la suite, Sourdis devient vice-amiral de France, et est nommé lieutenant général en considération de ses qualités de navigateur. Il s'illustre de nouveau contre les Espagnols par une série de victoires puis essuie la défaite de Fontarabie, dont il rejette la responsabilité sur le duc de La Valette. Il perd ensuite la faveur de Richelieu à la suite d'une série d'autres défaites, et est remplacé dans ses fonctions par Jean-Armand de Brézé, neveu de Richelieu, tout autant capable mais plus sociable que Sourdis. Ironie du sort, après avoir rejoint son archevêché, il est démis de ses fonctions d'archevêque par le pape parce qu'il a porté les armes. Il meurt en 1645 à Auteuil.

Ce court ensemble de treize lettres, qui s'étalent sur la seconde moitié de l'année 1636, permettent de souligner l'activité de Sublet de Noyers même dans des domaines qu'il connaît peu, en l'occurrence la guerre sur mer<sup>184</sup>. On pourra y lire tout le soin qu'apporte le secrétaire d'État à la préparation d'une campagne (en l'occurrence navale), et sa propension à harceler de recommandation et d'ordres les chefs de guerre, quitte à leur demander d'attaquer l'ennemi à tout prix, même dans des conditions peu favorables.

---

184 Et ce, d'autant que cet aspect n'a été que très peu évoqué dans le volume I.

1. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – Paris, 20 août 1636.

Source : Bnf, f. fr. 4140, f° 165.

Monsieur,

J'ay beaucoup loué Dieu de votre heureuse arrivée dans la mer du Levant<sup>185</sup>, et maintenant je ne me plains pas mointz de la voir comme inutile. Je ne scay dire par la faulte de qui j'ay tant de lettres que me disent que les galeres vont attendre que les tartanes et vaisseaux ronds soient pretz au premier venu, que j'estimois que vous n'auriés pas le temps de faire Aiguaden pour vous mestre en mer et pour aller chasser les Espagnols non des Isles, mais de toute l'Italie. Aujourd'huy vos lettres nous desesperent et, en verité, ce n'est un desespoir sans sujet, car il faudroiz estre de bronze pour ne se transporter d'ire, et voir un si grand preparatif comme inutile, ou par nezgligence, ou par malice ou par jalousie, qui est la mesme chose. De grace, Monsieur, remediés-y de vous mesme, et surmontez les difficultés des hommes, puisque celles des elementz ne vous ont arrêté, et me croiés s'il vous plaist, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

De Noyers.

---

185 Pour combattre les Espagnols.



2. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis - La Victoire, 13 septembre 1636.

Source : Bnf, f. fr. 4140, f° 233.

Monsieur,

Il seroit inutile d'employer le temps à vous dire le desplaisir et la douleur de Son Eminence à l'arrivée de trois courriers portant tous trois une mesme nouvelle, qui dict en substance que, pour avoir manqué la prise des Isles à l'arrivée de votre armée navale en Provence, les ennemys ayant eu du temps de reste pour jeter dans le Frioul trente à quarante galeres avec renfort d'hommes, il seroit maintenant hors de raison de les aller attaquer, et qu'ainsy l'armée entiere de reste florissante armée, estant perdue, il ne reste aultre reffuge à la reputation que de construire un fort pres de Morgues, qui peult un peu restablir notre crediz et faciliter l'attaque et la reprise des isles. Vous verrés par le duplicata de celle de Monsieur de Vitry et de Monsieur d'Arcourt<sup>186</sup> que je devois nomer le premier sentiment de Sa Majesté sur ce sujet, ses intentions et le moien qu'elle veult estre tenu pour les executer.

Je n'en dirai rien icy, pour eviter la repetition à un homme qui est chargé de quelques affaires. Seulement vous prierais-je par ce que vous aviés de plus cher, de ne plus souffrir que des contentions et des interests particuliers, vaincre les affaires du Roy et de l'Estat, et que de bon'heure vous y mestiés la main comme Sa Majesté l'entend, mais de grace, faictes-le en sorte qu'i n'y ait plus rien à y redire, et qu'au lieu de plaintes, Son Eminence emploie son temps à lire les exploitz de ceste belle flotte dont l'honneur vous est si cher.

Pleust à Dieu que chacun y apportat, et le coeur, et la disposition que vous y avés, bientost nos ennemys se contenteroient de leur heritage sans nous venir inquieter chez nous.

Je l'espere pourtant, et voi les armées pleines de braves gens et bien genereux en resolution de faire voir au Roy qu'il a encore de ces vieux gaulois qui scavent mourir

---

<sup>186</sup> Henri de Lorraine, comte d'Harcourt (1601-1661), chevalier des ordres du roi, général d'armée navale, puis général de l'armée d'Italie, plus tard gouverneur et lieutenant général en Guyenne et commandant de l'armée de Flandre, ainsi que Grand écuyer de France (1643).

pour leur Prince et pour la Patrie quand besoing est, et que la raison le requiert. Je prie Dieu qu'il vous y conserve et done autant de satisfaction que vous en souhaite, Monsieur, vostre...

De Noyers.

3. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – s.l., 20 septembre 1636.

Source : Bnf, f. fr. 4140, f° 260.

Monsieur,

Je ne doute pas que vous ne vous trouviés bien en peine d'avoir la mer et les homes à combattre, et que votre plus grand mal est d'avoir tous les jours à vous occuper à quelque nouvel accommodement, que les françois sont misérables et que notre nation s'en va desormais descriée devant toute la face de la Terre, dans nos mauvaises humeurs et mauvaises intelligences contre nous-mesmes Dieu y veille mestre la maing, *irasque civilis in exitium hostibus vertant*<sup>187</sup>. Vous verrés assez l'image de la douleur et des sentiments de Son Eminence sur le différent d'entre Monsieur le General des Galeres<sup>188</sup> et de ses capitaines. Ces maudictes rencontres le feront mourir si Dieu ne le

---

187 Tacite, *Annales*, I, 43-3.

188 François de Vignerod, marquis de Pont-Courlay, neveu de Richelieu. La charge de général des

fortiffie contre tant d'assaults. Je vous conjure d'y aider par vos soins en bone conduite par-dela, et restablir en sorte les assietes des espritz que le Roy soit servi, nous n'avons que trop à exercer la vertu en ces questions sans que nous aionz ce surcroit de ces afflictionz. Je prie Dieu de tout mon coeur qu'il verse sur nous sa sainte benediction et qu'il vous conserve en la santé que luy demande pour vous, Monsieur, vostre...

De Noyers.

4. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – Amiens, 13 octobre 1636.

Source : Bnf, f. fr. 4141, f° 345.

Monsieur,

Celles dont il vous a pleu m'honorer requerant une plus ample response, et la resolution des isles estant trop pressée pour perdre un moment, Son Eminence a esté d'advis de vous envoyer par ce courrier les expeditions portées par le memoire de Monsieur de Loynes<sup>189</sup>. Cest'entreprise importe de beaucoup à la France et a la representation des armes du Roy, mais comme elle se doibz presenter par vostre

---

galères a esté achetée par Richelieu à la famille de Gondi en 1634, et ensuite donnée par le cardinal à son neveu.

189 Julius de Loynes, secrétaire de la reine, secrétaire du cardinal de Richelieu, secrétaire du roi, secrétaire général de la marine, commissaire de la marine.

armée navale, vous scaurés quelle part y doibz prendre Son Eminence. Il faut doncques, sil vous plaist, Monsieur, faire l'impossible pour la faire reussir et que l'on sache partout que ceste flotte aura obtenu la fin de son voiage, qui estoit de rendre à la France ce que les ennemys luy avoient honteusement ravi. Si les régiments destinés pour Parme peuvent arriver a temps il feront un aussy bon service en leur passage qu'en leur dessein. Je prie Dieu qu'il conduise le tout à sadite vollonté, au contentement du Roy et de Monsigneur le Cardinal, et qu'il vous y conserve comme l'en supplie, Monsieur, vostre...

De Noyers.

5. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – Amiens, 14 octobre 1636.

Source : Bnf, f. fr. 4141, f° 359.

Monsieur,

Le Roy aiant choisi Monsieur de Castelane pour remplir la charge de mareschal de camp qu'avoit feu Monsieur le Comte d'Auriac<sup>190</sup>], Son Eminence, qui l'a pris en sa particuliere protection me commande de vous en doner advis, et de vous prier de luy aider en ce que vous pourrés.

---

190 Il s'agit de la charge de gouverneur de Fréjus, accordée à Pierre de Castelane, sieur de Montmeyan.

Il est destiné avec Monsieur le capitaine Fabio Scotty<sup>191</sup> pour mestre le secours de Parme, de sorte que s'il peult arriver assés a temps pour l'attaque des isles, il vous y servira fort utilement avec les regimentz qui viennent de Languedoc, qui paieront par ce moien leur passage et de la pourrons en peu de jour estre portés asseurement de Gennes, où l'on tient qu'ilz peuvent passer mieux qu'en aucun lieu sans mesme que la Republique les en puisse empescher.

Monsieur de Bullion a promis de doner fonds pour la monstre qu'ils doibvent faire entrant dans les estats de Parme, pour la nourriture sur les vaisseaux. La Provence qu'ils vont servir à la reprise des isles ne leur refusera pas du pain, quand ce ne seroit que pour s'en deffendre, et les esloigner de ses costes. Je prie Dieu qu'il prospere le jour et me done un jour le moien de vous faire connoistre effectivmenet combien je suis, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

191 Le comte Fabio Scotti est maréccahl de camp dans les armées du roi de France, et également ambassadeur du duc de Parme.

6. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – Amiens, 20 octobre 1636.

Source : Bnf, f. fr. 4141, f° 388.

Monsieur,

Je respondz à deux des vostres et comme un homme bon mesnager : en un seul paiement j'acquitte beaucoup de debtes. Celle du 4<sup>e</sup> octobre veult que je vous dise que le Roy pressant le secours de Parme à despesché plusieurs courriers, et mesme des personnes de qualité, pour haster et presser les regimentz du Languedoc de se rendre à vous pour servir à l'attaque des Isles, et de la continuer leur routte par la meilleure voie que Monsieur de Parme et ceux de dela adviseront. En quoi je vous advoue qu'il y a beaucoup à considerer, car sans doubte, les ennemys estant advertis, il y aura bien à se tenir sur ses gardes dans ce passage, mais au nom de Dieu, Monsieur, prenons les Isles, et rentrons dans notre heritage, et que les ennemys n'aient pas le pied en France. C'est voiage si important, et que Son Eminence desire si passionnement, que vous ne luy scauriés jamais rendre un service plus agreable, a ceste fin Son Eminence a resolu de suivre vostre advis et ne parlera point presentement de l'entreprise que Monsieur de Vitry a faicte sur ce qui est de sa charge de la Marine, bien resolu, toutesfois, de ne rien observer de ce qui sera à faire pour faire reparer ceste faulte. Son Eminence ne doute pas que n'aiés apporté toutes les precautions requises pour que rien ne deperisse au brigantin et que, si Monsieur de Vitry s'est saisy de quelque chose, qu'au moins il y en ait bon inventaire, afin de repeter le tout en temps et lieu ; Son Eminence estime que, pour ne vous commestre avec Monsieur le mareschal de Vitry, que le sujet de la distribution des cent livres de remise que le Roy pretend faire encore employer à l'entretienement de l'armée navale, il sera bien a propos de faire que Monsieur de Lauson entre en conoissance de cest'affaire, et s'en face rendre compte bien exactement. Je ferai pour ce les despesches necessaires.

Son Eminence trouve fort à propos de reduire durant cest hyver votre armée à 25 voile, choisissant les meilleures tant du Levant que Ponant, et que l'on face hyverner 6 galeres affin d'y recevoir les ennemys lorsque, estant chassés par vos vaisseaux, ils y chercheront leur salut. A cest effect, Son Eminence en fait escrire à Monsieur le

General des Galeres, et luy mande que c'est l'intention du Roy et la sienne.

Monsieur le Comte d'Harcourt, comme j'estime, demeurera en mer, y fera son ordinaire moienant 300 livres tournois par moys que Son Eminence luy fera doner.

Vous, Monsieur, si vostre santé ne le permet, demurerés a terre en tel lieu qu'il vous plaira, Son Eminence n'ayant peu se porter à vous permettre de revenir sans en mesme temps prevoir de l'armée navale, ce que l'on n'ause penser.

La substance de l'armée estimée pour quatre mois à 500 000 livres tournois avec 100 000 livres pour les radoubz, caltatz, et parties impreveues, qui faict en tout 600 000 livres, se pourra prendre 300 000 livres sur le fonds de Provence, compris les sommes esgarées, et le reste, tant sur le fonds de subsistance des matelots et equipage, que sur les assignations de l'armée 1637, ou l'on espere prendre 150 ou 200 000 livres comptant. Voilà, Monsieur, ce que peult porter la presente, où il ne me reste lieu que pour vous prier de me croire inviolablement, Monsieur, vostre...

De Noyers

7. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – Amiens, 21 octobre 1636.

Source : Bnf, f. fr. 4141, f° 390.

Monsieur,

Depuis ma lettre escrite, Monsieur de Torrentz est arrivé avec vos depesches.

Son Eminence desire que vous faciez faire une relation de tout ce qui s'est passé à la prise de la Darque par Monsieur de Lauson<sup>192</sup>, commandant de la Marine, et par vos troupes, car l'on ne convient du faict.

Sur tout Son Eminence vous recommande l'attaque des isles, et que nul autre dessein vous en divertisse.

De Noyers.

---

192 Jean de Lauzon, sieur de Liré, est intendant en Provence, et proche ami de Sublet de Noyers.



8. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – Abbeville, 2 novembre 1636.

Source : Bnf, f. fr. 4141, f° 450.

Monsieur,

J'espere que le bon effect qu'a produict la depesche du Roy portant la resolution de l'attaque des Isles aura force, jusques à la fin d'un'entreprise de si haulte reputation, et qu'il n'y aura point de demon capable d'en differer l'execution d'une seule journée.

Tous ceux entre les mains desquels le Roy en a mis la conduite en ont escrit au Roy et à Son Eminence en termes si precis, que leurs lettres sont des tiltres qui les obligent et les engaigent si estroitement à ne rien obmettre pour le faire reussir et à surmonter toutes les difficultés et obstacles qui s'y pourroient rencontrer, que je ne puisse doubter qu'ils y obmettent rien : c'est ce qui a retenu Son Eminence de vous envoyer les lettres que vous me demandés pour obvier à un mal que nous ne jugeons pas pouvoir naistre, et je m'assure que ne serés d'autre sentiment, si aviés veu les despesches de Messieurs d'Harcourt et de Vitry principalement. Pour les autres despesches qui regardent la garde des Isles, lorque Dieu nous les aura données, vous les aurés par ce gentilhomme, mon cousin, qui a désiré avoir bonheur de se trouver a ceste belle et rare occasion. Je le vous recommande comme portant mon nom, il est capitaine dans le régiment de Monsieur le Mareschal de Brezé, où il n'est pas en mauvaise odeur<sup>193</sup>. Son Eminence vous mande combien il importe que persone ne sache la destination de la garnison des Isles, cela produiroit deux mauvais effects, desesperant ceux qui s'en verroient frustrés, et offensant Monsieur le mareschal de Vitry, en ce point come en tous les autres de votre despesche nous nous trouvons dans les mesmes pensées.

Monsieur le General des galeres aiant mandé que le receveur general de Languedoc luy avanceroit du fonds pour la substance de ses galeres, et que, par ce moien, il en mettroit 16 en mer, et le courier Frelon m'ayant rapporté que Monsieur le mareschal de Vitry luy avoit dict que les regiments de Languedonc estoient arrivés avant

---

193 Il s'agit de l'obscur René Sublet, sieur de Frémicourt, que l'on n'a pas réussi à placer de manière certaine sur l'arbre généalogique des Sublet. Voir vol. I, p. 389.

son parlement, je vois les trois difficultés cottées par la vostre levées, et ainsy novell'assurance que rien n'arrestera le cours de vostr'entreprise, que Dieu prospere.

Pour cordonner des matelotz, ell'avoit esté constituée avec autant des serviteurs de Son Eminence qui avoient estimé que, n'ayant aucune adresse, elle ne pouvoit blesser l'autorité de Monsigneur. Neanmoins, puisque vous le jugés autrement, je vous en renvoie un'autres avec adresse à Son Eminence et pris par mesme vois Monsieur le mareschal de Vitry de me renvoyer la première.

Pour ce qui est des entreprises sur la charge de Son Eminence, elle ne trouve pas à propos que l'on insiste a present sur ce sujet, et mesme, ell'auroit desir que Monsieur le controlleur general eust differé l'instance qu'il a faicte pour les prisonniers de Saint-Tropés, jusques après l'affaire des Isles, car il fault entretenir un chacun en bon'humeur et se bien garder de refroidir l'ardeur que l'on tesmoigne à ce desseing, par quel'umbrage ou pretexte que ce puisse estre. Le temps donera lieu de faire ce qui sera de raison. L'affaire des galeres de Savoie sera bone lorsque, les nostre estant en estat, il nous restera de quoi en entretenir d'autres, mais vous jugerés bien si nous somes en estat de cela.

Son Eminence approuve que l'on empesche le transport des bleds et autres grains et vivres a Genes puisque, comme vous le representés fort bien, c'est un entrepost des ennemys qui, par ce moien, se soutiennent et se fortiffient contre nous de notre subsistance. Pour ce qui est de faire acte d'hostilité contre ceste Republique ny contre Florence, Son Eminence estime du service du Roy d'en differer la resolution jusques après la reprise des Isles, qui doibt estre suivie immediatement du secours de Parme, sans s'arrester aux autres desseings. quelsqu'ils soient, en cas qu'ils peussent retarder. Il importe donc grandement d'avoir cela dans l'esprit et prévoir de bon'heure les moiens de l'executer, soit pour le choix des lieux de la descente des troupes de la route et de la seurreté pour gagner les Estats de Monsieur de Parme, qui seront d'autant plus difficiles que l'ennemy a eu du temps pour s'y opposer. Monsieur le comte Scotty n'aura pas manqué d'y veiller, et de tenir toutes choses prestes pour le passage de nos troupes.

Mains cela merite bien que vous en faciés exmainer les propositions non seulement pour ne mestre la reputation des armées du Roy en hazard trop evident, mais pour faire que nous ne manquions l'execution d'un affaire de ceste importance et de telle consequence. Je ne me suis pas contenté d'une recommandation si nue que vous

me reprochés, pour le régiment des Isles, puisqu'il y a plus de quinze jours que j'ay mis es mains de Monsieur de Loynes l'ordonnance de la monstre des regiments qui m'est en vostre très particuliere recommandation, à cause de Monsieur le commandeur de La Porte, que j'honore et estime au-delà du commun.

Je m'assure que, considerant ce qu'est Monsieur le General des galeres à Son Eminence, vous luy procurerés le moien dans l'attaque des Isles, d'acquérir de la gloire et de l'honneur, et il me semble que nous y aurons tout interest.

Voilà, Monsieur, ce que l'estat des affaires presentes me done moien de vous repondre, et je n'ay rien à y adjouster que la priere de me croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

Vous me permetrés d'adjouster à mes despesches que l'intention de Son Eminence est que vous faciez emploier dans la gardes des Isles ceux qui, dans l'occasion, se signaleront davantage, et que vous conoitrés en conscience le mieux meriter, ny aiant rien qui descourage plus les honestes gens que se voir postposer à des personnes qui ne les ont pas precedés dans l'action et dans le peril.

9. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – Rueil, 4 décembre 1636.

Source : Bnf, f. fr. 4141, f° 582.

Monsieur,

Enfin la longue attente de l'attaque des Ysles nous fait perdre patience, et oblige Sa Majesté, pour ne laisser escouter le temps et l'occasion du secours de Monsieur le duc de Parme, l'un des principaux alliés de la couronne, à vous mander que si huit jours après la reception de la presente, vous ne voyez lieu de terminer cet affaire, l'on le remette à un autre temps plus commode, et où les esprits soyent plus prompts et plus disposez à recouvrer cette parcelle de la France, qui importe tant à sa reputation.

Que pour parvenir efficacement au secourt de Mondit sieur de Parme, l'intention de Sa Majesté est que l'on embarque au plus tost quatre mille bonshommes effectifs, composez tant des regiments de Languedoc, que de ceux qui sont en Provence, qui seront conduits par Monsieur le Comte Fabio Scoti, et Monsieur de Castelane, sur les flutes et vaisseaux du Roy, ainsy que Monsieur le comte d'Harcourt et vous le jugerez pour le mieux.

Qu'à quelque prix que ce soit, l'on leur donne leur subsistance et quyils soyent mis en estat de faire le service pour lequel ils sont destinéz; Son Eminence espere ce service de votre affection et du zele que vous avez pour les choses que vous scavez luy estre en particuliere recommandation. Vous ne croirez aussy, s'il vous plaist, Monsieur, vostre...

De Noyers.

10. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – s.l., 9 décembre 1636.

Source : Bnf, f. fr. 4141, f° 589.

Monsieur,

Je ne vous scaurois assés représenter le desplaisir qu'a receu Son Eminence d'apprendre ce qui s'est passé entre vous et Monsieur de Vitry<sup>194</sup>. La chose est si extraordinaire qu'il fault une foy plus que vulgaire pour croire ce que l'on en escript. Il n'y a que l'attaque des Isles qui puisse en retarder l'information que Son Eminence desire estre faicte par Monsieur de Lauson aussy tost que l'affaire des Isles sera faicte ou faillie. Je vous conjure de vous commander jusques là et de vous assurer que *non morieris inultus*<sup>195</sup>.

Favorisés cependant, s'il vous plaist, Monsieur, le passage du secours de Parme, affin qu'au moins nous remportions ce fruit de nostre armée navale et de nos troupes, et je vous puis dire qu'il ne sera pas petit.

Monsieur est tousjours à Blois, Monsieur le Comte à Sedan, Monsieur de Chavigny va au premier et Monsieur de Liancourt au second<sup>196</sup>. Le Roy se porte mieux que jamais. Je prie Dieu qu'il soit ainsy de vous et que me croiés, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

194 Voir *supra*, p. 261. Tallemant des Réaux a qualifié Henri de Sourdis de prélat le « plus battu » du monde.

195 Extrait de GWALTHER Rudolf, *Monomachia Davidis et Goliae, & allegorica eiusdem expositio, heroico carmine descripta*, Zürich, Christoph. Froschauer, v. 1541, p. 70. Il s'agit d'un grand poème épique sur les héros de la Bible, et en particulier David, dans la veine du Tasse. Cet ouvrage a été traduit par du Bellay en français au XVI<sup>e</sup> siècle.

196 Il s'agit de négocier les conditions du retour de Gaston d'Orléans à la cour, alors que le frère du roi s'en est retiré en signe de protestation contre l'influence de Richelieu.

11. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – Rueil, 21 décembre 1636.

Source : BnF, f. fr. 4141, f<sup>o</sup> 604.

Monsieur,

Vous estes assés sensible aux interets de l'Estat pour juger combien l'aneantissement du desseing des Isles aura vivement touché le Roy et son Eminence. La nouvelle en a esté d'autant plus rude que toutes les precedentes depuis trois mois ne repaissoient la court que des haultes esperance de cest'entreprise. Seul fruit de ce grand armement naval qui tenoit tout le monde aux escoutes par sa premiere entrée dans la mer du Levant. Mais vous conoissés trop bien ce sujet extreme de douleur pour qu'il faille employer ce papier à le vous exagerer, puisqu'après tout cest un malheur sans remede.

A present, le Roy vous mande a tous de vous appliquer au secours de Parme, qui, venant à reussir, reparera aulcunement la honte du premier. A ceste fin, Sa Majesté ordone à Monsieur le mareschal de Vitry de fournir les homes portés pas l'estat cy enclos, et aux procureurs du paiys de doner le pain necessaire pour le passage et pour six jours de trajet par terre, avec les munitions requises pour la seureté, aiant à passer à travers les ennemys, et l'intention de Sa Majesté est que l'armée navale serve au port desdictz quatre mille homes, et que Monsieur d'Harcourt et vous les conduisiés et favorisiés leur descente aux lieux, et autant de temps que vous en priera Monsieur le comte Fabio Scoty. Il reste à toute la court ceste seule resoure de consolation, et à l'armée navale ceste seule matiere d'honneur, d'avoir le plus contribué au secours d'un des principaux alliés de la France sur un temps où la difficulté du secours et la necessité très urgente le rendent d'autant plus considerable ; Son Eminence vous prie d'y apporter tout ce qui deppendra de vous et de vostre credit, affin qu'aussy tost la presente receue, l'on ambarque les soldats et l'on s'achemine à ce voiage. Ell'a esté un peu estonnée de voir dans un des memoires que vous m'avés envoié, en despense, le fret des vaisseaux qui passeront les troupes destinées audict secours, comme si une si grande flotte ne pouvoit pas seulement rendre ce service. La cavallerie ny sera pas en si grand nombre que les flutes que vous avés ne puissent y suffire. Ainsy ell'espère que

sans aucun retardement l'on executera le desseing de ce secours, et, affin que les troupes y aillent de meilleur courage, l'intention du Roy est que l'on leur paie une monstre en entrant dans le Parmesan, envoyant à cest effect le fonds des troupes qui ne l'ont par dela. Achevés, s'il vous plaist, le reste et me croiés, bien que dans une extreme amertume et blessé au vif de la maladie du bien publicq, Monsieur, vostre...

De Noyers.

12. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – Rueil, 24 décembre 1636.

Source : BnF, f. fr 4141, f<sup>o</sup> 612.

Monsieur,

J'adjouste à ma premiere despesche que, le Roy estimant que le secours de Parme seroit difficile avec de la seule infanterie dont fait instance Monsieur le Comte Scotty, Sa Majesté a despesché ce courrier vers Son Altesse de Savoie<sup>197</sup> pour faire passer 200 bons chevaulx droiz à vous, affin que par ce moien, ladicte infanterie estant soubztenue, elle face son effect. Vous ferés, s'il vous plaist, tenir vos flutes prestes et les vaisseaux à ce necessaires.

Monsieur de Loynes m'assure que vous debvés avoir les mandements de l'Espagne, faulte desquels vous nous mandés n'avoir peu rien tirer des procureurs du paiys, et l'on travaille par deça à faire valoir toutes les assinations de la marine, et à satisfaire à tout ce que vous demandés par vostre memoire. Mais il fault faire quelqu'effort pour le secours de Parme affin de reparer notre honeur.

L'on envoie des lettres de change pour cent mille livres, pour donner une monstre aux troupes en arrivant dans le Parmesan, et l'on en a envoyé neuf mille pour le passage de la cavallerie qui vient à vous dans le Piedmont. Au nom de Dieu, Monsieur, autant que je suis votre serviteur, surmontés les difficultés que vous rencontrerés en cest'occasion affin de donner contentement à Son Eminence et de fermer la bouche à ceux qui ne vous aiment point, et me croiés, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

<sup>197</sup> Il s'agit de la soeur de Louis XIII, Christine, duchesse de Savoie, qui défend sa place de régente et sa politique d'aide au roi de France contre les Espagnols, face à ses beaux-frères partisans de l'Espagne et de l'Empire.



13. Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis – Rueil, 26 décembre 1636.

Source : BnF, f. fr. 4141, f° 614.

Monsieur,

Le retour de Monsieur de Baulmes n'a rien changé à la resolution que le Roy a prise de preferer à tous autres desseings celuy du secours de Parme. Ce n'est pas que Sa Majesté n'estime qu'il y ait bien à proffiter par la construction du fort de la Tourbe, mais comme il arrive souvent que la varieté des entreprises les destruit toutes, l'on a resolu de s'attacher à celle-là seule affin que l'on en puisse plus facilement venir à chef. Les moiens de l'execution seront desormais en vos mains, puisque Sa Majesté envoie tout ce que vous avés désiré. Il n'y a que l'article du fret des vaisseaux pour passer l'infanterie qui a estonné Son Eminence, comme je le vous ay mandé, ne croiant pas que tant de vaisseaux que le Roy entretient ne soient suffisants de luy rendre ce service, sans en mander d'autres. Neanmoins, comme le Roy ne veult pas que rien retarde cest'entreprise, Son Eminence a assuré Sa Majesté qu'il vous avoit fait doner 60 000 livres pour les despenses impreves sur lesquels l'on prendra ceste despense en tout'extremité. Mais elle ne croit pas qu'il en soit besoing, puisque les barques que le pays avoit donées pour l'attaque des Isles n'estant pas quittes du service, encore que le desseing n'aie reussy, elles pourront rendre cest'assistance aux troupes de Sa Majesté, qui ne leur en scaura moindre gré que s'ilz l'avoient fait à l'attaque des Isles.

La despesche du Roy vous donant assés au long les intentions de Sa Majesté que tout le content en vos despesches que j'ay veues et fait voit très soigneusement comme toutes celles que j'ay receues cy devant, vous me permetrés de ne vous estre importun par redites et me ferés lhonneur de me croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

## 2. *La formation d'un intendant : Sublet de Noyers à Le Tellier.*

Michel Le Tellier, né en 1603, a commencé sa carrière comme conseiller au Grand conseil en 1629, puis comme procureur du roi au Châtelet en 1631, et enfin comme maître des requêtes en 1633. Beau-frère de Jean-Baptiste Colbert, sieur de Saint-Pouange, commis de Sublet de Noyers, il est donc proche des cercles du pouvoir. Lorsque René d'Argenson, cousin éloigné de Sublet de Noyers et intendant en Piémont, est capturé (en août 1644) par les Espagnols entre Turin et Pignerol, alors qu'il organisait le ravitaillement de l'armée en Piémont, Le Tellier le remplace. Sublet de Noyers correspond alors avec lui, le conseillant, l'encourageant dans les diverses missions, le félicitant ou le réprimandant lorsqu'il s'estime mal informé par son intendant. Louis André a montré que les conseils que le secrétaire d'État donne à Le Tellier se retrouvent sous la plume de ce dernier lorsque ce dernier succède à Sublet de Noyers.

L'intérêt de cet ensemble de lettres, qui se succèdent de septembre 1640 à juin 1641, est de souligner le soin que met Sublet de Noyers à former un intendant qui « débute dans le métier ». Le secrétaire d'État se montre exigeant quitte à paraître fort peu amène. Le second intérêt de ces lettres est de révéler la difficulté du travail de l'intendant sur place, et en particulier dans les relations avec le monde des munitionnaires et autres personnages qui gravitent autour de l'armée. Le Tellier est chargé de surveiller étroitement ce monde, et même d'enquêter sur les agissements de son prédécesseur, pourtant parent du secrétaire d'État. La volonté de contrôler au plus près tout ce qui touche à l'armée royale est patente dans toutes les lettres.

1. Sublet de Noyers à Le Tellier – Chaulnes, 15 septembre 1640.

Source : BnF, f. fr. 6680, f<sup>o</sup> 2.

Monsieur,

Nous sommes en un siècle où les mérites sollicitent pour les hommes, et il n'y a qu'à se rendre capable d'employ pour en avoir.

Vous n'avez donc obligation de celui d'Italie qu'à Dieu, qui vous a donné de quoi vous en faire juger digne, et à continuer dans la pratique de la vertu pour monter à de plus grands. J'ay consolation de pouvoir dire ceste vérité sans flatterie ny complaisance, mais par ce seulement que je sçai que je le puis, et que je le doibz dire, *ne veritatem in injusticia desinent*<sup>198</sup>. Allés donc Monsieur, *bonis avibus*<sup>199</sup>, et après que vous aurés reconeu à nud l'estat de toutes choses en ce pays-là, rendés, je vous prie, en homme de bien comme vous estes, le tesmoignage que vous devez au bien, et le blasme au mal, afin que le conseil en estant esclaircy, chastie l'un et recompense l'autre.

J'escriviz hier à Monsieur le Comte d'Arcourt du choix que le Roy a fait de vostre personne pour aller servir pres de luy, et l'ay assuré de la satisfaction qu'il aura de vostre conduite. Je prie Dieu qu'il vous y conserve en parfaite santé et qu'il me donne moi-même de vous servir par-deça comme le desire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

198 Saint Paul, 2 Rom 18 : *Revelatur enim ira Dei de caelo super omnem impietatem, et injustitiam hominum eorum, qui veritatem Dei in injustitia detinent.*

199 Expression que l'on retrouve en particulier sous la plume d'Erasmus, dans les *Colloquia familiaria*.

2. Sublet de Noyers à Le Tellier – Paris, 12 novembre 1640.

Source : BnF, f. fr. 6680, f° 7.

Monsieur,

Après m'estre resjouy avec vous de vostre heureuse arrivée en Piedmont, je vous diray qu'il n'y a rien en ces quartiers-là qui merite plus vos soins, que l'exécution des ordres que j'envoie à Monsieur le comte d'Harcourt, portant la distribution des troupes qui doivent rester en Italie, et de celles qui doivent repasser les montz, parce que les unes et les autres ayant à se remettre en estat de servir la prochaine campagne, ce qui ne se fait point facilement, il n'y a point de temps à perdre pour commencer à y travailler.

J'envoie aussy un petit estat des regimens que Sa Majesté a resolu de casser, à quoy vous tiendrez, s'il vous plaist, la main, mais vous serez adverty que ce licentement n'est pas si déterminé que si Monsieur le comte d'Harcourt estime debvoir former quelques nouveau x regiments du debvis de ceux-cy pour mettre dans les places, Sa Majesté ne l'aye bien agreable, ayant esté jugé par deça que les gouverneurs aiant des regimens soubz leur nom dans leurs places, ilz apporteront plus de soin à les conserver et maintenir.

L'on a trouvé beaucoup à redire quand l'on a veu par la distribution des regimens, les corps des uns servant à la campagne, les recreues dans les places, estant impossible que les uns ny les autres se conservassent, estant ainsy separerz, aussy Sa Majesté a-elle resolu qu'à l'advenir on y tiendra un meilleur ordre, et que les corps serviront tousjours avec leurs recreues, sans pouvoir estre separez pour quelque cause que se puisse estre.

Il faut apres cela s'appliquer fortement à regler la levée des contributions, y apportant si bon ordre, que le peuple n'en soit trop foullé, et que le Roy en puisse profiter.

La confusion y a été si grande jusques icy, que ce pauvre pays a esté en proye à la passion des particuliers, sans que les garnisons en ayent receu aucun soulagement. Vous l'empescherez, s'il vous plaist, à l'advenir, et deschargerez par ce moyen Sa Majesté d'une despense à laquelle nous avons beaucoup de peine à satisfaire.

Je ne vous recommande point le retranchement de la profuse distribution du pain de munition, tant de l'armée que des places, parce que j'apprend par vostre lettre que vous y allez travailler.

J'avois escrit à Monsieur le comte d'Harcourt et à Monsieur Mazarin qu'on avoit approuvé la proposition d'envoyer faire une levée de chevaux en Suisse pour remonter nostre cavallerie de Piedmont, mais il a esté jugé plus à propos du depuis de donner l'argent aux officiers de chaque compagnie, que de se mettre au hazard d'une grande despence, qui peut-estre ne reussiroit pas, y ayant plus d'aparance su succez par l'autre voye.

Vous apprendrez par le reglement du quartier d'hyver la resolution que le Roy a prise de donner cinquante escus pour la recreue de chaque cavallier et huit escus pour le fantassin, qui est une somme si raisonnable que je m'assure qu'il n'y en a aucune qui ne s'en doive contenter. Je vous prie d'y apporter de vostre part ce que vous jugerez necessaire pour le service du Roy.

Il me reste à vous conjurer de prendre le mesme soin de la delivrance de Monsieur d'Argenson<sup>200</sup>, mon cher parent et amy, que je ferois pour vous, si vous estiez en sa place, dont Dieu vous garde.

Il importe extremement que Monsieur le comte d'Harcourt resolve au plus tost l'ordre qu'il veut tenir pour la recreue de se stroupes, afin qu'il envoie les officiers qu'il destinera pour y travailler, recevoir l'argent qui leur est ordonné pour cet effect, ainsy que je vous ay dict cy-dessus.

Je vous prie de me faire l'honneur de me respondre precisement, non seulement par escrit mais par effect, à chaque article de mes lettres, afin qu'estant instruit de vos diligences, j'aye moien de vous rendre aupres du Roy et de Son Eminence les offices que vous debvez attendre, Monsieur, de, vostre...

De Noyers.

---

200 René de Voyer d'Argenson, intendant de l'armée d'Italie, est prisonnier au château de Milan, depuis le mois d'août 1640. Le mois suivant, il est remplacé dans ses fonctions par Le Tellier. Il est libéré contre une rançon de 10 000 livres au bout de 6 mois. Il a « profité » de cette oisiveté forcée pour commencer à traduire *l'Imitation de Jésus-Christ* et pour noter ses réflexions, qui constituent une première ébauche de son ouvrage sur la sagesse chrétienne. Victime d'une tentative de corruption par des agents espagnols, suspect aux yeux du prince Thomas à sa sortie de prison, il est rappelé en France.

3. Sublet de Noyers à Le Tellier – Paris, 26 novembre 1640.

Source : BnF, f. fr. 6680, f<sup>o</sup> 10.

Monsieur

*Dum brevis esse laboro obscurus fīo*<sup>201</sup>. Vous trouverez bon que je commence ceste despesche par ce petit reproche, et que je vous dise que les lettres de Messieurs les intendants doivent plus tost ennuyer par leur longueur que de laisser quelque chose à desirer par leur brieveté. Celle que je viens de recevoir de vostre part tient beaucoup de ce dernier. J'attendois un'ample desduction des bons ordres que vous auriés apptés pour corriger les deffaults du temps passé, car il ne fault pas croire que tout cela soit fait après quelque retranchement du pain de munition qui vient naturellement à la fin des campagnes, en sorte que là où nous en donnions 45 000 rations, la fourniture en est reduite par deçà à 40 000, sans aulcun effort d'une nouvelle reformation.

J'esperois que vous me manderiés le menage que vous auriés practiqué sur les contributions des places et sur la paie exorbitante que se font doner les troupes dans les quartiers où elles ont esté establies, et l'excès va à tel point que l'on m'assure que Normandie se faict paier à quinze, oultre la solde du Roy, et le pain de munition 8 livres pour capitaine, 100 solz pour lieutenant, et 4 livres pour enseigne, avec 8 solz pour chacun soldat, ce qui est inouy et d'une si dangereuse consequence qu'il vaudroit mieux que le Roy eust païé à l'hospital trois fois autant que de l'avoir souffert, et je m'assure qu'à l'exemple de ce corps, les autres n'en font pas moins, et que ainsy les quartiers qui pouvoient les nourrir tout cest hyver seront ruinés avant que les troupes y aient esté deux mois. Je vous en demande justice, Monsieur, et vous prier de considerer que vous estes allé en Italie, nous laissant une grande attente de vos soings, ne suffisant pas de dire « je l'ay voulu mais je n'ay pu », car vous scavés bien qu'avec vigueur et conduite un honest'homme surmonte toutes sortes de difficultés.

Pour ce faire il n'est pas question d'estre tousjours à faire sa court à Turin et auprès d'un general, mais il fault aller de place en place et deffaire les testes de l'hydre les unes après les autres avec fermeté et constance, et je vous assure, Monsieur, que vous n'aurez pas fait voir à trois places vostre façons d'agir que les autres se rangeront

---

201 Extrait de l'*Art poétique* d'Horace, 25.

d'elles mesmes, et ne croiés pas que cela vous importe peu. L'on vous considere, l'on vous regarde faire, et l'on ne fait qu'attendre que vous aies eu du temps pour produire les effectz de ceste genereuse resolution avec laquelle vous estes party d'icy, pour faire comparaison et tirer des conséquences. Je vous parle en amy et comme à l'amy de mes amys, empesché les desordres des quartiers et les exactions des gentz de guerre, réglés les contributions qui se levent par les gouverneurs des places déposées, et faites qu'au lieu qu'ilz les convertissent à leurs avantages et proffitz particuliers, elles soient desormais appliquées au paiement des garnisons, à la descharge des finances du Roy. Et affin que ceux qui commandent dans lesdites places ne relaschent les soins qu'ilz ont pris jusques icy de la levées des contributions, nous leur ordonerés telle part que vous estimerés raisonnable, conduisant le tout avec telle moderation que le plat pays puisse supporter ces levées et que, les gentz de guerre aiant de quoy se maintenir, puissent continuer leurs services avec satisfaction.

Je ne vous recommande pas la delivrance de Monsieur d'Argenson, parce que outre que son merite vous porte assés à en prendre le soing, la pensée d'une semblable fortune vous y oblige encores particulièrement, s'il pouvoit revenir avec Monsieur le comte d'Harcourt, ce seroit une grande consolation à ses amys et bien particulièrement à celuy qui est, Monsieur, vostre...

De Noyers.

4. Sublet de Noyers à Le Tellier – Rueil, 15 décembre 1640.

Source : BnF, f. fr. 6680, f° 13.

Monsieur,

Il est venu icy un nommé Bourguignon, commissaire des guerres, qui pour reconnoissance de l'employ que je luy done en Piedmont, a voulu jeter de mauvaises impressions de Monsieur d'Argenson et de Monsieur Talon dans l'esprit de Monsieur de Bullion ; or, comme vous pouvés tomber dans les mesmes calomnies, il vous importe, et au publicq, d'esclaircir la verité de ce qu'il a vomy contre ces messieurs, que j'estime touz deux gentz de bien, que, s'ilz le sont, nous leur debvons tous protection, sinon ilz meritent d'estre recogneus pour autre qu'on ne les croit.

Faites-moi donc, je vous prie, une faveur, de vous informer secretement et prudemment de la ocnduite de Monsieur d'Argenson et de celle de Monsieur Talon, et ne les espargnés pas je vous prie, si vous trouvés du mal, car je serai le premier à jeter la pierre que eux, que si vous les trouvés gentz de bien comm'on le croit, *noli queso veritatem in justitia detines*. Faites la conoistre et escrivés à Monsieur de Bullion ce que vous en avés reconeu. Vous ne scaurés jamais rendre un plus grand tesmoignage de l'amitié promise, Monsieur, à vostre...

De Noyers.



5. Sublet de Noyers à Le Tellier – Rueil, 4 janvier 1641.

Source : BnF, f. fr. 6680, f<sup>o</sup> 19.

Monsieur,

La modestie de vos despèches releve grandement le merite de vostre conduite, à laquelle il ne sepeult rien desirer, et je veux desormais estimer Monsieur d'Argenson bien heureux puisqu'il a un si digne successeur, et sa captivité avengeuse aux affaires du Roy, les faisant tomber entre les mains d'un personage, et si vertueux, et si capable. Je prie Dieu quil fortiffie vostre santé, et vous done dans cest employ autant de succes et de gloire que j'en souhaiterois à un frere ou à un filz, s'il est permis de parler ainsy à un quinquenaire.

Les estats qu'il vous a pleu m'envoier avec les despèches du 24<sup>e</sup> du passé ont si exacts et si bien ordonés qu'il ne s'y peult rien adjouster. Ilz nous doneront quelque regle pour former le fonds des recreues soit en la maniere projetée par deça, soit en tell'autre qui sera jugée la meilleure pour le service du Roy, Sa Majesté defferant bien volontiers à ses generaux et à ceux qui ont l'oconomie de ses affaires par-dela le choix de la voie qu'il faudra tenir pour la distribution des deniers affectez ausdictes recreues, par ce aiant esté tesmoins des services et des soings d'un chacun. Ilz sont bien plus capables de juger de leur merite que ceux qui n'en scavent rien que par rapport. Ainsy, Monsieur, vous nous ferés un singulier plaisir de nous doner vos advis à tout moment sur cest article, qui est celuy qui nous presse le plus aujourd'huy, mais vous debvés s'il vous plaist, prendre pour regle que l'on ne scauroit augmenter le fonds de 24 livres pour fantassin et de 200 livres pour cavallier, estant le dernier effort auquel nous avons peu porter messieurs des finances ; bien pouvés-vous advisesr à la connoissance que vous avés de ce qui peult produire l'effect que nous pretendons, qui est d'avoir des hommes, et de bons hommes.

Nous attendons vos advis sur le marché du pain de munition distinguant la fourniture de la campagne d'avec celle des garnisons, si vous y trouvés mieux le compte du Roy, et comme cela presse plus que tout le reste, Monsieur le surintendant vous prie d'arrester ce marché par l'advis de Monsieur le Comte d'Arcourt et de Monsieur

Mazarin, et l'on vous assure que l'on ne contredira point ce que vous aurés resolu.  
Conclués donc, je vous prie, au plus cest'affaire au plus tost et me faite l'honneur de me  
croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

6. Sublet de Noyers à Le Tellier – Paris, 7 janvier 1641.

Source : BnF, f. fr. 6680, f<sup>o</sup> 21.

Monsieur,

Je commence par de tres humbles actions de graces des bons sentiments que vous avés pour Monsieur d'Argenson, et vous assure que les siens ne cedent en rien aux vostres dans l'estime qu'il faict de vous. Ce sera une de mes joies de ce qui luy a doné un tel successeur. Au reste, je suis obligé de vous dire que vous ne devés souffrir dans l'armée les nommés Bourguignon, Dreux, Cormon et un autre controlleur des guerres, lesquels aiant sciemment et meschamment defferé Monsieur d'Argenson, et traduit sa reputation aupres de feu Monsieur de Bullion par une noire et diabolique meschanceté, doivent estre excluz du commerce des gentz de bien, et de la societé des hommes. Bourguignon, voiant que sa meschanceté estoit decouverte, declara qu'il ne s'en soucioit pas et que, parce que Monsieur d'Argenson leur avoit voulu retrancher leurs taxation, ilz luy avoient doné des fusées a desmesche dont il ne sortiroit de sa vie ; et vous serés estonné de l'impudence de ces hommes quand Monsieur Talon vous les aura faict voir par escript.

Je prie Dieu qu'il garantisse toutz les gentz de bien de semblables langues et qu'il amande les consciences de ces miserables. C'est toute la vengeance que j'en pretends tirer.

Cellecy n'est qu'un supplement de ma premiere, et une confirmation des assurances de mon très humble service.

De Noyers.

7. Sublet de Noyers à Le Tellier – Rueil, 27 janvier 1641.

Source : BnF, f. fr. 6680, f<sup>o</sup> 24.

Monsieur,

Les demandes extravagantes des munitionnaires, tant de l'armée que des garnisons de Piedmont, nous obligent à vous faire cette despesche expres, afin d'estre guidez par ces lumieres que vous prendrez la peine de nous donner sur le sujet du prix et de la fourniture dudict pain de munition.

Ces gens icy ont eu l'impudence de demander jusques à cinquante-deux deniers pour ration, tant pour les troupes de campagne que pour celles des garnisons, et j'estime qu'il vous sera facile de veriffier l'injustice de cette demande par la connoissance particuliere que vous avez du prix et de la velleur de toutes choses, mesme ayant en main quantité de personnes dignes de foy qui vous en peuvent esclaircir.

Ils supposent que le sac de bleds vaudra plus de seize livres, qu'il ne vendra que quatre-vingt-neuf ou dix rations. Bref, ilz reforment la nature des choses pour l'accomoder à leur sens, ce qui m'estonne d'autant plus qu'ilz doibvent bien scavoir que ce n'est pas là le moien d'obtenir le paiement de ce qui leur est deub des fournitures passées, et qu'ilz peuvent bien s'asseurer que nous n'avons garde de rien conclure avec eux sans avoir sur ce vos advis auparavant.

J'escrivis le mesme à Monsieur Mazarin, afin qu'il ayt agreable que vous en conferiez ensemble, et que vous nous mandiés d'un commun accord à quoy vous estimerez qu'il se faudra resoudre.

Il y a deux voyes à tenir pour nous descharger de l'inquietude où cet embarras nous met, l'une que trouvant par dela de munitionnaires plus raisonnables que ceux, vous fassiez avec eux un bon traité pour la fourniture des troupes de campagne, et de celles des garnisons, conjointement ou separement, suivant le pouvoir que Sa Majesté vous en donne. L'autre, que vous nous fassiez scavoir positivement jusques où nous nous devons relascher avec ceux deça, puisque d'une façon ou d'autre, l'on n'espere pas differer davantage à conclure un traité de cette importance, et qui empire

notablement par le delay.

Monsieur Lhermitte<sup>202</sup> vous pust informer au vray de ce qui se peut faire à Casal. Monsieur de La Court<sup>203</sup> doibt faire le mesme pour Pignerol, et vous pouvez envoyer Monsieur Talon<sup>204</sup> pour reconnoistre au vray ce que coustera la munition pour les garnisons de toutes les autres places, de sorte qu'il ne restera plus qu'à faire le compte de la campagne, apres quoy ayant ainsy examiné les choses par le detail, l'on pourra conclure hardiment et sans crainte d'estre trompé.

Je vous demande instamment responce sur tous ces articles par le retour de ce courier, et que vous me faciez tousjours l'honneur de me croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

202 Commissaire extraordinaire des guerres, commis aux montres générales et particulières de l'armée d'Italie.

203 Intendant à Pignerol et président du Conseil souverain de Pignerol.

204 Jacques Talon, intendant en Dauphiné puis en Provence, commissaire aux montres et aux revues des troupes de l'armée et des garnisons d'Italie, commissaire extraordinaire des guerres.

8. Sublet de Noyers à Le Tellier – Rueil, 27 janvier 1641.

Source : BnF, f. fr. 6680, f° 26.

Monsieur,

Je viens de recevoir et de lire avec grande satisfaction la vostre de ce 27<sup>e</sup> de ce mois, ell'est longue mais remplie d'instructions si utiles pour la conoissance de ce qui se passe par dela qu'elle m'a laissé avec desir d'un plus long entretien.

J'advoue que je n'ay point encore veu travailler avec tant d'ordre et avec tant de justice depuis que la guerre est en Piedmont, et je m'assure que le Roy n'aura point de meilleures troupes que celles de vostre armée, et que les habitans seront encores en estat de subsister, l'ordre que j'apprends par vostre despesche avoir esté établi, subsistant, comme il y en a grand'apparence, par les soings que vous projetés d'y apporter.

Je donnerai ordre que l'on vous envoie quelque somme d'argent pour le supplement de la subsistance des garnisons, estant hors de doute que si la necessité ne vous oblige à les employer pour lesdites garnisons, vous scaurés bien le conserver pour des despences plus necessaires.

Je ne repliquerai point icy par le mesme sur toutz les articles de vostre lettre, parce qu'en la plus part il n'y a qu'à vous doner des louanges qui chargeroyent vostre modestie. Je m'assure que vous trouverés bon que je m'arreste seulement à ce qui requiert quelque lumiere pour que vous ne vous esloigniés des intentions du Roy.

Sa Majesté trouvera très bon que vous faciés faire justice *more castrensi*<sup>205</sup>, des desordres cognuz, sans vous arrester à la longueur des formes qui ne servent souvent qu'à autorisez ou du moins doner lieu au vice, et aux vicieux d'eschapper la juste punition de leurs crimes.

Nous n'avons garde de rien changer aux ordres que Monsieur le comte d'Harcourt a establiz en partant, nous luy debvons plus de respect, et il est trop juste que celuy qui a veu les services d'un chacun soit arbitre de la recompense et gratiffication.

---

205 Selon la justice militaire.

J'estime que le Roy aura satisfait par prevention aux advis qu'il vous plaist me doner pour la manutention des troupes, Sa Majesté aiant doné ordre à Monsieur de Champigny<sup>206</sup> et à Monsieur Imbert<sup>207</sup>, qui sont chargés des recrues d'Italie, de faire paier tous les officiers qui seront en France employez aux dictes recrues, ainsy que les autres qui sont destinez pour servir dans les armées de deca, au prorata du temps qu'ilz seront en France, n'estant pas raisonnable qu'ila aient subsistance deca et dela les montz.

Ce mesnage que vous destinés de faire sur le paiement de la cavallerie qui est en garnison à Turin au proffit des autres garnisons sera tres utile.

J'ay respondu des le commencement de ma lettre à l'article de la vostre, qui traite du manque de fonds, que vous prevoies au paiement des garnisons, et promis d'y suppleer. Lorsque Monsieur de Souvigny<sup>208</sup> sera icy, je ne manquerai pas de luy toucher quelque chose de la levée des contributions ed sa place.

Il ne se pouvoit pas trouver un meilleur expedient pour remplacer dans Cazal le regiment de La Tour, que celuy que vous avés pris.

Je donerai ordre que l'on ne vous envoie plus que de l'or pesant, ou des lettres de change paiables en monnaie du pays, affin que l'artifice de ces messieurs ne puisse plus leur estre utile.

Quand nous scaurons au vrai ce qui vous manquera pour le fonds de la 3<sup>e</sup> monstre de Madame, nous nous mettrons en debvoir d'y suppleer.

Je vous ay cy devant prié, et Monsieur Mazarin aussy, de nous ayder à faire le traitté de la munition, du moins nous doner vos bons advis, tant sur le prix que nous en debvons doner que sur la forme du marché, scavoir si nous le ferons pour la campagne et les garnisons ensemble, ou si nous les separerons, et je continue à vous faire la mesme priere.

Je vai faire mes instances pour le paiement du Sieur Tarin et je m'assure que je luy fera doner contentement.

Je ne trouve pas estrange la cherté des soulierz, veu que c'est une querele generale, et Dieu nous garde de plus grande perte.

Je serai tousjours, Monsieur, vostre...

---

206 Il s'agit de François Bochart, sieur de Champigny et de Saron, intendant en Provence puis en Lyonnais, cousin germain de Sublet de Noyers.

207 Secrétaire du roi, commis à Lyon pour faire la recrue de l'armée d'Italie.

208 Jean de Gagnières, comte de Souvigny, major du régiment de Lenville, lieutenant du roi à la citadelle de Turin (1640), commandant à Cherasco, mestre de camp d'un régiment d'infanterie.

De Noyers.



9. Sublet de Noyers à Le Tellier – Rueil, 1<sup>er</sup> février 1641.

Source : BnF, f. fr. 6680, f<sup>o</sup> 28.

Monsieur,

Après vous avoir remercié des soins que vous avés pris de me faire particulièrement informer de tout ce qui concerne la fourniture du pain de l'armée et des places à la reserve de Casal, je vous dirai que, bien que les memoires concernant lesdicts bleds ne m'aient esté renduz que longtemps apres leur datte, je n'ay laissé d'en tirer grand avantage, les munitionnaires ne s'estant voulu relascher depuis leur premiere demande des 52 deniers que jusques à 45, nonobstant toutes nos persuasions. Ainsy je demerois dans de grandes perplexités de ce à quoy nous nous debvions fermer, jusques à ce que mes tenebres aient esté eclairees par vos lumieres. J'ay doné les ordres pour le remplacement des 66 000 livres emprunés pour le munitionnaire sur le fonds de la garnison de Turin, affin que rien ne demeure, et que les bleds pris dedans les magasins de reserve soient remplacés.

Monsieur Imbert aiant maintenant receu une partie du fonds de nos recrues, y va travailler sans relasche, et j'espere que nous en sortirons heureusement, si Dieu daigne nous considerer ainsy qu'il a faict jusques icy. Ce seroit un surcroist de joie si l'entreprise projetée venoit à reussir, ou qu'à son deffaut l'autre proposition eust un succez favorable.

Vous aurés au premier ordinaire une plus particuliere instruction de tout ce que nous aurons faict ensuite des vostre et je resterai tousjours, Monsieur, vostre...

De Noyers.

10. Sublet de Noyers à Le Tellier – Rueil, 22 février 1641.

Source : BnF, f. fr. 6680, f° 30.

Monsieur ,

Nous faisons par-deça tout nostre possible pour reduire les munitionnaires à la raison mais les nouvelles qu'ilz ont des recherches que l'on a fait inutilement par dela d'autres personnes qui voulussent entreprendre la munition les rend plus difficiles. Si j'avois receu la despesche à laquelle est oincte le memoire des pris du bled et de toutes les autres despences qui concernent ledict pain, je serois plus hardy à trancher avec eux, et determiner cest'affaire. Mais je l'attends encores. Bien vous puis'je dire que je voi tant de choses qui les obligent à continuer le service qu'il leur a bien difficile de se dispenser de le faire.

Je vous faictz envoier 100 000 livres pour emploier aux despences les plus pressées de dela, et un'autre somme pour acquitter les trente-six mille livres que vous avés promises au munitionnaire à la charge de remplacer dans Pignerol les bleds qu'il y a pris. L'on a envoié desja à Lyon 440 000 livres sur le fonds des recrues, et bien tost il en partira encores 200 000 livres, affin que nous ne veniés à manquer d'hommes faulte d'argent.

Vous n'aurés que ces lignes par cest'occasion et me pardonérés si pour abreger le compliment je vous dictz seulement que je suis, Monsieur, vostre...

De Noyers.

11. Sublet de Noyers à Le Tellier – Paris, 12 mars 1641.

Source : BnF, f. fr. 6680, f° 33.

Monsieur,

Je respondz en haaste à la vostre du 2<sup>e</sup> de ce mois parce qu'elle m'a esté rendue trop tard. Nous attendons l'heureux succéz de l'entreprise de Montcalm, qui sera, Dieu aidant, tel que noue le pouvons desirer, veu la valeur de ceux qui y sont emploiez.

Monsieur Mazarin m'avoit faict part de la prise de Gabran, qui est un effect du cœur et de l'esprit du capitaine Joseph. Je ne vous dictz rien sur le sujet de la perfidie de ce Prince, *sat Deum ultorem habet pacti violata religio*<sup>209</sup>.

Je n'obmetz rien pour faire haster les recrues, et je vous puis assurer que Monsieur de Champigny et Monsieur Imbert ont ordre expres de faire paier les monstres aux officiers pour tout le temps qu'ilz s'y seront emploiez, qui est à mon advis le sentiment de la vostre, sur quoy je e trouve obligé de vous dire que Madame<sup>210</sup> a envoyé par deça d'estranges memoires des levées que l'on faict sur ses subjects pour la subsistance des troupes du Roy, l'on les faict porter à plus de six millions de livres (monoie de France) : jugés, Monsieur, si cest excéz seroit supportable, et si ce ne seroit pas mettre le pays hors d'estat de supporter la guerre plus d'un'année. J'en escript à Monsieur Mazarin, et je vous en done advis, affin que ou vous arrestiés le cours de ce desordre, ou que vous en detrompiés Madame, l'un et l'autre estant esgalement necessaire.

Je vai presser l'envoi de l'argent que vous nous avés faict ordoner, si desja il n'est parti, et ferai la mesme diligence pour le fonds de nos garnisons qui ne subsistent par les contributions.

Le traité de vos munitionnaires est enfin passé à quarante-deux deniers la ration, et ils se promettent de bien servir.

J'aurai soing, en faisant l'estat de l'armée, d'y faire employer un fonds raisonnable pour l'entretien de vos hospitalux, mais vous debvés prendre garde que si le soldat est malade dedans un hospital, son prest ne luy est pas païé dans l'armée, et qu'ainsy, estant

---

209 Citation approximative du Code justinien, 4, 1.2 : *contempta religio satis deum ultorem habet*.

210 Christine de Savoie, soeur de Louis XIII.

mis en dernier revenantz bons, il fait fond pour l'hospital. Je suis du meilleur de mon  
ceur, Monsieur, vostre...

De Noyers.

12. Sublet de Noyers à Le Tellier – Rueil, 20 avril 1641.

Source : BnF, f. fr. 6680, f° 41.

Monsieur,

J'ay plaisir par advance d'apprendre que les levées des subsistances faictes sur les  
subjects de Madame n'ayent esté portés dans l'excès qu'on nous avoit voulu faire croire  
par deça, la veue de l'estat qu'il vous plaist me promettre par le retour de Monsieur  
Mazarin fermera la bouche aux officiers de Madame, qui en font icy raisonner leurs  
plainctes comme d'une extreme vexation. Je souhaiterois que vous eussiez de quoy  
remedier à toutes vos necessitez, quand ce debvroit estre en monnoie blanche et au  
poids. Vous trouveriés sans doute le moien d'en faire contenter vos creanciers aussy  
bien que vous ferez des 100 000 livres dont vous accusez la reception par la vostre du 8<sup>e</sup>  
de ce mois, que vous scaurez bien mesnager à vostre ordinaire.

Ne feignez pas, s'il vous plaist, de tenir rigidement la main à l'execution de  
l'ordonnance que je vous ay envoyée pour faire opter les officiers qui ont plusieurs  
charges, dans l'assurance que ce tout donne que tout ce que vous ferez par-dela sera

maintenu hautement par ceux qui ont l'autorité du Roy en main, bien entendu que les gouverneurs, les mareschaux, les aydes de camp qui ne sont que cappitaines dans leurs corps non plus que les majors, n'y doivent estre compris.

L'advis qu'il vous plaist me donner touchant la mauvaise intention des gens de guerre pour les recrues sera suivy exactement comme estant tres utile au service du Roy.

Vous m'obligez trop de me faire part des nouvelles de vos quartiers, si vous exterminiez souvent de la sorte cette malheureuse race des bandis, j'espere que vous en nettoyez bientost le pays, et si Monsieur le Prince Thomas se fie longtems à ses promenades, je pronostique qu'il pouroit bien tomber entre les mains de son vainqueur.

Je prie Dieu que vous nous envoyez aussytost les nouvelles de la prise d'Yvrée<sup>211</sup>, que le courrier de Monsieur d'Harcourt nous les faict esperer. Asseurez vous que vous avez en moy, Monsieur, un très humble et très affectionné serviteur.

De Noyers.

---

211 Lieu proche de Turin.

13. Sublet de Noyers à Le Tellier – Gerberoy<sup>212</sup>, 27 mai 1641.

Source : BnF, f. fr. 6680, f<sup>o</sup> 45.

Monsieur,

Escrivant à Monsieur le comte d'Harcourt bien amplement sur le fonds des affaires de dela, je me dispenserai de vous repeter les mesmes choses, me contentant de vous dire que je ne manquerai pas de vous faire porter en toute diligence le fonds des garnisons de Piedmont sur le project de l'estat que m'a envoie Monsieur Mazarin. Je ferai le mesme pour les fortifications lorsque j'aurai esté un'heure avec luy.

Les recrues de vostre armée commencent à filer, Monsieur de Champigny et Imbert m'ayant assuré de Lyon qu'il y a vingt quatre regimentz en route, et dont aulcuns sont desja dans les estappes, sans comprendre les regimentz entiers de Turene et Plessy Praslin. Ainsy j'espere qu'enfin vous aurés de bones troupes et que Monseigneur le comte d'Arcourt pourra tout entreprendre, de quoy, comme on se repose entierement sur vos soings, trouvés bons que je vous supplie d'y veiller avec la passion ordinaire et de me croire, Monsieur, vostre...

De Noyers.

---

<sup>212</sup> Gerberoy, Oise, arrdt. Beauvais, cant. Songeons.

14. Sublet de Noyers à Le Tellier – Abbeville, 5 juin 1641.

Source : BnF, f. fr. 6680, f<sup>o</sup> 50.

Monsieur,

Tout le conseil a esté si estonné de veoir la despence des vivres de l'armée d'Italie, que tout le monde a crié vengeance contre les ordonnateurs, ce qui m'oblige à vous donner en advis en amy de vivre fort resserré dans la distribution d'une marchandise qui couste si cher au Roy. Et je m'assure que, quand vous considererez que Messieurs des finances ont deboursé plus de 4 200 000 livres d'argent contant pour le payement des munitionnaires durant cette année dernière, qui est le double de ce qui se despence par deça des plus grandes armées que le Roy aye sur pied, vous avouerez bien que cela merite une reflection bien particuliere, et que ce n'est pas sans raison que le Roy se plaint de ceux qui ont ordonné cette immense profusion de pain.

Il fault donc, s'il vous plaist, Monsieur, tascher de reparer le mauvais mesnage passé par une exacte distribution à l'advenir, et vous bien garder de souffrir que chacun ordonne du pain ainqy que bon luy semble, le Roy n'entendant pas que le munitionnaire en dellivre aucun que par des ordres receus de vous, qui que ce soit qui les ayt signez. Et si Sa Majesté m'ayant commandé de vous declarer qu'elle se prendra à vous seul de la dissipation de ses finances, si vous n'empeschez par l'autorité qu'elle vous a donnée, qu'il ne se destribue du pain qu'aux soldats effectifs qui luy rendent service dans son armée et dans ses garnisons. Et en cas que vous soyés troublé dans l'execution de ses commandements, vous devez estre si soucieux de vostre honneur et de la reputation que vous avés acquise jusques icy, que rien ne soit capable de vous faire faire la moindre chose qui puisse faire bresche dans les espritz de ceux à qui vous devez desirer plaire.

Lorsque l'on a levé le siege d'Yvrée, l'on nous a mandé qu'il n'y avoit pas six mille hommes de pied, que les garnisons estoient si faibles que l'on n'en pouvoit pas tirer aucun renfort pour l'armée. Tirez de là, s'il vous plaist, une bonne consequence, et dittes qu'il ne fault donc pas que la distribution du pain tant de la campagne que des places monte bien hault. J'en faictz par ordre du Roy une despesche expresse à Monsieur le Comte d'Harcourt, affin que chacun contribuant à un retranchement si

nécessaire, Sa Majesté en puisse tirer le fruit qu'elle s'en promet.

L'exécution de cette despesche est si importante qu'elle merite bien de passer en Piedmont sans meslange d'aucun autre affaire, aussy n'y adjousterai-je rien que l'assurance que je vous donne que vous pouvez exercer hautement vostre charge, et qu'en bon servant, comme je ne doute nullement que vous ne fassiez, vous serés maintenuz par tous ceux qui ayment le service du Roy, et particulièrement par la personne du monde qui estime le plus vostre vertu et qui est, Monsieur, vostre...

De Noyers.



15. Sublet de Noyers à Le Tellier – s.l.n.d.

Source : BnF, f. fr. 6680, f° 52.

Monsieur,

J'avoue que j'ay esté grandement surpris à l'ouverture de vostre derniere, la trouvant toute remplie de tesmoignages de la mauvaise oppinion que vous avez des armes du Roy qui agissent par-dela les montz, et ne vous estonnez pas si je vous escriis, et à Monsieur le comte d'Harcourt, sur cette matiere avec quelque chaleur, parce qu'il est bien dur qu'apres un travail de six mois et une despence de plus d'un million de livres, vous veniez tout d'un plein sault à prononcer qu'il n'y a pas lieu d'esperer que l'armée du Roy puisse estre fortiffiée ny mise en estat de faire grand chose cette campagne, et que tout ce qui pourra passer de France ne servira que pour remplacer ce qui deperira de l'estat present des troupes lorsqu'elles seront en campagne. Si cela alloit de la sorte, il seroit bien plus avantageux à Sa Majesté de prendre de bonne heure la resolution de ne plus rien entreprendre dela les montz, que d'y prostituer ynutilement la vie de tant de ses subiectz, et le plus pur de ses finances, mais j'estime que Monsieur vostre General aura meilleure opinion des affaires que vous, et qu'il scaura bien mesnager ses recreues, et s'en servir advantageusement, ainsy qu'il a fait depuis qu'il commande les armes du Roy. Envoyez-moi seulement, je vous prie, l'estat sur lequel vous descrivez que nous fassions le fonds pour le pain de munition, et pour la monstre, afin que nous voyons si vous serez aussy foible à faire la depence que lorsqu'il fault entreprendre.

Je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre...

De Noyers.

POUVOIR ET INFLUENCE D'UNE CRÉATURE DE  
RICHELIEU.

1. « *Advis donnéz par escrit au Roy par messieurs Bullion et Bouthillier, surintendants des Finances, Chavigny et Des Noyers, secretaires d'Etat, sçavoir si Sa Majesté doit permettre le retour de la Reyne sa mère en ce Royaume, en mars 1639* ».

Le mémoire de Sublet de Noyers est précédé de ceux élaborés par le chancelier Séguier, les surintendants des finances Bullion et Bouthillier, ainsi que le secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, Chavigny. Séguier évoque le fait que la reine Marie risque de recommencer ses menées afin de reconquérir sa place au sein du Conseil du roi, ce qui ne ferait qu'ajouter aux ennuis que connaît alors le royaume, au-dedans comme au-dehors. Bullion argumente par le fait que Marie de Médicis étant étrangère, il ne lui reste qu'à retourner dans son pays d'origine, en Italie. Il achève son discours par une pique : « j'adjousteraiy à ce que dessus que sur cette affaire les meilleures raisons sont celles qui ne se doibvent dire qu'à l'oreille ». Bouthillier reprend les mêmes arguments, soulignant que la reine est « de mauvais conseil », et qu'elle risquerait de soulever la noblesse une fois de plus en sa faveur, ce qui n'est pas souhaitable. La solution pourrait être selon lui de cantonner la reine dans une province retirée : le haut Poitou, l'Anjou, le Maine, le Bourbonnais... Bouthillier évoque encore les pressions venant notamment du roi d'Angleterre en faveur de Marie de Médicis, mais les balaie rapidement en expliquant que cette affaire ne doit concerner que la France, et non les étrangers. L'idéal serait que la reine mère retourne en Italie avec les biens qui lui viennent de sa dot : pas question, comme le demande le roi d'Angleterre, de lui rendre les biens qu'elle possédait avant sa fuite. Chavigny tient le même discours. L'avis de Sublet de Noyers est encore plus tranché.

Source : BnF, f. fr. 20 547, f° 102.

Advis de Monsieur de Noyers pour semblable faict que dessus :

Si, tandis que la Reyne mere estoit dans le royaume, chérie du roy, et le principal object de ses faveurs et de ses libéralitéz, qu'elle estoit adorée des grands et des petits, chargée de biens et honneurs, en un mot la plus heureuse et la plus glorieuse princesse de l'univers, les meschans conseils de ceux qui l'approchoient ont eu assez de force sur son espri pour la porter dans une conduite envers le roi et son estat, dont le seul souvenir luy persuade qu'elle ne pouvoit demeurer en seuretté, la faict sortir hors de la France, et jetter entre les mains des ennemys, il seroit bien estrange qu'il se trovast maintenant un serviteur du Roy capable de conseiller à Sa Majesté de la faire rentrer dans son royaume, exposant par un tel advis la personne de Sa Majesté, celle de Monseigneur le Dauphin, et tout l'Estat aux danger que ceux qui ont la cognoissance du passé peuvent justement appréhender de l'advenir.

Quand la Reyne mère n'auroit point sorty du Royaume, qu'est-ce qui pourroit asseurer qu'elle eust changé d'humeur et de volonté, ayant tousjours eu près d'elle les mesmes conseillers, qui l'ont tirée de l'heureux estat auquel elle avoit vescu tant de temps. Mais si l'on vient à considérer

- qu'il y a tantost huict années qu'elle ne respire que l'air des ennemys, qu'elle se nourrit du pain d'Espagne, et que durant tout ce temps ces Messieurs n'auront pas manqué de verser dans son esprit des impressions pernicieuses, et de luy donner des instructions convenables à leurs desseins, que l'on sçait n'avoir pour but que la ruine de la France, ce que c'est qu'un coeur qui croit avoir esté offensé et mesprisé, et combien il est susceptible de tout ce qui flatte le desir de sa vengeance,
- combien il est difficile de changer les inclinations à l'amour ou à la haine, lors principalement que par des longues habitudes elles ont pris racine dans les coeurs,
- que l'un des moins des mauvais efforts du retour de la Reyne mere en France seroit de rendre les ennemys beaucoup plus difficiles aux conditions de la paix dans l'eesperance bien ou mal fondée d'estre assistée par elle comme elle a esté d'eux,
- et quy pourroit doubter qu'à la veue de la Reyne mere, tous les mescontents et les ennemys de la prosperité des affaires du Roy ne se missent aussitost en devoir de cultiver les semences des vieilles passions, lesquelles bien qu'estouffées en apparence, se reschauffent facilement dans les ames les plus moderées, lors que le pouvoir et l'occasion de les exercer se rencontrent ensemble,

Toutes ces raisons et mille autres que je tais pour n'estre ennuyeux, bien examinées et balancées dans mon esprit, je suis d'avis

– que le retour de la Reyne mere en France est entierement contraire au bien de l'Estat, que pour couper chemin aux ennemys, que les ennemys du dedans et du dehors pourroient fonder sur iceluy, et il ne doit estre mis en négociation,

– que le roy d'Angleterre sera remercié des offres qu'il a voulu rendre à la Reyne mere, et cependant prié de ne s'entremettre à l'advenir des affaires domestiques de Sa Majesté, estant bien raisonnable que chacun regle les affaires de sa maison ainsy qu'il le juge à propos, non au goût d'autrui.

– que Sa Majesté, pour tesmoigner à la Reyne mere que les résolutions qu'elle prend n'ont pour obiect que le bien de son Estat, et nullement en rien la bonne volonté qu'elle a pour elle, luy face offrir par son ambassadeur les mesmes entretenemens qu'elle avoit en France, pouveu qu'elle vueille aller vivre dans Florence, ainsy qu'il luy a esté souvent offert.

– que si quelqu'un trouvoit à redire à cet avis, je le prieray de me permettre de le renvoyer à l'escolle du fils de dieu où est la règle de verité: *Quae est mater mea* (dict-il à ses disciples) *quae fecit voluntatem patris mei. In his quae patris mei sunt oportet me esse quid tibi et mulier est mihi*<sup>213</sup>. Nous apprenant par cette doctrine qu'il faut quelques fois suspendre les devoirs de la nature pour les rendre à la grâce, et quitter les obligations inférieures pour satisfaire aux supérieures, comme sont celles des Roys envers leurs Estats.

Faict à Paris, le 19 mars 1639.

Sublet.

---

213 Citation approximative de l'Évangile, Mt, 12-50.

2. « *Discours de Monsieur de Noyers pour remedier aux abus en exposition des monnoyes étrangères* ».

Le « mémoire sur les monnaies » de Sublet de Noyers a été vraisemblablement rédigé dans les années où ce dernier était intendant des finances, aux alentours de 1630. Ce discours s'inscrit dans la lignée des projets de réforme de la monnaie, que l'on trouvait déjà sous Henri IV. Outre les connaissances précises du futur secrétaire d'État dans le domaine technique de la fabrication de la monnaie, il faut souligner dans ce mémoire l'affirmation d'une pensée « protectionniste », « mercantiliste », hostile à l'étranger qui dérobe la richesse du royaume, mais aussi d'une pensée politique et une conscience aiguë du rôle de la diffusion de l'image royale, image que la monnaie contribue à diffuser<sup>214</sup>.

Source : BnF f fr 18 504, f° 65.

Les monnoyes ont esté establies non seulement pour eviter les incomodités de la permutation et regler le prix, et payer la valeur de tout ce qui entre dans le commerce des hommes, mais encore pour porter aussy bien que les medailles l'image du souverain et conserver son nom et sa memoire dans la posterité.

Les peuples esloignés de la face du Prince reçoivent consolation quand, en maniant sa monoye, ils voyent son image richement et artistement gravée dans l'or et l'argent, et les nations voisines en reçoivent ou de la crainte ou de l'amour, l'une et l'autre esgalement utile ou bien des Estats.

Il n'est pas raisonnable de dire que la chose qui doibt servir de regle et de prix aux autres n'en aye point d'autre en soy que que celui que le caprice ou fantaisie des hommes luy voudra donner, et que la bonté et beauté ne soit pas requise à ce que doibt conserver à sa position, le nom et l'image du roy, qui est la chose la plus précieuse de l'Estat.

---

214 Voir également les développements sur ce mémoire dans le volume I, p. 120 et 143-144.

La monnoie doit donc estre composée d'une estoffe qui porte en sa valeur intérieure le prix de la chose pour laquelle elle est donnée, puisque les subjects abandonnent librement tous leurs biens en eschange de la monoye.

Elle doit estre belle et fabriquée de telle sorte et forme que les siecles suivants ne puissent condamner de rudesse et d'ignorance celui qui l'a produicte.

Elle doit estre bonne et de matiere capable de resister à l'usure des temps et à tout ce qui destruit les choses d'icy bas, affin qu'avecq elle passent aux autres siecles les marques de la justice, bonne foy et abondance du nostre.

Aussy, quand l'Antiquité a resolu de quitter la permutation et de substituer en sa place l'usage des monoyes, elle a recherché dans toute la nature des matieres propres à ses intentions, et a sagement estimé qu'elle auroit subiet de se contenter quand elle en auroict rencontré une qui peust estre conduite à un degré de perfection où elle ne peust estre alterée, endommagée ny diminuée, par le feu mesme qui consume et devore toutes choses, et qui demeurant maniable, malleable et propre à l'usage et service des hommes, eust en soy la rareté, l'esclat et la beauté qui rassazie l'oeil et le coeur de l'homme, naturellement ami de ce qui est rare, beau et bon.

Or bien que la rareté d'une matière face partie de son prix, elle ne doit pas toutesfois estre telle que les frais de la recherche en surpassent la vateur, et il doit suffire qu'avec prevoyance et soin moderé, l'on en puisse recouvrer autant que ladicte société des hommes en a besoin pour son entretenement et commerce.

Toutes ces qualités s'estant rencontrées dans l'or et l'argent, ils ont esté choisis d'un commun consentement de toutes les nations pour les principales matrices des monnoyes estimées de tout temps, selon qui les ont enrichies plus ou moins d'alleages et de meslanges et autres metaux.

Mais comme ils ne naissent pas tels et que la nature ne les produit pas d'abord tous purs sans crasses ny meslanges, il a esté besoin, pour les conduire à leur dernier degré de bonté, de les affiner et par le moyen du fer et des eaux fortes en tirer tout l'impur et l'alleage.

L'or se trouve ordinairement allayé avecq l'argent ou le cuivre ; s'il est mis au fourneau dans la cendrée, coupelle ou creuzet, le feu en chasse bien le cuivre, le reduisant en fumée, mais l'or et l'argent demeurent encore ensemble, et pour les separer on le tire du feu, on le bat et forge sur l'enclume jusqu'à l'estendre en lame et feuille terne et mince qui se roule en forme de petit cosne ou bille de papier ; le rouleau se

jette dans un boisseau de terre ou matras, remply d'eaue forte, et qui se met au feu, et là, par une imperceptible transpiration, l'eau forte, sans changer cette figure extérieure de l'or, en tire tout ce qu'il y avoit d'argent et le pousse au fond du matras comme une espèce de poudre. Après l'on recuit l'or avecq une nouvelle eaue forte, pour achever d'en tirer ce qui y pourroit rester de meslange, et lors le feu ny l'eau forte ne pourront plus agit sur cest or. Nous l'appelons or à vingt-quatre karatz, c'est-à-dire parvenu au dernier degré d'or fin.

L'argent se trouve ordinairement allayé avecq le seul cuivre, ainsy l'affinage en est plus prompt, car, le passant par le feu, il consume et reduit en fumée le cuivre et tous autres metaux, sans avoir besoin de tenir à l'eaue forte, et ne laisse dans le creuzet que l'argent pur, lequel, ayant passé par les essayes, est appelé argent à douze deniers de fin.

L'or et l'argent plus ou moins affinés sont distingués presque par tout le monde sous le nom de plus hault ou plus bas (...) <sup>215</sup> et estimés selon leur fin.

Sy un lingot d'or, qui pesoit 24 onces, après avoir passé par les essayes du fer et de l'eaue forte, ne se trouve plus peser que 22 onces, l'on conclud que c'est de l'or à 22 karatz, et que ce qui en reste, estant ainsy épuré, sera de l'or à 24 karatz.

La masse d'argent du poids de 12 onces, sy après avoir esté mise au feu pour y estre entierement puriffiée, au sortir ne peze plus que 11 onces, pour lors on dira que c'est de l'argent à 11 onces pource que, s'y estant trouvé une douzième partie d'impur, il n'y en avoit que 11 de fin.

Mais d'autant qu'après tant d'espurations et d'essayes, ces deux metaux se trouvent de qualité trop aigre pour estre maniables, l'on est comme obligé d'y laisser quelques parties, moyenant quoy ils deviennent plus doux et plus traittables, et avecq les qualités, n'ont pas laissé dépasser pour les plus précieux es matières qui sont dans la nature, et les plus commodes et proportionnées de la fabrication des monnoyes, de sorte que mesmes que l'or et l'argent donne le prix aux perles et aux diamants, et passent au-delà de leur estime. La fragilité et foiblesse des unes, et la trop grande dureté et rareté des autres, n'ayant permis qu'ils fussent maniables ny commodes pour l'usage des hommes, ainsi l'or et l'argent monnoyé devint le prix de toutes choses, et leur valeur mesure celle des autres, et paye les royaumes entiers, seul instrument à ces grandes conquestes que l'on admire tous les jours. L'or est le prix de la vie et de la liberté.

---

215 Un mot illisible.



Ayant posé pour regle certaine que l'or et l'argent donnent le prix à toutes choses, il faut scavoir sur quoy se fonde la mesure de leur valeur et juste estimation.

Quand les princes ont resolu le tiltre et la loy des matieres dont ils veulent que les monnoyes soient fabriquées, ils y mettront ensuite le prix et la valeur, non pas à fantaisie ny au hasard, mais dans le consentement et soulagement de leurs peuples, autant qu'il se peut ; et en esgard à la plus commune estimation du prix de l'or et de l'argent estably par les nations voisines où ils commercent et d'où ils prennent les matrices de leurs monnoyes.

Et comme l'argent est beaucoup plus necessaire que l'or pour l'entretien du commerce, et qu'il sert plus aux negoces et aux ordinaires despenses par le moien desquelles la vie de l'homme se soustien, l'Antiquité a tousjours observé de regler par le prix de l'argent celuy de l'or aveq quelque diversité dans les proportions, mais le plus ordinairement approchant de la décuple, qui fait que les 12 onces d'argent en achettent une d'or, selon que l'abondance de l'une des deux a prevalu sur l'autre.

Soubs François Ier en 1540, onze marcs d'argent (peu plus) paioient un marc d'or. Soubs Henry II en 1549, la proportion de 12 à 1, du tout tant esloigné que soubs François. Soubs Charles IX en 1561, elle estoit encore entre 11 et 12. Soubs Henry III en 1577, la proportion estoit entre 11 et 12 pour 1. Soubs Henry IV en 1602, la proportion estoit presque de 12 à 1. Soubs le Roy que Dieu conserve en 1614, la proportion n'a pas esté sy justement observée, en sorte qu'il faut perdre 14 marcs d'argent pour en paier un d'or.

Mais il est constant que, pour remettre les monnoyes dans l'ordre le plus approuvé de l'Antiquité, il faut garder cette proportion que, autant qu'il se peut faire, 12 marcs d'argent en payent un d'or, de sorte que sy l'on évalue le marc d'argent de 12 onces de fin celuy d'or à 24 karats vaudra 276 livres. L'esvaluation de l'or et de l'argent estant faicte, il sera aisé de constituer le prix des especes selon le poids qu'on leur voudra donner, puisque lors de l'aloy et du poids dépendra la valeur de chacune d'icelles.

Sy le marc d'argent, qui peze 192 deniers, est évalué 24 livres, et que le volume et la forme du quart d'escu soit telle qu'il se trouve pesez six deniers, il sera aisé de dire qu'il y aura au marc 32 pieces de taille, puisque 6 fois 32 donnent 192 deniers, et que chacun vaudra 15 solz, puisque 32 fois 15 sols donnent 32 livres, qui est le prix d'un

marc d'argent. Sy le marc d'or, qui peze 132 deniers, est esvalué 288 livres, et que le volume de l'escu feust tel qu'il deust pezer 3 deniers, il s'observe clairement qu'il y aura au marc d'or 96 pieces de taille du prix de 3 livres chacune, puisque 3 fois 96 donnent 288, qui est l'esvaluation du marc d'or.

Ainsy l'on voit que c'est l'aloy et le poids qui constituent le prix des monnoyes, et toutes celles qui se trouvent affoiblir en l'un ou en l'autre doibvent estre considerées pour faulx, puisque les Estats, croyant posseder deux millions, la monnoye diminuant dans son fin, n'en possederont réellement qu'un sy le faux monnoyeur l'affaiblit de moitié de son tiltre et de son poids et de la tolerance d'icelles de l'Estat.

Sy un faux monnoyeur, alterant le tiltre et billonnant, a fabriqué une pièce de 20 sols de billon, à 5 deniers 12 grains qui doibt estre d'argent à 11, et qu'il n'y mette que pour 10 sols d'argent, en emplissant de cuivre le reste du volume de l'espece, ne sera-t-il pas vray de dire que celuy qui croira posseder 20 sols n'en aura que 10, puisque le cuivre, qui fait la moitié de l'espece, ne vaut que 16 sols la livre au lieu que l'argent, dont elle doibt estre composée, vaut 48 livres, c'est-à-dire 60 fois d'avantage ? Toute cette quantité de cuivre ne vaudra pas 4 onces en cette espece, ou neanmoins elle tiendroit lieu de 10 sols, et ainsy abusent les peuples.

Le rogneur qui affoiblit le poids fait la mesure injure au publicq car, venant à reduire un quart d'escu à 4 deniers au lieu qu'il en devroit peser 6, celuy qui pensera estre possesseur de 100 escus en quarts ne le sera effectivement que de 66, puisqu'il n'a de l'estoffe que jusqu'à la concurrence de cette somme. Le mesme est à considerer aux especes d'or, où la perte est d'autant plus grande que la livre d'or vaut 12 fois plus que celle d'argent.

Le surchauffement de prix est une espece d'alteration aux monnoyes non moins dommageable au publicq, lorsque l'avarice des marchants vient à exposer ses especes au-delà de leur valleur interieure, et du pied que la loy du Prince y a establi, faisant passer un escu d'or pour 4 livres 5 sols, bien que en la loy et en son poids, que pour 3 livres 15 sols de valeur.

Après avoir recongneu quelle doibt estre la matiere et le prix des monnoyes, il faut examiner sy celles qui ont maintenant cours en France, estrangeres ou domestiques, se trouvent accompagnées de toutes ces conditions.

Chacun scay et voit que toutes les monnoyes d'or sont surchauffées de prix et la plupart affoiblies de loy et de poids.

Le surchauffement de l'or a esté introduict par le cours que l'on a donné ou toleré aux monnoyes estrangeres, ce parce que l'evaluation de notre marc d'argent est se trouve plus basse que celle de nos voisins.

La pistolle de poids ne vaut en Flandres et Angleterre que 7 livres 3 et 4 sols. L'estranger la portant en France, et ayant moins de respect à nos edictz que les naturels subiectz du Roy, l'expose hardiment à 8 livres 15 et 16 sols bien qu'elle ne soit de poids. En payement de ses pistolles, il tire de nos quarts d'escus et autre argent, qui est moins esvalué qu'en Flandres et Angleterre. Il les fond en son pays et en fait des monnoyes de billon, c'est-à-dire d'argent dont le tiltre est au-dessubs de 10 deniers, qu'il nous rapporte derechef, volant impunement ls subiects en quatre façons :

- en surhaussant le prix des pièces d'or,
- en les exposant foibles de poids,
- en tirant notre argent à vil prix et le transportant,
- en rapportant sa monnoye de basse loy et de billon, et l'exposant comme bonne.

Il rend par ce moien les subiectz du Roy tributaires du Prince estrange, leur faisant paier le droict de seigneurie des pistolles et autres monnoyes qu'il a porté, bien que ce droict ne soit deub qu'au souverain. Il nous fait paier les officiers des monnoyes estrangers en tirant de nous le brassage de ses monnoyes outre le prix du fin et du seigneurie. Il nourrit et enrichit les subiectz du Prince estrange à nos propres despens, et oste la vie aux nostres, nous apportant outre leur monnoye mille bagatelles dont le prix et la valeur est plus dans l'oeuvre ou manufacture que dans la matiere comme sont les estoffes et passements d'or et d'argent, les broderies, passements, dentelles, peintures et autres semblables marchandises qui ne sont qu'à la vanité et au luxe et qui pourroient en cas de necessité estre aussy bien fabriquées par les subiectz du Roy que par les estrangers.

Le remede de tous ces desordres consiste

- au decry general de toutes les monnoyes estrangeres afin de rompre le mal à sa racine, et fermer la porte à la cause, et deffendre l'usage tant des draps, toilles que

passements d'or et d'argent,

– hausser nos especes d'argent, et que, sans alterer le tiltre et l'aloy, mais refformant le poids, l'argent monnoyé soit plus ou du moins aussy cher en France que chez nos voisins, affin de leur faire perdre l'apetit du transport par leur propre intérêt, observant toutesfois que le prix de l'argent soit sur la proportion douzième avec l'or, laquelle pour n'avoir esté observée au dernier édict de 1614, a donné cours au transport de plusieurs millions de nos bonnes monnoyes, car l'esvaluation du marc d'or ayant esté surhaussée par lesdicts edicts, non celle du marc d'argent, l'estranger nous apportant de l'or qui estoit cher en France, a enlevé notre argent qui estoit à vil prix.

L'on fera deux objections à cette proposition, toutes deux fort considerables, l'une qu'il est à craindre que, par le decry des monnoyes estrangeres, nous ne venions à manquer de matiere pour la fabrication des nostres, que chacun scait ne subsister que par le moien de l'or et de l'argent, qui vient d'Espagne ; l'autre, que le commerce ne soit interessé dans le decry general des monnoyes estrangeres et surhaussement de notre argent.

A la premiere l'on respond que, ne changeant point l'évaluation du marc d'or, qui est plus forte en France qu'en Espgne, les marchands qui ont coutume de nous en apporter pourront continuer ce traffiq sans en souffrir perte, puisqu'en leur en payant des pistolles comme matiere et en qualité de lingots, ils en tireront neanmoins autant qu'elles leur coustent en Espagne, tant sur le pied de leur fin que de la traitte, car la pistolle, n'ayant cours en Espagne, par la loy du Prince, que pour moins de 7 livres 2 sols, et n'y taillant que 36 de taille au marc d'or, qui est évalué en France selon son fin à 255 livres, il conste que l'on en paiera au marchand 7 livres 2 sols la piece, qui est ce qu'il fera sur les marchandises qu'il a portées en Espagne. Il n'aura aucune perte sur les especes de ses paiements, bien qu'elles ne luy soient paiées en France que comme matiere.

L'on adjouste que les bleds et les toilles par le moien desquels seules l'Espagnol permet de tirer son or et son argent n'estant pas marchandises de luxe comme celles qui nous aporte, ains de nécessité et dont il ne se peut passer, il luy sera force de s'accomoder à l'aloy de nos monnoyes attendu mesme qu'il sera dans une justice manifeste.

Outre que l'Espagnol et tout autre marchand qui aporte de l'or en France, n'y vient à autre dessein que pour en tirer des marchandises en les y trouvant à meilleur compte, que lorsque les monnoyes estoyent surhaussées de prix, ce qui cause l'encherissement de toutes sortes de denrées, il y aura le mesme avantage qu'avant le decry.

Les Anglois et Flamands qui n'ont pas moins besoin que nous de l'or et de l'argent d'Espagne pour fabricquer leur monnoyes, ont passé par-dessus ces apprehensions pour arrester le cours des desordres que le surhaussement des monnoyes estrangeres et domestiques apportoit chés eux, et les ont, longtems y a, décriées, à la reserve de quelques unes dont ils ont tellement moderé le prix, qu'ils se sont par ce moien garantis du transport des leurs, les billoneux ne trouvant plus aucun avantage à le faire. La pistolle n'a cours en Angleterre que par tollerance entre marchands et ce à 7 livres 4 sols.

Elle a esté reduite au mesme prix en Flandre en l'année 1633, bien qu'elle y est<sup>216</sup> cours pour 8 livres et 12 sols, et qu'en ce mesme temps du decry, elle peust estre apportée en France, où elle continuoit son cours à 8 livres 12 sols à l'instant qu'ils la reduisoient à 7 livres 4 sols, et sy l'on scait que la Flandre ny l'Angleterre n'ont eu manque d'or ny d'argent pour la fabrication de leurs monnoyes.

La nature du commerce est telle et principalement celuy de France qu'il n'est pas possible que les autres nations s'en passent, leurs flottes d'Espagne ont besoin de nos bleds et de nos toilles pour nourrir leurs hommes et equiper leurs vaisseaux qui vont querir les pistolles des Indes, dont par nécessité plus que par bonne volonté, ils nous enverront tousjours notre part. Aussy n'y a-il pas subiet de craindre la cessation du commerce par un reglement dont tous nos voisins ont faict l'essay devant nous. Mais d'autant qu'il fault guerir les maladies par les mesmes voyes qu'elles sont arrivées, et que, comme le surhaussement, tant de nos monnoyes que des estrangeres, n'est parvenu à l'excès où nous le voyons tout à coup, et en un jour, ainsy, tant il aporte le remede par degres et par intervalles, faisant insensiblement retourner les choses au point d'où elles sont parties.

Pour cet effect, avant de venir au remede general par la publicqation d'une

---

216 *Sic.*

nouvelle monnoye, et tandis qu'on la fabricquera, il conviendra reduire le prix de la pistolle de poids à 8 livres, trois mois après à 7 livres 10 sols, et à la fin des six mois, qui est le temps dans lequel on pourra avoir provision des nouvelles monnoyes, à 7 livres 4 sols. Pour la perte qui suivra le decry, ayant esté ou prevue ou moderée par l'observation des arrests publicqqs sur ce subject, elle sera moins sensible, et le peuple n'aura subject de plainte, ayant eu du temps pour s'en deffere ou pour ne s'en charger qu'aux conditions des arrests et reglements, à l'observation desquels il sera du tout necessaire d'aporter un meilleur ordre qu'il n'a esté fait par le passé, autrement, non seulement l'on ne disposera les choses à la fin pretendus, mais le mal empirant osteroit tous les moyens d'y parvenir.

Il y a des officiers de la cour des monnoyes bien entendus et bien animés qu'il faudra envoyer dans les provinces de Normandye, Champagne et Picardie, avecq de très amples pouvoirs sur le subject, et les rendre porteurs de lettres de cachet de Sa Majesté, tant aux gouverneurs que juges et prevosts, pour les autoriser à leur donner main forte, en sorte que la volonté de Sa Majesté soit executée. Ceux de ladicte Cour des monnoyes assurent que Sa Majesté les maintenant et autorisant, ils feront observer ses esdicts dans Paris.

Les monnoyes estrangeres estant decrées, le prix de notre argent remis en sa proportion avecq l'or, et par ce moien haussé de prix, il ne fait doute que l'abus qui venoit de dehors cessera.

Et sy le mal estoit demeuré dans es monnoyes estrangeres, le decry en empescheroit le cours, mais comme par sa contagion il a passé bien avant dans nos propres monnoyes, tant par le surhaussement qu'alteration et rogneure, il faut pourvoir par un puissant remede non seulement au mal present, mais à la recheute dans le temps advenir.

Le remede proposé cy-devant pour empescher le surhaussement des monnoies estrangeres et faire la reduction de toutes especes à leur juste prix, pourvoit en mesme temps à celuy des nostres, mais il les laisse dans leur empirance de poids et de loy.

Que sy comme aucuns proposent pour remedier à ce mal, l'on venoit à decryer toutes les especes que le faux monnoyeur a alterées, toutes celles que les rogneurs ont affoiblies de poids, et ordonner qu'aucunes n'auront cours qui ne soient justes et de poids et de loy, le mal estant presque universel, l'on tomberoit sans doute dans de très grands inconveniens, et pires que le mal auquel on veult pourvoir, car tandis que sans

donner ordre à la fabrication d'une nouvelle monnoye pour substituer au lieu de la vieille, l'on s'appliqueroit seulement à recognoistre le mal des parties. Il est bien à craindre que se trouvant la pluspart blessées, les corps et l'Estat resteroit sans monnoye, au grand prejudice du commerce et de la commodité publicqque.

Que sy pour empescher le transport de notre argent, l'on vient à le rehausser et le mettre à sa proportion avecq l'or avant que d'avoir fabriqué de nouvelles monnoyes, ce sera chose bien importune de trouver dans un Estat toutes ces monnoyes sans rapport les unes aux autre, et dont aucunes d'argent ne ne paioiroit l'escu d'or.

Le quart d'escu ancien montera 17 sols 6 deniers sy que les quatre vaudront 70 sols. Les pièces de 20 sols, qui ne sont à sy hault tiltre que les quarts d'escu, ne vaudront que 22 sols dont les trois feront un escu de 70 sols, ce qui causeroit une confusion insupportable, et qui serviroit de piege à l'ignorance du pauvre peuple, qui ne distingueroit jamais toutes ces diversités de prix, et seroit en proye aux usuriers et billoneurs.

Que sy au contraire, pour reduire les monnoyes en quelque meilleur ordre pour l'advenir, l'on ordonne que des legeres, rognées, alterées et estrangeres, dont l'on ne peut éviter la refonte, l'on fabricquera des escus à 3 livres, et des especes d'argent de 15 sols, 20 sols et 10 sols, qui auront toutes le rapport à l'escu de 3 livres, donnant aussy cours aux anciennes monnoyes non alterées au tiltre ny au poids, ce ne sera sortir de l'inconvenient cotté en l'article precedent, dans la diversité de prix des especes de l'ancienne et de la nouvelle fabrication, qui seroient differentes et de loy et de poids, de prix, de nom, de forme et de volume ; au surplus, estant certain que ce qui resteroit de l'ancienne fabrication serviroit tousjours de matiere aux faux-monnoyeurs et rogneurs, n'ayant pas plus en elles de quoy se deffendre de leur avarie qu'elles ont eu par cy devant.

Puisqu'il plaist donc au Roy de faire un bien solide et de durée, il n'est pas de la gloire de son reigne ny de l'honneur de ses ministres de se porter moing fortement en ce subiet, l'un des plus importants de l'Estat que Sa Majesté a faict en mille autres beaucoup plus difficiles, mais non pas plus glorieux pour sa mémoire, ny plus utile pour ses subjects, et convient embrasser un remede qui puisse guerir toutes les parties blessées et qui ne laisse rien exposé aux mesmes maux qui ont jusqu'icy ruiné le fait des monnoyes. Il faut pour cette fin faire une refonte generale des anciennes monnoyes,

puisqu'elles sont la plupart altérées et affoiblies, et au lieu d'icelles, en fabricquer de nouvelles, qui contiennent en soy les qualités requises à la perfection des monnoyes, et suppléent à tous les deffaults de celles du passé, se deffendent par elles-mesmes de la malignité et avarice des faulx-monnoyeurs et billoneurs, leur tiltre, poids, forme et volume, empreinte et le rapport de toutes les especes à celles de l'escu doibvent encourir à cet effect.

Cette nouvelle monnoye doibt estre battue soubs un mesme tiltre : l'or à 24 karatz et l'argent à onze deniers, qui est l'ancienne loy de nos pieces, et à laquelle il ne fault jamais toucher, sy l'on veut conserver la gloire et la reputation de la France.

Celle d'argent qui se fabricque aujourd'huy à deux differents tiltres oste le moien de recognoistre celles qui sont altérées, ce qui ne sera pas lors que tout sera batu à une mesme loy, car l'habitude de veoir tousjours de la monnoye qui aye un mesme eclat, mesme couleur et mesme volume et figure, donnera moien à chacun de recognoistre plus facilement la vraye d'avecq la fausse. Son poids sera réglé sur le pied du marc d'or et aura sa juste proportion avecq le poids dudict marc d'or, soit pezant chaque espeece à part, soit le pezant au marc, en sorte qu'elles soient de recours, et affin que nul ne puisse douter du poids de chacune piece. Il sera gravé sur icelle avecq deffense d'en exposer ny recevoir aucune qu'en la pezant. Sa forme sera ronde grenelée tout autour et arrondie, en la fabriquant au moulin ou avecq mesme force que bras de l'ouvrier, avec article exprès dans l'edict, que toutes pieces entamées dans leur rondeur seront portées à la monnoye pour y estre refondue et ceux qui les exposeront punis comme faux-monnoyeurs.

Son volume sera plus grand, plus ferme, et plus estendu qu'à l'ordinaire affin d'empescher les faux-monnoyeurs de la contrefaire, soit en l'espaisissant par le meslange de quelque bas aleage, ou la recouvrant de feuille d'or, en sorte qu'à la seule veue et maniemment, elle soit recogneue.

Il n'y aura aucune espeece qui ne porte l'image du Roy, richement empreinte, couronné de lauriers à la forme des anciens empereurs, pour l'ornement du siecle et la consolation de ses subjects.

L'escu d'or sera de 3 livres tournois, et se racheptera par toutes les especes d'argent, sans aucune fraction, quatre quarts d'escu de 15 sols pièce, 3 francs de 20 sols, 6 de 10 sols, et 12 de 5 sols, paieront l'escu d'or de 3 livres, et le 12 demy escus de 30 sols piece. Le nom de chaque espeece denommera justement sa valeur interieure avecq la



traite, en sorte que qui dira « quart d'escu » dira « une piece de 15 sols », faisant le quart d'un escu de 3 livres, et ainsi du reste.

Il ne se fabricquera point de plus hautes pieces d'or que de 3 livres ny d'argent que de 20 sols, affin que la profusion et le luxe se trouvent retranché et que le plus prodigue donnant 100 pieces d'or ne perde que 300 livres au lieu que, donnant 100 pistolles, il luy en couste près de 900 livres.

Dans l'execution de cette proposition plausible en toutes manieres, il vient deux choses à considerer. L'une, la perte que le peuple souffrira dans la refonte, l'autre, que la difficulté de l'execution pour le peu d'ouvriers que les maistres des monnoyes peuvent employer à cet effect, attendu que manque de matiere, la pluspart des monnoyes sont demeurées en chomage et sans ouvriers, depuis plusieurs années. Pour soudre la premiere difficulté, l'on advoue que presentement, la chose ne se doit executer qu'en partie, attendu que la perte demesurée que chacun auroit à suporter, tant en la tare du rehaussement, diminution du poids, tare du seigneurage et brassage, tare de l'affinage, tare du remede, qui montent ensemble plus du quart de la valeur de la monnoye, ainsy qu'il se peut veoir dans le menu de l'espreuve.

Pour convertir 100 000 livres monnoye d'or en escu de la nouvelle fabrication, coutera pour la traite de 467 marcs d'or qui se trouvent dans ladicte somme de 100 000 livres, 1 880 brut, à raison de 5 livres 2 sols 11 deniers pour marc, scavoir pour le brassage 500 livres et pour le seigneurage 1 338 livres.

Pour la tare de 367 marcs de pistolles dont le marc a 8 livres 6 sols pièce, vault 300 livres 17 sols, et les portant au billon pour estre refondues, ne sera rendu que la valeur de leur fin montant à 260 livres 2 sols 6 deniers, qui est diminution de 46 livres 14 sols 11 deniers pour chacun marc, et de 25 sols pour pistolle, revenant sur 367 marcs qui composent ladicte somme de 100 000 livres : 16 771 livres 17 sols.

La tare de l'affinage de 22 karats, qui est le fin de la pistolle à 23, qui est celuy de notre essay, monte à 3 livres pour marc, et pour 367 : 11 000 livres.

La tare de la moitié du remede qui est donné au maistre des monnoyes, à cause que l'art n'est sy juste de pouvoir atteindre esgalement au degré de l'affinage requis, à raison d'un huitieme de karat pour marc d'or, monte 208 sols 11 deniers, et pour 367 marcs : 483 livres 16 sols.

La tare des pistolles rognées s'est trouvé monter, par la pesée qui en a été

nouvellement faite, à pus de 12 pour 100, ce qui monte sur 100 000 livres à : 12 000 livres.

Et des tares et des deschets qui se trouvent dans la conversion de 100 000 livres en pistolles en escus d'or de la nouvelle fabrication : 32 243 livres 16 sols.

Sur quoy, deduction faite du rehaussement et foiblage de poids montant à 28 771 livres, que l'on gagnera en reduisant peu après la pistolle à sa juste valeur et poids. Reste en perte effective : 3 472 livres 16 sols, et sur la conversion de 100 000 livres en monnoye d'argent, compris le manques de poids à raison de 12 pour 100.

Mais l'on pourra mesnager dans le rehaussement de l'evaluation nouvelle du marc d'argent et dans le droict de seigneurage que le Roy remettra à ses subjects pour cette fois 10 450 livres, de sorte qu'il ne restera plus en perte au peuple que 5 413 livres, qui est environ 5 pour 100.

Mais comme ce n'est pas l'intention de proceder en mesme temps au decry et à la fonte et fabrication nouvelle, mais seulement de la resoudre, y faire travailler et ramasser sy bonne provision que, lorsque le temps du decry sera arrivvé l'on aye assés de nouvelle monnoye pour faire couler le commerce tant dedans Paris qu'en province, tandis que par degrés l'on remet les monnoyes d'or à leur juste prix et poids, il suffit de resoudre et ordonner la nouvelle fabrication comme du tout necessaire, et sans laquelle il est du tout impossible de remedier à tous les desordres des monnoyes.

Pour la difficulté que l'on craint dans l'execution de cette proposition, à cause de la longueur du chomage de presque toutes nos monnoyes, il a esté recogneu et averé que la seule monnoye de Paris peut fabricquer par chacun jour 200 marcs de monnoye, tant en or qu'en argent, ce qui fournira en trois mois 18 000 marcs, qui valent 2 600 000 livres, sans ce que l'on parle fabricquer au moulin, qui montera à plus de trois fois autant, ce qui leve ceste derniere difficulté.

Pour parvenir à l'execution de ce qui est proposé pour la refformation des monnoyes, fault premierement :

- conferer avecq la Cour des monnoyes pour les rendre capables des vollontés de Sa Majesté sur plans, après de faire l'essay et les preuves de la nouvelle fabrication pour veoir sy, dans l'experiance, la chose reussira ainsy qu'on le prone, et

à ceste fin,

- fault avoir premission de faire les machines necessaires pour tirer les modelles ou pied-fort de chacune espece, tant d'or que d'argent, pour sur lesdicts pieds-forts traicter de ladicte fabrication ou avecq les maistres des monnoyes ou avecq les particulliers qui se presentent,

- ordonner un fonds de deux ou trois mille francs pour faire lesdites machines et pieds-forts qui seront cy après desduictz à l'entreprise,

- quand les choses seront venues à ce point qu'il ne resstera plus qu'à battre ladicte monnoye, faudra tirer hors de l'Espagne les matieres necessaires pour commencer l'ouvrage et faire provision de ladicte nouvelle monnoye, dont le Roy sera remboursé en retirant en paiement les monnoyes qui auront esté decriées pour la valeur de leur fin,

- faudra que l'entrepreneur fournisse bonne caution de la quantité d'or et d'argent qui luy sera fournie, ce qui sera facile en retirant à l'Espagne la nouvelle monnoye à mesure que l'on fournira la vieille,

- et pour ne perdre temps tandis que l'on travaillera aux experiences, Sa Majesté fera expedier un arrest du Conseil portant la reduction de la pistolle à 8 livres, et des autres monnoyes d'or à proportion,

- dans trois mois sera expedié un autre arrest portant reduction de ladicte pistolle à 7 livres 10 sols, et ainsy des autres monnoyes,

- à la fin desdictz six mois, elle sera remise à la juste valeur de 7 livres 4 sols,

- et trois mois après sera publié le decry general de toutes les monnoyes, tant estrangeres que domestiques, et les nouvelles seront exposées en publicq,

- par ledict arrest sera fait defense d'exposer aucune monnoye d'or qui ne soit de poids,

- fault envoyer dans les provinces de Normandie, Picardie et Champagne des commissaires de la Cour des monnoyes pour faire observer lesdicts arrests, avecq commandement aux prevosts des marechaux et tous autres officiers desdites provinces de leur donner main forte pour cet effect, le dessein de la refonte generale obligeant à faire des diligences extraordinaires affin de reduiire par degrés les difficultés qui se trouvent dans l'execution d'iceluy,

- des à present, l'edict portant reglement general sur le fait des monnoyes et nouvelle fabrication sera expedié pour estre public dans le temps qui sera ordonné.

- La pistolle pese 5 deniers 6 grammes,
- le nouvel escu pesera 2 deniers 2 grammes,
- partant il faudra 2 escus et plus d'un tiers d'escu pour payer la pistolle
- la pistolle vallant 8 livres 6 sols
- l'escu d'or 3 livres, et n'en baillant que 2 et un tiers plus pour une pistolle, il conste que pour 8 livres 6 sols l'on aura que 7 livres 4 sols,
- partant y aura perte de 22 sols pour pistolle.

Après la premiere reduction de la pistolle à 8 livres, la perte ne sera que de 16 sols. Sy l'on donne cours à l'escu de 3 livres pour 3 livres 6 sols, par tollerance et surhaussement, montera sur 2 escus et un tiers d'escu que par la pistolle à plus de 14 sols, lesquels deduits de 16 sols, il n'y auroit plus de perte que 2 sols pour pistolle.

Sera noté que l'on n'echange en aucune sorte l'evaluation du marc d'or portée par l'edict de 1614, qui est le dernier sur le fait des monnoyes. Le marc de la monnoye d'argent de la nouvelle fabrication estant reduict à la proportion 12 avecq la susdite evaluation de l'or vaudra 39 sols 6 deniers plus qu'il n'en vault, de sorte que le quart d'escu qui vault aujourd'huy 16 sols, vaudroit 17 sols 6 deniers, et les autres especes d'argent en proportion ; et bien que le quart d'escu de la nouvelle fabrication ne baille que 15 sols, cela provient de ce que, pour le regler sur le pied de l'escu de 3 francs, l'on le fait plus leger que l'ancien.